DE·OSUNA

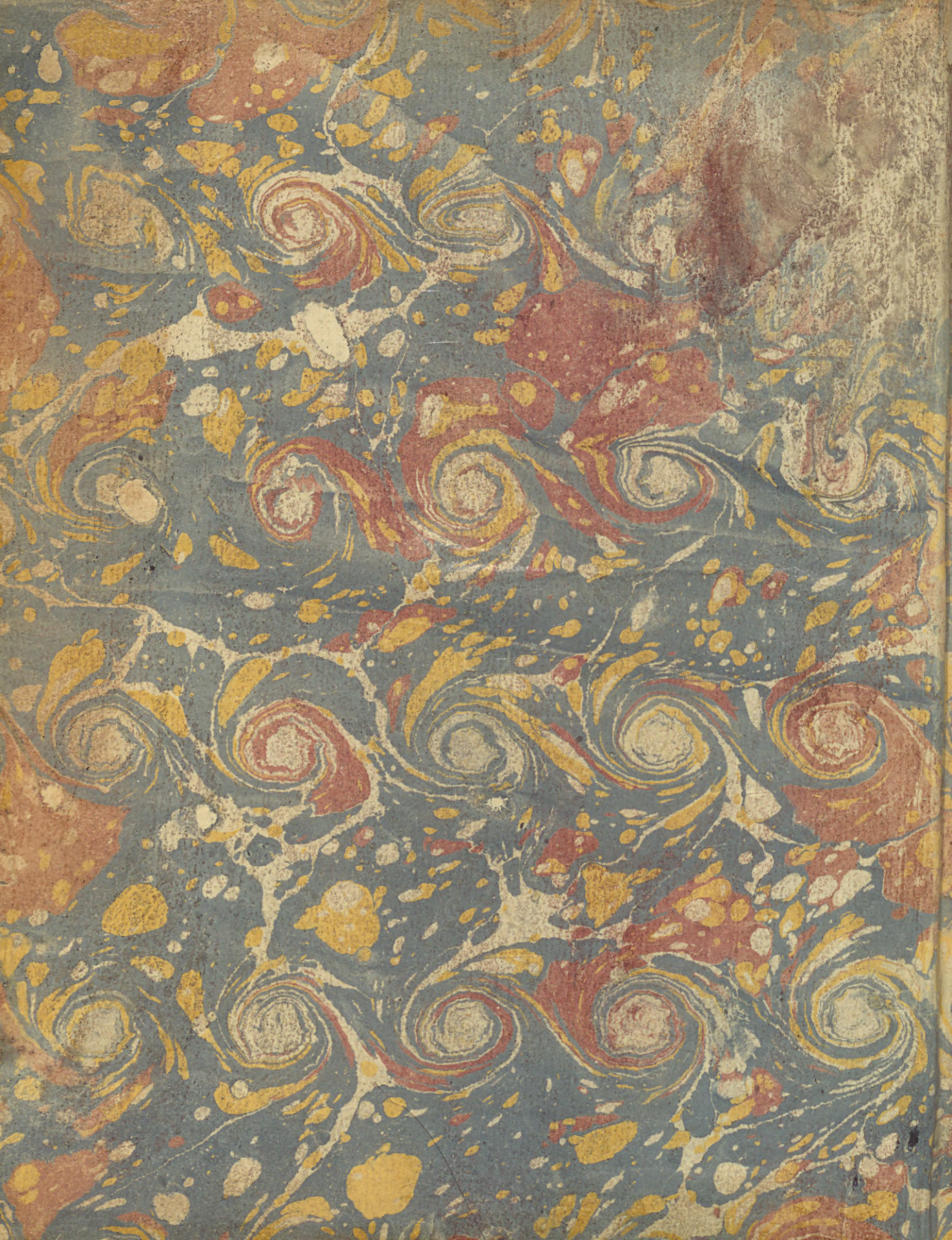

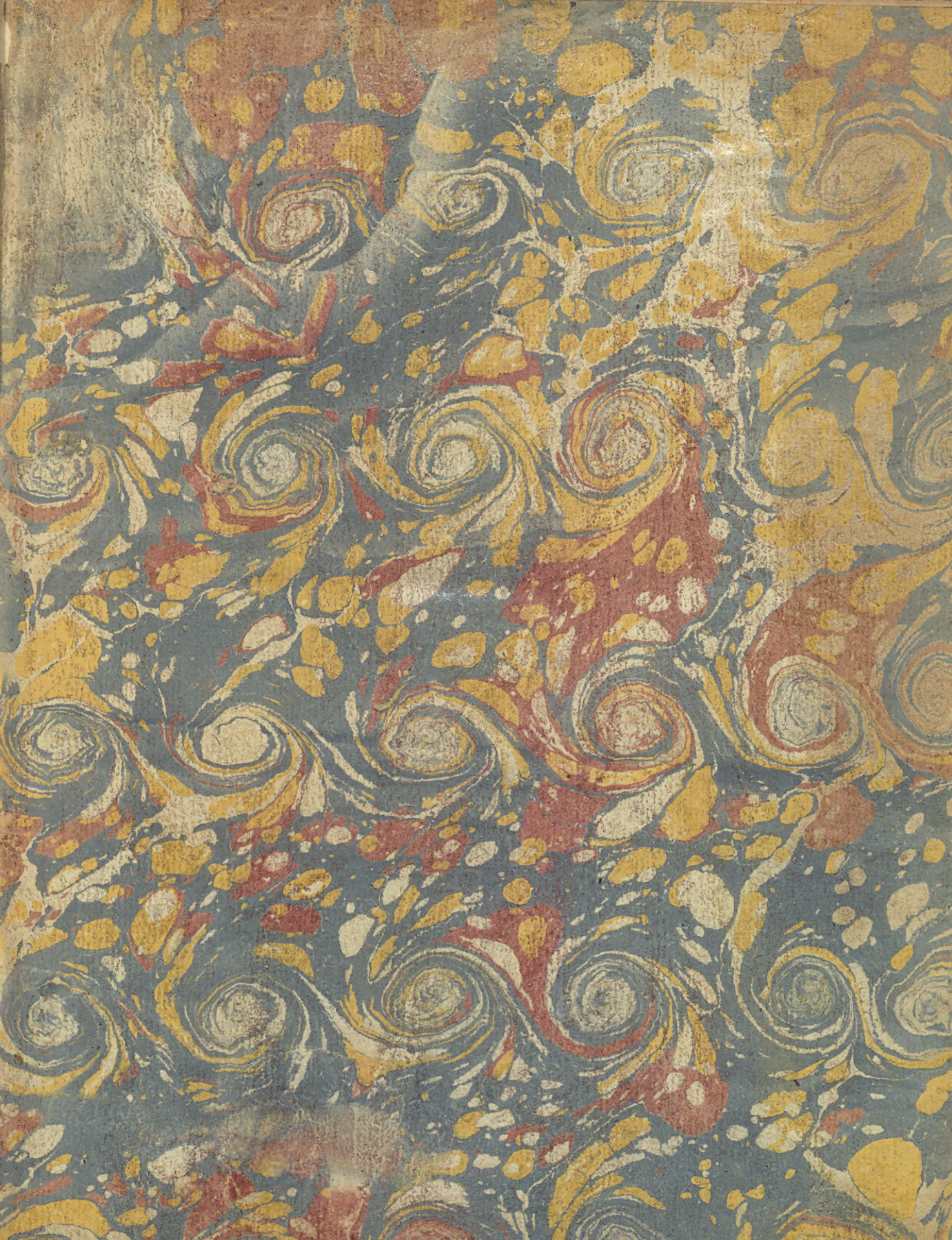

9=B. 55-4

Rst 210
nr 55

Weeks Index Monografien.

MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIRÉS DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

Depuis l'année M. DCCLV, *jusques & compris l'année* M. DCCLVII.

TOME VINGT-HUITIÈME.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXI.

provinces du nord de l'empire Romain. Second Mémoire. *Les Awares* ou *Abares.* Par M. DE GUIGNES. 108

— *Diſſertation ſur l'Œdipe de Sophocle.* Par M. DUPUY. 123

— *Mémoire ſur la Peinture à l'encauſtique.* Par M. le Comte DE CAYLUS. 179

— *Obſervations ſur les meſures anciennes.* Par M. GIBERT. 212

— *Diſſertation ſur le lac de Mœris.* Par M. GIBERT. 225

— *Mémoire ſur la poſition de Babylone.* Par M. D'ANVILLE. 246

— *Suite du Mémoire ſur les découvertes & les établiſſemens faits le long des côtes d'Afrique, par Hannon, Amiral de Carthage.* Par M. DE BOUGAINVILLE. 260

TROISIÈME SECTION, *Où l'on examine dans quel temps il faut placer le voyage d'Hannon.* 261

QUATRIÈME SECTION. *Réflexions ſur le commerce de Carthage en particulier, & ſur celui des Anciens en général.* 290

— *Deſcription de l'Helleſpont, ou du détroit des Dardanelles..* Par M. D'ANVILLE. 318

— *Mémoire ſur le mille Romain.* Par M. D'ANVILLE. 346

— *Remarques ſur quelques points de l'ancienne Géographie.* Par M. DE LA NAUZE. 362

ART. I. *Sur la diſtance de Rome à Aricia, & ſur la nature des ſtades employés par Strabon & par les Anciens.* Ibid.

ART. II. *Juſtification d'un endroit de la Géographie de Pline.* 373

ART. III. *Poſition de la porte Capène à Rome, & diſtance de cette porte au milliaire doré.* 380

ART. IV. *Sur l'endroit de la ville de Rome d'où l'on comptoit les diſtances par milles Romains.* 388

— *Mémoire ſur le* Portus Itius, *& ſur le lieu du débarquement de Céſar dans la Grande-Bretagne.* Par M. D'ANVILLE. 397

— *Mémoire ſur les villes de* Taurunum *& de* Singidunum, *& ſur d'autres lieux déterminés par leur ſituation ſur des voies*

Romaines, dans la Pannonie inférieure & dans la Mœſie. Par M. D'ANVILLE. 410

Deſcription de la Dace conquiſe par Trajan. Par M. D'ANVILLE. 444

Conjectures ſur la poſition de deux anciennes villes des Gaules, nommées Bratuſpantium *&* Mediolanum. Par M. BONAMY. 463

Mémoire ſur une voie Romaine qui paſſoit de Valognes à Vieux, près de Caen, & enſuite à la ville du Mans. Par M. l'Abbé BELLEY. 475

Mémoire ſur le Li, *meſure itinéraire des Chinois.* Par M. D'ANVILLE. 487

Recherches ſur les navigations des Chinois du côté de l'Amérique, & ſur quelques Peuples ſitués à l'extrémité orientale de l'Aſie. Par M. DE GUIGNES. 503

Obſervations géographiques & hiſtoriques ſur les médailles Impériales de pluſieurs villes ou Nomes d'Égypte, dont M. VAILLANT n'a publié aucune Médaille. Par M. l'Abbé BELLEY. 526

Obſervations ſur les médailles du Tétrarque Zénodore. Par M. l'Abbé BELLEY. 545

*Diſſertation ſur l'ère de la ville d'*Abila, *en Céléſyrie. Sixième ſupplément aux Diſſertations du Cardinal Noris, ſur les époques des Syro-Macédoniens.* Par M. l'Abbé BELLEY. 557

Obſervations ſur l'ère de Pella, *de* Dium *& de* Canatha, *villes de Céléſyrie; & ſur la prétendue ère de* Ramatha, *ville de Paleſtine. Septième ſupplément aux Diſſertations du Cardinal Noris, ſur les époques des Syro-Macédoniens.* Par M. l'Abbé BELLEY. 568

Mémoire ſur les anciens monumens de Rome. Par M. l'Abbé BARTHÉLEMY. 579

Mémoire sur les Abrégés Chronologiques. Par M. le Préſident HENAULT. 611

Réflexions sur les hiſtoriens François, & sur les qualités néceſſaires pour compoſer l'Hiſtoire. Par M. le Marquis D'ARGENSON. 627

Diſſertation sur l'état de la monnoie Romaine, principalement sous Conſtantin le Grand, & quelques-uns de ſes Succeſſeurs. Par M. DUPUY. 647

PREMIÈRE PARTIE. *État de la monnoie Romaine depuis ſon origine juſqu'au règne de Conſtantin le Grand.* 648

SECONDE PARTIE. *État de la Monnoie ſous Conſtantin le Grand, & ſous quelques-uns de ſes Succeſſeurs.* 698

Diſſertation sur la valeur du Denier d'argent du temps de Charlemagne. Par M. DUPUY. 754

Supplément à la Diſſertation sur la valeur du Denier de Charlemagne. Par M. DUPUY. 781

MEMOIRES

MÉMOIRES
DE
LITTÉRATURE,

Tirés des Regiſtres de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

BIBLIOTECA MINISTERIO DE MARINA SEVILLA

TROISIÉME MÉMOIRE
SUR
LA LÉGION ROMAINE,

De l'origine de la Cavalerie légionnaire, & de l'état dans lequel elle ſubſiſta juſqu'aux temps des Gracques.

Par M. LE BEAU.

Lû le 27 Nov. 1752.

LA LÉGION, dès ſa naiſſance, fut compoſée de Cavaliers & de Fantaſſins. Je ne ſais pourquoi Saumaiſe[a], & après lui Charles d'Aquin, dans ſon Lexique militaire[b], prétendent

[a] *De re milit. Rom. c. 20.*
[b] *In voce* Equites.

que jusqu'à Servius, les Légions n'avoient point de Cavalerie. C'est, sans aucun fondement, contredire Plutarque, qui dit *(a)* en termes exprès que Romulus partagea toute sa jeunesse en corps de troupes, & que chacun de ces corps étoit de trois mille hommes de pied & de trois cens Cavaliers. Ovide attribue aussi à Romulus l'institution de la Cavalerie, & dit qu'il la divisa en dix Turmes:

Fast. l. III.

Inde Patres centum denos secrevit in orbes
Romulus, hastatos instituitque decem.
Et totidem Princeps, totidem Pilanus habebat
Corpora, legitimo quique merebat equo.

D'ailleurs, de tous les auteurs anciens, je n'en connois aucun qui donne à croire que les Cavaliers ne fissent pas, dès l'origine, partie de la Légion. Un seul endroit de Denys d'Halicarnasse pourroit causer ici quelque embarras. Romulus, dit-il *(b)*, augmenta beaucoup sa colonie, qui d'abord avoit été peu nombreuse: il n'avoit avec lui, quand il bâtit Rome, que trois mille hommes de pied & trois cens Cavaliers; il y laissa après lui quarante-six mille fantassins & près de mille cavaliers. Si, dans ce passage, le mot de *fantassins* signifioit des soldats qui servissent actuellement en corps de légion, il faudroit dire en effet qu'il y auroit eu des légions sans cavalerie; mais il est évident que l'historien entend ici par fantassins, tous les citoyens en âge de porter les armes, qui n'avoient pas les conditions requises pour être admis entre les cavaliers. Autrement Romulus auroit laissé sur pied plus de quinze légions actuellement armées; ce qui supposeroit une puissance à laquelle Rome n'est jamais parvenue avant les guerres Puniques. Il entend de même par *Cavaliers*, ceux qui, par leur état, pouvoient servir dans la Cavalerie. Ainsi l'auteur exprime le nombre des citoyens, au dessus de l'âge de puberté, qui

(a) Ἑκατὸν δὲ σύνταγμα πεζῶν τετρακισχιλίων ἦν καὶ τετρακοσίων ἱππέων.

(b) Οἱ δὲ καταλειφθέντες ὑπ' ἐκείνου, ὅτε ἐξ ἀνθρώπων ἠφανίσθη, πεζοὶ μὲν ἐξακισχίλιοι ὡσεὶ τέτταρσι μυριάσιν, ἱππεῖς δ' ὑπὲρ πολλοὶ ἀπέχοντες χιλίων. Antiq. l. II, p. 89.

peuploient Rome au temps de la mort de Romulus ; & tout nous porte à croire que ce fut ce Prince lui-même qui fit entrer la cavalerie dans la légion. Il eſt vrai que, dans la ſuite des temps, elle en fut détachée; & qu'après en avoir fait une partie eſſentielle, elle n'en fit plus que l'acceſſoire. C'eſt ce que j'expliquerai en ſon lieu.

Les détails où je ſuis obligé d'entrer pour développer la nature de la Cavalerie légionnaire & les divers états où elle s'eſt trouvée, ſont trop étendus pour être renfermés dans un ſeul Mémoire. Dans celui-ci, je ne la conduirai que juſqu'au temps des Gracques, où elle commença à prendre une nouvelle face par l'établiſſement de l'Ordre Équeſtre. J'examinerai premièrement l'origine de la cavalerie Romaine. Je ferai voir, en ſecond lieu, que juſqu'aux Gracques il n'y eut point d'autres chevaliers Romains que la Cavalerie même des armées, & que juſque-là le mot *Equites* n'avoit qu'une ſeule & unique acception. Dans cette ſeconde partie, qui ſera la plus étendue, je traiterai des *Celeres* inſtitués par Romulus, de la diſtinction primitive des citoyens & des ordres de l'État, de la primauté des cavaliers ſur les fantaſſins, du cheval public, du cens équeſtre, des ornemens qui diſtinguoient les cavaliers; en un mot, je diſcuterai toutes les queſtions qui ſe rencontreront ſur mon paſſage, & qui auront un rapport direct à mon objet. Dans quelques-uns de ces articles particuliers, où il ne me reſteroit preſque rien à dire de l'état des choſes après les Gracques, je pouſſerai mes recherches juſqu'aux derniers temps, pour n'être plus obligé d'y revenir dans le Mémoire ſuivant.

Les points que je me propoſe de diſcuter, méritent d'être comptés entre les plus épineux & les plus embarraſſés des antiquités de Rome. On ne peut les éclaircir que par la comparaiſon d'un grand nombre de paſſages, qui ſouvent ne fourniſſent que des inductions. Ceux qui écrivent ne s'aviſent pas d'ennuyer leurs contemporains pour inſtruire la poſtérité, en développant ce que tout le monde ſait de leur temps: d'où il arrive que les uſages les plus connus dans un ſiècle, deviennent, quand ils ſont abolis, les plus univerſellement

ignorés. L'obſcurité de mon ſujet n'eſt que trop prouvée par l'oppoſition de ſentimens entre les plus habiles Antiquaires. Quelle circonſpection ne dois-je pas apporter dans des diſcuſſions où je ſerai ſouvent obligé de contredire des Savans du premier ordre, tels que Sigonius, Juſte-Lipſe & Saumaiſe?

Entrons en matière, & recherchons d'abord quels furent dans leur origine les cavaliers Romains. Romulus ayant fondé ſa colonie, la diviſa en trois parties qu'il nomma *Tribus*: *Ager Romanus primùm diviſus in partes tres*, dit Varron [a], *à quo* Tribus *appellatæ Tatientium, Ramnenſium, Lucerum.* Properce [b], Ovide [c], Aſconius [d], Plutarque [e], Feſtus [f] s'accordent tous avec Varron; & Denys d'Halicarnaſſe [g], ſans énoncer les noms de ces Tribus, explique leur établiſſement. Tite-Live & Aurelius Victor ſemblent d'abord être d'un autre avis. Ils appellent centuries de Cavaliers ce que les autres nomment Tribus: *Centuriæ tres Equitum conſcriptæ ſunt*, dit Tite-Live [h], *Ramnenſes à Romulo, ab Tito Tatio Titienſes appellati: Lucerum nominis & originis cauſa incerta eſt.* Et Aurelius Victor [i] s'exprime ainſi: *Tres equitum centurias inſtituit, quas à ſuo nomine Ramnenſes, à Tito Tatio Tatienſes, à Lucumone Luceres appellavit.* Horace déſigne les chevaliers Romains par le nom de *Ramnes* dans ce vers de l'art poëtique:

Celſi prætereunt auſtera poëmata Ramnes;

Et ſon ancien commentateur Acron dit ſur cet endroit: *Ramnes, Luceres, Tatienſes, Tribus erant, vel, ut verius, Equites.* Cette diverſité d'opinions, qui ſemble avoir embarraſſé cet habile Grammairien, n'eſt qu'apparente. Tite-Live lui-même, au dixième livre de ſon hiſtoire, donne aux Tribus les mêmes noms qu'il a donnés d'abord aux centuries des Cavaliers: *Tres antiquæ Tribus, Ramnes, Titienſes, Luceres.* Romulus partagea le peuple en trois Tribus, ſous les noms que je viens de rapporter. Ayant enſuite choiſi cent hommes dans chaque Tribu, pour en faire des cavaliers, il donna à chaque Centurie le nom de la Tribu dont elle étoit tirée: c'eſt le ſentiment

[a] *L. I. l. IV.*
[b] *L. IV, eleg. I.*
[c] *Faſt. l. III.*
[d] *In 3 Verr.*
[e] *In Romulo.*
[f] *In Luceren ſes & Turmam.*
[g] *Antiq. l. II, p. 82.*
[h] *L. I, c. 13.*
[i] *In Romulo.*
V. 341.
C. 6.

d'Onuphre [a] & de la plusſpart des Savans [b]. Ces trois Centuries formèrent la première cavalerie Romaine. Suivons-les juſqu'à Servius Tullius, qui donna à l'ordre militaire, auſſi-bien qu'à l'ordre civil, une forme nouvelle & une conſiſtance durable.

[a] *Rcip. Rom. Comm. l. II.*
[b] *Grævius, T. III, p. 280. C. Rycq. de Capitol. c. 40. Prevot. de Magiſtr. Rom. c. 1.*

Numa, Prince pacifique, ne s'occupa que de loix & de cérémonies: mais après lui, Tullus Hoſtilius, encore plus guerrier que Romulus, ayant détruit la ville d'Albe, dont il incorpora les habitans à toutes les parties de ſon État, mit entre ſes Cavaliers trois cens Albains: *Equitum decem turmas ex Albanis legit*, dit Tite-Live. Ancus Marcius n'ajoûta rien à la cavalerie. Tarquin l'ancien ayant à ſoûtenir la guerre contre les Sabins, peuple puiſſant, ſe crut trop foible en cavalerie, & voulut ajoûter trois nouvelles centuries à celles de Romulus. L'augure Accius Navius s'y étant oppoſé, le Roi ſe contenta des trois premières centuries de Romulus; mais il doubla le nombre des cavaliers de chaque centurie; en ſorte, dit Tite-Live, que les trois centuries comprirent dix-huit cens cavaliers. Elles conſervèrent leurs anciens noms: on diviſa ſeulement chaque centurie en deux parties, dont la première, qui étoit de l'inſtitution de Romulus & de Tullus Hoſtilius, joignoit à ſon premier nom celui de *priores;* & la ſeconde, ajoûtée par Tarquin, prenoit le ſurnom de *poſteriores.* Selon Denys d'Halicarnaſſe [a] & Feſtus [b], c'étoient les Tribus mêmes dont Tarquin vouloit augmenter le nombre; ce qui ſans doute devoit produire en même temps l'augmentation des centuries de cavaliers.

T. L. lib. I, c. 22.
L. I, c. 30.
L. I, c. 36.
[a] *Antiq. l. III, p. 203.*
[b] *In voce* Navia.

Examinons ce récit de Tite-Live, qui renferme quelques difficultés que je vais tâcher d'éclaircir. 1.° Quoique Tullus Hoſtilius eût ajoûté trois cens cavaliers Albains, il n'y avoit pourtant encore, du temps de Tarquin l'ancien, que les trois centuries de Romulus: *Ad Ramnes, Titienſes, Luceres, quas centurias Romulus ſcripſerat, addere alias conſtituit.* D'où je conclus que ces cavaliers Albains ne formèrent point de nouvelles centuries, mais qu'ils furent incorporés aux premières. 2.° Lorſque Tarquin eut doublé le nombre des cavaliers de chaque centurie, il ſe trouva dans les trois centuries dix-huit cens cavaliers; par conſéquent, avant cette augmentation, les

T. L. lib. I, c. 36.

trois centuries de Romulus contenoient déjà neuf cens cavaliers, trois cens chacune. Voici comme je crois que ce nombre s'étoit formé. Romulus avoit d'abord établi trois centuries, chacune de cent cavaliers; il les augmenta enſuite par l'inſtitution des *Celeres*, dont il compoſa ſa garde. C'étoit, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, trois cens jeunes cavaliers vigoureux, qu'il prit dans les meilleures familles, & qu'il fit même choiſir par les ſuffrages des Curies, dix de chaque Curie. Il les nomma *Celeres*, ſoit du nom de *Celer* leur chef, ſoit à cauſe de la promptitude avec laquelle ils devoient exécuter les ordres du Prince. Ces nouveaux cavaliers, quoiqu'ils portaſſent un nom particulier, furent introduits dans les premières centuries qui, par cet accroiſſement, montèrent au nombre de deux cens hommes. Les *Celeres* furent d'abord les plus honorés, comme étant chargés de la garde du Prince; mais il paroît que, dans la ſuite, leur nom ſe communiqua à toute la Cavalerie, ainſi que nous le verrons bien-tôt. Tullus Hoſtilius ajoûta trois cens cavaliers Albains; ceux-ci furent encore répartis dans les trois centuries, qui ſe trouvèrent ainſi compoſées chacune de trois cens hommes, & c'eſt le nombre que leur donne Tite-Live avant le règne de Tarquin l'ancien. Celui-ci les doubla; les trois centuries firent dix-huit cens hommes, ſix cens chacune; & tel étoit l'état de la cavalerie Romaine, quand Servius établit une nouvelle diviſion des citoyens, & dreſſa un nouveau plan de milice. Ces corps de cavalerie, après avoir été doublés & triplés, ne laiſsèrent pas de garder leur nom primordial de Centuries; comme les Tribus, d'abord ainſi nommées du nombre de trois, continuèrent de porter le même nom, lorſqu'elles ſe furent accrues juſqu'au nombre de trente-cinq. Varron lui-même fait cette obſervation: *Centuriæ primùm à centum dictæ; mox duplicatæ retinuerunt nomen: ut tribus dictæ primùm à partibus populi tripertitò diviſi, nunc multiplicatæ idem tenent nomen.* Voyons quel changement Servius fit dans la Cavalerie.

Antiq. l. II, p. 86.

L. I, c. 36.

L. L. l. IV.

Ce Prince diviſa tout le peuple en ſix claſſes, contenant, ſelon T. Live[a], cent ſoixante-quatorze, ſelon Denys d'Halicarnaſſe[b],

[a] *L. I, c. 43.*
[b] *Antiq. l. IV, p. 220.*

cent ſoixante-quinze centuries, qui toutes, excepté la dernière, devoient fournir l'Infanterie des armées. Il ſongea enſuite à former ſa Cavalerie. Pour cet effet il compoſa douze nouvelles centuries de cavaliers, qu'il tira des premières familles de l'État, *ex primoribus civitatis.* Des trois centuries de Romulus il en forma ſix, en leur laiſſant les mêmes noms qu'elles avoient déjà, avec la diſtinction de *primi* & de *ſecundi*, ſelon Feſtus. Il aſſigna à ces cavaliers dix mille as du tréſor public, pour acheter des chevaux; & pour la nourriture de ces chevaux, deux mille as par an à prendre ſur le bien des veuves, aſſez riches pour payer cette taxe. Ces centuries de cavaliers faiſoient la tête de la première claſſe: elles étoient les premières appelées aux ſuffrages dans les aſſemblées. Tite-Live & Denys d'Halicarnaſſe s'accordent ſur tous ces points.

T. L. lib. 1, c. 43.

Il n'eſt pas difficile de calculer le nombre de cavaliers que contenoient ces centuries. Nous avons vû que ſous Tarquin l'ancien les trois centuries étoient chacune de ſix cens hommes. Servius les coupa & en fit ſix; il les réduiſit donc à trois cens hommes. Il en ajoûta douze; & on ne peut raiſonnablement douter qu'il ne fît ces dernières égales en nombre aux premières, qui lui ſervirent de modèles. Il y avoit donc trois cens hommes dans chacune des dix-huit centuries de Servius; ce qui faiſoit en tout cinq mille quatre cens cavaliers; nombre ſuffiſant pour dix-huit légions, à trois cens cavaliers par légion. Ces dix-huit centuries furent tout enſemble la pépinière de la cavalerie légionnaire & de l'ordre équeſtre, comme la ſuite le fera voir.

Je ne connois aucun moderne qui ait développé d'une manière claire & préciſe ce ſyſtème des centuries de cavaliers depuis Romulus juſqu'à Servius; & Saumaiſe prétend que ce que Tite-Live dit là-deſſus eſt inintelligible. Pour ſe tirer d'embarras, il prend le chemin le plus court; c'eſt de dire que Tite-Live, & avec lui tous les anciens, ſe ſont trompés ſur le fait de l'ancienne Cavalerie. J'ai mieux aimé travailler à les expliquer, que les démentir.

De re milit. Rom. c. 20.

Tâchons maintenant de montrer quel fut l'état de la cavalerie

légionnaire jusqu'aux temps des Gracques. Avant que d'entamer cette partie, je demande la permission d'employer quelquefois le terme latin *equites*. Ce mot, inventé d'abord pour exprimer les cavaliers, garda, depuis les Gracques, sa signification primitive, & en prit encore une autre; il signifia aussi ceux qui dans le civil composèrent un ordre nouveau, l'ordre équestre. Cette double acception a jeté, dans la matière que je traite, de l'équivoque & de l'erreur. Notre langue a deux termes différens. Nous appelons cavaliers ceux qui servent à cheval, & nous appliquons le nom de chevaliers Romains à l'ordre équestre. Comme j'aurai souvent besoin de réunir ces deux idées, qui n'ont point en notre langue de terme commun, j'emploierai alors le mot latin *equites*. D'ailleurs je me servirai du nom de cavaliers, pour désigner les troupes de Cavalerie, & de celui de Chevaliers, quand il s'agira d'indiquer l'ordre équestre.

Y a-t-il eu des chevaliers Romains avant le temps des Gracques? Sigonius[a], Juste-Lipse[b] & Saumaise[c] ont beaucoup parlé de l'ordre équestre. Mais faute de s'en tenir à un endroit décisif de Pline[d], qui, outre l'autorité que lui donne sa vaste & profonde érudition, mérite, par un titre particulier, d'être pris pour juge sans appel en cette matière, puisqu'il étoit chevalier Romain, ils ont tout confondu. Ils ont établi une différence chimérique entre cavaliers & chevaliers dès les premiers temps; ils ont fait remonter l'ordre équestre plus de trois cens cinquante ans avant sa naissance, & ils ont recherché dans les cavaliers des premiers siècles de la République, toutes les distinctions qu'on trouve depuis le siècle des Gracques attachées aux Chevaliers. Saumaise même, embarrassé par quelques endroits de Pline & d'Ovide, n'hésite pas à donner le démenti à ces deux Chevaliers Romains; il prétend en savoir plus qu'eux sur l'origine & la constitution de l'ordre dans lequel ils étoient nés. Une opinion soûtenue par des noms si fameux dans la Littérature, a formé un préjugé que la foule des Antiquaires a suivi. Eybenius, dans une savante dissertation, *de ordine equestri veterum Romanorum*, & Grævius, dans la préface du premier

[a] *De jure civ. Rom.*
[b] *De milit. Rom.*
[c] *De re milit. Rom.*
[d] *L. XXXIII, c. 7 & seq.*

De re milit. Rom. c. 20.

premier tome de ſon Tréſor des antiquités Romaines, diſent d'excellentes choſes; ils approchent fort de la vérité; mais tous les deux paroiſſent admettre un ordre équeſtre formé & diſtingué des deux autres ordres long-temps avant les Gracques. Ce qui eſt directement oppoſé au ſentiment de Pline.

Sans m'arrêter à combattre ſéparément les opinions des autres, voici ce que je vais tâcher d'établir. Depuis les commencemens de Rome juſqu'au temps des Gracques, le mot *equites*, chez les Romains, ne ſignifie que les cavaliers légionnaires: l'ordre équeſtre, qui forma dans le civil un corps ſéparé du Sénat & du peuple, ne prit ſa naiſſance qu'au temps des Gracques. Pour prouver cette propoſition, je vais d'abord traduire l'endroit de Pline ſur lequel je me fonde. Cet auteur me ſervira de texte pour cette Diſſertation & pour la ſuivante; & tout ce que j'ajoûterai ne ſera qu'un commentaire, auſſi étendu que le demandent l'importance & l'obſcurité de la matière.

Pline, au XXXIIIe livre de ſon Hiſtoire Naturelle, ſe propoſant de traiter des métaux, commence par l'or; il ſuit les diverſes fortunes de ce métal dans la république Romaine, où il avoit d'abord été preſque inconnu. Il montre la naiſſance & le progrès du luxe. Comme l'uſage le plus apparent que la vanité faiſoit de l'or, étoit de le porter au doigt, il s'étend ſur les anneaux qui firent l'ornement de l'ordre équeſtre, & à ce propos il nous donne la vraie origine de cet ordre. Dans une matière ſi conteſtée, je ne me ſuis donné aucune liberté, & j'ai préféré la ſervitude de la lettre à toute l'élégance de la traduction, de peur d'être ſoupçonné d'altérer le texte en ma faveur. Voici donc les paroles de Pline traduites de mot à mot ſelon l'édition du P. Hardouin. *Chap. 7.*

« Les anneaux s'étant mis à la mode, ſervirent à diſtinguer un nouvel ordre d'avec le peuple, & cet ordre fut lui-même « diſtingué du Sénat par la tunique particulière aux Sénateurs. « Cependant cette dernière diſtinction n'eſt pas ancienne non « plus que l'autre; & nous trouvons que la tunique bordée d'une « large bande de pourpre, étoit communément portée, même «

» par des Crieurs publics, tels que le père de L. Ælius Stilon, » surnommé *Præconinus* à cauſe de la profeſſion de ſon père. » Ce ſont, à proprement parler, les anneaux d'or qui ont établi » un troiſième ordre intermédiaire entre le peuple & le Sénat, » & c'eſt la richeſſe qui confère aujourd'hui le titre que donnoit » auparavant le ſervice dans la Cavalerie. Il n'y a pas même » long temps que l'anneau d'or eſt devenu la marque caractéri- » ſtique de l'ordre Équeſtre. Lorſqu'Auguſte régla les décuries » des Juges, la pluſpart de ces Juges ne portoient encore que » l'anneau de fer ; on les nommoit alors *Judices*, & non pas » *Equites*. Le nom d'*Equites* étoit réſervé à ceux qui, diviſés » en pluſieurs compagnies nommées *Turmes*, avoient un cheval fourni par la République *(c)*. »

Après pluſieurs obſervations ſur les décuries des Juges, & ſur quelques changemens arrivés ſous Tibère, ſous Caius & ſous Claude dans l'ordre Équeſtre, Pline continue en ces termes : « Les Gracques furent les premiers qui firent de l'ordre » Équeſtre un ordre ſéparé, ſous le titre de Juges, & ce fut » pour plaire au peuple & pour faire affront au Sénat, avec qui » ils ne s'accordoient pas. Bien-tôt enſuite leurs intrigues ayant » été ruinées par la force, après pluſieurs ſéditions terminées à » l'avantage tantôt des uns, tantôt des autres, la conſidération » qu'avoient eue les Juges du temps des Gracques, paſſa » aux Fermiers publics, qui firent pendant quelque temps un » ordre diſtingué des deux autres. Enfin Cicéron, dans ſon » Conſulat, profita de la conjuration de Catilina pour donner » un état de conſiſtance à l'ordre Équeſtre, ſe faiſant honneur » d'y avoir pris naiſſance, & ſe rendant populaire pour l'affermir.

(c) Anuli diſtinxêre alterum ordinem à plebe, ut ſemel cœperant eſſe celebres, ſicut tunica ab anulis Senatum tantùm : quanquam & hoc ſerò : vulgòque purpura latiore tunicæ uſos invenimus etiam præcones, ſicut patrem Lucii Ælii Stilonis, Præconini ob id cognominati. Sed anuli planè medium ordinem, tertiumque, plebi & patribus inſeruere : quod antea militares equi nomen dederant, hoc nunc pecuniæ judices tribuunt. Nec pridem id factum : divo Auguſto decurias ordinante, major pars judicum in ferreo anulo fuit : iique non equites, ſed judices vocabantur. Equitum nomen ſubſiſtebat in turmis equorum publicorum. Plin. Hiſt. Nat. lib. XXXIII, c. 7.

Depuis cette époque, cet ordre a formé incontestablement « un troisième corps dans l'État, & on commença alors à joindre « au nom du Sénat & du peuple Romain, celui de l'ordre « Équestre. C'est pour cette raison qu'encore à présent on ne « le nomme qu'après le peuple, parce que c'est le dernier ordre « qui se soit formé *(d)*. «

Les *Equites*, dans le temps qu'ils n'étoient que militaires, « ont changé souvent de nom. Sous Romulus & sous les autres « Rois, on les appela *Celeres*, ensuite *Flexumines*, puis *Trossuli*, « à cause d'une ville de ce nom en Toscane, à neuf mille pas « en deçà de Volsinies, qu'ils prirent sans le secours d'aucune « infanterie. Ce nom leur resta jusqu'après C. Gracchus. Junius, « qui fut surnommé *Gracchanus*, à cause de sa liaison avec « C. Gracchus, s'exprime en ces termes: *Pour ce qui regarde* « *l'ordre Équestre, ceux qui le composent s'appeloient ci-devant* « Trossuli; *aujourd'hui on les nomme* equites; *& c'est par ignorance* « *de l'étymologie du nom de* Trossuli, *que plusieurs d'entre eux* « *s'en offensent comme d'une raillerie (e).* »

Pour suivre l'ordre des temps, je commencerai par la dernière partie de ce passage. Pline, après avoir rendu compte des noms divers sous lesquels a été connu l'ordre Équestre,

(d) Judicum autem appellatione separari eum ordinem, primi omnium instituêre Gracchi, discordi popularitate in contumeliam Senatûs: mox eâ debellatâ, auctoritas nominis vario seditionum eventu circa publicanos substitit: & aliquandiu tertiæ vires publicani fuêre. Marcus Cicero demum stabilivit equestre nomen in Consulatu suo, Catilinanis rebus, ex eo se ordine profectum esse celebrans, ejusque vires peculiari popularitate quærens. Ab illo tempore planè hoc tertium corpus in Republica factum est, cæpitque adjici Senatui populoque Romano & equester ordo. Quâ de causâ & nunc post populum scribitur, quia novissimè cæptus est adjici. Plin. Hist. Nat. l. XXXIII, c. 8.

(e) Equitum quidem etiam nomen ipsum sæpe variatum est, in his quoque qui ad equitatum trahebantur. Celeres sub Romulo regibusque appellati sunt: deinde Flexumines: postea Trossuli, cùm oppidum in Tuscis citrà Volsinios passuum novem millia sine ullo peditum adjumento cepissent ejus vocabuli: idque duravit ultra C. Gracchum. Junius certè, qui ab amicitia ejus Gracchanus appellatus est, scriptum reliquit his verbis: Quod ad equestrem ordinem attinet, antea trossulos vocabant, nunc equites vocant: ideoque quia non intelligunt trossulos nomen quid valeat, multos pudet trossulos vocari. Plin. Hist. Nat. l. XXXIII, c. 9.

remonte jusqu'au temps où cet ordre n'étant pas encore formé, il n'y avoit d'*Equites* que ceux qui servoient dans la cavalerie. C. 9. C'est ce que signifie cette transition, *Equitum quidem etiam nomen ipsum sæpe variatum est, in his quoque qui ad equitatum trahebantur.* L'auteur ajoûte que, sous Romulus & sous les autres Rois, les cavaliers furent appelés *Celeres*, ensuite *Flexumines*, enfin *Trossuli*, & il donne l'étymologie de ce dernier nom. Le passage qu'il rapporte de Junius, prouve que ces cavaliers étoient les mêmes qui commencèrent du temps des Gracques à former l'ordre Équestre: *Quod ad Equestrem ordinem attinet, antea Trossulos vocabant, nunc Equites vocant.*

[a] *In* Celeres. Festus [a] s'accorde avec Pline: *Celeres antiqui dixerunt, quos* [b] *In* Trossuli. *nunc Equites dicimus.* Et ailleurs [b]: *Trossuli equites dicti quòd oppidum Tuscorum Trossulum sine opera peditum ceperunt.* Les [c] *In 1.ª sat. v. 82.* glosses d'Isidore & l'ancien commentateur [c] de Perse expliquent aussi *Trossuli* par *Equites.* Le nom de *Trossulus* dégénéra ensuite, selon Saumaise [d], à cause de l'équivoque du mot grec [d] *De re milit. Rom. c. 20.* τρυσσὸς, qui signifie *mou, efféminé:* Nonius [e] ne faisant attention qu'à la dernière acception de ce mot, le dérive mal-à-propos de *torosulus*, qui voudroit dire *gras, qui a la chair rebondie.* Ce nom ne fut plus d'usage qu'en mauvaise part; on [e] *In* Trossuli. le voit ainsi employé par Sénèque [f], & dans ce vers de Perse [g]:

[f] *Ep. 76 & 88.*

[g] *Sat. 1, v. 82.* *Trossulus exultat tibi per subsellia levis;*

[h] *In Sesquiulisse. Nonius, in* Trossuli. Et même dès le temps de Varron [h]: *Nunc emunt Trossuli nardo nitidi vulgò Attico talento equum.* Le nom de *Flexumines* vient sans doute du mot *flectere, à flectendis equorum habenis.* Quant au nom de *Celeres*, outre les deux étymologies déjà rapportées [i] *L. II, p. 86.* de Denys d'Halicarnasse [i], on en cite encore une troisième: [k] *Rupert. in com. ad lib. 1, t. II, §. 15, ff. de orig. jur.* quelques-uns [k] le dérivent de κέλης, *cheval*, en langage Éolique κέλνρ; & dans les glosses latines & grecques, *caballarius, cavalier*, est expliqué par κέλης, ἱππεύς.

Mais ce qui est plus important que toutes ces étymologies, *De re milit. Rom. c. 20.* c'est d'observer, contre le sentiment de Saumaise, que les *Celeres* n'étoient pas seulement la garde de Romulus, & que ce nom fut donné sous les Rois à toute la Cavalerie légionnaire.

Denys d'Halicarnaſſe, après avoir rapporté l'établiſſement des *Celeres*, ajoûte que ces trois cens cavaliers avoient pour Commandant un homme de grande conſidération, ſous lequel étoient trois Centurions & d'autres Officiers ſubalternes; qu'ils ſuivoient Romulus dans la ville, armés de piques, & exécutoient ſes ordres; que dans la guerre ils couvroient le Prince & combattoient auprès de ſa perſonne; qu'ils avoient, dans les batailles, la principale part à la victoire, commençant les premiers le combat, & n'en ſortant que les derniers; à cheval, quand le terrein étoit propre à la cavalerie; à pied, quand le lieu étoit rude & impraticable aux chevaux. Rien n'empêche que ces Gardes du Roi ne fuſſent en même temps attachés à une légion, & qu'ils ne fiſſent la moitié des ſix cens cavaliers des deux légions qui furent ſur pied ſous le règne de Romulus: mais après lui ils ceſsèrent de former la garde du Prince. Leur nom ſe communiqua à tous les autres cavaliers: Pline [a] & Feſtus [b] le font clairement entendre. Plutarque *(f)*, dans la vie de Numa, dit que la première action de ce Prince pacifique fut de caſſer la compagnie des trois cens Gardes nommés *Celeres. Numa ſe perſuadoit*, dit cet auteur, *qu'il devoit répondre à la confiance de ſes ſujets par une confiance mutuelle, ou, s'il ſe défioit d'eux, renoncer à la Couronne.* Cependant il eſt certain par les autorités déja citées & par la ſuite de l'hiſtoire, que les *Celeres* ſubſiſtèrent autant que les Rois. Nous voyons dans Denys d'Halicarnaſſe [c], les Tribuns des *Celeres*, chargés par Numa lui-même de certains ſacrifices. Cet hiſtorien, d'accord avec Tite-Live [d], donne [e] à Brutus le titre de Tribun des *Celeres*, quand Tarquin fut chaſſé de Rome: c'étoit, ſelon Denys, la plus grande dignité de l'État après celle du Roi; elle donnoit le droit d'aſſembler le peuple: & Brutus, que le tyran n'en avoit revêtu que parce qu'il le croyoit imbécille, s'en dépouilla pour établir des Conſuls. Pomponius, au Digeſte, dit: *Iiſdem temporibus*, il parle des Rois, *Tribunum celerum fuiſſe conſtat. Is autem erat qui equitibus præerat, &*

L. II, p. 86.

[a] *Loco cit.*
[b] *In* Celeres.

[c] *L. II, p. 124.*

[d] *L. I, c. 59.*
[e] *L. IV, p. 266.*

L. I, t. II, §. 15. de orig. jur.

(f) P. 64. Παρελαβὼν δὲ πρὼ ἀρχὴν, πρῶτον μὲν τὸ τῶν τελακοσίων δορυφόρων σύστημα διέλυσεν.

veluti ſecundum locum à Regibus obtinebat ; quo in numero fuit Junius Brutus, qui auctor fuit Reges ejiciendi. Ce Tribun des *Celeres* étoit donc Commandant général de la Cavalerie. On fit revivre cette charge dans la République ſous le titre de *Magiſter Equitum*, toutes les fois qu'on créoit un Dictateur. Plutarque veut donc ſeulement dire que Numa ceſſa d'avoir trois cens cavaliers pour ſa garde ; ils ne furent plus alors diſtingués des autres cavaliers ; & comme c'étoit la plus noble partie de la cavalerie, elle donna ſon nom à tout le reſte. Depuis les Rois, il n'eſt plus parlé de *Celeres*. Brutus, ſelon les apparences, en abolit le nom, quand il en quitta le commandement, & ce fut alors que les cavaliers ſe nommèrent *Flexumines*. Ils changèrent enſuite ce nom pour celui de *Troſſuli*. On ne trouve nulle part l'époque de ce changement.

1. Sat. v. 82. L'ancien Scholiaſte de Perſe dit que la ville de Troſſule étoit

Loco citato. en Étrurie, près des Volſques ; il faut dire, ſelon Pline, près de Volſinies ; que les cavaliers Romains, ſous la conduite d'un certain Numius, l'emportèrent de force ſans l'aide des fantaſſins. L'hiſtoire ne parle point de ce Numius. Les Romains firent pluſieurs fois la guerre aux Volſiniens, juſqu'à ce qu'ils dé-

Zonaras. truiſirent la ville en 489. Peut-être doit-on rapporter la priſe de Troſſule à l'année 445 ; ſur laquelle Tite-Live, en parlant de pluſieurs exploits du Conſul Decius en Toſcane, dit qu'il

L. IX, c. 41. prit de force pluſieurs places ſur les Volſiniens : *Volſinienſium caſtella aliquot vi cepit.*

Onuphr. reip. Rom. com. l. II. Ces cavaliers furent à la vérité l'origine de l'ordre Équeſtre ; mais juſqu'aux temps des Gracques ils ne formèrent jamais un Ordre à part, diſtingué du Sénat & du peuple dans le civil.

Loco citato. C'eſt ce que Pline établit par ces termes que j'ai déjà expliqués : *Anuli diſtinxêre alterum ordinem à plebe, ut ſemel cœperant eſſe celebres.* Et quelques lignes après : *Sed anuli planè medium ordinem tertiumque plebi & patribus inſeruêre ; & quod antea militares equi nomen dederant, hoc nunc pecuniæ judices tribuunt : nec pridem id factum.* Enfin : *Judicum autem appellatione ſeparari eum ordinem primi omnium inſtituêre Gracchi, diſcordi popularitate in contumeliam Senatûs.* Il faut développer ce point, &

montrer que Pline n'eſt point contredit par les autres auteurs, qui ſemblent ſuppoſer l'ordre Équeſtre avant le temps des Gracques.

Romulus diviſa le corps des citoyens en deux manières; & ces deux diviſions n'avoient enſemble aucun rapport. La première diviſion diſtinguoit les familles, la ſeconde diſtinguoit les ordres. Ce Prince, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, ſépara des citoyens pauvres & obſcurs, ceux qui étoient relevés ou par leur naiſſance, ou par leur mérite, ou par leur fortune, à qui il donna le nom de Pères, *Patres.* Ce même Prince, enſuite de l'union des Sabins, après lui ſes ſucceſſeurs, & enfin le Conſul Brutus, ajoûtèrent à ce rang de Citoyens de nouvelles familles. Tous les deſcendans de ces Pères furent appelés *Patriciens;* c'étoit la nobleſſe héréditaire: les autres citoyens, ſans diſtinction de naiſſance ni de richeſſes, ſe nommèrent tous *Plébéiens.* Ainſi le nom de *plebs* renfermoit tous les citoyens qui ne deſcendoient pas de ces anciennes familles Patriciennes. Le même Romulus introduiſit une ſeconde diviſion. Entre ces Pères, dont le nombre n'eſt pas déterminé par Denys d'Halicarnaſſe, il fit choiſir, par les ſuffrages, cent perſonnes ſupérieures aux autres par leur capacité; il en compoſa le Conſeil de l'État, & les appela *Pères conſcripts* ou *Sénateurs,* & tous les autres citoyens furent appelés *peuple, populus.* Le nombre des Sénateurs s'accrut enſuite, & Tarquin l'ancien le fit monter juſqu'à trois cens. Ainſi, *Sénat* & *peuple,* c'étoit-là les deux ordres de l'État. J'ai mieux aimé ſuivre ici Denys d'Halicarnaſſe que Tite-Live qui confond les premiers, *Patres,* avec les cent Sénateurs choiſis par Romulus.

L. II, p. 85.

L. I, c. 8.

Les Patriciens & les Plébéiens étoient tels par leur naiſſance: les Sénateurs ſe faiſoient ſous les Rois par l'élection des Princes; ſous les Conſuls, par les dignités & par la nomination des Cenſeurs. Tant que les Patriciens conſervèrent le droit excluſif de poſſéder les charges, eux ſeuls eurent entrée au Sénat. Mais quand les Plébéiens eurent enfin forcé la barrière qui leur fermoit l'accès aux honneurs, ils parvinrent eux-mêmes au rang de Sénateurs. Il faut bien concevoir ces

deux diviſions différentes, dont les membres oppoſés ne ſe confondoient pas ; mais chaque membre d'une diviſion ſe prêtoit aux deux membres de l'autre. Ainſi un Patricien ne pouvoit être Plébéien ; mais il étoit de l'ordre du Sénat, quand il avoit acquis le rang de Sénateur, *gente Patricius, ordine Senator:* autrement il n'étoit que de l'ordre du peuple, *Patricius gente, ordine ex populo.* Le Plébéien ne pouvoit être Patricien ; mais depuis que l'entrée des charges fut ouverte aux Plébéiens, le Plébéien devenoit Sénateur, quand il étoit parvenu aux dignités, & qu'il avoit été agrégé au Sénat par les Cenſeurs, *gente Plebeius, ordine Senator:* autrement il reſtoit dans l'ordre du peuple, *gente Plebeius, ordine ex populo.*

Ces deux diviſions ſont ſuivies par les auteurs, ſur-tout quand ils parlent des premiers temps de la République. Dans tous les différens ſurvenus entre les Patriciens & les Plébéiens, Tite-Live déſigne toûjours par le mot *plebs*, le parti oppoſé aux Patriciens ; & Aulugelle dit : *Plebs ea dicitur, in qua gentes patriciæ non inſunt.*

L. x, c. 20.

L'acception du mot *populus* ne fut pas auſſi univoque. Outre ſa ſignification particulière, par laquelle il exprimoit *les citoyens diſtingués des Sénateurs, l'ordre du peuple*, d'où vient cette expreſſion ſi commune, *Senatus populuſque Romanus*, il ſignifioit auſſi en général *tous les citoyens, en y comprenant les Sénateurs ;* ce que nous appelons *le peuple Romain.*

Dans la ſuite le mot *plebs* ſe confondit avec celui de *populus ;* & n'ayant d'abord ſervi que pour diſtinguer les familles, & pour faire oppoſition au mot *Patriciens*, il s'étendit à ſignifier l'*ordre du peuple*, par oppoſition à *Sénateurs.* On le trouve en ce ſens dans Tite-Live & dans Cicéron même. On lit dans les inſtituts : *Plebs à populo eo differt quo ſpecies à genere : nam appellatione populi univerſi cives ſignificantur, connumeratis etiam Patriciis & Senatoribus ; plebis autem appellatione ſine Patriciis & Senatoribus cæteri cives ſignificantur.* Et au Digeſte, *de verborum ſignificatione*[a] : *Plebs eſt cæteri cives ſine Senatoribus.* Salluſte, *de Republicâ*[b] *ordinandâ*, après avoir dit, *in duas partes ego civitatem diviſam arbitror, in Patres & plebem*, ce qui

L. I, t. II, §. 4, de jure nat. gent. & civ.

[a] *L. L, t. XVI, 238.*

[b] *Orat. 2.*

qui eſt exact, quatre lignes enſuite nomme *populus* ce qu'il vient de nommer *plebs : Semper nobilitatis opes deminutæ ſunt & jus populi amplificatum.* Il ſeroit ſuperflu d'accumuler ici tous les paſſages[a] où *plebs* eſt pris pour le ſecond ordre de l'État, ou pour le troiſième depuis les Gracques. Mais je ne dois pas oublier que dans l'endroit même de Pline[b] qui me ſert de texte, les mots de *plebs* & de *patres* ſont pris tous deux pour les deux anciens ordres; c'eſt-à-dire pour *ſenatus* & *populus ; anuli planè medium ordinem tertiumque plebi & patribus inſeruêre.* J'avois beſoin de cette diſcuſſion ſur ce qu'on appeloit les ordres de l'État, pour l'intelligence de ce qui va ſuivre.

[a] *Tac. l. I, hiſt. c. 35. Martial. l. IV, ep. 2. Horace, l. I, ep. 1. v. 57.*
[b] *Loco citato.*

Romulus tira les *Celeres* des plus illuſtres familles, dit Denys d'Halicarnaſſe; ἐκ τ῀ ἐπιφανεςάτων οἴκων; ce qui me fait croire qu'ils pouvoient être Patriciens : mais ils n'étoient pas Sénateurs; parce que pour les Patriciens, Romulus n'eut égard qu'à la naiſſance, au mérite, à la fortune; & que pour les Sénateurs, il y conſidéra encore la maturité de l'âge. Or ces *Celeres* étoient jeunes, τὺς ἐῤῥωμενεςάτυς τοῖς σώμασιν. Servius ayant diviſé les citoyens en ſix claſſes, ſelon le bien que chacun poſſédoit, choiſit entre les plus nobles & les plus riches, les dix-huit centuries de cavaliers; *ex primoribus civitatis,* dit Tite-Live; ἐκ τῶν ἐχόντων τὸ μέγιςον τίμημα καὶ κατὰ γένος ἐπιφανῶν, dit Denys d'Halicarnaſſe : ce ne fut point un nouvel ordre; il n'y en avoit alors que deux, le Sénat & le peuple.

L. II, p. 86. *Ibid.* *L. I, c. 43.* *L. IV, p. 222.*

Comme depuis Romulus juſqu'à Servius pluſieurs familles plébéiennes s'étoient ſans doute enrichies, & avoient acquis la quantité de bien que Servius fixa pour la première claſſe, dont les dix-huit centuries de cavaliers faiſoient la tête, il eſt très-croyable qu'un grand nombre de ces cavaliers étoient de famille plébéienne; & la fortune n'étant pas fixe comme la nobleſſe, ce nombre de cavaliers plébéiens dut s'augmenter de plus en plus; en ſorte pourtant que le bien ſeul ne ſuffiſoit pas, & qu'il falloit de plus quelque diſtinction du côté de la naiſſance. Mais à Rome, comme ailleurs, la richeſſe ſoûtenue honorablement dans deux ou trois générations, donnoit ſans

doute cette distinction. Il y avoit donc des cavaliers de famille patricienne & de famille plébéienne. C. Claudius Nero, patricien, & M. Livius Salinator, Plébéien, Consuls ensemble l'an 546, avoient tous deux le cheval public; c'est-à-dire qu'ils étoient cavaliers, comme nous l'expliquerons dans la suite. Mais les plébéiens firent bien-tôt, vrai-semblablement, la plus grande partie.

Tit. Liv. lib. XXVII, c. 34. Id. l. XXIX, c. 37.

Les cavaliers étoient donc considérés comme les premiers de la jeunesse Romaine. Tarquin l'ancien faisant construire le grand cirque, y assigna une place distinguée aux cavaliers aussi-bien qu'aux Sénateurs. Tarquin le superbe ayant fait massacrer grand nombre de Sénateurs, Brutus mit dans le Sénat les plus distingués des cavaliers. Ils sont souvent appelés, dans Tite-Live, *primores, principes, proceres juventutis.* Dix ans après l'expulsion des Rois, le consul Sulpicius averti d'une conjuration secrette, choisit les cavaliers, comme les plus sûrs & les plus fidèles d'entre les citoyens, pour leur confier la garde de la place publique. L'an 342 on envoie, dans une grande disette, chez tous les peuples & les Princes voisins, un Sénateur & deux cavaliers pour acheter du bled. Les cavaliers portent par-tout, dans les combats, cet esprit de noblesse qui fait faire des efforts généreux, & qui décide souvent de la victoire. *Allons, braves gens,* leur dit un Consul dans une bataille, *surpassez l'infanterie en valeur, comme vous la surpassez en honneur & en considération.* Persée ayant remporté un avantage sur la cavalerie des Romains, félicite ses soldats en termes magnifiques: *Vous avez vaincu,* leur dit-il, *la partie la plus considérable des ennemis, la cavalerie Romaine, par laquelle ils se vantoient d'être invincibles; les cavaliers sont les premiers de leur jeunesse, la pépinière de leur conseil public: c'est de ce corps qu'ils tirent leurs Sénateurs, pour en faire ensuite des Consuls, des Généraux (f).* Aussi recevoient-ils une paie

Id. l. I, c. 25. Id. l. II, c. 1. Id. ibid. c. 20. & alibi. Dionys. l. V, p. 322. T. L. l. IV, c. 52. Id. l. III, c. 61. Id. lib. V, c. 12.

(f) *Meliorem partem hostium, equitatum Romanum, quo invictos se esse gloriabantur, fudistis. Equites enim illis principes juventutis, equites seminarium Senatûs: inde lectos in Patrum numerum Consules, inde Imperatores creant.* T. L. lib. XLII, c. 61.

triple de celle des fantaſſins; ils étoient, en dignité, au deſſus des Centurions mêmes; dans les diſtributions faites aux armées, les cavaliers ont ordinairement le triple des gens de pied, tandis que les centurions n'ont que le double: & afin qu'on ne croie pas que ce ſoit par la conſidération de leurs chevaux, qu'ils ſont obligés de nourrir, hors du ſervice même ils ſont partagés avec avantage. Dans l'établiſſement de la colonie de Vibo, on donne quinze arpens aux fantaſſins & trente aux cavaliers; & dans celui de la colonie d'Aquilée, on aſſigne cinquante arpens aux ſoldats d'infanterie, cent aux centurions, & cent quarante aux cavaliers. Quand on campoit, ils étoient exempts de travailler aux retranchemens; & dans le camp, les Triaires campés derrière eux, les diſpenſoient du ſoin de garder leurs chevaux. En un mot, ils conſervent en toute occaſion le caractère d'une jeuneſſe choiſie & ſupérieure à tout le reſte; & il n'y eut pas juſqu'aux ſtatues équeſtres qui furent plus honorables que les autres.

T. L. l. XXXV, c. 40. En 561.

Id. lib. XL, c. 34. En 572.

Végèce, l. III, c. 8.

Polybe, l. VI.

Il n'eſt pas étonnant que toutes ces diſtinctions aient relevé les cavaliers au deſſus du reſte du peuple, dont la pluſpart faiſoient partie, & qu'elles aient, pour ainſi dire, établi l'ordre Équeſtre dans l'imagination des Romains, avant même qu'il fût établi dans l'État. De-là les auteurs qui ont écrit depuis l'inſtitution réelle de l'ordre Équeſtre, n'ont pas fait difficulté d'employer le terme d'*ordo Equeſtris* pour déſigner les cavaliers Romains, même avant les Gracques. C'étoit un anachroniſme conforme aux idées de leurs contemporains, & à la conſidération où les cavaliers avoient été dès les premiers temps.

L'an de Rome 543, pendant la guerre d'Annibal, le tréſor public étant épuiſé, les Sénateurs donnent à la République leur or & leur argent; & Tite-Live, pour dire que ce zèle ſe communiqua aux autres citoyens, s'exprime ainſi: *Conſenſum Senatûs Equeſter ordo eſt ſecutus; Equeſtris ordinis plebes.* Ici le mot d'ordre Équeſtre doit être pris dans le ſens que je viens de dire: cette explication eſt confirmée par le diſcours même que venoit de faire le Conſul Valerius Lævinus, pour engager les Sénateurs à ce généreux ſacrifice de

T. L. l. XXVI, c. 36.

leurs biens : *Magiſtratus Senatui, & Senatum populo ſicut honore præſtent, ita ad omnia quæ dura atque aſpera eſſent ſubeunda duces eſſe debere.* En cet endroit, où la gradation devoit être marquée, on ne voit que deux ordres, *Senatus* & *populus.*

Val. Max. l. III, c. 4. Valère-Maxime, auteur bien moins exact que Tite-Live, nomme auſſi plus ſouvent l'ordre Équeſtre avant les Gracques. Il dit que Tarquin l'ancien augmenta l'ordre Équeſtre : *Equeſtrem ordinem uberiorem reliquit.* Dans cet endroit, & ailleurs encore, il confond les cavaliers avec l'ordre Équeſtre qui ſubſiſtoit de ſon temps. Mais ce qui appuie le ſentiment de Pline, que l'ordre Équeſtre ne ſubſiſtoit pas avant les Gracques,

L. XXXIV, c. 54. c'eſt ce que Tite-Live rapporte de Scipion l'Africain. Dans ſon ſecond Conſulat, qui ne précéda que de cinquante ans le temps des Gracques, il ſépara les ordres dans les ſpectacles. Il n'eſt parlé, en cette occaſion, que du Sénat qui eut des places diſtinguées : les *Equites* reſtèrent confondus avec le peuple, comme ne faiſant qu'un même ordre avec lui. Ce ne fut que

T. Liv. épit. 99. près de cent trente ans enſuite que la loi de Reſcius Othon introduiſit aux ſpectacles la diſtinction des ſiéges de l'ordre Équeſtre. Je m'étonne que quelques Savans faſſent dire à Tite-Live que Brutus prit dans l'ordre Équeſtre de quoi remplir le Sénat diminué par les cruautés de Tarquin le ſuperbe. Voici

Id. l. II, c. 1. les termes de cet hiſtorien : *Cædibus Regis diminutum Patrum numerum, primoribus Equeſtris gradûs lectis, ad trecentorum ſummam explevit. Equeſtris gradûs* ſignifie ſeulement ceux qui avoient les qualités requiſes pour ſervir dans la cavalerie Romaine *(g).*

(g) On peut même ſauver l'anachroniſme que je viens d'attribuer à Tite-Live & à Valère Maxime ; rien n'empêche de dire que quand ces deux auteurs nomment l'ordre équeſtre avant le temps des Gracques, ils n'entendent point un ordre ſéparé du Sénat & du peuple, & faiſant une des trois parties intégrantes de la République ; ils veulent ſimplement exprimer le corps des cavaliers, qui faiſant la tête du peuple, formoient comme la nuance des deux ordres. *Ordo* ſera pris en tous ces endroits dans la ſignification générale de *rang, d'état,* de *condition.* On le trouve en ce ſens dans tous les bons auteurs. Dans l'Eunuque de Térence, le paraſite Gnathon dit, *Conveni hodie adveniens quemdam mei loci atque ordinis ;* il veut dire, *un homme de même naiſſance, de même condition*

Pour ne rien laiſſer à deſirer de ce qui regarde le grade de cavalier Romain juſqu'à l'établiſſement de l'ordre Équeſtre, je vais diſcuter trois points principaux. Qu'étoit-ce que le cheval public? Quelle étoit la quantité de bien qu'on appeloit *cenſus equeſtris!* Quels étoient les ornemens & les marques de diſtinction du cavalier Romain? La diſcuſſion de ces trois articles abrégera beaucoup ce qui me reſtera à dire de l'état des *equites Romani* après les Gracques.

Le cheval public étoit la marque diſtinctive du cavalier Romain. Pline le fait entendre par ces mots: *& quod antea militares equi nomen dederant.* De-là venoit le nom d'*equites.* C'étoit un cheval fourni par la République; ſoit qu'elle donnât aux cavaliers une ſomme d'argent pour l'acheter, comme Servius l'avoit réglé; ſoit qu'elle leur donnât le cheval même, comme il paroît que cela fut établi enſuite. L'État fourniſſoit auſſi la nourriture de ces chevaux, ſelon l'inſtitution du même

Loco citato.

T. Liv. l. 1; c. 43. Id. l. V, c. 7. Id. l. 1, c. 43.

que moi. C'eſt en ce ſens qu'il faut prendre le mot *ordo*, dans cette phraſe des Offices de Cicéron, *(l. 1, c. 151). Quibus autem artibus aut prudentia major ineſt, aut non mediocris utilitas quæritur, ut medicina, ut architectura, ut doctrina rerum honeſtarum, hæ ſunt iis, quorum ordini conveniunt, honeſtæ.* Les différens corps de profeſſions ſont ſouvent déſignés, & dans les auteurs & dans les inſcriptions, par le mot *ordo;* dans Gruter, *ordo adlectorum ſcænicorum (189, 6.) ordo ſacerdotum (302, 2);* dans Cicéron contre Verrès *(l. II, c. 17), ordo aratorum, pecuariorum, mercatorum;* ailleurs *(in Ver. l. 1, c. 71),* il appelle un huiſſier, *accenſus, homo ordinis ſui frugaliſſimus.* Et ce qui confirme cette explication en faveur de Tite-Live & de Valère Maxime, c'eſt que Pline lui-même, qui nous marque ſi préciſément l'époque de la formation de l'ordre équeſtre, donne au mot *ordo* une ſignification générale dans le chapitre qui précède immédiatement; il y raconte que le greffier Flavius s'étant rendu très-agréable au peuple, en publiant les faſtes, fut créé Édile curule & Tribun du peuple; que le Sénat en témoigna ſon indignation, en quittant les anneaux; & que quelques-uns ont cru, mal-à-propos, que l'ordre équeſtre en fit autant; mais qu'ils ſe trompent, & que les annales diſent ſeulement que les cavaliers quittèrent la phalère. Il ajoûte, *Flavius vovit ædem Concordiæ, ſi populo reconciliaſſet ordines.* Il n'entend pas aſſurément ici, par le mot *ordines*, l'ordre du Sénat & celui des Chevaliers, puiſqu'il prétend lui-même, en cet endroit, que ce dernier ordre n'étoit pas encore formé. Il ne peut entendre que le Sénat, qui s'appeloit *ordo* dans le ſens propre, & le corps des cavaliers, à qui le nom d'*ordo* ne pouvoit alors convenir que dans la ſignification générale. On peut dire que c'eſt en ce dernier ſens que Tite-Live & Valère Maxime ont appliqué ce mot aux cavaliers, long-temps avant la naiſſance de l'ordre équeſtre.

Servius, & les cavaliers faiſoient le reſte à leurs dépens, juſqu'à ce que la République, l'an 350, fixa une paie pour les cavaliers, comme elle l'avoit fait trois ans auparavant pour les fantaſſins. « Il eſt vrai-ſemblable, dit Valtrinus, qu'alors on » ceſſa de donner une ſomme pour la nourriture des chevaux, » & que la paie, qui fut triple de celle de l'infanterie, ſuffiſoit à tout. » Cependant un paſſage de Caton, cité par Chariſius, fait ici une difficulté, que je diſcuterai dans le Mémoire où je traiterai de la paie des ſoldats Romains.

T. L. l. v. c. 7. *Id. lib. iv, c. 60.* *De milit. Rom. l. iii, c. 4.*

Mais quelles qualités falloit-il avoir pour recevoir ce cheval, & qui eſt-ce qui le conféroit? Il falloit être d'une famille honnête, avoir le bien qu'on appeloit le cens équeſtre, dont je parlerai tout à l'heure, & être ſans reproche. Alors, ſoit qu'on fût de famille Patricienne, ſoit qu'on fût de race plébéienne, on étoit propre à recevoir ce cheval. Sous Romulus, & les autres Rois juſqu'à Servius, le cens n'étant pas encore établi, les Rois choiſiſſoient eux-mêmes entre les premiers de l'État, de quoi former les centuries de cavaliers. Romulus[a], comme je l'ai déjà dit, fit deux élections; Tullus Hoſtilius[b] en fit une; Tarquin l'ancien[c] une quatrième.

[a] *T. Liv. l. i, c. 13 & 15.* [b] *Id. l. i, c. 30.* [c] *Id. l. i, c. 36.*

Servius fixa[d] la quantité de bien; mais il falloit encore être choiſi par le Prince pour avoir place dans les dix-huit centuries. Les premiers Conſuls remplacèrent les Rois dans cette fonction, ainſi que dans toutes les autres. Mais en 310 les Cenſeurs ayant été créés comme inſpecteurs de la diſcipline, le ſoin des centuries des cavaliers leur fut dévolu. Pour être *eques*, il falloit avoir reçû de leur main le cheval public. Alors on étoit enrôlé dans une des dix-huit centuries. Ceux qui avoient le cens équeſtre, ſans avoir encore été incorporés aux centuries par le don du cheval public, ne ſervoient point dans la cavalerie. Pendant le ſiége de Veies, les Romains ayant reçu un échec qui leur donna beaucoup d'alarme, ceux qui avoient le bien fixé pour la qualité de cavalier, mais à qui les Cenſeurs n'avoient point encore donné le cheval public, s'offrirent à ſervir avec leurs propres chevaux: *repentè quibus cenſus equeſter erat, equi publici non erant aſſignati.... equis ſe ſuis ſtipendia facturos*

[d] *Id. l. i, c. 43.* *Id. l. ii, c. 1.* *Id. l. iv, c. 8.* *Id. l. v, c. 7.*

promittunt. On ne prenoit donc les cavaliers qu'entre ceux que les Cenſeurs avoient déjà admis dans les centuries équeſtres, en leur donnant le cheval public. Mais la choſe changea du temps de Polybe, c'eſt-à-dire dans la ſeconde guerre Punique: *Autrefois*, dit-il *(h), on avoit coûtume de choiſir les cavaliers après la levée des fantaſſins, & on en mettoit deux cens ſur quatre mille hommes de pied; aujourd'hui on choiſit les cavaliers les premiers, & c'eſt le Cenſeur qui en fait le choix ſelon la richeſſe; on en met trois cens par légion.* C'eſt-à-dire qu'auparavant on ne diſtribuoit les cavaliers dans les légions, que quand l'infanterie de la légion étoit levée, parce qu'alors le choix des cavaliers étoit facile. On en trouvoit plus qu'il n'en falloit dans les dix-huit centuries. Mais ces centuries ayant été dégarnies par de fréquentes défaites, & les légions étant multipliées juſqu'au nombre de vingt-trois en certaines années, les Cenſeurs, quand on faiſoit la levée des troupes, commençoient par examiner ceux d'entre le peuple qui avoient le cens équeſtre; ils en choiſiſſoient le nombre ſuffiſant pour joindre trois cens cavaliers à chaque légion, donnant à chacun d'eux le cheval public. *Tite-Live, liv. XXVII, c. 36.*

Pour obtenir le cheval public, il ne ſuffiſoit pas d'être d'une famille honnête & d'avoir un certain bien, il falloit encore être ſans reproche du côté des mœurs. Les Cenſeurs faiſoient l'examen des Cavaliers, & le réitéroient tous les ans dans la revûe publique, nommée *Equitum probatio;* c'étoit le quinzième de juillet. Pluſieurs ont confondu cette cérémonie avec une autre qui ſe faiſoit le même jour immédiatement après, & qu'on appeloit *Equitum tranſvectio.* Je vais les expliquer toutes deux & en marquer les différences. La marche [a] des cavaliers (c'eſt ainſi que j'appelle *tranſvectio Equitum*) ſe faiſoit deux fois par an, 1.° le jour des Lupercales, qui étoit le 15 de février, 2.° le 15 de juillet. Denys d'Halicarnaſſe [b] en fait remonter l'origine au combat du lac Régille, en 257. Tite-Live [c], Valère-Maxime [d] & Aurelius *Lipſe, de milit. l. I, dial. V.*

[a] *Lipſe, not. in Tac. l. II.*

[b] *L. VI, p. 351.*
[c] *T. L. l. IX, c. 46.*
[d] *Val. Max. l. II, c. 2.*

(h) Τὸς ἱππεῖς τὸ μὲ παλαιὸν ὑςέρως ἐπιῶντο δοκιμαζειν ὅτι πεζοῖς τετρακιχιλίοις ὁμοίοις, νῦν δὲ φθάνεσι πλησίον αὐτῶν γενόμενοι ὑπὸ τῦ πρώτε τῆς ἐκλογῆς, καὶ τοῖσι τριακοσίοις εἰς ἕκαστον τραπόμενοι. Polyb. l. VI.

Aurel. Vict. in Rulliano. Victor ne la font commencer que deux cens ans après; ils en attribuent l'inſtitution à Q. Fabius Maximus Rullianus,

Ibid. Cenſeur en 449 : Denys d'Halicarnaſſe en donne la deſcription. Dans cette marche, les cavaliers en habit uniforme & en ordre de bataille, paſſoient devant les Cenſeurs aſſis ſur un tribunal dans la place publique. On n'en faiſoit pas davantage le jour des Lupercales. Mais le 15 de juillet, cette revûe étoit précédée d'un examen des cavaliers (je nomme ainſi ce qu'on appeloit *Equitum probatio*) : voici comme la choſe ſe paſſoit. Dès le matin les Cenſeurs venoient à la place publique: ils s'aſſeyoient ſur un tribunal; les cavaliers, à pied, tenant leurs chevaux par la bride, paſſoient devant eux à meſure qu'ils étoient appelés ſelon l'ordre du rôle que les Cenſeurs avoient entre les mains. Il étoit alors permis de les accuſer. Le cavalier accuſé s'arrêtoit. S'il étoit convaincu, le

[a] *T. Liv. lib. XXIX, c. 37.* Cenſeur le dégradoit, en lui diſant, *vende equum* [a]. S'il étoit jugé innocent, le Cenſeur lui ordonnoit de paſſer outre, par

[b] *Val. Max. l. IV, c. 1.* ces mots, *traduc equum* [b]. Mais, ſans qu'il y eût d'accuſateur, les Cenſeurs pouvoient, de leur propre autorité, ôter le cheval

[c] *Feſtus, in* Cenſio. au cavalier. C'étoit une note d'infamie [c], qui le rendoit incapable de ſervir deſormais dans la cavalerie. Cet examen étoit très-rigoureux; on ne leur pardonnoit aucune lâcheté : on pu-

L. IV, c. 20, & l. VII, c. 22. niſſoit même la molleſſe & la négligence. Aulugelle rapporte que Scipion Naſica & M. Popillius étant Cenſeurs, ils virent, en faiſant la revûe des cavaliers, un cheval maigre & mal panſé, dont le maître étoit tout brillant d'embonpoint : *Pourquoi*, lui dirent-ils, *es-tu en meilleur état que ton cheval! C'eſt*, répondit-il, *que mon valet panſe mon cheval, & que je me panſe moi-même.* Cette plaiſanterie fut mal reçûe; les Cenſeurs lui ôtèrent ſon cheval. Cet examen continua d'être en uſage, lors même que les *Equites*, devenus plus conſidérables, formèrent un ordre à part, & que le cheval public ne fut plus une marque de ſervice, mais une diſtinction honorable.

Suet. in Aug. c. 37. Auguſte ayant rétabli les Cenſeurs, ne laiſſa pas de faire lui-

Idem, c. 38. même fréquemment la revûe des chevaliers; il en adoucit un peu la rigueur, en ôtant le pouvoir de les accuſer en cette occaſion,

occaſion, ce qui étoit auparavant aſſez commun, dit Suétone. Mais celui qui préſidoit à la revûe conſerva toûjours l'autorité de leur ôter le cheval; & Ovide, dans l'apologie qu'il adreſſe à Auguſte, fonde un moyen de juſtification ſur ce que, dans l'examen nommé *probatio Equitum*, ce Prince ne l'a jamais arrêté :

At memini, vitamque meam moreſque probabas
Illo, quem dederas, prætereuntis equo. *Triſt. l. II.*

Et plus bas :

Carminaque edideram, cùm te delicta notantem
Præterii toties irrequietus eques.

Le même Suétone dit que Caius joignit dans cette revûe la modération à la ſévérité. Il ôta publiquement le cheval à ceux qui s'étoient deshonorés par quelque infamie; & pour ceux qui étoient moins coupables, il ſe contenta de paſſer leur nom ſous ſilence; ce qui emportoit une dégradation, mais moins fâcheuſe, parce qu'elle étoit moins ſenſible. L'ancien commentateur de Perſe dit que, de ſon temps, c'étoient les Conſuls qui préſidoient à cette revûe. Juſte-Lipſe nous donne un paſſage d'un vieux gloſſaire, qui fait connoître que du temps d'Hadrien on exigeoit encore que ceux qui avoient le cheval public fuſſent irréprochables : *Dicente quodam eſſe ſibi ſubſtantiam equeſtris dignitatis, ſed cùm equum publicum peteret, prætermiſſum ſe eſſe, ſecurum crimine quod ipſi concitaverunt; Hadrianus dixit; qui equum publicum petit, emendatus eſſe debet, cætera autem vitæ tuæ ipſe probabis.* C'étoit une ignominie d'être obligé de ſervir avec ſon propre cheval : les premiers Cenſeurs qui furent créés après la journée de Cannes, ôtèrent les chevaux à tous les cavaliers qui avoient ſurvécu à cette bataille, déclarèrent nuls tous leurs ſervices paſſés, & les condamnèrent à ſervir dix ans ſur leurs propres chevaux. Ils recherchèrent auſſi ceux qui ayant l'âge & les titres néceſſaires pour être enrôlés dans la Cavalerie, ne s'étoient pas préſentés au ſervice depuis le commencement de la guerre, & les réduiſirent au

Suet. in Caio, c. 16.

Sat. III, v. 28.

De milit. Rom. dial. 5.

T. Liv. lib. XXVII, c. 11.

rang de ceux qu'on appeloit *Ærarii*. Par où l'on voit que ceux qui avoit le cens équeſtre étoient obligés de s'offrir aux Cenſeurs dans les occaſions, pour recevoir le cheval public.

Comme c'étoit une punition d'être privé du cheval public, c'étoit auſſi un honneur de le recevoir : c'eſt ce que Céſar appelle, *ad equum reſcribere*, mettre au nombre des cavaliers. C'étoit donc une récompenſe ; mais, ce qui paroîtra ſingulier, c'en étoit une auſſi d'être diſpenſé de l'accepter. Un certain Æbutius ayant découvert, l'an 567, une conjuration pernicieuſe, reçut entr'autres priviléges celui-ci : *Ne Cenſor ei equum publicum aſſignaret.* C'eſt que le ſervice de la cavalerie, plus honorable à la vérité que celui de l'infanterie, étoit pourtant onéreux ; la paie que donnoit la République ne ſuffiſant pas aux cavaliers pour la dépenſe de leur équipage. Cette diſpenſe donnée à Æbutius étoit une exemption de ſervice, comme Tite-Live l'exprime au même endroit, *ne invitus militaret ;* & c'eſt ce qui prouve encore que, dans ce temps-là, tous ceux qui avoient le cheval public ſervoient dans les armées, & qu'il n'y avoit pas d'autres *Equites* que les cavaliers légionnaires.

Bel. Gal. l. 1, c. 42.

T. L. lib. XXXIX, c. 19.

Le temps du ſervice, qui étoit de dix ans pour les cavaliers, étant fini, ils ramenoient leur cheval aux Cenſeurs. Varron [a] le fait entendre par ces mots, *in caſtris permanſi, inde caballum reduxi ad Cenſorem.* Plutarque [b] dit que c'eſt la coûtume des cavaliers Romains, quand ils ont achevé le temps de leur ſervice, d'amener leur cheval dans la place publique, par-devant les Cenſeurs, & de recevoir leur congé après avoir énoncé ſous quels Généraux ils ont ſervi. Cela ſe faiſoit dans la cérémonie appelée *Equitum probatio.* Nous la voyons repréſentée ſur une médaille d'or de Claude. L'Empereur, en qualité de Cenſeur, eſt aſſis ſur une chaiſe curule ; devant lui eſt un cavalier qui mène un cheval par la bride ; dans l'exergue, *Cenſor.* Les uſages de la Grèce étoient, en ce point, conformes à ceux des Romains. Harpocration nous apprend que chez les Grecs le tréſor public fourniſſoit au cavalier de quoi acheter & équipper un cheval ; & Lyſias, dans la défenſe de

[a] *In Seſqui-uliſſe. Apud Nonium, in* Caballus.

[b] *In Pompeio, p. 630.*

Spanheim, de uſu & præſt. numiſm. p. 551.

Mantithée, fait connoître qu'après le temps du ſervice, on remettoit le cheval aux Phylarques.

Les cavaliers, ſoit patriciens, ſoit plébéiens de naiſſance, étant tous de l'ordre du peuple, ils ſortoient du rang de cavaliers quand ils entroient dans l'ordre des Sénateurs; & la même choſe ſe pratiqua dans la ſuite à l'égard des Chevaliers, quand l'ordre équeſtre ſe fut formé. Or on devenoit Sénateur par les dignités, dont la première étoit la Queſture. Mais pour être agrégé au corps du Sénat, il ne ſuffiſoit pas d'être parvenu aux Magiſtratures; il falloit encore être inſcrit au nombre des Sénateurs par les Cenſeurs, qui faiſoient, avant que de ſortir de charge, la nomination du Sénat: & comme les Cenſeurs ne ſe créoient pas tous les ans, & que ſouvent même il ſe paſſoit un grand intervalle entre deux Cenſures, il arrivoit ſouvent qu'un homme gardoit le cheval public long-temps après avoir géré les Magiſtratures, qui lui donnoient titre pour devenir Sénateur.

Cic. pro Cluent. c. 150 & ſeq. Corn. Nep. in Attico. Suet. in Aug. c. 2. Vell. l. II.

C'eſt pour cette raiſon que Pompée, dans ſon premier Conſulat, avoit encore le cheval public, comme on le voit par Plutarque[a]. Il n'étoit[b] pas encore inſcrit au nombre des Sénateurs, parce qu'il n'y avoit point eu de nomination du Sénat depuis dix-ſept ans. Mais un exemple plus embarraſſant, c'eſt celui de C. Claudius Néro, & de M. Livius Salinator. Ayant paſſé par toutes les charges de l'État, ils avoient[c] encore le cheval public quand ils furent Cenſeurs enſemble, en 549. Sigonius[d] répond mal à cette difficulté. Valère Maxime[e] dit qu'ils étoient encore dans les centuries de cavaliers, *propter robur ætatis*, ce qui donneroit à croire que même après avoir paſſé par les charges, un cavalier devenu Sénateur, & ſorti de l'ordre du peuple, étoit libre de conſerver le cheval public, quand ſon âge le mettoit en état de ſervir encore la République dans la cavalerie. Ceux qui n'entroient pas dans l'ordre du Sénat, gardoient ce cheval juſqu'à la fin de leur ſervice, qui étoit de dix ans. Il paroît cependant que dans les derniers temps de la République, ceux qui compoſoient l'ordre des Chevaliers, & qui y reſtoient ſans monter au grade de Sénateur,

[a] *In Pompeio, p. 630.*
[b] *Dion. lib. XXXVI. T. L. epit. 97. Vell. l. II, c. 30. Cic. pro lege Manil.*
[c] *T. Liv. lib. XXIX, c. 37.*
[d] *De antiq. jur. civ. Rom. l. II, c. 3.*
[e] *L. II, c. 9.*

In Aug. c. 38. étoient obligés de le garder toute leur vie; puiſque Suétone dit qu'Auguſte permit aux Chevaliers au deſſus de trente-cinq ans de ſe défaire de leur cheval, s'ils le jugeoient à propos.

Le ſecond point que j'ai promis d'examiner, eſt la quantité de biens, qu'on appeloit *cenſus equeſtris*. Il faut premièrement obſerver que, par le mot *cenſus*, on entendoit, non pas le revenu annuel, mais le bien-fonds, ſur lequel ſe régloit ce que chacun devoit payer de taxes publiques. Ce point a été prouvé par pluſieurs Savans, & je ne m'y arrêterai pas. Turnèbe eſt le ſeul d'un avis contraire, & il a été ſuivi par le Mazzoni, dans ſes obſervations ſur le Dante. Nous ſavons que les cinq premiers rois de Rome avoient égard à la fortune pour donner place entre les centuries des cavaliers: mais aucun auteur ne marque la ſomme préciſe; & il y a grande apparence qu'elle n'étoit point déterminée, & que les Rois en étoit les arbitres. Servius fixa le cens équeſtre à cent mille as, ſelon Tite-Live, & ſelon Denys d'Halicarnaſſe, à cent mines, qui faiſoient la même ſomme chez les Grecs, à peu près huit mille livres de notre monnoie préſente. C'étoit le cens de la première claſſe; & pour être admis dans les dix-huit centuries de cavaliers, il falloit au moins poſſéder ce bien, qui étoit conſidérable pour ce temps-là. Depuis Servius il y eut toûjours une quantité de biens marquée pour obtenir le grade de Cavalier. Un paſſage de Tite-Live, ſur l'an 350, que j'ai déjà cité, en eſt une preuve : *Repentè quibus cenſus equeſter erat, equi publici nondum erant aſſignati.* Cette ſomme augmenta ſans doute avec la richeſſe des Romains; mais on ne trouve pas dans les auteurs les divers degrés de cet accroiſſement. L'an 686, lorſque l'ordre des Chevaliers étoit déjà établi, L. Roſcius Otho, Tribun du peuple, fit cette loi fameuſe, qui portoit que les quatorze premiers degrés du théatre ſeroient réſervés aux chevaliers Romains, & qui en excluoit ceux dont le bien, ſoit par leur faute, ſoit par quelque malheur, ſe trouvoit diminué au deſſous de quatre cens mille ſeſterces. C'étoit donc alors le fonds néceſſaire pour avoir place entre les Chevaliers. Cette ſomme étoit décuple de celle

Prevot. de Magiſt. Rom. c. 1. Ferrar. elect. 1, 20.

L. I, c. 43.

L. V, c. 7.

T. L. ep. 99. Macrob. ſat. l. II, c. 7. Cic. Phil. II, c. 18. Hor. l. I, ep. 1. Cic. pro Mur. c. 19. Pline, l. VII, c. 30.

qu'avoit exigée Servius. Nous voyons par tous les auteurs[a], que ces quatre cens mille ſeſterces firent juſqu'aux derniers temps le cens équeſtre.

[a] *Suet. in Jul. c. 33. Martial. l. IV, ep. 65, lib. V, ep. 26. Juv. ſat. III & XIV. Plin. jun. ep. 25, l. VI.*

Auguſte[b] voyant que la pluſpart des chevaliers Romains ayant perdu dans les guerres civiles une grande partie de leur patrimoine, n'oſoient prendre leur place ſur les quatorze degrés du théatre, de peur d'encourir la peine de la loi *Julia*, il déclara que ceux dont les pères avoient poſſédé le cens équeſtre, ne ſeroient pas ſujets à cette peine, quoique leur bien ſe trouvât réduit au deſſous de la ſomme preſcrite. Mais il paroît que Tibère rappela l'ancien uſage; il exigea même des conditions plus difficiles qu'auparavant pour accorder les honneurs & les priviléges de chevalier Romain: car *la neuvième année de ſon règne*, dit Pline, *il ordonna que, pour avoir le droit de porter les anneaux d'or, il faudroit non ſeulement avoir les quatre cens mille ſeſterces, mais que le père & l'aïeul euſſent auſſi poſſédé la même quantité de biens.* Cependant il accorda la dignité équeſtre à Maſſurius Sabinus, célèbre Juriſconſulte, qui étoit pauvre; mais ce fut une exception honorable, & ſous les Empereurs ſuivans nous voyons que les quatre cens mille ſeſterces furent toûjours une condition néceſſaire pour avoir rang de chevalier Romain.

[b] *Suet. Aug. c. 40.*

L. XXXIII, c. 8.

L. II, §. 47. ff. de orig. jur.

Il me reſte à parler des marques d'honneur que portoient les cavaliers. Je ne dirai rien de l'*anguſticlave*. C'étoit un ornement de l'ordre équeſtre, qui n'a commencé à être en uſage que quand les *equites* ont conſtitué un corps mitoyen entre le Sénat & le peuple. Il ne ſervoit pas à diſtinguer les cavaliers d'avec les fantaſſins; mais les Chevaliers d'avec les Sénateurs. Je trouve trois autres ornemens particuliers aux cavaliers, la phalère, les anneaux d'or & la robe nommée *trabea*.

La *phalère* paroît avoir été l'ornement le plus ancien des cavaliers. Les commentateurs de Virgile prétendent que ce mot ſignifie un harnois de cheval. Mais l'endroit même du Poëte répugne à ce ſentiment. Euryale traverſant le camp des Rutules, dont il fait un grand carnage, prend les *phalères* de Ramnès, & les ajuſte à ſes épaules:

L. IX, v. 359.

Euryalus phaleras Ramnetis, & aurea bullis
Cingula . . . . . .
Hæc rapit, atque humeris nequicquam fortibus aptat.

Le mot *aptat humeris*, ne marque-t-il pas un ornement qui convenoit à la perſonne? Il ſemble même que les mots *& aurea bullis cingula*, ne ſont qu'une explication de *phaleras*; car Virgile continue par ces termes: *hæc rapit.* D'ailleurs je trouve[a] des *phalères* données pour récompenſe à des ſoldats d'infanterie, comme à L. Siccius Dentatus, qui, dans Denys d'Halicarnaſſe[b], faiſant au peuple le détail de ſes actions guerrières, dit qu'il a gagné, en diverſes rencontres, vingt-cinq *phalères*, & que neuf fois il en a dépouillé des ennemis en combat ſingulier. Je crois que c'étoit une eſpèce de baudrier orné de clous d'or ou dorés, *aurea bullis cingula.* Ce qui étoit une récompenſe pour les fantaſſins, étoit, ſelon les apparences, une parure ordinaire aux cavaliers, à qui pourtant on la donnoit auſſi quelquefois par honneur, comme on le voit dans Polybe: mais c'étoit apparemment des *phalères* plus magnifiques que celles qu'ils portoient d'ordinaire. Pline rapporte que le ſcribe Flavius, qui avoit trahi le ſecret des principaux de l'État, en publiant les faſtes, ayant été fait Édile & Tribun du peuple, les Sénateurs, pour marque de leur indignation, quittèrent l'anneau d'or, & les cavaliers la *phalère.* Il ajoûte que cette dernière circonſtance a, mal-à-propos, fait dire à quelques auteurs, que l'ordre équeſtre avoit donné alors des ſignes de mécontentement: mais l'ordre équeſtre ne ſubſiſtoit pas encore. Tite-Live racontant la même choſe, dit que la pluſpart des nobles quittèrent les anneaux d'or & la *phalère.* Ce dernier mot a rapport aux Cavaliers, parmi leſquels il y avoit des nobles, c'eſt-à-dire des Patriciens, & qui d'ailleurs étoient tirés des premières familles du peuple.

[a] *Vid. Licetus, de Lucern. antiq. l. VI, c. 82. Hugo, de milit. eq. lib. II, c. 3.*
[b] *L. X, p. 663.*
L. VI, c. 37.
L. XXXIII, c. 6.
L. IX, c. 46.

Les anneaux d'or ſont communément regardés comme la marque propre & diſtinctive des *Equites*, & on les fait remonter, auſſi-bien que l'ordre Équeſtre, aux premiers temps de Rome. Le témoignage de Pline ſuffit pour détruire ce

L. XXXIII, c. 4 & ſeq.

préjugé. Selon lui les Sénateurs mêmes furent long-temps ſans porter d'autres anneaux que de fer. *On ne voit pas*, dit-il, *l'uſage fréquent des anneaux antérieurement à l'édilité de Flavius, qui eut cette charge en 448, & même ce qui eſt dit que les Nobles quittèrent alors les anneaux d'or, ne tombe que ſur une partie du Sénat, & nullement ſur les* Equites, *qui dépoſèrent alors, non pas les anneaux, mais la phalère.* Ita quadringenteſimo quadrageſimo octavo à condita urbe geſtum eſt, & primum anulorum veſtigium exſtat. *On voit*, continue-t-il, *qu'ils étoient devenus plus communs dans la ſeconde guerre Punique; autrement Annibal n'auroit pas envoyé à Carthage ces trois boiſſeaux d'anneaux dont parle l'hiſtoire: cependant, du temps de Marius, il y avoit encore beaucoup de Sénateurs qui n'en portoient que de fer.* J'ai rapporté dès le commencement de ce Mémoire le reſte de ce paſſage, qui fait connoître, 1.° que les Sénateurs portoient l'anneau avant que l'ordre Équeſtre fût formé; 2.° qu'ils continuèrent de le porter enſuite; 3.° que l'anneau d'or, ſans le laticlave, devint la marque diſtinctive de l'ordre Équeſtre; 4.° que cependant pluſieurs Chevaliers portèrent toûjours l'anneau de fer. Pline ajoûte que la neuvième année de Tibère, ce Prince régla pour l'avenir la qualité de ceux à qui il ſeroit permis de porter l'anneau d'or, & qu'il en interdit l'uſage à ceux qui ne ſeroient pas de naiſſance libre, & dont le père & l'aïeul n'auroient pas poſſédé les quatre cens mille ſeſterces: mais que l'ambition fit bien-tôt tomber cette loi de Tibère, & qu'on vit une foule de gens, & même d'affranchis obtenir cette diſtinction; en ſorte que, ſous la cenſure de Claude, il y eut quatre cens affranchis accuſés de l'avoir uſurpée. *L. XXXIII. c. 8.*

Mais les cavaliers portoient-ils l'anneau d'or avant que l'ordre Équeſtre fût formé, c'eſt-à-dire avant les Gracques? Je réponds par des conjectures appuyées ſur le texte de Pline, que les cavaliers voyant cet ornement à la mode parmi les Sénateurs, qu'ils égaloient en nobleſſe, voulurent auſſi ſe diſtinguer par-là du reſte du peuple, & que vers la ſeconde guerre Punique, ils commencèrent à porter l'anneau d'or; mais que cet uſage

ne fut pas général, & que ce ne fut que les plus fiers & les plus qualifiés d'entre eux qui s'en avisèrent. Auſſi Magon, frère d'Annibal, étalant aux yeux du Sénat de Carthage les trois boiſſeaux d'anneaux d'or, après la bataille de Cannes, ajoûte-t-il, pour relever les ſuccès de ſon frère, qu'il n'y avoit que les cavaliers Romains, & même les plus diſtingués d'entre eux, qui portaſſent l'anneau d'or: *Adjecit deinde verbis, quò majoris cladis indicium eſſet, neminem, niſi Equitem, atque eorum ipſorum primores, id gerere inſigne.* Ces trois boiſſeaux étonnent la pluſpart des Lecteurs, & ont embarraſſé les Commentateurs; & dans mon ſentiment, qui eſt celui de Pline, la choſe devient encore plus incroyable, puiſque tous les cavaliers mêmes ne portoient pas cet ornement. Mais 1.° l'expreſſion de Tite-Live ne laiſſe point d'équivoque. 2.° Il ajoûte que l'opinion la plus vrai-ſemblable eſt qu'il n'y avoit qu'un boiſſeau: *Fama tenuit, quæ propior vero eſt, haud plus fuiſſe modio.* 3.° On n'a pas obſervé que ces anneaux n'étoient pas ſeulement ceux des cavaliers morts à la bataille de Cannes; c'étoit la dépouille de tous les cavaliers Romains tués depuis l'entrée d'Annibal en Italie. Pour s'en convaincre, il ſuffit de lire le diſcours que Tite-Live met dans la bouche de Magon : il fait un récit général de tous les ſuccès de ſon frère. Il a, dit-il, battu ſix armées Conſulaires; il a tué aux Romains plus de deux cens mille hommes, & il en a fait priſonniers plus de cinquante mille. Ce n'eſt qu'après l'expoſé ſommaire de tous ces exploits, que, pour en confirmer la vérité, il fait répandre les anneaux: *Ad fidem deinde tam lætarum rerum effundi in veſtibulo Curiæ juſſit anulos aureos.* Suivant la proportion alors obſervée entre les troupes de cavalerie & d'infanterie, tant des Romains que de leurs Alliés, ſur les deux cens cinquante mille hommes cités par Magon, comme tués ou pris en diverſes batailles, il devoit y avoir à peu près huit à neuf mille cavaliers Romains; & quand on ſuppoſeroit qu'il n'y en avoit que le tiers qui portaſſent l'anneau d'or, c'en ſeroit aſſez, vû la groſſeur des anneaux antiques, pour remplir le boiſſeau de Magon.

Tit. Liv. lib. XXIII, c. 12.

Les ſoldats d'infanterie portoient un anneau de fer, ſelon Appien,

Appien[a], dans l'hiſtoire de la troiſième guerre Punique. L'empereur Sévère [b] permit à tous les ſoldats de prendre l'anneau d'or; & cette coûtume ſubſiſtoit ſous Aurelien [c]. Peu à peu les anneaux d'or s'avilirent, par la facilité avec laquelle les Empereurs les accordèrent d'abord à leurs affranchis, enſuite aux affranchis mêmes des particuliers qui avoient quelque crédit. Enfin Juſtinien[d] donna à tous ceux qu'on affranchiſſoit, tant hommes que femmes, le droit de porter l'anneau d'or, par le ſeul fait de l'affranchiſſement, & ſans être obligés d'obtenir la permiſſion du Prince. Pour achever ce qui regarde ces anneaux, j'obſerverai que depuis la naiſſance de l'ordre équeſtre, les Magiſtrats pouvoient donner l'anneau; Sylla le donna au comédien Roſcius; Verrès [e], Préteur, à ſon ſecrétaire; Jules Céſar [f] à Labiénus. Mais ils ne donnoient pas en même temps le grade de chevalier Romain. Il falloit, pour avoir cette qualité, recevoir des Cenſeurs le cheval public. Les Magiſtrats, par le don de l'anneau d'or, mettoient ſeulement un homme en poſſeſſion des mêmes droits dont jouiſſoient les Chevaliers, & dont le principal étoit d'avoir place ſur les quatorze premiers degrés du théatre.

[a] *In Libyc.*
[b] *Herod. l. III.*
[c] *Vopiſc. in Aurel. c. 7.*
[d] *Novel 78.*
[e] *Cic. in Verr. l. III, c. 185.*
[f] *Suet. in Jul. c. 39.*

J'ai peu de choſe à dire de l'habit nommé *trabea*. Ce n'étoit point un habit de guerre, ni un ornement ordinaire des cavaliers: c'étoit une robe de cérémonie, qu'ils ne portoient que dans la revûe nommée *tranſvectio*, dont j'ai parlé. Elle étoit de même forme que la toge, blanche, bordée de pourpre, & rayée de larges bandes de même couleur, qui lui faiſoient donner le nom de *trabea*. Denys d'Halicarnaſſe dit: πορφύρας φοινικοπαρύφους τριβέννας, ἃς καλοῦμεν τραβέας. Dans ce paſſage, il faut corriger ἀμφιπορφύρας, ou entendre πορφύρας dans le même ſens. Si cette robe eût été toute entière de pourpre, comment auroit-on pû diſtinguer les bandes de cette couleur, d'où elle tiroit ſa dénomination? Elle étoit différente de la *trabea* de ceux qui triomphoient; celle-ci étoit ornée de palmes d'or brodées ou tiſſues dans l'étoffe.

L. VI, p. 351.

Ferrar. de re veſt. I, 2, 5.

J'ai montré dans ce Mémoire quelle fut la cavalerie Romaine dans ſes commencemens. J'ai prouvé, par l'autorité de Pline & par pluſieurs autres raiſons, que les *Equites* ne formèrent un ordre ſéparé que du temps des Gracques. S'il reſte encore quelque ſcrupule ſur cet article, j'eſpère le faire diſparoître dans le Mémoire ſuivant, où je ferai voir comment l'ordre Équeſtre ſe forma, & quel fut l'état de la cavalerie Romaine depuis les Gracques. J'y développerai un point d'érudition fort embarraſſé juſqu'à préſent, ſavoir, ce que c'étoit que *eques equo publico;* expreſſion qui ſe rencontre quelquefois dans les auteurs, & très-fréquemment dans les inſcriptions.

QUATRIÉME MÉMOIRE
SUR
LA LÉGION ROMAINE,

De l'état de la Cavalerie légionnaire après les Gracques, & du nombre de Cavaliers que renferma la légion dans les temps différens.

Par M. LE BEAU.

Lû le 18 Mai 1753.

J'AI montré que l'ordre Équeſtre, conſidéré comme faiſant un corps à part & diſtingué du Sénat & du peuple, fut inconnu aux Romains avant le temps des Gracques, & que juſque-là, ceux qu'ils nommoient *Equites*, n'étoient que les cavaliers légionnaires. Je vais expliquer comment cet ordre ſe forma, & comment il ſe ſépara de la cavalerie. Alors abandonnant l'ordre équeſtre pour ſuivre la légion qui fait mon objet, j'examinerai quel fut l'état de la cavalerie de la légion après cette ſéparation; & pour terminer tout ce qui regarde en général cette matière, j'expoſerai, par forme d'*appendix*, quel fut le nombre de cavaliers que renferma chaque légion dans les temps différens, depuis Romulus juſqu'à ce que la cavalerie fut détachée de la légion, & qu'elle ceſſa d'en faire partie.

ARTICLE PREMIER.

Naiſſance & formation de l'Ordre Équeſtre.

PLINE, qui m'a ſervi de texte dans le Mémoire précédent, va nous montrer, en termes clairs & précis, la naiſſance & la formation de l'ordre Équeſtre. Je le répète encore; je ne puis prendre un guide plus ſûr en cette matière. Auſſi profond que curieux dans ſes recherches, parfaitement inſtruit

des antiquités de ſon pays, chevalier Romain, il n'a pû ignorer l'origine de l'ordre dont il étoit un des membres les plus diſtingués. Voici ſes termes traduits à la lettre.

« Les Gracques *(a)* furent les premiers qui firent de l'ordre » Équeſtre un ordre ſéparé, ſous le titre de Juges ; & ce fut » pour plaire au peuple & pour faire affront au Sénat avec qui » ils ne s'accordoient pas. Bien-tôt leurs intrigues ayant été ruinées » par la force, après pluſieurs ſéditions terminées à l'avantage » tantôt des uns, tantôt des autres, la conſidération qu'avoient » eue les Juges du temps des Gracques, paſſa aux Fermiers » publics, qui firent pendant quelque temps un ordre diſtingué » des deux autres. Enfin Cicéron, dans ſon Conſulat, profita » de la conjuration de Catilina pour donner un état de conſiſ- » tance à l'ordre Équeſtre, ſe faiſant honneur d'y avoir pris » naiſſance, & ſe rendant populaire pour l'affermir. Depuis cette » époque, cet ordre a formé inconteſtablement un troiſième » corps dans l'État, & on commença alors à joindre au nom » du Sénat & du peuple Romain, celui de l'ordre Équeſtre. C'eſt » pour cette raiſon qu'encore à préſent on ne le nomme qu'après le peuple, parce que c'eſt le dernier ordre qui ſe ſoit formé.» Développons ce paſſage ; c'eſt l'hiſtoire abrégée de l'établiſſement des chevaliers Romains.

Plut. in Gracch. Paterc. l. II, c. 6, XIII, 32. Aſcon. in Divinat. App. bell. civ. lib. I. Florus, l. III, c. 17. Varro, l. IV, de vita pop. Rom. apud Nonium, de impropriis. Jo. Ruald. animadv. 26, in Plut.

Depuis les commencemens de Rome juſqu'au temps des Gracques, les Sénateurs avoient été en poſſeſſion des tribunaux : les Tribuns qui, par des efforts continuels, travailloient à établir la démocratie, avoient reſpecté l'adminiſtration de la Juſtice ; ils n'avoient oſé juſqu'alors en dépouiller le Sénat, lorſqu'il s'éleva, au milieu de la République, deux hommes

(a) Judicum autem appellatione ſeparari eum ordinem, primi omnium inſtituêre Gracchi, diſcordi popularitate in contumeliam Senatûs : mox eâ debellatâ, auctoritas nominis vario ſeditionum eventu circa publicanos ſubſtitit : & aliquandiu tertiæ vires publicani fuêre. M. Cicero demum ſtabilivit equeſtre nomen in Conſulatu ſuo, Catilinanis rebus, ex eo ſe ordine profectum eſſe celebrans, ejuſque vires peculiari popularitate quærens. Ab illo tempore planè hoc tertium corpus in Republica factum eſt, cæpitque adjici Senatui populoque Romano & Equeſter ordo. Qua de cauſa & nunc poſt populum ſcribitur, quia noviſſimè cæptus eſt adjici. Plin. Hiſt. Nat. l. XXXIII, c. 8.

auſſi liés enſemble par la conformité de vûes, de génie, de talens, que par le ſang & la naiſſance; d'un eſprit étendu, vif & entreprenant, mais trop rapide & trop peu meſuré dans ſa marche; capables de tout perſuader par leur éloquence, & de tout exécuter par leur courage; nés pour être, par leurs qualités brillantes, les idoles du peuple & la terreur du Sénat, & qui prirent un eſſor ſi hardi au deſſus des loix, qu'on ne put les abattre que par une hardieſſe pareille.

Tibérius Gracchus, l'aîné de ces deux frères, ſe montra le premier ſur la ſcène. Rival des Grands de l'État par ambition, ennemi par reſſentiment, bien-tôt aigri par les contradictions, il s'efforça tout à la fois d'arracher au Sénat les deux avantages que les hommes ſe diſputent avec le plus d'ardeur, les honneurs & les richeſſes: & comme les loix Agraires lui avoient attiré la haine non ſeulement du Sénat, mais auſſi des plus riches d'entre le peuple, qui poſſédoient de grands fonds de terres, il voulut regagner ceux-ci, en leur donnant du côté de l'honneur & de la prééminence, ce qu'il leur ôtoit du côté de la fortune. Les Cavaliers, comme je l'ai prouvé, tenoient, par leur richeſſe, le premier rang dans l'ordre du peuple. Tibérius propoſa d'ôter les jugemens aux Sénateurs, qui, par des injuſtices récentes, ne donnoient que trop de priſe à leurs ennemis, & de choiſir dans les centuries des cavaliers de quoi remplir les tribunaux. A cette nouvelle attaque, le Sénat alarmé oppoſa la violence: Tibérius fut maſſacré, & le peuple regarda toûjours ſa mort comme un aſſaſſinat, tandis que le Sénat en faiſoit gloire, comme d'un juſte effet de la vengeance publique. *Dio. apud Valeſ.*

Dix ans après, ſon frère Caïus ſuivit les traces de ſon aîné. Il fit paſſer la loi que Tibérius avoit propoſée. Les Sénateurs furent obligés de céder l'adminiſtration de la juſtice; & la mort de Caïus, pareille à celle de ſon frère, ne leur rendit pas la place qu'il leur avoit ôtée. Les Cavaliers, devenus Juges, acquirent une nouvelle conſidération. On commença dès-lors à les regarder comme un corps reſpectable; quoique, ſelon Pline, l'ordre équeſtre ne fût pas entièrement formé, & qu'il *En 631.* *Loco citato.*

ne fît encore qu'une portion du peuple, mais élevée au dessus de l'autre par le titre de Juges. *Judicum appellatione separari eum ordinem, primi omnium instituêre Gracchi.* C'est-là, pour ainsi dire, le berceau de l'ordre équestre, qui ne parvint à sa perfection que sous le consulat de Cicéron. Je vais suivre jusqu'à ce temps toutes les révolutions qu'il essuya, & je donnerai désormais, à ceux qui le composent, le nom de Chevaliers.

[a] *Cassiod. Chron. Jul. Obsequens. Tac. Ann. l. XII. Cic. de orat. l. II. Cic. in Bruto. Ascon. in orat. pro Scauro.*

Il y avoit[a] seize ans que les Chevaliers faisoient seuls la fonction de Juges, lorsque, l'an de Rome 647, le Consul Q. Servilius Cæpion, aidé de l'éloquence de L. Crassus, le plus grand orateur de son temps, essaya de faire cesser la discorde entre le Sénat & les Chevaliers, en les joignant ensemble dans l'exercice de la judicature. On ne sait[b] pas certainement si cette loi fut reçûe. Du moins fut-elle bien-tôt oubliée; puisque Cicéron dit[c] qu'avant la loi Plotia, les Sénateurs n'avoient point encore partagé les jugemens avec les Chevaliers. Peut-être, & c'est le sentiment de Sigonius, cette loi de Cæpion fut-elle abolie deux ans après, par celle de C. Servilius Glaucia, Tribun du peuple sous le second Consulat de Marius, en 649. C'est ce que Sigonius conclut de quelques passages de Cicéron, & d'un fragment même de la loi de Servilius Glaucia, qu'il avoit trouvé sur deux tables d'airain, dans le cabinet du cardinal Bembo. Cette dernière loi établit, pour le jugement de concussion, quatre cens cinquante Juges qui ne soient point Sénateurs. Il est vrai que Sigonius retarde l'établissement de cette loi jusqu'en 653, lorsque Glaucia étoit Préteur. Mais j'ai mieux aimé suivre ici les annales de Pighius, dont le sentiment s'accorde mieux avec la suite des loix Romaines. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Sénateurs n'avoient plus d'entrée aux jugemens en 662, lorsque le Tribun M. Livius Drusus proposa au peuple, & fit recevoir une loi qui mettoit dans les tribunaux un nombre égal de Sénateurs & de Chevaliers. Il vouloit, par ce moyen, éteindre la jalousie qui divisoit la République. Il lui arriva ce qui est une suite ordinaire des ménagemens timides, il mécontenta les deux ordres qu'il prétendoit réunir; & après qu'il

[b] *Paul. Manuce de legibus.*

[c] *Pro C. Cornelio, apud Ascon.*

De antiq. jur. civ. Rom. l. II, c. 18.

In Bruto. Pro Scauro. De orat. lib. I.

Ascon. in Corneliana. Cic. de orat. l. III. Epit. T. L. 71. App. bel. civ. lib. I. Paterc. lib. II, c. 14.

eut été assassiné par une main inconnue, on ne put même deviner lequel des deux partis lui avoit porté le coup mortel. Ses loix moururent avec lui; & le consul Philippe les ayant fait casser, les Chevaliers restèrent seuls en possession des tribunaux.

Mais ils furent contraints de les partager, deux ans après, avec le Sénat & même avec le peuple, par la loi du tribun M. Plautius Silvanus. Elle portoit que chaque tribu nommeroit tous les ans quinze personnes pour rendre les jugemens, & ne spécifiant aucun des trois ordres, elle laissoit la liberté de choisir les Juges indifféremment entre les Sénateurs, les Chevaliers & le peuple. On ne sait si cette loi subsista en son entier jusqu'à Sylla; mais il est constant qu'en 673, Sylla, Dictateur & Consul pour la seconde fois, ôta les jugemens aux Chevaliers, qui s'étoient déclarés contre lui dans la guerre civile, & qu'il les donna, par une loi, aux seuls Sénateurs.

Cic. pro Corn. & ibi Ascon. Cic. ad Attic. lib. IV.

Epit. T. L. 89. Ascon. in Divinat.

Dix ans après, sous le premier Consulat de Pompée & de Crassus, lorsque Pompée eut rétabli la puissance Tribunitienne, le préteur L. Aurélius Cotta voulut aussi contribuer à réunir les trois ordres; sa loi portoit que les tribunaux seroient en même temps remplis par les Sénateurs, par les Chevaliers, & par les Officiers du trésor, nommés *tribuni ærarii*, qui étoient de l'ordre du peuple. Cicéron étoit désigné Édile quand cette loi fut publiée; elle étoit encore observée sous son Consulat, que j'ai marqué comme le terme où se bornent mes recherches sur l'établissement de l'ordre équestre.

En 683.

Cic. in Verr. & ibi Ascon. Cic. in Cornelian. Id. in Pison. Epit. T. L. 97.

Revenons au texte de Pline. Le second état où il nous montre les Chevaliers dans le temps qu'ils commençoient à former un ordre à part, est celui de Fermiers publics. *Mox eâ debellatâ*, dit-il, en parlant des intrigues des Gracques, *auctoritas nominis vario seditionum eventu circa publicanos subsitit, & aliquandiu tertiæ vires publicani fuêre.* Outre le tribut ou la taxe par tête, qu'on cessa de payer en 586, après la conquête de la Macédoine, les revenus de la République étoient de trois espèces. 1.° Ceux qui se retiroient des terres publiques, dont la dixme étoit dûe au peuple Romain, *decumæ*. 2.° Les droits

Plin. ibid.

Cic. de Offic. l. II, c. 76. Plin. lib. XXXIII, c. 17.

impoſés ſur le bétail que les particuliers envoyoient dans les pâcages, dont la République s'étoit réſervé une grande étendue dans les diverſes provinces. Cet impôt s'appeloit *ſcriptura*, parce que les commis tenoient regiſtre de chaque tête de bétail. La troiſième ſource des revenus publics, étoient les droits qui ſe payoient ſur les marchandiſes; ce qu'on appeloit *portorium*, parce que celles qui entroient dans les ports, ou qui en ſortoient pour être tranſportées ailleurs, en faiſoient la plus conſidérable partie. La République recueilloit ces revenus par des compagnies qui les prenoient à ferme. Les Cenſeurs les affermoient au plus offrant, & le bail duroit cinq ans, intervalle ordinaire de deux cenſures. De plus, les ouvrages & les fournitures publiques étoient auſſi affermés, au rabais, par les Cenſeurs. La première ſorte de fermes s'appeloit *vectigalia*; la ſeconde *ultro tributa*. Tite-Live parlant de la cenſure de Caton & de Valérius Flaccus, dit: *vectigalia ſummis pretiis, ultro tributa infimis locaverunt.*

Feſtus, in ſcripturarius ager.

Lib. XXXIX, c. 44, & lib. XLIII, c. 16.

Ces compagnies ne pouvoient, ſans doute, être formées que des plus riches de l'État. Mais les Sénateurs n'entroient pas dans ces entrepriſes. Tout ce qui ſentoit l'intérêt, leur paroiſſoit indigne d'eux. Le commerce même leur étoit interdit: *quæſtus omnis Patribus indecorus viſus*, dit Tite-Live. Les centuries des cavaliers faiſoient, comme je l'ai déjà obſervé, la tête de la première claſſe; c'étoit les plus opulens d'entre le peuple. Ils avoient donc plus de moyens de s'intéreſſer dans les fermes publiques. Auſſi les y voyons-nous avant les Gracques. Tite-Live raconte que Tibérius Gracchus, père des Gracques, ayant, dans ſa Cenſure, offenſé par ſa ſévérité le corps des Cavaliers, acheva de les aigrir en excluant du bail des fermes, ceux qui avoient eu part au bail précédent.

Lib. XXIII, c. 63.

Lib. XLIII, c. 16.

Quand la loi de C. Gracchus les eut rendus maîtres de la juſtice, ils ne renoncèrent pas à l'utile occupation de manier les deniers publics. On les accuſoit même d'autoriſer à Rome, par leurs jugemens, les vexations que leurs commis exerçoient dans les provinces. En 661 P. Rutilius, le plus honnête homme de la République, s'étant rendu odieux à l'ordre équeſtre,

Epit. T. L. 70. Aſcon. in Divinat. c. 57.

équeſtre, pour avoir réprimé en Aſie l'avidité des publicains, fut accuſé à ſon retour devant les Chevaliers; & condamné ſans preuve, il porta dans ſon exil l'eſtime publique, & fut, par la vénération des Rois & des Nations étrangères, dédommagé d'une ſentence qui ne flétriſſoit que ſes juges.

Mais lorſque Sylla eut interdit aux Chevaliers les fonctions de Juges, ils cherchèrent, en plus grand nombre que jamais, à ſe conſoler par le profit, de ce qu'ils perdoient de conſidération & d'autorité. Depuis ce temps il n'eſt parlé que des Chevaliers, quand il eſt queſtion de fermes publiques. Ce n'eſt pas qu'ils fuſſent tous publicains; mais il n'y avoit dans les fermes que des Chevaliers, & elles en occupoient la plus grande partie. C'eſt ce qu'entend Pline, quand il dit qu'après les ſéditions & les guerres civiles qui ſuivirent les troubles des Gracques, ce qui déſigne aſſez clairement le temps de Sylla, le titre d'*equites* ſe donna aux fermiers publics; & que ceux-ci firent, pendant quelque temps, un troiſième corps dans la République. Cornélius Népos remarque comme une ſingularité dans Atticus, qu'étant Chevalier Romain, il n'entra jamais dans les fermes: *ad haſtam publicam nunquam acceſſit; nullius rei neque præs, neque manceps factus eſt.* Cicéron nous montre par-tout les fermiers publics revêtus du titre de chevaliers Romains. Après la loi d'Aurélius Cotta, ceux qui étoient dans les fermes, pouvoient en même temps ſiéger dans les tribunaux; & Cicéron, dans le plaidoyer pour Muréna, dit expreſſément qu'il voit au nombre de ſes juges pluſieurs fermiers publics. Il fait de ceux-ci un éloge magnifique, dans le diſcours pour Plancius: « c'eſt, dit-il, la fleur des chevaliers Romains, l'honneur de la République; ce ſont les colonnes de l'État. » *Flos equitum Romanorum, ornamentum civitatis, firmamentum Reipublicæ publicanorum ordine continetur.*

In vita Attici.

Pro Rabirio. Pro domo ſua. Pro lege Manilia. In Verrem. Ad Q. fratrem, & alibi paſſim.

C. 25.

Il eſt vrai que, par un malheur attaché de tout temps à la finance, mais qu'elle a auſſi de tout temps ſupporté avec intrépidité, ils ne ſont pas toûjours traités avec tant d'honneur; & on voit, chez les Romains, une tradition ſuivie de plaintes & de murmures contre les financiers: qu'on liſe dans

Lib. XXV, c. 3 & 4. Tite-Live l'hiſtoire de Poſtumius de Pyrge. Paul Émile, après la conquête de la Macédoine, abandonna dans cette province des fonds qui pouvoient être d'un grand produit pour la République, mais qu'on ne pouvoit faire valoir que par le miniſtère des fermiers ; *parce que*, diſoit-il, *par-tout où le publicain s'emploie, il arrive de deux choſes l'une, ou la République ne retire rien, ou la Province eſt écraſée. Ubi publicanus eſſet, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem ſociis nullam eſſe.* Cicéron lui-même donne pour preuve de la grande affection des Siciliens pour les Romains, que ce ſont les ſeuls peuples de l'empire, à qui un publicain ne ſoit pas odieux: *Sic porrò noſtros homines diligunt, ut his ſolis neque publicanus, neque negotiator odio ſit.* Cette prévention univerſelle ne rebuta pas les chevaliers Romains; & les richeſſes qu'ils acquirent au milieu de ces mécontentemens, ſervirent par ſucceſſion de temps à donner à leur ordre ce luſtre & cet état de fermeté auquel il parvint ſous le conſulat de Cicéron.

Lib. XLV, c. 18.

In Verr. l. II, c. 7.

C'eſt le troiſième & dernier degré où Pline les conduit dans le paſſage que j'explique. Il faudroit faire l'hiſtoire de Cicéron toute entière, pour montrer toutes les occaſions où ce grand homme ſe fit un devoir de relever les Chevaliers, entre leſquels il étoit né. Il leur donna par ſes vertus & par ſes talens, plus d'éclat qu'il n'en avoit reçû d'eux par la naiſſance. Il fit ſi bien valoir leurs ſervices dans la conjuration de Catilina, que la République crut leur devoir ſon ſalut; il les fit aimer du peuple, en ſe rendant lui-même populaire; il les reconcilia avec le Sénat, dont ils étoient diviſés par une ancienne jalouſie: c'eſt ce dont il fait gloire dans la quatrième Catilinaire *(b)*, prononcée dans le Sénat. Aucun des Chevaliers ne réclama contre le titre de Patron de l'ordre Équeſtre, que Cicéron prétend lui-même mériter mieux que perſonne:

(b) Quid ego hîc equites Romanos commemorem? ... quos ex multorum annorum diſſenſione ad hujus ordinis ſocietatem concordiamque revocatos hodiernus dies vobiſcum atque hæc cauſa conjungit; quam conjunctionem ſi in Conſulatu confirmatam meo, perpetuam in Republica tenuerimus, confirmo vobis, nullum poſthac malum civile ac domeſticum ad ullam Reipublicæ partem eſſe venturum. cap. 15.

Quem unquam iſte ordo Patronum adoptavit! ſi quemquam, debuit me. C'eſt donc avec raiſon que Pline dit de lui: *M. Cicero denum ſtabilivit Equeſtre nomen in Conſulatu ſuo, Catilinanis rebus ex eo ſe ordine profectum eſſe celebrans, ejuſque vires peculiari popularitate quærens.* Ce fut alors que l'ordre Équeſtre ayant pris toute ſa conſiſtance, commença à figurer avec les deux autres: *Ab illo tempore planè hoc tertium corpus in Republicâ factum eſt, cœpitque adjici Senatui populoque Romano & Equeſter ordo.* Le rang dans lequel il eſt énoncé dans les actes & dans les monumens publics, n'étant nommé qu'après le peuple, *Senatus populuſque Romanus & Equeſter ordo*, eſt une preuve de ſa nouveauté: *Quâ de cauſâ & nunc poſt populum ſcribitur, quia noviſſimè cœptus eſt adjici.* Le P. Hardouin cite pourtant comme une exception, une médaille de ſon cabinet, que rapporte auſſi Mezzabarbe; on y lit, *conſenſu Senat. & Eq. ordin. P. Q. R.* Mezzabarbe y a même fait une faute, en mettant la lettre *S* avant celles qui déſignent le peuple Romain; ce qui fait une répétition vicieuſe du mot *Senatûs.*

Philipp. VI, c. 13.
Ibid.
Ibid.
Ibid.
In notis ad eumdem locum.
In Aug.

Je n'ajoûterai qu'une réflexion. Quoique l'ordre Équeſtre fît enſuite une des trois parties intégrantes dans la diviſion des citoyens, il n'eut pourtant à part dans l'ordre public, ni Magiſtrats, ni aſſemblées; il ne formoit point ſéparément de decrets. Les Chevaliers, bien que diſtingués du peuple par le rang & par le nom, ſuivirent toûjours, dans le gouvernement, les loix & la diſcipline du peuple; & les mots *Senatus populuſque Romanus*, ſi fréquens dans les inſcriptions & dans les autres monumens, continuèrent de comprendre tous les Romains.

ARTICLE II.

Comment l'ordre Équeſtre ſe ſépara de la Cavalerie.

VOYONS maintenant comment l'ordre Équeſtre, une fois formé, ſe ſépara de la cavalerie des légions. Depuis les Gracques [a] juſqu'à la loi de Plautius [b], pendant plus de trente

[a] En 631.
[b] En 664.

ans, les chevaliers Romains firent seuls la fonction de Juges.
En 673. Durant les neuf ans qui s'écoulèrent ensuite jusqu'au second consulat de Sylla, ils partagèrent la judicature avec les deux autres ordres: leur puissance resta éclipsée les dix années suivantes,
En 683. jusqu'au premier consulat de Pompée, pendant lequel ils rentrèrent par la loi de Cotta dans les tribunaux, dont ils ne sortirent plus, même sous les Empereurs. Quoique tous ne fussent pas Juges, cependant, comme une grande partie d'entre eux portoient ce titre honorable, tout l'ordre acquit un degré de considération, qui les éleva insensiblement au dessus du service légionnaire.

Cic. Phil. 1, c. 20.

Je ne crois pas qu'on puisse fixer un point précis où les Chevaliers aient cessé d'entrer dans la cavalerie des légions. Ce changement ne se fit pas tout-à-coup par un règlement nouveau; il s'introduisit peu à peu, comme les abus qui altèrent par degrés la discipline des États. Entre les Savans, il y en a qui séparent l'ordre équestre & la cavalerie dès le temps des Gracques; d'autres [a] diffèrent cette séparation au premier Consulat de Marius; quelques-uns [b] la remettent au temps où le droit de cité Romaine fut communiqué aux alliés; il en est [c] qui la reculent jusqu'après la guerre civile de Marius & de Sylla; plusieurs confondent même toutes ces époques, & s'arrêtent tantôt à l'une, tantôt à l'autre. Mon sentiment les réunit tous & les concilie entre eux & avec eux-mêmes.

[a] *Græv. præf. ad thes. antiq. Rom. t. 1.*
[b] *Schel. in Hygin.*
[c] *Idem, ibid.*

Comme cette séparation ne s'est faite que peu à peu & par succession, je crois qu'il faut lui donner toute l'étendue de temps qui s'écoula depuis la loi de Caius Gracchus jusqu'à la conquête des Gaules. Toutes les époques dont je viens de parler, & qui sont prises dans cet intervalle, ne sont que des évènemens qui contribuèrent à détacher de plus en plus les chevaliers Romains du service des légions. La loi de Gracchus les éleva au dessus du peuple; & dès-lors sans doute plusieurs trouvèrent indécent de quitter les tribunaux pour monter à cheval en qualité de simples cavaliers. Quinze ans après, Marius ayant rempli les légions d'une populace jusqu'alors rebutée, & affectant d'effacer toute distinction de naissance

Sall. Flor. Plut. Val. Max. l. II, c. 3.

& de richeſſes, les chevaliers dédaignèrent de ſe joindre à un corps de fantaſſins qu'ils mépriſoient: environ dix-huit ans enſuite, le droit [a] de cité fut donné aux Italiens; alors il n'y eut plus de diſtinction [b] dans les armées entre l'infanterie Romaine & celle des alliés; ceux-ci entrèrent dans les légions Romaines, & leurs cavaliers, qui juſqu'alors ſous le nom d'*alæ equitum ſociorum*, avoient été ſéparés de la cavalerie légionnaire, commencèrent à en faire partie. Ce mélange fut encore un nouveau motif d'éloignement pour les chevaliers Romains. Enfin, après les guerres civiles de Sylla & de Marius, les chevaliers, la pluſpart enrichis par les fermes publiques, & replacés enfin dans les tribunaux par la loi de Cotta, regardèrent de plus haut l'état de cavalier. Ajoûtez que les armées étant devenues beaucoup plus nombreuſes, & les légions s'étant multipliées, tandis que le nombre des chevaliers avoit été diminué par les maſſacres des guerres civiles, ils ne pouvoient plus ſuffire pour fournir la cavalerie, & qu'ils ſe voyoient aſſociés dans le ſervice avec des gens fort inférieurs.

[a] *Vell. II, 16. Appien. bell. civ.*

[b] *Schel. in Hygin.*

Cic. variis locis. Aſcon. in Verr. T. L. epit. 97.

Schel. in Hygin.

Du temps de la conquête des Gaules, on ne voit dans l'armée de Céſar que fort peu de chevaliers Romains; ils y ſont par-tout diſtingués de la cavalerie compoſée de Gaulois, de Germains, d'Eſpagnols. Les Chevaliers ſont ordinairement joints aux *Evocati*, aux Tribuns mêmes; ils ſont toûjours chargés d'emplois importans. Il paroît même, & c'eſt le ſentiment de Schelius, que dans l'armée de Céſar en Gaule, il n'y avoit point de cavaliers légionnaires, & que les corps de cavalerie étoient dès-lors tout-à-fait ſéparés des légions, qui ne conſiſtoient plus qu'en infanterie; c'eſt ce que j'examinerai plus au long au troiſième article de ce Mémoire.

In Hygin.

Ce n'étoit donc plus alors la coûtume que les chevaliers Romains ſerviſſent dans les légions. Les Conſuls, qui faiſoient la levée, n'en mettoient plus au nombre des légionnaires. On ne mêloit pas des gens de ce rang entre les provinciaux & les étrangers qui compoſoient la cavalerie. On naiſſoit Chevalier; c'étoit un titre de famille: *Natus eques Romanus* dans une inſcription de Gruter. Les monumens

DCCCLXXVIII, 1.

nous en montrent à tout âge : en voici un de cinq ans.

Fabretti, inſcr. c. 6, 88.

C. VELLEIO. C. F. PAL. VRBANO
MAG. FAN. DIAN. TIF.
HONORATO . EQVO . PVBLIC.
AB . IMP. ANTONINO AVG.
CVM AGERET . AETATIS . ANNVM V. *&c.*

Ovide étoit chevalier Romain ; il nous apprend lui-même qu'il n'a jamais été à la guerre :

Triſt. l. IV, el. 1.

Aſpera militiæ juvenis certamina fugi,
Nec niſi luſurâ movimus arma manu.

Il diſtingue deux ſortes de Chevaliers ; ceux qui l'étoient par leur naiſſance, & ceux qui le devenoient par leur fortune & par leurs ſervices :

Ibid. el. 10.

Si quid id eſt, uſque à proavis vetus ordinis hæres,
Non modò fortunæ munere factus eques.

C'eſt que ceux qui acquéroient la quantité de bien fixée pour ſoûtenir le grade de chevalier Romain, obtenoient auſſi ce titre par la nomination des Empereurs. Ailleurs il ſe plaint que ſa maîtreſſe lui préfère un Chevalier de nouvelle date, qui s'eſt enrichi dans le métier des armes, & qui a fait fortune par ſes bleſſures :

Amor. l. III, el. 8.

Ecce recens dives, parto per vulnera cenſu,
Præfertur nobis ſanguine factus eques.

Et par une vanité commune à la nobleſſe de tous les ſiècles & de tous les peuples, il met le privilége de la naiſſance bien au deſſus de la même diſtinction acquiſe par le ſervice :

Ibid. el. 15.

Si quid id eſt, uſque à proavis vetus ordinis hæres,
Non modò militiæ turbine factus eques.

Une inſcription antique fait le commentaire de ce dernier vers.

Nous y voyons les ſervices militaires récompenſés de la dignité équeſtre.

L. ACONIO. L. F.
STATVRAE.
7. LEG. XI. C. P. F. LEG. IIII. F. F. LEG.
V. MACED. LEG. VII. C. P. F. DONIS
DONATO. AB. IMP. TRAIANO
AVG. GERMANICO. OB. BELLVM. DACIC.
TORQVIBVS. ARMILLIS. PHALERIS.
CORONA. VALLARI. ET. A. PRIORIB.
PRINCIPIBVS. EISDEM. DONIS
DONATO. OB. BELLVM. GERMAN.
ET. SARMATIC. A. DIVO. TRAIANO
EX. MILITIA. IN. EQVESTREM
DIGNITATEM TRANSLATO *&c.*

Fabretti, inſcr. c. 5, 291.

Ce ſont peut-être les Chevaliers, qui devoient ce grade à leurs ſervices, que nous voyons quelquefois déſignés dans les inſcriptions par *eques Romanus militaris.*

C. FL. HOSTILIVS
PAP. SERTORIANVS
LAVR. LAV. P. EQ. R. M. *&c.*

Gruter; CCCCXX, 2.

Ce que Ligorius & Gudius expliquent, ce me ſemble mal-à-propos, ſimplement par *eques Romanus;* comme ſi l'R & l'M ſéparés par un point pouvoient faire *Romanus,* à moins qu'on ne ſuppoſe une faute dans l'inſcription ou dans la copie, ce qui n'eſt pas néceſſaire.

Mais ce n'eſt pas en ce ſens que j'entends les mots d'*equites Romani militares,* dans une des notes d'Aſconius, ſur le diſcours de Cicéron intitulé *Divinatio.* Voici le paſſage. *Victore Sulla civilibus bellis ſpoliatus eſt populus Romanus poteſtate Tribunitiâ, judicandi jure, quod habuit per equites Romanos militares.* Cet endroit mérite d'être expliqué en peu de mots, parce que

C. 8.

De antiq. jur. civ. Rom. l. II, c. 3. Sigonius s'y eſt trompé. Il s'en ſert pour appuyer une diſtinction imaginaire entre *equites equo publico* & *equites equo privato*, dont je vais parler tout à l'heure. Je crois qu'Aſconius entend ici les *equites* à qui la loi de Gracchus avoit donné les jugemens, & qui formoient la cavalerie des légions; car il rappelle ici la révolution arrivée alors dans les tribunaux; & il les nomme *militares*, pour faire entendre qu'alors tous ces *equites* alloient à la guerre; au lieu que de ſon temps, c'eſt-à-dire ſous les premiers Empereurs, le titre d'*eques Romanus* n'étoit plus un titre militaire.

C. 6, XVI. Fabretti nous donne une inſcription, où il paroît qu'on n'a voulu oublier aucun des emplois qu'a poſſédés un chevalier Romain. Il n'y en a aucun qui ſoit militaire.

P. SVFENATI. P. F. PAL. MYRONI
EQVITI. ROMANO DECV
RIALI. SCRIBARVM. AEDILI
VM. CVRVLIVM. LVPERCO. LAVRENTI
LAVINATI. FRETRIACO. NEAPOLI. ANTI
NOITON. ET. EVNOSTIDON. DE
CVRIONI. IIII VIRO. ALBA
NI. LONGANI. BOVILLEN
SES. DECVRIONES. OB. ME
RITA. EIVS. L. D. D. D.

Cette inſcription eſt du temps d'Hadrien. Ce fut pour flatter ce Prince, que les Napolitains inſtituèrent une confrairie & des fêtes en l'honneur d'Antinoüs.

Je trouve, ſous les Empereurs, des chevaliers Romains de diverſes conditions, ſelon les divers degrés de leur nobleſſe, de leur fortune & de leur faveur. Les uns ſervoient entre les cavaliers Prétoriens, ou entre ceux qu'on appeloit Singulaires, & qui faiſoient partie de la garde du Prince, d'où ils paſſoient aux Préfectures. Claude leur donnoit des poſtes honorables, & l'ordre de promotion qu'il avoit établi pour

Sedel. in Hygin.

eux,

eux, étoit d'abord le commandement d'une cohorte, enſuite celui d'une aîle; enfin le tribunat d'une légion: *Equeſtres militias ita ordinavit, ut poſt cohortem alam; poſt alam tribunatum legionis daret*, dit Suétone. Galba proclamé Empereur en Eſpagne, choiſit pour ſa garde de nuit des Chevaliers Romains, à qui il donna le nom d'*evocati*. Caſaubon croit que cette inſtitution ſubſiſta, & que ce ſont ceux qui ſont ſouvent nommés dans les inſcriptions *evocati Auguſti;* en ſorte que le nom d'*evocatus* auroit alors perdu ſa ſignification ancienne, dont je parlerai dans un autre lieu.

In Claud. c. 25.

Suet. in Galba, c. 10.

Ibid. not.

Les Chevaliers les plus diſtingués étoient Intendans des provinces, ſous le titre de *procuratores Cæſarum;* ce que Tacite appelle *equeſtris nobilitas*. On les voit revêtus, dans les inſcriptions, de divers emplois d'honneur ou de confiance. Ils ſont bibliothécaires de l'Empereur.

Dion. l. LIII.

In Agricol. initio.

T. AELIO. T. F.
LARGO.
EQ. R. PROC. AVG.
Sic
BYBLIOTHECARV.... *&c.*

Fabretti, c. III. 478.

Selon l'inſtitution d'Auguſte, c'étoit un chevalier Romain qui gouvernoit l'Égypte. Mais la plus haute dignité attachée à leur ordre, étoit celle de Préfet du prétoire. Une loi de Valentinien I.er leur donne rang immédiatement après les Clariſſimes.

Dion. l. LIII;

Cod. l. XII, tit. 32, leg. unic. de eq. dign.

Quand je dis que les chevaliers ſe ſéparèrent enfin tout-à-fait de la légion, ce n'eſt pas que je prétende qu'il n'y en eut pas un ſeul dans la ſuite qui s'engageât dans ce ſervice. Quelques-uns, ſans doute, s'y jetoient encore, ſoit par goût, ſoit par la ſituation de leur fortune. On trouve, quoique rarement, ſur les marbres antiques, des chevaliers Romains dans la cavalerie des légions. Nous voyons même qu'ils faiſoient quelquefois un corps, & qu'ils avoient des inſpecteurs, *curiones*, s'il eſt vrai que Reineſius explique bien ce mot par celui de *curatores*,

Cl. II, 77, not.

Gruter, DXLVIII, 8.

DIS. MANIBVS
M. IVNIO. CVRIONE
EQ. R. LEG. XXII. VIC.
TVR. VERISSIMI *&c.*

Cependant il ſe peut faire que dans cette inſcription, Curio ſoit le ſurnom de M. Junius; & alors il faudroit lire ſimplement, *equite Romano legionis, &c.* Mais pour ne pas multiplier ſans fondement, dans les inſcriptions, le nombre des chevaliers Romains attachés aux légions, il faut obſerver que le mot d'*eques* tout ſeul, ou *eques legionis*, quand le mot *Romanus*, ou ceux d'*equo publico* n'y ſont pas ajoûtés, ne ſignifie qu'un ſimple cavalier de telle ou telle légion, qui n'étoit pas chevalier Romain.

C'eſt ici le lieu d'examiner ce que ſignifient ces deux mots, *equo publico*, qui ſe trouvent quelquefois dans les auteurs, & très-ſouvent dans les inſcriptions. Tantôt ils ſont ajoûtés à *eques Romanus :*

Fabret. c. II, 72.

GEN. ET. HON
MAGI. GERMANI STATORI
MARSIANI. EQ. R. E. P. *&c.*

Tantôt ils expriment tout ſeuls une dignité :

L. CLAVDIO
L. F. FAB.
SABINIANO
EQVO. PVBLICO, *&c.*

[a] *De ant. jur. civ. Rom. l. II, c. 3.*
[b] *De milit. Rom. l. I, dial. 5.*
[c] *L. I, c. 17.*
[d] *De milit Rom. l. III, c. 4.*
[e] *Lexic. milit. in voce* Equites.

Sigonius [a], Juſte-Lipſe [b], & d'après eux Roſin [c], Valtrinus [d], Charles d'Aquin [e], & preſque tous ceux qui ont traité de la milice Romaine, prétendent, comme je l'ai dit dans le précédent Mémoire, qu'il y a eu, chez les Romains, deux ſortes d'*Equites* dès les premiers ſiècles de Rome. Ils oppoſent les uns aux Sénateurs, & ce ſont, diſent-ils, les *Equites equo publico*, qui compoſoient l'ordre équeſtre; ils oppoſent les

HISPANIA SIGILLVM SEVILLA

autres aux fantaſſins légionnaires, & les appellent *Equites equo privato;* c'étoit, diſent-ils, les ſimples cavaliers. Ils appuyent cette opinion ſur pluſieurs paſſages mal entendus. J'ai détruit cette diſtinction prétendue, en prouvant que l'ordre équeſtre ne ſubſiſtoit pas avant les Gracques, & qu'il n'y avoit juſqu'alors d'autres *Equites* que les cavaliers des légions. Si on veut voir une réfutation détaillée du ſentiment de Sigonius ſur ces *Equites equo privato,* dont l'antiquité ne dit pas un mot, & qui n'ont jamais exiſté, on peut conſulter la préface de Grævius, au premier tome de ſon Tréſor des antiquités Romaines.

Je me contenterai d'expliquer ce terme, *equo publico;* ce qui me donnera lieu de développer encore pluſieurs choſes ſur l'état de l'ordre équeſtre depuis Cicéron. Dès les premiers temps on appeloit *equus publicus* les chevaux des cavaliers légionnaires, parce que la République les fourniſſoit, & qu'ils étoient donnés par les Cenſeurs : *Equitare Antiqui dicebant, equo publico merere,* dit Feſtus [a]. Tite-Live [b] & Varron [c] appellent auſſi *equum publicum* le cheval donné aux cavaliers. Mais je ne trouve pas qu'avant Cicéron aucun auteur ait employé ce terme, *eques equo publico;* & je crois que cette expreſſion eſt née vers le temps même de Cicéron, lorſque les Chevaliers s'étant tout-à-fait ſéparés de la cavalerie des légions, ſe diſtinguèrent par cette addition, *equo publico,* des cavaliers, qui s'appelèrent ſimplement *Equites.* Ainſi *Equites equo publico* étoient les Chevaliers qui recevoient de la République un cheval, non plus pour ſervir, comme autrefois, dans la cavalerie, mais par diſtinction & par honneur. Ce n'eſt pas que les chevaux des cavaliers ne fuſſent fournis & entretenus aux dépens de l'État; mais comme ils étoient donnés ſans cérémonie par ceux mêmes qui faiſoient les levées, la qualité de *publicus* fut affectée aux chevaux que les Cenſeurs & enſuite les Empereurs donnoient ſolennellement au nom de la République. On étoit Chevalier par la naiſſance; mais par la donation du cheval, on entroit dans les compagnies qui s'appeloient *turmæ equorum publicorum,* & on devenoit alors *Eques equo publico.*

[a] *Verbo* Equitare.
[b] *L. V, c. 7 & alibi.*
[c] *De L. Lat. l. IV.*

Plin. lib. XXXIII, c. 7.

Cette épithète de *publicus* ne se donnoit pas seulement au cheval, elle caractérisoit quelquefois le Chevalier même. Ligorius a donné une inscription que Francesco-Maria Pratilli vient de renouveler dans sa description de la voie Appienne, où je crois qu'*eques publicus* ne signifie que ce qui est marqué ailleurs par *equo publico.*

L. 1, c. 14.

L. HIRPINEIVS . M. F. POMPT.
SERTORIANVS . MENSOR . CASTRENSIS
VETERANVS . ET . EQVES . PVBLICVS.

C. 13. Cicéron, dans la sixième Philippique, se moquant des statues que se faisoit dresser à lui-même L. Antonius, frère de Marc-Antoine, parle de celle dont l'inscription supposoit qu'elle lui étoit érigée par les chevaliers Romains, & qu'ils le reconnoissoient pour protecteur de leur ordre: *Altera ab equitibus Romanis equo publico, qui item ascribunt, Patrono. Quem unquam iste ordo Patronum adoptavit! si quemquam, debuit me.* Et ce qui prouve qu'*equites Romani equo publico* n'étoient pas une espèce particulière de Chevaliers, mais que tous les Chevaliers en général s'appeloient ainsi, c'est que ceux même à qui Cicéron donne ce nom dans la sixième Philippique, sont désignés dans la septième par ces mots, *centuriæ equitum Romanorum;* ce qui comprend tous les Chevaliers. Il appelle ironiquement L. Antonius, *Patronus centuriarum equitum Romanorum.*

C. 16.

Cependant Pline nous dit que du temps d'Auguste les Chevaliers revêtus de la qualité de Juges, portoient le nom de *Judices*, & non pas d'*Equites;* & que ce dernier nom étoit réservé à ceux qui, divisés en plusieurs compagnies nommées *turmes*, avoient un cheval fourni par la République: *Divo Augusto decurias ordinante, major pars Judicum in ferreo anulo fuit; iique non Equites, sed Judices vocabantur: Equitum nomen subsistebat in turmis equorum publicorum.* Par-là il nous donne à entendre deux choses; 1.° qu'alors les Chevaliers, quand ils entroient dans la Judicature, quittoient le nom d'*Equites* pour prendre celui de *Judices*, & qu'ils sortoient

L. XXXIII, c. 7.

des compagnies nommées *turmæ equorum publicorum*: 2.° que cette distinction ne subsistoit plus de son temps, & que les Chevaliers, même pendant leur Judicature, conservoient le nom d'*Equites*. En effet, plusieurs inscriptions, sans doute postérieures à Auguste, nous donnent des Juges avec le titre d'*Equo publico*:

C. IVLIVS . MAGNVS . DEC . COL. (Sic)
KARN . EQVO . PVBLICO
EX . V. DECVR . *&c.* — *Gruter, CCCXC, 2.*

Q. MANLIVS . Q. F. SERG. RVFVS
DEC. JVDEX . EX . QVINQ. DECVRIIS . EQVO . PVBLICO. — *Fabretti, c. III, 4.*

Du temps de la République il y avoit eu trois décuries de Juges. Auguste [a] en ajoûta une quatrième: l'empereur Caius [b] en fit une cinquième, & elles restèrent fixées à ce nombre. Suétone [c] rapporte que les Juges demandant à Galba l'établissement d'une sixième décurie, il le leur refusa. Cette explication me semble plus conforme au texte de Pline que celle que donne Reinesius [d]: il prétend que Pline ne parle ici que de la quatrième décurie ajoûtée par Auguste, nommée *ducenarii*, & qui n'étoit pas de chevaliers Romains. Mais pourquoi Pline auroit-il parlé de ces ducénaires en cet endroit, où il fait l'histoire des Chevaliers? Et pourquoi auroit-il observé qu'on ne leur donnoit pas le nom d'*Equites*, si en effet ils n'étoient pas Chevaliers?

[a] *Suet. in Aug. c. 32.*
[b] *Idem, in Caio, c. 16.*
[c] *Idem, in Galba, c. 14.*
[d] *Inscr. Cl. VI, 26, in not.*

Tant que les *equites Romani* firent la cavalerie légionnaire, chaque légion contenoit dix compagnies de cavaliers, & ces compagnies se nommoient *turmæ*. J'en parlerai dans le Mémoire où j'expliquerai les divisions de la cavalerie légionnaire. Ce nom de *turmes* se conserva, mais dans un autre sens, parmi les Chevaliers, lorsqu'ils se furent détachés des légions. Pline parlant de l'olivier dit: *Oleæ honorem Romana majestas magnum tribuit, Equitum turmas idibus juliis ex eâ coronando.* C'est ce que Xiphilin appelle οἱ ἱππεῖς οἱ ἐπὶ τῷ τέλει. Tout le corps des Chevaliers se divisoit en six turmes, dont chacune

Tac. Ann. l. II. Suet. Aug. c. 37. L. XV, c. 5. In Nerone.

avoit ſon Commandant, qu'on appeloit *Sevir equitum Romanorum.*

Fabretti, c. V, 352.

L. STATIO . L. F. STELLAT.
PROSPERO . JVLIANO
XVIRO . STLITIBVS
JVDICANDIS . ITEM
SEVIRO . TURMAE
SECVNDAE, *&c.*

Toutes ces turmes ſont nommées ſur les marbres, excepté la ſixième, qui ne s'eſt encore trouvée dans aucune inſcription, ſelon la remarque de Fabretti. Mais le nom de *Sévir* témoigne aſſez qu'il y avoit ſix turmes, comme ſix Commandans. De tous les auteurs, Capitolin eſt le ſeul qui parle de ce ſévirat; il dit qu'Antonin, après avoir déſigné Conſul Marc-Aurèle, le fit Commandant des turmes des chevaliers Romains: *Sevirum turmis equitum Romanorum jam Conſulem deſignatum creavit.* M. Spanheim prétend qu'ici cette qualité eſt la même que celle de *Princeps juventutis.* Mais les inſcriptions prouvent que le *Sévir* étoit inférieur au Prince de la jeuneſſe. Quand les Chevaliers paſſoient en revûe, ce qu'on appeloit *tranſvectio*, comme je l'ai déjà expliqué, ils ſe partageoient en ſix eſcadrons, dont chacun avoit ſon Commandant; le chef général de toute cette cavalerie, celui qui commandoit à tous les Sévirs, étoit le *Princeps juventutis:* & depuis que les Chevaliers, pour flatter Auguſte, eurent donné ce titre à Caius & à Lucius, c'étoit le gage de la ſucceſſion à l'empire. Dans le paſſage de Capitolin, c'eſt un effet de la modeſtie d'Antonin, de n'avoir donné à Marc-Aurèle, déjà Céſar, que la dignité de *Sévir*, au lieu de celle de *Princeps Juventutis.* Hadrien lui avoit déjà donné le cheval public à l'âge de ſix ans, ſelon le même Capitolin.

Inſcr. c. V, p. 411.

In M. Antonino, c. 6.

Deuſu & præſt. num. diſſ. 7.

Monum. Ancyr. Tac. l. 1, Ann.

In M. Antonino, c. 4.

Loco cit.

M. Spanheim ſe trompe encore, à ce que je penſe, en confondant ces *Seviri equitum Romanorum* avec ceux qui ſont appelés dans les inſcriptions *Seviri ſeniorum* & *Seviri juniorum*,

Vide Grateri, indicem.

& qu'on voit dans les colonies, ſur-tout à Milan. Ceux-ci, à mon avis, n'avoient rien de commun avec les chevaliers Romains: le mot *equitum Romanorum* n'y eſt jamais ajoûté. C'étoit une diſtinction qui n'avoit rapport, ſelon les apparences, qu'aux cérémonies des jeux, des ſacrifices & des proceſſions ſolennelles.

Turnèbe prétend que ces ſix turmes de Chevaliers ont trait à l'ancienne diviſion en *Rhamnes, Titienſes, Luceres*, dont chaque partie ſe ſubdiviſoit en *primi* & *ſecundi*. Je ne vois aucun fondement à cette opinion. Ces noms anciens ne ſubſiſtoient plus ſous les Empereurs; & ces turmes ne ſont diſtinguées dans les inſcriptions que par les noms de nombre, *prima, ſecunda, &c.* *Adv. l. II, c. 9;*

Je ne ſais ſi cette diviſion des Chevaliers en ſix turmes, avoit lieu en aucune autre occaſion que dans les deux revûes appelées *tranſvectio* & *Equitum probatio*, dont j'ai parlé au Mémoire précédent. La dignité de *Sévir* n'étoit, ſelon Réineſius, qu'une diſtinction de pompe & de cérémonie. Ces deux revûes étoient peut-être les ſeules rencontres où les Chevaliers ſe trouvoient réunis; & il paroît qu'après avoir reçû de l'Empereur le cheval public, la priſe de poſſeſſion de la dignité de Chevalier conſiſtoit à paroître la première fois dans la tranſvection, en habit d'ordonnance, dans la turme où on étoit enrôlé. C'eſt ce qu'on peut conclurre de cette inſcription: *App. 21, not.*

DIIS . MANIBVS
SEX . GAVI . SEX . F.
PROCVLI
VIX . AN . XVI
EQVO . PVBLICO
TRANSVECTVS EST.

Gruter, MXXVI, 4.

Saumaiſe, qui a fait bien des fautes dans ſon Traité de la milice Romaine, ouvrage poſthume, qu'il n'avoit peut-être pas deſſein de faire paroître tel qu'il eſt, débite à ce ſujet *De re milit. Rom. c. 21.*

une plaiſante idée. Il s'imagine que le mot *equus publicus* ſignifie le Chevalier même. Ainſi, comme dans notre langue le terme de Chevau-léger ſe dit du cavalier, de même en latin, dans cette façon de parler, le cheval ſe prendroit pour l'homme.

Ce qui a trompé Saumaiſe, c'eſt que, dans le ſtyle lapidaire, la pluſpart des noms de ceux dont les qualités ſont exprimées, ſe trouvant au datif, il a pris pour un attribut les mots *equo publico.* Par exemple:

Gruter, CCCLXXIV, 1.

M. BAEBIO . M. F. Q. N. ARN. SVETRIO
MARCELLO . EQVO . PVBLICO, *&c.*

Mais il eſt évident que, dans ces occaſions, les mots *honorato, donato, ornato, exornato* ſont ſous-entendus. Les inſcriptions ſe ſervent mutuellement de commentaire, & nous en avons un grand nombre dans leſquelles ces termes ſont exprimés. J'ai déjà donné un exemple où ſe trouve le mot *honorato:* en voici des trois autres mots que je viens de dire.

Suprà in C. VELLEIO.

Gruter, CCCCIV, 4.

C. EGNATVLEIO
C. FIL. GAL.
SENECAE . TARR.
AED. Q. IIVIR. FLAM.
DIVI . TITI . EQVO . PVB.
DONATO, *&c.*

Ibid. CCCXLVII, 6.

L. AELIANO . L. F.
AN . PROVINCIALI
EQVO . P. ORNATO, *&c.*

Ibid. CCCCXV, 3.

M. GALLIO . C. F. QVIR. EQVO . PVBLICO
EXORNATO . A. DIVO . ANTONINO . AVG. PIO, *&c.*

Une inſcription, d'ailleurs fautive, prouve pourtant la même choſe:

C.

C. CORNELIO. C. F. VO
TAVRO. TOLOSEN
SI. EQVO PVBLICO. HA
BENTI. VIXIT. ANNOS
XXII.

Gruter, MXCIII, 5.

Et ce qui auroit dû avertir Saumaiſe de ſon erreur, c'eſt que le mot *equo publico* ſe trouve en toutes lettres après des nominatifs :

C. ALFIVS. C. F. LEM. QVADRATVS. VIV
EQVO. PVBLICO, *&c.*

Ibid. CCCLI, 1.

Les Empereurs donnoient le cheval public :

At, memini, vitamque meam moreſque probabas,
Illo, quem dederas, prætereuntis equo,

dit Ovide ; & les inſcriptions marquent ſouvent par quel Empereur cet honneur a été conféré, à celui au nom duquel l'inſcription eſt faite.

Triſt. l. II, el. 2.

P. H. C.
L. DOMITIO
M. FIL. SERG.
DENTONIANO
IVDIC. DEC. V. EQVO
PVBLICO. PER. TRAIAN. *&c.*

Gruter, CCCCII, 5.

Où il faut ſous-entendre un de ces mots, *donato, ornato, honorato.* Nous voyons, dans Gruter, le cheval public donné par Trajan, par Hadrien [a], par Antonin [b], par Marc-Aurèle [c] & Verus, par Sévère [d] & Caracalla. Je ne ſais même ſi les Chevaliers ne prenoient pas quelquefois, comme épithète, le nom de l'Empereur qui leur avoit donné le cheval public. Du moins me ſemble-t-il que le mot *Severianus* peut très-bien s'expliquer ainſi dans l'inſcription de Fabretti, où on lit :

[a] *Ibid. CCCCVII, 6.*
[b] *Ibid. CCCCXV, 3.*
[c] *Ibid. CCCCIV, 2.*
[d] *Ibid. MCI, 5.*

Inſcr. c. IX, 301.

M. OFENTIVS. M. F. SILANVS
EQ. ROM. SEVERIANUS.

P. 665. Fabretti, dans ſes notes, conjecture que ce mot ſignifie que cet Ofentius avoit ſervi dans quelqu'une des légions qui portoient le nom de *Severianæ*, comme la ſeptième & la quatorzième; mais mon explication me paroît plus naturelle & plus conforme aux uſages du temps.

Je ne trouve plus dans les inſcriptions le cheval public donné par les Empereurs depuis Caracalla. Il paroît par les termes d'Ulpien, au Digeſte, que de ſon temps *equus publicus* ne ſignifioit plus que le cheval de poſte, les relais dont on ſe ſervoit pour porter promptement les ordres du Prince. Voici ſes termes: *Vocari in jus non poteſt, qui equo publico in cauſâ publicâ tranſvehatur.* Je ſais que Cujas[a] & Hotman[b] changent ce paſſage de manière que je n'en pourrois rien conclurre. Mais ils ne font ce changement que parce qu'ils ſuppoſent ce qui eſt ici en queſtion; & d'habiles Juriſconſultes s'en tiennent à la leçon commune. Je croirai donc que le grade de chevalier Romain ſubſiſtant toûjours, le terme d'*equus publicus*, pour déſigner leurs chevaux, ne s'employa plus vers le temps d'Alexandre Sévère, ſous lequel Ulpien vivoit, juſqu'à ce que je voie ce terme revivre dans quelque auteur ou dans quelque monument poſtérieur à ce Prince. Si les Empereurs ceſsèrent alors de donner le cheval public; ou ſi la choſe ſubſiſta, quoique le nom fût hors d'uſage, c'eſt une queſtion qui ſe perd dans l'obſcurité de ces temps-là.

L. II, l. 4, de in jus vocando.

[a] *13 Obſ. 29.*
[b] *3 Obſ. 21.*

ARTICLE III.

Quel fut l'état de la Cavalerie de la Légion après la ſéparation de l'Ordre Équeſtre.

APRÈS avoir expliqué comment les chevaliers Romains quittèrent peu à peu les légions, il faut examiner comment ils furent remplacés. Ils avoient commencé à ſe dégoûter du ſervice légionnaire dès le temps de Caius Gracchus; il n'y en

avoit plus dans la cavalerie de l'armée de Céſar en Gaule. Dans cet intervalle il eſt vrai-ſemblable, quoique je n'en trouve pas de témoignage précis dans les auteurs, que Marius ne ſe fit pas ſcrupule d'admettre, dans ſa cavalerie légionnaire, des gens qui n'étoient pas de condition équeſtre. Cet ennemi de la nobleſſe, ce zélé partiſan du peuple, dans le temps qu'il ramaſſoit la dernière populace pour en former l'infanterie de ſes légions, ne ſe ſera pas ſans doute fait un devoir de conſerver la cavalerie dans ſon ancienne pureté. Mais ce qui eſt inconteſtable, c'eſt que quand le droit de cité eut été communiqué aux Alliés, l'infanterie de ceux-ci étant entrée dans les légions, leur cavalerie y fut auſſi admiſe. Alors plus de diſtinction entre cavaliers légionnaires & cavaliers des Alliés. Auparavant la cavalerie des légions étoit diviſée en compagnies nommées *turmes ;* il y en avoit autant que de cohortes, dix par légion. Ces turmes n'étoient pourtant pas attachées à chaque cohorte en particulier ; c'étoit la cavalerie de la légion en général. *Ala* étoit la cavalerie alliée ; on la nommoit ainſi, parce que les légions faiſant le centre de l'armée, les Alliés étoient rangés à droite & à gauche, en ſorte qu'ils faiſoient les deux aîles de l'armée. Quand les Alliés ſe furent confondus avec les Romains, toute la cavalerie prit le nom d'*ala*, & chaque aîle ſe diviſoit [a] en turmes. Schelius [b] croit que, dès ce temps-là, la cavalerie ceſſa de faire corps avec les légions. Mais je ne vois de preuve bien ſenſible de ce changement, que du temps de la conquête des Gaules.

Veg. l. II, c. 1.

[a] *Tac. Hiſt. l. II.*

[b] *In Hygin.*

Les légions de Céſar n'avoient plus de cavalerie qui leur fût attachée. Par-tout il diſtingue les cavaliers d'avec les légions : *Cæſar* [c] *legiones Equitatumque revocari atque itinere deſiſtere jubet.* Dans un autre endroit : *Ut hoſtes* [d] *impetum legionum atque equitum ſuſtinere non poſſent.* Ailleurs encore : *Præmiſſo* [e] *equitatu, confeſtim legiones ſubſequi juſſit.* Dans la bataille contre les Nerviens, les cavaliers, après avoir pris la fuite, ſe rallient & font les plus grands efforts pour ſurpaſſer en bravoure les légionnaires : *Quò ſe legionariis* [f] *militibus præferrent.* Arioviſte [g] propoſe une entrevûe à Céſar, & demande qu'il n'amène pour

[c] *Bel. Gal. lib. V.*

[d] *Ibid.*

[e] *Ibid.*

[f] *Bel. Gal. l. II.*

[g] *Ibid. l. I.*

escorte que des cavaliers. César y consent; & n'ayant dans son armée que des cavaliers Gaulois, à qui il n'osoit commettre la garde de sa personne, il leur emprunte leurs chevaux, & y fait monter des fantassins de la dixième légion, celle de toutes en qui il avoit le plus de confiance. Ce n'est pas seulement dans l'armée de César que nous ne voyons plus de cavalerie légionnaire: ce changement paroît avoir été alors général. Dans l'armée de Pompée, pendant la guerre civile, il n'est plus parlé que d'aîles pour la cavalerie. César raconte même que Pompée forma un corps de trois cens cavaliers d'esclaves & de pâtres, à qui il donna des chevaux. C'étoit un besoin pressant; mais pour l'ordinaire ces corps de cavalerie étoient composés d'Italiens, de provinciaux, d'étrangers, entre lesquels se mêloient quelques Romains, & même, comme nous l'avons ci-devant remarqué, quelquefois des Chevaliers. On les appeloit *Alarii equites*. On mettoit à leur tête un commandant Romain. Pompée, à Pharsale, donna au fils de Cicéron le commandement d'une aîle. Ces aîles de cinq cens, de six cens, de mille cavaliers sont la principale cavalerie du temps des Empereurs. Tacite ne parle que d'aîles dans l'armée de Germanicus, dans celle de Vitellius, quand il décrit l'entrée de ce Prince à Rome, dans les troupes dont Mucien fait l'énumération à Vespasien, pour l'engager à s'emparer de l'Empire. Au quatrième livre des Annales, quand il expose l'état des forces Romaines sous l'empire de Tibère, il ne nomme de cavalerie que des aîles, qu'il représente comme des corps qui changeoient souvent de place, & dont on augmentoit ou l'on diminuoit le nombre selon les circonstances: *cùm ex usu temporis huc illuc mearent, glisscrent numero & aliquando minuerentur.* Velléius Paterculus ne met point d'autre cavalerie dans l'armée de Varus. En un mot, on ne voit plus dans les auteurs de ce temps-là aucun vestige de cavalerie légionnaire. Hygin le Gromatique n'en met point dans son camp, où il détaille exactement toutes les diverses espèces de troupes en usage du temps d'Hadrien, sous lequel il y a apparence qu'il vivoit. De toutes ces preuves réunies, je conclus, avec le savant

Bel. civ. l. 1.

Cicer. de Off. l. II, c. 45.

Ann. l. 1.

Hist. l. II.

Ibid.

Ann. l. IV.

L. II, c. 117.

Schélius, que depuis le temps de Céſar il n'y eut plus de cavalerie inſéparablement attachée à la légion, & qui en fît une partie eſſentielle. *In Hygin.*

Cependant des inſcriptions poſtérieures à ce temps-là, nous mettent encore ſous les yeux des cavaliers légionnaires. On en trouve dans Gruter, des légions deuxième[a], ſeptième[b], treizième[c], ſeizième[d]; dans Fabretti, *eques leg. II Part.* ſans parler d'une inſcription que j'ai déjà rapportée, où l'on voit même un corps de chevaliers Romains de la légion vingt-deuxième. Reineſius en donne une qui fait mention d'une turme de la troiſième légion.

[a] *DXXIII, 2.*
[b] *DXXI, 6.*
[c] *DXLVIII, 7.*
[d] *DXXXVIII, 7. C. IX, 22.*

L. ALCVMIVS. L. F. ALBINVS, EQ. ROM. PRAEFECTVS. TVRM. LEG. III. PARTHIC. *Cl. VIII, 63.*

De plus, il eſt vrai que la notice de l'Empire, qui nous montre par-tout des corps de cavalerie ſous le nom d'*equites, alæ, cunei, vexillationes*, ne les joint jamais aux légions; mais l'itinéraire d'Antonin, dans la ſeconde Germanie, nomme les aîles de la cinquième, ſixième, ſeptième, neuvième & dixième légion. Il ſemble même que ſous les enfans de Conſtantin, chaque légion avoit encore ſa cavalerie particulière. Zoſime dit que les cavaliers d'Illyrie, qu'on avoit envoyés en Gaule pour recruter les légions de cette province, ſe joignirent aux partiſans de Magnence. Végèce donne à la légion ſept cens vingt-ſix cavaliers. Après avoir parlé des aîles de cavalerie, il ajoûte: *eſt & aliud genus equitum, qui legionarii vocantur, propterea quod connexi ſunt legioni.* Il dit de la légion: *cùm proprios & ſibi inſitos equites legionarios, iiſdem matriculis teneat.* Et le titre du quatorzième chapitre du ſecond livre porte: *de turmis legionariorum.*

L. II. *L. II, c. 6.* *L. II, c. 1.* *L. II, c. 2.*

Pour répondre à ces difficultés, je commence par Végèce. C'eſt un auteur qui ſe prête de la meilleure grace du monde à ceux qui veulent le réfuter. Comme il confond la milice de tous les temps, il eſt plein de contradictions, du moins apparentes. Schélius, qui a le plus approfondi & le mieux expliqué pluſieurs points de la milice Romaine, & qui ſoûtient *In Hygin.*

le ſentiment que j'embraſſe, ne ſe fait ici d'autre objection que le témoignage de Végèce, & il ſe contente de le rejeter avec une eſpèce de mépris : *quelle autorité*, dit-il, *que celle de Végèce !* Comme il ne m'appartient pas de prendre un ton ſi décidé, je répondrai premièrement que la légion, du temps de Valentinien II, avoit entièrement perdu ſon ancienne forme ; elle n'en conſervoit que le nom, comme je l'ai annoncé dans mon premier Mémoire, & comme je le prouverai en détail dans la ſuite, en conduiſant ſur chaque article la légion juſqu'aux derniers temps. Dans la décadence de la diſcipline, les cohortes étrangères, *cohortes equitatæ*, étant mêlées de cavalerie, cet uſage paſſa dans ce qu'on appeloit alors légion. Chaque cohorte légionnaire avoit ſa cavalerie. Dans Végèce, la première cohorte a onze cens cinq fantaſſins & cent trente-deux cavaliers, les autres ſont de cinq cens cinquante-cinq fantaſſins & de ſoixante-ſix cavaliers. Mais ces cavaliers n'étoient pas inſéparablement attachés aux cohortes. Ce n'étoit plus ces cavaliers légionnaires, ſans leſquels les légions ne pouvoient être complètes. L'infanterie de la légion & de la cohorte étoit ſouvent campée dans une province, & la cavalerie dans une autre. Nous le voyons par la Notice. Il eſt vrai qu'une aîle de cavalerie portoit le nom de la cohorte, & quelquefois de la légion à laquelle elle étoit aſſociée ; mais cette union n'étoit preſque que dans le nom, & malgré cette conformité, on peut dire qu'alors ces légions étoient ſans cavalerie, & ces aîles ſans infanterie ; quelquefois on les joignoit enſemble, plus ſouvent on les détachoit. La confuſion de la milice de ces temps-là, ne peut fonder aucun principe fixe & ſolide. Je reviens, en ſecond lieu, à la méthode la plus facile pour réfuter Végèce, quand ſon ſentiment ſe trouve contraire à celui des auteurs qui méritent plus de croyance ; c'eſt de le combattre par lui-même. Après avoir, dans ſon ſecond livre, attaché la cavalerie à la légion, il l'en détache aux livres ſuivans, où après avoir parlé de divers exercices, il ajoûte : *ita exercitati & eruditi in ſedibus ſuis milites, ſive illi legionarii, ſive auxiliares, ſive equites fuerint.* Ici les cavaliers ſont expreſſément diſtingués des légionnaires ; & ſi l'on répond

L. II, c. 6.

L. IV, c. 3.

qu'il entend ici par *equites*, ſeulement les cavaliers des aîles, qui, ſelon lui, n'étoient pas enrégimentés dans les légions, je répliquerai qu'on ne peut donc rien ſtatuer ſur le témoignage d'un homme qui s'exprime avec ſi peu d'exactitude. Dans l'endroit même où il dit qu'il y a des cavaliers qu'on appelle légionnaires, parce qu'ils ſont attachés aux légions, quoiqu'il ſe ſerve du préſent, *eſt & aliud equitum genus qui legionarii vocantur*, il paroît cependant qu'il parle des anciens légionnaires, puiſqu'il ajoûte que ſur le modèle de ces cavaliers, on en a créé d'autres qu'il appelle *ocreati: ad quorum exemplum ocreati equites ſunt inſtituti.* Le paſſage le plus fort eſt celui où faiſant l'eloge de la légion, il dit qu'elle a des cavaliers propres & qui ſont ſur le rôle de la légion: *cùm proprios & ſibi inſitos equites legionarios, iiſdem matriculis teneat.* Mais ſi on y regarde de près, on verra que dans cet endroit il parle de la légion telle qu'elle étoit autrefois, & nullement de celle de ſon temps. Ce qui le prouve évidemment, c'eſt qu'il y met des haſtats, des princes, des triaires, qui étoient depuis long-temps abolis. On ne peut rien conclurre non plus du titre du chapitre quatorzième du ſecond livre: *de turmis equitum legionariorum.* Il n'eſt pas dit, dans tout ce chapitre, un ſeul mot de la légion; il n'y eſt queſtion que des turmes qui étoient une diviſion des aîles; & l'on ſait que dans les écrits des anciens, la pluſpart de ces titres ne ſont pas de la main des auteurs.

L. II, c. 1.

Ibid.

L. II, c. 2.

Le paſſage de Zoſime prouve encore moins. Le mot τάγμα dont il ſe ſert, & qui en effet ſe prend quelquefois pour légion, eſt un terme générique qui ſignifie un corps militaire, quel qu'il ſoit. Hérodien emploie ſouvent τὸ ἱππικὸν τάγμα pour un corps de cavaliers; & par ces mots, τῶν ἐν Κελτοῖς ταγμάτων, Zoſime n'entend pas les légions, mais les aîles de cavalerie qui étoient en Gaule.

L. II.

Lobjection tirée de l'itinéraire d'Antonin, porte ſur une fauſſe ſuppoſition. Les mots *leg. VII, V, IX, &c.* auxquels eſt joint le terme *ala*, ne ſignifient pas *legionis VII, V, IX*, mais *legæ VII, V, IX*, c'eſt-à-dire *ſept lieues, cinq lieues, neuf lieues;* ainſi que l'ont prouvé d'habiles géographes.

Toutes les inſcriptions où ſe trouve le titre de cavalier de telle ou de telle légion, ſont du temps des Empereurs. C'étoit des citoyens Romains qui ſervoient dans les aîles ou dans les cohortes agrégées, comme je viens de le dire, à une légion, mais qui n'en étoient que l'acceſſoire. Toute cette forme de cavalerie eſt bien différente de celle qui ſubſiſta au moins juſqu'à Marius, & ſelon laquelle la cavalerie d'une légion y étoit tellement incorporée, qu'elle en devenoit un membre principal, ſe formant avec elle, & l'accompagnant depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon extinction. Dans le bas Empire, à meſure que la diſcipline s'affoiblit, la cavalerie ſe multiplia, & dès le temps de Juſtinien, la milice Romaine devenue à demi-barbare, ne conſiſtoit preſque plus qu'en cavalerie.

ARTICLE IV.

Du nombre de Cavaliers dans chaque légion.

QU'ON me permette d'ajoûter encore un article, quoiqu'il n'ait pas un rapport direct aux trois précédens. Il ſe réduit à ſi peu de choſe, qu'il ne mérite pas d'être traité à part. J'ai donné, dans le ſecond Mémoire, le nombre de fantaſſins qui compoſèrent la légion dans les temps différens. Je vais examiner ici le nombre des cavaliers, tant qu'ils firent partie de la légion même, c'eſt-a-dire, comme je viens de le prouver, depuis Romulus juſque vers le temps de Céſar.

Voyez le 2.e Mémoire.

La proportion de la cavalerie à l'infanterie fut d'abord d'un à dix. Romulus fit ſa légion de trois mille hommes de pied & de trois cens chevaux. Mais ce rapport diminua dans la ſuite, parce que dans la légion, la cavalerie reſta preſque toûjours fixée au même nombre, & que l'infanterie augmenta avec les forces de la République.

J'attribue à deux cauſes cette perſévérance des Romains à ne point augmenter leur cavalerie, tandis que l'infanterie croiſſoit en nombre. 1.° Ce peuple vraiment né pour l'art de la guerre, & qui par un inſtinct naturel, en avoit d'abord pénétré tous les principes, ſentit que la principale force des armées

armées consiste dans l'infanterie, & qu'une cavalerie très-nombreuse devient plus embarrassante qu'utile. La cavalerie multipliée fit perdre aux Romains, dans le déclin de l'Empire, ce qu'ils avoient conquis par leur infanterie, dans les temps de la République & des premiers Empereurs. 2.° Comme presque jusqu'au temps où le droit de cité fut communiqué aux alliés, il n'y avoit que les dix-huit centuries de Romains originaires, instituées par Servius, qui pussent fournir la cavalerie, leur nombre n'augmentoit pas à mesure qu'il falloit grossir les armées. Dans un État, les riches ne se multiplient pas dans la même proportion que la populace; & c'étoit tout ce que ces centuries pouvoient faire, que de fournir trois cens cavaliers par légion, pour un nombre quelquefois de vingt-trois légions, comme on le voit dans la seconde guerre Punique.

T. L. l. XXV, c. 3.

Dans les temps même où l'infanterie de la légion montoit à cinq mille hommes & au dessus, on voit encore revenir cette proportion d'un à dix pour la cavalerie, non pas par rapport à la légion, mais par rapport à l'armée en général. Selon Appien, lorsque le premier Scipion passa en Afrique, sa cavalerie faisoit le dixième de son infanterie; il lui donne seize mille fantassins & seize cens cavaliers. Et dans le bas empire même, avant que la cavalerie se fût augmentée jusqu'à faire disparoître la forme ancienne des armées Romaines, l'armée de Constantin contre Maxence étoit, selon Zosime, de quatre-vingt-dix mille fantassins & de huit mille chevaux; Maxence avoit dans la sienne cent soixante-dix mille hommes de pied & dix-huit mille chevaux. Constantin marcha contre Licinius à la tête de cent vingt mille hommes d'infanterie & de dix mille de cavalerie; & Licinius commandoit cent cinquante mille fantassins & quinze mille cavaliers.

In Punic.

L. II.

Tite-Live & Denys d'Halicarnasse s'accordent à donner, dans tous les temps, trois cens cavaliers à chaque légion. Mais deux endroits de Polybe font ici une grande difficulté. Cet habile historien, dans les deux premiers livres de son histoire, semble s'accorder avec Tite-Live. Au premier livre sur la seconde année de la première guerre Punique, il fait les

L. IX, p. 570.

C. 16.

légions de quatre mille fantaſſins & de trois cens chevaux.

C. 24. Dans le livre ſecond, en parlant de la guerre des Gaulois, qui précéda celle d'Annibal, il dit que chaque légion étoit de cinq mille deux cens hommes de pied & de trois cens chevaux.

L. III, c. 107. Mais ſur l'année de la bataille de Cannes, après avoir dit que chaque légion étoit de cinq mille hommes de pied, il ajoûte, la légion, pour l'ordinaire, contient quatre mille fantaſſins & deux cens cavaliers; mais dans les beſoins preſſans, ἐπὰν δέ τις ὁλοχερεστέρα παρεφάνηται χρεία, on y met cinq mille des uns & trois cens des autres. Et au livre ſixième, où il traite à deſſein de la milice Romaine, il dit qu'anciennement il n'y avoit que deux cens cavaliers par légion; mais que de ſon temps il y en a trois cens. On pourroit croire qu'il y auroit ici contradiction dans Polybe. Développons ſon texte, nous le trouverons d'accord avec lui-même, mais non pas avec Tite-Live.

In excerpt. l. VI.

Polybe, dans tout ce qui nous reſte de ſon ouvrage, ne parle que quatre fois du nombre des cavaliers légionnaires. Dans le troiſième livre il nous dit que la légion contenoit d'ordinaire deux cens cavaliers; mais que, dans les grandes occaſions, on les faiſoit monter à trois cens, comme il arriva cette année, qui étoit celle de la bataille de Cannes. Ainſi, quand il a donné, dans le premier livre, trois cens chevaux aux légions, la ſeconde année de la première guerre Punique, & trois cens encore dans la guerre des Gaulois, au ſecond livre; il faut entendre que c'étoient, auſſi-bien que l'année de la bataille de Cannes, des occaſions où la République augmentoit ſes forces ordinaires. Ce qui le montre clairement, c'eſt qu'au livre ſecond, après avoir donné cinq mille deux cens fantaſſins & trois cens cavaliers à chacune des quatre légions qui reſtoient en Italie pour faire tête aux Gaulois, il ajoûte qu'il y avoit en même temps deux autres légions, l'une en Sicile, l'autre à Tarente, dont chacune n'avoit que quatre mille deux cens fantaſſins & deux cens cavaliers; ce qui, ſelon lui, étoit le nombre ordinaire. Dans le ſixième livre il nous apprend que de ſon temps, c'eſt-à-dire du temps du ſecond Scipion, le nombre de cavaliers étoit augmenté,

& qu'il étoit pour l'ordinaire de trois cens par légion. Ainſi rien de mieux ſuivi que le ſentiment de Polybe : deux cens cavaliers par légion pour l'ordinaire, juſque vers ſon temps qu'on en mit trois cens. Il eſt vrai que ce ſentiment ne s'accorde pas avec celui de Tite-Live, qui met par-tout trois cens cavaliers par légion depuis Romulus. Ce dernier hiſtorien reconnoît, ſur l'année de la bataille de Cannes, que, ſelon quelques auteurs, on ajoûta cette année aux légions mille fantaſſins & cent cavaliers ; en ſorte qu'elles eurent alors cinq mille hommes de pied & trois cens chevaux : *Numero quoque peditum equitumque legiones auctas, millibus peditum & centenis equitibus in ſingulos adjectis, ut quina millia peditum, treceni equites eſſent..... quidam auctores ſunt.* C'eſt le ſentiment même de Polybe que Tite-Live expoſe ici, & qu'il n'embraſſe pas, puiſque juſqu'alors il a toûjours donné trois cens cavaliers à la légion. *Lib. XXII. c. 36.*

Il eſt difficile de prendre parti entre deux auteurs de ce mérite. Cependant, comme Polybe convient que de ſon temps il y avoit trois cens cavaliers par légion, & qu'il ne diffère de Tite-Live que ſur l'état de la cavalerie dans les ſiècles précédens, je penſe que le témoignage de Tite-Live, qui avoit l'ouvrage de Polybe ſous les yeux, & qui eſt appuyé de Denys d'Halicarnaſſe [a], de Varron [b], & de tous les autres Romains, doit être préféré en ce point à celui de Polybe. Quelque ſupériorité qu'on doive donner à celui-ci pour la ſcience militaire & pour la certitude de ce qui s'eſt paſſé de ſon temps, je ne crois pas qu'elle doive s'étendre juſqu'aux connoiſſances purement hiſtoriques, & qu'on le doive ſuppoſer mieux inſtruit que les Romains mêmes de leurs antiquités.

[a] *Lib. IX.*
[b] *L. L. lib. IV.*

Je croirai donc, avec Tite-Live & avec tous les autres auteurs dignes de foi, que depuis Romulus juſqu'à Céſar, trois cens cavaliers ont fait le nombre complet pour chaque légion. C'eſt ce que Tite-Live appelle pluſieurs fois *juſtus equitatus.* Quelquefois, par extraordinaire, on augmentoit ce nombre. L'an 538 on leva une légion de cinq mille fantaſſins & de quatre cens cavaliers pour aller en Sardaigne. *Tit. Liv. lib. XXIII, c. 34.*

On voit le même nombre[a] de cavaliers dans une légion envoyée en Espagne en 573 ; & en 584[b] on lève, pour le même pays, une légion de cinq mille hommes de pied & de trois cens trente chevaux. D'ailleurs, lors même qu'on augmente le nombre des fantassins jusqu'à six mille, comme on le fit pour la guerre de Macédoine contre Persée, on n'ajoûte rien au nombre ordinaire des cavaliers, qui est de trois cens.

[a] *T. L. l. XL, c. 36.*
[b] *Ibid. l. XLIII, c. 12.*
Ibid. l. XLII, c. 31.

J'ai expliqué dans ce Mémoire & dans le précédent l'origine, la nature, les divers changemens & le nombre de la cavalerie légionnaire. J'avois traité tous ces points pour l'infanterie dans les deux premières Dissertations sur la légion. Je suivrai à l'avenir la même méthode, quand la matière me permettra de séparer les fantassins d'avec les cavaliers.

MÉMOIRE
SUR
PÉRÉGRIN LE CYNIQUE.

Par M. CAPPERONNIER.

Lû le 5 Sept. 1752.

ON feroit d'inutiles recherches pour déterminer préciſément l'année de la naiſſance de Pérégrin ; les auteurs, qui ont parlé de lui, ſont en petit nombre, & n'ont pas pris la peine de nous l'apprendre: ce n'eſt donc que par conjecture qu'on peut parvenir à la fixer. On ſait que Pérégrin étoit contemporain d'Hérodès Atticus & de Lucien. Il eſt certain que Lucien avoit près de cinquante ans, quand il écrivit à Cronius la lettre dont Pérégrin fait le ſujet. Or Pérégrin, dans cet ouvrage, eſt plus d'une fois traité de vieillard, & ſans doute que Lucien n'eût pas donné ce nom à un homme qui n'auroit eu que quelques années plus que lui. Cette conjecture acquerra plus de force, ſi l'on y joint un trait rapporté par Philoſtrate dans la vie d'Herodès Atticus. Philoſtrate veut montrer la patience extraordinaire d'Herodès. Pérégrin & lui s'étoient rencontrés à Athènes ; Pérégrin accabloit Hérodès d'injures: *eh bien!* lui dit un jour Herodès, *voilà bien des injures, quel en peut être l'objet!* Tant de modération ne touche pas Pérégrin; il inſiſte, & Herodès lui replique: *Nous avons vieilli, vous à me dire des injures, & moi à les entendre. Soyez perſuadé qu'elles n'ont jamais paſſé au-delà de mes oreilles.* Or Philoſtrate nous apprend qu'Herodès mourut à l'âge de ſoixante-ſeize ans; & comme on ſait d'ailleurs certainement l'année de la mort de Pérégrin, en le faiſant à peu près de même âge qu'Herodès, il ſera né dans les premières années du règne de Domitien.

Pérégrin étoit de Parium, ville d'Aſie ſur la côte de l'Helleſpont. Les noms de ſes parens, ſes premières années & ſon

éducation ſont également ignorés. On le trouve tout-à-coup tranſporté en Arménie, où il donna des preuves de la corruption de ſes mœurs. Il avoit alors à peine atteint l'âge viril, & Lucien obſerve qu'il y fut convaincu d'adultère. Ce crime lui attira pluſieurs mauvais traitemens; il vint pourtant à bout de ſe ſauver, en ſautant du haut d'un toit; mais ce fut après avoir eſſuyé la punition qu'on faiſoit ſouffrir aux adultères: punition ridicule, dont on trouve la deſcription dans le ſcholiaſte d'Ariſtophane, ſur la comédie des Nuées. Pérégrin n'en devint pas plus réglé dans ſa conduite. Un crime plus odieux, plus juſtement déteſté, & que la coûtume rendoit malheureuſement trop commun, eut des attraits pour lui. Son commerce fut découvert; mais la pauvreté & trois mille dragmes données à propos empêchèrent que Pérégrin ne fût conduit au Proconſul d'Aſie.

Soit que Pérégrin ne ſe crût pas en ſûreté en Arménie; ſoit que le beſoin le rappelât auprès de ſes parens, il retourna dans ſa patrie. Ce n'étoit juſque-là, comme le dit Lucien, qu'une argille informe, & ce chef-d'œuvre de la Nature, ce modèle de Polyclète n'étoit pas encore parfait. Il acheva de faire connoître ſon affreux caractère par la férocité qu'il exerça envers ſon père. Il eſt notoire qu'il avança ſes jours, ne pouvant ſouffrir que ce père malheureux eût déjà pouſſé la vieilleſſe par-delà ſoixante ans. La nouvelle de ce parricide fut bien-tôt répandue dans Parium; & Pérégrin, pour ſe mettre à l'abri des pourſuites, ſe condamna lui-même à l'exil, & courut de province en province.

Il ſe rendit dans la Paleſtine, où il s'inſtruiſit de la religion Chrétienne. Il eſt bien ſurprenant que Lucien ſoit le ſeul de qui nous tenions ce fait, & que Tatien, Athénagore & Tertullien, auteurs du temps, n'en aient pas dit un ſeul mot. Si leur ſilence n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour révoquer en doute ce que Lucien avance, au moins peut-il être un motif pour ne pas croire légèrement toutes les circonſtances dont il a plu à cet écrivain ſatyrique de charger ſon récit. Je croirai donc que Pérégrin embraſſa le Chriſtianiſme pluſtôt comme

une reſſource ouverte à ſon indigence que par conviction. Mais je ne croirai point que Pérégrin fit bien-tôt voir aux docteurs Chrétiens qu'ils n'étoient que des enfans; qu'il fut tout à la fois Prophète, Prince de l'Égliſe, Évêque, qu'il expliquoit leurs livres & les éclairciſſoit; qu'il en compoſa même un grand nombre, & que les Chrétiens enfin lui faiſant partager les honneurs dûs à Jéſus-Chriſt ſeul, le regardèrent comme leur Légiſlateur & leur Dieu, & lui écrivirent comme à leur Chef.

Ce détail montre aſſez que Lucien n'avoit pas des notions fort exactes du Chriſtianiſme. Les préjugés de l'enfance, le culte dominant, la perſécution qu'on exerçoit contre les Chrétiens ne permettoient guère aux Payens de prendre des idées nettes & préciſes de la doctrine de l'Évangile. Malgré cela, on eſt en droit de s'étonner que Lucien, trop philoſophe pour ſuivre le ton de ſon ſiècle, n'ait montré dans le tableau qu'il a tracé du Chriſtianiſme, que de la paſſion & de l'ignorance. Eſt-il excuſable d'avoir confondu, comme il a fait, les dignités de la Synagogue avec celles des Chrétiens? On ne connoît, chez ces derniers, ni les Γραμματεῖς, ni le Θιασάρχης, ni le Ξυναγωγεὺς, termes employés par les Juifs pour déſigner les différens ordres de leur Hiérarchie. Lucien n'eſt pas plus exact ſur le fond de la doctrine; il s'eſt fauſſement imaginé que les Chrétiens honoroient d'un même culte les défenſeurs de leur Religion, & Jéſus-Chriſt. Il inſinue que Pérégrin compoſa des ouvrages qui furent mis au rang des livres ſacrés. La ſcrupuleuſe attention des Chrétiens à cet égard eſt trop connue, & l'on ſait qu'on n'en admit aucun dans le Canon dont la divinité ne fût inconteſtable.

Il n'y avoit pas long-temps que Pérégrin faiſoit profeſſion du Chriſtianiſme, quand il fut arrêté & conduit en priſon. Ce nouveau malheur lui procura dans la ſuite une très grande conſidération, & ſervit merveilleuſement à cette fureur de faire parler de lui, dont il étoit poſſédé. Dès qu'il fut dans les fers, les Chrétiens, trop faciles, crurent que cet accident les intéreſſoit tous; ils mirent tout en œuvre pour le ſauver.

Mais rien ne leur ayant réuſſi, ils s'empreſsèrent de lui rendre d'ailleurs tous les bons offices qui dépendoient d'eux. On voyoit arriver, des villes d'Aſie même, des gens dépêchés pour le ſecourir, le défendre & le conſoler. Rien n'empêche que nous ne profitions de la réflexion de Lucien à ce ſujet. « Il eſt incroyable, dit-il, quelle diligence font les Chrétiens, » quand quelque choſe touche leur Corps en général. Pour » tout dire en un mot, ils ne ménagent rien, ils prodiguent » tout. Auſſi Pérégrin, ſous le prétexte de ſes fers, en reçut » alors des ſommes conſidérables d'argent. Leur doctrine, ajoûte » cet auteur, favoriſe beaucoup cette généroſité : convaincus » qu'ils ſont tous frères du moment qu'ils ont abjuré les Dieux » des Grecs pour adorer Jéſus-Chriſt ; perſuadés de l'immortalité » de leur ame, ils mépriſent la vie, & croient que tout doit être commun entre eux. » Il falloit que les Payens ſe pluſſent bien dans leur aveuglement, pour ne pas ouvrir les yeux ſur la vérité d'une Religion dont les devoirs, toûjours ſacrés, étoient toûjours remplis, malgré la peine de mort prononcée contre ceux qui la pratiquoient. Qu'admiroient-ils dans Socrate, exemple unique dans ſon genre, qu'ils ne viſſent pas dans une infinité de Martyrs & de Confeſſeurs?

Pérégrin fut enfin élargi par les ordres du Gouverneur de Syrie; celui-ci étoit un Philoſophe qui avoit compris la folie de Pérégrin, & qui voyant qu'il eût préféré la mort à tout pour ſe faire un nom, ne crut pas qu'il méritât d'être puni. Il eſt vraiſemblable que ce fut dans ce temps-là que Pérégrin changea de nom & prit celui de Protée, que les auteurs lui donnent indifféremment. Il ne paroît pas qu'on doive attribuer ce changement à ſon Chriſtianiſme; ce dernier nom n'y avoit aucun rapport: il eſt plus naturel de penſer que Pérégrin par-là vouloit faire alluſion aux différens états par leſquels il avoit paſſé. Quoi qu'il en ſoit, Lucien nous apprend que ce nouveau Protée quitta la Syrie pour retourner à Parium. Lucien, qui s'étoit embarqué avec lui dans la Troade, ne donne pas une idée avantageuſe de ſon courage; une tempête les ſurprit au milieu de la mer Égée: Pérégrin effrayé ne put ſoûtenir la vûe des flots

ſoulevés

ſoûlevés avec tant de fracas; il alla s'enfermer & pleurer avec les femmes.

Arrivé à Parium, il eut le chagrin de voir que les biens de la ſucceſſion de ſon père avoient été pillés pendant ſon abſence; il ne lui étoit reſté qu'environ quinze talens en fonds de terre. On n'y avoit pas oublié la mort de ſon père; les eſprits y étoient encore échauffés de l'atrocité de cette action, & on parloit de lui faire ſon procès: le peuple de Parium regrettoit un vieillard honnête homme, dont une impiété inouie avoit terminé les jours. Pérégrin, pour ſortir d'embarras, s'aviſa d'un moyen qui lui réuſſit, tout extravagant qu'il étoit. Il ſe préſenta à l'aſſemblée des Pariens, les cheveux épars, vêtu d'un mauvais manteau, avec une beſace ſur l'épaule & un bâton à la main; & dans cet attirail ridiculement tragique, il leur dit qu'il abandonnoit à l'État le bien que ſon père lui avoit laiſſé. A ces mots, cette populace pauvre & avide, s'écria que Pérégrin étoit le ſeul philoſophe, le ſeul citoyen, le ſeul rival de Diogène & de Cratès. Ses ennemis eurent la bouche fermée; & quiconque eût oſé rappeler la mémoire du parricide, auroit couru riſque d'être lapidé.

Ces exclamations du peuple de Parium feroient croire que dès ce temps-là Pérégrin avoit renoncé au Chriſtianiſme; Lucien dit pourtant le contraire. Cet auteur ſeroit-il en contradiction avec lui-même? ou les Pariens auroient-ils ignoré que Pérégrin fît profeſſion de la religion Chrétienne? Ce dernier ſentiment n'eſt pas ſans vrai-ſemblance; les mœurs & la conduite de Pérégrin n'avoient rien qui prouvât un ſi grand changement.

Pérégrin, en abandonnant ſon bien aux Pariens, avoit évité la punition que ſon crime méritoit; mais ſa condition n'en étoit guère moins affligeante, puiſqu'il ſe voyoit réduit à la plus affreuſe indigence. Il n'avoit plus d'eſpérance que dans la charité des Chrétiens, & cette eſpérance ne fut pas vaine; car s'étant remis à voyager, les Chrétiens, par-tout où il paſſa, ne le laiſsèrent manquer de rien. Il vécut ainſi pendant quelque

temps : mais ayant violé les loix du Chriſtianiſme, il ne fut plus admis parmi eux. Qu'on ne croie pas, avec Lucien, que Pérégrin ſe ſoit attiré cette nouvelle diſgrace pour avoir mangé de quelque viande défendue ; quoique dans ces temps-là les Chrétiens s'abſtinſſent encore de l'uſage de certaines viandes, on n'étoit pas banni de leur ſociété pour en avoir mangé. Diſons pluſtôt que les Chrétiens connurent trop tard un fourbe & un ſcélérat qui deshonoroit la Religion dont il n'avoit que le maſque.

Pérégrin, dans cette extrémité, redemanda ſon bien aux Pariens ; il préſenta requête à l'Empereur, pour qu'il en ordonnât la reſtitution. Mais les Pariens, de leur côté, ayant fait valoir leurs droits, Pérégrin fut condamné à s'en tenir à la donation qu'il avoit faite, & à laquelle perſonne ne l'avoit contraint.

Pérégrin, que des malheurs trop mérités pourſuivoient avec tant d'acharnement, alla chercher de la conſolation en Égypte ; il ſe rendit chez Agathobule, dont Lucien, dans la vie de Démonax, & Eusèbe, dans ſa Chronique, parlent comme d'un Philoſophe célèbre. Il parut en public la tête à moitié raſée, & le viſage couvert de boue. Sa conduite répondit à des dehors ſi dignes d'un ſectateur de Diogène. Comme ce dernier Philoſophe, il s'abandonnoit, en préſence d'un grand peuple, à des actions que la pudeur ne permet pas de nommer ; actions plus criminelles encore par l'impudence avec laquelle Pérégrin ſoûtenoit qu'on devoit les regarder comme des actions indifférentes. Il ſembloit même enchérir ſur le fondateur de cette ſecte libertine, en ſe faiſant battre & ſe battant lui-même à grands coups de verges. C'étoit par de pareils ſpectacles qu'il croyoit attirer les yeux des Égyptiens. Mais cette comédie Cynique ne fut pas long-temps de leur goût. Il quitta l'Égypte, & s'embarqua pour l'Italie. Il paroît qu'il alla droit à Rome, où il exerça contre tout le monde, & principalement contre Antonin Pie, ſes médiſances & ſes calomnies, qui étoient comme l'apanage de la ſecte qu'il avoit embraſſée.

La modération & la douceur de l'Empereur les laiſſoient impunies ; il ne ſe croyoit pas bleſſé par de ſimples paroles échappées à une eſpèce de Philoſophes qui faiſoient métier de médire. Cette impunité, qu'on attribua moins au mépris qu'à l'impuiſſance de l'Empereur, augmentoit la gloire de Pérégrin, & ſa folie même le rendoit plus conſidérable aux yeux de la multitude; mais le Préfet de Rome, homme ſage, dont ces inſolences répétées avoient laſſé la patience, lui fit dire qu'on ſe paſſeroit bien d'un Philoſophe tel que lui, & l'obligea de ſortir de Rome. C'étoit ſervir Pérégrin, au lieu de lui nuire; cette diſgrace ne fit qu'accroître ſa renommée. On ne voyoit que du côté avantageux un Philoſophe que ſa franchiſe & ſa liberté avoient fait bannir. On l'égaloit déjà aux Muſonius, aux Dions, aux Épictètes, & à tous ceux dont la pureté des mœurs, le profond ſavoir & l'amour de la vérité avoient fait tout le crime ſous les Empereurs précédens.

Cependant Pérégrin, forcé de quitter Rome & l'Italie, paſſa en Grèce, où les diſcours qu'il tint pour exhorter les Grecs à prendre les armes contre les Romains, n'eurent d'autre fruit que d'avoir montré le reſſentiment qu'il conſervoit de ſon exil. Pérégrin courut inutilement les différentes parties de la Grèce ; il ne trouva nulle part les peuples diſpoſés à entrer dans les projets de guerre qu'il avoit médités. Il ſe fixa enfin à Athènes, où il s'occupa entièrement de la Philoſophie; il recevoit chez lui tous ceux que ſa réputation & la curioſité y attiroient. Aulugelle fut un des plus aſſidus à le viſiter. Cet auteur nous apprend que les converſations de Pérégrin ne reſpiroient que l'honnêteté & l'utilité. « Je me rappelle, ajoûte-t-il, ce trait remarquable ; il nous diſoit qu'un homme ſage ne devoit « jamais pécher, quand bien même les Dieux & les hommes « n'auroient jamais connoiſſance de ſa faute; & qu'en effet ce « n'étoit pas la crainte de la peine ou de l'infamie, mais l'amour « du juſte & de l'honnête qui devoit nous retenir dans l'ordre « du devoir. Que s'il y avoit des gens que leurs principes « ou leur raiſon ne fuſſent pas capables de détourner du crime, «

» Pérégrin croyoit qu'ils s'y livreroient plus aisément quand ils » pourroient se flatter qu'il resteroit ignoré, & s'assurer par-là » l'impunité. Mais s'ils savoient, ces hommes, disoit-il, que rien » ne peut être caché long-temps, ils résisteroient plus fortement » au penchant qui les pousse à mal faire; il exhortoit, par cette » raison, à ne jamais oublier ces vers de Sophocle:

Ne prétens rien cacher; car le Temps qui t'éclaire,
Voit, pénètre, entend tout: pour lui rien n'est mystère (a).

On n'étoit point surpris d'entendre de la bouche des Cyniques des vérités si conformes à la saine raison. Leurs discours & leurs mœurs étoient dans une opposition perpétuelle; leurs discours faisoient aimer la vertu, & leur conduite portoit à croire qu'ils n'en avoient pas d'idée. Pérégrin ne démentit pas l'exemple de ses pareils. Son humeur satyrique se réveilla contre un de ces hommes rares, nés pour être les bienfaiteurs du genre humain. Hérodès Atticus avoit embelli la Grèce par différens monumens dignes de sa magnificence; il venoit depuis peu de mettre le comble à ses bienfaits, en faisant conduire des eaux à Olympie, où la sécheresse faisoit périr beaucoup de monde. On sait que ces jeux fameux se donnoient dans un endroit trop resserré pour la prodigieuse affluence de spectateurs qui y accouroient de toutes parts, & dans la saison de l'année où la chaleur devoit nécessairement être très-incommode à des gens qui étoient sous des tentes & qui manquoient d'eau. Ce devoit être en effet un supplice bien rude; puisqu'on lit dans Élien qu'un maître irrité contre son esclave, le menaça de le mener à Olympie, plutôt que de l'envoyer au moulin: & c'étoit, ajoûte Élien, une punition beaucoup plus dure, d'y être rôti par les rayons du soleil, que d'avoir à tourner la meule. Hérodès avoit donc rendu un service signalé à toute la Grèce, en faisant construire un aqueduc pour mener des

(a) Πρὸς ταῦτα κρύπτε μηδέν, ὡς ὁ πάνθ' ὁρῶν
Καὶ πάντ' ἀκούων, πάντ' ἀναπύσεται Χρόνος.

eaux où elles étoient ſi néceſſaires. Cependant Pérégrin prétendoit qu'il avoit amolli le courage des Grecs, qu'il falloit que les ſpectateurs d'Olympie s'accoûtumaſſent à ſupporter la ſoif, & que même il étoit glorieux d'en mourir. Mais, comme le remarque Lucien, ce partiſan de la ſoif ne prêchoit pas d'exemple; il buvoit tout le premier de cette même eau, l'objet de ſes déclamations. Auſſi ſe précipita-t-on ſur lui, & il ſeroit mort accablé ſous une grêle de pierres, s'il ne ſe fût ſauvé dans le temple de Jupiter.

Ces derniers faits ſe paſsèrent dans la CCXXXIV.^e Olympiade. Dans la ſuivante, Pérégrin, pour appaiſer les eſprits irrités, prononça devant les Grecs aſſemblés un diſcours qu'il avoit eu le temps de compoſer, dans les quatre ans qui s'étoient écoulés, à la louange de celui qui avoit élevé l'aqueduc d'Olympie, & n'oublia pas de faire l'apologie de ſa fuite dans le temple de Jupiter. Mais ſes tours étoient uſés, ils ne trompèrent perſonne, & Pérégrin perdit dans ces conjonctures toute la conſidération qu'il avoit eue. Deſeſpéré de ne pouvoir plus attirer les regards, & cherchant à ſurprendre l'admiration par quelque nouveauté frappante, il conçut le hardi projet de ſe brûler aux yeux de toute la Grèce, & fit courir le bruit qu'il l'exécuteroit dans les jeux qui devoient ſuivre. Déjà pour rendre ce coup plus éclatant, il creuſe la foſſe du bûcher, il amaſſe le bois, & promet ſur-tout un courage à l'épreuve. Lucien a raiſon d'obſerver que Pérégrin devoit attendre la mort, & ne pas ſe ſauver de la vie en eſclave; ou que s'il étoit abſolument réſolu de mourir, il ne devoit ſe ſervir ni du feu, ni de quelqu'autre dénouement tragique. « Que ſi, continue-t-il, il choiſit le feu, à l'exemple d'Hercule, que « ne cherche-t-il quelque montagne pour s'y brûler en ſilence, » ſans autre Philoctète que quelque diſciple chéri? Mais c'eſt à « Olympie, dans une nombreuſe aſſemblée, qu'il va ſe brûler, « pour ainſi dire ſur la ſcène. Il le mérite bien, ſans doute, ſi « les parricides & les athées doivent être punis de leurs crimes; « & à cet égard il paroît s'y prendre bien tard, lui qui devoit, «

» il y a long-temps, non mourir en un instant étouffé par les » flammes, mais être enfermé dans le taureau de Phalaris, pour y essuyer un supplice proportionné à ses attentats. »

Telles sont les réflexions d'un contemporain de Pérégrin, qui connoissoit bien notre Philosophe, & l'on peut penser avec lui que Pérégrin, qui sacrifioit toûjours à la gloire son idole, n'en imaginoit pas de plus grande que de se brûler dans un lieu sacré, où la religion du pays défendoit d'enterrer ceux même qui y mouroient naturellement. Il falloit que Pérégrin pût se flatter que son nom feroit du bruit dans la postérité; le moyen lui étoit indifférent: & l'on n'ignore pas qu'Héroſtrate, dans le seul desir de s'immortaliser, mit le feu au temple d'Éphèse.

Si c'étoit-là l'idée de Pérégrin, du moins tâchoit-il de la déguiser sous l'apparence du bien public; il prétendoit apprendre aux hommes à mépriser la mort, & à soûtenir courageusement les malheurs. Mais c'étoit-là un faux point de vûe; car si l'intérêt de la société ne comportoit pas que des criminels appriſſent à mépriser la mort, la peine du feu, & tout ce qui peut effrayer le crime; comment Pérégrin l'entendoit-il, & comment pouvoit-il être, par la même action, utile aux gens de bien, & ne pas rendre les scélérats plus entreprenans & plus audacieux?

L'exemple d'Hercule ne devoit pas être plus séduisant pour Pérégrin; car si ce héros fut capable d'une résolution si hardie, une maladie cruelle en fut la cause: il étoit dévoré, comme disent les poëtes tragiques, par le sang du Centaure. Mais lui, Pérégrin, pourquoi va-t-il se précipiter dans le feu? C'est pour faire parade de son courage, à l'imitation des Brachmanes des Indes. « Eh bien, dit Lucien, qu'on n'examine point s'il peut » y avoir aux Indes des hommes vains & foux; mais qu'il les » imite en tout. On sait par Onésicrite, l'amiral d'Alexandre, » qui a vû Calanus se brûler, que les Brachmanes ne sautent » pas dans le feu. Quand on a construit le bûcher & qu'on y » a mis le feu, ils s'en approchent de fort près, & sans changer

de place ils se laissent griller ; après quoi ils montent sur le « bûcher, & s'y brûlent dans la même posture où ils s'y sont « couchés. Mais où est le merveilleux, que Pérégrin se jetant « précipitamment dans le feu soit aussi-tôt dévoré par les « flammes ? »

Pérégrin affectoit une fermeté qu'il n'avoit pas. Il sentit qu'il s'étoit trop avancé. Aussi ne tint-il pas à lui d'abandonner son dessein. Il racontoit déjà des songes qui lui défendoient, de la part de Jupiter, de souiller le lieu sacré. Mais les Cyniques qui l'accompagnoient, échauffoient son imagination par leurs discours, & lui faisoient un crime de sa foiblesse. Pérégrin, sans être plus rassuré, chercha & trouva de nouvelles ressources dans son amour propre. Il quitta le nom de Protée, & se fit appeler Phénix ; nom plus analogue à sa situation, dans un temps où la fable de cet oiseau des Indes étoit accréditée par une longue tradition. L'empressement qu'il eut encore à réveiller de prétendus oracles qui le qualifioient du beau titre de *génie de la nuit*, prouvoit assez qu'il se flattoit d'avoir des autels après sa mort, ou que du moins il les desiroit.

Quand l'amour du merveilleux, l'entêtement & le fanatisme se sont emparés des esprits, tout devient croyable pour les gens prévenus. C'est d'après cette idée que Lucien ne desespéroit pas qu'il ne se trouvât des gens assez insensés pour croire avoir été guéris de la fièvre par ce nouveau phénix, & pour soûtenir hardiment que ce génie de la nuit les auroit favorisés de sa présence. « Il ne seroit même pas hors de toute vrai-semblance, ajoûte-t-il, que ses disciples ne lui procurassent en effet des « autels & un oracle, sur le beau fondement que Protée, le fils « de Jupiter, avoit la science de la divination. Un collège de « Prêtres qui se fustigeroient, qui se brûleroient, ou opéreroient « quelqu'autre prestige propre à tromper les sots ; des mystères « nocturnes, & une procession aux flambeaux autour du bûcher « de Pérégrin, seroient des accompagnemens nécessaires pour « distinguer cette nouvelle secte. »

Le zèle des disciples de Pérégrin travailloit à réaliser les

ſoupçons de Lucien. Un certain Théagène, qui n'eſt point connu d'ailleurs, & qui pourroit être le même que celui dont parle Suidas, comme d'un homme exceſſivement timide, qui ne ſortoit jamais ſans conſulter une ſtatue d'Hécate, & qu'on appeloit *la fumée*, parce qu'il promettoit beaucoup, ſans rien tenir; ce Théagène, dis-je, publioit par-tout que ces évènemens avoient été prédits par la Sibylle. Il n'en coûte rien à la prévention pour forger des menſonges, qu'elle croit bien-tôt comme des vérités conſtantes.

L'Élide étoit remplie de gens qui attendoient avec impatience l'exécution du projet de Pérégrin. Les jeux de la CCXXXVI.^e^ Olympiade étoient commencés, & chacun, ſuivant l'impreſſion dont il étoit affecté, louoit ou blâmoit la réſolution de Pérégrin. Théagène, ce diſciple ſi fidèle & ſi cher à ſon maître, ne pouvoit ſoûtenir l'approche du coup que la mort alloit lui porter; il ſe déſoloit. Et dans un de ces momens où il avoit encore la douleur d'entendre cenſurer le deſſein de Pérégrin: « ô terre, s'écria-t-il, ô Soleil, ô fleuves, » ô mers, ô Hercule notre père! on oſe accuſer Pérégrin de » vanité, lui qui fut priſonnier en Syrie, qui abandonna généreuſement ſes biens à ſa patrie, qui fut chaſſé de Rome; ce » Pérégrin plus brillant que l'aſtre du jour, dont la gloire égale » celle de Jupiter! quoi! on lui fait un crime d'avoir réſolu de » ſortir de la vie par le feu? Hercule eſt-il mort autrement? » Eſculape & Bacchus n'ont-ils pas été frappés de la foudre? » Empédocle, depuis eux, ne s'eſt-il pas précipité dans l'Etna? » Eh, qu'ont fait Antiſthène, Diogène & Socrate, de comparable à ce que Pérégrin eſt ſur le point d'exécuter! »

Ces courageuſes exclamations de Théagène, ne réunirent pas les eſprits diviſés. On continuoit à déclamer pour ou contre Pérégrin, & les deux partis en alloient venir aux mains, quand il parut accompagné d'une foule prodigieuſe de peuple. Sa préſence fit taire tout le monde. Ce ſophiſte épris de la fureur de mourir, ne crut pas devoir perdre cette occaſion de faire ſon oraiſon funèbre. Il raconta, en peu de mots, la vie qu'il

avoit

avoit menée, les dangers qu'il avoit courus, & tout ce qu'il avoit ſouffert pour l'amour de la philoſophie. « Je veux, ajoûta-t-il, terminer une vie ſi glorieuſe d'une manière digne « d'elle. Il faut que celui qui a vécu en Hercule, meure en « Hercule. Je veux, juſqu'au dernier moment, être utile aux « hommes, en leur montrant comment il faut mépriſer la mort: « que tous les hommes ſoient donc mes Philoctètes. » Parmi ceux qui l'écoutoient, les plus foux pleuroient, & crioient: *conſervez-vous pour les Grecs.* Les plus courageux l'excitoient à exécuter ſa réſolution. Cette diverſité d'opinions jeta le vieillard dans un grand trouble. Il s'étoit flatté juſque-là qu'on l'empêcheroit de ſe brûler, & qu'on l'obligeroit malgré lui de vivre. Mais ces cris inopinés d'exécuter ſa réſolution le firent pâlir, & lui causèrent un tremblement univerſel.

La frayeur avoit fait une ſi grande impreſſion ſur ſes ſens, qu'il fut pris la nuit d'une fièvre violente. Il n'en pouvoit ſoûtenir l'ardeur, & ſe rouloit par terre. Il envoya chercher le Médecin, qui le trouvant dans cet état, lui dit que s'il avoit tant d'envie de mourir, la mort venoit d'elle-même terminer ſes irréſolutions. Pérégrin lui répondit que ce n'étoit pas la même choſe, & que ce genre de mort, commun à tout le monde, n'auroit rien de glorieux pour lui.

Pérégrin guérit, & ſe remontra dans l'Élide. Il s'applaudiſſoit en ſecret de ce qu'on redoubloit d'empreſſement pour le voir. Le nombreux cortège dont il étoit ſuivi, le rendoit plus grand à ſes propres yeux. Cependant les jeux étoient finis & Pérégrin différoit toûjours. Les illuſions de l'amour propre s'étoient diſſipées; & il paroiſſoit d'autant plus attaché à la vie, que le terme en étoit plus proche. Enfin il fixa la nuit ſuivante pour être la cataſtrophe de cette ridicule tragédie.

On étoit au 16 de juillet de l'an 165 de Jéſus-Chriſt. Le bûcher étoit dreſſé à Arpina, éloignée tout au plus de vingt ſtades d'Olympie. Il étoit conſtruit dans une foſſe à la profondeur d'une orgye, & compoſé de bois de ſapin & de ſarment, pour qu'il s'enflammât plus promptement. Dès que

la Lune fut levée, Pérégrin s'avança vêtu à son ordinaire; il étoit accompagné des Cyniques les plus distingués, parmi lesquels brilloit le brave Théagène, un flambeau à la main. Pérégrin portoit aussi un flambeau. Ils s'approchèrent du bûcher chacun de leur côté, & y mirent le feu. Pérégrin alors met bas son manteau, sa besace, & quitte sa massue. Il demande de l'encens, qu'il jette dans le feu; & se tournant vers le midi, dans l'opinion que le zodiaque étoit le temple particulier des Dieux, il dit: *Génies de mes pères, ouvrez-moi vos bras & soyez-moi propices.* Aussi-tôt il s'élança dans le feu, où la flamme le déroba bien-tôt aux yeux des spectateurs.

Telle fut la fin d'un homme victime des fausses idées qu'il avoit de la gloire. La qualité de philosophe dont il se para, ne servit qu'à rendre ses travers plus fameux; il négligea toûjours la vérité, le seul objet de la philosophie, pour s'occuper d'un fantôme, auquel il ne cessa de sacrifier qu'en perdant le sentiment & la vie.

Quoique sa mort eût été suffisamment annoncée, bien des gens trompés par le bruit qui avoit couru le jour précédent, qu'il devoit saluer le Soleil levant à la façon des Brachmanes, ne purent être présens à ce spectacle. Ils n'arrivèrent à Arpina qu'après que Pérégrin eut été consumé dans les flammes. Lucien, qui en avoit été témoin, fut assez embarrassé, à leur raconter cette mort. Autant il eut de bonne foi avec les honnêtes gens, autant il se plut à emboucher la trompette avec les gens simples, avides de nouvelles. Il disoit à ces derniers que dès que le bûcher avoit été allumé, & que Pérégrin s'y fût précipité, un grand tremblement de terre s'étoit fait sentir; qu'on avoit entendu d'horribles mugissemens, & qu'un vautour s'étant envolé du milieu de la flamme, s'étoit élevé vers le Ciel, en prononçant d'une voix humaine: *j'ai quitté la terre, & je monte à l'Olympe.* Ces discours, inventés à plaisir, avoient jeté l'épouvante dans le cœur de l'obscure populace, & l'avoient portée à adorer Pérégrin. Lucien eut occasion de voir d'un œil philosophique combien les hommes sont faciles à tromper.

Il étoit retourné à Olympie, & il y rencontra un homme à cheveux blancs, que ſa barbe & ſa gravité rendoient plus digne de foi. La fauſſe nouvelle de Lucien avoit déjà fait bien du progrès. Ce vieillard avoit vû Pérégrin depuis ſa mort, ſe promener en habit blanc, couronné d'olivier, dans le portique de l'Écho; il avoit vû le vautour s'envoler du bûcher. Lucien, après cela, n'avoit-il pas raiſon de conjecturer que les peuples d'Élide & les Grecs conſacreroient des ſtatues à Pérégrin? Les Pariens ne tardèrent pas, en effet, à lui en élever; & Athénagore aſſure qu'il en avoit déjà à Parium trois ou quatre ans après ſa mort, & qu'elles rendoient des oracles. On ne ſera pas ſurpris que le bâton de celui dont la mémoire étoit en ſi grande vénération ait été acheté, par un curieux, un talent ou quatre mille cinq cens livres environ; & que ce curieux, comme le dit Lucien, en fît le même cas que les Tégéates de la peau du ſanglier de Calydon, les Thébains des os de Géryon, & ceux de Memphis des cheveux d'Iſis. La ſuperſtition dans tous les temps a conſacré les plus bizarres imaginations.

Je ne dois pas oublier qu'Étienne le Moine, théologien de Leyde, s'eſt imaginé que Lucien n'avoit eu d'autre but, dans la lettre qu'il a compoſée ſur la mort de Pérégrin, que de tourner en ridicule le martyre de S.t Polycarpe. Les raiſons ſur leſquels il ſe fonde, me paroiſſent bien foibles pour donner du poids à cette opinion. Car de ce que Lucien étoit conſtamment l'ennemi de la religion Chrétienne; de ce que S.t Polycarpe & Pérégrin vivoient dans le même temps; de ce que S.t Polycarpe avoit prêché l'Évangile en différens pays; de ce que ſon martyre avoit été très-éclatant, s'enſuit-il que Lucien a voulu oppoſer la mort de Pérégrin à celle de S.t Polycarpe, pour empêcher les heureux effets qu'elle pouvoit avoir en faveur du Chriſtianiſme? Lucien ne pouvoit-il pas ignorer, & n'eſt-il pas vrai-ſemblable qu'il a ignoré en effet le martyre de S.t Polycarpe? Un trait de reſſemblance plus frappant, c'eſt la colombe qu'on dit qui eſt ſortie du bûcher de S.t Polycarpe,

& qui aura fourni à Lucien le vautour qui s'envole de celui de Pérégrin. Mais outre que le texte de l'épitre des Smyrnéens, ſur le martyre de S.t Polycarpe, peut être corrompu dans l'endroit où il eſt queſtion de la colombe, comme Étienne le Moine lui-même le reconnoît, cette circonſtance, ſi elle eût été vraie, auroit-elle échappé à S.t Jérôme, à Eusèbe & aux ménologues des Grecs, qui n'en diſent pas un mot? De plus, rien de plus naturel que l'idée du vautour ſoit venue à Lucien, pour faire alluſion à l'aigle qui s'envoloit dans l'apothéoſe des Empereurs. Peut-être même cet écrivain ingénieux n'a-t-il eu d'autre deſſein que de marquer que le vautour étoit parmi les oiſeaux, ce que les Cyniques étoient parmi les hommes.

RECHERCHES

SUR

QUELQUES-UNS DES PEUPLES BARBARES,

Qui ont envahi l'empire Romain, & ſe ſont établis dans la Germanie, les Gaules & autres provinces du Nord.

PREMIER MÉMOIRE.

Les Huns, les Alains, les Igours & les Sabirs.

Par M. DE GUIGNES.

IL eſt important de démêler l'origine des Nations barbares qui ont cauſé la ruine de l'empire Romain, pour avoir une connoiſſance exacte de l'hiſtoire de cet empire, & de ceux qui ſe ſont formés de ſes débris dans les provinces méridionales de l'Europe. Mais à quels hiſtoriens devons-nous avoir recours, ſi les écrivains Romains qui vivoient dans le temps de ces grandes irruptions ne ſont pas inſtruits des anciennes habitations de tous ces Barbares, & ſi les premières notions qu'ils en ont eues ſe bornent au temps où ces étrangers commencèrent à entrer, pour la première fois, ſur les frontières de l'empire. Le Nord, d'où la pluſpart de ces nations tiroient leur origine, ne fournit point d'hiſtoriens pour les temps reculés; & ceux qu'il a produits dans la ſuite, ont le plus ſouvent chargé leur récit de mille traits fabuleux. A l'orient des Palus-méotides, tous les peuples étoient Nomades, & n'avoient aucune idée des Sciences & de l'Hiſtoire en particulier.

Cependant, quoique les hiſtoriens Romains ne nous fourniſſent pas des détails bien conſidérables, & qu'ils ne parlent de ces Barbares, pour ainſi dire, que par haſard, ces détails rapprochés de ceux qui ſont rapportés dans les hiſtoriens d'une

nation fort éloignée du côté de l'orient, mais qui avoit des liaiſons particulières avec les peuples Nomades ſitués à l'eſt des Palus-méotides & de la mer Caſpienne, peuvent nous conduire à connoître, ſinon tous, au moins une partie des peuples qui ont déſolé la Germanie, les Gaules, & en général les provinces du nord qui étoient ſous la domination Romaine. On devine ſans peine que je veux parler des hiſtoriens Chinois; & pour peu que l'on faſſe quelques réflexions ſur le caractère des peuples qui les ſéparoient des Romains, on apercevra que ces Chinois, quoique ſitués à l'autre extrémité de l'Aſie, ont pû avoir connoiſſance des peuples qui inondèrent l'empire. Les Scythes, en général, naturellement remuans & vagabonds, accoûtumés à faire en aſſez peu de temps de longues courſes, s'étendoient depuis le Volga juſqu'à la Chine. Diviſés en différentes nations, ils ſe faiſoient continuellement la guerre, cherchoient à ſe détruire, & changeoient fréquemment de demeures; tantôt forcés par d'autres peuples plus puiſſans qui envahiſſoient leur pays, tantôt obligés à ſe retirer dans un canton plus abondant en pâturages, à cauſe de leurs troupeaux. Dans le premier cas, qui arrivoit plus rarement, les plus foibles s'éloignoient davantage, & faiſoient des traités avec d'autres nations, pour réſiſter aux plus puiſſans. Les Chinois étoient ſouvent la reſſource des premiers : ils ſe prêtoient d'autant plus volontiers à leurs inſtances pour détruire les autres, qu'il étoit de leur intérêt qu'il ne s'élevât point dans la Tartarie un empire dont la puiſſance pût contre-balancer la leur. Il étoit donc néceſſaire qu'en attaquant de leur côté un peuple Tartare, un autre peuple Tartare fît ailleurs une diverſion. C'eſt ainſi que ſe ſont conduits la pluſpart de ces peuples. Ceux qui demeuroient près de la mer Caſpienne, s'uniſſoient aux Chinois pour arrêter les progrès trop rapides des Souverains qui étoient voiſins de la Chine & dans le centre de la Tartarie; & c'eſt par-là que les hiſtoriens Chinois ont connu pluſieurs des peuples qui demeuroient dans le *Captchac*, près du *Volga*, & dans les autres lieux voiſins des Romains. Ce n'eſt donc pas ſans fondement que je recherche dans les

hiſtoriens Chinois quelques traces des peuples en queſtion, puiſqu'ils étoient aſſez à portée de les connoître, & que par-là ils peuvent ſervir à répandre de la lumière ſur certains évènemens de l'hiſtoire Romaine, & particulièrement ſur l'origine des Barbares que l'on a juſqu'à préſent tenté vainement d'éclaircir.

Je me borne, dans ces Mémoires, à parler de ceux qui n'ont commencé à paroître que ſous le règne de Valens & de ſes ſucceſſeurs, & qui ſont venus en Europe par les Palus-méotides & du côté de l'orient. Je laiſſe les colonies parties du nord, ſur l'hiſtoire deſquelles il ne nous reſte d'autres monumens que ceux qui ont été conſervés par les Romains, & qui ne ſont pas ſuffiſans pour nous conduire à de plus grandes connoiſſances. Il ne s'agit donc ici que des Huns & de quelques autres peuples dont j'ai entrepris de donner l'hiſtoire. J'ai cru devoir écarter de cet ouvrage les diſcuſſions trop longues & qui auroient interrompu trop ſouvent la ſuite des évènemens, & j'ai choiſi les principales & les plus importantes pour les préſenter à la Compagnie, & lui rendre compte des principes qui m'ont guidé dans mon travail.

Pour procéder avec ordre, j'indiquerai d'abord de quel pays les Huns ſont venus s'établir ſur les terres de l'empire: de-là je paſſerai aux différens noms que les auteurs leur ont donnés; ce qui nous conduira à connoître leur ancienne demeure & le lieu de leur origine.

Ammien Marcellin, qui vivoit dans le temps que ces Barbares faiſoient leurs plus grandes incurſions dans l'empire, commence ce qu'il dit de cette nation par ces paroles, *Hunnorum gens, monumentis veteribus leviter nota, ultra Paludes mæoticas, glacialem Oceanum accolens, &c.* paſſage qui nous apprend que les Huns habitoient au-delà des Palus-méotides, & que peut-être ils s'étendoient juſqu'à l'Océan. C'eſt auſſi au-delà des Palus-méotides que S.t Jérôme les place, lorſqu'il dit: *Ab ultima Mæotide, inter glacialem Tanaïm & Maſſagetarum immanes populos, ubi Caucaſi rupibus feras gentes Alexandri clauſtra cohibent, erupiſſe Hunnorum examina, &c.* Il s'agit ici des incurſions que ces peuples faiſoient du côté de

Liv. XXXI.

Epitaph. Fabiol.

l'Arménie & du détroit de Derbend que l'on indique par *Alexandri clauſtra*. Les Huns habitoient les plaines ſituées au nord de la Georgie, depuis le Tanaïs juſqu'au-delà du Volga, le long du bord ſeptentrional de la mer Caſpienne; & c'étoit par le détroit de Derbend que ces peuples entroient dans les provinces orientales de l'empire. En effet Procope, qui dans ſon livre de la guerre des Vandales, fait Attila roi des Scythes & des Maſſagètes, dit dans celui de la guerre des Perſes, que les Huns s'étendoient depuis les Portes Caſpiennes juſqu'aux Palus-méotides. Zoſime les place auſſi dans les mêmes plaines;
Lib. IV. mais incertain ſur leur origine, il ne ſait s'ils ſont les mêmes que les Scythes royaux, ou ceux qu'Hérodote met ſur les bords de l'Iſter, ou enfin des Scythes venus d'Aſie. Agathias
Lib. V. s'exprime beaucoup plus clairement au ſujet de ces peuples, lorſqu'après avoir dit qu'ils habitoient aux environs des Palus-méotides, il inſinue qu'ils y étoient venus d'Aſie & des environs du mont Imaüs. Mais aucun hiſtorien n'entre dans un
De reb. Get. ſi grand détail ſur l'origine des Huns que Jornandès; d'après Priſcus il les place ſur le bord des Palus-méotides, où ils ne vivoient que de chaſſe. Il ajoûte que quelques Chaſſeurs qui avoient long-temps couru une biche, ſuivirent cet animal juſqu'aux Palus, qu'ils traversèrent; que perſonne de leur nation n'avoit encore franchi cette barrière; qu'elle ignoroit même alors qu'il y eût des peuples au-delà. Le même auteur fait deſcendre les Huns de certaines Magiciennes, appelées dans le nord *Alrumnæ*, que Philimer, cinquième roi de cette peuplade de Goths, qui avoit quitté la Scandinavie pour ſe retirer en Scythie, avoit trouvées parmi ſes ſujets. Ces femmes chaſſées dans les déſerts y avoient eu commerce avec des eſprits, & de-là étoient venus les Huns. Mais il n'eſt pas difficile de s'apercevoir que ce récit eſt dicté par la haine dont Jornandès étoit animé contre les Huns, ennemis déclarés de ſa nation: c'eſt un reproche que pluſieurs écrivains lui ont fait. Quoi qu'il en ſoit, il n'en réſulte pas moins que les Huns habitoient au-delà des Palus, & qu'ils étoient diſperſés dans les plaines de la Sarmatie Aſiatique, juſqu'à la ville & le détroit de Derbend.

On trouvoit encore des peuples du même nom ſur les frontières orientales du royaume de Perſe, que Procope appelle *Huns blancs* ou *Euthalites*, & qu'il diſtingue des Huns du nord, en ce qu'ils habitoient dans des villes, qu'ils étoient fort unis entre eux & avec leurs voiſins, & qu'ils étoient beaucoup plus policés que ceux du nord. Tous les hiſtoriens parlent de ces Huns voiſins de la Perſe. *De bel. Perſ.* *Théoph. le Confeſ. & les autres.*

Si l'on conſidère le pays où ils étoient établis, on ne ſera point étonné qu'ils aient été plus doux & plus ſociables que les Huns ſeptentrionaux. Le Maouarennahar & le Khariſme étoient remplis de villes habitées par des peuples que le commerce avec la Perſe avoit policés. Les Huns, en y entrant, ſe conformèrent à leurs mœurs, pendant que ceux qui s'étendoient vers le nord, ne trouvant que des plaines & des peuples barbares, conſervèrent toûjours & leur barbarie & leurs anciens uſages, & furent contraints d'habiter ſous leurs tentes. Je crois donc que l'on doit regarder ces deux ſortes de Huns comme la même nation, qui depuis les Palus étoit diſperſée dans les vaſtes plaines du Captchac juſqu'à l'Oxus, & dont les diverſes hordes ou tribus ne différoient entr'elles que parce qu'elles étoient en commerce avec des nations plus ou moins policées.

Tous les anciens auteurs, je veux dire ceux qui ont été les plus voiſins du temps dans lequel les Huns ont fait leurs incurſions, ne connoiſſent ces peuples que ſous le nom de *Huns;* je ne parle point ici de ceux qui, quelquefois & comme par haſard, leur ont donné le nom de *Maſſagètes.* Mais les hiſtoriens orientaux n'en font mention que ſous le nom de *Turcs.* Ils ont été ſuivis en cela par quelques auteurs Grecs. Eſt-ce une erreur, ou les Huns doivent-ils être appelés Turcs? C'eſt un examen que nous allons faire dans la ſuite de ce Mémoire.

Les rois de Perſe de la dynaſtie des Saſſanides, contre leſquels les Empereurs ont ſoûtenu de ſi longues guerres, avoient pour voiſins, du côté de l'orient, les Huns Euthalites, Nephthalites ou Cidarites, qui ravageoient continuellement leurs

provinces. Les hiſtoriens Romains ont été inſtruits de ces évènemens. Procope, Théophane le Confeſſeur, Priſcus le Rhéteur & Agathias parlent de ces guerres. Les limites des deux empires en étoient le ſujet. *Bahram-gour*, que ces hiſtoriens appellent *Vahram*, les avoit fixées de concert avec les Huns; mais ſous le règne de *Peroſes* ou *Khoſrou-pervis*, les conteſtations recommencèrent, & donnèrent naiſſance à cette guerre dont parle Procope. La ſuite en fut malheureuſe pour le roi de Perſe, qui fut accompagné dans ſon expédition par Eusèbe, que l'empereur Zénon lui avoit envoyé en qualité d'Ambaſſadeur. Mais nous abandonnons ce qui concerne cette guerre, & il nous ſuffit de faire remarquer que, dans tous ces hiſtoriens, ces ennemis des Perſes ne ſont connus que ſous le nom de *Huns Euthalites* ou *Cidarites*. Si nous ouvrons les hiſtoriens orientaux, tels que Pherdouſi, Aboulféda & les autres, il n'y eſt fait aucune mention des Huns; & les guerres, dont nous venons de parler, ſont attribuées aux Turcs Haiatélites ou Euthalites, d'où l'on eſt en droit de ſoupçonner que les Huns & les Turcs ſont la même nation.

Ce que je ne propoſe d'abord que comme une conjecture aſſez probable, devient un fait conſtant par le témoignage de Théophylacte Simocatta & de Théophane le Confeſſeur. Le premier aſſez bien inſtruit des affaires de l'orient, nous apprend qu'Hormiſdas défit, dans une grande bataille, les Huns auxquels les Perſans donnent le nom de *Turcs*, & que c'eſt après cette victoire qu'il envoya ſon Général Varam dans la Colchide & dans la Suanie. Théophane le Confeſſeur, en parlant de cette même guerre que les Perſans firent à l'empereur Maurice, ne fait mention que des Huns; mais, dans un autre endroit, ce même auteur rapporte que la ſeptième année du règne de Juſtin, les *Huns, que l'on appele auſſi Turcs*, envoyèrent des Ambaſſadeurs à Conſtantinople; ce qui indiſpoſa beaucoup *Khoſrou*, roi de Perſe, contre les Romains. Voici donc les Huns déſignés ſous le nom de *Turcs*. Je n'examinerai point ici de quelle autorité doit être le témoignage de ces écrivains. Les Huns leur étoient inconnus dans l'origine,

& jamais ils n'en ont parlé qu'avec de médiocres connoiſſances. Mais ſi nous trouvons dans le fond de l'orient une nation qui ait également porté les noms de *Huns* & de *Turcs*, & qui ſoit venue habiter près des Palus-méotides, il doit en réſulter néceſſairement que ces écrivains ne nous en ont point impoſé, & qu'ils ne ſont point dans l'erreur.

Tous les hiſtoriens de la Chine les plus anciens & les plus authentiques, conviennent unanimement que depuis l'an 200 avant J. C. & même dans des temps plus éloignés, il ſubſiſtoit au nord de la Chine une puiſſante nation Tartare, qui a ſouvent envahi pluſieurs provinces Chinoiſes, & qui poſſédoit une grande partie de la Tartarie. Elle portoit le nom d'*Hiom-nou*. Dans la ſuite elle s'eſt diviſée & a formé pluſieurs nations, dont l'une étoit appelée *Tou-kioue:* c'eſt ainſi que les Chinois prononcent & altèrent le nom des Turcs. Ils regardent ces peuples & les anciens *Hiom-nou* comme la même nation qui a paru ſucceſſivement dans la Tartarie ſous ces deux différens noms. De-là je me crois autoriſé à conclurre que les Huns d'Europe ayant été appelés *Turcs*, doivent être en même temps les *Hiom-nou* de la Chine, qui ſont Turcs, ou, pour parler plus exactement, dont les Turcs ſont deſcendus. Il eſt inutile de faire remarquer ici la reſſemblance qui ſe trouve entre les noms d'*Hunni* & d'*Hiom-nou*, & qui peut ſuffire ſeule pour faire croire qu'il ne s'agit que d'un même peuple. Les Chinois, par la manière dont ils écrivent & prononcent tous les noms étrangers, les rendent la pluſpart du temps méconnoiſſables, & on ne doit pas être étonné de trouver ici une légère altération. Dailleurs nous ignorons de quelle manière les Huns eux-mêmes prononçoient le nom qu'ils ſe donnoient, & il ne ſeroit point impoſſible que les hiſtoriens Romains ne l'euſſent altéré de leur côté.

Kam-mo.
Ven-hien-tum-kao.
Lie-tai-kiſu.
Ye-tum-chi.

Tam-chou.
Ven-hien-tum-kao.

Mais je ne me borne point uniquement à ces ſortes de preuves, qui ne ſont fondées que ſur la reſſemblance des noms; & quoique je ſois encore ſoûtenu par le témoignage de pluſieurs hiſtoriens qui donnent aux Huns le nom de *Turcs*, témoignage d'après lequel je puis conclurre que les *Hiom-nou*

étant des Turcs, ils ſont néceſſairement Huns, je vais eſſayer de faire voir, par quelques traits tirés de l'hiſtoire Chinoiſe, que les *Hiom-nou* ou Turcs ſont venus juſqu'à l'occident du Volga & dans la Sarmatie Aſiatique, & que tout ce que nos hiſtoriens ont dit des Huns, convient aux *Hiom-nou* des Chinois.

Ces *Hiom-nou*, qui habitoient au nord de la Chine, vers les rivières d'Onon, de Selinga & d'Obi, étoient maîtres des pays qui ſont ſitués depuis la mer orientale juſqu'à la rivière d'Irtiſch, & quelquefois juſqu'à la mer Caſpienne, alors ils poſſédoient tout ce que nous appelons la *petite Bukharie*. Dans les temps où ils étoient moins puiſſans, la domination de leurs Empereurs, qui portoient le titre de *Tan-jou* ou *Tchen-you*, ne s'étendoit que depuis les frontières des Tartares *Mantcheous* juſqu'à l'*Irtiſch*. Nous ignorons quelles étoient les limites de cet empire du côté du nord; cependant il paroît certain que les pays voiſins du lac *Paikal* en faiſoient partie.

Ce grand empire qui nous a été inconnu juſqu'à préſent, & qui étoit aſſez puiſſant pour réſiſter aux Chinois, a été ſujet à toutes les révolutions auxquelles les autres ſont ordinairement expoſés, & les guerres civiles l'ont ſouvent mis dans le cas de tomber entièrement ſous la domination Chinoiſe. Dans d'autres temps ſes Princes ſe ſont rendus maîtres de toute la Tartarie; quelquefois auſſi il s'eſt trouvé diviſé entre pluſieurs Souverains qui s'entre-faiſoient la guerre. Pendant des troubles de cette eſpèce, un de ces Princes nommé *Tchi-tchi*, qui étoit en guerre contre un autre Prince, s'étoit rendu très-puiſſant, l'an 44 avant J. C. dans la partie occidentale de la Tartarie. Il avoit étendu ſa domination dans les plaines ſituées à l'occident de l'Irtiſch, juſqu'aux environs de Tobolsk, & faiſoit ſa réſidence vers le Jaïck. Voilà une des époques les plus connues de l'établiſſement des *Hiom-nou*, du côté de l'Europe, vers l'an 44 avant J. C.

Je crois devoir attribuer à cette invaſion la migration & le paſſage des Alains dans les pays plus méridionaux. Ces peuples, ſelon Ptolémée, habitoient dans les contrées du nord

que je viens d'indiquer. Ils dûrent ou ſe ſoûmettre aux *Hiom-nou*, ou ſe retirer ailleurs; & c'eſt le dernier parti qu'ils paroiſſent avoir pris, puiſque nous les voyons peu de temps après dans les plaines de la Sarmatie Aſiatique, au nord de la Circaſſie, où, l'an 73 de J. C, ils ſe propoſent d'entrer dans la Médie par le détroit de Derbend. Ils reſtèrent dans ces plaines juſqu'à la grande irruption des Huns ſous Valens. Obligés alors de chercher d'autres habitations, les uns s'enfoncèrent dans les montagnes de la Circaſſie, où ils ſe ſont maintenus juſqu'à préſent; les autres paſsèrent du côté de l'occident, & errèrent long-temps avant que d'avoir pû ſe fixer. Ils s'établirent aux environs du Danube, d'où, vers l'an 406 de J. C. avec les Suèves & les Vandales, ils vinrent ravager la Germanie, traversèrent la Belgique, & ſe rendirent au pied des monts Pyrénées. Vers l'an 409 ils entrèrent en Eſpagne, & s'y fixèrent entièrement l'an 411, qu'ils partagèrent ſes riches provinces. Les Vandales & les Suèves occupèrent la Galice & la Bétique, les Alains la Luſitanie & la province de Carthagène; mais il en étoit reſté un grand nombre dans les Gaules, & particulièrement dans la Normandie & la Bretagne. C'eſt ainſi que du fond du Nord, de la Sibérie & des environs de Tobolsk, on voit venir un peuple qui traverſe une grande étendue de pays, & ſe cantonne ſur les bords de la mer Méditerranée.

Joſeph. de Bel. Jud.

Zoſ. l. VI. Proſp. Chron. Le Nain de Till.

La domination des *Hiom-nou* dans cet ancien pays des Alains, finit avec la vie de *Tchi-tchi*. Ce Prince fut tué par les troupes Chinoiſes qui s'étoient avancées juſque dans le voiſinage du Jaxarte, & l'empire des *Hiom-nou* continua de ſubſiſter dans l'intérieur de la Tartarie ſous un ſeul Prince; mais dans la ſuite il ſurvint de nouvelles diviſions qui hâtèrent ſa ruine, & occaſionnèrent le paſſage de la plus grande partie de la Nation du côté de l'Occident, & dans la Sarmatie Aſiatique. L'an 48 de J. C. régnoit ſur les *Hiom-nou* un Prince nommé *Pou-nou*, qui mécontent d'un de ſes parens, voulut le faire périr. Celui-ci ayant trouvé le moyen de s'échapper, paſſa vers les frontières ſeptentrionales de la Chine, où il ſe fit

Kan-mo. Lie-tai-ki-ſu.

proclamer *Tanjou.* Il fut le premier Souverain des *Hiom-nou* du midi, & l'Empire fut diviſé. Un Prince régna dans les provinces du nord, un autre dans celles du midi. Ce dernier, plus voiſin des Chinois, & ne pouvant en quelque façon ſubſiſter que par leur ſecours, s'attacha particulièrement aux Empereurs de la Chine, & fut toûjours l'ennemi de celui qui régnoit dans le nord. Depuis cette ſéparation, les Empereurs des *Hiom-nou* méridionaux ne ceſsèrent de faire la guerre aux autres, & d'exciter les Chinois à les détruire. Ils y réuſſirent à la fin. L'empereur *Hiao-hoti* envoya le Général *Teou-hien* contre ces *Hiom-nou* ſeptentrionaux. L'armée Chinoiſe pénétra juſqu'aux monts Altai, & le *Tan-jou* fut obligé de ſe ſauver, avec une grande partie de ſes Sujets, à travers les montagnes qui ſont le long de l'Irtiſch, & vint s'établir dans un pays nommé Jepo, que les Chinois placent au nord-oueſt du pays des *Ou-ſiun* & de celui de *Kam-kiu.* Cet évènement arriva l'an 93 de J. C.

Lie-tai-kiſu.

Le pays de *Kam-kiu* ou de *Kam-li* étoit ſitué le long du Jaxarte, & faiſoit partie du Captchac. L'autre étoit arroſé par la rivière d'Ily, & comprenoit les grandes plaines qui ſont dans les environs; d'où il réſulte que le Jepo doit être placé vers les ſources du Jaïck. Les *Hiom-nou* formèrent dans ces contrées un nouvel Empire, & s'emparèrent de tous les pays voiſins. Les Chinois, qui dans la ſuite ont eu encore quelque relation avec ces peuples, donnèrent alors à ce pays le nom de *Royaume du Tan-jou.* C'eſt dans cette contrée qu'eſt placé le pays des *Baſchkirs,* que l'on appelle auſſi Grande-hongrie, parce que pluſieurs de nos Hiſtoriens ont penſé que les Huns en étoient originaires. Cette tradition, juſqu'alors incertaine & douteuſe, ſe trouve conforme à la vérité, & appuyée du témoignage des hiſtoriens Chinois.

Han-chou.

Ven-hien-tum-kao.

Rubruquis. Plan-carpin. Bergeron.

Aboulgazi-bahadur-khan, ſulthan de Khariſme, deſcendu de *Genghizkhan,* & qui a compoſé en langue Mogole une hiſtoire de ſa Nation, a eu connoiſſance de la pluſpart de ces évènemens; mais on ne les aperçoit qu'avec le ſecours des hiſtoriens de la Chine. Cet auteur, que l'on regarde pour ainſi dire comme

Hiſt. généal. des Tart.

un conteur de fables, lorſqu'il rapporte l'hiſtoire des temps qui ont précédé *Genghizkhan*, mérite que nous faſſions connoître ici qu'il ne s'eſt point écarté de la vérité, & que la pluſpart des choſes dont il fait mention dans le corps d'hiſtoire qu'il nous a laiſſé, ſe retrouvent diſperſées dans les hiſtoriens Chinois, qui n'ont eu aucun deſſein de donner l'hiſtoire Turque, & qui n'ont parlé de cette Nation qu'autant que ſon hiſtoire s'eſt trouvé liée avec celle de l'Empire.

Aboulgazi ne fait point mention des Huns, & ne parle que des Turcs, dont il fait remonter l'origine juſqu'à un fils de Japhet. Après quelques Princes qu'il nomme, il dit que l'empire Turc fut diviſé en deux parties, les Mogols & les Tatars ou Tartares, qui eurent chacune leurs Souverains. Peut-être veut-il indiquer la diviſion de l'empire des *Hiom-nou*, à moins qu'il ne s'agiſſe d'une diviſion plus ancienne, qui regarde les Tartares orientaux & occidentaux, ou les Mogols. Il rapporte les noms des Princes de ces deux Empires, & nous apprend que celui des Mogols fut détruit par les Tartares ; ce qui peut avoir encore quelque rapport avec ce que nous liſons dans les hiſtoriens Chinois, que les *Hiom-nou* méridionaux & les Chinois détruiſirent les *Hiom-nou* du nord. Mais voici une circonſtance qui décide entièrement que la deſtruction de ces anciens Mogols ne diffère point de celle des *Hiom-nou* ſeptentrionaux, & que c'eſt un ſeul & même évènement.

L'hiſtorien Tartare dit qu'un reſte de Mogols ſe retira dans la montagne Erkené-kom, & que ces peuples n'en ſortirent que quatre cens cinquante ans après ; qu'ils devinrent alors très-puiſſans, & reprirent l'empire de Tartarie. Il s'agit ici du rétabliſſement de la nation Mogole, rapporté avec les mêmes circonſtances dans les hiſtoriens Chinois, lorſqu'ils parlent du rétabliſſement des *Hiom-nou* ſous le nom de Turcs. Ils en fixent l'époque à l'an 545 de J. C. Or en remontant quatre cens cinquante ans plus haut, on trouve l'an 95 de J. C, temps auquel l'empire des *Hiom-nou* du nord fut entièrement détruit. Ainſi l'ancien empire Mogol eſt le même que celui des *Hiom-nou*, & c'eſt avec raiſon que les Huns portent le nom de Turcs.

Kam-mo. Yen-hien-tum-noh. Ces *Hiom-nou* ſeptentrionaux, après avoir été chaſſés des frontières de la Chine, & s'être établis vers Tobolsk & le Jaïck, s'étendirent conſidérablement du côté de l'occident, & en particulier vers le ſud-oueſt. Les Chinois font mention d'un évènement qui eſt trop ſingulier pour que nous le paſſions ſous ſilence, qui d'ailleurs nous fournit une nouvelle preuve que les *Hiom-nou* ſont les mêmes que les Huns, & qui nous fait rentrer dans l'hiſtoire Romaine. Ces Hiſtoriens nous apprennent que les *Hiom-nou* établis dans le nord-eſt de l'Europe, ſe rendirent maîtres d'un pays qu'ils appellent *Yen-tçai*, ſitué d'un côté ſur les confins du *Ta-tſin*, c'eſt ainſi qu'ils appellent l'empire Romain, de l'autre dans le voiſinage du Captchac. Cette poſition nous indique d'abord les plaines de la Sarmatie *Idem.* Aſiatique. Mais lorſqu'ils nous diſent, plus bas, que ce pays d'*Yen-tçai* a été appelé *Alann*, c'eſt nous conduire directement dans celui des Alains, les premiers qui furent vaincus par les Huns, au rapport de nos Hiſtoriens.

Il eſt difficile de ne pas ſe perſuader à préſent que les *Hiom-nou* ou Turcs des Chinois, ſont les mêmes que les Huns ou Turcs des écrivains Romains; & je crois avoir ſuffiſamment prouvé, je dirai même démontré, leur établiſſement vers les Palus-méotides. Les plus anciens Hiſtoriens, tels que Procope, Jornandès, Agathias, &c. ne leur ont jamais donné que le nom de Huns, parce que de leur temps ils n'étoient pas encore connus ſous d'autre nom. Mais ceux qui, comme Théophylacte Simocatta & Théophane le Confeſſeur, n'ont écrit qu'après que ces Huns eurent reparu ſous le nom de Turcs, leur ont donné indifféremment les deux noms.

Si nous ſuivons encore un moment l'hiſtoire des *Hiom-nou*, *Idem.* nous reconnoîtrons ces Huns, qui ſous le nom d'Euthalites *Kam-mo. Lie-tai-ki-ſu.* ou d'Abtelites, comme les appelle Théophylacte Simocatta, ont ravagé les provinces orientales de la Perſe. Pendant que les *Hiom-nou* s'établiſſoient dans le nord, une autre bande des mêmes *Hiom-nou*, qui n'avoit pû ſuivre les premiers dans une ſi longue marche, ſe fixa dans les environs de Kaſchgar & d'Akſou, d'où ces peuples s'étendoient juſqu'à la mer Caſpienne

&

& dans le Captchac. Toutes ces différentes bandes de *Hiom-nou*, de même que celles qui étoient reſtées dans la Tartarie, prirent dans la ſuite le nom de *Te-le*. Les hiſtoriens Chinois nous apprennent que ces *Hiom-nou* demeuroient vers la rivière de Toula, le lac Paikal, l'Irtiſch, dans le pays de Kaſchgar, le long de la rivière Ate ou Etel, qui eſt le Volga, & enfin dans le *Yen-tçai;* autre preuve de l'établiſſement des *Hiom-nou* dans la Sarmatie Aſiatique & au pays des Alains. Le nom d'*Abtelites* eſt formé de celui de *Te-le*, que portoient en général les *Hiom-nou*, & du mot *ab*, qui ſignifie en Perſan *eau* ou fleuve; ainſi *Ab-tele* déſigne les *Telites*, qui demeuroient ſur les bords de la rivière Oxus.

Après avoir fait connoître l'origine des Huns, & avoir indiqué leur établiſſement ſur les frontières de l'Europe, je crois devoir ajoûter quelques recherches ſur les cauſes de leur irruption du pays des *Baſchkirs* en Europe. Ce ſont des réflexions ſur l'état de la Tartarie, ſur les divers Empires qui ont ſuccédé à celui des Huns, & ſur les grandes révolutions & les migrations de Peuples que la deſtruction de ces Empires a dû occaſionner.

Après la ruine entière de l'empire des Huns ſeptentrionaux, les Tartares nommés *Sien-pi*, originaires des provinces ſituées au nord de la Corée, c'eſt-à-dire du pays des *Mantcheous* d'aujourd'hui, paſsèrent dans celui que les Huns venoient de quitter, & y fixèrent leur demeure l'an 93 de J. C; ce qui donne un intervalle d'environ deux cens quatre-vingts ans depuis l'établiſſement des Huns dans le nord-eſt de l'Europe, juſqu'à leur grande irruption ſous le règne de Valens. Il y a lieu de croire qu'ils reſtèrent aſſez tranquilles dans ces pays ſeptentrionaux, & qu'ils firent moins la guerre du côté de l'Europe que de celui de l'Aſie. En effet, nous les voyons encore pénétrer, en différens temps, juſqu'à la rivière d'*I-li*, aux pays d'*Igour* & de *Hami*, & même juſqu'aux frontières du *Chen ſi;* ſoit qu'ils aient eu le deſſein de rentrer dans la Tartarie, où ils devoient trouver plus de richeſſes que dans le nord de l'Europe, ſoit qu'ils aient voulu n'y faire que de ſimples

Kam-mo:

courſes. Elles durèrent juſque vers l'an 151 de J. C. Dans ce temps, la puiſſance des *Sien-pi* commença à devenir formidable dans la Tartarie. Ces peuples ſe rendirent maîtres d'une partie de la Sibérie, & de tout le pays qui eſt entre la mer orientale & la rivière d'I-li. Les Huns n'osèrent plus paſſer cette rivière. Obligés d'abandonner entièrement ces provinces, ils dûrent néceſſairement ſe reſſerrer du côté de l'Europe, & peut-être y pénétrer, & obliger par-là les anciens habitans à changer de demeure. La domination des *Sien-pi* fut éteinte l'an 233 de J. C; mais il ſortit, à peu près vers le même temps, des pays ſitués au nord du fleuve Amour & de la Sibérie, une Nation connue ſous le nom de *Topa* & de *So-teou*, dont l'origine étoit commune avec celle des *Sien-pi*. Ces nouveaux Tartares deſcendirent vers le midi, s'établirent dans le pays des *Sien-pi*, & pénétrèrent juſque dans le nord de la Chine: ils occupèrent toute la Tartarie juſqu'à la rivière d'I-li, & même au-delà; & dans la ſuite, ſous le nom de *Goei*, ils ſe firent proclamer Empereurs de la Chine, & en poſſédèrent toute la partie ſeptentrionale.

Heou-hanchou. Kam-mo. Lie-tai-ki-ſu. Ven-hien-tum-hao.

Je ne doute point que cette dernière irruption de peuples Tartares n'ait obligé ceux qui étoient établis dans les pays qu'ils envahirent, de ſe retirer du côté de l'occident; car j'ai remarqué que la pluſpart de ces nations aimoient mieux chercher de nouvelles demeures que de reſter ſoûmiſes dans leurs anciennes. En voici un exemple atteſté par les hiſtoriens Chinois & Arabes. Les *Khitans*, peuples originaires du pays des Mantcheous, après avoir été vaincus par d'autres Tartares nommés *Niu-che*, qui étoient encore plus orientaux, ſe ſauvèrent en partie du côté de la Bactriane; & côtoyant toûjours la mer Caſpienne, ils gagnèrent le Ghilan, traversèrent le détroit de Derbend, paſsèrent le Volga, & revinrent par le nord ſe cantonner vers Kaſchgar, où ils fondèrent un nouvel empire; mais il en reſta pluſieurs bandes dans les montagnes du Dagueſtan, où on les retrouve encore aujourd'hui ſous le nom de *Khitans* & de *Cara-khitans*. L'arrivée des Tartares *Topa* a donc dû produire dans la Tartarie ces grands mouvemens, & par-là les Huns ſe trouvèrent

Lie-tai-ki ſu. Kam-mo. Aboulfeda.

Mémoires du Major Erepkin & du Capitaine Gerber.

encore plus reſſerrés. Trop preſſés du côté de l'orient, ils auront toûjours gagné du côté de l'Europe; de-là les premières migrations des anciens peuples ſeptentrionaux, qui ſont venues dans l'empire Romain. Enſuite les Huns ont été obligés d'y paſſer à leur tour. Les pays orientaux ne leur préſentoient aucun aſyle. Les Tartares *Goei*, depuis l'an 318, y étoient trop puiſſans. Les rois de Perſe de la dynaſtie des Saſſanides, d'un autre côté, étoient pour eux une barrière inſurmontable, & il ne leur reſtoit préciſément de libre que le nord de l'empire Romain; auſſi prirent-ils le parti d'y entrer ſous le règne de Valens. Ils défirent les Alains & les Goths, ce qui produiſit, comme je l'ai remarqué, de nouvelles migrations vers les pays plus méridionaux.

Kam-mo.
Lie-tai-ki-ſu.
Hoei-chou.

En paſſant dans l'Europe, les Huns ont apporté avec eux les uſages de leur pays; & nous retrouvons encore, dans le récit de nos hiſtoriens, une trop grande conformité de mœurs avec les anciens *Hiom-nou* & leurs deſcendans, pour que nous ne nous y arrêtions pas un moment. Jornandès, Zoſime, Priſcus & pluſieurs autres nous ont conſervé quelques détails ſur les mœurs de ces peuples; mais aucun ne s'eſt plu davantage à les décrire qu'Ammien Marcellin. Je paſſe ſous ſilence tout ce qui n'a rapport qu'à la férocité & à la barbarie du caractère des Huns, comme pouvant convenir à tous les peuples ſeptentrionaux, & je ne m'arrête qu'à certains traits de reſſemblance entre les Huns d'Europe & ceux d'Aſie, connus ſous le nom d'*Hiom-nou*, & qui d'ailleurs caractériſent une nation Aſiatique. Les peuples ſeptentrionaux de l'Europe étoient également barbares; mais la rigueur du climat qu'ils habitoient, les obligeoit à demeurer ou dans des cavernes ou ſous des huttes de bois propres à réſiſter aux neiges & aux glaces. Ils ne pouvoient vivre diſperſés dans les campagnes avec de grands troupeaux, & la chaſſe faiſoit leur principale occupation. Les Huns au contraire, quoiqu'également accoûtumés à la chaſſe, vivoient dans les vaſtes champs de la Tartarie, ſous des tentes mobiles qu'ils pouvoient tranſporter à leur fantaiſie dans les endroits abondans en pâturages, à cauſe de leurs nombreux troupeaux,

Lib. XXXI.

qui faiſoient leurs principales richeſſes: *Omnes enim ſine ſedibus fixis, abſque lari, vel lege aut ritu ſtabili diſpalantur, ſemper fugientium ſimiles, cum carpentis in quibus habitant.* Les tentes des Huns, de même que celles des Calmouks & des Mogols, étoient poſées ſur des roues & ſemblables à des chariots à cet égard; on y atteloit un grand nombre de bœufs qui les tiroient. Les femmes & les enfans y logeoient; car ces peuples avoient une averſion pour les maiſons & les bâtimens ſolides: *Nec enim apud eos, ſecuros exiſtimant eſſe ſub tectis.*

Rubruquis. Ven-hien-tum-kao.

Ce n'eſt point-là la ſeule reſſemblance que je trouve entre les Huns d'Europe & ceux de la Chine. Comme eux, dans la guerre, ils ne ſe battoient que par pelotons & ſans ordre, feignant toûjours de prendre la fuite pour mieux ſurprendre. L'agilité de leurs chevaux leur étoit d'un grand ſecours dans cette manière de combattre. Ils étoient grands cavaliers, & ſi accoûtumés à être ſur leurs chevaux, qu'ils y paſſoient les jours & les nuits: *In ipſis, quivis in hac natione pernox & perdius emit & vendit, cibumque ſumit & potum, & inclinatus cervici anguſtæ jumenti in altum ſoporem adusque varietatem effunditur ſomniorum.* C'eſt ainſi que vivent encore les Calmouks & les Mogols qui ſont deſcendus de ces anciens Huns: leur figure eſt auſſi la même. Jornandès dit que les Huns n'ont pour tête qu'une maſſe informe, où l'on aperçoit à peine deux petits yeux; ils ont un nez écraſé, & leurs joues toutes taillades ſont ſans barbe. *Seneſcunt imberbes abſque ulla venuſtate*, dit Ammien, qui en fait un portrait horrible & parfaitement reſſemblant à celui des Calmouks. Comme les Tartares de Crimée, ils faiſoient mortifier la viande ſur le dos de leurs chevaux; c'eſt ce que veut dire Ammien par ces paroles, *quam inter femora ſua & equorum terga ſubſertam fotu calefaciunt brevi.*

Rubruquis. Plan-Carpin.

La religion nous fournit auſſi de nouveaux traits de conformité. Nous liſons dans Jornandès qu'Attila, avant cette fameuſe bataille qui ſe donna dans les Gaules entre lui & Aëtius, voulant ſavoir quelles en ſeroient les ſuites, conſulta les os des animaux, genre d'augure que nous trouvons encore en

uſage à la cour de *Genghiz-khan*. *Mangou-khan*, avant d'entreprendre quelque choſe, ſe fit apporter trois os de mouton qu'il prit dans ſes mains; après les avoir conſidérés en penſant à l'affaire pour laquelle il conſultoit, il les fit brûler dans un endroit ſéparé. On les rapporta enſuite, & il examina s'ils étoient demeurés entiers, & ſi l'ardeur du feu ne les avoit point fait éclater; parce que ſi ces os ſe trouvoient rompus de travers & en petits éclats, c'étoit une marque de mauvais ſuccès. Les funérailles d'Attila ſont préciſément les mêmes que celles des anciens empereurs des *Hiom-nou* & des *Khans* Mogols leurs deſcendans. Jornandès nous apprend qu'une troupe de cavaliers choiſis faiſoient des courſes en chantant les louanges du mort. L'hiſtoire Chinoiſe dit la même choſe pour les anciens *Tanjou* des *Hiom-nou*. On enterroit enſuite le Prince dans un endroit ſecret; ce que les Mogols ont toûjours pratiqué : & enfin un dernier point de reſſemblance atteſté par les écrivains Chinois & Romains, c'eſt que l'on mettoit dans le tombeau les armes & tous les inſtrumens dont ſe ſervoit le Prince, & on terminoit la cérémonie par égorger un grand nombre de ſes domeſtiques. C'eſt ainſi que furent enterrés Attila, les *Tanjou* des *Hiom-nou* & tous les *Khans* de la Tartarie.

Rubruquis; cap. 37.

Suki.

Je crois ces traits ſuffiſans pour nous faire regarder les Huns d'Europe comme une nation venue d'Aſie, &, après ce que j'ai dit plus haut, comme deſcendue des anciens *Hiom-nou* qui demeuroient au nord de la Chine.

Je ne ſoupçonne point que l'étendue de terrein qu'ils ont dû parcourir avant que de ſe rendre en Europe, puiſſe former ici une objection. J'ai fait voir dans un Mémoire ſur la deſtruction des Grecs de la Bactriane, que les Chinois, encore plus éloignés, avoient envoyé des armées juſque ſur les bords de la mer Caſpienne. Les Huns, maîtres ſouvent de toute la Tartarie, n'étoient pas moins à portée d'entreprendre des courſes de cette eſpece. Quelquefois les frontières de leurs États ont été celles du nord & de l'Europe, & il a dû ſe faire pluſieurs migrations du nord à l'orient & de l'orient au nord,

dont nous n'avons aucune connoiſſance. Strahlemberg dit avoir trouvé aux environs de la rivière d'Irtiſch, des inſcriptions en vieux caractères Chinois, & d'autres en caractères Runiques, près du fleuve *Amour ;* preuve inconteſtable des grands mouvemens des peuples Tartares. Au reſte les Huns ne furent pas les ſeuls qui firent un ſi grand trajet; & pour prouver que les révolutions qui ſont arrivées dans le fond de l'orient ont occaſionné pluſieurs nouvelles migrations dans l'empire Romain, je terminerai ce Mémoire par celles des *Igours.* Dans un ſecond j'éclaircirai celles des Abares.

Priſcus le Rhéteur, qui nous inſtruit d'une de ces migrations, rapporte que, pendant qu'Attila étoit occupé à faire la guerre aux empereurs d'Orient, des peuples nommés *Saragouri, Ourogi* & *Onogouri,* envoyèrent des Ambaſſadeurs à l'Empereur Léon I. Ces peuples, chaſſés par les *Sabirs,* avoient été obligés de quitter leur pays; ils s'étoient approchés des frontières de l'Empire, & après avoir vaincu les Huns Acathyres, ils tentèrent, par cette ambaſſade, de ſe faire amis des Romains. Les *Sabirs* eux-mêmes furent chaſſés par les *Abares,* & ceux-ci par des peuples qui habitoient ſur les bords de l'Océan.

Quoi qu'il en ſoit, les *Saragouri* & les deux autres peuples ſe fixèrent dans la Sarmatie Aſiatique, d'où ils firent des courſes, par le détroit de Derbend, dans l'Arménie & dans la Perſe. C'eſt en mémoire d'une grande victoire remportée par les *Colches,* qu'on a donné, ſelon Agathias, le nom d'*Onogori* à une fortereſſe des environs. Ces *Onogori,* ſuivant le même auteur, étoient des Huns, & ils ſont les mêmes que ceux que Jornandès appelle *Hunugari,* qui donnoient aux Romains les peaux de martes zibelines. Dans les fragmens qui nous reſtent de Ménandre, il eſt auſſi parlé de ces *Hunugari;* c'eſt ainſi qu'on lit dans quelques traductions, quoique le texte porte *Ouigouri.* Ce nom eſt trop conforme à celui des *Ouigours,* pour que nous ne les regardions pas comme le même peuple. Mais pour achever de convaincre qu'ils le ſont en effet, il ne s'agit que de conſulter les annales Chinoiſes, qui

Livre 11.

De reb. Get.

nous inſtruiront d'une révolution conſidérable arrivée dans le pays des *Ouigours*, qui a forcé une partie des habitans à ſe retirer ailleurs; & il ſuffit qu'elle ſoit arrivée dans le temps que ces *Ouigours* paſsèrent en Europe, pour nous déterminer à cet égard.

Dès avant Jéſus-Chriſt l'hiſtoire Chinoiſe parle des *Igours* ſous le nom de *Tche-ſu* & de *Kao-tcham*. Leur pays étoit diviſé en deux parties, gouvernées chacune par un Roi particulier. Les Chinois appeloient le Royaume du midi, & qui avoit pour capitale la ville de *Turphan*, le royaume des premiers *Tche-ſu*, ou des *Igours* citérieurs. Celui du nord, ſitué au-delà des montagnes, étoit nommé le royaume des *Igours* ultérieurs. Quoique ces peuples euſſent leur Roi, ils ne laiſſoient pas d'être ſoûmis aux Huns ou aux Chinois. Dans la ſuite ces deux Royaumes furent détruits, & paſsèrent ſous la domination d'un ſeul Prince. Il y eut de grands troubles dans ce pays vers l'an 440, & depuis juſqu'en l'an 460, que les Tartares *Geou-gen* en firent la conquête, & détruiſirent la famille qui y régnoit. Ils donnèrent ce Royaume à *Gan-pe-tcheou*, qui prit le titre de Roi. Cela n'empêcha pas qu'une partie des peuples ne ſe diſperſât. Pluſieurs ſe retirèrent vers *Haraſchar*. L'hiſtoire ne dit rien de plus; mais lorſque nous voyons, dans le même temps, un peuple Scythe, portant le même nom, venir juſque dans la Sarmatie Aſiatique, on ne peut s'empêcher de croire que ce ne ſoient quelques bandes de ces *Igours*.

Kan-mo.
Lie-tai-ki-ſu.
Ven-hien-tum-kao.

Ibid.

L'auteur de l'hiſtoire généalogique des Tartares, qui donne en peu de mots un précis de l'hiſtoire des *Igours*, ſe trouve ici conforme aux hiſtoriens Chinois. Il diſtingue les *Igours* en deux parties, les uns appelés *Un-ouigours*, c'eſt-à-dire les *Igours* des dix rivières; les autres *Tokos-ouigours*, qui ſignifie *Igours* des neuf rivières, parce que leur pays, ſéparé par une grande chaîne de montagnes qui le traverſe de l'eſt à l'oueſt, eſt arroſé au nord & au midi par un pareil nombre de rivières. Ces deux royaumes d'*Igours* avoient chacun leur Roi. Je remarquerai, en paſſant, que les *Igours* d'Europe, auxquels pluſieurs Écrivains ont donné le nom d'*Hunugari*, doivent être les *Igours*

Abeul-gazi.

du nord, ou les *Un-ouigours*. Les *Tokos-ouigours* ſont vraiſemblablement les *Cutrigours*, dont il eſt auſſi fait mention dans nos Écrivains, à moins qu'on n'aime mieux dériver ce nom de *Kut-ouigours*, c'eſt-à-dire les *Igours* qui habitent proche la montagne de *Kut;* c'eſt ainſi que l'on appelle une chaîne de montagnes qui termine, du côté de l'occident, le pays des *Igours*.

L'Hiſtorien Tartare que j'ai cité, nous apprend que les *Igours* furent enſuite gouvernés par un ſeul Prince, & qu'après que ſa famille fut détruite, ces peuples ſe diſpersèrent en pluſieurs bandes, qui allèrent habiter ſur les bords de la rivière d'Irtiſch, où ils ſe divisèrent une ſeconde fois. Une partie ſe retira vers *Biſchbalig*, ville près de laquelle eſt ſitué *Haraſchar*. Les autres reſtèrent dans les environs de l'Irtiſch, où ils vivoient de pêche & de la chaſſe des zibelines; ce qui ſe trouve con-
Major Erephin. forme au récit de Jornandès, qui dit que les *Hunugari* donnoient aux Romains les martes zibelines. De l'Irtiſch il ne leur fut pas difficile de paſſer le Volga, & d'entrer dans la Sarmatie. Parmi les hordes qui compoſent la nation des *Nogais*, à l'occident du Volga, auprès de la forteresſe de Stauropol, il y en a encore quelques-unes qui portent le nom d'*Igour*, comme il s'en trouve qui ſont appelées *Naimans*, tous peuples qui habitoient anciennement dans le fond de la Tartarie.

Les *Hunugari* ſont donc des peuples venus du Turkeſtan; &, ſelon toutes les apparences, nous devons mettre auſſi de ce nombre les *Saragouri* & les *Ourogi* leurs alliés. Les *Sabirs* & les *Abares*, qui chaſsèrent ces trois peuples, éprouvèrent dans la ſuite le même ſort. Les *Abares* vinrent en Europe, & ravagèrent les Gaules; mais je réſerve ces recherches pour un autre Mémoire. Les *Sabirs (a)* doivent être un peuple

(a) M. Fréret *(Vol. XXI de l'Acad.)* dérive ce nom de *Sabora*, qui, en langue Ibérienne, ſignifie *ad ſeptentrionem*, parce que ces Huns étoient au nord de l'Ibérie. Pour adopter cette étymologie, il faudroit ſuppoſer que de tous les temps les Huns ont été ainſi appelés, à cauſe de leur établiſſement au nord de la Géorgie. Mais il eſt certain que ce nom n'a été attribué qu'à une horde particulière, qui le portoit déjà dans la Tartarie, & qu'il n'a été connu en Occident que depuis le paſſage de cette nouvelle colonie, poſtérieur de beaucoup à l'établiſſement des Huns dans le même endroit.

Tartare

Tartare plus oriental que les *Igours*, & les *Abares* plus orientaux que les *Sabirs*. Je n'ai rien trouvé, dans les Hiſtoriens, qui m'ait pû faire connoître le vrai nom de ces derniers, & par conſéquent la horde dont ils tirent leur origine. Cedrène nous apprend que la vingt-cinquième année du règne d'Anaſtaſius Dicorus, ces Huns Sabiriens ſortirent par le détroit de Derbend, & ravagèrent l'Arménie, la Cappadoce, la Galatie & le Pont. Théophane le Confeſſeur, qui parle du même évènement, les nomme *Huns-ſamen;* mais il y a apparence que c'eſt une faute de ſon texte, puiſqu'ailleurs, en faiſant mention du ſecours que *Boarex*, reine des Huns, donna à Juſtinien I, contre *Cobad*, roi de Perſe, il appelle ces Huns *Sabirs*. Ces peuples, après avoir quitté la Tartarie, étoient donc venus s'établir au nord de Derbend, entre les Palus-méotides & le Volga. Ils ont dû s'y tranſporter dans l'intervalle de temps qui s'eſt écoulé depuis l'an 460 juſqu'en l'an 516, ou la vingt-cinquième d'Anaſtaſius. Il y eut, pendant ce temps, de grands troubles dans la Tartarie. Vers l'an 486 il eſt rapporté, dans les hiſtoriens Chinois, que le khan des *Geou-gen*, qui ſont les *Abares* d'Europe, défit des bandes de Huns *Te-le* qui vivoient dans ſes États, & qu'il les pourſuivit bien loin du côté de l'occident. C'eſt tout ce que je puis apercevoir dans l'hiſtoire, & que je ne propoſe que comme une conjecture. Ces Huns *Te-le*, comme je l'ai dit, étoient diviſés en un grand nombre de hordes, parmi leſquelles pouvoit ſe trouver celle des *Sabirs*, qui ſe voyant trop pourſuivie par les *Geou-gen* ou *Abares*, qui occupoient tout l'ancien pays des Huns, le long du Selinga & de l'Irtiſch, a paſſé à l'occident du Volga.

Kam-mo.
Lie-tai-ki-ſu.

Idem.

On pourroit cependant rapporter encore ces migrations aux mouvemens conſidérables que faiſoient, dans le même temps, des peuples encore plus ſeptentrionaux. Un nombre prodigieux de hordes Hunniques, connus des Chinois ſous le nom de *Joui-joui*, s'étoient emparés autrefois du pays que les Tartares *To-pa* ou *Goei*, dont j'ai déjà parlé, avoient quitté pour venir à la Chine. Ainſi les *Joui-joui* habitoient dans un pays

très-froid, au nord du fleuve Amour & vers le lac Paikal. De-là, avec une armée de trois cens mille hommes, invités par les empereurs de la Chine méridionale, ils firent des courſes ſur les terres des *Goei.* Quelque temps après ils furent vaincus par d'autres peuples appelés *Tim-lim*, qui demeuroient vers l'Irtiſch. Alors les *Joui-joui* ſe retirèrent du côté de la Chine; mais l'an 507 ils rentrèrent dans leur pays, & y bâtirent, pour la première fois, une ville avec des murailles. Ces grandes guerres étoient toûjours ſuivies, comme on le voit, de migrations. Les *Joui-joui*, vaincus par des peuples occidentaux, paſſent vers la Chine. Les *Tim-lim*, battus par les *Joui-joui*, ont dû regagner l'Irtiſch, & peut-être aller plus loin.

Ces détails ſervent à nous faire connoître que tous les peuples de la Tartarie, depuis les Palus-méotides juſqu'à la Chine, avoient enſemble des relations. Ceux qui étoient les plus éloignés du centre de la Tartarie, craignant la puiſſance des *Geou-gen*, recherchoient avec empreſſement la protection des Chinois. Non ſeulement les *Igours* & les peuples du Captchac, mais encore ceux du pays des *Baſchkirs*, du nord de la Géorgie, & les voiſins des Romains, leur envoyoient des Ambaſſadeurs avec des préſens ou des tributs. Ainſi les Huns, en venant dans ces provinces, n'ont jamais perdu de vûe la Tartarie, & n'ont pas ceſſé de prendre part aux affaires de ce pays, en ſe liguant avec les Chinois contre les puiſſances qui s'y élevoient, & particulièrement contre les *Geou-gen.* Ceux-ci en furent jaloux, & arrêtèrent, l'an 434, les ambaſſadeurs Chinois que l'Empereur envoyoit dans ces pays éloignés. Et ce qui me confirme dans mon ſentiment, c'eſt que nous voyons, quelque temps après, les Huns du pays des *Baſchkirs*, propoſer des alliances aux empereurs de la Chine, & offrir d'attaquer de leur côté les Tartares *Geou-gen*, pendant que les Chinois feroient la même choſe à l'autre extrêmité de l'Aſie. Ceci arriva l'an 448, c'eſt-à-dire dans le temps qu'Attila étoit très-puiſſant. Il eſt aſſez probable que ce Prince, maître de tous ces pays du nord, jaloux de la puiſſance des *Geou-gen*, qui avoient pénétré pluſieurs fois juſque dans le pays des

Kam-mo.
Lie-tai-ki-ſu.

Baſchkirs, & par conſéquent dans les environs du Volga & les pays de ſa domination, voulut engager les Chinois à les attaquer de leur côté. Je crois encore que les Ambaſſadeurs envoyés à la Chine vers l'an 434, étoient ceux de ce Prince, puiſqu'ils partoient du pays d'*Yen-tçai*, ou de la Sarmatie Aſiatique, dont il étoit maître.

Ce petit nombre d'évènemens ſuffit pour nous donner une idée de l'état politique de la Tartarie, & des liaiſons que ſes habitans avoient les uns avec les autres. On ne doit plus être ſurpris que ces peuples viennent du fond de l'Orient s'établir ſur les frontières d'Europe, & je crois avoir ſuffiſamment prouvé que les Huns & les Igours ſont de ce nombre. Au reſte je me ſuis borné, dans ce Mémoire, aux ſeuls auteurs originaux. Les écrivains poſtérieurs qui, comme *Otrokoci*, ont entrepris de faire connoître l'origine des Huns, ſont trop remplis de conjectures & d'étymologies, dont la réfutation m'eût conduit trop loin. *Origines Hungar.*

RECHERCHES

SUR

QUELQUES-UNS DES PEUPLES BARBARES,

Qui ſe ſont établis dans la Germanie, dans les Gaules, & dans les autres provinces du nord de l'empire Romain.

SECOND MÉMOIRE.

Les Awares ou *Abares.*

Par M. DE GUIGNES.

SI je n'avois à propoſer que l'origine des peuples Scythes nommés Awares, qui ſont venus ravager la Pannonie, & pluſieurs autres provinces de la domination Romaine, les preuves que je vais apporter pour établir que ces peuples ſont ſortis du fond de l'Aſie, ne paroîtroient peut-être point aſſez ſolidement appuyées. L'éloignement des lieux feroit naître des difficultés conſidérables dans l'eſprit de ceux qui ne peuvent croire qu'une Nation abandonne les frontières ſeptentrionales de la Chine, pour venir chercher un aſyle dans la Germanie, & qu'elle pénètre juſque dans la France. Mais ce que j'ai dit de l'origine des Huns, dans mon premier Mémoire, lève tous les doutes qui pourroient naître ſur ce ſujet; & après avoir démontré que les Huns, les Igours & quelques autres peuples Tartares, qui ſont venus en Europe, partoient du fond du Turkeſtan, il ne doit plus paroître impoſſible que d'autres peuples aient ſuivi une route qui leur avoit été tracée. Tels ſont les Awares, nommés encore Abares & Avirs, & que pluſieurs Écrivains confondent avec les Huns.

Grég. de Tours. Frédégaire.

Les Awares, dont j'entreprends aujourd'hui d'éclaircir l'origine, commencèrent à paroître ſur les frontières de l'empire Romain, du côté de la mer Caſpienne & dans le voiſinage

du pays des Alains la trente-unième année du règne de l'empereur Juſtinien, c'eſt-à-dire l'an de J. C. 557. Au rapport de Ménandre & de Théophane, ils envoyèrent une ambaſſade à ce Prince, pour le prier de leur accorder des terres dans leſquelles il leur fût permis d'habiter. Juſqu'alors ces peuples avoient été inconnus dans l'Europe. Lorſque leurs Ambaſſadeurs parurent pour la première fois à Conſtantinople, on fut frappé de leur figure étrangère. Ils avoient de longs cheveux, liés & treſſés par derrière; mais ils étoient habillés, pour le reſte, comme les Huns. Ménandre nous apprend qu'ils avoient erré pendant long-temps, avant que de s'approcher du pays des Alains. Juſtinien les engagea à faire la guerre aux *Ouigours* & aux *Eitazaliens*, nations Hunniques qui étoient établies vers la Géorgie. D'abord Juſtin, qui commandoit les troupes Romaines dans le pays des Lazes, s'efforça inutilement d'empêcher que les Awares ne pénétraſſent plus avant dans l'Empire; enſuite l'Empereur leur accorda la ſeconde Pannonie, où ils ſe rendirent après avoir amuſé long-temps Juſtinien, ſous prétexte qu'ils ne deſiroient que la paix. Ils y furent à peine établis qu'ils ſe répandirent de tous côtés, & vinrent attaquer les Francs. Vers l'an 565 ils entrèrent dans la Thuringe, qui appartenoit à Sigebert, roi d'Auſtraſie. Ce Prince les défit ſur les bords de l'Elbe; mais dans une ſeconde irruption qu'ils firent dans ſes États, l'an 572, il fut battu par ces barbares, & obligé de ſe délivrer d'entre leurs mains à force d'argent. Ces peuples ſe réunirent aux Lombards pour détruire les Gépides, qui étoient alliés des Romains. Pendant le règne de Tibère ils s'emparèrent de Sirmium; dans la ſuite ils s'avancèrent juſqu'aux environs de Conſtantinople, & ils firent tant de ravages dans l'Empire, que les Empereurs furent obligés de leur payer un tribut. Enfin vers l'an 796 Charlemagne, qui étoit fort incommodé de leur voiſinage, les détruiſit entièrement & s'empara de leur pays, où il trouva de grands tréſors.

Ménandre. Théoph. le Confeſſ.

Ménandre.

Il eſt temps de rechercher quelle eſt l'origine de ce peuple. Parmi les Hiſtoriens qui compoſent le grand recueil de la

Byzantine, aucun n'en parle avec plus de détails, ni avec plus d'exactitude que Théophylacte Simocatta. Cet Hiſtorien, qui m'a toûjours paru aſſez bien inſtruit des affaires de l'Orient, nous apprend que ſous le règne de l'empereur Maurice, il y avoit dans l'Aſie un Khacan des Turcs qui étoit très-puiſſant, & qui avoit vaincu la nation des Abares; mais il nous avertit en même temps que ces Abares dont il parle, ne doivent pas être confondus avec ceux qui ſont paſſés dans la Pannonie avant le règne de Maurice. Voilà donc bien diſtinctement, ſuivant cet Hiſtorien, deux peuples différens qui ont porté le même nom. Les derniers, c'eſt-à-dire ceux qui ſont venus en Europe, continue Théophylacte, ont uſurpé le nom d'Awares. Les premiers ayant été vaincus par les Turcs, ſe divisèrent en pluſieurs bandes. L'une paſſa chez les *Taugaſt*, nation éloignée des Indes de quinze mille ſtades. Une autre ſe retira chez les *Mecrites*. Il ne nous dit point qu'aucune ſe ſoit tranſportée juſqu'en Europe: mais il ajoûte que le khacan des Turcs ſoûmit encore un autre peuple qui habitoit auprès du fleuve Tyl, que les Turcs appellent noir. Ce peuple, qui étoit nombreux & guerrier, portoit le nom d'*Ogor*, & ſes Princes étoient appelés *Ouar-khouni*, ou, ſelon une autre manière de lire ce mot en le diviſant, *Ouar* & *khouni*. Sous le règne de l'empereur Juſtinien, continue Théophylacte, une partie de ces *Ouar-khouni* paſſa en Europe. Les nations Hunniques qui y demeuroient alors, dans l'épouvante dont elles furent ſaiſies à l'arrivée de ces étrangers, s'imaginèrent que ces peuples étoient ces premiers Awares qui s'étoient rendus redoutables dans la Scythie; & ceux-ci, profitant de l'ignorance dans laquelle ils trouvèrent ces Nations à leur ſujet, ſe laiſsèrent donner & adoptèrent le nom d'Awares.

Tel eſt le récit de Théophylacte ſur l'origine des Awares dont il eſt fait mention dans les hiſtoriens de la Byzantine, & qui ont fixé leurs demeures dans la Pannonie, c'eſt-à-dire des faux Awares, dont le véritable nom étoit *Ogor* & *Ouar-khouni*. Les Awares reſtés en Aſie, & les *Ogors* ou faux Awares paſſés en Europe, ſont parfaitement diſtingués l'un

de l'autre par l'hiſtorien Grec, & nous devons, d'après lui, nous attacher à ne pas les confondre. J'ajoûterai ici, d'après le même Écrivain, que le khan des Turcs, après avoir vaincu la nation des *Ogors* ou faux Avares, fit mourir Colchs qui étoit leur Roi, & trois mille de ſes ſujets. Dans la ſuite le Khan fut obligé de ſe défendre contre quelques-uns de ſes propres parens, qui avoient excité des guerres civiles; il les défit dans une vaſte campagne nommée Icar, qui étoit éloignée du Mont d'or de quatre cens milles. Je ne rapporte cette dernière circonſtance, qui ne tient point à l'hiſtoire des *Ogors*, que pour faire connoître les pays où réſidoit le Khan, & dont celui des *Ogors* devoit être voiſin. Le mont d'or eſt ce que l'auteur de l'ambaſſade de Juſtin appelle *Echtag*, & qu'il traduit par *montagne d'or*. C'eſt-là, dit-il, où demeuroit ordinairement le khan des Turcs. *Echtag* n'eſt qu'une corruption du mot *Altai*, actuellement uſité pour déſigner les chaînes de montagnes qui ſont voiſines des ſources de la rivière d'Irtiſch, dans la Tartarie, & que les hiſtoriens & les géographes Chinois appellent les montagnes d'or, qui étoient effectivement la réſidence des khans du Turkeſtan. La connoiſſance de la véritable ſituation de ces montagnes, & celle que nous avons du pays des Turcs en général, que l'on doit rechercher dans la Tartarie Aſiatique, nous porte à croire que les *Ogors* ou faux Awares, venus en Europe ſous le règne de Juſtinien, étoient une nation d'Aſie. Le diſcours que tint un khan des Turcs à Valentin, envoyé aux monts Altai par l'empereur Tibère Conſtantin, le prouve encore davantage. Ce Khan reproche à l'ambaſſadeur Romain de ce qu'il vient lui parler de paix, pendant que l'empereur Tibère eſt allié avec les *Ouar-khounites, qui ont*, dit-il, *quitté mes eſclaves leurs maîtres.*

Juſtin. legat. ad Perſ.

Mais je veux établir par des témoignages plus ſolides que les *Ogors* ſont une nation Aſiatique. Pour y parvenir, il eſt néceſſaire d'examiner dans un plus grand détail le récit de l'hiſtorien Grec, & de faire voir le rapport qui s'y rencontre avec les écrivains Chinois. Ce nouveau genre de preuves achevera de nous convaincre. Ce n'eſt point ici le ſeul cas où les hiſtoriens Chinois me ſont devenus abſolument néceſſaires,

pour éclaircir quelques évènemens rapportés par les hiſtoriens Occidentaux. J'ai dit plus haut, d'après Théophylacte, que les *Ogors* habitoient anciennement, & avant que d'avoir été vaincus par les Turcs, auprès du fleuve Tyl, ou du fleuve noir comme le nomment ces Turcs. Si l'on jette les yeux ſur la partie de la Tartarie qui eſt ſituée directement au nord de la Chine, on découvre, ſur les cartes, une rivière conſidérable qui porte le nom de *Toula*. C'eſt proche cette rivière que je crois devoir placer les habitations des *Ogors*. J'ignore ſi les Turcs lui donnoient le nom de Noire, c'eſt-à-dire de *cara*, dans leur langue. Comme les *Ogors* s'étendoient beaucoup vers le midi & juſqu'aux frontières de la Chine, ainſi qu'on le verra dans la ſuite, je ne ſerois pas éloigné de croire que l'Hiſtorien a confondu les deux rivières *Toula* & *Cara-mouran*. Ce dernier nom ſignifie le *fleuve noir*, & eſt celui que les Turcs donnent au grand fleuve *Hoam-ho*, qui après avoir coulé pendant quelque temps dans la Tartarie, entre dans la Chine, & va ſe jeter dans la mer orientale. J'ajoûterai encore ici que le titre de *Khacan*, qui étoit porté par les Princes des Awares d'Europe, ne nous indique qu'une nation Aſiatique. *Khacan*, dont on a fait par abréviation *Khan*, eſt un titre qui a été particulier aux nations originaires du Turkeſtan, & il ſignifie *Empereur*. Il n'a été porté que par des Princes qui tiroient leur origine de cette contrée de l'Aſie, & c'eſt pour cette raiſon que l'empereur des Turcs de Conſtantinople le porte encore aujourd'hui. Du temps des Awares, ce titre étoit nouveau dans la Tartarie. Pendant que les anciens Huns avoient poſſédé ces vaſtes pays, leurs Empereurs avoient toûjours porté celui de *Tanjou*. Après leur deſtruction, les Princes des autres nations Tartares s'y conformèrent, & les *Geou-gen* ſont les premiers que nous connoiſſions, qui l'aient changé pour celui de *Khacan*, que les Chinois écrivent *Ko-han*. Les Reines portèrent alors le titre de *Khatoun*. Depuis ce temps, *Khacan* a toûjours été le titre des monarques Tartares. Les Awares, en paſſant en Europe, l'ont apporté avec eux, & le donnoient à leur Prince. *Omnes enim Reges gentis illius*, dit Grégoire de Tours, *hoc*

appellantur

appellantur nomine. On trouve encore très-fréquemment dans l'hiſtoire le nom de *Bayan.* Ce dernier eſt ſi ſouvent employé, que les Khans des Awares l'auroient tous porté. Je ſuis tenté de croire que c'eſt un titre que l'on donnoit aux chefs de la Nation, & le même que celui de Bey, en uſage à préſent parmi les Turcs pour déſigner un *chef.*

Si ce que j'ai avancé juſqu'à préſent, ne nous détermine pas ſur la véritable patrie & ſur l'origine des Awares, nous apercevons au moins que ces peuples ſont ſortis du Turkeſtan. La ſuite de ces recherches va nous faire connoître que dans le temps indiqué par Théophylacte, les Turcs ont vaincu une Nation puiſſante qui habitoit proche la rivière de *Toula,* & que cette Nation a dû paſſer en Europe, où elle a été appelée Awares. C'eſt aux hiſtoriens Chinois que nous ſommes redevables de ces éclairciſſemens.

Ces Hiſtoriens font ſouvent mention d'un peuple puiſſant, qui s'eſt rendu maître de la Tartarie, & qui dans les IV.e, V.e & VI.e ſiècles demeuroit au nord de la Chine. Ils lui donnent le nom de *Geou gen.* Ils nous apprennent qu'il tiroit ſon origine de la nation des *Topa,* qui étoit célèbre dans la Tartarie orientale. Quelques-uns de ces Écrivains cependant penſent que ces *Geou-gen* étoient deſcendus des anciens Huns; mais ce ſentiment m'a paru le moins reçû. Ces *Geou-gen* en particulier étoient appelés *Yeou-kieou-liu,* & ce nom étoit ſur-tout celui de la famille Royale. Après avoir été gouvernés pendant quelque temps par de ſimples chefs, l'an 402 de J. C. les *Geou-gen* donnèrent le titre de Khan à l'un d'eux nommé *Tou-lun.* Toute la Nation ſe réunit ſous lui, & il jeta les fondemens d'un Empire très-puiſſant. Lui & ſes ſucceſſeurs firent de fréquentes incurſions dans la Chine, & ſoûmirent la plus grande partie des peuples Tartares. Ils demeuroient particulièrement vers la rivière de *Toula,* à l'orient du Turkeſtan proprement dit. *Tou-lun* avoit pouſſé ſes conquêtes juſque dans le pays des *Baſchkirs,* ſur les frontières de l'Europe. Sa puiſſance & celle de ſes ſucceſſeurs, avoit porté l'épouvante juſque chez les peuples de la Sarmatie Aſiatique. Ceux-ci crurent devoir

Ven-hien-tum-kao.
Kam-mo.
Lie-tai-ki-ſu.

s'attacher aux Chinois, pour les engager à faire la guerre aux *Geou-gen.* Vrai-ſemblablement Attila entra dans cette ligue, puiſque nous voyons, dans l'hiſtoire Chinoiſe, que des peuples qui habitoient dans la Sarmatie, c'eſt-à-dire dans des pays de ſa domination, envoyèrent, l'an 435 de J. C. des Ambaſſadeurs à l'empereur de la Chine. Ils furent arrêtés par le Khan des *Geou-gen,* qui appréhendoit tout de la réunion de ces peuples avec les Chinois. Ces évènemens ſervent à nous faire connoître d'abord que les *Geou-gen* étoient puiſſans dans la Tartarie; en ſecond lieu que l'Europe ne leur étoit point inconnue, puiſqu'ils faiſoient des courſes juſque dans le pays des *Baſchkirs,* & chez les peuples ſoûmis à Attila. Ainſi leur migration dans l'empire Romain, ſemblable à celle que les Huns avoient faite auparavant, devient pour ces peuples Tartares un évènement ordinaire, qui ne doit plus nous ſurprendre.

Les Awares, ou, pour parler plus exactement, les faux Awares portoient, ſuivant Théophylacte, le nom d'*Ogors.* J'avois d'abord penſé que ce nom étoit le même que celui d'*Ouigour;* mais aucun des évènemens qui ſont rapportés par l'hiſtorien Grec ne peut convenir à la nation des *Ouigours,* & tous ſe lient parfaitement avec l'hiſtoire des *Geou-gen,* telle qu'elle eſt décrite dans les annales de la Chine. En conſéquence, il eſt néceſſaire de trouver parmi les différens noms ſous leſquels on déſignoit les *Geou-gen,* un nom qui puiſſe avoir quelque reſſemblance, ſi éloignée qu'elle ſoit, avec celui d'*Ogor.* Je ne découvre que celui d'*Yeou-kieou-liu* ou *You-kou-liu,* dont j'ai parlé plus haut. Ce nom de *Geou-gen* ne diffère point, pour le fond, du terme *Ogor.* On ſait que les Chinois ne peuvent rendre la lettre *r* que par une *l;* en ſubſtituant donc un *r*, *You-kou-liu* ou *You-koul* devient *You-kour,* qui n'eſt plus éloigné d'*Okor* ou *Yokor.* Je ne crois pas devoir négliger une autre circonſtance qui vient ici à l'appui. Les *Ogors* ont été détruits par les Turcs. Le khan des Turcs fait mourir trois mille *Ogors* avec leur Khan. Cet évènement eſt rapporté par Théophylacte, & il eſt ſi conforme à ce que les hiſtoriens Chinois nous apprennent de la deſtruction des *Geou-gen,*

qu'on croiroit que Théophylacte auroit eu devant les yeux les annales de la Chine. Les *Geou-gen*, disent les Chinois, ont été vaincus & détruits par les Turcs, & trois mille, avec leur Roi, ont été mis à mort par ordre du grand Khan. Le dernier Khan des *Geou-gen* est appelé, par l'historien Grec, *Colch*, & par les Chinois, qui défigurent tous les noms étrangers, *Gan-lo-chin*.

L'an 545 de J. C. *Tou-muen*, chef d'une petite horde de Huns qui habitoient aux monts Altai, & qui portoient le nom de Turcs, sortit de ces montagnes, rassembla des troupes de toutes parts, & marcha contre les *Geou-gen*. L'an 551 il défit leur Khan; peu de temps après les *Geou-gen* furent entièrement détruits; & l'an 555 le khan des Turcs exigea que l'empereur de la Chine lui remît trois mille *Geou-gen*, avec leur Khan, & les fit égorger tous. Depuis ce temps, on n'entendit plus parler de cette Nation dans le Turkestan. Quoique les historiens Chinois ne nous apprennent pas ce qu'elle devint, ni qu'elle ait passé vers l'Occident, on doit penser que plusieurs bandes se sont retirées en Europe. Tous les Tartares en général ont abandonné leur pays, & ont cherché des habitations plus éloignées, quand ils ont été vaincus par une autre Nation plus puissante. Tous les *Geou-gen* n'ont pas été détruits, & ceux qui ont pû échapper à la fureur des Turcs, ont dû suivre l'exemple des autres Tartares, c'est-à-dire se réfugier dans un pays plus éloigné; & si dans le même temps que ces évènemens se passent en Tartarie, nous voyons arriver du Turkestan une Nation auparavant inconnue, nous devons croire qu'elle est la même que celle qui vient d'être chassée de sa patrie. Or les *Geou-gen* sont dans ce cas. L'an 551 de J. C. ils sont battus en Tartarie par les Turcs; ils se dispersent de tous côtés; & l'an 555 ceux qui s'étoient réfugiés à la Chine, sont égorgés par leurs ennemis. La première nouvelle que l'on eut des Awares à Constantinople, est fixée à la trente-unième année de l'empereur Justinien, c'est-à-dire à l'an 557 de J. C. Ces peuples, qui fuyoient la violence des Turcs, étoient campés dans les plaines qui sont au nord de la Géorgie.

entre le Volga & les Palus-méotides. Ils demandoient à l'Empereur un aſyle pour ſe retirer avec toute leurs familles. J'ai fait voir précédemment que ces Awares venoient de l'Aſie, & préciſément du même pays dans lequel ces *Geou-gen* habitoient. On a dû encore remarquer que les Awares, comme les *Geou-gen*, ont été vaincus par les Turcs, & que le temps de l'expulſion des *Geou-gen* s'accorde exactement avec celui dans lequel les Awares ont commencé à paroître ſur les frontières d'Europe. Tant de circonſtances réunies, & qui indiquent un rapport intime dans les Hiſtoriens, ne nous permettent pas de douter que les Awares ne ſoient les mêmes que les *Geou-gen*. On ne peut nier qu'ils ne ſoient originaires du Turkeſtan, puiſque les Turcs les réclament comme une Nation qui leur étoit ſoûmiſe, & reprochent à l'empereur de Conſtantinople de leur avoir donné un aſyle. Les *Geou-gen*, qui avoient fait anciennement des conquêtes juſqu'aux environs de la Sarmatie Aſiatique, ayant été chaſſés du Turkeſtan, ſe retirent vers les frontières occidentales de leur Empire, & viennent s'établir à l'occident du Volga; c'eſt la route qu'une Nation qui ſort de la Tartarie doit tenir naturellement.

On connoît à préſent l'origine des Awares, qui ont fait tant de ravages dans la Germanie, & qui ont enfin été détruits par Charlemagne. Outre les *Ogors*, autrement nommés *Varkhouni*, pluſieurs autres bandes de la même Nation, telles que les *Torniack*, les *Cotzagiri* & les *Zebender*, vinrent auſſi s'y établir, & prirent le nom d'Awares. Nos anciens hiſtoriens de France appeloient ces Awares *Chuni*. On pourroit croire qu'ils avoient en vûe le nom de *Khouni* ou de *Varkhouni*; mais comme ils ont déſigné ſous le même nom les peuples dont Attila étoit le chef, il eſt viſible qu'ils entendoient par-là les Huns, & qu'ils ont confondu enſemble les deux Nations.

Grég. de Tours. Frédégaire.

Le nom d'Aware que ces *Ogors* uſurpèrent, doit être le nom de quelque horde de Tartares qui étoit très-puiſſante en Tartarie. *Schikard*, dans ſon *Tarikh regum Perſiæ*, a cru avoir trouvé l'étymologie & la véritable prononciation de ce mot. Un texte Arabe, qui n'étoit pas accompagné des points

distinctifs des lettres, lui avoit fait apercevoir le nom de *Harar;* c'étoit celui d'une Nation qu'il confondoit avec les Awares, parce qu'elle avoit fait long-temps la guerre aux Romains. Enſuite rapportant tout à la langue Hébraïque, il concluoit qu'au lieu d'*awar* il falloit prononcer *harard,* c'eſt-à-dire, en hébreu, *un montagnard.* Mais il ignoroit qu'il s'agiſſoit, dans ce paſſage Arabe, de la nation des *Khozar.* Il ne faut, pour ramener le mot de *harar* à ſa véritable leçon, que mettre deux points, l'un ſur la première & l'autre ſur la ſeconde lettre. Par-là l'étymologie qu'il préſente tombe d'elle-même.

Un examen attentif de tout le récit de Théophylacte, va nous faire connoître quelle étoit la véritable nation des Awares. Ces recherches deviennent d'autant plus néceſſaires en cet endroit, qu'elles prouveront que l'évènement entier décrit par l'hiſtorien Grec, eſt conforme avec ce que les Chinois rapportent de l'établiſſement des Turcs dans la Tartarie, que de part & d'autre on nous indique les mêmes circonſtances, & par conſéquent que les *Ogors* ſont les mêmes que les *Geougen.* Pour parvenir à cette connoiſſance, je dois remettre ſous les yeux du lecteur, le précis des évènemens dont parle Théophylacte, lorſqu'il raconte les grandes conquêtes du khan des Turcs.

Cet Hiſtorien nous apprend que le Khan ſoûmit d'abord les *Abdelites* ou *Nephtalites;* qu'il réduiſit enſuite ſous ſa domination les Avares, différens de ceux qui vinrent en Europe; que ces véritables Avares ſe retirèrent les uns chez les *Taugaſt,* les autres chez les *Mecrites.* Il ajoûte que les *Taugaſt* ſont une colonie de Turcs éloignée des Indes de quinze mille ſtades. « Ces *Taugaſt,* dit-il plus bas, donnent à leur Prince le titre de *Taiſan,* qui ſignifie *fils de Dieu.* Leur Royaume, qui eſt « héréditaire, n'eſt point agité par des guerres civiles; leurs loix « ſont ſages. Ces peuples adorent les idoles, & vivent avec « beaucoup de frugalité. Ils ne portent aucun ornement d'or, « quoique l'or & l'argent ſe trouvent en abondance chez eux. « Sous le règne de l'empereur *Maurice,* cet Empire étoit diviſé en «

„ deux factions, l'une vêtue de noir & l'autre de rouge. Elles „ étoient séparées par un grand fleuve. La première le traversa, „ & soûmit la Nation habillée de rouge. Par-là tout l'Empire fut réuni sous un même chef. „ J'ajoûterai ici, mais cette circonstance est inutile à mon sujet, que les barbares pensent que la ville de *Taugast* a été bâtie par Alexandre le Grand, lorsqu'il soûmit les Bactriens & les Sogdiens. Ils lui attribuent encore la construction de la ville de *Choubda*, éloignée de plusieurs milles de la première.

Hist. des Celtes. Il s'agit de démêler ici quelle est la Nation à laquelle on doit attribuer le nom de *Taugast*. M. Pelloutier, qui trouvoit par-tout des Celtes, la regarde comme une nation Celtique; & il tire de la langue Teutonne le mot *Taisan*, titre que les Princes de cette Nation portoient, & qui signifie, selon Théophylacte, *fils de Dieu*. Ainsi *Taisan*, suivant le sentiment de M. Pelloutier, vouloit dire *fils du dieu Tis*. Tel est l'abus qui résulte d'une trop grande confiance dans les étymologies. Il s'ensuivroit de-là que les Chinois seroient des Celtes; car par *Taugast*, je ne puis entendre une autre Nation que celle des Chinois, ce que je vais prouver d'une manière inconteſtable. On sera surpris que Théophylacte ait été si bien instruit des évènemens qui se passoient dans cet Empire. C'est un effet du préjugé dans lequel nous sommes à l'égard des Anciens. Parce que nous n'avons connu la Chine que dans les deux derniers siècles, nous nous persuadons qu'elle étoit inconnue à ceux qui nous ont précédés.

Le récit de Théophylacte nous conduit à placer les *Taugast* dans l'Asie, c'est-à-dire que cette Nation doit être voisine des Turcs & de l'Inde. Le caractère qu'il lui attribue, & la sagesse des loix qui servent à la gouverner, nous font croire qu'il s'agit des Chinois; le titre de *Taisan*, qui signifie *fils de Dieu*, nous décide enfin pour cette Nation, qui donnoit à ses Empereurs le titre de *Tien-tçu*, c'est-à-dire *fils du Ciel*. On aperçoit facilement que *Taisan* n'est qu'une altération du mot *Tien-tçu*. Sous le règne de l'empereur Maurice, c'est-à-dire vers l'an 582 de J. C. l'empire des *Taugast* ou des Chinois,

qui avoit été auparavant diviſé en deux parties, fut réuni ſous un même Empereur. Or depuis le commencement du v.e ſiècle juſque vers l'an 580, la Chine étoit partagée en deux Empires, l'un ſitué dans le midi & l'autre dans le nord. L'an 420 de J. C. après la deſtruction de la dynaſtie des *Tçin*, celle des *Sum*, qui lui avoit ſuccédé, fut obligée de tranſporter ſa Cour à *Nan-king*, à cauſe des troubles qui étoient dans le nord. Elle régna pendant ſoixante ans, & fut détruite par la dynaſtie des *Tçy*, qui régna également dans le midi juſqu'en 502. Après les *Tçy*, les *Leam* montèrent ſur le trône Impérial, & en furent chaſſés, l'an 557, par la dynaſtie des *Tchin*, qui ſubſiſta juſqu'en 589. Toutes ces dynaſties forment la ſuite des empereurs de la Chine qui régnoient dans le midi. Pendant ce temps-là des Tartares nommés *Goei*, qui étoient originaires des environs du fleuve Amour, & qui portoient anciennement le nom de *Topa*, s'étoient emparés des provinces ſeptentrionales de la Chine, & ils y avoient été proclamés Empereurs vers l'an 424 de J. C. On les appeloit *Ta-goei*, c'eſt-à-dire les grands *Hoei*. Les Chinois, pour indiquer cette diviſion de leur Empire, donnent à cet intervalle le nom de *Nan-pe-tchao*, c'eſt-à-dire empire du nord & empire du midi. Les *Goei* ſubſiſtèrent juſqu'en 557. Mais à leur deſtruction l'Empire ne fut pas encore réuni ſous un même Prince. Une petite dynaſtie nommée *Heou-tcheou* leur ſuccéda dans les provinces du nord, & continua à régner dans cet empire du nord juſqu'en 581, quoiqu'elle ne le poſſédât pas tout entier. L'an 580 une dynaſtie Chinoiſe d'origine, jeta les fondemens d'une nouvelle Monarchie, & réunit ſous ſa puiſſance toute la Chine quelques années après; ainſi les deux Empires, qui avoient été ſéparés pendant long-temps par le fleuve *Hoam-ho*, qui eſt celui dont parle l'hiſtorien Grec, n'en formèrent plus qu'un ſeul. Il n'y a pas de doute qu'il n'ait eu en vûe cette diviſion. Les *Taugaſt*, chez leſquels ſe retirèrent les Awares, doivent être ces *Ta-goei* ou grands *Goei* qui ſubſiſtoient encore l'an 555, dans le temps que le khan des Turcs faiſoit ſes conquêtes. La conformité du nom de *Taugaſt* avec celui de

Kam-mo.

Ta-goei, & le rapport des époques ne laiſſent aucun doute ſur ce ſujet.

Théophylacte dit que ces *Taugaſt* étoient une colonie de Turcs; c'eſt une mépriſe légère de ſa part, qui nous fait connoître qu'il étoit inſtruit. Ces *Goei*, originaires de Tartarie, & qui l'avoient conquiſe en grande partie, ſortoient du pays des Turcs, & c'eſt ce qui a porté l'hiſtorien Grec à les confondre; mais il les diſtingue toûjours des Chinois, quoiqu'ils aient adopté les mœurs & les loix de ces derniers, & qu'ils demeuraſſent enſemble. Les *Taugaſt* ſont donc les peuples de la Chine qui étoient ſoûmis aux *Goei*, & c'eſt de la Chine ſeptentrionale, alors remplie de Tartares, qu'il s'agit dans ce paſſage. La ville de *Choubda*, dont l'Hiſtorien parle, doit être celle que les Arabes ont appelée *Combdan*, que l'on a reconnue pour être la même que *Si-gan-fou*, capitale de la province de *Chenſi*.

Il eſt facile de connoître à préſent les autres Nations dont il eſt fait mention dans Théophylacte. Les *Abdelites* ſont des Huns, qui demeuroient dans le *Maouarennahar*, & qui furent en effet vaincus par les Turcs. Les *Mecrites*, chez leſquels une partie des vrais Awares ſe retira, ſont les *Merkites*, nation Tartare qui étoit campée proche les rivières de Selinga, de Jeniſea, d'Oby & d'Irtiſch. Il ne reſte plus qu'à indiquer quels ſont ces Awares qui furent d'abord vaincus par les Turcs, & dont quelques bandes paſsèrent chez les *Taugaſt* ou Chinois. Ces véritables Awares, qui ne prirent point leur route du côté de l'Europe, ne peuvent être que les *Hoei-hou*, autrement *Ouou*, nom qui a quelque rapport avec celui d'*Ouar*, auquel on n'a fait qu'ajoûter une finale. D'ailleurs on doit toûjours ſe reſſouvenir que ces noms Tartares ſont corrompus par les Chinois. Les *Hoei-hou* étoient encore appelés *Kao-tche*, parce qu'ils avoient des chariots fort élevés. Ils furent vaincus par les Turcs; & il eſt certain, par tous les hiſtoriens Chinois, que pluſieurs bandes ſe cantonnèrent ſur les frontières de la Chine, où elles étoient employées au ſervice des Empereurs de la dynaſtie des *Goei* ou *Taugaſt*. Les autres *Hoei-hou* allèrent habiter vers les rivières de Selinga & d'Oby, où les *Merkites* demeuroient

demeuroient ordinairement. Ainſi les *Hoei-hou* doivent être les véritables Awares ; & comme ils formoient une Nation nombreuſe & redoutable à tous les Tartares, les *Ogors* ne furent point fâchés de la mépriſe des autres nations Hunniques, & prirent ſans peine le nom d'Awares.

Je crois avoir ſuffiſamment prouvé la conformité du récit de Théophylacte avec les annales Chinoiſes, & fait connoître en même temps l'origine des faux Awares, qui ſe ſont établis dans la Pannonie, & celle des véritables Awares, qui ſont reſtés dans la Tartarie. Mais avant que de terminer ce Mémoire, je crois devoir faire obſerver que les bandes des *Ogors*, ou faux Awares, qui ſe retirèrent du côté de l'occident, ne paſsèrent pas toutes dans la Pannonie. Nous retrouvons encore à préſent, dans les montagnes qui ſont voiſines des Circaſſes, des Taulinzi & des Géorgiens, une peuplade d'Awares. On doit être perſuadé que celle-ci n'eſt formée que de ceux qui, dans le temps du paſſage en Europe, ne voulurent point continuer leur route, & ſe cantonnèrent dans ces montagnes. Ils y occupent pluſieurs villages. Leur langue n'a aucun rapport avec celle de leurs voiſins. Leurs Princes portent le titre d'*Uſmei-awar*. Une connoiſſance exacte de toutes les différentes Nations qui habitent dans ces montagnes, nous conduiroit certainement à des découvertes ſur la diſperſion de pluſieurs autres Nations, qui ſont fort éloignées de ce pays. Je n'en citerai ici qu'un exemple aſſez ſingulier. Il s'agit de la nation appelée *Khaita* & *Carakhaita*, que l'on retrouve dans les montagnes de la Géorgie. Ces peuples, que les Ruſſes nomment *Kaitaki*, habitent dans le pays qui eſt ſur le bord de la mer Caſpienne juſqu'au Schirouan. Ils ont une langue particulière, qui a quelque affinité, ſuivant la remarque des Voyageurs, avec la langue Kalmouque. Lorſque nous examinons l'hiſtoire de la Chine, nous remarquons que les Khitans, appelés par les Arabes *Khata*, ont abandonné en partie les pays qui ſont ſitués au nord de la Corée, & ſont venus s'établir vers Kaſchgar, où ils ont été alors plus connus ſous le nom de *Cara-khata*. De-là ils ont fait des courſes juſque dans

le Khoraſan, & dans tous les environs de la mer Caſpienne, dont ils ont fait même le tour, ſuivant quelques Hiſtoriens. Les *Khata* & les *Cara-khata* de la Géorgie, ne peuvent être que des bandes de ces peuples Orientaux. Telles ſont les grandes migrations des Tartares.

Je reviens aux Awares. Il réſulte, de tout ce qui précède, que leur arrivée en Europe ne doit pas être confondue avec celle des Huns; & ſi quelques Hiſtoriens ont donné indifféremment aux deux Nations le nom de Huns, ils ne ſont tombés dans cette erreur, que parce que tous ces peuples venoient du même pays. Les Huns ſont des Tartares occidentaux, les Awares ſont orientaux.

DISSERTATION
SUR
L'ŒDIPE DE SOPHOCLE.

Par M. DUPUY.

QUOIQUE le ſujet que j'entreprends de traiter ait exercé la plume de pluſieurs modernes, auſſi eſtimables par leur ſcience que par leur goût, je crois pouvoir dire qu'il n'eſt pas épuiſé. Oſerois-je même avancer que juſqu'ici on n'a preſque fait qu'entrevoir l'eſprit de cette pièce, & le véritable but de ſon auteur? Je me propoſe d'éclaircir ce qui reſtoit dans l'obſcurité, d'approfondir ce qui n'étoit qu'effleuré, d'indiquer des ſources qu'on paroît n'avoir pas aſſez connues, & de montrer, ſoit dans cette Diſſertation, ſoit dans les remarques qui la ſuivent, pluſieurs fautes qui ſont échappées aux interprètes.

Lû à l'Aſſemblée publ. de la S.t Martin 1756.

I. Critique des Modernes ſur le ſujet de cette cette pièce.

Si de tout temps l'Œdipe de Sophocle a reçû les plus grands éloges, il n'a pas été à l'abri de tous les traits de la critique. Forcé d'admirer l'art & le génie du Poëte dans la conduite de ſon drame, on a attaqué ſon jugement dans le choix de ſon ſujet. Grave & aiſé dans ſa marche, ſimple & fécond dans les reſſorts qu'il a ſu mettre en jeu, majeſtueux & régulier dans l'ordonnance générale de ſa pièce, noble & varié dans ſes tableaux, riche ſans enflûre dans ſon ſtyle, fort ou pathétique ſelon que la matière l'exige, auſſi heureux dans les moyens qui produiſent le dénouement, que dans ceux qui le préparent ou qui nouent l'intrigue, Sophocle, à ces égards, a preſque réuni tous les ſuffrages. Mais le ſujet même qu'il a entrepris de mettre ſur la ſcène, n'a pas échappé à la cenſure. Bien des gens ont dit & diſent encore que, ſi l'Œdipe s'annonce comme un ſujet des plus importans, puiſqu'il s'agit du châtiment d'un Roi chéri de ſes peuples, & du ſalut de toute une Nation, dont il eſt le bienfaiteur & le père, il a d'autre part un vice radical qui le dégrade; c'eſt qu'il manque

d'intérêt, & qu'il eſt abſolument inutile pour la correction des mœurs. Que peut-il inſpirer, dit-on, qu'une terreur infructueuſe, & une pitié ſtérile, aux dépens peut-être de la piété envers les Dieux? Prince vertueux, humain, compatiſſant, éclairé, il ſe trouve parricide & inceſtueux ſans le ſavoir. Tous ſes pas, ſes crimes, ſes malheurs ſont tracés de la main des Deſtins; il n'eſt que leur inſtrument & leur victime. Trop de vertu le précipite, malgré lui, dans des horreurs dont frémit la nature, & le conduit à des châtimens affreux qu'il n'a pas mérités. Infortuné, on ne peut s'empêcher de le plaindre: c'eſt l'unique ſentiment qu'il nous arrache, mais qui deshonore les Dieux. Avec quelque adreſſe qu'un pareil ſujet ſoit manié, quelle inſtruction eſt-il capable de préſenter? quel avantage en réſulte-t-il pour la morale? ou pluſtôt quel préjudice ne porte-t-il pas à l'amour du bien & à la pratique de la vertu?

II. La maxime de Solon n'eſt point l'unique but du Poëte dans cette pièce.

J'avoue que ſi tel eſt l'Œdipe que nous donne le poëte Grec, rien n'eſt mieux fondé que cette critique; mais qu'il s'en faut bien qu'elle ne porte ſur un appui ſolide! L'erreur dans laquelle on eſt tombé à cet égard n'a pas été, ce me ſemble, peu accréditée par ceux qui ont cru que les dernières paroles du chœur renfermoient toute la morale que Sophocle s'étoit propoſée pour but dans ſa tragédie. Voici à peu près le ſens de ces paroles. « Que l'exemple & les maux d'Œdipe, » ce Prince dont la pénétration & la ſageſſe égaloient la puiſſance, » vous apprennent, aveugles mortels, à fixer vos regards ſur » le dernier jour de la vie des humains, & à n'appeler heureux que ceux qui ſont arrivés ſans infortune à ce terme fatal. » Maxime de Solon, qui toute vraie qu'elle peut être *(a)*, eſt quelque choſe de bien froid & de bien inſipide, à la conſidérer comme le réſultat unique de cette tragédie. Sophocle eût bien

(a) Les Stoïciens ne convenoient pas qu'elle fût vraie, parce que leur Sage étoit toûjours heureux. Voilà pourquoi Caton, dans Cicéron *(de finib. bon. & mal. ſub. fin.)* dit de lui: *Rectè invictus, cujus etiamſi corpus conſtringatur, animo tamen vincula injici nulla poſſunt; neque expectet ullum tempus ætatis, ut tum denique judicetur, beatuſne fuerit, cùm extremum vitæ diem morte confecerit, quod ille unus è ſeptem ſapientibus non ſapienter Crœſum monuit. Nam ſi beatus unquam fuiſſet, beatam vitam uſque ad illum à Cyro exſtructum rogum protuliſſet.*

mal connu la nature, l'importance de ſon ſujet & tout le parti qu'il en pouvoit tirer, s'il eût voulu le faire ſervir uniquement à nous apprendre qu'on ne doit juger un homme heureux qu'après ſon trépas. Il auroit manqué de ſens, de jugement & de goût, s'il eût étalé toutes les richeſſes de ſon génie, & toutes les reſſources de l'art, dans la ſeule vûe de confirmer, par une application puérile & mal aſſortie à la grandeur du ſujet, la vérité d'une maxime auſſi triviale. Non, la ſublimité de ſon eſprit, la nobleſſe de ſes penſées, la juſteſſe de ſes réflexions ne permettent pas qu'on ſe forme de lui une idée ſi peu favorable; & l'on ne peut qu'applaudir à l'opinion de M. Boivin & des autres Critiques, qui penſent que les ſept derniers vers de cette pièce ne ſont pas de Sophocle.

III. Morale que le Poëte a eue en vûe.

« Le but du Poëte, comme l'a judicieuſement remarqué M. Dacier, eſt de faire voir que la curioſité, l'orgueil, la violence & l'emportement précipitent dans des malheurs inévitables les hommes qui ont d'ailleurs de fort bonnes qualités. » Telle eſt certainement la morale qui réſulte de ce drame. Eſſayons de la développer & d'en découvrir les principaux traits, dans un endroit ſur-tout où il eſt étonnant qu'on ait pû ne les pas apercevoir.

Œdipe apprend à Jocaſte, que fuyant de Corinthe, pour ſe mettre hors d'état d'accomplir l'oracle qui lui avoit annoncé que, meurtrier de ſon père, il deviendroit l'époux de ſa mère, il arriva à l'endroit où Laïus fut aſſaſſiné. « Je l'avoue, dit-il, « à peine eus-je atteint le chemin qui ſe partage en deux, qu'un « écuyer & un homme, tel à peu près que vous le peignez, « monté ſur un char, ſe préſentent devant moi, & veulent me « faire retirer par force. Tranſporté de fureur, je frappe l'inſolent « qui m'inſultoit. Le maître prend ſon temps & me porte deux « coups; il n'en fut pas quitte au même prix. Atteint d'un « ſeul coup, il eſt renverſé de ſon char, il expire à mes pieds, « auſſi-bien que ceux de ſa ſuite. Si donc cet étranger ſe trouve « avoir quelque rapport à Laïus, eſt-il un homme plus mal- « heureux que moi, & plus haï du Ciel? Nul étranger, nul « Thébain ne peut deſormais me recevoir ni me parler; je ſuis « *Vers 790 & ſuiv. édit. Lond. 1722.*

» contraint de fuir loin de ces lieux; c'eſt moi-même qui ai
» porté ce funeſte arrêt. Pour comble d'infamie, je ſouille la
» couche de celui que j'ai cruellement maſſacré. Mais obligé de
» fuir, retournerai-je à Corinthe? Je m'expoſe à tremper mes
* Roi de Corinthe, dont il ſe croyoit le fils. » mains dans le ſang de Polybe* mon père, & d'épouſer Mérope
» ma mère. Fortune ennemie, Deſtins impitoyables, peut-on ne
pas vous imputer toutes ces horreurs? »

Jocaſte, de ſon côté, ne néglige rien pour diſſiper les juſtes frayeurs d'Œdipe. Elle avoit déjà eſſayé de le raſſurer contre
Vers 726 & ſuiv. les diſcours du devin Tirésias, qui avoit chargé ce Prince du meurtre de Laïus. « Mépriſez, diſoit-elle, l'accuſation de ce
» devin; il n'en eſt point de véridique ſur la terre. J'en dois
» être crue, en voici un exemple ſenſible. Laïus, mon époux,
» reçut jadis un oracle qui lui annonçoit qu'il ſeroit tué de la
» main de ſon fils; cependant des brigands l'ont aſſaſſiné. Je mis
» au monde ce fils redouté, & trois jours à peine s'étoient-ils
» écoulés, qu'il fut expoſé ſur une montagne. Vous voyez
» qu'Apollon ne put effectuer ni le crime du fils, ni les craintes
» du père. Les oracles toutefois avoient parlé. Raſſurez-vous &
Vers 875, 76. » ne les croyez pas. Votre oracle mérite-t-il plus d'attention que
» le mien? » Œdipe & Jocaſte ſe retirent dans leur palais après cet entretien.

Mais le chœur, qui en avoit été témoin, eſt ſurpris & indigné à la fois, de voir d'un côté Œdipe, après l'aveu du meurtre qu'il a commis, en imputer les ſuites funeſtes aux Deſtins; de l'autre Jocaſte, après avoir confeſſé que de concert avec ſon mari, elle avoit expoſé ſon fils à la dent des bêtes féroces, témoigner & inſpirer en même temps du mépris pour les oracles d'Apollon. Il ne peut s'empêcher de marquer ſon indignation, ſans s'écarter néanmoins du reſpect dû à ſes
Strophe 1, vers 882 & ſuiv. maîtres; & c'eſt dans les ſtrophes ſuivantes, dont je vais tâcher de rendre l'eſprit pluſtôt que les expreſſions.

I V.

Développement de la morale de la pièce. « Puiſſent toutes mes paroles & toutes mes actions porter
» le caractère reſpectable de l'innocence & de l'intégrité, qui
» ne prend ſa ſource que dans les loix! Loix ſublimes, filles
» du Ciel, l'Olympe ſeul en eſt le père. Les mortels n'ont eu

rien contribué à leur origine: auſſi jamais l'oubli n'aura d'em- «
pire ſur elles. Elles tiennent à la divinité, & ne ſont pas moins «
immortelles *(b)*. »

Les interprètes conviennent que le chœur veut ici reprocher indirectement à Jocaſte le mépris qu'elle avoit fait éclater contre les oracles d'Apollon, & réparer en quelque ſorte l'impiété de la Reine. Cela eſt vrai, mais il eſt certain que ce n'eſt pas là l'unique objet qu'il ait en vûe; ce n'en eſt que la plus petite partie. S'il deſire que ſes paroles & ſes actions ſoient toûjours conformes aux loix immuables & éternelles, c'eſt par oppoſition à la conduite & aux diſcours d'Œdipe & de Jocaſte, qui ont violé ce que ces loix ont de plus ſaint & de plus ſacré. La ſuite va donner encore plus de jour à cette penſée.

« La tyrannie doit ſon origine à l'injuſtice, & lorſque *Antiſtrophe I.*
l'injuſtice, par une ſuite d'actions contraires à l'ordre & à «
l'équité, eſt montée à ſon comble, elle précipite dans une «
néceſſité funeſte, qui ne permet plus que des démarches vaines «
& iniques. »

Peut-on ne pas voir que ces paroles conviennent & s'adreſſent à Œdipe, auſſi-bien qu'à Jocaſte? Le mépris des loix enfante la tyrannie; on abuſe de ſon autorité, & l'on ſe croit tout permis pour ſatisfaire ſes paſſions. Voilà Œdipe caractériſé par des traits qui lui ſont propres. Le meurtre volontaire des inconnus qu'il rencontre ſur ſon chemin, eſt le premier degré qui l'élève au trône; & parvenu à ce rang ſuprême, il conſerve ſon penchant naturel pour la colère & pour la violence. Les vieillards Thébains qui compoſent le chœur, en avoient ſous les yeux un exemple frappant: ils venoient d'être témoins de l'emportement injuſte de ce Prince contre Créon, frère de Jocaſte. Sans aucun fondement légitime, Œdipe ſoupçonne Créon d'avoir trempé ſes mains dans le meurtre de Laïus, & d'avoir comploté, avec le devin Tirésias, pour lui ôter la vie & la couronne. Songe-t-il du moins à éclaircir ſes doutes?

(b) On voit auſſi dans l'*Antigone* de Sophocle, *verſ. 456 & ſuiv.* un éloge preſque ſemblable des loix éternelles & immuables.

Non: uniquement jaloux de ſon autorité, & aveugle ſur tout le reſte, il ne ſe contente pas de condamner, ſans examen, ſon oncle à l'exil: la mort de cet infortuné peut ſeule ſatisfaire ſa fureur. Il eſt choqué de voir que Créon appelle d'un jugement ſi injuſte, & qu'un ſujet *réſiſte à ſon Roi.* En vain le chœur lui repréſente l'iniquité & les ſuites d'un arrêt ſi indigne, contre un homme qui, condamné ſans être convaincu, atteſte ſon innocence par des ſermens affreux. Jocaſte elle-même vient joindre ſes prières à celles du chœur; l'inflexible Œdipe répond: *Me demander ſa grace, c'eſt demander mon exil ou ma mort.* Enfin, après beaucoup de réſiſtance, touché des pleurs des Thébains & de ſon épouſe même, *hé bien,* dit-il, *je lui pardonne; mais qu'il ſache que c'eſt à vos larmes, & non à aucun égard pour lui, que j'accorde ſa grace. En quelque lieu qu'il puiſſe être, il me ſera toûjours odieux.* Quelle dureté envers un homme innocent, & tout au plus témérairement ſoupçonné! Tel eſt cet Œdipe, qu'on prétend que Sophocle nous donne pour un Prince ſi vertueux. Auſſi Créon lui replique-t-il, « c'eſt avec bien de la répugnance que vous cédez, à ce qu'il » paroît: il vous en coûte beaucoup quand il s'agit de vaincre » votre emportement naturel; mais il eſt juſte que des caractères pareils au vôtre, ſoient inſupportables à eux-mêmes. » Tel eſt, du moins ce me ſemble, le vrai ſens de ce paſſage, que les interprètes trouvent difficile & obſcur.

Vers 687 & ſuiv.

Στυγνὸς μὲ εἶκων, δῆλος εἰ· βαρὺς δ' ὅταν
Θυμῷ περᾷσῃς· αἱ δὲ τοῖαυται φύσεις
Αὑτῷς δικαίως εἰσὶν ἄλγισται φέρειν.

V. Suite du même ſujet. Crimes d'Œdipe & de Jocaſte.

L'explication que j'en donne me paroît naturelle, & bien liée avec ce qui précède & avec ce qui ſuit dans le texte.

Mais, quoi qu'il en ſoit, on voit ici un caractère violent, impétueux & injuſte, qui ſacrifie l'innocence à la crainte frivole de perdre la Couronne; & qui abuſant de ſon pouvoir, ne permet pas à la vérité de réclamer les droits de la juſtice. Jocaſte elle-même n'avoit-elle pas auſſi fait un uſage illégitime

de

de ſa puiſſance, lorſque, contre les loix de la Nature, elle avoit, de concert avec ſon mari, deſtiné ſon fils à la mort, & l'avoit fait expoſer ſur le mont Cythéron? Elle eſt donc, auſſi-bien qu'Œdipe, l'objet que le chœur a en vûe. Mais ſuivons les réflexions des vieillards Thébains, elles nous apprendront quelles ſont les ſuites ordinaires du mépris des loix. « Il entaſſe, continue-t-il, crimes ſur crimes, & nous conduit enfin « à une néceſſité fatale, où la pratique de l'honnête & de l'utile « nous devient impoſſible. »

Ὕβρις φυτεύει τύραννον· ὕβρις, ὦ
Πολλῶν ὑπερπλησθῇ μάταν,
Ἃ μὴ πίτνειν μηδὲ συμφέροντα,
Ἀκροτάταν εἰσαναβᾶσ' ἀπότομον (c)
Ἀνώρουσεν (d) εἰς ἀνάγκαν·
Ὅθ' ὁ ποδὶ χρησίμῳ χρῆται. Vers 892 & ſuiv.

Injuſtitia parit tyrannum, injuſtitia, ſi
Multis ſuperimpleta ſit temerè,
Quæ & importuna ſunt & noxia,
Extremam, cum evecta eſt, abruptè
Trudere ſolet in neceſſitatem,
Ubi recto & commodo pede nequeat uti.

Je n'examinerai point ici ſi les interprètes ont rendu toute la force des expreſſions grecques; il me ſuffit de faire obſerver qu'elles renferment la ſolution des difficultés que Jocaſte & Œdipe s'étoient formées, à l'occaſion des évènemens qui les regardoient. Pleines de ſens & d'énergie, elles ſont une vive

(c) Ἀπότομον neutre pour ἀποτόμως, comme cela eſt ordinaire à Sophocle. On peut auſſi le rapporter à ἀνάγκαν. *Voy. la note ſuiv.* Quelques-uns liſent τυραννίν.

(d) Ἀνώρουσεν, *trudere ſolet.* Telle eſt la force de l'aoriſte premier. On pourroit ſuivre une autre conſtruction, qui ne changeroit rien au ſens. Ὕβρις, ὦ πολλῶν μάταν ὑπερπλησθῇ ἃ μὴ πίτνειν (δεῖ) μηδὲ συμφέροντα, εἰσαναβᾶσα ἀκροτάταν (ὕβριν), ἀνώρουσεν εἰς ἀνάγκαν ἀπότομον.

& juſte cenſure de la conduite du Roi & de la Reine. C'eſt comme ſi le chœur diſoit à Œdipe:

Prince, votre ſituation eſt des plus triſtes. Vous commençez à ſoupçonner que vous êtes l'aſſaſſin de Laïus; vous vous voyez & l'objet des imprécations que vous avez lancées contre le meurtrier, & l'époux de la Reine dont vous avez maſſacré le mari. Que vous reſte-t-il à faire dans une ſi funeſte conjoncture? Retournerez-vous à Corinthe? D'autres crimes vous y attendent; vous y devez tuer votre père, & épouſer votre mère. Peut-on voir une néceſſité plus cruelle? Auſſi prétendez-vous vous juſtifier, en n'imputant qu'à la fatalité d'un deſtin barbare toutes ces horreurs. Mais ne vous y trompez pas: prétexte chimérique, excuſe frivole. Votre état, j'en conviens, eſt ſi déplorable, que de quelque part que vous vous tourniez, vous n'apercevez que des écueils & des crimes inévitables. Mais qui vous a réduit à cette dure néceſſité? N'eſt-ce pas le meurtre volontaire de ces inconnus qui ſe ſont rencontrés ſur votre paſſage? Vous ignoriez que votre père fût du nombre: hé bien, on vous fait grace d'un parricide, mais en êtes-vous moins coupable d'un homicide, d'autant plus criant qu'un faux point d'honneur & le plus léger ſujet vous ont porté à le commettre & à le multiplier. Vous futes même l'agreſſeur; du moins c'eſt de vous que partirent les premiers coups. Reconnoiſſez maintenant le fruit de vos violences & de vos injuſtices. Voilà le précipice affreux où vous a conduit le mépris des loix divines & humaines, & ceſſez d'en accuſer les Deſtins.

Et vous, Princeſſe, vous vous croyez en droit de mépriſer les oracles d'Apollon. Ce Dieu avoit annoncé à Laïus qu'il ſeroit tué de la main de ſon fils: à peine cet enfant eſt-il né, qu'on ſonge à le faire périr ſur une montagne écartée, & Laïus n'en eſt pas moins aſſaſſiné par des brigands. Vous voilà donc réduite au point d'accuſer Apollon de fauſſeté ou d'impuiſſance. Telle eſt l'opinion, injurieuſe aux Dieux, dont vous vous êtes laiſſé prévenir, & que vous ne pouvez plus déraciner de votre eſprit. Mais l'erreur funeſte dans laquelle vous êtes

plongée, eſt la ſuite & le châtiment de l'outrage que vous avez fait à la Nature, en expoſant votre fils à la voracité des animaux ſauvages : car c'eſt vous-même qui, dans ce deſſein, le remites entre les mains du berger Phorbas. Ce premier crime vous a conduite à l'impiété. *Vers 1194 & ſuiv.*

Telles ſont les leçons que le chœur donne à Œdipe & à Jocaſte ; & comme il prévoit que leurs forfaits ne reſteront pas impunis, il ſupplie Apollon de ne pas faire tomber ſa vengeance ſur le peuple des Thébains, & de ne lui pas enlever l'eſpoir qu'il a d'être délivré du fléau qui l'afflige.

Dans les ſtrophes ſuivantes il reprend ſon premier ſujet. « Périſſe, dit-il, l'orgueilleux mortel qui ne reſpecte pas les loix de l'équité, ni l'autorité des Dieux. S'il ne reçoit pas la « punition dûe à ſon impiété *(e)*, ſi rien n'arrête ſa main téméraire, s'il n'a pas horreur de ſe ſouiller de crimes, qui voudra « deſormais gêner ſes penchans, & réfréner ſes paſſions ? A quoi « bon aller, plein de reſpect & de confiance, conſulter les Dieux, « ſi les oracles d'Apollon ne ſe vérifient pas à la face de l'Univers ? « Puiſſant Jupiter, ne fermez pas les yeux ſur des excès qui « vous outragent. Vous le voyez, les oracles ſont décriés & « la religion n'eſt plus en honneur. »

(e) Εἰ μὴ τὸ κέρδος κερδανεῖ δικαίως. Vers 908.

Si non juſtè lucrum (c'eſt-à-dire *pœnam*) *lucratur.* S'il ne reçoit pas la récompenſe qui lui eſt dûe ; c'eſt-à-dire s'il n'eſt pas puni comme il le mérite. Κέρδος ſe prend en bonne & en mauvaiſe part, comme ἄθλος. Δῶρον, *(Œdip. Col. verſ. 444.)* ſe prend pour la peine de l'exil.

Καὶ τ' ἀσεπτῶν ἕρξεται. Vers 909.

S'il fait des actions impies. Ἕρξεται eſt le futur premier moyen de ἔρδω, d'où ῥέζω fut. Ῥέξω ; moyen ῥέξομαι, d'où, par tranſpoſition, ἕρξομαι. Il faut ſous-entendre ἔργα, ou quelque choſe de ſemblable. *Si perpetrat facta quæ ſunt ex impiis, quæ in numero ſunt impiorum factorum.*

Ἢ τ' ἀθίκτων ἕξεται μαπάζων. Vers 910.

Aut rebus non tangendis adhæreſcit demens, ou *nihil curans.* (Τοιαῦτα ματαια ποιῶν, comme le remarque un ſcholiaſte.)

Τίς . . . . . .
Θυμῷ βέλη ἕρξεται ψυχᾶς ἀμύνειν. Vers 911 & ſuiv.

Je prends ἕρξεται dans le même ſens que ci-deſſus. Πέφαλα a auſſi le même ſens, *laboro, conor*, comme l'obſerve Budée. *Quis laborabit mentis tela (maculas, ἁμαρτήματα, πλημμελήματα) ex animo propulſare !* Il eſt bon de remarquer qu'un des ſcholiaſtes dit que le ἢ du vers 909 ſe prend pour ἀλλά. Τὸ ἢ ἀντὶ τοῦ ἀλλά.

Comment peut-on ne pas reconnoître que la morale renfermée dans ces réflexions, eſt le but général &, pour ainſi dire, l'ame de cette tragédie? Le Poëte a voulu apprendre aux humains, par un grand & terrible exemple, que lorſque, ſans égard pour les loix immuables & éternelles, on s'abandonne à quelque forfait, il arrive ſouvent que, par une combinaiſon ſingulière d'évènemens, on ſe jette dans des malheurs inévitables, & dans une néceſſité funeſte qui conduit à d'autres crimes, & qui ne permet plus de reſpecter ce que la Nature & la Religion ont de plus ſacré & de plus inviolable. On conviendra, je m'aſſure, que cet objet eſt tout autrement important, que la maxime par laquelle Solon nous apprend, qu'il ne faut pas appeler un homme heureux avant qu'il ait fini ſa carrière.

V I.
Caractère d'Œdipe dans cette tragédie.

C'eſt donc une erreur groſſière, de s'imaginer que Sophocle ait voulu repréſenter Œdipe comme un homme perſécuté par les Deſtins, ſans être coupable. Il n'a pas prétendu en faire un ſcélérat, qui par réflexion & de ſang froid, ſe ſeroit abandonné à toutes les abominations dans leſquelles il ſe trouve engagé; il eût, ſans doute, révolté tout le monde. Il s'eſt bien gardé auſſi de le donner pour un Prince ſans reproche: ſes châtimens, ſes malheurs, ſes crimes mêmes auroient fait la honte des Dieux: ſon exemple eût été fort nuiſible aux mœurs. Deux écueils que le Poëte a évités avec une adreſſe merveilleuſe, & il en falloit beaucoup pour ſoûtenir un caractère de cette eſpèce. Œdipe eſt très-malheureux; mais avec des qualités excellentes de l'eſprit & du cœur, il eſt très-criminel. Bien des vices contre-balancent ſes vertus. Sa curioſité, ſa fierté, ſon emportement, ſon injuſtice ſont le germe de ſes maux; & le meurtre de Laïus & de ſa ſuite, eſt le premier pas qui le conduit au précipice dont il ne peut plus ſortir. L'oracle lui avoit annoncé, il eſt vrai, qu'il tueroit ſon père: mais cette prédiction ne lui impoſoit pas la néceſſité de ſouiller ſes mains dans le ſang d'un inconnu qu'il trouve ſur ſon chemin, & de ceux qui l'accompagnoient. Sans parler des loix naturelles qu'il violoit par cet attentat, s'il eût un peu plus reſpecté la voix

d'Apollon, il ſe ſeroit interdit ſcrupuleuſement tout homicide, dans la crainte que le premier, dont il ſe rendroit coupable, ne vérifiât l'oracle qu'il redoutoit. Mais livré à ſa fierté & à ſon emportement, une action criminelle parce qu'elle étoit libre, le jette dans le malheur qu'il cherchoit à éviter.

Sophocle étoit ſi éloigné de nous peindre, dans le héros de ſa pièce, un Prince ſans défauts, qu'il lui en attribue au contraire quelques-uns, d'où certains critiques ont pris ſujet de s'élever contre le Poëte, & ſes admirateurs celui de détourner le ſens de ſes expreſſions, pour le ſouſtraire à la cenſure. En voici un exemple ſenſible.

VII. Œdipe ſoupçonne injuſtement Créon d'avoir conſpiré contre la vie & la couronne de Laïus.

Après l'entretien d'Œdipe avec Tirésias, lorſque ce Prince s'étoit mis dans l'eſprit que Créon & le devin avoient conſpiré contre ſa couronne, Créon paroît ſur la ſcène; & Œdipe, qui y arrive bien-tôt après, *de quel front*, lui dit-il, *oſes-tu paroître à mes yeux, & venir dans mon palais!*

Φονεὺς ὢν τῆδε τἀνδρὸς ἐμφανῶς. *Vers 542.*

M. Dacier traduit tout ſimplement, *toi qui es aſſurément le meurtrier de Laïus.* Mais cette traduction lui a attiré des reproches. Le P. Brumoy prétend que « c'eſt une mépriſe, qui en a produit une autre d'un Poëte moderne, comme ſi Œdipe reprochoit à Créon d'avoir tué Laïus; reproche qui ſeroit impertinent, comme il le dit, & ſans nul fondement; mais on voit que ce n'eſt point-là le ſens de Sophocle. *Vous êtes le meurtrier de cet homme*, c'eſt-à-dire *de moi*, vous en voulez à ma vie. Cette façon de parler eſt uſitée chez les poëtes Grecs & Latins. » Telle eſt la remarque du P. Brumoy, qui s'accorde avec la traduction de M. Boivin. Je vais en diſcuter la ſolidité. *Pag. 32, t. I, édit. in 4.°*

J'obſerve d'abord que des deux ſens que préſentent les deux traductions dont on vient de parler, Camérarius a préféré le dernier, ſans condamner celui pour lequel M. Dacier s'eſt déclaré. Avant lui, le ſcholiaſte les avoit adoptés tous les deux à la fois, ἐμοῦ καὶ τοῦ Λαΐου. Mais ce que je trouve fort ſingulier, c'eſt que le P. Brumoy avoue lui-même, que preſque dès le commencement de la pièce, Œdipe ſoupçonne Créon d'être *Vers 124.*

complice de l'assassinat du roi de Thèbes. Voici ses termes: *Il paroît ici qu'Œdipe soupçonne déjà Créon d'avoir trempé dans le meurtre de Laïus.* Il ne seroit donc pas bien étrange qu'Œdipe se fût affermi dans ses soupçons, sur-tout depuis qu'il s'est vû accusé de ce meurtre par Tirésias, qu'il croit être entré dans le complot de Créon. Je demanderois donc volontiers au P. Brumoy, si le soupçon d'Œdipe à l'égard de ce dernier est *impertinent*, ou s'il est bien fondé. Je le crois encore moins raisonnable, & plus hasardé que le reproche. Quel inconvénient y auroit-il donc qu'Œdipe fût aussi peu sensé, aussi déraisonnable dans l'un que dans l'autre? Il y a plus: Œdipe n'avoit-il pas déjà reproché au devin, qu'il étoit coupable du meurtre de Laïus? « Sache, disoit-il, que je te regarde comme » complice de cet attentat; & si tu n'étois aveugle, j'assurerois que ton bras l'a exécuté. » Ne voilà-t-il pas une déclaration bien judicieuse? Sur quoi porte-t-elle? Sur rien de solide: elle est très-inconsidérée.

Ibid. pag. 13. note.

Vers 354 & suiv.

Je voudrois bien savoir encore qui peut être celui avec qui Œdipe, dans le même endroit, prétend que Tirésias a trempé dans le meurtre de Laïus, ξυμφυτεῦσαι τόρον: n'est-ce pas Créon, dont le Prince veut que ce devin ait épousé le parti, dans l'espérance de régner sous lui, après qu'il seroit monté sur le trône, comme il le dit plus bas? Enfin qu'on se donne la peine de suivre cette scène, & de peser les questions que fait Œdipe à Créon, on n'osera, ce me semble, décider avec confiance que l'idée de M. Dacier soit une mépriſe. Le Roi s'informe du temps que Laïus fut assassiné. « Tirésias exer-
» çoit-il alors la profession de devin? Fit-il pour lors mention
» de moi comme auteur du crime? Ne fit-on pas des recherches
» à ce sujet? Pourquoi ne nommoit-il donc pas le coupable,
» comme il fait maintenant? M'auroit-il jamais imputé la mort du Roi, s'il n'eût été d'intelligence avec vous? » Tout cela ne donne-t-il pas à entendre assez clairement, qu'Œdipe jugeoit que Créon & Tirésias avoient conspiré de concert contre la vie & le trône de Laïus?

Vers 408.

Mais, dit-on, rien n'est plus impertinent que les soupçons

& les chimères dont Œdipe ſe remplit l'eſprit. C'eſt trop dire: la critique ſeroit plus modérée, ſi l'on faiſoit attention au plan que l'auteur Grec s'eſt propoſé de remplir. Encore un coup il ne donne point le héros de ſa pièce pour un homme ſans défauts; au contraire, il lui fait faire des fautes aſſorties à ſon caractère; mais en même temps il lui fournit quelques prétextes pour ne le pas faire agir abſolument en étourdi & en inſenſé. Développons cette idée.

VIII. Conduite ingénieuſe de Sophocle à l'égard des ſoupçons d'Œdipe.

Œdipe n'a pas des raiſons bien fortes pour croire Créon & Tirésias complices du meurtre de Laïus. Mais doit-on s'attendre qu'un Roi impérieux, colère, & jaloux de ſa puiſſance, à qui on déclare en face qu'il eſt le ſeul coupable qu'on cherche & qu'il faut chaſſer de la patrie, ne ſe décide que ſur des preuves convaincantes? Frappé d'un coup auſſi terrible, auquel il ne s'attend point, veut-on qu'il conſerve aſſez de force & de préſence d'eſprit, pour diſcuter de ſang froid les raiſons qui peuvent autoriſer ſes doutes & ſes ſoupçons? Cela n'eſt pas dans la nature, & Sophocle connoiſſoit trop le cœur humain pour donner dans cet écueil. Figurons-nous Œdipe dans une conjoncture ſi propre à l'émouvoir & à l'irriter, examinant avec un ſens raſſis, & peſant au poids de la raiſon les motifs qui peuvent fonder ſes inquiétudes & ſes doutes, nous ne le reconnoîtrons plus. Tant de prudence & de philoſophie figurera mal avec le caractère fier & violent qu'on lui connoît: le contraſte choquera la raiſon. Dans la funeſte criſe qu'éprouvoit ce malheureux Prince, il étoit donc ſi naturel de lui voir commettre une faute, dont la tranquillité de l'eſprit & la réflexion pouvoient ſeules le garantir, que Sophocle a jugé ſagement ne devoir pas la lui épargner. Ici un Poëte médiocre n'eût pas manqué de faillir; le poëte Grec fait admirer un coup de maître.

J'avoue donc qu'Œdipe n'eſt pas excuſable de ſe livrer à des ſoupçons téméraires & mal fondés; mais ne peut-il pas du moins les colorer de quelques prétextes plauſibles, de quelques raiſons ſpécieuſes? S'il eſt précipité dans ſes jugemens, ſera-t-il auſſi inſenſé & phrénétique? Non, & c'eſt ce qu'il

s'agit de développer. Ce détail nous fera ſentir l'adreſſe infinie avec laquelle le judicieux tragique a conduit ſon action.

Créon avoit été député vers l'oracle de Delphes, pour le conſulter ſur la cauſe des maux qui déſoloient la ville de Thèbes : le beſoin étoit preſſant ; la peſte faiſoit de cruels ravages ; cependant il ne revenoit point, le temps eſpéré de ſon
Vers 74, 75. retour étoit déjà paſſé. Œdipe zélé pour le ſalut de ſon peuple, étoit affligé de ce délai, dont il ignoroit la cauſe. Créon ne s'étoit-il point donné le temps néceſſaire pour corrompre les miniſtres d'Apollon, & pour concerter avec eux une réponſe favorable à ſes projets ? Il arrive enfin, & apporte de la part du Dieu une réponſe illuſoire & inſuffiſante. L'oracle veut que, pour faire ceſſer le fléau, on extermine du pays des Thébains le meurtrier de Laïus. C'étoit preſque ne rien dire ; le ſeul point important étoit de le connoître. Un avis auſſi incertain, & qui ſeul n'apportoit aucun remède aux maux de ces peuples, n'avoit-il pas l'air d'être pluſtôt le fruit de l'artifice de Créon, que la voix du dieu de Delphes ? Créon lui-même
Vers 124. s'explique ſur le malheur de Laïus, de manière à faire entendre qu'un intéret ſecret avoit conduit la main des meurtriers. Il n'ignoroit pas non plus, comme on le voit par la ſuite, qu'Œdipe le ſoupçonnoit d'avoir fabriqué la réponſe d'Apollon. « Si vous voulez une preuve certaine de mon inno-
Vers 611. » cence, lui diſoit-il, envoyez à Delphes, & informez-vous ſi j'ai rapporté fidèlement la réponſe de l'oracle. »

Dès le temps de cet aſſaſſinat, un devin célèbre étoit regardé comme l'oracle de la vérité. Ce qu'Apollon eſt entre les Dieux, Tirésias l'eſt parmi nous, diſoient les Thébains.
Vers 292 & ſuiv. On ne s'aviſe ſeulement pas de le conſulter dans une ſi fatale conjoncture. Laïus a été tué par des voyageurs, diſent les uns : non, répondent les autres, il a été maſſacré par des brigands. Il eſt un moyen facile & efficace d'éclaircir ces doutes, & on l'oublie. On reconnoît en Tirésias des lumières ſûres & pénétrantes ; l'occaſion ne paroiſſoit-elle pas aſſez importante pour y avoir recours ? Ce n'eſt que long-temps après qu'on ſe ſouvient qu'il y a un Tirésias au monde.

Tirésias

Tirésias lui-même devoit-il attendre qu'on vînt implorer le secours de ses lumières? Quoi, cet homme si respectable voit sa patrie désolée, ses citoyens en proie aux plus cruelles douleurs, aux horreurs du trépas le plus affreux; il en sait la cause & le remède, & il n'élève pas sa voix! Il ne songe à la faire éclater qu'après avoir été mandé par le Roi, sur l'avis de Créon, avec lequel il paroît avoir une liaison intime, & cela pour publier qu'Œdipe est le meurtrier, le monstre qu'on doit exterminer. Pourquoi faut-il que sa langue ne se délie qu'après que Créon est revenu de Delphes? Ces réflexions n'avoient pas échappé à Œdipe, comme il s'en explique lui-même en plus d'un endroit. Elles n'étoient pas assez fortes, comme on l'a déjà dit, pour le convaincre de la réalité du complot contre les jours & le trône de Laïus; mais elles l'étoient assez pour faire impression sur l'esprit d'un homme de son caractère, dans la situation cruelle où il se trouvoit. Ce n'étoit d'abord qu'un assez léger soupçon, mais qui se fortifie ensuite insensiblement, sur-tout lorsque Tirésias refuse d'interpréter l'oracle d'Apollon. En vain Œdipe lui représente que Thèbes désolée est sa patrie, & qu'elle n'a plus d'espoir qu'en lui, qu'il n'est rien de plus beau que de secourir les misérables, qu'il aura la gloire d'avoir sauvé ses citoyens, & vengé un Prince dont le sang indignement répandu, fait réjaillir sur leurs têtes la vengeance des Dieux; le devin s'obstine à garder le silence: Œdipe, transporté de fureur, l'appelle le plus méchant de tous les hommes, & lui dit qu'il le croit complice de l'assassinat du Roi; ce reproche force Tirésias à parler, & à déclarer qu'Œdipe lui-même est le meurtrier désigné par Apollon: à ces mots le Prince, frappé comme d'un coup de foudre, ne se connoît plus; la colère l'aveugle, & il s'abandonne entièrement à ses soupçons. Son erreur à cet égard n'est pas absolument excusable; mais elle n'est pas non plus si contraire au bon sens, ni si ridicule. Il ne pouvoit pas du moins, dans ce moment, s'imaginer que l'accusation du devin portât sur le meurtre de l'inconnu, puisqu'alors Œdipe étoit seul, & qu'il passoit pour constant que Laïus avoit été attaqué par

pluſieurs perſonnes. Il ne lui en falloit pas davantage pour ſoupçonner le devin d'impoſture. On s'aperçoit donc aiſément que le Poëte a conduit ſon action avec tant d'art, & en a combiné les parties de telle ſorte, que tout tendît à exciter & à nourrir des doutes dans un eſprit tel que celui d'Œdipe, ſans lui fournir des preuves aſſez fortes pour paſſer de l'incertitude à la conviction. Il a peint ſon héros comme un homme qui, dans un jour incertain, croit apercevoir des objets, ſans pouvoir s'aſſurer lui-même de leur réalité, & ſans mériter auſſi d'être traité de viſionnaire. Dans un violent tranſport de colère, dans le trouble extrême où ſon ame eſt plongée, les moindres lueurs ſont pour Œdipe une lumière vive & éclatante. Les objets groſſiſſent à ſes yeux; il s'égare, il ſe méprend, il s'abuſe, & cela ne devoit pas être autrement. Son erreur tient de la légèreté, de la précipitation, de la témérité; mais ces défauts naiſſent de ſon caractère, qui dans une occaſion pareille ne comportoit pas plus de retenue, plus d'examen, plus de réflexion. Loin donc de ne voir dans ſa perſonne qu'un vertueux infortuné, nous y découvrons au contraire un tel mélange de vertus & de vices, que ces derniers ſont l'unique cauſe de ſa chûte, & des maux inévitables dont à la fin il eſt accablé. C'eſt-là, ſi je ne me trompe, le vrai point de vûe du tableau, &, pour ainſi dire, la clef de ce drame. On a vû juſqu'ici l'uſage que j'ai eſſayé d'en faire; mais je ne me borne pas là: elle eſt d'une utilité plus étendue, qu'il eſt important de ne pas négliger.

IX. Autre critique de ce drame, laquelle porte ſur deux objets.

On s'étonne qu'Œdipe ſoit ſuppoſé avoir ignoré la mort de Laïus, & négligé de la venger. Depuis long-temps époux de Jocaſte, n'auroit-il pas dû être inſtruit de cette hiſtoire, & rechercher les auteurs du crime? Ariſtote, qui a remarqué cette faute, a tâché de l'excuſer, & de la tourner même en leçon pour les auteurs tragiques. « Il faut abſolument, dit-il, » que dans tous les incidens qui compoſent la fable, il n'y ait » rien qui ſoit ſans raiſon, ou ſi cela eſt impoſſible, on doit » faire en ſorte que ce qui eſt ſans raiſon ſe trouve toûjours hors » de la tragédie, comme Sophocle l'a ſagement obſervé dans ſon

Poëtiq. ch. 16, voy. auſſi ch. 25.

Œdipe. » M. Dacier adopte & explique à la fois cette réflexion du Philoſophe. « Il étoit ſans raiſon, ce ſont ſes termes, qu'Œdipe eût été ſi long-temps marié avec Jocaſte, « ſans avoir ſû de quelle manière Laïus avoit été tué, & ſans « avoir fait une recherche exacte de ce meurtre. Mais comme « ce ſujet, qui eſt d'ailleurs le plus beau du monde, ne pouvoit « ſubſiſter ſans cela, Sophocle n'a pas laiſſé de l'employer, & « il l'a mis ſagement hors de l'action qu'il a priſe pour le ſujet « de ſa pièce. Cet incident y eſt rapporté comme une choſe « déjà faite, & qui a précédé le jour de l'action. Le Poëte n'eſt « reſponſable que des incidens qui entrent dans la compoſition « de ſon ſujet, & non pas de ceux qui le précèdent ou qui le « ſuivent. » Il ſeroit aiſé de répondre, que le Poëte eſt obligé de combiner & d'aſſortir les incidens propres de ſon ſujet avec ceux qui précèdent ou qui ſuivent, de manière que la raiſon & le bon ſens n'en ſouffrent point. Auſſi le P. Brumoy juge-t-il que cette excuſe montre qu'il vaudroit encore mieux ne rien mettre de déraiſonnable, ni avant ni après l'action; & qu'ainſi le défaut qu'on reproche à Sophocle, pour être autoriſé par Ariſtote, n'en eſt pas moins un défaut. Il ne lui fait donc grace qu'en faveur des beautés dont il eſt la ſource, & parce qu'il faut de la réflexion pour le découvrir. Voilà ce qu'on a dit juſqu'ici de plus plauſible ſur ce ſujet. Qu'il me ſoit permis d'ajoûter quelques remarques, que je ſoûmets au jugement des Savans plus éclairés que moi.

J'obſerve d'abord que le reproche qu'on fait ici à Sophocle, porte ſur deux objets: eſt-il croyable qu'Œdipe, marié depuis long-temps avec Jocaſte, ait pû ignorer la manière dont Laïus avoit été aſſaſſiné? Voilà le premier. L'eſt-il davantage qu'il ait négligé de chercher & de punir le coupable? C'eſt le ſecond. Chacun de ces points demande quelque diſcuſſion.

X. En quel ſens Œdipe a ignoré le meurtre de Laïus.

Si l'on prétend qu'Œdipe étoit dans une ignorance totale du meurtre de Laïus, j'oſe m'inſcrire en faux contre cette opinion: je n'y vois aucun fondement dans toute la tragédie. Il ſavoit, ſur cette hiſtoire, à peu près ce que les Thébains en ſavoient eux-mêmes, ſur des bruits confus & incertains. Et

pourquoi donc, dira-t-on, dès le commencement de la pièce, fait-il à Créon tant de questions sur la mort de Laïus, sur les meurtriers, sur le lieu où le crime fut commis, & sur d'autres circonstances? La raison en est bien simple. C'est que dans ce moment, où il a pris la résolution de faire les plus exactes recherches, en remontant à l'origine de tout, il doit se conduire comme s'il étoit dans la plus parfaite ignorance, & qu'il compte pour rien la connoissance qu'il n'a acquise que par des rapports vagues. C'est même ce que lui dit le chœur un peu après: *Les bruits anciens, mais frivoles, qui ont couru sur cette mort, ne méritent nulle attention.* Cependant Œdipe, qui ne veut rien négliger, reprend: *De quels bruits parlez-vous!*

Vers 299 & suiv.

Le Chœur.

On a dit que des voyageurs avoient assassiné le Roi.

Œdipe.

Je l'ai ouï dire comme vous, mais il n'a point encore paru de témoins oculaires.

Mais à qui Œdipe avoit-il ouï dire que Laïus avoit été tué par de simples voyageurs? Ce n'est pas à Créon, car celui-ci avoit attribué ce meurtre à une troupe de brigands. *Avant vous,* dit-il, *nous avions un Roi nommé Laïus.*

Vers 103 & suiv.

Œdipe.

Je le sai, mais je ne l'ai jamais vû.

Créon.

Il fut tué: Apollon ordonne qu'on punisse les meurtriers.

Œdipe.

Où sont-ils! . . . . .

Créon.

Dans cette contrée. . . . . . .

Œdipe.

Laïus fut-il tué dans son palais, dans cette terre, ou ailleurs!

CRÉON.

Il alloit, disoit-il, consulter l'oracle de Delphes; depuis il n'a plus paru.

ŒDIPE.

Ne revint-il personne de sa suite, qui puisse nous donner des lumières sur cet attentat!

CRÉON.

Tous périrent, à la réserve d'un seul que la crainte fit fuir, & qui n'a pu rapporter qu'un seul fait dont il a été témoin.

ŒDIPE.

Quel fait! Il peut nous conduire à d'autres, si nous profitons des premiers rayons d'espérance qui brillent à nos yeux.

CRÉON.

A l'entendre, Laïus tomba entre les mains d'une troupe de brigands, qui réunirent leurs efforts pour l'accabler.

ŒDIPE.

Quoi, des brigands, à moins d'être corrompus par argent, auroient-ils pû se porter à un tel excès (f)! Vers 124, 125.

CRÉON.

C'est, en effet, ce qu'on soupçonna. Mais des maux qui survinrent, firent que la mort du Roi n'eut point de vengeur.

ŒDIPE.

Et quel malheur put donc empêcher qu'on ne fît des recherches!

(f) Si j'adoptois ici la traduction des éditions de Cambrige, & de Londres 1722, j'en tirerois une preuve en faveur de mon opinion. *Quomodo latrones, si non ille pecuniâ onustus iter faciebat, hoc ausi sunt?* « Comment des voleurs ont-ils eu » cette hardiesse, puisque le Roi n'avoit pas, dans son voyage, une « grande provision d'argent! » Car j'en inférerois qu'Œdipe savoit donc déjà cette circonstance, que Laïus, allant à Delphes, portoit peu d'argent avec lui. Après quoi pourroit-on supposer qu'il eût ignoré l'assassinat du Roi! Mais on n'adopte point cette explication.

CRÉON.

Les énigmes obſcures du ſphinx. Les maux préſens nous firent négliger des malheurs paſſés & incertains.

J'ai été bien aiſe d'inſérer ici une partie de cette ſcène, ſoit parce qu'elle ſert d'appui à l'opinion que je combats, ſoit parce qu'elle donnera lieu à quelques remarques. Nous y voyons que le rapport du ſerviteur timide, attribuoit à des brigands le meurtre que le chœur met ſur le compte de ſimples voyageurs; & puiſqu'Œdipe déclare que les vieillards Thébains ne lui apprennent rien de nouveau, j'en conclus qu'avant l'entretien de Créon, il n'ignoroit pas abſolument ce qui s'étoit dit ſur la mort du Roi. Que ſi l'on veut identifier les voyageurs, dont parle le chœur, avec les brigands dont parle Créon, j'en tirerai encore une preuve en ma faveur. Dans le premier acte Œdipe ſera inſtruit de tout ce qu'on peut ſavoir ſur le rapport d'un ſeul témoin oculaire, dont toutes les lumières ne peuvent apprendre autre choſe, ſinon que Laïus a été tué par une troupe de brigands. Pourquoi donc, dans le ſecond acte, eſt-il ſi empreſſé de découvrir quels ſont ces bruits dont on lui parle? Le chœur en pouvoit-il ſavoir là-deſſus plus que lui-même? Non, mais l'envie de pouſſer ſes recherches avec le plus grand ſcrupule, fait qu'il ſe conduit comme s'il n'avoit pas la plus légère connoiſſance. C'eſt ainſi qu'il en uſe avec Créon, dans le premier acte, enſuite avec le chœur, dans le ſecond, & enfin avec Jocaſte elle-même, dans le troiſième. Il veut ſavoir d'elle non ſeulement l'âge, l'air, la taille de Laïus, & le temps de ſa mort; mais encore ſi dans ſon voyage le Roi étoit accompagné, s'il fut attaqué par une ſeule ou par pluſieurs perſonnes, de qui elle a appris ſon malheur, & ce qu'eſt devenu le ſeul témoin oculaire dont elle dit tenir l'hiſtoire de cet évènement. La pluſpart de ces queſtions portent ſur des objets dont Créon l'avoit déjà inſtruit: on diroit néanmoins qu'il eſt, à cet égard, dans une ignorance totale. Il ſe comporte en homme qui n'a entendu parler de rien, & que les réponſes de Jocaſte vont inſtruire pour la première fois.

Pourquoi donc ne voudroit-on pas qu'il eût tenu la même conduite à l'égard de Créon? Il avoit même une raiſon particulière de le faire.

Nous avons déjà remarqué que dès qu'Œdipe vit que Créon ne revenoit pas de Delphes au temps marqué, & qu'il n'en apportoit qu'une réponſe ambigue & inutile, il le ſoupçonna de quelque trahiſon; peut-être même avoit-il eu de lui, avant ce temps-là, quelque ſujet de mécontentement. On peut le conjecturer du moins des reproches qu'il lui fait, en lui diſant: *Vous m'avez fait éprouver les effets de votre inimitié.*

Δυσμενῆ γὰρ κἀ βαρύν σ' εὕρηκ' ἐμοί. Vers 554.

Infenſum enim te & gravem expertus ſum mihi.

Et il étoit aſſez naturel que Créon lui inſpirât de la défiance: c'eſt à lui qu'appartenoit de droit la Couronne après la mort de Laïus; Œdipe, comme étranger, n'avoit rien à y prétendre, & la ſeule aventure du ſphinx la lui mit ſur la tête. Œdipe, qui d'abord diſſimule ſes inquiétudes & ſes ſoupçons, lui fait adroitement cent queſtions ſur le détail de la mort de Laïus, qu'il ſavoit ſans doute auſſi-bien que lui: il les réitère enſuite avec encore plus de malignité, pour voir ſi Créon ne ſe coupera point, & ne donnera pas priſe ſur lui *(g)*. D'ailleurs ce Prince avoit encore un intérêt puiſſant de conſtater un fait dont il croyoit réſulter une preuve certaine de ſon innocence; c'étoit de ſavoir ſi Laïus avoit été aſſaſſiné par pluſieurs perſonnes. Créon l'avoit aſſuré, Œdipe s'en reſſouvenoit très-bien; auſſi défioit-il Créon de prouver qu'il étoit le coupable. *Interrogez-moi tant qu'il vous plaira*, lui diſoit-il, *vous ne pourrez me convaincre de cet aſſaſſinat.* C'eſt que la vérité du récit juſtifioit ſon innocence. Il s'en

Vers 122, 123.

Vers 584.

(g) M. Boivin, dans ſa préface ſur l'Œdipe, *p. 16*, n'a pu s'empêcher d'avouer, que Sophocle *n'a jamais ſuppoſé qu'Œdipe ait ignoré l'aſſaſſinat de Laïus.* Mais ce Savant paroît tomber enſuite dans une contradiction bien ſenſible: car dans ſa traduction, *act. I, ſc. II*, Créon aſſure qu'*on n'a jamais dit à Œdipe que Laïus avoit été aſſaſſiné.* Ce Prince ne devoit-il donc pas ignorer la mort tragique du Roi, ſi jamais perſonne ne lui en avoit parlé! heureuſement il n'y a rien dans le texte qui puiſſe autoriſer ce ſens, inconnu d'ailleurs à tous les autres interprètes.

explique lui-même bien préciſément, en parlant à Jocaſte.
Vers 860 & ſuiv. « Le ſerviteur qui s'eſt ſauvé aſſure, dites-vous, que des voleurs » ont aſſaſſiné le Roi. S'il perſiſte dans ce rapport, je ne ſuis » pas le meurtrier, car on ne prend point un homme ſeul pour » pluſieurs. »

Auroit-on oſé accuſer Œdipe d'avoir fait courir lui-même ce bruit, & d'avoir intéreſſé des gens apoſtés pour le répandre? Cela n'étoit pas poſſible: il a tiré l'aveu de ce fait de la bouche des plus intéreſſés, de Créon, des vieillards Thébains, de Jocaſte elle-même. Un témoin oculaire avoit atteſté ce fait à toute la ville de Thèbes, avant qu'Œdipe s'y rendît. Il étoit donc important de les faire expliquer ſéparément ſur ce point. Or pouvoit-il mieux y réuſſir, & écarter tout ſoupçon de ſurpriſe de ſa part, qu'en les interrogeant ſur cela, comme s'il n'en avoit aucune connoiſſance? C'eſt ainſi qu'un Juge, bien convaincu d'ailleurs des crimes d'un accuſé, tâche d'en tirer l'aveu de ſa propre bouche. Enfin je trouve que Sophocle a tenu la même conduite dans une autre de ſes pièces, c'eſt dans l'*Œdipe à Colone.* Œdipe ſavoit fort bien qu'Apollon avoit prédit qu'il trouveroit la fin de ſes maux dans une terre étrangère; qu'il feroit le bonheur de ceux qui le recevroient, & le malheur de ceux qui auroient la cruauté de le chaſſer. Il s'en explique
Vers 88 & ſuiv. & 291. en plus d'un endroit. Cependant arrive Iſmène, ſa fille, qui lui dit qu'elle eſpère, d'après les oracles, que les Dieux mettront
Vers 401. fin à ſes peines. *De quels oracles parlez-vous!* reprend Œdipe, *qu'ont-ils annoncé!* Ce Prince ſe conduit comme s'il n'avoit aucune connoiſſance de ces prédictions, pour donner lieu à Iſmène de parler, pour ſavoir ce qu'on en dit, & pour faire, s'il ſe peut, quelque nouvelle découverte. Il a les mêmes vûes dans les queſtions qu'il fait à Créon, au chœur & à Jocaſte elle-même.

Remarquons ici en paſſant, combien eſt mal fondée la critique de ceux qui trouvent mauvais qu'Œdipe, dans le ſecond acte, ſoit inſtruit par Tirésias & de ſon crime paſſé, & du châtiment qui lui eſt réſervé. Loin que le Prince, ſur la déclaration du devin, doive ſe croire coupable, il ne peut le

le regarder que comme un fourbe, qu'il ſoupçonne d'intelligence avec Créon, puiſqu'il ſe voit accuſé d'être le ſeul aſſaſſin de Laïus, tandis que l'unique témoin oculaire qui reſte, déclare que pluſieurs brigands ont commis cet attentat. Telle eſt l'adreſſe inimitable du Poëte, que les moyens qui ſemblent devoir accélérer le dénouement l'éloignent au contraire, & reſſerrent le nœud encore davantage.

Je reviens à mon ſujet, & j'infère des obſervations précédentes, qu'on n'a pas des raiſons déciſives pour attribuer à Œdipe une ignorance abſolue & totale de la mort de Laïus, & de pluſieurs de ſes circonſtances. Je ne dis pas qu'il n'en ait ignoré quelques-unes; je vois même qu'il ne ſavoit pas que le Roi eût été aſſaſſiné dans un endroit où aboutiſſoient trois routes: mais je ne puis me perſuader qu'il ait ignoré le fond de cette aventure. Sachant, comme il l'aſſure lui-même, que Laïus avoit régné à Thèbes avant lui, il n'ignoroit pas, ſans doute, que Jocaſte avoit été l'épouſe de ce Roi avant d'être la ſienne; & on n'imagine pas qu'avec ces connoiſſances, & ſa curioſité naturelle, il ait pû ignorer qu'au moins ſon prédéceſſeur avoit péri d'une mort violente. Pour l'aſſurer, il ne faudroit rien moins que des preuves certaines & convaincantes, & celles qu'on produit ſont bien éloignées d'avoir ce caractère, comme je crois l'avoir ſuffiſamment établi. Pourquoi donc n'avoit-il pas fait des recherches pour punir les meurtriers, & pour venger les mânes de Laïus? C'eſt le ſecond point que je me ſuis propoſé de diſcuter. *Vers 735, 817.*

XI. Négligence criminelle d'Œdipe, de Jocaſte & des Thébains à venger la mort de Laïus, fondée ſur l'hiſtoire.

D'abord je conviens que ce reproche eſt mieux fondé que le précédent: Œdipe lui-même le ſentoit bien; auſſi tâche-t-il de ſe juſtifier. Après avoir pris la ferme réſolution de faire les plus exactes perquiſitions, il s'excuſe d'avoir tant tardé, ſur ce qu'avant l'oracle d'Apollon, il ignoroit la cauſe des maux qui déſoloient le peuple de Thèbes; enſuite ſur ce qu'étant étranger, & n'appartenant point à Laïus par les liens du ſang, la mort du Roi n'avoit pû le toucher de bien près: que d'ailleurs il n'avoit

Vers 227, 228. sur ce point que des lumières très-superficielles. Ξένος μὲν τοῦ λόγου τοῦδε, ξένος δὲ τοῦ πραχθέντος *(h)*. « Et comment, » ajoûte-t-il, euſſé-je pû faire une longue ſuite de recherches, puiſque je n'avois aucun indice certain? » C'eſt le ſens que je donne à ces paroles: Οὐ γὰρ ἂν μακρὰν ἴχνευον αὐτὸς, μὴ ὄντα ἔχων τι σύμβολον. *Non enim diù inveſtigare poteram, quippe qui nullum indicium haberem.* Le P. Brumoy, après M. Dacier & d'autres interprètes, traduit: *Croyez que je n'irois pas réveiller un crime enſeveli dans l'oubli, ſi je n'avois des indices certains (i).* Ce qui eſt fort oppoſé, ce me ſemble, à la penſée d'Œdipe, qui ne ſe donne pas pour avoir des *indices certains* ſur le meurtre de Laïus, comme la ſuite le montre aſſez clairement. Les ſcholiaſtes en conviennent; mais ils diſent *(k)* que c'eſt une fauſſeté inventée par Œdipe, pour obliger par cet artifice les coupables, & ceux qui en avoient connoiſſance, à venir ſe déclarer. Belle imagination! Œdipe n'avoit que faire qu'on mît ce menſonge ſur ſon compte.

Vers 228, 229.

A ces excuſes, Œdipe pouvoit encore ajoûter qu'à ſon arrivée dans le pays des Thébains, il avoit dû ſuppoſer qu'ils avoient fait toutes les tentatives néceſſaires pour découvrir & pour punir les auteurs de l'attentat. Devoit-il, en effet, les ſoupçonner d'une indolence auſſi criminelle & auſſi long-temps ſoûtenue, à l'égard d'un bon Roi qu'ils avoient adoré, & dont ils révéroient encore la mémoire? Je ſens bien que les critiques ne trouveront pas ces motifs aſſez forts pour juſtifier pleinement Œdipe, & qu'ils ne laiſſeront pas de lui reprocher une négligence qui lui eſt commune avec les Thébains; mais je ne m'y oppoſe pas. Œdipe eſt donc ici dans ſon tort: j'y

(h) Schol. ined. ὃν ἐνεχόμενος ζητεῖν τὸν λόγον τοῦτον τὸν περὶ ὃ φονέος. ὃν ἐνεχόμενος ζητεῖν τὸ πραχθέν. ξένος τῷ λόγῳ, ἐπεὶ οὐκ ἔστι μοι συγγενής. Καὶ ξένος δὲ πραχθέντος· ὃ γὰρ ἐγὼ πέπραχα τὸν φόνον.

(i) La traduction de M. Boivin préſente un autre ſens qui ne me paroît pas plus juſte: *Comment pourrois-je ſuivre moi ſeul la trace d'un crime obſcur, ſi l'on ne m'en trouve des indices!*

(k) Triclin. οὐκ ἀληθῶς ᾧ τοῦτο λέγει, ἀλλ' ἵνα ἐντεῦθεν ἀπατᾷ τὸ πιθανὸν τοῦ ἀκούσαντος ὁμολογῆσαι τῷ πραχθέντι.

consens. Mais qui leur a dit que Sophocle ait voulu représenter ce Prince comme exempt de blâme à cet égard? J'en reviens à mon principe: Œdipe ne nous est point donné pour un Prince exempt de crime, de défaut, & sans reproche; voilà le dénouement.

Mais ce qui m'étonne, c'est que la critique qui s'exerce en cette occasion sur ce Prince, épargne les Thébains; ils sont toutefois les plus coupables. Qui devoit s'intéresser plus qu'eux à venger la mort de leur Roi? Jocaste sur-tout n'étoit-elle pas dans l'obligation indispensable de faire toutes les perquisitions possibles, pour découvrir les meurtriers de son mari? Ils disent, par la bouche de Créon, que le sphinx & ses piéges cruels les empêchèrent de rechercher les coupables; cependant Créon lui-même avoue ailleurs à Œdipe qu'on fit des recherches, mais qui furent infructueuses. *Vers 130, 131.* *Vers 575.*

Παρέχομεν (ἔρευναν). πῶς δ'οὐχί; κοὐκ ἠκούσαμεν.

Habuimus (inquisitionem), & quidni! sed non audivimus.

Voilà une petite contradiction, pour le dire en passant, qui ne pouvoit que confirmer Œdipe dans l'opinion que Créon étoit le meurtrier de Laïus. Il avoit déjà eu quelque raison, foible à la vérité, de le soupçonner; & il étoit assez naturel, en cette occasion, de penser que si l'on fit quelques perquisitions, Créon eut l'adresse d'empêcher qu'on ne les portât fort loin. Le prétexte du sphinx est une excuse bien mince; cela étoit trop visible pour qu'Œdipe ne s'en aperçût pas, & n'en tirât avantage pour s'affermir dans ses soupçons.

Les Thébains, & Jocaste sur-tout, étoient donc très-coupables d'avoir été si long-temps sourds à la voix du sang de Laïus, qui leur demandoit vengeance. Aussi en sont-ils bien punis par la peste affreuse qui ravage leur pays. Devoient-ils attendre que le Dieu de Delphes les réveillât de leur léthargie, & les rappelât à leur devoir? C'est la réflexion d'Œdipe lui-même. « Hé, quand même les Dieux n'auroient pas parlé, convenoit-il de laisser impuni un attentat si criant? le sang du « *V. 263 & suiv.*

» meilleur des hommes & des Rois *(l)* ne parloit-il pas assez? ah! n'auroit-il pas dû déjà être vengé? »

J'ai donc eu raison d'avancer que la critique qu'on fait ici d'Œdipe, retombe avec plus de force sur Jocaste & sur les Thébains. Suivons-la, & voyons où elle conduit nécessairement. Il n'est pas vrai-semblable, dit-on, que ce Prince, marié depuis long-temps à Jocaste, ait négligé de rechercher les meurtriers de Laïus. Soit: j'en conclus qu'il n'est donc pas vrai-semblable non plus que Jocaste & les Thébains aient été si long-temps coupables de la même négligence. Il est encore moins croyable qu'ils aient été punis de cette prétendue faute par une affreuse contagion. La cause qu'on allègue de ce fléau est donc fabuleuse; ainsi l'histoire qui dépose en faveur de ce fait, & qui nous apprend que l'oracle de Delphes fit connoître aux Thébains qu'ils ne seroient délivrés de la peste qu'après qu'ils auroient vengé, comme ils le devoient, la mort de Laïus, n'est dans le fond qu'un pur roman. Si c'est-là où la critique en veut venir, & elle ne peut s'en défendre, j'y donne les mains de bon cœur. Mais qu'importe tout cela à Sophocle? Il trouve ce fait consigné dans les monumens de l'histoire; vrai ou faux, il le saisit, & en fait le sujet d'une tragédie excellente. Est-ce aux poëtes tragiques à garantir la vérité des évènemens qu'ils mettent sur la scène? Il leur suffit qu'ils soient propres aux mouvemens du théatre, & une source

(l) Malgré le témoignage d'Œdipe, M. Boivin, dans son discours sur cette Tragédie *(tome VI des Mémoires de l'Académie)*, prétend que *Laïus devoit être haï de ses sujets*, comme un homme violent, injuste & diffamé par l'enlèvement du fils de Pélops. Il n'y a rien dans cette pièce qui puisse appuyer cette conjecture, ni détruire l'idée qu'Œdipe nous donne de Laïus. Et quand il seroit vrai, comme M. Boivin le prétend, que, sur la fin de la Pièce *(v. 1396)*, Œdipe, après avoir dit de soi-même qu'il est un *impie*, un *homme abominable*, ajoûte pour dernier trait de cette peinture affreuse, un *homme enfin issu du sang de Laïus*; cela ne signifieroit autre chose, sinon que ce Prince se reconnoît avec horreur pour un fils parricide: d'où l'on auroit tort d'inférer qu'il veuille flétrir la mémoire de son père. Mais dans cet endroit Œdipe dit seulement qu'il avoit lui-même condamné à l'exil le scélérat dont l'impiété avoit éclaté & contre les Dieux & contre la race de Laïus; idée bien opposée à la prétention de M. Boivin.

d'inſtructions pour les ſpectateurs. Quelle atteinte peut donc porter au poëte Grec une critique qui dans le fond n'attaque que la réalité d'un fait qu'il a pris pour le ſujet de ſa pièce? Demandez à Sophocle s'il eſt dans la vrai-ſemblance qu'Œdipe ait été ſi long temps ſans rechercher les meurtriers du Roi; il peut vous demander à ſon tour: eſt-il vrai-ſemblable que les Thébains aient indignement croupi dans une longue & criminelle indolence à cet égard? Non, dites-vous? Il eſt donc faux qu'ils en aient porté la peine: en ce cas prenez-vous en aux hiſtoriens; je n'entre pour rien dans ce démêlé. Eux ſeuls ſont reſponſables du défaut de vrai-ſemblance que vous prétendez être dans leur récit. Mais le fait ſuppoſé, ce que j'ai droit d'admettre d'après leur témoignage, j'ai dû rendre Œdipe complice de la même négligence. Car ſi ce Prince, arrivé à Thèbes peu de temps après le meurtre de Laïus, eût mis tout en œuvre, de concert avec les Thébains, pour le venger, ce peuple n'auroit pas été puni par la peſte. Otez ce châtiment, il n'y a plus ni faute de leur part, ni conſultation, ni réponſe de l'oracle, ni délivrance, & le récit des hiſtoriens eſt anéanti. Au contraire, le châtiment des Thébains ſuppoſé, voilà dès-lors ce peuple coupable de négligence envers les mânes de Laïus, & Œdipe impliqué dans leur faute. Loin donc que l'indolence du Prince à cet égard ſoit hors du ſujet que j'ai traité, elle en fait une partie néceſſaire & une circonſtance eſſentielle. Elle n'eſt pas de mon invention, & s'il y a ici quelque choſe qui ſoit *ſans raiſon*, c'eſt l'affaire des hiſtoriens, je n'en ſuis pas garant. N'en déplaiſe donc à Ariſtote, & à ceux qui l'ont ſuivi trop aveuglément, les reproches que j'eſſuie en cette occaſion ſont très-déplacés.

J'avoue que je ne ſerois pas excuſable ſi, ayant altéré la ſubſtance de l'hiſtoire, j'avois repréſenté d'un côté les Thébains comme un peuple affligé de la peſte, ſans l'avoir méritée par leur ingratitude & leur négligence à l'égard d'un Roi bienfaiſant, qu'ils ne devoient pas oublier; & de l'autre Œdipe comme un Prince exempt en ce point de tout reproche. Je n'ai jamais eu ce deſſein: les Thébains ſont coupables, Œdipe l'eſt auſſi;

mais l'inaction criminelle de celui-ci eſt une ſuite néceſſaire de celle des Thébains; l'une ne peut être atteſtée ſans l'autre par les hiſtoriens. C'eſt ainſi que Sophocle auroit pu repouſſer avec ſuccès les traits de la critique. Continuons d'examiner ſi à d'autres égards elle ſera plus heureuſe.

XII. Si le drame eſt complet au 4.e acte.

Elle prétend encore que la pièce eſt totalement finie au quatrième acte, & que le cinquième eſt poſtiche. Que reſte-t-il à ſavoir après ces paroles d'Œdipe? « Hélas! tout eſt donc *Vers 1206 & ſuiv.* „ dévoilé; ô lumière, je te vois pour la dernière fois: me voilà „ convaincu d'être le fils de celui que je n'aurois jamais dû avoir „ pour père, l'époux de celle qu'il m'étoit défendu d'épouſer, & coupable d'un meurtre que je ne devois pas commettre.» La curioſité n'eſt-elle pas ſatisfaite, & l'intrigue entièrement dénouée? La délivrance de Thèbes, ſelon la prédiction de l'oracle, dépendoit de la découverte du meurtrier de Laïus: or le voilà découvert; Œdipe ſe reconnoît pour l'aſſaſſin de ſon père, pour l'époux de ſa mère, & pour l'objet unique des imprécations qu'il a lancées contre le coupable. On n'en demande pas davantage, & Sophocle devoit s'en tenir là. Je ne rappellerai pas ici tout ce qui a été allégué par le P. Brumoy, pour infirmer cette critique: ſes judicieuſes réflexions méritent d'être lûes dans ſon ouvrage; je me borne à celles qui naiſſent du principe dont j'ai fait uſage juſqu'à préſent.

C'eſt une condition eſſentielle à la tragédie, que la vertu y ſoit récompenſée & le vice puni; ſans quoi elle manqueroit ſon but principal, l'inſtruction des hommes & la correction des mœurs. Loin de porter au bien & de détourner du mal, elle ne ſeroit propre qu'à exciter des ſentimens ſtériles & ſouvent pernicieux. Faiſons de cette maxime inconteſtable la règle de notre jugement, & voyons ſi l'action eſt terminée au quatrième acte, comme on le ſoûtient.

Il eſt évident, d'après les obſervations qui nous ont occupés juſqu'ici, que Sophocle, dans ſon drame, nous offre le ſpectacle de pluſieurs coupables, & nous ſommes en droit de lui demander compte des châtimens dont ils ont été punis. Je ne parle pas des Thébains: avant le commencement de l'action

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

ils payent déjà, par les ravages de la contagion, l'oubli criminel d'un Roi qui avoit droit à toute leur reconnoissance. Je ne dis rien non plus de Laïus: depuis long-temps la mort qu'il reçut de ce fils même qu'il avoit condamné à périr, avoit vengé l'outrage qu'il avoit fait à la Nature. Mais que deviendra Jocaste, qui partage à la fois la honte des Thébains, la barbarie de son mari & l'impiété d'Œdipe? Mère dénaturée, elle est encore plus coupable & plus inhumaine que son époux. Phorbas reçoit de ses mains meurtrières l'enfant qu'elle vient de mettre au jour; elle le lui livre elle-même *pour le faire mourir*, ὡς ἀναλώσαιμί νιν. Plus criminelle encore qu'Œdipe envers les Dieux, c'est elle qui lui conseille de mépriser les oracles d'Apollon comme de vains songes, de négliger ces superstitions frivoles, & de croire que pour vivre heureux, il faut s'abandonner au hasard des évènemens. Jouira-t-elle impunément de ses crimes? C'est une partie du dénouement que le spectateur attend, & qui ne se trouve que dans ce cinquième acte, qu'on veut faire passer pour isolé & décousu. Cette malheureuse Princesse, livrée à ses noires fureurs, entre dans son appartement, s'approche du lit nuptial: à la vûe de cet objet funeste, pénétrée de remords, elle s'arrache les cheveux, pousse d'affreux gémissemens, & s'abandonnant toute entière à son désespoir, elle saisit un lien fatal qui termine ses jours.

Vers 1195.

V. 965, 971, 994, 997 & suiv.

Pour Œdipe, il est, à la vérité, reconnu le meurtrier de Laïus à la fin du quatrième acte: mais l'oracle qui avoit déclaré qu'il falloit exterminer le coupable du pays des Thébains, n'est point encore entièrement accompli. La victime n'est que désignée, le sacrifice n'est pas consommé. On connoît les crimes, les horreurs, l'état du coupable; on ignore encore le sort qui lui est réservé. D'ailleurs Tirésias avoit annoncé à Œdipe, que bien-tôt privé de la lumière du jour & réduit à marcher dans les ténèbres, les furies vengeresses de son père & de sa mère le chasseroient de ces climats. Que deviendra cette prédiction? sera-t-elle confirmée par l'évènement? on n'en sait encore rien. C'est une autre partie du dénouement, qui n'est développée que dans le cinquième acte. Là nous apprenons qu'Œdipe,

V. 426 & suiv.

hors de lui-même, court çà & là comme un furieux, il demande en vain des armes, il cherche Jocaſte, & pouſſant des cris horribles, il briſe les portes de l'appartement de la Reine, & la trouve ſuſpendue au lien funeſte qui l'avoit arrachée à la vie. A la vûe de cet objet il rugit comme un lion, & dans la rage qui le tranſporte, il détache l'agraffe du manteau de la Reine, & s'en ſert pour ſe priver de la lumière. Enſuite ſe préſentant aux Thébains : « chaſſez au pluſtôt, leur dit-il, » ce monſtre, ce parricide exécrable, chargé de la haine des hommes & des Dieux. » Créon, ſoit reſpect pour un Roi, ſoit crainte de paroître impatient de régner, refuſe de lui accorder ſa demande, ſans avoir auparavant conſulté encore une fois les Dieux ſur ſon ſujet. « Ils ſe ſont expliqués, reprend » Œdipe, je ſuis le parricide & l'impie qu'ils ordonnent d'exterminer. » Après quoi il prie Créon de rendre les derniers devoirs à la Reine, & de lui permettre d'embraſſer ſes enfans. Il s'attendrit ſur leur triſte ſort, il déplore leurs malheurs, il déteſte l'opprobre dont il les couvre, & lui ayant recommandé ſes filles, il le ſupplie de l'exiler de Thèbes, & de le faire conduire dans un lieu où il ne puiſſe avoir commerce avec aucun mortel. Partez donc, lui dit Créon, en le détachant de ſes enfans qu'il avoit beaucoup de peine à quitter.

Vers 1361 & ſuiv.

Vers 1454.

N'eſt-il pas ſenſible que dans ce moment ſeul l'oracle eſt entièrement ſatisfait, la prédiction de Tirésias vérifiée, & la condition à laquelle étoit attaché le ſalut de Thèbes, remplie par le peuple de cette ville? Si donc Sophocle ſe fût arrêté à la fin du quatrième acte, le dénouement étoit imparfait, l'action n'étoit pas portée à ſon terme, l'intérêt de la pièce reſtoit en ſouffrance, & la pièce elle-même, par ſon ſilence ſur la punition des coupables, eût manqué ſon but.

XIII. Unité d'intérêt dans ce drame. Son origine.

Je préſume que ce qui a trompé les Critiques, eſt préciſément ce qui fait l'éloge du poëte Grec, je veux dire l'art ſingulier avec lequel il a conſervé l'unité d'action dans ſa tragédie. Il y entre pluſieurs intérêts particuliers, mais ſubordonnés à un intérêt principal. La punition de Laïus & de Jocaſte en eſt une partie eſſentielle ; elle concourt au but général

général que l'auteur s'eſt propoſé, mais elle eſt ſubordonnée à celle d'Œdipe. Ce Prince eſt preſque le ſeul qui frappe, qui attache: c'eſt, pour ainſi dire, l'objet ſaillant qui domine ſur tous les autres. Occupés preſque uniquement de lui, peu s'en faut que les ſpectateurs n'oublient qu'ils doivent leur attention à d'autres perſonnages. De ſorte qu'à la fin du quatrième acte, inſtruits de l'état & des malheurs de ce Prince, il leur faut de la réflexion pour s'apercevoir qu'il leur manque encore quelque choſe, que leur curioſité n'eſt pas ſatisfaite, que le dénouement n'eſt que commencé, & qu'il leur reſte à ſavoir l'accompliſſement parfait de l'oracle, & la punition de Jocaſte. L'intérêt qu'on prend à cette Princeſſe eſt, pour ainſi dire, tellement fondu dans celui qu'inſpire Œdipe, que s'il n'étoit plus queſtion d'elle, on n'imagineroit pas ſur le champ qu'il y auroit dans la pièce un défaut eſſentiel. Cette remarque ne viendroit qu'après que l'émotion auroit ceſſé.

Mais quelle eſt la ſource de cet intérêt ſi vif dont on eſt touché pour Œdipe? C'eſt ce mélange adroitement combiné de vertus & de vices, dont les unes ſont récompenſées par la plus haute fortune, & les autres punis par les plus terribles châtimens. Sa vertu l'oblige de fuir ſa patrie, dans la crainte de devenir criminel: dès ce moment on s'attache à lui, on eſt charmé de voir que ſa ſageſſe & ſes lumières l'aient placé ſur le trône de Thèbes, dont il eſt le libérateur. Père de ſes peuples, peut-il ne pas attendrir quand il leur témoigne ſa ſenſibilité pour les maux qu'ils éprouvent? « Dans cette affliction générale, croyez, mes enfans, dit-il aux perſonnages du chœur, « croyez que je ſouffre autant & plus que vous. Les malheurs « publics retombent ſur votre Roi: Œdipe ſeul en porte tout « le poids. Mon cœur reſſent à la fois vos maux, ceux du peuple « & les miens. » Mais ce même Prince, né fier & violent, ſe laiſſe emporter à la fougue de ſon caractère: il a le malheur de maſſacrer, ſans ſujet, quatre perſonnes qu'il rencontre ſur ſon chemin. Ces crimes volontaires ſont l'origine de tous ſes malheurs. Il ignore que l'un de ces voyageurs eſt ſon père; il ſe trouve parricide ſans le ſavoir, comme bien-tôt après

Vers 58 & ſuiv.

incestueux en épousant sa mère. Ces horreurs, qui font frissonner la Nature, se dévoilent à ses regards; il reconnoît son erreur, qu'il attribue témérairement aux Dieux; il descend du trône, s'arrache les yeux, & exilé de Thèbes, il va traîner au loin une vie triste & errante. Quelle destinée? S'il n'étoit que vicieux, on le détesteroit comme un monstre odieux, on applaudiroit à tous les funestes revers qu'il essuie. Qu'un Polyphème, qui se repaît de chair humaine, perde, par l'artifice d'Ulysse, le seul œil qu'il a, qui peut le plaindre? on bénit la main qui s'appesantit sur lui: c'est encore trop peu de ce châtiment pour l'horreur qu'il inspire. Si Œdipe n'étoit que vertueux, on le plaindroit sans doute, & même d'autant plus que la cruauté des Dieux seroit l'unique objet de l'indignation que l'on ressentiroit. Mais Œdipe vertueux & fortuné, criminel & malheureux, attache, intéresse, & excite à la fois une compassion utile & une terreur salutaire, qui, sans deshonorer les Dieux, tourne à l'avantage des spectateurs.

XIV. Le chœur s'intéresse pour Œdipe, & blâme ses défauts.

M. Dacier observe que les principaux personnages ne doivent pas être vicieux, mais d'une vertu commune, & ne pécher que par infirmité, vaincus par leurs passions. Il seroit peut-être plus exact de dire que le chœur doit toûjours prendre intérêt pour la vertu & montrer son aversion pour le vice, même dans les principaux personnages; c'est du moins ce qu'on voit bien sensiblement dans cette tragédie. En plusieurs occasions le chœur fait éclater son attachement pour Œdipe, il prend part à ses maux; on ne peut même qu'applaudir aux réflexions dont ses regrets sont entre-mêlés. « Race mortelle des humains, dit-il, *Vers 1210 & suiv.*

» que vous êtes peu de chose à mes yeux! toute votre félicité
» n'est qu'un vain phantôme né de l'opinion.... oui, Œdipe,
» instruit par votre funeste destinée, je ne croirai aucun mortel
» véritablement heureux. Parvenu au faîte de la grandeur, vous
» avez joui de la plus riante fortune. Quelle fut votre gloire,
» quand vous triomphâtes du sphinx? Libérateur des Thebains,
» vous devîntes leur Roi; & maintenant est-il un homme plus
» à plaindre? en est-il aucun qui ait éprouvé de si effroyables
» revers; aucun qui soit plongé dans un plus affreux abîme de

crimes & de malheurs?.... Pourquoi vous ai-je connu? je « déplore votre triſte ſort: mes larmes & mes gémiſſemens ne « peuvent exprimer ma douleur. »

Mais les perſonnages du chœur ceſſent de prendre parti pour Œdipe, quand il s'échappe, & qu'au mépris de l'équité & de la raiſon, il s'abandonne à l'impétuoſité de ſon naturel. Nous en avons déjà vû un bel exemple, & il eſt aiſé d'en ajoûter d'autres. Lorſque l'injuſte colère de ce Prince s'exhale en propos injurieux & en menaces contre Tirésias, « Nous voyons, diſent les vieillards Thébains, que vos diſcours partent « *Vers 412* d'un cœur que la colère enflamme. Ils ſont déplacés (δεῖ δ' « *& ſuiv.* ὑ τοιόϑτων); nous ne devons nous occuper qu'à l'éclairciſſe- « ment de l'oracle. » Ils deſapprouvent auſſi les injuſtes ſoupçons ſur leſquels Œdipe condamne Créon à la mort; ils lui repréſentent l'iniquité de ce jugement. « Rendez-vous à la raiſon, lui diſent-ils: ayez égard à la conduite paſſée de Créon « *Vers 661,* & à ſes ſermens: gardez-vous de perdre un ami innocent, « *664, 670,* ſur une incertitude. » Œdipe ſe plaint même qu'à ſon préjudice « *671.* ils prennent le parti de Créon: « Voyez, dit-il, à quel travers *Vers 705,* vous vous livrez, malgré votre équité: vous négligez mes in- « *706, 707* térêts, & vous voulez arrêter les effets de mon reſſentiment *(m)*. « *& ſuiv. 698* Non, répondent-ils, nous ſerions les plus inſenſés des hommes, « *& ſuiv.* ſi nous ſéparions nos intérêts des vôtres; nous n'avons pas « oublié que cette ville vous doit ſon ſalut: continuez de lui « faire ſentir les effets de votre généroſité; & aux maux qui « l'affligent, n'ajoûtez pas celui de vous voir diviſé par de «

(m) Le Grec, *v.* 705, 706, dit:

Ὁρᾷς ἵν' ἥκεις ἀγαϑὸς ὢν γνώμην ἀνὴρ,
Τέμνων παλαιὰς καὶ καταμβλύνων κέαρ.

Le mot καταμβλύνων a été expliqué diverſement. Les traductions ordinaires portent: *perturbas meum animum*; ce qui ne vaut rien. Celle qui eſt attribuée à Thomas Johnſon, *meum obtundens animum*; ce qui eſt équivoque. Le P. Brumoy traduit: *vous mettez le comble à mes maux*; ce qui eſt trop général & peu exact. καταμβλύνω ſe prend dans le ſens de *retardare, frangere impetum*; de ſorte qu'Œdipe dit: *Vous négligez mes intérêts, & vous eſſayez d'émouſſer les traits de ma colère & de ma vengeance*; ou, comme dit M. Boivin, *vous trahiſſez mes intérêts en réprimant ma colère.*

cruelles diſſenſions. » Par-tout en un mot le chœur ſe montre zélé pour Œdipe, autant que la droiture & la raiſon le permettent ; mais dès qu'elles s'y oppoſent, il n'héſite pas de prendre parti contre lui. S'il s'attendrit, s'il gémit ſur la chûte imprévûe du Prince, ſur ſes affreux revers, ce n'eſt qu'après avoir reconnu qu'il ſe les eſt attirés lui-même, & qu'après avoir inſtruit tous les humains, de quelque rang qu'ils ſoient, que ſouvent un crime conduit à un autre, & précipite enfin dans des malheurs inévitables.

Oui, ſans ceſſe le chœur fait éclater ſon zèle pour l'équité, pour les loix, pour le reſpect envers les Dieux, & en général toute la pièce ne reſpire autre choſe. L'uſage barbare d'expoſer les enfans, qui dans ces temps-là peut-être n'étoit que trop commun, y eſt indirectement réprouvé, & je ne doute preſque pas que le Poëte n'ait eu en vûe de faire rentrer la Nature dans ſes droits, & de rappeler aux ſentimens qu'elle inſpire; ce qui me le perſuade encore davantage, ce ſont les paroles qu'il met dans la bouche d'Œdipe, au moment que les Coloniates vouloient le chaſſer de leur pays. Ce Prince veut diſſiper l'horreur qu'il inſpiroit à ces peuples, & voici une des raiſons qu'il allègue pour arriver à ſon but. « S'il faut vous » parler de ce qui regarde mes père & mère, car je vois que » c'eſt ce qui vous donne de l'averſion pour moi, je n'ai fait » que rendre injure pour injure; comment donc ſerois-je cou- » pable pour des choſes qui, faites de deſſein prémédité, n'au- » roient pas été capables de me rendre criminel? Mais l'ignorance » m'a conduit au point où j'en ſuis venu; & c'eſt avec une » pleine & entière connoiſſance que ceux, dont j'eus à ſouffrir, travaillèrent à ma perte. » Or qu'on examine quelle injure Laïus & Jocaſte avoient faite à Œdipe, comment ils avoient travaillé à ſa perte, on ne trouvera jamais autre choſe que l'expoſition dont ils étoient coupables envers lui. Voilà le ſeul tort qu'ils avoient avec leur fils, & Œdipe en profite habilement pour ſe diſculper.

Œdip. Colon. vers 272 & ſuiv.

Cette raiſon prouve invinciblement, ce me ſemble, que

le Poëte a regardé comme très-criminelle l'action de Laïus & de Jocaſte à l'égard de leur fils, & qu'il a tâché d'inſpirer pour elle toute l'horreur qu'elle mérite.

En vain veut-on encore le blâmer d'avoir autoriſé la crédulité populaire à l'égard des oracles, rien n'eſt moins judicieux que ce reproche. Sophocle eût-il été l'homme du monde le plus incrédule ſur ce point; eût-il même vécu dans un ſiècle où l'on auroit eu le plus ſouverain mépris pour les oracles, il n'auroit pas dû ſe conduire autrement qu'il n'a fait. Il étoit indiſpenſablement obligé de modeler les perſonnages qu'il mettoit en action, ſur les mœurs, ſur les uſages, ſur la créance & les idées reçûes de leur temps.

XV. Créon, perſonnage intéreſſant.

Finiſſons ces remarques par où Sophocle finit ſon drame. Le perſonnage de Créon, quoique ſubalterne, eſt très-intéreſſant. C'eſt un Sage ſans ambition, un Philoſophe qui préfère les douceurs d'une vie tranquille & innocente aux appas des grandeurs & de la puiſſance. Né avec des droits à la Couronne, il ſe contente d'être le premier du royaume, après Œdipe & Jocaſte *(n)*. « C'eſt par mon canal, dit-il au Roi, que coulent vos bienfaits: pourrois-je préférer le ſceptre, « ſource d'inquiétudes & de ſoucis, à un pouvoir ſans envie « & ſans chagrin? Chéri, recherché de tout le monde, je ſers « d'appui à quiconque vous implore. Je ne ſuis pas aſſez inſenſé « pour ſacrifier tous ces avantages à l'ambition dangereuſe de « porter le titre de Roi. Avec ces ſentimens, qui me ſont na- « turels, pouvez-vous me ſoupçonner capable de conſpirer contre « votre vie & votre couronne? Ne me chargez pas d'un tel « crime ſur des incertitudes: ſongez qu'il eſt également injuſte « de prendre les méchans pour les bons, & les bons pour les « méchans. » Le fougueux Œdipe ne ſe rend point à la ſageſſe de ce diſcours: qu'arrive-t-il enfin? Le modeſte Créon eſt reconnu innocent, ſa probité eſt recompenſée: il monte ſur

Vers 589 & 591 & ſuiv.

(n) Je ne ſais ce qu'ont voulu dire les interprètes qui ont traduit le vers 589 par ces paroles: *Non igitur ego ex æquo inter vos tertius ero*, Οὐκοῦν ne ſignifie que *igitur, donc*, ſans négation; c'eſt οὐκ qui ſignifie *non igitur*.

le trône, dont Œdipe eſt chaſſé. Tel eſt le trait par lequel Sophocle termine un chef-d'œuvre qui a fait l'admiration de tous les ſiècles; & s'il eſt vrai, comme on le dit, qu'au jugement des Athéniens, peuple délicat & d'un goût exquis, il fut vaincu par un certain Philoclès, qui traita le même ſujet, quel dommage que l'ouvrage de celui-ci ne ſubſiſte plus! les Lettres n'ont peut-être jamais fait une plus grande perte.

REMARQUES critiques ſur le texte & ſur les verſions de l'Œdipe de Sophocle.

I. *Vers 126.* . . . . . Λαΐου δ' ὀλωλότος,
Οὐδεὶς ἀρωγὸς ἐν κακοῖς ἐγίνετο.

C'eſt la réponſe de Créon à Œdipe, qui lui demandoit ce qu'il ſavoit ſur le meurtre de Laïus. Le P. Brumoy traduit: *Le Roi mort, nous retombames dans de plus grands maux.* Il falloit dire que les maux qui ſurvinrent, ne permirent pas qu'on ſongeât à venger la mort de Laïus: *Sed Laïi occiſi nullus in malis extitit vindex.* Voyez ici la verſion de M. Boivin, plus exacte que celles du P. Brumoy & de M. Dacier.

Tome I, p. 14 de l'édit. in-4.°

II. *V. 228.* . . . . . Οὐ γὰρ ἂν μαχφὰν, &c.

Page 146. Voyez ce qu'on en a dit dans la Diſſertation.

III. *Vers 230 & ſuivans.*

Cet endroit a été manqué par les ſcholiaſtes & par les interprètes qui ſont venus après eux. Œdipe inſtruit que le meurtrier de Laïus eſt dans le pays des Thébains, veut tout tenter pour le découvrir, & voici les ordres qu'il donne à ce ſujet:

1. *V. 232.* Ὅστις ποθ' ὑμῶν Λαΐου τ' Λαβδάκου
Κάτοιδεν, ἀνδρὸς ὅν τινος διώλετο,
Τοῦτον κελεύω πάντα σημαίνειν ἐμοὶ,
Κεἰ φοβεῖται τὠπίκλημ', ὑπεξελὼν
Αὐτὸς καθ' αὑτοῦ· πείσεται, &c.

J'ordonne, dit le P. Brumoy, *à tous les habitans de dénoncer l'assassin de Laïus: si la crainte du châtiment empêche le coupable de se déclarer, qu'il mette bas toute frayeur; il en sera quitte pour l'exil. Si l'assassin est un étranger, qu'on le déclare, cet important service sera récompensé.* Faisons ici quelques remarques. *Tome I. p. 14 de l'édit. in-4.°*

Les trois premiers vers ne présentent aucune difficulté: *Quicumque vestrûm novit à quo viro Laïus Labdacides occisus est, huic ego impero ut rem omnem mihi declaret.* Dans les suivans, le mot ὑπεξελὼν a causé de l'embarras, de sorte que les uns ont traduit d'une façon, les autres d'une autre. Le P. Brumoy a suivi les traductions qui portent: *Et si fortè, ne in crimen veniat, metuit, libero eum metu de se ipso.* Celle qui est attribuée à Thomas Johnson, offre une autre idée: *Etiamsi metuit contra se crimen, auctor necis cùm ipse sit.* Je crois qu'il se trompe: ὑπεξαιρῶ signifie *furtim subduco, clam surripio;* de sorte que le sens est: *Etiamsi timuerit ne crimen incurrat, eò quod rem totam ipse tacitus intra se subduxerit.* J'ordonne à celui qui a connoissance du meurtrier de venir tout déclarer, quand même il craindroit qu'on ne lui fît un crime d'avoir tenu la chose secrète par-devers lui; car il en sera quitte pour l'exil.

D'ailleurs, à s'en tenir à la traduction du P. Brumoy, de M. Boivin & de Thomas Johnson, on croiroit que, par ce *coupable*, qui en sera quitte pour l'exil, il faut entendre l'assassin de Laïus. Mais ce seroit se tromper grossièrement, & l'on voit par la suite de quelles malédictions le meurtrier est accablé. Voilà d'abord ce que prescrit Œdipe à l'égard du Thébain qui auroit connu le meurtrier de Laïus. Mais si c'est un étranger qui ait connoissance de l'assassinat, le Prince ne déclarera-t-il rien à son sujet? c'est ce qu'il fait aussi-tôt: *Si c'est un étranger, qu'il parle, il sera dignement récompensé.*

V. 238. Εἰ δ' αὖ τις ἄλλος οἶδεν ἐξ ἄλλης χθονὸς
Τὸν αὐτόχειρα, μὴ σιωπάτω, &c.

Quòd si quis alius ex aliena terra auctorem cædis novit, ne sileat, lucrum ego illi dabo, &c. J'avoue que je fais ici un léger changement dans le texte, en lisant ἄλλος au lieu de ἄλλου;

mais l'ordre du discours & la suite du raisonnement paroissent l'exiger.

3. Que si quelqu'un, pour quelque cause que ce soit, s'obstine à garder son secret, & à ne pas révéler ce qu'il sait du meurtre de Laïus, Œdipe défend que dans toute l'étendue de ses États, il soit admis aux sacrifices & dans les conversations, qu'on ait rien de commun avec lui, même la participation de l'eau lustrale; il veut qu'il soit chassé de toutes les maisons comme un objet d'exécration. Pour le meurtrier lui-même, Œdipe le charge de plus grandes malédictions. « Puisse, dit-il, » le scélérat traîner une vie malheureuse, dans le comble de la » misère & de l'indigence; & fût-il de ma connoissance, ren- » fermé dans mon palais, puissent retomber sur ma maison & sur moi les mêmes imprécations que vous venez d'entendre. »

Vers 241 jusqu'à 250.

V. 254 jusqu'au 259.

On voit d'après ces remarques, qu'Œdipe met dans les peines qu'il prononce une différence & une gradation, telles que le dictent la raison & l'équité. D'abord il veut que quiconque a connoissance de l'assassin de Laïus, vienne déclarer ce qu'il sait. Est-il citoyen? il ne sera obligé que de quitter le pays, sans essuyer ni insulte ni dommage (ἀζλαβής). Il méritoit en effet une punition pour n'avoir pas plus tôt révélé son secret. Est-il étranger? loin d'être puni, il sera récompensé. Mais celui qui a connoissance de l'attentat, refuse-t-il de venir à révélation, Œdipe veut qu'il soit regardé comme un objet d'horreur dans toute l'étendue de ses États. L'imprécation qu'il fait contre lui, est renfermée dans les bornes de son empire. Il n'en est pas de même de celle qu'il lance contre l'assassin; elle est générale & sans bornes: sa malédiction le condamne à traîner par-tout une vie misérable, sans feu, sans lieu, sans espoir, sans ressource (ἄμοιρον βίον). Ces variétés, ces nuances, qui font honneur à l'esprit & au bon sens du poëte Grec, ne paroissent point dans les traductions latines ni françoises.

4. Au reste Œdipe ne s'arrête pas à ces imprécations, mais après avoir déclaré qu'il va ranimer tous ses efforts pour découvrir le meurtrier, il ajoûte: « Puissent ceux qui ne suivront pas mon exemple, trouver la terre ingrate & rebelle,

V. 277, 280.

se

ſe voir ſans poſtérité, & mourir eux-mêmes d'une mort plus « affreuſe encore, s'il eſt poſſible, que celle qui déſole nos « climats ! » Les interprètes ne font pas ſentir non plus le véritable objet de ces dernières malédictions.

IV. La ſcène d'Œdipe & du devin Tirésias eſt conduite avec beaucoup d'adreſſe & d'intelligence ; mais il eſt des endroits où le fil du dialogue échappe, ſi l'on n'y apporte pas beaucoup d'attention ; auſſi les interprètes ne ſont pas toûjours d'accord.

V. Tirésias refuſe obſtinément de déclarer ce qu'il ſait du meurtre de Laïus : *Voulez-vous donc nous trahir & nous perdre !* lui dit Œdipe. *Que ce reproche eſt inique !* replique le Devin. *C'eſt pour vous, c'eſt pour moi que je me tais. Épargnons-nous un chagrin mutuel : je ne parle point.* *Traduct. du P. Brumoy, p. 22.*

V. 340. Ἐγώ τ' ἐμαυτὸν ὅτι σ' ἀλγυνῶ· τί ταῦτ'
Τ' ἄλλως ἐλέγχεις; οὐ γὰρ ἂν πύθοιό μου.

Les traductions de Cambridge & de Londres *(1722)* portent : *Quid ob hanc rem temerè me accuſas ! non enim auſcultabis mihi.* Comme ſi Tirésias diſoit : votre intérêt & le mien exigent que je me taiſe : ceſſez donc de m'accuſer témérairement de vouloir trahir & perdre la patrie ; car, après tout, ſi je parlois, vous ne voudriez pas me croire. C'eſt, ce me ſemble, donner à πυνθάνομαι une ſignification tirée de bien loin ; ne vaut-il pas mieux lui laiſſer celle qui lui eſt ordinaire, & prendre ἐλέγχειν dans celle de *interrogare !* Pourquoi voulez-vous inutilement m'interroger ſur ce ſujet ? ceſſez de faire de vains efforts pour m'arracher mon ſecret, car vous ne ſaurez rien de moi. *Quid me de his fruſtrà interrogas ! non enim (ea) ex me reſciveris.* Je ne doute pas que ce ne ſoit-là le vrai ſens, que la traduction attribuée à Thomas Johnſon a fort bien rendu. *Quid hæc fruſtrà requiris ! non enim ex me audies.* Le P. Brumoy a ſans doute voulu exprimer ces dernières paroles, en diſant, *je ne parle point ;* mais il ne s'eſt point expliqué ſur l'idée qu'il a attachée à ἐλέγχεις ; il a négligé une partie du texte : M.rs Dacier & Boivin ſont plus exacts.

2. A ces mots du Devin, Œdipe s'emporte contre lui, & lui dit que ſon obſtination & ſon inflexibilité ſeroient capables d'irriter des rochers. *Vous me reprochez ma dureté*, reprend Tirésias, *& vous comptez pour rien la colère qui vous tranſporte: j'en ſuis la victime.* Le grec dit à la lettre, *vous me reprochez ma colère, & vous ne voyez pas la vôtre:*

Traduct. du P. Brumoy, p. 22.

V. 345. Ὀργὴν ἐμέμψω τὴν ἐμήν· τὴν σὴν δ' ὁμοῦ
Ναίουσαν οὐ κατεῖδες, ἀλλ' ἐμὲ ψέγεις.

Cependant, comme juſqu'ici Œdipe n'a point accuſé de colère Tirésias, Triclinius prétend que par ces mots, *ma colère*, il faut entendre celle que j'excite, & non celle dont je ſuis animé: comme ſi le Devin diſoit, vous me reprochez d'enflammer votre bile, & vous ne vous apercevez pas du penchant naturel que vous avez à vous emporter; cependant vous me chargez d'injures: en effet, on venoit de l'appeler *le plus méchant des hommes.* Mais cette explication me paroît forcée, & je ne ſais s'il n'eſt pas plus naturel de prendre ὀργὴ dans le ſens qu'il a ſouvent de *ingenium, mores, ſtudium;* & comme on venoit de traiter Tirésias d'homme obſtiné & inflexible, *vous me reprochez*, répond-il, *le caractère de mon eſprit, & vous oubliez celui du vôtre, dont j'éprouve néanmoins les effets.* C'eſt l'idée que M.rs Dacier & Boivin ont adoptée.

3. Enfin Œdipe indigné du refus obſtiné de Tirésias, lui déclare qu'il le regarde comme le complice du crime, qu'il n'en peut être innocent que pour ne l'avoir pas commis de ſes propres mains; *mais*, ajoûte-t-il, *ſi tu n'étois privé de la lumière des cieux, je te croirois ſeul capable d'avoir exécuté cet aſſaſſinat.*

V. 356. . . . . . εἰ δ' ἐτύγχανες βλέπων,
Καὶ τὸ ῥηθὲν ἂν σὲ τοῦθ' ἔφην εἶναι μόνον.

Je ne ſais à quoi penſoient ceux qui ont traduit: *Si verò vidiſti facinus perpetrari, & hoc tuum ſolius eſſe dico.* « Si tu as été témoin du crime, je t'en déclare le ſeul coupable; » ce qui ne

rend point la penſée du Poëte. Les anciens ſcholiaſtes auroient dû les garantir de cette erreur.

Tiréſias irrité de l'accuſation, s'explique enfin & annonce à Œdipe qu'il eſt lui-même le coupable, ſur qui tombe l'arrêt qu'il a prononcé contre le meurtrier. Il ajoûte qu'il parle librement & ſans rien craindre, parce que la vérité combat en ſa faveur. *La vérité*, reprend Œdipe, *d'où la ſais-tu, malheureux, ce n'eſt pas dans ton art que tu l'as puiſée.* 4. *Traduct. du P. Brumoy, p. 24.*

TIRÉSIAS.

Je la ſais de vous : c'eſt vous qui m'avez contraint de rompre le ſilence. M. Dacier avoit traduit dans le même ſens ; mais quoiqu'Œdipe eût forcé le Devin à parler, ce n'eſt pas à dire qu'il lui eût appris la vérité ; ce raiſonnement ſeroit pitoyable : *Je tiens la vérité de vous, puiſque c'eſt vous qui m'obligez de rompre le ſilence.* C'eſt néanmoins celui que les interprètes font tenir à Tiréſias ; car quoiqu'il ne paroiſſe point de particule cauſale, *car, puiſque, parce que,* dans la traduction du P. Brumoy, il en faut néceſſairement ſous-entendre une, qui eſt bien exprimée dans le Grec.

V. 366. Πρὸς σοῦ· οὐ γὰρ μ' ἄν ἥκοντα πρὸς τέχνῳ λέγειν.

J'aimerois donc mieux traduire d'une manière plus générale, puiſque d'ailleurs le texte le permet.

ŒDIPE.

Qui t'a inſtruit à me tenir ce langage ! ce n'eſt pas l'art que tu profeſſes. [En effet le Prince ſoupçonnoit que le Devin n'étoit en ceci que l'organe de Créon.]

TIRÉSIAS.

C'eſt vous-même ; car c'eſt vous qui m'avez forcé de rompre le ſilence.

Il y a par ce moyen plus de juſteſſe dans le raiſonnement de Tiréſias, & la réponſe cadre avec la demande.

Œdipe inſiſte, & veut obliger Tiréſias à répéter ce qu'il a dit. 51

TIRÉSIAS.

Ne m'avez-vous pas compris! ou ſeroit-ce un piége que vous voulez me tendre?

ŒDIPE.

Je ne t'ai pas aſſez entendu, pour pouvoir dire que je ſuis
Vers 369. *bien au fait* (οὐχ ὥστε γὰρ εἰπεῖν γνωστόν); *ainſi parle de nouveau.*

Le P. Brumoy, qui paroît avoir ſuivi M. Dacier, ne rend cette réponſe qu'imparfaitement, en diſant: *Non, mais je t'ordonne de parler.* Les traductions latines ne ſont ni plus exactes ni plus claires. Il falloit traduire: TIR. *Non intellexiſti priùs!...* ŒD. *Minimè, ſaltem adeò ut dicere liceat rem eſſe (mihi) perſpectam, & apprimè notam.* M. Boivin ne s'y eſt pas trompé.

6. ŒDipe continuant de s'emporter contre le Devin: *Rends graces aux Dieux de ton aveuglement*, lui dit-il, (ſuivant le
Page 25. P. Brumoy) *tu verrois le jour pour la dernière fois.*

TIRÉSIAS.

Mon ſort n'eſt pas entre vos mains: Apollon eſt mon garant; il aura ſoin de mes jours. M. Dacier lui avoit frayé la route.

Comme les interprètes ſont ici fort partagés, il eſt à propos de rapporter d'abord les paroles du texte qui les embarraſſent.

Vers 382. ŒD. Μιᾶς τρέφῃ σοὶς νυκτὸς· ὥστε μήτ' ἐμὲ,
Μήτ' ἄλλον, ὅστις φῶς ὁρᾷ, βλέψαι πότ' ἂν.

TIR. Οὐ γὰρ μοῖρά σοὶς γέ σ' ὀλέσσειν, ἐπεὶ
Ἱκανὸς Ἀπόλλων, ᾧ τόδ' ἐκπρᾶξαι μέλει.

Ce que l'on traduit ordinairement de cette ſorte:

ŒD. *Solæ tenebræ te tuentur*, alioqui effeciſſem
Ut neque me, neque alium quenquam qui lucem intuetur, amplius aſpiceres.

TIR. *Non eſt in fatis à te ut interficiar:*
Nam Apollini id curæ erit.

C'eſt le ſens que Camerarius a donné à ce paſſage; ſur quoi

je ne m'arrêterai pas au ridicule qu'il y a, de ſuppoſer qu'Œdipe menace l'aveugle Tirésias de le mettre hors d'état de jamais voir perſonne: mais examinons ſur quoi fondé, on met la mort de ce Devin ſur le compte d'Apollon. Pauſanias rapporte que les Argiens ayant pris la ville de Thèbes, menoient à Delphes Tirésias avec le reſte du butin, & que ce Devin preſſé de la ſoif, s'arrêta aux pieds d'une montagne où il y avoit une ſource *; il en but, & il expira. *In Bœotic.*

* La fontaine Tilphouſe.

Le P. Brumoy juge avec raiſon que cette circonſtance ne juſtifie point le ſens de Camerarius. Suffit-il en effet qu'une perſonne meure dans la route qui conduit à Delphes, pour que ſa mort ſoit imputée à Apollon? Il croit donc que celui qu'il adopte dans ſa traduction, après M. Orſatto, eſt plus ſimple & plus vrai. C'eſt ce que je ne puis lui paſſer, & j'oſe dire que ces interprètes s'écartent autant les uns que les autres de la penſée de l'auteur Grec. Œdipe ne menace point Tirésias de la mort, & ne lui dit point de rendre graces aux Dieux de ſon aveuglement: le Devin ne dit point non plus, ni qu'Apollon veillera ſur ſes jours, ni que ce Dieu aura ſoin de terminer ſon ſort. Il n'eſt queſtion de rien de tout cela dans le texte; c'eſt ce qu'il faut développer. *Voy. ſur Tirésias Diod. de Sic. l. V, c. 6. Strab. l. IX. Bayle.*

Remarquons d'abord qu'Œdipe venoit de reprocher à Tirésias qu'il étoit aveugle de corps & d'eſprit; & continuant ſur le même ton, μιᾶς τεφῃ ὡσὺς νυκτός: expreſſion forte & bien poëtique. *Unâ caligine aleris:* « Enfant de la nuit, tout n'eſt que ténèbres chez toi; elles ſont, pour ainſi dire, ton unique élément, » ὥστε μήτ' ἐμὲ, μήτ' ἄλλον βλέψαι πότ' ἄν. *Adeò ut neque me, neque alium quenquam, perſpicere poſſis.* « Quelles lumières pourrois-tu donc avoir ſur mon compte ni ſur celui d'aucun mortel? » Il en eſt qui, au lieu de βλέψαι, liſent βλάψαι, ce qui pourroit bien être la véritable leçon; & voici le ſens qui en réſulteroit: « Tu es plongé dans de ſi profondes ténèbres, que tes vaines prédictions ne peuvent nuire ni à moi ni à aucun mortel. » Cependant la première leçon me paroît préſenter une idée mieux aſſortie au goût de cet entretien, & à celui du Poëte.

7. Quoi qu'il en ſoit, Tirésias continuant auſſi ſur le même ton qu'il avoit commencé, répond : οὐ γάρ με μοῖρα πρὸς γέ σ' πεσεῖν. *Non eſt in fatis, ut ſaltem, quantùm ad te, errem, incidam in errorem.* Comme s'il diſoit : « Malgré l'aveuglement » que vous me reprochez, les Deſtins ne veulent pas qu'à votre » égard du moins je me trompe, & que je ſois un faux prophète. » Rien de plus naturel & de plus ordinaire que le ſens que je donne ici à πεσεῖν : on en voit un autre exemple au *vers 620* de cette même pièce, où le chœur dit à Œdipe, que s'il craint de ſe tromper, δύλαβεμένῳ πεσεῖν, il doit trouver raiſonnable le diſcours de Créon. Tirésias ajoûte : ἐπεὶ ἱκανὸς Ἀπόλλων, ὧ τάδ' ἐπιπρᾶξαι μέλει. *Satis quippe potens Apollo eſt, cui iſta perficere curæ erit.* « J'en ai un » bon garant : c'eſt Apollon. Oui, c'eſt lui qui aura ſoin de vérifier les prédictions que je vous fais. » Effectivement le Devin venoit d'annoncer à Œdipe que dans peu il ſeroit aveugle lui-même ; ce qui ne manqua pas d'arriver. Au reſte je me rencontre ici avec M. Boivin, qui traduit : *Apollon eſt mon garant ; & c'eſt à lui d'accomplir mes prédictions.*

On ne doit pas être ſurpris du ſens que je donne à πρὸς γέ σ', *ſaltem, quantùm ad te attinet,* rien n'eſt plus commun, lorſque la prépoſition πρὸς eſt conſtruite avec le génitif. Budée le dit poſitivement, *ſignificat etiam* QUANTÙM PERTINET, & il en donne pour preuve ces paroles de Synéſius : ὡς πρὸς Θεοῦ, καὶ πρὸς ἀνθρώπων ἀναίτιος ὦ. *Ubi*, dit Devarès, πρὸς Θεοῦ, & πρὸς ἀνθρώπων, QUANTÙM AD DEUM, & QUANTÙM AD HOMINES, *ſignificat : perindè ac cùm dicimus*, πρὸς πατρὸς, & πρὸς μητρὸς : *nam illa etiam* QUANTÙM AD PATREM, & QUANTÙM AD MATREM PERTINET, *ſignificant.*

Com. L. Gr. p. 525.

De Part. L. G. p. 434.

Lettre 95, édit. Morell.

Dans une autre lettre que Synéſius écrit à ſon frère, il s'exprime ainſi : Καὶ γὰρ καὶ πρὸς Θεοῦ καὶ πρὸς ἀνθρώπων, ἐπὶ πλείστῳ μοι κείσεται τοῦτο ; c'eſt-à-dire, ſelon le traducteur : *Etenim quod & ad Deum, & ad homines attinet, iſtud mihi pulcherrimum fuerit.* C'eſt ainſi qu'Iſocrate περὶ ζεύξεως dit : Ἀλκιβιάδης, καὶ Κλειτένης, ὁ μὲν πρὸς πατρὸς, ὁ δὲ πρὸς

μητρὸς, ὧν πρόπαππος τοῦ παιδὸς τοῦμοῦ : expreſſion que les Latins rendent ordinairement par la prépoſition *à*, *ab*. *Ille quidem à patre, hic verò à matre, abavus patris mei.* En effet, cette prépoſition latine ſe prend très-ſouvent dans le ſens que je donne ici à πρός. Quand Plaute dit, *ab animo æger ſui*, n'eſt-ce pas *quantùm ad animum!* Quand Térence dit, *à me pudica eſt*, n'eſt-ce pas *quantùm ad me, à mon égard, pour ce qui me regarde!* Et lorſque Cicéron écrit à Atticus, *ſumus imparati cùm à militibus, tùm à pecuniâ*, n'eſt-ce pas auſſi *quantùm ad milites & pecuniam!* Mais nous voyons dans cette Tragédie, que Sophocle a employé plus d'une fois la prépoſition grecque πρὸς dans le même ſens. Œdipe dit: Vers 133.

Ἐπαξίως γὰρ φοῖβος, ἀξίως δ' σὺ
Πρὸς τοῦ θανόντος τήνδ' ἔθεσθ' ἐπισκοφήν.

Rien n'eſt plus juſte que les ſoins d'Apollon & les vôtres, à l'égard du Roi aſſaſſiné. Le même Prince, vers la fin de cette pièce, parle à Créon en ces termes: Vers 1433.

Πιθοῦ τί μοι. πρὸς σοῦ γὰρ, οὐχ ἐμοῦ φράσω.

Que le traducteur de Cambridge rend ainſi: *Nam quod ad te attinet, non ad me dicam.* « Écoutez; ce que je vais dire vous regarde plus que moi. »

Dans l'Électre, Sophocle fait dire à Clytemneſtre: *Ce jour-ci me délivre de toute crainte, tant de la part d'Électre, que de la part d'Oreſte.* Vers 785.

Νῦν δ' ἡμέρα γὰρ τῆσδ' ἀπήλλαγμαι φόβου
Πρὸς τῆσδ' ἐκείνου θ'.

In queſto giorno poi ora ſon libera
D'ogni timor per parte di coſtei
E di colui,

Comme traduit Giacomelli.

D'ailleurs ſi l'on donne aux paroles grecques, οὐ γάρ μοι μοῖρα πρός γε σοῦ πεσεῖν, ce ſens, *mon ſort n'eſt pas de périr*

de vos mains, on fait dire à Tirésias une chose qui ne revient à rien, & qui n'a plus de liaison avec ce qui précède. Œdipe lui reprochoit qu'étant aveugle de corps & d'esprit, ses prédictions ne méritoient que le mépris; & l'on veut que Tirésias replique: *Du moins je ne crains pas de tomber sous vos coups, ce n'est pas ma destinée.* Réponse déplacée, décousue, hors de propos, & qui coupe totalement le fil du dialogue. M. Boivin, qui a bien senti la difficulté, a tâché de l'éluder par un tour plus ingénieux que solide. Il fait dire à Œdipe: « La nuit » seule, la nuit qui te couvre les yeux, assure ta vie, & nourrit » ta confiance, EN TE PERSUADANT que tu n'as rien à craindre, ni de moi, ni de quiconque voit la lumière. » Mais que de réflexions n'y auroit-il pas à faire sur ces paroles? Où voit on qu'Œdipe dise à Tirésias que son aveuglement *assure* sa vie, *nourrisse sa confiance*, & lui *persuade* de ne rien craindre? Qu'on lise βλάψαι ou βλέψαι, par quelle machine en pourra-t-on tirer que le Devin est convaincu qu'il n'a rien à redouter ni de la part d'Œdipe, ni de la part d'aucun mortel? C'est faire violence au texte, c'est le dénaturer par des additions gratuites que la lettre dément.

Le sens que je présente n'a aucun de ces inconvéniens: également assorti aux deux leçons, & mieux encore à celle qui est la plus commune, il est simple & bien suivi, parfaitement lié à ce qui précède, & naturellement amené par les reproches d'Œdipe. Je ne sai si je me trompe, mais je me persuade que plus on examinera le texte, plus on reconnoîtra que cette explication est la seule conforme à la pensée de l'écrivain Grec.

8. Œdipe persuadé que le Devin est un imposteur, dont Créon se sert pour envahir le trône, s'écrie: *ô sceptre, ô couronne, ô trésors, ô sagesse supérieure à tous les arts pour rendre la vie heureuse, que vos avantages, trop exposés à l'envie, sont sujets à de tristes retours!* Voici les paroles grecques qu'on a voulu rendre.

Traduct. du P. Brumoy, p. 26.

V. 388. Ὦ πλοῦτε καὶ τύραννοι (o), καὶ τέχνη τέχνης

(o) On varie beaucoup sur cette leçon: les uns veulent τυραννὶς, d'autres τυραννὶ; & il paroît que le Scholiaste, publié par Johnson, a lû τύραννος, vocatif attique.

Υ περφέρουσα

Ὑπερφέρουσα τῷ πολυζήλῳ βίῳ,
Ὅσος παρ' ὑμῖν ὁ φθόνος φυλάσσεται;

Je remarque d'abord que le P. Brumoy a cru, après bien d'autres, que le πολυζήλῳ βίῳ devoit se joindre à ὑπερφέρουσα qui précède, puisqu'il traduit: *supérieure à tous les arts pour rendre la vie heureuse.* D'autres ont suppléé la prépositon ἐν, en traduisant, *in quadam vitæ felicitate.* La traduction attribuée à Johnson porte: *ô divitiæ, & regnum, & ars artem superans in expetendæ vitæ subsidium, quanta apud vos invidia servatur!* Ensuite Œdipe ne dit point que les avantages de la vie heureuse sont *sujets à de tristes retours*, mais seulement qu'ils sont exposés *à l'envie.* Je m'étonne que les anciens scholiastes aient passé si légèrement sur cet endroit, qui méritoit bien une remarque étendue. Je vais donc, à leur défaut, donner la construction de ce passage: elle suffira pour en développer le sens. Ὦ πλοῦτε καὶ τυραννὶ, καὶ τέχνη τέχνης ὑπερφέρουσα, ὅσος ὁ φθόνος φυλάσσεται παρ' ὑμῖν τῷ πολυζήλῳ βίῳ; *ô divitiæ, & imperium, & ars arte superior, quantùm invidiæ & odii vobiscum asservatur vitæ beatæ multorumque votis expetitæ!* Τέχνη τέχνης ὑπερφέρουσα désigne ici une sagesse sans égale, un mérite, un talent supérieur; & Œdipe fait allusion à l'adresse qu'il eut d'expliquer lui seul l'énigme du sphinx. *Qu'étoit alors devenu ton art*, dit-il à Tirésias, *où étoient tes oiseaux & tes Dieux! Reconnois que tu n'es qu'un fourbe, un charlatan, & que tu t'es laissé séduire à l'envie de régner sous Créon.*

Tirésias piqué de ces reproches répond avec fierté: *Vous êtes Roi, Seigneur: mais ici la liberté d'entendre & de répondre tour à tour nous rend égaux, & d'ailleurs sujet d'Apollon, je ne suis pas le vôtre. Sachez que je n'ai pas besoin d'être justifié par Créon.* C'est la traduction du P. Brumoy, dont la dernière phrase ne me paroît pas exprimer le vrai sens du texte. 93

V. 418. Οὐ γάρ τι σοὶ ζῶ δοῦλος, ἀλλὰ Λοξίᾳ,
Ὥστ' οὐ Κρέοντος προστάτου γενήσομαι.

Thomas Johnſon traduit: *Neque unquam ullatenus tibi ſervio, ſed Apollini: quare nec Creonte patrono mihi opus erit.* Les éditions de Cambridge & de Londres *(1722)* ont ſuivi la même idée, *nec patrocinio Creontis utar,* & elle a été adoptée par M. Dacier. Pour moi je ne ſaurois comprendre à quel propos on fait dire à Tirésias qu'il n'a aucun beſoin d'être protégé ni juſtifié par Créon. Voici donc, à mon avis, ce qu'il dit: « Je ne ſuis pas votre ſujet, je le ſuis d'Apollon ſeul, » de ſorte que je ne ſerai pas non plus celui de Créon, quand il ſera ſur le trône. » Οὐ γεγράψομαι δῶλος Κρέοντος ποτέ. *Non inſcribar ſervus Creontis regnantis.* C'eſt ce que le ſcholiaſte *(p)*, publié par Johnſon, a fort bien compris, Ἄρχοντος τοῦ Κρέοντος δ' καταγραφήσομαι δῶλος; d'où je m'étonne qu'on n'ait pas réformé la traduction *(q)*. Notez en paſſant le paulo-poſt-futur γεγράψομαι, qui n'eſt pas mis ici ſans deſſein, & qui déſigne que dans peu Créon régneroit.

10. Bien-tôt après Tirésias déclare à Œdipe, que tout clairvoyant qu'il ſe croit, il eſt plus aveugle qu'il ne penſe. Savez-vous à qui vous devez le jour, dans quel engagement vous vivez, & à quel ſort vous devez vous attendre? Vous ignorez qu'une foule de maux doit fondre ſur vous, & vous égaler à vous-même & à vos enfans.

V. 432. Ἄλλων δὲ πλῆθος οὐκ ἐπιφθάνῃ κακῶν,
Ἃ σ' ἐξισώσει σοί τε κἀ τοῖς σοῖς τέκνοις.

Je ne ſai pourquoi on traduit ordinairement: *Quum reſciſces, & reliquum malorum agmen, quod tibi adhuc ignotum eſt, quæ in te pariter ac liberos tuos redundabunt.* Le texte ne dit point que ces maux retomberont ſur les enfans d'Œdipe; mais qu'ils le rabaiſſeront à ſon état naturel, & le placeront au rang de
Page 27. ſes enfans. Cependant le P. Brumoy a réuni ces deux idées dans ſa traduction. *Quand un eſſain de maux ignorés, qui vous*

(p) Le même Scholiaſte, *ibid.* Προστάτης λέγεται, ὁ ὢν πολέμῳ ἔμπροσθεν ἱστάμενος, καὶ βοηθῶν τοῖς ὀπίσθεν· προστάτης, ὡς ὁ τῷ ἀξιώματι προέχων τῶν ἄλλων· ἦν δὲ ὁ ἄρχων καὶ ἡγεμών, καθὸ λέγεται ἐν ταῖς Θήβαις.

(q) M. Boivin a ſaiſi le vrai ſens: *Je ne paſſerai jamais pour être l'eſclave d'Œdipe, & encore moins pour être celui de Créon.*

mettra au rang de vos enfans, viendra fondre ſur vous & ſur eux. Celle de Johnſon eſt plus exacte: *Aliorumque agmen non vides malorum, quæ te pariter æquabunt tibique & tuis liberis.* La remarque de Triclinius eſt ici fort juſte. La connoiſſance de vos malheurs, dit Tirésias, vous égalera à vous-même. Pourquoi? parce que de mari que vous êtes de Jocaſte, vous reconnoîtrez que vous êtes ſon fils. Elle vous égalera auſſi à vos enfans, parce que vous vous trouverez être leur frère, étant vous & eux fils d'une même mère. Alors, Prince, continue le devin, accablez d'injures Tirésias & Créon: nous ne ſerons que trop vengés, *car jamais mortel n'éprouvera un ſort plus funeſte que vous.* C'eſt ainſi que je rends ces paroles.

V. 435. . . . . Σὲ γὰρ οὐκ ἔστι βροτῶν
Κάκιον ὅστις ἀντιβήσεταί ποτε. 11.

On les traduit ordinairement de cette ſorte: *Te enim nullus eſt mortalium qui ſceleratior unquam peribit.* « Jamais mortel plus coupable ne perdra la lumière du jour, » comme s'exprime le P. Brumoy, après M. Dacier. J'adopterois volontiers ce ſens, s'il étoit permis de lire κακίων, au lieu de κάκιον. Mais ce neutre me paroît avoir ici force d'adverbe, comme cela eſt ordinaire chez les Grecs, & voici la conſtruction naturelle du texte. Οὐκ ἔστι βροτῶν, ὅστις ἀντιβήσεταί ποτε κάκιον σέ. *Mortalium nullus eſt qui duriùs unquam atteratur, quàm tu.* Et c'eſt ainſi que M. Boivin l'a entendu.

Lorſqu'Œdipe condamne Créon à la mort, celui-ci lui répond: V.

V. 632. Ὅταν προδείξῃς οἷόν ἐστι τὸ φθονεῖν.

Les uns traduiſent: *quando oſtendes, quæ ſit cauſa odii.* Les autres; *Si dixeris priùs quale ſit invidere.* Le P. Brumoy, après M. Dacier, *j'y vole* (à la mort) *ſi vous me faites voir que je ſuis coupable.* Le ſcholiaſte publié par Johnſon lit, φρονεῖν au lieu de φθονεῖν, du moins ſi ſon texte n'eſt point altéré; & cette leçon pourroit ſe ſoûtenir. Mais ce qui eſt plus digne de remarque, c'eſt que ce ſcholiaſte met un point diſtinctif Page 37.

après ἀποδείξῃς, de manière que les paroles suivantes fassent une phrase détachée. Voici comme il s'exprime. Ὅταν ἀποδείξῃς ὃ λέγεις δηλονότι, τότε τεθνήξομαι. Εἶτα ἐπάγει κατηφιάζων οἷον ὅτι τὸ φρονεῖν. *Quando verum demonstraveris quod dicis scilicet, tunc moriar. Deinde adjicit* (Créon) *lamentans.* Οἷον, &c. Ce qui montre évidemment que, selon lui, ces derniers mots formoient par eux-mêmes, & indépendamment des précédens, un sens complet, & ne se prononçoient pas sur le même ton. Mais je ne sai si on a remarqué que Triclinius a eu la même idée, car il observe que ces paroles sont une sentence, γνωμικόν; or cela ne peut être qu'en les détachant de celles qui précèdent, & leur donnant ce sens. *Ce que c'est que la haine! de quoi n'est-elle pas capable!* On voit par-là ce qui est à réformer dans les traductions latines. Je consens de mourir, dit Créon, *si priùs ostenderis (me crimini obnoxium). Qualis res est odium!* On voit aussi ce qu'il faut ajoûter à celle du P. Brumoy, & réformer dans celle de M. Boivin.

VI. *V. 664.* Τὸν ἥτε πρὶν, &c.

C'est ce que dit le chœur pour engager Œdipe à s'adoucir à l'égard de Créon. J'ai suivi, dans la Dissertation précédente, *Page 39.* la version du P. Brumoy : *Ayez égard à sa conduite passée & à ses protestations présentes ;* mais je n'ignorois pas qu'un des scholiastes indique un autre sens, relatif à l'apologie que Créon venoit de faire en sa faveur. Comme si le chœur disoit : *Prince, ayez égard au discours sensé & judicieux que Créon a fait pour se justifier, & aux sermens qu'il y ajoûte maintenant.*

VII. *V. 687.* Στυγὸς μὴ. κ. λ.

Voyez la Dissertation *(page 128.)*

VIII. *V. 882 & suiv. jusqu'à la fin de la scène.*

Voyez la Dissertation *(page 126.)*

IX. Œdipe instruit par un habitant de Corinthe, de la mort du roi Polybe, qu'il croyoit son père, adresse la parole à Jocaste, & lui dit :

V. 983. Φεῦ φεῦ, τί δῆτ' ἄν, ὦ γύναι, σκοποῖτό τις
Τὼ πυθόμαντιν ἑστίαν, ἢ τὰς ἄνω
Κλάζοντας ὄρνις, &c.

Le P. Brumoy traduit: *Ah! Madame, quel beſoin à préſent de recourir aux autels, & de conſulter le chant des oiſeaux!* & il trouve mauvais que M. Dacier ait traduit: *Hélas! Madame, qui voudra déſormais conſulter les oracles d'Apollon! &c.* « Il me ſemble, ajoûte-t-il, que ce n'eſt point-là le ſens véritable: « Jocaſte alloit conſulter les Dieux en faveur d'Œdipe. Œdipe « raſſuré par le récit du Berger, dit à la Reine, qu'il n'eſt plus « beſoin de recourir aux autels & aux oiſeaux. » Page 54.

Je crains bien que cette critique ne paroiſſe pas fort juſte. D'abord Œdipe ne dit pas ſimplement qu'il eſt inutile de recourir *aux autels*, mais *aux autels d'où partent les oracles*, πυθόμαντιν ἑστίαν. Ne ſont-ce pas ceux de Delphes? D'ailleurs il parle de l'autel où il avoit reçû un oracle qui lui avoit annoncé qu'il ſeroit le meurtrier de ſon père, & n'eſt-ce pas à Delphes? ὧν ὑφηγητῆρι, ἐγὼ κτανεῖν ἔμελλον πατέρα τ' ἐμόν. *Quibus auctoribus ego perempturus eram patrem meum.* Enfin l'expreſſion eſt générale, τίς σκοποῖτο. « Après l'évènement qu'on nous annonce, quelle confiance doit-on encore avoir « aux oracles & aux augures? » Ils m'avoient prédit, continue-t-il, que j'ôterois la vie à mon père; hélas! il eſt mort, & je ſuis ici bien loin de Corinthe pour avoir armé mon bras contre lui; *à moins qu'on ne prétende que le regret de mon abſence l'a conduit au tombeau: je veux bien ne paſſer pour ſon meurtrier que dans ce ſens-là. Mais enfin Polybe a emporté avec lui dans le ſéjour des morts ces vains oracles qui m'effrayoient.* C'eſt, ce me ſemble, le ſens naturel de ces paroles.

V. 988. . . . . . Εἴ τι μὴ τῷ' μῷ πόθῳ
Κατέφθιτ' ἄτῳ δ' ἄν θανὼν εἴη 'ξ ἐμοῦ.
Τάδ' ἔν, &c.

Le P. Brumoy traduit: *Dira-t-on que le regret de m'avoir perdu* Ibid.

l'aura mis au tombeau ! alors je ſerois en quelque ſorte l'auteur de ſa mort. En quoi il a ſuivi les verſions latines, qui portent: *Niſi fortè deſiderio mei contabuit: nam tunc quoque a me interfectus eſſet.* Ce qui préſente un ſens louche & même obſcur; il falloit donc les réformer à peu près de cette ſorte; *niſi fortè deſiderio mei contabuit. Hoc autem pacto fuerit à me interfectus (per me licet).*

X. Polybe mort, Œdipe ne craint plus d'être parricide; mais il redoute l'autre partie de l'oracle qui lui a annoncé qu'il ſeroit inceſtueux. Le Corinthien s'offre de le délivrer de cette inquiétude, & le Prince lui ayant dit qu'il ſauroit reconnoître un ſervice auſſi important, le Berger continue ainſi:

V. 1024. Καὶ μὰ μάλιστα τοῦτ' ἀφικόμην, ὅπως
Σοῦ πρὸς δόμους ἐλθόντος, εὖ πράξαιμί τι.

M. Dacier a traduit : *Je ne ſuis venu, Seigneur, qu'afin que quand vous ſerez de retour à Corinthe, je puiſſe mériter de vous quelque grace, & vivre heureux ſous votre protection.* Ce ſens a été auſſi adopté par M.rs Boivin & Orſatto; ſur quoi le P. Brumoy fait cette remarque: *Voilà ſans doute un compliment fort intéreſſé. J'oſe dire que ce n'eſt point-là la penſée de Sophocle, le Lecteur en jugera, & la note de M. Dacier, toute ingénieuſe qu'elle eſt d'ailleurs, ne paroît point ſauver cette incongruité.* Pour parer à ce prétendu inconvénient, il traduit donc lui-même: *L'avantage de vous ramener à Corinthe me ſuffit ; c'eſt l'unique objet de mon voyage.* Ne pourroit-on pas dire auſſi, avec raiſon, que voilà un *compliment* trop délicat & trop ſpirituel pour un Berger du vieux temps? Mais celui qu'on lui met dans la bouche eſt fort *intéreſſé:* je le veux. Faut-il s'attendre à autre choſe de la part d'un pâtre qui doit ignorer le langage d'une politeſſe rafinée, & ne pas ſortir du caractère de la ſimplicité ruſtique de ſon temps? Je ne vois en cela aucune *incongruité.* D'ailleurs n'étoit-il pas naturel de lui demander quel motif l'avoit déterminé à venir annoncer à Œdipe la mort de Polybe? Il prévient cette demande, & avoue ingénument que l'eſpoir d'être récompenſé de ſes ſervices

Page 57.

avoit été l'objet principal de ſon voyage; ce qui me paroît tout-à-fait dans les mœurs d'un homme de cette ſorte. Il paroît que le P. Brumoy a ſuivi en partie la traduction plus vicieuſe encore des éditions de Cambridge & de Londres: *Et ob hanc quidem cauſam potiſſimùm hùc veni, ut meo adventu tibi aliquid benefacerem.*

Œdipe s'étant arraché les yeux, les vieillards Thébains XI. deſapprouvent cette action; & pour la juſtifier, de quels yeux, dit-il, deſcendu dans les enfers, pourrois-je regarder Laïus mon père & Jocaſte ma mère?

V. 1386 . . . . . οἷν ἐμοὶ δυοῖν
Ἔργ' ἐστὶ χρείσσον' ἀτχόνης εἰργασμένα.

Il paroît qu'on a cru que ces mots, οἷν δυοῖν, ſe rapportoient à Laïus & à Jocaſte qui précèdent, d'où l'on a traduit, *quorum duorum morte atrociora à me facta ſunt facinora.* Mais je penſe qu'ils doivent ſe rapporter à ὄμμασιν, du vers 1384. Œdipe veut montrer qu'il s'eſt puni plus cruellement en ſe privant de la vûe, que s'il s'étoit donné la mort. De quels yeux aurois-je pû voir un père & une mère infortunés dans le ſéjour des ombres? C'eſt ſur ces yeux que j'ai fait tomber le châtiment, & il eſt plus dur pour moi, que ſi, à l'exemple de Jocaſte, je m'étois arraché à la vie: *In quos ambos (oculos) atrociùs à me ſævitum, quàm ſi ſuſpendio vitam finiſſem (r).* Triclinius remarque à cette occaſion, que, ſelon l'opinion des Grecs de ces temps-là, on étoit dans le ſéjour des ombres, tel qu'on avoit été à ſa mort, aveugle ou clairvoyant. Œdipe continue:

V. 1388. Ἀλλ' ἤ τέκνων δῆτ' ὄψις ὦ ἐφήμερος,
Βλαστοῦσ' ὅπως ἔβλαστε, προσλδοσειν ἐμοί;
Οὐ δῆτα, &c.

Un des ſcholiaſtes dit, avec raiſon, que ces paroles doivent

(r) M. Boivin a eu une autre idée en traduiſant: *Deſcendu dans les enfers, de quels yeux aurois-je pû jamais regarder ni mon père ni ma malheureuſe mère, qui tous deux ont reçû de moi des outrages ſanglans & plus cruels que la mort?*

ſe lire avec une interrogation : *Mais ne me devoit-il pas être bien doux de voir croître ſous mes yeux des enfans chéris ! Non :* depuis mes fatales imprécations, ces objets, de même que ces murs, ces temples, ces ſimulacres des Dieux, étoient interdits à mes regards.

XII. *V. 1468.* Καίτοι τοσοῦτόν γ' οἶδα μήτέ μ' ἂν νόσον,
Μήτ' ἄλλο πέρσαι μηδέν· ὥ γδ ἄν ποτε
Θνήσκων ἐσώθην, μὴ πὶ τῷ δεινῷ κακῷ.

Page 82. C'eſt Œdipe qui parle, & à qui le P. Brumoy, après M. Dacier, fait dire : *Je ſais trop que ni la maladie, ni aucun autre accident ne terminera cette vie infortunée.* On fait ici deviner à Œdipe ce qui lui doit arriver, & l'on renvoye à une autre pièce de Sophocle l'*Œdipe à Colone.* Mais je ne vois point que le Poëte donne ici à ce Prince la connoiſſance de l'avenir. Les traductions latines portent : *Nam hoc ſatis certò ſcio, me neque morbo, nec alio modo interire potuiſſe : non enim unquam à morte liberatus fuiſſem, ſi non ad aliquod magnum malum.* Auſſi faut-il remarquer qu'il y a en cet endroit un aoriſte premier avec la particule ἄν, ce qui s'exprime ordinairement par le pluſque-parfait du ſubjonctif. On en voit un exemple, *vers 1451,* ἔδρασ' ἄν, *feciſſem, je l'aurois fait.* Ainſi ces paroles, οἶδα, μήτέ μ' ἂν νόσον, μήτε ἄλλο πέρσαι μηδὲν, doivent s'exprimer ainſi : *certò ſcio, neque morbum, neque aliud quidquam mihi mortem fuiſſe allaturum.* Comme ſi Œdipe diſoit : quoique mes parens m'euſſent condamné à perdre la vie ſur le mont Cithéron, je vois bien que rien ne devoit y terminer mes jours. C'eſt ainſi que Triclinius l'a entendu, en quoi il a été ſuivi par la pluſpart des interprètes. « Si j'avois » pû périr, dit Œdipe, ſur le mont Cithéron, par la faim ou » par la dent des bêtes féroces, ou par quelque autre accident, » on ne m'eût pas alors arraché des bras de la mort, pour » être réſervé à toutes les horreurs de l'état où je ſuis maintenant réduit. »

XIII. *V. 1525.* . . . . . Νῦν ὅ τοδ' εὐχεσθέ μοι,

Où

Οὗ χμεὸς αἰεὶ ζῆν, βίᾳ δὲ λώονος
Ὑμᾶς κυρῆσαι θ' φυτεύσαντος παζός.

Ce ſont les paroles d'Œdipe à ſes enfans, lorſqu'il étoit ſur le point de les quitter. Le P. Brumoy traduit : *priez les Dieux qu'ils terminent bien-tôt ma carrière, & demandez pour vous des jours moins infortunés que les miens.* M. Dacier lui avoit frayé la route : *J'ai corrigé*, dit-il, θ' χμεὸν αἰεὶ ζῆν : *Priez ſeulement pour moi que je ne vive pas toûjours.* Et il prétend que, ſans cette correction, les paroles du texte ne ſont pas intelligibles, & ne ſont aucun ſens raiſonnable. Pour moi je penſe que s'il y avoit une correction à faire, ce ſeroit de lire ἀχμῷ, ou εὔχμεον au lieu de θ' χμεός. On ſait que ἀχμῶ & ἀχμάζομαι ſignifient *avoir de quoi fournir aux beſoins & aux commodités de la vie.* Dans Athénée, οἱ σφόδρα ἀχμάζόμενοι τοῖς βίοις : *Qui maximè copioſiſſimi rebus ad vitam neceſſariis erant, vel qui loca maximè opportuna colebant ad quærenda vitæ neceſſaria, & quibus abundè vacabat vitæ neceſſaria comparare*, comme le remarque Budée. Œdipe dit donc, εὔχεσθέ μοι ἀχμῷ αἰεὶ ζῆν. « Priez les Dieux qu'en quelque lieu que j'aille, je ne paſſe pas le reſte de ma vie dans le beſoin & dans la misère. » J'avoue même que ce ſens ſubſiſteroit ſans rien changer au texte : *Illud mihi precemini cujus eſt commoditas ad vivendum ;* c'eſt-à-dire, *quod ſemper eſt commodum & neceſſarium vitæ.* Je ne vois pas trop ſur quoi ſont fondées les traductions ordinaires : *Nunc verò precemini Deum, ut vitam quæ vobis ſemper vivenda erit, meliorem, quàm qualem pater exegit, vobis concedat.* Je ne comprends pas non plus comment M. Boivin a pû traduire : *Demandez préſentement aux Dieux ce qu'il vous convient de leur demander en tout temps : que votre deſtinée ſoit plus heureuſe que celle de votre père.* Il paroît avoir voulu réformer le texte, ſans nous dire de quelle manière : auſſi n'a-t-il point rendu le ζῆν qui s'y trouve, non plus que le μοὶ, qu'il a ſans doute regardé comme ſuperflu. Mais je ne veux pas oublier que le ſcholiaſte, donné au public par Johnſon, prétend que εὔχεσθε doit ſe prendre dans un ſens paſſif. Voici ſes paroles : Page 84.

Τὸ δ᾽ἔχεθε, παθητικῶς κεῖται, ἤτοι δ᾽χῆς τυγχάνετε ὑπ᾽ ἐμοῦ; ce qui préſente une idée bien différente, qu'il eſt aſſez difficile de rendre littéralement en latin. Je vais pourtant l'eſſayer: *Nunc autem hæc vobis ſint à me vota, ut ſemper vitam degatis, cui neceſſaria & commoda ſuppetant.* Comme ſi Œdipe diſoit: « Mes enfans, il ne me reſte plus qu'à prier les Dieux, qu'ils » ne vous refuſent jamais les beſoins & les commodités de la vie. » Ce ſens me plairoit aſſez, ſi j'avois des exemples de celui que l'on donne ici à δ᾽χμαι; mais j'avoue que je ne m'en rappelle aucun.

MÉMOIRE
SUR
LA PEINTURE A L'ENCAUSTIQUE.

Par M. le Comte DE CAYLUS.

L'ÉTUDE de Pline ſur un art que j'ai toûjours aimé, m'a conduit à la recherche d'une manière de peindre dont cet auteur ne nous a laiſſé que de foibles traces. L'Académie eſt la dépoſitaire de l'antiquité & de ſes uſages. C'eſt donc à l'Académie qu'il convient que j'adreſſe les réflexions que j'ai faites à ce ſujet; & j'ai lieu d'eſpérer qu'elle recevra avec la complaiſance que j'ai tant de fois éprouvée, le compte que je vais lui rendre de quelques moyens d'employer la cire dans la peinture, à l'imitation des anciens. Le détail où je vais entrer ſervira d'éclairciſſement à l'endroit de Pline où cette matière eſt traitée. Les commentateurs n'avoient contribué qu'à l'obſcurcir.

Lû le 29 juillet 1755.

J'ai avancé, dans un Mémoire lû en 1752, que l'examen de pluſieurs paſſages de Pline, m'avoit donné des idées ſur la manière dont les Anciens ont traité la peinture à l'encauſtique. Mais ces premières vûes n'étant appuyées d'aucune expérience, ne pouvoient convaincre, ni ſervir de preuve: on ne perſuade dans les arts que par des faits. J'ai donc cherché à expliquer Pline par le ſeul moyen qui pût le rendre intelligible, c'eſt-à-dire par la voie de l'expérience; & je ſuis parvenu à faire peindre des tableaux de ce genre. L'Académie m'a permis d'expoſer à l'aſſemblée publique de la S.t Martin dernière, celui dont elle avoit elle-même choiſi le ſujet, & qui repréſentoit un buſte de Minerve d'après l'antique. J'ai l'honneur de lui en préſenter aujourd'hui deux autres d'après des peintures modernes. Il ne me reſte qu'à développer les moyens dont on s'eſt ſervi pour les exécuter.

Quoique la pratique de cette peinture me fût démontrée

dès le temps que je préſentai le premier tableau, il me fut impoſſible de rendre dès-lors un compte exact des opérations qui avoient produit cette nouveauté. Pour ne rien laiſſer à deſirer, il étoit néceſſaire de répéter les expériences, qui ſont toûjours longues à faire, & plus longues à ſimplifier; ſouvent elles donnent de nouvelles vûes, qui engagent dans un nouvel examen. D'ailleurs la préparation des couleurs, qui ſont en grand nombre, augmente les difficultés. Ces travaux, & l'exactitude ſcrupuleuſe dont on ne peut s'écarter, ont arrêté juſqu'à ce moment l'explication que j'entreprends de donner dans ce Mémoire.

Je n'aurai pas de peine à perſuader que j'étois incapable d'imaginer & de ſuivre ſeul pluſieurs moyens dépendans de la Chymie, auxquels il falloit avoir recours. La Phyſique & la Chymie devoient également concourir à cette découverte. Ces deux Sciences ſont le flambeau de preſque tous les arts. J'ai cherché le Phyſicien & le Chymiſte dans un Médecin, qui par état doit être l'un & l'autre. Quelqu'occupé qu'il puiſſe être, il lui reſte des inſtans qu'il peut conſacrer à un amuſement d'autant plus légitime, qu'il rentre dans l'objet de ſes études. Ainſi j'ai cru devoir aſſocier à mes travaux M. Majault, Médecin de la Faculté de Paris. L'amitié a moins guidé mon choix, que la connoiſſance que j'ai de ſes lumières. Il a bien voulu m'aider, c'eſt-à-dire diriger les expériences néceſſaires pour retrouver la peinture à l'encauſtique; & ſes recherches l'ont conduit à la decouverte d'un autre genre de peinture dans lequel la cire eſt également employée, mais dont je ne parlerai point, parce qu'il ne ſe rapporte à aucune pratique encauſtique des anciens.

Pour mettre de l'ordre dans ce Mémoire, les réflexions que j'ai faites, & les preuves que j'ai tirées de Pline & de quelques autres auteurs, précéderont le détail des opérations, entre leſquelles je n'omettrai pas même celles qui ſe ſont trouvées inutiles, pour donner au moins une preuve de l'exactitude de nos recherches.

On ignore quel eſt celui qui a trouvé la manière de peindre

à l'encauſtique. Pline, qui s'eſt le plus étendu ſur l'hiſtorique de ce genre de peinture, n'en étoit pas lui-même inſtruit.

Ceris pingere, ac picturam inurere, qui primus excogitaverit, non conſtat. « On ne ſait quel eſt le premier qui a imaginé de peindre avec des cires, & de brûler la peinture. » La traduction de ce paſſage, telle qu'on l'a rendue juſqu'ici, peut préſenter un ſens tout différent, comme je le ferai voir plus bas. *Pl. l. XXXV, c. 11.*

Pline continue, & rapporte en ces termes ce que l'on penſoit en général ſur l'origine de cette peinture. *Quidam Ariſtidis inventum putant, poſtea conſummatum à Praxitele: ſed aliquanto vetuſtiores encauſticæ picturæ exſtitere, ut Polygnoti & Nicanoris & Arceſilai Pariorum. Lyſippus quoque, Æginæ picturæ ſuæ inſcripſit, ἐνέκαυσεν: quod profectò non feciſſet, niſi encauſticâ inventâ.* « Quelques-uns croient qu'Ariſtide en a été l'inventeur, & que Praxitèle l'a perfectionnée. Mais il y avoit des tableaux « peints à l'encauſtique beaucoup plus anciens, tels que ceux de « Polygnote, de Nicanor & d'Arcéſilaüs de Paros. » *Id. ibid.*

Pline eſt plus détaillé ſur les différentes eſpèces & ſur le nombre d'encauſtiques; mais ce qu'il en dit n'eſt pas ſuffiſant pour remettre ſur la voie des moyens d'employer la cire dans la peinture; il nous apprend ſeulement que ces eſpèces ou ces genres exiſtoient. Voici ſes paroles.

Encauſto pingendi duo fuiſſe antiquitus genera conſtat, cerâ, & in ebore ceſtro, id eſt viriculo; donec claſſes pingi cœpere. Hoc tertium acceſſit, reſolutis igni ceris penicillo utendi; quæ pictura in navibus nec ſole, nec ſale ventiſque corrumpitur. « Il eſt conſtant qu'il y avoit anciennement deux ſortes de peintures à l'en- « cauſtique, qui ſe pratiquoient avec la cire, & ſur l'ivoire avec « le *ceſtrum*, c'eſt-à-dire avec le *viriculum*, juſqu'à ce que l'on « connut l'art de peindre les vaiſſeaux, troiſième eſpèce, qui « s'opéroit avec des cires fondues qu'on appliquoit au pinceau. « Cette peinture, appliquée ſur les vaiſſeaux, ne pouvoit être « altérée ni par le ſoleil, ni par le ſel de la mer, ni par les vents. » Il y eut donc, en premier lieu, deux eſpèces d'encauſtique; l'une s'exécutoit ſur la cire, & l'autre ſe pratiquoit ſur l'ivoire. Pour cette ſeconde pratique, on ſe ſervoit d'un outil appelé *Id. ibid.*

ceſtrum ou *viriculum*. Robert Étienne dit ſimplement, dans ſon Tréſor de la langue latine, ſur le mot *ceſtrum, inſtrumentum quo cavatur ebur, latini viriculum appellant.* On voit que ce ſavant homme n'a eu en vûe que ce paſſage de Pline, auquel il ne prête aucun éclairciſſement. Je m'expoſerai d'autant moins à traduire le nom de ces inſtrumens en françois, que cette traduction n'eſt point néceſſaire ici, & que leur forme, telle que nous pouvons l'imaginer, ne préſente pas une idée nette des opérations qu'il falloit faire pour allier la gravûre & la peinture. Il paroît que cette eſpèce d'encauſtique avoit paſſé de la Grèce chez les Romains. Pline cite, en effet, une femme qui travailloit dans ce genre à Rome. *Lala Cyzicena perpetua virgo, Marci Varronis juventâ, Romæ & penicillo pinxit, ceſtro in ebore, imagines mulierum maximè, & Neapoli anum in grandi tabula: ſuam quoque imaginem ad ſpeculum.* « Lala de Cyzique, » qui ne ſe maria point, & qui vivoit dans la jeuneſſe de Marcus » Varron, peignit à Rome au pinceau, & avec le ceſtre ſur » l'ivoire, principalement des portraits de femmes, & à Naples » une vieille femme ſur une grande planche *(a)*; elle fit auſſi ſon portrait dans le miroir. »

Plin. l. XXXV, c. 11.

Quant à la peinture pratiquée pour les vaiſſeaux, qui fait la troiſième eſpèce d'encauſtique, Pline nous apprend que ſon invention eſt poſtérieure aux deux premières, *hoc tertium acceſſit;* mais il eſt certain qu'elle fut employée d'abord pour l'ornement des vaiſſeaux de guerre, & que cet uſage devint ſi commun, que les vaiſſeaux marchands furent enſuite couverts & parés de cette eſpèce de peinture. Pline nous l'apprend encore, lorſqu'il fait l'énumération des couleurs capables de s'incorporer avec la cire: *Ex omnibus coloribus cretulam amant, udoque illini recuſant purpuriſſum, indicum, cæruleum, melinum, auripigmentum, appianum, ceruſſa. Ceræ tinguntur iiſdem coloribus ad eas picturas, quæ inuruntur, alieno parietibus genere, ſed claſſibus familiari, jam verò & onerariis navibus.* « Les cou- » leurs qui, ſur toutes les autres, aiment à s'incorporer avec la

Ibid. c. 7.

(a) Je crois que l'on peut riſquer cette traduction, & dire quelquefois une grande planche, comme nous diſons une grande toile en pluſieurs occaſions.

craie, & refuſent de ſervir d'enduit à la freſque, ſont la « pourpre *(b)*, l'indicum, l'azur, le melinum, l'orpiment, l'appien « & la céruſe. La cire au contraire prend aiſément ces couleurs-là « pour l'encauſtique, genre de peinture tout-à-fait oppoſé à la « freſque, mais fort employé à l'ornement des vaiſſeaux de guerre, « & enſuite à celui des vaiſſeaux marchands. » Les Poëtes font également mention de cet uſage, ou de l'emploi de cette peinture. Ovide dit, en parlant du vaiſſeau qui porta Cybèle à Rome,

. . . . . *Et picta coloribus uſtis*
Cæleſtum matrem concava puppis habet.

Faſt. lib. IV, v. 274.

« Et la poupe du vaiſſeau repréſente la mère des Dieux peinte en couleurs employées par le moyen du feu. » Quoiqu'il ſoit naturel de croire que cette troiſième eſpèce d'encauſtique ait dû avoir de l'analogie avec celles qui étoient connues auparavant, il devoit cependant y avoir de la différence, ſoit pour les matières qui entroient dans la compoſition des couleurs, ſoit pour le moyen de les employer. Mais cette encauſtique des vaiſſeaux n'étant point aujourd'hui mon objet, je remets à en parler lorſque je l'aurai examinée plus à fond, & que des expériences auront confirmé mes conjectures.

De toutes les eſpèces d'encauſtique dont les anciens ont laiſſé des traces, il n'y en a point qui ſoit décrite avec plus de clarté & d'exactitude, qu'une quatrième qui ſe pratiquoit ſur les murailles pour rendre les couleurs plus ſolides & plus durables qu'elles ne le ſont à la détrempe. En effet, par quel moyen les couleurs tendres pourroient-elles être défendues des impreſſions du ſoleil, de l'air & de l'humidité? La gomme & la colle ne peuvent produire cet effet; mais enveloppées dans une ſubſtance bitumineuſe, telle que la cire, ces couleurs ſont à l'abri des métamorphoſes perfides qui détruiſent l'accord & l'harmonie de la peinture. Vitruve, en nous décrivant cette quatrième eſpèce d'encauſtique, prouve la vérité

(b) Les couleurs des Anciens portoient, comme les nôtres, des noms ſi peu capables de les faire reconnoître, que j'ai voulu laiſſer les dénominations latines pour ne point augmenter l'embarras qu'elles ne cauſent que trop.

de cette réflexion. Je rapporterai le paſſage entier avec d'autant plus de plaiſir, que les motifs & les manœuvres de cette quatrième eſpèce d'encauſtique y ſont bien développés. Je n'oublierai pas même le trait hiſtorique qui précède la recette de Vitruve; il donne l'idée du luxe des Romains, & conduit à l'intelligence du procédé: *Itaque cùm alii multi, tum etiam Faberius Scriba, cùm in Aventino voluiſſet habere domum elegantèr expolitam, periſtylii parietes omnes induxit minio, qui poſt dies triginta facti ſunt invenuſto varioque colore. Itaque primò locavit inducendos alios colores. At ſi quis ſubtilior fuerit & voluerit expolitionem miniaceam ſuum colorem retinere, cùm paries expolitus & aridus fuerit, tunc ceram punicam igni liquefactam paulo oleo temperatam ſetâ inducat. Deinde poſtea carbonibus in ferreo vaſe compoſitis, eam ceram apprime cum pariete calefaciundo ſudare cogat, fiatque ut peræquetur. Poſtea cum candelâ linteiſque puris ſubigat, uti ſigna marmorea nuda curantur. Hæc autem καῦσις græcè dicitur:* « Pour ne rien dire de pluſieurs autres, » Faberius le Scribe ayant voulu avoir, ſur le mont Aventin, » une maiſon décorée avec élégance, couvrit d'une peinture de » minium tous les murs de ſon périſtyle qui, trente jours après, » devint d'une couleur deſagréable & tachetée. Après quoi il » donna de nouvelles couleurs à mettre ſur les premières. Mais » ſi quelqu'autre plus habile veut que le minium employé à cet » embéliſſement conſerve ſa couleur, il faut, quand la muraille » eſt bien peinte & bien ſéchée, qu'il mette, avec la broſſe, la » cire punique fondue au feu avec un peu d'huile; qu'enſuite » avec du charbon dans un réchaud, il échauffe la cire & le mur » juſqu'à les faire ſuer par-tout également, & qu'enfin il les frotte » avec des bougies ou des cylindres de cire & des linges propres, » comme on nettoie à crud les ſtatues de marbre. Cette façon s'appelle en grec *brûlement.* »

Vitruve, l. VII, c. 9.

Pline a fait auſſi mention de cette eſpèce d'encauſtique avec l'élégance qui lui eſt ordinaire; & quoiqu'il ſe ſoit exprimé plus laconiquement que Vitruve, ce qu'il dit ſuffiroit pour conduire un artiſte intelligent à la pratique de ce genre de peinture, & aux conſéquences que l'on en peut tirer. Le

paſſage

paſſage de Pline n'eſt, il eſt vrai, qu'un abrégé de Vitruve, mais c'eſt une confirmation bien eſſentielle, & qu'il ſeroit heureux d'avoir plus ſouvent dans ſes recherches. *Solis atque lunæ contactus inimicus; remedium ut parieti ſiccato cera punica cum oleo liquefacta candens ſetis inducatur; iterumque admotis gallæ carbonibus aduratur ad ſudorem uſque; poſtea candelis ſubigatur ac deinde linteis puris ſicut & marmora niteſcunt.* « Il ne ſauroit être expoſé (le minium) aux rayons du Soleil & « de la Lune ſans ſe gâter; on y remédie au moyen de la cire « fondue avec de l'huile, qu'on applique avec la broſſe ſur le « mur bien ſéché, on la chauffe encore de nouveau avec du « charbon de noix de galle juſqu'à la faire ſuer, enſuite on paſſe « des bougies par-deſſus, enfin on la frotte avec des linges propres « de la même façon que l'on blanchit les marbres. » *Pl. l. xxxiii, c. 7.*

On ne trouve en aucun endroit le plus foible indice ſur l'origine de cette quatrième eſpèce d'encauſtique; on ne peut même entrevoir ſi elle a précédé les trois premières, & conduit les artiſtes à l'emploi de la cire pour les autres pratiques de ce genre. Les paſſages que je viens de citer ne permettent pas de douter que la peinture encauſtique n'ait été auſſi familière chez les Grecs & chez les Romains que la peinture à la détrempe. En liſant Pline avec l'attention qu'il exige, on voit que les tableaux peints des deux manières ſont preſque toûjours cités ſans aucune diſtinction. Il eſt vrai que la détrempe étant la plus ancienne, paroît auſſi avoir été plus en uſage; pratiquée ſans diſcontinuation, elle n'a été abandonnée, pour ainſi dire, de nos jours que par la découverte de l'huile. Cependant la peinture en détrempe, plus pratiquée par les Anciens, n'a jamais eu d'autre avantage ſur l'encauſtique que celui d'être moins compoſée. L'encauſtique étoit plus ſolide, il eſt vrai, mais il paroît qu'elle devoit exiger un peu plus de ſoin. Cependant l'artiſte qui a l'habitude du travail, pratique la détrempe, la cire, l'huile même avec une facilité à peu près égale; chaque genre a ſes difficultés, & la peine d'employer le feu pour exécuter l'encauſtique de la première eſpèce, ou de faire fondre la cire pour pénétrer la couleur ſelon la quatrième eſpèce, a

dû être d'autant plus aiſément ſurmontée, que les expériences étoient fréquemment répétées dans les atteliers des peintres Grecs ou Romains.

Les avantages de la peinture à l'encauſtique, & la conſidération qu'on avoit pour elle dans l'antiquité, ſont prouvés par un paſſage qui mérite d'être rapporté. Plutarque fait le plus grand éloge de ce genre de peinture, & confirme l'opération de fixer la couleur par le feu. La comparaiſon de cet auteur rappelle en même temps les idées de la détrempe & de l'encauſtique. « Il ſemble, dit-il, que la ſimple vûe ne » peigne qu'à l'eau des images qui bien-tôt ſe flétriſſent, diſpa- » roiſſent & échappent à l'eſprit; mais la vûe des amans trace » en feu, comme dans les tableaux à l'encauſtique, des images » dont les traits durables vivent, ſe meuvent & ſe conſervent toûjours dans la mémoire *(c)*. »

In amatorio, p. 759. C.

Si Pline, comme je l'ai déjà dit, n'entre dans aucun détail ſur la pratique des trois premières eſpèces d'encauſtique, il ne laiſſe du moins aucun doute ſur leur nombre.

1. L'encauſtique à la cire.
2. L'encauſtique ſur l'ivoire, avec le *ceſtrum* ou *viriculum*.
3. L'encauſtique ſur les vaiſſeaux.
4. L'encauſtique qui s'employoit ſur les murailles.

L'examen de la première & de la quatrième eſpèce a été mon unique objet. J'ai abandonné la ſeconde, qui ſe pratiquoit ſur l'ivoire, & j'avoue que je n'y puis rien concevoir. Je réſerve la troiſième, qui ſervoit aux vaiſſeaux, pour un Mémoire particulier.

La premiere encauſtique étoit vrai-ſemblablement celle qu'on employoit à faire des tableaux portatifs, que nous appelons tableaux de chevalet. Il ne faut pas croire que leur étendue fût jamais un obſtacle. On ſera convaincu, par le détail des expériences, qu'il eſt facile de les exécuter d'un auſſi grand

(c) Ἡ γὰρ ὄψις ἔοικε ταῖς μὲν ἄλλαις φαντασίαις ἐφ' ὑγροῖς ζωγραφεῖν, ταχὺ μαραινομένας καὶ ἀπολειπούσας πρὸ ὀφθαλμῶν. αἱ δὲ τῶν ἐρωμένων εἰκόνες ὥσπερ ἐν ἐγκαύμασι γραφόμεναι δι' πυρὸς, εἴδωλα τῆς μνήμης ἀναπολείπουσι κινούμενα καὶ ζῶντα καὶ φθεγγόμενα καὶ θρασυνόμενα τι ἄλλο χρόνον.

volume que par le moyen de toute autre pratique. Pline d'ailleurs ne détermine pas l'étendue de ces sortes d'ouvrages. Cette encaustique s'exécutoit avec la cire, les couleurs & le feu, ainsi que la quatrième, qui se pratiquoit sur les murailles, & que l'on peut présumer avoir été également employée à faire des tableaux. Un des essais que je présente prouve cette possibilité.

Pour opérer ces deux espèces d'encaustiques, on employoit toûjours des couleurs & de la cire de Carthage pure, ou mêlée quelquefois avec un peu d'huile, & la différence ne consistoit que dans la place & la disposition des matières. Il paroît, selon Pline, que pour l'exécution de la premiere encaustique, la cire étoit mêlée avec les couleurs avant que de les employer. *Ceræ tinguntur iisdem coloribus ad eas picturas quæ inuruntur, &c.* Il se peut que pour cette encaustique, on mettoit ces cires colorées & préparées dans des coffres à compartimens, comme le dit Varron en ces termes: *Nam Pausias & cæteri pictores ejusque generis loculatas magnas habent arculas ubi discolores sint ceræ.* Ces boîtes étoient sans doute de métal, & pouvoient aussi servir à faire fondre les cires avec les couleurs, soit à la chaleur du feu ou à celle de l'eau bouillante, pour les mettre en état d'être employées avec le pinceau: *Resolutis igni ceris penicillo utendi.*

Plin. l. XXXV, c. 7.

Varro, de re rustica, l. III, c. 17, edit. Gesneri.

Pl. l. XXXV, c. 11.

Après avoir employé, à l'aide du feu, les cires colorées, il paroît qu'on se servoit de différens instrumens, appelés en général *cauteria*, pour fondre & unir les couleurs appliquées, & pour brûler la peinture ou la couleur employée, *Picturam inurere.* Ces instrumens étoient regardés comme nécessaires à la peinture. *Sunt & sua pictoribus cauteria, in eâ pingendi ratione quam vocant encaustícen: latinè inustariam dicimus; coloribus inustis & ceris igne resolutis.* « Dans la peinture que l'on appelle encaustique, en latin *inustaria*, les peintres ont leurs cauteres. « On applique avec le feu les couleurs & les cires fondues au « feu.» Le Digeste met cet instrument au nombre des effets d'un peintre, dans la loi XVII, *de fundo instructo.* On donnoit le nom de *cauteres* non seulement aux instrumens qui facilitoient la manœuvre du peintre, mais encore aux vases destinés à travailler les matières propres aux différentes encaustiques, qui

Cæl. Rhodig. antiquar. Lect. l. VII, c. 31.

exigeoient des préparations préliminaires. Plutarque parle auſſi de ces *cauteres;* il ſuppoſe l'apparition d'une femme, & lui fait dire à un homme: *approche, que je fixe dans ta mémoire ce que tu as vû. Alors elle approche une petite verge toute rouge, comme celle dont ſe ſervent les Peintres (d).*

L'opération de la quatrième encauſtique, que l'on employoit ſur les murailles, étoit plus ſimple. On peignoit avec des couleurs préparées à l'eau pure, ou peut-être avec de l'eau légèrement collée ou gommée. Les couleurs étant sèches, on les couvroit de cire, &, ſelon les différentes circonſtances, on employoit la broſſe pour l'appliquer, ou peut-être on mettoit des lames de cire fort minces ſur le tableau; dans l'un ou l'autre cas on préſentoit un réchaud plein de feu; cet inſtrument, qui étoit une eſpèce de *cautere*, faiſoit fondre la cire pour pénétrer la couleur; & l'expérience nous a démontré que les couleurs ainſi pénétrées de cire, produiſent le même effet que la première encauſtique, & ont les mêmes propriétés. Un des tableaux que je préſente eſt fait de cette manière. L'autre eſt exécuté ſur un autre procédé; la cire eſt employée ſous la couleur au lieu d'être miſe deſſus.

On a vû, par les différens paſſages que j'ai rapportés, que les peintres anciens faiſoient uſage de broſſe & de pinceaux pour l'exécution de ces deux encauſtiques. Les Juriſconſultes anciens ont auſſi parlé des inſtrumens des Peintres. Ces inſtrumens ne mériteroient guère d'attention aujourd'hui, à cauſe de leur peu de valeur; mais les Juriſconſultes ont jugé à propos d'entrer dans ces détails, pour faire ſentir qu'un legs renferme exactement tout ce qui eſt contenu dans ſa dénomination.

Dig. de fundo inſtruct. ff. 17. Un de ces auteurs dit: *Pictoris inſtrumento legato, ceræ, colores, ſimiliaque horum legato cedunt: item peniculi, cauteria & conchæ.* « L'attelier d'un Peintre étant légué, comprend les cires, les couleurs, les pinceaux, les cauteres & les coquilles. » Julius *3. Sent. 6.* Paulus dit auſſi, *inſtrumento Pictoris legato colores, penicilli, cauteria & temperandorum colorum vaſa debebantur.* « Un Peintre

(d) Δεῖρε δὴ (ἔφην) ὅστις, ὅπως ἕκαστα μᾶλλον μνημονεύσῃς· καὶ ἡ ῥαβδίον, ὥσπερ οἱ ζωγράφοι, διάπυρον προσάγει. *Plut. de ſerâ numinis vindictâ.*

ayant légué ſon attelier, les couleurs, les pinceaux, les *cauteres*, « & les vaiſſeaux néceſſaires pour mêler les couleurs, appar- « tenoient au légataire. » Ces paſſages prouvent auſſi que la peinture à l'encauſtique a été pratiquée long-temps depuis les Grecs, puiſque le Digeſte eſt l'aſſemblage des loix qui ont précédées le VIe ſiècle, temps auquel on les a réunies pour en faire un corps.

Il eſt conſtant que l'encauſtique, pour les tableaux portatifs, s'exécutoit ſur le bois. Pline ne les nomme que *tabulæ*. Tous les auteurs & tous les poëtes ne s'expriment pas autrement. Je crois devoir en donner la preuve, & rapporter quelques-uns de leurs paſſages, liés d'ailleurs avec la peinture à l'encauſtique. Martial, en parlant de ce genre d'ouvrage, dans une épigramme faite ſur un tableau de Phaëthon, s'exprime en ces termes:

Encauſtus Phaethon tabula depictus in iſtâ eſt: *Lib. IV, epig. 47.*
Quid tibi vis dipyrum qui Phaethonta facis!

« Cette peinture, faite ſur une planche, repréſente Phaëthon brûlé. A quoi penſez-vous (Peintre) de brûler deux fois ce « malheureux? » Ovide s'adreſſant à Minerve ſur les choſes rares & recommandables qu'elle opéroit dans le monde, dit: *III. Faſt.*

Tabulaſque coloribus uris.

« Vous peignez au feu des tableaux ou des planches; » ce qui eſt ſynonyme en cet endroit. Cet éloge de la peinture à l'encauſtique, eſt en même temps une preuve de la matière ſur laquelle elle étoit exécutée. Au reſte je ne doute pas que les raiſons de durée, d'eſtime & de conſidération pour l'art, n'aient engagé les Grecs à préférer le bois à toutes les autres matières pour leurs tableaux portatifs. Ce n'eſt pas qu'elle n'ait ſes inconvéniens; quel eſt l'objet dans le monde qui n'en a point! Quoi qu'il en ſoit, on ne peignoit anciennement que ſur le bois pour les tableaux de chevalet. C'eſt un fait ſi conſtaté, qu'il eſt inutile d'en étendre les preuves. Mais je ne puis finir cette légère diſcuſſion, ſans dire que les Romains ont traduit par le mot *tabula* celui de *pinax*, employé par les Grecs pour

le même objet; & quoiqu'ils aient quelquefois ajoûté une épithète, pour ſe rendre plus clairs, & qu'ils aient dit *tabula picta*, ils ont très-ſouvent fait uſage du mot *tabula* ſeul, dont nous avons tiré notre mot générique *tableau*, que nous portons indifféremment ſur toutes les matières que la peinture a rendu recommandables dans un volume d'une certaine étendue. On voit par-là que les Romains étoient plus exacts dans leur dénomination. Mais ce qui prouve inconteſtablement l'uſage de peindre ſur le bois, c'eſt la diſtinction que Pline a ſoin de faire, lorſqu'en parlant de la peinture coloſſale de Néron, dont j'ai rendu compte dans un autre Mémoire, il dit *in linteo*, ſur la toile, regardant cette opération comme une nouveauté, ou pluſtôt comme une des ſingularités de cet ouvrage. *Nero princeps jusserat colossum se pingi CXX pedum in linteo; incognitum ad hoc tempus.*

Pl. l. XXXV, c. 7.

J'aurai ſatisfait aux principales difficultés de l'objet de ce Mémoire, quand j'aurai parlé du terme *urere*, & des ſignifications qu'il a eues; d'autant même que *ceris pingere ac picturam inurere*, préſente une difficulté à réſoudre. Pline a toûjours employé les mots d'*urere* & d'*inurere*, en parlant de toutes les eſpèces de peintures à l'encauſtique. Ces mots ont été traduits juſqu'ici par celui de *brûler;* on ne peut même les rendre autrement, ſi l'on n'eſt pas éclairé par les connoiſſances de l'art d'employer la cire dans la peinture; mais à la faveur des notions que la pratique de cet art procure, on ſentira que le mot *brûler* doit être mis au rang de ces façons de parler, que les arts ſe ſont appropriées dans tous les temps, ou, pour mieux dire, dont les artiſtes ont enrichi leur langue toutes les fois que l'occaſion s'en eſt préſentée, ou que la néceſſité a pû l'exiger. Cette réflexion n'eſt point un préjugé; ce n'eſt point non plus une conjecture. Pline nous donne une preuve ſans replique, & qui ne permet pas de douter que le mot *urere*, relativement à la peinture, ne ſoit toûjours pris dans le ſens figuré; car après avoir dit de Nicias, *scripsit se inussisse*, il ajoûte, *tali enim usus est verbo.* On ne parle point ainſi d'un mot employé au propre; c'eſt au contraire l'excuſe d'une façon

de parler dont le ſens ne peut être entendu de tout le monde. Quand Pline ne nous auroit pas donné un pareil éclairciſſement, il eſt aiſé de ſentir que le mot *urere*, pris à la rigueur & dans toute ſon exactitude, ne produiroit rien de ſatisfaiſant pour aucune pratique des arts. Quel effet pourroit-on eſpérer de la cire brûlée par rapport à la peinture? Le feu donné ſeulement un peu trop fort, altéreroit la cire & noirciroit les couleurs; que ſeroit-elle, à plus forte raiſon, ſi elle étoit brûlée? L'émail même, qui ſoûtient un feu très-violent, éprouveroit un pareil ſort. Sans être grand Phyſicien, on ſait que brûler eſt une décompoſition abſolue, & l'on verra que pour toutes les opérations de la peinture à l'encauſtique, on ne peut employer qu'un degré de chaleur très-modéré. Le mot *urere* eſt d'autant plus ſuſceptible du ſens que je lui donne, que Pline l'emploie également pour l'art de la teinture: ne dit-il pas, en parlant des toiles que l'on teignoit en Égypte, *& aduſtæ veſtes firmiores fiunt quàm ſi non urerentur.* « Et les étoffes brûlées deviennent plus ſolides que ſi elles ne l'étoient pas. » Voilà le ſens littéral de ce paſſage; mais pour le rendre dans toute ſa vérité, il faut dire: « Et les étoffes teintes à chaud, deviennent plus ſolides que lorſqu'elles le ſont à froid. » *Lib. XXXV, c. 10.*

Je n'aurois point rempli mon objet ſur les recherches qui ſont le ſujet de ce Mémoire, ſi je ne rendois compte des propriétés de la peinture à l'encauſtique. Cette peinture ne s'écaille point, par la raiſon qu'elle garde toûjours une ſoupleſſe qui eſt propre à la nature de la cire. La chaleur du ſoleil, encore moins celle des appartemens, ne lui cauſent aucune altération. Les années ne doivent produire ſur elle aucun changement. Elle joint à ces avantages celui d'une plus grande ſolidité. Les ouvrages peints à l'encauſtique ſont plus à l'abri de tous les dangers que la freſque & la détrempe; car la cire, comme corps gras, réſiſte à l'humidité & aux impreſſions de l'air, lorſqu'elle eſt mêlée avec des couleurs. Quelques morceaux d'enduit qui m'ont été envoyés d'*Herculanum* ont conſervé tout leur éclat, principalement les parties couvertes de *minium* ou de vermillon. En ſe rappelant les

paſſages de Vitruve & de Pline, on doit être convaincu de la ſolidité de cette préparation; on en doutera d'autant moins que depuis quatre ans au moins que ces morceaux ſont expoſés à un air nouveau, leur éclat n'a rien ſouffert. Leur couleur m'a paru appliquée ſelon la quatrième manière de peindre à l'encauſtique ſur les murailles, & que Vitruve & Pline ont décrite. La pouſſière ne s'attache point ſur les tableaux dans leſquels la cire fait la fonction de l'huile. Ils ne ſont jamais *embus*, comme diſent les Peintres, & par conſéquent leur effet eſt toûjours égal. On n'a pas beſoin d'employer l'outre-mer, cette belle couleur qui devient ſi rare & dont le prix augmente tous les jours. Le bleu de Pruſſe employé avec la cire ne verdit pas, comme il le fait quand il eſt préparé avec l'huile; ainſi on peut le ſubſtituer à l'outre-mer. Les couleurs préparées à la cire donnent à ces ouvrages un œil mat, qui préſente de tous les ſens le jour des tableaux, ſans que l'on ait la peine de le chercher. La cire garantit le bois des vers. L'expérience nous a démontré qu'on peut peindre à l'encauſtique, non ſeulement ſur le bois & ſur le plâtre, ainſi que les Anciens, mais encore ſur la pierre & ſur la toile, enfin ſur tous les corps, à la réſerve du cuivre, ſur lequel on ne peut l'établir avec ſolidité ſi on ne met un corps intermédiaire entre le cuivre & la couleur, tel, par exemple, qu'un vernis fait avec la gomme laque. Sans une telle précaution, le vert-de-gris pourroit gâter l'ouvrage. Il eſt important de remarquer qu'il ne faut en général employer, par eſtime, aucune couleur pour les deux premières eſpèces d'encauſtique, dont on trouvera le détail dans le récit des expériences.

On pourroit paſſer un blanc d'œuf ſur les peintures, pour donner plus de brillant. Rien n'empêche de faire uſage des vernis dans la même intention. La façon dont on prépare aujourd'hui les gommes, feroit eſpérer de retrouver une des pratiques d'Apelle, dont j'ai parlé dans un Mémoire précédent. Il ne faut point la chercher dans la cire; car ſi la cire étoit entrée dans la compoſition de ce vernis, il eſt vrai-ſemblable que les peintres Grecs, dont le plus grand nombre pratiquoit l'encauſtique,

l'encauſtique, & dont aucun ne pouvoit ignorer la préparation; il eſt vrai-ſemblable, dis-je, que déjà ſur les voies, &, de plus, animés par le ſuccès d'Apelle, ils auroient retrouvé un moyen ſi flatteur & ſi brillant pour leur ouvrage. Ils ne l'ont point fait; on doit conclurre que la préparation que ce grand artiſte mettoit ſur ſes tableaux, différoit abſolument de toutes les pratiques connues de ſon temps. Le myſtère dont Apelle a couvert ſon ſecret, défaut que Pline reproche indirectement à ce grand & vertueux artiſte, par le ſeul récit qu'il en fait, ce myſtère, dis-je, ne doit point être attribué à des vûes baſſes & intéreſſées. Sans doute qu'une mort précipitée, ou quelqu'autre évènement dont les auteurs ne nous ont point inſtruits, nous a privés de ſa découverte. On ne doit jamais ſoupçonner un honnête homme de fruſtrer d'une invention utile, je ne dis pas ſa patrie, mais l'humanité en général. Je n'ai pû refuſer cette digreſſion à l'eſtime qu'Apelle doit inſpirer, comme un des hommes qui a le plus honoré l'humanité.

Au reſte Pline ne dit pas que ce grand artiſte ait jamais peint à l'encauſtique. Cependant on peut préſumer que cette pratique ne devoit pas lui être inconnue, puiſque Pamphile, qui étoit ſon maître, avoit enſeigné cette manière de peindre à Pauſias de Sicyone, qui ſe diſtingua le premier dans le genre encauſtique : *Pamphilus quoque præceptor Apellis non pinxiſſe tantùm encauſta, ſed etiam docuiſſe traditur Pauſian Sicyonium, primum in hoc genere nobilem.* Pl. l. xxxv, c. 11.

Je ne dois point finir cet article, ſans communiquer une réflexion intimement liée à mon objet; elle regarde un des modernes qui me paroît avoir eu le plus de notions, je ne dis pas de l'encauſtique, mais d'un genre de peinture qui lui eſt analogue, & dans lequel la cire eſt néceſſairement employée à la place de l'huile, & que nous avons nommé avec raiſon, M. Majault & moi, peinture à la cire. J'ai parlé, dans un Mémoire précédent, de l'abbé Gaëtano Julio Zumbo, Sicilien; il étoit ſculpteur & ſavant dans l'anatomie. Le goût pour modeler l'avoit emporté en lui ſur les diſpoſitions qu'il avoit pour la peinture; il n'eſt même connu que par les petites

figures de ronde-boſſe qu'il travailloit avec la cire, & qu'il colorioit enſuite; elles n'avoient que ſept à huit pouces de hauteur, mais elles étoient admirables pour le ſavoir & les vérités de la belle nature. Son génie porté à la mélancolie, lui faiſoit preſque toûjours choiſir des ſujets propres à jeter dans l'ame des ſpectateurs la triſteſſe & l'horreur. Il faut convenir que quand même il auroit traité des ſujets agréables, la réunion de la peinture & de la ſculpture produit rarement une beauté complète & capable de ſatisfaire le goût. Il colorioit ſes figures avec autant de vérité que d'intelligence, & ſes couleurs, malgré leur peu de corps ou d'épaiſſeur, n'ont point changé depuis plus de cinquante ans. Les parties de chair peintes avec la vérité requiſe, & préparées d'après nature avec l'ébauchoir, produiſent, dans les ouvrages de ce ſavant artiſte, une double facilité pour l'expreſſion, & les draperies formées avec des linges trempés dans la cire coloriée, deviennent non ſeulement inaltérables pour la couleur, mais jetées & conduites par un habile homme tel que Zumbo, elles reçoivent encore, par le moyen de l'ébauchoir, la légèreté qui leur eſt néceſſaire, & le ſentiment du nud qu'elles recouvrent. Zumbo mourut à Paris au mois d'octobre de l'année 1701, ſans communiquer un ſecret, à la vérité plus utile pour l'anatomie que pour les parties d'agrément. J'ai dit, lorſque j'ai rendu compte des conjectures que j'avois formées ſur la manière d'opérer de l'abbé Zumbo, qu'elle me paroiſſoit avoir beaucoup de rapport avec l'encauſtique; mais je n'avois point aſſez approfondi la matière, & je crois devoir avouer mon erreur. Le feu, dont la néceſſité ſera démontrée pour l'exécution de l'encauſtique, auroit certainement fondu les figures qu'il exécutoit. C'eſt donc à la ſimple peinture à la cire, ſelon l'explication que M. Majault a rendue publique, qu'il faut rapporter la manœuvre de Zumbo, dont les ouvrages ont étonné toute l'Europe. Il ſera facile de voir ſi je me trompe dans la juſtice que je rends aux talens de Zumbo. Le Grand-Duc conſerve de très-beaux ouvrages de cet homme célèbre: mais nous avons à Paris deux magnifiques compoſitions de ce même Zumbo; elles appartiennent à M. Boivin,

fils de notre ancien confrère, & qui ſe fait un plaiſir de les montrer aux curieux. Je ſuis perſuadé que ceux qui les examineront avec les yeux de l'art, conviendront avec moi que ſi Zumbo avoit été peintre, ou qu'il eût été plus communicatif, il y a cinquante ans que la peinture à la cire ſeroit connue de toute l'Europe.

Je crois devoir avertir que dans les détails ſuivans, des différentes tentatives que nous avons faites pour imiter les Anciens, nous ne prétendons point avoir épuiſé tous les moyens de peindre à l'encauſtique ; on en découvrira peut-être que nous n'avons pas imaginés. Mais nous avertiſſons ceux qui voudront s'occuper à ces recherches, de n'employer que la cire pure, ou mêlée quelquefois d'un peu d'huile, & de n'uſer que des moyens que l'on puiſſe préſumer avoir été pratiqués par les Grecs. Ce n'eſt point par un ridicule entêtement pour les Anciens, que je recommande de les ſuivre; mais ils ont excellé ſur ce point; & ſi jamais on peut dire que *le mieux eſt l'ennemi du bien*, ce ſeroit aſſurément dans le cas dont il s'agit.

Nous ſommes cependant bien éloignés d'aſſurer que nos manœuvres ſoient préciſément les mêmes que les Anciens ont employées, ſur-tout pour l'eſpèce d'encauſtique dont la pratique ſera rapportée la première. Nous ſavons qu'on peut arriver au même but par des voies différentes; il ſuffit que le réſultat ſoit égal, & que les moyens que nous avons trouvés, rempliſſent dans leur exécution les conditions indiquées dans l'ouvrage de Pline, ou des auteurs qui ont parlé de l'art d'employer la cire dans la peinture. On ne doit pas oublier que les moyens ſuivans ne ſont tirés que de la première & de la quatrième manière énoncées ci-deſſus.

Quatre moyens de peindre à l'encauſtique.

PREMIER MOYEN.

ON connoît aujourd'hui deux genres de peinture, l'une nommée *peinture à l'huile*, parce que l'huile ſert à lier les couleurs; l'autre s'appelle *à gouache* ou *à la détrempe*, parce que

l'eau opère dans celui-ci ce que l'huile fait dans le premier. Mais ces deux genres de peinture ne sembloient pas pouvoir servir de guide pour arriver à la connoissance du troisième pratiqué par les Grecs. La cire qui devoit servir de base aux couleurs, paroissoit un corps trop solide pour être manié avec le pinceau : Pline dit cependant que les Anciens opéroient avec ces sortes d'outils. Il falloit donc trouver le moyen de faire des tableaux à l'encaustique avec le pinceau, non seulement pour se conformer au texte de Pline, mais parce qu'il est impossible de parvenir à peindre par une autre voie. Pour remplir ces vûes, nous nous proposames de faire usage de dissolvans, tels que les huiles essentielles, qui par leur analogie avec la cire, la pénètrent & la mettent en état de pouvoir être étendue avec le pinceau. Il étoit naturel de faire tomber le choix sur l'essence de térébenthine, tant à cause de la facilité que les artistes auroient à se la procurer, que parce que son prix est très-médiocre. Cette voie eût été facile, & le mérite de sa découverte n'eût point été fort recommandable, ou plustôt ce n'eût point été une découverte. N'accuseroit-on pas, avec raison, d'ignorance grossière, celui qui, ayant les moindres notions de la Chymie, regarderoit la dissolution de la cire dans les huiles essentielles, comme une chose neuve? Mais indépendamment du peu de nouveauté d'un pareil moyen, il n'auroit pas non plus rempli le dessein que nous avions formé de retrouver l'encaustique des Anciens. Pline ne dit pas un mot des huiles essentielles; il n'étoit donc pas raisonnable de présumer que les Grecs eussent employé les essences pour liquéfier la cire destinée à exécuter leurs tableaux à l'encaustique; d'ailleurs cet auteur ne parle que de cire, de couleur, de feu & de pinceaux. Il fallut donc abandonner ce premier projet pour chercher un moyen plus conforme au langage de Pline.

Pour imiter les Grecs avec plus d'exactitude, nous avions imaginé de mêler des couleurs avec de la cire, de mettre toutes ces cires colorées en fusion dans des godets, de les appliquer promptement avec un pinceau sur le corps destiné à être peint,

& de tenir ces cires appliquées en demi-fusion par le moyen d'un réchaud de Doreur, pour donner à l'artiste le temps de fondre les teintes. Cette manœuvre séduisante par sa simplicité, parut d'abord possible; cependant, ayant réfléchi aux difficultés qu'il y auroit d'obtenir un feu qui, sans brûler les couleurs, pût les maintenir dans cette égalité de fusion, si nécessaire au travail du Peintre & à la perfection de la peinture, sur-tout dans les ouvrages de longue haleine, on eut recours à l'eau bouillante, dont la chaleur monotone sembloit devoir faire espérer plus de facilité & d'exactitude, on imagina même que, par son moyen, on pourroit broyer les couleurs avec la cire; que ces couleurs broyées pourroient être tenues en fusion dans des godets & sur une palette, & qu'il seroit encore possible de chauffer avec l'eau bouillante le corps sur lequel on voudroit peindre.

Pour avoir une pierre à broyer échauffée par l'eau bouillante, on fit construire une espèce de coffre de fer-blanc de seize pouces quarrés sur deux & demi de hauteur, parfaitement soudé par-tout, & n'ayant pour ouverture qu'un goulot d'un pouce de diamètre, placé à l'un de ses angles: ce goulot s'élevoit de deux pouces au dessus d'une de ses surfaces quarrées; sur la surface du côté de laquelle le goulot s'élevoit, on fit appliquer une glace qu'on attacha avec huit tenons de fer-blanc; cette glace avoit l'épaisseur ordinaire, elle n'étoit qu'adoucie, afin qu'elle eût assez de grain pour parvenir à broyer les couleurs; car les couleurs glisseroient sur une glace polie, & ne se broyeroient pas. On prit la précaution de faire construire cette machine avec du fer-blanc très-fort, & de faire dresser parfaitement le côté destiné à recevoir la glace; on fit mettre aussi des mains de fer-blanc pour la transporter commodément. Alors ayant à peu près rempli ce coffre d'eau, on le mit sur le feu: la glace étoit chargée de cire & de couleur, cette cire se fondit lorsque l'eau fut bouillante, & la couleur fut en état d'être broyée avec une molette de marbre qu'on avoit eu la précaution de faire chauffer. L'opération achevée, on enleva le mélange encore liquide avec un couteau pliant

d'ivoire, & on le mit sur une assiette de fayence pour le faire refroidir. Satisfait de ce premier essai, on fit préparer toutes les autres couleurs de la même manière, & l'on a vû par la suite que ce moyen étoit le plus sûr pour obtenir des couleurs toûjours bien broyées avec la cire.

Ce n'étoit point assez d'avoir trouvé une méthode certaine de préparer les couleurs, il falloit encore les rendre propres à être employées. Nous crumes devoir faire usage des godets dont on vient de parler, pour faire fondre les différentes cires colorées, toûjours par le moyen de l'eau bouillante. Pour y parvenir, on fit faire un autre coffret de fer-blanc d'environ un pied de longueur sur huit pouces de large & de deux pouces de hauteur; il avoit, ainsi que la machine à broyer, un goulot pour l'introduction de l'eau: du côté de l'ouverture de ce goulot, la grande plaque étoit symmétriquement percée de dix-huit trous de forme ronde, de quinze lignes de diamètre chacun, destinés à recevoir dix-huit godets de fer-blanc, du même diamètre que les trous, sur un pouce de profondeur: on souda ces godets à la plaque par leurs bords supérieurs, de façon que ces espèces de godets devoient plonger presque en entier dans l'eau dont cette machine devoit être remplie; ensuite on mit dans ces godets, des godets de cryſtal destinés à contenir les couleurs: il auroit été possible de se passer de ces vases de cryſtal, en faisant fondre les couleurs dans les godets de fer-blanc; mais ayant lieu d'appréhender que l'étain du fer-blanc ne fît des impressions sur les cires colorées, que l'on vouloit avoir très-pures, on crut opérer plus sûrement en donnant la préférence au verre. L'eau dont on avoit rempli cette machine, devenue bouillante, fondit toutes les couleurs que l'on avoit mises dans les godets, & les couleurs furent en état d'être employées.

Il fallut encore faire construire une machine qui servît de palette, sur laquelle on pût fabriquer les différentes teintes. Un troisième coffret couvert d'une glace adoucie, absolument semblable à la machine à broyer dont on vient de parler, & rempli d'eau bouillante, fut destiné à cet usage.

Toutes les couleurs étant préparées ſur la palette chaude, il ſembloit que rien ne pouvoit empêcher de les employer avec le pinceau, comme on le pratique en peignant à l'huile; mais préſumant, avec raiſon, que la cire ſe figeroit à l'inſtant de ſon application ſur le bois, on crut qu'en tenant la planche chaude, on parviendroit à remplir les vûes qu'on s'étoit propoſées, pourvû que l'on eût égard au degré de chaleur propre à tenir les cires aſſez liquides pour fondre les teintes avec le pinceau, ſans cependant les faire chauffer au point de les expoſer à couler; la chaleur de l'eau bouillante parut encore le moyen le plus convenable: pour cet effet, on fit conſtruire une quatrième machine qui avoit la forme de celle à broyer les couleurs. La face deſtinée à recevoir la planche, étoit de cuivre, d'une ligne d'épaiſſeur, elle portoit ſur ſes bords deux couliſſes, une de chaque côté, pour recevoir & aſſujétir la planche ſur la plaque de cuivre, le reſte étoit de fer-blanc très-fort: cette machine avoit trois pouces de vuide dans ſon épaiſſeur, elle étoit longue de deux pieds & demi, & large de deux pieds. On avoit pratiqué une ouverture à un des angles pour introduire l'eau, & fait ſouder un robinet à l'angle diamétralement oppoſé à celui de l'ouverture, pour être en état de remplir & de vuider commodément lorſqu'il faudroit renouveler l'eau bouillante. On avoit eu ſoin de faire préparer une planche de ſapin de la grandeur de cette machine: cette planche, quoique très-mince, étoit compoſée de trois planches d'une ligne d'épaiſſeur chacune, collées de façon que les fibres ſe croiſoient à angle droit, & faiſoient un tout que la chaleur pouvoit pénétrer facilement: on avoit fait cette planche de différentes couches, dans la crainte qu'elle ne voilât lorſqu'on l'échaufferoit au degré de l'eau bouillante: on avoit enduit le côté deſtiné à être peint, de pluſieurs couches de cire blanche; les premières avoient été fondues avec une poële pleine d'un braſier ardent, pour les faire entrer dans le bois, comme le pratiquent les ébéniſtes. Il eſt très-ſûr que ſans cette précaution, la cire colorée auroit été expoſée à ſe décompoſer, en la faiſant fondre avec le réchaud, parce que les pores du bois abſorbant

la cire des couleurs, la couleur reſteroit à la ſurface dénuée de cire; ce qui ſeroit autant nuiſible à la manœuvre du peintre, que contraire à la ſolidité de la peinture à l'encauſtique.

Malgré tous les ſecours dont on s'étoit armé pour tenir les cires colorées en état d'être employées, on commençoit à douter que l'on pût parvenir à peindre d'une façon ſatisfaiſante. La difficulté d'avoir l'eau au degré de chaleur convenable pour chauffer les godets, la palette & la planche, faiſoit deſeſpérer de voir pluſieurs tableaux peints à l'encauſtique. On avoit déjà préparé les couleurs, dont on donnera la compoſition; il fallut pourtant eſſayer. En effet, on exécuta un buſte de Minerve avec des broſſes ordinaires: il faut convenir que la manœuvre en fut d'autant plus pénible, que la machine étoit infiniment compoſée. Cependant quelques parties de ce tableau faiſoient de l'effet, mais ne répondoient pas ſuffiſamment à l'idée que nous devons avoir de la peinture des Anciens. Le ſavant artiſte dont on avoit employé la main, peu ſatisfait de ſon travail, nous engagea à chercher des moyens d'opérer plus faciles & plus ſûrs.

Il eſt difficile, dans les recherches de la théorie & de la pratique des arts, d'arriver au but que l'on ſe propoſe: quand la route eſt inconnue, on s'égare de temps en temps, on retourne ſur ſes pas, on abandonne ſes premières idées en faveur de celles qui leur ſuccèdent, ſouvent elles ſont moins heureuſes; on travaille à les vérifier par des expériences qui répondent rarement à l'illuſion de la conjecture; on commet des fautes ſouvent infructueuſes, mais quelquefois utiles; on les communique aux artiſtes, pour leur apprendre à éviter les unes & à profiter des autres; enfin à l'aide de l'expérience, on leur enſeigne la route qui conduit à la perfection.

Tel eſt le ſort que nous avons éprouvé, & la conduite que nous avons tenue dans les recherches de la peinture à l'encauſtique: encouragés cependant par une ſorte de réuſſite, la première expérience nous ayant prouvé la poſſibilité de peindre d'une manière qui répondît à l'un des ſens dont le paſſage de Pline eſt ſuſceptible, nous avons entrepris de rendre la peinture

à

à l'encauſtique plus facile, toûjours en cherchant à deviner notre auteur par la voie des expériences. Nous ſommes parvenus à l'exécution de pluſieurs moyens, dont nous rendrons compte après avoir donné la compoſition des couleurs, qui ont ſervi non ſeulement à ce premier eſſai, mais à celui dont nous ferons le détail immédiatement après.

La recherche de la combinaiſon des quantités de cire convenables à chaque couleur, a été auſſi rebutante que laborieuſe; il ſeroit trop long de rapporter toutes les opérations faites & répétées avant que de parvenir à trouver les proportions que l'on cherchoit. Certaine couleur ne prenoit qu'une très-petite quantité de cire, quoiqu'elle parût devoir en abſorber beaucoup; on obſervoit le contraire dans pluſieurs autres: celles-ci ſans un excès de cire ſeroient devenues caſſantes: celles-là avec le même excès devenoient graſſes. Preſque toûjours trompés dans les premiers eſſais, il falloit les répéter juſqu'à ce que l'on eût trouvé des proportions convenables. Combien de fois fut-on obligé de chauffer & de réchauffer la pierre! Combien de temps, combien de cire, combien de couleurs perdues!

Nous n'entrerons pas à préſent dans le détail des motifs qui ont déterminé les proportions que nous allons fixer, d'autant que l'on ſeroit obligé de ſe répéter lorſqu'il ſera queſtion de la peinture à la cire. On ne trouvera pas non plus toutes les couleurs qui peuvent être employées dans la peinture à l'encauſtique; l'artiſte qui s'étoit chargé de peindre, ne voulut que ce qu'il regarda comme néceſſaire; cependant il aſſûra qu'on pouvoit tout exécuter avec les couleurs compriſes dans la table ſuivante.

TABLE de proportion des quantités de Cire, eu égard aux différentes qualités des couleurs.

Blanc de plomb, une once; Cire, quatre gros & demi.
Céruſe, une once; Cire, cinq gros.
Vermillon, trois onces; Cire, dix gros.

Carmin, une once; Cire, une once & demie.
Laque, une once; Cire, une once & demie.
Rouge-brun d'Angleterre, une once; Cire, une once.
Ocre brûlé, une once; Cire, dix gros.
Terre d'Italie, une once; Cire, dix gros.
Jaune de Naples, une once; Cire, quatre onces & demie.
Stile de grain de Troie, une once; Cire, une once & demie.
Stile de grain d'Angleterre, une once; Cire, une once & demie.
Ocre jaune, une once; Cire, dix gros.
Ocre de rue, une once; Cire, dix gros.
Outre-mer, une once; Cire, une once.
Bleu de Pruſſe le plus léger, une once; Cire, deux onces.
Cendres bleues, une once; Cire, ſix gros.
Émail fin d'Angleterre, une once; Cire, une demi-once.
Laque verte, une once; Cire, une once deux gros.
Terre de Cologne, une once; Cire, une once & demie.
Noir de pêche, une once; Cire, une once & demie.
Noir d'ivoire, une once; Cire, dix gros.
Noir de fumée, une once; Cire, dix onces.

On n'emploiera pour ces préparations que de la cire blanche, appelée communément cire-vierge; on choiſira la plus pure. On prendra des couleurs que les marchands appellent *broyées à l'eau*, on les fera rebroyer à ſec; cependant le carmin, le vermillon, l'outre-mer, l'émail & le noir de fumée n'auront beſoin d'aucune de ces préparations: on peut éviter de broyer une ſeconde fois le blanc de plomb, celui de céruſe, la cendre bleue & le noir de pêche, déjà broyés à l'eau, ces couleurs ſont aſſez tendres pour être facilement broyées avec la cire. On emplira d'eau les deux tiers ou environ de la machine à broyer, on la mettra ſur un réchaud plein de feu, on chargera la glace de la cire & de la couleur qu'on voudra préparer; pendant que la cire ſe fondra, on fera chauffer la molette; lorſque la cire ſera fondue, on retirera la machine du feu, & on broiera la couleur comme ſi l'on broyoit des couleurs à l'huile; lorſque l'opération ſera achevée, on les enlevera, comme on l'a dit,

de deſſus la glace avec un couteau pliant d'ivoire, on les mettra ſur des aſſiettes de fayence pour les faire refroidir, enſuite on les ſerrera dans une boîte, pour empêcher la pouſſière de les gâter.

Lorſque l'on voudra peindre, on remplira les godets dont nous avons parlé, des couleurs ainſi préparées; on les fera fondre auſſi avec de l'eau bouillante, dont on aura rempli la machine deſtinée à cet uſage. De ces cires colorées fondues, on formera les teintes ſur la palette chaude, & l'on peindra, avec des broſſes, ſur la planche enduite & pénétrée de cire, & de plus, échauffée par la machine que nous avons décrite.

Nous avons dit, dans le détail précédent, que la tête de Minerve avoit été peinte ſur le ſapin; ce bois, en effet, ſe déjette beaucoup moins que les autres, lorſqu'il eſt expoſé au degré de chaleur convenable à la fonte de la cire; cette raiſon nous a engagés à le préférer pour la peinture à l'encauſtique. On pourroit ſe diſpenſer de compoſer les planches de trois couches de bois, comme nous l'avons fait; une planche mince produit le même effet, ſi elle ſe voile au feu, elle ſe rétablira plus facilement dans ſon premier état. Nous ne donnons point l'excluſion au chêne ni aux autres bois, mais il faudra en général éviter d'employer ceux qui après avoir été courbés par la chaleur, ſe redreſſeroient difficilement, parce que leurs fibres ſont trop roides & leur tiſſu trop compacte.

Nous aurions pû nous diſpenſer d'entrer dans le ſcrupuleux détail de cette manière de peindre à l'encauſtique, bien convaincus que l'on donnera la préférence à celles que nous allons décrire; mais nous nous ſommes engagés de rendre compte de tout ce que nous avons fait d'utile ou d'inutile dans nos recherches.

Si les Grecs ont peint avec des cires colorées & fondues, & ſi l'on doit entendre le paſſage de Pline dans ce ſens, les Peintres de l'antiquité ont-ils employé l'eau bouillante pour opérer, ou la chaleur immédiate du feu? Il n'eſt pas poſſible de décider la queſtion, le laconiſme de Pline ne fournit ici aucune lumière. Au reſte, il eſt conſtant que l'on peut donner

des ſens différens au paſſage de Pline, & tous ceux dont il eſt ſuſceptible, nous ont ſuggéré les trois manières de peindre dont nous allons faire le détail.

SECOND MOYEN.

Faire des tableaux avec de la cire & des couleurs, opérer avec le feu, eſt toute la recette qui nous a été tranſmiſe par les écrits de Pline ſur la peinture à l'encauſtique.

Il ſera toûjours ſingulier que cet auteur, qui a fait l'hiſtoire de la peinture des Grecs & des Romains, & le détail des tableaux qui avoient eu de la réputation chez l'une & l'autre Nation, ſans omettre le nom de ceux qui les avoient exécutés; qui, de plus, a donné une énumération ſi exacte des couleurs, des lieux d'où on les tiroit, de leur prix, tant de celles que les Anciens employoient pour peindre à l'encauſtique, que de celles qui ne pouvoient ſervir qu'à la détrempe, ait paſſé ſous ſilence les opérations d'un genre de peinture qui avoit intéreſſé la Grèce & fait l'admiration des Romains. Mais puiſque Pline ne nous a pas laiſſé de veſtiges des manœuvres des Grecs pour peindre à l'encauſtique, cherchons encore à le deviner. Nous avons déjà décrit un moyen, nous allons en propoſer un autre, plus facile pour l'artiſte, & plus certain dans la pratique.

On prendra des cires colorées, préparées comme on l'a dit dans l'article précédent, on les fera fondre dans l'eau bouillante, une once de cire, par exemple, dans huit onces d'eau; lorſqu'elles y ſeront totalement fondues, on les battra avec une ſpatule d'ivoire, ou avec des oſiers blancs, juſqu'à ce que l'eau ſoit refroidie; la cire, par cette manœuvre, ſe mettra en petites molécules, & ſera aſſez diviſée pour faire une eſpèce de poudre qui nagera dans l'eau, & que l'on conſervera toûjours humide dans un vaſe bouché, parce que ſi la cire reſtoit à ſec, les petites parties ſeroient ſujettes à ſe coller, & cette cire ceſſeroit d'être propre aux uſages auxquels on la deſtine.

Lorſque toutes les cires ſeront ainſi préparées, on mettra une portion de chacune dans des godets, & l'on opérera avec

des pinceaux ordinaires, comme ſi l'on peignoit en détrempe; on ne pourra cependant former les teintes ſur la palette avec le couteau, la cire ſeroit expoſée à ſe rapprocher & à ſe peloter: il faudra donc les faire avec le pinceau, ce que les Peintres appellent dans les autres genres de peinture, *faire des teintes au bout du pinceau.* Quoiqu'il ſoit plus convenable d'exécuter cette peinture ſur le bois à crud, il eſt pourtant poſſible, & même facile, de la pratiquer ſur une planche qui auroit un enduit de cire, ou de revenir ſur des choſes déjà peintes à l'encauſtique, en employant un moyen que nous indiquerons à l'article ſuivant.

Le tableau étant achevé, on fixera les cires colorées avec le réchaud de Doreur, ou avec une poële mince remplie de feu: ſi l'on donne la préférence au réchaud, on tiendra le tableau verticalement; ſi au contraire l'on uſe de la poële, on le mettra dans une poſition horizontale: de l'une & de l'autre façon, les cires ſe fondront facilement, contracteront une forte adhérence avec le bois, & leur couleur en deviendra plus vive. Ce fut avec des couleurs ainſi préparées, & par la manœuvre dont on vient de faire le détail, que l'on travailla une ſeconde fois au tableau de Minerve. L'artiſte fut un peu plus content; cependant cette ſeconde manière de peindre à l'encauſtique préſentoit encore plus de difficultés que la peinture en huile dont il avoit l'habitude: il voulut achever, & acheva en effet ſon tableau avec des couleurs préparées à la cire & au vernis, manière de peindre qui fera le ſujet des deux articles ſuivans; elle fut d'autant plus de ſon goût qu'elle ſe rapprochoit de la façon de peindre qui lui étoit familière. Le tableau de Minerve fut donc un compoſé, pour les trois quarts, de peinture à l'encauſtique, & de peinture à la cire pour un quart. Le Peintre fut cependant forcé de convenir qu'il auroit pû terminer ſon tableau ſans le ſecours de la peinture à la cire.

Si nous nous ſommes aſſujétis, dans les deux procédés dont nous venons de faire le détail, à ſuivre Pline à la lettre, nous avons cru qu'il nous ſeroit permis de l'interpréter, en

rendant néanmoins raiſon de cette licence. L'obſcurité du langage d'un auteur autoriſe une pareille conduite qui peut avoir ſon utilité.

TROISIÈME MOYEN.

Si les deux moyens que nous allons indiquer, ſemblent s'écarter à quelques égards du peu de choſe que Pline dit de la peinture des Grecs, une préſomption très vrai-ſemblable nous porte à croire que les Grecs faiſoient préférablement uſage de cette troiſième & quatrième manière de peindre.

La peinture à gouache ou en détrempe a été la première peinture connue, la peinture à l'encauſtique lui a ſuccédé. Si les arts, comme on ne doit point en douter, ſuivent l'ordre des idées, un moyen en ſuggère un autre, & le ſecond participe ordinairement de celui qui lui a donné origine. La peinture à gouache eſt donc vrai-ſemblablement le principe de la peinture à l'encauſtique, quoiqu'elle ſemble avoir peu d'analogie, & ce n'étoit qu'en raiſonnant ainſi qu'il étoit poſſible de dévoiler le myſtère de cette peinture, dont Pline dit ſi peu de choſe, que les meilleurs Grammairiens, qui ont interprété cet auteur, ne ſuppoſoient même pas qu'il voulût parler d'un genre de peinture, dont le ſecret ne conſiſte que dans la manière d'employer la cire & la couleur.

Nous avons vû un exemple de l'analogie dont nous venons de parler, dans la découverte de la peinture à l'huile. Van-Eick, peintre Flamand *(e)*, cherchant à faire une peinture impénétrable à l'eau & plus ſolide que la détrempe, crut qu'il rempliroit ſon projet en mêlant ſes couleurs avec des vernis faits à l'eſſence de térébenthine ou à l'eſprit-de-vin : il peignit en effet au vernis avec réuſſite ; mais le rapport des huiles graſſes avec les ſubſtances qu'il avoit employées, lui ſuggéra de mettre les huiles graſſes en expérience, & ſes tentatives

(e) Van-Eick étoit né dans la ville de Maſeick, mais comme il a fait ſa principale demeure à Bruges, & qu'il y eſt mort, on ne le connoît que ſous le nom de Jean de Bruges ; il eſt né en 1370 : le ſecret fut trouvé au commencement du XVe ſiècle.

furent heureuſes. Dans les arts, il en eſt des rapports des manœuvres, comme des rapports des ſubſtances. Combien trouveroit-on d'exemple de ces vérités dans les progrès inſenſibles de ces mêmes arts !

Attacher ſur le corps deſtiné à être peint, des couleurs mêlées avec des gommes ſolubles dans l'eau, peindre à l'eau ſur des corps qui retiennent la couleur comme les gommes, couvrir des mêmes gommes les couleurs appliquées, c'eſt peindre en détrempe ; étendre avec le pinceau des couleurs préparées avec de la cire pure, charger de cire les couleurs déjà appliquées, mettre des couleurs ſur un corps enduit de cire, les fixer en fondant la cire par le moyen du feu pour les rendre impénétrables & indiſſolubles à l'eau, c'eſt peindre à l'encauſtique, c'eſt remplir les vûes que les Grecs ſe propoſoient dans cette peinture, c'eſt-à-dire de faire des tableaux qui ne fuſſent point expoſés aux inconvéniens de la détrempe.

Nous étions donc perſuadés que, pourvû que l'on n'employât que de la cire pure pour fixer les couleurs par le moyen du feu, nous marcherions ſur les traces des Grecs, ſoit que les couleurs fuſſent liées à la cire avant que de les employer avec le pinceau, ſoit qu'elles le fuſſent après ; & que les employant même de la façon dont nous allons le détailler, nous marcherions avec plus de vérité dans la route que les Grecs ont naturellement dû prendre ; car il eſt probable qu'ils ont employé le moyen le plus ſimple & le plus analogue au moyen déjà connu.

D'après cette ſuppoſition, qui nous a paru raiſonnable, nous avons imaginé cette troiſième & quatrième eſpèce d'encauſtique, dont la première ſe réduit à peindre à l'eau ſur la cire, à faire enſuite fondre la cire pour pénétrer la couleur ; & la ſeconde, à peindre à l'eau ſur le bois, & à fondre une couche de cire ſur la couleur pour la pénétrer de la même manière.

Pour peindre ſelon le premier de ces deux procédés, on commencera par cirer la planche que l'on aura deſtinée à l'opération ; pour la cirer, voici comment il faut s'y prendre ;

on tiendra la planche horizontalement ſur un braſier ardent, à une diſtance proportionnée à l'ardeur du feu; alors on frottera la partie de la planche que l'on aura chauffée, avec un pain de cire blanche; ſi la planche eſt au degré de chaleur convenable, la cire ſe fondra; on la chauffera de nouveau aſſez vivement pour faire entrer la cire fondue dans le bois; on réitérera cette opération autant de fois qu'il le faudra, pour pénétrer le bois de cire, de façon que les pores du bois ne puiſſent plus en abſorber: cela fait, on en ajoûtera autant qu'il en faudra pour qu'il en reſte ſur la ſurface environ l'épaiſſeur d'une carte. Il eſt très-important pour la réuſſite de ce genre de peinture, que la planche ſoit bien pénétrée de cire, & que la chaleur la plus vive ne puiſſe plus en faire entrer dans ſes pores. Lorſque la planche ſera couverte également de cire, elle aura reçû la première préparation, que l'on pourroit appeler impreſſion à l'encauſtique; alors on peindra ſur cette planche avec les couleurs dont on fait uſage à l'huile, préparées à l'eau pure ou à l'eau gommée légèrement. Cependant ces couleurs ne prendroient point ſur la cire, & ne s'attacheroient que par plaques fort irrégulières, ce qui fatigueroit le Peintre dans l'exécution de ce tableau: pour remédier à cet inconvénient, c'eſt-à-dire, pour faire prendre la couleur à l'eau ſur la cire, on imagina d'abord de mêler avec les couleurs des corps analogues à la cire; on jeta les yeux ſur l'eau de vie ou ſur l'eau de ſavon; mais il étoit douteux que l'eau de vie fût connue des Grecs. Il n'étoit pas non plus poſſible de faire uſage du ſavon, parce qu'il altère de certaines couleurs, & en détruit d'autres par le ſel alkali qui entre dans ſa compoſition. Il fallut abandonner ces deux moyens de faire prendre la couleur ſur la cire, pour en chercher un qu'on pût raiſonnablement ſuppoſer avoir été employé par les Grecs.

On imagina qu'à la faveur d'un corps intermédiaire, mis entre la cire & la couleur, on remédieroit aux obſtacles que la ſurface graſſe met à l'exécution de cette peinture. Les terres crétacées parurent convenables à cette opération, d'autant plus que mêlées en petite quantité avec la cire, elles ne lui donnent aucune

aucune couleur. On prit donc de cette eſpèce de craie préparée, que l'on nomme communément *blanc d'Eſpagne*, miſe en poudre très-fine; on en répandit ſur la cire, & on la frotta légèrement avec un linge; il s'attacha une pouſſière de ce blanc ſur la cire, qui devint matte, & la couleur prit alors ſur la cire, comme ſi elle eût été appliquée ſur le papier ou ſur le bois à crud.

Lorſque le tableau fut peint, on le préſenta au feu; la cire qui étoit ſous la couleur ſe fondit, & pénétra la couleur, de façon qu'elle vint à la ſurface du tableau : il ne fallut même pas une chaleur conſidérable pour exécuter cette eſpèce d'encauſtique avec exactitude. Pour n'être point trompé dans les effets que les couleurs produiſent, lorſque la cire eſt fondue, il n'y aura qu'à eſtimer ce qu'elles doivent devenir, par ce qu'elles ſont lorſqu'on les applique. Les Peintres ſavent que quoique la peinture en détrempe ſoit faite avec du blanc de plomb ou de céruſe, les couleurs pâliſſent en ſéchant. Dans notre peinture, la cire fondue rend aux couleurs le ton qu'elles avoient lorſqu'elles étoient humides.

QUATRIÈME MOYEN.

La quatrième manière de peindre à l'encauſtique, ne diffère de celle que nous venons d'indiquer, que par le lieu que la cire occupe. Dans le précédent procédé, la cire avoit été placée ſous la couleur; il n'eſt queſtion dans celui-ci que de la mettre deſſus : voici comme il faut opérer. On peindra à gouache, à la façon ordinaire, ſur une planche très-unie; lorſque le tableau ſera terminé, on le placera horizontalement, on le couvrira de lames de cire très-minces, on fera fondre cette cire avec une poële remplie de feu, la cire fondue pénétrera la couleur & le bois, & fixera le tableau, de façon que la couleur ſera indiſſoluble à l'eau.

Pour préparer les petites lames de cire, on fera chauffer de la cire blanche, on la rendra aſſez ſouple en la maniant, comme le font ceux qui travaillent les cierges & les bougies; on l'étendra avec un rouleau ſur une glace ou ſur un marbre

humide un peu échauffé, jusqu'à ce qu'elle soit mince comme une carte à jouer.

De tous les moyens que nous venons d'indiquer de peindre à l'encaustique, le troisième nous a paru le plus facile à pratiquer; la simplicité de la manœuvre a étonné les artistes qui ont exécuté des tableaux selon ce procédé. Ce moyen est-il celui des Grecs? C'est ce que nous n'oserions assurer. Cependant un nombre considérable de Savans & d'Artistes que l'on consultés, depuis le jour * de l'exposition de la Minerve à l'Académie des Inscriptions, sur nos quatre moyens de peindre à l'encaustique, ont prononcé d'un commun accord en faveur du troisième ou du quatrième. En effet, il n'entre dans la composition des tableaux peints selon ces deux procédés, que de la cire pure & des couleurs; ils portent le caractère que Pline accorde aux peintures Grecques, par la vigueur & l'élégance de leurs couleurs; ils peuvent être lavés & exposés à l'humidité sans recevoir la moindre altération, qualité sans laquelle la peinture à l'encaustique n'auroit pas grand mérite. Si la facilité de la manœuvre, le brillant des couleurs, & la propriété d'être impénétrable par l'eau, sont les qualités que doit avoir la peinture à l'encaustique, on pourroit conclurre que l'on a deviné la peinture des Grecs dans le troisième procédé.

* Ce fut le 12 Novemb. 1754, jour d'une assemblée publique.

Notre troisième & quatrième moyen de peindre à l'encaustique, nous a suggéré une nouvelle manière de peindre, qui ne nous paroît pas devoir être négligée: voici en deux mots le moyen de la pratiquer. On peindra à l'eau sur une toile à crud avec des couleurs ordinaires, en observant cependant de ne faire usage que de celles que l'on emploie communément dans la peinture à l'huile. Lorsque les couleurs sont séchées, on humectera le tableau par derrière avec de l'huile de pavot, appelée d'*oliette*, qui jaunit moins que les autres huiles. Personne n'ignore combien l'huile s'étend facilement, & combien il est aisé de la distribuer également par-tout, soit avec le pinceau, soit avec toute autre chose qui puisse en faire la fonction. L'huile pénétrera la couleur, fera corps avec elle, & rendra, lorsqu'elle sera séchée, le tableau aussi solide que s'il avoit été

peint avec des couleurs broyées à l'huile. Cette eſpèce de peinture peut avoir l'avantage de faire un tableau ſans aucuns luiſans, parce qu'ils ne viennent ordinairement que de l'excès de l'huile. Ces tableaux ſont auſſi moins expoſés à changer, à raiſon de la juſte proportion qui ſe trouve entre l'huile & les couleurs.

On pourroit, au lieu d'huile, employer un vernis blanc, gras, ſécatif, de la cire fondue ou diſſoute dans l'eſſence de térébenthine. On peut pratiquer cette peinture ſur le papier comme ſur la toile. Au reſte il n'appartient qu'aux Artiſtes de juger des avantages ou des déſavantages de cette petite nouveauté; dans les Arts, une expérience vaut mieux que cent conjectures.

Nous avons paſſé légèrement ſur cet article, parce qu'il n'a qu'un rapport indirect avec notre objet.

Avant que de finir ce détail, nous avons cru devoir avertir ceux qui acquerront des tableaux à l'encauſtique, ou qui voudront faire peindre de cette manière, de ne pas ſe laiſſer ſéduire par le brillant des couleurs, ou par les termes d'inuſtion & autres qui expriment la manœuvre ſans prouver la ſolidité; mais de laver pluſieurs fois, avec de l'eau commune & une broſſe à peindre, ou le tableau, ou la peinture que l'on annoncera être à l'encauſtique ou à l'inuſtion: ſi l'un & l'autre réſiſtent à l'eau, on pourra être aſſuré que l'on n'aura point été trompé. Il faudra cependant obſerver ſi le tableau ne ſeroit point verni; car il en ſeroit alors d'une mauvaiſe peinture à l'encauſtique comme de la détrempe vernie, qui quoiqu'elle réſiſte au lavage, n'a pourtant pas la ſolidité des peintures à l'huile, à la véritable encauſtique, ou à la cire bien préparée.

OBSERVATIONS SUR LES MESURES ANCIENNES (a).

Par M. GIBERT.

Lû le 20 Août 1756.

I. CENSORIN exposant la mesure du monde donnée par Pythagore en stades, avertit qu'il y faut prendre le stade pour le stade Italique, qui a, dit-il, six cens vingt-cinq pieds; car, continue cet écrivain, dont je n'ai pas besoin de vanter ici l'exactitude, il y a encore d'autres stades qui diffèrent de longueur, comme l'Olympique qui a six cens pieds, & le Pythique qui en a mille. *Pythagoras prodidit hunc totum mundum musicâ factum ratione ..... Nam ut Eratosthenes geometricâ ratione collegit, maximum terræ circuitum esse stadiorum ducentorum quinquaginta duo millium; ita Pythagoras quot stadia inter terram & singulas stellas essent, indicavit. Stadium autem in hâc mundi mensurâ id potissimum intelligendum est quod Italicum vocant, pedum sexcentorum viginti quinque. Nam sunt præterea & alia longitudine discrepantia, ut Olympicum quod est pedum sexcentorum, item Pythicum pedum mille.*

Censor. de die natali, c. 13.

II. Il me paroît naturel de supposer que Censorin évaluant ainsi ces trois stades pour en montrer la différence, les a évalués sur une mesure commune, & j'ose même dire qu'on doit le supposer jusqu'à la preuve évidente du contraire; parce qu'on doit supposer qu'il a voulu dire quelque chose de vrai & de raisonnable, & qu'instruit & judicieux, comme il le paroît, il l'a fait en effet. Or si les mesures sur lesquelles ces

(a) Il est bon d'avertir ici que le XXIV.e volume du recueil de l'Académie n'avoit pas encore paru, & que je n'avois point connoissance du Mémoire de M. Fréret sur les mesures longues des Anciens, lorsque je lus ces observations. Ainsi on ne doit pas être étonné que je n'en parle point, & que sur quelques points j'aie réfuté des opinions qu'il a embrassées, ou que sur d'autres j'aie proposé les mêmes opinions que lui, sans le nommer.

ſtades ſont évalués, étoient de différente eſpèce, & que leur différence fût telle, comme l'a prétendu Lucas Peto, qu'elle fît évanouir la différence que Cenſorin dit qu'il y a entre ces ſtades, il eſt bien clair que ce qu'il auroit dit ſeroit faux, & ſon raiſonnement ridicule.

III. Tout ſtade ſe meſuroit par ſix cens pieds qui lui étoient propres, parce qu'un ſtade eſt une meſure de ſix cens pieds, & qu'il ne varie que par la différence du pied qui le compoſe. Lors donc qu'on dit qu'un ſtade a ſix cens pieds, on déſigne les pieds propres à ce ſtade. Lorſqu'on le meſure par un plus grand ou par un moindre nombre de pieds, ce ſont des pieds qui lui ſont étrangers.

IV. Puis donc que le pied qu'emploie ici Cenſorin, eſt celui dont il entre ſix cens au ſtade Olympique, c'eſt le pied propre au ſtade Olympique; & c'eſt le pied de ce ſtade dont il entrera ſix cens vingt-cinq dans le ſtade Italique, & mille dans le ſtade Pythique.

V. Le ſtade Olympique tire ſon nom de la ville d'Olympie, où étoit la fameuſe carrière dans laquelle ſe célébroient les jeux Olympiques, inſtitués originairement par Hercule avant la guerre de Troie, & rétablis par Iphitus l'an 776 avant l'ère vulgaire. Le ſtade Pythique tire le ſien de la ville de Pytho ou de Delphes, ſi renommée par ſon oracle & par le ſiége du Conſeil des Amphictyons, le Conſeil commun de la Grèce. Ce n'eſt pas que ces ſtades fuſſent particuliers, l'un à la ville d'Olympie, l'autre à celle de Delphes; mais c'eſt que l'un étoit ou du moins étoit cenſé pris ſur la meſure de la carrière d'Olympie, & que le modèle ou original de l'autre étoit conſervé à Delphes, ou y avoit été trouvé. Au reſte ils paroiſſent avoir été l'un & l'autre en uſage dans toute la Grèce; ce que j'examinerai peut-être dans la ſuite.

VI. Avant que d'aller plus loin, je crois devoir m'arrêter un moment à conſidérer la nature du pas qu'on employoit chez les Anciens à meſurer les diſtances.

Je trouve ſix ſortes de pas, dit un commentateur de Vitruve; l'un contient un des pieds & l'intervalle qui le ſépare

Philander, in lib. 1. Vitruvii, c. 6.

de l'autre, *veſtigium & intervallum*, & il a deux pieds, le ſecond contient les deux pieds & la moitié de l'intervalle qui les ſépare, *duo veſtigia & medium intervallum*, & il a deux pieds & demi; le troiſième contient les deux pieds & leur intervalle entier, *duo veſtigia & intervallum*, & il a trois pieds. Les trois autres ſortes de pieds, ſuivant ce commentateur, ſont pris de ces trois premiers, en les doublant.

Le ſavant auteur de l'hiſtoire des grands chemins de l'Empire, indique les mêmes eſpèces de pas en ces termes: « Les » Géomètres font trois différences de pas, en chacune deſquelles » il y a le pas ſimple & le pas double. Le pas ſimple de la pre- » mière différence n'eſt que de deux pieds de longueur; le pas » double eſt de quatre pieds. Le pas ſimple de la ſeconde dif- » férence eſt de deux pieds & demi, & le double de cinq pieds. » Le pas ſimple de la troiſième différence eſt de trois pieds, & » le double de ſix. Il y ajoûte encore que le pas double de la » ſeconde différence eſt celui qui règle les ſtades & les milles, & qu'on l'appelle par excellence le pas géométrique. »

L. III, c. 10.

Il me ſemble qu'il y a quelque choſe à dire à ces notions du pas; car on y confond, à ce que je crois, le pied de l'homme ou le pied naturel avec le pied de convention ou pied géométrique; la ſimple ouverture des pieds avec le pas; enfin le *greſſus* ou *gradus*, ou pas continué avec le *paſſus*.

Pour en prendre des notions plus préciſes & plus exactes, il faut d'abord obſerver que le mot *paſſus*, d'où nous avons fait notre mot *pas*, vient de *pandi*, *pandor*, *paſſus ſum*, *je ſuis étendu*, *je ſuis ouvert*, & s'eſt d'abord dit indiſtinctement de la meſure des mains ouvertes, de celle des bras étendus & de celle des pieds écartés. L'uſage l'a reſtreint depuis, ſurtout en françois, à cette dernière. Les Grecs, qui l'appeloient βῆμα, ne l'entendoient non plus que des pieds.

La meſure des pieds écartés dans l'attitude d'un homme qui marche, renferme l'emplacement de deux pieds & l'intervalle qui les ſépare, *duo veſtigia & intervallum*; mais cette meſure étoit conſidérée diverſement par le vulgaire & par les Mathématiciens: le vulgaire la conſidéroit ſeule & par

elle-même, & c'eſt ce qui faiſoit le pas vulgaire ou commun. On lui donnoit en ce ſens trois pieds, c'eſt-à-dire, trois fois le pied de celui qui le formoit, d'où il réſulte qu'on donnoit à l'intervalle qui eſt entre les deux pieds la meſure d'un des mêmes pieds.

Les Mathématiciens la conſidéroient autrement; ils la conſidéroient relativement à la marche progreſſive de l'homme. Si après avoir écarté les pieds pour former un pas commun, on en porte un en avant pour marcher, on ajoûtera au pas commun un eſpace meſuré par le pied qu'on a avancé, & par l'intervalle qui le ſépare de l'autre, ou par deux longueurs du pied, puiſque cet intervalle s'eſtime une longueur du pied. Si on continue enſuite à marcher, on ajoûtera auſſi continuellement ce même eſpace à celui qu'on aura déjà parcouru, en ſorte que, dans la progreſſion des pas d'un homme marchant, qui eſt une progreſſion arithmétique, cet eſpace eſt la différence perpétuelle du conſéquent à l'antécédent, 3, 5, 7, 9, 11, 13, &c.

Sur cette obſervation, les Mathématiciens ont compoſé leur pas du pas commun ou vulgaire, & de la différence qui règne dans la progreſſion de la marche de l'homme. Le pas commun a trois longueurs du pied: la différence de la progreſſion en a deux; ils ont en conſéquence donné cinq longueurs du pied au pas géométrique.

Dans ces notions du pas commun & du pas géométrique, on voit tout d'un coup le principe de l'un & de l'autre, la raiſon de leur nom, le fondement de la diviſion du pas géométrique en cinq pieds, enfin la raiſon des trois pieds qu'on a donnés à une des eſpèces de pas; & ce qui me paroît prouver de plus en plus la juſteſſe de ces notions, c'eſt qu'on y trouve auſſi le principe des autres eſpèces de pas. En effet, celui de deux pieds ſera pris ſur la meſure de la marche progreſſive de l'homme, & on pourroit par cette raiſon l'appeler *pas progreſſif*. Celui de deux pieds & demi, que les Latins appeloient *gradus* ou *greſſus*, eſt un pas moyen entre le pas commun & le pas progreſſif, c'eſt-à-dire, une meſure moyenne

des deux pas qui compoſent le pas géométrique, dont l'un a trois pieds & l'autre deux.

Enfin comme le pas géométrique eſt double de ce pas moyen, on a imaginé auſſi un pas double du pas commun, & par conſéquent de ſix pieds; & un pas double du pas progreſſif, & par conſéquent de quatre pieds.

Au reſte, je crois qu'il faut bien diſtinguer deux ſortes de pieds, l'un eſt un pied naturel, c'eſt-à-dire, tiré de la longueur naturelle du pied de celui qui forme le pas, & qu'on évalue ſur une meſure commune du pied d'un homme parfait. L'autre eſt un pied géométrique, qui ſe prend dans la longueur du pas quel qu'il ſoit, & en eſt la cinquième partie; car, comme on a remarqué que le pas géométrique, qu'on regarde comme le plus parfait, ſe diviſoit naturellement en cinq, on a appliqué la même diviſion à tous les autres pas. De plus, comme la cinquième partie du pas géométrique eſt le pied naturel, on a auſſi appelé *pied* la cinquième partie des autres pas; mais on l'a ſurnommé *géométrique*, parce qu'il n'eſt pas pris ſur la nature, mais ſur une diviſion de convention.

VII. Il faut revenir maintenant aux ſtades Olympique & Pythique. On diſoit qu'Hercule avoit meſuré la carrière Olympique avec ſes pieds, c'eſt-à-dire qu'il l'avoit meſurée en pas; car, en grec, ce qu'on appeloit τὸ τοῖς ποσὶ μετρεῖν, étoit ce que les Macédoniens diſoient βηματίζειν, *meſurer par pas*, en ſorte que ce n'étoit pas prendre une diſtance avec la longueur du pied, mais à la meſure du pas. On ajoûtoit que ce héros lui avoit donné ſix cens pieds, ce qui ne veut pas dire, ſelon moi, ſix cens longueurs de ſon pied, mais ſix cens pieds géométriques.

Heſych. verbo Βηματίζειν.

VIII. Cela ſuppoſé, ſi Hercule avoit meſuré la carrière à raiſon de ſes pas géométriques, les ſix cens pieds qu'il lui avoit donnés, équivaloient en effet à ſix cens longueurs de ſon pied; mais s'il l'avoit meſurée à raiſon de ſes pas communs, les ſix cens pieds qu'il lui avoit donnés, étoient plus courts de deux cinquièmes que les ſix cens longueurs de ſon pied, & n'en valoient par conſéquent que trois cens ſoixante.

IX.

IX. La différence du ſtade Olympique au ſtade Pythique, eſt préciſément de trois à cinq, comme celle du pas commun au pas géométrique; & de-là il me paroît réſulter que le ſtade Olympique eſt pris ſur le premier de ces pas, & le ſtade Pythique ſur le ſecond. En effet, il paroît d'abord conſtant en général que le ſtade Grec étoit pris ſur une dimenſion tirée du corps humain ou de quelqu'une de ſes habitudes. Il me paroît également certain que le ſtade Olympique étoit pris ſur la dimenſion du pas, puiſqu'on diſoit qu'Hercule l'avoit meſuré de ſes pas. La dimenſion du pas étoit donc celle ſur laquelle étoit priſe la meſure du ſtade; par conſéquent, puiſqu'il y avoit deux pas en proportion l'un à l'autre, comme trois eſt à cinq, & qu'il y avoit pareillement deux ſtades dans la même proportion, il me ſemble qu'on ne peut ſe diſpenſer d'en conclurre que la meſure élémentaire de ces deux ſtades étoit celle de ces deux pas, & que l'un en un mot s'engendroit du pas commun, & l'autre du pas géométrique.

X. Cette hypothèſe fait diſparoître une difficulté que je ne crois pas qu'on puiſſe lever autrement. Elle conſiſte en ce que le ſtade étant pris, comme j'ai dit, ſur une dimenſion tirée du corps humain, & le ſtade d'Olympie étant cenſé pris ſur des dimenſions tirées du corps d'Hercule, l'homme de la plus grande taille que l'on connût, il ne devoit point y avoir de ſtade plus grand. Il ſeroit donc contradictoire que le ſtade d'Olympie fût tiré des proportions de la taille d'Hercule, & que le ſtade Pythique fût cependant plus grand, & même de deux cinquièmes que l'Olympique. Mais cette difficulté, encore une fois, diſparoît ici; le ſtade Pythique & le ſtade Olympique étoient également tirés des dimenſions de la taille du plus grand homme qui eût été, & ſingulièrement de celle de ſon pas; mais l'un étoit tiré de ſon pas commun, & l'autre l'étoit de ſon pas géométrique, & ils avoient entre eux exactement la proportion que la nature de ces deux pas met entre l'un & l'autre.

XI. Quant au ſtade Italique de ſix cens vingt-cinq pieds Olympiques, il faut prendre garde que Cenſorin le donne

comme celui qu'avoit employé Pythagore dans ſes meſures; & dès-lors le nom même d'Italique qu'il lui donne, doit faire reſſouvenir que la ſecte de ce Philoſophe fut auſſi appelée *Italique*. Or on ſait que Pythagore ayant pris avec tout le ſoin poſſible les dimenſions du ſtade qui meſuroit la carrière à Olympie, obſerva qu'il étoit plus long qu'on ne le faiſoit dans le reſte de la Grèce, où on donnoit bien ſix cens pieds aux carrières faites à l'inſtar de celle d'Olympie, mais ſix cens pieds un tant ſoit peu plus courts *(aliquantulùm breviora)* que ceux qui réſultoient de la vérification qu'il avoit faite de la meſure de cette dernière. Voilà donc pourquoi il aura donné au ſtade dont il ſe ſervoit, un vingt-cinquième de plus que les Grecs ne donnoient ordinairement au ſtade Olympique.

Ainſi le ſtade Italique eſt le ſtade Olympique corrigé par Pythagore, & tel que les dimenſions priſes par ce Philoſophe le lui avoient donné; & le ſtade que Cenſorin appelle Olympique, eſt le même ſtade vulgaire non corrigé, & tel que le ſuppoſoit la meſure que les Grecs donnoient communément à leurs carrières.

XII. Comme il y avoit un grand ſtade Pythique proportionnel au ſtade Olympique non réformé, il y en devoit avoir auſſi un proportionnel au ſtade Olympique réformé, & par conſéquent de ſix cens vingt-cinq pieds Pythiques, ou de mille quarante-un pieds Olympiques & deux tiers; car la correction que Pythagore fit au ſtade Olympique en dut produire une néceſſairement dans le ſtade Pythique, qui n'auroit plus gardé la proportion du pas géométrique au pas commun qu'il doit avoir, ſi le ſtade Olympique étant augmenté d'un vingt-cinquième, le ſtade Pythique n'avoit été auſſi augmenté d'un vingt-cinquième.

XIII. M. d'Anville, dans ſon traité des meſures itinéraires, récuſe le témoignage de Cenſorin, & veut que cet auteur ſe ſoit trompé, « parce qu'il n'y a, dit-il, aucun veſtige dans » l'antiquité d'un ſtade dont la longueur ait été preſque au double du ſtade le plus ordinaire. » Sans examiner ſi l'on doit regarder le ſtade Olympique comme le ſtade le plus ordinaire, je

crois qu'on peut répondre à M. d'Anville, 1.° que c'eſt déjà un veſtige aſſez conſidérable de la différence de ces deux ſtades, que l'aſſertion formelle d'un écrivain tel que Cenſorin. 2.° Que rien n'eſt plus commun dans les Anciens que les mêmes diſtances meſurées en ſtades, plus fortes préciſément de deux cinquièmes dans des auteurs que dans d'autres, c'eſt-à-dire plus fortes d'autant que le ſtade Pythique, au rapport de Cenſorin, ſurpaſſoit le ſtade Olympique. Ainſi Ariſtote donnoit quatre cens mille ſtades à la circonférence de la Terre, & Poſidonius deux cens quarante mille. Ératoſthène donnoit neuf cens ſtades à l'iſthme de Suès, & d'autres quinze cens. Les uns comptoient vingt ſtades de Sicyone à la mer, & les autres n'y en comptoient que douze. Pluſieurs Géographes donnoient vingt mille ſtades à l'Inde, & Patroclès ne lui en donnoit que douze mille. Hérodote faiſoit la côte d'Égypte de trois mille ſix cens ſtades, & les auteurs qu'a ſuivis Diodore de deux mille ſeulement. J'omets, pour abréger, beaucoup d'exemples dans leſquels on trouve toûjours, comme dans ceux que je viens de citer, deux cinquièmes de différence entre une opinion & une autre; & je crois que ceux-là ſuffiſent pour convaincre qu'il y a dans l'antiquité des veſtiges frappans, & en très-grand nombre, de la différence que met Cenſorin entre le ſtade Olympique & le ſtade Pythique.

Strab. l. XVII, p. 552. Idem, l. VIII, p. 263. Id. l. II, p. 48. Herod. l. II, c. 6. Diod. lib. I, p. 19.

XIV. On a vû qu'il y avoit ſix ſortes de pas, celui de deux pieds naturels, celui de deux pieds & demi, celui de trois pieds, celui de quatre, celui de cinq, celui de ſix. Ces ſix ſortes de pas pourroient produire ſix eſpèces de ſtades; cependant je n'ai point encore trouvé de ſtades qui euſſent pour élément le pas de deux pieds, ni celui de deux pieds & demi: mais je trouve dans le ſtade Olympique un ſtade réſultant du pas de trois pieds, & dans le ſtade Pythique un ſtade réſultant du pas de cinq pieds; & cela eſt inconteſtable, dès qu'il eſt certain que ces ſtades ſont entr'eux comme trois eſt à cinq. Je trouve dans le ſtade Philétérien qu'Héron nous fait connoître un ſtade réſultant du pas de ſix pieds; car, comme nous l'apprend poſitivement ce Mathématicien, le pas

de ce ſtade eſt au pas Romain comme ſix eſt à cinq. Or le pas Romain eſt le pas géométrique comme celui qui compoſe le ſtade Pythique ; donc le ſtade Philétérien eſt au ſtade Pythique comme ſix eſt à cinq. Je trouve enfin dans un ſtade dont M. d'Anville penſe qu'on a des veſtiges dans quelques diſtances données par Strabon, un ſtade compoſé de pas de quatre pieds. Ainſi ces quatre eſpèces de ſtades, de trois deſquels les Anciens nous donnent expreſſément l'analogie, ſont entr'elles comme trois, quatre, cinq & ſix.

XV. Mais il eſt certain & aſſez généralement reconnu que les Anciens avoient des meſures communes ou vulgaires, μέτρια, des meſures ſacrées, & des meſures de Roi, βασίλεια. Ainſi chaque eſpèce de ſtade étoit ſuſceptible de trois différences, ſuivant que ſa meſure élémentaire étoit vulgaire, ſacrée, ou de Roi.

Hérodote nous donne la proportion des meſures vulgaires à celles de Roi, dans la comparaiſon de la coudée commune à la coudée de Roi ; car il fait celle-ci plus grande de trois doigts ou d'un neuvième que la première. Quant à l'analogie des meſures ſacrées, je crois que c'eſt celle-même que nous avons entre le ſtade Italique ou Pythagorique & le ſtade commun, c'eſt-à-dire que la meſure que ce Philoſophe adopta, après l'avoir vérifiée avec ſoin ſur les dimenſions de la carrière où l'on célébroit les jeux Olympiques, étoit une meſure ſacrée, & que par conſéquent les meſures ſacrées ſont plus grandes d'un vingt-cinquième que les communes ; & en effet je ne trouve que cette analogie dans les Anciens à appliquer aux meſures ſacrées. Les trois différences donc qui conviennent à chaque eſpèce de ſtades, ſeront entre elles comme vingt-quatre, vingt-cinq & vingt-ſept.

XVI. On n'a, dans les Anciens, que quatre manières expreſſes d'évaluer le ſtade en milles Romains. La première donne huit ſtades au mille ; elle eſt trop commune & trop connue pour avoir beſoin que j'en donne ici aucune preuve particulière. La ſeconde lui donne huit ſtades & un tiers ; on ſait qu'elle eſt fondée ſur l'autorité de Polybe, cité par Strabon,

La troiſième compte au mille ſept ſtades & demi; on la trouve dans Plutarque, dans Dion, dans Suidas. Enfin Héſychius & Varinus Phavorinus, au mot μίλιον, nous donnent la quatrième en faiſant le mille de ſept ſtades, ou plus préciſément de ſept ſtades moins quarante pieds *(b)*.

XVII. Le mille Romain étoit une meſure de mille pas. Mille pas contiennent huit fois & un tiers cent vingt pas, huit fois cent vingt-cinq pas, ſept fois & demi à très-peu près cent trente-cinq pas. Je dis à très-peu près, car les ſept fois & demi cent trente-cinq pas valent mille douze pas & demi, & n'excèdent par conſéquent mille pas que de douze pas & demi; enfin mille pas contiennent ſept fois cent quarante-quatre pas moins huit pas ou quarante pieds.

Le ſtade vulgaire étant de ſix cens pieds, équivaut à cent vingt pas; le ſtade ſacré étant de ſix cens vingt-cinq des

(b) C'eſt ainſi qu'il faut lire dans cet endroit d'Héſychius & de Phavorinus, qui eſt indubitablement corrompu; & voici la correction que cette leçon exige dans le texte. Le texte porte d'abord que le mille eſt une meſure de ſept ſtades. Cette première phraſe eſt ſans difficulté. On y trouve enſuite ces mots, οἱ δὲ ἑπτὰ ὑποδῶν, ou, comme ils ſont écrits dans Phavorinus, οἱ δὲ ἑπτὰ ὑποδῶν πέντε, ou enfin, ſuivant l'édition de Schrévélius, οἱ δὲ ἑπτὰ ποδῶν πέντε. Dans la première manière & dans la ſeconde il eſt facile de voir que ὑποδῶν n'a aucun ſens, ou n'eſt pas même un mot grec, & on ne ſait à quoi ſe rapporte πέντε dans la ſeconde. D'ailleurs ce reſte de quatre pieds, dans la ſeconde comme dans la troiſième, ne ſauroit ſubſiſter. Car le ſtade & le mille étant également compoſés de pas, aucune addition de ſtades ne peut ſurpaſſer le mille, ni en être ſurpaſſé que par un ou pluſieurs pas, ou par une partie aliquote du pas qui ne peut jamais donner quatre pieds. Meurſius avoit propoſé de lire, οἱ δὲ ὀκτὼ ϗ ὀλίγον ὑποδῶν, ce qui ſignifieroit, *d'autres diſent huit ſtades & quelque choſe de moins*. Mais la correction qui ſubſtitue huit à ſept, & qui ajoûte un mot dont il n'y a point de veſtiges dans les manuſcrits, étoit certainement trop hardie. Je penſe donc, ou pluſtôt je ſuis convaincu qu'il faut lire, οἱ δὲ ἑπτὰ ὑποδέον ποδῶν πεντεήκοντα. Et cette correction conſiſte, 1.° à lire ὑποδέον au lieu de ὑποδῶν; 2.° à rétablir dans le texte ποδῶν, que ſa conformité avec les deux dernières ſyllabes d'ὑποδέον a fait diſparoître, & que quelques manuſcrits ont cependant conſervé en omettant ὑποδέον; enfin à mettre πεντεήκοντα pour πέντε, qu'il faut néceſſairement changer, & qu'on ne peut certainement changer à moins de frais. Ce qu'il y a de bien ſûr, c'eſt qu'Héron nous fait connoître un ſtade auquel il attribue cent quarante-quatre pas Romains, & dont les ſept par conſéquent ſurpaſſent préciſément le mille Romain de huit pas ou de quarante pieds.

mêmes pieds, équivaut à cent vingt-cinq pas; le ſtade de Roi étant d'un neuvième plus grand que le vulgaire, eſt de ſix cens ſoixante-quinze pieds ou de cent trente-cinq pas; enfin on a vû que le ſtade Philétérien étoit de cent quarante-quatre pas du mille Romain.

Le mille Romain vaut donc huit ſtades vulgaires & un tiers, huit ſtades ſacrés, ſept ſtades & demi de Roi, & enfin ſept ſtades Philétériens moins quarante pieds.

La proportion du pas Philétérien au pas Romain demande néceſſairement que ces évaluations ſoient faites en un ſtade qui ſoit au Philétérien comme cinq eſt à ſix, & nous avons ce rapport dans le ſtade Pythique; c'eſt donc auſſi dans ce ſtade qu'il faut prendre ces évaluations, qui répondront ainſi préciſément, l'une au ſtade Philétérien, & les trois autres aux trois différences du ſtade Pythique.

Au reſte l'analogie du pied vulgaire au pied ſacré lève toute la difficulté qui juſqu'ici a paru naître de ce que très-ſouvent les Anciens ſuppoſent un pied Grec abſolument égal au pied Romain, tandis que d'autres fois ils le font d'un vingt-cinquième plus grand; car cette différence ne vient que de ce que, dans le premier cas, ils comparent le pied Grec vulgaire au pied Romain, au lieu que, dans le ſecond, ils lui comparent le pied Grec ſacré.

Enfin il faut obſerver que des évaluations données par les Anciens, des ſtades Pythique & Philetérien en milles Romains, réſultent néceſſairement celles des autres ſtades, ſuivant l'analogie qu'ils ont entre eux; on trouvera ces évaluations dans la table que je joins ici.

XVIII. Ce Mémoire ſeroit imparfait, ſi je ne diſois quelque choſe de la comparaiſon du pied Romain au nôtre: je me garderai bien cependant d'augmenter à ce ſujet l'incertitude & l'embarras par de nouvelles diſcuſſions ou de nouveaux réſultats: un dixième de ligne de plus ou de moins n'eſt pas un point de préciſion auquel nous puiſſions arriver dans des meſures que nous avons ſous les yeux. Ce ſeroit donc ſe faire illuſion à ſoi-même, comme l'a déjà dit un Savant de cette

Compagnie, ou vouloir en impoſer aux autres, que de prétendre y avoir atteint dans des meſures que nous entrevoyons à peine à travers tant de ſiècles & de révolutions arrivées dans les choſes humaines.

Je me contenterai donc d'obſerver qu'entre toutes les opinions qui ont été propoſées, je me ſuis déterminé pour celle de M. Fabretti, qui eſt aujourd'hui la plus généralement adoptée, & qui donne au pied Romain treize cens ſix parties du pied de Paris, & voici les principales raiſons par leſquelles je me ſuis déterminé, ſans prétendre au ſurplus gêner ni critiquer ceux qui voudront penſer autrement.

J'ai remarqué que toutes les opinions propoſées étoient renfermées entre douze cens quatre-vingt-quinze & treize cens trente-ſix dixièmes de ligne du pied de Paris; mais j'ai cru devoir rejeter abſolument toutes celles qui paſſoient treize cens dix-huit, comme n'étant conclues que par des conjectures & par des eſtimes très-ſuſceptibles d'erreur, & la pluſpart trouvées fauſſes depuis. Entre toutes les autres, je n'avois choiſi d'abord celle de treize cens ſix parties que parce qu'elle approchoit plus du milieu entre douze cens quatre-vingt-quinze & treize cens dix-huit; mais en l'examinant avec plus d'attention, j'ai trouvé que c'étoit auſſi celle qui réuniſſoit le plus de preuves pour elle. J'appelle preuves, des monumens réels & des eſtimes faites avec ſoin. Elle a 1.° en effet en ſa faveur le plus grand nombre de pieds qu'on a découverts, & ſingulièrement trois de fer déterrés par M. Fabretti: 2.° elle eſt, ſuivant les dernières vérifications, la même que celle qui a été gravée au Capitole par les ſoins de Lucas Peto, comme la vraie meſure de l'ancien pied Romain: 3.° elle convient dans une préciſion ſurprenante avec la meſure de l'Hecatonpedon, encore ſubſiſtante à Athènes, & donnée par la Guilletière; car cette meſure, qui donne un pied Grec de treize cens ſoixante parties & quelques fractions de plus, eſt avec les treize cens ſix parties du pied Romain exactement dans la proportion du pied vulgaire au pied ſacré: 4.° elle eſt à un tiers de dixième de ligne près celle que le P. Riccioli a déduite de la capacité

Athènes ancienne & mod. p. 308.

du conge; car, quoiqu'on eût d'abord déduit de cette capacité juſqu'à treize cens trente-un dixièmes de ligne & plus, on ſait que, par les vérifications poſtérieures qui en ont été faites, on a trouvé qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer de les réduire à beaucoup moins. Enfin le ſuffrage d'une troupe de Savans qui ont examiné ce point avec la plus grande attention, me paroît devoir l'emporter ſur des conjectures particulières, qu'il n'eſt preſque plus permis d'admettre ici en bonne critique, ſoit qu'elles s'écartent trop ou trop peu de l'opinion reçûe; car ſi elles s'en écartent trop, l'erreur de tant de Savans eſt plus difficile à préſumer; ſi elles s'en écartent trop peu, elles ſemblent tenir plus à l'envie de ſe ſingulariſer qu'à la recherche de la vérité.

DISSERTATION

IRES ANCIENNES,

ures modernes.

COMPARAISON AUX MILLES, DASANGES.				ÉVALUATION des Stades en toises & pieds de Paris.	ÉVALUATIO Des pieds & coudées élémentai Stades en pieds, pouces & parties du pied de Paris.		
					PIEDS.		Cou
	120 au grand Schène.	30 au Parasange commun.	60 au grand Parasange.	toises pieds pouc. lig.		pouc. lignes d.	pouc. l
				54. 2. 6.	783 $\frac{3}{5}$ part. dont le pied du Châtelet contient 1440.	6. 6. 3 $\frac{3}{5}$	9.
	L'Oly.....	.....	.....	56. 4. 1.	816 $\frac{1}{4}$	6. 9. 6 $\frac{1}{4}$	10.
	.....	.....	.....	61. 1. 3. 9	881 $\frac{11}{20}$	7. 4. 1 $\frac{11}{20}$	11.
	.....	.....	.....	72. 3. 4.	1044 $\frac{4}{5}$	8. 8. 4 $\frac{4}{5}$	13.
	Le St.....	.....	.....	75. 3. 5. 8	1088 $\frac{1}{3}$	9. 0. 8 $\frac{1}{3}$	13.
Les Stades sont de quatre espèces.	.....	.....	40 au grand Parasange.	81. 3. 9.	1175 $\frac{2}{5}$	9. 9. 5 $\frac{2}{5}$	14.
	.....	.....	.....	90. 4. 2.	1306	10. 10. 6	16.
	Le Py.....	.....	.....	94. 2. 10. 1	1360 $\frac{5}{12}$	11. 0. 4 $\frac{1}{24}$	17.
	.....	.....	.....	102. 0. 2. 3	1469 $\frac{1}{4}$	12. 2. 9 $\frac{1}{4}$	18.
	.....	.....	.....	108. 5.	1567 $\frac{1}{5}$	13. 0. 7 $\frac{1}{5}$	19.
	Le Phil.....	.....	.....	113. 2. 2.	1632 $\frac{1}{2}$	13. 7. 2 $\frac{1}{2}$	20.
	.....	.....	.....	122. 2. 7. 6	1763 $\frac{1}{10}$	14. 8. 3 $\frac{1}{10}$	22.

marqué que les évaluations du du Parasange exprimées dans les Phies autres qui en résultent aisé- lairement se peuvent suppléer.

Le Mille Romain est de 755 toif. 4 pieds 8
Le Schène commun est de 3265
Le Parasange commun est de 1632 3

TABLEAU DES MESURES ITINÉRAIRES ANCIENNES,

& de leurs rapports entr'elles & avec les Mesures modernes.

COMPARAISON ET RAPPORTS DES STADES ENTRE EUX.

Les Stades sont de quatre espèces.

- L'Olympique — 3
- Le Stade * * — 4
- Le Pythique — 5
- Le Philétérien — 6

Leur rapport entre eux est comme

Chacun de ces Stades a trois différences, suivant lesquelles il y en a

- Un commun
- Un sacré ou Italique, &c.
- Un de Roi

Le rapport de ces différences entre elles est comme 24 : 25 : 27

Suivant ces espèces & différences, & suivant leurs rapports dans la comparaison des Stades au Mille, aux Schènes.

COMPARAISON DES STADES AUX MILLES, AUX SCHÈNES ET AUX PARASANGES.

		60 au Schène commun.	120 au grand Schène.	30 au Parasange commun.	60 au grand Parasange.	Évaluation des Stades en toises & pieds de Paris.	Évaluation des pieds & coudées élémentaires des Stades en pieds, pouces & autres parties du pied de Paris. Pieds.		Coudées.
						toises pieds pouc. lig.		pouc. lignes d.	pouc. lignes d.
Le Stade Olympique vulgaire est de	13 8/9 au Mille.					54. 2. 6.	783 3/5 parties dont le pied du Châtelet contient 1440.	6. 6. 3 3/5	9. 9. 5 2/5
Le Stade Olympique sacré est de	13 1/3 au Mille.	.....	.....	.....	.....	56. 4. 1.	816 1/4	6. 9. 6 1/4	10. 2. 4 1/2
Le Stade Olympique de Roi est de	12 1/2 au Mille.	.....	.....	.....	.....	61. 1. 3. 9	881 11/20	7. 4. 1 11/20	11. 0. 2 13/40
Le Stade * * vulgaire est de	10 5/12 au Mille.	.....	.....	.....	.....	72. 3. 4.	1044 4/5	8. 8. 4 4/5	13. 0. 7 3/5
Le stade * * sacré est de	10 au Mille.	.....	.....	.....	.....	75. 3. 5. 8	1088 1/3	9. 0. 8 1/3	13. 7. 2 1/2
Le Stade ** de Roi est de	9 3/8 au Mille.	40 au Schène commun.	.....	.....	40 au grand Parasange.	81. 3. 9.	1175 2/5	9. 9. 5 2/5	14. 8. 3 1/10
Le Stade Pythique vulgaire est de	8 1/3 au Mille.	.....	.....	.....	.....	90. 4. 2.	1306	10. 10. 6	16. 3. 3
Le Stade Pythique sacré est de	8 au Mille.	.....	.....	.....	.....	94. 2. 10. 1	1360 5/12	11. 0. 4 1/24	17. 1/192.
Le Stade Pythique de Roi est de	7 1/2 moins 12 pas 1/2 au Mille.	32 au Schène commun.	.....	.....	.....	102. 0. 2. 3	1469 1/4	12. 2. 9 1/4	18. 4. 3 7/8
Le Stade Philétérien vulgaire est de	7 moins 1/18 au Mille.	30 au Schène commun.	.....	.....	.....	108. 5.	1567 1/5	13. 0. 7 1/5	19. 7. 0 4/5
Le Stade Philétérien sacré est de	6 2/3 au Mille.	.....	.....	.....	.....	113. 2. 2.	1632 1/2	13. 7. 2 1/2	20. 4. 8 3/4
Le Stade Philétérien de Roi, s'il y en a un, est de	6 1/4 au Mille.	.....	.....	.....	.....	122. 2. 7. 6	1763 1/10	14. 8. 3 1/10	22. 0. 4 13/20

On a dans Censorin les Stades Pythique & Olympique, dans Héron le Stade Philétérien, & il y a des vestiges du Stade * * dans Strabon & ailleurs.

Les évaluations des Stades Pythiques & du Philétérien vulgaire sont expressément données par les Anciens, celles des autres Stades résultent nécessairement de celles-là.

On n'a marqué que les évaluations du Schène & du Parasange exprimées dans les Anciens, les autres qui en résultent aisément nécessairement se peuvent suppléer.

Le Mille Romain est de 755 toises 4 pieds 8 pouces 8 lignes.
Le Schène commun est de 3265
Le Parasange commun est de 1632 3

BIBLIOTECA PROVINCIAL SEVILLA

DISSERTATION SUR LE LAC DE MŒRIS.

Par M. GIBERT.

Lû le 19 Nov. 1754.

J'ENTREPRENDS dans ce Mémoire de déterminer un point important de la géographie d'Égypte, & d'éclaircir, autant qu'il eſt en moi, ce que les Anciens ont dit du lac de Mœris, un des plus grands & des plus beaux ouvrages que les hommes aient jamais exécuté, & l'un ſans doute des plus admirables pour la durée, s'il eſt vrai qu'après plus de trente ſiècles il ſubſiſte encore, comme je le prétends.

Deux opinions partagent les Critiques & les Géographes modernes ſur la ſituation de ce lac, ou pluſtôt de ce fameux réſervoir. L'une le place au lac que les relations des Voyageurs modernes appellent *de Kern* ou *de Caroun;* l'autre à un canal du Nil, qu'on appelle aujourd'hui *Bahr baten.* La première de ces opinions eſt celle qu'ont ſuivie dans leurs cartes M.rs Samſon & de l'Iſle, dont le ſuffrage ſeul vaut preſque des preuves en cette matière; & il faut avouer que, quoiqu'elle laiſſe bien des difficultés à réſoudre, elle réſulte cependant preſque néceſſairement de quelques-unes des deſcriptions que nous avons du lac de Mœris. La ſeconde paroît avoir été propoſée d'abord par les P. P. Catrou & Rouillé, dans une carte qu'ils firent dreſſer en 1735 par le ſieur Liébaux, ſur les Mémoires du P. Sicard, & inſérer dans le XIX.e volume de l'hiſtoire Romaine; elle a été auſſi embraſſée par M. d'Anville, de cette Académie, & ſoûtenue par Granger dans la relation de ſon voyage d'Égypte. Mais de quelque poids que ſoient ces autorités, & quelque conſidération qu'elles méritent, il ſe préſente un grand préjugé contre cette opinion, c'eſt qu'on ne retrouve dans le Bahr-baten preſque aucun des traits qui doivent caractériſer le lac de Mœris.

Convaincu au reſte du zèle de M. d'Anville pour les progrès d'une Science qui lui a déjà tant d'obligations, & de ſon amour pour la vérité, je ne crains point qu'il me ſache mauvais gré de défendre une opinion différente de la ſienne, ſur-tout devant une Compagnie aux lumières de laquelle nous nous faiſons l'un & l'autre honneur de ſoûmettre nos ſentimens particuliers.

Le plan de ce Mémoire eſt celui qui m'a paru ſe préſenter naturellement à l'eſprit dans la diſcuſſion d'une pareille queſtion. Je commencerai par recueillir & rapprocher ce qu'on trouve dans les Anciens de plus propre à faire connoître le lac de Mœris, & à déterminer ſa poſition. Par la comparaiſon que j'en ferai avec les relations de nos voyageurs, je me flatte de pouvoir montrer que le lac de Mœris eſt encore aujourd'hui ſubſiſtant avec la même étendue, la même forme, la même ſituation que les Anciens nous ont indiquées. Je ferai enſuite quelques obſervations ſur l'opinion pour laquelle M. d'Anville s'eſt déclaré.

Mais je crois devoir, avant tout, témoigner ici ma reconnoiſſance à M. Buache, de l'Académie des Sciences. Dans les tréſors géographiques qu'il poſsède, & qu'il a bien voulu m'ouvrir, j'ai trouvé différens eſſais, ou pluſtôt différentes études de M. Fréret & de M. de l'Iſle ſur le local de l'Égypte; pluſieurs cartes originales dreſſées ſur les Mémoires des voyageurs les plus exacts, & quelquefois par ces voyageurs eux-mêmes; une carte du cours du Nil par M. du Roure; enfin une copie calquée de la carte du P. Sicard, dont M. le Comte de Caylus, toûjours zélé pour le progrès des Sciences & des Lettres, lui avoit procuré la communication en 1738. Je ne craindrai pas d'avouer que c'eſt à ces ſecours que je dois la vérité, ſi je ſuis parvenu à la découvrir.

Hérod. l. II, c. 149. Suivant Hérodote, le lac de Mœris avoit trois mille ſix cens ſtades *de tour;* je dis de tour, & c'eſt ſur quoi les expreſſions de cet hiſtorien ne laiſſent aucun doute: *La meſure,* dit-il, *du circuit de ce lac eſt de trois mille ſix cens ſtades (a).*

(a) Τῆς δὲ περιμέτρου ἡ περιόδος ἐστὶ στάδιοι ἑξακόσιοι καὶ χίλιοι. Hérod. l. II, c. 149.

Il s'étendoit en longueur du midi au ſeptentrion; il tournoit enſuite à l'occident, & ſe portant vers le milieu des terres le long de la montagne qui eſt au deſſus de Memphis, il s'y terminoit, ou pluſtôt, au rapport des gens du pays, il y avoit une iſſue ſoûterraine dans la ſyrte de Libye.

Il avoit en quelques endroits juſqu'à cinquante orgyes ou braſſes de profondeur: vers le milieu on voyoit deux pyramides qui avoient deux cens pieds de hauteur au deſſus de l'eau & autant au deſſous.

Il avoit été creuſé de main d'homme, dans un terrein ſec & aride, & il tiroit ſes eaux du Nil. Pendant ſix mois elles couloient du Nil dans le lac, & pendant ſix mois elles étoient reportées du lac dans le Nil. La pêche de cet immenſe réſervoir rendoit chaque jour au tréſor du Roi un talent d'argent pendant les ſix mois que l'eau ſe retiroit, & vingt mines ſeulement pendant que l'eau y entroit.

Hérodote dit encore qu'un peu au deſſus, le long de ce lac *(b)*, près de la ville des crocodiles, que Strabon nous apprend être la même qui s'appela depuis Arſinoé, avoit été bâti le labyrinthe: enfin il compte ſept jours de navigation de la mer à ce lac. *Ibid. & c. 148.*

La deſcription qu'en fait Diodore de Sicile eſt conforme à celle d'Hérodote, ſi ce n'eſt qu'il ajoûte qu'on avoit commencé à le creuſer à dix ſchènes au deſſus de Memphis, & qu'il communiquoit au Nil par un canal de quatre-vingts ſtades de long ſur trois plethres ou trois cens pieds de large.

Strabon ne paroît pas s'accorder tout-à-fait avec Hérodote & Diodore de Sicile. D'abord avant de rien dire du lac de Mœris, il parle d'un grand réſervoir qu'il appelle abſolument *le canal*, qui étoit ſur la gauche de l'iſle ou nome Héracléotite; je dis ſur la gauche, quoique le texte du Géographe porte ſur la droite, mais c'eſt parce que comme il fait ſa deſcription du nord au ſud en remontant le Nil, il met à la droite ce qui dans notre manière ordinaire de parler eſt à la gauche; & ici,

(b) Par *un peu au deſſus du lac*, j'entends *un peu au deſſus de l'endroit où l'on avoit commencé à le creuſer*. Voyez ci-après.

au reſte, il lève toute équivoque, parce qu'il ajoûte que le canal en queſtion ſe portoit vers la Libye, dans le nome Arſinoïte, en ſorte, continue-t-il, que ſes deux extrémités ſont également embouchûre, & qu'entre deux une portion de l'iſle Héracléotite ſe rencontre avec le canal. Ceci ne pourra bien s'entendre que par une connoiſſance plus particulière de ce canal, ſur lequel il n'eſt pas encore temps de m'expliquer.

Strabon décrit enſuite le lac de Mœris, auquel le canal venoit aboutir dans le nome Arſinoïte; il n'en donne aucune meſure préciſe; il dit qu'à la vûe il reſſembloit à une mer, & qu'il ſervoit, avec le canal, à recevoir les eaux du Nil dans le temps de ſa crûe; qu'on y en retenoit ce dont on avoit beſoin pour l'arroſage des terres, & qu'on laiſſoit le reſte retourner dans le Nil par une des embouchûres du canal, lorſque le fleuve étoit baiſſé: qu'à trente ou quarante ſtades de navigation ſur le canal étoit un terrein plat & uni, ſur lequel étoit bâti un village & le palais du roi Iſmandès ou le labyrinthe: qu'au bout de ce palais, qui s'étendoit à plus d'un ſtade, étoit une pyramide qui paſſoit pour le tombeau du même Roi, que quelques-uns prenoient pour Memnon; que cette pyramide avoit à ſa baſe quatre plèthres en tout ſens, qu'elle avoit auſſi quatre plèthres de hauteur; enfin qu'à cent ſtades par-delà on trouvoit Arſinoé.

Pline, dans un paſſage du XXXVIe livre de l'Hiſtoire Naturelle, après avoir nommé le lac de Mœris, explique ce nom par celui de grand canal: il ſembleroit même donner à entendre qu'il n'exiſtoit plus. *Il y a*, dit-il, *encore deux pyramides dans l'endroit où étoit le lac de Mœris, c'eſt-à-dire le grand canal (c)*. Il en parle de même dans le Ve livre, où il dit *qu'il étoit* entre les nomes Arſinoïte & Memphite, & à ſoixante-douze milles de Memphis. Il ajoûte qu'il avoit deux cens cinquante milles de tour, ou, ſuivant Mutianus, quatre cens cinquante milles. Si Pline a voulu réellement dire que ce lac

(c) *Totidem ubi fuit Mœridis lacus, hoc eſt foſſa grandis.* Plin. Hiſt. Nat. lib. XXXVI, c. 12. | *Inter Arſinoitem autem ac Memphitem lacus fuit.* Id. l. V, c. 9.

n'exiſtoit plus de ſon temps, je penſe qu'il s'eſt trompé. Nous examinerons dans la ſuite comment les meſures qu'il donne peuvent ſe concilier entr'elles, & s'accorder avec celles d'Hérodote & de Diodore.

L'ancien texte de Pomponius Mela ne donnoit que vingt milles de tour au circuit du lac de Mœris; ce texte a paru corrompu à tous les éditeurs & commentateurs, & ils ont eſſayé de le corriger: les uns y ont lû quatre cens cinquante milles, comme les compte Mutianus dans Pline; les autres y ont lû quatre cens quatre-vingts milles, en réduiſant les trois mille ſix cens ſtades d'Hérodote en milles, à raiſon de ſept ſtades & demi par mille; enfin Voſſius, dans ſon édition, a écrit cinq cens milles. Eſt-ce par conjecture ou ſur la foi de quelques manuſcrits? c'eſt ce qu'il ne dit pas. Dans cette incertitude, je ne crois pas que cette meſure puiſſe être d'aucun uſage, & je ne tenterai ni de la réformer ni de l'expliquer.

Voilà tout ce qu'on trouve dans les Anciens de plus eſſentiel & de plus précis ſur le lac de Mœris. Il me ſemble qu'il en réſulte deux idées différentes de ce lac: une de ces idées naît de la deſcription qu'en fait Hérodote, & nous le repréſente comme un grand réſervoir très-étroit & très-long, dirigé du midi au nord parallèlement au Nil, faiſant pourtant au deſſus de Memphis un coude qui le porte vers l'occident & dans les terres.

Il étoit très-étroit: on ſait en effet que le Nil a ſon cours du midi au nord dans une longue vallée accompagnée de droite & de gauche par deux chaînes de montagnes qui ne laiſſent entr'elles, ſur-tout en approchant du Delta, que quatre ou cinq lieues d'intervalle. De-là il ſuit que le lac de Mœris, dans la plus grande partie de ſa longueur, c'eſt-à-dire juſqu'à ce qu'il ſe recourbât vers l'occident & qu'il paſſât derrière les montagnes, étoit renfermé entre le Nil & la chaîne des montagnes qui eſt à la gauche de ce fleuve; qu'ainſi il étoit néceſſairement reſſerré d'un côté par cette chaîne de montagnes, de l'autre par l'intervalle qui devoit le ſéparer du Nil. Cet intervalle, à en juger par le canal de communication du

Nil au lac, qui avoit quatre-vingts ſtades de long, ne devoit avoir guère moins de dix milles ou de trois à quatre lieues, en ſorte qu'il reſte à peine deux à trois milles pour l'eſpace ſur lequel on peut prendre la largeur du lac.

Il étoit très-long: car, quand on donneroit les deux à trois milles que je viens de dire en entier à ſa largeur, on auroit encore plus de quarante lieues pour ſa longueur, puiſque ſon circuit en avoit quatre-vingt-ſix, comme je le montrerai bien-tôt.

A l'égard de ſa direction du midi au nord, & de ſon retour vers l'occident, ce ſont deux points formellement énoncés dans Hérodote, & qui entrent par conſéquent, ſans aucun doute, dans l'idée que ſa narration nous laiſſe du lac de Mœris.

L'autre idée qu'on a dû prendre de ce lac, eſt celle qu'en donne Strabon. D'après la deſcription de ce Géographe, on conçoit le lac de Mœris, non pas comme un réſervoir long & étroit rempli d'eaux vives, mais comme un grand étang qui, par ſon étendue, la couleur & la nature de ſes eaux, & par la forme de ſes bords, a l'apparence d'une mer; non comme un canal factice dérivé du Nil, & qui porté d'abord du midi au nord, eſt enſuite détourné vers l'occident & conduit dans le nome Arſinoïte; mais comme un amas d'eau conſidérable dont la Nature a établi le baſſin aſſez avant dans ce nome, & qui eſt ſeulement groſſi par la décharge d'un canal qui y amène les eaux du Nil pendant la crûe de ce fleuve.

La différence qui eſt entre Hérodote & Strabon, donne lieu de douter s'ils ont déſigné la même choſe par le nom de lac de Mœris, & il m'a paru néceſſaire d'y faire faire attention, afin que, dans l'application des deſcriptions des Anciens au local actuel, on ne ſe hâte point de réunir les détails que donne Hérodote avec ceux qu'on a dans Strabon; c'eſt à cette application que je vais maintenant paſſer.

Le nome Arſinoïte, où Strabon place ſon lac de Mœris, eſt le canton qu'on appelle aujourd'hui *Feioum*, *Fioum* ou *Fium*. Le bourg de *Fium*, d'où il prend ſon nom moderne, eſt bâti des ruines d'Arſinoé, dont on trouve encore les reſtes

en ſortant de ce bourg vers le nord-oueſt. Il y a dans ce nome ou canton un lac qui en occupe la plus grande partie, & que les Arabes qui habitent aux environs, appellent *de Kern* ou *de Karoun*. Je crois qu'on ne peut pas douter que ce ne ſoit celui même que Strabon a voulu déſigner, puiſqu'il n'y en a point d'autre plus remarquable, & que d'ailleurs tout ce que ce Géographe dit de la grandeur du lac qu'il déſigne, de ſes eaux, de ſes bords, enfin de ſa ſituation dans l'intérieur du nome Arſinoïte, convient parfaitement à celui dont il s'agit.

Les Voyageurs modernes ne s'accordent pas beaucoup ſur l'étendue du lac de Kern; ils lui donnent depuis ſept juſqu'à ſeize ou dix-ſept lieues de longueur, & depuis demi-lieue juſqu'à cinq lieues de largeur. Mais je n'ai point heureuſement à décider ici de la préférence qui eſt dûe à leurs témoignages pour la meſure de ce lac, n'ayant point à y comparer celle du lac dont parle Strabon, puiſqu'il ne l'a point déterminée.

Au lac de Kern aboutit un grand canal ou réſervoir qui, en entrant dans le Fium, ſe diviſe en pluſieurs branches dont une paſſe à Arſinoé. On ne peut encore s'empêcher de reconnoître dans ce canal ou réſervoir, celui dont parle Strabon; ſa nature, ſa deſtination, ſon uſage, enfin ſon cours par Arſinoé, en ſont des preuves auxquelles il ne me paroît pas poſſible de ſe refuſer. D'ailleurs c'eſt le ſeul qui ſoit conduit, & j'oſe dire même qui puiſſe être conduit du Nil dans le Fium, n'y ayant que la gorge par laquelle il paſſe, où les montagnes qui ſéparent du Fium la vallée du Nil laiſſent une ouverture; encore aſſure-t-on, dans le pays, qu'elle a été pratiquée de main d'homme.

Nous avons dans nos Voyageurs quelques faits ſur ce canal qu'il eſt important d'expoſer ici.

Il s'appelle aujourd'hui *Bahr-Jouſef*, c'eſt-à-dire *mer* ou *lac de Joſeph*. Il a un mille de large, ſi on en croit Granger. Je ne ſais pourtant s'il n'y auroit rien à en rabattre: car Pocoke, par exemple, ne lui donne, à l'eſtime de la vûe, que trois cens pieds d'un bord à l'autre: quoi qu'il en ſoit, il court trente-deux lieues le long du Nil avant que d'arriver au Fium.

Et en effet, pour porter l'eau du Nil à la hauteur de la gorge qui communique de la vallée du Nil dans le Fium, il a fallu remonter à un endroit où le lit du Nil fût plus élevé que cette gorge, ce qui ne s'eſt apparemment trouvé qu'à environ trente-deux lieues au deſſus de Fium. Le Bahr-Jouſef commence donc au ſud par un canal conduit vers l'oueſt dans l'eſpace d'environ trois à quatre lieues juſqu'aux montagnes qui ſont à la gauche du Nil; enſuite il eſt creuſé du midi au nord, & ſoûtenu ſur le glacis de ces montagnes à un même niveau juſqu'au Fium, & il gagne ainſi ſur la vallée du Nil tout ce qu'elle a de pente dans trente-deux lieues. C'eſt pourquoi, en entrant dans le Fium, le Bahr-Jouſef eſt bien plus haut que le Nil, & il eſt appuyé du côté de la vallée par une forte chauſſée ou digue conſtruite de groſſes pierres, & terminée par quinze arcades de brique, ſous leſquelles, quand il eſt trop plein, les eaux tombent par une caſcade de pluſieurs degrés, & vont regagner un bras du Nil qui coule au pied de la chauſſée: de-là vient que, pour paſſer de ce bras du Nil dans le Bahr-Jouſef, & réciproquement du Barh-Jouſef dans ce bras du Nil, il y a un portage où l'on débarque hommes & marchandiſes, pour aller chercher un autre bateau & un autre canal à une cinquantaine de pas de ceux qu'on quitte.

Paul Lucas, 2.e voyag. t. II, chap. 5, p. 50. 3.e voyag. t. II, l. V, p. 301.

Le Bahr-Jouſef après avoir couru trente-deux lieues, comme je viens de dire, parallèlement au Nil, ou du midi au nord, ſe recourbe à l'occident pour entrer dans le Fium, & a encore huit à neuf lieues juſqu'au lac de Kern, auquel il ſe termine.

Telles ſont les notions que nos Voyageurs nous donnent du Bahr-Jouſef, qui, encore une fois, eſt ſans aucun doute le canal que Strabon joint à ſon lac de Mœris, & qu'il appelle tantôt *le canal qui fait le lac de Mœris*, tantôt *le canal des Arſinoïtes*, tantôt abſolument *le canal*. Pour ce qu'il dit que les deux extrémités de ce canal faiſoient également embouchûre, & qu'entre elles il ſe rencontroit avec une partie de l'iſle Héracléotite, voici comme je l'entends. Il faut ſe repréſenter le lit du canal exactement de niveau dans toute ſon étendue, & creuſé à ſon ouverture ſud juſqu'à la ſurface du Nil, quand

ce

ce fleuve eſt le plus bas; ſes bords doivent, ſoit par la diſpoſition naturelle du terrein, ſoit par des chauſſées, avoir été tenus à la hauteur de la plus grande crûe commune du Nil, puiſqu'il eſt deſtiné à lui ſervir alors de réſervoir. Il eſt terminé d'un bout au Nil, où il avoit autrefois une digue que l'on ouvroit ou fermoit à volonté; de l'autre à un étang qui ſe remplit & ſe hauſſe à proportion du canal. Cela ſuppoſé, il eſt facile de voir que ſes deux extrémités doivent faire également & tour à tour embouchûre, car dans le temps de l'inondation l'eau du Nil parvenant au lit du canal, s'y répand, s'y élève à proportion de la crûe du fleuve & paſſe du canal dans l'étang, en ſorte que l'extrémité par laquelle le canal touche à l'étang lui ſert alors d'embouchûre. Quand le Nil au contraire vient à baiſſer, l'eau ſe retire du canal comme elle y eſt venue, & rentrant dans le lit du fleuve à meſure qu'il diminue, c'eſt l'extrémité par laquelle le canal touche au Nil qui devient alors ſon embouchûre.

De plus, le Bahr-Jouſef entre ſes deux extrémités, à l'endroit même où il ſe recourbe vers l'occident pour entrer dans le Fium, rencontre un bras du Nil qui s'eſt détaché du fleuve un peu au deſſus, & qui forme une grande iſle: c'eſt même à ce bras qu'il communique, lorſqu'il eſt trop plein, par l'eſpèce de caſcade que j'ai décrite plus haut, & il me ſemble que cela explique bien comment une partie de l'iſle Héracléotite ſe rencontroit avec le canal de Strabon & entre ſes deux extrémités. Car la grande iſle que forme le bras du Nil qui touche au coude du Bahr-Jouſef, eſt inconteſtablement l'iſle Héracléotite.

Je ne me ſuis preſque juſqu'à préſent occupé que de la deſcription de Strabon. On a pu cependant remarquer, dans les détails que j'ai donnés ſur le Bahr-Jouſef, bien des traits qui pouvoient s'appliquer aux deſcriptions d'Hérodote & de Diodore. C'eſt en effet ce même canal que ces Hiſtoriens ont déſigné ſous le nom de lac de Mœris, & il ne me ſera pas difficile de montrer qu'il remplit toutes les conditions qu'exigent leurs récits dans le lac de Mœris qu'ils ont décrit,

quand j'aurai expliqué la différence qui eſt à cet égard entre eux & Strabon.

La pluſpart des canaux qui ſont tirés du Nil ſont portés & terminés dans des terreins bas & enfoncés où ils forment, ſur-tout pendant l'inondation du fleuve, des eſpèces d'étangs ou lacs plus ou moins grands, ſuivant la force des canaux. Le lac de Kern n'eſt pas d'un autre genre: c'eſt comme une vaſte fondrière dont on a profité pour y porter le fond & l'accul du Bahr-Jouſef. Il pouvoit bien y avoir déjà naturellement quelque ſource ou quelque amas d'eau; mais étant devenu l'égoût de toutes les eaux que le Bahr-Jouſef amène dans le Fium, il s'en eſt formé un étang ou lac conſidérable, qui ſert, avec le Bahr-Jouſef, de réſervoir aux eaux du Nil pendant le temps de ſa crûe.

Les Arabes donnent le nom de Kern, qui proprement ſignifie *corne*, au bout, à l'extrémité de quelque choſe, & quelquefois au fond d'un golfe ou d'un canal; & c'eſt apparemment-là, les fables à part, ce qui aura fait appeler lac de Kern celui dont il s'agit, comme étant l'extrémité & le fond du Bahr-Jouſef.

Le lac de Kern eſt donc par ſa nature, par ſa deſtination, & même ſuivant ſon nom une partie du Bahr-Jouſef, ou pluſtôt il ne fait avec le Bahr-Jouſef qu'un ſeul & même réſervoir qui a deux parties différentes; l'une formée naturellement par l'enfoncement du terrein où le Bahr-Jouſef vient aboutir, c'eſt le lac de Kern; l'autre factice & creuſée de main d'homme, c'eſt le Bahr-Jouſef.

Strabon obligé, par l'objet même de ſon ouvrage, de décrire ce vaſte réſervoir en entier, en a diſtingué les deux parties, & a reſtreint au lac de Kern le nom de lac, qui convient mieux, ſuivant l'idée que nous attachons communément à ce mot, à un grand amas d'eau dans un baſſin naturel qui n'a point d'iſſues apparentes; & il a déſigné le Bahr-Jouſef par le nom de canal, διώρυξ, qui eſt propre à un réſervoir factice & creuſé de main d'homme. Il fait au reſte aſſez connoître l'union & le rapport de ces deux parties, ſoit dans la deſcription

qu'il en fait, ſoit en les nommant enſemble, dès qu'il dit quelque choſe qui doit être commun à tout le réſervoir.

Hérodote & Diodore de Sicile, en parlant du même réſervoir, n'ont eu en vûe que de faire connoître l'ouvrage ſurprenant de ſon excavation. Le premier ne le décrit que pour mettre cet ouvrage au deſſus de celui du labyrinthe: le ſecond que pour en faire honneur au roi Mœris. Ils n'ont donc l'un & l'autre dû & voulu parler que de la partie du réſervoir qui étoit factice & creuſée de main d'homme; & c'eſt-là, ſi je ne me trompe, d'où vient la différence qui eſt entre leurs deſcriptions & celle de Strabon, parce que Strabon, encore une fois, a reſtreint le nom de lac de Mœris à une partie du réſervoir, & qu'eux, ſous le même nom, ne nous ont décrit que ſon autre partie. Mais ont-ils pû en effet la déſigner par ce nom; c'eſt ſur quoi il me ſemble qu'il ne doit pas y avoir grande difficulté. Le nom de lac eſt la ſimple traduction, la traduction au propre de celui de *bahr* que cette partie a encore aujourd'hui, & que les Orientaux ont toûjours donné aux amas d'eaux ou réſervoirs, & même aux mers. Le nom de Mœris eſt le nom du Roi à qui on attribuoit alors cet ouvrage, comme Jouſef, dans Bahr-Jouſef, eſt le nom de celui à qui on l'attribue aujourd'hui. Nul doute par conſéquent qu'Hérodote rendant en ſa langue le nom qu'on lui donnoit en Égypte de ſon temps, n'ait pû appeler lac de Mœris, λίμνη τῦ Μοίεως, ce qu'il entendoit peut-être appeler bahr Mœris, comme nos Voyageurs auroient pû rendre par mer ou lac de Joſeph, ce qu'ils ont entendu appeler Bahr-Jouſef.

Cela ſuffit, je crois, pour lever tout l'embarras que cauſent les idées différentes qu'on doit ſe faire du lac de Mœris, ſelon qu'on ſuit la deſcription de Strabon ou celle d'Hérodote, puiſque ces idées s'expliquent ainſi clairement & ſe concilient ſans effort par la ſeule nature du lac de Mœris. Il ne me reſte plus maintenant qu'à juſtifier ce que j'ai avancé, que toutes les conditions qu'exigent les deſcriptions d'Hérodote & de Diodore, ſont remplies par le Bahr-Jouſef.

Et d'abord celle d'être creuſé de main d'homme ne nous

arrêtera point, puiſqu'il eſt conſtant & notoire que le Bahr-Jouſef eſt un ouvrage de l'art.

Quant à la forme, le Bahr-Jouſef eſt, comme le lac d'Hérodote & de Diodore, un réſervoir très-étroit & très-long, qui a ſa direction du midi au nord, & qui, un peu au deſſus de Memphis, tourne vers l'occident, ſe porte vers le milieu des terres, & ſe perd dans un terrein enfoncé, où il n'a d'autres iſſues que celles que la Nature peut lui avoir ouvertes ſous terre vers l'intérieur de l'Afrique. Il eſt très-étroit, car il n'a pas plus d'un mille au rapport de Granger, ou même de trois cens pieds ſuivant le docteur Pocoke. Il eſt très-long, car il a plus de quarante lieues depuis ſon ouverture juſqu'au lac de Kern, ſuivant toutes les relations. Enfin il ſe recourbe vers l'occident pour entrer dans le Fium, qui eſt ſitué au deſſus des montagnes qui ſont derrière Memphis. Nous avons une carte qui ſemble conſtruite exprès pour nous repréſenter cette forme du Bahr-Jouſef, c'eſt celle que le P. Sicard dreſſa au Caire en 1715, & qui eſt inſérée dans le ſecond volume des Mémoires des Miſſions du Levant; Nicolas Defer en a joint une copie à la carte du cours du Nil qu'il a fait graver en 1720.

L'étendue du Bahr-Jouſef ne convient pas moins avec celle du lac de Mœris que ſa forme. Quelques cartes donnent au Bahr-Jouſef juſqu'à ſoixante lieues de long; mais les plus exactes &, ce qui me paroît encore plus déciſif, les relations des Voyageurs ſur leſquelles on les a dreſſées, ne permettent d'en compter qu'environ quarante-trois, ſavoir, trente-ſix à trente-ſept de Tarout-Iſcherif, où eſt l'ouverture du Bahr-Jouſef, juſqu'à l'entrée du Fium, & ſix à ſept lieues de l'entrée du Fium au lac de Kern: doublant cette longueur & y ajoûtant deux fois la largeur, on aura quatre-vingt-ſix à quatre-vingt-ſept lieues pour le circuit de tout le canal, meſure qui convient parfaitement à celle du lac de Mœris.

Voyez Sicard, nouveaux Mém. des Miſſions; & Granger, voyag. d'Égypte.

Hérodote lui donne, comme on a vû, trois mille ſix cens ſtades, & comme les ſtades qu'emploie cet Hiſtorien ſont moyens-vulgaires, dont il entre près de quatorze au mille, ces trois mille ſix cens font deux cens cinquante-neuf à deux cens

ſoixante milles, & ces deux cens cinquante-neuf à deux cens ſoixante milles ſont préciſément nos quatre-vingt-ſix à quatre-vingt-ſept lieues.

Quant aux meſures qu'on a dans Pline du même lac, elles peuvent ſe réduire aiſément à celle d'Hérodote. Il y en a une de quatre cens cinquante milles, & je crois, avec preſque tous les Critiques & tous les Interprètes, qu'elle n'eſt autre choſe que la meſure même d'Hérodote, c'eſt-à-dire ſes trois mille ſix cens ſtades évalués en mille à raiſon de huit ſtades par mille. On peut conſulter un Mémoire de M. de la Barre, inſéré dans le XIX.e volume du recueil de l'Académie, ſur l'erreur de Pline dans l'évaluation des ſtades, qu'il ſuppoſe tous uniformes, & qu'il prend toûjours pour le huitième du mille Romain. Dans cette hypothèſe, en effet, trois mille ſix cens ſtades ſont préciſément quatre cens cinquante milles. L'autre meſure que Pline nous donne eſt de deux cens cinquante milles, & je crois qu'elle n'eſt qu'une réduction de deux mille ſtades qu'il avoit trouvés dans quelque auteur Grec, & qu'il a évalués à ſa manière; car les deux mille ſtades ſur ce pied ſont juſtement deux cens cinquante milles: or ces deux mille ſtades pris pour de grands ſtades ſont la meſure du lac de Mœris, ſi on en retranche le canal de communication du Nil au lac. En effet, les trois mille ſix cens ſtades d'Hérodote qui comprennent ce canal, ſe réduiſent à deux mille cent ſoixante grands ſtades. Il en a cent ſoixante pour le circuit du canal en queſtion, qui avoit quatre-vingts ſtades de long ſur trois cens pieds de large, ſuivant Diodore de Sicile; il n'en reſte donc que deux mille pour le lac proprement dit, & ces deux mille ſtades ſont deux cens cinquante milles, en les évaluant à la manière de Pline; ils n'en feront que deux cens quarante ſi on les évalue, comme on doit, ſur le pied de huit & un tiers pour mille.

Les meſures de Pline s'accordent donc bien avec celle d'Hérodote, & ne ſe concilient pas moins naturellement entre elles, malgré leur différence apparente.

J'ai encore à comparer la ſituation du lac de Mœris avec

celle du Bahr-Jouſef, & je n'aurai pas beaucoup de peine à en montrer la convenance & l'entière conformité. En effet, le nome Arſinoïte, auquel le lac de Mœris appartenoit, eſt inconteſtablement le Fium où le Bahr-Jouſef vient aboutir & ſe perdre, & auquel il appartient par ſa deſtination & ſes uſages. Auſſi les auteurs Arabes, & entr'autres le géographe de Nubie, ne l'appellent quelquefois que la mer ou le lac de Fium. Les ruines de la ville d'Arſinoé, qui étoit auprès du lac de Mœris, ſont de même auprès du Bahr-Jouſef; enfin la partie du Bahr-Jouſef qui ſe recourbe vers l'occident, ſe porte le long de la montagne qui eſt au deſſus de Memphis, le long de laquelle ſe portoit auſſi la partie du lac de Mœris qui s'alloit perdre dans le nome Arſinoïte & dans l'Afrique.

Pour ne rien omettre, il faut encore ici appliquer au Bahr-Jouſef ce que les Anciens nous diſent de la diſtance du lac de Mœris à la mer ou à Memphis.

Diodore de Sicile dit que l'on commença à le creuſer à dix ſchènes au deſſus de Memphis. Ces dix ſchènes, ſuivant l'évaluation que nous donne Hérodote du ſchène Égyptien, répondent à ſix cens petits ſtades, c'eſt-à-dire à près de quarante-trois milles ou de quatorze lieues & un tiers. C'eſt en effet la diſtance que nous trouvons depuis l'endroit où étoit ſituée l'ancienne Memphis juſqu'à Tamieh, petite ville ſituée à l'extrémité du lac de Kern & à l'extrémité nord du Bahr-Jouſef. Nos Voyageurs emploient deux petites journées ou une journée & demie à y aller du vieux Caire, qui eſt une ou deux lieues au deſſous de l'ancienne Memphis; & Granger en eſtime la route d'environ dix-ſept lieues. Le rapport ne pouvoit guère être plus juſte. Pline compte ſoixante-douze milles pour la diſtance de Memphis au lac de Mœris. Si ce n'eſt pas une faute pour quarante-deux milles, il y a grande apparence que c'eſt une réduction de ſtades à ſa manière: il avoit apparemment trouvé dans les auteurs cinq cens ſoixante-ſeize ou cinq cens quatre-vingts ſtades pour cet intervalle; & en les réduiſant ſur le pied de grands ſtades & à raiſon de huit ſtades par mille, il en a fait ſoixante-douze milles: il

n'en auroit fait que quarante-un à quarante-deux, s'il les eût réduits suivant leur juste valeur. La différence au reste entre ces cinq cens soixante-seize ou cinq cens quatre-vingts stades & les dix schènes ou six cens stades de Diodore, ne viendra que de ce que Diodore aura mis rondement dix schènes au lieu de neuf schènes & deux tiers.

Hérodote compte sept journées de navigation pour remonter de la mer dans le lac de Mœris; il donne neuf schènes à la journée de navigation, & par conséquent les sept valent soixante-trois schènes, qui font trois mille sept cens quatre-vingts petits stades ou deux mille deux cens soixante-huit grands, c'est-à-dire deux cens soixante-dix à deux cens soixante-onze milles ou quatre-vingt-dix lieues & un tiers. C'est bien la distance actuelle de la mer à Tarout-Ischerif, où est la tête & l'ouverture du Bahr-Jousef dans le Nil. Mais pourquoi Hérodote auroit-il pris cette distance de la tête de ce canal plustôt que de son extrémité nord, qui est plus voisine, & d'où en effet Diodore de Sicile & Pline l'ont mesurée?

Je réponds que Diodore & Pline ne voulant donner que la distance de Memphis au lac de Mœris, ont eu raison de la prendre de l'endroit où ce lac se rapprochoit le plus de Memphis; mais qu'à l'égard d'Hérodote, il faut prendre garde premièrement qu'en déterminant la distance de la mer au lac de Mœris, il a pour but de prouver que la mer s'étendoit jusqu'aux frontières de la Thébaïde, quand elle couvroit tout ce qui est au dessous du lac de Mœris: or sa preuve n'est juste qu'autant que le lac de Mœris atteint aux frontières de la Thébaïde; comme donc il n'y atteint que par son extrémité sud, & que son autre extrémité en est à plus de quarante lieues, c'est l'extrémité sud, & par conséquent sa tête ou son ouverture qu'il a dû désigner dans cette distance. Secondement, ce n'est pas la distance directe de la mer à l'endroit du lac qui en étoit le plus voisin qu'il a voulu marquer, puisqu'alors il auroit fallu la prendre à travers les terres, mais la distance en y remontant par le Nil, puisqu'il la mesure par journées

de navigation. Or l'extrémité nord eſt dans cette manière de prendre la diſtance dont il s'agit, la plus éloignée de la mer, parce qu'on n'y peut arriver qu'en remontant d'abord le Nil juſqu'à la tête de ce canal, pour deſcendre enſuite vers le nord; ce qui eſt d'autant plus vrai, que les communications qui peuvent être intermédiairement du lac au Nil, ne ſont que des décharges où l'eau du lac ſe précipite en forme de caſcade, quand il eſt trop plein, mais par leſquelles on ne peut pas naviger immédiatement du Nil dans le lac, ni du lac dans le Nil. La diſtance du lac à la mer en navigation, doit donc ſe prendre de la tête ou de ſon extrémité ſud, & Hérodote a dû la meſurer ainſi.

Il me ſemble donc qu'on doit être convaincu que le Bahr-Jouſef convient parfaitement avec le lac de Mœris pour la ſituation, comme on a vû qu'il y convenoit pour la forme & pour l'étendue. Il y convient enfin auſſi par tous les autres traits qui nous ſont indiqués par les Anciens, & qui, pour être moins eſſentiels, ne concourent pas moins à confirmer de plus en plus une vérité qui me paroît déjà preſque démontrée. Je vais les parcourir en peu de mots.

1.° Diodore de Sicile dit que le canal, qui joignoit le Nil au lac de Mœris, avoit quatre-vingts ſtades de long; ces quatre-vingts ſtades valent un peu plus de dix milles & demi, qui ſont plus de trois lieues & demie. Le Bahr-Jouſef commence par un canal tiré du Nil à l'oueſt vers les montagnes, à environ quatre lieues; c'eſt Granger qui nous l'apprend dans la relation de ſon voyage. « Le Bahr-Jouſef commence, dit-il, » à Mellavi, autrefois Hermopolis, court quatre lieues vers » l'oueſt, & ſe retournant enſuite, continue ſa route du ſud au nord juſqu'au Faioum. »

2.° Il y avoit de grandes portes ou écluſes qui ouvroient & fermoient au beſoin l'entrée du lac Mœris du côté du Nil, & même il en coûtoit cinquante talens pour les ouvrir ou pour les fermer. On trouve encore dans l'endroit où le Bahr-Jouſef tourne de l'oueſt au nord, c'eſt-à-dire à l'extrémité du canal

canal de communication, & dans le point où devoient être placées ces écluſes, les ruines d'une ville que les Arabes appellent *la ville des portes, Babain.*

3.° Il y a près de Tamieh, où commence le canal, au nord, des ruines conſidérables, au lieu appelé *Semnours ;* c'eſt préciſément en ce lieu que Strabon place le labyrinthe, à trente ou quarante ſtades de l'extrémité nord du canal, & à cent ſtades d'Arſinoé.

Il faut pardonner à quelques-uns de nos Voyageurs d'avoir pris pour le labyrinthe les reſtes aſſez bien conſervés d'un palais ou d'un temple, qu'on trouve à l'extrémité du lac de Kern, à dix ou onze lieues de Fium, vers l'oueſt; la forme n'en peut convenir avec celle du labyrinthe, comme on peut l'apprendre de Granger qui a viſité, à ce qu'il dit, les chambres, les ſales & tout l'intérieur de ce palais, ſans avoir beſoin de fil pour ſe conduire ni pour en ſortir. La ſituation y répugne encore davantage, puiſque le labyrinthe étoit fort près d'Arſinoé, au rapport d'Hérodote, ou à deux lieues & demie au nord de cette ville, ſuivant la détermination préciſe de Strabon.

Je ne ſais trop pourquoi quelques modernes ont prétendu qu'il y avoit eu pluſieurs labyrinthes en Égypte, tandis que tous les Anciens ne parlent que d'un, & n'en indiquent qu'un. A la vérité Strabon & Hérodote ſemblent le rapporter au nome Arſinoïte, en le plaçant auprès d'Arſinoé; au lieu que Pline dit formellement qu'il étoit dans le nome Héracléotite. Mais 1.° être auprès d'Arſinoé & être dans le nome Arſinoïte, ſont deux choſes différentes, puiſque les bornes du nome Arſinoïte peuvent être encore entre Arſinoé & un endroit qui ſera fort près de cette ville; par conſéquent, quoiqu'Hérodote & Strabon placent le labyrinthe auprès, c'eſt-à-dire à deux lieues & demie d'Arſinoé, il ne s'enſuit pas qu'ils le rapportent ou qu'ils obligent de le rapporter au nome Arſinoïte.

2.° Le nome Arſinoïte & le nome Héracléotite confinent l'un à l'autre ; & ſi le labyrinthe étoit ſitué dans le nome Héracléotite, c'étoit à l'endroit où il touchoit au nome Arſinoïte; ainſi l'on ne doit pas induire une oppoſition ou une

différence entre des auteurs, parce que les uns auront placé le labyrinthe auprès de quelque endroit du nome Arſinoïte, tandis que les autres l'auront mis dans le nome Héracléotite; ni imaginer pour cela plus d'un labyrinthe, contre le témoignage exprès des Anciens. La diſtinction de pluſieurs labyrinthes me paroît donc ſans fondement.

Au milieu du lac de Mœris il y avoit, ſuivant Hérodote, deux pyramides qui s'élevoient de deux cens pieds au deſſus de l'eau, & qui en avoient autant deſſous. On a pris quelquefois pour les reſtes de ces pyramides une petite iſle d'environ une lieue de tour, qu'on trouve dans le lac de Kern, & qui eſt chargée de quelques ruines; mais outre qu'il y a peu d'apparence que les décombres de ces pyramides euſſent pû former une auſſi grande iſle, que d'ailleurs les ruines qu'on y voit ſont celles des bâtimens conſtruits dans l'iſle, & non des parties de ſa maſſe même, les pyramides dont il s'agit étoient dans la partie factice du lac de Mœris dont parle Hérodote, non dans l'étang ou lac naturel qui le terminoit, dont il ne parle pas; c'eſt-à-dire qu'on doit les chercher dans le Bahr-Jouſef, & non dans le lac de Kern.

Quelques-uns ont penſé que ces deux pyramides avoient cédé aux injures du temps, d'autant plus qu'étant dans l'eau en grande partie, elles devoient être plus ſujettes à s'endommager. Je me ſoûmettrois volontiers à ce ſentiment, ſi l'on connoiſſoit aſſez le Bahr-Jouſef pour aſſurer que dans toute ſon étendue il n'y a aucun endroit où l'on aperçoive des veſtiges de ces pyramides.

On peut auſſi obſerver que Pline parle de deux pyramides ſituées, comme il dit, dans l'endroit où étoit le lac de Mœris ou le grand canal, aſſez près du labyrinthe; & on pourroit conjecturer avec quelque fondement que ces deux pyramides ſont celles-mêmes d'Hérodote, puiſqu'elles ſont dans le canal qu'il a déſigné ſous le nom de lac de Mœris, & que Pline faiſant le dénombrement des pyramides les plus remarquables, n'indique uniquement que ces deux-là dans ce canal. Or on doit remarquer auſſi qu'aſſez près de l'endroit où j'ai placé

le labyrinthe, vers le lit qui porte le Bahr-Jouſef à Tamieh & peut-être dans ce lit même, il y a deux pyramides que nos Voyageurs n'ont encore vûes que de loin. Je pourrois dire que ce ſont elles qu'a déſignées Pline, & par conſéquent celles qu'Hérodote a décrites ; mais il vaut mieux attendre que quelque relation bien circonſtanciée nous les faſſe mieux connoître, ou nous apprenne s'il n'y en auroit pas du côté de Behenèſe, ville ſituée vers le milieu du canal, pris dans ſa longueur.

Enfin la pêche du lac de Kern & du Bahr-Jouſef étant, ſuivant le rapport de tous nos Voyageurs, une des principales richeſſes de l'Égypte, répond parfaitement à ce que les Anciens nous diſent du revenu conſidérable que les rois d'Égypte tiroient du lac de Mœris.

Je n'imagine pas ce qu'on pourroit oppoſer à un ſentiment dont tout ſemble concourir à établir la vérité, & dont les preuves n'auroient échappé à aucun des Critiques & des Géographes qui ont fait quelques recherches ſur le lac de Mœris, ſi aux notions qu'ils avoient trouvées dans les Anciens, ils euſſent pû joindre celles que dès voyages récens & des relations multipliées nous ont procurées ſur le local actuel.

On propoſe, il eſt vrai, une autre opinion, & on l'appuie du ſuffrage du P. Sicard, des Pères Catrou & Rouillé, enfin de M. d'Anville. Je ſais que de pareilles autorités exigent au moins qu'avant de les rejeter on en examine les raiſons & le fondement, & c'eſt l'objet de quelques obſervations qui me reſtent à faire ici.

L'opinion dont il s'agit diſtingue un lac de Mendès, Maindès ou Iſmandès, & un lac de Mœris ; mais 1.° on ne cite aucun garant ſur lequel on puiſſe fonder l'exiſtence du prétendu lac de Mendès, qu'au ſurplus on place au lac de Kern. Il eſt vrai que comme on a ſenti la différence des deſcriptions d'Hérodote & de Strabon, on en a cherché la ſolution dans la ſuppoſition de ce lac de Mendès. Mais ne falloit-il pas au moins que quelqu'Ancien en eût parlé & eût employé ce nom, pour être autoriſé à en faire uſage & à le ſubſtituer à celui de lac de Mœris, dont Strabon ſe ſert auſſi-bien qu'Hérodote ?

2.° Le lac auquel on laiſſe le nom de Mœris, & qu'on applique à la deſcription d'Hérodote, eſt un canal du Nil appelé Bahr-Bathen, c'eſt-à-dire mer ou lac intérieur, enfermé entre le Nil & le Bahr-Jouſef. Les preuves ſur leſquelles on ſe fonde, autant que j'ai pû les entrevoir, ſe réduiſent à trois, la poſition de ce canal du midi au nord, ſon étendue, l'impoſſibilité de trouver ailleurs un lac auquel on pût rapporter la deſcription d'Hérodote; & à ces preuves, voici des réponſes qui m'ont paru ne point ſouffrir de replique.

Premièrement, dans l'expoſition que j'ai faite de mon ſentiment, on a vû avec quelle juſteſſe & avec quelle facilité toutes les circonſtances des deſcriptions que nous avons du lac de Mœris s'expliquoient & s'adaptoient au local actuel du Bahr-Jouſef & de l'étang de Kern, où j'ai placé ce lac; & je ne crois pas qu'il faille d'autre réponſe à l'impoſſibilité prétendue de trouver ce lac ailleurs que dans le Bahr-Bathen.

Secondement, quant à l'étendue du canal Bathen, bien loin de nous repréſenter celle du lac de Mœris, elle ne peut cadrer ni avec les trois mille ſix cens ſtades d'Hérodote, ni avec les deux cens cinquante milles de Pline. En effet le Bahr-Bathen, ſuivant Granger, a vingt-cinq lieues de long ſur une lieue de large, ce qui donne cinquante-deux lieues pour ſon circuit; ces cinquante-deux lieues, évaluées en petits ſtades ou en milles, donnent dix-neuf cens cinquante ſtades ou cent cinquante-ſix milles, ce qui diffère de ſeize cens cinquante ſtades de la meſure d'Hérodote, & de quatre-vingt-quatorze milles de celle de Pline. On ne ſera pas plus avancé de lui donner douze cens petits ſtades de long ſur trois de large, car il s'enſuivra qu'il auroit deux mille quatre cens ſix ſtades ou cent quatre-vingt-deux milles & demi de circuit, ce qui différera encore de onze cens quatre-vingt-quatorze ſtades de la meſure d'Hérodote, & de ſoixante-ſept milles & demi de la meſure de Pline.

Il eſt vrai que l'on a dit qu'il faut ſubſtituer dans Hérodote la ſurface au circuit, & qu'en ce cas, en effet, les douze cens ſtades qu'ils donnent à ſa longueur, multipliés par les trois

Acad. des Inscript? et Belles lettres. Tome XXVIII pag. 244.

CARTE

pour servir à differens Mémoires de M. GIBERT

par le S. Robert de Vaugondy Géog? ord? du Roi, de S. M. Pol. Duc. de Lorr. et de Bar et de la Société royale de Nanci.

BIBLIOTECA • SEVILLA •

qu'ils donnent à sa largeur, produisent préciſément, de superficie, trois mille six cens stades. Mais outre que la détermination de ces dimensions de longueur & de largeur souffriroit de grandes difficultés, & sur-tout la largeur, qui paroît être de pure hypothèse, il est certain que les expressions où l'on cherche l'idée qu'on veut prêter à cet Historien, portent formellement, comme je l'ai déjà observé, que c'est la mesure du circuit qu'il nous donne, τὸ περίμετρον τῆς περιόδου, & non pas celle de la superficie.

Troisièmement, enfin la position nord & sud du Bahr-Bathen suffit d'autant moins pour prouver que ce canal est le lac de Mœris, qu'elle lui est commune avec plusieurs autres canaux, qui n'en sont pas plus propres pour cela à nous représenter le lac dont il s'agit.

Non seulement, après tout, il n'y a aucune preuve véritable que le Bahr-Bathen soit le lac de Mœris; mais même il y en a qu'il ne l'est point & ne le peut être. 1.° Le lac de Mœris appartenoit au nome Arsinoïte, & il passoit auprès de la ville d'Arsinoé; le Bahr-Bathen au contraire n'a aucune de ses parties dans le nome Arsinoïte, & est tout entier au dessus & à plusieurs lieues d'Arsinoé. 2.° Le lac de Mœris se recourboit vers l'oueſt, pénétroit dans le milieu des terres, en sorte qu'on croyoit qu'il y avoit des issues soûterraines qui portoient une partie de ses eaux dans la Syrte; le Bahr-Bathen va tomber dans un canal du Nil qui passe à Saccara & reporte ses eaux tout naturellement dans ce fleuve, & bien loin de pouvoir communiquer à la Syrte, il s'en trouve séparé & par des montagnes & par le Bahr-Jousef, qui l'enferment entièrement de ce côté.

On ne sera donc point étonné si l'autorité de ceux qui ont pris le Bahr-Bathen pour le lac de Mœris, ne m'empêche point de rejeter leur opinion, & ne paroît même pouvoir élever aucun nuage contre le sentiment que j'ai défendu.

MÉMOIRE
SUR
LA POSITION DE BABYLONE.

Par M. D'ANVILLE.

Lû le 25 Avril 1755.

EN considérant que Babylone, la plus ancienne des villes du monde, a commencé à décheoir de sa grandeur il y a deux mille ans; que réduite peu après en solitude, elle a été ensévelie sous ses ruines pendant bien des siècles, il ne paroîtroit pas étonnant que le lieu qu'elle a occupé fût assez méconnoissable, pour être indéterminé. On peut néanmoins, par des recherches, être conduit vers l'emplacement de cette ville, dont quelques vestiges sont encore une indication. Ces vestiges n'ont rien de commun avec ceux d'une ancienne bâtisse de brique, que l'on rencontre à quelques heures de chemin de Bagdad, vers le couchant d'hiver. Le monceau de ruines qui se voit en cet endroit, est appelé *Tel-akkarkuf*, ou *colline de Karkuf;* & les gens du pays y ajoûtent le nom de *Nimrou*, dans l'opinion que la construction de l'édifice ne peut appartenir qu'à Nemrod. Un voyageur, nommé *Rowolf*, s'est flatté de voir en ce lieu celui de l'ancienne Babylone; & quoique d'autres voyageurs, sans avoir un grand fond de connoissance, n'aient point été abusés sur ce point, je sais que des Savans y ont été trompés. On est prévenu d'avance que Babylone étoit traversée par l'Euphrate. Or, les ruines qui portent le nom de *Tel-akkarkuf*, sont dans le voisinage du Tigre, & adjacentes à un de ses bras, qui se nomme *Dugjeïl* ou *le petit Tigre*. Que Karkuf soit un vestige de quelque ville ancienne considérable, c'est de quoi l'on peut convenir; & l'étude de Xénophon, dans le récit de la marche des dix mille, me persuade que c'est le lieu de *Sitace*, qui donnoit le nom à la Sitacène, province de la Babylonie, & d'où, en s'avançant quinze stades, les Grecs passèrent le Tigre sur un pont de

POUR LE MÉMOIRE SUR LA POSITION DE BABYLONE.
Mém.e de l'Acad.e R.le des Inscr.s et B. Lettr.s
Tome XXVIII. p. 246.
Akebara
el Bardan
Jenghigé
Lokman-Hakim
Mahrowan
Imam-Azem
Canal de Nehrowan
BAGDAD
Imam Musa Kushem sous
Dugiel
Rre seche ou Petit Tigre
Diala Delas Fl.
Altaï Arba Fl.
MESENE
Akterbol
Feluja
Sendia
Anbar ou Perisabur Perisaboras
Ancobarutis
Nahar Isa
Tel-Akkarkuf
Silace
Kaluada
Sarsar
Nahar Sares
al Modaïn
Ctesiphon
Soliman Pak
SELEUCIA
Ruspania
Co'che
LE TIGRE
Birremus
Neapolis
Gedidai
L'EUPHRATE
Zeobia
Nahar Malka
Fossa Regum
Millaria arnker XLV
Masseieb-Han
Han
Massice
Deir el Akul
Akula
Ab-ul-kassum
Jerjeraia
Bourac
Birser-Han
Mesghed-Hosain
Vologesia
ou Kerbela
Aedes regiae
BABYLON
Babil
Templum Beli
Palais inhabité
Stades évalués à 54 Toises.
100 200 300 400
Milles.
5 10 15 20 25
Lieues de 2500 Toises.
2 4 6 8
Helleh
Genesa
Nebi Eyub
Nil
Elegel-Han
Zil-Kefel
Kasr-ebn Hubeira
Canal de Kufa
Mekam-ul Kidr ou Séjour d'Elie
Mesghed-Ali
Hira Mundarorum regia prius Alexandria
Kufa ruinée
Lemlum
Hour
Marais remplis de roseaux
Daubat-ul-Laikeh
Divanich
Zureita
Courant d'eau douce
Lac Rahenah salé dans les basses eaux
Pallacopa
Digue
Runahieh
Riv. de Runahieh
Hanega
Ursela
Rre seche
30
33
32

BIBLIOTECA
SEVILLA

trente-ſept bateaux. Babylone, dans la poſition qu'elle occupoit ſur l'Euphrate, étoit ſituée fort au deſſous de la dérivation qui fut faite de ce fleuve dans le Tigre, *ne precipiti curſu Babyloniam infeſtaret*, dit Pline, par un canal creuſé de main d'homme, & nommé *Nahar-malcha*, ou *fleuve royal:* au lieu que Karkuf, vis-à-vis de Bagdad, eſt fort au deſſus de cette dérivation. La ſituation de Karkuf, & ſa diſtance à l'égard de Séleucie ſur le Tigre, ne conviennent point d'ailleurs à la poſition qui convient à Babylone par rapport à Séleucie. *Lib. VI, c. 26.*

Comme un des moyens que l'on verra être propre à faire la découverte de Babylone, eſt de s'appuyer ſur la poſition de Séleucie, commençons par reconnoître le lieu de Séleucie. L'établiſſement & la proſpérité de cette ville furent la cauſe principale de la déſertion de Babylone, & de ſon anéantiſſement: *Babylon*, ſelon les termes de Pline, *ad ſolitudinem rediit, exhauſta vicinitate Seleuciæ, ob id conditæ à Nicanore.* Le fondateur de Séleucie, choiſit, pour la placer, l'angle de terrein formé par le Nahar-malka à ſa jonction avec le Tigre: *In confluente Euphratis, foſſâ perducti, atque Tigris*, comme le dit Pline; & dans un autre endroit, *circa Seleuciam præfluenti infuſus Tigri*, en parlant de l'Euphrate. Le canal, qui joignoit ainſi les deux fleuves, ſortoit de l'Euphrate à Maſſice: *Scinditur Euphrates*, ſelon le même auteur, *circa vicum Maſſicen, & parte lævâ in Meſopotamiam vadit per ipſam Seleuciam, dexteriore autem alveo Babylonem petit.* Nous retrouvons ce lieu de *Maſſice* dans celui de Maſſeïeb, où eſt un han, pour la commodité des voyageurs, qui traverſent l'Euphrate vis-à-vis de Maſſeïeb-han, en ſe rendant de Meſghed-Ali & de Meſghed-Hoſaïn à Bagdad, comme a fait Texeira, voyageur Portugais. On peut mettre cette préciſion dans l'indication de l'emplacement de Séleucie, que la jonction du Nahar-malka avec le Tigre devoit être au deſſus de cette ville, par la raiſon qu'en ſuivant la route qui conduiſoit dans les provinces de l'empire des Parthes, décrite par Iſidore de Charax, *in ſtathmis Parthicis*, il falloit avoir traverſé le Nahar-malka pour entrer dans Séleucie. Cette ville fut fondée dans le territoire d'un lieu *Ibid.*

plus ancien nommé *Coche ;* & vis-à-vis de *Coche*, ſur la rive ultérieure du Tigre, étoit *Ctéſiphon*, où les rois Parthes, & ceux des Perſes de la dynaſtie des Saſanides, faiſoient leur demeure pendant l'hiver. Pline marque un intervalle de trois milles entre Séleucie & Ctéſiphon ; attribuant aux Parthes, à l'égard de Séleucie dans l'agrandiſſement de Ctéſiphon, le même motif que celui de Seleucus Nicator à l'égard de Babylone en conſtruiſant Séleucie : *Invicem ad Seleuciam exhauriendam, Cteſiphontem, intra tertium ab eâ lapidem, condidere Parthi.* Mais cet eſpace de trois milles pourroit être ſuſpect, en donnant l'idée d'un éloignement trop marqué. Car, ſelon *Orat. 4.* S.t Grégoire de Nazianze, *Coche* ſembloit ne former qu'une ſeule & même ville avec Ctéſiphon, n'y ayant d'autre ſéparation que la largeur du Tigre ; & on peut d'ailleurs juger que *Coche* étoit un lieu adhérent à Séleucie, puiſqu'il y a des auteurs qui confondent *Coche* avec Séleucie. On connoîtra par la ſuite de ce Mémoire, ce qu'il faut entendre par ce que Pline donne pour des milles.

Il n'eſt queſtion aujourd'hui de Séleucie & de Ctéſiphon, qui ſont preſque anéanties, qu'en les réuniſſant ſous une même dénomination, qui eſt *al-Modaïn*, qu'en terme de Grammaire on appellera *plurale fractum*, dérivé de *Médineh*, qui déſigne une ville dans la langue arabe. L'emplacement particulier de Ctéſiphon, tire le nom qu'on lui donne de *Soliman-pak*, ou *Soliman le pur*, d'une ſépulture que les gens du pays ont en vénération. Les reſtes d'un vieil édifice voûté ſont en même temps décorés du nom de trône de Khoſroës, *Takt-Kezra.* Dans la géographie d'Édriſi, la diſtance de Bagdad à al-Modaïn eſt fixée à quinze milles : & en aſſujétiſſant la meſure de cette diſtance au mille Arabique, dont cinquante-ſix & environ deux tiers répondent à l'eſpace d'un degré, comme il fut conclu de la meſure terreſtre du Degré dans les plaines de Sinjar en Méſopotamie, ſous le khalifat d'Al-mamoun, les quinze milles font environ ſeize minutes en graduation de latitude. La hauteur de Bagdad eſt de trente-trois degrés vingt minutes, ſelon les Aſtronomes qui ont obſervé du temps d'Al-mamoun, à quoi

les

les obſervations de Naſir-uddin, faites ſous Holakou, qui éteignit le khalifat par la priſe de Bagdad, ajoûtent une minute. Si ce qu'on appelle al-Modaïn ſe rencontroit au même méridien que Bagdad, on conclurroit donc la latitude d'al-Modaïn à trente-trois degrés quatre ou cinq minutes. Mais, vû qu'il y a quelque obliquité de poſition, qui met moins d'écart dans la différence de latitude, on eſtimera celle de Modaïn d'environ ſix minutes au deſſus de trente-trois degrés. Le docteur Prideaux, dans ſon hiſtoire des Juifs, ne connoît point la poſition qui convient à Séleucie, lorſqu'il l'établit dans le lieu qu'occupe aujourd'hui le faubourg de Bagdad en deçà du Tigre, nommé par les Turcs *Kushlar-kalaſi*, ou *château des oiſeaux*, & qui eſt le premier emplacement que prit pour cette ville le khalife Abu-giafar Al-manſor, l'an de l'hégire 145, & de l'ère Chrétienne 762.

Après avoir déterminé la poſition de Séleucie, il doit être queſtion d'examiner les indications que l'on a de la diſtance de Babylone à l'égard de Séleucie. La Table itinéraire, appelée Théodoſienne, qui s'étend dans l'Orient au-delà des limites de l'empire Romain, marque la diſtance entre Séleucie & Babylone de quarante-quatre milles. Pluſieurs conſidérations peuvent faire eſtimer que la meſure des milles en cette indication ſe confond avec celle du mille romain. L'étude des meſures itinéraires de l'antiquité m'a fait trouver de la correſpondance entre le mille romain & l'ancienne paraſange perſane, trois de ces milles paroiſſant l'équivalent de la paraſange. Les ſtades, dans le récit que fait Xénophon de la marche des dix mille ſous Cyrus le jeune, ſont de l'eſpèce de ſtade qui, comparé au mille romain, demande dix ſtades pour un mille; & par la comparaiſon que l'hiſtorien fait des nombres de ſtades à des nombres de paraſanges, on trouve que la paraſange répond à trente ſtades. Ainſi le tiers de la paraſange devient la meſure du mille romain, & ce rapport a dû faciliter la combinaiſon du mille avec la paraſange. Indépendamment de cette convenance, l'expédition de Trajan contre les Parthes, en s'étendant juſqu'au golfe Perſique, a dû procurer aux Romains

une connoiſſance poſitive du local, dont l'indication que donne la table Théodoſienne peut dériver.

Je remarque, que dans Ptolémée les poſitions de Séleucie & de Babylone diffèrent entre elles de deux tiers de degré en latitude, & d'un tiers de degré en longitude, par une hauteur où le degré de longitude ſe compare à quarante-neuf minutes du degré de latitude dans l'hypothèſe de la Terre ſphérique. Le degré, dans Ptolémée, doit être pris pour un eſpace de cinq cens ſtades, non pour un degré vraiment aſtronomique. Il annonce lui-même, dans ſes Prolégomènes, que pour établir ſes poſitions géographiques, cinq cens ſtades lui tiennent lieu d'un degré, ne s'écartant point du principe dans lequel un géographe, nommé Marin de Tyr, avoit été avant lui. Or, des poſitions ainſi indiquées par Ptolémée, la diſtance entre elles ſe conclut de trois cens ſoixante ſtades, qui répondent à quarante-cinq milles romains; & il y a trop de convenance entre cette évaluation & l'indication de la Table à quarante-quatre milles, pour qu'on ſoit libre de n'y pas déférer.

On croira pouvoir objecter, que Pline, lorſqu'il parle de Séleucie, dit qu'elle fut conſtruite *intra nonageſimum lapidem*, à l'égard de Babylone. Cette indication de diſtance, ſi diverſe en apparence de celle qui précède, a tellement embarraſſé quelques Savans, qu'il leur a paru néceſſaire, par déférence pour la table Théodoſienne, de corriger le texte de Pline, en ſubſtituant *quadrageſimum* à *nonageſimum*. Mais, il n'y a point de changement à faire dans la leçon, & je penſe que Pline n'a point écrit autrement que nous liſons. Il en eſt de cet endroit de Pline comme de beaucoup d'autres, où le nombre de milles eſt la réduction d'un nombre de ſtades à raiſon de huit ſtades pour chaque mille, ſelon la proportion qui étoit la plus connue & la plus en uſage entre le mille romain & le ſtade olympique. J'en ai donné des preuves en traitant du ſchène Egyptien, & en diſcutant la meſure de la Terre d'Ératoſthène. Dans cette réduction des ſtades en milles, Pline, en manquant d'avoir égard à la meſure qui étoit propre à un ſtade fort différent du ſtade olympique, nous indique au moins le nombre des ſtades.

Il n'eſt donc queſtion que de ſavoir quelle eſt la meſure de ſtade qui convient à un local particulier.

Quand à l'étude des meſures itinéraires de l'antiquité on joint leur application à la Géographie, on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître, qu'entre ces meſures il a exiſté un ſtade fort inférieur au ſtade grec le plus commun, qui revient à la huitième partie du mille romain. Dans un traité attribué à Ariſtote, *De Cælo.* ou dreſſé ſur les mémoires de ſon temps, l'évaluation du degré terreſtre à onze cens onze ſtades, fournit la meſure du ſtade à cinquante-une toiſes; & par l'analyſe que j'ai faite du ſchène Égyptien, il s'eſt rencontré que le ſtade qui ſervoit à le compoſer, revient préciſément à ce nombre de toiſes. En faiſant la recherche d'une meſure qui ait pû ſervir d'élément dans la compoſition d'un ſtade de cette eſpèce, ſelon que j'en ai écrit dans un traité, ou pluſtôt un eſſai de traité qui a paru en 1741, l'évaluation qui en réſulte eſt de cinquante-quatre toiſes & quelques pieds. Je trouve, dans Strabon, deux différentes meſures de la circonférence de l'ancienne ville de Suſe, capitale de la Suſiane, l'une de cent vingt ſtades, l'autre de deux cens; & Strabon emprunte celle-ci d'un auteur dont le temps doit être reculé dans la haute antiquité, comme il s'enſuit de ce qui eſt rapporté, d'après cet auteur, que le Tigre & le Choaſpès ou Eulæus ſe rendent dans un lac avant que d'arriver à la mer, ce qui ne convient qu'à l'état des lieux ſous Alexandre & ſes ſucceſſeurs Macédoniens. Sur ces différentes meſures, il faut recourir à différentes eſpèces de ſtade, dont on a uſé en différens temps. Le ſtade grec, plus en uſage du temps de Strabon, & d'ailleurs le plus grand qui ſoit connu, s'évaluant à quatre-vingt-quatorze toiſes & demie, les cent vingt ſtades de cette plus grande eſpèce font onze mille cinq cens trente & quelques toiſes. Les deux cens ſtades qui ſe renferment dans ce calcul, ſe réduiſent à cinquante-ſept toiſes. On doit ſentir qu'une pareille évaluation, qui ſe tire d'une comparaiſon de deux nombres ronds, cent vingt d'une part & deux cens de l'autre, ne ſauroit être d'une préciſion rigoureuſe; mais elle eſt ſi voiſine des précédentes à cinquante-une toiſes, ou cinquante-quatre, qu'on ne peut ſe

diſpenſer de la confondre en une même eſpèce de meſure; & entre cinquante-un, la plus foible meſure, & cinquante-ſept la plus forte, le milieu eſt cinquante-quatre. Quand Pline marque le lieu de Séleucie à l'égard de Babylone *intra nonageſimum lapidem*, il nous indique ſept cens vingt ſtades. De ce nombre de ſtades, ſelon la meſure moyenne de ſtade qui nous eſt donnée, ou cinquante-quatre toiſes, il réſulte trente-huit mille huit cens quatre-vingts toiſes. On conclurroit de cette ſomme de toiſes, que la diſtance de Séleucie à Babylone vaudroit cinquante-un milles romains plus que moins, au lieu de quarante-quatre ou quarante-cinq, qui eſt la première indication. Mais l'expreſſion même de Pline, *intra nonageſimum*, marque littéralement de l'abondance dans la meſure, & veut que l'on en rabatte, ayant égard à une meſure plus ſtricte & plus ſévère. Pour que le terme d'*intra* réponde à quelque eſpace déterminé, je penſe qu'il peut comprendre la vaſte étendue qu'occupoit l'emplacement de Babylone.

Cependant, il y a dans Pline même de quoi être fixé avec plus de préciſion. Les Savans qui ont voulu réformer Pline ſur le *nonageſimum*, en y ſubſtituant *quadrageſimum*, n'ont pas fait attention à un autre endroit de cet auteur. Selon le témoignage de Néarque & d'Onéſicrite, qui ramenèrent la flotte d'Alexandre des bouches de l'Indus dans le Paſi-tigris, la diſtance de Babylone à la mer étoit de quatre cens douze milles, au rapport de Pline, qui ajoûte, d'après d'autres mémoires ſubſéquens, qu'en joignant à cette diſtance celle de Babylone à Séleucie, le total eſt de quatre cens quatre-vingt-dix milles. Or, ce que le nombre de quatre cens quatre-vingt-dix a de plus que quatre cens douze eſt ſoixante-dix-huit, & de ce nombre de ſoixante-dix-huit on doit conclurre ſix cens vingt-quatre ſtades. De ce nombre de ſtades, à raiſon de cinquante-quatre toiſes par ſtade, il réſulte trente-trois mille ſept cens toiſes; & de ce nombre de toiſes il ſort quarante-quatre à quarante-cinq milles romains, ce qui eſt préciſément notre première indication, tirée de Ptolémée, & de la table Théodoſienne. Ainſi, par des voies différentes, & qui n'ont point

vûe les unes ſur les autres, nous ſommes conduits également au même terme. Et puiſque l'emploi des ſtades en cette évaluation de diſtance eſt auſſi convenable qu'il le paroît, on doit conclurre que l'évaluation particulière du ſtade, qui procure cette convenance, eſt eſſentiellement juſte & bien établie.

Mais, ſi par un goût de préciſion, ſur un objet qui mérite des recherches, on veut ſe permettre de fixer un lieu & des limites à peu près décidées à l'égard de Babylone, il faut avoir quelque idée de l'étendue de ſon emplacement. C'eſt ſur quoi l'antiquité paroît aſſez peu d'accord, pour qu'en prenant un parti on ne ſoit point en droit d'en garantir la certitude. Selon Hérodote, l'enceinte étant quarrée avoit quatre cens quatre-vingts ſtades, chacun des côtés du quarré étant de cent vingt ſtades. Et c'eſt de-là, ſans doute, que dérivent les ſoixante milles que Pline donne au circuit de Babylone, en prenant indiſtinctement huit ſtades pour un mille. Diodore de Sicile, d'après Ctéſias, & ſur les mémoires des Macédoniens qui avoient accompagné Alexandre, ne marque que trois cens ſoixante ou trois cens ſoixante-cinq ſtades. On trouve quelqu'autre diverſité de nombre dans d'autres auteurs, mais en approchant davantage du compte de Diodore que de celui d'Hérodote. Ce ſeroit affecter trop de délicateſſe que de mettre, dans ce que rapporte Diodore, une diſtinction entre le nombre trois cens ſoixante & celui de trois cens ſoixante-cinq, en fondant ce dernier ſur le nombre des jours de l'année auquel les Chaldéens auroient eu intention de rapporter la meſure de l'enceinte de Babylone. La préciſion, en cette recherche, ne ſauroit être portée au point de diſtinguer un ſoixante & treizième de plus ou de moins. En multipliant trois cens ſoixante ou trois cens ſoixante-cinq par cinquante-quatre, qui eſt la quantité de toiſes que donne l'évaluation du ſtade, le calcul eſt de dix-neuf mille quatre cens quarante toiſes ou de dix-neuf mille ſept cens dix, ce qui fait à peu près huit lieues françoiſes, en fixant la lieue à trois mille pas géométriques. En conſéquence de ces calculs, chaque côté du quarré, que formoit l'enceinte de Babylone, étoit d'environ quatre mille

neuf cens toiſes; & ſi on multiplie cette ſomme par la même, on trouve vingt-quatre millions de toiſes plus que moins. Pour donner une idée familière de ce qu'une telle ſurface fournit de vaſte en étendue, je remarquerai que l'étendue de Paris, non renfermée dans ſes boulevards, mais portée juſqu'à ſes barrières, n'ayant dans ſa plus grande longueur qu'environ trois mille ſix cens toiſes, & dans la moindre deux mille ſix cens, par conſéquent trois mille cent de longueur moyenne, il n'en réſulte qu'environ neuf millions ſix cens mille toiſes de ſurface; d'où il ſuit, que Babylone pouvoit être vis-à-vis de Paris comme le nombre deux cens quarante eſt au nombre quatre-vingt-ſeize, ou comme cinq eſt à deux.

Cette grandeur, dans l'étendue de Babylone, doit paroître aſſez conſidérable, pour qu'il y ait plus de vrai-ſemblance que dans quelque autre opinion qui voudroit enchérir ſur cette étendue; car, d'en faire une province pluſtôt qu'une ville, ne peut être qu'une hypothèſe chimérique. J'ai fait preſſentir ci-deſſus, que dans la manière dont Pline s'exprime, en diſant que Séleucie fut conſtruite *intra nonageſimum lapidem* à l'égard de Babylone, le terme *intra*, pour convenir à un eſpace déterminé, pouvoit embraſſer dans la diſtance qui eſt ainſi indiquée, l'emplacement qu'occupoit Babylone. En effet, ſi à la diſtance convenable entre Séleucie & Babylone, de quarante-quatre ou quarante-cinq milles romains, & qui a été évaluée à trente-trois mille ſept cens toiſes, on ajoûte les quatre mille neuf cens du diamètre de Babylone, on trouve trente-huit mille ſix cens toiſes. Or ce calcul ſera-t-il réputé différent de celui que le *nonageſimum* de Pline nous a donné à trente-huit mille huit cens quatre-vingts? La différence de deux ou trois cens toiſes n'eſt point un écart, dans une pareille combinaiſon que celle dont il s'agit.

Si l'on veut préférer le compte de quatre cens quatre-vingts ſtades d'Hérodote pour l'enceinte de Babylone, aux trois cens ſoixante de Diodore, & donner à ce qu'Hérodote appelle ſtades, la même étendue que dans le calcul fait ſur le compte de Diodore, la Babylone d'Hérodote ſera à la Babylone de

Diodore comme 16 eſt à 9; & dans ce cas, la grandeur de Paris ſe perdant, pour ainſi dire, dans l'immenſité de Babylone, n'en occupera que plus d'un cinquième & moins d'un quart. Nous apprenons d'Hérodote, que le temple de Bélus étant quarré comme la ville, avoit deux ſtades d'étendue ſur chaque face. Je remarque à ce ſujet, que Pietro della Valle, qui entre les voyageurs mérite une eſtime particulière, conduit par ſa curioſité au lieu même où il exiſte quelques reſtes de Babylone, a meſuré au pas le circuit d'un maſſif de conſtruction, plus apparent qu'aucun autre veſtige dans ce que la ville a embraſſé de terrein. Ce maſſif n'eſt pas tellement défiguré, qu'on ne reconnoiſſe qu'il étoit quarré, & ayant chacune des faces du quarré oppoſée aux quatre points cardinaux du monde. Par la diſpoſition de ce veſtige, on ne peut mieux le rapporter qu'au temple de Bélus, dont la maſſe & la ſolidité de conſtruction ont dû faire ſubſiſter les reſtes plus long-temps que les débris d'aucun autre édifice. Le voyageur que je cite, dit avoir compté environ onze cens trente-quatre pas communs en faiſant le tour de ce monument, qui peut diſputer d'antiquité avec tout autre monument du monde. J'ai cherché à connoître par mon expérience, & par celle de pluſieurs autres perſonnes, ce que le pas ordinaire & commun, ainſi que d'autres meſures naturelles, pouvoient valoir, perſuadé que ces meſures naturelles ont été les premières d'uſage, & qu'elles ont précédé les meſures compoſées & mathématiques. Il a réſulté de cette étude, qu'un homme de la taille la plus ordinaire, & de cinq pieds quatre à cinq pouces, ce qui vaut à peu près ſix pieds romains, ſelon ce principe de Vitruve, *pedem ſextam partem eſſe altitudinis in homine*, faiſoit environ huit mille pas communs dans une heure, & que chaque pas valoit environ vingt-un pouces. Sur ce principe, les onze cens trente-quatre pas du circuit du temple de Bélus, s'évalueront à trois cens trente toiſes quatre pieds; & ſi cette ſomme de toiſes repréſente les huit ſtades qu'Hérodote attribue au même circuit, ce qu'il appelle *ſtade* ſe borne à quarante-une toiſes deux pieds. Cette évaluation peut avoir des conſéquences: car, en l'appliquant aux cent vingt

Vitruv. l. IV, cap. 1.

ſtades que compte Hérodote pour ce que chaque côté du quarré de Babylone avoit d'étendue, le calcul ſera de quatre mille neuf cens ſoixante toiſes. Or, en ſe rappelant que le même eſpace, ſelon que Diodore a donné lieu de l'évaluer, s'eſt trouvé de quatre mille neuf cens toiſes, on peut conclurre que la différence entre Hérodote & Diodore, dans un compte de ſtades, n'eſt qu'une différence numéraire, & non réelle & effective. Le terme de ſtade, employé par Hérodote comme par Diodore, n'eſt point un obſtacle à cette concluſion. C'eſt d'une meſure étrangère quelconque qu'Hérodote a parlé, en lui appliquant le terme de ſa langue qu'il a cru lui convenir davantage. Au reſte, cette manière d'entendre Hérodote ſur l'étendue de Babylone, ne ſera, ſi l'on veut, qu'une conjecture, nonobſtant l'avantage qu'elle procure de concilier cet hiſtorien avec le témoignage des auteurs d'après leſquels Diodore s'eſt expliqué.

Puiſque l'occaſion de parler d'un monument de Babylone, ſur le rapport de Pietro della Valle, s'eſt préſentée, il eſt à propos de dire que ce n'eſt pas le ſeul reſte de cette ville dont on ait quelque connoiſſance. Le P. Emmanuel de St Albert, Carme déchauſſé & vicaire Apoſtolique à Bagdad, dans une relation manuſcrite de ſon voyage au Levant, que je dois à feu Mgr le duc d'Orléans, parle pour avoir été ſur le lieu, non ſeulement du monceau de ruines vû par Pietro della Valle, mais d'un autre grand veſtige exiſtant à l'oppoſite, & en même hauteur, l'Euphrate ayant ſon cours dans l'intervalle de ces deux reſtes d'anciens édifices. On voit en cet endroit de grands pans de murs encore debout, d'autres renverſés, mais d'une conſtruction ſi ſolide, qu'il n'eſt preſque pas poſſible de détacher d'entre eux les carreaux de brique d'un pied & demi de longueur, liés avec le bitume, dont on ſait que les édifices de Babylone avoient été cimentés. Les Juifs établis dans le pays appellent ces reſtes de bâtiſſe la priſon de Nabuchodonoſor: il conviendroit mieux de dire le palais. Quand, par la lecture des Anciens, on a pris quelque connoiſſance de l'ancienne Babylone, on ſait que, diviſée en deux parties égales par l'Euphrate,

l'Euphrate, qui la traverſoit directement du nord au ſud, d'un côté étoit le temple de Bélus, & de l'autre le palais des rois Babyloniens. Il eſt naturel qu'il reſte, ainſi qu'on le voit, quelques veſtiges de ce qu'il y avoit de principal & de mieux conſtruit entre les édifices de la ville. Et il eſt même à préſumer que, par une recherche faite exactement ſur les lieux, on retrouveroit la trace des anciens murs qui ont ſubſiſté long-temps après que Babylone ayant ceſſé d'être une ville, eſt devenue un parc, où les rois Parthes avoient renfermé des bêtes fauves, pour y prendre le plaiſir de la chaſſe.

Le nom de *Babil* s'eſt conſervé à ce qui reſte de Babylone. Le géographe Turc dit qu'en allant de Bagdad à Helleh, ville ſituée ſur l'Euphrate, & à deux heures de marche au-delà des veſtiges ci-deſſus mentionnés de Babylone, on paſſe ſur le territoire de Babil: & on lit dans Abulfeda, que Helleh a été conſtruite dans le diſtrict de Babil. La poſition de Helleh eſt éloignée de Bagdad de deux grandes journées. Un voyageur libre fait communément le chemin en vingt-deux ou vingt-trois heures; la marche d'une caravane fera compter environ trente heures. Helleh eſt dans le ſud de Bagdad, ſans divergence bien marquée, & qui puiſſe apporter une réduction ſenſible à la différence d'un degré en hauteur, que l'eſtime de la route donne lieu de conclurre. Ainſi la hauteur de Bagdad indique celle de Helleh à trente-deux degrés environ vingt minutes. Remarquons enſuite qu'entre la hauteur de Helleh & celle d'al-Modaïn, établie ci-deſſus à trente-trois degrés environ ſix minutes, la différence ſe trouve d'environ quarante-ſix minutes.

Cela poſé, revenons aux quarante-quatre ou quarante-cinq milles qui ont été comptés depuis Séleucie, qui prend la hauteur d'al-Modaïn juſqu'à Babylone. Cette diſtance nous conduira aux portes de Babylone, en tendant vers le ſud, & on en conclurra trente-ſix minutes de la graduation de latitude, dont la défalquation ſur la hauteur de trente-trois degrés ſix minutes, donne l'entrée de Babylone à trente-deux degrés trente minutes. Le diamètre de Babylone, comme étant évalué

à quatre mille neuf cens toiſes, vaut cinq minutes & quelque choſe de plus, à raiſon de cinquante-ſept milles toiſes de compte rond par degré. Ainſi, la ſortie de Babylone tombe ſur trente-deux degrés à peu près vingt-cinq minutes; & c'eſt avoir quarante-une minutes plus que moins entre le point de Séleucie & celui du terme de Babylone. La diſtance de deux heures de marche, que l'on compte actuellement depuis les ruines de Babylone juſqu'à Helleh, reculant encore de quelques minutes la poſition de Helleh, on retrouve donc cette différence d'environ quarante-ſix minutes, qui vient d'être conclue entre al-Modaïn ou Séleucie, & Helleh.

Un rapport auſſi marqué ſert de preuve aux moyens qui le procurent: il juſtifie ſpécialement l'analyſe qui a été faite de la diſtance de Séleucie à Babylone. L'évaluation de diſtance qui réſulte de cette analyſe, acquiert ainſi un degré d'évidence qui eſt au deſſus de la ſimple probabilité. Des reſtes encore ſubſiſtans, le nom de Babil qui n'eſt point effacé de la mémoire des hommes, décident, par leur accord avec une diſtance qui porte à Babylone, de l'emplacement de cette ville, la première du monde par l'antiquité, & une de celles qui ont été plus diſtinguées par leur puiſſance & leur célébrité. La repréſentation topographique, dont j'accompagne cette diſcuſſion pour en mettre l'objet ſous les yeux, eſt dreſſée ſur tout ce que l'on peut combiner de notions tirées de l'ancienne Géographie, avec les inſtructions actuelles & modernes. L'étendue donnée à la figure du quarré qui repréſente Babylone dans ce plan, eſt en proportion convenable à l'échelle du plan. Autant qu'il m'a été poſſible de fixer la grandeur de Bagdad, je l'ai aſſujétie ſcrupuleuſement à la même proportion. J'ai eu pour objet, que par la comparaiſon de l'eſpace que renferment ces villes, on puiſſe juger combien eſt vaſte l'étendue de Babylone, dans laquelle on comptera neuf ou dix fois l'aire de Bagdad, toute puiſſante qu'ait été cette dernière ville. Il ſera naturel d'en inférer, qu'une étendue qui ſurpaſſeroit celle-là par d'autres principes & d'autres calculs que ceux qui nous ſervent ici de fondement, ſeroit moins

vrai-ſemblable, & plus difficile à admettre. Qui peut douter au reſte, que ſi quelque perſonne habile, prévenue du lieu où il faut chercher Babylone, prenoit le temps de faire des recherches dans l'étendue de ſon emplacement, nous ne fuſſions inſtruits de beaucoup de circonſtances juſqu'à préſent ignorées? Les caractères que le P. Emmanuel dit, dans ſa relation, être imprimés ſur les briques qui reſtent de bâtiſſes auſſi anciennes que peuvent être celles de Babylone, ſeroient pour les Savans qui veulent pénétrer dans l'antiquité la plus reculée, une matière toute nouvelle de méditation & d'étude.

SUITE DU MÉMOIRE SUR LES DÉCOUVERTES ET LES ÉTABLISSEMENS FAITS LE LONG DES CÔTES D'AFRIQUE PAR HANNON, AMIRAL DE CARTHAGE.

Par M. DE BOUGAINVILLE.

Lû en Décembre 1757, & Janvier 1758.

LA première partie de ces recherches offre au Lecteur l'hiſtoire critique du voyage d'Hannon dans la mer occidentale, juſqu'au golfe de Guinée, & la traduction de ſon *Periple*, avec les éclairciſſemens que j'ai cru devoir y joindre pour faire mieux connoître ce monument, dont il m'a ſemblé qu'on ne ſe formoit pas une idée juſte, & pour en établir l'authenticité d'une manière inconteſtable. Tel eſt l'objet des deux ſections précédentes*, dans leſquelles j'ai montré l'amiral Carthaginois parcourant, en trente-huit journées de navigation, tout le rivage de l'Afrique, qui s'étend du détroit de Gibraltar au *cap des trois Pointes*, ſous le cinquième degré de latitude, diſtribuant des comptoirs le long de cette côte, fondant au centre de ſes découvertes un entrepôt ſûr & commode dans l'iſle d'Arguin, & plaçant, à ſon retour, dans le temple de Saturne, une inſcription ſommaire, qu'on a priſe pour ſon journal même, mais qui n'en eſt que l'extrait; & qui, traduite depuis de Punique en Grec, a paſſé juſqu'à nous ſous le nom de *Périple* d'Hannon. Le plan que je me ſuis fait exige que j'eſſaie à préſent de fixer, du moins autant qu'il eſt poſſible, l'époque de ce voyage: eſſai qui m'engagera dans quelques détails ſur le commerce des Carthaginois & ſur celui des Anciens en général. Ce ſera la matière des deux ſections ſuivantes, qu'on doit regarder comme la ſeconde & dernière partie de ce Mémoire.

* Elles ſont imprimées *tome XXVI, p. 10 & ſuivantes.*

Troisième Section,

Où l'on examine dans quel temps il faut placer le voyage d'Hannon.

Article I. Examen critique des opinions de quelques Savans modernes sur l'époque de ce voyage.

L'inscription qui nous reste, & qui nous tient lieu du Périple original, ne présente aucun caractère chronologique. Tous ceux des auteurs anciens qui font quelque mention du voyage d'Hannon, ne s'expriment qu'en termes vagues sur le temps auquel ils le rapportent. Le nom du chef de l'entreprise est commun dans l'histoire Punique : plusieurs Carthaginois l'ont successivement illustré, sans compter tous ceux dont les historiens ne parlent pas, comme ils ne parlent pas de tous les Annibals, de tous les Imilcons, de tous les Amilcars, de tous les Magons, qui vécurent à Carthage. Ces raisons diverses concourent à rendre l'époque que nous cherchons très-difficile à déterminer : il est même impossible de la fixer avec une exactitude rigoureuse. Après tout, cette précision n'est pas nécessaire à l'égard d'un fait tel que celui-ci, curieux par lui-même, intéressant par ses circonstances, mais trop isolé, trop étranger pour ainsi dire au reste de l'histoire, pour n'être pas considéré comme un fait détaché de la chaîne générale, dont la date par conséquent ne peut influer sur celle des faits ordinaires. C'est un point qu'on ne placera jamais que par estime dans les annales Carthaginoises : on doit se contenter d'une approximation plus ou moins grande ; & le seul moyen d'y parvenir, ce sera de partager la durée totale de cette République en plusieurs périodes, & de parcourir ces intervalles divers, jusqu'à ce qu'on trouve un nombre suivi d'années, dans le cours desquelles on ne rencontre rien qui ne puisse se concilier avec un projet de l'espèce de celui d'Hannon : projet dont l'exécution suppose non seulement de grands moyens, mais encore des conjonctures favorables, & qui aient permis d'employer de cette façon les forces de la République. Cherchons donc un temps où l'état des affaires de Carthage, soit au dedans, soit au dehors, loin d'être un

obſtacle au ſuccès de l'entrepriſe d'Hannon, ait pû s'y prêter, en faire naître l'idée, en faciliter la réuſſite. Voilà, ſi je ne me trompe, dans quel eſprit il faut avoir conſidéré le tableau général de l'hiſtoire Carthaginoiſe, pour y démêler dans la ſuite des évènemens celui dont il s'agit, & pour en découvrir la date, c'eſt-à-dire pour en approcher autant qu'il eſt poſſible. Je ſuis étonné qu'aucun de ceux qui ont traité juſqu'à préſent la queſtion n'ait pris une route ſi ſimple & ſi naturelle.

De-là vient le peu d'accord qui régne entre eux, & la contrariété des réſultats qu'ils tirent des mêmes paſſages. Je ne diſcuterai pas ſéparément leurs opinions. Ce ſera les combattre toutes à la fois que d'en propoſer une nouvelle; & ſi je parviens à l'établir, les preuves ſur leſquelles je l'appuyerai, ſeront autant d'objections contre les autres. Il me ſuffira d'obſerver en général que les Critiques modernes me paroiſſent avoir placé l'époque du voyage d'Hannon trop bas, & dans des temps où la république de Carthage, plus puiſſante, il eſt vrai, qu'il ne falloit l'être pour exécuter avec ſuccès cette entrepriſe, n'étoit pas néanmoins dans le cas d'y penſer; parce que tout l'effort de ſa puiſſance ſe trouvoit alors porter ſur des objets différens, & de nature à ne point ſouffrir de partage dans ſes vûes, ni de diverſion dans l'emploi de ſes forces.

Iſaac Voſſius, in var. Obſerv. cap. 2.

Du nombre des Savans dont je parle ici, j'excepte Iſaac Voſſius qui tombe dans l'excès contraire, en faiſant remonter la navigation de l'amiral Carthaginois à des temps où Carthage n'exiſtoit pas. Fondé ſur les rapports prétendus qu'il découvre entre les Gorgones de la fable, la corne d'Amalthée, les pommes d'or cueillies par Hercule dans le jardin des Heſpérides, & les gorilles du Périple, le promontoire de l'occident, & les orangers ſi communs vers le cap Bojador & ſur les montagnes de Sierra-liona, découvertes par Hannon, Voſſius ne ſe contente pas de ſuppoſer Hannon plus ancien qu'Homère: il le fait au moins contemporain d'Hercule & de Perſée, & place ſon voyage un ſiècle entier avant la priſe de Troie. Cet évènement eſt au plus tard de l'an 1184 avant J. C. à s'en tenir au calcul d'Ératoſthène: ſuivant Hérodote

& Thucydide, il remonte cent ans plus haut. Quelle que ſoit l'hypothèſe qu'on embraſſe, le voyage d'Hannon ſeroit antérieur, ſelon Voſſius, au XIIe ſiècle avant l'ère Chrétienne. Dodwel a pris la peine d'oppoſer à ce paradoxe une réponſe ſérieuſe & très-ſavante. C'eſt prodiguer l'érudition: ſans faire tant de frais, il auroit pû renvoyer ſimplement Voſſius à la date de la fondation de Carthage, que les anciens de concert placent *(a)* à l'an 883 avant Jéſus-Chriſt.

H. Dodwel, Diſſert. de ætat. Peripli Hannon.

A l'égard des autres modernes, de ceux au moins que je ſais avoir examiné ce point de critique, ils ont apparemment cru ne pouvoir trop s'éloigner de l'écueil où le goût des conjectures avoit fait donner Voſſius: car tous ſe renferment dans l'avant-dernière période des annales de Carthage, je veux dire dans l'intervalle écoulé depuis le commencement des guerres de Sicile juſqu'au temps de Pyrrhus & d'Agathocle. Ceux mêmes qui s'élèvent le plus haut, comme Mariana, qui fixe le voyage d'Hannon à l'an 448 * avant J. C. ne remontent pas aux premières années de cette période, leſquelles concourent avec l'invaſion de la Grèce par Xerxès, en 480. Florian d'Ocampo le place à l'an 440 *. Dom Pedro Rodriguez Campomanes, dans ſon ouvrage imprimé nouvellement à Madrid *(b)*, ſous le titre des *antiquités maritimes de la république de Carthage*, date l'entrepriſe d'Hannon de l'an

Hiſt. d'Eſpag. l. 1.

* Olympiade LXXXIII, an. 1.

Hiſt. antique, de Eſpaña, lib. III, c. 8 & 9.

* Olympiade LXXXV, an. 1.

(a) Il faut diſtinguer, pour ainſi dire, diverſes époques de la fondation de Carthage. Celle du premier établiſſement Phénicien, c'eſt-à-dire des premiers comptoirs fondés par les habitans de Tyr, ſur la côte où Carthage fut bâtie dans la ſuite, peut remonter à l'an 1230 avant l'ère Chrétienne; & c'eſt à quoi ſe réduit le paſſage d'Appien, dans l'introduction à ſon livre *de la guerre Punique*: il ne peut être vrai que dans ce ſens. La véritable fondation de Carthage eſt poſtérieure de pluſieurs ſiècles. Ce ne fut que vers l'an 904 que Didon bâtit la citadelle, ou la partie de la ville nommée *Byrſa*. Les annales Phéniciennes extraites par Josèphe, dans ſon Traité contre Apion, en fourniſſent la preuve. *Carthage* ou la nouvelle ville fut conſtruite vingt-un ans après, c'eſt-à-dire l'an 883. Utique & Gadès (aujourd'hui Cadiz) autres colonies des Phéniciens, étoient plus anciennes que Carthage de près de trois cens ans. Voy. Ariſtote, *de rebus mirabilibus*, Pomponius Mela, *l. III, c. 6;* Velleius Paterculus, *lib. 1, cap. 2.*

(b) Voy. la note ſeconde de Dom Pedro Rodriguez Campomanes, ſur le Périple d'Hannon, 2.e *partie de ſon ouvrage, p. 13 & ſuiv.*

* Olympiade XCIII, an. 2.

407 *; ce qui répond dans l'hiſtoire Grecque au règne de Denys I.er à Syracuſe. D'autres enfin la font deſcendre plus bas encore, & concourir, à quelques années près, avec la deſcente d'Agathocle en Afrique. C'eſt le ſentiment de deux ſavans hommes, Fabricius & M. Melot. Le premier ſe contente de donner cette opinion comme plus vrai-ſemblable que celle de Voſſius, ſans entrer dans le détail de ſes motifs. M. Melot fait plus: dans la première partie de ſon Mémoire *ſur le commerce des iſles Britanniques*, il en raſſemble toutes les preuves avec la préciſion qui lui eſt propre. Je ne ſerois pas ſurpris que ſon autorité jointe à celle de Fabricius, les moyens ſur leſquels il ſe fonde, & la manière dont il les préſente n'entraînaſſent bien des ſuffrages; & je ſerois des premiers à me ranger de leur avis, ſans des raiſons auxquelles je n'ai point vû de replique, après les avoir peſées avec l'attention la plus deſintéreſſée.

Bibliot. Græc. t. 1, l. 1, c. 6, art. 8.

Mémoires de l'Acad. t. XVI, p. 160, &c.

« On voit dans le même temps, dit en ſubſtance M. Melot,
» deux flottes partir du port de Carthage pour aller faire des
» établiſſemens & des découvertes dans l'océan occidental; l'une
» vers le ſud & les côtes d'Afrique, ſous les ordres d'Hannon;
» l'autre vers le nord, ſous la conduite d'Imilcon. Pline aſſure
» formellement que ces deux expéditions entrepriſes à la fois
» pour l'agrandiſſement du commerce de Carthage, ont pour
» époque le temps où la puiſſance Carthaginoiſe fut à ſon comble,
» *florentiſſimis Pœnorum rebus.* Le temps où la grandeur des Car-
» thaginois fut à ſon comble, doit être celui où l'étendue de
» leur domination fut la plus reculée; c'eſt un fait réſultant du
» détail de leur hiſtoire. Or l'époque où ces Républicains pouſ-
» sèrent plus loin leurs conquêtes eſt celle d'Agathocle; & jamais
» leur empire n'embraſſa tant d'étendue que dans l'année de ſon
» expédition. Cette même année eſt auſſi la ſeule, où l'on trouve
» Hannon & Imilcon tous deux enſemble à la tête de la flotte
» & des armées Carthaginoiſes. Donc, conclut M. Melot, l'en-
» trepriſe d'Hannon ne remonte guère au-delà du temps d'Aga-
thocle: il faut la placer vers l'an 300 avant Jéſus-Chriſt. »

Ces deux raiſons ſe prêtent un jour mutuel, il faut l'avouer; elles

elles ſont ſpécieuſes. Mais, d'abord celle qui ſe tire du ſynchroniſme d'Agathòcle avec un Hannon & un Imilcon jouant tous deux en même temps le premier rôle dans leur Républiqtie, ne peut-elle pas être combattue par une réflexion bien ſimple? Ne peut-on pas croire que cette époque n'eſt pas la ſeule où ces deux noms ſe ſoient trouvés à la fois dans la liſte des Généraux de Carthage, quoiqu'elle ſoit la ſeule connue, parce que nous ne connoiſſons pas, à beaucoup près, toute la ſuite de l'hiſtoire Punique? En ſecond lieu, le temps d'Agathocle eſt-il en effet celui où la puiſſance réelle des Carthaginois fut à ſon plus haut degré? Je ne le crois pas; & le peu de rapport de nos idées à cet égard, réſulte de la différence du point de vûe ſous lequel nous enviſageons les forces de Carthage: ce qui nous fait tirer du même texte de Pline deux conſéquences diamétralement oppoſées. Mais le ſens que je donne à ce paſſage dépend de l'expoſition préalable de quelques principes généraux, & d'un aſſez long détail de faits. Ce n'eſt pas ici le lieu de poſer ces principes & de déduire ces faits. Comme l'explication que j'annonce eſt la baſe de mon hypothèſe, & que je m'en autoriſe pour donner au voyage d'Hannon une époque plus ancienne, non ſeulement que celle de l'an 300, indiquée par Fabricius, mais encore que la date aſſignée par Mariana, vers l'an 448, je traiterai ce point avec toute l'étendue dont il a beſoin. Mais ce ne ſera qu'après avoir expoſé ſommairement quelques objections particulières au ſyſtème de Fabricius & de M. Melot.

Premièrement, le voyage de Pythéas de Marſeille vers le nord eſt moins ancien que ceux d'Hannon & d'Imilcon: c'eſt un fait qui n'eſt pas conteſté. Or ce voyage de Pythéas a précédé l'expédition d'Alexandre dans les Indes, c'eſt-à-dire l'an 327 avant l'ère Chrétienne: je ne répéterai pas ici les preuves que j'en donne ailleurs. Donc Hannon, qui devança Pythéas plus ancien qu'Alexandre, eſt lui-même beaucoup plus ancien qu'Agathocle poſtérieur à la mort d'Alexandre de pluſieurs années. *Mémoires de l'Acad. t. XIX, p. 146 & ſuiv.*

Secondement, le Périple de Scylax, le plus ancien & le

seul morceau de ce genre que nous ayons en original, est antérieur au commencement du règne d'Alexandre, c'est-à-dire à l'an 336. La preuve en est que la ville de Tyr détruite par ce conquérant, y est nommée comme une ville florissante, ayant son Roi particulier, & située dans une isle séparée du continent par un détroit de trois stades. Et non seulement Tyr est ainsi décrite avec des circonstances qui n'étoient véritables qu'avant sa ruine; mais Scylax met encore au rang des grandes villes existantes de son temps celle d'Olynthe ruinée par Philippe l'an 348 avant l'ère Chrétienne. Ajoûtons qu'il ne fait aucune mention des villes Grecques bâties par les Macédoniens; qu'il décrit l'isle du Phare & le port voisin comme une côte déserte, ce qui n'étoit plus vrai depuis la fondation d'Alexandrie; qu'enfin il parle de la ville de Mesène rebâtie par Épaminondas vers l'an 369; & nous en conclurrons que Scylax a composé son Périple dans l'espace des vingt ans écoulés depuis ce dernier évènement jusqu'à la ruine d'Olynthe, c'est-à-dire vers l'an 360 avant J. C. Or Scylax dans son Périple fait mention de plusieurs comptoirs Phéniciens bâtis sur la côte d'Afrique, entre autres de *Thymiaterium;* il parle de *Cerné* comme du principal entrepôt du commerce des Carthaginois sur cette côte; il indique les différens objets de ce commerce. Mais Thymiaterium ou *Dumathyr*, suivant la leçon de Bochart, & les autres comptoirs ont été fondés par Hannon : Cerné fut découverte par le même Hannon; c'est à lui que Carthage dut ce commerce dont Scylax a décrit les branches. Donc Hannon est plus ancien que Scylax. Ce dernier ne parle pas de l'or que les négocians de Carthage tiroient de l'intérieur de l'Afrique par le Sénégal & d'autres rivières qu'ils remontoient sur de petits bâtimens propres à faire la traite. Mais un auteur plus ancien que lui, Hérodote, en parle : il nous a même transmis les détails curieux & vrais de ce trafic par échange, qu'on doit regarder comme le fruit des découvertes d'Hannon. Donc Hannon est non seulement antérieur à Scylax, mais plus ancien qu'Hérodote né en 482 ou 483 avant J. C. J'observe

M. Fréret, nouv. Observat. contre Newton, p. 137.

Idem ibid. p. 63.

ici, par anticipation, que cette dernière remarque déciſive contre l'époque de Fabricius, l'eſt également contre les autres dates indiquées ci-deſſus, même contre la plus ancienne de toutes, celle de 448, donnée par Mariana.

Après avoir ainſi prouvé contre le ſentiment de ces écrivains, que l'époque dont il s'agit eſt plus reculée qu'ils ne l'ont cru, je vais m'appuyer avec eux ſur le témoignage de Pline, pour montrer que cette expédition s'eſt faite dans le ſiècle de la ſplendeur de Carthage ; *Carthaginis potentia florente ; florentiſſimis Pœnorum rebus :* mais en même temps j'eſpère montrer que ce ſiècle de ſplendeur remonte beaucoup plus haut qu'on ne penſe. Il faut juſtifier mes idées en les développant.

Plin. Hiſt. nat. l. II, c. 67 ; l. V, c. 1.

ART. II.

Réflexions ſur le principe conſtitutif de la puiſſance de Carthage.

Carthage a ſubſiſté ſept cents trente-ſept ans. L'ancien Caton le dit en termes exprès dans une de ſes harangues au Sénat de Rome, que Solin nous a conſervée. L'ère de cette ville finit avec elle l'an 146 avant J. C. ce qui nous donne, en remontant, l'année 883 pour époque de ſa fondation ; & c'eſt en effet alors qu'une ville proprement appelée *Carthage* fut conſtruite autour du terrein où Didon n'avoit bâti vingt-un ans auparavant qu'une citadelle, ſous le nom de *Byrſa*. Pour découvrir dans la ſuite de ces ſept cents trente-ſept ans les points entre leſquels le voyage d'Hannon doit ſe placer, je diviſe la durée totale en trois parties, dont la *première* comprend tout le temps écoulé depuis l'origine de Carthage juſqu'à l'invaſion de la Sicile par les Carthaginois, & de la Grèce par Xerxès en 480 ; c'eſt un eſpace de quatre cents trois ans. La *ſeconde*, partant de ce point, ſe termine à l'an 264, où la rivalité de Rome & de Carthage ſe manifeſta par une rupture éclatante : l'eſpace eſt de deux cents ſeize ans. La *troiſième*, qui renferme les trois guerres puniques, n'eſt que de cent dix-huit ans : elle s'étend depuis l'an 264, date du commencement de ces guerres, juſqu'à l'an 146, où la deſtruction de Carthage en fut le terme fatal.

Solin. c. 30.

De ces trois périodes, on le voit, la première eſt elle ſeule, plus longue que les deux ſuivantes priſes à la fois. C'eſt dans

le cours de la ſeconde que preſque tous les Savans ont placé le voyage dont nous cherchons le temps. Je remonte plus haut; je le place dans le cours de la première; &, pour établir cette opinion, je crois n'avoir beſoin que du texte même de Pline, ramené, par quelques réflexions aſſez ſimples, au véritable ſens qu'il doit avoir, mais qu'il ne préſente pas au premier coup d'œil.

J'obſerverai d'abord, & c'eſt un principe qui me paroît inconteſtable, que ce qui fait & prouve la grandeur, la puiſſance d'une Nation, ne fait pas & ne prouve pas toûjours celle d'une autre; que les caractères &, ſi je l'oſe dire, les ſymptômes auxquels on reconnoît la vigueur des corps politiques, loin d'être les mêmes pour tous, varient dans tous ſuivant leur conſtitution; que ſi cette conſtitution de deux corps politiques comparés enſemble eſt non ſeulement différente, mais abſolument oppoſée, on ne doit pas appliquer au ſecond la règle qui convient au premier; conſéquemment que pour juger de l'état d'un peuple, pour évaluer ce qu'il peut, il ne faut pas s'arrêter à des dehors équivoques, c'eſt-à-dire à l'emploi qu'il fait de ſes forces; mais examiner quels ſont les fondemens de ſa puiſſance, par quels moyens elle a dû s'accroître & doit ſe conſerver; quelles ſont les reſſources de ce peuple; quels reſſorts il peut mettre en œuvre avec plus de ſuccès; quel eſprit doit influer ſur toutes ſes démarches; en un mot quel eſt le ſyſtème de conduite qui s'aſſortit le mieux à ſon génie, à ſes loix, à ſes mœurs, à la nature de ſon gouvernement. C'eſt donc à l'analyſe du gouvernement, des mœurs, des loix, du génie d'un peuple qu'il faut s'attacher, pour déterminer avec juſteſſe le degré de ſa puiſſance, & juger de ſa ſituation ſous telle & telle époque: ſituation plus ou moins avantageuſe, ſuivant qu'elle eſt plus ou moins conforme à ſes véritables intérêts.

Il réſulte de ces obſervations que les principes conſtitutifs de la puiſſance des Carthaginois & de celle des Romains n'ont pas enſemble plus de rapport que n'en eurent le génie, le gouvernement & les intérêts de ces deux peuples; & que

dès-lors il ne faut pas recourir à des élémens communs pour l'évaluation de leurs forces.

Rome née guerrière, & conquérante au berceau, ne pouvoit se fortifier que par un agrandissement successif: elle augmentoit sa puissance, à mesure que les bornes de sa domination se reculoient. Tous ses citoyens étoient soldats: la guerre les multiplioit, au lieu d'en diminuer le nombre; parce qu'elle lui donnoit incessamment de nouveaux Sujets, dont elle adoptoit toûjours une partie, & qui dès-lors jouissant des mêmes priviléges, régis par les mêmes loix, devenus Romains, n'avoient plus d'autre intérêt que celui de leurs vainqueurs. La guerre, loin d'épuiser le trésor public, l'entretenoit sans cesse aux dépens des peuples vaincus, & fournissoit de nouveaux fonds pour des entreprises nouvelles. La guerre enfin étoit une occupation aussi nécessaire à l'oisiveté qu'à la subsistance des Romains, dont la multitude nombreuse, trop resserrée dans un territoire assez peu fertile, n'avoit ni la ressource du commerce, ni celle de l'industrie & des arts. Leur art unique fut celui de vaincre & de régner. Leur politique dirigée toute entière à ce but, le système de leur gouvernement, leur police aussi savante que leur discipline, l'esprit de leurs loix, cette loi surtout qu'ils s'étoient faite de réputer juste tout ce qui sembloit conforme à l'intérêt public, cet amour de la patrie, qui n'étoit en effet chez eux que le desintéressement personnel, animé dans chaque citoyen par l'ambition nationale, tout, en un mot, conspiroit à rendre ce peuple roi capable du rôle important qu'il a joué: rôle auquel il étoit déterminé par son caractère, & forcé même, en quelque sorte, par l'impuissance de se conserver autrement. Son existence se trouva dépendre de sa grandeur; & s'il avoit pû se soûtenir dans un état médiocre, peut-être n'auroit-il jamais pris cet accroissement qui tient du prodige. S'il y a donc un peuple dont la puissance doive se mesurer à l'étendue des domaines, c'est, sans contredit, le peuple Romain; & le temps du premier triumvirat est l'époque où cette République parvint au plus haut degré de grandeur.

Il n'en est pas ainsi de Carthage. De toutes les nations qui

figurent avec éclat dans l'Hiſtoire ancienne, elle eſt, du moins à mes yeux, celle dont la puiſſance doit le moins être meſurée ſur le nombre des poſſeſſions : ſigne en général très-équivoque & même preſque toûjours faux ; ce qu'il ſeroit aiſé de prouver par le raiſonnement & par une foule d'exemples. Mais ſans entrer dans cette diſcuſſion, il ſuffit de réfléchir ſur ce qu'étoit Carthage ; & l'on avouera que ſa puiſſance réelle doit ſe reconnoître à des traits différens.

Pour ſe former une juſte idée du caractère diſtinctif des Carthaginois, de la conſtitution de leur République, & par conſéquent du principe & de la nature de leurs forces, il faut les conſidérer comme une nation en même temps commerçante & guerrière ; mais avec cette différence, que née commerçante, elle l'étoit par état, & qu'elle devint guerrière par néceſſité d'abord, enſuite par le deſir d'étendre ſon commerce. Carthage, colonie de Tyr, avoit conſervé les mœurs, le langage, la religion de ſa Métropole, & ſur-tout ſon goût pour le commerce & ſon induſtrie ſupérieure en ce genre. Le commerce fut, à proprement parler, l'occupation de Carthage, comme la guerre étoit celle de Rome : il fut la ſource de ſa puiſſance, l'objet eſſentiel de ſa politique, ſon principal ſoûtien, le mobile & la fin de toutes ſes entrepriſes, du moins tant qu'elle ne perdit pas de vûe ſes véritables intérêts. La fertilité de ſon territoire, ſon port un des meilleurs de la Méditerranée, ſa ſituation avantageuſe ſur cette mer, à portée de deux autres mers & des trois parties du monde, en faiſoient le lien de l'occident, de l'orient, du midi, le centre d'une circulation facile & continuelle, & l'entrepôt de l'Univers. Ses habitans, facteurs de tous les peuples, s'enrichiſſoient aux dépens des contrées diverſes dont les productions s'échangeoient par leurs mains. Les malheurs de Tyr & les coups portés à cette ville par les rois d'Aſſyrie & de Babylone, hâtèrent l'agrandiſſement de Carthage. Ce concours des circonſtances avec le goût dominant de tous ſes citoyens, ſans diſtinction d'ordre ni de rang, leur donna l'empire de la mer. L'opulence fut le principe de leur élévation ; elle fut la meſure

de leur grandeur. Mais cet empire maritime, ils ne le conſervèrent que par les moyens qui le leur avoient acquis. Leur puiſſance, toûjours en proportion avec leurs richeſſes, déchut dès qu'ils eurent dénaturé leur plan de conduite, en y faiſant entrer des projets de conquêtes inutiles à l'agrandiſſement de leur commerce. Ce partage entre deux objets contraires, & trop mal aſſortis pour que l'équilibre pût ſe maintenir entre l'un & l'autre, diviſa leurs forces, en divertit l'emploi, en tarit inſenſiblement les ſources; & c'eſt ainſi, qu'après avoir paru long-temps avec plus d'éclat que de ſuccès, dans une carrière qui n'étoit pas faite pour eux, ils tombèrent tout-à-coup, ſans pouvoir ſe relever. La guerre, en les épuiſant, les anéantit, parce que le commerce national n'avoit ceſſé de diminuer à meſure que leur domination s'étoit accrûe. L'édifice de leur puiſſance s'écroula, miné par les fondemens.

Rien ne le prouve mieux que le mélange ſingulier de force apparente & de foibleſſe réelle, où ſe trouvoit Carthage au moment même de ſa chûte. Malgré les pertes immenſes qu'elle avoit faites dans le cours de tant de guerres où des millions d'hommes périrent ſous ſes drapeaux, l'enceinte de ſes murs inveſtis par le jeune Scipion renfermoit encore ſept cents mille habitans. Elle ne put néanmoins réſiſter aux efforts de l'armée Romaine; & le ſiége ſe termina par la ruine de cette fière, mais imprudente rivale de Rome. C'eſt que dans ce nombre infini d'habitans on comptoit peu de Soldats. La pluſpart étoient artiſans, matelots, négocians, eſclaves, tous attachés au commerce, occupés dans les manufactures & les atteliers dont la ville étoit pleine, & plus propres à fabriquer des armes qu'à s'en ſervir. Ils en fourniſſoient cette milice mercénaire que ſoudoyoit la République: mélange confus d'Eſpagnols, de Grecs, de Liguriens, de Corſes, de Sardes & d'Africains. Mais lorſque les canaux divers, qui faiſoient rouler l'abondance à Carthage, eurent été taris par la guerre, Carthage n'eut plus d'alliés, & périt, mal défendue par ſes propres citoyens, qui n'avoient ſu juſqu'alors que vouloir la guerre & payer des bras qui la fiſſent pour eux. Ce qu'ils

Strabon, l. XVII, p. 732 & 733.

n'avoient pas été tant que leur ville subsista, les Carthaginois le devinrent après sa ruine & quand ils eurent cessé d'être un peuple: nous l'avons remarqué dans la seconde section de ce Mémoire *(c)* : on doit les reconnoître dans ces Pirates fameux dont les vaisseaux innombrables infestèrent si long-temps la Méditerranée. Marius se consoloit dans les ruines de Carthage, tandis que les restes de ses citoyens armés par la vengeance & par la nécessité insultoient sur les mers à la grandeur de Rome.

Mémoires de l'Ac. t. XXVI, p. 35 & suiv.

Concluons de ce parallèle entre Rome & Carthage que pour trouver le plus haut point de la puissance Carthaginoise, on doit remonter plus haut qu'on n'a fait jusqu'à présent, & ne pas se renfermer dans la seconde période.

Dans cette période, il est vrai, nous la voyons prendre l'essor, disputer aux Grecs la gloire des armes, & quelquefois heureuse, toûjours terrible, couvrir la mer de ses vaisseaux, la Sicile de ses troupes, & se l'assujétir presque toute entière. Mais cet essor plus brillant que sage étoit un écart qui la jetoit hors de sa route naturelle. Cette alternative de revers

(c) J'examine en détail ce point curieux dans ma *seconde section*, où je ne donne mes idées sur l'identité des Carthaginois, avec les Pirates détruits par Pompée, que comme une conjecture très-vrai-semblable, comme un fait résultant de la combinaison de plusieurs faits certains, mais n'étant lui-même appuyé sur aucun témoignage formel. Je ne connoissois en effet alors aucun texte précis, tiré d'auteur ancien, dont je pûsse autoriser mon hypothèse. Mais le Mémoire de M. de Burigni, sur le philosophe Athénion, m'a fait connoître depuis un passage d'Athénée, qui montre que mon assertion n'est pas une simple conjecture. Ce Philosophe, partisan de Mithridate, voulant déterminer les Athéniens à se déclarer en sa faveur contre la république Romaine, étale pompeusement les forces de ce Prince; & dans le nombre des Alliés puissans qu'il lui donne, il cite nommément les *Carthaginois*, sans faire mention des Pirates, qui néanmoins servoient utilement les vûes du roi de Pont *(V. Athénée, Deipnosoph. l. V, c. 14, p. 213)*. Or Carthage détruite l'an 146 avant Jésus-Christ, n'existoit plus depuis soixante ans, lorsque Mithridate rassembloit sous ses étendards tous les ennemis du nom Romain, dont les plus redoutables furent ces Corsaires belliqueux & disciplinés qui couvroient alors les mers. Il en résulte que ces Corsaires ne sont pas différens des Carthaginois; que les plus renommés d'entre eux se qualifioient tels; & que l'orateur de Mithridate leur donne le nom qui convenoit le mieux à leur prétention & à ses vûes.

& de

& de ſuccès l'affoibliſſoit par degrés, & préparoit de loin ſa chûte, qu'elle dut à ſa perſévérance opiniâtre dans un ſyſtème faux & deſtructif. Carthage n'avoit déjà plus ni la même force, ni les mêmes reſſources, lorſqu'elle oſa lutter contre Rome. Mais l'ambition l'aveugloit ſur cette foibleſſe, trop peu ſenſible, dans les premiers temps, pour n'être pas cachée par les efforts dont la haine du nom Romain & la rivalité la rendoient capable.

C'eſt donc avant cette ſeconde époque, où l'emploi mal entendu de ſes forces fut le terme fatal de leur accroiſſement, qu'il faut ſe placer, pour en connoître la véritable grandeur, & pour donner à l'entrepriſe d'Hannon une date conforme à l'eſprit du texte de Pline. L'abus même de ſa puiſſance en fait la preuve: cette puiſſance, fondée ſur quatre ſiècles de travaux & de ſuccès, devoit être plus grande, au moment où l'abus en a commencé, qu'elle ne l'a été depuis; parce qu'elle n'a ceſſé depuis de ſe conſumer par ſes propres efforts.

Pour achever de nous en convaincre, joignons les faits au raiſonnement. Examinons l'état de Carthage ſous la ſeconde époque: voyons enſuite ce qu'elle fut dans le cours de la première. Le contraſte des deux tableaux décidera la queſtion.

ART. III. Abrégé de l'hiſtoire Punique pendant la 2.e période de la durée de Carthage.

LA ſeconde période renferme toutes les guerres des Carthaginois dans la Sicile, depuis la grande irruption qu'ils y firent en 480, juſqu'au temps d'Agathocle. Dans cet eſpace de deux cents ſeize ans, je ne vois que des ſuccès ruineux entre-mêlés de pertes capables d'épuiſer à la fois les forces & les tréſors de Carthage. La guerre avec les Siciliens n'eſt pas même alors le ſeul fléau qui porte atteinte à la vigueur de cette République entreprenante. Ses divers traités avec eux ne ſont que des momens de repos qu'elle ſe ménage, mais dont elle ne profite pas. La peſte, des révoltes en Libye, des querelles meurtrières entre ſes citoyens, des complots contre la liberté publique, des calamités de toute eſpèce, rempliſſent d'horreurs ces trèves paſſagères, & laiſſent à peine à la nation le temps de reſpirer.

Quel fruit les Carthaginois tirèrent-ils de leur première

Olympiade LXXV. Avant J. C. 484. Ans de Carth. 403. invaſion au temps de Xerxès? Ils s'étoient flattés de conquérir la Sicile, tandis que ce Prince mettroit les Grecs aux fers. L'apparence étoit pour eux. Deux Puiſſances telles que l'étoient alors le roi des Perſes & les Carthaginois, s'entr'aidant par une diverſion réciproque, ne devoient pas s'attendre à des obſtacles, moins encore à des revers. Le ſuccès de cette ligue formidable ſembloit infaillible. Salamine & Platée détrompèrent Xerxès : le ſort funeſte d'Amilcar auroit dû deſabuſer Carthage. Les trois cents mille hommes, qu'elle envoya ſous les ordres de ce Général en Sicile, furent entièrement défaits par Gélon le jour même du combat des Thermopyles. Une fuite précipitée ſauva les débris de ce prodigieux armement ; & Carthage au deſeſpoir s'eſtima trop heureuſe d'acheter la paix par un traité dont le vainqueur dicta les articles. Quelle leçon pour un peuple commerçant! Un pareil début ne l'avertiſſoit-il pas de rentrer dans ſa ſphère ?

Herodot. l. VII, c. 167.

Diodor. l. XI, c. 1 & 6.

La chûte étoit terrible: les Carthaginois furent long-temps à ſe relever. Nous ignorons l'époque préciſe de leur premier établiſſement en Sicile: mais il eſt certain qu'avant la fatale journée d'Himère, ils avoient déjà dans cette iſle de grandes poſſeſſions, qu'ils perdirent alors. De cette multitude de Soldats dont ils venoient d'inonder les environs de Palerme, tout ce qui ne fut pas exterminé par Gélon tomba dans ſes fers. Le territoire d'Agrigente ſe peupla d'eſclaves Africains, que ce Prince fit travailler aux ouvrages publics; & des temples ſuperbes élevés en l'honneur des divinités tutélaires du pays, furent ornés des dépouilles de Carthage.

Diodor. l. XI, c. 6 & 7.

Ces fiers Républicains, éclipſés par leur déſaſtre, diſparurent pour long-temps de la ſcène. On ne les voit plus ſe mêler des affaires d'Italie, ni même eſſayer de ſe rétablir en Sicile, à la faveur des troubles violens dont elle fut agitée depuis la mort de Gélon, juſqu'au ſiége de Syracuſe par les Athéniens. Et de tous les Tyrans qui luttoient alors les uns contre les autres, aucun ne paroît fortifié de l'alliance de Carthage: de toutes les Républiques qui défendoient leur liberté contre la tyrannie, de toutes les villes qui prétendoient accroître leurs

domaines aux dépens des cités voiſines, aucune ne recherche les Carthaginois. Leur neutralité, dans de ſemblables diſſenſions, eſt la preuve de leur foibleſſe.

Ils rentrent enfin dans ce pays au bout de ſoixante-dix ans. Syracuſe y dominoit alors depuis la déroute de Nicias, & les villes alliées de ſes ennemis avoient tout à craindre de ſa vengeance. Celle de Segeſte en redoutant les premiers effets, appela les Carthaginois, qui délibérèrent long-temps ſur le parti qu'ils avoient à prendre. L'expérience du paſſé les éclairoit: mais l'ambition décida. Annibal, petit-fils de cet Amilcar tué devant Himère, fut chargé de l'expédition. Le prélude en fut heureux. Son armée, forte de cent mille hommes ſelon Timée, de deux cents mille ſuivant Éphore, débarqua ſans obſtacle *(d)*, & prit la ville de Sélinonte, qu'Annibal fit démanteler, & celle d'Himère, qu'il détruiſit pour venger les manes de ſon aïeul.

Olympiade XCII. Av. J. C. 410. Ans de Carth. 473.

Diod. l. XIII, c. 13.

Av. J. C. 409.

Carthage enflée par le ſuccès, redoubla ſes efforts, &, trois ans après, envoya le même Annibal conquérir la Sicile entière, avec une armée *(e)* plus nombreuſe que la précédente. On lui donna pour Lieutenant, à cauſe de ſon grand âge, Imilcar *(f)*, fils d'Hannon. Les deux Généraux ouvrent la campagne par le ſiége d'Agrigente. La peſte ſe met dans leur camp: elle emporte Annibal, avec un nombre infini de ſoldats, & retarde les opérations du ſiége. Imilcar, ſans ſe rebuter, tient ferme devant les murs, & force, après huit mois d'une vigoureuſe réſiſtance, les Agrigentins à déſerter leurs foyers pour ſe ſouſtraire à la cruauté des Carthaginois. Ceux-ci maîtres de cette ville abandonnée, égorgent les malades & les vieillards, pillent les maiſons, en font leur place d'armes pendant l'hiver, la détruiſent au printemps ſuivant, attaquent Géla qu'ils prennent, ainſi que Camarine, malgré les ſecours donnés à ces deux villes par Denys I.er, alors tyran de Syracuſe. Après ces conquêtes Imilcar traite avec Denys, & ramène à Carthage

Olympiade XCIII. Av. J. C. 406. Ans de Carth. 477.

(d) La flotte étoit de ſoixante vaiſſeaux de guerre & de quinze cents bâtimens de tranſports.

(e) Elle étoit forte de cent vingt mille hommes ſelon Timée, de trois cents mille ſuivant Éphore.

(f) Diodore le nomme tantôt Imilcar, tantôt Imilcon: Juſtin, toûjours Imilcon.

les reſtes triomphans d'une armée preſque détruite par les combats & les maladies. Mais la peſte rentre avec lui dans Carthage & la déſole: elle ſe répand dans l'Afrique & fait périr un grand nombre de ſes habitans. Carthage s'agrandit par cette ſeconde guerre: mais la grandeur n'étoit qu'apparente; l'affoibliſſement fut réel.

Olympiade XCV. Av. J. C. 398. Ans de Carth. 485. *Diod. l. XIV, c. 14.*

Ainſi le jugea Denys lui-même. Ce Prince habile n'avoit fait la paix avec les ennemis de ſa Nation, que pour ſe ménager, à l'ombre de cette paix, le loiſir & les moyens de les exterminer. Quand il eut pris toutes ſes meſures, il débuta par livrer à la fureur du peuple tout ce qu'il y avoit de Carthaginois à Syracuſe. Ils furent égorgés; on pilla leurs effets; on s'empara des vaiſſeaux qu'ils avoient dans le port; &, toute la Sicile ſuivit l'exemple donné par la capitale *(g)*. Aux premières nouvelles de ces préliminaires ſanglans, Carthage frémit & s'irrite. Mais elle ſe trouvoit épuiſée par la contagion. A force d'argent elle lève par-tout des ſoldats, & renvoie en Sicile Imilcar, dont les efforts ne peuvent ſauver ſa place d'armes. Denys s'en empare & la réduit en cendres. Imilcar retourne à Carthage chercher du ſecours.

Olympiade XCVI. Av. J. C. 396. Ans de Carth. 487. *Diod. l. XIV, c. 15.*

L'ambitieuſe République parvient à raſſembler l'année ſuivante trois cents quarante mille hommes, quatre cents vaiſſeaux de guerre, ſix cents bâtimens de tranſport, un appareil formidable de machines de guerre, nomme Imilcar Sufféte, lui confie toutes ſes forces & les fait paſſer en Sicile. Imilcar aborde à Palerme, reprend les villes perdues la campagne précédente, prend Meſſine & la raſe de fond en comble, bat la flotte ennemie, marche à Syracuſe, ſe rend maître du grand port, préſente la bataille à Denys, qui ne l'accepte pas, dreſſe ſa tente à la vûe des remparts, dans le temple de Jupiter, & force un des principaux quartiers de la ville. Il ſe croyoit à la veille d'un triomphe certain: déjà ſon orgueil contemploit Denys à ſes pieds & les vainqueurs d'Athènes dans les fers

(h) Le maſſacre général ſi connu dans notre Hiſtoire ſous le nom de *vêpres Siciliennes*, n'eſt donc pas le premier exemple d'une tragédie de cette eſpèce dont la Sicile ait été le théatre.

de Carthage. Mais la peſte, accompagnée des ſymptômes les plus affreux, répand tout-à-coup dans cette armée victorieuſe la terreur & la mort. Denys l'apprend, force les lignes des aſſiégeans, les extermine & prend ou brûle tous leurs vaiſſeaux. Les habitans ſortent en foule, pour être témoins d'un évènement qui tient du prodige; & le fier Imilcar contraint d'implorer la clémence du vainqueur, obtient avec peine la permiſſion de ramener en Afrique le peu de Carthaginois échappés à la peſte & au fer des ennemis. Dès qu'il eut débarqué ces déplorables reſtes d'une armée ſi floriſſante, il s'enferma dans ſa maiſon & ſe donna la mort.

La nouvelle de ce déſaſtre avoit précédé ſon retour, & répandu l'alarme & la déſolation dans tous les cœurs. Pour comble de malheurs, les Africains las du joug ſe révoltent dans ce moment funeſte, & s'étant ſaiſis de Tunis, marchent à Carthage au nombre de deux cents mille hommes. C'étoit fait de la République, s'ils avoient eu un chef. Mais cette multitude n'étoit pas une armée. Sans proviſions, ſans machines de guerre, ſans ſubordination, ſans diſcipline, elle n'étoit pas capable de faire dans les formes un ſiége de cette importance. La diſcorde & la famine en délivrèrent Carthage.

La paix, également néceſſaire à la foibleſſe des deux partis, ſuſpendit les hoſtilités pendant le cours d'environ treize ans. Mais Denys l'ancien vivoit toûjours; il vouloit, à quelque prix que ce fût, chaſſer les Carthaginois de la Sicile; & ceux-ci, de leur côté, n'aſpiroient qu'à la ſubjuguer entièrement. Peut-être auroient-ils réuſſi dans ce projet, s'ils avoient eu le loiſir de réparer leurs pertes. Mais leur rival étoit un des plus grands politiques de ſon ſiècle. Il ſut, en leur donnant de l'ombrage & ſur-tout en piquant leur fierté, les amener à reprendre les armes avant qu'ils fuſſent en état de l'attaquer avec avantage. Leurs efforts, dans cette nouvelle expédition, furent les mêmes que dans les précédentes, immenſes & ruineux. La fortune indéciſe partagea les revers entre eux & le tyran de Sicile. Vaincus dans une première bataille où Magon leur Généraliſſime fut tué, mais renforcés preſque auſſi-tôt par

Olympiade XCIX. Av. J. C. 383. Ans de Carth. 500. *Diod. l. XV, c. 7.*

des troupes nombreuſes que le fils de Magon leur amena, ils remportèrent à leur tour une victoire complète. Les ſuccès ainſi balancés de part & d'autre affoiblirent en même temps les deux Puiſſances. La querelle ſe termina par un accommodement qui laiſſoit aux Carthaginois toutes leurs poſſeſſions. On y ajoûta même le territoire de Sélinonte; & Denys leur paya mille talens pour les frais de la guerre.

Olymp. CIII. Av. J. C. 368. Ans de Carth. 515.

La paix ou pluſtôt la trève qui ſuivit fut aſſez longue. Mais ce temps de calme ne fut pas un temps de repos pour Carthage. Un ennemi plus cruel que la guerre acheva de l'épuiſer. La peſte ſe répandit dans la ville, & la réduiſit aux abois par ſes ravages. Les Africains ſaiſirent l'occaſion pour ſe révolter; les habitans de la Sardaigne imitèrent leur exemple: toutes les contrées ſoûmiſes à la domination Carthaginoiſe ſe ſoûlevèrent à la fois; & Denys, qui vivoit encore, prit ce moment pour envahir leurs domaines en Sicile. Carthage forcée d'être partout en même temps ſur la défenſive, ne fut tirée de cette criſe violente que par la mort de Denys l'ancien, qui laiſſa le trône de Syracuſe à ſon fils, après un règne de trente-ſept ans. Cet évènement termina la guerre, parce que les Carthaginois n'étoient plus aſſez forts pour tirer parti des circonſtances, & de l'avantage que leur eût donné le caractère du jeune Denys, auſſi peu capable de régner, que ſon père en eût été digne, ſi des vices bas n'euſſent dégradé ſes talens ſupérieurs; & s'il n'avoit eu le cœur d'un tyran avec le génie d'un Roi.

Denys I.er mourut l'an 368 avant J. C. Les vingt-neuf années qui s'écoulèrent entre cette mort & la pacification de la Sicile, par le célèbre Timoléon de Corinthe, ſuffiroient pour montrer l'état de foibleſſe & de langueur réelle, où les guerres précédentes avoient réduit Carthage; quoiqu'il en réſultât un accroiſſement aſſez conſidérable dans ſes domaines. Si ſes forces avoient répondu pour lors à ſon ambition, n'auroit-elle pas profité, pour s'agrandir, de la molleſſe du jeune Denys, des révolutions qui le firent deux fois tomber du trône, de celles qui l'y replacèrent deux fois? On ne voit pendant ce règne que ſéditions à Syracuſe, troubles, révoltes,

querelles ſanglantes dans toutes les parties de la Sicile, guerres entre des Tyrans qui s'élèvent à la fois de toutes parts, guerres entre des Républiques rivales. La fermentation univerſelle & le choc de tant de forces ennemies font éprouver à cette iſle déſolée toutes les horreurs de l'anarchie, tous les maux que produiſent l'excès du pouvoir & l'abus de la liberté. Le ſage Dion, libérateur de ſa patrie, eſt contraint à ſe bannir de Syracuſe; il n'y rentre triomphant que pour y trouver une mort funeſte. Callippe, Hipparinus, Icétas, Nypſius, Leptine ſe diſputent le ſceptre & les dépouilles du jeune Denys. On ne rencontre point alors les Carthaginois ſur la ſcène: ou s'ils y paroiſſent, c'eſt rarement; c'eſt toûjours ſans ſuccès; & de ces vingt-neuf années, ſi pleines de factions & d'orages, il s'en paſſe environ vingt-trois avant qu'on les revoie armés pour conquérir la Sicile. Ce long repos leur avoit été néceſſaire. Enfin ils ſe remontrent avec éclat; & la conjoncture qu'ils ſaiſiſſent pour manifeſter leurs prétentions, eſt un de ces momens rares que la fortune ſemble tenir aux ordres de ceux qu'elle favoriſe. La diſcorde n'avoit point encore été pouſſée ſi loin en Sicile & particulièrement à Syracuſe, qu'elle l'étoit alors; & de plus il étoit peu de villes où l'or & l'intrigue ne donnaſſent des partiſans aux Carthaginois.

Voilà dans quelles circonſtances Hannon part de Carthage avec cent cinquante vaiſſeaux, cinquante mille hommes de debarquement, des armes pour un plus grand nombre, des vivres & des munitions de guerre en abondance. Mais cet appareil formidable des Carthaginois, à quoi ſe réduira-t-il? A les humilier, après les avoir épuiſés. Tandis que leur flotte envahiſſoit la Sicile, le brave Timoléon, parti de Corinthe avec dix vaiſſeaux & mille ſoldats, venoit d'aborder à Rhége, & marchoit au ſecours de Syracuſe. La révolution que l'arrivée de ce grand homme, & ſon ſéjour en Sicile y produiſirent, eſt un évènement dont les détails ne peuvent être trop médités par quiconque cherche des leçons dans l'Hiſtoire. Elle nous montre ce que peut un homme ſeul, lorſqu'il joint la ſupériorité du talent à l'héroïſme de la vertu; lorſqu'au même

Olymp. CVIII. Av. J. C. 345. Ans de Carth. 538.

degré, général & politique, capable également de conduire les hommes & de mener des ſoldats, il ſait tout prévoir, tout combiner, profiter de tout, éluder ou vaincre tous les obſtacles, projeter avec prudence, agir avec vigueur, déconcerter des ennemis ſupérieurs, par une audace réfléchie, & s'aſſurer, par les plus ſages meſures, le ſuccès des plus brillantes entrepriſes. Tel fut Timoléon. A ſon arrivée les Carthaginois étoient maîtres du port de Syracuſe; Icétas, de la ville; Denys de la citadelle. Timoléon tire les Syracuſains de cet état de criſe. Il ſurprend & force Icétas dans ſes retranchemens, l'écarte; & maître de la ville, il ſe fait deſirer par Denys, engage le Tyran à lui remettre la citadelle, ſes troupes, ſes tréſors, & l'envoie à Corinthe finir ſes jours dans l'obſcurité. En même temps les Carthaginois voient avec ſurpriſe tout ce qu'ils avoient de Grecs à leur ſolde, déſerter leurs drapeaux & ſe ranger ſous la bannière de Corinthe. C'étoit le fruit des négociations ſecrettes de Timoléon avec les chefs de ces troupes; il avoit ſû les faire rougir de porter les armes contre des compatriotes en faveur de barbares. Magon s'épouvante; & comptant peu ſur le reſte de ſes troupes, il ſe rembarque, abandonne le port & retourne honteuſement à Carthage, où il expie ſa lâcheté par une mort volontaire.

Av. J. C. 343, 342. Timoléon profite de ſa retraite pour entrer ſur les terres des Carthaginois: il les ravage; il y lève de groſſes contributions; il bat leurs Généraux en pluſieurs rencontres & fait

An. 341. ſur eux des conquêtes. Cependant les Carthaginois plus aigris que rebutés par un revers, qu'ils n'attribuent qu'à la mauvaiſe conduite de leurs chefs, font par-tout de nouvelles levées, & tranſportent en Sicile ſoixante-dix mille hommes, ſur une flotte plus nombreuſe que la première *(h)*. La deſcente ſe fait

En 340. à Lilybée. Les Généraux, ſans perdre un moment, prennent le chemin de la capitale. Tout tremble à Syracuſe, excepté Timoléon. A la tête de ſes Grecs & de trois mille Syracuſains, il marche au devant de l'ennemi, l'attaque près du fleuve

(h) La flotte étoit compoſée de deux cents galères & de mille bâtimens de tranſport.

Cremiſe

Crémiſe & le met en déroute. La victoire fut complète. Dix mille hommes reſtèrent ſur la place du côté des Carthaginois; & dans ce nombre on compta trois mille citoyens de Carthage, formant ce qu'ils appeloient la cohorte ſacrée. Ce corps, l'élite de leurs troupes, fut détruit dans cette bataille: perte irréparable pour une ville dont les citoyens n'étoient point ſoldats. Elle la reſſentit vivement, & ſa douleur ſe ſignala par un deuil public. A l'arrivée de cette effroyable nouvelle, les murailles & les remparts furent tendus de noir. C'étoit l'uſage dans les grandes calamités. *Diod. l. XIX, c. 27.*

Timoléon avoit ſû vaincre; il ſut profiter de ſa victoire. La rapidité de ſes conquêtes obligea les Carthaginois à lui demander la paix, en ſe remettant à ſa diſcrétion. Ainſi ſe termina cette guerre ſanglante, & ſi féconde en évènemens ſinguliers; par un traité qui deshonoroit Carthage en la dépouillant. Le fleuve Halycus fut aſſigné pour borne à ſes poſſeſſions: encore fut-elle contrainte de laiſſer à ceux du pays, la liberté de s'établir à Syracuſe s'ils le vouloient. Toutes les villes Grecques de l'iſle furent déclarées libres. La Sicile affranchie du joug des Barbares refleurit bien-tôt par les ſoins de ſon libérateur. Timoléon ſembloit être le Génie tutélaire de cette malheureuſe contrée. An. 339.

Tant qu'il vécut, les Carthaginois ne ſongèrent pas même à venger la honte de leur défaite. Elle les avoit affoiblis au point qu'ils furent long-temps encore ſans oſer reprendre les armes. Ils ne ſe trouvèrent pas en état de ſecourir la ville de Tyr, leur métropole, attaquée ſept ans après par Alexandre. Tout ce qu'ils purent alors en ſa faveur, fut de donner un aſyle aux femmes & aux enfans des aſſiégés. C'eſt qu'alors épuiſés de longue main par tant d'expéditions infructueuſes, ils avoient, de plus, à ſe défendre en Afrique contre un ennemi redoutable & preſſant. Cet ennemi n'étoit pas Agathocle, quoiqu'en diſe Quinte-Curce, trompé ſans doute par quelque expreſſion vague & générale qu'auront employée les auteurs ſur les Mémoires deſquels il écrivoit. L'expédition d'Agathocle eſt Olymp. CXII. Av. J. C. 332. Ans de Carth. 551. *Quint. Curt. l. IV, c. 3.*

postérieure de vingt-deux ans au siége de Tyr. Mais faute de monumens, on ne peut remplacer cette mépriſe que par des conjectures. Je ne vois dans l'hiſtoire aucun fait qu'on puiſſe appliquer ici, ſi ce n'eſt peut-être le complot tramé contre la liberté de Carthage, par un de ſes premiers citoyens que Juſtin nomme Hannon. Cette conſpiration n'eut pas de ſuites, quoique le chef de l'entrepriſe eût armé vingt mille eſclaves, & ſoûlevé quelques nations Africaines ſujettes de la République. Mais tant que la révolte dura, l'alarme dut être vive à Carthage; & comme l'auteur qui nous apprend le fait n'en donne point la date, on peut, ſi je ne me trompe, préſumer que ce fut cette guerre domeſtique qui réduiſit les Carthaginois à n'être que ſpectateurs oiſifs du déſaſtre de Tyr.

Juſtin. l. XXI, c. 4.

Olympiade CXVII. Av. J. C. 310. Ans de Carth. 573.

Le règne d'Agathocle & ſa deſcente en Afrique ſont les derniers évènemens de la période que nous examinons. Les détails de cette expédition fameuſe ſont trop connus pour que je m'arrête à les rappeler, quoique très-propres à mettre la foibleſſe des Carthaginois dans tout ſon jour. Il me ſuffit de remarquer que Carthage ſe crut ſans reſſource, & qu'elle l'étoit en effet, ſi la conduite d'Agathocle s'étoit ſoûtenue dans le cours de l'entrepriſe; & ſi le traître Bomilcar, qui ſaiſit ce moment pour donner l'eſſor à ſon ambition, avoit été plus habile ou plus heureux.

Tel eſt, en raccourci, le tableau de l'hiſtoire Carthaginoiſe, dans cette ſeconde période. Les traits divers m'en ont été fournis par Hérodote, Juſtin, Diodore & Plutarque. Concluons de ce ſommaire de faits, dont la chaîne continue remplit tout cet intervalle de temps, qu'il eſt impoſſible d'y trouver un vuide dans lequel on puiſſe raiſonnablement placer l'entrepriſe maritime dont nous cherchons l'époque; que le gouvernement ne pouvoit guère alors s'occuper de projets de cette eſpèce, dont l'exécution exigeoit de grandes dépenſes & des temps moins orageux; que ſi Pline, jugeant comme les modernes de la grandeur des Carthaginois par les efforts opiniâtres & prodigieux qu'ils firent pendant cette longue ſuite

d'années, en a fixé le plus haut point à cette période, Pline s'eſt trompé ; que ſi ſes termes au contraire ſont réfléchis, comme on doit le préſumer, c'eſt à la période précédente qu'il faut les appliquer. Je le crois d'autant plus que, quelque ſyſtème qu'on adopte ſur ce qui conſtituoit la véritable grandeur de Carthage, & conſéquemment ſur l'époque où elle fut à ſon comble, les paroles de Pline ne déſignent pas néceſſairement cette époque, mais ſeulement un temps où Carthage fut *très-floriſſante. Florentiſſimis Pœnorum rebus*, eſt une expreſſion vague, ſuſceptible de cette interprétation comme de la première; & c'eſt aux faits mêmes, examinés avec réflexion, à nous décider pour un ſens pluſtôt que pour l'autre.

ART. IV. Idée de la grandeur des Carthaginois dans le cours de la période précédente.

Montrons donc, en peu de mots, que la phraſe de Pline, dans quelque ſens qu'on la prenne, convient mieux aux temps qui précèdent l'invaſion de la Sicile qu'à ceux qui l'ont ſuivie.

Veut-on donner à ſes termes le ſens le plus étendu? Jamais les affaires de Carthage n'ont été plus floriſſantes qu'au moment où Xerxès envahit l'Europe. Jugeons-en par l'idée qu'on ſe formoit alors de cette puiſſance: idée telle que le grand Roi, malgré ſon orgueil, crut devoir faire des avances à de ſimples Républicains, & les inviter par des Ambaſſadeurs à ſe liguer avec lui. Jugeons-en par le prodigieux armement qu'ils firent dans cette occaſion, où leurs forces ſe déployèrent pour la première fois. C'eſt, ſans comparaiſon, le plus conſidérable qu'ils aient jamais fait: ils étoient donc alors, ſans comparaiſon, plus puiſſans qu'ils n'ont été depuis; & ils devoient l'être, puiſqu'ils n'avoient pas encore uſé de ces mêmes forces, qui, fondées uniquement ſur le commerce & l'opulence, ne pouvoient que diminuer par l'emploi, ou, pour parler plus juſte, par la dépenſe qu'ils en faiſoient.

Veut-on prendre le texte de Pline dans le ſens le moins étendu & le plus naturel? On n'aura beſoin d'appuyer ni ſur le raiſonnement, ni ſur les faits, pour ſe convaincre qu'une puiſſance parvenue à ſon comble au temps de Xerxès, étoit déjà *très-grande* avant ſon règne. Comme elle avoit ſon principe

dans un commerce floriſſant, elle n'a pû croître que par degrés: mais par cette raiſon même elle a dû croître de bonne heure, ſi des circonſtances favorables ont concouru de bonne heure à l'accroiſſement du commerce dont elle étoit le fruit. Or nous les voyons toutes ſe réunir en faveur de Carthage. Qu'on ſe rappelle les coups terribles que Salmanazar & Nabuchodonoſor portèrent à la ville de Tyr long-temps avant Cyrus, & l'éloignement que les Égyptiens & les peuples les plus renommés de l'Aſie eurent toûjours pour le commerce maritime & la navigation; qu'en même temps on ſe repréſente la ſituation avantageuſe de Carthage, l'activité de ſes habitans, l'ignorance des peuples dont ils étoient environnés, poſſeſſeurs indifférens des plus riches productions de la terre: on ſentira combien l'influence de tant de cauſes à la fois, ſur le commerce des Carthaginois, a dû le faire proſpérer; & c'en eſt aſſez pour concevoir tout ce que devint en peu de temps une colonie de Tyr, indépendante de ſa métropole mais intimement liée avec elle, à portée de recueillir les débris de ſon commerce, de s'en approprier les branches, de les étendre & de les multiplier par ſes propres découvertes.

Strab. l. XVII, c. 883. Auſſi Strabon donne-t-il une date très-ancienne à la grandeur des Carthaginois: il parle de leurs nombreux établiſſemens le long des côtes de l'Afrique. Scylax & Diodore s'accordent avec lui ſur ce point; & les témoignages de toute l'antiquité concourent à nous donner une haute idée du rang que cette République tenoit parmi les Puiſſances du premier ordre dès le temps de Cyrus. On ne peut déterminer la date préciſe des conquêtes qu'elle fit en Eſpagne, ni le temps où elle s'aſſujétit la Sardaigne & les iſles Baléares, ni celui où elle jeta les fondemens de ſa domination en Sicile. Mais il eſt certain que tous ces évènemens ſont très-anciens, que les plus modernes remontent au plus tard à la fin du VIIe ſiècle avant l'ère Chrétienne, & qu'elle demeura plus de ſix cents ans maîtreſſe de la mer. Le premier traité des Carthaginois avec les Romains, conclu l'an 509, l'année même où les Rois furent chaſſés de

Polyb. lib. 3, p. 176.

Rome, fait mention de l'Afrique & de la Sardaigne comme appartenant dès-lors aux premiers. Leurs poſſeſſions en Sicile y ſont clairement déſignées; & le ton qu'ils y prennent annonce la ſupériorité qu'ils avoient dans la Méditerranée. Ils n'avoient pas moins de réputation dans l'Orient. Nous voyons Cambyſe, ſucceſſeur de Cyrus, prendre ombrage de leur puiſſance & ſonger à les attaquer après avoir conquis l'Égypte, mais ne pouvoir exécuter ce deſſein, parce que les Phéniciens, qui compoſoient toute ſa marine, refuſèrent conſtamment de ſervir contre une Nation qui tiroit d'eux ſon origine. Darius I.er prêt à porter la guerre dans la Grèce, crut trouver un puiſſant ſecours dans l'alliance des Carthaginois. Mais plus éclairés alors ſur leurs véritables intérêts, ils refuſèrent à ce Prince ce qu'ils accordèrent bien-tôt après à ſon fils. Juſtin ajoûte, il eſt vrai, que le roi de Perſe leur fit défendre en même temps par ſes Ambaſſadeurs, d'immoler à l'avenir des victimes humaines, & qu'ils obéirent. Mais vrai-ſemblablement l'abréviateur de Trogue-Pompée ne s'exprime pas ici d'une manière exacte. Un Prince ne parle point en maître à des Républicains puiſſans, qui ne ſont ni ſes ſujets, ni ſes vaſſaux, & dont il croit d'ailleurs avoir beſoin, puiſqu'il négocie avec eux pour en faire ſes alliés. Le paſſage de Juſtin, réduit à ſa juſte valeur, ne prouve pas que les Carthaginois dépendiſſent alors de Darius: il prouve ſeulement que l'étendue de leur commerce les obligeoit à des égards politiques pour un Souverain dans les États duquel ils avoient pluſieurs comptoirs, & poſſédoient, à titre de conceſſions, des établiſſemens de l'eſpèce de ceux que les Européens ont aujourd'hui dans l'Inde. L'ordre de renoncer aux ſacrifices barbares autoriſés par le rit Phénicien, ne pouvoit avoir pour objet que les lieux occupés ainſi par les Carthaginois ſur les terres de l'empire Perſan; mais il ne s'étendoit pas à Carthage même, où ces ſacriléges inhumains furent pratiqués ſans interruption tant que la République ſubſiſta.

Herodot. l. III, c. 17.

Juſtin. l. XIX, c. 1.

L'hiſtoire de cette ville pendant la première période de ſa durée nous eſt peu connue: les auteurs Grecs & Latins ne

nous en ont conſervé que quelques traits épars & ſans ſuite. Mais ce n'eſt pas une raiſon de croire qu'elle ne fût pas alors très-floriſſante. J'en conclus ſeulement que trop ſage alors pour ſe mêler des affaires de l'Europe & pour aſpirer à des conquêtes brillantes, mais ruineuſes, elle s'occupoit d'expéditions plus utiles, & faiſoit autant parler d'elle en Aſie & en Afrique, qu'on en parloit peu dans la Grèce. Le théatre de ſes exploits maritimes étant trop éloigné des Grecs pour attirer leurs yeux, le ſilence qu'ils gardent ſur cette portion d'une hiſtoire étrangère pour eux, montre, non que le ſujet fût ſtérile, mais qu'ils n'étoient pas à portée de le connoître. Ils entrevoyoient tout au plus dans un immenſe lointain les riches & vaſtes régions, où Carthage régnant par ſon commerce, s'élevoit par degrés à cette grandeur prodigieuſe qu'elle offrit tout-à-coup à leurs regards.

Je crois en avoir dit beaucoup plus qu'il ne falloit pour démontrer qu'elle fut très-floriſſante dans la première période; & que dès-lors on peut, même en s'autoriſant des paroles de Pline, aſſurer que le voyage d'Hannon appartient à cette période. Il ne s'agit plus que d'aſſigner à ce fait ſa place dans cette longue ſuite d'années.

ART. V. Époque du voyage d'Hannon.

Ainſi que tous les noms Puniques celui d'Hannon avoit une ſignification particulière; on peut le traduire dans notre langue par les termes *gracieux*, *bienfaiſant*. De tous les Carthaginois qui le portèrent & dont l'hiſtoire ait fait mention, je n'en vois que deux qui aient certainement vécu dans le cours de la première période. Le plus moderne eſt père de l'Amilcar vaincu par Gélon dans les plaines d'Himère, l'an 480. Si cet Hannon eſt l'auteur du Périple & le chef de l'entrepriſe dont nous cherchons l'époque, on ne peut guère la faire remonter avant l'an 510. C'eſt le temps du ſiege de Babylone par Darius fils d'Hyſtaſpe, du premier traité des Carthaginois avec les Romains, de l'expulſion des Tarquins à Rome, & des Piſiſtratides à Athènes. Ce ſentiment eſt plauſible & peut ſe ſoutenir.

Bochart. part. II, l. II, c. 16.

Olympiade LXVII.

Je crois néanmoins devoir remonter un peu plus haut, & préférer au père d'Amilcar un autre Hannon plus ancien de quelques générations. C'eſt celui qui fleuriſſoit vers le temps de Solon; & auquel Anacharſis contemporain du légiſlateur d'Athènes écrivit une lettre que Cicéron nous a conſervée. La légiſlation de Solon eſt de l'an 594 : l'arrivée d'Anacharſis à Athènes répond à l'an 589. Ses voyages furent longs : il ne revint dans ſa patrie, qu'après avoir viſité toute la Grèce & l'Aſie mineure. Il étoit de retour chez les Scythes, lorſqu'il écrivit cette lettre, ſuppoſé qu'elle ſoit véritablement de lui, & non de quelque ſophiſte Grec. Quoi qu'il en ſoit, le ſynchroniſme entre Hannon & lui, réſultant de la lettre même, une fois admis, ne nous permet pas de placer la navigation & le périple du premier au deſſous de l'an 570 avant l'ère Chrétienne. Carthage alors ſubſiſtoit depuis trois cents trente-trois ans. Elle avoit eu tout le temps néceſſaire pour s'accroître & devenir très-floriſſante. Le navigateur Carthaginois & le philoſophe Scythe ayant eu l'un & l'autre la paſſion de voyager par différens motifs, ſe feront rencontrés ſoit à Cyrène, ſoit dans quelque ville maritime de Grèce ou d'Ionie : ils s'y feront aſſez connus pour lier entre eux une ſorte de correſpondance qu'ils auront entretenue dans la ſuite, en profitant des facilités que leur donnoit le commerce de Carthage avec toutes les contrées alors acceſſibles de l'Univers. Cette conjecture pourroit être juſtifiée par des exemples.

Tuſculan. V, c. 32.

Olymp. XLVI;

Olympiade XLVII.

L'*Hannon* qui, ſuivant Pline, fut le premier apprivoiſer un lion, &, ſuivant Élien, faire de cet animal redoutable une bête de ſomme & l'accoûtumer à porter des bagages, eſt, ſelon toute apparence, l'auteur de notre Périple. Je le reconnois encore, ainſi qu'a fait Bochart, dans cet *Hannon* qui, ſelon le même Élien, voulant, par politique ou par vanité, tirer parti de la ſuperſtitieuſe ignorance de ſes compatriotes, avoit inſtruit ſecrètement des oiſeaux à dire en langue punique qu'*il étoit un Dieu*. Ces oiſeaux étoient ſans doute des perroquets. Si de pareilles anecdotes ont quelque

Plin. l. VIII, c. 21.

Ælian. Hiſt. anim. lib. V, c. 39.

Bochart, Chanaan, *lib. I, c. 37.*

Ælian. Hiſt. variar. l. XIV, c. 32.

fondement, elles s'assortissent trop bien avec des découvertes faites le long des côtes de l'Afrique & dans l'intérieur du pays, pour ne pas appartenir à notre Hannon *(i)*.

En plaçant son voyage vers l'an 570 avant l'ère Chrétienne, je m'autorise de plusieurs faits qu'on peut en rapprocher, & dont il dut résulter en faveur de Carthage un concours de circonstances propres à faire éclorre & réussir un semblable projet.

(i) Si le passage de Pline commenté dans ce Mémoire n'excluoit pas une antiquité trop reculée, peu compatible avec cet état de splendeur dans lequel il représente Carthage au temps de l'entreprise d'Hannon, j'en ferois peut-être remonter l'époque beaucoup plus haut. Je la porterois à l'an 703 pour le moins avant J. C. & cette opinion ne seroit pas destituée de fondement. Je ferois remarquer que la puissance & le commerce des Tyriens souffrirent vers ce temps-là de rudes atteintes; qu'une guerre longue & ruineuse contre Salmanazar roi d'Assyrie venoit de dépeupler Tyr & de la dépouiller d'une partie de son territoire; que Carthage a dû profiter, quoiqu'involontairement, du malheur de la métropole, gagner ce qu'elle perdoit, s'accroître en proportion; & que ce surcroît de forces & d'habitans l'aura mise en état de former une entreprise comme celle d'Hannon, & de pousser au loin son commerce en Afrique par la fondation de nouvelles colonies, toutes composées de Libyphéniciens, selon les termes du Périple. Première raison. J'en tirerois une seconde de cet ascendant que le chef de l'expédition s'étoit flatté de prendre sur l'esprit des Carthaginois, en leur montrant des lions dociles à sa voix, & des oiseaux devenus en sa faveur les interprètes de la Divinité. Ce projet de passer dans l'opinion publique, pour un enchanteur de la race des Dieux ou des Génies, & le genre de prestiges employés comme des moyens capables d'opérer une telle illusion, ne supposent ils pas un temps où le peuple qu'on vouloit réduire n'avoit encore vû ni lions ni perroquets; & par conséquent un temps fort reculé! Car on ne peut douter que ces animaux n'aient été connus & même communs d'assez bonne heure à Carthage. Enfin j'appuyerois sur l'espèce de bâtimens qui servirent à l'expédition: c'étoit, suivant le Périple, des navires à cinquante rames; nouvelle preuve d'une haute antiquité, s'il est vrai, comme on ne peut se dispenser de le croire sur la foi de Thucydide *(l. 1, c. 13)* que l'invention des trirèmes ou vaisseaux à trois rangs de rames, antérieure de trois cents ans à la fin de la guerre du Péloponnèse, terminée l'an 403, remonte à l'an 703 avant l'ère Chrétienne. De ce que la flotte d'Hannon n'en étoit pas composée, ne pourroit-on pas conclurre que son entreprise a précédé l'époque de leur première construction, & conséquemment l'année 703 avant J. C! Mais, je le répète, l'autorité de Pline balance toutes ces preuves; & ce ne sont, après tout, que de simples probabilités qu'on pourroit aisément combattre par d'autres réflexions. L'époque à laquelle j'ai cru devoir la préférence me paroît un terme moyen qui concilie tout.

En

En effet, je trouve la ville de Tyr considérablement affoiblie pour lors, & dans un état d'épuisement dont le commerce des Carthaginois n'a pû que tirer de grands avantages. Cette ville, après avoir lutté long-temps contre la puissance du roi de Babylone, venoit de tomber sous les coups du conquérant, & ne se relevoit qu'avec peine. Carthage devenue l'asyle d'une partie des Tyriens, s'enrichissoit des pertes de sa métropole & se peuploit à ses dépens: cet accroissement subit l'aura mise en état de s'étendre au dehors, & d'établir des colonies nombreuses sur les côtes de l'Afrique. L'entreprise d'Hannon n'a donc rien que de vrai-semblable; & l'effort que Carthage fit alors, quelque grand qu'on le suppose, n'étoit pas au dessus de ses forces.

Une seconde raison me détermine en faveur de l'an 570; c'est que cette époque place l'expédition maritime des Carthaginois entre deux voyages autour de l'Afrique, qu'on ne peut révoquer en doute, & dont le premier, antérieur de quarante ans à celui d'Hannon, en aura pû faire naître l'idée; l'autre, postérieur d'environ un siècle, fut projeté vrai-semblablement d'après les lumières & les espérances qu'avoient pû donner les navigations précédentes. Hérodote a fait mention de ces deux voyages. Le premier est celui dont Néchos roi d'Égypte chargea des Phéniciens vers l'an 610. Le second fut entrepris sous le règne de Xerxès vers l'an 475, par Sataspès, seigneur Persan de la race des Achéménides, & neveu de Darius. Comme le règne de Xerxès a duré vingt-un ans, j'en ai pris le milieu pour l'époque du voyage fait par ses ordres, & dont la date précise n'est pas marquée dans l'historien Grec. *Hérodot. l. IV. c. 42, 43, 44.*

Quelques années auparavant, Darius prédécesseur de Xerxès avoit fait reconnoître les mers d'Asie par le fameux Scylax de Caryande, Amiral de sa flotte, lequel employa deux ans & demi à visiter ces côtes jusqu'au golfe Arabique. *Idem, ibid.*

Je reviendrai dans la section suivante à ces grandes expéditions maritimes: mais je finirai celle-ci en observant que de telles entreprises faites par différentes Puissances, prouvent

entre elles une espèce d'émulation qui rend plus que probable l'époque assignée dans le même temps au voyage d'Hannon.

QUATRIÈME SECTION.

Réflexions sur le commerce de Carthage en particulier, & sur celui des Anciens en général.

JE crois avoir prouvé que le voyage d'Hannon est un fait appartenant à la première période de l'histoire Carthaginoise: j'ai même indiqué, dans le cours de cette période, trois époques différentes auxquelles il m'a paru qu'on pouvoit le rapporter.
Av. J. C. 703. La plus ancienne remonte à l'an 180 de la fondation de
Av. J. C. 570. Carthage; celle qui la suit répond à l'an 333 de cette Ré-
Av. J. C. 510. publique; la plus moderne enfin tombe à l'an 393 de la même ère. Je ne crois pas que dans le concours, la première des trois enlevât beaucoup de suffrages aux deux autres. J'ai préféré l'époque moyenne par des motifs dont j'ai rendu compte. Mais quelque parti qu'on prenne entre ces deux dernières, on ne peut nier que sous l'une & l'autre époque, la puissance de Carthage ne fût déjà très-considérable, parce que son commerce étoit dès-lors très-florissant. Le voyage d'Hannon contribua sans doute à l'augmenter; puisqu'il avoit pour but d'en étendre les anciennes branches, & de faire germer des branches nouvelles par la découverte de pays inconnus. Mais cette entreprise même, qui supposoit de puissans moyens, de grandes connoissances, des lumières acquises de longue main, suffit pour montrer ce que pouvoit Carthage dès le temps d'Hannon.

ARTICLE I. Du commerce des Carthaginois en particulier.

Les Carthaginois, aussi bons cultivateurs qu'habiles négociens, s'élevèrent sans peine à ce degré de splendeur & de force. Le pays qu'ils habitoient est un des meilleurs de l'Afrique & des plus fertiles de l'Univers. La terre naturellement féconde & mise en valeur par des mains actives, étoit pour eux une source inépuisable de richesses. Ses productions diverses nourrissoient un peuple innombrable, occupoient un nombre infini de manufactures & d'atteliers, & fourniſſoient une ample matière à des exportations avantageuses. Les Étrangers au

premier abord étoient frappés du coup d'œil de Carthage. Ses arsénaux, ses magasins, l'appareil imposant de sa marine, l'immensité de ses ports, celle de son enceinte, la force de ses remparts, la beauté de ses temples & de ses édifices publics, mille objets aperçus ensemble, & se disputant les premiers regards, imprimoient à la fois dans l'esprit les idées de puissance & de grandeur. Le spectacle des environs répondoit à celui de la ville même. De quelque côté qu'on portât les yeux, on voyoit des vallons agréables, des champs peuplés de laboureurs, des prairies couvertes de troupeaux, des forêts d'oliviers, d'orangers, d'arbres de toute espèce, des maisons superbes entourées d'avenues, ornées de jardins délicieux. Tout annonçoit l'industrie; tout respiroit l'abondance; & cette abondance étoit le fruit d'un commerce dont l'accroissement, favorisé par d'heureuses conjonctures, avoit été rapide.

Quel devoit donc être ce commerce qui mit Carthage en état de tout oser, & de lever avec tant de facilité des armées si nombreuses? L'entretien de ses troupes lui coûtoit des sommes immenses, parce que la plupart étoient mercénaires; ce qu'Aristote regarde, avec raison, comme un vice dans son gouvernement, dont il approuve le système & loue la sagesse à d'autres égards. Mais cet usage même, tout vicieux qu'il étoit, montre quelles furent ses ressources. Et comme elle les tiroit toutes de son commerce, rien ne fait mieux voir ce qu'étoit Carthage commerçante, long-temps avant que Carthage guerrière se fît redouter des Grecs par une ambition qui l'a rendue célèbre, mais qui l'a ruinée.

Pour connoître jusqu'où s'étendoit son commerce & quelle en étoit la sphère, il faut observer d'abord que toutes les contrées ouvertes aux vaisseaux de Tyr l'étoient à ceux de Carthage, & distinguer ensuite de ces objets communs aux Phéniciens en général, les branches de commerce particulières aux Carthaginois; deux articles dont le second demande quelque détail. A l'égard du premier, le champ qu'il offre est vaste, mais si connu qu'il suffira de l'indiquer.

L'énumération des pays fréquentés également par tous les

Phéniciens, ſeroit à peu de choſe près celle de toutes les régions qui formoient l'ancien monde dans la ſeconde période des temps hiſtoriques, c'eſt-à-dire depuis le règne de Séſoſtris juſqu'à celui de Cyrus: période pendant laquelle l'Orient & le midi étoient auſſi connus que l'Occident l'a été dans les ſiècles poſtérieurs. Les fondateurs de ces puiſſantes Monarchies, auxquelles a ſuccédé l'empire des Perſes, avoient frayé, par leurs armes, les immenſes régions de l'Aſie & de l'Inde à des conquérans d'un autre genre, aux Phéniciens, qui marchant pour ainſi dire à la ſuite & ſur les traces de ces heureux uſurpateurs, établiſſoient leur commerce dans tous les lieux où s'étendoit la domination des premiers.

L'Égypte même, l'Égypte fermée jadis aux Étrangers, comme la Chine l'eſt aujourd'hui, étoit acceſſible aux Phéniciens. Les navires portant ce pavillon, pouvoient remonter le Nil par une de ſes embouchûres; & leurs Négocians avoient à Memphis, dans le voiſinage du temple de Vulcain, un quartier appelé le *canton des Tyriens*, du nom de leur ville principale. Les Carthaginois y furent admis, comme les autres, ſur-tout depuis le règne d'Amaſis & la conquête de l'Égypte par les rois de Perſe, leurs alliés. Ils trouvoient dans ce pays le lin, le papier, des voiles, des cables pour les vaiſſeaux. Les côtes de la mer rouge & du golfe Perſique leur fourniſſoient l'encens, les aromates, les épiceries, les gommes, l'or, les perles & les pierres précieuſes. Ils alloient chercher dans l'Inde & dans les iſles voiſines des bois odoriférans, des oiſeaux, des animaux rares, de l'ivoire, & toutes les richeſſes que la Nature prodigue à ces climats fertiles. On ne peut nier, en effet, qu'ils n'aient fréquenté l'Inde & pénétré dans l'Afrique méridionale. Je n'alléguerai pas ici toutes les preuves de ce fait, qu'il ſeroit aiſé de raſſembler: je n'inſiſterai ni ſur les inductions que je pourrois tirer de la connoiſſance aſſez exacte qu'on avoit anciennement de ces pays, ni ſur celles que me fourniſſent les voyages de long cours entrepris par les flottes de Salomon. Il ſuffira de remarquer qu'Homère, qui vivoit plus de huit cents ans avant J. C. parle pluſieurs fois de l'ivoire ſous le

Herodot. l. II, c. 12.

nom d'*éléphas:* ce qui ſuppoſe un commerce établi dès-lors, & peut-être long-temps auparavant, dans les contrées où l'on trouve des éléphans; animaux qui ne ſe rencontrent qu'aux Indes & dans l'Afrique.

Carthage prenoit à Tyr & ſur les côtes de Phénicie la pourpre, l'écarlate, les riches étoffes, les tapis, les meubles précieux, & généralement tout ce que l'art fabriquoit alors pour les beſoins du luxe & les caprices du goût. Les Carthaginois étoient renommés pour les boiſeries, comme les Tyriens pour les ouvrages de charpente: ils l'étoient pour la préparation des cuirs & de ces beaux maroquins, que nous tirons encore aujourd'hui des mêmes lieux. Enfin leurs vaiſſeaux, comme ceux des autres Phéniciens, alloient ſur les côtes occidentales de l'Océan, dans les ports de la Gaule & des iſles Britanniques, chercher du fer, du plomb, du cuivre, de l'étain. Ils tiroient de la mer Baltique le ſuccin ou l'ambre jaune.

Toutes ces ſources de l'opulence, acceſſibles indifféremment aux diverſes nations Phéniciennes, n'étoient pas les ſeules ouvertes aux Carthaginois. Ils paroiſſent s'être approprié le commerce d'une partie de l'Afrique & celui de l'Eſpagne. Ce fut, pour ainſi dire, deux beaux domaines que la ſituation de leur ville les mit à portée de faire valoir; & dont le produit énorme fit bien-tôt pencher la balance en leur faveur.

Par cette portion de l'Afrique, j'entends les côtes & l'intérieur de la Libye, juſqu'à la Cyrénaïque, ſur les frontières de laquelle, en deçà des *autels des Philènes,* ils avoient une place de commerce nommée *Charax* par Strabon. Elle étoit l'entrepôt d'un trafic clandeſtin entre eux & des marchands de Cyrène, qui leur portoient myſtérieuſement, entre autres marchandiſes, des larmes de lazer *(k),* & recevoient des vins en échange. Toute cette côte, peuplée de leurs colonies & ſoûmiſe à leur domination, leur fourniſſoit des matelots, des ſoldats & des eſclaves. Ajoûtons à la Libye ce qu'ils connoiſſoient de l'Afrique intérieure juſqu'au Sénégal. Ils pénétroient dans les terres, en remontant les fleuves qui viennent *Strab. l. XVII, p. 836.*

(k) Les larmes de lazer ſont ce que les Naturaliſtes appellent *aſſa fetida.*

ſe rendre à la mer le long de ces parages. L'objet des découvertes d'Hannon, de ſes établiſſemens, ſur-tout du fort qu'il bâtit à Cerné, fut d'étendre & de protéger le commerce avantageux qu'ils y faiſoient, commerce dont j'ai parlé dans la première ſection de ce Mémoire, d'après Hérodote & Scylax. Ils tiroient de l'ignorance des habitans le même parti que les Européens ont tiré depuis de celle des ſauvages de l'Amérique, & changeoient leur argile contre l'or, dont ces peuples groſſiers méconnoiſſoient le prix. Aux détails que je viens de rappeler, il faut joindre un autre article. Ce ſont ces rubis qu'ils alloient chercher dans les montagnes de Nazamones, & dont ils faiſoient un débit conſidérable: on les nommoit rubis de Carthage par cette raiſon. Ces rubis, quoique moins eſtimés que ceux des Indes, l'étoient aſſez pour former une branche importante de commerce.

Plinius, lib. XXXVII, cap. 25 & 30.

Theophraſt. περὶ λίθων.

Petron. Satyr. p. 207.

Epiphanius, de gemmis, p. 227.

Mais c'eſt à l'Eſpagne ſur-tout que les Carthaginois ont dû leurs principales richeſſes. L'Eſpagne fut pour eux une ſource long-temps intariſſable de puiſſance & de tréſors. Cette contrée fameuſe, l'Heſpérie des Grecs, l'Ibérie des Romains, avoit été découverte par les premiers navigateurs Phéniciens, dans un temps où les peuples qui l'habitoient, ſimples, groſſiers & preſque tous ſauvages, ignoroient la valeur des richeſſes que la Nature leur prodiguoit. Carthage, après les avoir partagées long-temps avec Tyr, avec Cadiz & les autres villes Phéniciennes, parvint à s'y rendre inſenſiblement maîtreſſe du commerce, par les poſſeſſions qu'elle acquit dans le pays même, où elle fit de grandes conquêtes. L'Eſpagne féconde en denrées de toute eſpèce, & peut-être à tous égards la région la plus fertile de l'Europe, offroit trop d'objets à l'avarice des Carthaginois, pour ne pas leur inſpirer l'ambition de ſubjuguer, dès qu'ils le pourroient, un pays ſi fort à leur bienſéance. La défenſe de Cadiz, attaquée par les naturels, leur fournit un prétexte ſpécieux d'y porter leurs armes; & de ce moment ils ne ceſsèrent d'y étendre leur empire, lentement d'abord, parce qu'ils avoient à combattre des Nations belliqueuſes, mais enfin avec ſuccès, parce que la diſcorde leur livra ces peuples,

Juſtin. l. XLIV, c. 5.

Diodor. l. V, c. 25.

Strab. l. III, p. 158.

invincibles s'ils avoient été plus unis. Ils trouvèrent dans cette région, favorisée de la Nature, la plupart des productions éparses dans les climats les plus heureux. Outre les vins, les huiles, les dattes, le miel, les résines, le lin, le chanvre, le ris, les grains de toute espèce que l'Espagne fournit en abondance, elle a des chevaux d'une beauté nompareille *(l)*; elle en a d'une force & d'une legèreté peu communes *(m)*, sans parler de ses mules *(n)*, dont le service est si utile & si sûr. Ses laines sont renommées pour leur finesse *(o)*; ses forêts sont pleines de bois excellens pour la charpente *(p)* & pour la construction des navires. Elle abonde en mines de plomb *(q)*, de fer *(r)*, de cuivre *(s)*, de vif-argent *(t)*, de vermillon *(u)*, d'azur *(x)*, d'alun *(y)*, d'antimoine *(z)* & de vitriol. On pêche le corail *(a)* sur les côtes de la mer qui la baigne à l'orient. On y rencontre des carrières de marbre *(b)* & d'albâtre *(c)*: on ramasse au milieu de ses roches du jaspe *(d)*, du cristal *(e)*, de l'aiman *(f)*, des améthystes *(g)*, des rubis, des hyacinthes, des émeraudes *(h)*, des turquoises *(i)*. Que de branches de trafic! Que de sources d'opulence entre des mains industrieuses!

(l) Chevaux d'Andalousie.

(m) Chevaux des Asturies.

(n) Mules de Galice.

(o) Les laines de Ségovie en Castille, & d'Albaraçin dans l'Arragon.

(p) Les forêts de Biscaye.

(q) Mines de plomb en Galice, Andalousie, Navarre.

(r) Mines de fer en Biscaye, Catalogne, Galice, Arragon.

(s) Mines de cuivre en Galice, en Andalousie.

(t) Mines de vif-argent en Andalousie.

(u) Mines de vermillon, aux Asturies & dans la Galice.

(x) Mines d'azur, aux Asturies & dans la Catalogne.

(y) Mines d'alun en Andalousie & dans le royaume de Murcie.

(z) Mines d'antimoine & de vitriol, en Catalogne.

(a) Le corail se pêche sur les côtes de Catalogne.

(b) Les marbres de Ségorbe, dans le royaume de Valence.

(c) L'albâtre se trouve en Catalogne.

(d) Mines de jaspe, près de la Corogne en Galice.

(e) Cristal de roche, en Catalogne.

(f) Pierres d'aiman, assez communes en Andalousie.

(g) On trouve dans le royaume de Murcie, des améthystes de la même couleur que cette fleur que nous nommons *pensée*.

(h) Les rubis, les hyacinthes, les émeraudes se trouvent en Portugal, la Lusitanie des Anciens.

(i) On trouve une mine de turquoises près de *Zamora*, dans le royaume de Léon.

Mais ce qui rendit la poſſeſſion d'une partie de l'Eſpagne infiniment utile aux Carthaginois, c'eſt l'avantage ou le malheur qu'elle eut de renfermer dans ſon ſein des mines d'or *(k)* & d'argent: mines à préſent négligées, peut-être même épuiſées, mais autrefois très-riches, & d'un revenu prodigieux. Les Pyrénées & les montagnes des Aſturies, de la Galice & du Portugal en contenoient pluſieurs. On peut voir, dans Diodore de Sicile, comment ſe fit originairement la découverte des mines d'argent cachées dans l'intérieur des Pyrénées. Selon lui, des forêts épaiſſes couvroient jadis ces montagnes. Quelques pâtres y mirent le feu; & telle fut la violence de l'incendie, que la chaleur des flammes pénétra le ſol, & que du ſein de cette terre brûlante on vit couler des ruiſſeaux d'un argent pur & dégagé de toute matière étrangère. Les Phéniciens, ajoûte notre auteur, profitant de l'ignorance des naturels, leur donnèrent quelques marchandiſes de peu de valeur en échange de cet argent, dont ils chargèrent leurs vaiſſeaux; & pour n'en perdre que le moins qu'ils pourroient, ils firent entrer ce métal, au lieu de plomb, dans la fabrique de leurs ancres. Bien-tôt ils ſurent le reconnoître par-tout où la terre le renfermoit; & ce fut ſans peine d'abord. Les veines en étoient nombreuſes, elles étoient viſibles à la ſuperficie du terrein, & s'entrelaſſoient les unes aux autres dans la longueur de pluſieurs ſtades. Les Carthaginois devenus, par la conquête du pays même, ſeuls poſſeſſeurs de ces mines, & des mines d'or non moins abondantes que celles d'argent, les exploitèrent avec cette intelligence que donne l'avidité, toûjours ingénieuſe. Ils creuſoient des puits immenſes, dont la profondeur ſe meſuroit ſur celle de la mine. Des milliers d'eſclaves étoient ſacrifiés à ces travaux rudes: mais Carthage s'enrichiſſoit, & ſon but étoit rempli. Elle ne ceſſa de puiſer dans ces ſources, & ne vint pas à bout de les tarir. Les Romains, du vivant de Polybe cité par Strabon, tiroient plus de vingt-cinq mille dragmes par jour de celle qui étoit aux environs de Carthagène. Quarante mille

Diodor. l. V. p. 24.

Strab. l. III. p. 147.

(k) Mines d'*or* en Luſitanie, en Navarre, en Galice, aux Aſturies; mines d'*argent* en Luſitanie, en Navarre & dans l'Andalouſie.

eſclaves

ésclaves y servoient journellement à l'exploitation de ces mines. Elle n'avoit plus les mêmes risques, ni les mêmes difficultés, depuis qu'Archimède avoit imaginé des machines pour en pomper l'eau. Ainsi l'Espagne, aujourd'hui maîtresse du Pérou & du Potosi dans le nouveau continent, étoit elle-même le Pérou & le Potosi de l'ancien monde. Destinée singulière, qui n'a fait le bonheur & la force de ses peuples ni dans un temps, ni dans l'autre.

Voilà quelle fut la source principale de ces richesses immenses qui rendirent Carthage si puissante, & la mirent si longtemps en état de faire des pertes énormes impunément. Voilà ce qui payoit ses flottes & ses nombreuses armées. Nous voyons les Espagnols incorporés dans ses troupes, lorsqu'elle envahit la Sicile. Ce fait démontre que les conquêtes des Carthaginois en Espagne ont précédé leur guerre contre Gélon & leur alliance avec Xerxès. J'en pourrois rassembler d'autres preuves; mais celle-ci suffit pour nous convaincre que leur splendeur remonte avant cette époque, & que dès-lors le voyage d'Hannon est plus ancien, même à s'en tenir au texte de Pline. *Diodor. l. XI, c. 1.*

J'en ai dit assez, si je ne me trompe, pour justifier la haute idée que j'ai voulu donner du commerce & de l'opulence des Carthaginois dans le cours de la première période. Par cette raison, & pour ne pas mêler de simples probabilités à des faits établis, je n'insisterai pas sur toutes les découvertes dont les Anciens leur font honneur, en particulier sur cette grande isle de l'Océan dont parlent Diodore & l'auteur du livre *des Merveilles*, attribué communément à Aristote. C'étoit le plus riche & le plus délicieux canton de l'Univers, si nous en jugeons d'après la peinture qu'en fait notre Historien, & s'il est vrai que les Carthaginois la regardant comme une retraite, comme un port pour leur République en cas de naufrage, en aient dérobé la connoissance aux étrangers, & qu'ils n'aient pas même permis à leurs Négocians de s'y établir, dans la crainte que les charmes d'un si beau séjour ne leur fissent déserter leur patrie. La plupart des modernes ont cru trouver dans cette *Idem, l. V, c. 15.*

isle l'Atlantide de Platon *(l)* ou l'Amérique. Mais il me semble que les détails de la description faite par les Anciens conviennent assez à l'île Madagascar; & je ne balancerois pas à l'y reconnoître, si je n'étois arrêté par la position que lui donne Diodore, à l'occident de l'Afrique. Encore le texte de l'Historien, tout précis qu'il est sur ce point, pourroit bien n'être pas une objection sans réponse. Car il est permis de croire que les mêmes motifs qui déterminèrent le Sénat de Carthage à défendre, par un décret, tout établissement dans cette isle, en firent cacher la véritable position. Ce mensonge politique n'eût été qu'une conséquence assez naturelle du système des Carthaginois, & de la conduite qu'ils tenoient, ainsi que tous les Phéniciens en général, à l'égard des peuples rivaux de leur commerce. Des gens assez jaloux pour faire échouer leurs bâtimens plutôt que d'en laisser deviner la route, & pour jeter dans la mer, quand ils étoient les plus forts, tout navigateur étranger qu'ils rencontroient dans les parages de Sardaigne ou vers le détroit de Gibraltar, étoient bien capables de donner le change sur la position d'un pays tel que l'île décrite par Diodore.

Strab. l. III, p. 175.

L. XVII, p. 802.

ART. II. Du commerce des Anciens en général.

Au reste je ne rapporte ici ce fait curieux, mais vrai-semblable tout au plus, que parce qu'il laisse entrevoir toute l'étendue du commerce des Carthaginois, & même de celui des Anciens pris en général. Pour peu qu'on réfléchisse sur l'*Histoire du commerce & de la navigation*, par M. Huet; ouvrage qu'il faut méditer plutôt que lire, parce qu'il indique beaucoup plus de faits qu'il n'en apprend, on se persuadera que les bornes n'en

(l) J'ai peine à croire que cette fameuse Atlantide de Platon fût dans l'Océan, loin de penser qu'elle soit l'Amérique, comme bien des gens l'ont imaginé. Platon dit formellement qu'elle étoit au midi de l'Attique; ce qui montre que c'est dans la Méditerranée qu'il faut la chercher, vers les côtes de la Libye, & quelque part dans la grande Syrte. Les bas-fonds, les écueils, les bancs de sable dont cette mer est remplie, étoient sans doute ce qui donnoit à Solon lieu de feindre qu'il y avoit eu autrefois dans ces parages une isle considérable, abîmée depuis, par un déluge & par un tremblement de terre, qui avoient changé la face de cette partie de notre continent.

étoient pas si resserrées dans l'origine qu'elles le furent dans la suite; & que les connoissances géographiques des Phéniciens & des Carthaginois alloient beaucoup au-delà de celles de Strabon & de ses contemporains. Il est pour l'histoire, comme pour la peinture, une perspective fondée sur des loix certaines. La théorie en est simple & féconde; mais la pratique en est difficile. L'étude de ses principes & l'art de s'en servir distinguent l'historien du compilateur des faits.

Nous devons presque toutes nos connoissances sur l'antiquité aux Grecs seuls qui la connoissoient mal, & aux Romains dont la science fut empruntée des Grecs. De-là cette habitude où nous sommes de conformer nos jugemens aux idées de ces Anciens, que nous nommons *les Anciens* par excellence: de-là cette érudition servile, qui ne se permet pas d'étendre par le raisonnement les bornes de l'horizon où le savoir de nos maîtres étoit renfermé. Cependant Rome n'existoit pas, la Grèce étoit encore ou sauvage ou barbare, l'Europe entière n'étoit qu'une vaste forêt, lorsque l'Égypte fleurissoit, lorsque des empires puissans partagoient l'Asie, lorsque la nation Chinoise, maintenant isolée, mais liée jadis avec ses voisins par le commerce *(m)*, envoyoit dans les ports du golfe Persique ses vaisseaux chargés de marchandises précieuses. La correspondance perpétuelle & nécessaire entre tant de peuples dont l'union formoit les grandes Monarchies, l'opulence & le luxe des Souverains, la splendeur & la majesté de leurs Cours, le nombre & la beauté des grandes villes, que de traits qui caractérisent le règne des arts & celui du commerce! Or le commerce ne peut s'étendre qu'en étendant les connoissances géographiques. Par conséquent il faut nier l'existence des grandes souverainetés, celle des Égyptiens, celle des empires de Ninive & de Babylone, ou convenir qu'alors le mouvement rapide entretenu par des besoins réciproques entre toutes les parties

(m) Voyez M. Huet dans son *Histoire du commerce:* il y parle de monumens selon lesquels la nation Chinoise auroit étendu son Empire jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Les *Annales d'Ormus* attestent qu'on a vû jadis, dans le golfe Persique, jusqu'à quatre cents vaisseaux Chinois.

de ces vaſtes corps, la réaction des unes ſur les autres, & le rapport des extrémités avec le centre faiſoient circuler par-tout les connoiſſances diverſes, & hâtoient en particulier les progrès de la Géographie par une progreſſion de découvertes continues. La Grèce inſenſiblement ſe poliça, ſe peupla: mais en ſe peuplant, elle ne forma que de petites ſociétés plus ou moins nombreuſes, diviſées la pluſpart d'intérêts, & dont les plus conſidérables ne le furent jamais au point de pouſſer leurs conquêtes & leur commerce au-delà du golfe Adriatique & de la mer noire. Les vaiſſeaux Grecs parcouroient la Méditerranée d'un bout à l'autre. Les iſles de l'Archipel, les côtes de l'Aſie mineure & de l'Italie étoient toutes Grecques. Mais ce peuple immortel, qui dût ſes victoires à ſa valeur & à ſa diſcipline pluſtôt qu'à ſes forces, ne fit jamais un corps aſſez puiſſant pour exécuter, dans quelque genre que ce fût, aucune de ces entrepriſes dont la grandeur démeſurée exige des bras ſans nombre & des tréſors immenſes. Elle oppoſoit des ſtatues, des tableaux, des temples élégans aux pyramides d'Égypte, aux jardins ſuſpendus de Babylone, aux édifices de Perſépolis: maſſes prodigieuſes, qui prouvoient l'exceſſive puiſſance des rois d'Égypte, de ceux d'Aſſyrie, de ceux de Perſe; comme les chef-d'œuvres de la Grèce annonçoient le goût & le génie de ſes habitans. Chaque Nation a ſon caractère propre & diſtinctif; ſes monumens en portent l'empreinte. Comme la ſcience de la guerre & les arts libéraux ont été l'apanage des Grecs, l'intelligence & la pratique du commerce en grand furent celui des peuples Phéniciens; & dès-lors la connoiſſance du globe terreſtre dût être plus étendue chez les derniers. Peu de Grecs voyageoient: les Phéniciens voyageoient preſque tous. Long-temps avant que la Grèce eût des Philoſophes, Tyr & Carthage avoient eu des navigateurs habiles. Leurs caravanes avoient parcouru les ſables de l'Afrique, les déſerts de l'Arabie, l'intérieur de la Bactriane, de la Scythie & des Indes: leurs flottes avoient reconnu toutes les mers dont ces vaſtes continens ſont baignés, & pluſieurs des iſles qu'elles renferment; & toutes ces connoiſſances dérobées aux étrangers par leurs avares

poſſeſſeurs, étoient pour la curioſité des myſtères, & des fables pour l'ignorance, preſque toûjours dédaigneuſe. Elles ſe perdirent à la longue, par une ſuite des révolutions générales. Les Grecs ne furent pas en état d'y ſuppléer, parce qu'ils ne l'étoient pas de ſuccéder au commerce des Phéniciens. Au lieu de découvertes, on faiſoit dans la Grèce des ſyſtèmes ſur l'origine de l'Univers, ſur la forme de la Terre; & le fruit de ces hypothèſes fut d'arrêter le progrès des connoiſſances en ce genre, parce qu'elles établiſſoient dans chaque école une opinion dominante à laquelle il falloit ſacrifier les faits qui l'euſſent détruite. Alexandre vint & rouvrit les barrières du monde. Après lui les Ptolémées rendirent le commerce floriſſant; & la renaiſſance du commerce influa ſur la Géographie, dont l'étude tiroit en même temps d'utiles ſecours des Mathématiques. Sous cette époque, ſi renommée dans l'hiſtoire des Sciences, les voyages devinrent plus fréquens, les inſtrumens meilleurs, les obſervations plus exactes, les méthodes plus ſavantes, & les découvertes ſe multiplièrent.

La Géographie ancienne n'avoit pas eu ces moyens d'atteindre, pour le détail des poſitions particulières, à la préciſion rigoureuſe qui fait le mérite des cartes. Mais la connoiſſance générale du globe pouvoit s'accroître facilement, parce qu'on voyageoit beaucoup; & que le commerce par terre & la navigation le long des côtes lioient enſemble les diverſes parties de l'ancien monde.

A l'égard des voyages par terre en Aſie, je me contente de renvoyer le lecteur au livre de M. Huet: il y verra toutes les contrées de ce vaſte continent remplies de villes marchandes; des entrepôts établis par-tout du nord au ſud, du levant au couchant; de grandes routes tracées pour des caravanes à travers la Carmanie, la Scythie, la Sogdiane, l'Albanie, le Cathay, le pays des Ariens, celui des Sarmates, celui des Séres; le Gange, l'Indus, l'Oxus, le Jaxarte, l'Araxe, le Cyrus, le Phaſe, le Tanaïs, le Boryſthène & le Danube devenus les canaux d'une communication qui rapprochoit les extrémités de l'Aſie & de l'Europe. Les deſcriptions que fait Hérodote

Hiſt. du comm. & de la navigat. c. 53—56.

des pays ſeptentrionaux, ſur la foi des Voyageurs qu'il avoit conſultés, ou dont il avoit vû les Mémoires, ſont plus exactes que celles des écrivains poſtérieurs. Et c'eſt une remarque qui convient également aux détails qu'il nous donne du dedans de l'Afrique: détails traités de fabuleux dans les ſiècles ſuivans, mais dont la pluſpart ont été juſtifiés depuis par les relations modernes. Diſons plus. L'ouvrage de cet Hiſtorien renferme la preuve que de ſon temps & avant lui, l'intérieur de l'Afrique étoit preſque auſſi bien connu qu'il peut l'être maintenant. Ce point mérite d'être approfondi; & la diſcuſſion ne m'en paroît pas étrangère à mon ſujet. Je la commencerai par l'examen critique d'une traverſée d'orient en occident dont Hérodote donne la deſcription.

Herodot. l. IV, c. 181. Cette route qui conduiſoit de Thèbes au cap Soloé, ſe faiſoit par un pays déſert, que l'Hiſtorien nous repréſente comme une levée ou chauſſée de ſable, qui s'étend depuis l'Égypte juſqu'aux colonnes d'Hercule & même par-delà. L'expreſſion d'Hérodote convient parfaitement aux plaines déſertes qui forment le ſommet du mont Atlas, & que nos cartes nomment *Zhara*.

Cette longue chaîne de montagnes que nous appelons Atlas d'après les Anciens, & qui traverſe l'Afrique du levant au couchant dans ſa partie ſeptentrionale, s'élève comme un amphithéatre du nord au midi. Elle commence preſque partout des bords de la Méditerranée, & forme pluſieurs rangs de montagnes poſées les unes au deſſus des autres. Le ſommet en eſt plat. C'eſt une vaſte plaine de gros ſable & de rochers, le *Zhara* des Arabes *(n)*. Elle a pluſieurs journées de largeur du nord au ſud. A ſon extrémité le terrein baiſſe inſenſiblement, & forme une longue vallée qui s'étend de l'eſt à l'oueſt depuis le *Cap vert* juſqu'à l'Abyſſinie. Cette vallée n'eſt pas continue, mais coupée vers le milieu par un bras de l'Atlas, qui ſe joint

(n) Zahara, mot arabe, ſignifie proprement un pays rempli de graviers ou de petits cailloux. Les Arabes nomment *Cahel* les plaines couvertes d'un ſablon menu comme celui des landes de Bordeaux. *Voy. Barros, Décad. I, l. III, c. 8.*

aux montagnes de Guinée. C'eſt dans la partie occidentale de ce bras de l'Atlas que prennent leur ſource le *Sénégal*, le fleuve de *Gambie*, & quelques autres qui coulant à l'oueſt, tombent dans l'Océan aux environs du Cap vert. D'autres rivières, dont la ſource eſt dans la partie orientale du même bras, arroſent cette vallée du côté de l'eſt. Pluſieurs ſe perdent dans des lacs ou dans des ſables; les eaux de pluſieurs vont ſe rendre dans le Nil. Au deſſus du Sénégal & du Niger eſt une autre chaîne de montagnes qui court, du couchant au levant, par une ligne preſque parallèle au mont Atlas. Ces monts ſe joignent à ceux de l'Éthiopie où le Nil prend ſa ſource; & de-là tournant au midi, la chaîne en deſcend juſqu'au cap de Bonne-Eſpérance. Telle eſt en général la diſpoſition intérieure de l'Afrique, autant qu'il eſt poſſible de la déterminer, en combinant le rapport des voyageurs avec le cours des rivières connues.

Hérodote aſſure que le plateau du mont Atlas, c'eſt-à-dire cette élévation ſablonneuſe dont il parle, a d'étendue cinquante jours de marche, d'orient en occident, depuis l'Égypte juſqu'aux colonnes d'Hercule & même par-delà. L'Hiſtorien partage cette route en cinq intervalles de dix journées chacun, dont le dernier s'étend depuis le pic ou le point le plus élevé du mont Atlas juſqu'à la mer occidentale. Il ne parle point du promontoire Soloé dans cet endroit: mais comme il dit ailleurs, que ce cap étoit le dernier lieu de l'Afrique connu exactement, nous devons y placer d'après lui la fin de cette traverſée. Hérodote n'ajoûte rien qui puiſſe faire ſoupçonner quelle étoit la meſure de ces cinquante journées de chemin dans l'Afrique intérieure: mais il décrit des journées de voyageurs dont les ſtations ſont réglées par les puits & les fontaines, & dont les marches ſont longues. Ainſi nous pouvons appliquer à cette traverſée ce qui s'obſerve dans celle des déſerts de l'Arabie par les caravanes.

Herodot. l. IV, c. 185.

Id. l. II, c. 32.

Nous avons dans la géographie Arabe d'El-edriſi, le détail d'une ſemblable traverſée de l'Afrique par le milieu du deſert. C'eſt celle que firent les Arabes lorſqu'ils ſubjuguèrent ce pays.

Géograph. Nub. p. 106, p. 74 & 75.

El-edrisi compte quarante-un jours de marche en partant du Caire, jusqu'à Ségelmesse, située au pied de la plus haute croupe du mont *Daraan (o)*, qui est l'Atlas des Anciens; de Sémelgesse à *Daraa* trois journées, de là à *Tarodant* en traversant l'Atlas quatre jours, & de *Tarodant* à la mer, un jour & demi ou deux jours. Ce sont en tout cinquante jours de marche du Caire à la mer occidentale. Ce qui fait précisément le nombre donné par Hérodote. Un rapport si parfait dans le nombre de jours de la même traversée n'est pas l'effet du hasard, & ne peut venir que de l'exactitude des Mémoires suivis par l'un & l'autre écrivain.

Hérodote place sur cette route le pays des *Garamantes*, trente journées à l'occident de Thèbes, & au midi des *Lotophages*, voisins de la petite Syrte. Ces derniers habitoient le canton de Gabesse, célèbre par la fertilité de son terroir & par l'excellence de ses dattes. La distance & la situation du pays des Garamantes indiquent le *Gerid* des modernes, au midi du royaume de Tunis.

L'écrivain Grec ajoûte qu'à trente journées des Garamantes, on trouve un pays où les bœufs sont obligés de marcher à reculon en paissant, parce que leurs cornes courbées en avant s'enfonceroient dans la terre, s'ils marchoient suivant la progression ordinaire aux animaux de cette espèce. Le côté vers lequel devoient se faire ces trente jours de marche n'est pas déterminé dans le texte. Mais comme cette distance ne convient ni aux côtes de la Méditerranée, ni à celles de l'Océan, dont les Garamantes sont moins éloignés, ce n'est ni au nord, ni au couchant qu'on trouvera le canton fertile dont il s'agit, mais au midi des Garamantes & vers le milieu de l'Afrique. Il faut

(o) La rivière de Ségelmesse, qui coule au midi, sort du *Pic de Garciloüin*, dans lequel sont aussi les sources du *Mélouya*, qui coule au nord dans la Méditerranée, du *Soubou*, qui coulant à l'ouest tombe dans l'Océan près de Salé, & de l'*Omni-rabeh*, qui coulant au sud-ouest, s'y jette près d'Azamor. La direction opposée de ces rivières & l'éloignement de leurs embouchûres, montrent combien cette partie de l'Atlas est élevée. C'est un principe en Géographie, que les lieux les plus élevés sont ceux où les plus grandes rivières d'un pays prennent leur source.

l'y chercher dans un pays abondant en pâturages, & par conſéquent arroſé, c'eſt-à-dire au pied du mont Atlas, & dans les vallées où coule un fleuve oppoſé au Sénégal. L'exiſtence de ce fleuve, dont le cours ſe dirige de l'oueſt à l'eſt, eſt un point formellement reconnu par Hérodote, qui le prenoit pour une branche du Nil. En voici la preuve tirée de détails non moins curieux que les précédens.

Ce ſont ceux d'un voyage dans l'intérieur de l'Afrique, entrepris par quelques jeunes gens de la nation des Nazamones, & dont le même auteur fait le récit. Le pays des Nazamones eſt à vingt journées vers l'occident de la ville de Thèbes; le fertile canton d'*Œghila* en fait partie : c'eſt le territoire de la ville nommée *Oughéla* par les Arabes, au midi du déſert de Barca. *Hérod. l. II, c. 32.*

Hérodote ne nous apprend pas combien les Nazamones employèrent de journées à leur voyage. Il dit ſeulement qu'après avoir fait les préparatifs néceſſaires, la caravane traverſa d'abord des pays habités, enſuite des déſerts, d'où pluſieurs marches vers l'occident la conduiſirent dans un pays fertile & rempli de palmiers chargés de dattes. Pendant que les Nazamones en cueilloient pour ſe rafraîchir, ils furent ſurpris, enveloppés & faits priſonniers par une troupe d'*Éthiopiens*, tous fort petits. On les mena, par une contrée marécageuſe, dans une ville habitée par des hommes de la même Nation & de la même taille. Elle étoit bâtie ſur un grand fleuve qui couloit de l'oueſt à l'eſt, & dans lequel les Nazamones virent beaucoup de crocodiles.

Hérodote tenoit ce détail de quelques Cyrénéens, qui l'avoient appris d'Étéarque roi du pays des Ammoniens, à dix journées de Thèbes; & c'étoient les Nazamones eux-mêmes qui avoient fait le récit de leurs aventures à ce Prince. Il ne doutoit pas que le grand fleuve vû par les Nazamones ne fût le Nil; & cette penſée ſembloit probable à notre Hiſtorien. C'étoit pluſtôt le Niger oriental *(p)*.

(p) Voici, ſi je ne me trompe, ſur quelles raiſons Étéarque & après lui Hérodote, ne connoiſſant pas le Niger oriental, ou le prenant pour une branche occidentale du Nil, fondoient leur opinion ſur l'identité du

L'exiſtence de cette eſpèce de pygmées Éthiopiens eſt un fait atteſté par des témoins dignes de foi. Le même voyageur que j'ai cité dans la première ſection de ce Mémoire, au ſujet des *Pongos* ou ſinges géans, André Battel, nous apprend qu'à huit journées à l'eſt de Mayombé, ville ſituée ſur la côte de Loango par le quatrième degré de latitude méridionale, on trouve un grand pays nommé *Koſack* ou *Kaſack*, ayant au nord la nation des *Maſimbas* tributaires du *Manikoſock*, ou ſouverain du Koſock. Ces Maſimbas ſont tous très-petits. Les plus grands ſont de la taille ordinaire d'un enfant de douze ans, mais extrêmement gros & trapus. Ils ne vivent que de la chair des bêtes qu'ils tuent à la chaſſe. Leurs femmes portent

Mém. de l'Acad. vol. XXVI, p. 22.

Purchaſſ. l. VII, c. 3.

Nil avec le fleuve vû par les Nazamones. Hérodote concluoit du récit de ces Voyageurs, que le Nil vient de l'Occident : il ſe croyoit ſûr d'ailleurs, & il atteſte qu'on avoit remonté ce fleuve au midi d'Éléphantis pendant cent vingt jours de marche. Par conſéquent il ſuppoſoit que le point où le Nil, changeant de direction, tourne de l'orient au nord, étoit encore plus reculé vers le midi. Il eſt vrai qu'Éléphantis étant à peu près ſous le tropique ou par le vingt-quatrième degré de latitude nord, ces cent vingt jours de chemin évalués chacun à deux cents ſtades, & montant enſemble à vingt-quatre mille ſtades ou à près de vingt-deux degrés de la meſure d'Hérodote, auroient fait remonter le Nil juſque ſous la Ligne, en ſuppoſant le chemin tenu en ligne droite. Ce qui eſt impoſſible, puiſque la ſource du Nil n'eſt pas, à beaucoup près, ſi méridionale. Mais les contours de ce fleuve, depuis *Soüené* ou *Aſſoüan* juſqu'à l'endroit où il reçoit les eaux de la rivière blanche, qui vient du ſud-oueſt, ſont ſi grands, qu'il faut faire une réduction de plus de moitié ou même des deux tiers, pour avoir la diſtance en ligne droite de Soüené à ce confluent. Ainſi les vingt-quatre mille ſtades d'Hérodote ſe trouveront réduits à huit mille, ou à ſept degrés environ ; en ſorte que la meſure d'Hérodote ne s'étendra que juſqu'au ſeizième degré à peu près, c'eſt-à-dire juſqu'aux frontières de l'Abyſſinie. Ce qui confirme cette évaluation, c'eſt que la route d'Hérodote finit à la ville d'*Armach*, bâtie ſur un des bras du Nil dans le pays des *Automoles*, colonie Égyptienne. Or cette ville d'*Armach* eſt celle d'*Axum*, ruinée maintenant, mais célèbre autrefois, & dans laquelle on trouve pluſieurs monumens Égyptiens. (Voyez les Voyages de D. Juan de Caſtro, en 1540, *Purchaſſ. l. VII, c. 6, p. 1122*). La ville d'*Axum* eſt à l'oueſt de *Maſſoüa*, port d'Éthiopie, dont la latitude obſervée eſt de ſeize degrés vingt-huit minutes : ce qui ſe rapporte à la meſure réduite d'Hérodote. Cette latitude eſt à peu près la même que celle qui eſt donnée au Niger oriental ſur les cartes exactes ; & c'étoit apparemment la conformité entre la meſure du chemin fait par les Nazamones dans le milieu de l'Afrique, & celle de la route d'Éléphantis à Axum, qui avoit fait adopter par Hérodote la conjecture du roi des Ammonéens.

l'arc & la flèche, & s'en ſervent auſſi adroitement que les hommes. Elles vont dans les bois comme eux, & ne craignent point d'attaquer les plus gros animaux. Les forêts de ce pays ſont peuplées de *Pongos;* ces femmes les tuent à coup de flèches empoiſonnées. Les Maſimbas n'ont aucune communication avec les autres Nègres, qu'ils nomment *Marombas.* Jamais ils n'entrent dans leurs caſes; & lorſque ceux-ci par haſard ont mis le pied dans les leurs, ou touché leurs meubles, ils les croient ſouillés & les abandonnent. Ceux de nos Voyageurs qui ont parlé de ces petits hommes noirs, ſur le rapport des Nègres de la côte orientale ſujets du *Mani-motapa*, les appellent *Bakbaké* & les croient de la dépendance du *Macoco.* Mais le lieu qu'ils leur aſſignent pour habitation, indique que ces nains ſont les mêmes que les *Maſimbas* de Battel.

Il eſt vrai que le canton qu'ils occupent eſt plus au midi que celui des pygmées Éthiopiens d'Hérodote. Car ces derniers habitant ſur les bords du Niger oriental, étoient par la latitude de quinze degrés nord, à plus de trois cents lieues des Maſimbas. Mais il ne réſulte de cette diſtance aucune objection ſolide contre le récit de l'écrivain Grec. Outre que nous ne connoiſſons point aſſez les pays ſitués à l'occident de la Nubie, pour aſſurer qu'il ne ſe trouve pas de ſemblables nains dans les royaumes de *Gaoga* & de *Bornou*, l'intérieur de l'Afrique a ſouffert de tels changemens, depuis le ſiècle d'Hérodote juſqu'à nous, par les courſes des *Jagas* antropophages, qui ont exterminé des Nations entières, qu'on ne pourroit conclurre qu'il n'y a jamais eu de *Maſimbas* dans cette contrée, de ce qu'on n'en trouveroit point aujourd'hui.

A ces exemples des voyages par terre entrepris autrefois, ajoûtons quelques détails ſur les voyages de long cours que les Anciens ont exécutés par mer; & de ces traits divers, réunis ſous le même aſpect, réſultera l'idée qu'on doit ſe former des connoiſſances géographiques de ces Nations que les Grecs appeloient barbares. Quoique la navigation fût encore très-imparfaite dans les ſiècles reculés dont il s'agit, le courage & la curioſité ſuppléoient alors aux reſſources de l'art. Ils ne

s'exposoient pas aux hasards de la pleine mer, & ne savoient que naviguer le long des côtes, qu'ils perdoient rarement de vûe. Ainsi des années entières leur suffisoient à peine, pour des voyages que nous achevons en moins de deux mois. Mais enfin, à force de patience & de temps, ils arrivoient au terme; & cette lenteur avoit du moins pour eux l'avantage de leur montrer, pour ainsi dire, à chaque pas des observations à faire, & de leur donner le loisir de reconnoître les pays placés sur leur route.

Les plus anciennes navigations connues avec certitude sont, sans contredit, celles des flottes de Salomon, dont il est parlé dans le livre des Rois. Les interprètes de l'Écriture ne s'accordent ni sur les lieux où ces flottes alloient commercer, ni sur l'espèce de marchandises qu'elles en rapportoient; & les Savans qui veulent avoir une opinion sur ce point, n'ont que le choix des conjectures. M. d'Anville place l'*Ophir* de Salomon dans l'Afrique méridionale; & les raisons sur lesquelles il se fonde, rendent à mes yeux son hypothèse plus que vrai-semblable.

Diodor. l. 1. Long-temps avant les navigations des Juifs sous Salomon, celles de Sésostris sont célèbres dans l'antiquité. Ce Prince sortit du golfe Arabique, passa le cap des Aromates, & pénétra dans l'Océan oriental. Il s'avança même, au rapport de quelques écrivains, au-delà de l'isle Trapobane ou de Ceylan, & de la presqu'isle de l'Inde jusque dans le golfe de Bengale & jusqu'aux embouchûres du Gange.

Sésostris avoit laissé quelques monumens de ses voyages dans le golfe Arabique; mais il n'en restoit aucun de ses expéditions ultérieures. Elles servirent tout au plus à donner une connoissance spéculative & passagère des pays qu'il avoit découverts & subjugués. Son entreprise n'eut point de suite: les Égyptiens n'étoient pas gens de mer; & la Religion leur inspiroit une sorte d'aversion superstitieuse pour ce genre de vie: elle leur faisoit regarder comme impurs l'eau de la mer & le sel qu'on en tire. Aussi les voyons-nous abandonner aux rois de Juda le trafic de la mer rouge, tout avantageux

qu'il pouvoit être. Le commerce & la navigation ne fleurirent en Égypte que ſous les Ptolémées; & les Égyptiens y avoient beaucoup moins de part que les Grecs d'Alexandrie. Ce ſont, je le répète, les Phéniciens qui ont été les premiers, & pendant long-temps les ſeuls navigateurs de l'antiquité: c'eſt aux Phéniciens qu'on devoit les principales découvertes.

En effet on a des preuves qu'ils ont fait le tour de l'Afrique par mer: on en a qu'ils ont été du golfe Arabique dans la Méditerranée, & de cette mer dans le golfe Arabique, ou du moins au cap des Aromates *(q)*, qui ſépare ce golfe d'avec l'Océan.

Néchos, roi d'Égypte, ayant abandonné le projet qu'il avoit formé de conduire un canal navigable du Nil au golfe d'Arabie, pour faciliter à ſes ſujets le commerce de cette mer, entreprit de les en dédommager, en leur ouvrant la navigation de l'Océan. Il fit conſtruire en conſéquence dans les ports du golfe des vaiſſeaux qu'il monta d'équipages Phéniciens. Les Pilotes avoient ordre de s'avancer dans la grande mer en rangeant les côtes d'Éthiopie, de faire le tour de l'Afrique, & de revenir par le détroit de Cadiz* ou par la mer qui eſt au nord-oueſt de l'Égypte. Ces Phéniciens s'embarquèrent donc dans le golfe Arabique; & naviguant vers le midi, après avoir paſſé le détroit de Babel-mandel, ils hivernèrent dans les ports de l'Éthiopie, où la ſaiſon contraire les obligeoit de relâcher. Ils y ſemèrent les grains qu'ils avoient portés avec eux, firent leur récolte, ſe rembarquèrent après cette moiſſon qui renouveloit leurs proviſions, remirent à la voile, employèrent deux ans à leur voyage, & revinrent en Égypte, la troiſième année, par la mer du nord.

Herodot. l. IV, c. 42.

* On écrit auſſi indifféremment *Cadix* ou *Cadiz*.

Cette navigation n'étoit pas nouvelle. L'ordre donné par Néchos le prouve; & les précautions que prirent les Phéniciens pour attendre le retour des vents favorables ou de la mouſſon, montrent aſſez qu'ils étoient inſtruits de la nature de ces mers, & des vents réglés qui ſoufflent dans leurs parages. Ainſi, lorſqu'Hérodote en parle comme du premier voyage

(q) Aujourd'hui le cap *Gardafui*.

entrepris autour de l'Afrique, il veut dire ſimplement que c'étoit le premier que connuſſent les Grecs ou les Phéniciens qu'il avoit conſultés. Les pilotes de Néchos, ajoûte-t-il, rapportoient un phénomène que je ne puis croire, mais qui paroîtra peut-être croyable à d'autres. Ils aſſuroient qu'*en naviguant le long des côtes d'Afrique, ils avoient le ſoleil à leur droite.* Par cette obſervation qu'Hérodote trouvoit ſi merveilleuſe & *ſi peu croyable*, ils avoient ſimplement voulu dire qu'en doublant le cap le plus méridional de l'Afrique ou le cap de Bonne-Eſpérance, & s'avançant de l'eſt à l'oueſt, ils avoient le ſoleil à droite, & qu'ils étoient au-delà, non ſeulement de la Ligne équinoxiale, mais du Tropique d'hiver.

Herodot. l. IV, c. 43. Les Phéniciens avec leſquels s'entretint Hérodote, lui racontèrent encore que Sataſpès, ſeigneur Perſan, de la famille des Achéménides, s'étant attiré par un crime le courroux de Xerxès, ce Prince commua la peine de mort en celle de faire le tour de l'Afrique par mer. Sataſpès s'embarqua dans un port d'Égypte, ſortit de la Méditerranée par le détroit de Gadès; & s'étant engagé dans l'Océan, il s'avança vers le midi par-delà le cap *Sylos* ou *Soloé.* Mais après pluſieurs mois de navigation, rebuté par la longueur & les difficultés de la route, il rebrouſſa chemin & retourna en Perſe par la Méditerranée. Il ſe flattoit, mais en vain, que Xerxès ſe payeroit des raiſons qu'il apportoit pour juſtifier ſa deſobéiſſance.

Sataſpès prétendoit qu'il n'avoit pû pénétrer plus avant dans une mer dont les eaux retenoient ſon navire ou le repouſſoient. L'allégation pouvoit être véritable. Lorſqu'on range la terre de trop près, en ſuivant la côte occidentale d'Afrique, on rencontre des parages, où pendant pluſieurs mois règnent des calmes tels que le vaiſſeau demeure abſolument immobile. C'eſt une épreuve faite par plus d'un Pilote. En d'autres endroits de la côte, on trouve des courans ſi rapides qu'ils repouſſent les vaiſſeaux, malgré l'adreſſe des manœuvres & l'effort des plus robuſtes rameurs. Tous les routiers en font foi.

Strab. l. II, p. 99. Long temps après ces entrepriſes maritimes, Cléopatre, veuve de Ptolémée III, en projeta une pareille, & choiſit

pour l'exécuter Eudoxe de Cyzique, l'un des premiers hommes de mer qui fût alors. Eudoxe s'embarqua dans un des ports d'Égypte, pour passer du golfe Arabique aux Indes. Un vent de nord l'ayant jeté sur la côte méridionale d'Éthiopie, il fut contraint d'y relâcher, & d'attendre le retour d'un vent plus favorable. Pendant son séjour, il eut occasion de traiter avec les Nègres; & voulant se rendre utile un délai forcé, il apprit plusieurs mots de leur langue qu'il eut soin d'écrire. Les débris d'un vaisseau flottoient sur la côte: la proue lui parut d'une construction singulière; il la fit détacher. Les Nègres lui apprirent que ce bâtiment étoit venu d'un pays occidental, & qu'il avoit fait naufrage en cet endroit. Dès que le temps permit de remettre à la voile, Eudoxe leva l'ancre: mais au lieu de poursuivre sa route, il revint en Égypte, où il fit voir à des pilotes Phéniciens de Cadiz cette proue ramassée sur la côte d'Éthiopie. Ils la trouvèrent semblable à celle d'une sorte de bâtiment léger en usage dans leur port. Un de ces Pilotes crut même reconnoître dans la proue que leur montroit Eudoxe, celle d'un navire de cette espèce qui s'étoit perdu depuis quelques années, en allant négocier dans l'Océan, au midi du fleuve Lixus, sur la côte occidentale d'Afrique.

La petitesse de ces bâtimens ne doit pas nous empêcher de croire qu'ils n'aient pû faire le tour de l'Afrique, & doubler le cap de Bonne-Espérance. On vit en 1539 quelque chose de plus extraordinaire. Diego Botelho, Portugais, s'étant embarqué lui sixième, à Goa, dans une petite flûte pontée d'un bout à l'autre, d'environ quatorze pieds de long sur environ huit pieds de large, & quatre pieds de haut depuis la quille jusqu'au pont *(r)*, fit heureusement la traversée de Goa au cap de Bonne-Espérance, & celle du cap à Lisbonne, où il arriva après une navigation de neuf mois. Ce bâtiment étoit à peine un bateau médiocre; & de quelque petitesse qu'on

Barros, IV Dec. l. VI, c. 1.

(r) L'original porte vingt-deux palmes de long, douze palmes de large & six de hauteur. Le palme de Lisbonne répond à sept pouces huit lignes du pied de Roi. Ainsi la réduction exacte donne à ce petit bâtiment quatorze pieds huit lignes de long, sept pieds huit pouces de large, & trois pieds dix pouces de haut.

ſuppoſe ceux de l'ancienne Cadiz, dont il s'agit, ils devoient être plus grands.

Eudoxe conclut de ſon entretien avec ces pilotes de Cadiz, que la navigation autour de l'Afrique étoit plus facile qu'on ne penſoit. Cette réflexion lui fit naître l'idée de former une Compagnie qui entreprendroit le commerce de la côte d'Afrique & des Indes, ſans paſſer par les États du roi d'Égypte. Il ſe trouvoit alors dans un moment de diſgrace à cette Cour dont les Miniſtres avoient ordonné la ſaiſie de ſes effets. D'ailleurs le gouvernement s'y étoit emparé de tout le commerce, & vendoit fort cher aux particuliers la permiſſion d'y prendre part.

Cadiz, ville libre & toute compoſée de Commerçans, lui parut propre à ſes deſſeins. Il alla les y propoſer: il fut accueilli, & parvint à former une Compagnie pour le commerce des Indes. Il étoit naturel que l'auteur du projet fût chargé de l'exécution. La compagnie Phénicienne équipa deux vaiſſeaux dont Eudoxe eut le commandement. Il s'embarqua donc à Cadiz pour les Indes. D'abord il ſuivit la côte occidentale en s'avançant vers le ſud. Enſuite il entra dans la pleine mer, où il trouva les vents d'occident qui le pouſſoient vers les Indes, circonſtance que rapporte expreſſément Strabon, & qui prouve qu'Eudoxe avoit paſſé le cap Vert & même le cap Sainte-Anne; car la côte juſque-là court nord & ſud.

Après une aſſez longue navigation, l'équipage l'obligea de changer ſa route & de quitter la haute mer, pour ſe rapprocher de la terre, où ſes vaiſſeaux étoient portés par un vent favorable. Mais cette manœuvre les précipita dans le péril qu'Eudoxe vouloit éviter. Ils furent jetés à la côte par la violence des courans qui fit échouer le plus grand des deux navires ſur un banc de ſable où il demeura engagé. Eudoxe eut le temps de ſauver la cargaiſon, & même une partie du bois: il s'en ſervit pour conſtruire un petit bâtiment du gabari d'une galère à cinquante rames. Cet accident ainſi réparé, il continua ſa navigation, & s'avança juſqu'à un pays dont les habitans parloient la même langue que ces Nègres, chez

leſquels

lesquels il avoit hiverné dans son voyage sur l'Océan oriental. Il découvrit même que cette langue n'étoit pas différente de celle des Éthiopiens sujets de Bocchus roi de Mauritanie: observation, de laquelle il inféroit que tous les Éthiopiens, tant ceux des deux bords opposés de l'Océan, que ceux du milieu des terres, parloient une même langue. Cette remarque étoit d'autant plus juste, qu'encore aujourd'hui, malgré la différence des dialectes, on aperçoit dans le langage des Nègres un fond commun, & grand nombre de mots semblables, sur-tout pour les noms de dignités.

Le naufrage d'un des vaisseaux, en forçant Eudoxe à séjourner sur la côte, lui avoit fait perdre la saison favorable; & la diminution de ses vivres ne lui permettoit pas d'en attendre le retour. Il prit en conséquence le parti de retourner à Cadiz. Dans la suite il fit plusieurs autres tentatives, mais dont le succès ne nous est pas marqué.

Comme on ne voit point que dans ce voyage Eudoxe, après avoir fait route à l'est, ait tourné vers le sud, il est probable qu'il alla tout au plus jusque dans le golfe de Guinée, & qu'à son retour il toucha quelqu'une des isles qui sont entre le cap *Lopé* & le cap *Formose*. Strabon parle en effet d'une isle dans laquelle Eudoxe prit terre & voulut établir une colonie. En ce cas Eudoxe n'auroit guère été plus loin qu'Hannon, qui naviguoit dans la même mer plus de quatre siècles auparavant.

J'ai rapporté les diverses circonstances de ces voyages de long cours entrepris par Eudoxe de Cyzique, telles que nous les a transmises Strabon *(f)*, qui les avoit extraites des écrits de

(f) Cornélius Népos, cité par Pline & Méla, avoit parlé de ce voyage d'Eudoxe, mais d'une manière peu exacte; il paroît l'avoir confondu avec celui des Phéniciens de Néchos. *(V. Plin. l. II, c. 67, & Méla, l. III, c. 9.)* Pline parle aussi de quelques débris de vaisseaux Phéniciens d'une grandeur semblable à ceux de Cadiz, trouvés dans le golfe Arabique sous le règne de Tibère. Mais comme il ne s'exprime qu'en termes vagues, sans citer ses garans, & que d'ailleurs il n'est guère probable que les marchands de Cadiz, alors colonie Romaine, entreprissent de si longues navigations, & sur-tout qu'ils allassent par l'Océan jusqu'aux portes de l'Égypte, sans que le Gouvernement en fût instruit, le fait rapporté par Pline n'est peut-être qu'une répétition de celui du même genre,

Poſidonius. Elles n'offrent rien que de vrai-ſemblable; & tout homme verſé dans la lecture des relations, ſera frappé du caractère de vérité que porte celle-ci. Il en trouvera tous les détails ſi conformes aux témoignages des modernes, ſur la ſituation des mêmes lieux & la nature des mêmes mers, qu'il ne pourra croire un tel récit l'ouvrage de l'imagination. C'eſt cependant ce que Strabon voudroit nous perſuader. Il traite Eudoxe comme Hannon, Hannon comme Pythéas: il fait tous ſes efforts pour les décréditer; & s'arme de ces imputations vagues contre Ératoſthène, dont il attaque partout la géographie & la phyſique. Je l'ai déjà dit dans mon Mémoire ſur Pythéas: cette façon de penſer ſeroit inexplicable dans un écrivain ſavant & judicieux, tel que Strabon, ſi l'expérience de tous les ſiècles n'apprenoit à quel point l'eſprit de ſyſtème égare le jugement & fait abuſer de l'érudition. Strabon avoit adopté ſur la Coſmogonie une hypothèſe contredite par les faits: il vouloit la ſoûtenir à quelque prix que ce fût. Ainſi ſa méthode, comme celle de tous les hommes prévenus en faveur d'une opinion, eſt de nier tout ce qu'il ne peut ramener à ſes principes. Et telle eſt la ſource de toutes les erreurs géographiques qu'on rencontre dans ſes ouvrages. On ſeroit preſque tenté de croire qu'il les embraſſe par choix *(t)*, lorſqu'on lui voit d'ailleurs tant de connoiſſances qui devoient l'en préſerver.

Strabon, ainſi que d'autres Géographes plus anciens, ne vouloit pas croire habitables les pays ſitués ſous la Ligne & aux environs de la Ligne, à cauſe de l'exceſſive chaleur de ces climats; comme il ſuppoſoit déſertes, à cauſe de la rigueur

dont il étoit parlé dans l'hiſtoire d'Eudoxe. Ces ſortes de déplacemens & d'anachroniſmes ne ſont pas rares. On ſait que la politique des Empereurs rendoit alors inacceſſible en quelque ſorte l'Égypte, qui faiſoit partie du département Impérial, dans le partage qu'ils avoient fait des provinces de l'Empire avec le Sénat. Le voyage de Germanicus en Égypte ſervit de prétexte à la jalouſie de Tibère, qui voulut le faire enviſager comme la preuve d'un complot formé par ce Prince contre lui.

(t) J'ai rapporté, dans mon Mémoire ſur la vie & les voyages de Pythéas, les mépriſes de Strabon au ſujet de l'Irlande & de la mer Caſpienne. On pourroit en citer bien d'autres exemples.

du froid, toutes les régions voiſines des Cercles polaires. Conſéquemment à ces fauſſes idées, il donnoit à l'Afrique la figure d'un trapèze, dont la longueur étoit diſpoſée d'orient en occident, & dont le côté méridional formoit à douze degrés au nord de l'Équateur, une ligne droite à peu près parallèle à ce grand cercle.

Ératoſthène qui n'aſſujétiſſoit pas, comme Strabon, les faits à ſes hypothèſes, croyoit la Zone torride habitable & même habitée. Il en donnoit pour raiſon les pluies continuelles qui tombent dans les pays ſitués entre les tropiques, lorſque le ſoleil eſt à leur zénith. Ce fait exactement vrai n'eſt pas de nature à pouvoir être imaginé: on ne pouvoit le connoître que par le rapport des voyageurs qui avoient paſſé la Ligne. J'en dis autant de la remarque faite par les pilotes de Néchos, ſur la projection de l'ombre des corps. Ces faits, que Strabon n'ignoroit pas, auroient dû ſuffire pour le détromper. Mais il eſt en tout genre des préjugés ſur leſquels l'évidence même n'aura jamais de priſe.

Ce n'eſt pas tout. Strabon regardoit Homère comme le premier des Géographes, non ſeulement pour l'âge, mais pour la certitude & l'étendue des connoiſſances. Un tel paradoxe ne pouvoit être ſoûtenu que par des démentis formels donnés à tous ceux dont les découvertes poſtérieures faiſoient apercevoir des mépriſes dans Homère. C'eſt le parti que prend Strabon; & le ſyſtème de l'infaillibilité d'Homère eſt une ſeconde cauſe d'erreurs qu'il auroit certainement évitées, ſi cet enthouſiaſme, en quelque ſorte religieux, ne l'eût aveuglé. Une pareille diſpoſition d'eſprit rend à la fois capable de nier des vérités certaines, & de ſoûtenir des abſurdités manifeſtes, le tout de la meilleure foi. De ce que la relation de Pythéas renfermoit quelques détails contraires aux idées communes; de ce qu'il ne ſubſiſtoit plus rien des établiſſemens faits par Hannon ſur la côte d'Afrique, Strabon ſe croit en droit de conclurre que leurs voyages ſont faux & leurs écrits ſuppoſés. Et le même homme, pour juſtifier la haute idée qu'il s'eſt faite de l'érudition géographique d'Homère, entreprend de

ſoûtenir l'authenticité de tous les romans imaginés par les Mythologues ſur les flottes de Minos, ſur les voyages de Jaſon, d'Hercule & de Bacchus : il donne un corps aux brillantes chimères des temps héroïques, pour créer des autorités en faveur du Poëte objet de ſon culte. La grande antiquité qu'il faut ſuppoſer à ces prétendus voyages, ne l'arrête pas ; & cependant c'eſt l'objection principale qu'il oppoſe à celui d'Hannon. Que de conſéquences à tirer de cette contrariété d'un auteur avec ſoi-même ? & que de réflexions ne fourniroit-elle pas en général ſur la foibleſſe de l'eſprit humain !

Le détail de l'hiſtoire d'Eudoxe, qui ſembloit incroyable à Strabon, reſſemble aſſez à celui des aventures de Chriſtophe Colomb ; & il n'a manqué qu'un peu plus de bonheur au premier, pour faire ce qu'a fait le ſecond quinze ſiècles après, pour ouvrir aux Eſpagnols la route d'un monde inconnu, & pour les mettre en poſſeſſion du commerce qui faiſoit alors toute l'opulence de l'Égypte.

Quoiqu'il ne paroiſſe pas que depuis cette époque on ait tenté de faire le tour de l'Afrique par mer, la poſſibilité de cette navigation continua d'être reconnue pendant pluſieurs ſiècles. On n'en doutoit pas au temps d'Arrien. Dans ſon périple de la mer Érythréenne, Arrien parle de la communication de la mer des Indes avec l'Océan Atlantique ou occidental comme d'un point conſtant. Selon lui, après avoir doublé le cap des Aromates, à l'entrée de la mer rouge, par le douzième degré de latitude nord, on naviguoit au midi, le long de la côte orientale d'Afrique, pendant vingt-ſept jours entiers juſqu'au cap *Raptum*. Ce cap étoit le terme des navigations ordinaires, parce qu'on ne trouvoit au-delà que des peuples ſauvages, qui ſe refuſoient à tout commerce avec les Étrangers. Cependant on avoit encore connoiſſance de la côte qui s'étendoit au-delà du cap *Praſſum :* on ſavoit que plus loin la côte tournoit à l'oueſt ; que l'Océan enveloppoit le midi de l'Afrique, & que faiſant de cette partie du monde une preſqu'île immenſe, il ne formoit qu'une même mer avec celle qui va juſqu'au détroit de Cadiz.

Ptolémée, contemporain d'Arrien, n'avoit-il donc aucune connoiſſance de cette continuité de la mer Atlantique & de la mer orientale? Une telle ignorance ſe conçoit difficilement: il faut la croire néanmoins, à en juger par ſes ouvrages. Et comme pendant long-temps les Grecs & les Arabes n'ont étudié la Géographie que dans les écrits de Ptolémée, de-là vient que la route de l'Europe aux Indes par la mer occidentale & le midi de l'Afrique ſe perdit abſolument. On l'oublia de façon que ſans le courage des navigateurs Portugais, on ne l'auroit peut-être pas tentée de nouveau. Barthelemi *Diaz* fut celui qui découvrit le cap de Bonne-Eſpérance, & qui le doubla le premier en 1487. Il l'appela le *cap des tourmentes,* à cauſe des tempêtes qu'il eſſuya dans les environs. Comme il avoit reconnu qu'au-delà de ce cap la côte couroit au nord-eſt, & qu'en la remontant on ſe trouvoit à peu près par la longitude de l'Égypte, on ne douta point en Europe qu'en continuant de ſuivre la côte d'Afrique, on ne trouvât la mer des Indes dans laquelle on alloit d'Égypte par la mer rouge. Cette raiſon fit changer le nom de cap des tourmentes, en celui de *cap de Bonne-Eſpérance.* Dix ans après Vaſco de Gama l'ayant doublé, conduiſit la flotte Portugaiſe ſur les côtes occidentales de l'Inde, & vérifia pleinement les grandes idées que l'Europe avoit conçûes de la découverte de *Diaz.*

DESCRIPTION DE L'HELLESPONT OU DU DÉTROIT DES DARDANELLES.

Par M. D'ANVILLE.

Lû le 19 Mars 1756.

LORSQUE la connoiſſance du local actuel ſe joint à l'étude des monumens de l'Antiquité en ce qui concerne la Géographie, c'eſt ſur un fondement ſolide & réel que l'on juge des poſitions anciennes: on les voit, pour ainſi dire, dans leur place. On acquiert même le moyen de diſcerner le plus ou le moins d'exactitude qu'ont mis les Anciens dans leurs deſcriptions: autrement, tout ce que l'on peut faire ſe réduit à une repréſentation idéale, ſelon la manière d'entendre ces deſcriptions, ou de les concevoir. Les pays qui ont prévalu ſur d'autres par leur célébrité, font deſirer particulièrement d'avoir le ſecours de cette connoiſſance dont je parle. Or, c'eſt un avantage qu'on ſe croit en état de procurer à ce qui fait le ſujet de ce Mémoire; & ce ſujet doit préſenter des objets très-intéreſſans par rapport à l'antiquité. L'ancienne Troie, & des lieux qui en dépendoient, *Priami dùm regna manebant*, ſe renferment dans ce que j'entreprends de traiter.

Virgil. Æneid. lib. I.

Les cartes hydographiques de l'Archipel, quoique fort multipliées, ſont demeurées trop imparfaites, pour en tirer une exacte repréſentation des rivages du détroit des Dardanelles. Mais, ce que les cartes ordinaires ne donnent point d'une manière dont on puiſſe être ſatisfait, je le trouve dans une grande carte manuſcrite de la mer de Marmara toute entière, & qui comprend les Dardanelles. Je ſuis redevable de cette carte à feu M. le Marquis d'Antin, Vice-Amiral de France, qui jugeoit avec raiſon qu'un moyen de ſervir la Navigation, étoit de travailler à perfectionner les cartes qui guident les navigateurs. Pluſieurs morceaux qu'il a fait lever dans ſes

Memoires de l'Acad.^e R.^le des Belles-lettres. Tome XXVIII. P. 318.

DÉTROIT DES DARDANELLES

PAR LE S.^R D'ANVILLE de l'Académie R.^le des Inscriptions et Belles-lettres et Sécretaire de S.A.S. Mgr LE DUC D'ORLÉANS.

Mars M DCC LVI.

Toises
5000 10000 15000 20000

Milles Romains, évalués à 756 Toises.
5 10 15 20 25

Stades Olympiques, de 94 Toises et demie.
50 100 150 200

Anciens Stades, évalués à 53 Toises.
50 100 150 300

Milles Grecs, composés de 7 Stades Olymp.
5 10 15 20 25

Milles Grecs, évalués à 600 Toises.
5 10 15 20 25

Lieues Françoises, composées de 3 Milles Romains
1 2 3 4 5

ÆGIO-PELAGO ou ARCHIPEL

MER DE MARMARA

Ganos · Fontaine · Khoras · Kerasia · Platana · S.t George · Myriofyto · Sterna · Loupada · Heraclitza · Acroteri petit Port · S.t George · Tiristasis · Salines · Pan-aïa · Hexamila · Bournari · Rhodion · Ruines · S.t George · Douan-Arzlan · Port d'Hexamila · Plaïar · Echelle de Plaïar · Golfe de Plaïar · Sardikli vieux Château · Actiés · Shahnedi · Vieux Château · Ruines · Kamaris · Caraboa · Cap de Caraboa · Nichori · GALLIPOLI · Vieux Fanal · Fanal · Fanal · Golfe de Gallipoli · Puits · Calo-nero · Sardaki · Cabane · Port de Lamsaki · Fontaine · S.t Jean · Galat · Font.e · Cabane · Lamsaki · Derviches · Baïr-keui · Fontaine · Fondokli · Kara-koyal profond · Cabane · Cabane · Bergase · Cabane · Bergase · Moulins · Metairie · Cabanes · Cabanes · Ruines · Ruines · Yapundaki · Taïsir · Yalova · Zemenik hisar · Derviches · Boia · Fontaine · Cabanes · Cabanes · Ruines · Nagara · Eusbek ruines · Kara-yarin · Mallo · Fontaine · Cabanes · S.t Jean · Fontaine · Kemal · Vieux Château d'Europe · Vieux Château d'Asie · LES DARDANELLES · R. des Dardanelles · Deke · Cabane · Crilia · Selveli-keui · les Cyprés · Cabane · Soan-deré · Pointe des Barbiers · Moulin · Cap Grec · Regards des Eaux · Bergerie · Derviches · Nouveau Château d'Europe · Village Turc · Fontaine · Nouveau Château d'Asie · Fontaine · Cap Yeni-hisari · Ghiaur-keui · Fontaine · Troiaki · Ruines · Salines · Puits · Renn-keui · le Scamandre · Iles Lapins · S.t Demitri · S.t Athanase · Nii-chori · Mavro-Nisi · Palio-castro · TENEDO · Placo · Tenedo · Mavriso · Larusar · Eski Stamboul · Ruines d'Alexandria Troas

MÉRIDIEN du lieu le plus serré du Détroit à 24 degrés environ 10 minutes du Méridien de Paris, par estime

HELLES-PONTUS

ÆGÆUM MARE · *MELANES SINUS* · *CHERSONESUS* · *PROPONTIS* · *ADRASTEA* · *IDA MONS*

Ganos · Chora · Melas Fl. · Myriophytum · Cardia · Heraclea · Tiristasis · Macron Tichos · Lysimachia postea Hexamilium · Pactye · Agora · Linus · Pityeia · Parium · Priapus · Callipolis · Rhodos potamos · Lampsacus · Granicus · Percote · Practius · Sestus · Veteris Turris · Coelos Plus · Abydus · Arisba · Madytus · Selleis · Rhoeteius · Crithea · Idacos · Cynossema · Mastusia Prom. · Eleus · Dardanus · Trapeza Prom. · Achæorum Port. · Æantium · Sigeum Prom. et Opp. · Rhœteum · Ophrynium · Stomalimne · ILIUM · Ins. Tenedia · Nee · Simoïs · TROYA vel ILIUM · Scamander vel Xanthus · Thymbrius · Tenedos · Calydna Ins. · Achæum · Larissa · ALEXANDRIA TROAS

Milliaria Romana.
5 10 15 20 25

Stadia Olympica.
50 100 150 200

Stadia antiquiora
50 100 150 200

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

voyages de mer, & dont il a bien voulu me faire part, ſont des témoignages de l'attention qu'il portoit à ce que je viens de dire. La carte dont il s'agit actuellement eſt l'ouvrage d'une perſonne qui avoit habité ſur les bords de la mer de Marmara; & pour le détail du local, il ſemble qu'on ne puiſſe rien deſirer au-delà.

Ce n'eſt pourtant pas ſans examen, & ſans critique, qu'on peut faire un uſage convenable de cette carte. Je ne dois l'employer, dans celle qui accompagne ce Mémoire, qu'en lui donnant plus de perfection. La meſure de l'eſpace eſt fautive dans la carte de la mer de Marmara, par ſon échelle, & par ſa graduation; fautive à tel point, qu'il eſt avantageux que l'erreur ſoit trop ſenſible pour qu'on puiſſe en douter. Selon la graduation, la différence de hauteur entre les Dardanelles & Conſtantinople eſt d'un degré & vingt-ſix minutes, quoique la hauteur obſervée aux Dardanelles par M. de Chazelles, de quarante degrés environ dix minutes, & celle de Conſtantinople de quarante-un degrés une minute, n'admettent que cinquante-une minutes de différence. Quelque vice dans l'orientement de la carte, par une inclinaiſon de la ligne méridienne vers l'oueſt, donneroit lieu à une plus grande différence de hauteur: mais, jugera-t-on que le vice ſoit aſſez conſidérable, pour faire par lui ſeul que la différence ſoit de quatre-vingt-ſix minutes au lieu de cinquante-une?

Par l'échelle de la carte, les milles dont elle donne la meſure ſont définis ſur le pied de ſoixante au degré: & d'un point pris au centre de Conſtantinople, en tirant une ligne droite de l'eſt à l'oueſt juſqu'à Rodoſto (ce qui fait la plus grande partie de ce que la mer de Marmara a de longueur) on compte quatre-vingt-dix-huit milles de cette échelle. Or, les itinéraires Romains comparés entre eux, & vérifiés par les eſpaces auxquels les diſtances particulières d'un lieu à un autre répondent ſur le local, comme je l'ai reconnu par l'étude que j'en ai faite, ne donnent entre *Biſanthe* ou *Rhædeſtus*, qui eſt Rodoſto, & Conſtantinople, que quatre-vingt-deux milles. Il m'a paru même que parce que l'ancienne voie Romaine, en ſuivant

le rivage de la mer, décrit un arc dans cet intervalle, & circule même en différens endroits, la ligne directe ne peut s'eſtimer que ſoixante-dix-ſept à ſoixante-dix-huit milles. L'évaluation du mille romain, à raiſon de ſept cents cinquante-ſix toiſes, n'admet donc en cet eſpace que cinquante-huit mille ſix cents toiſes ou environ. Cependant les quatre-vingt-dix-huit milles meſurés ſur la carte, ſi on les prend pour milles de ſoixante au degré, ne donnent pas moins au calcul que quatre-vingt-treize mille cent toiſes, & l'excès produit par ce calcul eſt preſque en parfaite analogie avec l'excès qui a paru dans la graduation. L'échelle eſt à la meſure Romaine, ainſi que la graduation à la différence de hauteur, à peu près comme dix-ſept eſt à dix.

On ſera peut-être étonné, que les milles de l'échelle de la carte ſouffrent ainſi une bien grande réduction. Cependant, cette réduction n'aura rien que de fort convenable à l'eſtime que l'on doit faire des milles d'uſage en ces cantons, & dans la navigation ſpécialement. Les Grecs ont réduit la meſure du mille, dans le moyen âge, à la meſure de ſept ſtades. Hézychius, *in voce* Μίλιον, donne la définition du mille à ce nombre de ſtades préciſément, au lieu de huit que contenoit le mille romain. Par la ſouſtraction d'un huitième, la longueur du mille grec eſt limitée à ſix cents ſoixante-une toiſes, & il en faut quatre-vingt-ſix pour remplir l'eſpace d'un degré. Il y a même des meſures appliquables à divers endroits, qui demandent encore plus de raccourciſſement dans le mille d'uſage. J'ai eu la curioſité de rechercher, & j'ai diſcuté dans un écrit particulier, quelle peut être l'étendue du circuit de Conſtantinople, dans ſa figure triangulaire entre la Propontide ou mer de Marmara, & le port de cette ville. Le plus fort calcul que j'en ai pu faire eſt de ſept mille neuf cents toiſes, & l'eſtimation qu'on en fait ſur les lieux comprend treize milles. Cette eſtimation eſt ce dont on convient plus généralement, & en même temps celle qu'on peut moins ſoupçonner d'exagération; car on trouve auſſi qu'elle eſt portée à quatorze, quinze & ſeize milles. En diviſant ſept mille neuf cents toiſes par treize ſeulement, le mille ne paſſe

passe guère six cents toises. Je remarque ensuite que quatre-vingt-dix-huit milles mesurés sur la carte de la mer de Marmara, se renfermant dans l'espace ci-dessus calculé de cinquante-huit mille six cents toises, le mille qui en résulte ne va tout au plus qu'à six cents toises. Mais, comme neuf à dix toises de plus ou de moins sont à compter pour rien dans une pareille combinaison, contentons-nous d'un rapport aussi marqué pour conclurre, que c'est en effet sur ce pied-là qu'il convient de prendre les milles dans la carte dont il est question. Cette analyse étoit ici un point essentiel & nécessaire, puisque le détroit des Dardanelles faisant partie de la carte, la même proportion de mesure s'y communique. Bien loin d'avoir à craindre que le mille Grec, à raison de sept stades, ou de quatre-vingt-six au degré, ne fût trop raccourci, la mesure de mille qui roule aux environs de six cents toises, fait entrer quatre-vingt-quinze milles dans un degré. La manière actuelle & plus commune d'estimer les espaces dans l'Archipel, & les indications qu'on en trouve, ne pouvant avoir lieu sur un autre pied, comme un examen scrupuleux me l'a fait connoître, l'utilité de cette discussion ne se borne pas à notre objet présent.

Dans la détermination de quelques positions principales sur le détroit, je produirai les instructions que j'ai reçûes de M. de Clairac, qui est mort Ingénieur en chef à Berg-saint-Vinoc, & qui en 1726, dans un voyage fait à Constantinople, dressa par quelques opérations un plan du détroit. J'étends la carte dont j'accompagne ce Mémoire jusqu'à la position d'*Alexandria Troas*, que l'ignorance de quelques voyageurs confond avec la fameuse Troie. On sait que les gens du pays, qui ne sont pas plus instruits que ces voyageurs, désignent ce lieu enséveli sous ses ruines, par le nom d'*Eski-stamboul*, ou de vieux Stamboul.

Avant que de m'engager dans une recherche particulière de toutes les positions de lieu que renferme notre sujet, je crois devoir établir pour base générale une chaîne de points & de distances, depuis le lieu dont je viens de parler, ou

Alexandrie de la Troade, jusqu'à Lampsaque & Gallipoli. L'Itinéraire d'Antonin & la Table Théodosienne s'accordent à marquer seize milles entre *Alexandria Troas* & *Ilium*. La distance d'*Ilium* à *Abydos* est indiquée par Strabon de cent soixante-dix stades. Il en résulte vingt-un milles, comme en effet on les compte dans l'itinéraire en deux distances particulières, savoir neuf d'*Abydos* à *Dardanus*, & douze de *Dardanus* à *Ilium*. La Table est d'accord sur la première de ces distances, la seconde y est omise. Strabon indiquant soixante-dix stades entre *Abydos* & *Dardanus*, ce nombre de stades fait trouver le même nombre de milles, à une fraction près.

On trouve dans le même auteur, dont la géographie ne contient aucune partie aussi bien décrite que la Troade, qu'entre Abyde & Lampsaque la distance est de cent soixante-dix stades. Cette mesure est convenable à la distance directe, & par le canal du détroit. La carte de la mer de Marmara donne vingt-six à vingt-sept milles de son échelle; & par la juste évaluation des milles de cette échelle, savoir environ six cents toises, on en conclud quinze mille neuf cents toises. Or le calcul de cent soixante-dix stades est rigoureusement de quinze mille neuf cents quatre-vingt. L'Itinéraire d'Antonin & la Table marquent vingt-quatre milles entre Lampsaque & Abyde; & cette mesure de distance, quoiqu'elle surpasse la précédente d'une vingtaine de stades, n'est pas moins exacte en elle-même, vû qu'elle répond au circuit que fait la route par terre, en faisant nécessairement un coude vers l'ancienne *Percote*, que l'on reconnoît aujourd'hui sous le nom de Bergase. Un voyageur que l'on peut citer entre ceux qui méritent le plus de confiance, Thévenot, indique ce que l'on compte actuellement de distance depuis les vieux châteaux des Dardanelles jusqu'à Gallipoli, savoir trente-cinq milles. L'emplacement de ces châteaux n'est pas au même lieu que Seste & Abyde, comme je le ferai voir dans la suite, mais à plusieurs milles en deçà à notre égard. Quant à la position de Gallipoli, elle se lie par correspondance à celle de Lampsaque. L'espace intermédiaire, selon Strabon, est moindre que quarante stades; on ne peut même

Premier voyage, chap. 14.

l'évaluer qu'à environ trente-cinq, parce qu'il ne vaut que cinq à ſix milles grecs. En partant donc d'un point pris dans le canal entre les deux châteaux, & meſurant la diſtance juſqu'à Gallipoli, je la trouve de vingt-une mille toiſes de compte rond, & ſans affecter une plus grande préciſion. C'eſt en effet ce qu'on peut conclurre de l'eſtime actuelle de trente-cinq milles: car, à raiſon de ſix cents toiſes par mille, les trente-cinq milles ſont vingt-une mille toiſes.

En faiſant récapitulation des diſtances particulières depuis Alexandrie de la Troade, on compte d'abord à *Ilium* ſeize milles, puis d'*Ilium* à Abyde vingt-un, finalement d'Abyde à Lampſaque, par la ligne la plus directe, cent ſoixante-dix ſtades ou vingt-un milles, & en circulant dans les terres vingt-quatre. Total, cinquante-huit ou ſoixante-un. L'ouverture du compas ſur la carte qui accompagne ce Mémoire, ou la ligne aërienne d'un terme à l'autre, donne cinquante-cinq milles; & l'intervalle meſuré ainſi en droiture, ne ſauroit s'étendre au-delà, & égaler la ſomme des diſtances en détail, par la raiſon qu'entre *Ilium* & Abyde, en paſſant par *Dardanus*, la meſure de diſtance eſt celle d'une route qui décrit un grand circuit. Nous voyons qu'une pareille circonſtance met preſque trois milles de différence d'Abyde à Lampſaque, entre une voie directe & une voie qui circule. On doit ſentir de quelle conſéquence cette analyſe d'eſpace eſt pour notre objet; & ce que les anciens monumens y ont de part, fait connoître le ſecours que la Géographie poſitive peut encore en tirer.

Il faut que l'on me permette un autre point de diſcuſſion purement géographique, ſervant auſſi de fondement à la carte que je mets ſous les yeux de l'Académie. On en connoîtra mieux les précautions qui ont été priſes ſur ce qui regarde la diſpoſition générale du local, indépendamment du grand détail de circonſtances particulières qui paroît dans la carte.

M. de Clairac, par une lettre du mois d'avril 1748, en réponſe aux éclairciſſemens que je lui avois demandés, me marque, que le rhumb du nouveau château d'Europe, ſitué à l'entrée du détroit, au vieux château d'Europe, eſt l'eſt

vingt-quatre degrés nord, à quoi il ajoûte onze degrés de variation vers l'oueſt. Donc, l'eſt trente-cinq degrés nord. En m'indiquant cette poſition, M. Clairac ne diſſimula pas que la liaiſon entre les châteaux, vieux & nouveaux, dépendant, dans ſon plan, de quelques angles fort obtus, pour n'avoir pas eu la faculté de ſe les procurer autrement, il ne ſeroit pas étrange qu'il y eût quelques degrés d'erreur entre l'apparent & le vrai. Dans la carte de la mer de Marmara, trouvant que la divergence de l'eſt au nord entre les châteaux eſt d'environ vingt-cinq degrés, je n'ai rien vû de plus convenable que de prendre un parti moyen dans cette diverſité. Quant à la diſtance entre les châteaux, quoique M. de Clairac la juge plus forte que je ne l'ai employée, le principe d'incertitude ſur l'aire de vent pouvant influer ſur la diſtance, il ne m'a point paru que cette diſtance dût ſurpaſſer ſenſiblement ce que donne la carte de la mer de Marmara, où elle n'égale pas tout-à-fait quatorze milles de ſon échelle. En faiſant cette meſure plus que complète dans la carte de ma compoſition, j'ai été retenu d'aller au-delà par l'application des diſtances qui ſont indiquées entre *Ilium* & Abyde par *Dardanus.*

Du vieux château d'Europe à la pointe du nord d'Abyde ſur le rivage d'Aſie, & vis-à-vis de Seſte, M. Clairac compte trois mille quatre cents toiſes au plus, & l'eſpace eſt ici à peu près le même. Quant au giſement de cette pointe à l'égard du château, M. de Clairac l'eſtimant le nord environ vingt-cinq degrés eſt, variation corrigée, la carte de la mer de Marmara ne fait pas l'inclinaiſon auſſi grande.

Le rayon tiré de la pointe d'Abyde ſur Gallipoli, décline de cinquante degrés du nord à l'eſt, en ajoûtant la variation au nord de l'aiman, ſelon M. de Clairac, qui eſtime que cette poſition diffère peu du vrai; ce ſont les termes de ſa lettre. Cependant la carte de la mer de Marmara ne s'écarte du nord que d'environ trente-cinq degrés; & ma déférence pour M. de Clairac, en prenant quelque tempérament dans cette diverſité, me fait ranger Gallipoli à quarante-cinq degrés, ou au nord-eſt plein. Pour ce qui eſt de la diſtance entre la

pointe d'Abyde & Gallipoli, M. de Clairac convient ne l'avoir pas déterminée trigonométriquement, & on a vû ci-deſſus qu'elle nous eſt indiquée d'ailleurs.

Il eſt queſtion maintenant de faire la recherche de chacun des lieux en particulier dont il eſt mention dans l'antiquité. L'emplacement d'*Alexandria Troas* ne ſouffre point de doute, nonobſtant l'erreur du vulgaire, qui confond cette ville avec celle de Troie. Sans vouloir groſſir ce Mémoire de quelques circonſtances plus hiſtoriques que géographiques, il faut au moins faire cette remarque, que ce n'eſt point pour devoir ſa fondation à Alexandre que cette ville, dont le nom primitif étoit *Sigia*, ſelon Strabon, a pris celui d'Alexandrie: que c'eſt de Lyſimaque, un des ſucceſſeurs d'Alexandre, qu'elle a reçû ce nom; & qu'avant Lyſimaque, Antigone lui avoit donné celui d'*Antigonia*. Devenue colonie Romaine, dans un canton regardé comme le berceau de la nation par les Romains, qui vouloient tirer leur origine des Troyens, & ſur-tout la famille des Jules, elle parvint à être la ville principale de cette contrée; & ſes ruines n'ont perdu une partie des veſtiges de ſon ancienne magnificence, que parce qu'étant ſituée ſur le rivage de la mer, il a été facile d'en enlever des débris, pour être employés à l'embelliſſement de Conſtantinople.

Si Alexandrie de la Troade avoit exiſté dans les temps qui ont du rapport à l'Énéïde, Virgile auroit pû dire de cette ville, d'une manière plus exacte qu'il ne l'a dit de l'ancienne Troie; *eſt in conſpectu Tenedos.* Car *Tenedos* eſt vis-à-vis, & le canal intermédiaire n'a pas une grande largeur, puiſque l'iſle n'eſt éloignée du continent que de quarante ſtades, ſelon Strabon. Il y a des cartes qui donnent à Ténédos une étendue qui ne lui convient point. Strabon indique ce qu'elle a de circonférence, ſavoir quatre-vingts ſtades. En donnant à la longueur de l'iſle, du nord au ſud, la valeur de douze minutes, qui répondent à cent vingt ſtades, on a multiplié juſqu'à ſeize fois l'étendue de l'iſle en ſurface. C'eſt encore un défaut que d'avoir élevé le nord de cette iſle preſque en même hauteur que le cap Sigée. Ténédos gît à l'égard du Sigée vers ſud-oueſt,

Æneid. lib. 1.

& la distance que Pline marque de douze à treize milles, se compte aujourd'hui sur le pied de dix-huit. D'ailleurs ce sont de petites isles, que l'on nomme aujourd'hui *Mavro-nisi* ou isles Noires, & isles des Lapins, qui prennent cette hauteur: mais dans les cartes dont je parle, ces isles ne paroissent point. Elles doivent être en assez grand nombre, si tous les noms d'isles, dont Pline désigne la situation par ces mots, *ante Troada*, doivent s'appliquer distinctement à autant d'isles en particulier. Strabon fait mention de deux petites isles, νησία, sous le nom de *Calydnæ*, près de Ténédos, en navigant, dit-il, vers le promontoire *Lectum*. Ce promontoire est l'angle méridional de la Troade, plus au sud que Ténédos; c'est le *Baba-bournou* ou cap de la Vieille, comme on le nomme aujourd'hui. Je vois deux écueils plutôt que des isles, l'un au devant, & l'autre sur la droite du port de Ténédos, en regardant la terre ferme. Voilà vraisemblablement les *Calydnæ*, & je ne connois point autrement ce qui peut les représenter.

Lib. V, c. 31.

Entre Alexandrie de la Troade & le *Sigeum promontorium*, il faut placer un lieu que Strabon dit être contigu à cette ville, συνεχὴς, sous le nom d'*Achæum*. Il s'explique de même à l'égard d'*Achæum*, d'un lieu nommé *Larissa*, que je croirois peut-être devoir négliger, si je ne remarquois que dans les cartes marines une pointe du continent opposée directement à Ténédos, est nommée *Larusar*. Mais un autre lieu que la carte qui accompagne ce Mémoire indique en deçà de Sigée, sous le nom de *Nii-chori*, nous découvre l'emplacement d'une ville dont parle Pline sous le nom de *Nee*, entre Alexandrie de la Troade & le Sigée. Dans la dénomination actuelle de *Nii-chori*, on voit que le terme grec χωρίον, *locus*, *habitatio*, est une annexe du nom propre & particulier *Nee*, que les Grecs modernes prononcent *Nii*. Le P. Hardouin, dans une note sur Pline, confond cette ancienne ville avec le Νέαχώμη, que Strabon place ailleurs, fort avant dans les terres de la Troade, aux environs de *Scepsis*.

Le voisinage des nouveaux châteaux à l'entrée du détroit des Dardanelles, a changé le nom du cap Sigée en celui de

Yeni-hiſari, qui ſignifie en Turc *nouveaux châteaux*. C'eſt par ignorance que nos marins diſent le cap des Janiſſaires. Il leur ſuffit en général, qu'une dénomination étrangère approche de quelque terme plus uſité, ou même pris dans notre langue, pour le ſubſtituer à cette dénomination. *Yenitſer* & *Yeni-shehr* ne ſont pas la même choſe chez les Turcs. Il faut même diſtinguer *Yeni-shehr*, qui ſignifie nouvelle ville, de *Yeni-hiſar*.

Sur le cap Sigée il y avoit une ville de même nom, dont Strabon & Pline parlent néanmoins comme n'exiſtant plus de leur temps. On y diſtinguoit auſſi un lieu conſacré à Achille, & nommé *Achilleum*. Ce qui compoſe une bourgade ſur la ſaillie du promontoire s'appelle actuellement *Ghiaur-keui*. Le terme de *keui* eſt propre aux Turcs, qui en font le même uſage que les Grecs modernes du terme de *chorio*. Mais il eſt remarquable ici, que le territoire du lieu dont il s'agit conſerve le nom de *Troïaki ;* & il eſt plus convenable de l'y voir ſubſiſter, que de le tranſporter à Alexandrie de la Troade.

Nous approchons de bien près, en effet, des champs où fut autrefois *Ilium*. Entre le cap Sigée & l'emplacement qu'on a donné au nouveau château d'Aſie, la mer forme une anſe, qui eſt évidemment le *portus Achæorum*, *Nauſtathmus* ou *Navium ſtatio* dans l'antiquité. Pline faiſant la deſcription de ce rivage ſelon l'ordre des lieux que nous ſuivons, s'en explique clairement, & confirme la convenance du local: *In promontorio quondam Sigeum oppidum, dein portus Achæorum*. A douze ſtades de ce port, ſelon Strabon, ou quinze cens pas, ſelon Pline, ce qui revient au même, étoit *Ilium*. Mais la curioſité de Strabon à faire des recherches ſur tout ce qui intéreſſe la Géographie dans Homère, & l'inſpection même du local, lui font diſtinguer cet emplacement d'*Ilium*, de celui que cette ville occupoit en premier lieu, & avant que les Grecs l'euſſent détruite. On peut conſulter l'auteur même, ſur le détail des argumens qui ſervent de fondement à ſon opinion. L'unique circonſtance que je croie néceſſaire de rapporter ici, c'eſt que la ville d'*Ilium* qui exiſtoit du temps de Strabon, étoit adoſſée à une croupe de montagnes qui ne permettoit pas de faire le

Lib. XIII.

tour de ſon enceinte. Or, il en faut conclurre que ſa poſition devoit être au-delà du Scamandre, par la raiſon qu'il n'y a point de pareille élévation ou roideur de montagne entre le rivage de la mer & le Scamandre, vû même qu'une partie du terrein en cet eſpace étoit, au jugement de Strabon, un accroiſſement formé par ce que les rivières ou les torrens avoient entraîné des lieux plus élevés. On apprend du même auteur, que Lyſimaque prit ſoin de peupler & d'embellir *Ilium*, mettant à exécution ce qu'Alexandre avoit eu intention de faire. Appien, *in Mithridaticis*, parle de ce qu'*Ilium* ſouffrit de la part de Fimbria, comme d'une deſtruction totale; & cette ville ne ſe releva que par la faveur des Romains, qui l'affranchirent de tout impôt: *Ilium immune*, dit Pline. On ſait que lorſque Conſtantin entreprit de conſtruire une nouvelle Rome, ſon premier plan fut de l'établir à *Ilium*, & que Byzance ne fut enſuite préférée que par l'avantage de ſa ſituation.

A trente ſtades plus loin, & quarante-deux ſtades de la mer, en tirant vers le levant, & plus près du pied du mont Ida, un petit lieu ſubſiſtoit encore au temps de Strabon ſous le nom de Ἰλιέων κώμη, *Ilienſium pagus:* & ce judicieux auteur, pour qui la Troade a été l'objet d'une attention particulière, eſt perſuadé que c'eſt en effet l'endroit qu'avoit occupé *Troja, Ilium, Pergama;* & l'opinion y étoit conforme dans le pays. On reconnoît que trois rivières couloient aux environs de l'ancien *Ilium: Scamander* vers le couchant, *Simoïs* vers le nord. Car on lit, dans Strabon, que le Simoïs dans ſon cours s'approchant de *Khæteum*, dont nous connoîtrons bien-tôt la poſition ſur le bord du détroit, va ſe rendre dans le Scamandre un peu au deſſus du ſecond *Ilium*. La troiſième rivière joignant le Scamandre à cinquante ſtades du même *Ilium*, au rapport de Strabon, il eſt aiſé de concevoir que ſortie du mont Ida, ainſi que le Simoïs, ſon cours doit être au midi de l'ancien *Ilium*, & ſon nom eſt *Thymbrius*. On ſait par divers auteurs, mais ſur-tout par Homère, que *Xanthus* & *Scamander* ſont deux noms différens d'une même rivière. Ainſi il ne naît point de difficulté ſur ce qu'on lit dans Pline, *Xanthus Simoënti junctus*,

junctus. Mais Pline ne paroît pas exact lorſqu'en parlant du port des Achéens il dit, *in quem influit Xanthus*, à moins que le cours de cette rivière n'ait changé. Car c'eſt au-delà du nouveau château d'Aſie, placé ſur une pointe de terre qui borne l'anſe du port des Achéens, que le Scamandre entre dans la mer. Strabon donne lieu à la même critique, lorſqu'il dit que le Scamandre & le Simoïs, après leur jonction, ſe rendent dans la mer au Sigée. Les deux auteurs que je cite nous apprennent également, que le Scamandre ou Xanthus forme une lagune à ſon embouchûre. Strabon l'appelle *ſtoma*, ou la bouche; & Pline *Palæ-ſcamander*, le vieux Scamandre. On inféreroit de cette dernière dénomination, que le Scamandre auroit en effet éprouvé quelque changement en approchant de la mer. Les rivières de la Troade, peu conſidérables en elles-mêmes, mais célèbres dans la haute antiquité, &, ſelon que Méla s'en explique, *famâ, quàm naturâ majora flumina*, méritent par cet endroit que l'on s'arrête ainſi ſur ce qui les regarde.

A trente ſtades du Sigée, & ſur la pointe qui d'un autre côté termine, comme je l'ai dit ci-deſſus, l'anſe du port des Achéens, *in altero cornu*, ſelon l'expreſſion de Pline, qui eſt très-convenable, le tombeau d'Ajax, & une ville nommée *Æantium* occupoient l'emplacement actuel du nouveau château d'Aſie. Ce château, & celui qui lui eſt oppoſé en Europe, ont été conſtruits ſous Mahomet IV, en 1659. Ils giſent entre eux nord & ſud, & M. de Clairac a conclu que l'eſpace intermédiaire eſt de dix-neuf cents ſoixante-dix toiſes. L'embouchûre du Scamandre ſuit immédiatement la pointe ſur laquelle le château d'Aſie eſt ſitué. La diſtance de ſoixante ſtades en droiture, qui eſt indiquée par Strabon entre le Sigée & *Rhœteum*, nous conduit à l'endroit où la carte, qui repréſente l'état actuel des lieux, marque des ruines. Il eſt mention de la ville de *Rhœteum* dans pluſieurs auteurs de l'antiquité; & Pline donne de l'extenſion à ce qu'il appelle *Rhœtea littora*, lorſqu'il ajoûte, *Rhœteo, & Dardanio, & Ariſbe, oppidis habitata.*

Pour déterminer la poſition de l'ancienne ville de *Dardanus*, ou, ſelon Pline, *Dardanium*, il convient de porter ſur

la représentation du local les distances dont il a été parlé précédemment; savoir, à l'égard d'*Ilium* d'une part, & de l'autre à l'égard d'*Abydos*, dont le véritable emplacement est connu, comme on le verra ci-après. Outre ces distances, Pline indique soixante-dix stades de *Rhœteum* à *Dardanus*, ce qui lie *Dardanus* avec le Sigée, vû la distance antérieure du Sigée à *Rhœteum*. Sur ces divers points d'appui, on juge que la ville de *Dardanus* devoit être située peu loin de l'endroit où la carte marque un monastère Turc de Derviches. Mais si cette ville ne subsiste plus, son nom se conserve dans celui des Dardanelles, qui s'est même communiqué à d'autres détroits de mer défendus par des châteaux. On appelle Dardanelles de Lépante ceux qui défendent l'endroit du golfe Corinthiaque resserré par deux promontoires opposés, *Rhium* & *Anti-Rhium*.

Il est mention, dans l'antiquité, d'un promontoire que Strabon appelle *Dardanium*, & que l'on peut croire le même que cet auteur indique pareillement près de *Dardanus*, mais portant le nom de Gygès, roi de Lydie, dont il dit que la domination s'étendoit sur toute la Troade. Pline marque à dix milles de distance à l'égard d'*Abydos*, un grand promontoire qu'il nomme *Trapeza*, apparemment à cause de la figure qu'il représente. Or ce promontoire ne sauroit être, vû la disposition du local, que la grande saillie du rivage qui resserre le détroit dans les environs de *Dardanus*, & les dix milles de distance à partir d'Abyde, sont bien comptés en circulant par terre autour d'une anse profonde que forme la mer dans cet intervalle. Donc, *Trapeza* & *Dardanium* sont le même promontoire, que les gens de mer appellent aujourd'hui la pointe des Barbiers. On voit, par la carte, que cette pointe est la première de celles qui resserrent le détroit en différens endroits, & que c'est aussi en deçà de cette pointe que le détroit a une plus grande largeur. Or, Pline nous le fait entendre, en disant du *Trapeza*, *unde se primùm concitat Hellespontus*. Il se présente néanmoins une difficulté dans le texte de Pline, où on lit: *inde* (en parlant de Dardanus) *XVIII M promontorium Trapeza*. Mais ce qu'il y a d'espace entre le point de *Dardanus*

& le promontoire, qui eſt *Trapeza*, ne pouvant être que d'environ deux milles, & Pline, immédiatement avant cela, ſe ſervant des ſtades dans l'indication de la diſtance que l'on trouve convenable entre *Rhœteum* & *Dardanus*, *à Rhœteo abeſt ſtadia LXX*; il eſt évident que la diſtance qui ſuit conſiſte également en ſtades, & que l'*M* eſt à ſupprimer dans le texte. Comment admettroit-on dix-huit milles entre *Dardanus* & *Trapeza*, puiſqu'en reculant juſqu'au Sigée on n'en trouveroit pas l'équivalent?

Je n'omettrai point qu'en deçà de *Dardanus* il y avoit une ville nommée *Ophrynium*. Strabon place cette ville entre *Dardanus* & *Rhœteum*. Dans la marche de Xerxès, pour ſe rendre de l'ancien *Ilium* à *Abydos*, Hérodote fait mention d'*Ophrynium*, entre *Rhœteum* & *Dardanus*. Mais, en s'avançant au-delà de *Dardanus*, & peu avant que d'arriver au vieux château d'Aſie, il faut paſſer une rivière, à laquelle je remarque que l'on tranſporte le nom de *Simoïs*. C'eſt ſous ce nom que je la trouve dans la carte de la mer de Marmara; & on peut même s'autoriſer de Ptolémée dans cette mépriſe: car il conduit dans l'Helleſpont, entre *Abydos* & *Dardanus*, une rivière qu'il appelle *Simoïs*. Il n'y a point d'erreur quant à l'exiſtence d'une rivière dans cet intervalle: mais quant au nom qui lui convient, l'autorité de Strabon, qui indique ailleurs le *Simoïs*, & le témoignage de Pline, qui s'y trouve conforme, doivent prévaloir. Le nom que la rivière dont il eſt queſtion porte dans Homère eſt *Rhodius*, ſelon Strabon. Et le récit que fait Thucydide, vers la fin de ſon huitième livre, d'une victoire que la flotte des Athéniens remporta dans le détroit ſur celle des Lacédémoniens & de leurs alliés, me fait connoître qu'il y eſt mention de la même rivière ſous le nom de *Pydius*; car on lit Πύδιος dans le texte de Thucydide. Mais il me paroît aiſé de changer la leçon, en liſant Ῥόδιος, puiſque c'eſt ainſi qu'on lit dans Homère, dans Strabon, dans la théogonie d'Héſiode. La flotte Athénienne étoit rangée ſur le rivage de la Cherſonèſe, & l'autre flotte ſur le rivage oppoſé, qui eſt celui que nous parcourons. On combattit aux environs de *Cynoſſema*,

Lib. VII. tmem. 43.

c'eſt-à-dire vers ce qu'on nomme aujourd'hui *les Cyprès*, ſur la Cherſonèſe, comme nous le verrons dans la ſuite en décrivant ce côté du détroit; & ce fut à *Cynoſſema* que les vainqueurs érigèrent un trophée. La flotte vaincue fit retraite en fuyant d'abord à la rivière dont il s'agit, puis à *Abydos*. Or il eſt évident, à l'inſpection de la carte, que cette rivière ne ſauroit être que le *Rhodius* mentionné par Strabon, & qu'il dit préciſément avoir ſon embouchûre vis-à-vis de *Cynoſſema*. Ce n'eſt donc pas le *Simoïs;* & on voit bien, par Thucydide, qu'on ne s'y méprenoit pas au temps de la guerre du Péloponnèſe. Selon Héſychius, le nom de *Dardanus* étoit devenu propre à cette rivière dans les temps poſtérieurs.

Peu au deſſus de ſon embouchûre elle reçoit une autre rivière, & comme il y avoit dans ce canton une ville nommée *Ariſba*, aux environs de laquelle Homère fait mention d'une rivière nommée *Selleis*, il y a toute apparence que celle qui ſe joint à *Rhodius* eſt *Selleis*. On voit, dans Arrien, que l'armée d'Alexandre, après avoir paſſé le détroit entre Seſte & Abyde, campe à *Ariſba;* & que ce Prince, qui s'étoit détourné pour viſiter *Ilium*, paſſe, en étant parti, par *Ariſba* & par un lieu nommé *Percote*, avant que d'arriver à Lampſaque. Ces circonſtances ſont propres à faire juger de la poſition qui convient à *Ariſba*.

Exped. Alex. lib. I.

Les vieux châteaux d'Europe & d'Aſie giſent entre eux eſt & oueſt; & M. de Clairac a conclu de ſes opérations, que la diſtance revient à ſept cents ſoixante-quatre toiſes, ou pluſtôt environ ſept cents cinquante d'un rivage à l'autre, en faiſant quelque déduction ſur la première ſomme de diſtance, parce qu'elle ſe rapporte au centre des tours oppoſées. Les Turcs appellent ces châteaux *Kelid-ul-bahr*, ou ſerrure de la mer. Le pays eſt plat ſur le rivage d'Aſie; il eſt élevé ſur le rivage d'Europe. C'eſt une opinion aſſez commune, que les vieux châteaux, dont la conſtruction eſt du règne de Mahomet II, répondent aux poſitions de *Seſtos* & d'*Abydos*. Mais je dois faire obſerver que ce n'eſt pas là que le détroit ſe trouve le plus reſſerré dans ſa largeur, comme toute l'antiquité s'accorde

à le dire de l'endroit qui ſépare le rivage de *Seſtos* d'avec celui d'*Abydos*. L'emplacement d'*Abydos*, & quelques veſtiges de cette ville, ſe font remarquer diſtinctement au-delà des châteaux, ſur une pointe avancée dans le détroit, & qu'on appelle *Nagara*. On découvre, dans la repréſentation du local, une exacte correſpondance avec la deſcription que fait Strabon, ſavoir, qu'*Abydos* n'eſt pas préciſément vis-à-vis de *Seſtos*, dont la poſition eſt plus reculée vers la Propontide; de ſorte que le trajet du détroit n'étant que de ſept ſtades, néanmoins la diſtance d'*Abydos* à l'atterrage de *Seſtos* eſt de trente ſtades.

Mais, en comparant ainſi ce qu'on lit dans les écrivains de l'antiquité, avec ce que le local montre de poſitif, la largeur du détroit, à l'endroit où elle eſt plus reſſerrée, mérite une attention particulière. Selon le témoignage des Anciens, cette largeur étoit de ſept ſtades. C'eſt ce qu'avoit de longueur le pont que Xerxès jeta ſur le détroit entre Abyde & Seſte, pour le paſſage de la plus prodigieuſe armée dont il ſoit mention dans l'Hiſtoire; & la manière dont ce pont fut conſtruit eſt décrite par Hérodote. Or, ſept ſtades, en conſéquence de ce que huit ſtades ſont communément comparés à mille pas romains, font huit cents ſoixante-quinze pas. C'eſt ainſi qu'on a jugé de l'eſpace dans le trajet de l'Helleſpont: & à raiſon de ce que le mille romain s'évalue à ſept cents cinquante-ſix toiſes, les huit cents ſoixante-quinze pas, ou ſept huitièmes du mille valent ſix cents ſoixante-une toiſes. Pour conclurre autrement, & trouver un calcul fort différent, il falloit être prévenu que ce n'eſt pas toûjours d'une ſeule & même meſure de ſtade, & ſpécialement du ſtade Olympique ou le plus connu, qu'il eſt queſtion dans l'antiquité. La meſure très-ancienne de ſtade, qui réſulte de l'hypothèſe que la circonférence de la Terre eſt de quatre cents mille ſtades, ſelon le traité *de Cœlo*, attribué à Ariſtote, ſi elle n'eſt pas eſtimée d'une préciſion rigoureuſe, au moins doit-on la regarder comme très-diſtincte de la meſure ordinaire du ſtade. Car, de cette meſure ordinaire, il ne faut guère que ſix cents ſtades pour remplir l'eſpace d'un degré, au lieu qu'il faut onze cents onze ſtades d'une meſure

Lib. VII; tmem. 36.

fort inférieure pour égaler le même eſpace. Et en prenant cinquante-ſept mille toiſes de compte rond pour un degré, on trouve une meſure de ſtade réduite à cinquante-une toiſes. J'ai eu occaſion de parler d'un pareil ſtade, & de trouver ſon application à divers eſpaces, dans quelques Mémoires que j'ai donnés à la Compagnie, & en d'autres écrits qui ont précédé. Les différens moyens, qui ſe ſont offerts, de conclurre la meſure qui pouvoit être propre à ce ſtade, n'ont varié que de quelques toiſes au-delà de cinquante-une; ce qui doit faire préſumer qu'on n'eſt pas éloigné de ce qui conviendroit en rigueur: & on va voir comment cette meſure regarde notre objet actuel. Le détroit, dont la largeur vis-à-vis des vieux châteaux eſt de ſept cents cinquante toiſes, ſe trouve tellement rétréci entre une pointe voiſine d'*Abydos* & la pointe de *Seſtos* qui lui eſt oppoſée, qu'en cet endroit la largeur n'eſt au plus que la moitié de la précédente. Elle ſe réduit donc à environ trois cents ſoixante-quinze toiſes & demie. La connoiſſance du local ne fait ainſi que confirmer la meſure particulière d'un ſtade, fort différent de celui qu'on croyoit applicable à ce même local. Il ne ſuffiroit pas même, pour n'avoir aucune incertitude ſur ce ſujet, d'être inſtruit poſitivement du local comme nous le ſommes, ſi la connoiſſance du ſtade ne s'y joignoit, puiſqu'on pourroit accuſer l'indication d'être fauſſe ſur le pied de ſept ſtades. On ſe prêtera plus volontiers à ce que l'hiſtoire raconte de Léandre, ſur ce que ſa paſſion pour Héro lui faiſoit haſarder, lorſqu'on verra les rivages ſe rapprocher de près de la moitié de l'eſpace dont on les ſuppoſoit écartés. Ce n'eſt pas même à la largeur du détroit uniquement, que la même meſure de ſtades ſe trouve propre, & ſeule convenable. Les trente ſtades que l'on comptoit depuis Abyde juſqu'à Seſte, en même temps qu'on évaluoit la largeur du détroit à ſept ſtades, ne prenant ſur le local qu'un eſpace d'environ ſeize cents toiſes, il en réſulte que la meſure du ſtade s'y renferme dans cinquante-trois toiſes. Il faut dire de cet endroit de Strabon, où il donne ce compte de trente ſtades entre Abyde & Seſte, d'après des mémoires fort antérieurs à ſon temps, ce qu'on eſt obligé de dire également

de plusieurs autres endroits de son ouvrage, & des écrits des Anciens en général. La distinction qui étoit à faire entre différentes mesures de stade, en indiquant des distances, n'y est point faite: elle nous a été laissée à discuter par beaucoup de travail & de critique, & par une connoissance positive de la Géographie actuelle, lorsqu'elle est acquise comme on le voit ici.

Au-delà d'Abyde, en tendant vers Lampsaque, on trouve *Percote.* Strabon marque ce lieu en position intermédiaire de Lampsaque & d'Abyde; & dans la marche d'Alexandre, il est mention de *Percote* entre Arisbe, voisine d'Abyde, & Lampsaque. La carte nous l'indique comme un lieu subsistant sous le nom de *Bergase,* qui conserve beaucoup d'analogie avec *Percote.* Il y a d'autant moins à redire à la mutation de la dernière consonne, que l'ethnique de *Percote* est *Percosios* dans Homère. Selon Strabon, *Practius* est le nom d'une rivière entre Lampsaque & Abyde: mais, aux termes d'Arrien sur la marche d'Alexandre, *Practius* seroit reculé au-delà de Lampsaque. Plusieurs critiques ont remarqué que le nom de cette rivière devoit être corrigé dans le texte d'Arrien, où on lit ϖρὸς τῷ Περσακτίῳ, par une répétition de la prépositon, au lieu de lire simplement ϖρὸς τῷ Περακτίῳ. Guillaume Sanson, dans une carte intitulée *Trojanum regnum,* & que l'on distingue de toute autre carte, par l'étude que l'auteur paroît avoir faite de l'antiquité, suppose qu'il doit y avoir une rivière de *Prosactius* au-delà de Lampsaque, différente du *Practius* qu'il marque en deçà. Strabon nous indique bien une rivière entre Lampsaque & *Parium,* qui vient après Lampsaque dans l'ordre que nous suivons; mais c'est sous le nom de *Pæsus* que cette rivière est indiquée. On a vû précédemment, que la position de Lampsaque est déterminée sur la carte par sa distance à l'égard d'Abyde, & par la traverse du détroit entre elle & Gallipoli. Quoique *Lampsacus,* dans l'antiquité, fût une ville plus considérable que *Callipolis,* le lieu qui subsiste aujourd'hui sous le nom de *Lamsaki,* est fort inférieur à Gallipoli. Son territoire conserve les vignobles, dont les auteurs anciens font mention particulièrement.

On n'eſt point en riſque de ſe tromper, en prenant le lieu qui ſe nomme *Kamaris*, où il y a des veſtiges d'antiquité, pour l'ancien *Parium*. L'anſe formée par la mer à Kamaris, eſt le port dont parle Strabon. Cette ville devint colonie Romaine. La contrée des environs étoit appelée *Adraſtea;* & quoique Strabon prétende qu'il avoit exiſté une ville de ce nom entre *Parium* & *Priapus*, Pline, en parlant de *Parium*, ajoûte, *quam Homerus Adraſtiam appellavit.* En deçà de *Priapus*, Strabon nous indique un lieu, prenant le nom de *Pityeia* d'un bois de pins qui en étoit voiſin; & près de ce lieu, un endroit du rivage nommé *Linus*, qui eſt remarquable par la beauté de ſes coquillages.

Priapus, ville maritime au-delà de *Parium*, & qui tiroit ſon nom d'une Divinité du Paganiſme, ne ſauroit prendre d'emplacement ſur cette côte, qu'auprès d'un lieu exiſtant ſous le nom de *Caraboa*, au dedans d'une pointe, ſur laquelle ſont les reſtes d'un ancien château, en ſituation avantageuſe & de remarque. Thucydide parle d'un autre lieu, qu'il nomme *Harpagium*, & que par le fait pour lequel il le cite, on jugeroit avoir été contigu à *Priapus*. Selon Strabon, *Harpageia* eſt ſur les confins des territoires de *Priapus* & de Cyzique; & Suidas, *in voce Minos*, place le même lieu aux environs du Granique. Mais ces indications ſont trop vagues pour établir une poſition avec la préciſion qui peut convenir aux autres poſitions de notre carte. L'iſle de Marmara devroit être compriſe dans cette carte, ſi Strabon s'expliquoit exactement, lorſqu'il dit, que dans l'intervalle de mer entre *Priapus* & *Parium*, eſt *Proconneſus*. Cette iſle ſort des limites de la carte, parce que dans la réalité elle eſt plus reculée en mer que la poſition qui convient à *Priapus* ſur le continent. C'eſt en pareil cas que la connoiſſance poſitive du local, comme je l'ai remarqué au commencement de ce Mémoire, met en état de juger les Anciens ſur le plus ou le moins d'exactitude de leurs deſcriptions; avantage que la Géographie paroît avoir ſur des faits hiſtoriques, qui ne laiſſent point de trace ſubſiſtante.

Lib. VIII.

Le

Le fameux Granique eſt le terme où je crois devoir m'arrêter ſur ce rivage. Il faut trouver trois rivières entre *Priapus* & Cyzique; *Granicus*, *Æſepus*, *Tarſius*. La carte de la mer de Marmara me les indique en effet toutes trois. *Æſepus*, que l'on doit trouver plus conſidérable que les autres, le paroît auſſi ſur la carte, & avec deux embouchûres. Son nom actuel eſt *Satal-deré*. Dans la langue turque, *deré* eſt un terme appellatif déſignant un torrent. La rivière que la même carte marque en deçà ſous le nom d'*Outſvola*, eſt indubitablement le Granique. Toute la côte, depuis Caraboa, paroît une grève plate, avec quelques marécages, & le Granique forme un de ces marécages, ſans ouverture ou iſſue dans la mer, qui ſoit apparente, l'eau s'écoulant vrai-ſemblablement par filtration au travers des ſables du rivage, ſur-tout dans des temps de ſéchereſſe, où le torrent peu rempli a moins de violence dans ſon cours. Ptolémée a déplacé le Granique comme le Simoïs: c'eſt entre *Parium* & Lampſaque qu'il le fait entrer dans la mer. Il paroît qu'Alexandre, pour ſe rendre au bord de cette rivière, s'eſt écarté de la mer au-delà de Lampſaque, en coupant dans les terres, & par une route plus directe que s'il eût continué de ſuivre la côte, en paſſant par *Parium* & par *Priapus*, & ce ſont d'autres lieux qui ſont nommés ſur ſa route dans Arrien. On connoît l'erreur de quelques voyageurs, qui allant de Burſa à Magnéſie du Sipyle & à Smyrne, & paſſant le *Rhyndacus*, ſe ſont flattés de paſſer le Granique.

Ayant ainſi parcouru la côte Aſiatique de l'Helleſpont, paſſons à la côte Européenne, qui ne ſera pas d'une auſſi longue diſcuſſion. Le promontoire de la Cherſonèſe de Thrace, qui répond au Sigée, & que l'on nomme aujourd'hui *Capo Greco*, étoit appelé *Maſtuſia* dans l'antiquité: *Promontorium Cherroneſi Maſtuſia*, dit Pline, *adverſum Sigeo*. Méla donne la même dénomination à l'extrémité de la Cherſonèſe, en s'expliquant ainſi: *Anguſtias Iſthmon, frontem ejus Maſtuſiam, totam (nempe terram quæ inter Helleſpontum & Ægæum mare procurrit) Cherſoneſum adpellant.* *Lib. IV, c. 11.*

La première ville en entrant dans le détroit, & peu

éloignée du promontoire *Maſtuſia*, étoit *Eleûs* ou *Elæûs;* d'où vient que Méla, dans l'ordre contraire, dit en parlant d'*Eleûs*, *quæ finit Helleſpontum:* & Pline, *in extremâ Cherroneſi fronte oppidum Elæûs.* Il n'y a donc point de poſition qui s'y rapporte mieux, que celle du nouveau château d'Europe. En s'avançant au-delà ſur ce rivage, l'endroit où les Grecs s'étoient embarqués pour traverſer le détroit & paſſer ſur le rivage de Troie, étoit appelé *ſtatio Achæorum;* & le monument de Proteſilas, qui le premier des Grecs perdit la vie après le débarquement, étoit peu éloigné d'*Eleûs.* A quelque diſtance de la mer, un lieu qui exiſte ſous le nom de *Critia*, ſemble indiquer la poſition de *Crithea*, que Ptolémée marque dans la Cherſonèſe. La côte forme enſuite une pointe en changeant ſa direction vers l'eſt en celle qui tend vers le nord; & c'eſt-là qu'il convient de placer *Cynoſſema*, le monument du chien, que l'on diſoit être le tombeau d'Hécube. Par cette diſpoſition du local, on connoît ce que Pline a voulu dire, quand il décrit le rivage de la Cherſonèſe, *cujus in fronte obliquâ Cynoſſema, ita appellatur Hecubæ tumulus.* Thucydide, dans le récit du combat naval, dont j'ai parlé au ſujet du *Rhodius*, fait bien entendre que le *Cynoſſema* eſt remarquable par une pointe avancée dans le détroit, puiſque la ſaillie de ce promontoire déroboit à une partie des combattans la vûe de ce qui ſe paſſoit de l'autre côté. Une des aîles de la flotte Athénienne rangée ſur le rivage de la Cherſonèſe, étoit ſous un lieu de ce rivage, que Thucydide nomme *Idacos.* Or, je retrouve la même dénomination dans celle de *Deké* ou *Idké*, entre le lieu qu'on nomme aujourd'hui *les Cyprès*, & le vieux château d'Europe. Il eſt donc hors de doute, que *Cynoſſema* eſt la pointe du rivage d'Europe la plus ſaillante aux environs des Cyprès. Et à l'égard d'une autre circonſtance que fournit l'hiſtorien, ſavoir, que le détroit étoit fort reſſerré en cet endroit, je remarque que c'eſt en effet vis-à-vis du lieu qui convient à *Cynoſſema*, que le promontoire du rivage d'Aſie, dont il a été mention ſous le nom de *Trapeza*, reſſerre conſidérablement le détroit.

En passant au-delà du vieux château d'Europe, l'ancienne ville de *Madytus*, ou selon l'usage actuel *Maïtos*, subsiste sur le rivage. Dans la version latine de Ptolémée, car il y a une lacune dans cet endroit du texte grec, on trouve *Madi* comme un lieu situé dans les terres : mais Xénophon parle de *Madytus* de manière à désigner sa situation près de la mer. *Hellenic. l. I.* Un peu au dessus de Maïtos, la mer, en s'avançant dans les terres, forme un bassin, que l'on doit prendre pour le Κοῖλος λιμήν, dont il est mention dans l'antiquité. Ptolémée indique sur ce rivage de la Chersonèse, & au midi de Seste, un lieu sous le nom de Κύλλα, qu'il convient mieux de lire Κοῖλα, au jugement de plusieurs Critiques. Il y a d'autant plus de vraisemblance dans la proximité de ce lieu à l'égard de *Madytus*, que *Madytus* & Κοῖλος ou Κοίλη n'ont fait dans les temps postérieurs qu'un même siége épiscopal, qui a été élevé à la dignité de métropole. On peut décider que Pline est dans l'erreur, lorsqu'il range le *portus Cœlos* sur le rivage de la Chersonèse, *petenti Melanem sinum ;* ce qui fait transposition d'un rivage à l'autre, puisque le rivage du *Melanes sinus* est différent de celui de l'Hellespont. Méla peut servir d'appui à l'opinion qui est contraire à Pline. Après avoir parlé du monument de Protésilas, il ajoûte: *Est & portus Cœlos, Atheniensibus & Lacedæmoniis navali acie decernentibus, Laconicæ classis signatus excidio.* Car, il est question précisément du combat dont la position de *Cynossema* nous a donné lieu de parler ci-dessus; & quoique le *portus Cœlos* soit à quelque distance au-delà de *Cynossema*, c'est toûjours sur la même continuité de rivage. *Lib. IV, c. 11.*

On a vû qu'*Abydos* n'existe plus, & il en est de même de *Sestos*. Cependant, on trouve dans l'emplacement qu'occupoit cette ville un vieux château élevé sur une hauteur, & une maison de Derviches. Ce château est appelé *Zemenic-hisar:* & on apprend dans les annales Turques, publiées par Leunclavius, comment les Turcs, sous le règne d'Orkhan, passant le détroit pour la première fois, surprirent la ville de Zemenic, ce qui arriva vers l'an 1356. On avoit donné le nom de *Hero* à une tour qui devoit être située sur la pointe qui

regarde celle d'*Abydos*, puiſqu'au rapport de Strabon, il falloit raſer le pied de cette tour pour faire le trajet du détroit & ſe rendre à *Abydos*.

De-là juſqu'à Gallipoli, la côte n'offre rien de remarquable que l'*Ægos-potamos*, ou la rivière de la Chèvre, endroit mémorable par un évènement qui ruina les affaires d'Athènes, & mit fin à la fameuſe guerre du Péloponnèſe, après vingt-ſept ans qu'elle avoit duré. On ſait que Lyſander, qui commandoit la flotte des Lacédémoniens, détruiſit la flotte Athénienne. Celle-ci étoit mouillée à *Ægos-potamos*, l'autre ſous Lampſaque, & l'une vis-à-vis de l'autre; ce qui fait connoître qu'une petite rivière, qui entre dans le détroit un peu en deçà du golfe ſur lequel eſt ſitué Gallipoli, à l'oppoſite de Lampſaque préciſément, ἀντίον τῆς Λαμψάκου, dit Xénophon, doit être *Ægos-potamos*. Dans le récit que pluſieurs hiſtoriens ont fait de ce combat, qui décida de la fortune entre deux rivales puiſſantes, il y a une circonſtance importante par rapport à notre objet; ſavoir, que le canal, entre les deux continens, n'a de largeur qu'environ quinze ſtades. Or cette indication n'admet pas autant d'eſpace entre les rivages du détroit que dans la carte de la mer de Marmara, & c'eſt un des points ſur leſquels il a été néceſſaire de la perfectionner. Je dois ajoûter touchant *Ægos-potamos*, qu'Étienne de Byzance, & Tzetzès commentateur de Lycophron, en font mention comme d'une ville: mais rien n'empêche de ſuppoſer qu'il y avoit une ville de même nom que la rivière. Scylax & Pline parlent d'une ville ſur cette rivière: ſon nom ſe lit diverſement, *Creſſa* dans Scylax, *Ciſſa* dans Pline.

Xenoph. Hellenic. lib. II. Diodor. Sicul. lib. XIII. Plutarchus, in Lyſandro.

Paſſons à Gallipoli. Pline s'explique convenablement, en diſant, que la ſituation de *Callipolis* eſt à l'égard de Lampſaque, ce que Seſte eſt à l'égard d'Abyde. Car ces poſitions ſont oppoſées entr'elles, & d'une manière également oblique: mais la largeur du canal qui les ſépare, eſt fort différente. Cependant j'obſerve, que, par une ſuite de celle dont le combat d'*Ægos-potamos* nous procure l'indication, la diſtance entre Gallipoli & Lampſaque, que l'on peut eſtimer environ trente-cinq

ſtades, lorſque Strabon dit qu'elle eſt au deſſous de quarante, comme je l'ai rapporté ailleurs, ne doit pas aller au-delà. Mais, dira-t-on, que faut-il penſer de l'Itinéraire d'Antonin, qui marque le trajet de *Callipolis* à Lampſaque de ſoixante ſtades? Je réponds, que ſuppoſé qu'il faille adopter le nombre indiqué, pluſtôt que de lui en ſubſtituer un autre, en ce cas, je ne vois qu'un moyen de réſoudre la difficulté. C'eſt de n'admettre d'autre meſure dans ces ſtades, que celle qu'on a reconnu être employée entre Abyde & Seſte. Car, de ſoixante ſtades de cette meſure, il réſulte trois mille deux cents toiſes; & ce calcul doit paroître ſuffiſamment analogue à celui de trois mille trois cents toiſes, ſelon l'évaluation propre à trente-cinq ſtades d'une autre meſure.

On rencontre au-delà de Gallipoli, l'échelle ou le port d'un lieu ſitué dans les terres, & qui ſe nomme *Playar.* Dans les annales Turques, qui rapportent que les Turcs, après s'être emparés de Zemenic, s'avancèrent à *Bolayer,* c'eſt de ce lieu qu'il doit être mention. Car les Turcs changent volontiers le *p* en *b;* & pour ne pas prononcer deux conſonnes de ſuite au commencement d'un mot, ils les deſuniſſent par une voyelle, quand ils ne mettent pas cette voyelle devant la prémière conſonne pour la ſoûtenir. Ils diſent ainſi *Burſa* pour *Pruſa,* & *Iſmir* au lieu de Smyrne. Je penſe en même temps que ce lieu eſt *Agora,* dont Scylax indique la poſition, ἐν τῷ μέσῳ, au milieu de la Cherſonèſe, comme en effet Playar ſe trouve ſitué à diſtance à peu près égale des deux mers qui reſſerrent la Cherſonèſe, l'Helleſpont d'un côté, & le golfe *Melanes* de l'autre; poſition avantageuſe, & propre à faire donner au lieu qui l'occupe ce nom d'Ἀγορὰ, dont la ſignification eſt la même en grec que celle de *forum* en latin. L'emplacement que prend ainſi l'ancienne ville dont je parle, eſt très-convenable à ce que dit Hérodote de la marche de Xerxès, que s'avançant dans la Cherſonèſe il traverſa la ville d'*Agora,* avant que d'arriver au golfe *Melanes.*

Nous touchons à l'iſthme de la Cherſonèſe. Les extrémités de cet iſthme ſe terminoient à deux villes; *Pactye* ſur

l'Helleſpont, où ce bras de mer ſe confond avec la Propontide; & *Cardia*, ſur le golfe *Melanes*. On voit des ruines dans l'emplacement qui convient à *Pactye*, & ce lieu ſe nomme aujourd'hui *Saint-George*, d'où eſt venu le nom de *Bras de Saint-George*, donné depuis quelques ſiècles au détroit des Dardanelles. Pour ce qui concerne *Cardia*, on ſait que Lyſimaque la détruiſit pour conſtruire au milieu de l'iſthme une nouvelle ville, à laquelle il donna le nom de *Lyſimachia*. Cette ville a été dans la ſuite appelée *Hexamilium*, dénomination qui ſubſiſte encore; car le même lieu s'appelle *Hexamila*. On a voulu déſigner par-là l'étendue de l'iſthme, & celui de Corinthe eſt également appelé *Hexamile*. Quoique l'uſage ait établi cette dénomination à l'iſthme de Corinthe, cependant l'Antiquité en fixe l'étendue à cinq milles, au lieu de ſix, que le nom d'*Hexamile* ſemble exiger; & je ſuis inſtruit que la meſure actuelle du local répond en effet à près de cinq milles romains. Scylax indique la largeur de l'iſthme de la Cherſonèſe ſur le pied de quarante ſtades, dont on peut conclurre également cinq milles. Hérodote réduit même cette largeur à trente-ſix ſtades; Xénophon la marque de trente-ſept; & l'indication de ces hiſtoriens eſt d'autant plus poſitive, qu'elle ſe rapporte à la longueur d'un mur ou retranchement, dont la Cherſonèſe fut couverte en deux occaſions différentes, contre les incurſions d'un ennemi du dehors. Le nom d'*Hexamile* ne ſauroit donc être fondé que ſur le raccourciſſement que le mille a ſouffert chez les Grecs dans les temps poſtérieurs : & ſi le nom d'*Hexamilium* paroît dans Ptolémée par addition à celui de *Lyſimachia*, τὸ νῦν Ἑξαμίλιον, on peut ſoupçonner que c'eſt une de ces gloſes ou notes marginales, qui ſont paſſées dans le texte des auteurs anciens. Cette interpolation n'eſt point dans la verſion latine de Ptolémée, que Servet, ſous le nom de *Villanovanus* a publiée : & dans le Ptolémée de Bertius, ces mots, *quæ nunc Hexamilion*, ſont diſtingués par un caractère différent. On ne peut douter que le raccourciſſement du mille ne ſe manifeſte ici, & qu'il ne ſoit même plus conſidérable qu'il ne s'enſuit de la définition qu'en donne Heſychius

In Erat. tmem. 36. Hellen. III.

à ſept ſtades : car l'Hexamile, au lieu de trente-ſix ou trente-ſept, devroit en comprendre quarante-deux. Et parce que les trente-ſix ou trente-ſept ſtades ne s'évaluent qu'à trois mille cinq cents toiſes au plus, la longueur du mille eſt réduite à moins de ſix cents toiſes, & on comptera environ quatre-vingt-dix-huit milles dans l'eſpace d'un degré.

Ce n'eſt pas ſeulement dans les hiſtoriens que l'on vient de citer, qu'il eſt parlé d'un mur fermant l'entrée de la Cherſonèſe. Ptolémée indique un lieu ſous le nom de *Macrontichos*, à quelque diſtance de *Pactye :* & Pline dit de *Lyſimachia*, qu'elle eſt *quinque mill. paſſ. à longis muris.* Quoiqu'on ne puiſſe quitter les limites de la Cherſonèſe, qu'en ſe portant auſſi loin qu'où nous ſommes arrivés ; cependant les cartes marines de l'Archipel, ſans exception d'aucune, nous auroient fait ſortir de ces limites avant que d'arriver à Gallipoli : car, dans ces cartes, l'enfoncement du golfe qui tiroit le nom de *Melanes* du fleuve *Melas* qu'il reçoit, ne renferme pas Gallipoli ; ce qui fait une ſouſtraction d'environ ſept lieues marines, ou de trente milles grecs ſur la profondeur du golfe. Il eſt vrai, que les recherches que nous faiſons n'ont point pris de part à la compoſition de ces cartes. Un monaſtère ſitué dans une iſle au fond de ce golfe, & dédié à la Vierge, que les Grecs appellent *Panagia* ou *Toute-ſainte*, a été converti en forteresſe par les Turcs. On ne voit au reſte, dans la carte dont j'accompagne ce Mémoire, qu'une trace très-légère de la côte ſur le *Melanes*, parce que cette côte ne m'eſt pas connue dans le même détail que celle de l'Helleſpont.

Je me ſuis étendu dans cette carte juſqu'à *Ganos*, qui eſt un lieu de remarque, & ſur la poſition duquel on peut diſſiper l'incertitude que témoigne Cellarius, en s'expliquant ainſi : *Biſanthæ Ganum adjungimus, incerti quamvis, quo loco accedat aut latere.* Mais il faut déterminer quelques poſitions qui précèdent *Ganos*. *Tiriſtaſis*, dont Scylax & Pline ſont mention, ſubſiſte ſous le même nom ; & Scylax, en marquant ce lieu hors de la Cherſonèſe, eſt plus exact que Pline,

Geograph. ant. t. I, p. 1313.

qui l'y renferme. Entre *Tiriſtaſis* & *Ganos*, on trouve une Héraclée dans Scylax, & elle eſt connue actuellement ſous le nom d'*Heraclitſa*, qui eſt un diminutif d'*Heraclea*. Cellarius accuſe néanmoins Scylax de confondre les choſes; & faute d'avoir connoiſſance d'*Heraclitſa*, il juge que c'eſt d'une ſeule ville en faire deux, en diſtinguant *Perinthus* d'avec Héraclée. Mais Ptolémée lui indiquoit cette Héraclée, dont il s'agit ici, entre *Apros* & *Lyſimachia*, quoiqu'en la rangeant dans l'ordre des villes de l'intérieur de la Thrace. Et l'anonyme de Ravenne cite pareillement une Héraclée diſtincte de *Perinthus*: *Eraclia Perinthon, item Eraclia.*

Lib. IV.

A Heraclitſa ſuccède *Myriofyto*, dont les auteurs de l'antiquité ne font aucune mention: mais Μυριόφυτον eſt cité dans les Byzantins, ſavoir, le Curopalate, Cedrenus, Cantacuzène; & celui-ci en parle comme d'un lieu voiſin de *Khora*, que notre carte marque en effet ſur le même rivage, entre Myriofyto & Ganos. La connoiſſance qu'on a de *Ganos* remonte jusqu'à Xénophon, qui déſigne une montagne des environs ſous le nom de Ἱερὸν ὄρος, *ſacer mons*. Les monts Γάνοι ſont cités dans Gregoras, & dans Nicetas. Suidas joint au mont *Ganos* un lieu nommé *Ganiada*, qui pourroit être celui que Scylax ajoûte à *Ganos* ſous le nom de Γανίας, & que Cellarius n'adopte point, en même temps qu'il rejette une Héraclée, qui néanmoins nous eſt bien connue.

Exped. Cyri, lib. VII.

Je termine donc ici une comparaiſon ſuivie de tout ce qu'on recueille de l'antiquité, avec la repréſentation du local. Tranſportés en quelque manière ſur les lieux, nous avons, en les conſidérant, feuilleté les écrits des Anciens. On pourroit dire ici, comme les Troyens dans Virgile:

Æneid. l. I.

Claſſibus hîc locus, hîc acies certare ſolebant.

C'eſt à la connoiſſance du local que nous devons cet avantage. On ne parvient à fixer d'une manière poſitive le détail de l'ancienne Géographie que par ce moyen: & il eſt d'autant plus ſatisfaiſant de pouvoir l'employer, qu'un pareil ſecours nous

nous manque ſouvent ſur les objets auxquels notre curioſité s'intéreſſe le plus. Je remarque, que depuis Alexandrie de la Troade, d'où nous ſommes partis, juſqu'à Ganos, ce que nous embraſſons d'eſpace en ligne directe s'étend à près de cent milles romains, qui ſe comparent à trente-trois de nos lieues communes, leſquelles ſont originairement des raſtes germaniques, compoſées de deux lieues gauloiſes qui valoient quinze cents pas romains. L'étendue de cette carrière peut contribuer à rendre ce morceau de Géographie de quelque importance.

MÉMOIRE
SUR LE MILLE ROMAIN.

Par M. D'ANVILLE.

Lû le 7 Fév. 1755.

LA connoiſſance du *mille Romain* eſt trop néceſſaire à la Géographie, pour qu'il m'ait été permis de la négliger. L'étude que j'en ai faite me donne lieu de croire, qu'on peut être inſtruit ſur la longueur de ce mille, ſans être obligé de s'aſſurer préalablement de la meſure particulière du *pied Romain*, ſur laquelle on peut n'être pas d'accord en conſéquence des différens élémens ou moyens qu'on veut employer pour définir cette meſure. Mais, comme entre ces moyens il y en a d'après leſquels on ſe croit autoriſé d'attribuer au mille romain ſeize ou dix-ſept toiſes de plus que ce qui paroît lui convenir, je me vois dans l'obligation de juſtifier mon opinion ſur ce ſujet, en expoſant ce qui lui ſert de fondement & d'appui.

Si l'on n'imaginoit pas qu'il y ait matière à conteſtation dans la longueur du pied romain, il eſt conſtant que le mille étant compoſé de mille pas géométriques, & le pas géométrique de cinq pieds, on auroit ſans équivoque la longueur du mille, en multipliant cinq mille fois la longueur du pied. Mais, puiſque différentes hypothèſes ſur cette longueur du pied ſemblent mettre de l'incertitude en ce qui concerne le mille, il faut recourir à ce qui eſt propre d'ailleurs à déterminer cette meſure itinéraire; & en ſe dégageant de toute prévention, les moyens que l'on verra concourir à l'évaluation du mille, paroîtront comporter plus de préciſion qu'on n'en doit attendre d'un terme indécis dans la longueur du pied. Il eſt évident, que dès que la diverſité qui partage les avis ſur ce qui regarde le pied devient ſenſible & de quelque conſéquence, cette diverſité multipliée par le nombre de pieds

Pour le Mémoire de Mr. D'ANVILLE sur le MILLE ROMAIN
Tome XXVIII de l'Acad.e R.le des Belles-Lettres, p. 346.

MILAN
Quinto
Sesto
Quarto
Sesto ad Nonum
Decimum Decimo
Laus Pompeia
Lodi vecchio
Lodi
L'Adda
Ticinum
Pavie
le Tesin
LE Pô
Stradella
Schiatezzo
Clastidium
Plaisance
Pizzighitone
Gera
Cremone
Casal maggiore
Fiorenzuola
Taro R.
Colorno
Bresello
Julia Fidentia
Borgo S. Domino
Parme
Taneto
Regio
Pons Secies
Secchia
Modène
F.d'Urbain
Forum Gallorum
Bologne
Quaderna
Castel S. Pietro
Forum Cornelii
Imola
Faventia
Faenza
Forum Livii
Forli
Forlinpopoli
Citta del Sole
Cesena
Berlinoro
Ravenne
Porto
Candiano
Classe olim Classis
Cervia
Cesenatico
Rubicon Fl
Compitum
Rimini
Meridien de Milan
Meridien de Rome

TOISES
25000 50000 75000
Milles Romains, evalués à 756 Toises.
25 50 75 100

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

que le mille contient, produit sur la longueur du mille une disparité de mesure dont on ne peut être satisfait.

On a cherché à connoître le mille romain, en comparant à des espaces connus, ou fixés dans leurs limites, le nombre de milles dont on a l'indication dans ces espaces. Mais, il est indispensable d'observer, qu'entre les espaces qu'on a voulu faire servir à cette recherche, l'usage qu'on a fait de l'intervalle de Narbonne à Nîmes, manque de justesse, parce qu'on s'en est rapporté au calcul de Strabon, qui marque la distance sur le pied de quatre-vingt-huit milles. On n'a pas pris garde apparemment, que le même auteur donne à cette distance sept cents vingt stades, dont à raison de huit stades par mille, selon la compensation la plus ordinaire, il résulte quatre-vingt-dix milles. D'ailleurs, les itinéraires Romains, qui décrivent cette route par un détail de distances particulières entre les positions qui s'y rencontrent, donnent lieu de compter au moins quatre-vingt-onze milles. Et le même défaut de précision de la part de Strabon, se manifeste dans l'intervalle de Narbonne au passage des Pyrénées pour entrer en Espagne; car, ne marquant que soixante-trois milles, le détail itinéraire en fournit soixante-cinq. Le *deficit*, dans le compte des milles, a fait estimer le mille entre Narbonne & Nîmes sur le pied de sept cents soixante-sept toises, au lieu que trois milles de plus dans le même espace y apportoient une notable réduction, & le faisoient baisser à sept cents quarante-deux toises. Pour suppléer jusqu'à un certain point à cette réduction, on pouvoit observer par un examen particulier des positions de lieu placées sur la route, que cette route n'est pas parfaitement directe d'un terme à l'autre, & sans inégalité sur le terrein.

P. 178, édit. de Paris, 1620.

P. 187.

L'intervalle de Bologne à Modène a été employé relativement au même objet. Des opérations géométriques par les PP. Riccioli & Grimaldi, fixant la distance entre la tour Asinelli de Bologne, & la tour de S.t Géminien de Modène à dix-neuf mille six cents soixante-six pas de Bologne, qui se comparent, selon M. Cassini, à dix-neuf mille cent quarante-trois toises; les vingt-cinq milles que l'itinéraire d'Antonin

Astron. réform. p. 122.

Fig. de la Terre, p. 151.

marque entre *Mutina & Bononia*, & qui ſe vérifient par la table Théodoſienne en deux diſtances particulières, huit & dix-ſept, donnent lieu d'attribuer ſept cents ſoixante-cinq toiſes quatre pieds à la longueur du mille.

Il eſt à remarquer, que dans l'étendue de cet eſpace, on n'eſt point dans le cas d'eſtimer qu'il y ait quelque différence ſenſible entre la meſure directe & la meſure itinéraire. L'ancienne voie Émilienne ſubſiſtante eſt tracée en ligne très-directe, ſur un terrein fort uni, & ſans aucune inégalité; en ſorte qu'il n'a pas été néceſſaire d'y pratiquer des détours, ni poſſible de la redreſſer ou de la raccourcir, dans les réparations que le pavé du chemin a pû demander. Je ſuis inſtruit de cette circonſtance du local par un grand arpentage du plat-pays Bolognèſe, qui m'a été envoyé par M. le cardinal Paſſioneï; & un des plus beaux ouvrages que je connoiſſe en ce genre, eſt l'arpentage dont je parle. La voie y eſt prolongée juſqu'aux limites du Modonèſe, ce qui fait les deux tiers de ce qu'il y a d'eſpace entre Bologne & Modène; & quant à ce qui reſte juſqu'à Modène, la même diſpoſition de terrein nous garantit que celle du chemin n'eſt pas différente. M. Caſſini, en évaluant la diſtance de Bologne à Modène, a pris ſoin de remarquer que la voie étant très-directe dans cet intervalle, n'avoit d'autre détour que celui que la conſtruction du fort d'Urbain, ſur la même voie, y met actuellement. En effet, je vois ſur l'arpentage du Bolognèſe, que le glacis & une partie d'un ouvrage extérieur du fort, couvrent l'ancienne trace du chemin.

Mais, une autre obſervation à faire ſur la comparaiſon de cette meſure d'eſpace à un nombre de milles romains, c'eſt que le terme précis renfermant les vingt-cinq milles, n'eſt pas aſſigné, comme celui de l'eſpace actuel. Les anciens itinéraires indiquent des nombres de milles, ſans un détail de fractions, quoiqu'il ne ſoit pas vrai-ſemblable que la poſition des lieux ſe ſoit conſtamment rencontrée au terme précis du compte des milles, & ſans le haſard de quelque portion de mille en plus ou en moins. Si les vingt-cinq milles entre Bologne & Modène étoient plus que complets, l'évaluation

du mille romain qui se conclut de l'espace actuel, donneroit à ce mille trop d'étendue; au lieu que si ce nombre de milles n'étoit pas renfermé complètement dans le même espace, l'évaluation du mille seroit plustôt trop foible que trop forte.

Cet inconvénient ne nuira pas également, si on embrasse un espace de terrein beaucoup plus étendu que celui qui ne tient lieu que d'environ vingt-cinq milles: car sur un grand nombre de milles, quelque incertitude par rapport à leurs limites en rigueur, aura beaucoup moins d'influence que sur le petit nombre. D'ailleurs, en cherchant l'évaluation du mille en différens espaces de terrein, si la diversité qui peut s'y rencontrer ne s'écarte pas étrangement, il semble qu'en prenant un milieu, on soit en droit de se croire assez voisin du terme que l'on desire de connoître.

On va juger de l'avantage qui peut résulter de ces moyens. Ce qu'il y a de distance depuis Bologne jusqu'à Rimini, est actuellement déterminé d'une manière positive. C'est une suite des opérations trigonométriques des PP. Maire & Boscovich, Jésuites, dans l'étendue de l'État du St Siége; opérations auxquelles on a procédé avec la précision que requiert l'objet principal qu'on s'est proposé, c'est-à-dire la mesure terrestre d'un arc de méridien. Il est à remarquer, que l'espace de Bologne à Rimini est un prolongement de l'espace précédent, ou de Modène à Bologne, prolongement donné sur une même ligne, par continuation de la première, & qui prend, à peu de chose près, trois fois autant d'espace que le premier. La voie Romaine qui en parcourt toute l'étendue, n'est pas moins directe qu'entre Bologne & Modène: dans l'arpentage que j'ai cité, la trace de cette voie est également bien alignée depuis Bologne jusqu'auprès d'Imola; & je la trouve avec la même direction sur une carte particulière du territoire de Forli, entre Imola & Rimini. Ainsi, il ne sera point permis de supposer, entre la distance itinéraire & la distance réelle, une différence à mériter considération.

Nous sommes particulièrement favorisés, dans le compte de la distance de Bologne à Rimini, en ce que les trois

monumens itinéraires de l'âge Romain peuvent être consultés sur cette route. L'itinéraire d'Antonin, celui de Bourdeaux à Jérusalem, & la table Théodosienne s'accordent à marquer entre *Bononia* & *Claterna* dix. Il existe des vestiges d'un lieu nommé *Claterna*, sous le nom de *Quaderna*, qui lui est commun avec un torrent qui traverse cette route. Les huit milles que l'on compte actuellement dans cette distance, sont analogues à la proportion qui est entre le mille commun d'aujourd'hui, sur le pied de soixante au degré, & le mille romain sur le pied de soixante-quinze pour le même espace du degré. Les deux itinéraires indiquent également treize de *Claterna* au *Forum Cornelii:* la table fait compter quatorze en deux distances, marquées sept, & séparées par le fiume Silaro, auprès de Castel S. Pietro. On est assuré que *Forum Cornelii* est Imola, & le témoignage de Paul-Diacre y est formel. De-là à *Faventia*, qui est Faënza, dix selon les itinéraires, neuf selon la Table, que l'on peut croire n'être inférieure d'un mille sur cette distance, que parce qu'elle abonde d'autant sur la précédente: & l'on voit un accord parfait dans le compte de trente-trois au total de Bologne à Faënza.

Sans aller plus loin, je remarque que selon des positions fixées par des opérations rigoureuses dans l'État du St Siége, la distance du point de Bologne à celui de Faënza ne passe guère vingt-quatre mille toises; elle se compare à environ vingt-cinq minutes & demie de la graduation de latitude; & quoique les PP. Maire & Boscovich aient déterminé la mesure du degré à cinquante-six mille neuf cents soixante-dix-neuf toises, cette mesure, sur le pied de cinquante-sept mille toises de compte rond, donne pour vingt-cinq minutes & demie un calcul de vingt-quatre mille deux cents vingt-cinq toises.

Si l'on étoit assuré que cette somme de toises renferme étroitement, & sans qu'il y manque quelque fraction, le nombre de trente-trois milles romains, le mille se réduiroit à sept cents trente-quatre toises. Mais, par la considération que l'intervalle antérieur de Modène à Bologne a pû contenir

quelque fraction excédante ſur l'indication de vingt-cinq milles, l'intervalle qui ſuccède entre Bologne & Faënza, par un rabais ſenſible ſur l'évaluation précédente du mille, peut être jugé en défaut dans le ſens contraire. Ainſi, ce qu'il y a de plus convenable pour ſe procurer une compenſation de meſure, c'eſt de joindre les dix-neuf mille cent quarante-trois toiſes d'entre Modène & Bologne, aux vingt-quatre mille deux cents vingt-cinq toiſes de Bologne à Faënza, dont il réſulte au total quarante-trois mille trois cents ſoixante-huit toiſes. Or, vingt-cinq milles d'une part & trente-trois de l'autre, faiſant cinquante-huit milles, le mille s'évalue en conſéquence à ſept cents quarante-huit toiſes.

Mais, il eſt à propos de pouſſer juſqu'à Rimini, pour ſe procurer une meſure commune du mille dans un plus grand eſpace. De *Faventia* au *Forum Livii*, Forli, l'itinéraire d'Antonin & la table marquent dix. Il faut ici corriger l'itinéraire de Jéruſalem, & pour s'aſſujétir à une proportion de diſtance que preſcrit le local actuel entre des poſitions qui exiſtent, autant que pour déférer à cette indication, le cinq que l'on trouve dans l'itinéraire de Jéruſalem doit tenir lieu d'un dix. De Forli à *Cæſena*, treize dans Antonin: la table fait compter quatorze en deux diſtances. Cette diverſité peut procéder de quelque fraction de mille, négligée d'un côté, & admiſe de l'autre dans le nombre des milles. L'itinéraire de Jéruſalem ne donne que douze, que deux diſtances partagent également. De Céſene à Rimini, quoique l'itinéraire d'Antonin marque vingt, & que la table y paroiſſe conforme en deux diſtances, nous pouvons nous arrêter à ce que donne l'itinéraire de Jéruſalem, en partageant cet eſpace en deux, douze & ſix.

Or, entre deux ſommes de milles qui réſultent de la diverſité d'indication dans les diſtances particulières depuis Faënza juſqu'à Rimini, ſavoir quarante ou quarante-quatre, on ne peut mieux faire, ſi l'on a à cœur d'éviter le raccourciſſement dans la longueur du mille, que de s'en tenir au plus petit nombre de milles. L'intervalle de Faënza à Rimini, pris en deux parties diſtinctes, pour avoir égard à ce que du point

de Céſene à Rimini, la voie décline d'environ onze degrés de ſa direction générale & antérieure juſqu'à Céſene, peut ſe comparer à environ trente-deux minutes & demie de la graduation de latitude, dont on déduit par calcul trente mille huit cents ſoixante-quinze toiſes. En joignant cette ſomme de toiſes à celle de vingt-quatre mille deux cents vingt-cinq toiſes entre Bologne & Faënza, on trouve cinquante-cinq mille cent toiſes de Bologne à Rimini; & par l'addition de quarante milles aux trente-trois précédens de Bologne à Faënza, le compte de ſoixante-treize milles étant renfermé dans cette ſomme de cinquante-cinq mille cent toiſes, il en réſulte environ ſept cents cinquante-cinq toiſes pour la longueur du mille. Et ſi l'on ne fait qu'un tout des trois eſpaces analyſés ſéparément depuis Modène juſqu'à Rimini, il s'enſuit que ſoixante-quatorze mille deux cents quarante toiſes renfermant avec aiſance & pour le moins un compte de quatre-vingt-dix-huit milles, l'évaluation du mille eſt ſept cents cinquante-ſept toiſes & quelques pieds.

Il eſt évident, que la réſerve où nous avons été ſur le nombre des milles, a dû mettre de l'excès dans l'évaluation du mille, pluſtôt que de l'altérer, & que cet excès pourroit ſuppléer à la ſuppoſition que l'on feroit de quelques inégalités dans le terrein. Pour prendre une notion qui ait du rapport à la trace de l'ancienne voie Émilienne, que nous venons de ſuivre la toiſe à la main, il ſuffit de ſe repréſenter la route actuelle & nouvelle, qui du ſauxbourg de Paris eſt alignée juſqu'à l'entrée de St Denys. On ſait d'ailleurs, que la baſe d'un terrein un peu relevé au deſſus de la ligne horizontale, eſt peu inférieure en meſure à l'arc décrit par la ſurface de ce terrein, lorſqu'il a permis, par l'inſenſibilité du montant ou de la pente, de ſuivre ſans détour une même direction de chemin. On ne ſauroit alléguer, qu'en conſtruiſant la voie dont il s'agit, on ait eu égard à la ſituation de quelques lieux principaux, pour y conduire la route. Car les lieux de remarque ſur cette route, *Forum Cornelii*, *Forum Livii*, *Forum Popilii*, aujourd'hui Forlinpopoli, entre Forli & Céſene, paroiſſent faits

pour

pour cette route, comme le *Forum Appii* pour la voie Appienne; en ſorte que leur poſition a été aſſujétie au paſſage de la voie, pluſtôt que la voie n'a fléchi pour les rencontrer. Je n'ai point diſſimulé une divergence d'alignement de Céſene à Rimini. Elle eſt exprimée dans le plan de poſitions dont j'accompagne ce Mémoire, pour que le détail qu'il contient puiſſe être ſaiſi par un coup d'œil.

Je penſe que cette recherche ſur la longueur du mille ſe peut prolonger juſqu'à la poſition de Milan, ſans preſque s'écarter d'une même direction. La diſtance actuelle de Modène à Parme vaut, à quelque choſe près, trente-quatre milles d'uſage dans ce canton de la Lombardie; & le P. Riccioli nous a donné la meſure du mille de Modène, qui s'évalue, comme je l'ai calculé dans l'analyſe de l'Italie, à huit cents cinq toiſes quatre pieds; de ſorte qu'on peut évaluer la diſtance en queſtion à environ vingt-ſept mille deux cents toiſes. Or, la combinaiſon des anciens itinéraires donne un compte moyen de trente-ſix milles en cet intervalle, & il en réſulte à peu près ſept cents cinquante-ſix toiſes pour un mille. Ces trente-ſix milles de Modène à Parme ajoûtés à quatre-vingt-dix-huit depuis Modène juſqu'à Rimini, & la ſomme de cent trente-quatre milles comparés à cent un mille quatre cents quarante toiſes, par le ſupplément de vingt-ſept mille deux cents à ſoixante-quatorze mille deux cents quarante, donnent une évaluation du mille à ſept cents cinquante-ſept toiſes.

De Parme à Plaiſance l'intervalle, ſur la carte de Magini, eſt égal à trente-une minutes de la graduation de latitude, dont il réſulte à peu près vingt-neuf mille cinq cents toiſes. Une carte plus récente & plus circonſtanciée, par un Ingénieur du pays, nommé Baratteri, raccourcit un peu cet eſpace, étant borné à trente-cinq milles, d'environ ſoixante-dix au degré, dont il ne réſulte qu'environ vingt-huit mille cinq cents toiſes. En conſultant les itinéraires, on trouve celui d'Antonin d'accord avec la table Théodoſienne, dans une ſuite de pluſieurs diſtances particulières, comme dans leur total, ſur le pied de quarante milles. Le même itinéraire, dans un autre endroit,

ne fait compter que trente-neuf. Pour ne point courir le risque d'altérer le mille dans sa longueur, n'en admettons que trente neuf dans cet espace, & donnons à l'espace la plus grande évaluation de son étendue, en préférant vingt-neuf mille cinq cents toises à vingt-huit mille cinq cents: il en sort sept cents cinquante-six toises & deux à trois pieds pour la longueur du mille. Or, jusqu'à la position de Plaisance, qui, selon Tite-
L. XXXIX. Live, fut le terme de la voie qu'Emilius Lepidus fit conduire depuis Rimini, où aboutissoit la voie Flaminienne, nous comptons cent soixante-treize milles, & la somme de toises qui se compare à ce nombre de milles est cent trente mille neuf cents quarante. Donc, le mille est de sept cents cinquante-sept toises au plus.

Je trouve la position de Plaisance, sur le bord d'un arpentage du Milanès, fait en grand détail, & dont une copie manuscrite, tirée de Milan, & qui est au Roi, m'a été communiquée. Je me suis fort attaché à connoître le mille qui sert d'échelle à cet arpentage; & quoique les Ingénieurs François employés dans la guerre d'Italie, & qui y ont levé plusieurs cartes particulières, évaluassent trois milles de cette échelle à deux mille cinq cents toises, l'évaluation que j'en ai faite enchérissant sur cette estimation plustôt que de la rabaisser, est de huit cents quarante-huit toises quatre pieds & demi pour un mille, ce qui ajoûte quarante-six toises un pied & demi sur trois milles. On trouve la distance de Plaisance à *Laus Pompeia*, aujourd'hui *Lodi vecchio*, marquée vingt-quatre dans l'itinéraire d'Antonin: on en compte vingt-cinq en trois distances particulières dans l'itinéraire de Jérusalem. De *Laus Pompeia* à Milan, l'indication est seize dans Antonin & dans la table Théodosienne; & il faut la conclurre de même dans l'itinéraire de Jérusalem, parce que l'une des distances qui y partagent cet espace est fixée par la dénomination positive de *nonum*, quoique le chiffre paroisse sept. Ainsi, de Plaisance à Milan on comptera quarante ou quarante-un, & nous nous arrêterons à quarante, en affectant toûjours la même réserve sur le compte des milles. Or, la distance absolue, sur un terrein aussi uni que l'on connoît

le plat-pays du Milanès, & en prenant cette distance du centre de Milan, est de quatorze milles de Milan jusqu'à *Lodi vecchio*, & de vingt-un & demi des mêmes milles jusqu'à Plaisance, en s'assujétissant, par délicatesse, à un peu de courbure dans la voie qui y conduit. Ces trente-cinq milles & demi, qui par la définition plustôt forte que foible du mille de Milan, fourniſſent un calcul de trente mille cent trente-deux toises, ne feront estimer le mille romain que de sept cents cinquante-trois toises, ou peu de chose au-delà. Et pour suivre le même objet, de tirer de l'espace le plus prolongé une valeur commune de ce mille, nous compterons depuis Rimini jusqu'à Milan, d'une part deux cents treize milles, de l'autre cent soixante-un mille soixante-douze toises; d'où il résulte sept cents cinquante-six toises un pied & quelques pouces pour la longueur du mille.

Les environs de Milan, jusqu'où nous sommes transportés, offrent un champ fort propre à indiquer la valeur du mille romain. On ne sauroit disconvenir que c'est une terre plate & unie, puisqu'elle est coupée par une infinité de navilles ou de canaux sur toutes les différentes directions. Nous y aurons l'avantage d'y mesurer des intervalles terminés par des lieux, dont la dénomination conserve le nombre des milles. Ainsi le terme des distances s'y trouve désigné d'une manière assez préciſe & resserrée, sans qu'il y ait d'incertitude sur le plus ou le moins de milles qui soit à compter.

Sur les voies qui de différens côtés partent de Milan, il existe des lieux, dont le nom répond à leur distance à l'égard de cette ville, selon que la distance avoit été déterminée par l'emplacement des colonnes milliaires: des *Quarto*, *Quinto*, *Sesto*, & jusqu'à *Decimo*. On retrouve préciſément le *Decimum* dont l'itinéraire de Jérusalem fait mention expresse entre Pavie & Milan, & il existe un *Quinto* qui partage en deux espaces très-égaux ce qu'il y a d'intervalle du point du centre de Milan au *Decimo*. J'ajoûte que sur la route qui sort de Milan du côté opposé à celle qui tend à *Decimo*, on trouve un *Sesto*. Ce sont donc seize milles désignés, six d'une part & dix de l'autre,

la ville de Milan étant intermédiaire. Il y a un autre *Sesto* sur la route du *Lodi vecchio*, auquel répond, en prolongeant le même alignement au-delà de Milan, un *Quarto* sur la route qui conduit à Varèse. Ainsi, c'est dix milles dans une direction de voie qui croise la première. En mesurant l'intervalle renfermé entre les lieux qui sont en opposition de la manière que je viens de dire, la traversée de la ville de Milan, toute vaste qu'elle est, y sera comprise. Il est même à propos qu'on soit informé, que pour trouver plus d'analogie entre les distances propres à chacun des lieux dont le nom dérive de leur éloignement à l'égard de Milan, j'ai reconnu que ces distances ne peuvent mieux se référer qu'au centre de la ville. L'étendue de son emplacement, en partant des issues de la ville, feroit disparoître cette proportion dans les distances. D'ailleurs, n'est-ce pas en comprenant l'espace qu'occupe les villes, que nous avons mesuré toute l'étendue de la voie Émilienne? Les points auxquels on a rapporté la distance de Bologne à Modène, ne sont-ils pas pris dans l'intérieur de ces villes? Comme le nombre des milles comptés sur la voie doit subsister, défalquer de la mesure ce que prend l'espace des villes que cette voie traverse, seroit un moyen de réduire sensiblement la longueur du mille.

C'est un article très-délicat en Géographie que l'échelle des cartes. Outre l'échelle des milles de Milan que porte l'arpentage du Milanès, j'en ai trouvé une autre en mesures appelées *Bracchi di muro*, sur une grande carte particulière des environs de Milan. Un étalon du *Bracchio di muro*, sorti des mains du premier architecte de la ville de Milan, m'a mis en état de comparer plusieurs distances autour de Milan avec les mêmes que donne l'arpentage, & je n'y ai point trouvé de diversité qui fût sensible. L'intervalle du *Decimo* sur la route de Pavie, au *Sesto* qui lui est opposé en traversant tout l'emplacement qu'occupe Milan en position intermédiaire, est de treize milles de Milan & neuf dixièmes. L'intervalle du *Sesto* sur la route de *Lodi vecchio*, au *Quarto*, qui se trouve en opposition, comme je l'ai dit ci-dessus, est de neuf milles de Milan & environ

un ſixième. Si l'analogie n'eſt pas rigoureuſement parfaite dans ces diſtances, eu égard au rapport de ſeize d'un côté avec dix de l'autre, c'eſt un témoignage que je les expoſe avec franchiſe, & ſans modification ou ajuſtement quelconque. Mais j'ajoûte, que l'itinéraire de Jéruſalem, qui nous donne le *Decimum* entre Pavie & Milan, indiquant dix également entre *Ticinum* & *Decimum*, comme entre *Decimum* & *Mediolanum;* le *Decimo* exiſtant ſur cette voie ſe trouve, en effet, dans l'arpentage, en même éloignement préciſément d'un point pris au milieu de Pavie, que du point central de Milan. L'échelle de l'arpentage donne dix-ſept milles actuels & quatre cinquièmes dans l'intervalle entier de ce point de Milan à celui de Pavie, & il en réſulte un calcul de quinze mille cent huit toiſes, ce qui répondant au nombre de vingt milles Romains, l'évaluation du mille eſt en conſéquence de ſept cents cinquante-cinq toiſes & deux à trois pieds. En calculant d'ailleurs, & raſſemblant ce que l'intervalle du *Decimo* au *Seſto* qui eſt ſur la même ligne, & celui du *Seſto* d'une autre voie au *Quarto* qui y répond, ſavoir, treize milles de Milan & neuf dixièmes d'une part, & de l'autre neuf milles & un ſixième, les vingt-trois milles de Milan avec une fraction de mille qui les déborde, valent environ dix-neuf mille cinq cents ſoixante toiſes. Ces deux intervalles répondant à vingt-ſix milles romains, il en réſulte ſept cents cinquante-deux toiſes deux pieds pour la longueur du mille. Le milieu entre cette évaluation & la précédente eſt à peu près ſept cents cinquante-quatre toiſes.

En parcourant ainſi les environs de Milan, nous ajoûtons trente-ſix milles romains, aux deux cents treize qui ont été comptés ſur la route qui depuis Rimini nous a conduits juſqu'à Milan. C'eſt donc avoir meſuré un aſſez grand terrein, pour pouvoir l'eſtimer de deux cents quarante-neuf milles; & il y a tout lieu de croire qu'une meſure commune du mille, tirée du nombre de deux cents quarante-neuf, doit avoir plus de préciſion que celle que l'intervalle d'environ vingt-cinq milles paroiſſoit donner entre Modène & Bologne. Je penſe qu'il ſeroit abſurde d'argumenter ſur une toiſe &

quelques pieds de plus ou de moins en cette mesure; & je me contenterai de faire observer que nous la trouvons d'environ sept cents cinquante-six toises. Mais, il doit paroître impossible d'admettre seize ou dix-sept toises de plus, pour faire monter la mesure à sept cents soixante-douze ou treize toises, & la faire à peu près égale, à ce que la mesure du pied romain, tirée de la capacité du conge de Farnèse par le P. Riccioli, fait présumer. Un excès de seize à dix-sept toises par mille, multiplié par deux cents quarante-neuf, produiroit quatre mille cent & quelques toises, & il ne dépendoit pas de nous de faire une telle soustraction sur la mesure actuelle du local, quand on supposeroit quelque intention de le faire.

Au-reste, s'il y a un moyen plus immédiat de connoître le mille romain, & auquel on ne puisse se refuser, c'est celui de l'intervalle de colonnes milliaires existantes & sur pied, placées entr'elles immédiatement, par le témoignage du numéro qu'elles portent. Si en confondant les espèces, on ne distingue pas la mesure de ces intervalles d'avec la mesure itinéraire de certains espaces, où des circonstances locales, par différens obstacles, rendent la trace du chemin plus longue que la distance réelle, c'est abuser du terme de mesure itinéraire. En mesurant même ces intervalles de colonnes avec la chaîne ou la canne, sur la trace d'une voie existante, les inégalités du terrein, les coudes, s'il y en a, auront part à cette mesure, qui n'étant point ainsi une distance directe, ne permet pas qu'on y ajoûte, sous prétexte qu'une pareille distance remplit moins d'espace qu'une mesure itinéraire. Dans la construction d'un chemin, c'est sur le toisé du pavé, en suivant la surface du sol, que l'entrepreneur de l'ouvrage en estime la dépense. Ce n'est point aussi par des stations, en opérant trigonométriquement, que plusieurs intervalles de milliaires ont été mesurés en Languedoc. M. le marquis Maffei a donné une de ces mesures sur le pied de sept cents cinquante-six toises; & on remarquera que c'est précisément l'évaluation que des moyens fort étrangers à cette mesure actuelle & particulière ont produite ci-dessus. Une autre mesure prise entre Nîmes

Gall. antiq. p. 34.

& Beaucaire, eſt plus foible de deux toiſes; & M. Aſtruc la croit néanmoins préférable, en ce qu'elle a été priſe entre deux colonnes élevées ſous le même Empereur, qui eſt Tibère; au lieu que des colonnes qui renferment l'eſpace meſuré par M. Maffei, l'une porte le nom d'Auguſte, l'autre celui de Tibère. On peut encore citer une troiſième meſure, priſe pareillement entre Nîmes & Beaucaire*, qui n'eſt donnée que de ſept cents cinquante-deux toiſes quatre pieds. Il pourroit être au-reſte, qu'une partie de ces inégalités procédât du plus ou moins de ſévérité dans la manière de prendre ces meſures. Le milieu entr'elles eſt ſept cents cinquante-quatre toiſes deux pieds. *Hiſt. Natur. du Languedoc.*

Les voies romaines, partant du centre de Rome, pouvoient nous fournir la meſure actuelle de pluſieurs eſpaces à la circonférence de cette ancienne capitale du monde. Mais, c'eſt de quoi remplir un Mémoire aſſez étendu; & je me contenterai de rapporter, eu égard à ce qui concerne des intervalles de colonnes milliaires préciſément, le témoignage de M. Manfredi, dans ſa préface aux obſervations de M. Bianchini, qu'il a publiées après la mort de ce célèbre Aſtronome. Il dit que tous les intervalles de colonnes milliaires qui ſubſiſtent entre Rome & Albano, ſur la trace de la voie Appienne, intervalles meſurés au cordeau, non par des inſtrumens & opérations, ont été reconnus par M. Bianchini valoir dans leur étendue cinq mille pieds, ſelon la meſure du pied capitolin. Les termes de M. Manfredi y ſont formels: *Fuerunt tamen & loca, quorum intercapedines nullo inſtrumentorum præſidio, ſed actis funiculo menſuris, comprehenderit (Blanchinus). Hoc pacto, quæſdam juxta viam Appiam terminos indagavit, quæ via Româ ad occidentalem Albani partem rectâ ferè pertinet; eodemque opere milliarios lapides, quicumque etiamnum extant, ab antiquis metatoribus paribus ſpatiis ad amuſſim diſtributos deprehendiſſe ſe memorat, ac ſingulorum diſtantias inveniſſe pedum quinque millia, ſeu paſſuum ipſorum mille: nempe utebatur menſurâ antiqui pedis romani, cujus modulus in Capitolio ſervatur.* Or, le pied capitolin comparé

* Par M. Vergile de la Baſtide. *Mercure d'Août 1731.*

au pied de Paris, diviſé en quatorze cents quarante parties ou dixièmes de ligne, contient treize cents cinq, ou treize cents ſix, ou treize cents ſept de ces parties ; car diverſes comparaiſons ont fourni cette variété. En prenant la meſure moyenne, ou treize cents ſix, donnée par M. Caſſini, les cinq mille pieds capitolins ſont ſept cents cinquante-cinq toiſes quatre pieds & demi. La meſure du pied capitolin eſt le fruit des recherches qu'un ſavant Juriſconſulte, Lucas Pœtus, a faites pour connoître l'ancien pied romain. L'intervalle des colonnes milliaires, ſur la voie Appienne, n'ayant point eu de part aux recherches de Pœtus, il eſt remarquable qu'un moyen auſſi propre par lui-même à faire conclurre la meſure du pied romain, ſe trouve convenir exactement à celle que Pœtus a donnée au pied gravé ſur un marbre dans le Capitole.

Quoiqu'il ait paru, au commencement de ce Mémoire, que ce ſeroit indépendamment de la meſure du pied romain qu'on chercheroit à évaluer le mille; cependant on vient de voir que cette meſure concourt ſpécialement à donner cette évaluation, en conformité du réſultat des moyens qu'on a cru propres à être employés pour connoître la longueur du mille. Dans ces recherches, qui ont été communiquées à l'Académie avant que M. l'abbé Barthélemi fût de retour du voyage qu'il a fait en Italie par ordre du Roi, je n'ai pû tirer avantage de l'étude que ce ſavant confrère a faite à Rome des pieds antiques, de concert avec le P. Jacquier, dont l'habileté dans les Mathématiques eſt aſſez connue. Je n'entrerai point dans le détail dont M. l'abbé Barthélemi a fait part à la Compagnie ſur ce ſujet, & qui doit paroître dans nos Mémoires. Il me ſuffit de rapporter ſommairement, qu'une meſure du pied romain, que M. l'abbé Revillas, Profeſſeur au collège de la Sapience, eſtimoit de treize cents neuf à treize cents dix parties du pied de Paris, s'eſt trouvée vicieuſe par un défaut dans le procédé des moyens de réduction: que la meſure de pluſieurs pieds, dont un de bronze & très-bien conſervé, diviſé en douze parties ou *uncias*, ſur une face, en ſeize de l'autre ou *digitos*,

digitos, & qui eſt dépoſé au Vatican, ont donné une meſure de dix pouces dix lignes & demie, ou de dix pouces dix lignes & ſix dixièmes de ligne du pied de Paris, c'eſt-à-dire treize cents cinq ou treize cents ſix des quatorze cents quarante parties de ce pied. Cette meſure ne fait en quelque manière que vérifier celle du pied Capitolin, & l'évaluation du mille qui en réſulte. Dans quelques ouvrages antérieurs, j'ai cru pouvoir fixer ce mille à ſept cents cinquante-cinq toiſes & demie, & je crois actuellement devoir m'en tenir à ſept cents cinquante-ſix toiſes ſans fraction. Quelques hypothèſes, dont on croiroit pouvoir déduire une meſure du pied romain, qui ne ſeroit pas conforme à ce pied conſidéré étroitement en lui-même, & dont il réſulteroit une évaluation du mille, rédondante de ſeize ou dix-ſept toiſes ſur celle que donnent des recherches ſur le local, doivent-elles faire changer d'opinion?

REMARQUES SUR QUELQUES POINTS DE L'ANCIENNE GÉOGRAPHIE.

Par M. DE LA NAUZE.

Lû le 31 Janv. 1755.

LES points de Géographie que nous allons examiner, ſe réduiront à quatre articles; & quoiqu'ils ne paroiſſent pas d'abord avoir rapport les uns aux autres, leur connexion mutuelle ne laiſſera pas d'être facilement aperçûe à la lecture de ce Mémoire.

ARTICLE PREMIER.

Sur la diſtance de Rome à Aricia, & ſur la nature des ſtades employés par Strabon & par les Anciens.

L'ANCIENNE ville d'Aricia, qui eſt aujourd'hui le village de la Riccia, étoit à ſeize milles de Rome. C'eſt un point avéré; pluſieurs Savans modernes l'ont déjà établi, fondés ſur le témoignage de l'itinéraire d'Antonin & de l'itinéraire de Jéruſalem, qui s'accordent à compter les ſeize milles entre Rome & Aricia. On a coûtume de confirmer ce témoignage des Itinéraires par des vers de Lucain, qui marquent entre Rome & Aricia un intervalle pareil à l'intervalle de Rome à la mer, diſtante de Rome de ſeize milles, ſelon Pline & ſelon les autres: on ajoûte avec raiſon l'explication donnée à ces vers, par le Scholiaſte, qui énonce expreſſément les ſeize milles de Rome à Aricia. Venons préſentement à la diverſité des opinions indiquées dans Cellarius, ſans qu'il ait pris parti ſur un point ſi facile pourtant à décider.

Itiner. pp. 107 & 612, edit. Weſſeling.

Pharſal. VI, 73.

Hiſt. Nat. III, 5.

Not. Orb. Ant. t. I, p. 799.

La table de Peutinger ſemble réduire à treize milles la diſtance de Rome à Aricia, marquant dix milles de Rome

à *Bovillæ*, & trois milles de *Bovillæ* jusqu'à la ville d'Aricia; mais il est visible, c'est la remarque d'Holstenius, que dans la table, au lieu de III, il faut lire VI; & Cluvier, qui prétend soûtenir les treize milles anciens par les treize milles qu'on a comptés dans ces derniers temps de Rome à la Riccia, est manifestement réfuté par l'autorité des itinéraires d'Antonin & de Jérusalem, & par la nouvelle carte de l'État Ecclésiastique, dressée par les mathématiciens du Pape, laquelle donne quinze milles de distance directe entre les murs de Rome & le village de la Riccia.

Annot. in Ital. Ant. ad p. 920. Ital. Ant. III. 4, p. 920.

Nuova carta geograf. dello stat. Eccles.

Les seize milles, dont nous parlons, ne paroissent pas s'accorder tout-à-fait avec les cent vingt stades de Denys d'Halicarnasse, & encore moins avec les cent soixante stades de Strabon. On sait l'usage où l'on étoit généralement dans les siècles de ces écrivains, de compter huit stades pour un mille romain: ainsi les cent vingt stades de Denys d'Halicarnasse entre Rome & Aricia donnent quinze milles, au lieu de seize, & les cent soixante stades de Strabon donneroient jusqu'à vingt milles de distance, qui sont en effet ce que l'ancien commentateur d'Horace a compté entre les deux villes; mais il est aisé de répondre à ces difficultés.

Ant. Rom. VI, 3, 26.

Strab. V, p. 139.

Ad Satyr. l. 5.

Quant aux cent vingt stades de Denys d'Halicarnasse, nous verrons dans l'article IV de ce Mémoire, que les quinze milles de cet ancien écrivain s'accordent parfaitement avec les seize milles des auteurs postérieurs à lui; parce que les milles se comptèrent d'abord des portes de Rome, & qu'ils ne se comptèrent du milieu de la ville qu'en conséquence de l'établissement fait par Auguste du milliaire doré, ce qui mit un mille de différence entre l'ancienne & la nouvelle méthode de compter les distances.

Pour les cent soixante stades de Strabon, il y a deux manières de les expliquer; celle de Cluvier, d'Holstenius & de Wesseling, qui disent que le texte est corrompu, fondés sur l'usage où Strabon étoit, de compter huit stades pour un mille romain; & celle d'un savant Géographe, qui maintient l'intégrité du texte, parce que Strabon, dit-il, emploie la mesure

Locis cit.

Mesures itinér. p. 47.

particulière des ſtades de dix au mille dans les environs de Rome. Quand d'un texte de Strabon différemment interprété l'on tire la même conſéquence, la ſimple queſtion, ſi ce texte eſt corrompu ou non, pourroit paroître aſſez peu importante; mais elle le devient beaucoup ici par la contrariété du principe ſur lequel les deux opinions ſont fondées, l'une ſur les huit, l'autre ſur les dix ſtades attribués à Strabon pour un mille dans les diſtances de tous les environs de Rome; il s'agit de la différence d'un cinquième de plus ou de moins dans l'évaluation de ces diſtances, objet des plus importans pour la Géographie ancienne & moderne. Il eſt donc à propos d'examiner ici de quel côté ſe trouve l'exacte vérité; & il m'a paru dans cette recherche que le texte cité de Strabon étoit certainement fautif, parce que l'auteur a ſuivi généralement dans les environs de Rome ſon uſage des ſtades de huit au mille. Il eſt vrai que l'hypothèſe des dix ſtades rapprocheroit beaucoup Strabon de la carte de l'*agro Romano* de Cingolani; mais après que nous aurons prouvé en peu de mots que Strabon emploie dans les environs de Rome les ſtades de huit au mille, nous verrons auſſi en deux mots que les échelles de l'*agro Romano* étant beaucoup trop longues, raccourciſſent beaucoup trop les diſtances, & qu'ainſi il n'y a nul concert entre la véritable hypothèſe de Strabon & l'*agro Romano* de Cingolani.

Meſures Itinér. V, p. 226. Strabon compte d'Oſtie à Pyrgos deux cents ſoixante ſtades; & l'itinéraire d'Antonin, du port d'Oſtie à Pyrgos, trente-quatre milles; il compte de Rome à Arezzo mille ſtades, & l'itinéraire d'Antonin cent trente-neuf milles; de Rome à Cluſium huit *P. 229.* cents ſtades, & l'Itinéraire cent deux milles; de Rome à Ardea cent ſoixante ſtades, & la nouvelle carte de l'Etat Eccléſiaſtique vingt milles; de Rome au mont Albanus cent ſoixante ſtades auſſi, & la carte vingt milles pareillement; de l'embouchûre *P. 232.* du Tibre à Antium deux cents ſoixante ſtades, & la carte trente-deux à trente-trois milles; d'Antium au cap Circéen deux cents quatre-vingt-dix ſtades, & la carte trente à trente-cinq milles ſelon qu'on tourne plus ou moins le cap; du cap

Circéen à Terracine cent ſtades, & la carte douze milles; de Rome à Labicum environ cent vingt ſtades, & l'itinéraire d'Antonin quinze milles; de Rome au lieu *ad Pictas* deux cents dix ſtades, & l'itinéraire vingt-cinq milles; de Rome à Prénefte deux cents ſtades, & l'itinéraire d'Antonin, la table de Peutinger & la carte, vingt-trois milles; de Rome à Gabie cent ſtades, & l'itinéraire d'Antonin douze milles; de Tibur à Prénefte cent ſtades, & la carte onze milles en ligne droite par un pays de montagnes, où la diſtance itinéraire a dû ſurpaſſer un peu la directe. Toutes ces diſtances, priſes aux environs de Rome, donnent, dans Strabon, l'évaluation du mille à huit ſtades, tantôt rigoureuſe, tantôt approchante; & ſi les cent ſoixante de Rome à Aricia s'écartent de la règle, n'eſt-il pas clair que le texte eſt fautif?

Meſures itiner. p. 233. *Idem*, p. 237. P. 238.

Quant à la carte de l'*agro Romano*, par laquelle on voudroit étayer le ſyſtème des dix ſtades, elle eſt viſiblement défectueuſe, en ce qu'elle raccourcit prodigieuſement les diſtances aux environs de Rome; c'eſt ce que nous allons voir par quelques meſures priſes en droite ligne ſur cette carte, & comparées avec d'autres meſures non ſuſpectes, que fourniſſent la *deſcrizione di Roma* d'Eſchinardi, dernière édition de l'an 1750, la *Litteraria expeditio* des Mathématiciens du Pape, année 1755, leur nouvelle carte de l'État Eccléſiaſtique, publiée dans le même temps, & d'autres ouvrages pareils d'une autorité avérée: nous ne produirons que peu d'exemples, qui pris dans les différens côtés de la ville de Rome, prouveront pour le territoire entier.

Au nord de Rome, de la porte *del Popolo* juſqu'à *ponte Molle*, Cingolani cent ſoixante chaînes, deſcription de Rome deux cents dix chaînes: du confluent du Tibre & du Tévérone juſqu'à *monte Rotondo*, Cingolani huit milles, la nouvelle carte dix milles; & de la porte Pie à S.te Agnès, Cingolani cent trois chaînes, deſcription de Rome cent cinquante-trois chaînes. Au nord-eſt de Rome, de la porte S.t Laurent à Tivoli, Cingolani douze milles, la nouvelle carte dix-ſept milles & demi. A l'eſt de Rome, de la même porte S.t Laurent à *ponte*

P. 183. P. 219.

di Nona, Cingolani ſept milles $\frac{1}{4}$, les cartes de Fabretti huit milles: & de la porte Majeure à Colonna, Cingolani douze milles, la nouvelle carte quinze milles. Au ſud-eſt de Rome, de S.t Pierre du Vatican à Albano, Cingolani quinze milles, la nouvelle carte plus de dix-ſept milles, & plus préciſément dix-ſept mille trois cents pas, ſelon les meſures priſes géométriquement par Bianchini: de *capo di Bove* à *le Fratocchie*, Cingolani ſept cents ſoixante chaînes, autrement quarante-trois mille ſept cents palmes, les Mathématiciens du Pape cinquante-trois mille cinq cents ſoixante-deux palmes & demi meſurés avec la plus exacte préciſion: & de *la Riccia* à *la Torre di tre ponti*, le long de la même voie Appia, Cingolani vingt milles, les pierres milliaires vingt-trois milles, puiſque la colonne XVI étoit à *la Riccia*, & que les débris de la colonne XXXIX ont été trouvés à *la Torre* même *di tre ponti*. Au ſud de Rome, de la porte S.t Paul à l'égliſe S.t Paul, Cingolani cent chaînes qui font moins d'un mille, deſcription de Rome plus d'un mille, la nouvelle carte $1\frac{1}{3}$ mille: & de l'égliſe S.t Paul à Oſtie, Cingolani dix milles, la nouvelle carte treize milles. Enfin vers l'oueſt de Rome, de S.t Pierre du Vatican à Civita Vecchia, Cingolani trente milles, la nouvelle carte quarante-un milles.

Obſerv. Select.

Litter. exped. per Pontif. Dit. 1, 120.

Corradin. vet. Lat. p. 97.

P. 315.

Par conſéquent les échelles trop longues de l'*agro Romano* raccourciſſent trop, & beaucoup trop les eſpaces; d'ailleurs Cingolani n'eſt pas toûjours exact dans la poſition reſpective des lieux: *manca in alcune parti di diligenza, non eſſendo veramente i luoghi ſituati alle ſue giuſte diſtanze, il che per l'intelligenza degl' antichi autori è di gran mancamento.* Et c'eſt ſur-tout, comme on voit, pour l'intelligence des vrais ſtades de Strabon, qu'un de ces grands inconvéniens auroit lieu, ſi l'*agro Romano* faiſoit prendre pour des ſtades de dix au mille, les ſtades de l'auteur Grec dans les environs de Rome.

Préf. de l'abbé Ridolfino Venuti, à la tête de la Deſcrizione di Roma *d'Eſchinardi, édition de 1750.*

Cependant Strabon a quelquefois employé, autre part que dans ces environs, les ſtades de dix au mille; il eſt important d'en faire la remarque, parce que la connoiſſance des vraies meſures de cet auteur eſt un de ces préliminaires eſſentiels,

qui ſervent de baſe à l'ancienne Géographie, & même à la nouvelle, pour les diſtances que les Mathématiciens & les Géodéſiſtes modernes n'ont pû encore meſurer. J'oſe donc avancer que Strabon, lorſqu'il parle d'après les écrivains de la haute antiquité, & qu'il copie le nombre de leurs ſtades, emploie des ſtades de dix au mille Romain, puiſque tels étoient en effet les leurs, comme nous l'allons voir un peu au long, pour tâcher de bien fixer le ſtade primitif des Anciens, pour écarter l'idée d'un ſtade beaucoup plus court, qu'on leur attribue depuis quelques années, & pour propoſer enſuite quelques règles générales ſur les circonſtances dans leſquelles Strabon a pû employer, comme copiſte, l'ancien ſtade de dix au mille, différent du ſtade de ſon temps.

Il y a quatre ſortes de ſtades, dont le rapport au mille Romain eſt expreſſément marqué dans l'antiquité. Les ſtades de dix au mille, dont mille faiſoient cent milles Romains, *ſtadia mille, quod facit millia centum :* les ſtades de huit au mille, communément ſuivis par la foule des écrivains Grecs & Latins; enfin les ſtades de ſept & demi & de ſept au mille, dont l'uſage, quoique plus récent & extrêmement rare, ne laiſſe pas d'être formellement énoncé dans quelques anciens auteurs. Pour réduire en toiſes la valeur à peu près de chacun de ces quatre ſtades, ſuppoſons, avec nos Savans modernes, que la longueur d'un degré du méridien dans nos climats eſt d'environ cinquante-ſept mille toiſes, & que les anciens milles Romains ſont de ſoixante-quinze au degré; quelques-uns mettent quelque fraction de plus, & d'autres quelque fraction de moins, qu'il eſt conſéquemment à propos de négliger ici, pour s'en tenir à un nombre rond & mitoyen. Le mille Romain aura donc compris ſept cents ſoixante toiſes, le ſtade de dix au mille ſoixante-ſeize toiſes, le ſtade de huit au mille quatre-vingt-quinze toiſes, le ſtade de ſept & demi au mille cent une toiſes deux pieds, & le ſtade de ſept au mille cent huit toiſes trois pieds cinq pouces $1\frac{3}{7}$ ligne. Quelques Savans ont imaginé, dans ces derniers temps, un autre ancien ſtade beaucoup plus court que tous ceux-ci, un ſtade d'environ

Itiner. Hieroſ. pag. 669, edit. Weſſeling. Vide I XXIV, p. 548 & ſeqq.

cinquante toiſes ſeulement, pour expliquer divers endroits d'Hérodote, de Xénophon, d'Ariſtote & des autres écrivains de la première antiquité: mais il paroît que le ſtade de dix au mille, le ſtade de ſoixante-ſeize toiſes, peut & doit ſuffire pour ces temps reculés.

Herodot. II, 149. Pour commencer par Hérodote, il donne à la plus grande profondeur du lac Mœris cinquante orgyies, autrement un demi-ſtade, & Pline fait répondre ces cinquante orgyies à cinquante pas romains; les ſtades d'Hérodote étoient donc de dix au mille. Ailleurs Hérodote évalue la navigation d'un jour & d'une nuit à treize cents ſtades, & Ptolémée à mille ſtades; c'eſt, à quelque légère fraction près, la différence qui doit ſe trouver entre deux auteurs, dont l'un employoit les ſtades de dix au mille, & l'autre, fort poſtérieurement, les ſtades de huit au mille. Le même Hérodote compte d'Éphèſe à Sardes une diſtance itinéraire de cinq cents quarante ſtades, qui dans l'hypothèſe de cinquante toiſes pour un ſtade ne feroient que vingt-ſept mille toiſes; il y a pourtant, dans nos meilleures cartes géographiques, trente-ſept minutes de grand cercle, autrement trente-cinq mille cent cinquante toiſes de diſtance directe entre les deux villes: le ſtade d'Hérodote comprenoit donc beaucoup plus de cinquante toiſes; comptez-y-en ſoixante-ſeize, les cinq cents quarante ſtades donneront quarante-un mille quarante toiſes de diſtance itinéraire, ce qui convient parfaitement aux trente-cinq mille cent cinquante toiſes de diſtance directe. On peut faire de pareilles opérations tant ſur la diſtance de Sardes à Suſes, en traverſant l'Arménie, comme Hérodote en avertit, que ſur les quinze cents ſtades d'Héliopolis d'Égypte à la mer, ſur les quatorze cents quatre-vingt-cinq des environs d'Athènes juſqu'à Piſe, & ſur les autres diſtances en ſtades rapportées dans l'auteur Grec; on y trouvera facilement la convenance des ſtades de dix au mille. On objecte qu'Hérodote donne à Babylone quatre cents quatre-vingts ſtades de circuit, ce qui ſeroit, ajoûte-t-on, prodigieux & incroyable ſi l'on ne réduiſoit le ſtade à une courte meſure; comme ſi Babylone avoit été une ville ordinaire; comme ſi Ariſtote n'aſſuroit pas

Hist. Nat. V, 9.

Herodot. IV, 86.

Geogr. I, 9.

Herodot. V, 54.

De l'Iſle, Græc. Ant. Tabul. nov.

Herodot. V, 52.

Idem, II, 7.

Idem, I, 178.

Politic. III, 3.

pas que le titre de ville ne lui convenoit pas plus qu'il conviendroit au Péloponnèſe, en cas qu'on l'entourât de murailles; comme ſi Diodore n'avertiſſoit pas que Babylone renfermoit des terres labourables & d'autres lieux inhabités; comme ſi l'enceinte de Nanquin à la Chine n'égaloit pas à peu près aujourd'hui, non compris même l'immenſité des fauxbourgs, ce que les ſtades d'Hérodote, pris pour des ſtades de dix au mille, donnent à l'enceinte de Babylone. Quant à la hauteur & à la largeur des murs de la ville, qui faiſoient alors toute la ſûreté d'un empire, en mettant l'ennemi dans l'impoſſibilité de les franchir, ces murs de Babylone auroient-ils été une des ſept merveilles, s'ils n'euſſent pas offert le ſpectacle le plus extraordinaire & le plus frappant? Ainſi les dimenſions d'une telle ville étant données comme étonnantes par ceux-là mêmes qui en étoient les témoins oculaires, s'accordent beaucoup mieux avec un ſtade de ſoixante-ſeize toiſes qu'avec un ſtade beaucoup plus court. Il y a bien d'autres indications encore des ſtades d'Hérodote de dix au mille: il fixe la valeur d'une journée de chemin à deux cents ſtades, & Végèce détermine auſſi l'exercice de la marche journalière des ſoldats Romains, appelée *ambulation*, à vingt milles de chemin en cinq ou ſix heures de temps: or dans le parallèle de deux cents ſtades & de vingt milles romains, les ſtades ſont préciſément de dix au mille. Hérodote marque ailleurs des journées plus courtes, les unes de cent quatre-vingts ſtades, les autres de cent cinquante ſeulement, & c'eſt par ces dernières qu'il trace la route de Sardes à Suſes en quatre-vingt-dix jours; elles auroient compris chacune ſept mille cinq cents toiſes dans l'hypothèſe du ſtade de cinquante toiſes, & onze mille quatre cents toiſes dans l'hypothèſe du ſtade de ſoixante-ſeize toiſes: il eſt viſible que la première meſure eſt inſuffiſante, & que la ſeconde eſt beaucoup plus convenable, pour une route longue & ſuivie.

Diodor. II, p. 68.

Herodot. IV. 101. Veget. I, 9.

Herodot. II; 29. Idem, V, 52 ſeq.

Xénophon, dans le récit des marches du jeune Cyrus à la tête de ſes troupes, marque auſſi des journées de cent cinquante, de cent quatre-vingts, de deux cents ſtades & plus. Si dans une occaſion elles ne vont qu'à cent vingt ſtades, dans une

De exped. Cyr. paſſim.

P. 205, lin. 15, edit. Baſil.

De exped. Cyr. p. 194, lin. 20. autre elles montent jusqu'à trois cents, ce qui n'est après tout ni impossible, ni même fort extraordinaire pour des marches

Veget. loc. cit. forcées : la simple ambulation des soldats Romains étoit quelquefois de vingt-quatre milles en cinq heures d'été, qui font six de nos heures équinoctiales; les Grecs pouvoient donc bien faire quelquefois six milles de plus dans de véritables marches, & remplir ainsi les trois cents stades quand il en étoit besoin. Il y a eu & il y a quelquefois encore de plus grandes marches : telles ont été quelques marches d'Alexandre rapportées par les

Ælian. Var. Hist. x, 4. historiens de ce Prince; ils lui en attribuoient une de quatre cents stades par jour en trois jours consécutifs; c'étoit quarante milles romains, ou treize de nos lieues par jour, à quoi il n'y a pas d'impossibilité pour un cas pressant & tout-à-fait extraordinaire. Comme Élien ne cite que cet exemple seul d'une merveilleuse célérité pour un corps d'armée, nous devons juger que des journées plus fortes, qu'on trouve dans les historiens suspects d'Alexandre, sont fabuleuses; & ce n'est pas sur la foi de ces exemples fautifs, qu'il faut supposer chez les Anciens l'usage d'un stade extrêmement court. Quant aux mesures de Néarque & des anciens navigateurs, dont les barques raſoient toûjours la côte maritime, on ne substitue des stades de cinquante toises à leurs stades de soixante-seize toises, que faute d'avoir égard aux sinuosités de la côte, qui leur faisoient compter avec raison, d'un lieu à l'autre, une distance plus longue d'environ un tiers que n'auroit été la distance directe.

On ne doit pas s'arrêter non plus à ce que dit Aristote, que des Mathématiciens donnoient quatre cents mille stades

De Cœlo, II, 14. de circonférence à la mesure de la Terre. Les quatre cents mille stades divisés par trois cents soixante font $1111\frac{1}{9}$ stades pour un degré du méridien : or ce degré ayant été trouvé, dans les derniers temps, d'environ cinquante-sept mille toises, il en résulteroit $51\frac{3}{10}$ toises pour un stade dans l'hypothèse des Mathématiciens d'Aristote; & c'est-là sur-tout le stade d'environ cinquante toises qu'on voudroit établir aujourd'hui : mais tout ce raisonnement porte sur un fait gratuit & peu vraisemblable, savoir que ces Mathématiciens anonymes, dont

Ariſtote ne garantit pas l'autorité, auroient connu à peu près auſſi-bien que nous la véritable longueur du degré du méridien. Il eſt bien plus croyable qu'ils ont pû s'y méprendre; & ſi Riccioli, un des plus habiles Mathématiciens du dernier ſiècle, y comptoit $72\frac{1}{4}$ milles de Boulogne, autrement $90\frac{8}{25}$ milles romains, qui font ſoixante-huit mille huit cents ſoixante-quinze toiſes, au lieu des cinquante-ſept mille vérifiées depuis, on a bien pu, il y a plus de deux mille ans, y compter encore un peu plus que Riccioli, & ſuppoſer pour un degré environ $84444\frac{5}{9}$ toiſes, qui répondent à $1111\frac{1}{9}$ ſtades de dix au mille romain. C'étoit à la vérité donner au degré du méridien un tiers de trop; mais auſſi les auteurs de cette opinion ſont-ils des anonymes ſans aveu & ſans autorité. *Almag. Nov. II, 7, in fine.*

Pline, quand il s'agit de quelques meſures extrêmement courtes, comme d'une ou de deux coudées, fait répondre la coudée grecque tantôt à un pied romain, tantôt à un pied & demi; ſur quoi les adverſaires de cet auteur, faute de diſtinguer les temps, l'accuſent de variation & de négligence. Lorſqu'il met un pied romain pour une coudée grecque, c'eſt ordinairement dans des deſcriptions de plantes données par Théophraſte ou par d'autres auteurs de la première antiquité, qui employoient le ſtade de dix au mille; & lorſqu'il met un pied & demi romain pour une coudée grecque, c'eſt dans la détermination de la taille des Pygmées, donnée apparemment par des écrivains Grecs poſtérieurs, qui employoient le ſtade de huit au mille. Or la coudée grecque étant la quatre centième partie du ſtade, l'ancienne coudée répondoit à $1\frac{1}{4}$ pied romain, & la coudée poſtérieure à $1\frac{9}{16}$ pied. Pline par conſéquent ne pouvoit pas mieux ſe faire entendre des Romains, ſur des meſures naturellement flottantes, qui ne comportoient point une exacte préciſion, qu'en marquant un pied pour l'ancienne coudée grecque, & un pied & demi pour la coudée grecque reçûe de ſon temps. *Suprà t. XIX, p. 522 & ſeqq.*

Je finirai cette diſcuſſion du ſtade ancien & primitif, par une remarque ſur les proportions du corps humain, qui ont originairement ſervi à la compoſition du ſtade; on verra que

dans l'hypothèse du stade de cinquante toises, les mesures auroient été prises sur les proportions du corps des plus petits enfans, & que dans l'hypothèse du stade de soixante-seize toises, les mesures conviennent, comme de raison, aux médiocres proportions d'un homme fait. Le stade de cinquante toises donneroit le doigt de $4\frac{1}{2}$ de nos lignes; le palme ou les quatre travers de doigt, d'un de nos pouces six lignes; la spithame ou l'empan, de quatre de nos pouces six lignes; le pied, de six de nos pouces; la coudée, de neuf de nos pouces; & l'orgyie ou brassée, de trois de nos pieds: mais le stade de soixante-seize toises donne le doigt de $6\frac{21}{25}$ de nos lignes, le palme de deux de nos pouces $3\frac{9}{25}$ lignes, la spithame de six de nos pouces $9\frac{2}{25}$ lignes, le pied de neuf de nos pouces $1\frac{11}{25}$ ligne, la coudée d'un de nos pieds un pouce $8\frac{4}{25}$ lignes, & l'orgyie de quatre de nos pieds six pouces $8\frac{16}{25}$ lignes. Qu'on juge donc de l'ancien stade par ce parallèle.

Pour revenir présentement à Strabon, & terminer cette dissertation par où elle a commencé, voici trois règles de critique sur l'usage que l'auteur Grec semble avoir fait du stade de dix au mille, en abandonnant sa méthode ordinaire des stades de huit au mille.

Première règle. Quand Strabon cite expressément un nombre de stades d'après tel & tel auteur de la première antiquité, nous devons prendre ces stades pour des stades de dix au mille, puisque ces anciens écrivains employoient, comme nous venons de le voir, cette nature de stade. Par exemple, Ératosthène comptant, dans Strabon, deux mille stades depuis le cap Criu de l'isle de Crète, jusqu'à la côte opposée de la Cyrénaïque, les deux mille stades doivent être réputés de dix au mille romain.

Strab. X, p. 475.

Seconde règle. Quand Strabon, sans nommer ces anciens auteurs, assigne pourtant une distance par le même nombre de stades que nous savons qu'ils avoient employés, nous devons prendre aussi ces stades de Strabon pour des stades de dix au mille, comme copiés d'après la haute antiquité. Par exemple,

Hérodote compte ſept ſtades pour la largeur de l'Helleſpont vis-à-vis d'Abydos; Strabon y compte auſſi ſept ſtades: ce ſont donc les ſtades d'Hérodote de dix au mille. *Herodot. VII, 33. Strab. XIII, p. 591.*

Troiſième règle. Quand Strabon, dans le cours ordinaire de ſes meſures par ſtades de huit au mille, ne paroît pas copier quelque auteur de la première antiquité, & qu'il ſe rencontre pourtant une de ces meſures, laquelle ne ſauroit aujourd'hui ſe vérifier exactement que par des ſtades de dix au mille, nous devons juger qu'il y a erreur, ſoit de la part même de Strabon, ſi la meſure n'étoit point encore alors aſſez conſtante, ſoit de la part des copiſtes, ſi elle devoit être claire & notoire. Dans ce dernier cas étoit la diſtance de Rome à Aricia.

ARTICLE II.

Juſtification d'un endroit de la Géographie de Pline.

Lû le 22 Juillet 1757.

PLINE, comme tous les autres écrivains un peu antérieurs & un peu poſtérieurs à ſon ſiècle, a compté huit ſtades pour un mille romain, *ſtadium centum viginti quinque noſtros efficit paſſus :* mais nous avons vû dans l'article précédent, que lorſqu'il s'agiſſoit des ſtades de la haute antiquité, il les ſuppoſoit de dix au mille, tels en effet qu'ils avoient été. Il n'a pas toûjours eu l'attention de faire cette différence; car il évalue à huit ſtades pour un mille les quatre cents quatre-vingts ſtades donnés par Hérodote à l'enceinte de Babylone, & les deux cents cinquante-deux milles ſtades donnés par Ératoſthène à la circonférence de la meſure de la Terre. Il ſeroit à deſirer, pour la perfection de la Géographie, qu'un homme de Lettres voulût bien prendre la peine de recueillir tous les exemples pareils, où Pline a pû confondre ainſi l'ancien ſtade avec le ſtade reçû de ſon temps. Mais doit-on mettre au rang de ces exemples fautifs la largeur qu'il donne au détroit qui ſépare l'Italie d'avec la Grèce, depuis la ville d'Hydruntum, aujourd'hui Otrante en Italie, juſqu'à la côte oppoſée de l'Epire? Il eſt queſtion de ce point de Géographie à la tête d'une analyſe, où eſt annoncée une nouvelle carte

Hiſt. Nat. II, 23. Ibid. VI, 26. Herodot. I, 178. Pl. Hiſt. Nat. II, 108. M. d'Anville, carte de l'Archipel, p. 5.

de la Grèce, que le public attend avec toute l'impatience que le mérite de l'auteur & la curioſité du ſujet peuvent inſpirer. On y accuſe Pline d'avoir amplifié la largeur du détroit, & d'y avoir compté un trop grand nombre de milles romains, par une fauſſe évaluation des ſtades de Strabon, l'écrivain Latin ayant ſuppoſé pour un mille romain huit ſtades, quand l'écrivain Grec, dit-on, en ſuppoſoit dix. Du côté de Pline la diſtance eſt le nombre de cinquante milles romains, entre la même ville d'Hydruntum & le rivage oriental oppoſé; du côté de Strabon, la diſtance eſt le nombre de quatre cents ſtades, depuis Hydruntum juſqu'à l'iſle de Saſo ou Saſeno, ſituée un peu plus au nord de ce rivage. Les Savans conviennent que les deux diſtances ſont à peu près les mêmes, & qu'on doit juger de l'une par l'autre; ainſi la queſtion ſe réduit à ſavoir, ſi Pline a fait la diſtance trop longue, s'il y a évalué les quatre cents ſtades de Strabon à cinquante milles romains, & s'il auroit dû les évaluer à quarante ſeulement, ſur le pied des ſtades de dix au mille. Or j'oſe avancer, 1.° que les cinquante milles de Pline ne ſont point trop longs, & qu'ils ſont conformes à tout ce qu'on a de plus autoriſé dans la Géographie moderne ſur la diſtance d'Otrante à Saſeno; 2.° que Pline, en ce point, ne s'eſt pas réglé ſur les ſtades de Strabon; 3.° que s'il l'eût fait, il ne ſe feroit pas non plus trompé, parce que les quatre cents ſtades de Strabon ſont des ſtades de huit au mille, & répondent à cinquante milles romains. L'illuſtre M. de l'Iſle, dans un Mémoire conſacré à la juſtification de la Géographie des Anciens, avoit déjà traité la même diſtance d'Otrante à Saſeno, & avoit ſoûtenu que les quatre cents ſtades de Strabon & les cinquante milles de Pline s'accordent parfaitement avec ce que nous en ſavons par la Géographie moderne.

Hiſt. Nat. III, 11.

Strab. VI, p. 261.

Académie des Sciences, année 1714, p. 184.

Première propoſition: La Géographie moderne, comme la Géographie de Pline, ſuppoſe cinquante milles depuis la ville d'Otrante juſqu'à Saſeno. Nous n'avons point d'obſervations en ces endroits, dit M. de l'Iſle; mais les Portulans, continue-t-il, dont les diſtances ſont d'autant plus exactes qu'elles

n'ont été marquées que ſur le rapport d'une infinité de Pilotes, conviennent de la diſtance de douze lieues marines entre la ville d'Otrante & Saſina; & cette diſtance, ajoûte-t-il, revient parfaitement à celle de Pline & de Strabon : telle eſt, en faveur des cinquante milles romains, la preuve que M. de l'Iſle ſe contente d'indiquer, & que nous développerons dans un moment. D'un autre côté, l'on nous dit aujourd'hui en faveur des quarante milles romains, que les Pilotes, qui ont apporté le plus de ſoin à eſtimer la traverſée d'Otrante à Saſeno, l'indiquent d'environ trente-cinq milles, & que le portulan de la Méditerranée, *Specchio del mare*, n'y compte en effet que neuf lieues. Les deux habiles Géographes admettent le même principe, l'autorité des Portulans; ils ne conteſtent que le fait, le nombre marqué des lieues: la queſtion devient facile à terminer par la confrontation des mêmes Portulans, dont les uns marquent les diſtances par lieues, & les autres par milles, qui ſont ordinairement des milles italiques, plus longs & moins nombreux de $\frac{1}{5}$ que les milles romains.

Le portulan Anglois, *the English Pilot*, eſt le premier que j'ai conſulté, parce qu'il paſſe pour un des meilleurs. Il emploie les lieues marines d'Angleterre, qui ſont de vingt au degré, comme les lieues marines de France alléguées par M. de l'Iſle; & la première échelle des cartes qui accompagnent le Portulan, porte auſſi pour titre, *English and French leagues 20 to a degree.* Or les douze lieues de M. de l'Iſle, depuis Otrante juſqu'à Saſeno, ſont pareillement dans l'auteur Anglois: *From cabe Otranto to the iſland Soaſeno N. E. 12 leagues.* Le rapport de ces lieues marines de vingt au degré, avec les milles romains de ſoixante-quinze au degré, eſt aiſé à déduire: comme vingt ſont à ſoixante-quinze, douze ſont à quarante-cinq. Voilà donc d'abord quarante-cinq milles romains depuis le cap d'Otrante, *from cabe*, juſqu'à Saſeno: il faut enſuite obſerver que, ſur la carte du Portulan, comme ſur les autres cartes marines, le cap avance d'environ une lieue dans la mer, c'eſt-à-dire que le cap eſt plus près de Saſeno d'environ quatre milles, que ne l'eſt la ville; il eſt donc viſible que

Mediterranean ſea, p. 67.

les cinquante milles de Pline ſont auſſi conformes qu'on puiſſe le deſirer à ce premier Portulan.

Le ſecond que j'ai vû, eſt le Portulan en grec vulgaire, qui marque les diſtances, non par lieues, mais par milles; il n'eſt point accompagné de cartes, & il n'avertit pas même, ſi les milles qu'il emploie, ſont ou des milles romains, ou des milles italiques, dont quatre ſont cinq milles romains, ou des milles de Turquie, dont cinq ſont environ quatre milles romains. Ces milles de Turquie ſont aſſez ordinairement ceux du portulan Grec, ainſi qu'il paroît par la confrontation des meſures des autres Portulans; par conſéquent les cinquante milles de Pline ſe retrouvent dans les ſoixante milles du portulan Grec: Α'πὸ τὸ Σάζενο μὲ τ' κάβο τῦ Ο'ζάντε.....μίλλια ἑξήντα.

Πορτολάνο fol. a III.

Le troiſième Portulan qui s'eſt préſenté, eſt le portulan Italien, *Specchio del mare*, le ſeul qu'on ait produit en faveur des quarante milles romains; & je n'ai pas cru devoir pouſſer plus loin la confrontation des Portulans, parce que les neuf lieues de celui-ci, *da C. d'Otranto all' Iſola Suaſena Gre. 9 le.* ſe trouvent répondre exactement aux douze lieues de M. de l'Iſle & du portulan Anglois: en voici la preuve bien déciſive. Les lieues employées dans le portulan Italien ſont de quinze au degré, lieues communes d'Allemagne, lieues marines de Hollande: l'auteur les annonce, & n'annonce que celles-là dans l'avertiſſement mis à la tête de ſon ouvrage; il continue de les annoncer preſqu'à chaque page du livre, en les donnant pour titre à la première échelle de toutes ſes cartes, *ſcala di leghe Olandeſi 15 in un grado;* il joint par-tout une ſeconde échelle de milles italiques, dont quatre répondent à ſa lieue, *ſcala di miglia Italiane 60 in un grado;* il ajoûte enfin par-tout une troiſième échelle de lieues marines d'Angleterre & de France, *ſcala di leghe Ingleſi & Franceſi 20 in un grado.* Il eſt donc démontré que les lieues énoncées dans le corps du Portulan, relativement à l'avertiſſement de l'auteur & à la première échelle de ſes cartes, ſont des lieues de quinze au degré. Maintenant le rapport de neuf lieues de

Specchio del mare, p. 95.

quinze

quinze au degré avec douze lieues de vingt au degré, eſt manifeſte ; comme neuf ſont à quinze, douze ſont à vingt. Ainſi voilà les neuf lieues du *Specchio* évidemment correſpondantes aux douze lieues de M. de l'Iſle, & en même temps à trente-ſix milles italiques & à quarante-cinq milles romains qui, avec le ſurplus de la diſtance du cap à la ville d'Otrante, donnent aſſez exactement les cinquante milles de Pline. Pour réduire les cinquante milles à quarante ſur l'autorité du *Specchio*, il a fallu lui attribuer une lieue dont il ne parle point, & une lieue ſi extraordinaire d'ailleurs, qu'on n'en voit nulle part, ni ſur mer ni ſur terre, aucun exemple.

Je m'étois d'abord propoſé de faire une recherche exacte de tous les Portulans ; mais puiſque ce dernier, le ſeul qu'on produiſe pour les quarante milles, n'eſt pas moins favorable que les deux premiers aux cinquante milles de Pline, je n'irai pas plus loin ſur cet article : nous pourrions même nous en rapporter avec confiance au témoignage de M. de l'Iſle, qui avoit conſulté ces divers recueils de Pilotes. A plus forte raiſon, après avoir vérifié par quelques-uns des meilleurs ce qu'il ſemble dire de tous en général, devons-nous conclurre avec lui que les cinquante milles de Pline ſont conformes à ce qu'il y a de plus autoriſé ſur ce point dans la Géographie moderne.

Seconde propoſition : Les cinquante milles de Pline n'ont point été empruntés des ſtades de Strabon par une évaluation. Cette ſimple négation pourroit & devroit peut-être ſuffire pour toute réponſe à une ſimple aſſertion, dont on n'allègue aucune preuve ; on me permettra cependant d'ajoûter deux ou trois réflexions en faveur de la négative. Pline, qui a donné d'avance, pour chaque livre de l'Hiſtoire naturelle, la liſte & le nom des auteurs, tant latins qu'étrangers, dont il a fait uſage, n'a nommé Strabon, ni pour le troiſième livre où eſt marquée la largeur du détroit, ni pour aucun des autres livres qui précèdent & qui ſuivent ; il n'a donc jamais emprunté les meſures de Strabon, dont l'ouvrage en effet n'eſt indiqué par aucun des anciens écrivains du temps de Pline, ni des

temps antérieurs. De plus, quel beſoin avoit Pline de recourir, pour la connoiſſance de la largeur du détroit, à une évaluation de ſtades en milles romains? lui qui, dans la deſcription de l'empire, figurée ou numérotée par les ſoins d'Agrippa, & expoſée au public ſous le portique d'Octavia, avoit ſous les yeux les diſtances itinéraires par terre, & les diſtances directes par mer, ſur-tout pour ce qui regardoit les appartenances de l'Italie: auſſi voyons-nous Agrippa cité dans tous les livres géographiques de Pline, ſans qu'il y ſoit jamais fait mention de Strabon. Enfin la diſtance par milles d'Otrante à la côte de l'Épire, devoit être connue & reçûe parmi les Romains indépendamment des ſtades Grecs, à peu près comme la diſtance par lieues de Calais à Douvres eſt connue & reçûe parmi nous indépendamment des milles anglois. En voilà plus qu'il n'en faut pour faire entendre que les quatre cents ſtades comptés par Strabon d'Hydruntum à l'iſle de Saſo, ne furent jamais la règle des cinquante milles romains aſſignés par Pline à la largeur du détroit.

Hiſt. Nat. III, 2.

• *Troiſième propoſition:* Quand même Pline auroit évalué les cinquante milles par les quatre cents ſtades de Strabon, il ne ſe ſeroit point trompé, parce que Strabon ſuppoſe, principalement en cet endroit, huit ſtades & non pas dix pour un mille romain, & voici comment. Vis-à-vis l'iſle de Saſo, eſt ſituée la partie de la côte d'Italie, qui s'étend depuis Hydruntum juſqu'à Brunduſium; or Pline, l'itinéraire d'Antonin, l'itinéraire de Jéruſalem, la table de Peutinger, s'accordent tous à compter préciſément cinquante milles juſtes d'Hydruntum à Brunduſium; cette diſtance itinéraire en milles romains étoit par conſéquent bien notoire. Quand Strabon comptoit donc auſſi d'Hydruntum à Brunduſium quatre cents ſtades, il n'eſt pas moins notoire qu'il prétendoit aſſigner les quatre cents ſtades pour les cinquante milles romains, & huit ſtades pour un mille; perſonne n'en diſconviendra. De-là s'enſuit la néceſſité d'une pareille évaluation pour les quatre cents ſtades d'Hydruntum à l'iſle de Saſo, par la raiſon que Strabon ne fixe cette dernière diſtance que par ſa conformité, ſa parité,

ſon parfait rapport avec la première : *d'Hydruntum il y a*, dit-il, *quatre cents ſtades juſqu'à Brunduſium, & tout autant de ſtades pareils auſſi juſqu'à l'iſle de Saſo.* Ἐντεῦθεν δ' εἰς Βρεντέσιον υ. οἱ δ' ἴσοι καὶ εἰς Σάσωνα τὴν νῆσον. Je n'ai pas beſoin, on le voit, d'inſiſter ſur la méthode générale que Strabon & les auteurs de ſon ſiècle ont ſuivie, de compter huit ſtades pour un mille, méthode avouée de tous les Savans : le texte cité en dit aſſez pour faire voir, & que les quatre cents ſtades de Strabon d'Hydruntum à Saſo, répondoient à cinquante milles romains, & que Pline, quand même il auroit eu à ſe régler ſur les ſtades de Strabon, n'auroit pas pû compter moins de cinquante milles.

Ce n'étoit pas Strabon ni les auteurs voiſins de ſon ſiècle, c'étoit, comme nous l'avons dit ailleurs, les écrivains de la haute antiquité, qui avoient pour méthode les ſtades de dix au mille, & qui auroient compté cinq cents ſtades au lieu de quatre cents, pour cinquante milles romains ; & cette remarque nous fournit une nouvelle preuve de la juſteſſe des cinquante milles de Pline ; car Scylax, auteur de l'antiquité la plus reculée, comptoit en effet cinq cents ſtades pour la largeur du détroit dont nous parlons : Ἐπὶ δὲ Ὑδρόεντα πόλιν ἐν τῇ Ἰαπυγίᾳ ἀπὸ τ Κεραυνίων στάδια τῶ ἀφάπλω ὡς φ 'δὲ τὸ στόμα τῶ κόλπου. Mais dans les temps poſtérieurs, où régna la méthode des ſtades de huit au mille, les cinq cents ſtades de l'ancienne Grèce furent égalés par quatre cents ſtades grecs & latins : de-là les quatre cents ſtades de Strabon & les quatre cents ſtades de l'itinéraire maritime d'Antonin : *A Saſonis inſulâ trajectus Hydrunto provinciæ Calabriæ ſtadia CCCC.* Et M. Weſſeling reconnoît ſans difficulté que M. de l'Iſle, en ſe ſervant encore de ce dernier témoignage pour confirmer les quatre cents ſtades de Strabon & les cinquante milles de Pline, en a fait l'uſage qu'il falloit, *rectè hoc loco uſus eſt magni nominis geographus* de l'Iſle.

Scyl. Peripl. pag. 11, edit. Hudſ. Geogr. vet. min. Græc. t. 1.

Anton. Itiner. pag. 489, edit. Weſſeling.

Après tant de preuves de toute eſpèce, qui ne paroiſſent pas ſouffrir la moindre difficulté, il eſt viſible que toutes les autorités concourent ici à la juſtification de Pline, celles de Scylax

& de Strabon, celles des itinéraires anciens & des Portulans modernes, en un mot tout ce qu'il y a de plus inconteſtable ſur ce point dans l'ancienne & dans la nouvelle Géographie.

ARTICLE III.

Poſition de la porte Capène à Rome, & diſtance de cette porte au milliaire doré.

Lû au mois d'Août 1756.

C'EST un langage communément reçû parmi les Savans, que la porte S.t Sébaſtien, ſituée à la partie ſud-eſt de Rome moderne, répond à l'ancienne porte Capène; mais tout le monde n'entend pas de la même façon la correſpondance des deux portes: ceux qui donnent à l'ancienne Rome une grandeur exorbitante, & qui avancent la porte Capène fort au loin de la porte S.t Sébaſtien, le long de la voie Appia, veulent que la porte S.t Sébaſtien ſoit la porte Capène rapprochée du centre de la ville d'environ dix à douze milles romains, ce qui n'a pas beſoin de réfutation; & ceux au contraire qui cherchent à diminuer de plus en plus l'ancienne enceinte de la ville (car il faut malheureuſement que, parmi les différentes opinions des hommes, il y en ait toûjours qui donnent dans les extrémités oppoſées) prétendent que la porte Capène étoit d'environ un mille moins avancée dans la campagne que ne l'eſt la porte S.t Sébaſtien.

Hiſt. Nat. III, 5.

Pline aſſigne pour ſon temps treize mille deux cents pas de circuit à la ville; & ce nombre de pas, conſtaté par le concert des manuſcrits & des éditions, s'accorde de plus aſſez bien, comme d'autres l'ont déjà remarqué, avec la longueur aſſignée par le même Pline à quelques-unes des principales rues de Rome. Toutefois les partiſans de la grande enceinte, comme Juſte-Lipſe, Bergier & Cluvier, liſent par une correction des plus hardies vingt-trois milles, au lieu de treize mille deux cents; Iſaac Voſſius va même juſqu'à trente milles; pendant que les partiſans de la petite enceinte, comme Fabretti & Minutolo, jugent à propos de lire, par une autre correction également arbitraire, huit mille deux cents pas

Sup. t. XXIV, p. 529.
Magnit. Rom. III, 2.
Grands chemins, III, 16, 11.
Ital. Ant. III, 2, p. 856.
Magnit. Rom. vet. c. 1.
Aquæd. Diſſ. III, n.° 261.
Rom. Ant. Diſſ. III, 1.

ſeulement. Toutes ces contrariétés pour altérer un texte authentique de Pline, que les uns accuſent de pécher par excès, les autres par défaut, font aſſez ſentir qu'en général les murs de la ville n'étoient ni auſſi étendus ni auſſi reſſerrés que l'ont prétendu les auteurs cités, & qu'en particulier la porte Capène n'étoit pas ſi éloignée de l'emplacement de la porte S.t Sébaſtien. Que dis-je éloignée? quand la pluſpart de ceux qui ont traité la matière ſoûtiennent comme un point indubitable l'identité des deux portes : *Portam S. Sebaſtiani*, dit Nardini, *veterem illam famigeratiſſimam Capenam eſſe indubium eſt.* Rom. vet. I, 9.

Il ne s'agit pourtant point ici d'une identité rigoureuſe : on voit à Rome les reſtes d'un aqueduc ſur les ruines d'une ancienne arcade, que les plans topographiques de Rome mettent à une vingtaine de pas en deçà de la porte S.t Sébaſtien; c'eſt cette arcade, que les Savans modernes de Rome ont toûjours priſe avec raiſon pour la porte Capène, juſqu'aux temps de Fabretti, qui en a penſé autrement : *Nemo enim hucuſque*, dit-il, *non intrepidè aſſeruit, arcum illum ipſiſſimam eſſe portam Capenam.* Pour lui, il rapproche du mont Palatin & du grand Cirque la porte Capène, ſans avoir égard ni à l'autorité de Pline ſur la grandeur de la ville, ni aux témoignages des Anciens ſur le voiſinage de la porte Capène & du fleuve Almon traverſant la voie Appia trois ou quatre cents pas au-delà de la porte S.t Sébaſtien, ni à ce que nous ſavons des régions de Rome, où la région du grand Cirque, bien loin d'avoir à ſon voiſinage la porte Capène, étoit immédiatement ſuivie par la région de la piſcine publique, & celle-ci enſuite par la région de la porte Capène. Mais l'objet de ce Mémoire n'étant pas de répéter ce que Nardini & les autres ont déjà dit ſur la correſpondance de la porte Capène avec l'arcade de l'aqueduc d'auprès de la porte S.t Sébaſtien, nous nous bornerons à confirmer cette opinion par une nouvelle preuve tirée d'un monument de la baſſe antiquité, lequel a été publié par Dom Mabillon; c'eſt un manuſcrit latin, auquel le ſavant éditeur donnoit, en 1684, plus de huit cents ans d'antiquité, & qui renferme une deſcription abrégée de Rome, telle que la ville étoit pour lors. Analect. t. IV, p. 481.

Le nom que le monument donne à chaque porte de Rome, & le nombre des tours intermédiaires qu'il compte d'une porte à l'autre, montrent avec évidence que les portes d'alors, du moins celles de la partie orientale de la ville, étoient exactement dans la même position que les portes d'aujourd'hui; *porta Salaria*, la porte Salara; *porta Numentana*, la porte Pie; *porta Tiburtina*, la porte S.t Laurent; *porta Prænestina*, la porte Majeure; *porta Asinaria*, la porte S.t Jean; *porta Metrovia*, une porte qu'on distingue encore aujourd'hui, quoique bouchée; *porta Latina*, la porte Latine; & après un intervalle de douze tours, *porta Appia*, la porte S.t Sébastien. Telle est la preuve claire & précise de l'identité rigoureuse de la porte S.t Sébastien d'aujourd'hui, avec la porte Appia du moyen âge; identité confirmée encore par l'aqueduc dont nous venons de parler, joignant la porte S.t Sébastien; car il y avoit aussi un aqueduc joignant la porte Appia, selon le monument de Dom Mabillon: *Inde ad portam Appiam. Ibi forma Joppia quæ venit de Marsia.* Au lieu de *forma Joppia*, épithète étrange pour un aqueduc de Rome, les Savans lisent *forma Appia*, du nom de la porte voisine & de la voie: or l'auteur de la description craignant que *forma Appia* ne parût à ses lecteurs un aqueduc de l'eau Appia, a eu soin d'avertir que c'étoit un rameau de l'eau Marcia, *forma Appia quæ venit de Marsia:* & Piranesi, qui vient de donner au public un savant ouvrage sur ce qui nous reste d'antiquités dans la ville de Rome, a aussi trouvé, par le nivellement respectif des anciens aqueducs, que celui d'auprès de la porte S.t Sébastien, étoit un rameau de l'eau Marcia, *condotto che porta parte della Marcia.* Il ne reste donc plus qu'à faire voir que cette arcade d'auprès de la porte Appia, présentement porte S.t Sébastien, étoit véritablement l'ancienne porte Capène.

P. 514.

P. 503.

Antichità Romane, t. I.

Comme il passoit un rameau de l'eau Marcia sur l'arcade, il passoit aussi, selon Frontin, un rameau de l'eau Marcia sur la porte Capène: *Marcia autem parte sui, post hortos Pallantianos in rivum, qui vocatur Herculaneus, dejicit se per Cœlium: ductus, ipsius montis usibus nihil, ut inferior, subministrans, initur*

Aquæd. 1.

supra portam Capenam. C'eſt pourquoi Martial & Juvénal parlent de la porte Capène comme toûjours humide, à cauſe, dit un ancien Scholiaſte, de l'eau qui filtroit de l'aqueduc ſupérieur. Ces circonſtances donc d'un rameau d'aqueduc, & d'un rameau de la même eau Marcia, & d'un rameau paſſant à la même voie Appia, circonſtances uniformes pour l'arcade & pour la porte, déſignent bien l'identité de l'une & de l'autre, indépendamment de tous les autres traits de conformité.

Martial. III, 47, IV, 18. Juvenal. III, 11. Schol. Juvenal. ibid.

Mais, pour une plus grande intelligence du texte cité de Frontin, il faut obſerver que le mont Cœlius terminoit l'ancienne ville un peu en deçà des murs d'aujourd'hui qui, dans cet endroit-là, avancent en pointe dans la plaine, & que le pied de la montagne s'étend du nord-eſt au ſud-oueſt, depuis les environs de la porte Majeure, près des anciens jardins de Pallas, juſque vers la porte S.t Jean, près du ruiſſeau appelé préſentement *la Marrana.* Or la porte majeure conſerve encore aujourd'hui les veſtiges du principal aqueduc de l'eau Marcia : de-là donc ou des environs partoit le rameau, que l'eau Marcia détachoit d'abord par le pied du mont Cœlius, depuis les jardins de Pallas juſqu'à la Marrana : *Marcia autem parte ſui, poſt hortos Pallantianos, in rivum qui vocatur Herculaneus, dejicit ſe per Cœlium.* Le nom de *rivus Herculaneus,* donné à la Marrana, contredit le ſentiment de ceux qui ont pris la Marrana pour l'Aqua Crabra des Anciens ; mais on s'eſt convaincu depuis peu que l'Aqua Crabra, plus élevée par ſon niveau que la Marrana, appartenoit aux environs de Tuſculum, & non à la ville de Rome : il paroît donc que la Marrana s'appeloit *rivus Herculaneus,* du nom apparemment de quelque monument ſitué ſur ſes bords, comme pouvoit être l'Hercule triomphant, qu'on révéroit dans le *forum Boarium,* par où la Marrana coule avant de ſe jeter dans le Tibre. Au reſte, le rameau de l'eau Marcia, dont nous parlons, continuoit, après avoir traverſé la Marrana, ſa même direction vers le ſud-oueſt ; on en trouve des veſtiges à des reſtes d'aqueduc ſitués entre la porte Latine & la porte S.t Sébaſtien, à diſtance égale de l'une & de l'autre porte. Comme ils ſont

Eſchinard. deſcriz. di Roma, p. 269 & ſeqq. ediz. 1750.

Pl. Hiſt. Nat. XXXIV, 7.

aux murs mêmes de la ville d'aujourd'hui, ils étoient en dehors des murs de l'ancienne ville, terminée alors par la montagne qui eſt un peu en deçà; car c'étoient les montagnes qui terminoient l'ancienne ville, ſelon le témoignage de Denys d'Halicarnaſſe. Enfin à ces reſtes d'arcades voiſins de la porte Latine, répondent un peu plus bas, par la même direction ſud-oueſt, les reſtes de l'arcade d'auprès de la porte S.t Sébaſtien; & c'eſt ainſi que l'aqueduc, ſans entrer dans le mont Cœlius, & ſans pouvoir lui être d'aucun uſage, parce que le niveau de l'eau étoit plus bas que le terrein de la montagne, ne commençoit d'entrer dans la ville qu'en paſſant ſur la porte Capène: *Ductus, ipſius montis uſibus nihil, ut inferior, ſubminiſtrans, initur ſupra portam Capenam.*

Ant. Rom. IX, 19, 5.

Fabretti & Piraneſi, qui ont traité des aqueducs de Rome avec beaucoup de ſagacité & de ſuccès, expliquent moins heureuſement ce texte de Frontin, dans leur hypothèſe de la porte Capène, que Fabretti met aſſez près du grand Cirque, & que Piraneſi place à la vérité plus loin, mais toûjours fort en deçà de la porte S.t Sébaſtien. Ils prétendent que l'aqueduc de la porte Capène traverſoit ſous terre le mont Cœlius, & par conſéquent la ville, & que cette porte, bien loin d'être l'endroit par où l'aqueduc commençoit d'entrer dans Rome, étoit l'endroit où il venoit ſe terminer, & où commençoit à ſe faire la diſtribution particulière des eaux dans la ville. Sur ce fondement, au lieu de *ductus initur*, Fabretti ſupplée *modus initur;* & Piraneſi ſuppoſe *ductus finitur*, en traduiſant, *termina ſopra la porta Capena:* c'eſt dans l'un & l'autre auteur le contre-pied préciſément du texte clair & authentique de Frontin. Je ne dis rien de l'inconvénient de prendre le *rivus Herculaneus* pour un conduit ſoûterrain, que Fabretti place d'un côté & Piraneſi d'un autre, ſelon la diverſité de leur hypothèſe. Ils ſont encore diviſés ſur l'arcade d'auprès de la porte S.t Sébaſtien; Fabretti croit y voir un rameau de l'*Anio Vetus*, & Piraneſi reconnoît à la vérité que c'étoit un rameau de l'eau Marcia, mais il le prend pour un rameau différent de celui de la porte Capène.

Aquæd. diſſ. I, n. 149. Antichità Romane, t. I.

Quand

Quand on traite ainſi les anciens témoignages par des corrections arbitraires & par des interprétations forcées, le tout pour pouvoir conteſter la correſpondance de la porte Capène & de la porte S.t Sébaſtien, on fait bien voir que la correſpondance eſt inconteſtable. Cela poſé, il ne ſera pas difficile de marquer la diſtance qu'il y avoit de la porte Capène au milliaire doré conſtruit par l'empereur Auguſte à la tête du *Forum Romanum.*

Plin. Hiſt. Nat. III, 5.

Le Forum étoit ſitué entre le mont Capitolin & le mont Palatin, ſur quoi Nardini démontre fort au long, par pluſieurs autorités combinées des Anciens, que l'hôpital de Notre-Dame de la Conſolation, vers le pied ſud-eſt du mont Capitolin, répond aujourd'hui à l'ancienne poſition de la tête du Forum, & à celle du milliaire doré; & Bianchini aſſure qu'on a retrouvé la colonne même du milliaire doré à cette extrémité méridionale du capitole. Or les plans de Rome donnés par Nolli & par Piraneſi, marquent en ligne droite onze mille ſept cents palmes des architectes Romains, entre cette extrémité du capitole & l'arcade d'auprès de la porte S.t Sébaſtien: voilà donc en palmes la diſtance du milliaire doré à la porte Capène. Le palme des Architectes, ſelon les meſures les plus récentes & les plus exactes, a été trouvé de huit pouces $3\frac{1}{30}$ lignes de Paris, qui font $9\frac{403}{8208}$ anciens pouces romains, ſuivant l'évaluation ordinaire du degré du méridien à cinquante-ſept mille toiſes & à ſoixante-quinze milles romains: ainſi les onze mille ſept cents palmes font dix-ſept cents trente-quatre pas romains anciens pour la diſtance directe du milliaire doré à la porte Capène. La diſtance du chemin d'un endroit à l'autre, par les rues de Rome, étoit beaucoup plus conſidérable, comme nous l'allons voir par la poſition du Septizonium de Sévère.

Rom. vet. V, 6.

Palazzo de' Ceſari, c. 6.

Litter. exped. per Pontif. Dit. I, 120.

Les ruines du Septizonium, dont on ne voit plus que de foibles reſtes, ſelon Piraneſi, au pied ſud-eſt du mont Palatin, étoient encore très-remarquables il y a deux ſiècles: *Cujus hodie*, diſoit Pancirole, *apparet veſtigium columnarum pulchritudine & magnificentiâ ſpectabilium.* Elles étoient en face de

Antichita Romane, t. I, pag. 38.

Deſcript. urb. Rom. ap. Græv. Ant. Rom. t. III, p. 365.

S.t Grégoire, *è regione D. Gregorii*, égliſe ſituée à la chûte du mont Cœlius, un peu à l'orient du mont Palatin: en ſorte que les ruines du Septizonium ſe trouvoient entre les deux montagnes, *inter Palatinum & Cœlium*, diſoient Fabricius & Philander. Marlianus les plaçoit dans le même enfoncement des deux montagnes, auprès du grand Cirque, *in eadem convalle apud Circum maximum;* car quoique ces ruines fuſſent un peu loin de la carrière du Cirque, ſituée au midi du mont Palatin, il y avoit une partie des édifices du Cirque, qui joignoit le mont Palatin au mont Cœlius, & leur étoit contigue par ſes deux côtés oppoſés, *in ea parte Circi*, dit Tacite en marquant l'endroit où commença l'incendie de Rome ſous Néron, *quæ Palatino Cœlioque montibus contigua eſt.* Ainſi le Septizonium étoit au ſeptentrion de ces édifices du Cirque, & au pied ſud-eſt du mont Palatin; il étoit ſi près de la montagne, que Publius Victor le met dans la région même du mont Palatin, & que Spartien parle d'un projet que formèrent ſucceſſivement Septime Sévère & Alexandre Sévère, de faire du Septizonium l'entrée du palais impérial, qui étoit ſitué ſur le même mont Palatin. Il faut donc imaginer le Septizonium comme à peu près adoſſé du côté de l'occident au mont Palatin, & du côté du midi, aux édifices mentionnés du grand Cirque: il avoit par conſéquent, à quelque diſtance à l'orient, le mont Cœlius, & à une plus grande diſtance au ſeptentrion, l'arc de Conſtantin, qu'on voit encore aujourd'hui plus haut, au pied oriental du mont Palatin. Vers ces endroits-là mêmes paſſoit la voie Appia de l'intérieur de la ville, puiſque le Septizonium étoit ſur cette voie, & qu'on le laiſſoit à main droite en allant à la porte Capène, *quod eſt in via Appia euntibus ad portam dextrum:* paroles de Capitolin, qui ont fait conclurre avec raiſon à Marlianus, à Fabricius, & aux autres témoins des ſuperbes ruines du Septizonium, que le commencement de la voie Appia partoit des environs de l'arc de Conſtantin, & que là elle longeoit le pied oriental du mont Palatin, *in capite viæ Appiæ erat arcus Conſtantini.* Conſéquemment, pour aller du milliaire doré à la porte Capène, il falloit laiſſer le

Item, apud Grav. p. 164. Ad Vitruv. v, 9.

Item, apud Grav. p. 135.

Annal. XV.

De Regionib. urbis.

In Severo.

In Geta.

mont Palatin à main droite, en le tournant par le ſeptentrion, & en le redeſcendant enſuite par le midi, ce qui obligeoit à un détour conſidérable.

Le chemin auroit été plus droit & plus court de paſſer entre le mont Palatin & le grand Cirque, en laiſſant la montagne à main gauche & le Cirque à main droite; mais il n'y avoit point là de voie, c'eſt-à-dire de grande rue, telle qu'il la faudroit ici pour aller du milliaire doré à la porte Capène. Car Nardini, à la vûe des ruines qui joignoient encore de ſon temps les édifices du Cirque à ceux du mont Palatin, aſſuroit qu'il ne pouvoit pas y avoir eu de voie intermédiaire: *Quòd Circum ita cum Palatino conjunctum fuiſſe adſtruam, ut ne via quidem ulla interceſſerit.* Et l'obſervation faite par Nardini eſt tout-à-fait conforme au témoignage cité de Tacite ſur la contiguité d'une partie des édifices du Cirque avec le mont Palatin & le mont Cœlius. Quand même donc nous ne ſaurions point par Capitolin, qu'il falloit tourner le mont Palatin par le ſeptentrion, nous devrions le conclurre du témoignage de Tacite & de celui de Nardini. Toutes ces autorités font clairement entendre que la diſtance itinéraire, depuis le milliaire doré juſqu'à la porte Capène, étoit conſidérablement plus longue que la diſtance directe; mais voyons plus particulièrement à quoi pouvoit monter cet excédent. *Rom. vet. VII, 2.*

Depuis les environs du pied ſud-eſt du capitole, où étoit le milliaire doré, juſqu'à la partie nord-eſt du mont Palatin, où ſont des ruines priſes par quelques-uns pour des reſtes des temples d'Iſis & de Sérapis, ou du Soleil & de la Lune, les plans de Rome cités marquent en ligne droite trois mille palmes; & de ces ruines, le long du pied oriental du mont Palatin juſqu'aux reſtes ſubſiſtans du Septizonium, ils marquent en ligne droite deux mille cinq cents palmes; enfin du Septizonium juſqu'à l'arcade où nous avons vû qu'étoit la porte Capène, ils marquent en ligne droite ſept mille huit cents palmes: c'eſt un total de treize mille trois cents palmes, autrement deux mille ſix pas romains, en trois lignes droites. Mais il s'en faut de beaucoup qu'on puiſſe ſuppoſer ici les

trois lignes exactement droites pour la marche itinéraire: les Savans connoissent divers bâtimens, dont les uns entouroient le Forum, & les autres occupoient le pied septentrional du mont Palatin; or tous ces édifices obligeoient à des détours qui paroissent demander au moins deux ou trois cents pas de plus qu'il n'y en avoit en ligne droite, depuis le pied sud-est du capitole jusqu'au pied nord-est du mont Palatin; & les sinuosités de la voie Appia, depuis le mont Palatin jusqu'à la porte Capène, pouvoient facilement emporter autres deux ou trois cents pas, comme il arrive dans les longues rues, sur-tout des anciennes villes. Alors la distance itinéraire du milliaire doré à la porte Capène, aura été d'environ deux mille cinq cents pas, ce qui reviendroit au calcul de Pline; il compte pour douze distances du milliaire à douze portes de Rome, trente mille sept cents soixante-cinq pas qui, divisés par douze, donnent $2563\frac{3}{4}$ pas de distance moyenne du milliaire doré jusqu'à chaque porte. Cependant, comme tous ces surplus de détours, & toutes ces supputations moyennes, ne disent rien de précis pour la distance itinéraire de la porte Capène en particulier, nous finirons par conclurre en général des remarques précédentes, que le chemin ordinaire & naturel, depuis le milliaire doré jusqu'à la porte Capène, étoit certainement de plus de deux mille pas, quoique la distance directe ne fût que d'environ dix-sept cents trente-quatre.

ARTICLE IV.

Sur l'endroit de la ville de Rome d'où l'on comptoit les distances par milles Romains.

Lû le 16 Août 1757.

LA discussion des usages de l'antiquité a souvent fait naître des questions épineuses qui, après avoir long-temps partagé les Savans, ont enfin réuni tous les suffrages, quand on s'est aperçû, que la différence d'un usage contesté ne provenoit que de la diversité des temps, & qu'ainsi les Savans, qui avoient été en dispute, avoient eu également tort & raison. Telle doit être, ce semble, la fameuse question qu'on agite

depuis tant d'années sur l'endroit de la ville de Rome d'où l'on commençoit à compter les distances par le nombre des milles romains : les uns les comptent depuis les portes de la ville, les autres depuis le milliaire situé à la tête du *Forum Romanum ;* & il faut avouer que les raisons alléguées de part & d'autre, paroissent quelquefois également inconteſtables, malgré leur contrariété ; sur quoi il étoit aisé de faire la réflexion suivante.

Caius Gracchus avoit été le premier auteur des colonnes milliaires sur les voies romaines, & l'empereur Auguste ne fit dresser le milliaire doré qu'environ cent ans après, afin que les voies de l'Italie, dit Plutarque, y vinssent toutes aboutir. Autant donc qu'il est impossible que Gracchus ait compté les milles depuis le milliaire doré, & naturel qu'il les ait comptés depuis les portes, conformément à l'usage de tous les temps & de tous les lieux du monde ; autant est-il raisonnable de penser que, depuis Auguste, on les compta du milliaire doré, devenu par l'établissement de ce Prince le centre commun de toutes les voies.

Plut. in Gracch, p. 838. A. Dio, LIV, p. 526. B. Plut. in Galba, p. 1064. C.

Les partisans de l'opinion en faveur des portes, prétendent que les colonnes numérotées I étoient au milieu des fauxbourgs ou de la campagne, à mille pas précisément de chaque porte ; & les partisans de l'opinion en faveur du milliaire doré, soûtiennent que les colonnes numérotées I étoient toutes à mille pas précisément du milliaire doré, & conséquemment presque toutes dans l'intérieur de la ville. Il semble au contraire qu'elles étoient toutes à l'issue même des portes, & qu'Auguste, en établissant le milliaire doré pour y commencer les voies, n'eut pas besoin de déranger la position & le numéro des colonnes I, lesquelles, après avoir marqué pour le temps de Gracchus le premier milliaire commencé, marquèrent depuis Auguste le premier milliaire complet & révolu, mais milliaire présumé, & tantôt plus long, tantôt plus court, selon le plus ou le moins de distance qu'il y avoit du milliaire doré à différentes portes.

De-là devoit naître, selon la différence des temps, la

différence d'un mille à compter dans l'évaluation des distances; & c'est aussi ce qui est arrivé: car dans l'histoire des temps de la République, Denys d'Halicarnasse compte de Rome à Aricia cent vingt stades, autrement quinze milles, au lieu des seize milles des itinéraires postérieurs; de même Tite-Live met, pour l'ancien temps, à trois milles de Rome sur la voie Salaria, un campement des Gaulois, qu'Orose & Eutrope mirent depuis à quatre milles, selon la manière de compter plus récente; de même encore Tite-Live & Pline marquent sur les bords de l'Anio, au troisième milliaire, un campement d'Annibal qu'Appien & Eutrope ont depuis marqué, l'un à trente-deux stades de Rome, & l'autre au quatrième milliaire; je laisse les autres exemples pareils. Or d'où vient cette différence d'un mille dans les distances, pour les temps de la République & pour celui des Empereurs? sinon de ce que l'établissement du milliaire doré fit compter, dans le dedans de la ville, un mille qui ne se comptoit point auparavant. Cluvier en a donné une autre raison; il s'est imaginé que les milles des environs de Rome étoient plus courts & plus nombreux dans les écrivains des derniers siècles, que dans les auteurs plus anciens: prétention tout-à-fait destituée de preuve & même de vrai-semblance.

Ant. Rom. VI, 5, 26.

Liv. VII.

Oros. III, 6.
Eutrop. II.

Liv. XXVI, 10.
Pl. Hist. Nat. XV, 13.
Appian. Hannibalic.
Eutrop. III.

Il s'ensuivoit encore, du premier mille établi par Auguste dans l'intérieur de la ville, depuis le milliaire doré jusqu'à chaque porte, qu'il n'y falloit pas supposer mille pas comptés & mesurés, & que mille pas comptés & mesurés ne commençoient pas au milliaire doré & dans la ville, mais aux portes de la ville & aux fauxbourgs: or c'est aussi-là ce que déclare expressément le jurisconsulte Macer, sous le règne des Antonins: *mille passus non à milliario urbis, sed à continentibus ædificiis numerandi sunt.* Il ne nie point que la pluralité des milles ne se comptât de son temps depuis le milliaire doré, il ne parle que du nombre de mille pas seulement, *mille passus*, & il avertit que les mille pas comptés & mesurés ne commençoient qu'aux fauxbourgs, c'est-à-dire aux portes de Rome. Le Jurisconsulte, dans cet endroit-là, traitoit de la taxe du vingtième:

Digest. L, 16, 154.

on ſent aſſez combien le fiſc auroit pu perdre, ſi le vaſte terrein du premier milliaire, depuis le milliaire doré juſqu'aux portes de Rome, eût été pris ſur le pied de mille pas ſeulement.

Quant à la poſition de la colonne I aux portes de Rome, article principal de la préſente hypothèſe, d'abord la porte Capène, correſpondante, comme il a été prouvé dans l'article précédent, à l'arcade d'auprès de la porte S.t Sébaſtien, va nous fournir, pour ce qui la regarde, juſqu'à trois différentes preuves de la proximité ou de l'adhérence de ſa colonne I.

En premier lieu, les Savans connoiſſent la colonne numérotée I, qu'on voit parmi les antiquités raſſemblées au Capitole, & qui fut déterrée en 1584 auprès & en dehors de la porte S.t Sébaſtien. On connoît la règle de critique qui veut que les anciens monumens, qu'on déterre dans un endroit, ſoient réputés avoir ſubſiſté primitivement dans l'endroit même, ou à ſon voiſinage, quand il n'y a pas de preuve d'un déplacement conſidérable. Il paroît donc que la colonne I de la voie Appia, trouvée ſi près de l'ancienne voie & de la porte Capène, avoit été primitivement ſur la voie même & à l'iſſue de la porte, & que les débris de la colonne n'ont été rejetés dans la ſuite quelques toiſes plus loin, que par la néceſſité qu'il y a d'ôter d'un lieu de paſſage les ruines qui l'embarraſſent. *Grut. Inſcript. CLIV, 4.*

En ſecond lieu, depuis la porte S.t Sébaſtien juſqu'à la ville d'Albano, la direction de cette partie de l'ancienne voie Appia eſt encore aujourd'hui très-remarquable. *Omnis ille ejuſdem (viæ Appiæ) tractus, qui ab urbe Roma ad Albanam portam porrigitur, rectiſſimus omnino eſt..... inter binas ſepulchralium ruderum lineas, ut de directo poſitu dubitare non liceat.* Ce ſont les propres termes des ſavans Mathématiciens qui ont parcouru nouvellement l'État Eccléſiaſtique, & qui viennent d'en donner une carte géographique, préférable à toutes celles qui avoient déjà paru. Ils ſuppoſent, comme on voit, que la voie Appia étoit droite ou comme droite, depuis la porte S.t Sébaſtien de Rome juſqu'à la porte occidentale d'Albano; ils y marquent, ſur leur carte, un intervalle de quatorze milles équivalens aux anciens, & *Litter. exped. per Pontif. Dit. I, 108.*

ils mettent à la ſuite de la même ligne droite, & à un mille par-delà Albano, le village de la Riccia, autrefois Aricia, qui étoit à ſeize milles de Rome, autrement à la colonne XVI, comme nous l'avons démontré ailleurs. Ainſi, puiſque la nouvelle carte marque en ligne droite la longueur de quinze milles depuis la porte S.t Sébaſtien, c'eſt-à-dire depuis la porte Capène juſqu'à Aricia, & que la voie Appia, dans tout cet intervalle, étoit droite ou comme droite, il s'enſuit que la diſtance itinéraire depuis la porte Capène juſqu'à Aricia étoit égale auſſi, ou comme égale, à la diſtance directe; & il s'enſuit encore que la porte Capène étant à quinze milles directs & itinéraires en deçà d'Aricia & de la colonne XVI, avoit néceſſairement à ſon voiſinage la colonne I.

En troiſième lieu, il y a une ancienne inſcription du temps de l'empereur Antonin Pie, laquelle roule ſur une petite chapelle, accompagnée d'un lieu d'aſſemblée & d'une eſpèce de ſalle à manger, dont la poſition eſt marquée ſur la voie Appia, au temple de Mars, en dedans de l'intervalle du premier & du ſecond milliaire, à main gauche en avançant hors la ville. *Quod eſt via Appia ad Martis intra milliarium I & II ab urbe euntibus parte læva.* Le temple de Mars étoit en dehors de la ville, auprès de la porte Capène, *extra urbem prope portam:* l'inſcription, qui place le temple entre la colonne I & la colonne II ſe vérifie donc exactement dans l'hypothèſe de la colonne I à la porte Capène. Elle ne ſauroit ſe vérifier dans les hypothèſes de la colonne I, ſoit à un mille par-delà la porte, ſoit à mille pas précis du milliaire doré: car dans le premier cas, le temple ainſi que la porte auroient été en deçà de la colonne I, & dans le ſecond cas, ils auroient été entre les colonnes II & III, puiſqu'il y avoit plus de deux mille pas itinéraires du milliaire doré à la porte, comme nous l'avons vû dans l'article précédent.

Spon. Miſcell. II, 11.

Serv. ad Æneid. I, 296.

Voilà les trois différentes preuves que la ſeule porte Capène nous fournit, pour nous obliger à la remettre aujourd'hui en poſſeſſion de la colonne I de la voie Appia, & à reconnoître que le premier mille, depuis le milliaire doré juſqu'à cette porte,

porte, comprenoit beaucoup plus de mille pas comptés & mesurés. Il est visible qu'il faut juger des autres portes de Rome par celle-ci, d'autant plus qu'il se trouve pour quelques-unes certains indices d'une position pareille de leurs colonnes I.

La porte Esquiline, une des portes orientales de Rome, ouvroit, selon Strabon, la voie Prénestine: or l'itinéraire d'Antonin & la table de Peutinger marquent de Rome à Prénestе vingt-trois milles de distance itinéraire, & la nouvelle carte de l'État Ecclésiastique marque aussi vingt-trois milles de distance directe, depuis le milieu de Rome, où étoit le milliaire doré, jusqu'à Palestrine, dont la position est à peu près celle de l'ancienne Prénestе. Cela supposé, si les vingt-trois milles, comptés par les anciens itinéraires depuis le milliaire doré, eussent été des milles égaux, & que le premier, en dedans de la ville, n'eût pas été plus long que les suivans, la distance itinéraire, dès-lors égale à la directe, auroit suivi la ligne droite; mais elle ne l'a pu suivre ni dans l'intérieur de la ville, à cause de la sinuosité des rues & de l'interposition des montagnes de Rome, ni hors de la ville, parce que la voie Prénestine circuloit beaucoup au septentrion de la ligne droite. La preuve de cette déviation septentrionale est fondée sur ce que nous savons des colonnes VIII & IX de l'ancienne voie Prénestine. La colonne VIII étoit, selon le témoignage de Pline, à deux mille pas au midi des sources de l'*aqua Virgo*, & les sources de cet acqueduc sont, comme tout le monde en convient aujourd'hui, après Nardini & Fabretti, vers le Téverone, auprès de Salone, à quatre mille pas ou environ au nord de la ligne droite tirée du milieu de Rome à Prénestе; de sorte que l'ancienne voie Prénestine passoit environ deux mille pas au nord de la même ligne droite. Et quant à la colonne IX, elle est clairement désignée par le *ponte di Nona*, appelé dans les cartes de Fabretti, *Pons ad nonum stupendi operis*, & ces cartes le placent environ deux mille pas aussi au nord de la ligne droite dont nous parlons. La déviation considérable de la voie vers le septentrion est donc manifestement prouvée. Par conséquent les vingt-trois milles qu'il

Strab. V; p. 237.

Hist. Nat. XXXI, 3.

Rom. vet. VIII, 4.

Aquæd. Diss. I, n. 5.

y avoit de distance itinéraire, ayant emporté beaucoup plus de longueur que les vingt-trois milles qu'il y a de distance directe, on ne sauroit compter du milliaire doré les vingt-trois milles itinéraires, qu'en supposant le premier mille fort alongé dans la ville, & la colonne I située à la porte Esquiline.

Il y a dans tous les environs de Rome plusieurs autres exemples d'anciennes distances milliaires, où il faut nécessairement supposer le premier mille plus long que les milles suivans, sans quoi la distance directe seroit plus longue que la distance itinéraire. La porte de la voie Laurentine, ou telle autre porte méridionale qu'on aimera mieux supposer, conduisoit à une colonne X, dont l'ancienne position est suffisamment indiquée par le lieu appelé aujourd'hui *Decimo,* au midi de Rome: or quoiqu'il n'y eût que dix milles de distance itinéraire, la nouvelle carte donne pourtant onze milles en ligne droite, depuis le milieu de Rome où étoit le milliaire doré, jusqu'à cet endroit nommé *Decimo.* La table de Peutinger ne compte que trois milles de Rome au pont Milvius, aujourd'hui *ponte Molle,* & cependant il y a, en ligne droite, trois mille trois cents soixante-six pas de l'extrémité méridionale du Capitole jusqu'au Pont, savoir dix mille trois cents cinquante palmes ou quinze cents soixante-un pas depuis cette extrémité jusqu'à la porte *del Popolo,* dans les cartes de Nolli & de Piranesi, & deux cents dix chaînes ou dix-huit cents cinq pas depuis la porte jusqu'au pont, dans la description de Rome d'Eschinardi. Le mausolée d'Hélène, dont les ruines subsistent encore, étoit à trois milles de Rome, non seulement selon le témoignage d'Anastase le Bibliothécaire, mais, ce qui est bien plus positif, selon le témoignage d'une colonne milliaire numérotée III, & déterrée en l'an 1687 à un jet de pierre du même mausolée: il y a cependant, en ligne droite, trois mille cinq cents soixante-huit pas du pied du Capitole au mausolée, savoir dix mille quatre cents palmes ou quinze cents soixante-huit pas du pied du Capitole à la porte S.t Jean, dans les cartes de Nolli & de Piranesi, & seize stades ou deux mille pas de la porte au mausolée dans les cartes de Fabretti.

Descriz. di Roma, pag. 183, ediz. 1750.

Vit. Pontif. Rom. in Silvestro.

Ciampin. Sacr. Ædif. t. III, c. 8.

Tous ces exemples recueillis, soit de l'état de l'ancienne Rome avant Aurélien, soit de l'état de la nouvelle Rome depuis les constructions de ce Prince, font bien sentir que le premier mille de l'intérieur de la ville partant du milliaire doré, étoit souvent beaucoup plus long qu'un mille ordinaire, parce que les colonnes numérotées I étoient à l'issue des portes.

Ceux qui prétendent que le premier mille a toûjours été hors la ville, & que les colonnes I terminoient ce mille à mille pas au-delà des portes, objectent l'expression des Anciens, *intra primum ab urbe lapidem*, pour des distances qui étoient certainement hors des murs de Rome. Mais si Tite-Live, ou quelqu'autre écrivain de l'histoire des premiers temps de la République, ont employé de pareilles expressions relativement à ces siècles reculés, il faut observer premièrement, qu'il n'y avoit point alors de pierre milliaire, & qu'ainsi ces écrivains ont employé le mot *lapis*, pour mille pas, parce que depuis l'établissement des pierres milliaires fait par Caius Gracchus, la signification du mot *lapis* s'étoit bien-tôt étendue jusqu'à marquer les anciens milles évalués par estimation, aussi-bien que les nouveaux milles distingués par colonnes; & il faut observer secondement, que les milles de cet ancien temps ne commençoient en effet qu'aux portes de Rome, & qu'ainsi l'expression *intra primum lapidem*, pour désigner une position hors des murs, est très-juste relativement à ces siècles, au lieu qu'elle ne le seroit plus, s'il s'agissoit d'une position hors des murs postérieurement à Auguste.

On objecte cependant encore la même expression, *intra primum lapidem*, employée par Pline le jeune pour le temps même où il vivoit, & à l'occasion d'un tombeau qui devoit être hors des murs: *Est viâ Tiburtinâ intra primum lapidem, proximè adnotavi, monimentum Pallantis.* Mais ce n'est plus ici l'expression *intra primum ab urbe lapidem*, dont nous parlions plus haut; ce ne sont plus les premiers mille pas depuis les portes; ce sont les premiers mille pas sur la voie Tiburtine, laquelle n'avoit point de colonne numérotée I. Car, avant le moyen âge, Rome n'a jamais connu de porte Tiburtine, *Epist. VII, 29.*

ni aucune autre porte qui ait ouvert la voie de Tibur. Comme donc la voie Latine, qui, ſelon Strabon, ſortoit de la voie Appia, étoit un rameau de celle-ci, de même l'ancienne voie Tiburtine étoit un rameau de quelqu'autre voie, & apparemment de l'ancienne voie Prénestine, parce que celle-ci, par la déviation ſeptentrionale dont nous avons parlé, préſentoit d'abord une direction comme pour aller vers Tibur: or les voies qui partoient ainſi de quelque autre voie par-delà les portes, ne pouvoient plus conſéquemment avoir de colonne numérotée I; & tel étoit le cas de l'ancienne voie Tiburtine. D'où il réſulte que l'expreſſion de Pline le jeune, *via Tiburtina intra primum lapidem*, doit s'entendre de l'intervalle des premiers mille pas de la voie Tiburtine; à moins qu'on n'aime mieux l'entendre de l'intervalle en deçà de la première colonne de la voie Tiburtine; mais dans ce dernier cas, la première colonne de la voie aura été la colonne numérotée II ou III, &c.

Strab. V, p. 237.

Avec toutes ces diſtinctions & quelques autres pareilles, faciles à ſuppléer ſelon la nature des exemples, on ſe convaincra ſans peine qu'avant l'établiſſement des colonnes de Gracchus, les milles romains ſe comptoient par eſtimation depuis les portes de la ville; qu'ayant été meſurés & numérotés par Gracchus, ils continuèrent à ſe compter depuis les portes qui eurent les colonnes I, & qu'Auguſte, ſans déranger les colonnes, ayant établi celle du milliaire doré pour centre commun de toutes les voies, les milles ſe comptèrent depuis ce milliaire.

MÉMOIRE SUR LE PORTUS ITIUS, ET SUR LE LIEU DU DÉBARQUEMENT DE CÉSAR DANS LA GRANDE-BRETAGNE.

Par M. D'ANVILLE.

LES lieux distingués par d'anciens évènemens, & qui tiennent par quelque endroit à l'histoire des grands hommes, sont ceux pour la connoissance desquels on a le plus de curiosité. Césaar s'est embarqué au port *Itius*, d'où il avoit remarqué que le trajet dans la Grande-Bretagne est le plus facile, *quo ex portu commodissimum in Britanniam trajectum esse cognoverat*, la traversée étant d'environ trente milles, *circiter millium passuum XXX*. Les Savans se sont exercés à rechercher quel étoit ce port, & leurs opinions sont fort partagées sur ce sujet. Lû le 13 Déc. 1757.

Cluvier, Sanson, le P. le Quien, confondent le port *Itius* avec le *Gesoriacum navale*, le port de Boulogne. M. de Valois croit que c'est l'embouchûre de la Canche sous Étaples. Jean-Jacques Chifflet veut que ce soit Mar-dik près de Dunkerque, d'autres Calais. L'opinion la plus singulière est celle de Malbranq, auteur d'un gros ouvrage sur les *Morini*. Il faut, dans cette opinion, supposer que la mer formoit autrefois un golfe assez profond pour pénétrer dans les terres jusqu'à *Sithiu* ou Saint-Omer, & qu'il conviendroit d'appeler *Sinus Itius*. M. du Cange, dans une des Dissertations qu'il a jointes à l'édition de la vie de S.t Louis par le sire de Joinville, pense que Wit-sand, entre Boulogne & Calais, est le port *Itius;* & Cambden le présumoit ainsi avant lui.

Il m'a paru que dans cette recherche, & par rapport aux circonstances du passage de Césaar dans la Grande-Bretagne, il

falloit employer une connoiſſance plus particulière du local qu'on n'a fait juſqu'à préſent. Cette conſidération m'a déterminé à dreſſer une carte où le rivage de la Grande-Bretagne & celui de la Gaule ſoient repréſentés dans le juſte éloignement qui les ſépare, & en les figurant fort en détail. Car ce qui paroîtra quadrer plus ou moins bien avec la diſpoſition naturelle des lieux, doit avoir une grande influence ſur ce qui regarde une pareille queſtion.

Dans la conſtruction de la carte que je joins à ce Mémoire, les points fixés le long de la côte par les opérations trigonométriques faites en France, Étaples, Boulogne, Ambleteuſe, le Gris-neſſ, Calais, ont ſervi de baſe, & le détail entre ces lieux eſt tiré de cartes qui repréſentent la côte en particulier. En franchiſſant le Pas de Calais, la poſition du château de Douvre, liée à pluſieurs points du rivage de la France par les mêmes opérations, fixe la largeur du détroit entre les deux continens, & la poſition reſpective de ces continens. Le point de Douvre, qui dans une grande carte de la Manche, dont le titre porte le nom de M. Halley, eſt élevé à cinquante-un degrés quinze minutes, baiſſe néanmoins à cinquante-un degrés & moins de huit minutes. La dernière carte qu'on ait faite en Angleterre, de la province de Kent, en deux feuilles, approche davantage de ce qui convient à cette poſition, en donnant par la graduation cinquante-un degrés ſix minutes. Cette carte, & pluſieurs autres, notamment celle qui a été dreſſée à fort grand point de la côte des Dunes, entre Nord & Sud-Foreland, m'ont fourni le détail de la côte Britannique.

Ayant ainſi le local ſous les yeux, voyons ce que rapporte Céſar de ſon trajet dans la Grande-Bretagne, qu'il fit deux fois. Dans le premier, partant à la troiſième veille de la nuit, il voit la terre à la quatrième heure du jour; mais dans un endroit, où le rivage étoit bordé de falaiſes tellement eſcarpées, que les traits lancés du haut de ces falaiſes arrivoient juſqu'au bord de la mer: *Cujus loci hæc erat natura; adeò montibus anguſtis mare continebatur, ut ex locis ſuperioribus in littus telum adigi poſſet.* La difficulté de la deſcente en cet

Commentar. IV.

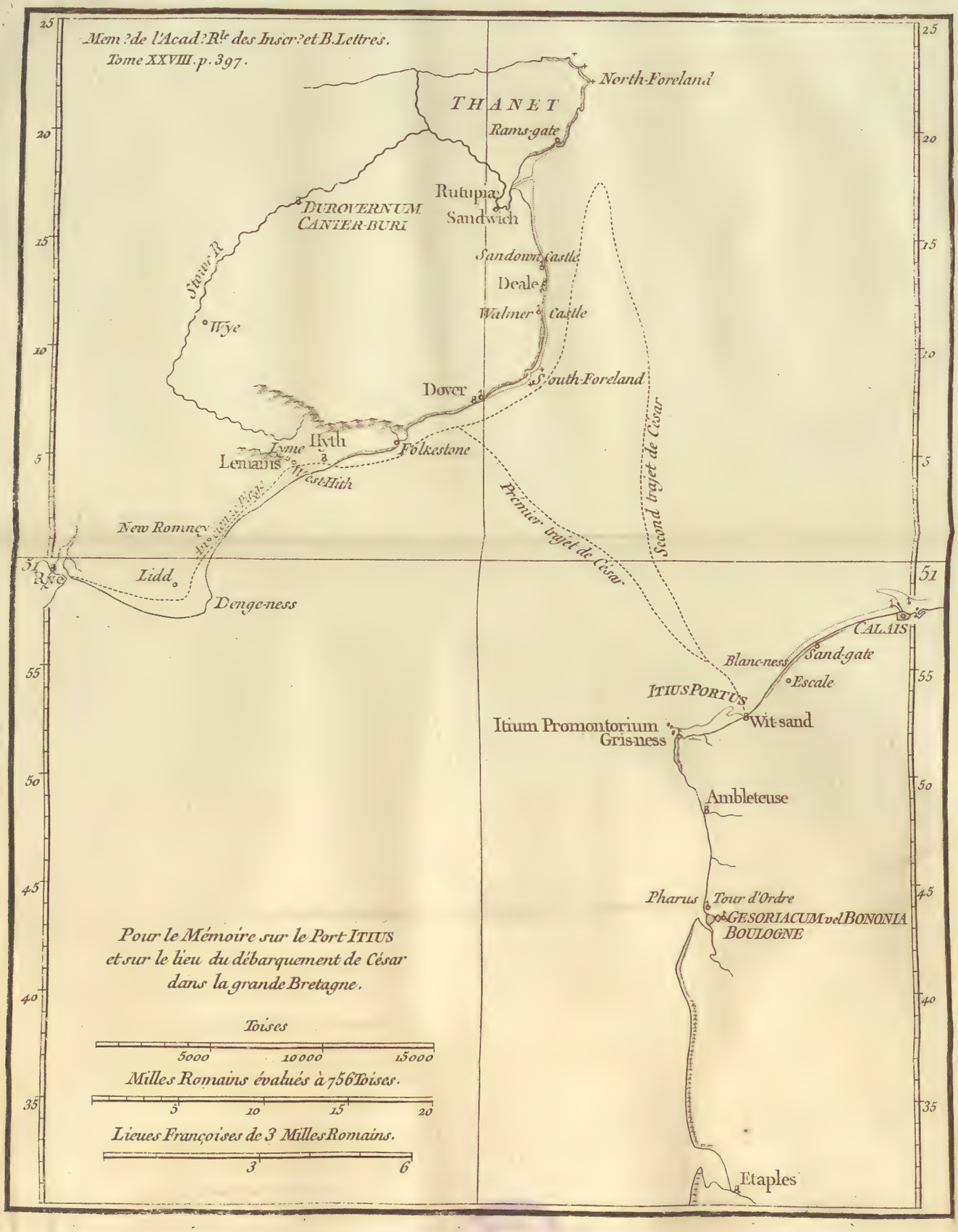
Mem.^de l'Acad.^Rle des Inscr.^et B.Lettres.
Tome XXVIII. p. 397.
THANET
North-Foreland
Rams-gate
Rutupiæ
Sandwich
DUROVERNUM
CANTER-BURI
Stour R.
Sandown Castle
Deale
Walmer Castle
Wye
Dover
South-Foreland
Lyme
Hyth
Lemans
Folkestone
West-Hith
New Romney
Lidd
Denge-ness
Premier traget de César
Second traget de César
CALAIS
Blanc-ness
Sand-gate
Escale
ITIUS PORTUS
Itium Promontorium
Gris-ness
Wit sand
Ambleteuse
Pharus
Tour d'Ordre
GESORIACUM vel BONONIA
BOULOGNE
Etaples
Pour le Mémoire sur le Port ITIUS
et sur le lieu du débarquement de César
dans la grande Bretagne.
Toises
5000
10000
15000
Milles Romains évalués à 756 Toises.
5
10
15
20
Lieues Françoises de 3 Milles Romains.
3
6

endroit, lui fait prendre le parti de ranger la côte, & ayant fait environ huit milles, secondé du vent & de la marée, *ventum & æstum uno tempore nactus secundum*, il mouille vis-à-vis d'un rivage découvert & uni, *aperto ac plano littore naves constituit.*

Dans la seconde expédition, le port que César n'a point nommé en parlant du premier trajet, est nommé *Itius* en parlant du second. Mais, Strabon ne permet pas de faire distinction de deux ports différens : car, c'est sous le nom d'*Itius* que ce Géographe fait mention du port d'où César mit à la voile pendant la nuit, pour arriver au rivage de l'isle à la quatrième heure du jour suivant, ce qui se rapporte aux circonstances du premier trajet. En s'embarquant pour la seconde fois, ce fut au soleil couchant que César leva l'ancre, *ad solis occasum*, par un petit vent de sud-oueſt, *leni Africo.* Vers minuit le vent étant tombé, *mediâ circiter nocte vento intermisso*, il ne put tenir sa route; & porté au loin par la marée, il s'aperçut au jour que le continent de la Bretagne lui restoit à sa gauche; *longiùs delatus æstu, ortâ luce, sub sinistrâ Britanniam relictam conspexit.* Mais, par un retour de marée, *æstûs commutationem sequutus*, à force de rame, & secondé par la vigueur de ses soldats, qui en faisant la fonction de rameurs sur les bâtimens de charge, *vectoriis gravibusque navigiis*, égalèrent la vîtesse des vaisseaux qui alloient à la voile, il se trouva vers le midi, *meridiano ferè tempore*, au même endroit du rivage où il avoit abordé l'année d'auparavant; *ut eam partem insulæ caperet, quâ optimum esse egressum superiore æstate cognoverat.*

L. IV, p. 199.

Voilà l'instruction qui nous est donnée. Il s'agit de faire l'application convenable des circonstances qu'elle renferme. Le grand argument de ceux qui veulent que *portus Itius* soit à *Gesoriacum*, est que *Gesoriacum* paroît avoir été préféré à tout autre lieu du temps des Empereurs, pour faire le trajet dans la Grande-Bretagne. On fait valoir la manière dont s'exprime Pomponius-Mela, lorsqu'en parlant de la côte des *Morini*, il dit que le port de *Gesoriacum* est l'endroit le plus

Lib. II, cap. 3.

célèbre ſur cette côte : *Nec portu, quem Geſoriacum vocant; quidquam habet notius.* Ce fut à *Geſoriacum* que Claude s'embarqua pour paſſer dans la Grande-Bretagne, au rapport de Suétone. Il faut encore convenir que le Phare élevé par Caligula, lorſque menaçant de porter la guerre dans l'iſle des Bretons, il ſe rendit ſur la côte ſeptentrionale de la Gaule, convient mieux à *Geſoriacum* qu'à tout autre endroit. Car, la tour à pluſieurs étages, qui exiſtoit encore à l'entrée du port de Boulogne au commencement du dernier ſiècle, & à laquelle Charlemagne fit faire des réparations, avoit été conſtruite long-temps auparavant, ſelon le témoignage d'Éginhard : *Ad navigantium curſus dirigendos (Pharum) antiquitus conſtitutam, reparavit.*

Mais, cet argument n'eſt pas concluant. *Geſoriacum* ayant été une ville plus conſidérable que l'habitation qui pouvoit exiſter au port *Itius*, c'étoit une raiſon d'être un lieu plus fréquenté. Et comme il eſt certain qu'il y a d'autres lieux ſur la même côte, qui ſont plus voiſins de la côte oppoſée, & où l'on s'eſt fréquemment embarqué pour faire le trajet, Céſar pouvoit ſe déterminer à partir de-là, pluſtôt que de *Geſoriacum*, en préférant la plus courte traverſée à une plus longue ; *quòd inde erat breviſſimus in Britanniam trajectus*, comme on lit dans les Commentaires. La diſtance directe de Boulogne à la côte d'Angleterre, aux environs de Douvre, eſt de vingt-cinq à vingt-ſix mille toiſes ; c'eſt le lieu de la côte d'Angleterre le plus proche de Boulogne. Or, cet eſpace renferme environ trente-quatre milles romains, & paſſe l'eſtime de Céſar, *circiter millium paſſuum XXX*, quoiqu'il fût convenable de trouver pluſtôt quelque choſe de moins, parce que Céſar n'a point ouvert le compas entre des points fixés en toute rigueur géométrique. Il nous inſtruit même par ſon récit, que ſa première traverſée, quoique moins contrariée par les circonſtances de la navigation que la ſeconde, n'a pas été directe, ayant été obligé, après avoir reconnu la côte, de la ranger enſuite dans un eſpace d'environ huit milles, pour trouver un lieu propre à faire deſcente. Cette analyſe, qui n'avoit

n'avoit point encore été faite, n'eſt point favorable à l'emplacement du port *Itius* à *Geſoriacum.*

Les Romains ont compté juſqu'à quatre cents cinquante ſtades en faiſant le trajet de la Gaule dans la Grande-Bretagne. On lit dans l'Itinéraire maritime: *De Galliis, à portu Geſſoriacenſi ad portum Ritupium, ſtadia CCCCL;* & dans l'itinéraire d'Antonin: *A Geſſoriaco de Galliis, Ritupis in portu Britanniarum; ſtadia numero CCCCL.* On connoît le port de *Rutupiæ* ſur la côte Britannique, pour être l'entrée du canal qui ſépare l'iſle de Thanet du continent, près de Sand-wich, qui a ſuccédé à *Rutupiæ*, que les Anglo-ſaxons ont appelé *Repta-ceſter*, autrement Rupti-muth, *caſtrum, vel oſtium Rutupinum*, & dont il ſubſiſte des veſtiges ſous le nom de *Rich-borrow.* C'étoit, du temps des Romains, le lieu du plus grand abord en paſſant dans la Grande-Bretagne. Ammien-Marcellin en fournit des exemples, en parlant de pluſieurs officiers Romains, qui partent de *Bononia*, & qui arrivent à *Rutupiæ, ſitas ex adverſo, ſtationem ex adverſo tranquillam. Geſoriacum* ayant quitté ſon nom vers le temps de Conſtantin, avoit pris celui de *Bononia.* L'auteur anonyme de l'hiſtoire de cet Empereur, publiée par Henri de Valois, le marque préciſément: *Properans ad patrem Conſtantium, venit Bononiam, quam Galli priùs Geſoriacum vocabant.* *Lib. XV & XXVII.*

De ce que les Romains partoient de *Geſoriacum*, & abordoient à *Rutupiæ*, il s'enſuit que dans le temps que leur domination étoit également bien établie ſur l'un & l'autre rivage de la Gaule & de la Grande-Bretagne, ils ne préféroient pas le plus court trajet, comme Céſar avoit cru devoir le préférer. C'eſt l'eſpace abſolu, entre le lieu du départ & celui du débarquement, qui le prouve, quoique le nombre des ſtades veuille une meſure de ſtade qui ſoit inférieure à celle du ſtade qui eſt plus connu, comme faiſant la huitième partie du mille romain. La diſtance directe entre Boulogne & le canal qui conduit à Sand-wich, eſt de trente-trois à trente-quatre mille toiſes; & à raiſon du nombre de quatre cents cinquante ſtades dans cet eſpace, il ne réſulte qu'environ

ſoixante-quatorze toiſes par ſtade. On n'eſt point libre de ſoupçonner d'erreur le nombre des ſtades que marquent les deux Itinéraires ; car il eſt également rapporté dans Dion Caſſius, & dans le vénérable Bède. J'ai parlé en pluſieurs autres ouvrages, de l'uſage qu'on a fait dans l'antiquité d'un ſtade plus court que le ſtade ordinaire, d'un cinquième de ce ſtade, & que j'ai reconnu être propre ſpécialement à pluſieurs diſtances relatives à des eſpaces de mer. Ce ſtade devenant par ſa réduction la dixième partie du mille romain, s'évalue conſéquemment à ſoixante-quinze toiſes & demie. Or, il en entre rigoureuſement quatre cents quarante-quatre dans un eſpace direct de trente-trois à trente-quatre mille toiſes ; & en ne tenant pas la corde auſſi tendue, ſi cette expreſſion eſt permiſe, on remplira l'indication des deux Itinéraires, confirmée par les auteurs nommés ci-deſſus, & qui d'ailleurs peut être conſidérée comme un compte rond, pluſtôt que comme une meſure de rigueur.

Lib. XXXIX. Hiſt. Eccleſ. ſub init.

Quoique cette analyſe de ſtade doive ſe rapporter à une autre route qu'à celle que Céſar a dû tenir pour faire le trajet, puiſque l'eſtime de ſa route ſe borne à *millium paſſuum circiter XXX*, & que quatre cents cinquante ſtades, à dix ſtades pour un mille, font quarante-cinq milles : cependant, on connoît par ce moyen, pourquoi Strabon parlant du paſſage de Céſar dans la Grande-Bretagne, donne trois cents vingt ſtades à ce trajet, & trois cents ſeulement, au rapport d'Euſtathe. Le témoignage de Céſar ne permet pas de tirer de ce nombre de ſtades trente-ſept ou quarante milles, à raiſon de huit ſtades pour un mille, mais trente ou trente-deux milles au plus, *circiter millium paſſuum XXX :* & puiſqu'il y a une longueur de ſtade, qui n'eſt que la dixième partie du mille romain, on ne voit point de différence entre trois cents ſtades & trente milles.

L. IV, p. 199.

On lit dans Pline, que le trajet du port de *Geſoriacum* au rivage de la Grande-Bretagne le plus prochain, eſt de cinquante milles : *abeſt (Britannia inſula) à Geſſoriaco, Morinorum gentis littore, proximo trajectu, quinquaginta M.* En prenant à la lettre

Lib. IV, c. 16.

l'expreſſion de Pline, *proximo trajectu*, la diſtance de Boulogne à la côte d'Angleterre la plus prochaine, ſelon que je l'ai marqué précédemment, eſt de vingt-cinq à vingt-ſix mille toiſes, dont il ne réſulte que trente-quatre milles romains, non pas cinquante. Il faut donc ne pas prendre garde à ce que Pline applique cette diſtance au plus court trajet, & croire qu'il a voulu parler de celui qui ne ſe terminoit qu'à *Rutupiæ*. Mais, il reſtera toûjours quelque excès dans cette indication. Car, la diſtance directe de trente-trois à trente-quatre mille toiſes n'admet guère que quarante-quatre milles, & pour n'être pas trop rigoureux ſur cet article, les quatre cents cinquante ſtades, ſans rien rabattre de leur nombre, n'indiquent que quarante-cinq milles. Cependant, bien loin de donner trop à cette indication, elle ſeroit trop foible dans Pline, & il auroit dû compter cinquante-ſix milles, ſi ces ſtades étoient la huitième partie du mille. Mais, comment feroit-on entrer cinquante-ſix milles dans un eſpace qui n'en vaut qu'environ quarante-quatre?

Quand on a reconnu que *Geſoriacum*, par ſa diſtance de la côte Britannique que j'ai marquée ci-deſſus, convient moins au port *Itius*, qu'un lieu qui ſera plus voiſin de cette côte; on ne voit point de lieu plus convenable que Wit-ſand, ou, comme on prononce & qu'on écrit communément, Wiſſan, en négligeant de bien exprimer les termes dont cette dénomination eſt compoſée, & qui ſignifient *blanc ſable*. Lambert d'Arde, qui dans le pays même ou Wit-ſand eſt ſitué, écrivoit l'hiſtoire des comtes de Guines, au commencement du XIIIe ſiècle, explique ainſi le nom de Wit-ſand: *Britannicum ſecus portum, qui ab albedine arenæ, vulgari nomine appellatur Witſand.* La ſituation de ce lieu eſt dans le fond d'une anſe très-ouverte, terminée par deux promontoires, dont l'un ſe nomme Griſ-neſſ, & l'autre Blanc-neſſ. Pour ſe conformer à ce qui nous eſt dicté par divers témoignages ſur la navigation de Céſar, & ſpécialement à ce qu'il en dit lui-même, il faut trouver trente ou trente-deux milles, entre le port où il s'embarqua, & le lieu où il fit ſa deſcente ſur la côte de la Grande-Bretagne. Il dit avoir été obligé de ranger la côte

dans un eſpace de huit milles, pour trouver un lieu propre à faire deſcente, après avoir reconnu cette côte d'aſſez près, pour pouvoir diſtinguer que la deſcente n'étoit pas pratiquable au lieu où elle ſe préſentoit. Il faut donc, que cette côte ne fût diſtante du lieu de ſon embarquement que de vingt-deux milles, ou de vingt-quatre au plus. Or, la largeur du canal entre le rivage de Wiſſan & la côte d'Angleterre la plus voiſine, remplit les vingt-quatre milles. Donc, c'eſt au rivage de Wiſſan que convient le port *Itius*. Les Savans qui ont eu la même opinion, n'y étoient point déterminés par un moyen ſemblable, & auſſi déciſif que ce que l'on vient d'expoſer.

Il ſeroit aiſé de faire voir, que dans les temps poſtérieurs à la domination Romaine, Wiſſan a été un lieu très-fréquenté pour paſſer de France en Angleterre: & puiſqu'il paroiſſoit commode en ces temps-là, pourquoi ne l'auroit-il pas été antérieurement? M. du Cange, & un ſavant Anglois nommé Edmond Gibſon, qui a pareillement écrit ſur le port *Itius*, remarquent, que Guillaume de Poitiers, & Guillaume de Jumiége, parlant du paſſage d'Alfred, frère de S.t Édouard, de France en Angleterre, l'un de ces hiſtoriens appelle *Portus Iccius*, ce que l'autre appelle *Portus Wiſanti*. Il faut obſerver que le nom d'*Itius* ſe trouve écrit diverſement; ou par un *t*, ou par un *c*. Les manuſcrits de Céſar, ſelon Fulvius-Urſinus, ont un *t*, & Strabon pareillement. Le texte grec de Ptolémée porte un κ, Ἴκιον ἄκρον. L'orthographe des écrivains poſtérieurs, qui ont doublé le *c*, ne fait point autorité vis-à-vis de l'antiquité.

L'*Icium promontorium*, dont Ptolémée fait mention, doit avoir trop de liaiſon avec le *portus Itius*, pour qu'il ne ſoit pas convenable de ſavoir quel peut être ce promontoire. Ptolémée le place à la ſuite de l'embouchûre d'une rivière qu'il nomme *Phrudis*, en s'avançant vers les embouchûres de l'Eſcaut, qu'il nomme *Tabuda*, & de la Meuſe. Cette rivière ne ſauroit être que la Somme, à laquelle Ptolémée donne, auſſi-bien qu'à l'Eſcaut, un nom différent de celui ſous lequel ces rivières ſont connues. Je penſe qu'on peut reconnoître

le nom de *Frudis*, dans celui de Hourdel, que porte une pointe de terre à l'entrée de la Somme, & contre laquelle la mer briſe en montant. La prononciation de l'*f* eſt en pluſieurs mots remplacée par un *h;* & le terme de *hourd* ou *heurd*, qui chez les habitans du pays de Galles, & en baſſe Bretagne ſignifie *choc*, ou *agitation*, convient parfaitement au lieu où nous le trouvons employé ici.

S'il y a un promontoire à reconnoître, & qui ſe faſſe remarquer entre la Somme & l'Eſcaut, c'eſt celui dont j'ai fait mention ſous le nom de Griſ-neſſ, en parlant de la ſituation de Wiſſan. La côte, qui juſqu'à cette pointe avancée dans la mer court directement au nord, s'y replie ſubitement vers l'orient d'été juſque dans la Zee-lande. Ce ſont ces deux giſemens différens dans la côte, qui font du Griſ-neſſ l'endroit du rivage de la Gaule qui regarde de plus près le rivage de la Grande-Bretagne, qui de ſon côté lui oppoſe une pointe de terre baſſe, nommée Denge-neſſ. Cette diſpoſition du local dans le Griſ-neſſ, jointe à la proximité du *portus Itius*, fixe indubitablement le *promontorium Itium* au Griſ-neſſ; & le terme de *neſſ* eſt propre à pluſieurs langues du nord, pour déſigner les promontoires.

On croira pouvoir objecter, que Ptolémée procédant du ſud au nord, place *Itium promontorium* avant que de faire mention de *Geſoriacum*. Mais, pour reconnoître quelque force dans cette objection, il faudroit trouver dans le local un promontoire qui ſe diſtinguât préférablement au *Griſ-neſſ;* or ce promontoire ne ſe trouve pas. Il faudroit d'ailleurs que la géographie de la Gaule, dans Ptolémée, ne fût pas auſſi imparfaite qu'elle l'eſt, & ne montrât pas autant de déſordre dans les poſitions qu'on y en trouve, & ſur leſquelles nous ſerions fort égarés, ſi heureuſement la Gaule n'étoit pas la France.

Il eſt fait mention, dans Céſar, d'un port plus éloigné, *ulterioris portûs*, diſtant de huit milles de celui où la plus grande partie de ſa flotte étoit raſſemblée, & dans lequel pluſieurs bâtimens de charge étoient retenus par le vent contraire. Or, je remarque que les huit milles ſont la diſtance de Calais, à *Commentar. V.*

l'égard du Blanc-neſſ, qui eſt une des pointes qui forment l'anſe de Wiſſan. Le nom que porte Calais, *Cale, Cala* eſt proprement appellatif, pour déſigner un port ; & quoique Calais n'ait été ceint de murailles que par Philippe comte de Boulogne, dans le XIIIe ſiècle, c'étoit un lieu habité antérieurement.

Après avoir reconnu la ſituation du *portus Itius*, il me reſte à parler de l'endroit où Céſar fit deſcente dans la Grande-Bretagne. Je ſuis perſuadé que pour le reconnoître, il ſuffit, en liſant Céſar, de jeter en même temps les yeux ſur les circonſtances du local. Retraçons en peu de mots ce que dit Céſar de ſa navigation dans l'un & dans l'autre trajet. Il part d'abord à la troiſième veille de la nuit, ou environ minuit, & à la quatrième heure du jour il arrive à la côte Britannique, qu'il trouve eſcarpée & bordée de falaiſes, de ſorte qu'il eſt obligé de ranger la côte environ huit milles, pour rencontrer un rivage découvert & plat, où la deſcente ſoit pratiquable. Dans le ſecond trajet, Céſar ſe met en mer par un petit vent de ſud-oueſt, au coucher du ſoleil. Abandonné du vent vers le milieu de la nuit, & entraîné par un lit de marée, il reconnoît au point du jour que la terre lui reſte à ſa gauche; & il faut qu'un retour de marée, & la vigueur avec laquelle ſes ſoldats ſe ſervent de la rame, le mettent en état d'arriver vers midi au même endroit du rivage où il avoit abordé en premier lieu.

Si l'on conſidère enſuite la côte d'Angleterre, on la voit élevée en falaiſes dont la mer bat le pied, ſans preſque aucune interruption, depuis un endroit nommé *Walmer-caſtle* juſqu'auprès de Hyth, où elle eſt tout-à-fait plate & forme une grève qui permit au ſoldat Romain de ſe jeter à la mer pour gagner la terre, malgré l'ennemi qui en défendoit l'approche, ſelon la narration de Céſar. Cette continuité de côte bordée de falaiſes, s'étend dans un eſpace d'environ ſeize milles romains. Céſar, dans ſa première navigation, a reconnu cette côte Britannique vers le milieu de cet eſpace, puiſqu'il a rangé environ huit milles de côte pour trouver l'endroit propre à faire deſcente. Mais, on voudroit ſavoir de quel côté il s'eſt

déterminé de courir le long de la côte, ou ſur la droite ou ſur la gauche. Or, je vois une circonſtance dans le ſecond trajet, dont il doit réſulter que Céſar a tourné vers la gauche, & du côté de Hyth, pluſtôt que vers la droite & du côté de Walmer-caſtle. C'eſt qu'ayant reconnu au point du jour, qu'il laiſſoit la terre à ſa gauche, il lui a fallu naviguer en revirant de bord, depuis ce temps-là juſqu'à midi, ſecondé du courant, & ſon monde, Soldats ainſi que Matelots, ſe ſervant de la rame avec vigueur, pour arriver au lieu du débarquement. Comme la reconnoiſſance de la côte, en giſant ſur la gauche, ne peut tomber que ſur l'iſle de Thanet, puiſqu'au-delà du promontoire appelé *North-Foreland*, il n'eût pas été poſſible de voir la terre qu'en s'engageant dans l'embouchûre de la Tamiſe; la côte de Thanet eſt trop voiſine de Walmer-caſtle, pour croire qu'une navigation forcée depuis le point du jour juſqu'à midi, & que le courant favoriſoit, n'ait valu qu'environ huit milles, ou moins de trois lieues françoiſes. Ce n'eſt donc pas du côté de Walmer-caſtle, ou ſur la droite, que Céſar a dirigé ſa route en rangeant la côte, pour faire deſcente ſur un rivage plat & découvert; c'eſt pluſtôt ſur la gauche, & du côté de Hyth. Nous trouverons ainſi, que depuis le matin juſqu'à midi, dans la ſaiſon d'été qui précédoit l'équinoxe, la navigation aura valu environ vingt-cinq milles romains, ou ſix à ſept lieues marines de vingt au degré, ce qu'on ne doit pas trouver exceſſif. C'eſt ſur ces conſidérations, qui naiſſent des faits & de la diſpoſition des lieux, que dans la carte qui accompagne ce Mémoire, j'ai cru pouvoir tracer des lignes de points, qui repréſentent la route de Céſar dans l'un & dans l'autre trajet du port *Itius* au rivage de la Grande-Bretagne, en imitant la méthode des navigateurs, de pointer la carte des mers qu'ils traverſent.

Entre les auteurs Bretons d'outre-mer, & d'un ſiècle barbare, *Ninnius*, auſſi décrié pour les fables qu'il débite, que *Galfridus Monemuthenſis*, a écrit que Céſar combattit les Bretons en deſcendant dans leur iſle à Dole, ou, comme on écrit aujourd'hui, Déale : *Cæſar ad Dole bellum pugnavit.*

Quoique l'opinion d'un écrivain auſſi peu judicieux ait été adoptée par pluſieurs auteurs Anglois, & que Cambden ne paroiſſe pas s'en écarter, faute d'avoir diſcuté la matière comme elle vient de l'être; il ſuffira de remarquer que Déale étant encore plus voiſin de la côte de Thanet que Walmer-caſtle, convient encore moins au lieu du débarquement de Céſar, en vertu des circonſtances expoſées ci-deſſus. Il faudroit ſuppoſer, que Céſar en revirant de bord pour chercher à faire deſcente, fût parti, non du voiſinage de la côte Britannique, qui lui faiſoit connoître le défaut de ſa route, ſelon qu'il le marque préciſément, mais du large, & éloigné de plus de dix milles en pleine mer de la pointe de Thanet la plus avancée vers le nord.

Ce qui a ſuivi le débarquement de Céſar ne convient pas moins à la ſituation de Hyth, que ce qui précède. Les Inſulaires, à la vûe d'un ſi grand appareil de guerre, & d'un nombre de bâtimens qui, tout compris, comme le dit Céſar, étoit d'environ huit cents, avoient abandonné le rivage, & s'étoient cachés derrière des hauteurs: *Timore à littore diſceſſerant, ac ſe in ſuperiora loca abdiderant.* Or, ces lieux élevés, qui déroboient l'ennemi aux yeux de Céſar, règnent effectivement au deſſus de Hyth, & forment une chaîne, dont l'extrémité rencontre la mer près de Folkeſtone. Ajoûtons que Céſar s'étant avancé à environ douze milles dans le pays, il rencontre une rivière, derrière laquelle les ennemis s'étant raſſemblés, voulurent en vain lui en diſputer le paſſage. Or, cette diſtance d'environ douze milles, ſe porte en effet, à partir de Hyth, ſur la rivière de Stowr, aux environs d'un lieu nommé *Wye*, duquel elle continue de couler vers Canterburi.

La poſition de Hyth convenoit ſi bien à un débarquement, que le nom de *Hyth* ou de *Hide*, ſelon Cambden, *portum Saxonibus, ſive ſtationem, ſonat.* L'ancien port étoit autrefois ſous un lieu appelé *Weſt-hyth*, la mer s'étant retirée depuis quelques ſiècles d'un rivage où il s'eſt fait des atterriſſemens, & que Céſar, en parlant des précautions qu'il prit pour la conſervation de ſa flotte, dit être *littus molle & apertum.* Il y a même apparence que ces atterriſſemens ont prolongé

cette

cette pointe baſſe, que l'on nomme *Denge-neſſ.* Un petit lieu qui ſubſiſte à côté de Weſt-hyth, ſous le nom de *Lyme*, nous fait connoître que Weſt-hyth eſt le *portus Lemanis* de l'itinéraire d'Antonin, que l'on trouve auſſi dans la table Théodoſienne, & qui eſt cité pareillement dans la notice de l'Empire. La voie Romaine, qu'indique l'Itinéraire, en partant de *Durovernum* ou de Canterburi, eſt encore ſubſiſtante, ſelon le témoignage de Cambden: *Via hinc militaris, ſaxis conſtrata, ad Cantuariam pertingit, quam Romanorum fuiſſe opus facilè dijudices.*

Voilà ce que la combinaiſon des faits, avec la véritable diſpoſition du local, m'a fait remarquer, ſur un point auſſi conteſté entre les Savans que la ſituation du *portus Itius.* Le deſir de ſuivre Céſar dans une expédition, qui eſt la première tentative des Romains ſur la Grande-Bretagne, met un égal intérêt à connoître le lieu où cet homme ſupérieur, & dont on ne peut trop étudier les opérations, aborda dans cette iſle, qui paroiſſoit aux Anciens ſéparée du reſte du Monde, comme Virgile l'a exprimé par ce vers dans ſa première Églogue:

Et penitus toto diviſos Orbe Britannos.

MÉMOIRE SUR LES VILLES DE TAURUNUM ET DE SINGIDUNUM,

Et sur d'autres lieux déterminés par leur situation sur des voies Romaines, dans la Pannonie inférieure, & dans la Mæsie.

Par M. D'ANVILLE.

L'ÉTENDUE de ce que je me propose de traiter dans ce Mémoire, m'oblige de le diviser en trois parties. Dans la première, je discuterai les positions de *Taurunum* & de *Singidunum*, positions jusqu'à présent déplacées, parce que l'une étant indubitablement celle de Belgrade, on s'est mépris dans le choix qu'on a fait entre ces deux villes. Dans la seconde partie, je suivrai la trace de la voie Romaine qui bordoit le Danube, en remontant depuis *Taurunum*, avec un retour sur la Save, pour reconnoître la position de divers lieux, qui ont été considérables sous les empereurs Romains. Enfin, dans la troisième division, en partant de *Singidunum*, je reprendrai la voie Romaine qui suit le Danube en descendant, pour aller jusqu'au pont de Trajan, & même un peu au-delà, & jusqu'où l'on découvre que s'est étendu l'empire François.

PREMIÈRE PARTIE.

Le lieu qu'occupe Belgrade est pris pour l'ancien *Taurunum*. Il n'y a pas même de distinction à faire entre des Savans d'une autorité plus ou moins grande, sur une opinion qui paroît générale. Cependant, quand on fait attention aux circonstances qui décident de cette position, on ne peut se dispenser de reconnoître que *Taurunum* devoit être en deçà du confluent de la Save dans le Danube, & que l'emplacement de Belgrade

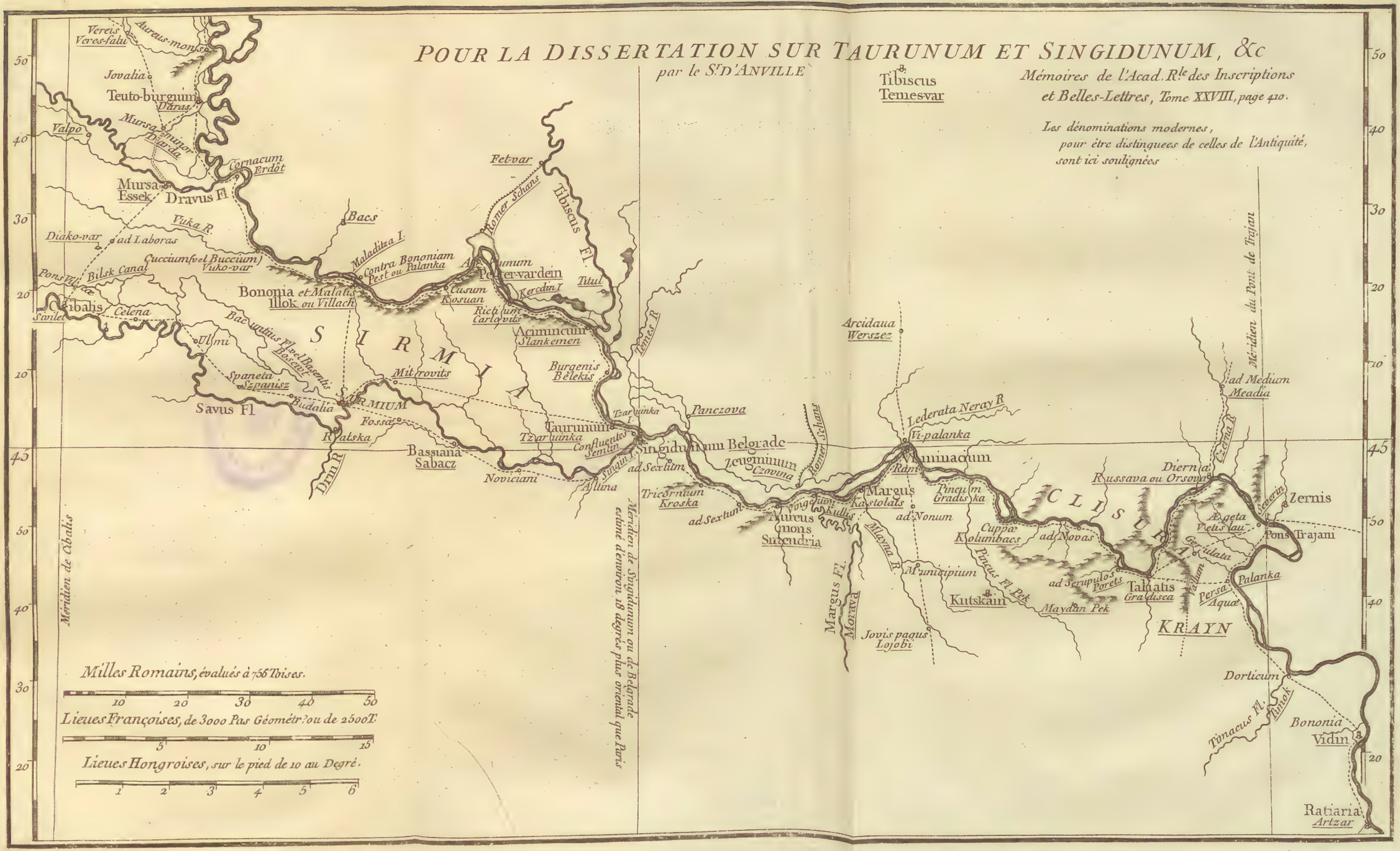
POUR LA DISSERTATION SUR TAURUNUM ET SINGIDUNUM, &c
par le Sr D'ANVILLE
Mémoires de l'Acad. Rle des Inscriptions et Belles-Lettres, Tome XXVIII, page 410.
Les dénominations modernes, pour être distinguees de celles de l'Antiquité, sont ici soulignées
Méridien de Sirmium ou de Belgrade estimé d'environ 18 degrés plus oriental que Paris
Méridien de Cibalis
Méridien du Pont de Trajan
SIRMIA
CLISURA
KRAYN
Milles Romains, évalués à 756 Toises.
Lieues Françoises, de 3000 Pas Géométr. ou de 2500 T.
Lieues Hongroises, sur le pied de 10 au Degré.
Vereis Veres-falu
Aureus-mons
Jovalia
Teuto-burgium
Daras
Mursa minor Darda
Valpo
Cornacum Erdôt
Mursa Essek
Dravus Fl
Vuka R.
Diako-var
ad Laboras
Cucciumfve l Buccium) Vuko-var
Pons Illyrici
Bilsk Canal
Cibalis
Celena
Sirlet
Bacchus Fl. et Basentis Boscut
Ulmi
Spaneta Szpanisz
Budalia
Savus Fl
Fossa
Rvalska
Dyrn R
Bassiana Sabacz
Bacs
Maladitza l.
Contra Bononiam Pest ou Palanka
Bononia et Malatis Illok ou Villach
Fetvar
Homer Schans
Tibiscus Fl.
Tibiscus Temesvar
Petter-vardein
Titul
Kercdin I
Cusum Kosuan
Ricisium Carlovits
Acimincum Slankemen
Mitrovits
Burgenis Bélekis
Tzarcuinka
Taurunum
Confluentes Semlin
Save R.
Noviciani
Altina
Tricornium Kroska
ad Sextum
Singidunum Belgrade
Panczova
Zeugminum Czavina
Homer Schans
Arcidaua Werszez
Lederata Neray R
Vi-palanka
Viminacium
Ram
Pincum Gradiska
Margus Kastolats
ad Nonum
Cuppa Kolumbacs
ad Novas
Municipium
Pincus Fl. Pek
Kutskain
ad Scrupulos Poretz
Maydan Pek
Talpatis Gradisca
Margus Fl.
Morava
Jovis pagus Lojobi
Mlavna R.
Aureus mons Subendria
Diernia Russava ou Orsova
Cserna R.
ad Medium Meadia
Zernis
Pons Trajani
Egeta Vetus Lau
Gerulata
Palanka
Persa Aquæ
Dorticum
Tinnaeus Fl.
Timok
Bononia Vidin
Ratiaria Artzar

BIBLIOTECA
SEVILLA

ne peut convenir qu'à *Singidunum*. La table Théodosienne indique le lieu de *Taurunum* à trois milles au dessus de la jonction de la Save avec le Danube; & les quatre milles que donne l'itinéraire d'Antonin entre *Taurunum* & *Singidunum*, ont un rapport assez marqué à l'indication de la table. Je m'attache d'abord à ce qui concerne *Taurunum* en particulier, pour passer ensuite à ce qui convient de même à *Singidunum*.

La ville de *Taurunum* étoit comprise dans la Pannonie. Ptolémée, Pline, & la notice de l'Empire sont parfaitement d'accord sur ce point. Ptolémée terminant la Pannonie du côté de la Mœsie par l'embouchûre de la Save, adjuge néanmoins *Taurunum* à la Pannonie. Il faut conclurre la même chose de Pline; car c'est en traitant de la Pannonie qu'il fait mention de *Taurunum*, & c'est au confluent de la Save qu'il établit les limites de la Pannonie & de la Mœsie: *Pannoniæ jungitur provincia quæ Mœsia appellatur.... incipit à confluente supradicto (Savi & Danubii)*. Il n'est donc pas moins de fait que *Taurunum* fut renfermé dans la Pannonie, qu'il est constant que la séparation naturelle entre la Pannonie & la Mœsie par l'entrée de la Save dans le Danube, décide de ce qui appartenoit respectivement à chacune de ces provinces. C'est donc avec raison que la table Théodosienne nous indique *Taurunum* en deçà de la Save, en spécifiant même un intervalle entre cette ville & le confluent. Le concours de ces divers témoignages ne permettoit point d'opinion contraire à cette position; & il ne conviendroit pas d'objecter, que Pline en parlant de *Taurunum*, ajoûte, *ubi Danubio miscetur Savus;* & qu'Arrien *(in Indicis)* dit que le lieu où la Save se joint au Danube s'appelle *Taurunus*. L'écart d'environ une lieue de la ville dominante du canton, n'a pu empêcher ces auteurs de s'expliquer ainsi d'une manière générale, & non rigoureuse. Et comme il ne paroît pas que Pline connoisse ou fasse état de *Singidunum*, puisqu'il n'en fait aucune mention, il est encore plus naturel de lui voir rapporter au voisinage de *Taurunum* la chûte de la Save dans le Danube. C'est par le même défaut d'une précision absolue, que Ptolémée ne donne point d'autre indication de

longitude & de latitude pour *Taurunum*, que pour l'embouchûre de la Save.

Mais, doutera-t-on de l'emplacement de *Taurunum*, s'il en exiſte des veſtiges, & qu'on en reconnoiſſe actuellement la dénomination? A environ trois milles au deſſus de Semlin, lieu ſitué près du confluent de la Save, une iſle du Danube conſerve le nom de *Tzaruinska*, qui lui eſt commun avec un lieu adjacent, & ſur la rive du fleuve préciſément. Il ſuffit de gliſſer ſur le *tau* de *Taurunum*, ou *Taurinum* (car on a dit l'un comme l'autre) pour prononcer *Tzaurun* ou *Tzaurin*, dont *Tzaruinska* ne diffère eſſentiellement que par la forme que prend un dérivé, dans un idiome qui n'eſt pas le même que celui de l'antiquité. Thwrocz, dans ſes chroniques de Hongrie, fournit un exemple de l'altération du *t* dans la prononciation, quand il dit, que la ville à laquelle *Etel*, c'eſt-à-dire Attila, voulut faire porter ſon nom, a depuis été appelée *Eczel purg* par les Germains. Il eſt ordinaire, dans la haute Alemagne, de changer le *t* en *z*; & chez les Grecs modernes, le *zeta* prend la place du *theta*, d'où vient qu'ils diſent *Zeos* pour *Theos*. Dans la notice Eccléſiaſtique de Thomas Smith, le nom de *Ternobum*, métropole de la Bulgarie, ſe lit *Tzernobum*. On voit, par ces exemples, que le *t* prononcé *cz* ou *tz* eſt une même ſorte d'altération; d'où vient qu'on a dit *Tzaar* ainſi que *Czaar*; & il y a des cartes où le nom de *Tzaruinska*, dont il s'agit ſpécialement, eſt écrit *Czeruinska*.

Part. I, c. 17.

Quoiqu'il ſoit bien décidé que *Taurunum* & *Singidunum* ont été des lieux diſtincts & ſéparés, & que ſur ce point Ptolémée & la notice de l'Empire ſe joignent aux anciens itinéraires; cependant, un ſavant Hongrois, Foris Otrokocſi, dans ſes origines de Hongrie, confond ces lieux, en ſuppoſant que *Singidunum* ne différoit de *Taurunum* que pour être poſtérieur, ou moins ancien de date. Il eſt vrai, que ſous le bas Empire, & lorſqu'il n'eſt plus fait mention de *Taurunum*, détruit probablement par les barbares, & en poſition moins avantageuſe que Belgrade, il eſt encore parlé de *Singidunum*. Ce qui me reſte à dire au ſujet de *Taurunum*, c'eſt que le

Part. I, p. 201.

nom de *Semlin*, qui eſt propre à un lieu ſitué ſur l'angle de terre formé par le confluent de la Save dans le Danube, paroît dérivé de *Sembelin*, formé du grec συμβολὴ, qui ſignifie proprement *conjunctio*, *nexus*, *commiſſura*. Pluſieurs écrivains l'ont employé pour déſigner l'union de deux rivières; & ſelon Pauſanias, dans ſes Arcadiques, le concours de pluſieurs ruiſſeaux ſur les confins de la Laconie, étoit appelé *Symbola*. Cette interprétation, par ſon rapport au local dont il s'agit, indique d'une manière poſitive le lieu de *Confluentes*, que marque la table Théodoſienne à trois milles au-delà de *Taurunum*, & dont l'anonyme de Ravenne fait auſſi mention.

Il pourroit ſuffire, que *Taurunum* fût déterminé dans ſa poſition en deçà de la Save, pour établir celle de *Singidunum* à Belgrade. L'indication de quatre milles dans l'itinéraire d'Antonin entre *Taurunum* & *Singidunum* concourt à fixer ainſi *Singidunum*. Théophylacte Simocatte déſigne la ſituation de cette ville, comme étant embraſſée par deux rivières: Σιγγιδόνα δύο ποταμοὶ ἀγκαλίζονται. Il eſt vrai que cet auteur joint ici la Drave avec la Save, mais la mépriſe ſaute aux yeux, puiſqu'il ne peut être queſtion que du Danube ainſi que de la Save. L'aſſiette de la haute ville de Belgrade ſur un tertre iſolé, repréſente le *Dunum* Celtique, que l'on eſt d'autant moins étonné de voir établi fort loin des limites de l'ancienne Gaule, qu'une grande partie des noms des lieux qui bordent le Danube dans l'antiquité, en deſcendant juſqu'aux embouchûres du fleuve dans la mer, ſont purement ſemblables aux dénominations Celtiques. C'eſt une ſuite naturelle des établiſſemens que les Boïens, les Tauriſques, les Scordiſques, avoient faits dans la Mœſie. Car, que les Scordiſques entre autres, les plus célèbres de ces peuples, fuſſent Gaulois, Tite-Live, Juſtin, Athénée, Poſidonius dans Strabon, le diſent formellement.

Mais, on peut être moins frappé de remarquer une convenance de ſituation avec le terme générique de *dunum*, que de retrouver encore le nom propre de *Singidunum*, comme celui de *Taurunum* s'eſt retrouvé. La Save embraſſe une iſle près de Belgrade, qui dans le nom de *Singin*, qui lui eſt reſté,

perpétue d'une manière distincte celui de *Singi-dunum*. L'isle dont je parle est figurée dans plusieurs plans qui ont été donnés de Belgrade, & dans la section XII du cours du Danube par le comte Marsigli. Il ne reste donc aucun doute sur la position qui appartient à *Singidunum* ; & il faut que l'opinion qui jusqu'à présent déplaçoit cette ville, en transportant *Taurunum* à Belgrade, quelque générale qu'elle ait été, cède à l'évidence & à la démonstration.

On lit *Singidon*, pour *Singidunum*, dans les écrivains du bas-Empire. Le nom de *Beli-grad*, qui est Slavon, signifie Blanche-ville; & les invasions des Barbares n'ont pas moins changé la face de l'empire Romain en cette partie qu'en toutes les autres. Le langage Magiarique ou Hongrois, qui est foncièrement Scythique, & sans rapport au Sarmatique ou Slavon, remplace le nom de Belgrade par celui de *Feyr-var* qui a la même signification; & pour distinguer cette ville d'avec *Szekes-Feyr-var*, ou Albe-royale, & d'avec *Gyula-Feyr-var*, ou Albe-julie, les Hongrois disent *Nandor-Feyr-var*. En latin on dit *Alba-Græca*, que les Alemands traduisent par *Grichisch-Weissenburg*. Il y a apparence que l'épithète de ville Grecque vient, de ce que dans un traité de limites entre l'empire d'Occident & celui d'Orient, du temps de Louis le Débonnaire & de Léon l'Arménien, & dont il est parlé dans Eginhard sous l'an 817, l'empereur Grec reconnoissoit l'empereur François comme souverain dans tout ce que Charlemagne avoit acquis de pays en détruisant la puissance des Avares; en sorte qu'aux termes de ce traité particulier, comme il est à croire, *Singidunum* ou Belgrade, étoit la première ville de l'empire Grec sur cette frontière. Le nom de *Beligrada* est
Cap. 24. employé par Constantin Porphyrogénète, en traitant de l'administration de l'Empire. On n'ignore point que ce Prince écrivoit vers le milieu du xe siècle, étant mort en 959; & je ne sai si le nom dont il s'agit se trouve en quelque écrit qui soit plus ancien. Le nom de *Singidon* se lit encore dans
Cap. 25. le même ouvrage, mais dans un endroit différent; & il ne conviendroit pas d'en conclurre, que l'empereur Grec ait fait

une distinction formelle de deux villes différentes. C'est bien lui-même qui parle, lorsqu'il fait mention de Belgrade; au lieu que quand il cite le nom de *Singidon*, c'est en transcrivant un fragment d'histoire d'un temps très-antérieur. L'auteur de cette histoire parlant de *Singidon*, à l'occasion de l'établissement que firent les Gépides aux environs de cette ville & de *Sirmium*, pendant qu'Arcadius & Honorius partageoient entre eux l'Empire, c'est-à-dire plus de cinq cents ans avant le Porphyrogénète, a employé pour ce temps-là le nom de *Singidon*, qui n'avoit point encore été changé pour un autre. Celui de Belgrade, qui est barbare, ayant pris sa place, & étant d'usage au temps de Porphyrogénète, ce Prince a dû l'employer par préférence, & d'autant plus nécessairement, que son objet en écrivant étoit d'instruire son fils de l'état des Barbares, qui obsédoient cette frontière de l'empire Grec. La distinction que M. de l'Isle a faite de *Belegrada* & de *Singidon*, dans l'une des deux cartes qu'il a dressées sur les ouvrages de Porphyrogénète, doit être regardée comme une suite de l'opinion universelle, qui a confondu *Taurunum* avec Belgrade.

Singidunum est l'entrée de la Mœsie; & outre que Ptolémée range cette ville dans la Mœsie, la notice de l'empire fait mention de *Singidunum*, comme étant *sub dispositione viri spectabilis ducis Mœsiæ primæ*. Philostorge cite aussi *Singidunum* pour être de la Mœsie, & la décision que fournit la notice sur ce point, doit prévaloir sur le doute que forme Cellarius touchant les limites respectifs de la Pannonie inférieure, ou *Savia*, & de la Mœsie. Je conviens que, dans l'itinéraire de Jérusalem, à la suite de *Singiduno*, on lit, *finis Pannoniæ & Mœsiæ*. Mais, ce même Itinéraire sert à nous montrer que ce *finis* doit s'entendre de l'abord à *Singidunum*, & non de son issue. Car, dans l'Itinéraire, *Singidunum* est suivi immédiatement d'un *Sextum* qui tiroit cette dénomination de la distance à l'égard du chef-lieu, dans le territoire duquel il étoit compris, selon l'usage constant dans l'empire Romain par rapport aux villes qui dominoient sur un district. Or, le district ou territoire appartenant à *Singidunum* ne pouvoit être séparé

Lib. IV, c. 10.

du *Sextum* par des limites qui auroient fait distinction de deux provinces différentes. On peut donc accuser Aurelius-Victor de s'être mépris, lorsque parlant du père de l'empereur Jovien, & disant qu'il étoit *incola agri Singidonensis*, il ajoûte, *provinciæ Pannoniæ*. Je pense que si la position antérieure de *Taurunum* ne se fixoit pas par elle-même, celle de *Singidunum* en détermineroit l'emplacement. Ainsi, on peut dire de ces positions, que par un secours mutuel elles se confirment l'une par l'autre.

SECONDE PARTIE.

Je me suis proposé de suivre d'abord la voie romaine, en remontant le Danube depuis *Taurunum*, dans l'étendue de la Pannonie inférieure, qui a été distinguée par le nom de *Savia*, tiré de celui de la *Save*, à laquelle cette province aboutissoit. Dans les temps postérieurs on a écrit *Suavia*, comme on lit dans Cassiodore; & Procope, son contemporain, écrivoit *Suabia*. Ce pays, qui est ce qu'on appelle aujourd'hui Slavonie, entre la basse Hongrie & la Bosnie, conserve encore aux environs de la Save, sur les confins de la Bosnie, le nom de *Po-Savia*, ce qui dénote en Slavon la contrée adjacente à la Save, comme dans le même langage le nom de *Po-mor*, ou Poméranie, est celui d'un pays adjacent à la mer. Je crois devoir prévenir ici, que je ne négligerai point un assez grand détail de positions particulières, n'ayant pas uniquement en vûe de donner plus de relief à ce Mémoire, en n'y présentant que les objets les plus considérables. On a sans doute raison de desirer d'avoir des cartes, qui représentent fidèlement l'ancienne Géographie: mais, on doit desirer encore davantage que le détail exprimé dans ces cartes soit justifié par des analyses, & la découverte de quelque lieu entre les plus obscurs, conduit quelquefois à la connoissance d'un autre lieu distingué par sa célébrité. Il me semble d'autant plus nécessaire actuellement de m'engager dans une pareille recherche, que plusieurs grands ouvrages assez récens, celui de Mathias Belius sur la Hongrie, ainsi que l'*opus Danubiale* du comte Marsigli, n'ont point rempli cet objet.

Lib. IX, var. epist. 8.
Gothic. lib. I, cap. 15 & 16.

La

La table Théodoſienne indique à dix milles de *Taurunum* un lieu nommé *Burdenis*, mentionné dans la notice de l'Empire, où on lit *Burgenis*. Dans la même Table, à treize milles au deſſus eſt *Bittio*, qui doit ſe lire *Ritti*, comme dans l'itinéraire d'Antonin, ou *Rittio*, ſelon Ptolémée, où l'on trouve *Rittium*. Ce lieu eſt compris dans la Notice, où la leçon eſt *Ricti*. La première des deux manſions tombe à Belekis, ſitué avantageuſement & ſur un terrein élevé, dans un coude que fait le Danube. Pour arriver enſuite à *Rictium*, l'étude du local me fait préférer aux nombres de la Table l'itinéraire d'Antonin, qui fournit plus d'eſpace, marquant XXXIII depuis *Taurunum* (quoiqu'on y liſe *Laurinum*) au lieu de XXIII que donne la Table. On eſt ainſi porté juſque vers Carlovits, où le comte Marſigli, dans une carte intitulée *Theatrum antiquitatum Romanarum in Hungariâ*, place les veſtiges d'un lieu ancien ſous le nom de *Keredin*, qui eſt en même temps celui d'une iſle renfermée dans le Danube. Ce nom peut avoir éprouvé quelque altération, comme celle d'être prononcé *Kercdin* au lieu de *Recdin*, par une tranſpoſition dont on allégueroit bien des exemples, & il paroît ainſi conſerver de l'analogie avec l'ancien *Rictium* ou *Rictim*.

Mais, l'itinéraire d'Antonin conduiſant à *Rictium*, en partant comme nous faiſons de *Taurunum*, ajoûte, *in medio Acimincí (vel Acimincum)* ce qui veut être pris à la lettre, & entendu de quelque lieu ſitué dans cet intervalle. Or, un peu au-delà de Belekis, & avant que d'arriver à Carlovits, on remarque Slankemen, où les reſtes d'une ville & d'un château ſont exiſtans. Si même on y prend garde, l'ancienne dénomination ſe retrouve auſſi, précédée ſimplement d'un ſeul caractère de l'alphabet Slavon, qui ſe nomme *Slouo*, & qui dans cette dénomination vulgaire de Sl-akkemen ou Sl-ankemen, reſſemble à la prépoſition grecque *de loco ad locum*, qu'un uſage actuel joint ſouvent au nom propre des lieux. Dans Ptolémée, qui fait mention de la ville dont il s'agit, on lit *Acumincum*. Sa ſituation ſur la rive du Danube eſt bien décidée par ce qu'en dit Ammien Marcellin. Et ſur ce qu'il rapporte, que l'empereur Conſtance fit élever

en ce lieu un rempart, *vallo propè Acimincum, celſoque aggere in ſpeciem tribunalis erecto;* j'obſerve que la notice de l'Empire place à *Acimincum* un eſcadron de Cavalerie, qui portoit le nom de Conſtance, *Cuneus equitum Conſtantium.* Wolfgang-Lazius avoit déjà opiné, qu'*Acimincum* eſt Slankemen, mais ſans en produire de preuve, ce qui a permis à Cellarius de dire, *locus certò definiri non poteſt.* Cette place étant ſituée directement vis-à-vis de l'embouchûre du *Tibiſcus*, ou de la Teiſſe, dans le Danube, pouvoit arrêter les courſes des Barbares, auxquels cette rivière ouvroit une entrée dans le fleuve.

Reipubl. Rom. lib. XII, ſect. 2.

La Table marque à huit milles au deſſus de *Rictium*, un lieu nommé *Acunum;* & par analogie entre cette diſtance & les précédentes, *Acunum* ſe place à Peter-vardein, dans l'enfoncement d'un grand coude que fait le Danube en cet endroit. Il y a dans cette ſituation une convenance remarquable avec la dénomination d'*Acunum.* J'ai déjà eu occaſion d'obſerver, que les dénominations Celtiques ſont fréquentes le long du Danube; & je citerai en Gaule, dans l'étendue de la province Romaine, un lieu dénommé *Acunum*, que je retrouve ſous le nom d'Ancone, dans le coin d'un coude que fait le Rhône près de Montelimar. De-là on peut conclurre, que le mot *Acunum*, chez les Celtes, avoit la même ſignification que *Cuneus* chez les Latins & *Ancon* chez les Grecs. Et puiſque la ſignification propre du mot *Acunum* répond à la diſpoſition naturelle de l'emplacement qui convient à un lieu ainſi nommé, cette poſition n'eſt point équivoque: elle ne ſe confond point avec *Acimincum*, quoique Cellarius le prétende, en diſant, que le mot *Acunum, correptâ formâ, quaſi per notas ſcriptum eſt;* ce qui n'eſt juſtifié par aucune marque d'abréviation dans la Table. J'obſerve que vis-à-vis de Peter-vardein préciſément, les Romains ayant élevé depuis la rive ultérieure du Danube juſqu'à la Teiſſe, un retranchement, dont il exiſte des veſtiges, que l'on appelle *Romer-ſchanz*, & qui couvroit un angle de pays renfermé des deux côtés par le cours des rivières, rien n'eſt plus convenable que de trouver une place Romaine, qui réponde à la tête de ce retranchement. Et la ſituation

de Peter-vardein ſur une montagne enfoncée dans ce coude du Danube, étoit trop avantageuſe (comme elle l'eſt encore aujourd'hui) pour croire que les Romains l'aient négligée dans la diſpoſition des places qui bordoient la rive du fleuve. La repréſentation de monumens antiques trouvés à Peter-vardein ſe voit dans le comte Marſigli. *T. II, tab. 47.*

Au deſſus d'*Acumum*, les Itinéraires indiquent un lieu ſous le nom de *Cuſum*, que l'on reconnoît diſtinctement dans celui de *Koſuan*, que porte un ruiſſeau traverſant la route, à une diſtance de Peter-vardein eſtimée ſix milles; ce qui montre qu'on ne doit point ſe laiſſer ſurprendre par le nombre figuré XI dans la Table. Pour que ce nombre fût même très-ſuſpect, il pouvoit ſuffire d'obſerver, que les manſions ne ſont pas ſi écartées les unes des autres ſur cette route; & le nombre qui réſulte du local, ſavoir VI, eſt, ſelon le chifre romain, la manière la plus facile de remplacer celui qui dans la Table paroît XI.

L'itinéraire d'Antonin & la Table conduiſent enſuite également à un lieu nommé *Cucci* ou *Cuccio*. Il n'y a de différence que ſur le nom d'une manſion intermédiaire, qui eſt *Bononia* dans l'Itinéraire, *Milatis* dans la Table, ou *Malatis* ſelon l'édition de Nuremberg, dont la leçon eſt conforme à l'anonyme de Ravenne, & même à une inſcription publiée par le comte Marſigli. Quoiqu'il y ait diverſité entre l'Itinéraire & la Table ſur le nom de la manſion intermédiaire, cependant la diſtance eſt ſemblable dans les intervalles, & ces deux intervalles ſont marqués l'un comme l'autre XVI. Cette indication eſt vérifiée entre *Cuſum* & *Malatis*, par l'inſcription dont je viens de parler; elle ſe lit ainſi: *Imp. Cæſ. Marco Aurelio Claudio, pio, felici, invicto, à Malata Cus .... P. XVI.* Les deux diſtances miſes l'une au bout de l'autre, portent à l'embouchûre d'une petite rivière nommée *Vuka*, près de laquelle eſt un lieu qui prend le nom de la rivière, avec l'addition du mot hongrois *var*, qui déſigne un château ou un lieu fermé, *Buko-var*, ou *Vuko-var*. S'il eſt permis de douter de l'ancienne leçon, nonobſtant que dans la Notice on liſe *Cucci*, je croirois *Lib. IV.* *T. II, tab. 47.*

qu'il convient de lire *Bucci* ou *Vucci*, puiſque la dénomination exiſtante paroît le demander.

Quant à la manſion qu'il faut trouver en poſition intermédiaire, je remarque que la petite ville d'Illok y répond. Et entre pluſieurs iſles que renferme le Danube près d'Illok, il y en a une dont le nom de *Maladitza* conſerve celui de *Malatis*, porté dans la Table & dans l'inſcription. Au-reſte, que le nom purement Celtique de *Bononia* puiſſe être aſſocié ici à un autre nom ſur le même lieu, c'eſt ce qui ne doit pas paroître plus extraordinaire que dans la Belgique, où l'on ne ſépare point comme des lieux différens *Bononia* & *Geſoriacum*. Quoique le même nom de *Bononia* ait été celui d'un autre lieu, ſitué également ſur le Danube, ainſi qu'on verra dans la ſuite, il ne conviendroit pas de lui réſerver ce nom pour vouloir le ſupprimer ici, puiſque la notice de l'Empire fait expreſſe mention de *Bononia*, dans le nombre des places de la ſeconde Pannonie, autrement nommée *Savia*. C'eſt bien de ce lieu-ci ſous le nom de *Bononia*, que parle Ammien-Marcellin, quand il indique la diſtance à l'égard de *Sirmium* comme étant de dix-neuf milles. La Notice nous fait connoître de plus, qu'il y avoit un poſte établi ſur la rive ultérieure du Danube vis-à-vis de *Bononia: auxilia Auguſtenſia contra Bononiam, in barbarico (ſubaudi, tractu vel littore) in caſtro Onagrino.* Or, à cette ancienne forteresſe répond encore une palanque, ſituée préciſément vis-à-vis d'Illok. Il eſt conſtant qu'Illok doit être un lieu ancien, à en juger par les antiquités qui y ont été trouvées, & dont le comte Marſigli donne la repréſentation. Quelques hiſtoriens, & notamment Ranzanus, qui a dédié ſon Épitome ou hiſtoire abrégée de Hongrie, au roi Mathias Corvin, mort en 1490, ont nommé Illok, *Villacum*. On lit auſſi dans les plus anciennes cartes *Villach;* & je remarque, que le lieu ſitué à l'oppoſite, & répondant à celui de *contra Bononiam in barbarico*, eſt nommé *Peſt* dans ces cartes, c'eſt-à-dire du même nom qu'un lieu qui eſt connu en pareille ſituation à l'égard de Bude. Or, l'emplacement de Peſt vis-à-vis de Bude, eſt celui qu'indique la Notice ſous

T. II, tab. 45 & 46.

le nom de *contra Acincum in barbarico:* car, par une étude pareille à celle qui donne lieu au préſent Mémoire, j'ai reconnu que l'ancien *Aquincum* ou *Acincum* tombe dans la poſition de Bude. Idatius nous inſtruit d'une autre circonſtance commune à ces deux poſtes oppoſés à *Aquincum* & à *Bononia, caſtra facta in Sarmatiâ contra Acinco & Bononiâ;* c'eſt qu'ils furent l'un comme l'autre établis dans un même temps, qu'il fixe au conſulat de Conſtance-Chlore & de Galerius-Maximien.

Au-delà de *Cuccium* (ou *Buccium,* ſelon la correction que j'ai propoſée) on trouve *Cornacum.* L'Itinéraire & la Table nous y portent avec conformité, à cela près qu'on lit XVI dans l'Itinéraire, & XIII dans la Table. Ce dernier nombre, auquel le premier deviendra ſemblable, en déſuniſſant les deux jambages du V, conduit préciſément à Erdut. La ſituation de ce lieu, au ſommet d'une pointe de terre enfoncée dans le Danube, ou formée par un détour ſuivi d'un repli ſubit de ce fleuve, ſemble répondre au nom de *Cornacum,* en ſorte que la diſpoſition du lieu nous dicte qu'il doit être dérivé de *Cornu.* Le nom actuel d'Erdut ou Erdôt paroît dérivé du hongrois *erdô,* qui ſignifie bois ou forêt. Dans Ptolémée ainſi que dans la notice de l'Empire il eſt mention de *Cornacum.*

L'Itinéraire & la Table ſont d'accord ſur le nombre XVI entre *Cornacum* & *Teutoburgium.* Ce lieu-ci eſt figuré dans la Table de la manière dont elle repréſente les villes de diſtinction. On retrouve cette ville & dans Ptolémée & dans la Notice. La diſtance conſtatée par un double témoignage, porte à Daras ou Draſd, près du Danube, au deſſus du confluent de la Drave, dans une ſituation qui paroît avantageuſe, & où le terrein n'eſt pas noyé ou marécageux, comme dans les environs. Lazius a rapporté le *Teutoburgium* à un lieu nommé *Draſad,* dont le nom paroît le même que celui qui convient dans la réalité à cette ancienne ville. Quelques vieilles cartes placent ce Draſad dans l'angle du Danube & de la Drave; & quoique cette poſition ſoit peu exacte, on juge qu'elle ne peut avoir de rapport qu'à celle dont il eſt

queſtion. Le nom de *Teuto-burgium* dénote infailliblement un établiſſement de Germains ou Teutons en ce lieu-là.

La route marquée dans la Table continue de ſuivre le Danube : mais l'Itinéraire s'en détourne, pour indiquer la diſtance de *Teutoburgium* à *Murſa* ſur le pied de XVI. La diſtance eſt donc la même qu'entre *Teutoburgium* & *Cornacum*; & en effet les cartes ſur leſquelles on peut faire le plus de fond, marquent un eſpace égal entre Daras & le pont d'Eſſex, qu'entre Daras & Erdut. On convient généralement qu'Eſſek répond à l'ancienne *Murſa :* & le comte Marſigli nous apprend par ſa carte des antiquités romaines en Hongrie, qu'à côté d'Eſſek un lieu nommé *Deſpoto* (ou *Deſpotato*, comme qui diroit *la Seigneurie*) conſerve des veſtiges d'antiquité. La grande chauſſée, qui traverſe un eſpace marécageux, au nord de la Drave, vis-à-vis d'Eſſek, juſqu'au terrein découvert & relevé, dans l'étendue duquel *Teutoburgium* prend ſon emplacement, eſt un ouvrage ancien, *agger Romano-antiquus*, comme Marſigli le qualifie. Ainſi, l'application de la diſtance marquée par l'Itinéraire entre *Teutoburgium* & *Murſa*, ſert à juſtifier la poſition que nous donnons à *Teutoburgium*.

Pour ſe rendre aux limites de la province de Pannonie, diſtinguée par le nom de *Savia*, il faudroit remonter le Danube juſqu'à un lieu dénommé *Antiana*, par la raiſon que deux manſions ſpécifiées dans les Itinéraires, *Aureus-mons* & *ad Novas*, entre *Teutoburgium* & *Antiana*, étoient, ſelon la notice de l'Empire, *ſub diſpoſitione viri ſpectabilis Ducis provinciæ Pannoniæ ſecundæ riparienſis, ſive Saviæ*. Je ne vois point ce qui a pû déterminer Nicolas Sanſon, dans ſon *Illyricum*, à borner la province de *Savia* de manière à ne pas joindre même le bord de la Drave. Une ancienne Inſcription rapportée par Gruter, & qui témoigne que *Murſa* eſt de la baſſe Pannonie, *Murſa ex Pannon. inferiore*, ne convient pas à un pareil reſſerrement dans les limites de cette province. Je ne m'étendrai pas au-delà de *Teutoburgium*, parce que c'eſt une poſition dont on peut partir en ſe propoſant un autre objet à diſcuter, lequel conſiſteroit dans la continuation de la route le long du Danube

Page 1007. Inſcr. 3.

jusqu'à Vienne, & qui, par les difficultés que j'y ai remarquées, demande une étude particulière. A *Mursa*, dont nous avons atteint la position, il s'offriroit une autre route, par laquelle en traversant les provinces méridionales du cercle d'Autriche, on seroit conduit en Italie. Mais, ce que je me propose actuellement, c'est de rabattre sur la Save, en partant également de *Mursa*. Les anciens Itinéraires offrent une voie, qui en circulant par des lieux dont la position est importante à connoître, nous doit ramener à *Singidunum*.

L'itinéraire d'Antonin & celui de Jérusalem sont d'accord à marquer vingt-quatre milles, entre *Mursa* & *Cibalis* ou *Cibalæ*. La distance étant coupée en deux dans le second de ces Itinéraires, le nom du lieu intermédiaire, qui se lit *Leutuoano*, ne se peut, que je sache, réformer par une leçon plus correcte. *Cibalæ*, ainsi qu'on lit dans les écrivains Latins, à la différence des Grecs qui ont écrit *Cibalis*, étoit une ville au rang des cités, c'est-à-dire de celles qui dominoient sur un district. Elle est qualifiée du titre de *civitas* dans l'itinéraire de Jérusalem, de même que *Sirmium* & *Mursa*, dans l'intervalle desquelles cet Itinéraire en fait mention. C'est à *Cibalæ* que se doit rapporter, dans la table Théodosienne, une position ayant la figure que cette Table donne aux villes plus considérables, quoique le nom y soit omis, entre les positions pareillement figurées de *Mursa* & de *Sirmium*. Cette ville est citée dans l'histoire Romaine des Empereurs, pour avoir donné la naissance à Valentinien & à Valens. Licinius en avoit fait sa place d'armes, en se préparant à la guerre contre Constantin, qui réussit à le chasser de ce poste par une attaque subite & imprévue. Selon la description que donne Zosime, la ville étoit élevée sur une colline, ayant ses approches défendues par un marais, que l'on ne traversoit que par une chaussée ou voie étroite dans un espace de cinq stades. *Lib. II, c. 18.*

Personne, que je sache, n'ayant indiqué la position de cette ville, je n'en ai eu que plus de curiosité à en faire la recherche. Partant d'Essek ou de *Mursa*, & m'en écartant d'un espace valant au moins les vingt-quatre milles romains que prescrivent

les anciens Itinéraires, je rencontre les veſtiges d'un lieu ancien, qui dans la manière dont on l'appelle, ſavoir *Sivilei* ou *Swilei*, conſerve aſſez diſtinctement la dénomination de *Cibalæ* ou *Cibalis*. La Save baigne le pied de la colline, ſur laquelle ce lieu eſt ſitué: mais, du côté par lequel on peut y arriver en venant de *Murſa*, il règne à quelque diſtance un marécage, que traverſe un canal, dont le nom eſt *Bilks* ou *Vilsk*. Dans Aurelius-Victor, le marais qui couvroit *Cibalæ* eſt nommé *Hiulca*, autrement *Vulca*, ſelon que Vinet, cité par Ortelius dans ſon Tréſor géographique, dit avoir lû dans un manuſcrit, ce qui eſt fort approchant de la leçon que fournit la Table, qui fait mention de *Pontis Ulcæ*. Or, il eſt aiſé de reconnoître de l'analogie entre cette dénomination & celle que l'on voit ſubſiſter. La poſition de *Cibalæ* eſt donc établie aſſez ſolidement pour qu'on ne puiſſe en douter: tout concourt également à déterminer cette poſition; la diſtance à l'égard de *Murſa*, la dénomination actuelle, les circonſtances du local. Jacques Godefroi dans ſon commentaire ſur Philoſtorge, ſe livre à une conjecture bien haſardée, en imaginant qu'un lieu dénommé *ad Labores* dans la Table, répond à la poſition de *Cibalæ*, qui auroit pris une pareille dénomination des travaux & périls de Licinius dans ſa déroute. Cellarius, qui cite Godefroi, pouvoit le réfuter, en obſervant que ce lieu *ad Labores* n'eſt indiqué qu'à douze milles de *Murſa* dans la Table, au lieu de vingt-quatre, dont on eſt aſſuré par l'accord des deux Itinéraires; & auſſi en démêlant que *Cibalæ* paroît dans la Table, comme je l'ai fait obſerver, ſans que l'omiſſion du nom rende la poſition équivoque.

P. 352.

Geogr. antiq. t. I, p. 562.

Pour ne point m'écarter de mon objet, je laiſſe ſur la droite une route, qui de *Cibalæ* conduiſoit à *Salona* dans la Dalmatie, & je prends celle de *Sirmium*. Dans cet intervalle, voici ce qui réſulte de la combinaiſon des Itinéraires: *Cibalis* XI, *Celena* XI, *Ulmos vicus & manſio* X, *Spaneta* VIII, *Budalia* VIII *Sirmium*. L'accord des Itinéraires ſur les détails de ces diſtances, comme ſur la ſuite des lieux, mérite une confiance particulière. Le total eſt XLVIII. Il ſeroit difficile de reconnoître diſtinctement

distinctement sur le local actuel, l'endroit qui répond à chacun des lieux ci-dessus nommés. Je trouve *Spaneta* sous le nom de *Szpanisz*, dans la direction & la distance précise à l'égard de la position que *Sirmium* doit prendre, ainsi qu'on va voir, & il peut suffire d'un point de reconnoissance pour être sur la voie de plusieurs autres. Il y a au-reste peu d'intérêt à connoître des lieux dont l'antiquité ne nous parle que dans les Itinéraires. Je ne sache d'exception qu'à l'égard de *Budalia*, dont Eutrope & Aurelius-Victor font mention, pour avoir été la patrie de l'empereur Decius, & qui étoit *Sirmiensium vicus*, selon le Victor publié par Schottus.

La dignité de *Sirmium*, en qualité de métropole de la Pannonie, l'ancien état de cette ville, la plus grande qui fût en cette partie de l'Empire, selon le témoignage d'Hérodien, & souvent le séjour des Empereurs, qui y avoient un palais, sont un motif d'en rechercher la position avec plus d'exactitude qu'on n'a fait jusqu'à présent. Le nom de *Sirmium* n'est point mis en oubli, puisque l'extrémité de la province de *Savia* conserve le nom de *Sirmia*, & est qualifiée du titre de duché de *Sirmium*. On veut même, que des restes de la ville soient appelés *Szrem*, autrement *Sirmich*. Mais, où trouve-t-on dans les cartes le lieu qui porte ce nom? près de Sabacz, & même plus bas en quelques-unes de ces cartes; quoique *Sirmium*, selon la place qui lui convient, soit fort au dessus de Sabacz, & dans la distance de dix-neuf milles romains, comme on verra par la suite.

Lib. VIII, cap. 2.

Pline désigne la position de *Sirmium*, lorsqu'il dit, que le fleuve *Bacuntius* tombe dans la Save à *Sirmium*: *Bacuntius in Saum Sirmio oppido influit.* Zosime parle de la situation de *Sirmium*, comme étant baignée des deux côtés par un fleuve qui tombe dans le Danube; Παραῤῥεῖ ποταμὸς ὅτι διατέμνει: ce qui doit s'entendre de la jonction du *Bacuntius* avec la Save sur un des côtés de *Sirmium*, que la Save borde d'un autre côté. Ces circonstances locales sont exactement confirmées par le récit du martyre de S.t Irénée, évêque de *Sirmium*, dans le recueil intitulé *Acta sincera Martyrum.* Il y est dit,

L. III, c. 25.

Lib. II, c. 18.

P. 403.

que durant la perſécution qu'eſſuyèrent les Chrétiens ſous l'empire de Dioclétien & de Maximien, Irénée condamné par le Gouverneur de la province, *cùm veniſſet ad pontem qui vocatur Baſentis..... percuſſus gladio à miniſtris, projectus eſt in fluvium Savi.* Voilà les deux rivières également citées dans le même lieu où l'évêque de *Sirmium* ſouffrit la mort, & on voit bien que *Baſentis* & *Bacuntius* ſont la même rivière. Le nom de *Boſzewt* que porte aujourd'hui cette rivière, ne s'écarte pas extrêmement de l'ancienne dénomination.

Si l'on s'en rapportoit à Nicétas, on croiroit que *Sirmium* ſe confondroit avec un lieu dont le nom a été *Zeugminum.* Manuel Comnène, dit cet hiſtorien, voyant le roi de Hongrie (c'étoit Uladiſlas) engagé dans une guerre avec les Ruſſes, fit une irruption dans le pays appelé *Franco-chorium,* ſitué entre la Save & le Danube, & qui avoit une place très-forte, dont le nom étoit *Zeugminum,* & actuellement *Sirmium.* Je ne m'arrête point quant à préſent à la dénomination de *Franco-chorium,* quoiqu'elle ſoit bien digne de remarque. Quant à l'identité de ce *Zeugminum* avec *Sirmium,* Nicétas, né à Chonos, ou Coloſſès, dans le fond de la Phrygie, pourroit être ſoupçonné d'être mal inſtruit du local ſur la frontière de l'empire Grec vers le Danube. Car, on ne voit point d'ailleurs que le nom de *Sirmium* ſoit poſtérieur à un nom plus ancien, qu'il ait remplacé. J'avouerai néanmoins, que trouvant dans une grande carte particulière de la Slavonie, dreſſée ſous les ordres du Maréchal Kevenhuller, un lieu aſſez convenable à la poſition de *Sirmium* ſous le nom de Cuſmin, qui plus correctement écrit pourroit être Zucmin, j'ai penſé voir au premier coup d'œil un lieu identifié réellement avec *Sirmium.* Mais, en liſant dans Cinnamus le récit de l'expédition de l'empereur Grec nommé ci-deſſus, on voit que le *Zeugminum,* dont le nom paroît dériver du *Zeugma* grec, qui ſignifie un pont, ou qui peut déſigner un trajet de rivière, devoit être au-delà du Danube en partant de Conſtantinople, & peu loin de l'emplacement de Belgrade, où Manuel ſe porte pour paſſer le Danube & ſe rendre maître de *Zeugminum,* dont la garniſon

Lib. II, edit. reg. p. 62.

Lib. I, edit. reg. p. 5.
Lib. III, p. 65.
Lib. V, p. 139.

ſort de la place pour s'oppoſer à cette entrepriſe. Ces circonſtances m'ont fait chercher quel pouvoit être ce lieu; & je ne le découvre point, ſi ce n'eſt pas celui qui ſous le nom actuel de Czubin, ſur la gauche du Danube, à environ vingt-cinq milles plus bas que Belgrade, paroît avoir ſervi d'appui à un ancien *vallum*, ou retranchement, qui en s'écartant du fleuve s'étend dans le Banat de Temeſ-var.

Pour en revenir à *Sirmium*, il en eſt mention dans Procope, comme étant du temps de Juſtinien, le ſiége des Gépides dans ce qu'ils poſſédoient au midi du Danube, & avant que cette Nation ſuccombât ſous les armes des Lombards, cantonnés alors dans le *Noricum* & la haute Pannonie. La poſition qui convient préciſément à cette ville célèbre, n'eſt point celle que des auteurs graves lui ont attribuée. Le comte Marſigli ſe fondant ſur ce que dans un lieu nommé Mitrovits, c'eſt-à-dire *Demetrii vicus*, il y a des veſtiges d'antiquité, & que dans une inſcription on y lit, *Dec. Col. Sirmienſ.* fixe en ce lieu l'emplacement de *Sirmium*. Mais, cette opinion ſouffre trop de difficultés pour pouvoir ſe ſoûtenir. 1.° Mitrovits s'écarte de huit ou neuf milles de la rivière au confluent de laquelle dans la Save la ville de *Sirmium* étoit ſituée, comme on en eſt aſſuré par un double témoignage. 2.° Ce reculement de Mitrovits le met dans un trop grand éloignement de *Cibalæ*, pour pouvoir convenir à la diſtance dont l'accord des Itinéraires nous rend certains entre *Cibalæ* & *Sirmium*. 3.° L'eſpace ultérieur depuis *Sirmium* juſqu'à *Singidunum*, & dont il me reſte à parler, ſe trouve trop court à partir de Mitrovits, de ce qu'il y a de trop abondant dans l'eſpace antérieur. M. de l'Iſle, en dreſſant une carte de Hongrie, d'après celle de Muller, a ajoûté à la carte de cet ingénieur Alemand une poſition de *Sirmium*, qu'un écart ſenſible du lieu de Mitrovits éloigne encore davantage de *Sirmium*.

Gothic. l. III.

Op. Danub. t. II.

La diſtance qu'Ammien-Marcellin indique de dix-neuf milles, entre *Bononia* ſur le bord du Danube & *Sirmium*, comme je l'ai rapporté précédemment, fixe un intervalle entre le Danube & la Save proportionné aux autres eſpaces

déterminés également par la meſure des milles. Dans Pline, la diſtance entre *Sirmium* & *Taurunum* eſt marquée de quarante-cinq milles; & en effet elle s'y retrouve preſque complète en droiture, ſur une carte, où les diſtances reſpectives ſont combinées entre elles. Mais, la route que donne l'itinéraire de Jéruſalem, de *Sirmium* à *Singidunum*, pouvoit circuler au midi de la Save, ayant ce fleuve à la gauche, pour arriver à *Singidunum* ſans paſſer par *Taurunum*, dont il n'eſt point mention dans l'Itinéraire. *Baſſiana*, que cet Itinéraire déſigne comme une cité, à dix-neuf milles de *Sirmium*, ou, ſelon l'itinéraire d'Antonin & la Table, dix-huit, tombe infailliblement ſur la poſition de Sabacz, ville ſituée à la droite de la Save; la diſtance, & même un reſte de l'ancienne dénomination, concourant à déterminer cette poſition. Thwrocz, dans ſes
P. 55. chroniques de Hongrie, parlant d'un évènement du XIe ſiècle, appelle *campum Bazias*, la plaine voiſine de cette ville en deçà de la Save. Ptolémée fait mention de *Baſſiana* dans la Pannonie inférieure. La ſituation actuelle de Sabacz, ſur le bord méridional de la Save, pourroit néanmoins convenir à la Mœſie. Je remarque que ce canton de pays au midi de la Save, & au-delà du Drin, ſe nomme *Maſzua*, ce que je ſerois tenté de regarder comme dérivé de l'ancien nom de *Mœſia*.

Entre *Baſſiana* & *Singidunum* l'itinéraire de Jéruſalem fait compter trente-un milles, en pluſieurs diſtances particulières; & il y eſt mention de deux endroits intermédiaires, que leur obſcurité peut faire négliger. En revenant ainſi à *Singidunum*, il ne ſera pas peu important de juſtifier l'uſage du mille romain dans le grand nombre de diſtances indiquées ſur les voies romaines, dont nous ſuivons la trace. Cette vérification étoit pour la Géographie un point de grande conſéquence, dans l'étude ſpéciale que j'ai faite d'une ſuite non interrompue de routes romaines, depuis des poſitions données ſur le haut Rhin, juſqu'aux embouchûres du Danube dans la mer Noire, & juſqu'à Conſtantinople. Entre pluſieurs eſpaces, dont la valeur actuelle & abſolue m'a paru déterminée, je m'en tiens dans ce Mémoire à celui-ci. Selon la carte particulière du comté

de Poſon, ou de Preſbourg, qui eſt l'entrée de la Hongrie en ſortant de l'Autriche, carte inſérée dans l'ouvrage de Mathias Belius, & levée en rigueur géométrique par M. Mikovini, la diſtance entre Petronel & Kerlburg ſe compare à dix minutes & trois quarts de la graduation de latitude, dont on conclut dix mille deux cents vingt toiſes ou environ. Le lieu de Petronel eſt connu comme étant un veſtige de l'ancienne ville de *Carnuntum*, & la diſtance entre Vienne & Petronel eſt celle qui convient à l'indication qu'on a de *Vindobona* à *Carnuntum*. D'autre part, Kerlburg eſt indubitablement le lieu qu'indiquent les anciens Itinéraires ſous le nom de *Gerulata*, à quatorze milles de *Carnuntum*. Or, les quatorze milles romains, ſur le pied de l'évaluation du mille à ſept cents cinquante-ſix toiſes, font dix mille cinq cents quatre-vingt-quatre toiſes, ce qui ne diffère que de trois cents ſoixante toiſes, ou d'une fraction de mille, de la diſtance en ligne directe & aërienne. Il eſt naturel que priſe de cette manière, la diſtance ſoit plus reſſerrée que la meſure terreſtre du chemin, puiſque dans la réalité cette meſure a quelques détours & inégalités au paſſage d'une montagne qu'elle traverſe entre Petronel & Kerlburg; de ſorte que la trace du chemin conſume la valeur de plus de onze minutes, ou environ dix mille ſix cents toiſes, ce qui remplit bien le calcul des quatorze milles de la meſure romaine. Nous ſommes donc aſſurés de connoître le mille dans la diſcuſſion des voies romaines, en ſuivant le cours du Danube. C'eſt le procédé des Géomètres, de vérifier par la meſure d'une baſe, ce que peut valoir l'eſpace donné par une ſuite d'opérations trigonométriques.

TROISIÈME PARTIE.

Il eſt queſtion maintenant de partir de *Singidunum*, pour ſuivre la voie romaine en deſcendant le Danube, de la même manière que nous l'avons ſuivie en remontant depuis *Taurunum*. L'itinéraire de Jéruſalem, qui ſur ſa route fournit un plus grand détail de lieux qu'aucun autre, fait compter douze milles en deux diſtances égales, & dont la première eſt décidée

par la dénomination même du lieu intermédiaire, ſavoir *ad Sextum*, juſqu'à celui qui dans cet Itinéraire eſt appelé *Tricornia caſtra*, & ſimplement *Tricornium* dans Ptolémée, dans la notice de l'Empire, & dans la table Théodoſienne. Cette Table donne XIIII au lieu de XII, dans l'intervalle de *Singidunum* à *Tricornium :* mais, la diſtance que la dénomination *ad Sextum* détermine, ſemble vouloir que l'on ne ſuppoſe que quelques fractions de mille abondans ſur les indications de l'Itinéraire. En faiſant ainſi la diſtance auſſi forte qu'elle peut l'être, on eſt conduit vers Kroska, que les Turcs ont appelé Hiſardgik, ou le petit château. J'ai appris d'un Officier de diſtinction, qui a ſervi dans la dernière guerre de l'Autriche contre le Turc, & qui étoit à l'affaire qui dans cette guerre s'eſt paſſée à Kroska; que pour ſe rendre de ce lieu à Belgrade, il ſe préſente à la vûe même de Kroska, deux défilés, entre trois croupes de montagnes ſéparées par ces défilés. Cette diſpoſition du local ſemble nous rendre raiſon de la dénomination de *Tricornium:* & ſi c'eſt un indice ſubſiſtant du lieu qui convient à *Tricornium*, la correſpondance de cette poſition de *Tricornium* avec celle de *Singidunum* dans l'emplacement de Belgrade, eſt un ſupplément à ce que j'ai produit de preuves, pour établir que *Singidunum*, & non *Taurunum*, eſt le même lieu que Belgrade. Cellarius témoigne ne point entendre Ptolémée, ſur ce qu'il marque la dérivation d'une rivière, ſous le nom de *Moſchius*, à *Tricornium*. Il n'y a effectivement rien de ſemblable dans la poſition que prend *Tricornium*. Mais, une rivière que nous rencontrerons plus bas ſur la même route, ſous le nom de *Margus*, ne paroiſſant point dans Ptolémée, quoique cette rivière ſoit trop conſidérable pour devoir juger qu'on l'ait omiſe; il y a toute apparence que le *Moſchius* de Ptolémée en tient lieu, quoique placé peu convenablement, & ſous un nom qui demande d'être corrigé.

M. de Beauſobre, Maréchal-de-camp.

Geograph. ant. t. I, p. 573.

L'itinéraire d'Antonin paſſe immédiatement de *Singidunum* à *Aureus mons*, ſans faire mention de *Tricornium*. Quoique *Aureus mons* ne ſe trouve point dans Ptolémée, c'étoit une ville que l'itinéraire de Jéruſalem qualifie de cité, & qui devoit avoir ſon diſtrict particulier, comme il réſulte d'un lieu *ad*

Sextum, qu'indique l'Itinéraire à l'égard de cette ville, faiſant précéder cet eſpace de ſix milles, par un autre marqué VII à la ſuite de *Tricornium*. Ainſi, de *Tricornium* à *Aureus mons*, treize milles. La Table ne donne que XII: mais, comme on la trouve abonder de deux milles ſur la diſtance antérieure, ou de *Singidunum* à *Tricornium*, c'eſt un mille à défalquer pour ſervir de compenſation dans l'eſpace actuel de *Tricornium* à *Aureus mons*; de ſorte qu'à conſidérer le total entre *Singidunum* & *Aureus mons*, la Table en faiſant compter vingt-ſix milles, ne ſurpaſſe que d'un mille l'Itinéraire, qui fait compter XXV. L'itinéraire d'Antonin ſeroit favorable au plus foible de ces nombres, ne marquant que XXIIII en une ſomme pour la diſtance de *Singidunum* à *Aureus mons*. Ce mille de plus ou de moins ne peut au-reſte nous empêcher de reconnoître diſtinctement, que Smendria, & particulièrement ſon château ſur une éminence près du Danube, eſt l'ancienne ville d'*Aureus mons*. Il s'élève au dos de cette place une croupe de montagne, à laquelle il convient d'appliquer ce que dit Eutrope de l'empereur Probus: *Aureum (montem) apud Mœſiam ſuperiorem vineis conſevit.* Il eſt auſſi mention d'*Aureus mons* dans la notice de l'Empire. Quant au nom de Smendria établi par l'uſage, c'eſt une dépravation de celui de *Spenderow*. Chalcondyle parle de cette ville ſous le nom de *Spenderobis*. Elle ſervoit de réſidence aux deſpotes de Servie, qui portoient ſucceſſivement le nom de Lazare, avec le ſurnom de Bulkovits, en Turc *Bulk-ogli*, parce que la tige de leur famille ſortoit d'un nommé Bulk. Morad ou Amurat II, en 1438, ſe rendit maître de Smendria. On voit bien que de Spender on a fait Smender par adouciſſement; & les Turcs ont dû dire Semender, n'étant pas dans l'uſage de prononcer deux conſonnes de ſuite au commencement d'un mot. Les Hongrois diſent *Sendrew*, & on prétend que ce nom eſt une contraction de *Szent-Endrew*, S.t André. Ranzanus parlant de cette ville, s'exprime ainſi: *Smedris, hoc eſt ſancti Andreæ, nobile Raſcianorum oppidum.* On ſait que le nom de Raſciens convient au peuple qui habite la Servie. Pluſieurs Savans très-diſtingués,

Lib. IX.

& du nombre desquels est Lucas Holstenius, dont l'autorité a entraîné Cellarius, ont appliqué la position de *Singidunum* à Spenderovie, ce qui prouve combien peu l'ancienne Géographie a été débrouillée dans cette étendue de pays.

D'*Aureus mons* nous allons *ad Margum.* Dans l'itinéraire d'Antonin: *ab Aureo monte, Vinceiam* VI, *Margum* VIII. Dans l'itinéraire de Jérusalem: *Vingeio* VI, *Margo* IX. La Table: *Monte aureo* XIIII, *Margo fl.* Ces indications conviennent entre elles, à un mille près, que l'itinéraire de Jérusalem a de plus que les autres, & qui le met précisément en égalité avec la Table dans le compte total de *Singidunum* à *Margus.* Quoique les Itinéraires soient ici trop d'accord, pour pouvoir douter de leur indication entre *Aureus mons* & *Margus,* il est néanmoins certain, que l'intervalle actuel depuis Smendria jusqu'au passage de la Morava, qui est le *Margus fluvius,* ne suffit pas pour répondre à cette indication, par laquelle on est conduit jusqu'à un lieu nommé Kastolatz, près d'un bras de rivière qui se nomme Mlayna. Mais, l'inspection d'une carte manuscrite de ce canton-là précisément, en me donnant lieu de figurer d'une manière très-différente des autres cartes, cette partie de la Morava qui arrive au Danube, m'a fait connoître que la Morava s'étant épanchée avec une infinité de replis dans un terrein bas, par un détour considérable de la première & plus naturelle direction de son cours, cette rivière avoit quitté son ancien canal, par lequel elle se rendoit dans le Danube jointe à la rivière de Mlayna, qui lui est très-inférieure. Une pareille circonstance peut faire juger, de quel détail du local il est nécessaire d'être instruit, pour fixer avec quelque certitude les positions de l'ancienne Géographie.

Il y avoit une ville de *Margus* à l'embouchûre de la rivière de même nom. L'itinéraire de Jérusalem qualifie cette ville du titre de cité. La notice de l'Empire joint une flotte au corps de troupes qui y avoit son poste. C'étoit une ville épiscopale; & le rhéteur Priscus raconte, comment sous Théodose le jeune, la trahison de l'Évêque fit tomber cette ville au pouvoir des Barbares d'au-delà du Danube, qui s'étoient déjà rendus

Excerpta hist. Goth.

maîtres

maîtres de *Viminacium*. La Notice indique *Caſtra Auguſto-Flaviana contra Margo;* ce qui ſe rapporte à ce que dit le même Rhéteur, que vis-à-vis de *Margus* étoit *Arx Conſtantia*. Car, le nom d'*Auguſto-Flaviana* eſt tiré du nom de *Flavius*, qui étoit propre à Conſtance, comme aux autres Princes de la maiſon de Conſtantin. Le comte Marſigli, dans ſon cours du Danube, repréſente deux poſtes Romains oppoſés l'un à l'autre, ſéparés par la Mlayna à ſon embouchûre: & vû que le Danube eſt diviſé en deux bras dans un grand eſpace oppoſé à cette embouchûre, on jugera peut-être plus convenable de prendre l'ultérieur de ces deux poſtes pour *contra Margo*, que de le tranſporter au-delà du Danube, en le ſéparant de *Margus* par toute la largeur de l'iſle. Selon la carte manuſcrite que j'ai citée, les veſtiges de fortereſſe qui ſont à Kaſtolatz, ſe nomment vulgairement *Conſtantinou-grad*, ou ville de Conſtantin.

Margus précède immédiatement *Viminacium*, & ſon interpoſition à l'égard d'*Aureus mons*, eſt atteſtée par Eutrope, en parlant de Dioclétien: *Carinum apud Margum, ingenti prœlio vicit, inter Viminacium & Aureum montem.* L'itinéraire de Jéruſalem & la Table s'accordent à paſſer ſubitement, & ſans lieu intermédiaire, de *Margus* à *Viminacium;* & conviennent encore ſur le nombre x pour la diſtance. Dans les éditions de l'itinéraire d'Antonin, on lit à la ſuite de *Margum, Etleg* VIII, *Turios* XX, *Indeuminacum* X. Cette dernière manſion, qui ſemble ne venir qu'à la ſuite de deux autres, ſe lit diverſement, *indè Uminacum, indè Minacio, indè Euminaco*, comme on peut voir dans le commentaire de Surita. Mais, il eſt très-évident, qu'il convient de lire, *indè Viminacio*. Le nombre qui y répond, ſavoir x, étant le même que celui dont on eſt aſſuré par le conſentement de l'Itinéraire & de la Table, où il remplit tout l'eſpace de *Margus* à *Viminacium;* il s'enſuit manifeſtement que l'itinéraire d'Antonin eſt corrompu dans ce qui s'y trouve entre *Margus* & *Viminacium*. Et comme en pluſieurs autres endroits de cet Itinéraire, il eſt mention du quartier des légions établies ſur les frontières de l'Empire, que dans Ptolémée le mot Λεγιὼν ſuit la mention qu'il fait de *Viminacium*, & que *Lib. IX.*

selon la notice de l'Empire, la préfecture *legionis septimæ Claudiæ* étoit établie en cette ville ; il y a toute apparence qu'il faut lire dans l'Itinéraire, à la suite de *Margum, & legio VII Claudia Viminacio.* Surita nous apprend que le *Turios* ne paroît point dans le manuscrit de l'Escurial. On tire de cette discussion l'avantage de reconnoître, que l'itinéraire d'Antonin ne diffère point des autres monumens, quand il est rétabli dans sa pureté. Et lorsque je consulte l'édition de l'Itinéraire par M. Wesse-
P. 133. ling, je trouve une note de ce savant éditeur, conforme dans toutes les circonstances à ce qui m'a paru convenable de penser sur ce sujet.

Viminacium étoit une belle & ancienne ville, selon que Théophylacte & Procope en ont parlé ; colonie Romaine, selon une inscription trouvée dans les ruines d'*Ulpia Trajana*, où on lit *Dec. Col. Vimin.* & selon plusieurs médailles de Gordien & de Philippe. Hiéroclès, *in Synecdemo*, donne à Βιμενάκιν le rang de métropole dans la Mœsie. La notice de l'Empire y place une flotte, qui étoit appelée *Istria* ou *Istrica.* Il est aussi mention de *Viminacium* comme d'une isle du Danube, dans l'*Historia miscella : Viminacium, quod est insula magni Istri.* Théophylacte & Nicéphore Calliste disent la même chose. Or, les dix milles qui sont indiqués entre *Margus* & *Viminacium*, conduisent à une position naturellement avantageuse dans l'enfoncement d'un coude du Danube, & où il existe un lieu nommé *Ram*, avec quelques vestiges d'antiquité, & ayant une grande isle adjacente, entre plusieurs autres. En traversant le Danube à *Viminacium*, une voie Romaine dirigée vers le nord, conduisoit à *Tibiscus*, que je reconnois dans la position actuelle de Temes-var. De *Viminacium* partoit une voie tendante vers le midi, & dont la discussion dans le détail s'étendroit jusqu'à Constantinople. Cette voie étant celle que suit l'itinéraire de Jérusalem, cet Itinéraire nous abandonne à *Viminacium*, & il ne reste, pour être guidé le long du Danube, que l'itinéraire d'Antonin & la Table. Mais, quoique l'on rencontre quelques difficultés aux approches du pont de Trajan ;
T. I, p. 574. elles ne sont pas telles qu'on soit obligé de dire avec Cellarius,

en parlant de cette continuation de la voie Romaine, *impeditiſſimum hoc iter eſt, ex quo non facilè ſe quiſquam extricabit.* Dans le cas où l'on voit Cellarius, de méconnoître le pont de Trajan, & de balancer entre ſon vrai lieu près de Severin, & celui d'un autre pont Romain très-poſtérieur au temps de Trajan, & dont les veſtiges ſont à quarante lieues de là, près de l'embouchûre de l'*Aluta* dans le Danube; il ne peut pas ſe faire, que l'application des lieux anciens au local actuel ne ſouffre un notable dérangement, ou ne ſoit ſujète à une grande incertitude. P. 577.

L'itinéraire d'Antonin indique vingt-quatre milles, entre *Viminacium* & le lieu dénommé *Cuppæ.* Mais, à onze milles en deçà de *Cuppæ*, ſelon la Table, eſt *Punicum*, dont le nom, ſelon la Notice, doit ſe lire *Pincum*, & eſt ainſi plus analogue à celui de *Pingus*, qu'on trouve dans Pline, comme propre à une rivière de la Mœſie, & qu'il place dans l'intervalle de deux autres, *Margis*, qui eſt *Margus* ou la Morava, & *Timacus*, qui eſt le Timok. On reconnoît diſtinctement cette rivière pour être celle dont le nom actuel eſt *Pek*, ayant à ſon embouchûre dans le Danube un lieu repréſentant *Pincum*, ſous le nom de *Gradiska*, terme appellatif de ville pluſtôt que nom propre, dérivé du Slavon *Gorod* ou *Grad.* J'ai remarqué même, que cette dénomination étoit appliquée à plus d'un lieu dont l'emplacement convient à une ancienne poſition, & ſpécialement à celle dont il ſera parlé ci-après ſous le nom de *Taliatis.* C'eſt ainſi qu'en Italie, divers lieux où des villes ont exiſté dans l'antiquité, ſont appelés *la Civita.* La diſtance qui éloigne le lieu de *Pincum* de celui où *Viminacium* eſt fixé, convient à treize milles, qui en effet ſont à défalquer ſur les vingt-quatre qu'indique l'Itinéraire de *Viminacium* à *Cuppæ*, puiſque la Table en indique onze de *Pincum* à *Cuppæ.* La poſition de *Cuppæ*, dont il eſt mention dans la Notice, ſe range aux environs de Kolumbats, chef-lieu d'un diſtrict particulier. Lib. III, c. 25.

En allant au-delà, on ne trouve point d'accord entre l'Itinéraire & la Table. Le lieu dénommé *Novæ*, ou *ad Novas*, eſt marqué à XXIIII de *Cuppæ* dans l'Itinéraire, & à XII

dans la Table. Celui qui succède à *Novæ* dans l'Itinéraire, & dont le nom est *Taliatis* selon la Notice, ou *Tanatæ* selon Procope, *Tanatis* selon Ptolémée, n'étant marqué qu'à douze milles, on en compte vingt-cinq milles dans la Table. On peut à la vérité observer, qu'au total de *Viminacium* à *Taliatis*, il n'y a qu'un mille de différence, trente-six dans l'Itinéraire, trente-sept dans la Table. Mais, l'emplacement qui paroît celui de *Taliatis*, au sommet d'un grand coude que fait le Danube, en tournant au nord presque directement pour passer à Russava, n'admet pas cette mesure de distance, quand on consulte le local. Dans l'intervalle de *Novæ* à *Taliatis*, la Table indique *Scrofulas;* & vû qu'en ce même intervalle se rencontrent des rochers, qui forment une barre dans le cours du Danube, on pourroit lire *Scrupulos*, pour exprimer l'embarras & la difficulté que ces rochers mettent dans la navigation du fleuve. Une phrase que l'on trouve dans Cicéron, *tanquàm ex scrupulosis cotibus enavigavit oratio*, s'appliqueroit ici très-convenablement. J'adopte néanmoins très-volontiers une remarque que M. le Beau veut bien me communiquer, qui est que le terme de *scrofula* peut subsister comme très-propre, & synonyme du terme grec χοιράς, qu'on trouve employé pour désigner des rochers semés dans la mer & à fleur d'eau. Dans le voisinage de ceux qui sortent du lit du Danube, un lieu nommé *Poretz*, tire selon toute apparence cette dénomination du terme Slavon *Poro*, qui signifie précisément pierre ou rocher, & duquel il est certain que dérive le terme de *Porowi*, désignant les cataractes du Borysthène. Strabon veut, que cette barre du Danube fasse la distinction dans le cours de ce fleuve, de la partie supérieure sous le nom de Danube, d'avec l'inférieure sous le nom d'Ister. La disposition du local en cet endroit semble en effet établir une division naturelle. Les montagnes qui dominent sur l'un & l'autre bord du fleuve, ne laissent d'intervalle entre elles que pour son passage, & resserrent même son lit en quelques endroits, particulièrement entre la position qui convient à *Taliatis* & Russava. C'est ce qui a pû faire donner, & ce qui conserve encore aujourd'hui au district des

Tuscul. IV.

Lib. VIII.

environs, la dénomination que je lui trouve, celle de *Cliſura*, qui eſt un terme grec, que l'on rencontre dans les écrivains Byzantins, déſignant un paſſage étroit, terme employé par les Romains qui parloient grec, comme le dit Procope: Κλεισούρας Ἑλληνίζοντες.... Ῥωμαῖοι καλοῦσιν.

Les limites qui ſéparoient la Mœſie première d'avec la province de Dace formée par Aurélien, doivent être fixées entre *Taliatis* & les lieux que nous avons à rencontrer les premiers au-delà de *Taliatis*. Ce qui en décide, c'eſt la notice de l'Empire, qui faiſant mention de *Taliatis* au nombre des lieux ſoûmis *Duci Mœſiæ primæ*, ſoûmet le lieu nommé *Ægeta*, qui ſuit *Taliatis* dans les Itinéraires, *Duci Daciæ ripenſis*. Je remarque même, que ce canton en ſe prolongeant vers le ſud, eſt actuellement appelé *Kraïn*, ce qui déſigne une frontière. Car, dans la langue Slavone, & ſpécialement dans le dialecte de Windiſch-mark & de Croatie, *kray* ſignifie *extremitas, margo*; & *krayna* ſignifie *confinium, limites*. C'eſt de ce terme Slavon qu'une partie de la Pologne, qui confine à pluſieurs autres États, a pris le nom d'*Ukraine*.

La Table indique deux routes, qui partent également de *Taliatis*. Car, outre celle que nous devons ſuivre, elle en marque une autre ſur la gauche, conduiſant à un lieu placé au-delà du Danube, & dont le nom qui ſe lit *Tierua* dans la Table, doit ſe lire *Dierna*. Entre les villes de l'ancienne Dace Ptolémée fait mention de *Dierna*; & dans la notice de l'Empire on trouve *Trans-Diernis* au nombre des poſtes qui dépendoient de la Dace poſtérieure. Je reconnois le nom de ce lieu dans celui de la rivière de *Tzerna* ou *Czerna*, qui prenant ſa ſource aux confins de la Tranſilvanie, ſe rend dans le Danube près des limites de la Valakie, à Ruſſava, ou comme on dit communément Orſova, qui a ſuccédé à *Dierna*. Les veſtiges de la voie romaine qui y conduiſoit depuis *Taliatis*, ſont taillés dans le rocher qui borde le Danube: & en continuant de ſuivre cette voie au-delà de *Dierna*, on ſe rendroit d'un côté à *Ulpia Trajana*, connue pour la principale des villes de la Dace conquiſe par Trajan; de l'autre, on communiqueroit

avec *Tibiſcus*, dont j'ai fait quelque mention en indiquant une voie qui y tendoit à partir de *Viminacium*. Mais, de quelque utilité qu'il fût pour l'ancienne Géographie d'examiner la ſuite de ces routes, & même pluſieurs autres encore dans l'étendue de la Dace de Trajan, je laiſſe néanmoins cet objet de côté, pour ne point m'écarter de l'objet actuel.

En prenant donc la route qui conduit au pont de Trajan, l'Itinéraire & la Table indiquent vingt, ou vingt-un milles, entre *Taliatis* & *Ægeta*, que Ptolémée paroît nommer *Etêta*. Je ne vois point de lieu qui lui convienne comme celui de Vetiſſau, près duquel de chaque côté du Danube on diſtingue des veſtiges d'une ancienne fortereſſe ſous le nom de Cladova, à une petite diſtance au deſſus de ce qui reſte du pont de Trajan. L'intérêt de la Géographie ne me permet pas de diſſimuler, que la diſpoſition des lieux dans un canton que l'on voudroit avoir pour ainſi dire ſous les yeux, paroît peu correcte à divers égards dans le comte Marſigli. C'eſt le jugement que pluſieurs cartes de détail, & ſpécialement un morceau manuſcrit dreſſé par une perſonne habile & ſur le lieu, m'obligent de porter. D'*Ægeta* en traverſant le fleuve, il partoit une voie romaine, tracée dans la Table, & que je crois reconnoître ſur le local, par les noms des lieux mentionnés ſur cette route, mais qui ſortent de mon ſujet. J'obſerverai ſeulement, que ces lieux étant dans la direction du paſſage que donne le pont de Trajan, la poſition d'*Ægeta* près de ce pont, eſt juſtifiée par cet endroit.

Sect. XVI du cours du Danube.

On a de la peine à imaginer, d'où peut procéder le peu d'exactitude que l'on trouve dans le comte Marſigli, en pluſieurs circonſtances qui concernent le pont de Trajan. Quelques obſervations que j'ai communiquées à M. Crevier ſur ce ſujet, doivent avoir place dans ce Mémoire, & peuvent intéreſſer l'Académie, en ce que les meſures que Dion Caſſius donne de ce pont, ouvrage fameux de l'Antiquité, ne s'accordent point avec la réalité, ſi ces meſures ne ſont point entendues autrement qu'elles ne paroiſſent déſignées dans le texte de cet Hiſtorien.

Le comte Marſigli fait la longueur du pont de quatre cents quarante *colpher* de Vienne, qui ſelon lui équivalent à des toiſes françoiſes. Le *klaffter*, & non *colpher*, eſt en effet compoſé de ſix *ſchuh*, comme la toiſe eſt compoſée de ſix pieds. *Schuh*, qui ſignifie proprement *calceus*, s'emploie de même que le mot de *fuſſ*, pour déſigner le pied. La meſure du pied de Vienne étant inférieure au pied de Paris d'un tiers de pouce, le *klaffter* ne vaut donc que cinq pieds dix pouces de la meſure françoiſe. Mais, ce n'eſt pas par cet endroit ſeulement que la meſure du comte Marſigli manque de préciſion. Un Officier diſtingué par ſon habileté, & chargé par la cour de Vienne d'un commandement ſur la frontière de Hongrie, le baron Engelhard, a meſuré la longueur du pont, & la prenant du parement de l'une de ſes culées au parement de l'autre, il a trouvé cette meſure d'environ cinq cents trente-cinq *klaffters*, qui font cinq cents vingt toiſes françoiſes.

Le nombre des arches du pont eſt fixé par le comte Marſigli à vingt-deux, ſans qu'on ſoit aſſuré que ce nombre lui ſoit indiqué poſitivement par l'évidence actuelle des piles qui ſoûtenoient les arches: on n'en compte même que vingt-une dans la repréſentation qu'il donne en profil. Je ſuis redevable à M. Schepflin de m'avoir communiqué un plan du pont, deſſiné à la main, & dreſſé par le baron Engelhard: ſur ce plan j'ai compté dix-neuf piles, outre les culées. Ces piles, ou les parties qui en reſtent, ſont comme des eſpèces d'iſlots dans le lit du fleuve, & de ces piles il n'en paroît ainſi que quelques-unes vers les deux bords, celles du milieu de la largeur du fleuve ayant été pluſtôt détruites & ſubmergées. Il eſt à préſumer, que c'eſt par l'intervalle des piles dont il ſubſiſte des veſtiges, qu'on a déterminé le nombre complet des piles, à raiſon de l'eſpace donné entre les culées.

Le comte Marſigli refuſe toute conſidération aux dimenſions du pont de Trajan marquées par Dion Caſſius, & dans leſquelles en effet on ne démêle aucune convenance avec ſon indication de la longueur du pont. Cependant il ſemble, que Dion ayant gouverné la Pannonie, province ſituée ſur le

Danube, & peu éloignée de l'objet en queſtion, le rapport d'un hiſtorien à portée de connoître la choſe par ſes yeux, n'eſt pas à rejeter ſans examen. Dion dit, que le pont étoit porté ſur vingt piles. Le plan du baron Engelhard n'en admet à la vérité que dix-neuf: mais le nombre de vingt arches qui réſulte de dix-neuf piles, a pû faire compter vingt piles à Dion, en y comprenant la première des deux culées qui ſoûtenoient le pont. L'épaiſſeur des piles étoit de ſoixante pieds, ſelon Dion, & leur intervalle, ou l'ouverture des arches, de cent ſoixante-dix. Les vingt arches ſont trois mille quatre cents pieds, les dix-neuf piles onze cents quarante, le total eſt de quatre mille cinq cents quarante.

Il paroît d'abord tout naturel de rapporter au pied romain la meſure dont il s'agit. Le pied romain s'évaluant à treize cents ſix parties du pied de Paris diviſé en quatorze cents quarante, les quatre mille cinq cents quarante pieds romains ſont quatre mille cent dix-ſept pieds ſix pouces quatre lignes de la meſure françoiſe, ou ſix cents quatre-vingt-ſix toiſes. Le montant de ce calcul étant fort différent de la longueur actuelle, & priſe ſur le lieu même, je vois pourtant un moyen de conciliation, qui fait diſparoître la difficulté. Les architectes Romains avoient plus à la main, dans la conſtruction des édifices, la meſure du palme, que celle du pied; & même encore actuellement, le *palmo architettonico* eſt plus d'uſage à Rome que le pied, & ſon emploi a même prévalu dans la définition de la *catena*, & du *ſtaiolo*, dont le mille romain actuel ſe compoſe. Or, le palme a toûjours été réputé les trois quarts du pied, neuf pouces, ou douze doigts. Sur cet élément, & par la conſidération de l'eſpèce de meſure affectée à l'architecture, en liſant des palmes, au lieu de lire des pieds, dans l'hiſtorien Dion, qui a bien pû confondre les eſpèces, ce qui d'abord paroît valoir ſix cents quatre-vingt-ſix toiſes, avec un pied ſix pouces quatre lignes de plus, ſe réduit dans la réalité à cinq cents quinze toiſes ou environ. La meſure du baron Engelhard, en donnant lieu de compter environ cinq cents vingt toiſes, eſt tellement voiſine de ce dernier calcul, qu'elle

en

en justifie le principe, n'étant guère possible de trouver une convenance plus parfaite dans une pareille analyse.

Ce que dit Procope, que la tête du pont étoit défendue par un fort de chaque côté du fleuve, est vérifié par des vestiges subsistans. Le petit fort qui porte actuellement le nom de *Severin*, est à l'issue du pont sur la gauche. Mais, à quelque distance au-delà du fleuve, le lieu que l'on rencontre sous le nom de *Czernes*, conserve celui d'une ville Romaine. On lit dans Ulpien: *Inducia, Zernensium colonia, à divo Trajano deducta;* mais, au lieu d'*Inducia*, il convient de lire *in Daciâ*, ce qui est appuyé de l'autorité des Pandectes originales de Florence, citées par Pancirole. On a lu aussi *Cyrenensium*, pour *Zernensium*, ou bien *Czernensium*, qui est l'orthographe des temps postérieurs & d'aujourd'hui, puisque l'on écrit *Czernes*. Et comme je ne suis point dans le même doute qu'Ortelius & Cellarius, je crois devoir rapporter au même lieu la mention que la Notice fait de *Zernis, sub dispositione Ducis Daciæ ripensis*. Car, si le lieu de Czernes, & sa proximité à l'égard du Danube & du pont de Trajan, avoient été à la connoissance d'Ortelius & de Cellarius, ne doutons point qu'ils n'eussent eu la même opinion. Les Romains en se fortifiant sur la rive citérieure du Danube, n'avoient pas tellement abandonné la rive ultérieure, qu'ils ne conservassent des postes, *trans, in barbarico*, selon les expressions de la Notice.

De Ædific. Justin. lib. IV, cap. 6.

Je ne citerai au-delà d'*Ægeta*, en continuant de suivre le Danube, d'autres lieux que ceux-ci: *Aquæ* ou *ad Aquas*, *Dorticum*, *Bononia*, *Ratiaria*, sans aller plus loin. Procope fait mention du premier de ces lieux (dont le nom se lit Ἄκυες dans cet historien) comme étant immédiatement au dessous du pont de Trajan, ce qui est bien propre à confirmer la position que nous avons jugé convenir à *Ægeta*, puisque le lieu *Aquæ* suit *Ægeta* dans les Itinéraires. *Dorticum*, qui vient après *Aquæ*, & que l'on retrouve dans Ptolémée ainsi que dans la Notice, tombe vrai-semblablement aux environs de l'embouchûre du Timok dans le Danube. *Bononia*, dont la Notice fait un poste de la Dace, distinct de celui qu'elle cite

dans la Pannonie inférieure ſous le même nom, prend la poſition de *Bidin* ou *Vidin;* & outre la convenance de poſition, il en reſte même, ſi l'on y prend garde, dans la dénomination. C'eſt être bien écarté de ceux qui ont pris Vidin pour *Viminacium*, que nous laiſſons actuellement à environ trente lieues de chemin derrière nous. Mais, il eſt conſtant que juſqu'à préſent, ce détail de poſitions de l'ancienne Géographie, étoit demeuré dans une très-grande obſcurité. *Ratiaria,* ville connue de Ptolémée, & qui ne pouvoit être omiſe dans la Notice, figurée dans la Table comme un lieu principal, métropole de la Dace riveraine du Danube, ſelon la notice d'Hiéroclès, eſt indubitablement *Artzar,* qui ſuit Vidin, à l'embouchûre d'une petite rivière portant le même nom. Ces lieux, qui ſe font reconnoître trop diſtinctement, pour qu'il reſte aucun doute ſur leur poſition, venant à la ſuite du pont de Trajan, l'auteur le plus conſulté par ceux qui veulent s'inſtruire ſur l'ancienne
T. 1, p. 574. Géographie, Cellarius, ne paroîtra pas fondé à dire, que Procope favoriſe l'opinion qui fait deſcendre le pont de Trajan vers la jonction de l'*Aluta* avec le Danube.

Je crois ne pouvoir mieux terminer une carrière aſſez longue, qu'en faiſant voir, que quelque reculé que paroiſſe le terme où elle nous conduit, la domination Françoiſe a porté juſque-là ſon étendue. Mon deſſein n'eſt pas de conſidérer en détail tous les objets que les anciennes limites de cette domination peuvent embraſſer en différentes parties de cette contrée. On a vû dans un endroit de ce Mémoire, que du temps de Manuel Comnène, c'eſt-à-dire dans le XIe ſiècle, & trois cents ans après Charlemagne, la baſſe Pannonie, quoique poſſédée alors par les rois de Hongrie, conſervoit un nom qui déſigne un pays François, *Franco-chorium.* Il faudroit ajoûter à cela les Obotrites, diſtingués par le ſurnom de *Prædenecenti,* & que je crois avoir occupé une partie du Banat de Temeſ-var, vers le bas de la Teiſſe & les bords du Danube, quoique bien écartés par cette poſition des autres Obotrites plus connus dans le pays de Meklebourg ſur la mer Baltique. Ce dont je veux parler ici plus particulièrement, porte encore

plus loin les limites de la ſouveraineté des monarques François. On lit dans Eginhard, ſous l'an 818, qu'un prince Bulgare, nommé Borna, qualifié *Dux Guduſcanorum & Timotianorum*, vint ſe rendre auprès de Louis le Débonnaire à Herſtal, ſe détachant du corps de ſa Nation pour ſe donner à ce Prince. *Timotiani* ſont évidemment les habitans des rives du Timok, qui ſe rend dans le Danube au deſſus de Vidin: ils ſont encore aujourd'hui diſtingués par le nom de *Timozani*. Mais, je retrouve en même temps les *Guduſcani* dans le canton & dans la petite ville de *Gudskain*, autrement *Kutskain*, en prononçant plus durement les premières conſonnes. Ce canton eſt préciſément limitrophe de celui des Timozani, en ſe rapprochant de la Morava; & cette contiguité de ſituation, jointe à une auſſi parfaite analogie que celle qui ſe conſerve dans la dénomination, nous indique avec la plus grande certitude, les *Guduſcani*, qui avec leurs voiſins du Timok, ont reconnu la domination Françoiſe. C'eſt vers les bords d'une petite rivière, dont j'ai parlé plus haut ſous le nom de Pek, que Kutskain exiſte encore aujourd'hui; & en le déſignant ainſi, j'achève ce que je m'étois propoſé de traiter dans ce Mémoire, par lequel un grand nombre de poſitions, juſqu'à préſent indéterminées, ou hors de leur place, ſont rangées dans celle qui leur convient.

DESCRIPTION DE LA DACE, CONQUISE PAR TRAJAN.

Par M. D'ANVILLE.

Lû le 24 Juillet 1755.

IL ſemble qu'on n'ouvre les yeux que ſur le pays qui porte aujourd'hui le nom de Tranſilvanie, lorſqu'il eſt queſtion de la conquête de Trajan. On peut à la vérité préſumer, que le fort de la guerre, pour parvenir à cette conquête, fut dans l'étendue de cette province. Décébale, roi des Daces, vaincu par Trajan, y faiſoit ſa réſidence, & *Sarmizegethuſa* ſa capitale, paroît avoir conſervé la prééminence ſur toute autre ville, ſous la nouvelle dénomination d'*Ulpia-Trajana*, lorſque la Dace devint une province Romaine. On ſeroit même autoriſé à employer avec reſtriction le nom de la Dace, ſur ce que Strabon met une diſtinction dans ce que les Daces occupoient de pays, d'avec ce qu'il attribue aux Gètes en particulier, rangeant les premiers dans la partie ſupérieure du pays, eu égard au cours du Danube, & les autres dans la partie inférieure. En ſuppoſant que les Daces & les Gètes ne fiſſent pas un même corps de Nation, quoique la même langue leur fût commune, ſelon le témoignage de Strabon, il faut au moins les regarder comme confédérés. Il paroît certain, que l'aſſujétiſſement des Daces fit de l'une & de l'autre contrée, ainſi diſtinguée par Strabon, une même portion de l'empire Romain. Le nom des Daces a prévalu ſur celui des Gètes, duquel il n'eſt plus queſtion autrement que pour avoir été confondu mal-à-propos par les hiſtoriens avec celui de Goths, qui étoient venus prendre poſſeſſion du même pays.

L'objet de ce Mémoire eſt d'indiquer ce que la Dace Romaine comprenoit de pays par correſpondance à diverſes contrées d'aujourd'hui, & de rechercher les lieux dont les monumens de l'antiquité font mention dans cette étendue.

Pour la Description de LA DACE *DE TRAJAN, par M^r. D'ANVILLE. Mémoires de l'Acad. R^le des Belles-lettres Tome XXVIII, p. 444.*

BASTARNÆ
ALTESBISTARNI
ANARTI
IAZYGES METANASTÆ
DACIA
PROVINCIA TRAJANI
GETÆ
SCYTHIA
PONTUS EUXINUS
PEUCINI
Getarum Solitudo
Milliaria Romana.
Tibiscus Fl.
Finites
Iazyges
Crissia Fl.
Marisus Fl.
Valli Romani
Napoca
Optatiana
Largiana
Parolissus
Docirana
Petrodava
Prætoria Augusta
Iassiorum Municipium
Zargidava
Tyras Fl. vel Danaster
Hypanis Fl. vel Boglus
Porata vel Brachas Fl. qui Ptolemeo Arcus Fl.
Zuis idava
Rhatacensii
Ophiusa quæ et Tyras
Niconia
Hermonactis
Lacus et Portus
Palloda
Cokajon Mons
Sacer apud Getas
Utidava
Aluta Fl.
Aciidava
Burredonsis
Ulpia Traiana Zarmizegethusa
Pons Aluta
Ardeiscus Fl.
Romula
Dierna
Pons Trajani
Tibiscum
Salinæ
Patavissa
Aquæ
Ad Pannonios
Praetorium
Arcidava
Porta
Lederata
Ad Mediam
Ad Cedrum
Cappidava
Nova
Scupi
Tailuitis
Aquæ
Pruvetis
Dorticon
Bononia
Ratiaria
Amutria
Pelendova
Castra nova
Augusta Valeriana
Œscus
Nicopolis ad Istrum
Nicopolis ad Osmum
Naissus
Præsidium
Pompeii
Horrea
Margi
Sarmatæ
Comb. Rustica
Remedia
Ad Mucum
Ad Cebrum
Camistrum
Bla[n]diana
Aci idava
Petrina
Aquæ
Acmonia
Pons vetus
Praetoria
Castra Trajana
Burridava
Pons Alutæ
Rusidava
Aci idava
Romula
Aluta Fl. qui Terra rubra
Ordessus vel Ardiscus Fl.
Arcus Fl.
Aluta Fl.
Tokajon Fl.
Tegicium
Candidiana
Transmarisca
Appiaria
Regna
Sprustis
Tropæum
Scaidava
Durostorum
Axiopolis
Sucidava
Capidava
Cion (vel Dion)
Habnyrus
Carsum
Naparis Fl.
Trosmi
Dinogetia
Beteum
Aegissus
Noviodunum
Salsovia
Salices
Tomi
Constantiana
Stratonis
Istropolis
Calatis
Pons Darii
Ostiaspis
Boreum Ostium
Pseudo Ostium
Peuce I.
Peuce
Naracum Ostium
Sacrum vel Peuce Ostium
Prilon Ostium
Achillis I.
Leuce
Salsovia ad Istrum
Via militaris Romana
Arabrum
Ad Cedrum
Ad Mediam
Ad Fines
Ad Pannonios
Ad Ostium
Ad Istrum
Ad Mucum
Ad Cebrum
Ad Fines
Ad Fines
Ad Fines

BIBLIOTECA DE VELÁZQUEZ
SEVILLA

On peut dire d'avance & en général, que ce qui eſt actuellement connu ſous le nom de Valakie & de Moldavie, étoit joint à la Tranſilvanie dans la province de Dace. Une partie même de la Hongrie, qui devance l'entrée de la Tranſilvanie, faiſoit partie de la Dace, & c'eſt par-là que j'en entamerai la deſcription.

Que ce canton de la Hongrie fut poſſédé par les Romains, qu'ils y euſſent formé des établiſſemens, c'eſt ce que l'on reconnoît à deux indices qui ne peuvent être équivoques. Le premier conſiſte en ce que des voies romaines y ſont marquées, avec les manſions établies ſur ces voies; le ſecond, en ce que des veſtiges de lignes ou de retranchemens faits par les Romains, pour couvrir le pays, & mettre une barrière entre eux & les barbares des environs, ſont encore ſubſiſtans. Dans la Table itinéraire, appelée Théodoſienne, les voies dont je viens de parler ſont tracées. L'Itinéraire qui porte le nom d'Antonin, n'en fait aucune mention, parce qu'il ne ſort point des provinces bornées par le cours du Danube; ce qui pourroit faire eſtimer, que cet Itinéraire, ou du moins le fond dont il eſt compoſé, devance le règne de Trajan, & par conſéquent celui des Antonins. Car, la Dace ayant été peuplée de colonies Romaines, auxquelles conduiſoient différentes voies militaires, dont la trace eſt encore ſur les lieux; on ne conçoit pas autrement pourquoi l'Itinéraire, qui paſſe la mer pour décrire les routes de la Bretagne ou de l'Angleterre, ne traverſe pas le Danube pour conduire dans la Dace, ainſi que dans les autres provinces de l'Empire.

La première des voies romaines qui du bord du Danube s'avance dans la Dace, part de *Viminacium*, ou (pour parler plus préciſément) d'une ancienne forteresſe ſituée ſur la rive oppoſée ou ultérieure, & qui ſe nomme aujourd'hui *Ui-palanka*. Dans un Mémoire que j'ai donné à l'Académie, la diſcuſſion des lieux ſur la voie romaine, qui ſuivoit la rive citérieure du Danube, nous a fait connoître la poſition de *Viminacium*. Or, le fort qui exiſte ſous le nom de Ui-palanka, ſe trouve directement vis-à-vis de l'emplacement qui convient.

à cette position. Le lieu immédiat à l'égard de *Viminacium* dans la table Théodosienne est *Lederata*, que l'on sait par la notice de l'Empire, & par Procope, avoir été une forteresse du nombre de celles que les Romains avoient établies pour défendre le passage du Danube. Je remarque, que sous Ui-palanka est une rivière qui se rend dans le Danube, & qui porte le nom de *Lerai* ou *Nerai*, dans lequel on retrouve de l'analogie avec celui de *Lederata*. Et puisque la forteresse ainsi nommée défendoit la rive du Danube par le travers de *Viminacium*, & qu'il n'y avoit d'autre espace intermédiaire que la largeur du fleuve, il faut regarder comme une erreur dans la Table, qu'un nombre de distance, qui est x, y soit inséré entre *Viminacium* & *Lederata*, & ce nombre est à supprimer.

De Ædificiis, l. IV, c. 6.

La route partant de *Lederata* conduit à une ville figurée dans la Table comme les villes considérables, & dont le nom est écrit *Tiuisco*. Dans Ptolémée, on trouve *Tibiscum* entre les villes de la Dace. Le nom de *Tibiscus* est connu pour celui de la Teisse, grosse rivière qui se rend dans le Danube un peu au dessus du confluent de la Save. Mais, on peut croire que la rivière de Temes, qui joint le Danube au dessous de la Teisse & à très-peu de distance, portoit le même nom. Car, la ville où la route nous conduit est indubitablement Temes-var, dont le nom est celui de la rivière, avec l'addition du terme Hongrois qui désigne une place forte. Il paroît que Temes-var a toûjours été le lieu dominant en ce canton, comme il l'est aujourd'hui de tout le district renfermé de trois côtés par le Danube, la Teisse & le Maros, & confinant du reste à la Transilvanie, sous le titre de Banat. Celui de Ban est le plus distingué du commandement, tant civil que militaire, dans la Hongrie, la Croatie, la Dalmatie. Mais, ce qui nous guide avec la plus grande certitude à Temes-var, en suivant la route dont il est question, c'est d'y rencontrer divers lieux marqués par la Table, *Arcidaua* à Uersziz, & *Bersovia* au passage d'une rivière nommée Bersoba. La finale du nom d'*Arci-daua*, ou comme on lit dans Ptolémée *Argi-daua*, qui ne subsiste plus dans Uersziz, est un

membre distinct du nom propre & particulier. Cette finale a été commune dans la Dace à un grand nombre de villes, dont plusieurs trouveront leur place dans ce Mémoire. Ainsi, elle a pu être soustraite ou négligée dans une dénomination actuelle, & altérée par succession de temps, quoique d'ailleurs moins défigurée que beaucoup d'autres, sur lesquelles on ne forme aucun doute. Il est ordinaire que l'effet de la corruption des noms soit de les tronquer ou abréger.

Nous avons l'indication d'une seconde route dans l'étendue du Banat de Temes-var. Cette route part de *Dierna;* & par un Mémoire antérieur, & que j'ai déjà cité, *Dierna* prend la place d'Orsova sur le bord ultérieur du Danube, au confluent d'une rivière dont le nom de *Czerna* (ou de *Tzerna* qui est la même chose) conserve jusqu'à présent celui de *Dierna.* Le lieu qui suit dans la Table, & nommé *ad Mediam,* est facile à reconnoître dans la position actuelle de *Meadia.* Et quoique je ne voie pas autant de facilité à déterminer chacune des autres mansions en particulier sur cette route, je reconnois néanmoins que se partageant en deux routes différentes à la hauteur de *Sarmizegethusa,* elle tourne d'un côté & sur la gauche vers Tibisque, dont le nom est répété dans la Table, qui fournit plusieurs exemples de cette répétition d'un même lieu. De l'autre côté, la voie se replie sur la droite pour se rendre à *Sarmizegethusa,* représentée comme les villes principales le sont dans la Table, sous le nom quoique défiguré de *Sarmategte.* Je trouve dans la carte du comte Marsigli, intitulée *Theatrum antiquitatum Romanarum in Hungariâ,* la confirmation de ce que j'expose ici. Car, quoiqu'il paroisse que la table Théodosienne, & ce que nous y découvrons, n'ont point eu de part à la composition de cette carte, on y voit néanmoins la trace subsistante d'une voie Romaine, qui remontant vers le nord depuis Orsova, tourne ensuite vers le levant jusqu'au lieu qu'occupoit *Sarmizegethusa.* Et quoique l'autre branche de voie ait échappé à la connoissance du comte Marsigli, l'indication de cette branche particulière ne m'en paroît pas moins constante; la difficulté de décider sur le détail de quelques lieux

marqués dans la Table, ne pouvant infirmer ce que l'on y reconnoît en général. Une dénomination de lieu, qui se lit *Agnavie* dans la Table, peut être corrigée par celle d'*Acmonia*, que donne Ptolémée à une des villes de ce canton de la Dace. Dans un lieu que marque la Table sur la route qui tend à *Sarmizegethusa*, & immédiatement en deçà, sous le nom de *Pons Augusti*, on reconnoît celui que l'on trouve nommé Ζεῦγμα dans Ptolémée. La progression itinéraire qui conduit *ad Pontem Augusti* dans la Table, & l'écart où paroît *Zeugma* à l'égard du Danube dans Ptolémée, doivent empêcher de confondre cette position avec le fameux pont de Trajan sur ce fleuve. En prenant connoissance du local, on voit que le *Pons Augusti* dont il est question, convient au passage d'un torrent, qui va tomber dans le Temes, & qui n'est séparé que par une croupe de montagnes, du vallon où *Sarmizegethusa* étoit située à l'entrée de la Transilvanie. Le nombre XV marqué par la Table entre *Pons Augusti* & *Sarmizegethusa*, ne sauroit se rapporter au pont de Trajan, dont l'éloignement à l'égard de ces lieux s'estime d'environ soixante milles.

Après avoir fait connoître les voies Romaines, qui sont indiquées en cette partie de la Hongrie que l'on doit croire avoir été comprise dans la province de Dace, il me reste à parler des retranchemens qu'avoient construits les Romains pour se couvrir, & qui sont une des preuves de leur possession. C'est une carte particulière du Banat de Temes-var, postérieure à la grande carte de Hongrie de Muller, & préférable en cette partie, qui nous indique ces retranchemens. Plusieurs traces de ce qui subsiste font voir, qu'il y a eu deux, & jusqu'à trois retranchemens, sur différentes lignes. Celui de ces retranchemens que les Romains avoient porté plus en avant, en s'agrandissant dans la Dace, est appuyé près du Danube, presque vis-à-vis d'*Aureus-mons*, ou de Smendria, & plus haut que *Viminacium*, sur une ancienne forteresse, dont les vestiges portent le nom de *Czubina*. L'autre extrémité joignoit le bord du Maros, un peu au dessous d'Arad, & près d'un lieu dont le nom de *Fin-loc* est remarquable, en ce qu'il s'explique

s'explque évidemment par *Finium locus*. Il y a tant d'autres lieux, qui par rapport à leur ſituation ſur les confins des territoires, ont été appelés de cette manière, que la rencontre de celui-ci n'a rien que de fort convenable. Un autre lieu ſitué ſur un ſecond retranchement, & qui ſervoit apparemment d'entrée, à une diſtance à peu près égale des poſitions de *Lederata* & d'*Argidava*, conſerve le nom de *Porta*. Le ſecond retranchement paſſant tout près de Temeſ-var, renfermoit cette ville: mais, elle étoit en dehors à l'égard du troiſième retranchement. On peut croire que ces divers retranchemens ont été faits ſucceſſivement, ſoit en prenant du terrein, ſoit en reculant.

Ces retranchemens ſont appelés dans le pays, & en langue Alemande, *Romer-ſchans*, rempart des Romains; & on ſait d'ailleurs, que ce n'eſt pas uniquement ſur cette frontière, que les Romains ont ainſi protégé l'extenſion qu'ils avoient donnée à leurs établiſſemens. Sans parler des remparts d'Adrien & de Sévère dans la Grande-Bretagne, les ſujets de l'Empire ſur la frontière de Germanie, ne s'arrêtant pas aux rivages du Rhin & du Danube, & ayant occupé beaucoup de terrein au-delà, on reconnoît les veſtiges d'un retranchement fort étendu dans l'intervalle des deux fleuves. Ces veſtiges ſont appelés *Taufelsmaur*, mur du Diable, dans une partie qui traverſe la Franconie, & je crois que M. Schepflin en a parlé. D'un autre côté, ces lignes appuyées ſur le Rhin, au deſſous de Mayence & de Bingen, s'étendent dans la Vétéravie, en rabattant enſuite vers le Mein, & on les appelle *der Pfahl-graben*, c'eſt-à-dire le foſſé paliſſadé. Le comte Marſigli, dans ſa carte des antiquités Romaines en Hongrie, a prolongé la trace du retranchement de la Dace, en traverſant le Maros, juſque vers le haut de la Teiſſe. C'eſt, ſelon lui, une voie militaire, protégée d'un foſſé & d'un rempart, *foſſâ & aggere munita*. Je trouve même dans une poſition de la carte de Hongrie de Muller, ſous le nom de *Fin*, un point de reconnoiſſance pour le terme de la frontière Romaine en cette partie reculée: & il réſulte de cette poſition, que le diſtrict Hongrois de Zatmar, limitrophe de la Tranſilvanie, dans le voiſinage de la Teiſſe, étoit enveloppé

dans la Dace. Quoique le comte Marſigli ne paroiſſe point embraſſer Temeſ-var & Arad dans ce qui retrace un retranchement Romain, il eſt conſtant d'ailleurs que ces places ont été renfermées dans l'enceinte de la Dace; & pluſieurs veſtiges de fortereſſes Romaines dans le canton de pays qui eſt au nord du Maros, font connoître que les Romains s'étoient étendus de ce côté-là comme de l'autre, quoique les monumens de l'antiquité ne fourniſſent aucune poſition de lieu qui appartienne à ce canton en particulier.

La principale des Nations auxquelles les Romains oppoſoient ces barrières, étoit celle des *Iazyges*, qui étoient Sarmates, & ſurnommés *Metanaſtes*, comme qui diroit exilés ou tranſplantés, diſtingués par ce ſurnom comme par la ſituation du pays qu'ils occupoient, d'une autre nation d'Iazyges, qui ſelon Ptolémée occupoit le bord des Palus-Méotides, dans le voiſinage des Roxolans, ce qui appartient plus proprement à la Sarmatie que les rivages de la Teiſſe, qu'habitoient les Métanaſtes. Il eſt remarquable, que nonobſtant les grandes révolutions arrivées dans l'étendue de la Hongrie, & les invaſions ſucceſſives de différens peuples en ce pays, il y ait des reſtes d'Iazyges exiſtans & diſtincts. Ils conſervent particulièrement un canton de pays ſur la Teiſſe, à la hauteur de Bude, & aux environs d'une ville nommée *Iaz-berin*. Ce nom eſt compoſé de celui de la Nation, & du terme *berun*, qui ſignifie *fontaine*. Ce terme eſt Tudeſque. On connoît *Paderæ-brunna*, la fontaine de Pader, qui eſt le nom de la ville de Pader-born en Weſt-phalie. Mais, le même terme a dû être également propre au langage des Slaves, ou anciens Sarmates. Conſtantin Porphyrogénète en fournit la preuve dans ſon livre de l'adminiſtration de l'Empire, où décrivant les ſauts du Danaper ou Boryſthène, qui coule en pleine Sarmatie, il dit que le ſixième ſaut eſt nommé par les Slaves *Berontſe*, ce qui veut dire ſource d'eau, βρόσμα ὑπῶ. Quant on lit dans Dion, abrégé par Xiphilin, que Décébale avoit enlevé aux Iazyges un canton de pays, qui ne leur fut point reſtitué par Trajan; on ſe perſuade aiſément, que par ce canton de pays, il faut entendre celui que nous reconnoiſſons

Chap. 9.

ici pour avoir fait partie de la province Romaine de Dace.

Entrons maintenant dans la Tranſilvanie, qui n'étant pas la plus étendue des parties de cette province, paroît la principale. C'eſt en même temps celle où les recherches qui peuvent illuſtrer ou éclaircir l'antiquité ont été juſqu'à préſent plus heureuſes, & il ſemble qu'il y ait moins de lieu d'y faire quelque découverte que dans les autres contrées de la Dace. L'emplacement qu'occupoit *Sarmizegethuſa*, qui fut ſurnommée *Ulpia-Trajana*, eſt connu par de grands veſtiges de la magnificence de Trajan, qui par ſa conquête faiſoit ſuccéder une colonie Romaine à l'ancienne réſidence royale. Ce lieu eſt appelé par les gens du pays, en parlant Hongrois, *Var-hel*, c'eſt-à-dire *urbis locus*; & au milieu des ruines, un village habité par des Valakes eſt appelé *Gradiska*. Cette dénomination dérivée du Slavon *grad* ou *gorod*, m'a paru commune à pluſieurs autres lieux, où d'anciennes poſitions prennent leur place, de manière même à ſervir d'indice pour les reconnoître.

D'*Ulpia-Trajana*, une voie romaine marquée dans la Table, & dont il reſte des veſtiges, conduit à une ſeconde colonie ſous le nom d'*Apulum*. On eſt inſtruit que c'eſt Albe-Julie. Les reſtes d'une grande ville, qui ſont adjacens, & le témoignage de pluſieurs inſcriptions, où le nom d'*Apulum* eſt répété, ne laiſſent aucun doute ſur ce ſujet. Quelques auteurs, qui ſe ſont inquiétés de ſavoir, ſi le ſurnom de Julie étoit Romain, & ne devoit pas ſe rapporter à *Julia Domna*, femme de Sévère, & mère de Caracalla, ont apparemment ignoré, que cette ville a été appelée par les Hongrois *Gyula-fëir-var*, la ville blanche de Gyula; & que Gyula eſt le nom, ou pluſtôt le titre de dignité d'un chef des Hongrois, qui vers le milieu du VIIIe ſiècle s'établirent dans la Tranſilvanie, alors appelée Erdel. Thwrocs, dans ſes chroniques de Hongrie, dit en parlant de ce Gyula, *civitatem magnam in Erdelen in venatione ſuâ invenerat, quæ jampridem à Romanis conſtructa fuerat.* C'eſt donc Albe-Gyula, pluſtôt qu'Albe-Julie. Les Allemands diſent ſimplement *Weiſſen-burg*, ou ville blanche. Entre divers lieux qu'indique la Table dans l'intervalle d'*Ulpia-Trajana* à *Apulum*, P. 32.

on remarque *ad Aquas*, un lieu de bains ou d'eaux minérales. Il y a dans Ptolémée une position sous le nom de Ὑδατα, auquel la version latine ajoûte celui d'*Aquæ*. L'ordre itinéraire des lieux veut, qu'on cherche celui-ci aux environs d'Haczek, & de la petite rivière ou du torrent de Strig, qui est l'*amnis Sargetia*, dans le fond duquel Décébale avoit enfoui ses trésors, en détournant son cours, & le faisant ensuite rentrer dans son lit. On voit une autre position, dont le nom de *Germuhera* dans la Table paroissant corrompu, ainsi que beaucoup d'autres le sont, peut se lire, selon Ptolémée, *Zermizirga*, ce qui procure l'avantage de retrouver une des villes que Ptolémée cite dans la Dace. Et je conjecture que la position d'Arani sur le Maros, en deçà d'Albe-Julie, convient à ce lieu.

D'*Apulum* la Table conduit à *Salinæ*, que l'on placera volontiers à Torda, où il y a des carrières de sel, & quelques restes d'antiquités. C'est l'opinion de Zamosius, dans un traité intitulé *Analecta lapidum vetustorum in Daciâ*. A *Salinæ* succède *Pataviſſa* dans la Table. Mais, si le nom de ce lieu existe encore, comme je le soupçonne, dans celui de Ptovis ou Tovis, petite ville ou bourgade sur le bord du Maros, entre Albe-Julie & Torda, en ce cas *Pataviſſa* doit précéder *Salinæ*. Dans les Pandectes de Justinien, *Pataviſſenſium vicus* est cité avec plusieurs colonies de la Dace, & comme ayant obtenu de l'empereur Sévère *jus Coloniæ*. Il faut substituer *Pataviſſa* au nom qui se lit *Patruiſſa* dans Ptolémée. Une inscription trouvée à Torda, fait mention *civitatis Petovii*, & Zamosius est dans l'opinion que cette ville est la même que *Pataviſſa*.

Dig. de Cenſib. leg. 1, §. 9.

En continuant de remonter dans la Transilvanie, la voie romaine conduit à *Napoca*, qualifiée du titre de colonie dans une inscription, & dans l'endroit du Digeste allégué ci-dessus. Quoique l'inscription ait été trouvée à Kolos-var, je pense que *Napoca* est le lieu qu'on nomme aujourd'hui Doboca, peu considérable à la vérité dans son état présent, mais qui donne le nom à un des comtés qui partagent la Transilvanie. Ce n'est pas qu'on ne doive regarder Kolos-var, que les Alemands appellent Klausenbourg, comme un lieu ancien, puisque dans

une inſcription placée au devant d'une des portes, on lit: *J. M. N. Trajano, pro ſalute imper. Antonini & M. Aurelii Cæſ. milites conſiſtentes Municipio poſuerunt.* Je ſerois même porté à croire, que ce Municipe pourroit être *Ulpianum*, que Ptolémée place dans le nord de la Dace en tirant vers le couchant, ce qui convient fort à la poſition de Koloſ-var; & le nom de Trajan rappelé dans un monument poſtérieur à ce Prince, ſemble déſigner un lieu qui lui étoit particulièrement attribué. *Rer. Hungar. ſcript. p. 627.*

Quelques lieux de moindre conſidération, marqués dans la Table au-delà de *Napoca*, & avant que d'arriver à *Paroliſſum*, la dernière des places Romaines de ce côté-là, peuvent être négligés. Cette place eſt figurée dans la Table comme les villes conſidérables. On la trouve dans Ptolémée reculée dans le nord de la Dace, ainſi qu'il convient. Spon a rapporté une inſcription en l'honneur du Pontife *civitatis Paraliſenſium.* En cherchant l'emplacement que peut avoir occupé cette ville, je trouve ſur une carte manuſcrite de la Tranſilvanie, dreſſée ſous le dernier Empereur de la maiſon d'Autriche, & beaucoup plus parfaite qu'aucune autre, une petite rivière nommée Leis, avec un lieu adjacent & de même nom, ſur la frontière du pays vers l'entrée de la Moldavie. Et comme on peut croire que le nom de *Paraliſum*, ſelon l'inſcription, exprime littéralement un lieu ſitué *ad Liſum*, cette interprétation eſt appliquable aux circonſtances locales que je viens d'expoſer. J'avoue du moins, que juſqu'à préſent, je ne connois rien de plus convenable ſur ce qui concerne cette poſition en particulier. *P. 193.*

C'eſt en ſuivant une voie Romaine, que nous avons pris connoiſſance des poſitions qui précèdent. Il ſe trouve en Tranſilvanie, à l'écart de cette voie, quelques autres poſitions, dont la dénomination ſemble convenir à des lieux mentionnés dans Ptolémée. *Tiriſcum*, avec cette addition dans la verſion latine, *quod nunc Taros dicitur*, qui eſt une gloſe ajoûtée au texte grec, peut être pris pour Torocze, au nord de Tovis, au midi de Koloſ-var. Le nom de *Rhuconium* reſſemble fort à Regen, ſur le bord du Maros en remontant. Dans le nom d'*Uti-dava*, mettant à part la finale, en conſéquence de la remarque que

j'ai faite ailleurs, je retrouve *Ud-var-heli.* Il ne faut considérer dans le rapport de ces dénominations, que la partie distinctive du nom, *Uti* ou *Udi;* & séparer de la dénomination moderne deux termes dont elle est suivie, *var* & *hel.* Le premier est Hongrois, & le second est propre aux Szek-hels, qui occupent un canton de la Transilvanie, où ils ont précédé la nation Hongroise & les colonies Saxones, que l'on distingue séparément dans l'étendue du même pays. *Var* & *Varos* sont des termes appellatifs de lieux fortifiés & de villes; *hel* ou *heli* désigne un lieu d'habitation quelconque. Zamosius nous apprend, que de Torda sortent deux voies romaines; l'une tendante vers le couchant, pour conduire à la frontière de la province du côté du pays des Iazyges; l'autre qui prend le côté directement contraire, & conduit à Vasar-heli, *Forum Siculorum*, le lieu d'assemblée des Szek-hels. L'auteur que je cite, également curieux & docte, nous fait connoître, que ces grands chemins ne cédoient en beauté & solidité de construction, à aucune des autres voies militaires construites par les Romains: *ex lapidibus in quadrum dolatis, additâ etiam calce silices sunt ferruminati;* c'est ainsi que Zamosius s'en explique.

Il est question maintenant d'entrer dans la Valakie, en traversant les montagnes qui la séparent de la Transilvanie, & qui lui ont fait donner le nom de *Transalpine.* L'usage du terme appellatif *Alpis,* pour désigner les montagnes, ne se borne pas à ce qu'on appelle plus communément les Alpes. C'est à la chaîne du mont Carpath, aujourd'hui Krapak, qui couvre la Hongrie & la Transilvanie, que se rapporte la dénomination d'*Alpes Bastarnicæ,* marquée dans la table Théodosienne. Ce sont des Alpes, selon Jornandès, qui environnent la Dace: *Dacia ad coronæ speciem arduis Alpibus emunita.* Thwrocs, dans les chroniques Hongroises, décrivant la route que tinrent les Magiars ou Hongrois de notre temps, pour entrer dans le pays qu'ils occupent, trois siècles après l'invasion des Huns sous Attila, désigne par le nom d'*Alpes* les montagnes que cette Nation rencontra, après avoir traversé le pays de plaine qui est connu sous le nom d'Ukraine. Mikowini, gentilhomme

De reb. Getic. cap. 5.

P. 30.

Hongrois, qui avoit entrepris de dreſſer des cartes particulières des contrées ou diſtricts qui partagent la Hongrie, a employé le terme d'*Alpes* dans la dénomination des montagnes des comtés de Thwrocs & de Liptow, qui ſont au pied du Krapak.

Une route tracée dans la Table en partant d'*Apulum*, conduit dans la Valakie. Le premier lieu de remarque ſur cette route eſt Ceben, dont le nom paroît dans la Table, quoiqu'il y ait quelques lettres à réformer, en liſant *Cebenie*, pluſtôt que *Cedonie*. Les trente-neuf milles que marque la Table pour la diſtance à l'égard d'*Apulum*, conviennent très-bien à ce que l'on compte de chemin entre Albe-Julie & Ceben, ſavoir ſix à ſept lieues Germaniques. Car, la lieue Germanique, en doublant la meſure de l'ancienne raſte, qui valoit trois milles romains, ſe compare à ſix milles. Le nom de Ceben eſt commun à la ville & à une rivière, qui paſſe auprès, pour ſe rendre enſuite, & à environ douze milles ou deux lieues plus bas, dans une groſſe rivière, connue aujourd'hui comme dans l'antiquité ſous le nom d'*Aluta*, ſi ce n'eſt qu'on dit communément Alt ou Olto. Le nom de Herman-ſtat, que les Alemands donnent à Ceben, vient d'un ſeigneur, par qui cette ville a pû être reſtaurée. Des inſcriptions qu'on y a trouvées, & dont quelques-unes ont été rapportées dans le recueil des hiſtoriens de Hongrie, ſont des témoignages de ſon exiſtence du temps des Romains. *P. 626.*

La voie que nous ſuivons actuellement ſe rend ſur le bord de l'Aluta, & entre les indices qu'on a ſur ce ſujet, eſt une des manſions marquées ſur cette voie ſous le nom de *Pons Alutæ*. Le lieu qui ſuit Ceben eſt appelé *Stenæ*, ce qui déſigne un paſſage étroit, ſelon la force du terme, qui eſt grec. Or, la rivière d'Aluta ſortant de la Tranſilvanie, pour traverſer directement la Valakie du nord au ſud, ſe trouve reſſerrée des deux côtés par les montagnes qui ſéparent la Tranſilvanie d'avec la Valakie. Et dans ce paſſage, ſur la rive droite de la rivière, la carte manuſcrite de Tranſilvanie que j'ai citée plus haut, m'indique une ancienne fortereſſe, ſous une dénomination remarquable par ſa convenance, ſavoir *Arxa via*. Il eſt d'autant moins ſurprenant qu'une expreſſion de la langue

Romaine, *via arcta*, se soit ainsi conservée, à une lettre près, que l'on doit être prévenu que le langage actuel de la nation Valake est foncièrement un dialecte de la langue Latine. On trouve ensuite dans la Table une mansion sous le nom de *Prætorium*, & une autre dont le nom se lit *Castra Tragana*, où il est évident qu'il faut lire *Trajana*, que l'on peut conjecturer avoir existé dans les environs de Ribnik, petite ville sur le même bord de l'Aluta. A Ribnik je rencontre la trace bien marquée de la voie romaine, & prolongée le long de l'Aluta jusqu'au Danube. Car, sur une carte particulière de la Valakie, donnée par un ingénieur Vénitien, d'après celle qu'un Cantacuzène a dressée, & dédiée à un Comnène archevêque de Dristra, on lit sur cette trace de voie, *strada fabricata da Trajano imperatore;* & dans la carte de Hongrie de Muller, *via lapidea imperatoris Trajani*. En se rappelant la manière dont les voies militaires de la Dace étoient construites, selon que Zamosius parle des vestiges qui subsistent, on n'est point étonné que la trace en soit connue distinctement.

Le *Pons Alutæ*, qui est marqué plus bas, donnoit entrée dans le pays situé au-delà de l'Aluta; & une voie romaine qui nous est inconnue, pouvoit partir de-là pour traverser ce pays. Je passe par dessus quelques lieux qui paroissent de moindre considération. A quelque distance en deçà du Danube, la voie qui tend directement au rivage du fleuve vis-à-vis de Nicopolis, détache une branche sur la droite, pour se rendre également au bord du fleuve, vis-à-vis de l'embouchûre de la rivière d'Esker, qui est l'*Œscus* de l'antiquité. Cette rivière sortant des montagnes de la Bulgarie, un peu au dessus de Sardique & de Sophia, se rend dans le Danube près d'un lieu appelé aujourd'hui Igigen, où l'on voit des vestiges d'une ville dont il est mention dans l'antiquité sous le même nom d'*Œscus* ou *Escus*. C'est en cet endroit du Danube, que l'on distingue dans les basses eaux des restes de piles d'un pont de bois, que quelques auteurs ont confondu avec celui de Trajan, quoiqu'il en soit éloigné de plus de cent milles romains en ligne directe. Le comte Marsigli attribue celui-ci à Constantin, dans l'expédition

Operis Danub. t. II, parte 1.

l'expédition qu'il entreprit contre les Goths; & je renvoie aux preuves qu'il en donne, ne voulant point groſſir ce Mémoire de ce qui eſt écrit ailleurs. Mais, ce que je ne ſuis pas diſpenſé de rapporter, c'eſt qu'à l'endroit où la voie romaine, qui eſt latérale au cours de l'Aluta, ſe partage en deux branches, le comte Marſigli dans ſa carte des antiquités Romaines, place les veſtiges d'une ville ancienne ſous le nom d'*Antina*, & dont je crois qu'on peut démêler la poſition dans la table Théodoſienne.

Pour y parvenir, il faut conſidérer en examinant la Table, que la voie dans laquelle nous ſommes entrés en partant d'*Apulum*, pour pénétrer dans la Valakie, conduit par un retour vers le haut du Danube, à un lieu nommé *Egeta*. Or, ce lieu d'*Egeta* ſe place auprès du pont de Trajan (comme il réſulte d'un Mémoire donné précédemment à l'Académie) ſur la voie Romaine qui ſuivoit le bord du Danube, dans la Pannonie & dans la Mœſie. J'ai fait remarquer dans ce Mémoire, que la Table indiquoit une voie, qui traverſant le Danube à *Egeta*, conduiſoit dans la Valakie, & cette voie fait juſtement partie de celle que nous avons priſe à *Apulum*. Mais, au lieu de la continuer dans le même ſens, il faut actuellement la prendre en partant d'*Egeta*. La Table marque d'abord un lieu ſous le nom de *Drubetis*, qui dans Ptolémée eſt écrit *Druphegis*: & en paſſant le pont de Trajan près d'*Egeta*, on trouve que ce lieu exiſte ſous le nom de *Drivizza*, dans la diſtance convenable aux vingt-un milles que la Table indique. Enſuite vient *Amutria*, ou *Amutrium* ſelon Ptolémée, qu'il eſt aiſé de reconnoître en conſultant le local, & ſur la même direction de route, ſous le nom de *Motru*, avec une égale convenance à la diſtance indiquée par la Table, ſavoir, trente-ſix milles. En pouſſant plus loin ſur l'alignement que donnent ces deux poſitions, cet alignement conduit préciſément vers l'endroit où nous avons quitté la trace précédente de la voie, lorſqu'elle ſe diviſe en deux branches différentes dirigées vers le Danube. Pour que ces circonſtances paroiſſent dans toute leur évidence, il faut avoir les yeux ſur la carte ou repréſentation géographique, qui doit néceſſairement accompagner un

Mémoire tel que celui-ci. Je dois ajoûter, que comptant dans la Table cinquante-cinq milles entre la poſition d'*Anutrium*, ou de Motru, & celle dont la Table fait mention ſous le nom de *Caſtra nova*, cette diſtance paroît fort convenable à ce qui reſte d'intervalle depuis le lieu exiſtant ſous le nom de *Motru*, juſqu'à l'endroit de l'ancienne voie romaine où nous diſons qu'elle ſe diviſe. Donc il y a tout lieu de croire, que l'endroit de cette diviſion eſt la place de *Caſtra nova*. Et puiſque le comte Marſigli a connu qu'il y exiſtoit de grands veſtiges d'un établiſſement Romain, leſquels ne cèdent, ſelon lui, qu'aux ſeuls reſtes d'*Ulpia-Trajana*, il n'y a point de doute à former ſur ce qui concourt à déterminer cette poſition, & ce n'eſt pas ſans fondement qu'on s'eſt flatté de pouvoir y adapter un lieu indiqué dans la Table. On pourroit conjecturer au ſurplus, que le nom de *Caſtra nova* étant diſtinctif de celui de *Caſtra Trajana*, qui ont exiſté ſéparément, cette dénomination de *Caſtra nova* ſe rapporteroit à l'expédition de Conſtantin, & au nouveau pont conſtruit par lui dans le voiſinage. Quoi-qu'il en ſoit, je vois ſubſiſter la mémoire d'un établiſſement particulier des Romains en ce canton de la Valakie, dans le nom de *Romanazzi*, dont on l'appelle encore actuellement ſur la droite de l'Aluta en deſcendant dans le Danube.

Voilà ce que m'a fait connoître l'application à rechercher des poſitions juſqu'à préſent indéterminées dans l'ancienne Géographie. Nous ſerions inſtruits d'un plus grand nombre de lieux, & ces lieux nous conduiroient plus avant, ſi dans la table Théodoſienne les voies militaires qui s'étendoient juſqu'aux extrémités les plus reculées de la Dace Romaine, étoient décrites. Mais, au défaut de ce moyen, nous pouvons du moins retrouver pluſieurs lieux dont Ptolémée fait mention dans la Dace, en remarquant la correſpondance qu'ils ont avec les dénominations que l'on connoît aujourd'hui en Moldavie. Je me ſers pour cela d'une carte particulière, dreſſée par Demetrius Cantemir, pendant qu'il gouvernoit la Moldavie en qualité de Hoſpodar, & qui m'a été communiquée par le prince Antiochus ſon fils, lorſqu'il étoit ici en qualité

d'Ambaſſadeur de Ruſſie. La Moldavie eſt une partie démembrée de la Valakie, dont elle conſerve le nom dans celui de *Moldo Blaquia*, qui lui eſt propre, & dans lequel, pour faire une diſtinction, le nom de la rivière de *Moldava* eſt joint à celui de *Blaquia* ou de *Vlaquie*.

Zamoſius & Gruter ont rapporté une inſcription trouvée près d'*Ulpia-Trajana*, faiſant mention des Daces Iaſſiens, *Dacorum Iaſſiorum;* & je ne doute pas qu'Iaſſi, ville principale de la Moldavie, n'y ſoit déſignée. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'eſt que Conſtantin Porphyrogénète parlant des établiſſemens qu'occupoient de ſon temps les Patzinacites en ce même pays, fait mention du diſtrict de *Giaſe* ou *Giaſi*. Il y a dans Ptolémée une poſition ſous le nom de *Tiaſum*, que je lirois volontiers *Giaſum*. Le *gamma* majuſcule de l'alphabet grec & le *tau* diffèrent ſi peu, qu'on a pû aiſément prendre l'un pour l'autre. Je trouve ſur la carte de Moldavie, qu'un lieu ſitué ſur les confins du territoire particulier de Iaſſi, eſt nommé *Finiria Domnii;* & il n'eſt point indifférent de remarquer en cela deux choſes, une grande affinité avec le langage Romain, & ce que l'on rencontre aſſez fréquemment dans les provinces Romaines les mieux connues, un lieu dont la dénomination indique les confins ou limites d'un territoire.

Il y a dans Ptolémée un nom de lieu très-diſtingué, & véritablement Romain; c'eſt *Prætoria Auguſta*. Si aucun nom ne reſſemble à celui-là dans la Moldavie, je le crois remplacé par celui de *Roman*, que porte une ville au centre du pays, & en ſituation très-avantageuſe au confluent de la Moldava dans la rivière de Siret, & qui domine ſur un diſtrict qui eſt appelé du même nom. Je n'appuyerai point en prenant ces lieux l'un pour l'autre, ſur une circonſtance que je remarque dans leur poſition, & je conſens qu'on la regarde comme l'effet d'un heureux accident. La latitude que Ptolémée aſſigne à *Prætoria Auguſta*, eſt quarante-ſept degrés; & c'eſt juſtement celle où l'emplacement que je crois convenable à la Moldavie en général, fait tomber la poſition de Roman en particulier. Voici d'autres villes que la reſſemblance de dénomination peut

faire croire correſpondantes : *Petro-dava* répond à Piatra ; *Zuzi-dava* à Suczava ; *Netin-dava* ou *Nenti-dava* à Sniatin. La poſition de Sniatin vers le haut du Prut (& qui ſort même des limites de la Moldavie, étant une place Polonoiſe) fait voir juſqu'où la province de Dace pouſſoit ſa frontière. Car, quoique la poſition de *Netin-dava*, rangée trop au ſud dans Ptolémée, ne convienne pas par cet endroit à celle de Sniatin, cependant, Ptolémée reculant les bornes de la Dace juſqu'au bord du Tyras dans la partie ſupérieure de ſon cours, l'extenſion de la Dace juſqu'à cette hauteur eſt ſuffiſamment établie. Le nom d'une nation particulière dans cette province, *Rhatacenſii*, ſe retrouve dans celui de Radaüz, que porte une ville épiſcopale, preſque auſſi élevée dans le nord que Sniatin, & voiſine de Suczava. On peut conjecturer que *Docirava* ou *Docirana* eſt Dorna, ſur les confins des parties ſeptentrionales de la Tranſilvanie ; enfin, que *Paloda* eſt Ballad ou Barlad, & que *Zargi-dava*, dans la poſition la plus avancée vers l'orient, eſt Orchei, dont le diſtrict tient en effet au Tyras ou Dnieſter. Quoique toutes les poſitions, dont le nom ſe termine en *dava*, ne ſe rencontrent point ici, nous en citons un aſſez grand nombre pour faire voir combien cette finale a été commune dans l'étendue de la Dace, ainſi que je l'ai remarqué ailleurs. Et Zamoſius s'en autoriſe pour dire, que les dénominations ainſi terminées, *Davorum incolarum nomen referunt.* On ſait en effet que les eſclaves de cette nation chez les Grecs & chez les Romains, étoient appelés *Daves*, de même qu'on les appeloit *Gètes.* Ce ſeroit mal-à-propos qu'on attaqueroit cette conjecture, ſur ce qu'on lit dans quelques exemplaires de Ptolémée *Dana*, au lieu de lire *Dava.* Car les inſcriptions dépoſent en faveur de cette dernière leçon.

Au-reſte, je ne ſache point de lieu qu'on dût moins ſe flatter de pouvoir retrouver dans l'étendue de la Moldavie, que la demeure du Pontife des Gètes : mais je ne répéterai point ici ce que j'ai expoſé dans un Mémoire précédent. Ce que je ne dois point omettre, c'eſt de faire mention d'une grande voie Romaine, qui ſubſiſte dans toute la largeur de la

Mém. t. XXV, p. 40 & ſuiv.

Moldavie, depuis l'embouchûre du Siret dans le Danube juſqu'au Tyras ou Dnieſter, dont elle joint le bord près d'une place Turque aſſez connue ſous le nom de Bender, autrement Tighino. Le Prut ayant ſon cours dans cet intervalle, la voie dont je parle le traverſe dans un endroit nommé *Troian*, & la voie porte auſſi le même nom. Ce nom eſt celui de Trajan, ſans qu'on puiſſe en douter, Zamoſius ayant remarqué que dans la Tranſilvanie, la voie qui conduit d'*Ulpia-Trajana* à *Apulum* ou Albe-Julie, eſt pareillement appelée *Troiane* par le peuple, qui a pris l'habitude de corrompre ainſi le nom de Trajan. C'eſt par la carte de Moldavie dont j'ai parlé, que je connois la voie romaine qui traverſe la partie méridionale de cette province. Le comte Marſigli ne l'a pas omiſe dans ſa carte des antiquités Romaines, mais avec ce défaut, qu'il ne la fait commencer qu'au bord du Prut, & près de Falcin, que ce chemin laiſſe néanmoins aſſez loin ſur la gauche. Il fait dans une partie de ſa longueur, la ſéparation de la Moldavie d'avec le canton occupé par les Tartares ſous le nom de *Budziac*, & ce canton ne reſſerre point la Moldavie, en s'étendant juſqu'auprès de Falcin.

Avant que de terminer ce Mémoire, je crois devoir rendre témoignage de l'exactitude avec laquelle le plus ancien des hiſtoriens s'eſt expliqué ſur le cours des rivières principales, dont on eſt actuellement bien informé que la Moldavie & la Valakie ſont coupées. Dans ce pays, qu'Hérodote appelle Scythie, parce qu'autrefois il faiſoit partie de la Scythie, & que les Gètes qui l'ont poſſédé étoient Scythes, l'Iſter, dit cet hiſtorien, reçoit cinq fleuves. Le premier, qui eſt le plus oriental, & en même temps le plus conſidérable, eſt appelé *Porata* par les Scythes, *Pyretos* par les Grecs. Le ſecond en groſſeur & plus occidental, c'eſt *Tiarantus*. Dans l'intervalle de ces deux rivières, il y en a trois autres, *Ararus*, *Naparis* & *Ordeſſus*. Tel eſt le narré d'Hérodote. Le Prut étant bien clairement indiqué, l'*Ararus* qui lui ſuccède en remontant le Danube, eſt le Siret; le *Naparis* vient enſuite, appelé actuellement Proava; & *Ordeſſus*, qui conſerve le même fond de

In Melpomene, tmem. 48.

dénomination dans le nom d'Ardgis: de ſorte que *Tiarantus* doit être Aluta. On peut être étonné de ne pas voir autant de netteté & de correſpondance au local, dans ce que Conſtantin Porphyrogénète dit des rivières du même pays. Ptolémée connoît *Aluta;* il donne le nom d'*Hieraſſus* à une rivière qui doit être le Prut: les rivières intermédiaires lui ſont inconnues. Il fait couler au couchant de l'Aluta, & juſque dans le Danube, une rivière ſous le nom de *Rhabon;* & quoique *Mariſus*, le Maros, ne tombe point dans le Danube, mais dans le *Tibiſcus* ou la Teiſſe, il y a lieu de croire que *Rhabon* en tient lieu dans Ptolémée; & s'il a tort de conduire cette rivière dans le Danube, Strabon commet la même faute à l'égard du *Mariſus.*

De adminiſtr. Imper. c. 38.

Il ne me reſte qu'à donner une juſte idée de l'étendue des pays, qui réunis ſous le nom de Dace, ont fait une province de l'empire Romain. Ce qui m'y engage, c'eſt ce que dit Eutrope, que le circuit de cette province eſt de mille milles; *decies centena millia in circuitu;* ce qui eſt répété dans l'abrégé des provinces Romaines de Sextus-Rufus. On juge d'abord, que cette expreſſion doit être vague, & ſans grande préciſion: mais, loin de renfermer de l'exagération, elle eſt au deſſous de la réalité. Je trouve cinq cents milles de longueur en droite ligne, depuis les retranchemens Romains qui couvroient la Dace, juſqu'au Tyras, où aboutiſſoit la voie Trajane dont j'ai parlé; & environ quatre cents milles depuis le Danube vers l'embouchûre de l'Aluta, juſqu'à la partie ſupérieure du Prut. Enfin, la circonférence des diverſes contrées renfermées dans ces eſpaces, étant priſe en gros, paſſe treize cents milles. Si cette ſupputation renchérit ſur l'eſtime faite par Eutrope, ce n'eſt pas pour avoir agrandi la Dace de quelque portion de pays qui ne fût pas de ſa dépendance. Le détail des lieux, & leur correſpondance avec ce qui les repréſente actuellement, nous ſert de garantie. C'eſt un champ très-vaſte, qui paroiſſoit demander, qu'on voulût travailler à le défricher.

Lib. VIII, §. 11.

CONJECTURES
SUR LA POSITION
DE DEUX ANCIENNES VILLES DES GAULES
NOMMÉES
BRATUSPANTIUM & MEDIOLANUM.

Par M. BONAMY.

LES recherches sur les anciennes villes des Gaules ont fait l'objet de l'étude de plusieurs Auteurs, & l'Académie en particulier s'en est occupée avec succès. C'est avec plaisir qu'on lit les savantes discussions sur *Genabum*, Orléans; *Augusta Viromanduorum*, S.t Quentin; *Alisia*, Alise; *Bibracte*, Autun; &c. Elles ont paru d'autant plus curieuses, qu'on y a sû tirer parti des auteurs du X.e & du XI.e siècle pour retrouver la position de ces différens lieux, sur lesquels les auteurs anciens ne nous avoient pas donné assez de lumières. Mais telle est la vicissitude des choses humaines, que des villes autrefois fameuses, ont été totalement oubliées, & que leur nom seul, après avoir été cité dans un ancien auteur, ne se rencontre plus dans aucun de ceux qui sont venus après lui. On peut en apporter pour exemple les deux villes dont je vais parler, *Bratuspantium*, ville considérable des peuples *Bellovaci*, & *Mediolanum*, capitale d'un canton nommé *Insubria*, dans le pays des Éduens ou Autunois. Je n'aurai point, dans ce que je dirai de *Bratuspantium*, les ressources de M. l'Abbé Belley, qui dans les Dissertations que je viens d'indiquer, a sû si bien retrouver dans les auteurs modernes, les lieux que les historiens anciens avoient nommés, mais qu'un silence intermédiaire de six ou sept siècles avoit laissés dans l'oubli. 16 Novemb. 1756.

Les Commentaires de César sont le seul ouvrage où il soit fait mention de *Bratuspantium:* & encore n'y est-il rien dit qui puisse nous remettre sur la voie, pour nous aider à découvrir

la position préciſe de cette ville. Aucun auteur depuis Jules Céſar n'en a parlé. Ce n'eſt que ſeize cents ans après lui qu'on a ſongé à deviner où elle étoit.

Les Bellovaques étant entrés dans la ligue des Belges contre les Romains, Céſar marcha contre les troupes des différentes cités de la Belgique, qui avoient mis le ſiége devant une ville du pays des Remois nommé *Bibrax*, que Sanſon croit être *Fimes;* il les y battit & les mit en fuite; de-là il vint attaquer Soiſſons, qui ſe rendit & donna des otages. C'eſt après la reddition de cette ville, qu'il partit pour entrer dans le pays des Bellovaques: mais l'on ne voit point quel chemin prit Céſar; & ſi en partant de Soiſſons il alla paſſer la rivière d'Oiſe, au deſſus ou au deſſous de l'embouchûre de l'Aiſne; ce qui auroit pû ſervir à indiquer la poſition de la ville de *Bratuſpantium*, & nous faire connoître ſi c'eſt *Beauvais*, *Breteuil*, *Mondidier*, *Gratepanſe*, *Granvilliers*, *Clermont* en Beauvoiſis, ou *Beaumont* ſur Oiſe. Car les ſentimens ſont partagés en faveur de chacun de ces lieux. Avant de nous décider pour l'un d'eux, voyons ce qu'on lit dans les Commentaires de Céſar, qui par malheur ſont trop concis pour nous conduire ſûrement au lieu que nous cherchons. *Cæſar obſidibus acceptis primis Civitatis atque ipſius Galbæ (Sueſſonum) Regis duobus filiis, armiſque omnibus ex oppido tranſditis, in deditionem Sueſſones accepit, exercitumque in Bellovacos duxit: qui cùm ſe, ſuaque omnia in oppidum Bratuſpantium contuliſſent, atque ab eo oppido Cæſar cum exercitu circiter millia paſſuum quinque abeſſet, omnes majores natu ex oppido egreſſi, manus ad Cæſarem tendere, & voce ſignificare cœperunt, ſeſe in ejus fidem ac poteſtatem venire, neque contra populum Romanum armis contendere: item cùm ad oppidum acceſſiſſet, caſtraque ibi poneret; pueri mulieresque ex muro paſſis manibus ſuo more pacem à Romanis petierunt.* Céſar ſe laiſſa fléchir aux ſupplications de Divitiacus & des Éduens, qui intercédèrent pour les habitans de *Bratuſpantium*, & des Bellovaques en général. *Cæſar honoris Divitiaci atque Æduorum cauſſâ, ſeſe eos in fidem recepturum & conſervaturum dixit; &, quòd erat Civitas magna, & inter Belgas auctoritate & hominum multitudine*

Lib. II, n. 13 & 14.

multitudine præstabat, sexcentos obsides popoſcit. His traditis, omnibuſque armis ex oppido collatis, ab eo loco in fines Ambianorum pervenit qui ſe ſuaque omnia ſine morâ dederunt.

Voilà tout ce que dit Céſar de la ville de *Bratuſpantium*, & il n'en eſt abſolument fait aucune mention dans les auteurs anciens & modernes qui ſont venus depuis lui; pas même dans les Légendaires, où l'on rencontre quelquefois des éclairciſſemens ſur la poſition de certains lieux dont les anciens n'ont parlé qu'en paſſant. Malgré cette diſette de monumens, les Savans ont pris parti ſur chacune des villes ou bourgs que j'ai nommés ci-deſſus, & ont cru y voir le *Bratuſpantium* de Céſar. Mais je ne m'arrêterai qu'à deux, ſavoir Beauvais & Breteuil: car pour les autres, ils ne méritent pas qu'on s'y arrête; & Mondidier, en particulier, ſembleroit devoir renoncer à ſes prétentions, pour cela ſeul qu'il eſt du diocèſe d'Amiens, & non de Beauvais. Scaliger, Loiſel, Samſon & Adrien de Valois ſe ſont déclarés pour Beauvais, par la raiſon que Céſar en parlant de *Bratuſpantium*, ſemble déſigner la capitale du pays des Bellovaques, & que Beauvais ayant été reconnu dans tous les temps la capitale du Beauvoiſis, *Bratuſpantium* ne peut être placé ailleurs. Mais cette raiſon n'a pas empêché le P. Mabillon de croire que cette ancienne ville étoit dans les environs de Breteuil, gros bourg ſur la route de Paris à Amiens. Si l'on s'en rapportoit à Adrien de Valois, le ſentiment du P. Mabillon ne ſeroit pas digne de la moindre attention: *Qui Bratuſpantium putant eſſe Britolium, refelli non merentur.* C'eſt cependant ce ſentiment que les habitans de Breteuil ſe croient être bien fondés à ſoûtenir, & pour lequel je ſerois tenté de pencher.

Annales Benedict. tome IV, p. 353.

Je ne m'arrêterai point à réfuter Merula, qui a cru retrouver *Bratuſpantium*, dans le Brabant, parce que dans la vie de S.t Guibert, & dans l'hiſtoire d'Anſfrid évêque d'Utrecht, écrite par Sigebert, les Brabançons y ſont appelés *Bratuſpantes*. Mais outre que le Brabant n'a jamais fait partie de la cité des Bellovaques, les Bollandiſtes ont remarqué que *Bratuſpantes*, dans la vie de S.t Guibert, eſt mis pour *Brabanti;* & que dans un

T. V, du mois de Mai, p. 265, cap. 3.

manuſcrit au lieu de *inter nobiles Bratuſpantium*, on lit en effet *Brabantenſium*. C'eſt ce que remarque auſſi le P. Mabillon, dans ſes Actes de l'ordre de S.t Benoît. C'eſt apparemment la même choſe par rapport à l'hiſtoire de l'évêque Ansfrid. Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt pas dans le Brabant qu'il faut aller chercher le *Bratuſpantium* de Céſar. Voyons les preuves que l'on peut apporter pour le placer, ſuivant le P. Mabillon, auprès de Breteuil. *Bratuſpantii*, dit ce ſavant Bénédictin, *de quo Cæſar in commentariis, rudera viſuntur propè Britogilum.* Cette déciſion, comme l'on voit, eſt laconique, & ſur le même ton que celle de M. de Valois, *Qui Bratuſpantium putant eſſe Britolium, refelli non merentur.* Mais il auroit été à ſouhaiter que ces deux Auteurs célèbres nous euſſent fait part des raiſons qu'ils ont eues, l'un pour nier, & l'autre pour affirmer; car ce n'eſt pas ici le cas de l'αὐτὸς ἔφα des diſciples de Pythagore.

T. V, p. 308.

J'ai dit ci-devant qu'on n'avoit penſé qu'au XVI.e ſiècle à rechercher la poſition de cette ancienne ville, au moins je n'ai trouvé aucun auteur qui en ait fait mention auparavant; & aucun de ceux qui l'ont placée dans les lieux que j'ai indiqués, n'a apporté de preuves de ſon ſentiment. Ce qui ne doit pas ſurprendre, puiſque l'on ne peut citer aucun monument, ni aucun titre où il ſoit fait mention du nom de cette ville, depuis Jules Céſar. Nous en ſommes donc réduits à des conjectures, pour confirmer le ſentiment de Dom Mabillon.

Le bourg de Breteuil, ſitué dans une vallée arroſée d'une petite rivière, eſt à vingt-deux lieues de Paris & à ſept d'Amiens, ſur la grande route qui conduit à ces deux villes. On y voit les ruines d'un ancien château, ſur les murailles duquel ſont encore les armes de la maiſon de Montmorenci. Il y a une Abbaye célèbre de Bénédictins, fondée ſous la première race de nos Rois, mais qui ayant été ruinée par les Normands, ne fut rebâtie que ſous le règne de Henri I.er, par Gilduin comte de Breteuil. Ce bourg eſt un lieu de paſſage pour les Troupes, & eſt preſqu'au milieu de deux voies Romaines, dont celle qui va de Beauvais à Amiens n'eſt éloignée

que d'un quart de lieue du terrein où l'on ſuppoſe qu'étoit *Bratuſpantium.*

Ce terrein eſt connu non ſeulement des habitans de Breteuil, mais encore de tous les villages circonvoiſins, ſous le nom de *Branſuſpans;* les Payſans ne lui donnent pas d'autre nom. Il ſeroit à deſirer qu'on pût ſavoir en quel temps on lui a donné cette dénomination, & ſi elle n'a commencé que depuis que l'on a cru que *Bratuſpantium* étoit auprès de Breteuil; mais c'eſt ce que l'on ne peut ſavoir qu'en conſultant les titres des Seigneurs & de l'Abbaye de ce lieu, antérieurs au XVIe ſiècle, c'eſt-à-dire à un temps où l'on n'étoit pas aſſez ſavant pour fabriquer un nom de lieu d'après les commentaires de Céſar. En attendant des éclairciſſemens là-deſſus, nous pouvons aſſurer qu'en 1570, on étoit perſuadé à Breteuil que le *Bratuſpantium* de Céſar étoit dans l'endroit nommé aujourd'hui *Branſuſpans.* C'eſt ce que nous apprend un Mémoire ſur les antiquités du château & des égliſes de ce bourg, compoſé par un Curé qui le préſenta à Henri de Bourbon Ier du nom, lorſqu'il paſſa en 1574 à Breteuil, dont il étoit Seigneur, pour aller prendre poſſeſſion à Amiens du gouvernement de Picardie. Il y a quelques années qu'on me communiqua une copie de ce Mémoire, dont je vais donner le commencement qui a rapport à mon objet. L'auteur s'y exprime ainſi.

« Pour ſatisfaire au vouloir & deſir de Monſeigneur le prince de Condé, ſeigneur Chaſtellain de ce bourg de Breteuil, « touchant les Antiquités, tant dudit bourg, égliſe, que château « dudit lieu; Nous Jean Warnier, Preſtre, Curé dudit Breteuil, « aſſiſté de Mre Georges Thierry, auſſi Preſtre habitué audit « lieu, homme de grande érudition, & ſcrutateur des Antiquités, « & exécutant la charge à nous donnée par mondit ſeigneur le « prince de Condé, en viſitant & contemplant les vieux bâti- « mens ruinés & démolis dudit château, cejourd'hui 12 mars « 1574, & autres jours ſuivans, lorſqu'il ſe préparoit pour « faire ſon entrée en la ville d'Amiens; nous nous ſommes « tranſportés en l'Abbaye dudit lieu, où les Religieux nous ont « exhibé & montré pluſieurs graves titres, lettres & écritures, «

» faiſant mention de la fondation & dotation de leur Abbaye;
» puis avons encore leu les titres & enſeignemens qui ſont au
» coffre de l'égliſe de S.t Jean-Baptiſte dudit Breteuil, & tout
» diligemment & meurement conſidéré, avons trouvé, Mon-
» ſeigneur, que le bourg de Breteuil étoit, en ſa première fon-
» dation, une ville que Jules Céſar nomme en ſes Commentaires
» *Bratuſpance*, diſtante d'Amiens de ſept lieues, ſcize en un
» certain lieu nommé à préſent la Foſſe aux Eſprits, proche
» dudit Breteuil d'un quart de lieue, ainſi dite pour ce que
» pluſieurs ont vû, & voyent encore pluſieurs apparitions en
» cette place. Cette ville étoit en eſtime & fort peuplée lorſque
» Céſar conqueſta les Gaules, comme on dit eſdits Commen-
» taires, que Marcus Brutus étoit en garniſon audit *Bratuſpance*,
» Céſar hivernoit à Amiens, & Cicéron à Terouenne: laquelle
» ville a fleuri & ſubſiſté juſqu'au temps d'Honorius & Ar-
» cadius, Empereurs qui régnoient environ l'an 400; ce qui
» ſe vériffie par les anciennes Médailles, que les laboureurs
» trouvent ordinairement ez vieilles mazures & ruines de ladite
» ville, où ſont les inſcriptions des Empereurs qui ont régné
» à Rome depuis Octavius juſqu'aux ſuſdits Honorius & Ar-
» cadius. Or depuis quatre ans en ça, le ſeigneur d'Eruiſſeau
» faiſant travailler auxdites mazures pour y en prendre les pierres,
» les Carriers ayant trouvé un fondement d'un ancien bâtiment
» d'environ quatre à cinq pieds d'épaiſſeur, en démoliſſant lequel
» fondement trouvèrent une cave en longueur de quatre-vingt
» pieds & en largeur de trente, au bout de laquelle il y avoit
» un large gradin en façon d'un autel qui avoit deux canaux
» aux coins, & à l'autre bout de ladite cave il y avoit des marches
» & degrés. Ce qu'ayant entendu, nous fuſmes avec pluſieurs
» perſonnes le voir; & après l'avoir vû & conſidéré, avons
» trouvé que ce pouvoit être un temple de payens, & que la
» grande pierre étoit un autel ſur lequel on tuoit la bête pour
» l'offrir aux idoles; & que deſſus icelui étoit encore un autre
» temple qui avoit été démoli & ruiné. Et ayant trouvé ledit
» Seigneur, nous le priaſmes de ne point faire démolir une
» ſi belle antiquité. Il le promit alors; mais depuis, ayant beſoin

de pierre pour bâtir, il le fit démolir; & comme les Car- «
riers rompoient la grande muraille, trouvèrent dans le milieu «
d'icelle, un pot de terre plein de plusieurs pièces de cuivre, «
& environ vingt pièces d'argent, sur lesquelles étoient la figure «
de plusieurs Empereurs: ils les portèrent audit Seigneur, que «
nous allasmes voir, & qui nous en a donné environ quarante «
pièces, &c. »

Je ne rapporterai point le reste de ce Mémoire, parce qu'il ne concerne que le bourg de Breteuil en particulier, ses églises & son château. Je remarquerai seulement que l'auteur attribue à Pharamond la destruction de *Bratuspantium*, lorsque ce premier roi des François entra dans les Gaules. C'est des ruines de cette ville que s'est formé Breteuil. Les habitans furent forcés, par ordre de ce Prince, de se transporter ailleurs, & de construire de nouvelles maisons des débris de leurs anciennes habitations, ce qui leur causa beaucoup de peines & de larmes; & de ce deuil général, selon M. Varnier, est dérivé le nom de la nouvelle ville; car en Picard *œil bray*, signifie *œil larmoyant*, d'où s'est formé le nom de *Breteuil*. A ce seul trait on voit combien l'auteur du Mémoire étoit savant; aussi les habitans de Breteuil ne doutent pas aujourd'hui que ce ne soit-là l'origine du nom de leur ville. Je ne sais où il a pris que M. Brutus étoit en garnison à *Bratuspance*. Car il n'est point fait mention de Marcus Brutus dans tous les Commentaires de César, mais de Decimus Brutus, qui ne paroît pas avoir été employé dans l'expédition de César contre les Bellovaques. Peut-être le Curé de Breteuil auroit-il confondu *Marcus Brutus* avec *Marcus Crassus*, qui en effet étoit à la tête d'une des trois légions qui avoient été mises en quartier d'hiver dans le Beauvoisis, *in Belgio*, tandis que César étoit à Amiens, & Quintus Cicéron dans le pays des Nerviens, & non pas, comme le dit M. Varnier, à Terrouane, qui étoit la capitale des Morins, où commandoit C. Fabius. Au reste lorsque M. Varnier dit que M. Crassus étoit en garnison à Bratuspance, il sembleroit faire entendre que le nom de cette ville seroit répété une seconde fois dans les Commentaires.

de Céſar, ce qui n'eſt point: il y eſt dit qu'il étoit *in Belgio.* Soit qu'on entende par ce mot un lieu particulier, ſoit qu'on l'interprète du Beauvoiſis en général, M. Craſſus ne pouvoit être campé à *Bratuſpance,* qui n'eſt qu'à ſept lieues d'Amiens, & les Commentaires de Céſar diſent poſitivement qu'il étoit éloigné d'Amiens de vingt-cinq mille pas. *Cæſar ..... nuntium in Bellovacos ad M. Craſſum quæſtorem mittit, cujus hiberna aberant ab eo millia paſſuum XXV.* Mais quoi qu'il en ſoit, je crois que la ville de *Bratuſpantium* a été détruite par Céſar même, dans la ſeconde révolte des Bellovaques; car il ne me paroît guère poſſible que ſi elle eût ſubſiſté juſqu'au règne d'Honorius, il n'en eût pas été fait quelque mention par les auteurs qui ſont venus depuis Céſar. Ptolémée ne parle que de Beauvais, Καισαρόμαγος, comme étant la ville capitale des Bellovaques, & qui a toûjours continué de l'être, ſans qu'on cite aucun auteur qui ait ſeulement nommé *Bratuſpantium.* Cependant ſelon Louvet, dans ſon hiſtoire du Beauvoiſis, cette ville devoit être conſidérable, puiſque ſon plan & ſon aſſiète étoit d'une demi-lieue en longueur. « Elle étoit ſituée, dit-il, » entre les villages de Beauvoir, Vandeuil, Capli, Eruiſſeau & » Evoſſau, dans une vallée formée par trois collines, ſur l'une » deſquelles étoit bâtie la fortereſſe dont la motte retient encore » le nom de Catelet. Et combien que ladite ville, ajoûte-t-il, » ait été totalement ruinée, néantmoins paroiſſent encore des » fondements fort maſſifs de fort grandes remarques, de grandes » eſpaces de logis, grand nombre de puits & caves, quantité » de médailles d'argent & de cuivre. Et quand cette grande » campagne eſt enſemencée en bled, on y reconnoît encore le » compaſſement & les endroits des rues, où le bled eſt plus petit qu'ès lieux où les maiſons étoient bâties. »

Ce que Louvet diſoit en 1630 du terrein de *Bratuſpantium,* les habitans de Breteuil le diſent encore aujourd'hui; & ils en tirent tous les jours des médailles, non ſeulement des empereurs Romains, mais encore de Gauloiſes: l'on m'en donna, en 1745, une vingtaine de ces dernières trouvées ſur ce terrein. C'eſt ſur-tout après un temps d'orage que les payſans

des environs s'y transportent, dans l'espérance que l'eau, en descendant de la colline, ayant entraîné des terres avec elle, ils découvriront plus aisément des médailles. L'on me dit qu'en 1740 une charrette passant sur ce terrein, enfonça tout-à-coup dans une cave, où l'on trouva un cercueil avec des ossemens humains.

Je sens bien que tout ce que j'ai dit jusqu'à présent ne peut convaincre que le *Bratuspantium* de César soit, comme l'a cru le P. Mabillon, auprès de Breteuil; aussi n'ai-je prétendu appuyer son sentiment que sur des conjectures, fondées sur la tradition des gens du pays, & en particulier sur ce bâtiment découvert en 1570. Si tout cela ne sert point à indiquer la position de *Bratuspantium*, j'aurai au moins fait part de quelques découvertes, qu'on ne trouve point dans les livres, & dont on pourra tirer parti, lorsqu'on aura plus de lumières sur cette ancienne ville des Gaules.

La seconde ville dont j'ai à parler, est *Mediolanum*. Je ne m'étendrai pas beaucoup sur ce qui la concerne, parce qu'on peut consulter ce qui en a été dit dans la Dissertation sur *Bibracte*, qui fait partie des *Éclaircissemens sur l'ancienne Gaule*, à la suite des Mesures itinéraires des Romains, par M. d'Anville.

Au reste, son existence n'est appuyée que sur une conséquence qu'on tire d'un passage de Tite-Live. Cet auteur décrivant l'invasion des Celtes en Italie, sous la conduite de Bellovèse, dans le temps que Tarquin l'ancien régnoit à Rome, met les Éduens parmi les différens peuples qui étoient de cette expédition. Ces Gaulois ayant passé les Alpes dans la partie de ces montagnes qui est voisine des peuples *Taurini*, ils défirent près du Tesin les Toscans qui étoient venus s'opposer à leur passage. S'étant ensuite informés du nom du canton où ils étoient postés, on leur dit qu'il s'appeloit le pays des *Insubres*, nom que portoit aussi un canton des Éduens. Ce nom leur paroissant d'un bon augure, ils y bâtirent une ville, & la nommèrent *Mediolanum*, Milan. *Fusisque acie Tuscis haud procul Ticino flumine, cùm in quo consederant, agrum Insubrium appellari audissent, cognomine Insubribus Pago*

Lib. V, 1.ª Decad. cap. 34.

Heduorum, ibi omen ſequentes loci, condidere urbem; Mediolanum appellarunt.

Page 424. C'eſt de ce paſſage que l'auteur de la Diſſertation ſur *Bibracte* a conclu, comme avoit déjà fait *(a)* Volaterran il y a deux cents ans, non ſeulement qu'il y avoit un canton des Éduens nommé *Inſubres*, comme Tite-Live le dit, mais encore une ville appelée Milan, *Mediolanum*, qui en étoit la capitale. On ne voit pas, dit-il, pourquoi les Gaulois auroient nommé *Mediolanum* la nouvelle ville qu'ils fondèrent dans l'Inſubrie d'Italie, ſur ce qu'elle ſe trouvoit ſituée dans un canton qui portoit le nom d'*Inſubres. Omen ſequentes loci, condidere urbem, Mediolanum appellarunt.* Quel rapport y a-t-il entre les noms *Mediolanum* & *Inſubres.* Mais, dit-on, la difficulté diſparoît, ſi les *Inſubres* des Gaules avoient auſſi une ville nommée *Mediolanum*, & rien n'empêche de le ſuppoſer.

C'eſt d'après cette ſuppoſition que l'auteur recherche la poſition de ce *Mediolanum*, & par conſéquent celle du canton des Éduens, nommé *Inſubres*, où cette ville étoit ſituée. Le nom de Milan eſt compoſé de deux mots Celtiques, *Med (b)*, fertile, abondant, & *lan*, terroir; ce nom étoit commun à pluſieurs villes des Gaules: ainſi il n'eſt pas étonnant que les Gaulois l'aient auſſi donné à quelques villes qu'ils fondèrent dans les pays éloignés où ils firent des expéditions; car, outre Milan en Italie, l'on trouve encore un *Mediolanum* dans le pays des Gugernes, entre le Rhin & la Meuſe, dont un village, nommé *Moyland*, conſerve le nom. Un *Mediolanum* dans le pays des Ordovics, peuples de la Grande-Bretagne; un autre dans l'ancienne Mœſie. Tout le monde ſait que des

(a) Mediolanum Inſubres Galli ædificarunt ex nomine relicti ab eis Mediolani. Geograph. antiq.

(b) On trouve dans le dictionnaire bas-Breton *mâd* ou *mât;* bon, riche; d'où s'eſt formé l'ancien nom de Laval dans le Maine. *Prædium illud madwallis dicebatur, ex Britannicâ videlicet & latinâ linguâ nomine compoſito, quod bona vallis noſtro ſcilicet Romanæ linguæ poteſt interpretari eloquio.* Vit. S. Medard. apud Surium. *Madou*, biens, richeſſes, poſſeſſions; *medi*, moiſſonner; *medel*, moiſſonneurs.

villes

villes célèbres des Gaules ont auſſi porté ce nom, telles qu'Evreux & Saintes ; mais il s'en trouve encore d'autres moins conſidérables, dont on cherche aujourd'hui la poſition, & de ce nombre eſt le *Mediolanum* de la table Théodoſienne, entre Lyon & Feurs, que l'auteur de la Diſſertation croit être un lieu nommé *Meys*, ſitué dans le pays des Séguſiens. Comme ces peuples étoient ſoûmis aux Éduens, en qualité de Clients, c'eſt leur canton, ſelon l'auteur, qui eſt le *pagus* des Éduens, nommé *Inſubria*, dont parle Tite-Live. Mais, ſans vouloir ici examiner ſi des peuples, qui formoient une cité à part, peuvent être réputés comme faiſant un canton, *pagus*, d'une autre cité, je penſe que ſi l'on trouvoit un *Mediolanum* dans le diocèſe même d'Autun, il faudroit le regarder comme le chef-lieu du canton des Inſubriens Autunois, préférablement à *Meys* ou *Mediolanum* de la table Théodoſienne, qui étoit dans le pays des Séguſiens. Or je crois avoir découvert ce *Mediolanum* dans la ville ou bourg de *Malain*, célèbre Baronie du diocèſe d'Autun, ſituée ſur les confins de ce diocèſe & de celui de Langres. Ce bourg s'appelle dans les titres des XIIe & XIIIe ſiècles, *Maelein*, *Maalein*, *Maulin* & *Meillain:* tous ces noms ne diffèrent pas beaucoup de celui de *Milan*, & ils ſont également dérivés de *Mediolanum.* Le plus ancien titre que j'aie trouvé où *Malain* ſoit déſigné par *Mediolanum*, eſt une lettre d'Eudes, Duc de Bourgogne, de l'an 1149, confirmative d'une donation faite à l'abbaye de Pralon par Guy de Sombernon, de pluſieurs biens ſitués dans un canton appelé *Moloonia*, auquel je crois que Malain a donné ſon nom.

Ego Odo Dux Burgundiæ.... notum fieri volo quòd Guido de Sobernone eccleſiam Monialium S.^tæ^ Mariæ quæ in fundo Molooniæ conſtituta eſt, de univerſo territorio quod in ipſâ Molooniâ ſui juris fuerat, per manum meam uſque ad diviſionem territorii de Saviniaco, & uſque ad diviſionem territorii de Balmeta, diviſionemque terræ Mediolani, & verſus Choium uſque ad ſemitam quæ ultra ſilvam de Agei venientes Mediolanum ducit, & verſus magnum montem uſque ad cryptam collis, quæ

retro ſecus Sarratam eſt.... ſollemniter inveſtivit. Il n'y a qu'à jeter les yeux ſur une carte de Bourgogne, pour y retrouver, dans les environs de Malain, tous les lieux mentionnés dans ce titre, ſavoir, *Savigny*, *Baume*-la-Roche, *Coyons*, *Agei*, *Meſmont*.

Le nom ſeul de Malain peut convenir au mot *Mediolanum*, répété deux fois dans ce titre; ainſi je penſe que les *Inſubres* des Éduens étoient dans ce canton du diocèſe d'Autun. Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement dans la Bourgogne que le mot *Mediolanum* a été rendu par celui de Malain ou Maulain; car, dans des lettres de Rodolphe III, roi de Bourgogne, de l'an 1029, par leſquelles il donne à l'abbaye de Clugny pluſieurs terres ſituées auprès de Poligny, dans le diocèſe de Beſançon, il y en a une entr'autres qu'il appelle *villam Mediolanum*, & ce lieu ſe nomme encore aujourd'hui *Molain*.

MÉMOIRE
SUR
UNE VOIE ROMAINE,
Qui paſſoit de Valognes à Vieux, près de Caen, & enſuite à la ville du Mans.

Par M. l'Abbé BELLEY.

LES Romains, quelque vaſte que fût l'étendue de leur domination, avoient élevé des chemins ou voies publiques depuis Rome juſqu'aux extrémités de leur Empire. Ces travaux immenſes avoient pour objet d'établir une libre communication des provinces avec la capitale, de faciliter la marche des armées & le tranſport des convois; de lier & d'animer, par une correſpondance facile, toutes les parties de l'État. 2 Juillet 1756.

Il ſubſiſte encore en France pluſieurs veſtiges de ces monumens de la ſageſſe & de la puiſſance des Romains. Après le cours de tant de ſiècles, on eſt étonné de voir pluſieurs de ces chemins bien conſervés dans quelques-unes de nos provinces. Les Savans recherchent avec raiſon la direction & la ſuite de ces anciennes routes; elles ſont très-utiles pour fixer la Géographie de la Gaule, & pour éclaircir les premiers temps de notre hiſtoire.

On a publié, dans les Mémoires de l'Académie, l'explication d'une voie Romaine, qui conduiſoit de l'embouchûre de la Seine à Paris. On trouve encore en Normandie d'autres voies militaires, dont quelques-unes ſont décrites dans les anciens Itinéraires. La table de Peutinger, qu'on préſume avoir été dreſſée avant la ruine de l'empire Romain en Occident, décrit une de ces routes, que j'ai deſſein d'expliquer dans ce Mémoire. *Crouciaconnum XXI, Auguſtoduro XXIIII, Arægenue..... Nudionno..... Subdinnum.....* *Tome XIX. p. 648.* *Tab. Peuting. ſegm. I.*

CROUCIACONNUM.

Les anciens peuples du diocèſe de Coûtances, ſont indubitablement les *Unelli*, que Céſar met au nombre des peuples Armoriques ou maritimes. Pline les nomme *Unelli*, & les place dans la Lyonnoiſe. Ptolémée, qui écrivoit au ſecond ſiècle, leur donne pour capitale la ville de *Crociatonum*, Οὐενελλῶν Κρωιατωνόν. Le nom eſt un peu altéré dans la Table, *Crouciaconnum (a)*. Cette ville étoit différente de Coûtances, qui eſt l'ancienne *Coſedia* ou *Coſediæ*, & qui dans la ſuite a pris le nom de *Conſtantia*. *Crociatonum* étoit une grande ville, dont on a découvert les ruines à un quart de lieue de la ville de Valognes. M. Foucault, marquis de Magny, Intendant de Caen, fit fouiller ces ruines en 1695. On y découvrit un théatre de ſtructure Romaine, qui pouvoit contenir dix mille perſonnes; un grand bain, dont il reſte encore de belles murailles. On trouva auſſi pluſieurs morceaux d'architecture; des médailles d'or, d'argent & de bronze de pluſieurs Empereurs du haut Empire. Ces ruines ſont dans l'étendue de la paroiſſe d'Aleaume; elle eſt toute parſemée de morceaux de brique & de tuiles, qui ſont des monumens de la grande enceinte de cette ville. Un amphithéatre, des bains, & autres ouvrages publics, annoncent l'emplacement de l'ancienne capitale du pays. Cette poſition ſera conſtatée par les diſtances itinéraires. L'hiſtoire ne nous apprend point le temps où cette grande ville fut ruinée: elle étoit déchue de ſon ancienne ſplendeur au commencement du ve ſiècle. On voit, dans la Notice des provinces, que Coûtances *(Civitas Conſtantia)* étoit alors capitale du peuple.

Comment. l. II & VII. Lib. IV, c. 18.

Edit. de Bertius, p. 50. Manuſ. Coiſlin. p. 527. Κρωιάτωνον Οὐενελλῶν.

Voy. Mém. de l'Acad. t. XVI, Hiſt. p. 126, 134.

Merc. de Fr. Février 1743, p. 311, par le Chevalier de la Roque.

AUGUSTODURO.

La Table itinéraire marque la diſtance de *Crociatonum* à

(a) Il faut peut-être lire *Crouciatonnum*. La table de Peutinger, qu'on a cru être originale & du ve ſiècle, & dont on a publié la copie figurée à Vienne en Autriche en 1753, n'eſt, ſelon quelques ſavans Critiques, qu'une copie faite au plus tôt au XIIe ſiècle, dans un temps où les copiſtes confondoient ſouvent le *c* & le *t*.

Auguſtodurum de vingt-une lieues Gauloiſes. On ſait que dans la Gaule Celtique la diſtance itinéraire ſe comptoit ordinairement en lieues Gauloiſes, dont chacune valoit un mille & demi Romain, & peut être évaluée à onze cents quarante toiſes de Paris. Le nom *dwr* ou *dour*, dans la langue des Celtes, ſignifioit une eau, le paſſage d'une rivière. Cette diſtance tombe au paſſage de la rivière de Vire, à S.t Fromond, au deſſous de la ville de S.t Lo; & nous verrons que ce paſſage s'accorde, pour les diſtances, avec la poſition de la ville d'*Arægenue*.

Girald. Cambrenſ. Itinerar. Camb. lib. 1, cap. 8.

On paſſe la rivière de Vire vers ſon embouchûre dans la mer, à deux endroits qu'on nomme les Vez, *Vada*, parce qu'on la paſſe à gué. Le grand Vé eſt un trajet de deux lieues, qui eſt dangereux à cauſe de deux ou trois courans très-forts qu'il faut traverſer, & des bancs de ſable qui changent ſouvent de place. Le petit Vé eſt plus haut, en remontant la rivière au deſſus du bourg d'Iſigny; ſon paſſage eſt d'environ un quart de lieue, mais il eſt plus dangereux que le grand Vé, les ſables y ſont mouvans, le fond très-mauvais, & le courant rapide. Il étoit très-difficile d'y conſtruire un pont; outre ces difficultés, le flux de la mer qui y monte deux fois le jour avec grande violence, étoit un obſtacle preſqu'invincible.

Le pont pour le paſſage de la voie Romaine fut conſtruit deux lieues plus haut, dans une ſituation plus commode, où la rivière de Vire a environ douze toiſes de largeur. On y voit encore un ancien pont qui a été réparé dans ces derniers temps; il eſt beau, ſolide & formé de trois arches. On le nomme le *pont S.t Louis*. Il eſt près du château du Menil-Vitté, ſur l'ancien cours de la Vire, entre S.t Fromond & Airel. La rivière de Vire depuis quelques ſiècles a pris ſon cours vers le couchant, à deux cents ſoixante-dix toiſes du Pont; on la paſſe à gué ou dans un bac.

Cette manſion de la voie Romaine fut nommée *Auguſtodurum*, probablement en l'honneur d'Auguſte, à l'exemple de pluſieurs villes & lieux de la Gaule. Le Pont dont il s'agit ſépare les diocèſes de Coûtances & de Bayeux, & étoit ſur les confins des peuples *Uuelli* & *Bajocaſſes*; par ſon extrémité

orientale, il touche au territoire d'Airel, qui eſt une groſſe paroiſſe à deux cents toiſes du Pont. Mais ce qu'il y a de plus poſitif, c'eſt la diſtance de vingt-une lieues Gauloiſes depuis *Crociatonum* juſqu'à *Auguſtodurum*. On meſure ſur la carte du diocèſe de Coûtances, par Mariette, en ſuivant le grand chemin depuis Valognes, par Carentan juſqu'à S.t Fromond, vingt-deux mille neuf cents toiſes ou environ, qui font vingt lieues Gauloiſes & quelques toiſes. La correſpondance eſt parfaite; on ſait que les ſinuoſités des chemins, & l'inégalité du terrein emportent au moins un vingtième au deſſus de l'expreſſion d'une carte. Cette convenance des meſures anciennes avec les diſtances locales, démontre que le *Crociatonum*, ancienne capitale des *Unelli*, étoit aux environs de Valognes, & que la poſition d'*Auguſtodurum*, ſitué au paſſage d'une rivière, tombe à S.t Fromond *(b)*. Ce nom d'un Saint du diocèſe de Coûtances, aura fait diſparoître le nom primitif, comme il eſt arrivé à pluſieurs lieux anciens de la France.

ARÆGENUE.

La voie Romaine en partant d'*Auguſtodurum*, S.t Fromond, prenoit ſa direction vers le bourg de Ceriſy, qui eſt un lieu ancien, & fort connu dès le temps de nos Rois de la première Race. Ce chemin eſt ordinairement bien conſervé dans cet eſpace; il eſt ferré, comme les anciennes voies, & le ſeul du canton qui ſoit alligné; il tendoit à la ville d'*Arægenue*, qui étoit la capitale des peuples *Viducaſſes*.

Ces peuples étoient de la Lyonnoiſe; Pline les nomme avec les *Unelli* (peuples du diocèſe de Coûtances), & les *Bodiocaſſes* (peuples de Bayeux), & les place dans la même province de la Gaule. Ils ſont nommés *Biduceſii* par Ptolémée, qui leur aſſigne pour capitale *Arigenus*, Βιδυκεσίων Ἀριγένυς *(c)*.

(b) On croit que S.t Fromond (*Frotmundus*) ſouffrit le martyre vers l'an 866. On en fait la fête le 24 d'octobre.

(c) On lit, dans l'édition de Bertius, Βιδυκεσίων Ἀργένυς, dans deux manuſcrits de la Bibliothèque du Roi, n.° 1403 & 1404, & dans le manuſcrit de Coiſlin, Βιδυκασίων Ἀειγένυς; dans le manuſcrit du Roi, n.° 1402, Βιδυκεσίων Ἀειγένυς. Ainſi le nom de la ville des *Viducaſſes* eſt

C'eſt l'*Arægenue* de la Table, avec quelques changemens, où elle eſt déſignée, avec deux tours, comme une ville principale.

La ville d'*Arigenus* prit, comme la pluſpart des villes de la Gaule, le nom de ſon peuple, *Viducaſſes*. Elle étoit ſituée à deux lieues au deſſus de Caen, & ſe nomme encore Vieux. Ce n'eſt plus qu'un village; mais on y a découvert des veſtiges d'une grande ville, ornée de pluſieurs ouvrages magnifiques. M. Foucault, étant Intendant de Caen, y fit auſſi fouiller. On y découvrit pluſieurs édifices dont les fondations étoient encore entières. Entre ces édifices, le plus remarquable étoit un *Gymnaſe* complet, avec des bains, dont la diſpoſition, l'étendue & toutes les dépendances ſont conformes aux règles de Vitruve. On y a déterré en divers temps pluſieurs inſcriptions, dont la plus conſidérable eſt le marbre qui a été tranſporté au château de Torigny, ſur lequel il eſt fait mention de la cité des Viducaſſiens & du Sénat de cette ville, *Ordo Civitatis Viducaſſium*, ſous l'empire de Maximin *(d)*, l'an 238 de J. C. Le grand nombre de médailles antiques, du haut & du bas Empire, depuis les premiers Céſars juſqu'aux enfans de Conſtantin le Grand, qu'on a trouvées à Vieux, font préſumer que cette ville a ſubſiſté juſqu'à la fin du IVe ſiècle; elle aura été ruinée dans quelque révolution dont l'hiſtoire a trop négligé le détail. La table de Peutinger la repréſente encore comme capitale.

Mém. de l'Acad. des Inſcript. t. I, Hiſt. page 290 & ſuiv.

Cette ancienne capitale avoit une grande enceinte, comme on le reconnoît par des ruines qu'on trouve ſous terre loin du village, & dans les environs. Le nom de *VIDUCASSES*, a été altéré & abrégé dans le moyen âge, comme la pluſpart des noms anciens. De *Trecaſſes*, Troyes, on a formé *Trecæ;* de *Durocaſſes*, Dreux, *Drocæ;* de même de *Viducaſſes*, on aura

Arigenus; l'interprète latin de Ptolémée a traduit *Argenis flu. oſtia*, contre le texte des manuſcrits que nous connoiſſons. La table de Peutinger repréſente comme une ville conſidérable *Arægenue*, qui eſt viſiblement le même nom qu'*Arigenus*.

(d) AN. PIO ET PROCVLO COSS.

formé *Vediocæ* & *Veocæ*. C'eſt ainſi que Vieux eſt nommé dans les anciens titres de l'abbaye de Fontenai, qui en eſt peu éloignée.

Huet, orig. de Caen, p. 27.

Plin. lib. IV, c. 18.

Les *Viducaſſes*, dont Vieux étoit la capitale, étoient différens des *Bodiocaſſes* ou *Badiocaſſes*, peuple de Bayeux. Pline les diſtingue formellement, *Viducaſſes, Bodiocaſſes*, d'où s'eſt formé le nom de *Bajocaſſes*. Ces deux peuples étoient voiſins, mais leurs territoires étoient ſéparés. On retrouve encore dans la paroiſſe de Monts, diocèſe de Bayeux, un lieu nommé Fins, *Fines*, qui déſigne les anciennes limites des deux cités. La ville des *Viducaſſes* ayant été ruinée, ſon peuple fut annexé à celui de Bayeux pour le gouvernement civil, & fut compris dans la Notice des provinces ſous le nom de *Civitas Bajocaſſium ;* & ſuivant cet ordre, il fut ſoûmis à la juriſdiction de l'évêque de Bayeux, lorſque le Chriſtianiſme fut établi dans cette partie de la Gaule. J'ai montré ailleurs que la ville de *Juliobona*, de la même province, ayant été ruinée, la cité des *Caleti*, dont elle étoit la capitale, fut unie à la cité de Rouen.

Carte manuſcr. de Mariette.

Mém. Acad. tome XIX, page 633.

Pour reprendre la voie Romaine qu'on a ſuivie juſqu'au bourg de Ceriſy, elle conduiſoit à la ville d'*Arægenue*, ou de *Viducaſſes*, ſuivant la Table. On meſure ſur les cartes les plus exactes, depuis le paſſage de la Vire à S.t Fromond juſqu'à Vieux, environ vingt-ſix mille quatre cents toiſes, qui ſont vingt-trois lieues Gauloiſes & quelques toiſes; la Table marque cet eſpace de vingt-quatre lieues Gauloiſes; on ne peut avoir un rapport plus précis. Cette correſpondance démontre que Vieux eſt l'*Arigenus* capitale des *Viducaſſes*, & prouve que *Crociatonum* étoit près de Valognes, & *Auguſtodurum* à S.t Fromond. C'eſt une chaîne itinéraire, qui a ſes extrémités attachées à deux grandes villes, dont on retrouve les ruines; & les diſtances ſont conformes aux eſpaces réels.

La voie Romaine, depuis Ceriſy juſqu'à Vieux, n'a plus de veſtiges connus; elle ſe perd dans la forêt de Ceriſy. D'ailleurs la ville de Caen s'étant élevée ſous les ducs de Normandie, les chemins auront pris leur direction vers cette ville

ville nouvelle; ceux qui conduiſoient à Vieux, ville ruinée, auront été abandonnés & enſuite détruits.

La voie romaine, tracée dans la table de Peutinger, conduiſoit d'*Arægenue*, Vieux, à *Nudionnum*, & de-là à *Subdinnum*, qui eſt la ville du Mans. Les diſtances ne ſont point marquées dans la table. Suivant cette direction le *Nudionnum* de la Table doit être *Noïodunum*, capitale des peuples Diablintes, qui prit le nom de ſon peuple, dans la Notice, *civitas Diablintum*, & enſuite *Diablintes*, *civitas Diablintica*; c'eſt le bourg de Jublains dans le Maine. *Ptolem. l. II, c. 8.*

Les Romains dûrent conſtruire une voie militaire qui établît la communication du pays que nous appelons la baſſe Normandie, avec la haute Normandie, comme de la ville d'*Arigenus*, Vieux, avec la ville de *Noviomagus*, Liſieux; les anciens Itinéraires n'en font aucune mention: cependant il ſubſiſte encore une preuve certaine de la conſtruction de cette ancienne voie. On trouve au paſſage de la grande route de Liſieux à Caen, en deçà du pont de Corbon, la paroiſſe d'Eſtrée, qui a pris ſon nom de la voie romaine, *ſtrata*, ſur laquelle elle étoit ſituée. La ville de Caen n'exiſtoit point ſous l'empire Romain; cette voie, en ſuivant ſa direction, devoit conduire à la ville de *Viducaſſes*, qui étoit alors conſidérable, & la capitale de ſon peuple.

Je donnerai dans un autre Mémoire la deſcription d'une voie Romaine, qui paſſoit de Coûtances à S.t Lo, à Bayeux, à Vieux, & conduiſoit probablement à *Oximum*, *Exmes* ou *Hiemes*, ville ou château très-célèbre ſous la première race de nos Rois. Les voies romaines, conſtruites juſque dans les parties ſeptentrionales de la Gaule portoient, comme dans les autres provinces de l'Empire, des colonnes milliaires, qui étoient numérotées par lieues gauloiſes, & marquoient les diſtances. Je ne citerai ici que la colonne qui donne une inſcription du jeune Tetricus, & dont il a déjà été queſtion dans les Mémoires de l'Académie. M. l'abbé Lebeuf a montré que cette colonne a été découverte ſur une des anciennes voies qui traverſoient le territoire du diocèſe de Bayeux. *Hiſt. t. III, p. 255. Hiſt. t. XIV, p. 154. Hiſt. t. XXIII, p. 207.*

L'explication de la table qui décrit la voie romaine depuis *Crociatonum*, capitale des peuples *Unelli*, jusqu'à *Subdinnum*, le Mans, lève quelques difficultés qui ont embarrassé les plus savans interprètes des Commentaires de César & de l'Histoire naturelle de Pline.

Les *Unelli*, suivant les Commentaires de César, étoient au nombre des peuples *Armoriques* ou maritimes de la Gaule: *L. II, c. 34, p. 55.* *Miserat ad Venetos, Unellos, Osismios.... quæ sunt maritimæ civitates, Oceanumque attingunt.* Les peuples d'Evreux & de Lisieux se liguèrent avec eux pour résister à Q. Titurius *L. III, c. 17, p. 63.* Sabinus, l'un des Lieutenans de César: *Q. Titurius Sabinus cum his copiis (tribus legionibus) quas à Cæsare acceperat, in fines Unellorum pervenit. His præerat Viridovix.... atque his paucis diebus Aulerci Eburovices Lexoviique, Senatu suo interfecto.... portas clausérunt, seque cum Viridovice conjunxere.* La cité des *Unelli* étoit puissante; les États de la Gaule lui demandèrent un contingent de six mille hommes pour envoyer *L. VII, c. 65, p. 174.* au secours d'Alise: *Universis civitatibus, quæ Oceanum attingunt, quo sunt in numero Curiosolites, Rhedones.... Osismii, L. IV, c. 18, p. 225.* *Veneti, Unelli (sena millia).* Pline place ces peuples dans la Gaule Lyonnoise, *Viducasses, Bodiocasses, Unelli.... Diablindi.* *P. 55, not. 1.* L'éditeur des Commentaires de César, *in usum Delphini*, avoue que ces peuples lui sont inconnus, *Unelli ignoti.* Le *P. 225, not. 21.* P. Hardouin, dans ses Notes sur Pline, assure qu'ils étoient compris dans la Bretagne, *minori Britanniæ accensendos esse liquet.* L'explication de la voie décrite dans la Table démontre que les peuples *Unelli* occupoient le pays que nous appelons le diocèse de Coûtances; leur capitale, selon Ptolémée, étoit *Crociatonum;* la position de cette ville étoit, suivant la Table, au passage d'une voie romaine, dans le lieu même où l'on a découvert, depuis un siècle, les ruines d'une grande ville près de Valognes. Cette voie, suivant la Table, partoit d'un port de mer, ou, dans le sens contraire, alloit se terminer à *Itiner. Wessel. p. 386.* un port appelé *Alauna;* l'itinéraire d'Antonin le nomme aussi *Alauna*, à vingt lieues gauloises de *Cosediæ*, Coûtances. Précisément à cette distance, on trouve sur le bord de la mer

un lieu assez considérable, qui contient deux paroisses, & conserve encore l'ancien nom d'*Alone ;* c'étoit le passage, *trajectus*, pour les isles voisines, *Cæsarea* Gersey, & *Sarnia* Guernesey. Le port d'Alone étoit dans la petite baie de Barneville, qui dans la suite des temps a été comblée de sable. La Table marque sept lieues gauloises entre *Alauna* & *Crociatonum :* ces deux lieux étant fixés, le premier par son ancien nom qu'il conserve, & par sa position sur la mer; le second par ses ruines, qui sont les vestiges d'une grande ville, il est évident qu'il y a erreur dans la Table, & qu'au lieu de VII on doit lire XII lieues gauloises, par le changement facile de l'*v* en *x*, & c'est la distance réelle d'Alone aux ruines de *Crociatonum*, capitale des *Unelli*, qui sont nommés dans quelques manuscrits des commentaires de César, *Venelli*, & par Ptolémée *Veneli*. Si l'on croit retrouver le nom de ce peuple dans celui de la ville de Valognes, voisine des ruines, alors il faut dire que *Crociatonum*, à l'exemple de plusieurs autres villes de la Gaule, prit le nom du peuple dont elle étoit la capitale, *Veneli*, & par transposition *Veleni*, d'où s'est formé le nom de Valognes, bâtie près des ruines de l'ancienne ville; on trouve autant d'analogie entre ces deux noms, qu'entre les noms de *Bajocasses* & de Bayeux, de *Lexovii* & de Lisieux, d'*Eburovices* & d'Évreux, de *Carnutes* & de Chartres, &c. M. l'abbé Lebeuf n'a pas dû placer la ville de *Crociatonum* à Couvains ou à Crevon, au diocèse de Bayeux.

Itinerar. Antonini, edit. Wessel. p. 509.

Mém. de l'Académ. tome XXI, p. 491.

Le lieu d'*Augustodurum*, fixé au passage de la rivière de Vire, par la distance itinéraire depuis *Crociatonum*, a pris le nom de S.t Fromond, Martyr du diocèse de Coûtances; l'ancien lieu de *Briovera*, situé sur la même rivière, à environ deux lieues au dessus du premier, prit aussi dans le moyen âge le nom de S.t Lo ou Lauton, évêque de Coûtances. M. l'abbé Lebeuf a trouvé, dans une ancienne collection d'actes des Saints, que S.t Flocel souffrit le martyre dans la ville d'*Augustodurum*, située à quelque distance de l'Océan; que des matelots Chrétiens enlevèrent dans une barque le corps du S.t Martyr, le conduisirent sur l'Océan, & lui

Ibid. p. 494.

donnèrent la ſépulture dans un lieu nommé *Chriſtonnum*. Cette légende, quelle que puiſſe être ſon authenticité, confirme l'explication que j'ai donnée de la table de Peutinger. *Auguſtodurum*, placé à S.t Fromond, étoit à quelque diſtance (à trois lieues) de l'Océan: la rivière de Vire y eſt navigable, le flux de la mer y monte chaque jour; les Matelots ont pû y enlever dans une barque le corps d'un ſaint Martyr, & le conduire par mer au Cotentin: & je crois que le nom de *Chriſtonnum*, dans la légende, eſt une corruption de l'ancien nom de *Crociatonum*; le corps du S.t Martyr, ſuivant l'uſage de ces temps-là, eut la ſépulture, non dans la ville, mais dans ſon territoire, & dans le lieu qu'on appelle encore S.t Flocel, à une lieue ou environ des ruines de l'ancienne ville; on éleva ſur le tombeau une égliſe, où la mémoire du Saint eſt encore en vénération. Il ſe tient tous les ans à S.t Flocel une foire conſidérable pour le commerce.

Mém. de l'Académie, tome XXI, p. 491.

Mais M. l'abbé Lebeuf n'a pû placer la ville d'*Auguſtodurum* à Vieux, qui étoit la ville capitale des *Viducaſſes*. Il reconnoît que cette ville eſt appelée par Ptolémée *Arigenus*, & dans la Table *Arægenue*: elle étoit à vingt-quatre lieues Gauloiſes d'*Auguſtodurum*. Je renvoie au *tome I.er des Mémoires de l'Académie*, pour connoître les antiquités de la ville des *Viducaſſes*, & au ſavant Mémoire de M. l'abbé Lebeuf, imprimé au *tome XXI*. J'ai déjà obſervé que les peuples *Viducaſſes* ne doivent pas être confondus avec les peuples *Bodiocaſſes* ou *Bajocaſſes*. Du temps de Pline ils compoſoient deux cités différentes, *Viducaſſes*, *Bodiocaſſes*, dans tous les manuſcrits de cet auteur. Ces deux cités avoient chacune leur capitale; la première, Vieux, connue par ſes ruines & par le fameux marbre de Torigny; la ſeconde, Bayeux, ville qui conſerve encore des monumens de la bâtiſſe Romaine. Il eſt vrai que les deux cités, après la ruine de la ville des *Viducaſſes*, ne firent plus qu'une ſeule cité ſous le nom de *Bajocaſſes*, qui eſt appelée dans la Notice des cités de l'empire, *civitas Bajocaſſium*, la ſeconde cité de la province ſeconde Lyonnoiſe. Cette union des deux cités doit être de la fin du quatrième

Page 489.

L. IV, c. 18, p. 223.

siècle ou du commencement du cinquième. La ville des *Viducaſſes* eſt déſignée dans la table de Peutinger, comme une ville ſubſiſtante avec le caractère d'une ville capitale. Après cette explication, on eſt étonné de voir le P. Hardouin, dans ſes notes ſur Pline, changer le texte de cet auteur contre l'autorité de tous les manuſcrits, ſupprimer le nom de *Viducaſſes*, & placer les *Bodiocaſſes* dans la Bretagne, du côté de S.t Brieu. *P. 238, note CXII.*

Les interprètes des commentaires de Céſar & de l'hiſtoire de Pline, ne ſont pas moins indécis ſur la poſition des peuples *Diablintes* ou *Diablindi*. Ptolémée les compte au nombre des peuples *Aulerci* de la Celtique, & leur donne pour capitale la ville de *Noïodunum*. Les manuſcrits de ce Géographe, plaçant les *Diablintes*, les uns au levant, les autres au couchant des peuples *Veneti*, (de Vannes) augmentent encore la difficulté. Adrien de Valois, ſans rien déterminer, a cru qu'il falloit chercher l'ancien territoire de ces peuples dans la Bretagne. M. l'abbé Lebeuf a prouvé, par des actes du moyen âge, que le territoire de ces peuples étoit dans le Maine, aux environs de Jublains, *oppidum Diablentis*, qui étoit le chef-lieu de la *Condita Diablentica*, & dont l'égliſe avoit le titre de *ſancta eccleſia Diablentica*. La table de Peutinger confirme l'opinion de M. Lebeuf: elle trace une voie romaine qui conduiſoit d'*Arægenue* ou *Arigenus*, Vieux, à *Subdinnum*, le Mans, en paſſant par *Nudionnum*, ville capitale de peuples. Cette ville de *Nudionnum* eſt ſenſiblement la *Noïodunum*, capitale des *Diablintes*, dans Ptolémée. Or en ſuivant la direction de la Table, qui a omis une manſion que je crois être *Condate*, Condé-ſur-Noireau, & les diſtances itinéraires, la voie devoit paſſer à Jublains, & de-là au Mans. *Comm. de Bell. Gall. lib. III. cap. 9. Plin. l. IV, c. 18. Notit. Galliar. p. 65. Recueil de divers Écrits, Diſſert. Paris, 1739, t. I, pag. 170, 171.*

La ville de *Noïodunum*, ſuivant la table, exiſtoit encore comme capitale des *Diablintes* au commencement du cinquième ſiècle. Elle prit enſuite le nom de ſon peuple, *civitas Diablentum, Diablintes, oppidum Diablentis*; d'où s'eſt formé, par corruption, le nom de Diablent, Jablent, Jublent & enfin Jublains. Cette cité, ſuivant la Notice des villes de *Ibid. p. 177.*

l'empire, étoit encore distincte de la cité du Mans au commencement du v.e siècle. Bien-tôt après elle y fut réunie, & resta soûmise, pour le spirituel, à la juridiction des évêques du Mans. On trouve quelques autres exemples de deux cités réunies en une : la cité de Boulogne, *civitas Bononiensium*, fut ainsi réunie à la cité de Térouenne, *civitas Morinorum*, & fut soûmise à l'évêque de Térouenne, jusqu'à la ruine de cette ville par Charles V. La ville de Boulogne ne fut épiscopale qu'en l'an 1559, lorsque le pape Pie IV y transféra le siége épiscopal de Térouenne. La ville de *Noïodunum*, capitale des peuples *Diablintes*, aujourd'hui Jublains, n'est plus qu'un bourg, où il s'est trouvé plusieurs monumens & des vestiges d'antiquité; on y voit encore les restes de son enceinte, qui étoit de forme quarrée, située sur une éminence.

Rec. ibid. t. I, p. 180.

MÉMOIRE SUR LE LI, *MESURE ITINÉRAIRE DES CHINOIS.*

Par M. D'ANVILLE.

LA néceſſité de connoître les meſures itinéraires, & de pouſſer même les recherches ſur ce ſujet au-delà de ce qui paroît établi par l'uſage actuel & préſent, s'étend juſqu'à la meſure itinéraire qui fait l'objet de ce Mémoire. Les rapports des nations Scythiques ou Tartares avec la Chine, ſont pour nous la partie la plus intéreſſante de l'hiſtoire Chinoiſe. Dominées dans un temps par les Chinois, ces Nations leur ont fait ſubir le joug ſucceſſivement & à diverſes repriſes. Pluſieurs de celles qui figurent ainſi dans l'hiſtoire de la Chine ont, par des raiſons ſemblables, de grandes liaiſons avec les pays de l'Orient où le Mahométiſme s'eſt répandu. Ces liaiſons ſe communiquent à diverſes parties de l'Europe; de-là naît un enchaînement d'intérêt hiſtorique, qui veut que nos connoiſſances s'étendent juſqu'à des contrées, qu'autrement on regarderoit avec aſſez d'indifférence pour les négliger. Si quelques puiſſances de la Tartarie ne commencent à paroître dans les écrivains Mahométans que vers la fin du XIIe ſiècle, l'hiſtoire Chinoiſe nous fait remonter à des temps qui précèdent l'ère Chrétienne. Les Chinois, en parlant des diverſes régions de la Tartarie, les déſignent par des dénominations purement Chinoiſes, uſitées d'eux ſeuls; ou s'ils conſervent quelques-unes des dénominations vraiment propres à quelques pays du même continent, c'eſt en les altérant par la prononciation qui leur eſt particulière, au point de les rendre méconnoiſſables, quand on n'eſt point inſtruit des inflexions de la prononciation Chinoiſe, qui produiſent cette altération.

Mais, ce qu'il importe ici de remarquer, c'eſt qu'en traitant des États particuliers de la Tartarie, grands ou petits, en faiſant

mention de quelques villes établies dans ces cantons, & qui compoſent ce qu'on appelle la Tartarie *adhérente à la terre*, par diſtinction de la Tartarie *errante & vagabonde;* les Chinois ont pris ſoin d'indiquer la diſtance des lieux à l'égard de leur Empire, & ſpécialement à l'égard des villes impériales, en ſe ſervant de la meſure itinéraire du *li*, qui eſt propre à la Chine. Il eſt à deſirer qu'on ſoit en état de tirer quelqu'avantage de ces indications. Ce ſeroit une erreur de croire, qu'il fût ſuffiſant pour cet objet de connoître la valeur actuelle du *li*. Il faut ſavoir diſtinguer les temps; & faute de cette attention, un très-ſavant miſſionnaire Jéſuite, dont un grand ouvrage manuſcrit que j'ai entre les mains, contient une ſuite d'hiſtoire *Sinico-Tartare* de près de vingt ſiècles ſans interruption, n'a pas fait une eſtime convenable de l'éloignement qui ſéparoit d'avec la Chine pluſieurs lieux remarquables dans la Tartarie. En partant de l'évaluation commune du *li*, ſur le pied de deux cents cinquante *li* pour l'eſpace d'un degré de grand cercle, le P. Viſdelou, mort évêque de Claudiopolis, a employé des nombres de *li*, dont la meſure particulière fait entrer environ trois cents quarante *li*, & plus encore, ſelon les temps, dans un degré. De-là on doit conclurre, qu'il eſt néceſſaire de rechercher la valeur du *li* chinois dans les temps antérieurs, & d'y mettre une diſtinction d'âge en âge, autant qu'il eſt poſſible.

On connoît en Chine, comme par-tout ailleurs, des meſures inférieures & de ſubdiviſion par rapport aux grandes. Le P. Noël, Jéſuite, dans ſes obſervations de Mathématique & de Phyſique, faites dans l'Inde & à la Chine, depuis l'an 1684 juſqu'en 1708, & imprimées à Prague en 1710, tire les
Page 104. définitions ſuivantes du grand dictionnaire Chinois, intitulé *Chin-tſu-ton (a)*, à la lettre *cha*. Les Chinois, dit-il, ont

(a) Je remarquerai que l'*n* finale, dans les monoſyllabes qui compoſent ce titre *Chin-tſu-ton*, doit ſe prononcer ſourdement, ne remplaçant point cette lettre par une *m*, ſelon l'uſage des Portugais, ni par *ng*, comme on le fait communément ici. Je diſtinguerai par un accent l'*ñ* finale, quand elle eſt ſonnante dans la prononciation Chinoiſe. Je fais cette remarque, pour que la différence d'orthographe ne ſoit point réputée une négligence.

autrefois

autrefois *(olim)* défini de cette manière les mesures de longueur : dix grains de mil, rangés de suite, font ce qui est appelé *fuen̄*, dix *fuen̄* font un doigt, & dix doigts font une coudée.

Le P. Martini, dans son Atlas Chinois, se sert du terme de *li*, le même qui désigne la mesure itinéraire Chinoise, mais dont le caractère est peut-être différent, pour désigner les petites parties qui composent le *fuen̄*. Il ajoûte que dix *fuen̄* composent le *çun̄*, & que dix *çun̄* font un *ché*. Ainsi, *çun̄* dans cet auteur est le *digitus*, & *ché* le *cubitus*, selon les termes que le P. Noël a jugé à propos d'employer.

Il y a, dit le P. Noël, deux mesures de coudée en Chine, celle dont usent les fabriquans des étoffes, & l'autre qui est propre aux charpentiers & aux maçons. Il évalue la première à treize pouces au moins du pied de Paris, & fait la seconde plus courte d'environ sept lignes du même pied. Au reste, ajoûte-t-il, la mesure ne se trouve pas parfaitement égale dans tous les lieux; elle a même varié sous différens Empereurs.

Six *ché*, ou coudées, font ce que les Chinois appellent *puu*, terme qui, selon le P. Martini, se rapporte au pas. Dix *ché* composent une espèce de canne ou de perche, appelée *chan*. Le *li* chinois, que l'on rend communément par le terme de stade qui nous est familier, quoiqu'il y ait une grande différence entre la mesure Chinoise & celle auquel ce terme appartient dans l'antiquité Grecque, est composé de trois cents soixante *puu*, ou pas, dit le P. Martini, & selon le Dictionnaire cité par le P. Noël, trois cents pas anciens, ou selon d'autres trois cents soixante, font l'espace que les Chinois appellent *li*. Il est dit dans le même Dictionnaire, que cent *li* de la mesure actuelle & moderne font l'équivalent de cent vingt-cinq *li* anciens; & que sous la dynastie de *Tcheou*, la coudée ou *ché* ne contenoit que huit doigts ou *çun̄*. Cette dynastie de *Tcheou* prit fin vers l'an 250 avant l'ère Chrétienne, lorsque le fondateur de la dynastie de *Tsin̄* s'empara du trône impérial.

Voilà ce que les livres fournissent de définitions sur les mesures élémentaires Chinoises : mais, par ces définitions,

comment s'assurer de la longueur réelle & effective du *li* ! C'est une opinion jusqu'à présent reçûe, que selon l'usage le plus ordinaire du *li* dans l'estime des distances, deux cents cinquante *li* répondent à l'étendue d'un degré. Le P. Martini & le P. Noël ont ainsi conclu, en faisant à la suite des définitions qu'ils rapportent, & sur lesquelles ils paroissent se fonder, la comparaison du *li* avec le degré. Mais, ces définitions ne sauroient y convenir. Car, si le *li* chinois est composé, comme il l'est en effet, de trois cents pas, & le pas de six pieds ou coudées, une mesure moyenne entre les deux coudées citées par le P. Noël, qui sont à environ huit lignes du pied de Paris l'une de l'autre, c'est-à-dire onze pouces neuf lignes, donne la mesure du *li* à deux cents quatre-vingt-treize toises quatre pieds; & sur cette évaluation, il suffit de cent quatre-vingt-quatorze *li* pour remplir l'espace d'un degré, valant environ cinquante-sept mille toises.

Sous la dynastie régnante actuellement en Chine, & par un décret de l'empereur *Kan-hi*, qui fut mis sur le trône étant mineur l'an 1662, le *li* est fixé à cent quatre-vingts cannes, autrement trois cents pas, ou à dix-huit cents pieds, sur la mesure de pied qui est employée aux bâtimens & aux autres ouvrages du palais impérial de *Pe-kin*. Selon l'étalon d'un demi-pied, envoyé par le P. Parrenin à M. de Mairan, ce pied du palais revient à onze pouces dix lignes & quatre dixièmes de ligne du pied de Paris. Le P. le Comte, lorsqu'il dit dans ses lettres sur la Chine, d'après les mesures du P. Verbiest, que le pied de Paris surpasse le pied chinois d'une centième partie, fournit à peu près la même mesure; & on peut observer que dans la mesure moyenne que j'ai alléguée ci-dessus entre les deux pieds dont parle le P. Noël, la différence n'est guère que d'une ligne.

Le calcul des dix-huit cents pieds, dont chacun s'évalue à onze pouces dix lignes & quatre dixièmes de ligne du pied de Paris, est de dix-sept cents quatre-vingts pieds de Paris, ou de deux cents quatre-vingt-seize toises quatre pieds. L'évaluation que j'ai donnée du *li* chinois, par l'échelle que porte

la ſeconde partie de ma carte d'Aſie, eſt de deux cents quatre-vingt-dix-ſept toiſes. En prenant la meſure du degré pour cinquante-ſept mille toiſes de compte rond, on trouve que cent quatre-vingt-douze *li* rempliſſent la meſure du degré, à quarante toiſes près.

Cependant, le P. du Halde, fondé ſur un Mémoire envoyé de *Pe-kin* par le P. Régis, dit dans la préface du grand ouvrage qu'il a publié ſur la Chine, que la meſure du *li* chinois, compoſée de dix-huit cents pieds du palais impérial, ſelon ce qui a été ordonné par l'Empereur, fait correſpondre deux cents *li* à l'étendue d'un degré. Lorſque j'ai eu connoiſſance de la meſure du pied ſervant d'élément à la meſure du *li*, & que par le calcul je n'ai trouvé guère plus de cent quatre-vingt-douze *li* dans le degré, au lieu de deux cents; j'ai d'abord penſé, qu'en évaluant l'eſpace du degré à deux cents *li*, on avoit préféré un compte rond à une ſupputation ſtricte & rigoureuſe, quoique la différence d'un vingt-cinquième ne fût pas de peu de conſidération.

Mais, parce que cette ſolution n'étoit pas ſatisfaiſante, ayant envoyé il y a quelques années une note ſur ce ſujet au Père Gaubil, réſidant à *Pe-kin*, & dont l'habileté dans la Littérature Chinoiſe nous a procuré pluſieurs ouvrages très-utiles; j'en ai reçû l'éclairciſſement que je pouvois deſirer, par un Mémoire qui m'a été remis par M. l'abbé Sallier. Dans ce Mémoire, le P. Gaubil commençant par dire, que les meſures de pied qui ſortent du Palais ne ſont pas toûjours parfaitement conformes; il ajoûte, que le pied chinois, dont on s'eſt ſervi en opérant ſur les lieux pour dreſſer les cartes de la Chine & de la Tartarie, eſt au pied de Paris comme cinq cents à cinq cents huit ou environ, y ayant quelque choſe de plus ou de moins, dont le P. Gaubil avoue n'être pas préciſément informé. Sur cette comparaiſon, le pied chinois en queſtion, au lieu de onze pouces dix lignes & quatre dixièmes de ligne du pied de Paris, ne s'évalue au deſſus des onze pouces qu'à neuf lignes & environ ſept dixièmes de ligne; & il eſt aſſez remarquable que cette évaluation n'a d'autre différence

qu'un excédant de deux tiers de ligne, ſur l'évaluation que j'ai haſardée, en prenant une meſure moyenne entre les deux meſures de pied données par le P. Noël.

Par la réduction qui eſt faite au pied chinois, & qui eſt de ſept dixièmes de ligne, le *li* compoſé de dix-huit cents pieds, perd huit pieds neuf pouces ſur la première évaluation. Il eſt ainſi limité à deux cents quatre-vingt-quinze toiſes un pied trois pouces. Cette évaluation prend le milieu de celle que j'ai d'abord conclue ſur les meſures de pied tirées du P. Noël, & de celle qui réſulte de l'étalon du demi-pied que poſsède M. de Mairan. L'évaluation moyenne n'eſt qu'à environ neuf pieds au deſſus de la plus foible, & à peu près de même au deſſous de la plus forte. Il en réſulte que cent quatre-vingt-treize *li*, valant cinquante-ſix mille neuf cents ſoixante-quinze toiſes, ſont compris dans l'étendue d'un degré. Et c'eſt à peu près ainſi que le P. Jartoux, qui s'eſt très-diſtingué par ſon habileté dans le travail des cartes Chinoiſes, concluoit, ſelon le Mémoire que je tiens du P. Gaubil.

Mais, dira-t-on, pourquoi comparer deux cents *li* à un degré, puiſqu'on étoit aſſuré que cent quatre-vingt-treize *li* rempliſſoient le même eſpace. Le P. Gaubil m'en accuſe la raiſon, ſi c'en eſt une. « L'empereur *Kan-hi* ayant déclaré que » deux cents *li* compoſés de ſon pied, faiſoient un degré de » latitude, ni Chinois, ni Européen, ne pouvoit dire le contraire; » & il auroit été inutile d'entreprendre de rectifier l'idée du » Prince, après la déclaration qu'il avoit faite. Ainſi, il fallut » mettre ſur les cartes Chinoiſes & Tartares, deux cents *li* pour un degré de latitude. »

Une analyſe du *li* chinois, plus ſcrupuleuſe, comme l'on voit, que la détermination de l'Empereur, nous met parfaitement au fait de la valeur actuelle de cette meſure. Mais, il s'en faut bien qu'une pareille meſure convienne aux diſtances indiquées en *li* dans des temps antérieurs. Les hiſtoriens Chinois marquant, ainſi que je l'ai expoſé, la diſtance de certains lieux de la Tartarie, relativement aux temps où différentes dynaſties ont tenu l'empire de la Chine; on profiteroit de

ces indications, ſi la valeur du *li* étoit connue ſelon la diverſité qu'elle a éprouvée en différens temps. Il paroît en général que la meſure du *li* étoit plus courte dans les temps précédens, qu'actuellement. Le grand dictionnaire Chinois, conſulté par le P. Noël, dit que le *ché* ne contenoit que huit doigts, au lieu de dix, ſous la dynaſtie de *Tcheou*, qui eſt éteinte depuis plus de deux mille ans. Cette proportion, qui n'eſt peut-être que numéraire, ne diminueroit le *li* que d'une cinquième partie, & l'établiroit ſur le pied de deux cents quarante-un pour un degré, en ſuppoſant que la meſure particulière du *ché* fût autrefois la même que celle que ce terme peut déſigner aujourd'hui. Mais, ſans remonter auſſi avant dans l'antiquité que le temps des *Tcheou*, je trouve une meſure du *li*, qui, comparée avec le degré, devient beaucoup plus courte que par la proportion de huit à dix ou de quatre à cinq.

Sous *Hiûeñ-tſon*, empereur de la dynaſtie des *Tan*, & qui occupa le trône depuis l'an 712 de l'ère Chrétienne juſqu'en 756, un des plus grands Aſtronomes qu'ait eu la Chine, ſon nom eſt *Y-han*, fit meſurer pluſieurs eſpaces dans les plaines de la province de *Ho-nañ*, ſituée preſque entière au midi du *Hoan-ho* ou fleuve jaune, pour comparer ces meſures terreſtres priſes ſur la direction du méridien, aux parties de méridien qu'elles renfermoient. C'eſt ce que le P. Gaubil nous apprend dans l'hiſtoire qu'il a donnée de l'aſtronomie Chinoiſe. *T. I, p. 77.* Un eſpace où l'arc de méridien, par la différence des hauteurs obſervées, étoit de vingt-neuf minutes & demie, fut trouvé de cent ſoixante-huit *li* & cent ſoixante-dix-neuf pas. Le nombre de *li* dans l'imprimé de l'ouvrage du P. Gaubil, eſt cent quatre-vingt-dix-huit; mais il faut que ce ſoit une faute à corriger, vû ce qui réſulte de deux autres eſpaces pareillement meſurés. L'un de ces eſpaces, valant en graduation de latitude vingt-neuf minutes cinquante ſecondes, ne comprit dans ſa meſure que cent ſoixante-ſept *li* & deux cents quatre-vingt-un pas: l'autre eſpace, déterminé à vingt-huit minutes trente-quatre ſecondes, valoit cent ſoixante *li* dix pas. Il eſt à propos d'avertir, que dans ces différences de latitude, la

graduation eſt rendue conforme à la nôtre, après qu'elle a été déduite de la graduation uſitée chez les Chinois. Car ils ont eu pour méthode, de diviſer le globe en trois cents ſoixante-cinq degrés & un quart, par analogie à la durée de l'année ſolaire, & conſéquemment de donner à la graduation de latitude entre l'équateur & le pole, quatre-vingt-onze degrés un quart & un ſeizième, ce qui a été, je penſe, réformé, ainſi que beaucoup d'autres points dans l'Aſtronomie, par les Jéſuites qui ont eu place au tribunal chinois des Mathématiques.

Quoique la correſpondance ne ſoit pas parfaite dans la comparaiſon des meſures de *li* aux arcs de méridien, il y a néanmoins aſſez de convenance, pour qu'il en réſulte une eſtime qui s'écarte peu de la préciſion plus rigoureuſe.

Du premier eſpace on conclurra que le degré de notre graduation renferme trois cents quarante *li;* du ſecond, trois cents trente-huit; du troiſième, trois cents trente-ſix. L'aſtronome *Y-han*, ſelon le rapport du P. Gaubil, concluoit de ces meſures, que le degré terreſtre valoit trois cents cinquante-un *li* & quatre-vingts pas. Mais on ne peut ſe diſpenſer d'obſerver que cette concluſion n'eſt pas juſte, par un défaut de chiffre vrai-ſemblablement. Car, le degré chinois étant plus court que le nôtre d'un ſoixante & dixième à peu près, par la diviſion de la circonférence du globe en trois cents ſoixante-cinq & un quart, au lieu de trois cents ſoixante, ſi le degré chinois valoit trois cents cinquante-un *li*, le nôtre en devroit valoir trois cents cinquante-ſix. Or, comme il y a plus de de fond à faire ſur ce qui réſulte du détail des trois meſures données, & de leur combinaiſon, vû ce qu'on y remarque de correſpondance; je me perſuade qu'il faut lire dans l'imprimé du P. Gaubil trois cents trente-un, au lieu de trois cents cinquante-un. Car, en y ajoûtant pour l'excédant de notre degré ſur le chinois, environ cinq *li*, l'évaluation du degré ſera de trois cents trente-ſix *li*, ainſi qu'en effet le détermine une des trois meſures, ſur laquelle on peut croire que l'Aſtronome faiſoit plus de fond, par des circonſtances à lui connues, que ſur les autres. Au pis-aller, le lieu moyen de

ces trois mesures est trois cents trente-huit, au lieu de trois cents trente-six. Je pense même qu'il y auroit trop de rigueur à prétendre quelque chose de plus précis, ou de moins vague, dans cette recherche. Et cela me donne lieu de remarquer, que les Astronomes employés par le khalife *Al-mamoun* à mesurer le degré terrestre, dans les plaines de Sinjar en Mésopotamie, qui sont en même hauteur, & coupées par le parallèle de trente-cinq degrés, comme la province de *Ho-nañ* en Chine, se trouvèrent partagés dans leurs résultats entre cinquante-six milles arabiques & cinquante-six deux tiers. La diversité est le quatre-vingt-cinquième de ce qui est contenu, & l'écart de quatre mesures de *li* sur trois cents quarante, est également le quatre-vingt-cinquième de cette somme de *li*. Ainsi, le défaut de précision n'a été ni moindre ni plus grand dans une opération que dans l'autre. Mais, il est bon d'ajoûter, que par un travail sur l'Astronomie, renouvelé sous le troisième Empereur de la dynastie des *Son*, vers l'an 1000 de l'ère Chrétienne, comme on l'apprend du P. Gaubil, trois degrés de latitude furent évalués à mille *li*. Or, si c'est trois cents trente-trois *li* pour le degré chinois, c'est trois cents trente-huit pour notre graduation, & précisément le lieu moyen dont on peut faire choix entre les trois différens résultats des observations de l'astronome *Y-han*. *Ibid. p. 97.*

Il est à croire que la mesure du *li*, qui, par une telle analyse, se borne à cent soixante-huit toises & quelques pieds, n'est point montée subitement & sans milieu, dans l'espace de cinq ou six cents ans, à la mesure qu'on lui trouve aujourd'hui de deux cents quatre-vingt-quinze toises. Mais, pour fixer quelque degré d'agrandissement dans cet intervalle, les instructions de la part des Chinois me manquant, je profiterai de ce que m'offre la Géographie Turque. J'y trouve l'extrait d'une relation de l'ambassade que le sultan *Sharok* envoya en Chine, peu d'années après la mort de *Timur* son père, arrivée en 1405. Dans cette relation, la mesure d'une parasange est comparée à seize mesures itinéraires chinoises. Quoique l'auteur de cette relation, nommé *Khodgiah Guïas-uddin*, se

ſerve d'un terme étranger à la Chine, qui eſt *Murreh*, pour déſigner la meſure Chinoiſe, on ne ſauroit croire qu'il en ſoit de même de ce que cette meſure pouvoit avoir de longueur. La paraſange a varié, ainſi que d'autres meſures, ſelon les temps. Dans l'antiquité, ce qui m'a paru convenable, eſt de comparer vingt-cinq paraſanges à un degré. Mais actuellement, je compare la paraſange à trois milles de la plus grande eſpèce, & dont le nombre de cinquante équivaut à peu près au degré. Je parlerai ailleurs de ce mille, en traitant du mille arabique en particulier. La paraſange eſt ainſi agrandie au point, qu'il ſuffit d'environ dix-ſept paraſanges pour remplir l'eſpace du degré. Je n'en produirai ici d'autre preuve que celle-ci. Dans l'hiſtoire de *Timur*, écrite en Perſan par *Shéref-uddin*, la diſtance de *Samarkande* à *Otrar* ou *Farab*, qui eſt la dernière des marches de *Timur*, eſt indiquée de ſoixante & ſeize paraſanges. Rien n'a plus de rapport à notre ſujet que la meſure de cette diſtance: *Timur*, père de *Sharok*, dont l'ambaſſade a pénétré juſqu'à la Cour impériale de la Chine, réſidoit à *Samarkande*, & la mort le ſurprit à *Otrar*, lorſqu'il alloit porter la guerre en Chine. C'eſt donc la meſure de paraſange propre au pays même d'où partoit l'ambaſſade de *Sharok*. La hauteur de *Samarkande* eſt de trente-neuf degrés trente-ſept minutes, ſuivant la détermination aſtronomique du ſultan *Vlug-beg*, fils de *Sharok*. *Otrar* eſt par quarante-quatre degrés, ſelon les tables d'*Al-biruni*, à quoi *Ebn-haukal*, cité par Abulfeda, ajoûte vingt minutes pour la hauteur d'un lieu dépendant de *Farab* ou *Otrar*. Ainſi, nous trouvons environ quatre degrés & demi de latitude entre *Samarkande* & *Otrar*. Il n'y a point de différence de longitude entre ces deux points, dont la divergeance ſoit aſſez grande pour devoir augmenter ſenſiblement l'écart des lieux: car les tables d'*Al-biruni* ne donnent que dix minutes à cette différence de longitude. Or, ſi quatre degrés & demi de latitude répondent à ſoixante & ſeize paraſanges, c'eſt environ dix-ſept paraſanges par degré.

Cela poſé, & en rappelant que chaque paraſange eſt comparée

comparée à seize mesures itinéraires chinoises, qui ne peuvent être que des *li*, les dix-sept parasanges fournissent deux cents soixante-douze *li* pour un degré. Voilà donc une mesure intermédiaire de *li*, dans le passage de la moindre mesure de *li*, & de trois cents trente-huit au degré, à la plus grande, & dont cent quatre-vingt-treize suffisent au degré. Cette définition d'un *li* moyen, me fait découvrir une circonstance très-propre à faire juger favorablement de la définition en elle-même. On a pû remarquer, dans l'exposition des mesures élémentaires chinoises, au commencement de ce Mémoire, & d'après le grand dictionnaire *Chin-tsu-ton*, cité par le P. Noël, que cent *li* d'une mesure moderne, font l'équivalent de cent vingt-cinq des anciens *li*. En effet, deux cents soixante-douze *li* par degré sont analogues dans cette proportion au nombre de trois cents trente-huit, que la mesure propre à un *li* antérieur, & qui paroît précéder immédiatement un *li* de plus fraîche date, fait entrer dans l'espace d'un degré. Il ne manque à trois cents trente-huit que deux unités, pour être rigoureusement à deux cents soixante-douze comme cent vingt-cinq est à cent: & ces deux unités qui manquent à trois cents trente-huit, on les trouvera même dans un des trois résultats de l'opération astronomique & géodésique d'*Y-han*, puisque ces résultats s'étendent de trois cents trente-six à trois cents quarante. Le témoignage du dictionnaire Chinois voulant que nous trouvions un *li* qui soit en pareille proportion avec un *li* précédent, & cette proportion n'existant pas entre le *li* de trois cents trente-huit ou trois cents quarante au degré, & le *li* moderne de cent quatre-vingt-treize au degré; il convient de la trouver dans un *li* qui ait suivi le plus ancien de ces deux *li*, pour lui être ainsi comparé. Il eût été suffisant de faire cette observation, pour conclurre du *li* de trois cents trente-huit ou trois cents quarante au degré, la mesure d'un *li* proportionnel & subséquent. De-là il résulte, que le moyen, qu'indépendamment de cette loi de proportion, & avant de la reconnoître, j'ai cru propre à indiquer une mesure particulière du *li*, étoit très-convenable par lui-même.

Dans la relation de l'ambaſſade du ſultan *Sharok*, la journée de chemin eſt appelée *yam*. Ce terme eſt connu pour uſité en Tartarie, s'étendant même juſqu'en Ruſſie, pour ſignifier un relais de poſte, un gîte. Les Tartares l'écrivent avec aſpiration, *hiam* ou *hiamen*, en prononçant même de la gorge, & à peu près comme s'il étoit écrit par un *k*. Le P. Martini définit la journée chinoiſe, déſignée par le mot *çañ*, à huit *pu*, dont chacun eſt compoſé de quatre-vingts *li*. Selon la meſure plus récente du *li*, cette journée ſeroit de huit à neuf lieues françoiſes de trois mille pas géométriques, ou de deux mille cinq cents toiſes. Un *li* inférieur, & celui-là même que la relation de l'ambaſſade nous a fait trouver, ne s'évaluant qu'à deux cents dix toiſes au plus, réduiroit la journée à moins de ſept lieues. L'ambaſſade fut en marche quatre-vingt-dix-neuf jours, depuis *So-tcheou* à l'entrée du *Sheñ-ſi*, juſqu'à *Khan-balig* ou *Pe-kin*. La diſtance eſt de trois cents lieues françoiſes en droite ligne. Mais, outre un grand circuit pour traverſer la province de *Sheñ-ſi*, avant que d'arriver au *Shañ-ſi*, les journées d'une marche d'ambaſſade ſe compareront à celles d'une nombreuſe caravane, & ne pourront s'eſtimer dans cette route, & l'une dans l'autre, qu'à environ quatre des mêmes lieues. L'auteur de la relation dit, qu'entre chaque terme d'*yam* ou de journée, il y a de dix en dix *murreh* ou *li*, des tours élevées de ſoixante coudées, en vûe les unes des autres, & qu'il nomme *kargou*, autrement en Chinois, *ki* & *fou*. Si l'ennemi paroît ſur la frontière, deux ſentinelles qui veillent ſur chacune de ces tours, allument des feux la nuit, excitent le jour une grande fumée. Par ce moyen, la Cour eſt avertie en vingt-quatre heures de ce qui ſe paſſe à une diſtance de trois mois de marche. Dans chacun des poſtes ainſi établis, il y a des gens chargés de faire paſſer les ordres & les lettres d'un *ki* à l'autre. Il faût convenir que la prudence Chinoiſe dans le gouvernement ſe ſignale par cet établiſſement, & qu'il fourniſſoit à l'auteur de la relation le moyen d'être informé des diſtances, d'en connoître la meſure & l'évaluation.

Nous avons donc trois meſures ſucceſſives du *li* chinois,

assez diverses entre elles pour que de la plus forte à la plus foible il y ait environ moitié de différence. La raſte germanique a doublé préciſément l'ancienne lieue gauloiſe, en prenant ſa place dans ce pays-ci. On pourroit ſe trouver ſatisfait d'avoir ainſi démêlé d'étranges variations dans le *li*, en remontant même fort au deſſus du temps préſent, puiſque mille ans ſe ſont écoulés depuis l'empereur des *Tan*, ſous le règne duquel *Y-han* a comparé la meſure du *li* au degré de latitude. Mais on voudroit aller au-delà, quand on trouve dans les écrits des Chinois des indications de diſtances fort antérieures, par le moyen deſquelles il ſeroit poſſible de déterminer la ſituation de quelques lieux de la Tartarie qui figurent dans l'hiſtoire.

Les Chinois n'ont entrepris d'étendre leur domination en Tartarie que ſous le règne de *Vou-ti*, le cinquième des empereurs de la dynaſtie des *Haĩ* antérieurs ou premiers *Han*, & qui monta ſur le trône cent quarante ans avant l'ère Chrétienne. Un des pays de la Tartarie qui ſe diſtingue le plus par ſa célébrité, & que nous connoiſſons ſous le nom d'*Eygur*, fut connu des Chinois quelques années après l'avènement de *Vou-ti* à la couronne impériale, & les Chinois lui donnèrent alors le nom de *Tché-ſſé*. Il a porté depuis d'autres noms chez les Chinois, & entre autres celui de *Si-tcheou*, par rapport à ſa ſituation au couchant à l'égard de la Chine. La ville principale, que les Chinois nommoient *Kiao-ho-tchin*, ville du confluent, parce qu'elle étoit ſituée à la rencontre de deux rivières qui l'environnoient, n'eſt pas différente de celle qu'indique Marc-Pol, ſous le nom de ville de *Lop*, & *Lop* eſt encore actuellement le nom d'un lac voiſin, où deux rivières réunies viennent ſe perdre. C'eſt de la même ville dont il eſt queſtion ſous le nom de *Tenkabash*, qui eſt Tartare, dans les livres des Mahométans, qui en font la réſidence du khan des *Tagazgaz*; comme en effet *Eygur* étoit un État particulier, célèbre en cette partie de la Tartarie, & compoſé de deux royaumes limitrophes. *Turfaĩ*, qui eſt

actuellement la ville dominante en ce canton, ne ſauroit être *Kiao-ho-tchin*, quoique des auteurs Chinois l'aient écrit. Car, la ville qui porte le nom de *Turfañ* n'eſt point à un confluent de rivières, comme on peut voir dans les cartes bien circonſtanciées des Jéſuites qui ont travaillé en Chine. L'opinion de quelques écrivains ne peut ſe ſoûtenir contre une circonſtance du local auſſi marquée que celle dont il s'agit. Et quand on ſait d'ailleurs, que le nom de *Turfañ* eſt ſouvent employé pour déſigner la contrée, dans laquelle la ville ainſi appelée prévaut aujourd'hui ſur les autres, on voit ce qui a pû donner lieu de confondre *Kiao-ho-tchin* avec *Turfañ*. Ce nom de *Turfañ*, ou *Tulu-fañ*, comme diſent les Chinois, qui ne prononcent point la lettre *r*, eſt appellatif; & la dernière des ſyllabes qui le compoſent, lui eſt commune avec d'autres dénominations, notamment celle de *Si-fañ*, par laquelle les Chinois déſignent la contrée du Tibet limitrophe des provinces de *Sheñ-ſi* & *Se-tchueñ*, vers le couchant.

Or, ce que les Chinois comptoient depuis *Si-gañ-fou*, dans le *Sheñ-ſi*, la plus ancienne des villes impériales de la Chine, juſqu'à la ville principale d'*Eygur*, eſt marqué par les écrivains des *Hañ*, de huit mille cent *li*: & M. de Claudiopolis, partant du principe que j'ai dit en commençant ce Mémoire, ſavoir, de prendre l'eſpace d'un degré pour deux cents cinquante *li*, & comptant vingt-cinq lieues dans un degré, dix *li* pour une lieue, marque cette diſtance ſur le pied de huit cents dix lieues. Cependant, les cartes qui ont été levées dans la Chine & aux environs, n'admettent dans la diſtance dont il s'agit guère plus de quatre cents lieues, ſelon la même meſure de lieue, ou de vingt-cinq au degré. Il eſt vrai que la diſtance ainſi déterminée, ſe prend en droite ligne & à l'ouverture du compas, ſur les cartes qui nous fixent; & on ne ſauroit diſconvenir, que la meſure itinéraire ne doive fournir davantage dans un auſſi grand intervalle, où la diſpoſition du local a dû contrarier en beaucoup d'endroits la direction d'une longue route. Mais, quand on ſe

conformeroit ſur cette diſtance au principe d'un géographe de l'Orient, qui eſt *Al-Birumi*, en ſuppoſant que la meſure itinéraire eſt à la diſtance directe comme cinq eſt à quatre, ce qui ajoûte exceſſivement à cette diſtance, les quatre cents lieues en droite ligne vaudront cinq cents en meſure itinéraire. Les cinq cents lieues ſur le pied de vingt-cinq au degré, fourniſſent un calcul d'un million cent quarante mille toiſes, à raiſon de cinquante-ſept mille toiſes pour la valeur du degré. La diviſion de cette ſomme de toiſes par le nombre de *li* employé dans la diſtance, donne la meſure du *li* à cent quarante toiſes & quelques pieds; & pour remplir l'eſpace d'un degré, il faut y comprendre quatre cents cinq *li* de cette meſure. Cette évaluation de *li* ſera encore trop forte, ſi l'on juge que d'ajoûter en ſus un quart de la diſtance directe, pour avoir la meſure itinéraire, eſt un accroiſſement plus fort qu'il ne convient. Car, en ce cas, un plus petit nombre de lieues apportera une diminution à la ſomme de toiſes, dont ſe tire la meſure du *li*.

Mais, ſi l'on n'eſt pas en droit de prétendre, que les moyens qui opèrent en cette dernière recherche, comportent autant de préciſion dans une évaluation de *li*, que les précédentes évaluations faites en ce Mémoire; je crois ces moyens au moins ſuffiſans pour nous indiquer dans les temps les plus reculés de la monarchie Chinoiſe, une meſure de *li* inférieure à celle qui exiſtoit ſous la dynaſtie des *Tan*, quelqu'inférieur que fût alors le *li* à d'autres meſures qui ont ſuccédé. C'eſt une preuve ajoûtée à celles qu'on a déjà remarquées, de l'abus qu'il y auroit à ne pas mettre de diſtinction dans le *li*, ſelon les temps différens. Et la queſtion n'eſt pas de ſimple curioſité géographique. Un très-docte Miſſionnaire, qu'un long ſéjour en Chine avoit inſtruit des connoiſſances qui ſe tirent des livres Chinois, en ſe méprenant de trois cents lieues ſur huit cents, nous écartoit d'un pays, que la place qu'il occupe dans ce que l'hiſtoire fournit ſur la Tartarie, veut que nous connoiſſions dans ſa véritable ſituation.

Au-reſte, voici la gradation qui ſe rencontre dans la différente valeur des *li*, en procédant des *li* plus foibles & plus anciens aux plus forts & poſtérieurs. En premier lieu, l'eſpace du degré renferme quatre cents cinq *li*, & peut-être davantage; enſuite trois cents trente-huit; puis deux cents ſoixante-douze; finalement cent quatre-vingt-treize. On ne confondra point des meſures auſſi diverſes, ſur ce que la même dénomination leur eſt également commune. C'eſt l'avantage que j'ai eu en vûe de procurer en compoſant ce Mémoire.

RECHERCHES
SUR
LES NAVIGATIONS DES CHINOIS
DU CÔTÉ DE L'AMÉRIQUE;
Et ſur quelques Peuples ſitués à l'extrémité orientale de l'Aſie.

Par M. DE GUIGNES.

LES Chinois n'ont pas toûjours été renfermés dans les bornes que la Nature ſemble avoir miſes au pays qu'ils habitent; ils ont ſouvent franchi les déſerts & les montagnes qui les renferment du côté du nord, & parcouru les mers des Indes & du Japon, qui les environnent à l'eſt & au ſud. Le principal objet de ces ſortes de voyages étoit, ou le commerce avec les Nations étrangères, ou le deſſein d'étendre les limites de leur Empire. Dans ces voyages, les Chinois ont fait des obſervations importantes, tant ſur l'Hiſtoire que ſur la Géographie. Pluſieurs de leurs Généraux ont fait dreſſer des cartes des pays qu'ils avoient reconnus, & les Hiſtoriens ont rapporté quelques routiers dont on peut faire uſage.

Dans l'énumération de tous les différens peuples étrangers que les Chinois ont connus, quelques-uns paroiſſent devoir être ſitués à l'orient de la Tartarie & du Japon, dans un pays qui fait partie de l'Amérique.

C'eſt une navigation bien ſingulière & bien hardie pour des Chinois, qui ont toûjours paſſé pour des navigateurs médiocres, peu capables d'entreprendre de longs voyages, & dont les vaiſſeaux ne ſont point d'une conſtruction aſſez ſolide, pour réſiſter à la fatigue d'une traverſée auſſi conſidérable que celle de la Chine au Mexique. Ces navigations m'ont paru trop importantes, & avoir trop de relation avec les peuplades

de l'Amérique, pour ne pas m'attacher à recueillir & à mettre en ordre tout ce qui pouvoit contribuer à les éclaircir.

Je deſtine ce Mémoire à conſtater les voyages des Chinois dans le *Jeſo*, dans le *Kamchatka*, & dans la partie de l'Amérique qui eſt ſituée vis-à-vis de la côte la plus orientale de l'Aſie. J'oſe me flatter que ces recherches ſeront d'autant plus favorablement reçûes qu'elles ſont nouvelles, uniquement appuyées ſur des faits authentiques, & non ſur des conjectures pareilles à celles que nous trouvons dans les ouvrages de Grotius, de Delaët, & des autres écrivains qui ont recherché l'origine des Américains. On ſera ſurpris de voir les vaiſſeaux Chinois faire le voyage de l'Amérique pluſieurs ſiècles avant Chriſtophe Colomb, c'eſt-à-dire il y a plus de douze cents ans. Cette époque, antérieure à l'origine & à l'établiſſement de l'empire des Mexicains, nous conduit à examiner d'où ces peuples, & quelques-autres de l'Amérique, tenoient cette politeſſe qui les diſtinguoit du reſte des barbares de ce continent.

Nan-ſu. Goei-chi. Ven-hien-tum-kao.

Li-yen, hiſtorien Chinois, qui vivoit au commencement du VIIe ſiècle, parle d'un pays nommé *Fou-ſang*, éloigné de la Chine de plus de quarante mille *li* vers l'orient; il dit que, pour s'y rendre, on partoit des côtes de la province de *Leao-tong*, ſituée au nord de *Pe-king;* qu'après avoir fait douze mille *li*, on ſe rendoit au Japon; que de-là, vers le nord, après une route de ſept mille *li*, on rencontroit le pays de *Ven-chin;* qu'à cinq mille *li* de ce dernier, vers l'orient, on trouvoit le pays de *Ta-han*, d'où on parvenoit dans celui de *Fou-ſang*, qui étoit éloigné de *Ta-han* de vingt mille *li*. De tous ces pays, nous ne connoiſſons que le *Leao-tong*, province ſeptentrionale de la Chine, où l'on s'embarquoit, & le Japon qui étoit la principale ſtation des vaiſſeaux Chinois. Les trois autres termes où ils abordoient ſucceſſivement, ſont le *Ven-chin*, le *Ta-han* & le *Fou-ſang*. Je vais montrer que par le premier il faut entendre le *Jeſo*, par le ſecond le *Kamchatka*, & par le troiſième un endroit ſitué vers la Californie. Mais avant que d'examiner plus particulièrement cette route,

Mém. de l'Acad.e des Belles Lettres Tom. 28. p. 503.
Planche Ire

CARTE DES TERRES AUX ENVIRONS DU JAPON

ou du Nord-Est de l'ASIE et du Nord-Ouest de l'AMERIQUE *Extraite d'une* Carte Japonnoise *de l'Univers apportée en* EUROPE *par* Kæmpfer *et déposé dans le Cabinet de feu* M.r Hans-Sloane *Président de la Société R.le de Londres.*

AVERTISSEMENT.

On voit dans cette Carte un mélange des idées Géographiques des Japonnois et des Chinois, avec les connoissances que les Européens leur ont porté. Aussi comprend t'elle plusieurs Noms Chinois que l'on a pensé devoir marquer ici. Comme la partie la plus Orientale de l'ASIE au Nord du Japon *n'est point terminée, on a cru pouvoir y suppléer en appliquant, par des points, l'idée que* Kæmpfer *s'est formé de ce PAÏS sur une autre Carte Manuscrite qu'il a vû dans le Palais de l'Empereur du* Japon.

Les Noms de Païs ou de Rivieres précédées d'une Etoile ont été ajoutés pour aider à la Comparaison.

EXTRAIT de KÆMPFER.

Sur les PAÏS que les Japonnois *marquent sur leurs Cartes au Nord du* JAPON. *Liv.* {*V. Ch. 14. I. Ch. 14.*

Au delà de Jesogasima (*ou l'*Isle de Jeso) *est un* PAIS *deux fois grand comme la* CHINE, *divisé en* (*cinq*) *differentes* Provinces (*Les Japonnois l'appellent* Oku-Jeso *ou le* Haut Jeso) *un tiers de son étenduë va au delà du Cercle Polaire, et court à l'Est beaucoup plus loin que les Côtes Orientales du* JAPON. *Ce PAÏS a un grand Golfe, sur le rivage Oriental, vis-à-vis de l'*AMÉRIQUE. *Et ce Golfe est à peu près de forme quarrée. Il n'y avoit qu'un Passage entre le PAIS dont je parle et l'*AMÉRIQUE, *dans lequel il y a une petite Isle, et au delà tirant au N. une autre Isle longue qui touche presque de ses deux extrémités opposées les deux* CONTINENTS, *sçavoir, celui de* Jeso (*ou* Oku-Jeso) *à l'O. et celui de l'*AMÉRIQUE *à l'E. et formant quasi de cette maniere le* Passage au Nord.

CARTE DES TERRES NOUVELLEMENT CONNUES AU NORD DE LA MER DU SUD
tant du Côté de l'ASIE que du Côté de l'AMERIQUE.

Réduite d'après les Cartes présentées à l'Acad. des Sc. au mois d'Août 1752. Avec la Route des Chinois en Amérique vers l'an 458. de J.C.
tracée sur les connoiss.ces Géographiques
que M.r de Guignes a tirées des
Annales Chinoises
Par Philippe Buache.

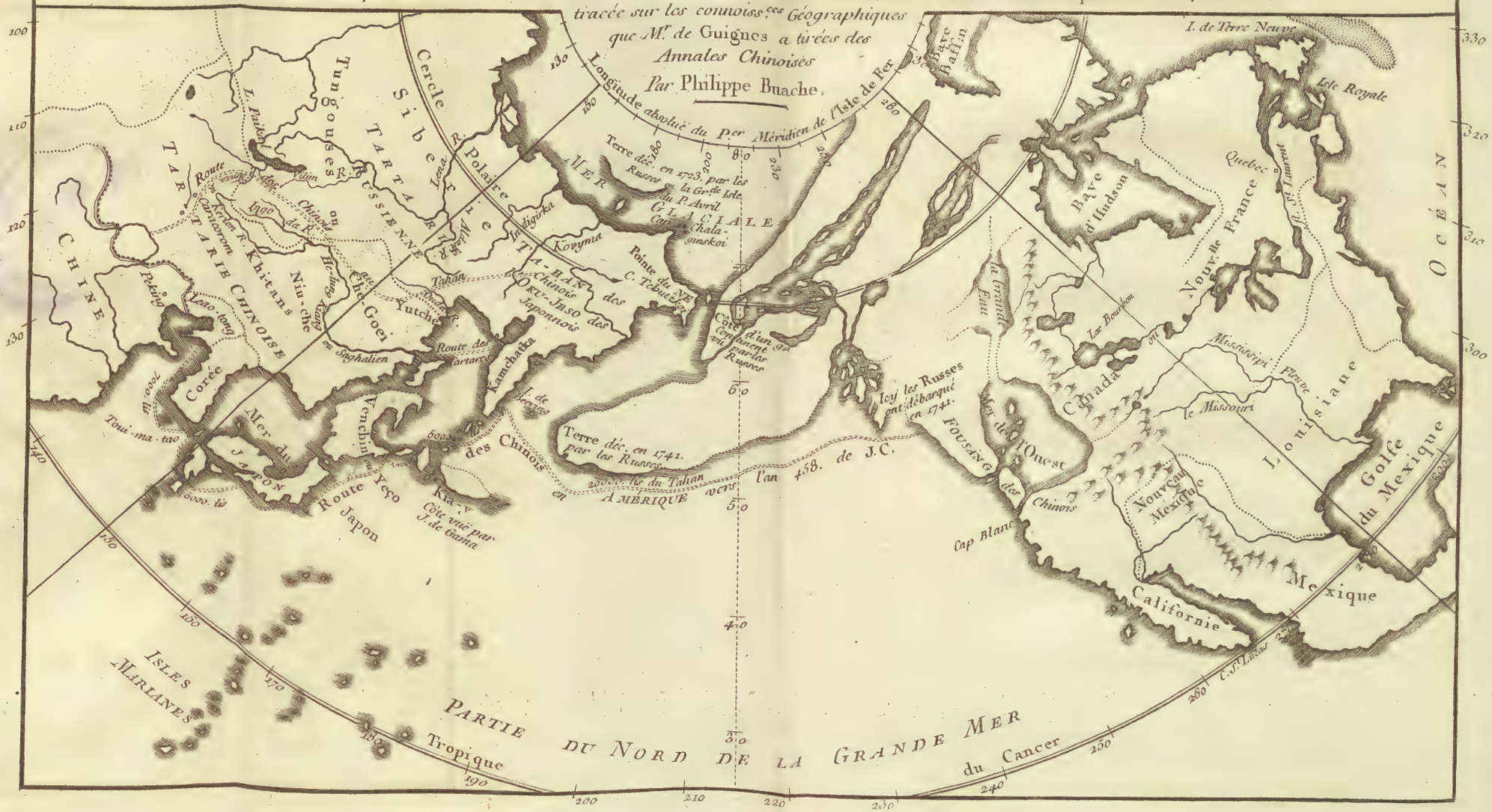

route, je dois donner une idée du *li* que les géographes Chinois emploient pour marquer la distance des lieux. Il est très-difficile de fixer la vraie étendue de cette mesure; aujourd'hui deux cents cinquante *li* font un degré, ce qui donne dix *li* pour chaque lieue. Mais la grandeur de ces *li*, de même que celle des lieues Françoises, a varié sous les différentes dynasties Impériales, & dans chaque province de l'Empire. Le Père Gaubil, qui a fait de savantes recherches sur l'astronomie des Chinois, n'ose constater l'étendue de cette mesure. Il nous apprend que la plupart des Lettrés, sous le règne des *Han*, soûtenoient que mille *li*, faits du sud au nord, donnoient un pouce d'ombre de différence à midi sur un gnomon de huit pieds. Les Lettrés qui sont venus ensuite ont cru cette détermination fausse, parce qu'ils n'en ont jugé que suivant la mesure du *li* en usage dans les temps où ils vivoient. Si nous jetons les yeux sur les *li* adoptés par les Astronomes de la dynastie des *Leam*, qui fleurissoit au commencement du VIe siècle, nous y trouvons une différence considérable, puisque deux cents cinquante *li*, faits du nord au sud, donnoient pareillement un pouce d'ombre de différence. Ainsi pour juger de la distance des pays par les *li*, il faut connoître la mesure du *li* du temps de l'auteur; il faut être assuré qu'il a eu égard à cette mesure, & qu'il a pris les distances avec exactitude. On peut éviter ces difficultés, en fixant la grandeur du *li* par deux endroits connus, rapportés dans un même auteur. La distance que l'on met des côtes du *Leao-tong* à l'isle de *Toui-ma-tao* est de sept mille *li*; conformément à l'étendue du *li* établie sur cette distance, les douze mille *li* du *Leao-tong* au Japon se terminent vers le centre de l'isle, vers *Meaco*, qui en est la capitale, & qui portoit alors le nom de *Chan-tching*, ou la ville de la montagne.

Observ. astron. du P. Gaubil, tome II.

Idem, ibidem.

A sept mille *li* du Japon, vers le nord-est, le *Ven-chin* que l'on rencontre ne peut être que le *Jeso*, situé au nord-est du Japon, & auquel les sept mille *li* sont terminés. Un historien Chinois, qui nous a laissé des Mémoires fort curieux sur le Japon, nous en fournit de nouvelles preuves. En parlant des

Ven-hien-tum-kao.

Goei-chi.

Gepuen-kao.

limites de cet Empire, il dit qu'au nord-eſt des montagnes qui bordent le Japon, eſt placé le royaume des *Mao-gin* ou des *hommes velus*, & enſuite celui de *Ven-chin*, ou des *corps peints*, diſtant du Japon d'environ ſept mille *li*. Les premiers ſont les habitans de l'iſle de *Matſumai*; ceux-ci ont pour voiſins au nord les peuples du *Jeſo*, qui par conſéquent doit être le *Ven-chin*. Ce pays, ſuivant les hiſtoriens Chinois, étoit connu dès l'an 510 ou 520 de J. C. Ses habitans avoient une figure ſemblable à celle des animaux. Ils traçoient ſur leur front différentes lignes, dont la forme ſervoit à diſtinguer les principaux de la Nation d'avec le peuple. Ils expoſoient aux bêtes féroces les criminels qu'ils avoient condamnés, & le préjugé étoit que s'ils étoient innocens les animaux prenoient la fuite. Leurs villes ou bourgades n'avoient point de murailles. La demeure du Roi étoit ornée de meubles précieux. Ils ajoûtent encore que l'on y voyoit une foſſe qui paroiſſoit remplie de vif-argent, & que cette matière, eſtimée dans le commerce, devenoit liquide & coulante lorſqu'elle étoit imbibée des eaux de la pluie. C'étoit au reſte un pays fertile, où l'on trouvoit en abondance tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

Goei-chi.
Ven-hien-tum-kao.

Nan-ſu.

Cette deſcription eſt conforme avec ce que nous liſons dans les relations de ceux qui ont reconnu le *Jeſo*. Des Japonois qui y furent envoyés autrefois par un empereur du Japon, y trouvèrent des hommes velus, qui portoient la barbe à la manière des Chinois, mais ſi groſſiers & ſi brutaux qu'ils ne purent en tirer aucune inſtruction. Lorſque les Hollandois découvrirent le *Jeſo*, en 1643, ils y virent les mêmes barbares, tels que les Chinois & les Japonois les ont dépeints, & le pays leur parut abonder en mines d'argent. Mais ce qui convient le plus avec la relation des Chinois, c'eſt que ces Hollandois y rencontrèrent une terre minérale, qui brilloit comme ſi elle eût été d'argent. Cette terre mêlée d'un ſable fort friable, ſe fond lorſqu'on y met de l'eau. C'eſt-là ce que les Chinois ont pris pour du vif-argent. Ces preuves, la ſituation du *Ven-chin*, & ſa diſtance du Japon ſelon les écrivains

Ambaſſade des Holland. au Japon, t. I, p. 10. Rec. des voyag. au Nord, t. III, p. 44.

Chinois, ne nous permettent pas de douter qu'il ne ſoit l'iſle de *Jeſo*.

A cinq mille *li* de diſtance de ce pays, en allant vers l'eſt, les anciens navigateurs Chinois reconnoiſſoient le *Ta-han*. Ils ont remarqué que les habitans de ce pays n'avoient point d'armes ; que leurs mœurs étoient les mêmes que celles des peuples du *Ven-chin*, mais qu'ils avoient une langue différente. *Nan-ſu.* *Ven-hien-tum-kao.*

A peu près à la diſtance de cinq mille *li*, indiquée par les Chinois, nous trouvons ſur nos cartes la côte méridionale d'une iſle, que Don Jean de Gama découvrit en allant du Mexique à la Chine. Sur ce rapport de meſures, j'avois cru d'abord que cette côte étoit le *Ta-han ;* mais le détail de la route que l'on tenoit pour s'y rendre par terre, route qui ne peut convenir à l'iſle de Gama, que l'on ſait être ſéparée de l'Aſie, m'a obligé de chercher ailleurs la véritable ſituation de ce pays, & de le placer dans la partie la plus orientale de l'Aſie. Les obſervations de nos Navigateurs qui ont parcouru ces mers, n'ont pas peu contribué à me confirmer dans ce ſentiment. Ils ont remarqué que dans la route de la Chine à la Californie, ils alloient ordinairement prendre le vent au nord du Japon, & dans la mer du *Jeſo*, d'où ils faiſoient voile à l'eſt ; mais qu'au détroit d'Uriés, les courans portoient avec rapidité vers le nord. Ainſi les Chinois, dans le deſſein de s'écarter moins des côtes, ſont entrés dans le détroit d'Uriés, au-delà duquel ils ont trouvé pluſieurs iſles qui s'étendent juſqu'à la pointe la plus méridionale du *Kamchatka*, où ſe terminent également les cinq mille *li* de diſtance entre le *Jeſo* & le *Ta-han ;* c'eſt-à-dire qu'ils ont abordé vers le port d'*Avatcha*, où les Ruſſes, dans ces derniers temps, ſe ſont embarqués pour aller à la découverte de l'Amérique, & qu'ils ont tenu la route du capitaine Spanberg, chargé, en 1739, par la Czarine de reconnoître le Japon. Mais afin de ne laiſſer aucun doute ſur ce point de Géographie, je crois devoir prouver, par la route indiquée dans l'auteur Chinois, que le *Ta-han* eſt plus au nord que la terre de Gama, & qu'il fait partie de la Sibérie. *Tam-chu.* *Jean Hugues de Linſchoten.* *Acoſta, l. III, c. 17.*

Je n'examinerai point en détail tous les peuples Tartares

dont l'hiſtorien Chinois fait mention; je me bornerai à ne parler que de ceux qui ſont ſitués dans la partie la plus orientale de l'Aſie, & je m'attacherai à rapporter les mœurs des habitans, afin qu'on puiſſe les comparer avec celles des peuples que je place dans l'Amérique, & que par la différence qui en réſulte, on ſoit convaincu que ces derniers ne peuvent être mis dans le *Kamchatka*. Ce détail d'ailleurs m'a paru d'autant plus intéreſſant, qu'il nous inſtruit de l'ancien état de la Sibérie orientale.

Ven-hien-tum-kao.
Tam-chu.

Les voyageurs Chinois qui avoient deſſein de ſe rendre dans le pays de *Ta-han*, partoient d'une ville ſituée au nord du fleuve *Hoam-ho*, vers le pays des Tartares *Ortous*. Cette ville, nommée par les Chinois *Tchung-cheou-kiang-tching*, doit être la même que celle qui porte à préſent le nom de *Piljotai-hotun**. On paſſoit enſuite le grand déſert de *Cha mo*, on arrivoit à *Caracorom*, principal campement des *Hoei-ke*, peuples conſidérables de la Tartarie; de-là on ſe rendoit dans le pays des *Ko-li-han* & des *Tou po*, ſitués au midi d'un grand lac, ſur la glace duquel les Voyageurs étoient obligés de paſſer. Au nord de ce lac on trouve de grandes montagnes, & un pays où le Soleil n'eſt, dit-on, ſous l'horizon *que pendant le peu de temps que l'on emploie à faire cuire une poitrine de mouton.* Telle eſt l'expreſſion ſingulière dont les Chinois ſe ſervent pour déſigner un pays ſitué fort avant dans le nord.

* *Voy la Carte qui accompagne ce Mémoire.*

Les *Tou po*, voiſins des *Ko-li han*, ont leurs demeures au midi du même lac. Ces peuples, qui ne diſtinguent point les différentes ſaiſons, ſe renferment dans des cabannes faites d'herbes entrelacées, où ils vivent de poiſſons, d'oiſeaux, des autres animaux qui naiſſent dans leur pays, & de racines. Ils négligent de nourrir des troupeaux, & ne s'appliquent point à cultiver la terre. Les plus riches d'entre eux s'habillent de peaux de zibelines & de rennes; les autres ſont vêtus de plumes d'oiſeaux. Ils attachent leurs morts aux branches des arbres, les laiſſent ainſi ou dévorer par les bêtes féroces, ou tomber en pourriture; pratique encore uſitée chez les *Tongouſes*, qui demeurent dans le même pays.

Aſtrand-ides.

Un autre hiſtorien Chinois nous fait connoître quelle eſt la véritable demeure des *Ko-li-han*, en nous apprenant que leur pays eſt le même que celui des *Kerkis* ou *Kergis*. Il fait mention des fleuves *Oby* & *Angara*, ſous le nom d'*Opou* & de *Gang-ko-la*. Nous devons conclurre de-là que le lac placé au nord des *Ko-li-han*, eſt le fameux lac *Pai-kal*, que ceux qui vont de Ruſſie ou de Sibérie à la Chine, ſont obligés de paſſer ſur les glaces, lorſqu'ils y arrivent en hiver. Les Chinois employoient huit jours à le traverſer. On y met moins de temps à préſent, mais il n'en eſt pas moins dangereux, à cauſe de l'impétuoſité des vents & de l'abondance des neiges.

So-hum-kien-lou.

Tam-chu. Iſbrand-ides. Le P. Gaubil, obſerv. aſtron.

Il réſulte de ce détail que le pays des *Ko-li-han* eſt celui des *Kerkis*, peuples belliqueux qui habitent au milieu des montagnes, & que nous devons regarder comme les ancêtres de ces Circaſſiens qui ſe nomment entre eux *Kirkez*, & qui demeurent au nord de la Géorgie, où ils ont pénétré dans la ſuite. L'ancien pays des *Kerkis* eſt ſitué dans les provinces que nous appelons aujourd'hui *Selinginskoy* & *Irkutskoy*, entre l'*Oby* & le *Selinga*. C'eſt ce qu'il étoit néceſſaire de déterminer, afin de parvenir à une exacte connoiſſance de la route qui conduit dans le *Ta-han*.

Lamberti, rel. de la Mingrelie, voyag. au Nord, t. VII.

En quittant le pays des *Ko-li-han*, on entroit dans celui des *Che-goei*. Ces peuples ſont ſitués à l'orient du lac *Pai-kal* & du pays des *Kerkis*, ſur les rives ſeptentrionales du fleuve Amour. Par la deſcription aſſez détaillée que les hiſtoriens Chinois nous ont conſervée de ce pays, on voit que ces barbares s'étendoient dans le nord de la Sibérie, le long de la Lena, juſqu'aux environs du ſoixantième degré.

Tam-chu. Ven-hien-tum-kao.

Ce peuple nombreux étoit diviſé en cinq hordes principales, qui formoient comme autant de Nations différentes. Les premiers appelés *Nan-che-goei*, c'eſt-à-dire *Che-goei* méridionaux, étoient ſitués au nord des Tartares *Niu-tche* & *Khitans*, aux environs du fleuve Amour, dans un pays marécageux, froid & ſtérile, qui ne produit point de moutons, où l'on trouve peu de chevaux, mais un grand nombre

de porcs, de bœufs, & ſur-tout de bêtes féroces dont les habitans ſe garantiſſent avec peine. Ces barbares étoient vêtus de peaux de cochon, & ſe retiroient au ſolſtice d'été au milieu des montagnes. Ils avoient des chariots couverts de feutre, à la manière des Turcs, & ils les faiſoient traîner par des bœufs. Ils ſe conſtruiſoient des cabannes avec du bois & quelques roſeaux. Leur écriture étoit de petits morceaux de bois, & la manière dont on les diſpoſoit exprimoit leurs différentes idées. Celui qui vouloit ſe marier commençoit par enlever la fille qu'il ſe deſtinoit, & envoyoit enſuite à ſes parens un préſent de bœufs ou de chevaux. Après la mort du mari, les loix du pays obligeoient la femme de paſſer le reſte de ſa vie dans le veuvage, & le deuil de la famille étoit de trois ans, comme parmi les Chinois. A l'égard des morts, on les abandonnoit ſur un monceau de bois.

Les autres branches de la même Nation étoient les *Che-goei* du nord, ceux que l'on appeloit *Po-che-goei*, & les grands *Che-goei*. Ils étoient habillés de peaux de poiſſon, ne s'occupoient que de la pêche & de la chaſſe des zibelines, & pendant l'hiver ils ſe retiroient dans les cavernes. Au nord de ces derniers habitoit une autre Nation, qui alloit faire des courſes ſur la mer ſeptentrionale.

C'eſt ainſi que les hiſtoriens Chinois nous repréſentent les anciens habitans du nord de l'Aſie, à travers le pays deſquels ceux qui vouloient aller dans le *Ta-han* étoient obligés de paſſer. En effet, après avoir quitté le pays des *Che-goei*, & en marchant à l'eſt pendant quinze jours, on trouvoit les *Yu-tche*, peuples qui tiroient leur origine des *Che-goei*, de là en dix jours vers le nord on entroit dans le *Ta-han*, qui eſt le terme de la route que j'ai entrepris d'examiner. On ſe rendoit encore dans le *Ta-han*, comme je l'ai fait voir plus haut, par mer & en partant du *Jeſo*, d'où nous devons conclurre néceſſairement que le pays des *Yu-tche*, qui fait partie de la Sibérie, eſt ſitué vers la rivière *Ouda*, qui ſe décharge dans la mer de *Kamchatka;* & que le *Ta-han*, placé au nord des *Yu-tche*, eſt la partie la plus orientale de la Sibérie, & non l'iſle de

Tam-chu.

Gama, qui eſt entièrement détachée du continent, plus au midi & vers le *Jeſo*.

Cette partie de la Sibérie nommée *Kamchatka*, eſt le pays que les Japonois appellent *Oku-jeſo* ou *Jeſo* ſupérieur. Ils le placent ſur leurs cartes au nord du *Jeſo*, & le repréſentent deux fois grand comme la Chine, courant à l'eſt beaucoup plus loin que les côtes orientales du Japon. C'eſt-là ce que les Chinois ont nommé *Ta-han*, qui peut ſignifier *grand comme la Chine;* nom qui répond à l'étendue du pays & à l'idée que les Japonois nous en donnent. Mais ſuivant les deſcriptions plus détaillées que les Ruſſes en ont faites, ce pays eſt une langue de terre qui s'étend du nord au ſud, depuis le cap *Suetoi-noſſ* juſqu'au nord du *Jeſo*, avec lequel pluſieurs écrivains l'ont confondu. Il eſt en partie ſéparé du reſte de la Sibérie par un golfe de la mer orientale qui va du ſud au nord. Vers l'extrémité ſeptentrionale, il eſt habité par des peuples très-féroces. Ceux qui demeurent au midi ſont plus civiliſés & tiennent beaucoup des Japonois, ce qui a fait croire qu'ils en étoient des colonies. Il eſt vrai-ſemblable que leur commerce avec les Japonois & avec les Chinois, qui trafiquoient ſur leurs côtes, a contribué à les rendre plus ſociables & plus doux que ceux du nord, chez leſquels ces deux Nations policées ne pénétroient que très-rarement.

Hiſt. général. des Tatars.

La partie méridionale du *Kamchatka* ou *Ta-han*, a été connue encore des Chinois ſous le nom de *Lieou-kuei*. Autrefois des Tartares qui demeuroient aux environs du fleuve Amour, s'y rendirent après quinze jours de navigation vers le nord. Les hiſtoriens Chinois rapportent que ce pays eſt environné de mer de trois côtés, que les peuples habitent le long de la côte & dans les iſles voiſines, & qu'ils ont leur demeure dans des cavernes profondes & couvertes de bois. Ils font une eſpèce de toile avec du poil de chien. Les peaux de cochon & de rennes leur ſervent d'habits pendant l'hiver, & celles de poiſſon pendant l'été. L'air du pays eſt froid, à cauſe des brouillards & des neiges qui y ſont en abondance. Les

Tam-chu. Ven-hien-tum-hao.

fleuves y gèlent, & on y trouve plusieurs lacs qui fournissent du poisson, que les habitans salent pour le conserver. Ils ne connoissent point la division des saisons. Ils aiment la danse, & portent le deuil pendant trois ans. Ils ont de grands arcs & des flèches armées d'os ou de pierre. L'an de J. C. 640 le Roi de ce pays envoya son fils à la Chine.

Ce long détail étoit nécessaire pour parvenir à une connoissance exacte de la situation du pays de *Fou-sang*, qui est le dernier terme des navigations des Chinois. Voici la description que leurs Historiens nous en ont conservée. Elle a été faite par un Bonze, qui vint à la Chine l'an 499 de J. C. sous le règne de la dynastie des *Tsy*.

Nan-su. Ven-hien-tum-kao.

« Le royaume de *Fou-sang* est situé à vingt mille *li* à » l'orient du pays de *Ta-han*. Il est aussi à l'est de la Chine. Il » produit une grande quantité d'arbres nommés *fou-sang*, d'où » le nom qu'il porte lui est venu. Les feuilles de *fou-sang* sont » semblables à celles de l'arbre que les Chinois appellent *tong*. » Lorsqu'elles commencent à paroître, elles ressemblent aux » bourgeons des roseaux appelés *bambous*, & les habitans du » pays les mangent. Son fruit a la figure d'une poire tirant sur » le rouge; de son écorce on fait de la toile & d'autres étoffes » dont les habitans se servent pour s'habiller. On en fabrique » aussi du papier, & les planches que l'on en tire, sont em- » ployées à la construction des maisons. On n'y trouve point » de villes murées. Ces peuples ont une espèce d'écriture, & » ils aiment la paix. Deux prisons placées, l'une au midi & » l'autre au nord, sont destinées à renfermer les criminels, avec » cette différence, que les plus coupables sont mis dans la prison » du nord, & transférés ensuite dans celle du midi, s'ils ob- » tiennent leur grace, autrement ils sont condamnés à rester » pendant toute leur vie dans la première. Ils ont la liberté de » s'y marier; mais leurs enfans sont faits esclaves. Lorsque les » criminels se trouvent tenir un des principaux rangs dans la » Nation, les autres chefs s'assemblent autour d'eux, les placent » dans une fosse, & font un grand festin en leur présence: on » les juge ensuite. Ceux qui ont mérité la mort, sont ensevelis

vifs

vifs dans de la cendre, & leur poſtérité eſt punie ſuivant la « grandeur du crime. «

Le Roi porte le titre de noble *Y-chi.* Les principaux de « la Nation après lui ſont les grands & les petits *Touy-lou,* & « les *Na-to-cha.* Ce Prince eſt précédé de tambours & de cornets « lorſqu'il ſort. Il change la couleur de ſes habits tous les ans. «

Les bœufs de ce pays portent un poids conſidérable ſur « leurs cornes; on les attèle à des chariots. Les chevaux & les « cerfs ſont employés au même uſage: les habitans nourriſſent « des biches comme à la Chine, & ils en tirent du beurre. « On trouve chez eux une eſpèce de poire rouge qui ſe garde « pendant un an ſans ſe corrompre, une grande quantité de « glayeuls, des pêches, du cuivre; il n'y a point de fer, & l'or « & l'argent n'y ſont point eſtimés. «

Celui qui veut ſe marier, conſtruit une maiſon ou cabanne « près celle de la fille qu'il a deſſein d'épouſer, & il a ſoin de « répandre tous les jours pendant l'année une certaine quantité « d'eau ſur la terre; il épouſe enſuite la fille ſi elle veut y con- « ſentir, ſinon il va chercher fortune ailleurs. Les cérémonies « du mariage ſont, pour la plus grande partie, ſemblables à celles « qui ſe pratiquent à la Chine. A la mort des parens ils jeûnent « plus ou moins de jours, ſelon le degré de conſanguinité, & « pendant leurs prières ils expoſent l'image du défunt. Ils n'ont « point d'habits de deuil, & le Prince qui ſuccède à ſon père, « ne prend ſoin du gouvernement que trois ans après ſon « élévation. «

Anciennement ces peuples n'avoient aucune connoiſſance « de la religion de *Fo;* l'an 458 de J. C. ſous la dynaſtie « des *Sum,* cinq Bonzes de Samarcande allèrent prêcher leur « doctrine dans ce pays, alors les mœurs changèrent. »

L'hiſtorien dont *Ma-tuon-lin* a copié cette relation, ajoûte qu'on n'avoit aucune connoiſſance du pays de *Fou-ſang* avant l'an 458, & je n'ai vû juſqu'à préſent que ces deux écrivains qui en parlent d'une manière étendue; quelques auteurs de dictionnaires qui en font auſſi mention, ſe contentent de dire qu'il eſt ſitué dans l'endroit où le Soleil ſe lève. *Nan-ſu.*

Cette relation nous apprend que le *Fou-ſang* eſt éloigné de vingt mille *li* du *Ta-han* ou *Kamchatka*, diſtance preſque auſſi conſidérable que celle qui eſt entre les côtes du *Leao-tong* & le *Kamchatka*. Ainſi en partant d'un des ports de ce dernier, comme de celui d'*Avatcha*, & faiſant voile à l'orient dans un eſpace de vingt mille *li*, ce qui nous préſente une grande étendue de mer, la route ſe termine ſur les côtes les plus occidentales de l'Amérique, & vers l'endroit où les Ruſſes ont abordé en 1741. Nous ne trouvons dans ce vaſte eſpace de mer, aucune terre ni aucune iſle auxquelles une diſtance de vingt mille *li* puiſſe convenir; & nous ne pouvons ſuppoſer que les Chinois aient ſuivi les côtes de l'Aſie, & qu'ils aient abordé vers ſon extrémité la plus orientale, où ils auroient placé le pays de *Fou-ſang*. Les froids exceſſifs qui règnent dans le *Kamchatka* & au nord, le rendent preſque inhabitable. Son éloignement n'eſt pas ſuffiſant, & les malheureux habitans qui y demeurent ne paroîtront que des barbares, lorſqu'on voudra comparer leurs mœurs avec celles des peuples du *Fou-ſang*.

Mém. de M. de l'Iſle.

En vain nous flatterions-nous de connoître parfaitement les côtes occidentales de l'Amérique; nous n'avons pas encore découvert les pays ſitués à l'occident & au nord-oueſt du Canada. Nos premiers Géographes, ſur des conjectures dont nous ignorons les fondemens, ont prolongé les côtes occidentales de l'Amérique, & les ont rapprochées de l'Aſie, ſuppoſant que ces deux continens n'étoient ſéparés que par un détroit auquel on a donné le nom d'*Anian*. François Gualle, qui s'efforce de prouver l'exiſtence de ce détroit, allègue le changement des courans & des vagues, les baleines & autres poiſſons du nord qu'il rencontra dans la partie ſeptentrionale de la mer Pacifique. Mais depuis que M. de l'Iſle a publié une carte de cette partie du globe, il nous eſt venu des connoiſſances de Ruſſie, qui ſans nous donner avec préciſion le contour des côtes de l'Amérique, nous font connoître en général que la côte de la Californie court vers l'oueſt & s'approche conſidérablement de l'Aſie, ne laiſſant entre les deux continens qu'un

Jean Hugues de Linſchoten. Varenius, l. 1.

Mém. de M. de l'Iſle.

détroit de peu d'étendue ; ce qui rentre dans la figure que les premiers Géographes ont donnée à l'Amérique, apparemment sur des connoissances plus exactes que nous ne pensons, & qui ont été perdues pour nous.

Les Japonois qui ont aussi cultivé les arts & particulièrement la Navigation, paroissent n'avoir pas ignoré la situation de ces terres, qui sont au nord de leur Empire. Kœmpfer dit avoir vû au Japon une carte faite par les gens du pays, sur laquelle ils ont représenté le *Kamchatka*, qui s'étend plus à l'est que le Japon. Sur le rivage oriental, vis-à-vis l'Amérique, étoit un golfe de forme quarrée, au milieu duquel on voyoit une petite isle ; plus au nord on en apercevoit une seconde, qui paroissoit toucher de ses deux extrémités les deux continens. Sur une carte que ce célèbre Voyageur a apportée en Europe, & qui a passé dans le cabinet de feu M. Hans Sloane, on voit le long de la côte orientale du *Kamchatka* un détroit, & au-delà un grand pays qui est l'Amérique. Dans la partie septentrionale du détroit, est une isle qui s'étend vers les deux continens. M. Hans Sloane a bien voulu me communiquer ce morceau singulier, & M. Birch, Secrétaire de la Société Royale de Londres, m'en a envoyé une copie exacte. *Hist. du Japon, c. 5.*

Cette carte s'accorde assez avec nos anciennes cartes de l'Amérique, & avec les nouvelles découvertes des Russes. On n'y aperçoit aucune isle où M. de l'Isle a placé la côte que les Russes ont découverte ; mais aux environs de cet endroit, l'Amérique paroît s'avancer considérablement, & former une grande langue de terre qui s'étend vers l'Asie ; ce qui me porte à croire que cette côte doit faire partie du continent de l'Amérique. M. de l'Isle remarque de plus que quelques-uns des habitans vinrent au devant des Russes avec des bateaux semblables à ceux des Groenlandois ou des Esquimaux, ce qui indique quelques rapports entre ces peuples, & en même temps la liaison de cette terre à celle de l'Amérique. En ce cas on comprend que les Chinois ont eu beaucoup plus de facilité pour se rendre au *Fou-sang*, parce qu'ils avoient presque toûjours eu des côtes à suivre.

Je crois avoir suffisamment donné des preuves qu'il se trouve à vingt mille *li* de distance du *Kamchatka;* une terre où l'on peut placer le *Fou-sang;* que cette terre est celle du continent de l'Amérique; d'où il résulte que le *Fou-sang* est situé dans ce continent.

Nan-su. Ven-hien-tum-hao. Les historiens Chinois parlent encore d'un pays plus oriental de mille *li* que celui de *Fou-sang.* Ils le nomment le *Royaume des femmes.* Mais leur relation est remplie de fables, semblables à celles que nos premiers Voyageurs ont débitées sur les pays nouvellement découverts.

« Les habitans de ce royaume sont blancs; ils ont le corps velu » & de longs cheveux qui tombent jusqu'à terre. A la seconde » ou à la troisième Lune les femmes vont se baigner dans un » fleuve, & elles deviennent enceintes. Elles enfantent à la » sixième ou à la septième Lune. Au lieu de mamelles, elles » ont derrière la tête des cheveux blancs d'où il sort une liqueur » qui sert à allaiter leurs enfans. On dit que cent jours après » leur naissance ces enfans sont en état de marcher, & paroissent » hommes faits à trois ou quatre ans. Les femmes prennent la » fuite à la vûe d'un étranger, & elles sont très-respectueuses » envers leurs maris. Ces peuples se nourrissent d'une plante qui » a le goût & l'odeur du sel, & qui pour cette raison porte » le nom de plante salée. Ses feuilles ressemblent à celles de la » plante que l'on appelle en Chinois *sie-hao,* qui est une espèce d'absinthe. »

Il est aisé d'apercevoir dans ce récit, que les femmes de ce pays alaitoient leurs enfans par-dessus leurs épaules, comme en plusieurs endroits des Indes; ce qui a donné naissance à la fable que l'on rapporte.

Nan-su. Ven-hien-tum-hao. On trouve encore dans les mêmes auteurs, que l'an 507 de J. C. sous le règne de la dynastie des *Leam*, un vaisseau Chinois, qui faisoit voile dans ces mers, fut porté par une tempête vers une isle inconnue. Les femmes ressembloient à celles de la Chine; mais les hommes avoient la figure & la voix comme les chiens. Ces peuples se nourrissoient de petites fèves, avoient des habits faits d'une espèce de toile, & les

murailles de leurs maiſons étoient conſtruites avec de la terre élevée circulairement. Les Chinois ne purent entendre leur langue.

Il y a lieu de croire que les fèves dont on parle, ſont le *maïs:* & le chevalier de Tonti, dans ſa relation de la Louiſiane, rapporte que les *Taënças*, en parlant à leur Roi, ont coûtume de faire de grands hurlemens, comme pour lui rendre plus de reſpect, & faire connoître leur admiration. Une pratique ſemblable chez les peuples de l'iſle dont il s'agit, a pû faire dire aux Chinois qu'ils avoient la voix ſemblable à celle des chiens *(a)*.

Voyage au Nord, t. V.

Nous ne pouvons douter à préſent que les Chinois n'aient pénétré fort avant dans la mer du ſud, qu'ils ne l'aient parcourue, & que par conſéquent ils n'aient eu aſſez de hardieſſe & aſſez d'habileté dans la navigation pour ſe rendre vers la Californie. L'examen de la route qu'ils tenoient, & les diſtances qu'ils ont données, prouvent qu'ils y alloient l'an 458 de J. C Nous trouvons en effet quelques traces de ce commerce dans nos relations. George Horne nous apprend qu'à l'occident du pays des Épicériniens, voiſins des Hurons, habitoit un peuple, chez lequel on voyoit aborder des Marchands étrangers, qui n'avoient pas de barbe, & qui montoient de grands vaiſſeaux. François Vaſquez de Coronado, raconte auſſi que l'on a trouvé à Quivir des vaiſſeaux dont les poupes étoient dorées, & Pierre Mélendez, dans Acoſta, parle des débris de vaiſſeaux Chinois vûs ſur les côtes. C'eſt encore un fait conſtant, qu'il venoit autrefois chez les Catualcans des Marchands étrangers vêtus de ſoie. Tous ces témoignages joints à ce que nous avons rapporté, deviennent comme autant de preuves que les Chinois trafiquoient au nord de la Californie, vers le pays de Quivir. Nous ferons obſerver encore, ce qui

George Horne, l. IV, c. 5. Delaët, l. VI.

(a) Les géographes Chinois font encore mention d'une iſle appelée *Kia-y*, qui eſt ſituée à l'eſt du Japon. L'an 659, quelques-uns de ces Inſulaires vinrent à la Chine avec des Japonois. La carte Japonoiſe qui m'a été envoyée par M. Sloane, place cette iſle de *Kia-y* à l'orient du Japon & du *Jeſo*, au milieu de douze autres plus petites.

eſt une ſuite néceſſaire de ce commerce, que de toutes les nations Américaines, les plus policées ſont ſituées vers la côte qui regarde la Chine. Aux environs du nouveau Mexique, on a trouvé des peuples qui avoient des maiſons à pluſieurs étages, avec des ſales, des chambres & des étuves. Ils étoient vêtus de robes de coton & de peaux; mais, ce qui n'eſt point ordinaire aux Sauvages, c'eſt qu'ils avoient des ſouliers & des bottes de cuir. Chaque bourgade avoit ſes crieurs publics qui annonçoient les ordres du Roi, & par-tout on voyoit des idoles & des temples. Le baron de la Hontan parle auſſi des *Morambecs* qui habitoient des villes murées, ſituées auprès d'un grand lac ſalé, & fabriquoient des étoffes de laine, des haches de cuivre & divers autres ouvrages.

Delaët, l. VI, c. 16 & 22.

Mém. ſur l'Amérique.

Quelques écrivains ont prétendu que ces peuples policés, ſitués au nord, ſont des reſtes des Mexicains qui prirent la fuite dans le temps que Fernand Cortez pénétra dans le Mexique, & qui, remontant au nord de leur pays, allèrent fonder des royaumes conſidérables, entr'autres celui de Quivir. Quoique cette conjecture paroiſſe n'être pas deſtituée de fondement, nous liſons néanmoins dans Acoſta, que les Mexicains eux-mêmes étoient, long-temps avant l'invaſion des Eſpagnols, ſortis du nord; ce qui me porte à croire que les Chinois, qui abordoient dans cette partie ſeptentrionale de l'Amérique, ont dû contribuer à les civiliſer: la fondation de l'empire du Mexique ne remonte pas au-delà de l'an 820 après J. C. époque poſtérieure de pluſieurs ſiècles aux navigations des Chinois, dont la première eſt de 458. Les peuples qui l'habitoient avant l'an 820, & qui portoient le nom de *Chichimèques*, étoient des ſauvages retirés dans les montagnes, où ils vivoient ſans loix, ſans religion & ſans Prince pour les gouverner. Vers l'an 820, les Navatalques, nation ſage & policée, ſe rendirent au Mexique, dont ils chaſsèrent les habitans, & y fondèrent le puiſſant empire que les Eſpagnols ont détruit. Les Navatalques n'apportèrent pas du nord la coûtume de ſacrifier des victimes humaines, ces ſacrifices barbares ne furent inſtitués qu'après leur entrée dans le Mexique, & à

Acoſta, l. VII, c. 2.

l'occaſion d'un évènement dont on trouve l'hiſtoire dans Acoſta.

Avant que de terminer ce Mémoire, il eſt néceſſaire de faire quelques remarques ſur la deſcription du pays de *Fou-ſang*, & de répondre à quelques objections que l'on peut former, principalement à l'occaſion des chevaux, que l'on ne trouve dans aucune contrée de l'Amérique. Les grands avantages que l'on retire de ces animaux, paroîtroient avoir dû les faire conſerver. Nous obſerverons à ce ſujet que toutes les nations n'ont pas été également perſuadées de leur utilité. La Tartarie remplie de chevaux, eſt voiſine de la Sibérie, où dans pluſieurs endroits il ne s'en trouve point, & où l'on ſe ſert de rennes & de chiens; cependant aucun trajet de mer n'empêche d'y tranſporter des chevaux, & ces peuples les ont connus chez leurs voiſins ſans en faire uſage. Peut-être les vaiſſeaux Chinois en ont-ils conduit autrefois en Amérique; alors quelques peuples s'en ſeroient ſervis. Mais on ſait juſqu'à quel point les ſauvages de l'Amérique portent la cruauté à l'égard des peuples vaincus. Ces guerres ont dû produire de fréquentes migrations, la deſtruction entière de pluſieurs nations, & conſéquemment l'anéantiſſement des uſages que ces nations détruites pouvoient avoir reçûs par le commerce. Au reſte, perſonne n'entreprendra de garantir tout ce qui eſt contenu dans les relations de Marco-Polo, de Plan-Carpin & de Rubruquis; ces anciens voyageurs ſe ſont écartés quelquefois de la vérité, & nous ne ſommes point en droit pour cela de révoquer en doute la totalité de leurs mémoires. Le voyageur Chinois a pû ſe laiſſer tromper par quelques apparences, & appeler chevaux certains animaux des pays de Quivir & de Cibola, qui leur reſſemblent pour la grandeur, & que les Eſpagnols ont appelés *moutons*, à cauſe de la laine qu'ils portent *(b)*. C'eſt ainſi que nous avons donné le nom de quelques animaux de l'Europe à pluſieurs animaux de l'Amérique, quoiqu'ils ſoient d'une eſpèce différente.

Delaët, l. VI, c. 17.

(b) Ces animaux, dit Acoſta, *l. 1*, ſont d'une auſſi grande utilité aux Indiens que les ânes le ſont parmi nous, & ſervent à tranſporter des fardeaux peſans.

A l'égard des bœufs dont il eſt parlé dans cette relation; depuis que nous avons découvert le pays de Quivir, la baie d'Hudſon & le Miſſiſſipi, où l'on a trouvé une eſpèce de bœufs à grandes cornes, non ſeulement il ne reſte aucune difficulté, mais on devroit en conclurre que les navigateurs Chinois abordoient au nord de la Californie, où l'on rencontre de ces animaux.

Delaët, l. VI. Voyage au Nord, t. III & V.

Une plus exacte deſcription de l'arbre nommé *fou-ſang*, pourroit contribuer à nous faire connoître plus particulièrement ce pays. Tout ce que l'on en dit, convient pluſtôt à un arbre de l'Amérique, qu'à ceux qui naiſſent dans le pays glacé du *Kamchatka ;* & l'uſage que l'on en fait, comme les étoffes, la toile & le papier, ſemble pluſtôt indiquer des peuples policés qui habitent un pays tempéré, tels que ſont les environs de la Californie, que le *Kamchatka*, dont les habitans retirés dans des cavernes, & vêtus de peaux, ſont trop barbares pour fabriquer des étoffes, du papier, & pour avoir des figures ou caractères propres à exprimer leurs idées; choſe inconnue même à pluſieurs Nations qui ſont au midi du *Kamchatka*, & plus voiſines de la Chine, comme nous l'avons fait voir précédemment; dans l'Amérique au contraire, & particulièrement chez les Mexicains, il y avoit une eſpèce d'écriture, qui conſiſtoit, non en caractères alphabétiques, mais en figures hiéroglyphiques ou repréſentatives des idées, tels qu'étoient les plus anciens caractères Chinois.

Quoi qu'il en ſoit, mon deſſein n'eſt pas de produire une foule de conjectures ſur les peuples du *Fou-ſang* & ſur les Américains. Je me ſuis borné à ce qui m'a paru ſolidement appuyé. Les Chinois ont pénétré dans des pays très-éloignés du côté de l'orient; j'ai examiné leurs meſures, & elles m'ont conduit vers les côtes de la Californie, j'ai conclu de-là qu'ils avoient connu l'Amérique l'an 458 de J. C. Dans les contrées voiſines de l'endroit où ils abordoient, on trouve les nations les plus policées de l'Amérique ; j'ai penſé qu'elles étoient redevables de leur politeſſe au commerce qu'elles ont eu avec

les

les Chinois *(a)*. C'eſt tout ce que je me ſuis propoſé d'établir dans ce Mémoire.

Il eſt aiſé maintenant d'apercevoir de quelle manière l'Amérique a été peuplée. Il y a beaucoup d'apparence que pluſieurs colonies y ont paſſé par le nord de l'Aſie, dans l'endroit où les deux continens ſont les plus voiſins, & où une grande iſle qui s'étend de l'orient en occident, & qui ſemble les réunir, rend encore le paſſage plus facile. Elles ont pû s'y rendre, ſoit à la faveur des glaces qui, dans ces mers, durent quelquefois pendant deux ou trois ans, comme on en a vû des exemples de nos jours, ſoit avec le ſecours des canots en uſage chez les Groenlandois & autres barbares du nord, voiſins de la partie la plus orientale de la Sibérie. *Iſbrand-ides.*

Une certaine conformité de mœurs & de coûtumes, que l'on retrouve encore chez les Tungouſes & les Samogèdes, avec les peuples de la baie d'Hudſon, du Miſſiſſipi & de la Louiſiane, ajoûte une nouvelle force à ces réflexions. On ſait en général que tous les peuples d'une même contrée ſont diſtingués par des traits de viſage & par un extérieur qui annoncent une origine commune. Tels ſont, par exemple, les Chinois, qu'on reconnoît aiſément entre les autres nations. Les habitans de l'Europe ont une barbe longue & épaiſſe, les Chinois, les Tartares, les peuples de la Sibérie en ont peu, en quoi ils reſſemblent aux Américains, d'où l'on pourroit inférer que ces derniers venoient de la Tartarie.

En examinant les animaux, nous faiſons les mêmes réflexions ; on en trouve pluſieurs en Amérique que l'on ne rencontre que dans le nord de l'Aſie, comme les bœufs velus & les rennes ſi ordinaires en Sibérie & dans le nord de l'Amérique. *Idem.*

On peut encore alléguer quelques faits qui confirment la facilité du paſſage; nous les tirons du P. Charlevoix, qui *Hiſt. de la nouvelle France.*

(c) George Hornes, *l. IV, c. 13*, va plus loin, il aſſure que les Mexicains ſont une colonie de Chinois, qui paſsèrent en Amérique l'an 1279 de J. C. avec leur Empereur nommé *Ti-pim*, après la conquête de la Chine par les Mogols. Mais ce fait eſt faux, puiſque *Ti-pim* avec ſa flotte fut englouti ſous les eaux.

rapporte que le P. Grellon, après avoir travaillé quelque temps dans les miſſions de la Nouvelle-France, paſſa à celles de la Chine, & de-là en Tartarie, où il rencontra une femme Huronne qu'il avoit connue en Canada. Elle avoit été priſe en guerre & conduite d'une nation à l'autre juſqu'en Tartarie. Un autre Jéſuite, de retour de la Chine, raconte auſſi qu'une femme Eſpagnole de la Floride, qui avoit eu le même malheur, après avoir traverſé des régions très-froides, s'étoit enfin rencontrée en Tartarie.

Quelque extraordinaires que puiſſent être ces relations, il n'eſt cependant pas impoſſible de les concilier avec la Géographie. Ces femmes parvenues au bord de la mer qui lave les côtes occidentales de l'Amérique, ont d'abord paſſé avec des canots dans l'iſle qui ſe trouve dans le détroit, d'où elles ont abordé au continent d'Aſie; & prenant enſuite la route du *Ta-hau*, que j'ai indiquée, elles ſe ſont approchées de la Chine.

Il y a lieu de croire que cette voie eſt une de celles par leſquelles l'Amérique s'eſt peuplée; mais elle n'a probablement pas été la ſeule du côté du nord. Ceux d'entre les écrivains qui ont recherché l'origine des Américains, ont fait à ce ſujet quelques conjectures qui ne ſont pas deſtituées de fondement. A l'embouchûre de la rivière *Kowima* en Sibérie, on trouve une iſle très-peuplée, & ſouvent fréquentée par ceux qui vont à la chaſſe des mamuts, dont les dents plus belles que celles de l'éléphant, ſervent à faire différens inſtrumens. Ils s'y rendent avec toute leur famille en paſſant ſur les glaces, & il arrive ſouvent que, ſurpris par un dégel, ils ſont emportés ſur de grands morceaux de glace vers la pointe de l'Amérique, qui n'en eſt pas fort éloignée. Ce qui ſemble donner plus de poids à cette conjecture, c'eſt que les Américains qui habitent cette contrée ont la même phyſionomie que ces malheureux inſulaires, qu'une trop grande avidité pour le gain expoſe à être ainſi tranſportés dans un pays étranger. On ne peut douter que ces glaces flottantes n'aient porté des hommes, & plus ſouvent encore des animaux, dans les contrées voiſines. On voit arriver, ſur les côtes d'Iſlande, de grands glaçons détachés

Voyage du P. Avril, p. 210.

des terres qui ſont plus au nord, & chargés de bois & d'animaux, dont les Iſlandois tirent un ſi grand avantage, qu'ils négligent l'intérieur de l'iſle, & reſtent plus volontiers ſur la côte, afin d'être plus à portée de les recevoir. C'eſt ainſi que pluſieurs animaux féroces ont pénétré dans des pays où les hommes ne ſe ſeroient jamais aviſés de les tranſporter.

Je conclus de toutes ces remarques, qu'une partie de l'Amérique a été peuplée par les barbares qui habitent le nord de l'Aſie. Ajoûtons auſſi que le commerce des Chinois non ſeulement y a porté de nouveaux habitans, mais encore a contribué beaucoup à policer quelques-uns des peuples Américains, & à leur donner la connoiſſance des arts les plus utiles. Et ſi ſur le témoignage de la carte Japonoiſe, nous plaçons le royaume de *Tchang-gin* au midi du détroit de Magellan, il eſt certain alors que les Chinois & les Coréens ont connu la partie méridionale de l'Amérique; que leurs navigateurs l'ont fréquentée; que, par ce moyen, ils auroient pû policer les Péruviens, chez leſquels certains arts étoient floriſſans & ne ſe reſſentoient en rien de la barbarie.

D'autres peuples moins policés que les Chinois, ont eu auſſi la facilité de s'y rendre par le midi. Ceux qui ont peuplé les iſles de Sumatra, de Borneo, les Moluques, les Philippines ſont partis des Indes & de la Chine; ils y ont été d'iſle en iſle avec leurs canots; ils ont pénétré ſucceſſivement dans la nouvelle Guinée, dans la nouvelle Hollande & la nouvelle Zélande, pays immenſes, dont nous ignorons l'étendue. Par-là ils ſe ſont approchés du continent de l'Amérique. Quelques-uns ont pû gagner ces iſles que l'on trouve entre le dixième & le vingtième degré de latitude méridionale, iſles aſſez voiſines les unes des autres, & qui forment comme une chaîne qu'ils pouvoient ſuivre. Elles ont été peuplées de proche en proche, juſqu'aux plus éloignées & aux plus voiſines de l'Amérique, qui à ſon tour en aura reçû des colonies.

Peut-être pourroit-on faire le même raiſonnement pour quelques endroits de l'Europe. Les iſles Britanniques, la Norvège, l'Iſlande & le Groenland peuvent avoir été des lieux de

passage pour les colonies Américaines; & à mesure que ces endroits devenoient plus peuplés, plusieurs des habitans alloient chercher plus loin de nouvelles demeures. Mais sans nous arrêter à faire ici des conjectures sur les navigations des Anciens, l'histoire nous fournit une preuve que des Nations civilisées ont tenté de découvrir de nouvelles terres à l'occident de l'Europe, & de pénétrer bien avant dans cette vaste mer. Il s'agit des Arabes.

Novaïri. On sait que sous la dynastie des Ommiades, ces peuples firent la conquête d'une partie de l'Afrique; de-là, sous la conduite de Tharic, ils passèrent en Espagne, qu'ils réduisirent en province de leur Empire; mais après que les Ommiades eurent été détruits en Syrie, un Prince de cette maison échappé au massacre général que les Abbassides en firent, se sauva en Espagne où il fut proclamé Khalife, & y fonda une puissante Monarchie, qui fut détruite par d'autres Princes venus d'Afrique. Ceux-ci possédèrent une grande partie de l'Espagne, jusqu'à ce qu'ils en furent chassés par les Chrétiens. C'est pendant le règne des Arabes en Espagne, que quelques-uns de leurs marins partirent de Lisbonne, dont ils étoient alors maîtres, & s'embarquèrent sur la mer Ténébreuse ou Océan occidental, dans le dessein de s'enfoncer le plus qu'ils pourroient vers l'occident, & de découvrir les isles & les terres qui y étoient. Mais leur entreprise n'eut pas tout le succès dont ils s'étoient flattés; après onze jours de navigation d'un vent favorable, ils trouvèrent une mer épaisse & qui exhaloit une mauvaise odeur, où il y avoit quantité de rochers, & où l'obscurité commençoit à se faire apercevoir. Ils ne furent point assez hardis pour pénétrer plus loin; faisant voile alors au sud, ils allèrent, après douze jours de navigation, reconnoître les Canaries, où ils rencontrèrent un homme qui parloit Arabe. Ils parcoururent ces isles, & abordèrent dans une où ils furent arrêtés par les Insulaires. Interrogés par le Roi du pays sur le sujet de leur voyage, ils lui répondirent que leur dessein avoit été de pénétrer jusqu'à l'extrémité du Monde. Ce Roi leur apprit alors que son père avoit ordonné à quelques-uns

Scherif-el-Edrissi Ben & ouardi.

de ſes Sujets de faire les mêmes tentatives; mais qu'après avoir couru la mer pendant un mois ſans rien découvrir, ils étoient revenus aux Canaries.

Ces navigations ſingulières des Arabes, & principalement des habitans des Canaries, nous font ſoupçonner que quelques autres de ces Inſulaires, auſſi hardis mais plus heureux, ont pû parvenir juſqu'en Amérique, puiſqu'ils avoient le courage de s'abandonner avec leurs vaiſſeaux ſur cette vaſte mer, quoiqu'ils n'euſſent aucune connoiſſance de la bouſſole, & que nous les regardions comme peu verſés dans l'art de la navigation.

D'autres Arabes & les habitans du Sénégal connoiſſoient auſſi dans le même temps les iſles du cap Verd. Nous ne voyons dans aucun écrivain que les Arabes en particulier aient pénétré plus loin. C'étoit cependant s'approcher aſſez des terres de l'Amérique, & s'ils n'ont pas été aſſez hardis pour s'y rendre directement, pluſieurs de ceux qui couroient cette mer, comme nous venons de le faire voir, ont pû y être portés par les tempêtes, puiſqu'aux iſles Açores, qui ſont au même degré, on rencontre ſouvent des morceaux de bois & des cadavres repouſſés des côtes de l'Amérique; c'eſt ce qui fit naître à Chriſtophe Colomb des ſoupçons qu'il devoit y avoir des terres voiſines des Açores.

Après cet expoſé, nous voyons que les peuples les plus barbares étoient aſſez habiles dans l'art de la navigation pour aller dans des iſles très-éloignées, & par une ſuite néceſſaire, ſe rendre juſqu'en Amérique; mais mon deſſein n'eſt pas d'épuiſer cette matière. Nous ne pourrions y parvenir qu'après une exacte connoiſſance du globe, & la découverte des terres Auſtrales. Il me ſuffit d'avoir raſſemblé, ſur les navigations des Chinois dans la mer du ſud & vers l'Amérique, ce qui étoit épars dans leurs Géographes, & d'avoir fait en conſéquence quelques réflexions ſur le paſſage des colonies en Amérique.

OBSERVATIONS GÉOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES SUR LES MÉDAILLES IMPÉRIALES DE PLUSIEURS VILLES OU NOMES D'ÉGYPTE, Dont M. VAILLANT n'a publié aucune Médaille.

Par M. l'Abbé BELLEY.

12 Décemb. 1755.

L'ÉGYPTE a été célèbre dans toute l'antiquité par la religion, les mœurs & les uſages ſinguliers de ſes peuples, par la fertilité de ſes terres, & par le nombre prodigieux de ſes villes & de ſes habitans. Les anciens écrivains, & particulièrement Hérodote & Strabon, n'ont rien négligé pour connoître l'hiſtoire & la géographie d'un pays ſi renommé. La pluſpart des voyageurs modernes, malgré les difficultés & les dangers, n'ont pas craint de pénétrer dans ce pays, qui n'eſt plus ni ſi riche ni ſi puiſſant, mais qui mérite toûjours l'attention des étrangers, par les productions naturelles, & par les monumens de ſon ancienne grandeur.

Strab. l. XVII, p. 789. L'Égypte proprement dite n'eſt qu'une langue de terre coupée par le Nil, bordée à l'eſt & à l'oueſt par une chaîne de montagnes qui commencent aux cataractes & finiſſent auprès du Caire; quatre lieues au deſſous, le Nil ſe partage en deux branches, dont l'orientale alloit ſe rendre à la mer Méditerranée par la bouche de Peluſe, & l'occidentale ſe déchargeoit par la bouche de Canope: ces deux branches ou bras du Nil renfermoient la baſſe Égypte, que les Anciens appeloient *le Delta*, à cauſe de ſa figure triangulaire. La longueur de l'Égypte du nord au ſud eſt d'environ deux cents *Id. ib. p. 791.* lieues (environ treize cents ſtades), ſa largeur dans le Delta, de cinquante lieues; dans l'Heptanome ou l'Égypte du milieu,

I

II

III

IIII

V

VI

VII

VIII

VIIII.

XI

X

XII

XIIII

XIII

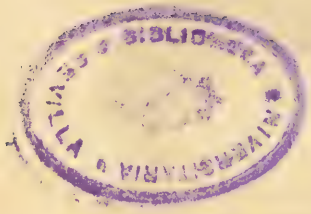

de ſept lieues, & va toûjours en diminuant juſqu'aux cataractes, où s'uniſſent les deux chaînes de montagnes: tout le reſte eſt ſtérile, & n'a que des ſables ou du marbre.

L'Égypte, quoique reſſerrée dans des limites étroites, ſuffiſoit à la nourriture & à l'entretien d'une multitude preſque infinie d'habitans, atteſtée par tous les auteurs. Elle avoit un grand nombre de villes, dont quelques-unes étoient très-peuplées; il ſubſiſte encore, ſur-tout dans la haute Égypte, une grande quantité de monumens chargés de caractères & de figures hiéroglyphiques, qu'on ne peut plus expliquer; il ne reſte que très-peu d'inſcriptions grecques ou romaines; mais il s'eſt conſervé des médailles de pluſieurs villes d'Égypte, qui peuvent ſervir à éclaircir leur hiſtoire. M. Vaillant a publié, ſoit dans ſon *Ægyptus Numiſmatica*, ſoit dans ſes *Numiſmata græca*, les médailles de trente-deux nomes ou villes; depuis il eſt entré dans les Cabinets, des Médailles de quatorze autres nomes ou villes. On ſait que l'Égypte étoit anciennement diviſée en *Préfectures* qu'on appeloit *Nomes*, *dividitur in Præfecturas oppidorum quas Nomos vocant.* Le nome comprenoit une ville ou chef-lieu, avec les bourgs & villages qui en dépendoient. Je crois devoir donner comme ſupplément aux ouvrages de M. Vaillant, la deſcription de ces médailles, qui ſe voient dans les cabinets du Roi, de M. Pellerin & de M. Le Beau. J'y ajoûterai quelques médailles des Cabinets étrangers. Après la deſcription des médailles, je donne la poſition géographique du nome ou de la ville qui les a fait frapper; j'examine ſon culte religieux, ſon hiſtoire dans la ſuite des ſiècles, ſon état actuel, & les monumens qui y ſubſiſtent encore.

Plin. lib. V, c. 9. p. 253. Cyrill. Alex. Commentar. ad Iſaï. c. 19.

Quelques-unes de ces médailles ont été frappées ſous Trajan, d'autres ſous Antonin Pie & Marc-Aurèle; mais le très-grand nombre a été frappé en l'honneur de l'empereur Hadrien, & principalement la *onzième année* de ſon règne, c'eſt-à-dire dans le cours de l'année Égyptienne, qui avoit commencé au *thoth* de l'an 126 de l'ère Chrétienne. Cette année, qui a été célébrée par tant de monumens dans preſque toutes les villes,

a dû être très-intéreſſante pour l'Égypte. L'Hiſtoire ne donne ſur ce point aucunes lumières; je penſe qu'Hadrien confirma alors les anciens priviléges des villes, & leur en accorda de nouveaux. Je croirois même que l'Empereur fit, en cette année, un premier voyage en Égypte, différent de celui qu'il y fit quelques années après: l'Hiſtoire nous apprend qu'Hadrien, à ſon retour d'Orient, alla à Rome l'an 126; mais elle ne dit point combien de temps il y reſta. On peut donc ſuppoſer que ce Prince alla en Égypte ſur la fin de la même année 126, qu'il y paſſa une grande partie de l'année ſuivante 127; que les Égyptiens, pendant ſon ſéjour, en reconnoiſſance de ſes bienfaits, firent frapper en ſon honneur des monnoies dans la pluſpart de leurs villes.

Quoi qu'il en ſoit, je décris dans ce Mémoire les médailles des villes ou nomes d'Athribis, d'Antæopolis, du nome d'Arabie, du nome d'Aphroditopolis, des villes ou nomes de Bubaſte, de Dioſpolis, d'Hermonthis, d'Heroopolis, de Letopolis, du nome de Libye, des villes ou nomes de Xoïs, d'Onuphis, de la ville de Naucratis, & de la ville ou nome de Pharbæthus. Je pourrois ajoûter un grand nombre de médailles des villes dont M. Vaillant a parlé, & qui ſont différentes, ſoit par le module, ſoit pour les revers & l'inſcription, des médailles qui ſe trouvent dans les ouvrages du ſavant Antiquaire; mais ce détail paſſeroit les bornes que je me ſuis preſcrites.

ΑΘΡΙΒΙΤΗC, *le nome d'Athribis.*

ÆR. III. Peller. Le Beau.

Il ſe trouve dans les cabinets de M. Pellerin & de M. Le Beau, une médaille de petit bronze, ſur laquelle on voit d'un côté la tête d'Hadrien, couronnée de laurier, & la légende AVT. KAI. TPAI. AΔPIA. CЄB. l'*Empereur Céſar Trajan Hadrien Auguſte;* & de l'autre une femme debout, qui de la droite porte un oiſeau, & de la gauche relève les plis de ſa robe, avec l'inſcription AΘPIB. L. IA. le nome d'*Athribis*, l'*année onzième*, qui commença au thoth Égyptien de l'an 126 de J. C. Je dis le nome, parce que, ſur les médailles frappées en Égypte,

Voy. la planche au N.° I.

ou

on lit preſque toûjours le nom du nome. On lit NOMOC MEMΦITHC [a], le nome de Memphis ; NOMOC [b] MENΔHCIOC, le nome de Mendès ; quelquefois on ſous-entend le nom de NOMOC ; APCINOITHC [c], ΠΡΟCωΠΙΤΗC [d], CЄΘΡΟЄΙΤΗC [e], &c. les nomes d'Arſinoé, de Proſopis, de Sethron, &c. & quelquefois on lit le nom d'une ville ; comme NAYKPATIC, la ville de Naucratis.

[a] Æ. I. *Trajan.* Peller.
[b] Æ. I. *Ant. Pi.* Peller.
[c] Æ I. *Trajan.* Peller.
[d] Æ I. *Anton. Pi.* Peller.
[e] *Id. Ibid.*

La ville d'Athribis eſt ſituée dans la baſſe Égypte, ſur la rive droite du bras oriental du Nil, à ſept ou huit lieues au deſſous du commencement du Delta. Elle eſt très-ancienne ; Hérodote fait mention de ſa Préfecture, Νομὸς Ἀθριβίτης ; Strabon la nomme Ἀθριβίτης, Ptolémée l'appelle Ἀθριβίτης, Pline *Atharrhabites ;* Étienne nomme la ville Ἀθαρραβις : la médaille fait voir *(a)* que le vrai nom étoit *Athribis.* Dans la diviſion qui ſe fit de la baſſe Égypte en pluſieurs provinces, la ville d'Athribis fut compriſe dans la *ſeconde Auguſtamnique*, & étoit un ſiége épiſcopal. Iſion, évêque d'Athribis, ὁ Ἀθριβι, prit le parti de Mélèce de Lycopolis. Théodore aſſiſta au concile de Sardique en 347, & au concile d'Alexandrie de l'an 362. Athanaſe fut ordonné évêque d'Athribis, *in Athribi*, par le patriarche Théophile. Strategius, évêque de cette ville, τῆς Ἀθριβιτῶν πόλεως, ſouſcrivit au concile général d'Éphèſe ; Eulogius évêque Ἀθριβιτῶν, aſſiſta au concile de Chalcédoine, & refuſa, avec les autres évêques d'Égypte, de ſouſcrire à la lettre du pape S.t Léon à Flavien, & à la dépoſition du patriarche Dioſcore d'Alexandrie. Apollonius ſouſcrivit à la lettre ſynodale de Gennadius de Conſtantinople, de l'an 459 ; on trouve enſuite les noms de cinq ou ſix évêques d'Athribis, tous ſectateurs d'Eutychès ; le dernier vivoit vers l'an 1086.

Herodot. l. III, c. 166. *Strab. l. XVII, p. 802. C.* *Ptolem. l. IV, cap. 5.* *Plin. l. V, c. 9.* *Notis Hierocl. edit. Weſſ. pag. 728.* *Oriens Chriſt. t. II, p. 553.* *Breviar. Melet.*

La ville d'Athribis a été très-conſidérable ſous l'empire Romain ; Ammien Marcellin en parle comme d'une des plus grandes villes d'Égypte ; elle ſubſiſte encore ſous le nom

Amm. Marc. l. XXII, c. 16.

(a) Les habitans d'Athribis adoroient, ſelon Strabon, la muſaraigne, μυγαλῆν, eſpèce de rat venimeux. On ne diſtingue point aſſez l'eſpèce d'animal que la femme, repréſentée ſur la médaille, porte ſur ſa main.

d'*Athrib* dans la partie de la baſſe Égypte, que les Arabes appellent *Sharkié*.

ANTAIOΠOΛITHC, *le nome d'Antæopolis.*

J'ai vû une médaille de cette ville dans le cabinet de M. Pellerin; c'eſt un petit bronze, qui préſente d'un côté la tête d'Adrien, couronnée de laurier, & la légende AVT. KAI. TPAI. AΔPIAN. CЄB. l'*Empereur Céſar Trajan Hadrien Auguſte*, & de l'autre Sérapis debout, la tête couverte du boiſſeau, tenant de la droite une haſte, & portant de la gauche un crocodile, avec l'inſcription ANTAIO. L. IA. le nome d'*Antæopolis*, l'*année onzième*, qui commença au thoth Égyptien de l'an 126 de Jéſus-Chriſt. N.° II.

Antæopolis étoit une ville de la Thébaïde, ſituée ſur la rive orientale du Nil, à quelque diſtance du fleuve; elle eſt appelée par Ptolémée Ἀντάῖου, la ville d'Antée, du nom du géant Antée qui, ſuivant Diodore de Sicile, fut tué par Hercule du temps d'Oſiris. Le nom de la ville eſt écrit différemment par les auteurs, tantôt ANTAIO, à la manière des Égyptiens, ANTEV dans les Itinéraires. Elle étoit capitale d'une préfecture, Ἀνταιοπολίτης Νομὸς, *Nomus Antæopolites*; elle étoit à trente-deux milles au deſſous de Panopolis (Akmim) & à peu près à égale diſtance & au deſſus de Lycopolis (Oſiout). Richard Pocockes, par une erreur groſſière dans ſon voyage d'Égypte, a confondu la ville d'Antæopolis avec Oſiout qui eſt ſur la rive gauche du Nil; il y a bien d'autres fautes à corriger dans l'ouvrage de ce voyageur moderne, qui eſt d'ailleurs eſtimable.

Ptol. l. IV, c. 5. *Diodor. lib. 1, cap. 17.* *Itiner. Anton. Weſſ. p. 166.* *Ptol. l. IV, c. 5.* *Plin. l. V, c. 9.* *Itiner. edit. Weſſ. p. 166.* *Cart. Patriarch. Pocock. p. 280.*

La Thébaïde ayant été partagée en deux provinces après le ſiècle de Conſtantin, Antæopolis étoit la métropole de la première Thébaïde, & eut des Évêques. Macarius, évêque d'Antæopolis, Θεόσκοπος Ἀντέου, aſſiſta & ſouſcrivit au concile général d'Éphèſe. On ignore la ſuite de ces Évêques. Cette ville ſubſiſte encore; en comparant les meſures des anciens avec les relations modernes, on trouve que la ville d'Antæopolis, éloignée de trente-deux milles de Panopolis (Akmim),

Oriens Chriſt. t. II, p. 601.

subsiste dans le lieu que les Arabes appellent *Gaua kebire*, le grand Gau. C'est un bourg situé près de la rive orientale du Nil ; on y voit les restes d'un quai, & une jetée qui paroît à fleur d'eau, quand les eaux sont basses; d'où l'on peut conjecturer qu'anciennement il y avoit un pont sur le Nil. Mais ce qui prouve davantage la magnificence de cette ville, c'est un beau portique d'un temple, composé de dix-huit colonnes disposées en trois rangs; les chapiteaux sont d'un goût particulier, & le fust est orné d'hiéroglyphes. On lit sur la frise une inscription grecque mutilée, où il est fait mention de la ville d'Antæopolis, ANTAIΩ, du roi Ptolémée Philométor VIe du nom, & de la reine Cléopatre sa sœur & sa femme, qui sont appelés ΑΔΕΛΦΟΙ ΘΕΟΙ ΦΙΛΟΜΗΤΟΡΕΣ. Ils étoient enfans du roi Ptolémée V, surnommé Épiphanès, & de la reine Cléopatre sa femme, qui gouverna le royaume d'Égypte après la mort du Roi & pendant la minorité de ses enfans. Ce temple étoit très-magnifique à en juger non seulement par les colonnes qui sont sur pied, mais encore par les marbres énormes qu'on voit auprès, dont un a vingt-un pieds de long, huit de haut & quatre de large; un autre marbre a trente pieds de longueur sur quatre de largeur. Pocockes a donné le plan & la vûe de ce portique. On trouve à quelque distance de là un reste d'obélisque.

Voy. de Granger.

Pocock. t. I, p. 76.

Ibid. p. 276.

Vaill. 84.

Plin. l. XXV, p. 76.

Les habitans d'Antæopolis ont représenté, sur la médaille que je publie, le dieu Sérapis tenant de la main droite une haste pure, & portant sur la gauche un crocodile; on sait que cet animal est, sur les monumens, le symbole ordinaire du Nil; quelques anciens ont cru que ce Dieu étoit le Nil, parce qu'il porte sur la tête le boisseau, signe de l'abondance que le fleuve répand dans l'Égypte. Sérapis est représenté sur une médaille de l'empereur Julien avec cette inscription, DEO SANCTO NILO. Enfin ce Dieu, sur quelques monumens, est placé sur un crocodile.

Suidas, V. Σάραπις.

Passeri Gem. Astr. t. XXII.

APABIA, *le nome Arabique.*

M. Vaillant décrit des médailles qui portent le nom

Numis. Græc. p. 27, 32.

APABIA; mais il penſe qu'elles ſe rapportent à la province d'Arabie qui fut ſoûmiſe à l'empire Romain ſous le règne de Trajan. On trouve, dans les cabinets, des médailles qui ne peuvent être attribuées à la province d'Arabie; le métal & la fabrique montrent, à la ſeule inſpection, qu'elles ont été frappées en Égypte. Tel eſt un petit bronze du cabinet de M. Pellerin; on voit d'un côté la tête d'Hadrien, couronnée de laurier, & la légende AYT. KAI. TPAI. AΔPIA. CƐB. *l'empereur Ceſar Trajan Hadrien Auguſte;* & au revers une femme debout, qui tient de la droite des épis, & de l'autre une longue torche allumée, avec l'inſcription APABIA. L. IA. *le nome d'Arabie, l'année onzième.* M. Le Beau a dans ſon cabinet une médaille ſemblable d'Hadrien, avec les mêmes légendes, qui a pour type du revers une tête de femme couronnée de tours.

Numiſ. Græc. p. 193.

N.° III.

Les Arabes étoient établis en Égypte dès le haut empire Romain, dans la partie qui eſt compriſe entre le Nil & le golfe Arabique; ils habitoient quelques villes, mêlés avec les Égyptiens; mais ils étoient les maîtres de la campagne, & avoient donné le nom d'Arabie à toute la contrée qui s'étendoit depuis l'Éthiopie juſqu'à Babylone d'Égypte, preſque vis-à-vis la ville de Memphis. Tout ce pays, aride & ſablonneux, étoit renommé pour ſes carrières d'albâtre & de porphyre. On trouvoit dans la baſſe Égypte, hors du Delta, un nome qui étoit appelé APABIA, *Arabie;* Ptolémée le place ſur la rive droite de la branche du Nil qui tomboit à Péluſe, & lui aſſigne pour chef-lieu la ville ou bourgade de *Phacuſa*, éloignée de Péluſe de trente-ſix milles (ou douze lieues communes de France). Le nome, comme pluſieurs autres villes & préfectures d'Égypte, fit frapper des monnoies en l'honneur d'Hadrien, la onzième année de ſon règne. La médaille dont je donne la deſcription a ſur le revers une Cérès, ou pluſtôt une Iſis portant des épis, pour marquer la fertilité de la préfecture.

Ariſtide, t. III, p. 587.

Ptol. l. IV, c. 5.

Tab. Peuting.

La ville de Phacuſa, ſelon Strabon & Étienne de Byzance, n'étoit proprement qu'une bourgade, κώμη; le ſchiſmatique Mélèce entreprit d'y établir Moyſe en qualité d'Évêque, après le premier concile général de Nicée. Cette ville étoit de la

Breviar. Melet. Athan. Apol. 2.

province Auguſtamnique première; j'ignore ſi cette ville ſubſiſte encore. A Phacuſa commençoit le canal navigable de cent coudées de largeur, achevé ſous les rois Ptolémées, pour la communication des deux mers, qui alloit ſe terminer au fond de la mer rouge, près la ville d'Arſinoé. Ce canal s'étant comblé, n'eſt plus d'uſage depuis pluſieurs ſiècles. *Strab. l. XVII, p. 805.*

ΑΦΡΟΔΕΙΤΟΠΟΛΙΤΗC.

Le nome d'Aphroditopolis.

On connoît une médaille frappée par les habitans de ce nome en l'honneur de Trajan; c'eſt un grand bronze, du cabinet de M. Pelſerin. On voit d'un côté la tête de l'Empereur, couronnée de laurier, & la légende ΑΥΤ. ΤΡΑΙΑΝ. CЄΒ. ΓЄΡΜ. ΔΑΚΙΚ. *l'empereur Trajan Auguſte Germanique, Dacique;* de l'autre paroît un temple à deux colonnes, dans lequel eſt la ſtatue d'une femme qui porte de la droite une petite figure; on voit à chaque côté de la ſtatue un ſphinx placé ſur une baſe, avec l'inſcription ΑΦΡΟΔЄΙΤΟΠΟΛΙΤΗC L. ΙΓ. le nome d'*Aphroditopolis, l'année treizième* (de Trajan, qui commença au thoth Égyptien de l'an 109 de l'ère Chrétienne). N.° IV.

Aphroditopolis, *la ville de Vénus*, étoit ſituée ſur la rive orientale du Nil, à trente-ſix milles (douze lieues) au deſſus de la ville de Babylone. Strabon la place dans la partie d'Égypte qu'on appeloit Arabie, ἐν τῇ Ἀραβίᾳ, & obſerve qu'on y nourriſſoit une *vache blanche ſacrée*. Le temple repréſenté ſur la médaille doit être le temple de Vénus, appelée Nephtys par les Égyptiens, & adorée dans la ville d'Aphroditopolis. Ptolémée appelle cette ville Ἀφροδίτης πόλις, & les Notices Ἀφροδιτὼ, à la manière Égyptienne. Elle avoit un nome, Ἀφροδιτοπολίτης νομὸς, dont Strabon, Pline & Ptolémée ont parlé. *Itiner. Antor. edit. Weſſ. pag. 169.* *Strab. l. XVII, p. 809.* *Plutarc. de Iſid. & Oſir.* *Ptolem. l. IV, pag. 107.* *Hierocl. edit. Weſſ. p. 730.*

La ville, anciennement de l'Heptanome ou de l'Égypte du milieu, fut compriſe, après la diviſion des provinces, dans la province *Arcadienne*, ARCADIA, ainſi appelée en l'honneur de l'empereur Arcadius; elle avoit un ſiége épiſcopal. *Oriens Chriſt. t. II, p. 585.*

Chrysaorius évêque d'Aphroditopolis, Ἀφροδιτῶν, assista & souscrivit, parmi les évêques d'Égypte, au concile général d'Éphèse. La ville prit, sous la domination des Arabes Mahométans, le nom d'*Atfia*, qui étoit peut-être son nom ancien & primitif. Jacques, évêque Jacobite d'Atfia, vivoit l'an 1086; Michel, évêque de la même ville, fut un des trois Prélats qui ordonnèrent Macaire Patriarche Jacobite d'Alexandrie. L'histoire fait mention de Gabriel, évêque d'Atfia vers l'an 1216. La ville subsiste encore aujourd'hui sous le nom d'*Atfié*, & est le chef-lieu d'un département considérable.

Hist. Patriar. Alex. p. 458. *Ibid. p. 492.* *Ibid. p. 368.*

BOYBACTITHC, *le nome de Bubaste.*

La ville de Bubaste, l'une des plus anciennes & des plus célèbres d'Égypte, fit aussi frapper des médailles en l'honneur de l'empereur Hadrien. Le cabinet de M. Pellerin en conserve une de petit bronze, sur laquelle on voit d'un côté la tête de l'Empereur, couronnée de laurier, avec la légende AYT. KAI. AΔPIA. CЄB. *l'empereur Césai Trajan Hadrien Auguste ;* de l'autre une figure debout, tenant de la droite un oiseau & de la gauche relevant les plis de sa robe, avec l'inscription BOYBAC. de la ville ou du nome de Bubaste, L. IA. *l'année onzième.* La ville avoit pris son nom de Diane, appelée par les Égyptiens Βούβαστις, qui y étoit adorée d'un culte particulier. Hérodote & Méla appellent cette ville *Bubastis ;* Polybe, Strabon & Ptolémée lui donnent le nom de *Bubastos.* Elle étoit située près du bras oriental du Nil qui fermoit le Delta, & qui étoit appelé le fleuve *Bubastique.* Les auteurs parlent de son nome; Βουβαστίτης νομὸς, *Bubastites nomus.*

N.° V.

Herod. l. II, c. 137. Ibid. c. 59, Polyb. l. XV, c. 25. Strab. l. XVII, pag. 805. Ptol. l. IV, c. 5. Strab. ibid. Plin. l. V, c. 9. Ptolem. l. IV, c. 5.

Après la division de la basse Égypte en plusieurs provinces, la ville de Bubaste fut comprise dans l'Augustamnique seconde. Elle avoit un siége épiscopal. Mélèce de Lycopolis ordonna évêque de Bubaste, ἐν Βουβάστῳ, Amphion, qui embrassa le schisme; Hermon étoit évêque de Bubaste, τῶν Βουβαστηνῶν, du temps de S.t Athanase. La ville fut appelée *Basta* dans le moyen âge, sous la domination des Arabes Mahométans. Son évêché a été uni à celui de Khandek; l'histoire fait mention

Hierocl. edit. Wess. p. 728. Oriens Christ. t. II p. 559. Melet. in Breviar. Acta SS. t. III, Maii, p. 74.

de quatre évêques Jacobites de Baſta & de Khandek. La ville de Bubaſte ſubſiſte encore ſous le nom de *Baſta*, dans la partie de la baſſe Égypte que les Arabes appellent *Sharkié*. *Hiſt. Patriarc. Alexand.*

ΔΙΟΠΟΛΕΙΤΗC, *le nome de Dioſpolis.*

Il y avoit en Égypte trois villes du nom de Dioſpolis; la grande Dioſpolis ou Thèbes, la petite Dioſpolis dans la Thébaïde, & la ville de Dioſpolis dans le Delta. M. Vaillant a rapporté deux médailles de la grande Dioſpolis, ΔΙΟΠΟΛΙτῶν ΜΕγάλων, de petit bronze, ſous Hadrien; on n'en connoît point de la Dioſpolis du delta. Le cabinet de M. Pellerin conſerve deux médailles du nom de Dioſpolis dans la Thébaïde; l'une eſt un petit bronze ſous Hadrien, qui préſente d'un côté la tête de l'Empereur, couronnée de laurier, & la légende ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. ϹΕΒ. *l'empereur Céſar Trajan Hadrien Auguſte;* au revers le dieu Oſiris debout porte de la droite la haſte & de la gauche un bœuf, avec l'inſcription ΔΙΟΠ. L. ΙΑ. le nome de *Dioſpolis, l'année onzième.* *Hierocl. edit. Weſſ. p. 729.*

L'autre médaille eſt un grand bronze d'Antonin Pie, ſur lequel on voit d'un côté la tête de l'Empereur, couronnée de laurier, & la légende ΑΥΤ. Κ. Τ. ΑΙΛ. ΑΔΡ. ΑΝΤωΝΕΙΝΟC CϹΒ. ϹΥC. *l'empereur Céſar Titus Aelius Hadrien Antonin Auguſte;* & de l'autre une figure ayant la tête couronnée, montée à cheval, & portant de la main droite un ſerpent, avec l'inſcription ΔΙΟΠΟΛϹΙΤΗC. L. Η. le nome de *Dioſpolis*, la *huitième année* d'Antonin Pie, qui commença au thoth de l'an 144 de J. C. On ſait que le ſerpent étoit, en Égypte, le ſymbole d'Oſiris ou du Soleil. Il eſt rare de voir ſur les médailles des villes d'Égypte une tête ornée de tours. Le type de cette médaille repréſente le génie de la ville, capitale du nome. *Æ.* I. Peller. N.° VI.

Je penſe que ces médailles ne peuvent ſe rapporter à la ville de Dioſpolis de la baſſe Égypte; cette ville n'étoit point le chef-lieu d'un nome qui portât ſon nom; elles ont été frappées par les habitans du nome de Dioſpolis en Thébaïde, *Plin. l. V, c. 9.*

Dioſpolites nomus, qui avoit pour capitale la petite Dioſpolis, Διοσπολίτης νομὸς, ſelon Ptolémée, καὶ μητρόπολις Διόσπολις μικρά. Thèbes, la grande Dioſpolis, étoit capitale du nome de Thèbes, ΘΗΒΩΝ νομὸς, καὶ μητρόπολις Διὸς πόλις μεγάλη, αἱ Θῆβαι. La petite Dioſpolis étoit ſituée ſur la rive occidentale du Nil; après la diviſion de l'Égypte en pluſieurs provinces, cette ville fut compriſe dans la ſeconde Thébaïde. Elle avoit un ſiége épiſcopal; S.t Athanaſe parle d'un Ammonius évêque de la petite Dioſpolis. Dans la ſuite des temps cette ville a été ruinée. Par la comparaiſon des anciens Itinéraires avec les relations des modernes, on trouve que le village appelé *Hou* a été bâti ſur les ruines de la petite Dioſpolis. On n'y trouve, pour tous reſtes d'antiquité, que quelques fragmens de colonnes.

Ptolem. l. IV, c. 5, p. 106.

Page 107.

In Breviar. Melet.

Granger.

ΕΡΜΩΝΘΙΤΗC, *le nome d'Hermonthis.*

Quelques antiquaires ont publié des médailles de ce nome; M. Vaillant n'en rapporte aucune. M. Pellerin a dans ſon cabinet un petit bronze d'Hadrien, ſur lequel on voit d'un côté la tête du Prince, couronnée de laurier, avec la légende N.° VII. ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. CЄΒ. l'*empereur Céſar Trajan Hadrien Auguſte;* de l'autre une figure tenant de la droite la haſte, & de la gauche un lion, avec l'inſcription ЄΡΜΩΝΘ. L. ΙΑ. le nome d'*Hermonthis*, l'*année onzième*. Les Égyptiens adoroient le Soleil ſous le nom d'Oſiris, & le lion, ſelon Élien, étoit conſacré au Soleil; peut-être auſſi que la ville d'Hermonthis rendoit un culte particulier à cet animal, qui étoit adoré dans pluſieurs villes d'Égypte.

La ville d'Hermonthis étoit ſituée dans la Thébaïde, ſur la rive occidentale du Nil, à quinze milles (cinq lieues) au deſſus de la ville de Thèbes. On adoroit en cette ville, ſuivant Strabon, Apollon & Jupiter, & on nourriſſoit un bœuf ſacré. Ptolémée & Étienne de Byzance parlent de cette ville; elle étoit la capitale d'un nome, *Hermonthites nomos*, dont Pline & Ptolémée ont parlé. Après la diviſion de la Thébaïde en deux provinces, Hermonthis fut compriſe dans la Thébaïde ſeconde

Strab. l. XVII, pag. 817.
Ptol. l. IV, c. 5.
Plin. l. V, c. 9.

ou

ou supérieure: suivant la Notice des provinces, cette ville étoit le quartier de la seconde légion Valentinienne. Elle avoit un Évêque: Calès fut établi évêque d'Hermonthis, ἐν Ἑρμεῦ (lisez Ἑρμωνθ), par Mélèce après le concile de Nicée; Plénès étoit évêque de la même ville du temps de S.t Athanase. La ville prit le nom d'*Arment* dans le moyen âge; Basile & Panor étoient évêques Jacobites d'*Arment* dans le XI.e siècle.

Oriens Christ. t. II, p. 610. Melet, in Breviar.

Cette ville, selon les voyageurs modernes, est détruite; voici l'état de ses ruines. La ville étoit bâtie sur un terrein élevé au milieu d'une belle plaine; l'enceinte de ses murs pouvoit avoir trois ou quatre milles. On y voit les restes d'un petit temple d'une grande antiquité, que l'on croit avoir été le temple d'Apollon, à cause du grand nombre d'éperviers *(b)* qui servoient d'ornement à la frise; il ne reste plus d'entier que le temple intérieur, dont les côtés sont élevés de vingt-cinq pieds, & ornés d'hiéroglyphes. On voit dans l'intérieur deux bœufs représentés en pierre, & un grand nombre de femmes qui tiennent des enfans entre leurs bras. A quelque distance de ce temple & près du Nil, on trouve les ruines d'un bâtiment magnifique, que Pocockes croit avoir été une église Chrétienne; les colonnes étoient de granite rouge & d'ordre Corinthien: il donne *(planche XLIV)* le plan de ces deux temples.

Descript. of the East. t. I, pag. 110.

ΗΡΩΟΠΟΛΙΤΗC, *le nome d'Heroopolis.*

Le cabinet du Roi conserve une médaille de ce nome; c'est un petit bronze d'Hadrien. On voit d'un côté la tête du Prince, couronnée de laurier, & la légende ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. CЄΒ. *l'empereur César Trajan Hadrien Auguste;* de l'autre le buste d'une femme ayant la tête voilée & ornée du *lotus*, le doigt appliqué sur la bouche, avec l'inscription ΗΡΩ. L. ΙΑ. d'*Heroopolis*, l'*année onzième.* N.° VIII.

(b) Suivant Plutarque *(de Isid. & Osirid.)* les Égyptiens représentoient souvent Osiris sous la forme d'un épervier. S.t Clément d'Alexandrie *(Strom. l. V.)* dit que cet oiseau est le symbole du Soleil; & Diodore de Sicile *(lib. I.)* avoit observé que cet oiseau étoit adoré, parce que les Devins s'en servoient en Égypte pour prédire ce qui devoit arriver.

Strab. l. XVII. Ptol. l. V, c. 5. La ville d'Heroopolis étoit ſituée dans la baſſe Égypte, vers le fond de la mer rouge, près la ville d'Arſinoé, ſur le canal que l'empereur Trajan avoit fait creuſer pour communiquer de la ville de Babylone d'Égypte à la mer rouge. Strabon & Ptolémée appellent cette ville Ἡρώων πόλις, la *ville des Héros;* Étienne de Byzance Ἡρώ; les Itinéraires *Hero,* à la manière des Égyptiens, qui abrégeoient les noms des villes & les terminoient en *o*, comme je l'ai déjà obſervé. La ville étoit le chef-lieu d'un nome dont Pline parle, *nomos Heroopolites.* Depuis la diviſion des provinces, elle a dû être compriſe dans la ſeconde Auguſtamnique; mais on ne la trouve point dans les Notices ſoit civiles, ſoit eccléſiaſtiques. Quelques auteurs penſent que les reſtes de cette ville ſubſiſtent dans un château qu'on appelle *Calaat Adgeroud,* au nord-oueſt de la ville de *Suès.* Mais ce château eſt moderne; les Turcs l'ont bâti pour la ſûreté du chemin, & pour la conſervation d'un puits d'eau douce. D'ailleurs la ville d'Heroopolis, ſuivant les Itinéraires, devoit être plus avancée dans les terres vers le nord.

Strab. ibid. Ptol. ibid. Plin. lib. VI, c. 29.

Ibid. l. V, c. 9.

Voy. de Pietro de la Valle, *édit. 1745, tome I, p. 367.*

ΛΗΤΟΠΟΛΙΤΗC, *le nome de Letopolis.*

M. Vaillant n'a publié aucune médaille de ce nome; M. Pellerin en conſerve une de bronze de la grandeur des Quinaires. On voit d'un côté, ſans légende, la tête d'Hadrien, couronnée de laurier, & de l'autre un crocodile, avec l'inſcription ΛΗΤΟΠ. L. ΙΑ. de la ville de *Letopolis,* l'*année onzième.*

N.° IX.

Itiner. Anton. edit. Weſſ. pag. 156. Ptol. l. IV, c. 5.

La ville de Letopolis étoit de la baſſe Égypte, ſituée à vingt milles (ſix lieues) au deſſous de Memphis, ſur un canal preſque parallèle au cours du Nil. Ptolémée & Étienne de Byzance l'appellent ΛΗΤΟΥΣ ΠΟΛΙΣ, *la ville de Latone;* & l'Itinéraire ſimplement *Letus.* Il ne faut pas la confondre avec la ville de Latopolis de la Thébaïde, qui prenoit ſon nom du poiſſon *latos*, auquel, ſelon Strabon, ſes habitans rendoient un culte particulier.

Strab. l. XVII, p. 812.

La ville de Letopolis étoit le chef-lieu d'un nome que les auteurs appellent *Letopolites nomos.* Depuis la diviſion

de la baſſe Égypte en pluſieurs provinces, cette ville fit partie de l'Arcadie, ou de l'Égypte première ſuivant d'autres Notices. Iſaac fut ordonné évêque de Letopolis, ὑπὸ Ἀντῶς, par Mélèce de Lycopolis; on connoît peu la ſuite de ſes Évêques. On prétend que cette ville ſubſiſte encore, ſous le nom de *Deroté.*

Notit. Hierocl. edit. Weſſ. *Oriens Chriſt. t. II, p. 521.* *Breviar. Melet.*

ΛΙΒΥΗ, *le nome de Libye.*

Honorius Arigoni a publié, de ſon cabinet, une médaille Égyptienne frappée en l'honneur d'Hadrien; on voit d'un côté la tête de cet Empereur avec la légende ordinaire, & de l'autre une figure virile, qui tient de la main droite une patère, & de la gauche un bélier; on lit cette inſcription, ΛΙΒΥΗ, L. ΙΑ. le nome de *Libye*, la *onzième année.* *T. I.* N.° X.

Les Grecs donnoient le nom de Libye à l'Afrique, à la troiſième partie du monde connu des Anciens. On appela Libye proprement dite, la partie de l'Afrique voiſine de l'Égypte, qui dans la ſuite fut diviſée en deux provinces, la Marmarique & la Pentapole. Dans les anciens temps l'Égypte ne comprenoit que les pays habités & arroſés par le Nil, depuis Syené juſqu'à la mer Méditerranée; on y ajoûta enſuite les parties orientales compriſes entre le Nil & le golfe Arabique; & du côté de l'occident, les lieux depuis le Nil juſqu'aux deux *Oaſis*, & ſur la côte juſqu'au lieu appelé Καταϐαθμὸς (c) μέγας, *le grand Catabathme.* Depuis que les rois Ptolémées eurent ſoûmis la Cyrénaïque, ce lieu fit la ſéparation de la Cyrénaïque & de l'Égypte. Les Romains conſervèrent les mêmes limites à la province d'Égypte; on lit dans l'itinéraire d'Antonin, *Catabathmos fines Alexandriæ.*

Strab. l. XVII, p. 824. *Id. ibid. p. 790.* *Edit. Weſſeling, p. 71.*

Le nome de Libye, qui a fait frapper la médaille que j'explique, étoit ſitué dans cette partie ajoûtée à l'Égypte du côté de l'occident. Ce pays, ſuivant Hérodote, étoit habité *Herodot. l. IV, c. 168.*

(c) On appelle ce lieu Catabathme, parce que la terre y forme une pente & une deſcente très-ſenſible du côté de l'Égypte, *declivem altitudinem, vallis deflexa in Ægyptum (Salluſt. in Jugurt. Méla, l. I, c. 8.)* On l'appeloit *la grande deſcente*, pour la diſtinguer d'une autre moins ſenſible qui étoit plus près de l'Égypte, & qu'on appeloit Καταϐαθμὸς μικρός.

par les Libyens; les plus considérables de ces peuples étoient les Marmarides, qui donnèrent le nom de Marmarique à un vaste canton qui s'étendoit jusqu'au temple de Jupiter Hammon. Enfin Ptolémée place dans ce pays le nome de Libye, dont il décrit la côte, NOMOY ΛΙΒΥΗΣ παράλιος, depuis le nome Maréotique jusqu'au grand Catabathme, & les villages que ce nome renfermoit, ΛΙΒΥΗΣ ΔΕ ΝΟΜΟΥ κώμαι. La ville de *Parætonium*, nommée aussi *Ammonia*, avoit un bon port sur la Méditerranée, & étoit une des villes les plus considérables de ce nome. Le temple de Jupiter Hammon étoit éloigné de cette ville de cinq jours de marche, ou de treize cents stades, d'environ cinquante lieues.

Ptol. l. V, c. V.

Page 102.

Page 104.

Strab.

Le revers de la médaille représente une figure qui tient d'une main une patère, & de l'autre un bélier; ce type est visiblement relatif au culte de Jupiter Hammon, divinité du pays, que toute l'antiquité a représentée κριοπρόσωπον, avec la tête, ou du moins avec des cornes de bélier.

Herod. l. IV, c. 181.

NAYKPATIC, *la ville de Naucratis.*

Parmi le grand nombre de médailles des villes d'Égypte qui ont été publiées par M. Vaillant, il ne s'en trouve aucune de la ville de Naucratis. Haym a publié un grand bronze, qui représente d'un côté la tête de Trajan, couronnée de laurier, avec la légende AY T. TPAIAN. CЄ. K. ΓΕΡΜ. ΔΑΚΙΚ. *l'empereur Trajan Auguste, Césa, Germanique, Dacique;* au revers on voit le dieu Anubis portant le *lotus* sur la tête, & sur la main droite un oiseau, & tenant de la gauche une espèce de sceptre; on lit autour le nom de la ville, NAYKPATIC, & dans le champ L. IΓ. l'*année treizième* du règne de Trajan. Cette année Égyptienne commença au thoth de l'an 109 de l'ère Chrétienne.

Haym, tesoro Britan. tome II, p. 206.

Le cabinet de M. Pellerin conserve un grand bronze frappé par les habitans de cette ville, sous le règne d'Antonin Pie, en l'honneur de Marc-Aurèle, Césa. On voit d'un côté la tête du jeune Prince sans couronne, & la légende AVPHAIOC KAICAP, *Aurèle Césa;* & de l'autre une femme debout, la

N.° XI.

tête ornée du *calathus*, tenant de la droite un ſerpent & de la gauche une haſte, avec cette inſcription, NAYKPATIC. L. H. la ville de *Naucratis*, la *huitième année* d'Antonin Pie, qui commença au thoth Égyptien de l'an 144 de J. C.

Naucratis étoit ſituée dans la baſſe Égypte, ſur la rive orientale de la branche Bolbitine du Nil. Les Miléſiens ayant vaincu, dans un combat naval, Inaros roi d'Égypte, bâtirent cette ville dans le nome de la ville de Saïs, qui étoit éloignée du fleuve de deux ſchènes (deux lieues & demie). Strabon & Ptolémée la placent dans le nome de Saïs; cependant Pline lui donne un nome particulier, *Onuphiten, Saïten,.... Naucratiten.* La ville de Saïs rendoit un culte particulier à Minerve; la figure repréſentée ſur la médaille de Marc-Aurèle, tenant un ſerpent, peut être la Minerve de Saïs. Naucratis étoit la patrie d'Athénée; il obſerve qu'on y fabriquoit des vaſes de terre dont la couverte imitoit l'argent.

Strab. l. XVII, pag. 801. Ptol. l. IV, c. 5. Plin. l. V, c. 9.

Strab.

Athen. l. XI, c. 9.

Cette ville, après le partage des provinces, fut compriſe dans la première Égypte. Harpocration, évêque de Naucratis, aſſiſta au premier concile général de Nicée. Iſaïe, évêque de la même ville, ſouſcrivit la lettre que les évêques d'Égypte écrivirent à l'empereur Léon, ſur la mort de Protère d'Alexandrie; il aſſiſta au concile de Conſtantinople ſous Gennade.

Hierocl. edit. Weſſ. p. 724. Oriens Chriſt. t. II, p. 522.

Pocockes croit que la ville de Naucratis ſubſiſte encore ſous le nom de *Fouah;* c'eſt une ville ſur la rive droite du Nil, à vingt milles au deſſus de Raſſid ou Roſsète; les marchands d'Europe y étoient établis pour leur commerce; mais les Arabes ayant ſouvent pillé leurs bateaux, ils ſe ſont retirés depuis quelques années à Roſsète. La ville de Fouah eſt l'ancienne Metelis; elle ne peut être Naucratis, qui étoit ſituée quatre ou cinq lieues plus haut vers le midi. Le P. Sicard, dans la nomenclature alphabétique qu'il a jointe à ſa carte manuſcrite, fait répondre à la poſition de *Saïs* le nom de *Sa*, & à *Naucratis* celui de *Samocrat.*

Pocock. t. I, p. 16.

ΞOITHC, *le nome de Xois.*

M. Vaillant n'a publié aucune médaille du nome de Xois

en Égypte; le cabinet de M. Le Beau en conſerve une de petit bronze, ſur laquelle on voit d'un côté la tête d'Hadrien, couronnée de laurier, & la légende AVT. KAI. TPAI. ΑΔΡΙΑΝΟC. *l'empereur Céſar Trajan Hadrien;* & de l'autre Hercule debout en *toge*, avec le *lotus* ſur la tête, portant de la main droite un oiſeau, & de la gauche la maſſue élevée, & l'inſcription ΞΟΙΤ. le nome de *Xois*, L. IA. *l'année onzième.*

N.° XII.

Xois étoit une ville du Delta, ſituée dans une iſle de la branche du Nil qui tomboit à la bouche Phatmétique. Elle étoit à ſix milles (deux lieues) au deſſus de la ville de Sebennyt, & dans le nome Sebennytique. Pline & Ptolémée atteſtent que de leur temps elle avoit un nome qui portoit ſon nom Ξοΐτης νομὸς; on lit dans le texte de Ptolémée Ζοΐς & Ζοΐτης, par un Z; la médaille montre qu'on doit lire par un Ξ, comme dans Strabon. Cette ville adoroit Hercule Égyptien, qui eſt repréſenté ſur la médaille avec le *lotus* ſur la tête. Les peuples de Xois, en repréſentant Hercule avec la toge, ont probablement voulu honorer l'empereur Hadrien ſous l'emblême de cette divinité.

Strab. l. XVII, p. 802.
Plin. l. V, c. 9.
Ptol. l. IV, c. 5.
Plutarch. de Herod. malign.
Diodor. l. I.

Après le partage de l'Égypte en pluſieurs provinces, la ville de Xois fut compriſe dans la province de l'Égypte ſeconde, & avoit des Évêques. Paul de Xois, Ξοέως, aſſiſta au concile de Conſtantinople, aſſemblé ſous le patriarche Nectaire, dans la cauſe d'Agapius & de Bagadius, prétendans à l'évêché de Boſtre en Arabie. Macedonius, Ἐπίσκοπος Ξοέως, aſſiſta au premier concile général d'Éphèſe, en 431; Athanaſe, Ἐπίσκοπος τῶν Ξοϊτῶν, ſouſcrivit au décret ſynodal de Gennade de Conſtantinople contre les Simoniaques. La ville prit, du temps des Mahométans, le nom de *Saca;* Iſaac, évêque Jacobite de Saca, aſſiſta en 686 à l'élection d'Iſaac, patriarche Jacobite d'Alexandrie; Simon, ſucceſſeur d'Iſaac, ordonna Zacharie évêque de Saca; Chaïl ou Michel, évêque de la même ville, vivoit en 1002 de J. C; l'hiſtoire fait mention de deux autres évêques de Saca dans les ſiècles ſuivans. On aſſure que la ville ſubſiſte encore ſous le nom de Saca ou

Hierocl. edit. Weſſ. p. 704; & Pocock. Deſcript. of the eaſt t. I, p. 280. Oriens Chriſt. t. II, p. 573.
Hiſt. Patriarc. Alexandr. pag. 176.
Ibid. pag. 185.

de Sabaca, au dessus de Semenoud, dans le canton de la basse Égypte qu'on appelle *Garbié.*

ΟΝΟΥΦΙΤΗC, *le nome d'Onuphis.*

On connoît plusieurs médailles de ce nome; l'une de petit bronze présente d'un côté la tête d'Hadrien, couronnée de laurier, & la légende ΑVΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. CЄΒ. *l'empereur Césai Trajan Hadrien Auguste;* au revers un bélier, avec l'inscription ΟΝΟΥ. L. ΙΑ. la ville ou le nome d'*Onuphis,* l'*année onzième.* L'autre, aussi de petit bronze, du cabinet de Tiepolo; on voit d'un côté la tête d'Hadrien, & la légende ΑVΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙΑΝΟC. ΑΔΡΙΑΝΟC. CЄΒ. *l'empereur Césai Trajan Hadrien Auguste;* de l'autre une femme debout, avec l'inscription ΟΝΟΥΦΙ. L. ΙΑ. la ville ou le nome d'*Onuphis,* l'*année onzième.* Les Égyptiens, parmi différens animaux, honoroient le mouton & la brebis, & s'abstenoient d'en manger la chair, excepté les habitans de Lycopolis.

Catal. Surbeck.

N.° XIII.

Plut. de Isid. & Osirid.

La ville d'Onuphis étoit située au milieu du Delta, au dessous de Sebennytus (Semenoud), sur un canal qui tomboit dans la branche Phatmétique du Nil, appelée ensuite la branche de Damiette. Cette ville étoit le chef-lieu d'un nome dont Hérodote, Pline & Ptolémée ont fait mention.

Herod. l. II, c. 166. Plin. l. V, c. 9. Ptol. l. IV, c. 5.

Après le partage de la basse Égypte en plusieurs provinces, Onuphis fut comprise dans la première Égypte. Adelphius, évêque d'Onuphis, Ὀνυφέως τῶν Λύκνων, souscrivit la lettre synodale du concile d'Alexandrie, convoqué par S.t Athanase l'an 362. Un autre Adelphius, Évêque de la même ville, Ὀνυφιτῶν, assista au premier concile général d'Éphèse, & prit le parti du patriarche Dioscore, au second concile assemblé dans la même ville. On croit que la ville d'Onuphis subsiste encore dans le lieu qu'on appelle *Nuph.*

Hierocl. edit. Wess. p. 725.

ΦΑΡΒΑΙΘΙΤΗC, *le nome de Pharbœthos.*

On n'a publié aucune médaille de ce nome. Le cabinet du Roi en conserve une de petit bronze, frappée sous Hadrien. On voit d'un côté la tête de l'empereur, couronnée de laurier,

N.° XIV. & la légende ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. ϹƐΒ. l'*empereur Céſar Trajan Hadrien Auguſte ;* de l'autre une figure debout eſt appuyée de la droite ſur une haſte, & porte de la gauche un lion, avec l'inſcription ΦΑΡΒΑΙ. L. ΙΑ. le nome de *Pharbæthos*, l'*année onzième.*

La ville de Pharbæthus étoit ſituée dans la baſſe Égypte, ſur la branche Bubaſtique du Nil. Son nom eſt écrit différemment par les auteurs; Strabon l'appelle Φάρβιτος, Ptolémée & Étienne de Byzance Φάρβαιθος, Hiéroclès Φάρζιθος, la médaille ΦΑΡΒΑΙθος, qui doit être la vraie leçon. Elle étoit capitale d'un nome qui portoit ſon nom. Hérodote, Strabon, Pline & Ptolémée font mention du nome *Pharbæthites.* Après la diviſion des provinces, Pharbæthos fut compriſe dans la ſeconde Auguſtamnique. Albérion, évêque de Pharbæthos, *Pharbæthi*, aſſiſta, parmi les évêques d'Égypte, au premier concile général de Nicée. Cette ville ſubſiſte encore, & eſt appelée *Pharbeith* par les Arabes.

Strab. l. XVII. Herod. l. II, c. 166. Ptol. l. IV, c. 5.

Plin. l. V, c. 9. Hierocl. edit. Weſſ. p. 728.

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS
SUR LES
MÉDAILLES DU TÉTRARQUE ZÉNODORE.

Par M. l'Abbé BELLEY.

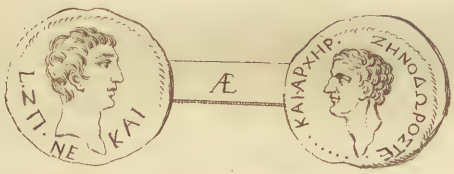

DEPUIS qu'on a commencé à étudier l'Hiſtoire d'après les monumens authentiques, les Antiquaires ont recherché avec ſoin les médailles des Empereurs, des Rois & des Princes, pour éclaircir le texte des anciens auteurs, ou pour ſuppléer à leur ſilence; ces recherches ont produit un grand nombre d'excellens ouvrages, de Diſſertations & de Mémoires. Mais on connoît encore des médailles de pluſieurs Princes, qui n'ont point été ſuffiſamment expliquées; telles ſont les médailles du tétrarque Zénodore, que je me propoſe d'examiner dans ce Mémoire. 19 Novemb. 1756.

Le P. Hardouin, Vaillant, & Havercamp d'après les deſſeins d'André Morel, ont publié des médailles de ce Prince, mais qui étoient mal conſervées. Ils ont bien lû le titre de la dignité de Tétrarque, ΤΕΤΡΑΡΧΗΣ ou ΤΕΤΡΑΡΧΟΥ; le P. Hardouin a lû encore le nom d'un ſecond titre, ΚΑΙ ΑΡΧΗΓΟΥ. *Hard. Select. op. p. 615.* Les trois Antiquaires ont cru voir ſur ces médailles une date de l'an 282, L. ΒΠΣ; & les deux derniers ont trouvé ſur d'autres médailles une date différente; le P. Hardouin a cru que c'étoit l'an 289, ΘΠΣ, & Havercamp préfère la *Hard. ibid.*

date de l'an 292, L. ΒϘΣ: ils ont tous jugé que cette date désignoit une année de l'ère des Séleucides, qui a été suivie pendant plusieurs siècles en Syrie & dans les provinces voisines. Reconnoissant tous que la tête d'Auguste est gravée sur les médailles, ils se sont partagés sur la dénomination de la tête qui est représentée sur le revers. Le P. Hardouin & Vaillant ont jugé que c'étoit la tête de Zénodore; Havercamp a cru que c'étoit celle de Tibère. Cette variété d'opinions, tant sur les types que sur les inscriptions, prouve que les médailles de Zénodore, qu'on a vûes jusqu'à présent, étoient mal conservées, & qu'elles demandent une explication plus étendue & plus précise. Le P. Hardouin [a] & Vaillant [b] n'en ont donné que la description; Havercamp [c] en avoit promis l'explication dans son *Museum Regium*, & dans le tome IV de l'Histoire universelle, qui n'ont point paru.

[a] *Hard. de num. Herodiad. select. op. pag. 329. Chronolog. Vet. Test. ibid. pag. 615.*

[b] *Vaill. num. Græc. p. 6.*

[c] *Haverc. numis. XII, Cæs. Voy. la gravûre.*

M. Pellerin a reçû du Levant une médaille de Zénodore, d'une plus belle conservation, dont je donne le dessein à la tête de ce Mémoire. Elle présente d'un côté la tête d'Auguste, avec ces mots, NE. KAI. & très-distinctement la date de l'année 87, L. ΖΠ. de l'autre côté la tête du tétrarque Zénodore, avec la légende, ΖΗΝΟΔΩΡΟΣ ΤΕ.....ΚΑΙ ΑΡΧΗΡ. Le mot de ΤΕΤΡΑΡΧΗΣ, qu'on voit sur les autres médailles, est fruste sur celle-ci, on n'y distingue que les deux premières lettres ΤΕ; mais on y lit bien distinctement les deux mots ΚΑΙ ΑΡΧΗΡ.

Pour expliquer cette médaille, je commencerai par un précis de l'histoire de Zénodore, d'après les anciens auteurs; on verra ensuite l'explication des titres qu'il prend sur ses monnoies; je rechercherai la cause de l'établissement de l'ère employée sur ses médailles; enfin j'examinerai les mots abrégés qui sont gravés sous la tête d'Auguste.

I. Sous le règne de cet Empereur différens Rois & Princes, alliés ou dépendans de l'empire Romain, dominoient dans les pays voisins de la Judée. Dion Cassius parle du tétrarque Zénodore, dont Josèphe décrit l'histoire avec des détails.

Dio. Cass. l. LIV.

Zénodore, qui avoit pris à ferme les États *(a)* de Lyſanias, ἐμεμίσθωτο τὸν οἶκον τῆς Αυσανίᾳ, (comprenant la Trachonite, la Batanée, l'Auranite & la Panéade) ne ſe contentoit pas des revenus qu'il pouvoit en tirer, il favoriſoit les brigandages des habitans de la Trachonite, qui ſe retiroient dans des cavernes *(b)* comme des bêtes féroces, & étoient accoûtumés à piller les environs de Damas; il partageoit avec eux le butin. Les peuples voiſins s'en plaignirent à Varron, gouverneur de la province de Syrie, & le prièrent d'en informer l'Empereur. Il le fit. Auguſte lui ordonna de pourſuivre ces brigands, & de ruiner leurs retraites. Varron exécuta cet ordre l'an 730 de Rome, & dépouilla Zénodore de la Trachonite, de l'Auranite & de la Batanée; il ne lui laiſſa que la Panéade & les terres voiſines. *Joſeph. ant. l. XV, c. 13.* *Idem, Bell. l. I, c. 15.* *Uſſer. ad ann. 3980.*

Hérode, roi de Judée, étoit dans la plus grande faveur auprès d'Auguſte; l'Empereur lui fit don (l'an 732 de Rome) des trois pays qui avoient été confiſqués ſur Zénodore. Hérode acheva de réprimer les brigands, & rétablit la ſûreté & la tranquillité publique. Zénodore outré de douleur de la perte de ſes États, & furieux contre Hérode qui les lui avoit enlevés, ſe rendit à Rome pour s'en plaindre & ſolliciter ſon rétabliſſement; mais il ne put réuſſir. De retour en Orient, & voyant ſes affaires déſeſpérées, il chercha les moyens de troubler la poſſeſſion d'Hérode; il donna à ferme, pour cinquante talens par an, l'Auranite aux Arabes, anciens ennemis de ce Prince. Quoique l'Auranite fût expreſſément compriſe dans la donation d'Auguſte, les Arabes tâchèrent de s'y maintenir, ſoit par la force & par des incurſions, ſoit en défendant leur droit devant les tribunaux de juſtice. Hérode, en homme habile, pour ne point donner occaſion à de nouveaux mouvemens, aima mieux uſer des voies de douceur que d'employer la violence. *Idem, ad ann. 3982.* *Joſeph. antiq. l. XV, c. 13.* *Uſſer. ad ann. 3983.*

(a) Cet État s'étendoit depuis le lac de Tibériade juſqu'aux environs de Damas, dans un eſpace d'environ vingt-cinq lieues, & avoit de largeur douze à quinze lieues.

(b) Ces cavernes avoient une entrée fort étroite, dans des lieux preſque inacceſſibles; elles étoient ſi vaſtes & ſi profondes, qu'une ſeule pouvoit contenir quatre mille hommes. *Strab. l. XVI, p. 756. A.*

Zénodore ne ceſſoit de ſuſciter de nouvelles affaires à Hérode. Auguſte étant allé en Syrie l'an 734 de Rome, Zénodore promit, avec ſerment, aux habitans de la ville de Gadara de les délivrer de la domination du roi de Judée, & les engagea à porter des plaintes contre ce Prince; en effet pluſieurs habitans de la ville ſe préſentèrent devant l'Empereur, & accusèrent Hérode d'être un tyran, qui les accabloit d'exactions, & avoit pillé & ruiné leurs temples. Ce Prince, ſans s'émouvoir, ſe préparoit à ſe juſtifier; mais Auguſte le reçut avec bonté, & ne parut point être touché de ces plaintes. Les habitans de Gadara ſentirent que l'Empereur & ſes courtiſans étoient favorables à Hérode; la crainte d'être abandonnés à ſa diſcrétion porta les uns à ſe tuer, les autres à ſe précipiter, & quelques-uns à ſe noyer. Ces habitans s'étant condamnés eux-mêmes, Auguſte ne fit aucune difficulté d'abſoudre Hérode. Ce roi des Juifs eut encore un autre bonheur, il fut délivré bien-tôt après de ſon plus cruel ennemi. Zénodore ayant perdu beaucoup de ſang par la rupture d'un vaiſſeau, mourut la même année à Antioche. Auguſte donna encore à Hérode le reſte des États que Zénodore poſſédoit entre la Galilée & la Trachonite, & qui étoit conſidérable, parce qu'il comprenoit Ulatha *(c)*, Panéade & les terres voiſines.

Uſſer. ad ann. 3984.

Joſeph. Antiq. l. XV, c. 13.

Dion Caſſ. l. LIV, p. 526.

L'hiſtoire repréſente Zénodore comme un chef de brigands, τῶν περὶ Ζηνόδωρον τῶν λῃστῶν, un homme avide, extrêmement vindicatif, ennemi déclaré d'Hérode le grand. Josèphe ne lui donne que le titre de *fermier;* peut-être que cet hiſtorien, qui écrivoit du temps d'Agrippa II, arrière-petit-fils d'Hérode, a voulu, pour flatter ce Prince, dégrader les titres d'un homme qui avoit été l'ennemi de ſa maiſon. Quoi qu'il en ſoit, Zénodore, ſuivant Josèphe lui-même, poſſédoit quatre pays ou provinces, dont une ſeule rapportoit plus de deux cents mille

Strab. l. XVI, p. 756. A.

(c) Josèphe eſt le ſeul auteur ancien qui ait parlé de ce canton. Le géographe Turc *(Trad. manuſcrite de la Biblioth. du Roi, p. 1648)* le nomme *Haulah;* c'eſt un pays voiſin de Panéas, ſitué au pied de la montagne, abondant en excellens pâturages, & qui produit beaucoup de coton; il eſt riche & défendu par le château de *Sabida,* qui eſt une place forte.

livres de notre monnoie. Dion Caſſius lui donne le titre de Tétrarque. Il faiſoit battre monnoie, & nous allons voir qu'il prenoit les titres de *Tétrarque* & de *Pontife.* *Dio. Caſſ. l. LIV.*

II. Le titre de Tétrarque paroît avoir pris ſon origine dans la Galatie. Les Galates ou Gallo-Grecs établis dans l'Aſie mineure étoient diviſés en trois grands peuples, dont chacun étoit ſous-diviſé en quatre parties, appelées Tétrarchies, qui étoient gouvernées chacune par un Tétrarque, διελόντες εἰς τέτταρας μερίδας, Τετραρχίαν ἑκάστην ἐκάλεσαν, Τετράρχην ἔχουσαν ἴδιον; en ſorte que l'aſſemblée de la Nation étoit ſubordonnée à douze Tétrarques. Ce titre paſſa en Lycaonie & en Syrie, mais il n'eut pas toûjours la même ſignification; on appela Tétrarques des Princes qui gouvernoient une ou pluſieurs principautés. Sous le règne de Tibère, Hérode Antipas étoit tétrarque de Galilée & de la Pérée, pays ſitué au-delà du Jourdain; Philippe, ſon frère, étoit tétrarque de la Batanée, de la Trachonite, de l'Auranite & de la Panéade; Lyſanias avoit la Tétrarchie de l'Abilène. Le nombre des Tétrarchies ſe multiplia tellement aux environs de Damas, que Pline comptoit de ſon temps juſqu'à dix-ſept Tétrarchies dans la Céléſyrie; *præter Tetrarchias in regna deſcriptas barbaris nominibus XVII.* De ſorte qu'on donnoit ce nom à un État peu étendu, & quelquefois à une ville & à ſon territoire. Ces Tétrarchies formoient chacune un État ſéparé, *Tetrarchiæ, regionum inſtar ſingulæ*, & étoient conſidérées comme autant de royaumes, *& in regna contribuuntur.* Josèphe donne le nom de royaume à la tétrarchie de Lyſanias, Λυσανίου βασιλείαν. Les Tétrarques étoient quelquefois ſi puiſſans, qu'ils s'égaloient aux Rois & en prenoient le nom. Les livres Saints appellent Roi le tétrarque Hérode Antipas, & les auteurs ont quelquefois confondu les deux titres; ce qui a fait dire à Héſychius, Τέτραρχαι, οἱ βασιλεῖς.

Strab. l. XII, p. 567. A.

S. Luc. c. III, verſ. 1.

Joſeph. Antiq. l. XVII, c. 13.

Plin. l. V, c. 24, p. 267. 3.

Plin. ibid. c. 18, p. 263. 3.

Joſ. Bel. l. II, c. 11.

S. Marc. c. VI, v. 14, 22, 23, 25, 26, 27.

La tétrarchie de Zénodore étoit conſidérable par ſon étendue & pour ſes revenus; elle avoit été donnée, après la mort de Lyſanias, prince de Chalcide, l'an 718 de Rome, par Marc Antoine, à la reine Cléopatre, qui la poſſéda juſqu'à

Joſ. Ant. lib. XV, c. 4. Dio. Caſſ. l. XLIX.

ſa mort. Auguſte en diſpoſa en faveur de Zénodore, ſous la redevance d'un tribut annuel, & lui accorda le droit de battre monnoie, en gravant d'un côté la tête de l'Empereur, Prince ſuzerain, & de l'autre celle du Tétrarque, ſuivant l'uſage ordinairement pratiqué à l'égard des Rois & des Princes tributaires de l'Empire, comme on le trouve encore ſur les monnoies des rois de Pont, de Thrace, du Boſphore, d'Édeſſe & de Judée; Auguſte lui permit de prendre le titre & la qualité de Tétrarque, ΖΗΝΟΔΩΡΟΣ ΤΕΤΡΑΡΧΗΣ.

Zénodore prenoit encore la qualité de Pontife ou de Grand-Prêtre, ΚΑΙ ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ. On lit diſtinctement ſur la médaille du cabinet de M. Pellerin ΑΡΧΗΡ. pour ΑΡΧΙΕΡ. Les médailles de Zénodore ſont d'une fabrique un peu groſſière; il n'eſt pas ſurprenant que ſes monétaires aient gravé un H pour IE *(d)*. Au reſte cette médaille nous apprend un fait qui ne ſe trouve dans aucun auteur, que ce Tétrarque réuniſſoit en ſa perſonne le ſacerdoce & la principauté temporelle. Cet uſage, établi dans les premiers temps chez preſque toutes les Nations, ſubſiſtoit encore ſous la domination Romaine, dans pluſieurs provinces de l'Aſie. Les princes d'Olba, en Cilicie, étoient auſſi grands-Prêtres du temps d'Auguſte; on a expliqué, dans les Mémoires de l'Académie, pluſieurs médailles de ces Princes. Vers le même temps Hyrcan étoit Ethnarque & Grand-Prêtre des Juifs, ΕΘΝΑΡΧΗΣ ΚΑΙ ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ; cette double dignité lui avoit été confirmée par Jules Céſar. La dignité d'*Ethnarque*, de Prince de la Nation, étoit ſupérieure à celle de *Tétrarque*. Auguſte, en confirmant le teſtament d'Hérode, donna la moitié du royaume de Judée à Archélaüs, ſous le titre d'*Ethnarchie*, & partagea l'autre moitié entre Philippe & Antipas, les autres fils d'Hérode, qui n'eurent que le titre de *Tétrarque (e)*. Zénodore exerçoit, dans l'étendue

Tome XXI, page 421.

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 17.

Idem, l. XVII, c. 13.

Id. ibid. c. 20.

(d) On trouve dans les *Index*, ou Tables de Gruter & de Reinéſius, pluſieurs exemples d'inſcriptions Grecques où l'H a été employé pour E, EI, & I; & ſur les médailles, les monétaires ont quelquefois gravé une lettre pour une autre.

(e) Ce titre, à l'égard de ces deux Princes, étoit pris dans ſa vraie ſignification, *Tétrarchie, quatrième partie* d'un État.

des États qui lui avoient été concédés, les droits de Tétrarque & de Pontife; ces deux titres ſont conſtatés par ſes médailles; & comme ce Prince étoit d'un caractère entreprenant, & que ſes États, par leur ſituation dans les montagnes, étoient preſque inattaquables, je préſume qu'il affecta de ſe rendre indépendant de l'Empire, & de s'annoncer comme ſucceſſeur de Lyſanias, prince ou roi d'Iturée, dont il poſſédoit les États, en faiſant graver ſur ſes monnoies l'ère de la maiſon ou de la dynaſtie de ce Prince.

III. On lit ſur la médaille dont je donne le deſſein, la date de l'année 87, L. ZII. Zénodore obtint ſa Tétrarchie au plus tôt l'an 724 de Rome; il la perdit preſque entière en 730, il n'en conſerva que la quatrième partie juſqu'à ſa mort arrivée en 734. Ainſi la durée de ſa domination ne fut que de ſix à ſept ans, & tout au plus de dix; en remontant de quatre-vingt-ſept ans, date de la médaille, à compter de 724, on aura 637, & de 734, on trouvera l'an 647 de Rome. Cette date eſt donc priſe d'une ère qui aura commencé entre les années 637 & 647 de Rome, les deux termes compris. Il faut voir ſi dans cet intervalle il eſt arrivé dans l'Iturée & dans les pays voiſins, quelque évènement intéreſſant qui ait donné occaſion d'y établir une ère juſqu'à préſent inconnue.

La Syrie étoit alors agitée de troubles; deux frères, Antiochus VIII, ſurnommé *Épiphanès*, & Antiochus IX, dit *Philopator*, ſe diſputoient la Couronne, & ſe faiſoient une guerre cruelle. Un traité de paix ne put rétablir la concorde; les deux frères continuèrent de s'affoiblir par des guerres & des diviſions inteſtines, & ébranlèrent le trône des Séleucides, qui fut renverſé ſous leurs enfans. Dans ce temps de troubles & de confuſion, pluſieurs villes de Syrie & de Phénicie ſe mirent en liberté ou ſubirent le joug des Tyrans. Jean Hyrcan, prince des Juifs, augmenta ſes forces & ſa puiſſance, aſſiégea (en 644 de Rome) la ville de Samarie, la prit après un an de ſiége, & la raſa; Ariſtobule ſon fils prit le diadème & le titre de Roi. La ville de Séleucie de Syrie obtint l'*Autonomie*; un ambitieux, nommé *Zoïle*, s'établit Tyran

de deux villes de Phénicie *(f)*. L'esprit de révolte dut s'étendre encore plus facilement dans les pays de montagnes, & je pense que la Dynastie des princes de Chalcis sur le Liban, s'établit alors; on voit dans l'Histoire que ces Princes, vingt ans après, étoient très-puissans, & s'étoient rendus formidables aux grandes villes de leur voisinage. Chalcis *(g)*, place forte, élevée sur le sommet d'une montagne, & qui dominoit sur la riche vallée de Marsyas, Χαλκὶς, ὥσπερ ἀκρόπολις τῆ Μαρσύᾳ, servit de retraite à cette dynastie, qui se rendit indépendante des rois de Syrie.

Strab. l. XVI, p. 755. A.

Comme le tétrarque Zénodore, dans ses projets ambitieux, se regardoit comme subrogé aux droits de cette Dynastie, dont il possédoit les États, & qu'il rappela sur ses monnoies l'ère de son établissement, je crois devoir rapporter la suite de ces Princes.

Le premier, dont parle l'Histoire, & probablement celui qui établit cette principauté, étoit Ptolémée Mennæus, qui s'étant rendu odieux à ses voisins, força la ville de Damas, qui n'étoit point défendue par les Séleucides, d'appeler Arétas roi des Arabes, & de se soûmettre à sa domination. Cet évènement est de l'an 669 de Rome, quatre-vingt-cinq avant l'ère Chrétienne. Ptolémée continuant à faire des incursions sur le territoire de Damas, Alexandra, reine des Juifs, veuve d'Alexandre Jannée, envoya, l'an 677 de Rome, Aristobule son fils avec une armée pour protéger cette ville; mais il revint sans faire rien de mémorable. Ce prince de Chalcide, le tyran & le fléau de ses voisins, mourut, & laissa ses États à son fils. L'histoire ne marque point l'année de sa mort.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 23.

Usser. ad ann. 3919.

Joseph. ibid. c. 24.

Ptolémée, fils & successeur de Mennæus, étoit un Prince puissant, il possédoit les villes de Chalcis & d'Heliopolis, la fertile vallée de Marsyas, & les montagnes d'Iturée, qui s'étendent jusqu'en Arabie; il se rendit odieux par ses brigandages & ses incursions. Pompée, après avoir soûmis la Syrie,

Strab. l. XVI, p. 753. A.

(f) Zoïle occupa la tour de Straton & la ville de Dore. *Joseph. Ant. l. XIII.*

(g) Ce lieu s'appelle encore *Kalkos*, c'est un village au sommet de la montagne; Belon *(Voyage, l. II)* y passa dans sa route de Damas à Baalbeck.

voulut

voulut établir la ſûreté & la tranquillité publique, il entra, l'an 691 de Rome, dans les États de Ptolémée, avec une armée, paſſa par Héliopolis & par Chalcis, & força le Prince à demander grace. Il la lui accorda, & le confirma dans la poſſeſſion de ſes États, parce qu'il paya la ſomme de mille talents *, qui furent diſtribués à l'armée Romaine. Ptolémée étoit allié des rois des Juifs; Pompée, pendant la guerre civile, en 705, ayant fait trancher la tête à Alexandre, fils du roi Ariſtobule, qui étoit du parti de Céſar, le prince de Chalcis, envoya Philippion ſon fils à Aſcalon, vers la veuve d'Ariſtobule, & lui manda de lui envoyer Antigone ſon fils & ſes filles, pour les mettre en ſûreté. Philippion devint amoureux de l'une d'elles, nommée *Alexandra*, & l'épouſa. Quelque temps après, Ptolémée ſon père le fit mourir, épouſa lui-même cette Princeſſe, & continua d'accorder ſa protection à ſon frère & à ſes ſœurs. Ce Prince étoit toûjours ennemi du gouvernement Romain: Cæcilius Baſſus, qui avoit été du parti de Pompée, étoit reſté caché pendant pluſieurs années; il ſortit enfin de ſa retraite, leva des troupes, & ſe rendit maître de la Syrie: Ptolémée, prince de Chalcis, pluſieurs autres Princes, les Parthes même lui envoyèrent des ſecours. A la fin s'étant renfermé dans la ville d'Apamée, il y fut aſſiégé par deux armées Romaines: la défenſe qu'il y fit, fut ſi belle, que les aſſiégeans lui accordèrent la capitulation honorable qu'il avoit demandée. Ptolémée, prince de Chalcis, mourut l'an 714 de Rome.

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 5.

* Plus de quatre millions de notre monnoie.

Joſeph. ibid. c. 13.

Dio. Caſſ. lib. XLVII, p. 342.

Strab. l. XVI, p. 752. B.

Lyſanias ſon fils lui ſuccéda dans tous ſes États, qui lui furent confirmés par Marc-Antoine, avec le titre de Roi. Ce Prince régna peu d'années: Cléopatre l'accuſa de favoriſer les Parthes, ennemis de l'Empire; Antoine eut la cruelle foibleſſe de le faire mourir, & donna ſes États à la reine d'Égypte, qui en prit poſſeſſion: cette Princeſſe les poſſéda juſqu'à ſa mort: nous voyons qu'Athénion les gouvernoit, & la Céléſyrie, au nom de la Reine, dans l'année qui précéda la bataille d'Actium.

Joſeph. Antiq. l. XIV. Dio. Caſſ. l. XLIX.

Joſeph. Antiq. l. XV, c. 6. Uſſer. ad ann. 3972.

Céſar Octavien, après la mort d'Antoine & de Cléopatre, réunit à l'empire Romain la Phénicie & la Céléſyrie, qui en

avoient été détachées en faveur de cette Princeſſe. Comme les États de Lyſanias étoient un pays de montagnes, & difficile à garder, Auguſte les céda à Zénodore, comme je l'ai déjà obſervé, ſous le titre de Tétrarchie, à la charge d'un tribut annuel. L'Hiſtoire ne marque point l'année de cette conceſſion: ce ne fut point avant l'an 724, avant la mort de Cléopatre, ni après l'an 730 de Rome, dans lequel Zénodore fut dépouillé de la plus grande partie de ſa Tétrarchie: je préſume qu'Auguſte, en 727, ayant partagé les provinces avec le Sénat, & ayant la Céléſyrie dans ſon département, fut alors le maître de céder les États de Lyſanias, qui en faiſoient une partie conſidérable.

Dio. Caſſ. l. LIII.

Quoi qu'il en ſoit, Zénodore ayant obtenu les États de Lyſanias, τὸν οἶκον τῶ Λυσανίᾳ, ſe rendit odieux par ſes brigandages, & tenta de ſe maintenir dans ſes poſſeſſions, contre les ordres exprès d'Auguſte, qui en avoit diſpoſé en faveur du roi Hérode. Je penſe que ce Tétrarque, qui aſpiroit à l'indépendance, fit graver ſur ſes monnoies les années de l'ère de la Dynaſtie qui avoit fini à Lyſanias, dont il poſſédoit les États. Il eſt prouvé par les médailles, que l'établiſſement d'Arétas, roi des Arabes à Damas, & celui de Sampſiceram, autre prince Arabe, à Aréthuſe, ville de Syrie, donnèrent lieu à l'inſtitution des ères de ces deux Dynaſties; on pourroit encore citer d'autres exemples. Ne peut-on pas croire que les princes de Chalcis, dans le temps de leur révolte contre les rois Séleucides, établirent une ère propre à leur Dynaſtie, & que cette ère a été employée par Zénodore, poſſeſſeur de leurs États, qui, ſuivant leur exemple, aſpiroit à l'indépendance. Zénodore a fait graver ſur la médaille, dont je donne le deſſein, l'année 87, L. ΖΠ. je ſuppoſe qu'elle fut frappée l'an 730 de Rome, dans l'année même où Zénodore fut dépouillé d'une partie de ſes États par le Gouverneur de Syrie: or, ſi de 730, on retranche 87, date de la médaille, on remonte à l'année Syrienne, qui commença à l'automne de l'an 643 de Rome: ce fut préciſément dans le cours de cette année (en 644) que Jean Hyrcan, prince des Juifs, profitant des troubles de

Joſeph. Antiq. l. XV, c. 13.

Joſeph. Antiq. l. XIII, c. 23.

Strab. l. XVI, p. 753.

Vaillant, num. Græc. p. 257.

la Syrie, assiégea la ville de Samarie, qui ne reçut que de foibles secours des rois Séleucides. La médaille nous instruit que dans le même temps on établit une ère, différente de celle des Séleucides, qui ne peut être que l'ère de la Dynastie des princes de Chalcis, qui, à la faveur des montagnes où ils s'établirent, se révoltèrent contre les rois de Syrie. Au reste, je ne prétends pas, sur une seule date, déterminer l'année où cette ère a commencé, Zénodore ayant conservé une partie considérable de sa Tétrarchie, jusqu'à sa mort arrivée l'an 734 de Rome, l'ère d'où est prise la date 87 de la médaille, a pû commencer à l'une des années 644, 645, 646 & 647 de Rome. *Joseph. Antiq. l. XIII, c. 10 & 11.*

J'observe que cette date 87, L. ZΠ. est gravée sur la médaille du côté de la tête d'Auguste; nous voyons que sur les médailles des rois du Bosphore, qui étoient, comme Zénodore, tributaires de l'empire, les dates de l'ère de ces Princes étoient gravées du côté de la tête de l'Empereur. Il me reste à expliquer deux mots qui, sur la médaille de Zénodore, sont gravés sous la tête d'Auguste.

IV. On lit distinctement sur la médaille du cabinet de M. Pellerin, ces deux mots, NE KAI, gravés sous la tête de l'Empereur. Havercamp a cru que c'étoit NEϱωνος; mais tous les Antiquaires conviennent que cette tête est celle d'Auguste, & l'Histoire atteste que le tétrarque Zénodore vivoit sous le règne de ce Prince. Je vais essayer de résoudre cette difficulté.

On trouve sur les médailles l'abréviation NE pour NEOΣ, *novus* ET. NE. IEPOY, *anno novo Sacro;* NE. HΛIOI, *novi Soles;* NE. ΘEOI, *novi Dii;* NE. TPA. BOCTPA, *nova Trajana Bostra.* L'abréviation KAI se voit sur un grand nombre de médailles pour KAIΣAP; ainsi les deux abréviations NE. KAI. placées sous la tête d'Auguste, peuvent se rendre par NEOΣ KAIΣAP, *Novus*, ou plutôt *Junior Cæsar.* Auguste, plusieurs années après la bataille d'Actium, prenoit encore le titre de CÆSAR, Divi *filius.* Zénodore auroit pû, par flatterie, lui donner le titre de NEOΣ KAIΣAP, *junior Cæsar,* qui auroit signifié,

dans un ſens aſſez intelligible, ΝΕΟΣ ΘΕΟΣ, *junior Divus.* Sous le règne de Tibère, Druſus & Germanicus furent appelés ΝΕΟΙ ΘΕΟΙ, *Novi* ou pluſtôt *Juniores Dii.* Les Romains portèrent la flatterie juſqu'au point de donner aux Impératrices les noms mêmes des Divinités, ΝΕΑ ΗΡΑ, *Junior Juno;* ΝΕΑ ΔΗΜΗΤΗΡ, *Junior Ceres.* Mais Zénodore n'aura pas employé ſur ſes monnoies une inſcription dictée par la flatterie: il aura, par un rafinement de politique, employé ces mots, ΝΕΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, *junior Cæſar,* qui ſont preſque ſynonymes de CÆSAR DIVI *(Cæſaris) filius,* qu'Auguſte lui-même faiſoit graver alors, & long-temps après ſur ſes monnoies *(h).*

Spanh. de Præſt. & Uſu numiſm. t. II, p. 490.

Au reſte il eſt à deſirer qu'il ſe découvre encore quelques médailles de Zénodore, qui donnent de nouvelles dates pour déterminer l'année préciſe où commença l'ère employée ſur les monnoies de ce Tétrarque. La médaille du cabinet de M. Pellerin, démontre que ce n'étoit point l'ère des Séleucides, comme les Antiquaires l'avoient cru juſqu'à préſent, mais une ère particulière. J'ai préſenté le précis de l'hiſtoire de Zénodore, & l'explication des titres dont il étoit décoré; cet eſſai ſuffit pour jeter quelque lumière ſur les auteurs qui en ont parlé.

(h) Je ne cite que cette médaille d'argent du cabinet de M. l'abbé de Rothelin, CAESAR AVGVSTVS DIVI F. PATER PATRIAE; Auguſte ne reçut le titre de *Père de la Patrie* que l'an 752 de Rome, ſuivant l'inſcription de Préneſte. *Gruter, p. CXXXVI, n.° 2.*

DISSERTATION SUR L'ÉRE DE LA VILLE D'ABILA, EN CÉLÉSYRIE.

Sixième ſupplément aux Diſſertations du Cardinal Noris, ſur les époques des Syro-Macédoniens.

Par M. l'Abbé BELLEY.

N.° 1.

N.° 2.

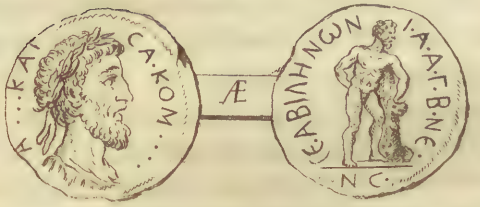

LE ſavant cardinal Noris ni M. Vaillant n'ont connu aucune médaille de villes du nom d'*Abila*. Nous en connoiſſons pluſieurs frappées ſous le règne de Marc Aurèle & de Lucius Verus, avec la date ΛC, 230 d'une ère employée par les habitans d'une ville d'Abila. Voici l'inſcription gravée ſur le revers: CЄ. ABIΛHNΩN I. A. A. Γ. KOI. CΥ. avec la date ΛC; le type eſt Hercule, nud, en repos, aſſis ſur des

1.er Février 1757.

Voy. la planche, N.° 1.

rochers *(a)*. Le cabinet de M. Pellerin, qui conserve une de ces médailles, avec la tête de Lucius Verus, en donne une autre du règne de Commode, & dont l'inscription, la date & le type sont différens des médailles précédentes. On y lit:

N.° 2. CЄ ΑΒΙΛΗΝΩΝ Ι. Α. Α. Γ. Β. ΝЄ. avec la date, un peu fruste, NC, 250; le type est Hercule debout, se reposant sur sa massue. M. Pellerin a eu la bonté de faire dessiner les deux médailles que je présente à la tête de ce Mémoire.

Comme les Anciens connoissoient plusieurs villes du nom d'Abila, il faut, avant tout, déterminer laquelle de ces villes a fait frapper ces médailles; j'expliquerai ensuite les inscriptions gravées en abréviation sur les revers; on découvrira aisément l'ère de laquelle ont été prises les dates. Je dirai un mot du type; & je finirai par un précis de ce que les écrivains nous ont transmis sur l'histoire de la ville.

I. Les anciens ont connu trois ou quatre villes du nom d'Abila ou Abela, toutes situées dans le pays renfermé entre l'Antiliban, les montagnes d'Arabie & le fleuve du Jourdain. L'une de ces villes, la plus méridionale, l'Abila de la Pérée, appelée aussi *Abel-Sittim (b)*, étoit située dans un pays planté de palmiers, à soixante stades (deux lieues & demie) du Jourdain. Cette Abila fut une des quatre villes que Néron ajoûta aux États du roi Agrippa II; pendant la guerre des Juifs, Placide, Général de Vespasien, réduisit cette place & toutes les autres de ce canton jusqu'au lac Asphaltite. Une autre place appelée *Abela-Keramim*, Abela des Vignes, étoit située à six milles de Philadelphie; mais ce n'étoit qu'un village, *villa*. Une troisième Abela ou Abila, située à douze milles à l'orient de Gadara, étoit une ville illustre, πόλις ἐπίσημος, dont parle

Joseph. Antiq. l. IV, c. 7. Ibid. l. V, c. 1.

Joſ. Bell. l. II, c. 22. Ibid. l. IV, c. 25.

Hieron. de loc. Hebr.

Euſeb. de loc. Hebr.

(a) Le marquis Maffei, *Antiquit. Gall. epiſt. XXII*, a publié une de ces médailles, qu'il a mal lûe.

(b) Réland, *Palæſt. illuſtr. l. III*, paroît distinguer *Abel Haſshittim* de l'Abila de la Pérée; cette discussion est inutile pour l'objet de ce Mémoire. Les arbres appelés *ſchittim*, selon S.t Jérôme, ressembloient à l'épine blanche par la couleur & par les feuilles; mais ils croissoient à une telle hauteur & grosseur, qu'on en faisoit des arbres de pressoir. Cette Abela avoit pris le surnom de *Schittim*, de ces arbres d'une espèce singulière. *Voy. Réland, p. 521.*

Polybe à l'occaſion de la conquête de la Céléſyrie par Antiochus le Grand. Une quatrième Abila, la plus ſeptentrionale de toutes, étoit à dix-huit milles de la ville de Damas, ſur le fleuve Chryſorrhoas, appelée *Abila de Lyſanias*, Ἄβιλα, ἡ ἐπικληθεῖσα Λυσανίου, pour la diſtinguer des autres villes de ce nom. *Polyb. l. V, c. 71.* *Ptolem. l. V, c. 15, p. 139.*

La ville d'Abila, qui a fait frapper les médailles dont il s'agit, étoit, ſuivant l'inſcription de la médaille, une ville de la Céléſyrie, ΑΒΙΛΗΝΩΝ ΚΟΙΛΗΣ ΣΥΡΙΑΣ. La Céléſyrie, proprement dite, étoit compriſe dans les vallées du Liban & de l'Antiliban, dans des pays bas & enfoncés, d'où elle avoit pris le nom de *Syrie-creuſe*, Κοίλη Συρία. Les auteurs, & même les Géographes, ont aſſigné à la Céléſyrie des limites fort différentes; les uns les ont étendues vers le ſeptentrion, & les autres vers le midi. Polybe, l'auteur du ſecond livre des Macchabées, & Josèphe, ont appelé Céléſyrie le pays compris entre l'Antiliban, l'Arabie & le Jourdain. Ptolémée, qui écrivoit vers le temps où les médailles que j'examine ont été frappées, étendoit la Céléſyrie depuis Héliopolis juſqu'à Philadelphie, l'ancienne capitale des Ammonites, & y comptoit dix-huit villes, du nombre deſquelles étoient les dix villes de la Décapole; mais ce Géographe n'y a point compris la Pérée, la portion méridionale du pays ſitué au-delà du Jourdain, qui faiſoit alors partie de la Paleſtine. *Strab. l. XVI.* *Polyb. l. V.* *L. II, Machab. c. 2 & 3.* *Joſeph. Antiq. l. XIII, c. 21.* *Ptolem. l. V, c. 15, p. 139.*

L'Abila de la Pérée ne peut donc être l'Abila de Céléſyrie, qui a fait frapper les médailles; on ne doit pas les attribuer à l'*Abila-Keramim*, à l'Abila des Vignes, qui n'étoit qu'un village, κώμη, *villa*. La queſtion reſte à diſcuter entre Abila de Lyſanias & l'Abila de la Décapole *(c)*, voiſine de Gadara. L'Abila, dont on examine les médailles, y a fait graver les mêmes titres honorifiques qu'on lit ſur les médailles de Gadara, comme je l'expliquerai au ſecond article. Il eſt donc très-probable que l'Abila des médailles eſt l'Abila de la Décapole; d'ailleurs je prouverai au troiſième article que les dates gravées

(c) Une inſcription de Palmyre place cette Abila dans la Décapole, ΑΓΑΘΑΝΓΕΛΟΣ ΑΒΙΛΗΝΟΣ ΤΗΣ ΔΕΚΑΠΟΛΕΩΣ, ſous le règne de l'empereur Hadrien. *Voy. Réland*, Palæſt. illuſtr. *p.* 525.

ſur ces médailles, ſont priſes de l'ère de Pompée, qui réduiſit la Céléſyrie en province Romaine l'an 690 de Rome. Or Abila de Lyſanias dépendoit alors de Ptolémée, prince de Chalcis, qui fut confirmé par Pompée dans la poſſeſſion de ſes États pour la ſomme de mille talens; cette Abila ne fut ſoûmiſe aux armes Romaines que l'an 718 de Rome, à la mort de Lyſanias, prince ou roi de Chalcis. La ville d'Abila de Lyſanias n'a donc point fait frapper les médailles ſur leſquelles ſont gravées les dates de l'ère de la province de Syrie; d'où il réſulte évidemment que ces médailles ont été frappées par les habitans de la ville d'Abila de la Décapole *(d)*, qui fut réduite en province l'an 690 de Rome par Pompée, & que cette ville employa ſur les monumens publics l'ère de Pompée, qui fut également ſuivie par les villes de Gadara, de Philadelphie, d'Hippus, de Dium, de Pella, de Canatha, qui étoient toutes de la Décapole dans la Céléſyrie. La ville d'Abila étoit une des plus illuſtres de ce pays, elle prenoit ſur ſes monnoies pluſieurs titres honorifiques.

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 5.

Plin. l. V, c. 18.

Ptol. l. V, c. 15.

II. La ville de Gadara, la métropole de la Décapole, faiſoit graver ſur ſes monnoies les titres de ΠΟΜΠ. ΓΑΔΑΡΕΩΝ Ι. Α. Α. Γ. ΚΟΙ. ϹΥ. c'eſt-à-dire, Πομπηϊανῶν ΓΑΔΑΡΕΩΝ, ἱερᾶς, Αὐτόνομ, Γναείμ, Κοίλης Ϲυρίας. La ville d'Abila, voiſine de Gadara, & peut-être ſa rivale, prenoit les mêmes titres: ϹΕ. ΑΒΙΛΗΝΩΝ. Ι. Α. Α. Γ. ΚΟΙ. ϹΥ. c'eſt-à-dire, Ϲεβαϛηνῶν ΑΒΙΛΗΝΩΝ, ἱερᾶς, Αὐτόνομ, Γναείμ, Κοίλης Ϲυρίας; & ſur la médaille de Commode, elle ajoûtoit à ces titres celui de Β. ΝΕ. Δὶς ΝΕωκόρ. Chacun de ces titres mérite une explication.

Æ. I. Ant. Pii. Pell.

Æ. I. L. Veri, Haym, t. II, p. 223.

Voy. la gravûre.

La ville de Gadara, qui avoit été ruinée par les Juifs, fut rétablie par Pompée, à la ſollicitation de Demetrius ſon affranchi, qui étoit originaire de cette ville. Les habitans, en reconnoiſſance de cette faveur, prirent le nom de leur bienfaiteur, ΠΟΜΠηϊανῶν ΓΑΔΑΡΕΩΝ. La ville d'Abila prit un

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 8.

(d) Le pays où étoit ſituée Abila fut auſſi appelé Batanée; ſon territoire, dans les montagnes de Galaad, produiſoit d'excellens vins. *Euſeb. & Hieronym. de loc. Hebr.* Ἀβελὰ Οἰνοφόρος. Réland, *loc. cit.*

nom

nom plus illuſtre, celui d'Auguſte, CEBAΣTΩN ABIΛHNΩN, en mémoire de quelque bienfait ſignalé qu'elle avoit reçû de cet Empereur, & que les hiſtoriens nous ont laiſſé ignorer. J'ai obſervé, dans un Mémoire ſur les médailles du tétrarque Zénodore, que l'empereur Auguſte, l'an 730 de Rome, priva ce Tétrarque d'une partie de ſes États, qui comprenoit les deux villes de Gadara & d'Abila, & que l'an 734 cet Empereur fit un voyage en Syrie, où il donna pluſieurs règlemens pour le gouvernement de la province; je préſume qu'Auguſte accorda dans ce temps-là, aux habitans d'Abila, des graces qui excitèrent leur reconnoiſſance.

Voy. ci-deſſus; p. 547.

Le titre de *Sacrée*, dont la ville d'Abila étoit décorée, ABIΛHNΩN ἱερᾶς, relevoit ſa dignité. Les Princes ou les peuples conſacroient, par un decret ſolennel, une ville, un territoire à une Divinité, & l'on ne pouvoit, ſans crime, en violer la conſécration.

Mém. Acad. t. XXI, p. 428.

Chishull. ant. Aſiat. p. 115.

Le baron de Spanheim & M. Vaillant ont donné une longue liſte de villes *ſacrées*, auxquelles on peut ajoûter les villes de Gadara & d'Abila, ſpécialement conſacrées à Hercule repréſenté ſur les médailles comme leur Divinité tutélaire. Quoique ces villes & pluſieurs autres de la Décapole euſſent été anciennement compriſes dans la terre d'Iſraël, & qu'elles euſſent profeſſé la religion Judaïque, cependant, depuis la captivité de Babylone, elles reſtèrent attachées aux ſuperſtitions du Paganiſme, & nous liſons dans Josèphe que les princes Aſmonéens ne purent les ramener à l'ancienne Religion. Hérode, Philippe & Agrippa tolérèrent dans ces villes le Paganiſme, qui ſubſiſta juſqu'à l'établiſſement de la religion Chrétienne.

Spanh. de Præſt. & Uſu numiſm. t. I, p. 659.

Vaill. numiſ. Græc. p. 211 & ſeq.

Joſeph. Antiq. l. XIII, c. 23, & l. XIV, c. 8.

Pour marquer encore davantage la vénération publique à l'égard d'un temple ou d'une Divinité, les Princes & les peuples déclaroient qu'une ville ſeroit non ſeulement *ſacrée*, IEPAN, mais encore *inviolable*, ΑΣΥΛΟΝ. Chishull, dans ſes Antiquités Aſiatiques, a rapporté pluſieurs inſcriptions qui donnent les formules employées dans les decrets pour accorder ces ſortes de priviléges. Le droit d'*Aſylie* étoit une ſauvegarde qui, dans une ville ou un territoire, mettoit les perſonnes &

les biens à couvert d'insulte, d'invasion & de tout acte d'hostilité. Les médailles nous apprennent que les villes de Gadara & d'Abila étoient *sacrées* & *inviolables*, ΓΑΔΑΡΕΩΝ ἱερᾶς, Ἀσύλου; ΑΒΙΛΗΝΩΝ ἱερᾶς, Ἀσύλου. Demetrius Soter, roi de Syrie, voulant s'attacher le Grand-Prêtre Jonathas & la nation des Juifs, déclara la ville de Jérusalem, avec son territoire, *sacrée* & *inviolable*, & exempte de tributs: καὶ τὴν Ἱερουσολυμιτῶν πόλιν ἱερὰν καὶ Ἄσυλον εἶναι βούλομαι, καὶ Ἐλευθέραν ἕως τῶν ὁρίων αὐτῆς ἀπὸ τῶν τελῶν. Ce Prince accorda encore le droit d'*asyle* à tous ceux qui se retireroient dans le temple de Jérusalem, soit pour les sommes dûes au Roi, soit pour toute autre cause que ce pût être. Le baron de Spanheim a fait une longue & savante Dissertation sur les villes décorées du titre de *sacrée* & d'*inviolable*, ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ; mais il ne paroît pas avoir clairement distingué, d'une part, le droit d'*Asyle* proprement dit, ΑΣΥΛΟΝ, ΙΕΡΟΝ ΑΣΥΛΟΝ; de l'autre, le titre d'ΑΣΥΛΟΣ, *inviolable:* le premier étoit un droit de réfuge, *perfugium*, pour les criminels, les débiteurs & autres malheureux, accordé aux temples, aux autels & autres lieux consacrés; le second étoit une sauvegarde & une espèce de neutralité qui, du consentement des peuples, mettoit les habitans d'une ville, d'un territoire, & leurs biens à couvert de toute insulte, même en temps de guerre.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 5.

Spanh. t. 1, p. 662 & seq.

Mém. Acad. t. XXI, p. 430.

Tacit. Ann. l. III, c. 62.

Les villes de Gadara & d'Abila étoient décorées d'un troisième titre, du titre d'*Autonome*, ἱερᾶς, Ἀσύλου, Αὐτονόμου. Le baron de Spanheim a traité fort au long de ce titre ambitionné par les peuples & les villes, & qui étoit en même temps utile & honorifique. Ce titre exprime le droit ou le privilége qu'avoit une ville de se gouverner suivant ses loix par ses propres Magistrats. Il me suffit d'observer ici que Pompée, après avoir pris la ville & le temple de Jérusalem, diminua la puissance des Juifs; il leur ôta les villes qu'ils avoient conquises dans la Célésyrie, & ordonna qu'elles *obéiroient à leurs propres Magistrats;* il fit rebâtir la ville de Gadara, qui avoit été ruinée quelques années auparavant. Je présume que la ville d'Abila fut confirmée dans ses priviléges par Auguste,

Spanh.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 8.

d'où elle prit le nom de ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ, comme Gadara avoit pris le nom de ΠΟΜΠΗΙΑΝΩΝ, en l'honneur de Pompée.

Les deux villes faiſoient graver ſur leurs monnoies un quatrième titre qui n'eſt déſigné, comme les trois autres, que par une lettre initiale, Γ. Haym, qui a publié le premier une médaille de Gadara, avec tous ces titres, explique le Γ. par Γνώμη, *decreto :* mais il eſt évident que les quatre lettres I. A. A. Γ. ſont toutes les initiales des titres des deux villes; & ce qui confirme cette explication, c'eſt la légende de la médaille d'Abila, frappée ſous Commode, qui donne un cinquième titre après le Γ. dans cet ordre : I. A. A. Γ. B. NЄ. & conſéquemment le Γ. qui occupe le quatrième rang, doit déſigner un titre dont le nom commence par un Γ.

Tèſor. Britan. t. II, tab. XI, n.° 6.
Ibid. p. 223.

J'ai recherché *(e)* quel étoit ce nom, je n'en ai trouvé aucun qui fût plus convenable que celui de Γνώειμος, qui ſuivant les Lexiques, ſignifie *illuſtris, præclarus;* &, ſelon Julius Pollux, ce nom eſt ſynonyme d'ἔνδοξος, *nobilis, glorioſus,* & de λαμπρὸς, *ſplendidus :* καὶ ἔνδοξος ὁ ἐρεὺς..... ϗ Λαμπρὸς καὶ Ἐπιφανὴς..... καὶ Γνώειμος. Strabon, parlant des voies Romaines, les plus célèbres des environs de Rome, dit : Γνωειμώταται ὁδῶν, ἥ τε Ἀππία, ϗ ἡ Λατίνη; & dans ce ſens on appeloit les premiers tribunaux d'Athènes, τὰ γνώειμα Δικαστήρια. Et Virgile, pour marquer la célébrité de l'iſle de Tenedos, a dit : *Tenedos notiſſima famâ inſula.* Strabon, en parlant des iſles voiſines de la Theſſalie, que Philippe, roi de Macédoine rendit illuſtres, ἐποίησε ἐνδόξους, dit γνωρίμους ἐποιεῖ. Or il eſt certain que les villes de l'Orient ambitionnoient ces titres d'honneur, & qu'elles les faiſoient graver ſur les monnoies & ſur les monumens publics. On connoît cette inſcription d'une médaille de Sidé en Pamphilie, ΣΙΔΗΤΩΝ ΛΑΜΠΡΟΤΑΤΗΣ ΕΝΔΟΞΟΥ; & cette autre inſcription de pluſieurs médailles d'Anazarbe, ΑΝΑΖΑΡΒΟΥ

Pollux. Onomaſt. l. V, c. 44.
L. V, p. 236.
Ibid. l. VIII.
Æn. l. II, verſ. 21.
L. IX, p. 437.
Spanh. t. I, p. 591.

(e) Les habitans de Gadara & d'Abila, qui faiſoient frapper ces monnoies, connoiſſoient la ſignification de ces lettres initiales, & ne pouvoient s'y tromper; ce ſont pour nous, après plus de quinze cents ans, des énigmes dont on cherche la ſolution.

ΕΝΔΟΞΟΥ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩC. Je puis y ajoûter encore les inſcriptions d'autres médailles du cabinet de M. Pellerin, qui n'ont point été publiées; une de Syedra en Pamphylie, *Æ.* I. *Valerian. Sen.* CЄMNHC ЄNΔOΞOTЄPAC CYЄΔPЄΩN; une de Damas, *Æ.* II. *Elagab.* ΔAMACKOY ЄNΔOΞOY; trois de Neapolis de Paleſtine, *Æ.* II. *Treb. Gall. & Voluſ.* avec le titre d'ἔπίσημος, *inſignis, illuſtris*, ΦΛαυΐας NЄAC ΠOΛЄωC ЄΠICHMOY NЄΩKOPOY.

On peut donc, d'après ces exemples, & dans le ſens déterminé par les Lexiques, expliquer le Γ. gravé ſur les médailles d'Abila, par le nom Γνώριμος, *illuſtris*; c'eſt l'épithète *Euſeb. de loc. Hebr.* que les auteurs donnent à cette ville par un autre ſynonyme, πόλις ἔπίσημος Α'βελά *(f)*. Ptolémée déclare à la tête de ſon *Ptolem. l. 1, c. 19, p. 19.* ouvrage, qu'il parlera des villes les plus illuſtres, τῶν ἔπίσημοτέρων Πόλεων; il a dû nommer cette Abila, diſtinguée de l'Abila de Lyſanias, au nombre des villes de Céléſyrie: *Reland. Palæſt. illuſtr. lib. 11, p. 459.* je penſe qu'elle eſt dans les imprimés de ce Géographe, ſous le nom d'ABIΔA; les copiſtes auront facilement changé le Λ majuſcule en Δ.

D'après ces obſervations, on peut ainſi expliquer l'inſcription des médailles d'Abila, CЄβαſτηνῶν ABIΛHNΩN Γερᾶς, Α'σύλου, Α'υτονόμου, Γνωρίμου; mais cette ville prenoit ſur la médaille de Commode un cinquième titre, celui de Β. Νεωκόρου, *de Néocore pour la ſeconde fois.* Je ne dirai rien du Néocorat des villes; cette matière a été ſavamment traitée dans pluſieurs Mémoires de cette Académie: j'obſerve ſeulement que les villes briguoient le titre de Néocores ou de Gardiennes des temples des Dieux & des Empereurs; mais comme la conſtruction des nouveaux temples, & les frais des fêtes & des jeux ſacrés qu'on célébroit en leur honneur, pouvoient déranger les finances des villes, le gouvernement Romain crut devoir donner des bornes à leur vanité ou à leur ſuperſtition; il ne leur fut permis d'aſpirer au titre & aux

(f) Cette explication n'eſt ni nouvelle, ni ſingulière; le nom ΓNΩPIMOΣ eſt rangé au nombre des épithètes honorables qu'on donnoit aux villes, dans un ouvrage intitulé, *Enſayo ſobre los alphabetos de las Letras deſconocidas, &c.* imprimé à Madrid en 1752, par ordre de l'Académie Royale d'Hiſtoire.

honneurs d'un nouveau Néocorat, qu'après avoir été autoriſées par un arrêt du Sénat. *Marm. Oxon. p. 93.*

La ville d'Abila obtint la permiſſion de prendre le titre de Néocore pour la ſeconde fois; on ignore ſi ce fut en l'honneur des Dieux ou des Empereurs. On doit ajoûter cette ville à la liſte des villes *Néocores* qui a été donnée par M. Vaillant. *Vaill. num. Græc. p. 216 & ſeq.*

Lorſqu'on ſe rappelle l'ambition & la vanité des peuples de la Grèce & de l'Orient, on n'eſt point étonné de voir les villes accumuler ainſi les titres d'honneur. On lit, ſur un médaillon du cabinet de M. Pellerin qui n'a point été publié, frappé en l'honneur de Valérien le père, par les habitans de Sagalaſſus en Piſidie, ΣΑΓΑΛΑΣΣΑΙΩΝ ΠΡΩΤΗΣ ΠΙΣΙΔΩΝ ΚΑΙ ΦΙΛΗΣ ΣΥΝΜΑΧΟΥ ΡΩΜΑΙΩΝ, *de la ville de Sagalaſſus, la première des Piſidiens, amie & alliée des Romains.* La ville de Mopſueſte, en Cilicie, faiſoit graver ſur les monumens juſqu'à ſept différens titres, ΑΔΡΙΑΝΗΣ ΜΟΨΟΥΕΣΤΙΑΣ ΤΗΣ ΚΙΛΙΚΙΑΣ ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΕΛΕΥΘΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ ΚΑΙ ΑΥΤΟΝΟΜΟΥ ΚΑΙ ΦΙΛΗΣ ΚΑΙ ΣΥΜΜΑΧΟΥ ΡΩΜΑΙΩΝ, *de la ville de Mopſueſte en Cilicie, Hadriène, ſacrée, libre, inviolable, Autonome, amie & alliée des Romains.* La ville de Gaza, en Paleſtine, n'étoit pas moins faſtueuſe dans ſes titres: Η ΠΟΛΙΣ Η ΤΩΝ ΓΑΖΑΙΩΝ ΙΕΡΑ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΣ ΚΑΙ ΑΥΤΟΝΟΜΟΣ ΠΙΣΤΗ Η ΕΥΣΕΒΗΣ ΛΑΜΠΡΑ ΚΑΙ ΜΕΓΑΛΗ, *la ville de Gaza, ſacrée, inviolable, Autonome, fidèle, pieuſe, illuſtre & grande.* La ville d'Abila, en Céléſyrie, étant une ville illuſtre, ἐπίσημος πόλις, a pû, à l'exemple des autres villes de l'Orient, prendre différens titres; elle a fait graver ſur ſes monnoies des dates d'années dont il eſt facile de découvrir l'ère. *Æ. M.* *Gruter, Inſcr. p. CCLV.* *Doni, Inſcript. Claſſ. III, 45.*

III. J'ai obſervé que cette ville d'Abila, voiſine de Gadara, étoit ſituée dans la Céléſyrie, & que le nom du pays eſt gravé ſur ſes médailles: ΑΒΙΛΗΝΩΝ ΚΟΙΛΗΣ ΣΥΡΙΑΣ, comme ſur celles de Gadara, ΓΑΔΑΡΕΩΝ ΚΟΙΛΗΣ ΣΥΡΙΑΣ, & ſur celles de Philadelphie, ΦΙΛΑΔΕΛΦ. ΚΟΙΛΗΣ ΣΥΡΙΑΣ. Le cardinal

Nor. de epoch. Syro-Macedon. Dissert. III.

Noris a démontré que l'ère de ces deux villes, & de plusieurs autres villes de Célésyrie, étoit l'ère de Pompée, qui commença à l'automne de l'an 690 de Rome, 64 avant l'ère Chrétienne. Pompée entra cette année dans la Célésyrie, la réduisit en province Romaine, & rendit à la ville de Gadara, & à plusieurs autres villes, leurs priviléges & leurs immunités. Cette ère a été employée par les villes d'Hippus, de Canatha, de Pella, de Dium du même pays. On ne peut douter qu'elle n'ait été suivie par la ville d'Abila, voisine de Gadara. Ainsi la date AC, 230, gravée sur les médailles de Marc-Aurèle & de Lucius Vérus, & prise d'une ère qui avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome, montre que ces médailles ont été frappées dans l'année Syrienne qui commença à l'automne de l'an 919 de Rome, 166 de Jésus-Christ, le sixième du règne de ces Princes; & la médaille de Commode, qui donne la date NC, 250, a été frappée dans l'année Syrienne qui commença à l'automne de l'an 939 de Rome, 186 de J. C. le septième du règne de Commode. Il me reste à expliquer les types du revers des médailles.

IV. Le culte d'Hercule étoit établi dans plusieurs villes de la Célésyrie. Ce pays, depuis la dispersion des dix tribus d'Israël, avoit été peuplé par des Nations étrangères, qui étoient livrées aux superstitions de l'idolâtrie. Hercule est représenté, sur les médailles de Philadelphie, de Gadara & d'Abila, comme la divinité tutélaire de ces villes. Les Tyriens rendoient un culte particulier à ce Dieu; on sait qu'ils lui élevèrent un temple près de Gadès, à l'extrémité occidentale de l'Europe. Sur les médailles d'Abila que j'explique, ce Dieu est représenté avec les attributs & sous la forme d'Hercule assis; & sur la médaille de Commode, c'est l'Hercule-Farnèse se reposant sur sa massue, couverte de la dépouille d'un lion. Les Macédoniens auront établi dans ce pays-là leur culte religieux, où ils portèrent leurs mœurs & leurs usages.

Voy. la gravûre.

V. La ville d'Abila, après le démembrement de l'empire d'Alexandre le grand, avoit été soûmise aux Ptolémées, rois d'Égypte. Antiochus le grand, roi de Syrie, la conquit avec

la Céléſyrie; ce Prince étant entré, ſelon Polybe, dans le pays de Galaad, εἰς τὴν Γαλάδην, il ſe rendit maître de la ville d'Abila, κύριος γίνεται Ἀβίλων, & de tous ceux qui s'y étoient renfermés pour la défendre. Il s'avança enſuite devant Gadara, qui paſſoit pour être la plus forte de tout le pays, τῶν Γαδάρων, ἃ δοκεῖ τῶν κατ' ἐκείνους τοὺς τόπους ὀχυρότητι διαφέρειν, il l'aſſiégea & la força en peu de jours. Antiochus ne conſerva pas long-temps ſes conquêtes; ayant été vaincu à la bataille de Raphia, l'an 538 de Rome, 216 avant J. C. il perdit la Céléſyrie; mais il la reprit l'an de Rome 556, & elle reſta ſoûmiſe à ſes ſucceſſeurs juſqu'au renverſement du trône des Séleucides. Pompée la réduiſit en province l'an 690 de Rome. Abila, ſous la domination Romaine, étoit une ville illuſtre; nous avons vû, dans l'article ſecond de ce Mémoire, les différens titres dont elle fut décorée. Après l'établiſſement du Chriſtianiſme, cette ville fut un ſiége épiſcopal; on peut voir, dans l'*Oriens Chriſtianus*, la ſuite de ſes Évêques connus. La Paleſtine ayant été augmentée d'une partie de l'Arabie, & partagée en trois provinces, la ville d'Abila fut compriſe dans la ſeconde Paleſtine, ſous la métropole de Scythopolis. Le nom de cette ville ne paroît point dans la Notice imprimée à la fin de l'hiſtoire de Guillaume de Tyr. J'ignore ſi cette Abila ſubſiſte encore; nous connoiſſons peu l'état actuel de la partie de l'ancienne Paleſtine ſituée au-delà du Jourdain; ce pays eſt occupé par des Arabes, redoutables aux étrangers, & qui mépriſent ſouvent les ordres & l'autorité du gouvernement Turc.

Polyb. Hiſt. l. V, c. 71.

Joſeph. Antiq. l. XII, c. 3.

Le Quien, Oriens Chriſtian. t. III, p. 702. Noris, de epoch. Diſſert. V. Notit. Hierocl. edit. Weſſel. pag. 719.

OBSERVATIONS SUR L'ÈRE DE PELLA, DE DIUM & DE CANATHA, VILLES DE CÉLÉSYRIE; ET SUR LA PRÉTENDUE ÈRE DE RAMATHA, VILLE DE PALESTINE.

Septième ſupplément aux Diſſertations du Cardinal Noris, ſur les époques des Syro-Macédoniens.

Par M. l'Abbé BELLEY.

N.° 1.

N.° 2.

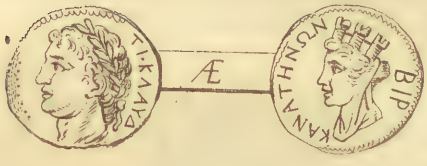

26 Avril 1757. *Froël. quatuor Tent. p. 225.*

ON ne connoiſſoit point de médailles de la ville de *Pella* en Céléſyrie; le P. Froëlich, ſavant Jéſuite Allemand, en a publié une frappée en l'honneur de l'empereur Commode, avec la date de l'an 246, ΠΕΛΛΑΙΩΝ · ϚΜC.

Il a cru que cette date étoit prise d'une ère qui avoit commencé à l'automne de l'an 691 de Rome, 63 avant l'ère Chrétienne.

La ville de *Dium* de Céléſyrie n'étoit pas éloignée de Pella. Haym a publié deux médailles de Dium avec la tête de Géta, & les dates des années 268 & 270, ΔΕΙΗΝΩΝ ΗΞC & OC; il a penſé que ces dates étoient comptées d'une ère dont l'époque primitive étoit fixée à l'automne de l'an 690 de Rome. Je préſente à la tête de ce Mémoire le deſſein d'une troiſième médaille de cette ville, du cabinet de M. Pellerin, qui a été auſſi frappée en l'honneur de Géta, mais elle donne la date de l'an 275, EOC, de la même ère. *Haym, Teſoro Britann. t. 1, p. 266.*

La ville de *Canatha* étoit auſſi une ville du même pays, vers les confins de l'Arabie. Vaillant a publié une médaille de cette ville, frappée ſous le règne de Domitien, avec la date de l'an 157, ΚΑΝΩΘαίων ZNP, & a compté ces années de l'ère de Pompée, qui commença à l'automne de l'an de Rome 690. Le P. Hardouin a prétendu que l'ère de Canatha n'avoit commencé qu'à l'automne de l'année ſuivante 691. J'ai placé à la tête de ce Mémoire le deſſein d'une médaille du cabinet de M. Pellerin, qui a d'un côté la tête de l'empereur Claude, & de l'autre la tête du génie de la ville, avec l'inſcription ΚΑΝΑΤΗΝΩΝ. ΒΙΡ. *de la ville de Canata, l'an 112.* Le même cabinet conſerve une autre médaille de la même ville, frappée en l'honneur de Domitien, avec la date de l'an 150, L. NP. & une troiſième médaille, qui a d'un côté une tête de femme, avec le nom de la ville abrégé, ΚΑΝ. de l'autre une victoire, avec la date de l'an 275, EOΣ, de la même ère. *Vaill. num. Græc. p. 23.* *Ibid. p. 275.* *Hard. Chron. Vet. Teſtament. p. 613. 1.*

Les Antiquaires, comme nous venons de le voir, ne s'accordent point ſur la détermination préciſe de l'année où commença l'ère qui fut adoptée par les trois villes. Depuis qu'ils ont écrit, on a découvert pluſieurs médailles qui leur étoient inconnues. Le cardinal Noris n'ayant connu aucune médaille des trois villes, n'en a point parlé dans ſes *époques des Syro-Macédoniens;* je crois pouvoir donner ce Mémoire

comme une addition à ſon ouvrage. Tout ce qui peut ſervir à fixer la Chronologie & à éclaircir l'Hiſtoire, eſt toûjours intéreſſant pour les Lettres.

Je me propoſe 1.° de faire voir que l'ère adoptée par pluſieurs villes de Céléſyrie, & en particulier par les villes de Pella, de Dium & de Canatha, commença à l'automne de l'an 690 de Rome, & non à l'automne de l'an 691; & que l'ère attribuée à la ville de Ramatha en Paleſtine, par Vaillant, n'eſt fondée que ſur la légende fruſte d'une médaille de Canatha. 2.° Je donnerai un précis de l'hiſtoire des trois villes.

I. La Céléſyrie proprement dite étoit compriſe dans les vallées formées par le Liban & par l'Antiliban, d'où elle avoit pris le nom de *Syrie-creuſe*, Κοίλη Συρία. Les auteurs & les anciens Géographes lui ont donné plus d'étendue, ſoit au ſeptentrion, ſoit au midi; il eſt inutile de rapporter ici leurs différentes opinions. Pluſieurs auteurs, & Ptolémée lui-même, appeloient Céléſyrie la partie de Syrie compriſe entre l'Antiliban, l'Arabie & le fleuve du Jourdain. Ce pays, qui s'étendoit du ſeptentrion au midi environ ſoixante lieues, & trente du levant au couchant, étoit très-fertile & très-abondant dans une grande partie de ſon territoire, il avoit pluſieurs villes conſidérables; Ptolémée en compte dix-huit.

Lorſque ce pays fut ſoûmis à la domination Romaine par Pompée, pluſieurs de ſes villes regardèrent cet évènement comme une époque heureuſe, d'où elles commencèrent à compter les années dans leurs annales & ſur les monumens. Cette ère fut adoptée par les villes d'Abila, de Gadara, d'Hippus, de Dium, de Canatha, de Pella & de Philadelphie; le fait eſt conſtaté par les médailles des ſept villes. Le cardinal Noris ne l'avoit obſervé que ſur les médailles de Gadara, d'Hippus & de Philadelphie; depuis, on l'a découvert ſur les médailles de quatre autres villes. La réduction de la Céléſyrie en province Romaine étoit donc un évènement bien intéreſſant pour ce pays; le cardinal Noris en a examiné la date & les circonſtances avec la ſagacité & l'érudition qui

Noris, de epoch. Syro-Macedon. Diſſ. III.

caractériſent tous ſes ouvrages. Je ne rapporte le précis de ſes preuves que pour y en ajoûter de nouvelles, tirées des monumens.

Les Séleucides, après de longues guerres civiles, ayant été chaſſés du trône, le royaume de Syrie fut poſſédé en partie par Tigrane, roi d'Arménie, & en partie par Arétas, roi des Arabes; les Princes des Juifs occupèrent la portion de la Céléſyrie voiſine de leurs États. Pompée ayant vaincu Tigrane, le força, par le traité qu'il fit avec lui, de céder aux Romains le royaume de Syrie; ce Général entra dans la Syrie à la tête d'une armée, ſuivant Dion, ſous le conſulat de L. Céſar & de C. Figulus, l'an 690 de Rome. Il ſoûmit ce royaume dans la même année. Il ſe rendit à Damas, que ſes Lieutenans avoient enlevée au roi Arétas, & parcourut la Céléſyrie, où il reçut les députations des villes de Syrie & de la Judée. La ſaiſon étant fort avancée, les troupes furent miſes en quartier d'hiver.

Dio Caſſ. l. XXXVII, pag. 36. Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 5.

L'année ſuivante, 691 de Rome, qui étoit l'année du conſulat de M. Tullius Cicéron & de C. Antonius, Pompée, au commencement du printemps, aſſembla ſon armée, ſe rendit à Apamée; de-là il marcha par Héliopolis & par Chalcis, paſſa la montagne pour deſcendre dans la Céléſyrie, s'avança juſqu'à Pella, d'où il retourna à Damas. Il y entendit Hyrcan & Ariſtobule, princes des Juifs, ſur leurs différens; mais offenſé de la retraite d'Ariſtobule, il marcha contre lui, entra dans la Judée, fut reçu dans la ville de Jéruſalem, & emporta d'aſſaut le temple après un ſiége de trois mois. Pompée irrité de cette longue réſiſtance, diminua la puiſſance des Juifs; il rendit la ville de Jéruſalem tributaire des Romains, lui ôta les villes que les Juifs avoient conquiſes dans la Céléſyrie, ordonna qu'elles ſeroient gouvernées par leurs propres Magiſtrats. La ville de Gadara ayant, quelque temps auparavant, été ruinée, il la fit rebâtir en faveur de Démétrius ſon affranchi, qui en étoit originaire. Il rendit à leurs anciens habitans les villes d'Hippus, de Pella, de Dium & quelques autres. Pompée ayant ainſi réglé les affaires de la Céléſyrie, en

Joſeph. ibid.

laiſſa le gouvernement à Scaurus, partit de l'Orient & ſe rendit à Rome.

Les villes de Céléſyrie acquirent ſous le nouveau gouvernement de grands avantages, les unes le rétabliſſement de leurs citoyens, les autres l'autonomie, & toutes une eſpèce de liberté qu'elles avoient perdue ſous la domination des Juifs ou par les vexations des Arabes. Pluſieurs de ces villes, par reconnoiſſance d'un changement ſi heureux, & pour en perpétuer la mémoire, établirent une ère de laquelle on compta la ſuite des années, dont l'époque primitive fut fixée à l'année Syrienne qui avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome, 64 avant l'ère Chrétienne.

Le cardinal Noris a prouvé, par la date de l'an 131, ΑΛΡ, gravée ſur une médaille de Néron frappée à Gadara, que l'ère de cette ville avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome. Si cette ère avoit été de l'an 691, l'année 131 de Gadara n'auroit commencé que plus de trois mois après la mort de Néron, & ne pourroit convenir à ſon règne. Le cabinet de M. Pellerin conſerve une médaille de Gadara frappée en l'honneur de Gordien Pie, avec la date de l'an 307, ZT; ſi l'ère de cette ville avoit commencé à l'automne de l'an 691 de Rome, la médaille auroit été frappée plus de quatre mois après la mort de cet Empereur.

La date de l'an 275, ΕΟC, gravée ſur la médaille du cabinet de M. Pellerin, frappée à Dium en l'honneur de Géta, prouve auſſi évidemment que l'ère de cette ville avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome; ſi elle avoit commencé l'an 691, la médaille auroit été frappée plus de ſept mois après la mort de ce Prince. Géta fut tué le 12 de février de l'an 212 de Jéſus-Chriſt, & l'année 275 de l'ère de Dium auroit commencé à l'automne de ladite année 212 de l'ère Chrétienne.

Nous avons vû, d'après le témoignage de Josèphe, que les villes d'Hippus, de Pella & de Dium eurent, dans le même temps, les mêmes motifs de reconnoiſſance pour établir une ère; l'époque de l'ère de Dium étant invariablement fixée à

l'automne de l'an 690 de Rome, on ne conçoit pas pourquoi le cardinal Noris a fixé à l'année ſuivante l'ère d'Hippus, ni pourquoi le P. Froëlich a déterminé l'ère de Pella à la même année 691. Les graces, les immunités peuvent bien avoir été accordées à ces villes dans l'année Romaine 691, mais il faut obſerver que cette année Romaine, juſqu'à l'automne, correſpondoit à environ neuf mois de l'année Syrienne qui avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome; & cette année Syrienne aura été comptée la première année de l'ère qui fut alors établie.

Il eſt certain, par les dates gravées ſur les médailles de Gadara & de Dium, que l'époque de l'ère de ces deux villes étoit fixée à l'automne de l'an 690 de Rome; on a vû que les villes d'Hippus & de Pella ont adopté la même ère; il eſt moralement certain que les villes d'Abila, de Canatha & de Philadelphie n'auront pas employé une ère différente; le temps, les circonſtances & les motifs étoient les mêmes pour toutes ces villes. Si le cardinal Noris a fixé l'ère de Philadelphie à l'automne de l'an 691 de Rome, il paroît avoir trop déféré à l'autorité de la chronique d'Alexandrie, dans laquelle on lit, ſur la ſeconde année de la CLXXIX.e Olympiade, *les habitans de Philadelphie comptent de ce temps-ci leurs années.* Mais l'auteur de cette Chronique a été ſouvent peu exact. Le cardinal Noris a obſervé que cet auteur avoit retardé de deux ans le commencement de l'ère des Séleucides, l'ère d'Antioche d'un an; il a donc bien pû ſe tromper ſur l'ère de Philadelphie, d'autant plus que l'année Olympique à laquelle il a fait commencer cette ère répondoit, ſelon cet auteur, au conſulat de Piſon & de Gabinius, qui furent Conſuls l'an 696 de Rome; & la ſeconde année de la CLXXIX.e Olympiade commença au mois de juillet de l'an 691; ce qui démontre l'erreur manifeſte de la Chronique.

De epoch. Syro-Mac. Diſſ. III, p. 311.

Ibid. Diſſ. II, p. 82. Diſſert. III, p. 172.

L'ère des villes de Pella, de Dium & de Canatha étant fixée à l'automne de l'an 690 de Rome, il eſt facile d'appliquer, par le calcul, les dates des médailles aux années des règnes des Empereurs.

L'an 246, ΣMC, gravé sur la médaille de Pella, commença à l'automne de l'an 235 de Rome, 182 de J. C. le 3.e du règne de Commode.

Les années 268, HΞC, & 270, OC, qu'on voit sur les médailles de Dium, au revers de la tête de Géta, commencèrent à l'automne des années 957 & 959 de Rome, 204 & 206 de J. C. 12 & 14.e du règne de Septime-Sévère; & l'année 275, EOC, de l'ère de la même ville, gravée aussi au revers de la tête de Géta, commença à l'automne de l'an 964 de Rome, 211 de J. C. environ cinq mois avant la mort de cet Empereur *(a)*, qui fut tué par Caracalla son frère, le 25 février de l'an 212 de l'ère Chrétienne.

L'année 112, BIP, de l'ère de Canatha, gravée sur la médaille frappée en l'honneur de l'empereur Claude, commença à l'automne de l'an 801 de Rome, 48 de J. C. le 8.e du règne de ce Prince. Les années 150, NP, & 157, ZNP, de la même ère, avec la tête de Domitien, commencèrent à l'automne des années 839 & 846 de Rome, 86 & 93 de J. C. 6.e & 13.e du règne de cet Empereur. La date de l'année 275, EOΣ, n'est point au revers de la tête d'un Empereur; mais on trouve, par le calcul, que cette année commença à l'automne de l'an 964 de Rome, 211 de J. C. le premier du règne de Caracalla.

La médaille de Canatha, qui porte la date de l'an 112, BIP, avoit été vûe par Vaillant; mais elle étoit apparemment mal conservée; il avoit cru que la tête de l'empereur Auguste étoit représentée d'un côté, & de l'autre il avoit lû ΡΑΜΑ-ΘΗΝΩΝ, BIP, & de cette leçon il avoit conclu que la médaille avoit été frappée par les habitans de la ville de Ramatha en Palestine, qui, selon cet Antiquaire, avoit établi une ère l'an 640 de Rome. La même opinion a été adoptée par Havercamp, qui a donné l'explication des médailles des douze premiers Césars. Mais sur la médaille du cabinet de M. Pellerin, qui est mieux conservée, on reconnoît d'un côté

Vaill. num. Græc. p. 5.

Vaill. ibid. p. 282.

(a) Géta avoit été proclamé Auguste pendant la vie de Septime-Sévère, l'an 208 ou 209 de J. C.

la tête de l'empereur Claude, avec la légende TI. KΛΑΥΔ. & de l'autre côté, comme sur la médaille que Vaillant a décrite, on voit une tête de femme couronnée de tours, mais on lit distinctement KANATHNΩN. BIP, *de la ville de Canatha, l'an 112.* Ainsi l'on doit retrancher de l'ouvrage de Vaillant l'ère de Ramatha, ou du moins la regarder comme douteuse, jusqu'à ce qu'elle soit prouvée par quelque monument authentique. *Voy. la gravûre.*

Il me reste à donner le précis de l'histoire des trois villes, de Pella, de Dium & de Canatha.

II. On sait que les Macédoniens établis dans la Syrie donnèrent des noms Grecs à des montagnes, à des rivières, & à plusieurs villes du pays qu'ils avoient conquises, soit à cause de leur ressemblance avec des villes & des lieux de la Grèce, soit pour trouver, dans l'établissement de ces noms, quelque adoucissement à la douleur qu'ils ressentoient d'être éloignés de leurs parens & de leur patrie. C'est ainsi que, suivant la fiction de Virgile, Hélénus, fils de Priam, relégué sur la côte d'Épire, y donna le nom de Simoïs & de Xanthe à des rivières, le nom d'Ilium & de Troie à une ville: *Æneïd. l. III.*

. . . . . *Falsi Simoëntis ad undam.* *Vers. 302.*
Pergamaque, Iliacamque jugis hanc addidit arcem. *Vers. 336.*
Procedo, & parvam Trojam, simulataque magnis *Vers. 349.*
Pergama, & arentem Xanthi cognomine rivum
Agnosco.

La ville de Pella, en Macédoine, fut le séjour des derniers Rois; elle avoit été illustrée par la naissance de Philippe & d'Alexandre le grand son fils. Cette ville royale, située sur une hauteur environnée de lacs, étoit d'un accès difficile. Les Macédoniens établis dans la Célésyrie ayant remarqué que l'ancienne ville de *Butis* étoit à peu près dans une même situation, sur une hauteur, & apparemment sur un rocher au milieu des eaux, ils changèrent le nom Syrien de la ville, & ils l'appelèrent Pella, du nom Πέλας, qui dans la langue *Liv. l. XLIV. c. 46.* *Stephan.* *Appian. Syriac. p. 201.*

Heſychius, Πέλλα, λίθος. Macédonienne ſignifioit un rocher. Pline diſtingue cette ville par l'abondance de ſes eaux, *Pellam aquis prædivitem;* elle étoit ſituée au-delà du Jourdain, près du torrent de Jabok, à l'orient, & à environ cinq lieues de la ville de Scythopolis.

Polyb. Hiſt. l. V. La Céléſyrie étoit ſoûmiſe aux rois Ptolémées d'Égypte; Antiochus le grand, roi de Syrie, conquit Pella & les autres villes de ce pays. Dans la ſuite, pendant les guerres civiles de la Syrie, Alexandre Jannée ruina la ville de Pella & chaſſa ſes habitans, qui avoient refuſé d'embraſſer la religion Judaïque; Pompée les y rétablit, & ordonna que la ville ſeroit gouvernée par ſes propres Magiſtrats. Elle ouvrit ſes portes & donna retraite aux Chrétiens qui ſortirent de Jéruſalem, au commencement de la grande guerre qui ruina cette malheureuſe ville, en punition de ſes crimes.

Joſeph. Antiq. l. XIII, c. 26.

Id. ibid. l. XIV, c. 8.

Euſeb. hiſt. Eccl. l. III, c. 5.

Plin. l. V, c. 18. Hieronym. in Topic. Notit Hierocl. edit. Weſſel. pag. 720. Oriens Chriſt. t. III, p. 697, 698. Geſta Dei, p. 1045.

La ville de Pella étoit conſidérable, & l'une des dix villes qui compoſoient la décapole. Après la diviſion de la Paleſtine en pluſieurs provinces, elle fut compriſe dans la ſeconde Paleſtine ſous la métropole de Scythopolis. Le P. le Quien a parlé de ſes Évêques dans l'*Oriens Chriſtianus;* & l'on trouve, dans une notice Eccléſiaſtique imprimée à la ſuite de l'hiſtoire de Guillaume de Tyr, que l'évêque de Pelos (Pella) étoit ſuffragant du métropolitain de Scythopolis. Comme les voyageurs Européens pénètrent difficilement dans la partie de la Paleſtine ſituée à l'orient du Jourdain, on ne connoît point l'état actuel de ce pays-là, j'ignore ſi la ville de Pella ſubſiſte encore.

Arrian. exped. Alex. l. I. Liv. l. XLIV, c. 6 & 7.

Les Macédoniens donnèrent encore à une autre ville de Céléſyrie le nom de Dium, Δῖον, qui étoit une ville illuſtre de Macédoine. Celle-ci étoit une place forte, & ornée d'un grand nombre de ſtatues de bronze, ouvrages du célèbre Lyſippe, qu'Alexandre le Grand y fit placer en mémoire de la victoire remportée ſur les bords du Granique; ces ornemens ſubſiſtoient encore à Dium, lorſque les Romains conquirent la Macédoine ſur le roi Perſée. La ville de Dium en Céléſyrie, ſi l'on peut compter ſur la graduation de longitude & de latitude donnée par Ptolémée, étoit ſituée à quatre ou cinq lieues de Pella vers l'orient. Quelques auteurs parlent d'une fontaine, voiſine

Ptol. l. V, c. 15. Steph.

voisine de Dium, dont les eaux douces & agréables au goût étoient mortelles. *Isidor. in vit. Damasc. apud Phot. p. 1061.*

Cette ville étoit considérable; Pline l'a comptée au nombre des villes de la décapole. Selon Étienne de Byzance, elle avoit été fondée par Alexandre, κτίσμα Ἀλεξάνδρου. Il est certain qu'elle étoit habitée par des payens, qui ayant refusé d'embrasser la religion des Juifs, furent chassés de leur ville; mais Pompée les y rétablit, & ordonna qu'elle seroit, comme Pella, gouvernée par ses Magistrats. Après la division de la Palestine en plusieurs provinces, la ville de Dium fut comprise dans la province d'Arabie *(b)*, sous la métropole de Bostres; elle est appelée Δία dans les Notices. Le P. le Quien ne parle point de ses Évêques dans l'*Oriens Christianus;* il paroît cependant, par la Notice imprimée à la fin de l'histoire de Guillaume de Tyr, que *Dias* étoit une ville épiscopale, & que son Évêque étoit suffragant du métropolitain de Bostres. Isidore, dans un fragment rapporté par Photius, dit que de son temps la ville de Dium, qu'il appelle Δία, n'étoit point habitée, Δίαν τὴν ἔρημον πόλιν; nous ignorons quel est son état actuel. *Plin. l. V, c. 18. Joseph. Antiq. l. XIV, c. 8. Notit. Hierocl. edit. Wessel. pag. 722. Gesta Dei, p. 1045. Phot. Biblioth. p. 1061.*

La ville de Canatha, ou, comme on lit sur les médailles, de Canata, étoit située à l'extrémité de la Célésyrie, dans la Trachonite, vers les confins de l'Arabie, & près de Bostres, πλησίον Βόστρων. La table de Peutinger place la ville de *Chanata* à soixante-un milles, environ vingt lieues, de Damas. Les livres Saints font mention de Knath *(c)* ou Canath comme d'une ville très-ancienne, qui fut assignée avec ses dépendances, par Moyse, à la partie de la tribu de Manassé établie au-delà du Jourdain. Elle portoit encore le même nom du temps de S.t Jérôme. Lorsque les Arabes prirent les armes contre Hérode le Grand, roi de Judée, ils s'assemblèrent à Canatha, εἰς τὰ Κάναθα τῆς κοίλης Συρίας; ce Prince les dissipa & les *Ptol. l. V, c. 15. Euseb. Num. XXXII, vers. 42. Hieronym. in Topic. Joseph. Antiq. l. XV.*

(b) La ville de Pella étoit de la seconde Palestine, & Dium de la province d'Arabie; les limites de ces deux provinces étoient entre les deux villes, & conséquemment Dium étoit située à l'orient de Pella.

(c) קנת ואת — בנתיה
Knath & villas ejus.

obligea de prendre la fuite. Cette ville, anciennement de la Décapole, fut compriſe dans la ſuite des temps dans la province d'Arabie dont Boſtres étoit la métropole. Le P. le Quien a raſſemblé, dans l'*Oriens Chriſtianus*, tous les monumens qui font mention des évêques de Canatha. On trouve ſon nom un peu changé, *Canaſtados*, dans la Notice imprimée à la ſuite de l'hiſtoire de Guillaume de Tyr. Si cette ville ſubſiſte encore ſous le même nom, elle eſt peu conſidérable; elle ne ſe trouve ni dans Abulféda, ni dans la Géographie en langue Turque qui a été imprimée depuis quelques années à Conſtantinople.

Plin. l. V, c. 18. Notit. Hierocl. edit Weſſel. pag. 723. Oriens Chriſt. t. II, p. 867. Geſta Dei, p. 1046.

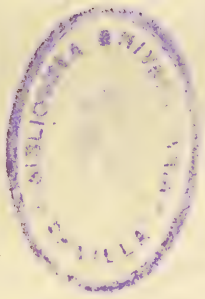

Mem. Acad. des Inscrip. et B.L. t. XXVIII, p. 579.

ΕΚ ΤΗΣ ΔΙΗΓΗΣΕΩΣ ΤΗΣ ΠΡΟΣ ΑΛΚΙΝΟΥΝ ΤΟΥ ΚΑΠΠΑ

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

Inscription de l'Arc de SEPTIME SEVERE.

IMP.CAES.LVCIO.SEPTIMIO.M.FIL.SEVERO.PIO.PERTINACI.AVG.PATRI.PATRIAE.PARTHICO.ARABICO.ET

PARTHICO.ADIABENICO.PONTIFIC.MAXIMO.TRIBVNIC.POTEST.$\overline{XI}$.IMP.$\overline{XI}$.COS.$\overline{III}$.PROCOS.ET

IMP.CAES.M.AVRELIO.L.FIL.ANTONINO.AVG.PIOFELICITRIBVNIC.POTEST.$\overline{VI}$.COS.PROCOS P

OPTIMIS.FORTISSIMISQVE.PRINCIPIBVS

OB.REM.PVBLICAM.RESTITVTAM.IMPERIVMQVE.POPVLI.ROMANI.PROPAGATVM.

INSIGNIBVS.VIRTVTIBVS.EORVM.DOMI.FORISQVE.S.P.Q.R.

P.L Charpentier

Inscription du Vase de MITHRIDATE.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΜΙΘΡΑΔΑΤΗΣ

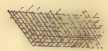
ΝΑ

ΕΥΠΑΤΩΡ ΤΟΙΣ ΛΠΟ ΤΟΥ

ΓΥΜΝΑΣΙΟΥ ΕΥΠΑΤΟΡΙΣΤΑΙΣ

ΣΥΦΑ ΔΙΑΖΩΣΕ

P. L. Charpentier Sc.

MÉMOIRE
SUR
LES ANCIENS MONUMENS DE ROME.

Par M. l'Abbé BARTHÉLEMY.

Lû à l'Assemblée publique du 15 Nov. 1757.

LE ROI m'ayant ordonné d'aller en Italie pour faire des recherches sur les Médailles qui manquoient à son Cabinet, je partis au mois d'août de l'année 1755.

Je vis à Lyon les deux fameuses tables de bronze, contenant les fragmens du discours où l'empereur Claude propose d'étendre aux habitans d'une partie des Gaules le droit qu'avoient déjà ceux de la Narbonnoise, d'être admis au nombre des Sénateurs. Tacite le rapporte en des termes différens, & l'on a dit qu'il rapportoit un discours prononcé dans une autre occasion; il falloit dire qu'en insérant des harangues dans ses ouvrages, il les traduisoit, pour ainsi dire, dans son génie.

Annal. lib. XI, cap 24. Menetr. hist. civil. de Lyon, p. 106.

Je vis à S.t Remi en Provence un arc de triomphe & un mausolée, placés l'un près de l'autre, & relatifs au même objet. Douze opinions différentes n'ont pû fixer encore la façon de lire une inscription tracée sur la frise du mausolée, parce qu'elles étoient toutes fondées sur les copies infidèles qu'on en avoit: voici la treizième, & j'ose dire la véritable, SEX. L. M. IVLIEI C. F. PARENTIBVS SVEIS, c'est-à-dire, *Sextus, Lucius, Marcus Julii, Caii filii, Parentibus Suis;* Sextus, Lucius, Marcus, tous trois fils de Caius Julius, à leurs parens *(a)*.

Bouch. hist. de Prov. t. I, pag. 137. Mém. de l'Acad. t. VII, Hist. p. 263.

(a) On voit ici IVLIEI pour IVLII, on voit trois prénoms joints à un nom de famille mis au pluriel, pour désigner qu'il se rapporte également à chaque prénom. Nous avons plusieurs exemples propres à justifier ces deux observations. En voici un qui les justifie toutes deux à la fois. Une inscription que j'ai vûe à Gènes, & qui est de l'an 640 environ de Rome, commence par ces mots: L. M. MINVCIEIS Q. F. RVFEIS.

Je vis à Nîmes les ouvrages dont les Romains embellirent cette ville, & sur-tout ce temple connu sous le nom de *maison quarrée*, monument comparable à ce que les ruines d'Athènes & de Rome offrent de plus élégant en architecture; monument capable de rehausser la gloire du Prince qui le fit élever, si l'on pouvoit lire les inscriptions qu'on voyoit autrefois dans la frise & sur une des faces de l'architrave. Les lettres de métal ont disparu, mais l'empreinte des crampons qui les fixoient dans la pierre, subsiste encore, & je suis persuadé, malgré les doutes de M. le Marquis Maffei, que ces indices étudiés avec soin, suffiroient pour rétablir au moins une partie des inscriptions. J'en découvris plusieurs lettres avec assez de facilité, & je fus sur le point de faire dresser des échaffauts pour voir de plus près les traces des autres *(b)*; mais comme ces préparatifs demandoient un loisir dont je ne pouvois disposer, je réservai cet examen pour un autre temps, & je courus à Marseille vérifier une riche collection de médailles dont le Roi faisoit l'acquisition.

Gall. antiq. p. 152.

Arrivé en Italie, je parcourus les villes qui présentent des monumens anciens. Je vis à Florence cette galerie de statues, où l'admiration se partage entre les chefs-d'œuvres de la Sculpture & les soins qu'ont pris les Médicis pour les rassembler. Je descendis dans les soûterrains d'Herculanum, je vis à Portici les manuscrits & les autres antiquités qu'on avoit retirés de ces fouilles; assemblage immense, trésors précieux, dont plusieurs sont très-propres à diriger le goût, qui tous peuvent

(b) J'observe ici que les trous creusés dans l'entablement de la maison quarrée, pourroient servir à rétablir au moins une partie de l'inscription qu'on avoit placée en cet endroit de l'édifice. J'avois affirmé la même chose plus positivement encore, en répondant de vive voix aux difficultés qu'on m'avoit opposées, lorsque je fis à l'Académie la première lecture de ce Mémoire, le 30 août de l'année 1757. Ce fut en conséquence de ces difficultés, & de mes réponses, que M. Ménard écrivit à Nîmes pour avoir une copie exacte de ces trous. M. Séguier se chargea de ce soin, & ne tarda pas à restituer l'inscription entière. Il a rendu compte de son travail dans une Dissertation imprimée en 1759; & M. Ménard en a parlé fort au long dans le septième volume de son histoire de Nîmes, imprimée la même année. *Voyez les pages 35 & 716.*

éclairer l'esprit, qu'une foule de relations, de notices, de catalogues me dispense de décrire, & que des gravûres exactes rendront un jour communs à toute l'Europe. Nous osons l'augurer moins encore sur les desirs des nations qui cultivent les Sciences & les Arts, que sur les bontés d'un Prince qui les protège, parce qu'il en connoît le prix.

Des circonstances particulières ayant prolongé mon séjour à Rome, je consacrai ce temps à l'étude des monumens renfermés dans son enceinte ou distribués dans ses environs. J'entreprends d'en donner une idée générale, & je sens toute la difficulté de cette entreprise; ces monumens ont été décrits, gravés, commentés par tant d'habiles Antiquaires & de célèbres Artistes, qu'il reste à peine la liberté de découvrir une seconde fois, ou de vérifier ce qu'ils ont déjà découvert. Aussi, loin de les examiner en eux-mêmes, je les considérerai dans les causes qui les ont produits, & dans leurs rapports avec l'histoire des arts & des mœurs. Mais je ne puis présenter ici que des traits légers de ce tableau, & je les renfermerai dans la première partie de ce Mémoire; la seconde sera destinée à des discussions de critique.

PREMIÈRE PARTIE.

Rome, dans ses commencemens, n'étoit qu'un amas d'habitations fragiles & peu commodes[a]; tout s'y ressentoit de la sévérité des mœurs. Rome ayant été brûlée par les Gaulois, il sortit de ses cendres une nouvelle ville, plus difforme que l'ancienne; elle avoit été construite dans l'espace d'une année[b], sans ordre & sans alignement[c]; des vuides immenses ou des sentiers étroits servoient de communication aux différens quartiers; & des édifices construits sans goût & sans art, renfermoient les vainqueurs des nations. Mais tandis que les particuliers ne connoissoient pour eux d'autre éclat que celui de la vertu, les ouvrages consacrés à l'utilité publique recevoient l'empreinte de la grandeur & le sceau de l'immortalité. Pendant le siége de Véies[d], on voulut donner une issue aux eaux du lac d'Albano, on creusa un canal dans la montagne même; les eaux

[a] *Donat. de urb. Rom. l. I, c. 24, 25, &c. Plin. lib. XXXVI, cap. 15. Ovid. Fast. lib. III, vers. 179.*
[b] *Liv. l. VI, c. 4.*
[c] *Id. l. V, c. 55. Tacit. Annal. l. XV, c. 43.*
[d] *Liv. l. V, c. 15. Cicer. de Divin. l. I, c. 44. Plut. in Cam. pag. 131. Val. Max. l. I, c. 6.*

s'écoulèrent & s'écouleront à jamais dans la plaine. Pour concevoir la difficulté de cette entrepriſe, relativement à ces ſiècles reculés, il faut ſe rappeler que l'empereur Claude ayant voulu faire un canal ſemblable au lac Fucin, trente mille ouvriers y travaillèrent pendant l'eſpace de onze années.

Suet. in Claud. cap. 20. Plin. lib. XXXVI, cap. 15.

Dans ces premiers temps, la pluſpart des ouvrages publics étoient faits de groſſes pierres quarrées, unies & jointes, ſans ciment. Tel eſt ce grand égoût, qui a dans œuvre douze pieds quelques pouces, tant en hauteur qu'en largeur; tels ſont quelques-uns de ces édifices conſtruits ſur les flancs du Capitole. Ces ouvrages, ainſi que la pluſpart des aqueducs & des grands chemins, doivent ſe rapporter au temps des Rois ou de la République; il y a dix-ſept ſiècles qu'ils faiſoient l'étonnement de ces Romains, qui avoient vû les pyramides d'Égypte, & ils ſubſiſtent encore plus ou moins dégradés par l'outrage non du temps, mais des hommes. Quel principe avoit donc tourné le génie de ce peuple naiſſant vers de ſi grandes entrepriſes? Ce fut une nation voiſine, qui avoit alors l'empire des arts, comme elle l'a eu dans la ſuite ſous les Médicis; les Étruſques, qui faiſoient des choſes admirables chez eux, vinrent en faire de ſemblables à Rome. Les hiſtoriens le diſent; & ce qui me le prouve encore mieux, c'eſt la conformité des plus anciens monumens de cette ville, avec ceux que j'ai vûs à Cortone, à Fieſole & dans d'autres villes de la Toſcane.

Ficoron. veſtig. di Rom. antic. c. 4, p. 12.
Liv. l. VI, 4.
Ciamp. veter. monum. l. I, c. 8. p. 66.
Donat. p. 92.
Pl. l. XXXVI, cap. 15. Strab. lib. V, p. 235.
Dionyſ. Halic. l. III, p. 200, edit. Wechel.
Liv. l. I, c. 55.

Le goût de ces monumens eſt mâle & ſévère; il s'aſſortiſſoit au caractère des Romains, qui lui aſſocièrent dans la ſuite le goût d'une magnificence qui dégénéra bien-tôt en luxe. Cette révolution ſe fit dans le VIIe ſiècle de Rome: la conquête de la Grèce en fut le principe; Q. Cæcilius Metellus en fut l'auteur : *Primus omnium..... vel magnificentiæ vel luxuriæ princeps fuit*, dit Paterculus, & il le dit, parce que Metellus fut le premier qui employa le marbre dans les édifices. Vers l'an 662 de Rome, Craſſus l'Orateur plaça quatre colonnes de marbre dans le veſtibule de ſa maiſon, ſituée ſur le mont Palatin; il en fut repris par le cenſeur C. Domitius, &

Lib. I, cap. 11.
Plin. l. XVII, c. 1. Val. Max. l. IX, c. 1. Donat. l. I, c. 25.

Brutus lui donna le nom de *Venus Palatina*. Suivons les progrès du luxe. L'an 676, la maiſon de M. Lepidus étoit la plus belle de Rome; trente-cinq ans après, cent autres maiſons la ſurpaſſoient en beauté, & celles-ci furent bien tôt effacées par celles de Caligula & de Néron. *Pl. l. XXXVI, cap. 3. Id. ibid. c. 15.*

Alors la vanité ne connut plus de bornes. Les mines & les carrières s'épuiſoient ſans la ſatisfaire; qu'on juge de la quantité de colonnes de granite, de porphyre & de différens marbres qu'on voyoit à Rome autrefois, il en reſte encore plus de ſix mille. Les Romains continuèrent à ſe répandre dans les provinces, ils y conquéroient les tableaux, les ſtatues, les arts, les artiſtes, & les portoient à Rome. Les Empereurs favorisèrent un luxe qui occupoit les eſprits & amolliſſoit les cœurs. Auguſte ſe glorifioit d'avoir trouvé une ville de brique & de l'avoir convertie en marbre. Néron, cruel juſque dans ſes bienfaits, brûla Rome pour l'embellir; ſes ſucceſſeurs la décorèrent à l'envi l'un de l'autre, & les écrivains, éblouis de tant de merveilles, s'écrièrent que le monde entier étoit dans un ſeul lieu. *Suet. in Aug. cap. 29. Suet. in Neron. cap. 38. Pl. l. XXXVI, cap. 15.*

Cette ville a diſparu; il n'en reſte que les fondations recouvertes de terre dans les lieux où étoit une partie de l'ancienne Rome, & d'édifices dans les lieux où la nouvelle eſt conſtruite; il reſte ſur le mont Palatin les ruines informes du palais des Empereurs, & en d'autres endroits, des débris dont on ne peut expliquer l'objet; il reſte enfin quelques monumens qui juſtifient la ſurpriſe qu'éprouva l'empereur Conſtance à l'aſpect de cette ville, & qui peuvent nous faire juger de ſes malheurs, comme on juge d'un naufrage par les mâts à demi-briſés & les voiles déchirées qui flottent ſur l'eau. *Amm. Marcell. lib. XVI, p. 131.*

Un peuple également incapable de ſupporter la ſervitude & la liberté [a], les vices & les remèdes de ſes vices [b], ne pouvoit être ſubjugué que par la molleſſe; & s'il joignoit à cette licence d'eſprit le ſentiment trop préſent de ſa ſupériorité paſſée, on ne pouvoit mieux nourrir & éteindre tout à la fois ſes prétentions qu'en lui propoſant de petits objets d'émulation, des combats domeſtiques où il ſignaleroit ſon adreſſe pluſtôt

[a] *Tacit. Hiſt. l. I, c. 16.*
[b] *Liv. Præf.*

que sa valeur. On l'assembla dans des thermes magnifiques, où se trouvoient toutes sortes de bains & de parfums, toutes sortes d'exercices tant pour l'esprit que pour le corps. Le peuple accourut en foule, & perdit dans le sein de ces délices & de ces victoires obscures le sentiment de sa force & jusqu'au souvenir de ses triomphes. Rome comptoit plusieurs de ces édifices dans son enceinte, & tous avoient été construits du temps des Empereurs. Il reste d'assez grandes parties des thermes de Titus, dont les voûtes souterraines sont ornées de peintures que Raphaël ne dédaigna pas d'imiter; de ceux de Caracalla, où l'on a découvert tant de statues; de ceux de Dioclétien, dont une pièce forme la grande église des Chartreux, & dont le plan, après avoir été gravé plusieurs fois, vient d'être levé avec plus d'exactitude encore par M.rs Moreau & d'Wailli, Pensionnaires de l'Académie de France.

Pl. l. XXXVI, cap. 15. Descript. urb. Rom. Murat. inscr. t. IV, pag. MMCXXXIII.

Un peuple dangereux dans l'oisiveté, & devenu oisif par les libéralités des Empereurs, par la multiplicité des esclaves, & par la cessation des comices, devoit être fixé par la continuité des spectacles: de-là ce nombre de cirques, de naumachies, de théatres & d'amphithéatres. A l'exception des cirques, tous ces édifices n'ont été construits d'une manière solide que sur la fin de la République & du temps des Empereurs. L'an 601 on avoit commencé d'élever en bois un théatre permanent[a], les mœurs s'alarmèrent, & on le détruisit aussi-tôt: Pompée en construisit un de pierre, dont il reste quelques vestiges; l'auteur fut blâmé[b], & l'ouvrage resta: mais, sous Auguste, on ne fit point un crime à Balbus d'avoir bâti ce théatre qui portoit son nom[c], & qui ne subsiste plus, ni à ce Prince d'avoir élevé ou du moins achevé celui de Marcellus[d], dont l'élégante architecture, encore exposée aux regards des modernes, leur a fourni les proportions de l'ordre dorique.

[a] *Liv. epit. lib. XLVIII. Vell. Paterc. lib. I, cap. 15. Tacit. Ann. lib. XIV, cap. 20.*
[b] *Tacit. ibid.*
[c] *Suet. in Aug. cap. 29.*
[d] *Suet. ibid. Dion, l. LIV, pag. 725, edit. Reimar.*

Il y avoit plusieurs amphithéatres à Rome, celui de Statilius Taurus, qui est détruit; celui qu'on appelle *Castrense*, qui n'offre rien de singulier, & celui de Vespasien, plus connu sous le nom de *Colisée*. Ce monument, qu'on ne peut se lasser de voir & d'admirer, est construit de grosses pierres tiburtines, unies

unies entr'elles par des crampons ſcellés pour l'ordinaire dans une des pierres ; pluſieurs Antiquaires ont penſé que les Anciens n'employoient que le cuivre dans les ouvrages d'une certaine ſolidité. J'ai examiné en conſéquence ces brèches, que l'avidité du peuple a faites dans les aſſiſes inférieures du Coliſée, pour en arracher les liens qui les uniſſoient ; j'ai trouvé preſque par-tout des traces ſenſibles de rouille, & en quelques endroits des crampons que j'ai fait examiner avec ſoin par des Serruriers ; ils ſont de fer *(c)*.

On attribue communément à la fureur des Barbares la ruine des plus beaux édifices de l'ancienne Rome. Je penſe que c'eſt une erreur ; des ſoldats avides de butin, n'avoient ni le pouvoir ni le loiſir d'abattre des monumens ſi ſolides. L'ignorance, l'intérêt, les guerres particulières des ſeigneurs Romains ont preſque tout détruit. Dans une lettre manuſcrite, qui ſe trouve au tréſor des archives à Rome, & qu'on m'a communiquée, il eſt parlé d'un accord projeté entre les chefs des factions qui déchiroient cette ville ; on y voit entre autres articles, que le Coliſée ſera commun aux différens partis, & qu'il ſera permis d'en arracher les pierres : *Et præterea, ſi omnes concordarent de faciendo tiburtinam, quòd eſſet commune id quod foderetur.* Ainſi ce monument que les Barbares avoient reſpecté, étoit déjà regardé dès le quatorzième ſiècle, comme une carrière propre à fournir d'excellens matériaux.

La largeur des arcades du Coliſée, l'épaiſſeur des pieds-droits qui les ſoûtiennent, n'eſt pas uniforme par-tout. Cette irrégularité ſe trouve ſouvent dans les monumens anciens, & ſurtout dans le Panthéon : elle provient quelquefois d'une cauſe accidentelle ; mais dans le Coliſée, elle ne peut être attribuée qu'aux ouvriers. Je m'en ſuis aperçû à l'occaſion de quelques meſures que je faiſois prendre avec le P. Jacquier ; elles avoient pour objet de déterminer à peu près ce que coûteroit aujourd'hui la ſeule enceinte extérieure de cette maſſe énorme. Le calcul établi ſur la réduction du mur entier en palmes cubiques,

(c) On en a trouvé auſſi de bronze. *Voy. Ficor. veſtig. di Roma antic. pag. 39.*

& ſur les détails de la main-d'œuvre, nous a donné la ſomme d'environ dix-ſept millions de notre monnoie. Que ſeroit-ce donc, ſi nous avions pû évaluer la dépenſe de tout le Coliſée. Ainſi Caſſiodore n'a point exagéré, en diſant que Titus ou « pluſtôt Veſpaſien avoit fait couler un fleuve d'or pour conſtruire ce monument; ainſi nous n'exagérons pas nous-mêmes, lorſque nous décrivons la magnificence que les Empereurs étaloient pour nourrir l'attrait des ſpectacles dans l'eſprit du peuple Romain.

Epiſtol. lib. V, epiſt. 42.

C'eſt encore par ce motif qu'ils décoroient les cirques de ces fameux obéliſques dont ils dépouilloient l'Égypte. Tous ſont de granite; tous, à l'exception de ceux de S.t Pierre & de S.te Marie-Majeure, ſont chargés d'hiéroglyphes, dont le travail mérite un moment d'attention. Gravés en creux, on les auroit à peine diſtingués; laiſſés en relief, ils n'auroient pû réſiſter à la durée de tant de ſiècles; d'ailleurs, comme ils ne ſe groupent point, tous ces corps ſaillans diſpoſés en cordons ſur les faces de l'obéliſque, en auroient altéré la forme en produiſant un effet deſagréable; on a donc pris le parti de réunir les deux procédés. Le plan des figures eſt en creux; mais dans ce creux les figures ont un relief léger & garanti tout autour par la vive arête du granite, c'eſt comme l'empreinte d'un cachet dans la cire. Ce genre de travail, qu'on obſerve auſſi dans les hiéroglyphes de pluſieurs grandes ſtatues Égyptiennes, a peut-être fourni l'idée d'un monument Égyptien que j'ai vû au palais de Cappo di monte à Naples, au palais Veroſpi à Rome, & dans pluſieurs autres cabinets: c'eſt une figure accroupie, tenant ſur ſes genoux une eſpèce de niche, au fond de laquelle eſt un Oſiris debout, à trois quarts de relief, le tout d'un ſeul bloc de marbre. Il eſt à préſumer que cette niche n'étoit, dans les commencemens, qu'une ſimple table ornée d'une figure hiéroglyphique, comme on en voit entre les mains de quelques ſtatues Égyptiennes, & qu'elle prit une nouvelle forme, lorſqu'on voulut donner aux hiéroglyphes plus de relief & de rondeur. Cette remarque nous engage à placer ces ſortes de monumens dans un temps

poſtérieur à celui des obéliſques, dont l'idée va nous rappeler celles des colonnes.

Entre le mont Quirinal & le Capitole, étoit une vallée étroite, où Trajan voulut conſtruire un *forum* ou marché public. Il fallut aplanir le terrein ; & pour marquer juſqu'à quelle profondeur la montagne s'étoit abaiſſée, on éleva en forme de *témoin* une colonne dont la hauteur eſt d'environ cent dix pieds, ſans y comprendre la figure de Trajan, dont elle étoit ſurmontée; le fuſt de la colonne, qui dans ſa partie inférieure a dix à onze pieds de diamètre, eſt formé de vingt-trois blocs de marbre placés horizontalement l'un ſur l'autre; dans l'intérieur on a pratiqué un eſcalier de cent quatre-vingt-trois marches éclairées par quarante-une fenêtres ; & pour qu'il ne manquât rien à la grandeur de l'idée, les victoires de Trajan contre les Daces ſont repréſentées autour de ce monument extraordinaire.

Dion. lib. LXVIII, t. II, pag. 1133. edit. Reim.

La colonne Trajane a ſervi de modèle aux colonnes élevées pour ſes ſucceſſeurs. Celle de M. Aurèle, plus connue ſous le nom d'*Antonine*, n'en eſt pour ainſi dire que la copie; & cette autre de granite, qu'on avoit faite pour Antonin, & qu'on devoit placer à monte Citorio, paroît en être une imitation. Conſidérons un moment les bas-reliefs qui ſerpentent autour des deux premières ; c'eſt l'hiſtoire circonſtanciée de deux grandes guerres, c'eſt le développement des marches, des ſiéges, des batailles. Ces objets nous frappent encore aujourd'hui; mais quel intérêt devoient-ils inſpirer à ces légionaires qui, reconnoiſſant dans ces tableaux les poſtes qu'ils avoient occupés, les étendards ſous leſquels ils avoient combattu, ſembloient y partager la gloire du Prince dont ils avoient partagé les travaux. Non, il n'eſt point de monumens plus propres à conſerver la mémoire des faits éclatans, ſur-tout ſi l'on y joignoit des inſcriptions relatives à chaque fait particulier. On ſe révoltera peut-être contre cette dernière idée; mais elle eſt appuyée ſur l'exemple des Grecs & ſur l'autorité de la raiſon; Polygnote mettoit des inſcriptions dans ſes tableaux, & ce n'eſt pas à force d'énigmes qu'on ſe fait entendre de la poſtérité.

Pauſ. lib. X, p. 860.

Suet. in Aug. cap. 29. Auguſte exhortoit les Sénateurs à concourir à l'embelliſſement de Rome. Ses ſucceſſeurs leur laiſsèrent à peine la liberté d'orner leurs mauſolées. Je dirai un mot de ces édifices, pour connoître de plus en plus l'eſprit & le goût des Romains dans leurs monumens. J'ai vû à Pallazzolo, ſur le lac d'Albano, un tombeau dont je n'ai trouvé nulle part la deſcription. Sur la face d'un rocher qui eſt auprès du lac, ſont gravés douze faiſceaux, une chaire curule, un ſceptre ſurmonté d'un aigle, & une inſcription qu'on ne peut pas lire du pied du rocher; au deſſus pluſieurs marches s'élèvent en pyramide, comme on nous repréſente le tombeau de Mauſole; à côté des marches, un petit corridor conduit à une chambre qui a onze pieds deux pouces de long ſur neuf pieds ſix pouces de largeur; le tout eſt ſculpté, taillé & creuſé dans le roc. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que ce monument eſt du temps de la République, on le voit à ſa ſimplicité & à ſa ſolidité; mais il faut obſerver cette forme pyramidale empruntée des Égyptiens ou des Étruſques: car les deux nations la connurent également, & les Romains l'employèrent non ſeulement pour le tombeau de Ceſtius, qui ſubſiſte encore, mais auſſi pour d'autres tombeaux que le temps a détruits. Quelquefois ces pyramides étoient en forme de cones, & placées ſur une baſe quarrée; & telles ſont en effet celles qu'on voit dans ce tombeau d'Albano, qu'une fauſſe tradition attribue aux Curiaces.

La pluſpart des mauſolées conſtruits vers le temps des premiers Empereurs, celui de Cecilia Metella à deux milles de Rome; celui de la famille Plautia, auprès de Tivoli; celui de Plancus, à Gaëtte, ſemblent participer de cette forme. Ce ſont de grandes tours rondes, poſées ſur des ſoûbaſſemens quarrés. Ces tours étoient quelquefois environnées d'un rang de colonnes; ce qui me feroit ſoupçonner que ce prétendu temple de la Sibylle, qu'on voit à Tivoli, & ſur lequel on lit cette inſcription, L. GELLIO L. F. étoit le tombeau de la famille Gellia.

Ces mauſolées ſe diſtinguent par un goût de ſimplicité dont on s'écarta bien-tôt avec cette gradation de magnificence &

de luxe que nous avons remarquée jusqu'ici dans l'histoire des monumens. Du temps de Strabon, celui d'Auguste passoit pour un des plus beaux édifices de Rome. Celui d'Hadrien, dont le massif fait le château Saint-Ange, fut décoré de deux rangs de colonnes; on prétend que celui de Sévère en avoit sept rangs. Enfin Élagabale fit construire une tour qu'on devoit enrichir d'or & de pierres précieuses, & d'où il devoit se précipiter en cas de surprise; c'étoit, disoit-il, pour mourir dans le sein du luxe.

Strab. lib. V. p. 236.

Bellor. sep. ant. pl. 77.

Donat. de urb. Rom. p. 339.

Lamprid. pag. 113.

On plaçoit les tombeaux sur les chemins publics qui aboutissoient à Rome. Notre délicatesse s'alarmeroit d'un pareil usage. Les Romains vouloient se rendre présens à la postérité, & forcer leurs héritiers à veiller à la conservation de ces monumens exposés en spectacles. Ceux des principales familles bordoient les voies Appienne & Flaminienne, qui faisoient la plus grande communication de Rome avec les provinces; la première conduisoit au midi & à l'orient, la seconde au nord & à l'occident.

Les cendres étoient renfermées dans des urnes qui furent successivement de terre cuite, de pierre, de marbre, de verre, de porphire, & d'une matière plus précieuse encore. On en voit un nombre infini dans la maison de campagne de M. le cardinal Passionei, à Frescati, dans toutes celles qui sont autour de Rome, ainsi que dans des cabinets particuliers. Les unes sont rondes, & paroissent faites d'après ces mausolées dont j'ai parlé; les autres sont quarrées, & ressemblent à des maisons. On y distingue le toit avec ses divisions, & la porte tantôt fermée, tantôt à demi-ouverte, & quelquefois occupée par le génie de la mort. Et voilà pourquoi dans les Poëtes, ainsi que dans les inscriptions, les tombeaux sont appelés des maisons éternelles; & voilà peut-être la véritable explication de ce passage d'Horace:

Jam te premet nox, Fabulæque manes,
Et domus exilis Plutonia.

Lib. I, od. IV.

Plus on examine les édifices qui restent de l'ancienne Rome,

plus on étudie les témoignages des auteurs, plus on ſe confirme dans cette réflexion générale, que les monumens y ſuivirent les progrès des mœurs, & qu'ils furent ſucceſſivement grands, magnifiques, faſtueux & barbares.

Cette règle pouvoit ſans doute s'appliquer aux maiſons des particuliers; mais elles ne ſubſiſtent plus, & il ne reſte que les débris des ornemens qui les embelliſſoient. Ces ornemens, dont la pluſpart leur étoient communs avec les édifices publics, forment aujourd'hui ces riches collections d'antiques, où l'on raſſemble avec ſoin ce que le temps n'a pas conſumé, ce que l'avarice n'a pas dénaturé, ce que l'ignorance n'a pas détruit. Nous allons parcourir rapidement quelques-unes de ces claſſes; nous commencerons par les moſaïques.

Cet art tranſmis des Grecs aux Romains, perpétué en Italie dans les temps barbares, & perfectionné à Rome dans ces derniers ſiècles, pour faire l'admiration des ſiècles à venir, conſiſte à diſtribuer ſur une ſurface unie de petits fragmens d'une matière dure, taillés la pluſpart en forme de cubes; à les aſſortir avec ſoin, à les lier entre eux par le ciment le plus impénétrable, à leur donner tout le poli poſſible.

Ces fragmens ſont pour l'ordinaire de marbre; leur forme & leur arrangement contribuoient au deſſein de l'ouvrage, leur petiteſſe à ſon élégance, la richeſſe de leurs couleurs à ſon éclat.

Les carrières de la Sicile & de la Grèce fourniſſoient aux artiſtes pluſieurs couleurs principales, & chacune de ces couleurs ſe nuançoit dans les différens marbres. Tandis que la neige brilloit ſur celui de Paros, l'albâtre ſe retraçoit ſur celui de Synnada en Phrygie, & l'ivoire ſur un autre marbre de l'Aſie mineure; celui d'Iaſſus en Carie, offroit un rouge de ſang, au lieu que les rubis & les grenats ſembloient étinceler ſur les marbres de Sicile. Quand une couleur principale ou les nuances d'une couleur manquoient aux artiſtes, on y ſuppléoit en diverſes manières. 1.° Par les émaux; ainſi dans les moſaïques découvertes chez les RR. PP. Jéſuites à Freſcati, & conſervées dans le cabinet de leur collége à Rome, c'eſt une

Blaſ. Caryoph. de antiq. marmor.

pâte qui forme l'azur. 2.° Par les briques; on voit, dans une de ces moſaïques, un jaune de marbre & un autre jaune qui eſt de brique.

On trouve des moſaïques ſimplement en émaux, telles étoient celles dont on avoit décoré les murs & le pavé d'une maiſon découverte dans ces derniers temps à Surrento, & qu'on attribuoit à Pollion *(d)*.

Parmi celles qui ſont à Rome, il en eſt peu qui juſtifient l'idée qu'on s'en fait communément; mais il faut y diſtinguer ces fragmens précieux que M. Furietti *(e)* a eu le bonheur de trouver dans la *villa* d'Hadrien, à Tivoli, & le mérite d'éclaircir, dans un ouvrage diſtingué par une érudition choiſie. Celui qui repréſente quatre colombes ſur le bord d'un vaſe, eſt remarquable par la beauté du travail, & par ſes rapports avec un ſujet ſemblable traité par Soſus, dans une maiſon de Pergame. M. Furietti prétend qu'Hadrien l'en avoit fait détacher pour en orner ſa maiſon de Tivoli; on pourroit dire auſſi que ce Prince s'étoit contenté d'en avoir une copie, & par-là on répondroit aux difficultés que préſente le texte de Pline.

De Muſivis, in-4.°, Romæ, 1752.

Ibid. p. 33.

Pl. l. XXXVI, cap. 25.

Mais un monument qui doit ſingulièrement intéreſſer les Antiquaires, eſt cette fameuſe moſaïque qui couvroit autrefois le ſanctuaire d'un temple à Prænеſte, & qu'on voit aujourd'hui dans le Palais des princes Barberins, à Paleſtrine; ſa longueur eſt d'environ dix-huit pieds, ſa largeur de quatorze pieds quelques pouces. Elle repréſente, dans ſa partie ſupérieure, un pays de montagnes rempli de chaſſeurs & d'animaux, qui ne laiſſent aucun lieu de douter que la ſcène ne ſoit en Égypte. Les noms de ces animaux ſont tracés en caractères grecs. Je les ai vérifiés avec d'autant plus de ſoin, que dans les gravûres quelques-uns ne répondent pas aux animaux qu'ils déſignent, que d'autres ont été omis, & que pluſieurs ont été entièrement altérés. Dans la partie inférieure de la moſaïque, on voit le

(d) Il eſt fait mention de ces moſaïques à la page 64 d'un traité intitulé, *de ſacris Chriſtianorum Balneis*, réimprimé à Rome en 1748, & compoſé par le P. Paciaudi, célèbre par des ouvrages où brillent à la fois l'eſprit, la modeſtie & le ſavoir.

(e) Aujourd'hui M. le Cardinal Furietti.

Nil ſerpentant autour de pluſieurs petites iſles, des bateaux à rames ou à voiles, des Égyptiens pourſuivant des crocodiles qui ſe cachent dans les roſeaux, des cabanes ruſtiques, des édifices ſuperbes, des Prêtres s'occupant de cérémonies religieuſes dans leurs temples, des Égyptiennes couchées au bord d'un canal, ſous un berceau, & tenant des coupes ou des inſtrumens de muſique; enfin une tente ſuperbe, auprès de laquelle un Général, ſuivi de pluſieurs ſoldats armés de lances & de boucliers, s'avance vers une femme qui tenant une palme de la main gauche, lui préſente de la droite une eſpèce de guirlande. Une ſi riche compoſition devoit exercer la ſagacité des Antiquaires. Le P. Kircher[a] y découvrit les viciſſitudes de la fortune; M. le cardinal de Polignac[b], l'arrivée d'Alexandre en Égypte; le P. Montfaucon[c], les ſpectacles du Nil, de l'Égypte & de l'Éthiopie.

[a] *Vet. & nov. Lat. p. 101.*
[b] *Ceccon. flor. di Paleſt. p. 48.*
[c] *Supplem. de l'Antiq. expliq. t. IV, p. 148.*

A ces opinions, que je ne ſerois que trop diſpoſé à reſpecter, j'en ſubſtitue une qui aura du moins le mérite de la nouveauté. Tous les traits de la moſaïque me paroiſſent exprimer l'arrivée de l'empereur Hadrien dans un canton de la haute Égypte. Je ne puis en rapporter les preuves, & je les réſerve pour un Mémoire particulier.

Les maiſons, ainſi que les temples, étoient non ſeulement ornées de moſaïques, mais encore de ſtatues. Les premières eurent d'abord pour objet d'honorer les Dieux ou le mérite; mais, comme le règne des vertus finit où commence celui du luxe, on vit dans la ſuite la pluſpart de ces monumens décernés ſans choix, & multipliés ſans beſoin. On continua pendant tout l'Empire, d'en expoſer aux hommages du public; mais que les motifs de ces conſécrations éclatantes étoient différens de ce qu'ils avoient été auparavant! Auguſte voulant orner de ſtatues le *forum* qu'il venoit de conſtruire, y mit celles des grands hommes; Alexandre Sévère ayant voulu décorer de la même manière le *forum* de Nerva, n'y plaça que des ſtatues d'Empereurs.

Suet. in Aug. cap. 31.

Lamprid. in Alex. Sev. pag. 123.

Quand on a dit que Rome étoit autrefois peuplée de ſtatues & de buſtes, on n'a point forcé les expreſſions. Des Antiquaires m'ont

m'ont assuré qu'ils en avoient compté, soit dans cette ville, soit dans les maisons de campagne, près de soixante-dix mille. C'est à ceux qui cultivent les arts qu'il appartient d'apprécier le petit nombre de chefs-d'œuvres que le temps n'a pas détruits. Pour nous, uniquement bornés à des discussions critiques, nous tâcherons d'abord de résoudre une question qu'on a souvent proposée. Pourquoi de tant de célèbres statues mentionnées dans Pline, à peine en reste-t-il une ou deux à Rome? C'est qu'il paroît par les textes de Pline même, que les anciens Statuaires ne gravoient pas leurs noms sur tous les ouvrages qui sortoient de leurs mains, & qu'ainsi l'Apollon du Belvéder, la Vénus de Médicis, &c. peuvent être mises au nombre de celles que Pline a citées avec éloge. On repliqueroit en vain qu'elles n'ont pas été découvertes dans les lieux indiqués par cet auteur. Pourroit-on ignorer que les Empereurs les déplaçoient continuellement pour en décorer les édifices qu'ils faisoient construire.

Lib. XXXVI. Ibid. cap. 5.

Les yeux ne sont pas toûjours traités de la même manière dans les statues antiques ; la plusparт ont des prunelles, les autres en sont privés. J'ai suivi cette différence dans les figures des arcs de triomphe, & dans cette immense quantité de statues & de bustes que j'ai vûs à Rome, à Florence, à Naples & en plusieurs endroits de l'Italie. Il m'a paru qu'il en résultoit une règle qui ne souffre presque point d'exception ; c'est que les sculpteurs en marbre n'ont commencé à tracer des prunelles dans les yeux que vers le temps d'Hadrien *(f)*. On conçoit aisément la fécondité de ce principe pour déterminer à peu près le temps d'une statue.

J'aurois voulu fixer également l'usage de ces agraffes de cuivre, faites en forme de lyre, & si communes dans les cabinets. Suivant les Antiquaires, elles arrêtoient sur l'épaule les extrémités des vêtemens; néanmoins je n'en ai vû qu'une foible indication dans un bas-relief du Capitole, & par-tout ailleurs je n'ai trouvé que des agraffes rondes & en forme de boutons.

(f) Les Graveurs en médailles exprimoient les prunelles long-temps avant le règne d'Hadrien; mais je ne parle ici que des Sculpteurs en marbre.

Preſque toutes les ſtatues qu'on découvre, ſont mutilées; on les répare auſſi-tôt à Rome. Ce n'eſt pas mon deſſein de m'élever contre cet uſage; cependant je ne vois pas que le torſe du Belvéder mérite moins d'éloges pour n'avoir pas été reſtauré, ni que tant d'autres ſtatues en méritent davantage pour l'avoir été. C'eſt un abus d'en confier le ſoin à des ouvriers qui ne connoiſſent pas les règles auſtères du coſtume, c'eſt un abus de les graver ſans avertir du mélange qui les altère même en les embelliſſant, c'eſt un abus d'établir une opinion ſur ces gravures infidèles. J'inſiſte ſur ce dernier article, parce que les ſtatues ont éprouvé des changemens, non ſeulement de nos jours, mais encore du temps des Romains. Entre autres exemples, ſouvenons-nous de ce fameux coloſſe qui parut avec une nouvelle tête ſous pluſieurs règnes, & qu'on vit ſucceſſivement ſous les traits de Néron, d'Apollon, d'Hadrien & de Commode.

Les Romains connurent les Toſcans, & ils eurent des ſtatues Étruſques; ils connurent les Grecs, & ils recherchèrent les ſtatues Grecques; ils connurent les Égyptiens, & ils acquirent des ſtatues Égyptiennes. Ces dernières s'étoient multipliées à Rome, & il s'en eſt découvert un aſſez grand nombre. Il paroît que pluſieurs de ces figures ont été faites dans cette ville du temps d'Hadrien, les artiſtes y reconnoiſſent un goût romain; mais comme je me ſuis interdit les preuves tirées des règles de l'art, j'obſerverai que deux de ces ſtatues conſervées au Capitole, ſont d'un marbre blanc que les Égyptiens ne paroiſſent pas avoir employé pour ces monumens. Cet exemple m'enhardit, & j'ajoûte que, parmi les obéliſques tranſportés d'Égypte à Rome, il s'en trouvoit, ſuivant les apparences, que les Romains avoient tout récemment fait tailler dans la carrière; tel eſt peut-être celui du cirque de Néron, placé aujourd'hui devant l'égliſe de S.t Pierre, & que Pline dit avoir été fait ſur le modèle de l'obéliſque de Nuncoreus fils de Séſoſtris.

Lib. XXXVI, cap. 10.

Il s'eſt conſervé peu de grandes ſtatues de bronze; mais on trouve quantité de petites figures de ce métal dans les collections particulières, & ſur-tout dans celle du collége Romain,

commencée par le P. Kircher, & devenue, par les soins éclairés du P. Contucci, la plus riche de l'Europe, si l'on en excepte celle du roi de Naples. J'en ai tiré le dessein d'un bronze qu'on a découvert en Sardaigne, avec plusieurs figures de ce métal, qui sont dans le même cabinet & dans celui de l'Université de Turin; il représente un Soldat avec ses armes, une petite charrette & une corbeille pour transporter de la terre; il tient la poignée d'une épée, des javelots & un bouclier rond qu'on pourroit prendre pour le Pelta que les Anciens donnent aux Sardes *(planche I.ere)*. *Strab. lib. V. p. 225.*

On n'avoit point encore fait connoître les monumens de ces peuples; tous ceux que j'ai vûs, & deux entre autres que j'ai rapportés pour le Cabinet du Roi, représentent des Soldats *(g)*, à l'exception de quelques bas-reliefs conservés à Turin. Ce sont de petites figures Égyptiennes, placées au fond d'une niche, comme celles que j'ai décrites plus haut; elles sont d'une pierre tendre, & paroissent travaillées en Sardaigne. Mais on n'en sauroit conclurre que les habitans de cette isle fussent venus d'Égypte; le commerce & des circonstances particulières ont plus répandu de cultes & d'usages que les transmigrations des peuples. On a trouvé dans Herculanum des peintures représentant des prêtres Égyptiens occupés d'un sacrifice. Et pourquoi recourir à des exemples, lorsque nous avons des faits à citer. Tibère bannit de Rome & fit passer en Sardaigne tous ceux qui suivoient les rites Égyptiens; c'est de-là que nous viennent les bas-reliefs découverts dans cette isle, & c'est ce qui prouve aussi que les figures accroupies, qui tiennent des bas-reliefs semblables sur leurs genoux, sont, comme je l'ai dit plus haut, bien postérieures au temps des obéliſques. *Tacit. Annal. l. II, c. 85.*

Je ne dirai qu'un mot des bas-reliefs qui nous restent de l'ancienne Rome; ceux qui ont servi à des monumens publics sont pour l'ordinaire d'un dessein élégant, & fournissent des lumières à l'histoire; la plupart des autres ne retracent aux

(g) Tel est encore celui que M. Gori a publié, & qu'il prend pour une divinité Étrusque. *Mus. Etr. t. I, tab. CIIII, n.° 1 & 2.*

yeux que des traits de la fable, & ſe trouvent répétés ſur différentes urnes ſépulcrales auxquelles ils ſervoient d'ornemens. C'eſt ſur-tout de ces derniers que pluſieurs palais de la nouvelle Rome ſont revêtus, par la même raiſon que les tombeaux des Papes ſont couverts de marbres arrachés aux palais de l'ancienne Rome.

Je mets dans une claſſe particulière les bas-reliefs qui repréſentent des ſujets tirés des temps héroïques : tel eſt celui des travaux d'Hercule, au palais Farnèſe ; celui de la conſécration d'Homère, au palais Colonne ; celui de la guerre de Troie, au palais Spada, & quelques autres publiés par divers Antiquaires. Je penſe qu'ils étoient deſtinés par les Rhéteurs Grecs, chargés de l'éducation des jeunes Romains, à leur remettre ſous les yeux les principaux traits de la Mythologie. Pour en avoir une juſte idée, il ſuffira de jeter les yeux ſur un fragment qui n'a jamais été gravé *(h)*, & que M. le marquis Rhondanini a eu la bonté de me communiquer *(planche 11)*. Le ſujet tiré du xe livre de l'Odyſſée, eſt diviſé en trois plans ; dans le premier, Ulyſſe arrive dans l'iſle de Circé : Mercure le prévient ſur les preſtiges de Circé, & lui donne la plante nommée *Moly ;* c'eſt ce qui eſt exprimé par ces mots tracés au deſſous, ΟΔΥΣΣΕ.. ΤΟ ΜΩΛΥ ΕΡΜΗΣ. Dans le ſecond, Ulyſſe tient la coupe fatale qui doit le transformer en animal ; au lieu de la goûter, il tire ſon épée, & Circé qui tient ſa baguette à la main, tombe à ſes genoux : on y lit ΟΔΥΣΣΕΥΣ ΚΙΡΚΗ ; *Ulyſſe, Circé.* Dans le troiſième, Ulyſſe oblige cette Nymphe à délivrer ſes compagnons, qui paroiſſent ſous la forme d'un cerf, d'un bélier, d'un lion, &c. Outre les noms d'Ulyſſe & de Circé, on y trouve encore ces deux mots, ΕΤΑΙΡΟΙ ΤΕΘΗΡΙΩΜΕΝΟΙ, c'eſt-à-dire, *compagnons* d'Ulyſſe *changés en animaux.* On lit au deſſous du bas-relief : ΕΚ ΤΗΣ ΔΙΗΓΗΣΕΩΣ ΤΗΣ ΠΡΟΣ

(h) Depuis que j'ai lû ce Mémoire, M. l'abbé Ridolfino Venuti, à qui nous devons pluſieurs ouvrages fort eſtimables, a expliqué ce bas-relief dans une Diſſertation intitulée : *la favola di Circe rappreſentata in un antico Greco Baſſorilievo di marmo. In Româ, 1758.*

ΑΛΚΙΝΟΥΝ ΤΟΥ ΚΑΠΠΑ, c'eſt-à-dire, tiré *du récit* qu'Ulyſſe fait *au roi Alcinoüs dans le x.e livre.*

Je viens aux médailles qui faiſoient le principal objet de mon voyage. Si mes recherches ont eu quelque ſuccès, je le dois moins à mes efforts qu'aux circonſtances heureuſes où je me trouvois. M. le comte de Stainville *(i)* étoit alors ambaſſadeur de France auprès du S.t Siége, il a daigné prendre le plus vif intérêt à un voyage dont il avoit eu la première idée, & dont il avoit facilité l'exécution. Ses bontés & celles de M.e la comteſſe de Stainville m'ont prévenu par-tout; elles m'ont rendu les cabinets acceſſibles & procuré les moyens de faire des acquiſitions pour celui du Roi : je vais en donner une notice générale.

J'ai acquis près de trois cents médailles, dont la pluſpart ſont précieuſes par leur rareté; de ce nombre ſont trois médaillons d'or, l'un de Gallien, l'autre de Conſtantius, le troiſième du jeune Conſtantin; pluſieurs médailles impériales en or, & entre autres celle de Vetranio qui manquoit non ſeulement au Cabinet du Roi, mais encore à preſque tous les Cabinets du monde; quantité de médailles impériales en bronze, dont les unes éclairciront des points de chronologie, & les autres rempliront pluſieurs lacunes dans les ſuites du Roi. On peut y remarquer ſur-tout deux médailles d'Annia Fauſtina, troiſième femme de l'empereur Élagabale; on n'avoit de cette Princeſſe, au Cabinet, qu'une médaille ſi mal conſervée, qu'on y diſtinguoit à peine les traits de ſon viſage.

Parmi les médailles des Rois, je citerai celle d'un Prince nommé *Abdiſſar*, dont les hiſtoriens n'ont fait aucune mention; celle d'Alexandre le Grand, avec une légende Étruſque; celle de Tarcondimotus, roi d'une partie de la Cilicie, qu'on ne connoiſſoit que dans le Cabinet de M. le marquis Maffei; & une autre qu'on ne connoît nulle part, & qui porte le nom de Gotarzès, roi des Parthes. Le mérite de cette médaille, qui a déjà fourni le ſujet d'une Diſſertation particulière au

(i) Aujourd'hui M. le duc & M.e la ducheſſe de Choiſeul.

P. Corſini, Général des écoles Pies, conſiſte en ce que preſque tous les autres princes de cette Monarchie ayant pris ſur leurs monumens le ſeul nom d'Arſacès, il eſt impoſſible de mettre un certain ordre dans leurs médailles ; celle de Gotarzès, par différens caractères & par la groſſièreté même du travail, fournit des règles pour faciliter cet arrangement.

Les médailles de villes nous repréſentent pluſieurs peuples dont les noms n'avoient pas encore paru à nos yeux ſur ces ſortes de monumens ; telles ſont celles de Séleucie ſur le Tigre, de la ville de Gorgippia dans le Boſphore, de l'iſle de Céos dans la mer Égée. On y remarque auſſi pluſieurs médailles de Sicile & de la grande Grèce, qui par l'élégance & la beauté du travail pourront donner la plus grande idée des artiſtes Grecs, & ſervir de modèle aux autres. Enfin ces différentes ſuites préſentent des époques inconnues à Noris, à Vaillant & aux Antiquaires les plus célèbres.

Les principales villes d'Italie offrent des cabinets qui jouiſſent d'une longue réputation, & qui la méritent ; quelles richeſſes dans cette ſuite de médaillons qu'on voit au Vatican, dans cette nombreuſe collection du roi des Deux-Siciles, dans ce cabinet des Médicis à Florence, dans celui de la reine Chriſtine, conſervé aujourd'hui chez M. le duc de Braſciano, & dans toutes ces collections particulières qu'on trouve à Rome, à Florence, à Naples, à Veniſe. Cependant, lorſque fortement occupé de ce que j'avois vû, de ce que j'avois admiré, je me ſuis rappelé tout ce que nos Rois ont fait pour former un Cabinet de médailles, tout ce que le zèle des Miniſtres leur a inſpiré pour ſeconder de ſi nobles vûes, ces acquiſitions nombreuſes, ces voyages au Levant, en Italie, en Angleterre *(k)*, il m'a paru que nous pouvions enfin jouir de nos avantages & les publier. C'eſt ainſi que Pline, après avoir décrit les monumens des Nations étrangères, s'écrioit, au

(k) La pluſpart de ces voyages ont été entrepris ſous le miniſtère de M. Colbert, de M. le comte de Maurepas, & de M. le comte d'Argenſon, noms précieux aux Lettres, dont ils partageront à jamais la reconnoiſſance.

ſouvenir de ceux que Rome préſentoit à ſes regards: *verùm & ad urbis noſtræ miracula tranſire conveniat.* Chaque merveille en particulier ſembloit effacer à ſes yeux celles des autres peuples; mais l'aſſemblage de tant de beautés réunies, ne lui préſentoit plus d'autre idée que celle d'un nouvel Univers renfermé dans une ſeule ville: *Univerſitate verò acervatâ & in quemdam unum cumulum conjectâ, non alia magnitudo exſurgit, quàm ſi mundus alius quidam in uno loco narraretur.* *Pl. l. XXXVI. cap. 15.*

SECONDE PARTIE.

En examinant les monumens de Rome, j'avois ſoin de les comparer avec les copies que divers Antiquaires en avoient données, & je recueillois les fautes qui leur étoient échappées. Ce travail m'a procuré pluſieurs corrections dont je vais donner quelques exemples.

I. Sur l'arc de Septime Sévère eſt une inſcription en l'honneur de ce Prince & de ſon fils Caracalla. On s'eſt aperçu depuis long-temps qu'on l'avoit altérée dans la quatrième ligne, & qu'après la mort de Sévère, Caracalla fit effacer le nom & les qualités de Géta pour leur ſubſtituer ces mots: P. P. OPTIMIS FORTISSIMISQVE PRINCIPIBVS. Mais ſoit que ſa haine ait été mal ſervie, ſoit pluſtôt qu'il n'ait pas cru devoir la déguiſer, au lieu de changer la table entière de l'inſcription, on ſe contenta d'arracher en cet endroit les lettres de métal & les crampons qui les fixoient; & après avoir repoli la ſurface du marbre avec aſſez de négligence, on plaça d'autres lettres de bronze qu'on a depuis enlevées, de manière qu'il ne reſte aujourd'hui que des traces profondes de la nouvelle leçon, confondues avec des traces légères & quelquefois imperceptibles de l'ancienne. Les Antiquaires ſe ſont partagés, lorſqu'ils ont voulu rétablir cette dernière. M. Vaillant, de cette Académie, & M. Auzout, de l'Académie des Sciences, étant à Rome ſur la fin du dernier ſiècle, appliquèrent des échelles ſur l'arc de Sévère, pour la conſidérer de plus près; ils lûrent d'abord: ET P. SEPTIMIO GETAE NOBILISSIMO CAESARI OPT. Cette leçon, qui ne diffère *Suar. arc. Sept. Sev. p. 2.*

de la véritable que par l'addition de ce dernier mot, qui s'étoit peut-être glissé par hasard dans leur copie, ne les ayant point satisfaits, ils lui en substituèrent une autre rapportée par Vaillant & par Morel: PVBLIO SEPTIMIO GETAE CAESARI PONTIF. M. Fontanini n'en adopta aucune. Il avoit, dit-il, "examiné cent fois cette inscription avec un verre excellent, & il ne doutoit pas qu'il ne fallût y lire: ET L. FVLVIO PLAVTIANO PR. PR. COMITI AVGG. A ces variations j'ai cru devoir simplement opposer la copie figurée & très-fidèle de cette inscription *(pl. 111)*. Les lettres ponctuées désignent les anciennes lettres que Caracalla fit enlever, & qui réunies ensemble formoient cette leçon: ET P. SEPTIMIO GETAE NOBILISSIMO CAESARI. Outre qu'il reste sur le marbre même, examiné de près, des vestiges assez sensibles de la plupart des lettres, les ouvriers anciens suivoient certaines règles pour y placer les crampons qui les retenoient. Je les avois recueillies avec soin, dans une espèce d'alphabet, pour les appliquer un jour à l'inscription de la maison quarrée de Nîmes, lorsque M. le cardinal Passionei, dont le zèle pour le progrès des Lettres est connu de tous les Savans de l'Europe, eut la bonté de m'avertir qu'il avoit fait autrefois le même travail, & qu'il l'avoit communiqué à M. Fontanini, dans le temps que celui-ci travailloit sur l'inscription de l'arc de Sévère.

Vaill. num. præst. in Carac. Morel, specim. t. 1, p. 184.

Antiq. Hort. l. 1, p. 48.

II. Dans le bas-relief qui représente Ulysse & Circé, & que j'ai rapporté plus haut, le temps a épargné les lettres qui sont au dessous de chaque figure; mais il a fort altéré les inscriptions des autres bas-reliefs semblables, & sur-tout celles de la table Iliaque, conservée au palais Spada, & publiée autrefois par Fabretti. Dans ce dernier monument on voit une petite colonne sur laquelle est tracé, en caractères très-fins, l'abrégé d'une partie de l'Iliade. Fabretti en a donné une copie pleine d'erreurs & de lacunes, que j'ai tâché de corriger & de rétablir, au moins en partie d'après l'original. Ainsi, *ligne 12*, au lieu de ΔOKEI..... ΣAMENOIΣ, *il faut lire* ΔOKEI BOYΛEYΣAMENOIΣ; *ligne 25*, au lieu de ΣYNΔΩPEI, *lisez* ΣYNXΩPEI; *ligne 42*, au lieu de ces mots, KAI TΩN APIΣTEΩN

Fabr. ad tab. Iliac. p. 343.

ΑΡΙΣΤΕΩΝ ΟΝΟΜΑΤΑ ΑΓΑΜΕΜΝΩΝ ΔΙΟΜΗΔΗΣ ΟΔΥΣΣΕΥΣ ΜΑΧΑΩΝ ΕΥΡΥΠΥΛΟΣ ΕΠΙ ΤΑΣ ΝΑΥΣ ΑΝΑΛΩΤΟΥΣ; *lisez* ΚΑΙ ΤΩΝ ΑΡΙΣΤΕΩΝ ΤΡΩΘΕΝΤΕΣ ΑΓΑΜΕΜΝΩΝ ΔΙΟΜΗΔΗΣ ΟΔΥΣΣΕΥΣ ΜΑΧΑΩΝ ΕΥΡΥΠΥΛΟΣ ΕΠΙ ΤΑΣ ΝΑΥΣ ΑΝΑΧΩΡΟΥΣΙΝ. Ce trait eſt tiré du XIe livre de l'Iliade. Homère y fait le détail d'un combat où furent effectivement bleſſés Agamemnon, Diomède, Ulyſſe, Eurypyle & Machaon. *Ligne 49*, il faut remplir ainſi la lacune: ΠΥΝΘΑΝΕΤΑΙ ΝΕΣΤΟΡΟΣ ΤΑ ΠΕΡΙ ΤΗΝ ΜΑΧΗΝ; *ligne 51*, la lacune peut être ainſi remplie: ΕΙΣ ΤΟ ΤΙΧΟΣ ΕΙΣΠΙΠΤΙ, *pour* ΕΙΣΠΙΠΤΕΙ; *ligne 68*, au lieu de ΕΝ ΔΕ ΕΠΙΤΡΟΠΗ ΤΑΥΤΗ, *il faut lire* ΕΝ ΔΕ ΤΗΙ ΤΡΟΠΗΙ ΤΑΥΤΗΙ; *ligne 88*, au lieu de ΑΧΙΛΛΕΥΣ ΔΕ..ΤΟΝ ΣΚΑΜΑΝΔΡΟΝ ΚΑΤΑΔΙΩΞΑΣ.. ΟΠΑΙΟΝ ΑΠΟΚΤΕΙΝΕΙ, *il faut lire* ΑΧΙΛΛΕΥΣ ΔΕΣ ΤΟΝ ΣΚΑΜΑΝΔΡΟΝ ΚΑΤΑΔΙΟΞΑΣ ΑΣΤΕΡΟΠΑΙΟΝ ΑΠΟΚΤΙΝΕΙ. Je ſupprime d'autres corrections qui ne me paroiſſent pas auſſi aſſurées que les précédentes.

III. On conſerve au palais Farnèſe un monument ſemblable, pour la forme & le goût du travail, à la table Iliaque. Dans la partie ſupérieure, Hercule paroît entre deux femmes & quelques Satyres. Au deſſous on a repréſenté ſon expiation par Admète, fille d'Euryſthée & prêtreſſe d'Argos. Ses travaux ſont détaillés dans pluſieurs inſcriptions gravées ſur deux colonnes & dans le champ de la table. Ces inſcriptions, ſouvent publiées & toûjours avec des leçons différentes, ont été enrichies de notes par le R. P. Corſini, des écoles Pies, qu'un mérite diſtingué & des connoiſſances profondes ont placé à la tête de ſon Ordre, & parmi les plus ſavans hommes d'Italie. Des diverſes copies qu'on en avoit données, il en a formé une plus exacte que les autres, & preſque par-tout conforme à l'original, qu'il n'étoit pas à portée de conſulter. Je me bornerai donc à quelques remarques, qui ne diminueront rien du mérite de ſon travail.

Hercul. Quieſ. & expiat. in fol.

Dans la partie ſupérieure, Hercule paroît tenant de la main gauche un vaſe dans lequel un Satyre plonge ſa tête; on voit

au dessus du vase ces mots, ΗΡΑΚΛΗΣ ΑΝΑΠΑΟΜΕΝΟΣ, qui ne font aucune difficulté, & un autre mot dont les premières lettres sont à peine visibles, mais qui se terminoit en ΑΛΟΣ; auprès du Satyre est une femme désignée par ce nom, ΕΥΡΩΠΗ, & un autre Satyre dont le nom a disparu par un accident arrivé à la table, mais il en reste ces deux lettres, ΟΣ, qui en faisoient la terminaison. De l'autre côté d'Hercule on voit aussi une femme & deux Satyres; la table brisée en cet endroit, ne présente plus que les commencemens de deux noms, ce sont les syllabes ΒΑΙ & ΤΟΠ, qui se trouvant transposées dans une des copies qu'avoit vûes le P. Corsini, l'ont engagé dans des conjectures détruites par l'inspection du monument. D'après cette exposition, il est clair qu'on a voulu représenter, dans cette partie supérieure, Hercule se délassant de ses fatigues avec des femmes & des Satyres, & il est aisé de pénétrer le sens des mots tracés auprès de chaque figure. Celui d'ΕΥΡΩΠΗ ne désignera pas l'Europe, comme l'a cru *Page 111.* le P. Corsini, mais une des suivantes ou des compagnes d'Hercule. Le mot tracé après ceux d'ΗΡΑΚΛΗΣ ΑΝΑΠΑΟΜΕΝΟΣ ne sera ni le nom d'un artiste, ni une épithète *Ibid. p. IV.* d'Hercule, comme on l'a soupçonné, c'est le nom du Satyre qui boit dans le vase; on peut lire ΗΖΑΛΟΣ, ou ΙΤΤΑΛΟΣ, ou ΙΠΑΛΟΣ, &c.

Dans la partie inférieure de ce bas-relief est représenté un sacrifice d'expiation, il est offert par Hercule, par une figure ailée qu'on peut prendre pour la Victoire, & par une prêtresse du temple de Junon à Argos. Au dessous de la Prêtresse est cette inscription:

ΗΡΑΣ ΑΡΓΕΙΑΣ ΙΕΡΕΙΑ
ΑΔΜΑΤΑ ΕΥΡΥΣΘΕΩΣ
ΚΑΙ ΑΔΜΑΤΑΣ ΤΑΣ ΑΜΦΙ
ΔΑΜΑΝΤΟΣ ΕΤ...Η

C'est-à-dire *Admète, fille d'Eurysthée & d'Admète fille d'Amphidamas, prêtresse de Junon d'Argos.* Le dernier mot, fort

endommagé ſur le monument, a donné lieu à ces deux leçons, ETI ENTO, EΓI NTO, & le P. Corſini l'a reſtitué par ce mot EPΞATO. Je croirois pluſtôt que les dernières lettres de l'inſcription déſignoient une époque. Les deux premières ſont, à n'en pas douter, un E & un T, qui ſont le commencement du mot ETOYΣ, & la dernière eſt un H, qui ſignifie huit. On ſait que les Argiens comptoient leurs années du ſacerdoce de leurs Prêtreſſes[a], & j'ai montré ailleurs[b] que ſur les monumens on joignoit quelquefois aux noms des Prêtreſſes, les années de leur miniſtère; ainſi la date qui termine l'inſcription ſignifieroit qu'Admète étoit prêtreſſe d'Argos depuis huit ans, lorſqu'elle offrit pour Hercule le ſacrifice repréſenté dans le monument. Je dois obſerver encore qu'avant la dernière lettre H, j'ai cru apercevoir un N, qui ſervoit peut-être de terminaiſon au mot qui commence par ET; ainſi je lirois ETEΩN H, *annorum 8*, & cette date ſeroit celle du ſacerdoce d'Admète, ou celle de ſon âge dans le temps qu'Hercule offrit ce ſacrifice. On ſait en effet que dans pluſieurs temples de la Grèce, le miniſtère étoit confié à des filles très-jeunes encore.

Page VIII.

[a] *Thucyd. l. II, pag. 99. Schol. ibid.*

[b] *Mém. de l'Acad. t. XXIII, p. 394.*

Pauſan. l. II, cap. 33, l. VII, c. 19 & 26.

Dans un endroit de l'inſcription où ſont décrits les travaux d'Hercule, le P. Corſini a lû:

Page XXXII.

. . . . . ΚΑΙ
ΦΥΛΑΝΤΑ ΤΟΝ ΔΡΥΟΠΩΝ ΚΑΙ
ΑΜΥΝΤΟΡΑ ΒΑΣΙΛΕΑ ΑΠΟ
ΣΦΑΞΑΣ ΤΟΝ ΩΡΜΕΝΙΩΝ ΕΚ
ΤΑΣ ΘΥΓΑΤΕΡΟΣ
ΑΥΤΟΥ ΑΣΤΥ
ΔΑΜΕΙΑΣ ΥΙΟΝ ΕΘΕΤΟ ΚΤΗΣΙΠ
ΠΟΝ

Et Phylanta Dryopum, & Amyntora regem interficiens Ormeniorum ex filia ipſius Aſtydamia filium genuit Cteſippum. Le P. Corſini établit cette reſtitution ſur divers paſſages d'auteurs anciens, par leſquels il paroît qu'Hercule eut Ctéſippe

d'Aſtydamée, fille, non de Phylas roi des Dryopes, mais d'Amyntor[a], qui régnoit ſur les Hormeniens[b]. Mais voici la véritable leçon du monument:

[a] *Apoll. lib. II, cap. 7. Diod. lib. IV, p. 243.*
[b] *Strab. l. IX, p. 670.*

ΔΡΥΟΠΑΣ ΤΕ ΑΠΟΣ
ΤΑΝΤΑΣ ΕΛΑΒΕ ΚΑΙ
ΦΥΛΑΝΤΑ ΤΟΝ
ΒΑΣΙΛΕΑ ΑΠΟ
ΣΦΑΞΑΣ ΕΚ
ΤΑΣ ΘΥΓΑΤΡ..
ΑΥΤΟΥ.. ΕΩ
ΜΗΔΑΣ ΥΙΟΝ ΕΘΕΤΟ ΚΤΗ
ΣΙΠΠΟΝ

Les deux lettres qui ſe trouvent détruites dans l'antépénultième ligne, pourroient être un K & un Λ; ainſi la fille du roi des Dryopes auroit été Cléomède. Les auteurs varient extrêmement ſur les noms des femmes & des enfans d'Hercule. Il paroît néanmoins, par Apollodore, que le nom de Ctéſippe fut commun à pluſieurs d'entre eux. *Lib. II, cap. 7.*

IV. Sur les bords d'un grand & ſuperbe vaſe de bronze trouvé à Nettuno, & conſervé au Capitole, on voit une inſcription grecque figurée en petits points d'argent, dont la pluſpart ont diſparu, & dont les traces ſe confondent avec d'autres accidens. L'inſcription commence par ces mots, ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΜΙΘΡΑΔΑΤΗΣ ΕΥΠΑΤΩΡ, & finit par ceux-ci, ΓΥΜΝΑΣΙΟΥ ΕΥΠΑΤΟΡΙΣΤΑΙΣ. Il faut lire les mots qui rempliſſent l'intervalle, & c'eſt une première difficulté. La ſeconde conſiſte à expliquer ces deux lettres ΝΔ, qu'on voit au deſſus de l'inſcription. La troiſième enfin à expliquer deux autres mots tracés en plus petits caractères, & indépendans du reſte de l'inſcription *(pl. IV)*. Le P. Corſini, dans une Diſſertation particulière, a tâché de réſoudre ces difficultés. Sur la première, il propoſe des conjectures qu'il auroit proſcrites lui-même, ſi au lieu de conſulter la copie infidèle que Pococke a

Symbol. Litter. t. VI, p. 51, in-8.°, Florent. 1751.

donnée de l'inſcription, il avoit eu le monument ſous les yeux; je l'ai lûe de cette manière: ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΜΙΘΡΑΔΑΤΗΣ ΕΥΠΑΤΩΡ ΤΟΙΣ ΑΠΟ ΤΟΥ ΓΥΜΝΑΣΙΟΥ ΕΥΠΑΤΟΡΙΣΤΑΙΣ. C'eſt-à-dire, *le roi Mithridate Eupator aux Eupatoriſtes du gymnaſe.* C'étoit du ſurnom de Mithridate que ces Eupatoriſtes étoient ainſi nommés; & ce fut de ſa magnificence qu'ils reçûrent ce vaſe, deſtiné ſans doute aux beſoins du gymnaſe. *Voy. Poll. l. x, cap. 17.*

A l'égard des deux lettres ΝΔ, le P. Corſini les prend pour une époque, déſignant la cinquante-quatrième année du règne de Mithridate. Mais je penſerois pluſtôt qu'elles expriment la capacité du vaſe, & je me fonde ſur ce qu'elles ſont précédées, ſur le monument, par un de ces ſigles dont les anciens ſe ſervoient pour exprimer les meſures. Celui-ci eſt fort altéré. J'ai cru y diſtinguer un Ρ & un Ω; mais ce n'eſt qu'une conjecture. L'uſage d'exprimer ſur les vaſes leur capacité, ou la quantité des meſures qu'ils contenoient, étoit fort commun parmi les Anciens; outre les exemples connus depuis long-temps, les monumens découverts dans la ville d'Herculanum en fourniſſent pluſieurs autres. Et c'eſt d'après cette analogie que je conclus, ſans héſiter, que le vaſe de Mithridate contient cinquante-quatre de ces meſures, dont le ſigle, preſque imperceptible aujourd'hui, déterminoit autrefois la nature. Pour l'évaluer à peu près, je fis faire un vaſe de fer-blanc de ſix pouces, tant en longueur, qu'en largeur & profondeur. Je m'en ſervis pour remplir le vaſe de bronze, & je m'aſſurai qu'il contenoit environ ſeize demi-pieds cubiques d'eau de fontaine. *Luc. Pat. de menſ. & ponder. Rom. & Græc. l. III.* *Catal. degli ant. mon. di Ercol. p. 275.*

Les deux mots qui forment la troiſième difficulté, peuvent préſenter différentes leçons. Le P. Corſini les prend pour un éloge du vin contenu dans le vaſe, & les rend par ces deux mots: ΣΥΦΑΡ ΔΙΑΣΩΖΕ, *ſenectutem conſerva;* ou par ceux-ci, ΣΥΦΑΡ ΔΙΑΣΩΖΕΙ, *ſenectutem conſervat.* Mais il me ſemble que c'eſt mieux entrer dans l'eſprit des monumens anciens, que de rapporter ces deux mots à l'un des ouvriers à qui nous devons ce vaſe; & comme la première *Page 77.*

lettre du premier me paroît être un *epſilon*, je lis d'abord ΕΥΦΑης, ou ΕΥΦΑντος, ou ΕΥΦΑμος, &c. je lis enſuite ΔΙΑΞωΣΕ que, par une ignorance dont les monumens fourniſſent pluſieurs exemples, l'ouvrier a tracé au lieu de ΔΙΗΞΕΣΕ, *expolivit:* il a voulu exprimer les ſoins qu'il s'étoit donnés pour embellir & réparer ce vaſe. Je croirois même que ces derniers mots ont été appliqués ſur ſes bords longtemps après les autres; car ils paroiſſent être d'un autre ſiècle & d'une autre main.

Voy. Poll. l. 1, c. 1, p. 11, edit. Hemſter.

M. Lecchini.

V. Un Savant de Rome m'a communiqué une remarque importante ſur certaines médailles Grecques & Latines de l'empereur Voluſien, où l'on voit cette légende: ΑΥΤΟΚ Κ. ΓΑ. ΦΙΝ. ΓΑΛ. ΟΥΕΝΔ. ΟΥΟΛΟΥCΙΑΝΟC; ou bien celle-ci: IMP. C. VA. F. GAL. VEND. VOLVSIANO AVG. On s'eſt partagé ſur l'interprétation des mots abrégés. Vaillant penſoit que Voluſien avoit pris les noms de pluſieurs peuples Sarmates qu'il avoit vaincus; le P. Hardouin ne les regardoit que comme des noms Romains. Suivant le premier, il falloit traduire la légende Grecque de cette manière: IMPERATOR CAESAR VANDALICVS FINNICVS GALINDICVS VENDENICVS VOLVSIANVS; ſuivant le ſecond, il falloit la rendre ainſi: IMPERATOR CAESAR CAIVS FINNIVS GALLVS VINDEX VOLVSIANVS. La queſtion eſt décidée par pluſieurs inſcriptions, dans leſquelles les noms abrégés ſont écrits tout au long; & ſur-tout par celle-ci, qui n'a pas encore été publiée, & que j'ai vûe chez M. le marquis Rhondanini:

Num. præſt. in Voluſ. id. num. colon. tom. II, p. 316. Opera ſelect. p. 841.

Murato. nov. theſ. vet. Inſcript. pag. CCLIII, Maff. muſ. Veron. p. 459.

IMP. CAES. C. VIBIO. TREBONIANO GALLO PIO FELICI. A....
PONTIF. MAX. TRIB. POT. IIII. COS. II P. P. PROCOS.
IMP. CAES. C. VIBIO. AFINIO. GALLO. VELDVMNIANO. V....
PIO. FELICI. AVG. PONTIF. MAX. TRIB. POTEST. IIII. COS. II. P. P. P....
TRIBVS. PALATINA. CORP. IVNIORVM IUVENAL. HO....
CLIENT. DEVOTI. NVMINI · MAIESTATIQUE. EOR....
HOMINES. NUM. DCCCCLXVIII.

Je n'ai rien de ſatisfaiſant à propoſer ſur le nom de *Veldumnianus*, donné à Voluſien & à un des Conſuls de l'an 272.

Reland. faſt. Conſul. p. 239.

Pour ſavoir d'où lui venoit celui d'*Afinius*, il faut rapprocher du monument que je viens de citer l'inſcription ſuivante, rapportée par Muratori :

Nov. theſ. vet. Inſcript. t. II, p. DCLXX.

AFINIAE · M. F.
GEMINAE · BE.
BIANAE C. F.
VXORI
VIBI GALLI C. V.
VIBIVS THVLLVS
PATRONI
VXORI.

On peut préſumer, avec Muratori, que cette Afinia Gemina étoit la femme de Caius Vibius Trebonianus Gallus, qui fut depuis Empereur, & qu'ainſi Caius Vibius Gallus Voluſianus avoit joint à ſes autres noms celui de ſa mère Afinia. Cet uſage étoit alors aſſez commun. Un des fils de Trajan Dèce fut nommé, ainſi que ſon père, *Quintus Meſſius Decius*, & prit de ſa mère Herennia Etruſcilla les noms de *Herennius Etruſcus*. Salonin prit de ſon père Gallien les noms de *Publius Licinius*, & de ſa mère Cornelia Salonina, ceux de *Cornelius Saloninus ;* &, pour le dire en paſſant, ſi les médailles grecques & latines d'Hoſtilia Severa, rapportées par Goltzius, ne ſont pas d'Otacilia Severa, nous conclurrons de l'analogie générale que nous venons d'indiquer, que cette Hoſtilia étoit la mère de l'empereur Hoſtilien *(l)*.

VI. Il me reſte à dire un mot du pied antique, ſur lequel on a propoſé tant d'opinions différentes. On ſait qu'il eſt repréſenté ſur quatre monumens conſervés au Capitole. Ayant réſolu de l'examiner de nouveau, j'eus recours à l'amitié du P. Jacquier, de l'ordre des Minimes, & je le priai de m'aider de ſes lumières; ainſi ce que j'en dirai, me ſera commun avec

(l) Les médailles d'Hoſtilia Severa ſont indiquées dans le tréſor de Goltzius, *page 110*, & deſſinées de ſa propre main, dans un monument précieux que poſsède M. le préſident de Cotte, *pag. 9, 310 & 312*.

cet illuſtre & ſavant Géomètre. Nous nous ſommes rendus pluſieurs fois au Capitole; nous avons opéré avec les inſtrumens dont le P. Revillas s'étoit ſervi, & ſur-tout avec un compas de proportion diviſé en trois cents parties égales.

Nous commencerons par le pied Capponien. Il eſt diviſé en quatre parties principales; nous négligerons celles des extrémités, à cauſe du biſeau. Chacune des deux parties intermédiaires, après un examen ſcrupuleuſement réitéré, nous a donné 107 $\frac{1}{2}$ du compas de proportion, & par conſéquent le pied total eſt 430 parties.

Le P. Revillas fit exécuter en bronze ce pied Capponien, nous l'avions entre les mains: rapporté au compas, il nous a donné 428 parties; en ſorte que le pied Capponien, ſuivant nos obſervations, eſt au pied de Revillas comme 430 eſt à 428.

Le P. Revillas s'étoit ſervi d'un pied d'Angleterre, très-exactement diviſé en douze parties, & chaque partie eſt de plus diviſée en dix autres. Nous avons employé le même pied, ſur lequel ayant rapporté nos meſures, nous avons trouvé que le pied Capponien contenoit 116 parties du pied de Londres; en ſorte que le pied Capponien eſt au pied de Londres, comme 116 eſt à 120, ou comme 58 à 60.

Pour déterminer le rapport du pied Capponien au pied de Paris, le P. Revillas s'eſt ſervi du rapport entre notre pied de Roi & le pied Anglois, qui eſt de 864 à 811. Nous avons ſuivi ſon raiſonnement, pour voir en quoi nous différerons de lui. Il conſidère le pied de Paris, diviſé en douze pouces, chaque pouce en douze lignes; & pour une plus grande exactitude, il imagine chaque ligne diviſée en dix parties, en ſorte que la longueur du pied entier eſt de 1440 parties. Maintenant, puiſque le rapport du pied de Paris au pied d'Angleterre eſt ſelon les obſervations de l'Académie des Sciences, comme 864 à 811, on voit aiſément que ce rapport, dans la diviſion de Revillas, eſt 1440 à 1351 $\frac{2}{3}$. Il ſera fort aiſé de rapporter le pied Capponien au pied de Paris, puiſque nous avons le rapport du pied Capponien au

pied

pied d'Angleterre, & le rapport du pied d'Angleterre au pied de Paris. Il ſuffit pour cela de faire cette proportion : 120 : 116 : 1351 $\frac{2}{3}$: 1306 $\frac{11}{18}$; c'eſt pourquoi le pied Capponien eſt au pied de Paris comme 1306 $\frac{11}{18}$ à 1440. Cependant le P. Revillas a trouvé le rapport de 1309 $\frac{41}{96}$ à 1440 ; mais nous penſons qu'il y a quelque erreur de calcul dans ſes réductions qu'il ne détaille point aſſez, puiſque le pied Capponien étant plus court ſuivant ſes obſervations que ſelon les nôtres, il auroit dû trouver un rapport plus grand que celui que nous avons trouvé, & cependant le ſien eſt plus petit.

Le pied Æbutien étoit originairement diviſé en quatre parties principales, & chaque partie l'étoit peut-être en quatre autres. Nous avons négligé les deux dernières, parce que les extrémités ne ſont pas aſſez régulières. La ligne qui ſéparoit la troiſième de la quatrième, a diſparu ; ainſi il ne reſte que la ſeconde diviſion qui eſt bien terminée de part & d'autre, & qui nous a donné exactement 107 parties $\frac{1}{2}$ du compas de proportion. Le pied total eſt donc de 430 parties, & ſemblable au pied Capponien.

Le pied Statilien eſt le mieux conſervé de tous. Il eſt diviſé en quatre parties principales, & chaque partie en quatre autres, par des lignes formées chacune de trois points ; mais ces points ſont d'une groſſeur énorme, & les ſous-diviſions des extrémités ſont très-irrégulières. Nous nous ſommes attachés, ſuivant notre méthode, aux deux diviſions principales du milieu, & en prenant toutes les précautions poſſibles, nous avons trouvé que chacune contenoit 106 parties du compas de proportion, & le pied total 424. La différence de ces pieds aux deux précédens, nous obligea d'examiner avec une nouvelle attention le pied Coſſutien, qui, par des meſures précédentes, nous paroiſſoit déjà égal au Statilien. Nous en approchames un flambeau, & nous aperçumes quelques ſous-diviſions fines, & entr'autres une qui eſt très-régulièrement marquée, & qui contient $\frac{3}{16}$ parties du pied entier. Ces $\frac{3}{16}$ répondoient à 79 parties $\frac{1}{2}$ du compas de proportion, & le pied entier donneroit 424 parties tout comme le Statilien. Ayant donc fait les

mêmes opérations sur le pied Cossutien que sur le Capponien, nous avons trouvé que le pied Cossutien étoit au pied de Paris comme $1288\frac{734}{1935}$ à 1440. Le P. Revillas paroît avoir fait la même faute à l'égard de ce pied qu'à l'égard du premier, l'ayant tenu plus grand qu'il ne devoit être selon ses observations mêmes.

Dans le temps que nous étions occupés de ce travail, M. Bottari, l'un des Préfets de la bibliothèque du Vatican, nous communiqua un pied de bronze antique, dont la conservation ne laisse rien à desirer. Il est divisé en douze pouces sur une de ses faces, & en seize doigts sur l'autre. Nous en primes la mesure, tant en gros qu'en détail, & nous le trouvames parfaitement conforme au pied Capponien. On voit donc que de cinq monumens, trois donnent la même mesure du pied. Les deux autres ne doivent peut-être pas nous arrêter; le Statilien offre des sous-divisions irrégulières, & celles du Cossutien sont presque toutes effacées. Le pied de Lucas Petus, gravé sur une table de marbre dans la cour du palais des Conservateurs, vient à l'appui des premiers. Il donne 10 pouces 10 lignes $\frac{1}{2}$; le Capponien donne 10 pouces 10 lignes $\frac{6}{10}$. La différence est donc d'un dixième de ligne environ.

MÉMOIRE
SUR
LES ABRÉGÉS CHRONOLOGIQUES.

Par M. le Préſident HENAULT.

Lû à la rentrée publique de Pâques 1756.

J'ENTREPRENDS l'apologie des Abrégés chronologiques, & je prie ceux qui me font l'honneur de m'entendre, de ne pas ſe prévenir par l'intérêt que je puis avoir à les défendre; l'eſpérance d'en prouver l'utilité, fera que je ne diſſimulerai rien des objections: j'oſe me flatter de détourner les reproches qu'ont éprouvés les Abrégés, ſur ceux qui, ayant manqué leur objet, ont décrié un genre ſi utile, par leur ignorance, par leur pareſſe, mais ſur-tout par leur témérité à choiſir une forme d'ouvrage qu'ils ont cru trop aiſée, & où ils ont penſé qu'il ſuffiſoit de ramaſſer des dates & de copier des titres de chapitres.

J'aurai rempli mon deſſein, en nommant d'une part les Écrivains qui ont échoué dans cette carrière, & en expliquant la cauſe de leur peu de ſuccès; en même temps que je ferai connoître combien d'autres y ont réuſſi, & combien l'antiquité a eſtimé ce genre d'écrire, où l'eſpace eſt ſi court, où la moindre négligence eſt un crime, où rien d'eſſentiel ne doit échapper, où ce qui n'eſt pas néceſſaire eſt un vice, & où il faut encore eſſayer de plaire au milieu de la ſévérité du laconiſme & des entraves de la préciſion; tels ont été les auteurs célèbres dont le temps a conſacré la mémoire, qui ont ſenti la difficulté de leur art, & qui ont ſû la vaincre: vous les verrez ſucceſſivement paroître ſous vos yeux; mais je dois commencer par expoſer ce que l'on peut dire contre les abrégés de l'Hiſtoire.

Le reproche le plus fondé, c'eſt qu'ils achèvent de détruire le goût preſque éteint du travail; qu'ils favoriſent la pareſſe,

en même temps qu'ils ſervent la vanité; qu'ils diſpenſent de recourir aux ſources, & que ſemblables en cela aux Journaux & aux ouvrages périodiques, ſi eſtimables d'ailleurs, ils élèvent parmi nous une infinité de tribunaux ſubalternes, où l'on décide d'autant plus hardiment, que l'on eſt tout étonné de ſe trouver ſavant, & où l'on mépriſe la ſcience que l'on croit avoir déjà acquiſe à ſi peu de frais.

Voilà des imputations bien graves, & qui malheureuſement ne ſont que trop juſtifiées de nos jours. Ce qu'on appelle *eſprit* (par un grand abus) tient lieu de tout aujourd'hui, & l'apparence de la Philoſophie a détruit la ſcience.

On ne ſauroit guère prouver à un homme qu'il ne penſe pas, mais on lui démontre qu'il eſt un ignorant; ainſi il ſe réfugie dans la Philoſophie, comme dans un aſyle où il eſpère l'impunité, & il décrie par-là la Philoſophie, dont ce n'eſt pas la faute.

Les abrégés ont encore d'autres inconvéniens, que je parcourrai dans l'énumération des abréviateurs, en même temps que j'en ferai connoître les avantages, en aſſignant à chaque écrivain les degrés d'honneur qui leur ſont dûs.

Je devrois d'abord nommer Vellcius Paterculus, ſuivant l'ordre des temps; mais comme il ſera le principal objet de ce Mémoire, j'ai fait paſſer avant lui pluſieurs écrivains, quoique poſtérieurs de beaucoup, & qui n'auroient guère intéreſſé après lui.

Juſtin. Juſtin, qui vivoit ſous Antonin le Pieux, nous a laiſſé un abrégé de Trogue-Pompée. L'hiſtoire de ce dernier étoit ſans doute un ouvrage conſidérable, puiſqu'il comprenoit quarante-quatre volumes, que l'on évaluera ce que l'on voudra. C'étoit une hiſtoire univerſelle de ce qui s'étoit paſſé dans le monde depuis ſon commencement juſqu'au temps où il écrivoit, c'eſt-à-dire juſqu'à Auguſte. Cet ouvrage, qui n'eſt plus, laiſſe des regrets, par les éloges qu'il a obtenus. Pline l'ancien nous donne une grande idée du jugement & de la critique de cet hiſtorien. Juſtin, ſon abréviateur, le nomme par excellence *vir priſcæ eloquentiæ*. Vopiſque, dans la vie d'Aurélien,

marque assez l'estime qu'il en faisoit, en le mettant de niveau avec les historiens du premier ordre, tels que Salluste, Tite-Live & Tacite.

De tout ce grand ouvrage, il ne nous reste aujourd'hui que l'abrégé qu'en a fait Justin; on ne sauroit trop en déplorer la perte: & si l'abrégé devoit faire périr l'original, comme il y a tout lieu de croire qu'il l'a fait, la postérité se seroit fort bien passée du travail de l'abréviateur. Ce n'est pas que le style de Justin ne soit élégant & fleuri; mais outre qu'on le soupçonne d'avoir copié les principales beautés de son original, c'est que le style ne fait pas la recommandation principale d'un ouvrage de ce genre. Justin est sans ordre, tous les temps sont confondus, & il se fait son procès à lui-même, en relevant sur-tout l'ordre & la méthode de son original. Est-il possible d'ailleurs que l'abréviateur d'une histoire universelle, qualifie son abrégé un petit recueil de fleurs? voilà un singulier éloge pour un ouvrage aussi sérieux. Quoi qu'il en soit, tel est l'abrégé de Justin.

On juge bien que ce n'est pas de ces sortes d'abrégés que j'entends parler. Justin, quelque mérite qu'il eût d'ailleurs, n'est, à le bien apprécier, qu'un copiste qui a réduit un original, & qui n'a suivi que son modèle: aussi a-t-on traité quelques-uns de ces écrivains de vers rongeurs de l'Histoire, qui ne nous en ont laissé que des lambeaux. Quand je parle d'un abrégé, je parle d'un auteur qui écrit d'après lui-même, d'un historien qui sait tirer de toutes ses lectures un précis qui lui rend propre l'histoire qu'il compose; en un mot un écrivain original. Nous avons une fort bonne traduction en françois de Justin, imprimée l'an 1693 à Paris, chez Thomas Guillain, en deux volumes *in-12*.

Voici un auteur bien différent du premier; son histoire est un abrégé, mais un abrégé original. Florus, qui vivoit sous Trajan, a écrit l'histoire Romaine depuis Romulus jusqu'à Jules César inclusivement. Il a pris son sujet en grand, il a négligé les détails pour ne s'attacher qu'aux objets principaux; toutes les figures de son tableau sont rapprochées, & s'éclairent Florus.

mutuellement : on n'eſt point détourné par de petits faits, c'eſt toûjours la grandeur Romaine ſous différens aſpects ; & Florus, en ſe réduiſant, devient plus grand : ſemblable aux Géographes qui, en repréſentant en petit de vaſtes pays, vous les font mieux connoître que s'ils avoient pris de plus grandes dimenſions. Juſte-Lipſe s'eſt bien trompé, quand il a voulu nous donner Florus pour un abréviateur de Tite-Live ; outre qu'il contredit ſouvent cet hiſtorien, on ſent par-tout l'auteur original, & cet auteur ſuffiroit lui-ſeul à l'apologie des abrégés : ſon ſtyle eſt peut-être un peu trop fleuri ; on voit bien qu'il avoit été Poëte, & c'eſt apparemment ce qui lui a fait attribuer par quelques-uns le charmant *pervigilium Veneris.* La qualité d'abréviateur n'a pas privé Florus des honneurs décernés aux grands hiſtoriens ; il a été imprimé *in-4.°* & *in-folio*, il a eu des commentateurs ſans nombre. Ainſi les empereurs Romains, élevés au rang des Dieux par l'apothéoſe, avoient leurs trépieds, leurs Prêtres & tout le culte des Dieux du premier ordre ; & pour terminer ſon éloge, le nom de Philippe duc d'Orléans, frère de Louis le Grand, paroît à la tête de la traduction.

Edmond Bolton, ſavant Antiquaire au commencement du XVIIe ſiècle, traducteur de Florus en anglois, traite la queſtion des Abrégés, dans ſon parallèle de Florus & de Polybe. On voit d'abord par le choix qu'il avoit fait de Florus pour le traduire, le cas qu'il faiſoit de cet abréviateur. « Florus n'eſt » pas moins excellent dans ſon genre que Polybe l'eſt dans le » ſien ; chacun d'eux a ſon mérite, & ils ſont tous deux ex- » cellens, quoique d'une manière différente. Florus exprime ſi » heureuſement & avec tant de graces ſes ſommaires, qu'on » ſouffriroit moins par la perte de quantité de gros volumes que par celle de ſon abrégé. »

Favorin. Favorin, auteur du ſecond ſiècle, trouvera ici une place parmi les Abréviateurs, quoiqu'il ne nous reſte rien de *ſon hiſtoire abrégée de la Pamphylie ;* mais il eſt de l'intérêt de la cauſe que je défends de faire connoître que des hommes, qui ont joui d'une grande réputation, ont écrit des abrégés, & que

ces abrégés ont fait partie de leur réputation. Favorin étoit *Académicien;* & je dirai en passant, qu'il est assez plaisant qu'un homme, qui se faisoit honneur de douter de tout, même de l'*existence du Soleil*, se soit donné la peine d'écrire l'histoire. Cependant il est vrai qu'il partagea sa vie entre l'Histoire & la Philosophie; il disputoit de fécondité avec Plutarque. Étienne de Byzance rapporte le titre d'un de ses ouvrages, qui s'appeloit *Recueil de toutes sortes d'Histoires,* dont cet écrivain & Diogène de Laërce nous ont conservé beaucoup de choses; Aulugelle son disciple, Suidas, Eusèbe, Philostrate, Diogène Laërce, la faveur d'Adrien, qui se piquoit d'être savant, tout dépose de la grande réputation de Favorin.

Eutrope. Eutrope a écrit un abrégé de l'histoire Romaine; cet ouvrage fait connoître combien un Abréviateur doit rassembler de qualités & de connoissances pour réussir. Le choix qu'il fit de ce genre d'écrire, n'étoit pas la ressource d'un homme qui n'eût que du talent & de l'esprit; c'étoit le produit de son savoir qui étoit éminent, & de l'art avec lequel il savoit réduire les objets, & bien peindre les caractères des personnages qu'il fait agir. Il écrit cet abrégé pour instruire l'empereur Valens de l'histoire de l'Empire, que ce Prince ne connoissoit guère. Il lui promet, dans la préface, de lui donner en peu de mots une suite chronologique des principaux évènemens arrivés dans l'Empire, soit par rapport au gouvernement civil, soit par rapport à la guerre, & d'y joindre les actions les plus mémorables des Princes qui l'ont précédé. Il tint parole, & l'utilité qu'en recueillit l'Empereur, suffiroit seule à l'apologie des abrégés. Son histoire commence à la fondation de Rome, & finit au siècle où il écrit. Nous ne lisons dans aucun historien qu'on se soit plaint de cette manière d'instruire; bien loin de-là, Symmaque, le préfet de Rome, le pressoit d'écrire dans ce genre : *sed hæc stylo exsequenda, tibi ante alios, cui pollet Minerva, concedimus.* Les Grecs l'ont traduit; S.t Jérôme le copie souvent dans sa Chronique. M. de Valois, entre les modernes, en fait les plus grands éloges; & le Fèvre de Saumur, père de M.de Dacier, l'avoit fait apprendre par cœur

à ſon fils. Nous en avons une excellente traduction par M. l'abbé Lézeau.

Auſone. Nous ne mettrons point Auſone au rang des Abréviateurs, ſinon pour faire connoître une petite pièce de lui en vers, intitulée *les Ceſars*. Dans l'intention de donner à ſon fils une teinture de l'hiſtoire des Empereurs, il s'amuſa à mettre en douze vers héroïques la ſuite des douze Céſars, en douze autres le genre de leur mort; & puis reprenant depuis Jules Céſar juſqu'à Héliogabale, mais en vers élégiaques, il parcourt les noms & le caractère de tous ces Princes; forme ingénieuſe, faite pour les enfans, & qui a été adoptée de nos jours. On doit à M. Souchai, de cette Académie, la belle édition *in-4.°* d'Auſone, à laquelle avoit travaillé M. Fleuri, chanoine de Chartres.

Nous paſſons au ve ſiècle, temps d'ignorance dans nos Gaules, & qui fut en quelque façon le ſiècle des Abrégés. On voit que je ſuis de bonne foi, & que je ne diſſimule pas ce qu'on peut leur reprocher. La barbarie s'étoit emparée des Gaules, le goût de la lecture étoit perdu, les auteurs ſe rebutèrent faute de lecteurs, les originaux étoient dans l'oubli; & comme lors du relâchement arrivé dans l'Égliſe, nous voyons les diſpenſes ſe multiplier, ainſi quelques Écrivains ſecourables ſe prêtèrent à la foibleſſe de leurs citoyens, & tâchèrent de les rappeler à eux, en leur donnant le moyen de prendre au moins quelque idée générale des faits, qu'ils n'auroient pas été chercher dans leurs ſources. Ces Abréviateurs, qui ne craignoient pas la comparaiſon, ne firent que compiler les originaux; & en même temps qu'ils donnèrent de mauvais ouvrages, ils nous conſervèrent au moins quelques lambeaux des Anciens, comme de Polybe, de Nicolas de Damas, &c. Mais ces compilations achevèrent d'éteindre la mémoire des originaux; avec eux tomba le goût de la bonne critique. La pareſſe y trouvoit ſon compte, on n'en vouloit pas ſavoir davantage; il falloit une eſpèce de réſurrection pour tirer les Anciens de leurs tombeaux, que les Abréviateurs ſembloient avoir fermés pour jamais.

On

On pourroit dire cependant pour leur juſtification, & cela ſeroit vrai, que l'Imprimerie n'étant pas encore connue, & le travail des copiſtes devenant immenſe, les originaux auroient péri en entier ſans les Abréviateurs, & que nous ne courons plus le même riſque. C'étoit bien ce que penſoit l'empereur Conſtantin Porphyrogénète par rapport à Polybe, Diodore, Denys d'Halicarnaſſe, &c. dont il avoit fait extraire pluſieurs morceaux pour les inſérer dans ſes *Pandectes politiques;* grande compilation que ce Prince fit faire au xe ſiècle, & dont M. Rollin fait un grand éloge.

Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt pas de ces ſortes d'abrégés que je traite; ce ne ſont pas des copiſtes dont j'entreprends la défenſe. Les bons abrégés ne ſont pas de la même nature; ils ont un objet bien différent; ce ſont de vrais originaux, qui en même temps qu'ils inſtruiſent, font naître le deſir de recourir aux véritables autorités, qui ouvrent les routes, qui indiquent les objets, & qui en ſe reſſerrant pour en préſenter un plus grand nombre, découvrent un univers que les ignorans n'auroient pas aperçû ſans leur ſecours.

Reprenons la ſuite des Abréviateurs. J'excepte du nombre de ceux qui ne méritent pas d'être nommés, l'illuſtre Sulpice Sévère, mort vers l'an 420. Il nous a donné une chronique ou abrégé de l'Écriture Sainte. On a dit de lui qu'entre tous ceux qui ont voulu faire des abrégés d'hiſtoire, ſoit Chrétiens, ſoit Payens, aucun ne l'avoit égalé; auſſi l'a-t-on nommé le Salluſte Chrétien. Nous avons une traduction françoiſe des œuvres de Sulpice Sévère, par M. Giry. Sulpice Sévère.

Nous avons perdu, ſuivant M. de Tillemont, un abrégé de Caſſien, par St Eucher, qui n'a rien de commun avec les abrégés dont il eſt queſtion, parce que cet abrégé ne fut compoſé que pour purger les ouvrages de Caſſien des erreurs où il étoit tombé. St Eucher.

Je ne ſuis point l'ordre des temps, pour mettre quelque variété dans cette eſpèce de catalogue d'auteurs; & je viens, en remontant, au modèle inimitable des abrégés, pour lequel je m'étois réſervé. C'eſt Velléius Paterculus, cet écrivain trop Velléius Paterculus.

peu vanté par des raiſons étrangères à ſon talent, cet écrivain que je ne me laſſe point de lire, que par préſentiment j'ai admiré toute ma vie, qui réunit tous les genres, qui eſt hiſtorien quoiqu'abréviateur; qui, dans le plus petit eſpace, nous a conſervé un grand nombre d'anecdotes qu'on ne trouve point ailleurs, *quædam habet,* dit Voſſius, *quæ haud alibi invenias;* qui défend ſon lecteur de l'ennui d'un abrégé, par des réflexions courtes, & qui ſont comme le corollaire de chaque évènement; dont les portraits néceſſaires pour l'intelligence des faits, ſont tous en ornement; enfin l'écrivain le plus agréable que l'on puiſſe lire, & pour tout dire, le grand admirateur d'Homère, mais ſur-tout de Cicéron, quoique Cicéron fût républicain, & que Velléius fût paſſionné pour le parti monarchique. Il a écrit l'hiſtoire Grecque & Romaine juſqu'à Tibère, ſous lequel il vivoit, & qu'il auroit mieux fait de louer moins; c'eſt peut-être ce qui a nui à ſa grande réputation, tant étoit forte la haine que l'on portoit à Tibère & à Séjan; & c'eſt ce qui a fait, ſans doute, que Quintilien, dans le fameux chapitre *des Inſtitutions oratoires,* où il parle de tous les écrivains célèbres, ne daigne pas nommer Velléius, dont la place ſe trouveroit naturellement entre Tite-Live qu'il nomme, & Tacite qu'il ſe contente de déſigner. Mais aujourd'hui que ces motifs ſont devenus aſſez indifférens, permettez-moi de profiter du reproche même d'adulation qu'a mérité mon auteur, pour faire voir que ſans ce reproche, il auroit été reconnu le premier dans ſon genre. Il y a long-temps que Tibère eſt mort, & Velléius ſera toûjours nouveau. J'avois eu la penſée, il y a bien des années, d'en faire une traduction, ignorant que nous en euſſions une excellente de M. Doujat; & ce qui m'y avoit engagé, ainſi que lui, c'étoit de ſuppléer à ce qui nous manquoit de cet écrivain, ſur-tout de l'hiſtoire Grecque, en employant les extraits que j'avois déjà faits des auteurs qui en ont écrit. Je reconnus bien-tôt la témérité de cette entrepriſe, en liſant M. Doujat; mais je me ſus gré au moins d'avoir eu la même penſée que lui. Je dirai en paſſant que M. Doujat nous a donné une nouvelle édition de Tite-Livre, enrichie de notes ſavantes; des éloges en vers

des perſonnes illuſtres de l'ancien Teſtament; une Géographie hiſtorique & politique, & d'excellens traités ſur le Droit civil & le Droit canon. Je ne dois rien perdre de ce qui a illuſtré ceux qui ont eu part aux Abrégés chronologiques. Un de ſes ancêtres fut le premier Avocat général qu'ait eu le Grand-Conſeil, vers l'an 1565.

On me permettra de rappeler quelques traits de cet illuſtre écrivain, pour achever de prouver l'eſtime que mérite un abrégé chronologique, quand l'auteur en dit aſſez pour inſtruire, quand on voit que ſa préciſion ne vient pas d'impuiſſance, & quand il donne le deſir de recourir aux originaux; quand il n'eſt pas un ſimple annaliſte, & qu'il ne manque à ſon ouvrage que le titre d'hiſtoire; car voilà bien Velléius Paterculus. On reconnoîtra aſſez, ſans que j'aie beſoin de le dire, combien l'admiration que j'ai pour cet auteur inimitable, doit prouver l'impuiſſance où je me ſuis trouvé non ſeulement de l'atteindre, mais même de l'imiter.

Il nous apprend que les jeux Olympiques ne furent pas inſtitués par Iphitus, mais ſeulement renouvellés. Rome, après même qu'elle eût aſſujéti le monde entier, ne ſe crut pas en ſûreté tant que Carthage ſeroit ſur pied & qu'elle conſerveroit ſon nom; tant il eſt vrai que la haine qui s'eſt formée par de longues querelles, ſurvit à la crainte qu'elles peuvent cauſer. Mummius étoit dans une ſi groſſière ignorance des belles choſes, qu'après la priſe de Corinthe, ayant à faire tranſporter en Italie les curieuſes peintures & les rares ſtatues qu'il y avoit priſes, & qui étoient faites de la main des plus anciens artiſtes de l'ancienne Grèce, il fit déclarer à ceux avec qui il faiſoit marché pour la voiture, qu'en cas qu'ils vinſſent à perdre les pièces qu'on leur confioit, ils en rendroient d'autres toutes neuves en leurs places.

Velléius fait une énumération des Savans illuſtres de ſa Nation, qu'il raſſemble ſous un même point de vûe. La fécondité des bons Poëtes ne remonte guère plus haut, & ne deſcend guère plus bas que quatre-vingts ans. L'éloquence du barreau, & la parfaite manière d'écrire en proſe ſont du

même temps; mais Cicéron n'a rien vû avant lui qu'il n'ait effacé, & l'on n'a rien vû après lui qui puiſſe lui être comparé. J'en demande pardon, ajoûte notre auteur, à Publius Craſſus, à Scipion, à Lélius, aux Gracques, à Fannius, & à Sergius Galba; mais on peut ſans honte céder à Cicéron. Quel ſiècle que ce ſiècle d'Auguſte! les Grammairiens, les Hiſtoriens, tels que Salluſte, Tite-Live & Céſar; les Sculpteurs, les Peintres, les Graveurs, tous ont vû le même ſiècle.

Notre auteur ne manque jamais de fixer les époques des mœurs. Ce fut par la mort de Tibérius Gracchus, que l'on commença pour la première fois à répandre le ſang des citoyens. Le conſulat d'Opimius a donné ſon nom au vin que l'on bûvoit cette année, & cent cinquante ans après on croyoit encore en boire. La fidélité des Athéniens envers les Romains fut ſi grande, qu'il paſſa en proverbe *agir à l'Attique*, pour dire agir de bonne foi.

Voici un extrait du portrait de Pompée. A vingt-trois ans il avoit levé une armée par ſes propres forces, & ſans aucune autorité publique, ne prenant conſeil que de lui-même; perſonne ne deſiroit plus que lui d'être puiſſant, mais il ſouhaitoit que les honneurs le vinſſent chercher, & ne vouloit pas y employer la force; il eut ceux du triomphe n'étant que ſimple chevalier Romain, ce qui n'étoit jamais arrivé qu'à lui; auſſi notre auteur remarque que c'étoit trop faire en ſa faveur, par le danger qu'il y a d'élever trop haut un homme dont la modération dépend de ſa volonté, & de renfermer en un ſeul toutes les eſpérances publiques. C'étoit un homme d'une bonté extraordinaire, ferme & conſtant dans ſes amitiés, facile à recevoir ſatisfaction des injures reçûes, & très-fidèle quand il s'étoit une fois reconcilié; mais avec cela il ne vouloit point d'égal, & deſiroit d'être ſeul dans les choſes où il devoit ſe contenter d'être le premier; & ce qui eſt étonnant, c'eſt qu'il étoit d'une éloquence médiocre, talent cependant ſi utile dans une République. Je ſais que pluſieurs de ces traits ſont connus, mais peut-être ne ſait-on pas qu'il y en a que l'on ne trouve que dans Velléius Paterculus, & que les Écrivains ſuivans ont

pris de lui, ſans compter que cette manière d'écrire a ouvert la voie, & a bien fait des copies.

Velléius dit de Caton, qu'il ne faiſoit pas les bonnes actions pour avoir la réputation de bien faire, mais parce qu'il ne pouvoit pas faire autrement.

Il dit d'un certain Plancus, qui avoit changé trente fois de parti ſans ſavoir pourquoi, qu'il étoit traître par une eſpèce de maladie qui lui étoit naturelle; ſur quoi il rapporte un aſſez bon mot de Coponius. Ce Plancus, qui avoit été le panégyriſte importun d'Antoine, ſe répandit contre lui en invectives le lendemain qu'il l'eut quitté, & en raconta mille faits horribles; ſur quoi Coponius s'écria, « quoi, vous diſiez hier tant de bien d'Antoine ! il faut qu'il ſoit devenu bien méchant en une nuit. »

Aſinius Pollio avoit été intimément attaché à Antoine, mais il ſe retira de ſon intimité depuis qu'Antoine s'étoit livré à Cléopatre, & il n'avoit jamais voulu la voir. Céſar le voyant dégagé d'avec Antoine, le preſſa de le ſuivre à la guerre d'Actium; mais Pollio s'en excuſa en ces termes: « Mes ſervices envers Antoine ſont plus grands ſans doute que ce qu'il a fait pour moi, mais les bienfaits que j'en ai reçûs ſont plus connus dans le monde; & ainſi diſpenſez-moi de vous ſuivre, au riſque peut-être de devenir la victime d'un des deux partis. »

Il dit de la fameuſe Julie, fille d'Auguſte, qu'elle meſuroit la grandeur de ſa fortune par la licence de mal faire.

Revenons à nos auteurs. Le nombre des abrégés, tant grecs que latins, des Annales, des Chroniques, eſt immenſe, & je me contenterai d'en citer encore quelques-uns.

Nous avons un abrégé d'Aurelius Victor, qui contient l'hiſtoire des Empereurs depuis Auguſte juſqu'à Conſtance; outre qu'il eſt mal écrit, c'eſt qu'il a abuſé du privilége des Abréviateurs, & que l'on pourroit le mettre au rang des Annaliſtes. Sextus Rufus, qui vivoit ſous Valentinien, nous a donné pareillement un abrégé très-ſommaire de l'hiſtoire Romaine, qu'il finit à ſon temps. Aurelius Victor. Sextus Rufus.

Photius, ce fameux ſchiſmatique du IXe ſiècle, qui a ſéparé

les Grecs des Latins, n'a pas eu intention de faire un abrégé; mais on trouve dans ſa *Bibliothèque*, plus de trois cents auteurs dont il fait ſouvent des extraits, & dont il nous donne des abrégés qui ne ſe trouvent point ailleurs.

Un Abréviateur inconnu, mais bien digne de repréhenſion, nous a donné un Lexique d'Heſychius: c'eſt ſur un tel auteur que doit tomber le blâme des abrégés. Heſychius avoit compoſé, avec beaucoup de ſoin, le Lexique qui porte encore ſon nom: c'eſt une explication par ordre alphabétique de tous les mots de la langue grecque. On ne ſait quelle main a ſupprimé ce que cet ouvrage avoit de plus précieux; c'étoient les traits d'hiſtoire, les citations tirées des anciens Poëtes ou Orateurs, qui ſervoient de preuves aux explications d'Heſychius, en ſorte que nous n'avons qu'un extrait de ce Lexique.

Je viens à préſent aux écrivains modernes, & j'en fais deux claſſes; ceux qui ont donné des abrégés de l'hiſtoire univerſelle, & ceux qui ont donné des abrégés de l'hiſtoire de chaque Nation.

Par rapport aux premiers, il n'y a rien à leur reprocher; leurs ouvrages n'ont pris ſur aucun écrivain particulier, & en nous préſentant un tableau général de l'Univers, ils ne diſpenſent pas de recourir à chaque hiſtoire ſéparée, parce qu'ils n'ont traité d'aucune; il me ſuffira à leur égard de nommer les plus célèbres.

Sleidan, Luthérien du XVIe ſiècle, a écrit un abrégé de l'Hiſtoire univerſelle ancienne & moderne; ouvrage trop ſuccinct, & qui étant déjà partial contre les Catholiques, l'eſt devenu encore davantage, par le ſoin qu'ont pris les Luthériens, après ſa mort, d'en retrancher ce qu'il n'avoit pû refuſer à la vérité.

Le Père Pétau.

Scaliger, critiqué par le P. Pétau, nous a donné ſon ouvrage intitulé *Theſaurus temporum.* Le P. Pétau, qui vint après lui, donna ſon grand ouvrage ſur la Chronologie ou la Science des temps, *de Doctrinâ temporum;* & dans la ſuite ſon *Rationarium temporum.* La réputation du P. Pétau étoit ſi répandue, que lors de l'ambaſſade ſolennelle qu'envoya le roi de Pologne en 1645, pour demander en mariage la princeſſe Marie,

de la maiſon de Mantoue, le premier ſoin des Ambaſſadeurs fut de venir au collége de Clermont. *Volumus*, s'écrièrent-ils en entrant dans la cour, *volumus videre clariſſimum Petavium.* Le P. Pétau enſeignoit alors une leçon de Théologie, il parut avec ſon porte-feuille ſous ſon bras, & répondit à leurs complimens latins avec ſon éloquence ordinaire. On ſait que le P. Pétau dit la Meſſe pour Grotius ſon ami, dans la perſuaſion où il étoit que Grotius étoit mort Catholique.

Le Père Labbe.

Nous avons du P. Labbe l'abrégé chronologique de l'Hiſtoire ſacrée & profane; cet ouvrage eſt plus eſtimé que ſon abrégé de l'Hiſtoire de France, dont nous parlerons bien-tôt.

Turſelin.

Le P. Turſelin, Jéſuite ainſi que les deux premiers, nous a donné un abrégé chronologique de l'Hiſtoire univerſelle, que M. l'abbé Lagneau a rendu utile par ſa traduction, & par les notes qu'il y a jointes.

M. Boſſuet.

Je ne cite point le Diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle de M. de Meaux; cet auteur immortel, hors de pair ainſi que cet ouvrage, n'aura point d'imitateurs; celui qui a oſé le continuer, en doit garantir à jamais. Mais la forme de cet ouvrage n'a de commun avec les abrégés chronologiques que les bornes étroites où l'auteur s'eſt renfermé.

Jean le Clerc. M. Dupin.

Jean Le Clerc & Élie Dupin nous ont donné chacun un abrégé de l'Hiſtoire univerſelle; ces ouvrages ſont peu connus, & n'excitent guère la curioſité. Le premier contient quelques ſingularités; mais pour celui de Dupin, ce n'eſt aſſurément pas ce que l'on devoit attendre de la célébrité de ſon nom.

Vignier.

Nicolas Vignier peut trouver ſa place parmi les abrégés univerſels, & on a ſouvent recours à ſa Bibliothèque hiſtoriale.

J'épargne au Lecteur la liſte de tant d'autres que l'on trouve dans les catalogues. Ce n'eſt pas leur apologie que j'ai entrepris de faire, parce que ce genre eſt hors d'atteinte; auſſi n'en ai-je nommé qu'un petit nombre. Je paſſe aux abrégés des hiſtoires particulières, & je me borne ici à notre hiſtoire de France. Ce ne ſeroit jamais fait, ſi je voulois les citer tous; j'en choiſirai ſeulement quelques-uns pour l'exemple du bien ou du mal dans ce genre.

Le Père Labbe. Le P. Labbe, un des plus infatigables écrivains de la Société, & qui a fini par la collection des Conciles, avoit paſſé ſa vie à faire des recueils dans tous les genres; & par rapport à nous, il donna l'*Hiſtoire de France* réduite en forme d'abrégé chronologique. Cet ouvrage, peu utile, & qui n'a pas eu un grand ſuccès, n'a pas dû empêcher de tenter le même genre.

Le Père Bertaut. Brianville. Nous avons de Bertaut, prêtre de l'Oratoire, *Epitome rerum à Francis bello geſtarum;* il mérite d'être lû. Brianville nous a donné un fort bon abrégé à l'uſage de la jeuneſſe; ainſi que

Bonair. le ſieur Bonair, que l'on a dit qui n'avoit fait que prêter ſon

Le Ragois. nom à Céſar de Vendôme. Le Ragois, dont l'abrégé fait pour M. le duc du Maine, eſt par demandes & par réponſes;

Le Père Châlons. le P. Châlons, qui a rendu ſon abrégé plus diſtingué par quelques matières de Droit public, mais peu exact & trop

Le Père Buffier. ſuperficiel; le P. Buffier, dévoué par ſes innombrables écrits à l'inſtruction de la jeuneſſe, & dont on ne ſauroit trop louer le zèle, dans une carrière où il préfère l'utilité publique à la

Le Père du Londel. grande réputation; le P. du Londel, dont les faſtes des maiſons d'Orléans & de Bourbon font regretter qu'il s'en ſoit tenu là;

Le Père d'Avrigny. le P. d'Avrigny, qui nous fait plus regretter encore, que ſon abrégé chronologique, ouvrage digne de toute louange, n'ait

Du Tillet. embraſſé que le XVIIe ſiècle; la chronique de Jean du Tillet, évêque de Meaux, trop reſſerrée, mais précieuſe pour les dates;

Marcel. enfin Marcel, qui a écrit dans un genre plus reſſemblant à celui qui a donné lieu à traiter ce ſujet, qui a rapporté des pièces curieuſes & originales, mais qui eſt pluſtôt un Annaliſte qu'un Abréviateur: voilà les auteurs qui méritent le plus d'être cités.

Un genre d'écrire plus nouveau, & qui, ſans emprunter le nom d'abrégé, a ſuivi le même eſprit & en a le caractère,

Le Père d'Orléans. Vertot. c'eſt celui des *Révolutions*. Le P. d'Orléans & l'abbé de Vertot ont excellé dans ce genre; ce ſont des tableaux en petit qui rapprochent les faits, & qui ont tiré de chaque hiſtoire ce qui peut le plus exciter la curioſité. La critique des abrégés ne les regarde pas, parce qu'ils n'ont pas prétendu écrire l'hiſtoire

l'hiſtoire d'une nation dans ſon entier, & ils ne ſont pas expoſés au reproche que l'on peut faire aux abrégés, de diſpenſer de recourir aux ſources. En effet, les révolutions Romaines, celles de Suède, celles de Portugal, celles d'Angleterre, celles d'Eſpagne, ſont d'agréables eſquiſſes, où tout le merveilleux d'une hiſtoire eſt exprimé; mais qui n'empêcheront jamais de lire les hiſtoriens originaux, parce que ce n'eſt pas l'hiſtoire entière d'une Nation.

Nous voici enfin parvenus au terme que je me ſuis propoſé; ce ſont les abrégés chronologiques: leur apologie ſe trouve déjà faite dans ce que j'ai dit de Velléius Paterculus. Si un abrégé ne contient que des dates, ce ne ſont que des annales, & il ne faut pas s'y méprendre: ſi au contraire un abrégé chronologique contient les évènemens arrivés chez un certain peuple, s'il donne une idée des mœurs & des loix, s'il fait connoître les hommes diſtingués, & s'il leur adjuge la portion de gloire qui leur eſt dûe, s'il marque les méchans du ſceau de l'improbation; à la vérité ce ne ſera point une hiſtoire, parce que ces faits ne ſont pas liés par le fil continu de la narration; mais ce ſera, ſous une autre forme, tout ce que l'on peut ſavoir en cette matière. L'abréviateur n'eſt pas plus diſpenſé de recourir aux originaux, aux titres, aux chartes que l'hiſtorien. Il doit être un garant ſérieux; & s'il perd l'avantage d'intéreſſer qui appartient de droit à la narration des hiſtoriens, il a celui de préſenter ſur le champ les faits rangés ſous les dates, & débarraſſés des détails qu'entraîne l'hiſtoire. Voilà ce qu'a fait Velléius Paterculus, voilà ce que j'ai tenté d'après lui, & ce qu'ont fait enſuite pluſieurs écrivains eſtimables, que je ne cite pas, parce qu'ils ſont vivans; ils ont, ſi j'oſe le dire, perfectionné ce genre par la forme nouvelle qu'ils y ont donnée, par le tableau qu'ils ont expoſé, & par la clarté & l'ordre qu'ils y ont mis; comment pourroit-on les ſoupçonner d'avoir nui aux grandes hiſtoires! ils en font au contraire ſentir la néceſſité.

Abrég. chron. Hiſt. des Juifs, de l'Égliſe, Ancienne, Romaine, des Empereurs, de France, d'Allemagne, d'Anglet. & du Nord.

Que l'on me diſe donc quel mal font les abrégés? S'ils ne ſont pas bien exécutés, ils tombent d'eux-mêmes, ils ſont bien-tôt décriés, & on proſcrit leurs auteurs, pour avoir abuſé

de la facilité qu'ils ont trouvée à mal faire un ouvrage qu'il eſt ſi difficile de bien faire.

Il y a de deux ſortes de perſonnes dans le monde ; ceux qui ne ſont curieux que par vanité, & ceux qui le ſont pour s'inſtruire véritablement ; on doit quelques égards aux premiers, parce qu'ils ont au deſſous d'eux la claſſe des ignorans volontaires. Et quel inconvénient y a-t-il de profiter de leur vanité, pour leur donner au moins des idées générales de ce qui exiſte? Peut-être s'y laiſſeront-ils ſurprendre ; peut-être qu'ayant commencé à lire pour leur ſimple amuſement, ils ſeront tout étonnés de ſe trouver engagés à aller plus loin qu'ils n'avoient compté. Pour ceux qui réellement veulent apprendre, c'eſt bien à eux que les divers abrégés chronologiques ſont adreſſés. Le tableau de la nation leur eſt offert, ils n'ont qu'à choiſir entre tous les objets ; ſi l'un, par état, eſt deſtiné à l'étude des loix de ſon pays, un abrégé chronologique lui en donne l'indication ; l'homme d'Égliſe y trouve les principes, les dogmes, le code de la Religion ; le Politique y aperçoit les traités, & ainſi des autres ; & tous reconnoiſſent l'harmonie qui doit régner entre tous les genres de connoiſſances, & les liens par où elles tiennent les unes aux autres : bien loin qu'ils ſe croient diſpenſés de remonter aux ſources, ils y ſont appelés, parce qu'ils en voient aſſez pour ſentir qu'ils ne voient pas tout, aſſez pour apercevoir l'importance des matières, & point aſſez pour s'en tenir là. Enfin les abrégés chronologiques amuſent ceux qui n'auroient rien lû ſans cela ; ils mettent la ſcience à la mode : & n'eſt-ce donc rien pour elle? ils lui ôtent cette majeſté vaſte qui effraie ceux qui veulent commencer à s'inſtruire ; je ne parle pas des Savans, qui ne ſeront pas fâchés de retrouver ce qui a pû échapper à leur mémoire, & peut-être à leurs recherches. C'eſt ce qui a donné lieu à l'épigraphe qui eſt en tête du nouvel abrégé chronologique de l'hiſtoire de France :

Indocti diſcant, & ament meminiſſe periti.

RÉFLEXIONS SUR LES HISTORIENS FRANÇOIS, ET SUR LES QUALITÉS NÉCESSAIRES POUR COMPOSER L'HISTOIRE.

Par M. le Marquis D'ARGENSON.

Lû le 14 Mars 1755.

LA France a d'illuſtres Écrivains preſque en tous genres. Nous le diſputons aux Anciens dans le genre dramatique, dans le lyrique & dans le didactique; nous avons des Philoſophes profonds, & des Orateurs ſublimes & touchans; nos ouvrages d'agrément ne le cèdent pas à ceux qu'a produits la Grèce; & ce n'eſt point flatter le ſiècle de Louis XIV, que de le comparer à celui d'Auguſte. Mais nous avons fait juſqu'ici peu de progrès dans le genre hiſtorique.

Il nous reſte un très-grand nombre de faiſeurs de Mémoires mal digérés, de biographes diffus, de compilateurs qui ramaſſent plus de détails que d'anecdotes, qui ſurchargent leur narration de minuties & de dates indifférentes, & qui l'interrompent par des recherches peu curieuſes ou déplacées. Chez les uns tout eſt enflure & déclamation; chez les autres tout eſt diſcuſſion & critique. Preſque toûjours les échaffaudages offuſquent & déparent le bâtiment, ou, pour mieux dire, ils ſont confondus avec les matériaux de l'hiſtoire. Ceux de nos hiſtoriens qui montrent de l'élévation & du génie, n'ont pas eu quelquefois aſſez de reſpect pour la vérité. S'ils racontent les évènemens dont ils ſont contemporains, ils donnent dans la flatterie; s'ils écrivent librement, ils vont juſqu'à la licence.

Nous avons cependant quelques morceaux où l'on trouve tout à la fois la fidélité, le goût & le vrai ton de l'hiſtoire; mais outre qu'ils ſont en petit nombre, & très-courts, les auteurs

à qui nous en ſommes redevables, ſe ſont défié de leurs forces; ils ont craint de manquer d'haleine dans des ouvrages de plus longue étendue.

Pourquoi les Anciens ont-ils eu des *Thucydides*, des *Xénophons*, des *Polybes* & des *Tacites!* Pourquoi ne pouvons-nous leur comparer que des *S.t Réals*, des *Vertots* & des *Sarraſins!* Nous ne devons point attribuer cette diſette à la décadence de l'eſprit humain. Il faut en chercher, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, quelque raiſon nationale, quelque cauſe qui ſoit particulière aux François.

La belle Littérature a fleuri ſous Louis XIV, mais le ſuccès dans le genre hiſtorique dépendoit de l'eſprit françois & de notre gouvernement, tandis que cette dépendance influoit moins ſur les autres genres. Les Lettres, lorſqu'on les cultivoit dans la Grèce ou qu'elles étoient floriſſantes à Rome, ſous Auguſte & ſous ſes ſucceſſeurs, trouvoient des eſprits autrement diſpoſés que les nôtres; & de-là vient, ſans doute, la ſupériorité que les Grecs & les Romains ont ſur nous dans la manière d'écrire l'hiſtoire. C'eſt ce que je me propoſe de prouver.

Quatre qualités principales ſont néceſſaires aux Hiſtoriens.

1.° Une critique exacte & ſavante, fondée ſur des recherches laborieuſes, pour la collection des faits.

2.° Une grande profondeur en morale & en politique.

3.° Une imagination ſage & fleurie, qui peigne les actions, qui déduiſe les cauſes, & qui préſente les réflexions avec clarté & ſimplicité; quelquefois avec feu, mais toûjours avec goût & élégance.

4.° Il faut de plus la conſtance dans le travail, un ſtyle égal & ſoûtenu, & une exactitude infatigable, qui ne montre jamais l'impatience d'avancer, ni de laſſitude pendant le cours d'une longue carrière.

Qu'on ſépare ces qualités, on trouvera des chefs-d'œuvres parmi nous; des Critiques, des Moraliſtes, des Politiques, des Peintres & des Littérateurs laborieux, dont le produit nous ſurprend. Mais qu'on cherche ces qualités raſſemblées, on manquera d'exemples à citer entre nos auteurs.

Nous nous perfectionnons tous les jours dans le genre critique. Notre Nation, toute accuſée qu'elle eſt de légèreté, s'en juſtifie par ſon application *aux Sciences exactes.* La Critique en fait partie, & c'eſt peut-être celle qui exige le plus de patience & de ſuite. La vérification des dates, la Chronologie, & la Géographie par les calculs aſtronomiques, rien n'échappe à nos gens de Lettres.

La peinture en proſe & en vers nous approche des Homères, des Virgiles & des Miltons. Télémaque, les Fables de la Fontaine ſont ſimples ou élevées quand il le faut, & comme la Nature même; le bon goût n'a rien à deſirer dans ces excellens écrivains. Corneille diſſerte ſur l'héroïſme & ſur la politique en vers forts & ingénieux; Racine ſur les paſſions, Deſpréaux ſur les mœurs & ſur ſon art; Rouſſeau a le pinceau de l'Albane: je ne parle pas de ceux qui vivent encore. Ces grands hommes euſſent peut-être écrit l'hiſtoire mieux que les Anciens, s'ils avoient réuni les parties qu'ils ont poſſédées ſéparément.

Nous ne manquons pas de moraliſtes, qui ont, pour ainſi dire, diſſéqué le cœur humain. Nous avons peu de Philoſophes politiques; rarement l'eſprit de ſuite, & preſque jamais aſſez de talens réunis. Il falloit donc que les Anciens poſſédaſſent cette étendue de connoiſſance qui nous manque, puiſqu'ils ont mieux réuſſi dans l'hiſtoire.

Hérodote étoit voyageur; ſon hiſtoire a été digne d'être dédiée aux neuf Muſes, & d'être lûe à l'aſſemblée de la Grèce. Il lui étoit permis de diſſerter librement ſur les Religions oppoſées, & nulle raiſon d'État ne contraignoit ſes raiſonnemens politiques. Comme il y avoit alors peu de monumens écrits, on prenoit pour bon tout ce qu'il diſoit, & nous manquons de preuves pour le contredire.

Diodore de Sicile parloit, ſous Jules Céſar, des anciennes monarchies de l'Afrique, de l'Aſie & de la Grèce. *Plutarque* étoit philoſophe & hiſtorien; *Xénophon* homme de guerre, il pouvoit dire de lui-même ſur ſon hiſtoire, *& quorum pars magna fui. Trogue Pompée*, exercé dans tous les genres &

d'un esprit supérieur, pouvoit embrasser l'histoire de tous les siècles; *Thucydide* étoit homme de Lettres & homme public.

Tite-Live possédoit tous les talens, toute la force & la constance que demandoit une entreprise comme la sienne. *Denys d'Halicarnasse* n'a pas écrit avec autant de dignité que Tite-Live, mais c'est un écrivain d'un grand sens; il a de la pureté dans la diction, & une agréable simplicité dans ses récits. *Polybe*, dont nous avons beaucoup perdu, est comparable à tout ce que la Grèce a produit d'excellent dans le genre historique. Rien ne contribue plus que cet auteur a prouver qu'il faudroit avoir été acteur pour être bon historien. Il avoit voyagé, il étoit versé dans l'art militaire, il joignoit la pratique & l'expérience à la théorie & aux réflexions, il étoit capable du détail & porté au grand. Polybe est encore aujourd'hui le modèle le plus parfait pour les Généraux & pour les Ministres, pour la conduite des armées, & pour le maniement des affaires d'État.

Les Commentaires de *César* sont le journal d'un grand Capitaine, éloquent, brave & prudent. *Salluste* instruit par lui-même des deux évènemens dont il a fait le récit, les a traités en Orateur & en Philosophe.

Suétone parle des douze Césars avec toute la liberté qu'eût pût faire un Tribun du peuple, pendant la liberté républicaine. *Tacite* enfin, que j'aurois dû nommer le premier, est le plus grand & le plus profond politique qui sera jamais; il excelloit dans les Belles-Lettres & dans le Barreau; il s'étoit fait un style concis, qui plioit, pour ainsi dire, sous ses pensées. Il avoit été Consul; il écrivoit sous un Empereur vertueux, & qui se faisoit honneur de l'amitié de cet auteur. Il pouvoit parler avec liberté de la vertu & des vices, qui depuis lui ont exigé tant d'exagérations & de palliatifs.

Qu'avons-nous pour notre histoire? beaucoup d'annalistes, peu d'historiens. Notre origine est encore moins connue que celle de Rome & de ses premiers Rois. Avant François Ier nous ne voyons qu'un temps d'ignorance & de grossièreté; le style de nos historiens est d'un mauvais françois, d'une

conſtruction obſcure. Au moins nous devoit-on la naïveté & la ſimplicité; mais nos pères avoient quelque légère connoiſſance des lettres Grecques & Romaines; ils affectoient ce qu'ils ignoroient le plus; & ce mélange de ténèbres & de clarté n'a fait qu'embrouiller leur langage.

Ils ont preſque ignoré ce qui ſe paſſoit dans le monde hors de leur pays, & pendant leur temps; ils ſavoient encore moins ce qui les avoit précédés; tout leur mérite conſiſtoit dans la bonne volonté qu'ils avoient d'écrire ce qu'on leur avoit raconté, des faits incertains & même fabuleux, entendus avec aſſez de bon ſens, mais ſans eſprit philoſophique. Avant la renaiſſance des Lettres nous étions plongés dans la fable, non par une hiſtoire héroïque & ornée de graces, comme celle des Grecs, mais par des contes puériles.

Tous nos Hiſtoriens ſe reſſentent de leur profeſſion particulière; ils ne parlent qu'inſpirés par une partialité perſonnelle, même dans les points les plus eſſentiels de l'hiſtoire. Ce ſont ordinairement des Eccléſiaſtiques, qui, ſeuls *Lettrés* de leur temps, montent, pour ainſi dire, dans la tribune pour haranguer en faveur des intérêts du Clergé; ils déclament contre tout ce qui leur nuit. Ce ſont des Courtiſans mécontens, des ſatyriques ou des flatteurs. Les meilleurs de nos faiſeurs de Mémoires ont tourné en éloges perſonnels l'apologie de leurs fautes, ſous le prétexte d'inſtruire leurs deſcendans.

Parlons de quelques-uns, ſans prétendre leur aſſigner de rang. Je veux toûjours prouver que quelques-uns ont poſſédé les principales parties de l'hiſtorien, mais qu'aucun ne les a réunies, comme les Anciens.

Grégoire de Tours, homme de qualité & fort pieux, écrit ſans ordre & ſans plan; ſon ſtyle eſt plein de fautes de Grammaire; il avoit prétendu écrire l'hiſtoire Eccléſiaſtique de ſon temps, & ſes digreſſions ſur l'hiſtoire prophane compoſent les trois quarts de ſon ouvrage. Il maltraite indiſcrètement les perſonnages les plus reſpectables. Il parle de Chilpéric avec fureur; il le traite de *nouveau Néron*, & lui en attribue tous les vices. L'an 600 ou environ.

900. *Aymoin de Fleury* a écrit avec facilité, mais il a mêlé notre hiſtoire de fables ridicules.

1300. *Joinville* accompagna S.t Louis dans une de ſes expéditions. Il a écrit d'un ſtyle noble & naturel; il étoit fort ignorant; c'eſt pluſtôt l'hiſtorien du Roi que du règne. Quelques louanges qu'il donne à ſon héros, il n'en remarque pas moins ce qu'il peut y avoir de répréhenſible dans ſa conduite.

1324. *Jean Froiſſard*, Flamand, a écrit ce qui s'eſt paſſé dans le XIV.e ſiècle en France, aux Pays-bas, en Angleterre & en Eſpagne. Il eſt plein de bon ſens, de diſcernement & de goût. Son ſtyle eſt clair, & même d'un ſi bon françois pour le temps, qu'on l'a ſoupçonné d'avoir été retouché depuis l'invention de l'Imprimerie. Froiſſard n'étoit pas ſatyrique, au contraire, ſon écueil étoit l'*amitié*. Parce qu'il fut honoré de celle du roi Édouard d'Angleterre, & de la Reine, fille du comte de Hainaut, par reſpect & par reconnoiſſance il ne peut jamais rien dire de déſavantageux des Anglois. *Un hiſtorien eſt un juge*, dit Baillet, *il devroit immoler ſes propres enfans à la vérité, comme Brutus à la patrie.* Froiſſard s'informoit curieuſement par lui-même de tout ce qu'il avoit à écrire; avide & prodigue de ces acquiſitions, il n'en a rien voulu perdre, & il eſt tombé dans une telle diffuſion, qu'on ne peut le lire ſans beaucoup de courage, & ſans le zèle d'un hiſtoriographe de profeſſion. *Sleidan* a prétendu l'abréger en latin: l'on peut bien abréger l'hiſtoire, mais non l'hiſtorien; les proportions gardées par une juſte analyſe, nous laiſſent des dates & les faits capitaux, mais ne conſervent rien de ce qui eſt propre à l'écrivain qu'on abrège.

1500. *Robert Gaguin*, moine Mathurin, a écrit toute notre hiſtoire depuis ſon commencement juſqu'en 1499. Il avoit été employé dans les affaires du gouvernement. Son ſtyle eſt bon pour le temps, mais les Moines étoient crédules ſur les contes du peuple; il donne pour conſtantes toutes les fables de nos vieux auteurs.

1500. *Philippe de Comines* peut paſſer pour le meilleur de nos hiſtoriens; il écrit avec une agréable ſimplicité; on démêle

le

le caractère de l'auteur dans l'ouvrage, ſans qu'il ait été trop occupé de parler de lui; c'eſt la bonne foi & la probité Flamande. On l'a nommé mal-à-propos le *Tacite François;* il n'entend fineſſe à rien, & voit clair à tout; il ne montre jamais d'amertume contre les vicieux; pour tout ſentiment, il plaint ceux qu'il blâme; il expoſe naïvement ce qu'il a vû, il en laiſſe l'opinion & le jugement à ſes lecteurs. Peut-être la différence de ces deux Hiſtoriens philoſophes, conſiſte-t-elle principalement dans celle de la religion & du gouvernement où ils vivoient. Tous deux étoient de bons & vertueux citoyens; mais Comines, comme Chrétien, attribue tout à la Providence, ſans rien ôter au mérite & à la ſageſſe humaine. Il reſpecte, par devoir, l'autorité monarchique en toutes choſes; & Tacite pouvoit encore parler de République ſous les Empereurs. Comines donne les meilleurs conſeils aux Grands, & ſur-tout aux Princes, ſur la conduite qu'ils doivent tenir dans la proſpérité comme dans les revers de la fortune.

Jean de Serres, huguenot furieux, déclame à outrance & hors de propos contre les Papes: réflexions médiocres & uſées; il s'eſt trompé par-tout ſur les perſonnes, ſur les faits, ſur les lieux & ſur les temps. 1500.

Jean du Tillet, Greffier en chef du Parlement de Paris, a donné des recherches utiles à notre hiſtoire; il ne s'eſt pas ſoucié du langage; l'on trouve dans ſes écrits de la ſolidité & de l'exactitude. Rangeons-le parmi les critiques & les compilateurs. 1550.

Belleforeſt fut homme de grande lecture & de peu de diſcernement. Ses Annales ſont remplies de contes ridicules, il y a employé tous ceux qu'il avoit trouvés dans nos vieilles chroniques, il en a ajoûté beaucoup d'autres de ſon invention. Cela ne vient cependant ni d'ignorance, ni de malice; mais on cherchoit à plaire, & c'étoit la mode de ce temps-là; l'on ne ſe rendoit recommandable que par les fables. 1550.

Papire Maſſon a écrit des Annales fort sèches, depuis Pharamond juſqu'à Henri II. 1600.

Étienne Paſquier nous a donné des recherches fort curieuſes; 1600.

il commence à démêler mieux qu'un autre le fabuleux de l'hiſtorique; cependant il ſe laiſſe ſouvent ſéduire par la prévention contre les hommes & les choſes qui lui déplaiſent.

1600. *Daubigné* a écrit l'hiſtoire univerſelle de ſon temps, depuis 1550 juſqu'en 1610, & la France l'occupe, avec raiſon, plus que les autres pays. Son ſtyle & ſes préjugés ſont les défauts de ſon hiſtoire; il a vû, il a interrogé les acteurs des temps qu'il décrit. Quoiqu'homme de Cour, il ſe ſert de baſſes expreſſions, & ne ſe donnant pas pour homme de Lettres, il s'eſt fait un ſtyle de métaphores inſupportable aux lecteurs; il eſt immodéré quand il parle des Catholiques, & traite ſans reſpect les vices d'Henri III. Il auroit dû étudier *Comines*. Celui-ci entend tout autrement à nous expoſer l'excès de ſubtilité de Louis XI, la folie de Charles, duc de Bourgogne, & l'imprudence de Charles VIII, ſes maîtres; il ſait ſe taire ſur la régence d'Anne de Beaujeu, où il fut maltraité perſonnellement.

1603. *Fauchet*, franc Gaulois dans ſes manières & dans ſon langage, eſt un bon critique, mais extrêmement confus dans ſon hiſtoire.

1606. *M. de Thou* a écrit ſoixante-deux ans de l'hiſtoire de France, & il a fait tant d'incurſions ſur celle des pays étrangers, qu'on le doit qualifier *Auteur de l'Hiſtoire univerſelle de ſon temps*. Il y place, à la manière des Anciens, quantité de diſcours & de harangues factices, & il les attribue à des perſonnages que nous ſavons avoir été incapables de les compoſer. Ambitieux d'atteindre à la perfection des Anciens, il en a approché par ſa belle latinité; mais il s'en eſt écarté par une exceſſive prolixité. Au reſte il excelle à peindre les hommes, & à décrire leurs actions; il aime à dire la vérité, & il en eſt d'autant mieux informé, qu'il a vû preſque tout ce qu'il écrit de la France, ou s'en eſt enquis aux gens qui étoient à la ſource. Mais il n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi inſtruit à l'égard des évènemens étrangers à la France.

1650. *Du Pleix* avoit remonté, par ſes études, aux meilleures ſources; il étoit gagé de la Cour pour donner une hiſtoire

complète de la Monarchie, & on l'eſpéroit de lui avant que ſon ouvrage parût; il l'a achevé avec patience, & a donné à ſa narration une juſte étendue. Mais l'on s'étoit fort trompé ſur l'élégance de ſon ſtyle; il ſe reſſent trop des bienfaits que lui attiroit ſon travail, il excuſe ou loue ſans diſcernement; enfin, ſi nous en jugeons par le ſuccès, nous le placerons au deſſous des plus médiocres écrivains, puiſqu'il eſt tombé dans un oubli général.

Varillas eut une grande réputation de ſon temps, il tomba 1650.
enſuite dans le décri, & a ſurvécu à ſa réputation. C'eſt un mélange ſingulier de travail, de critique & de fictions. Son principal objet a été de plaire, & non d'inſtruire; pour y parvenir, il s'eſt donc pluſtôt confié au menſonge qu'à la vérité. Il avoit étudié l'hiſtoire dans des ſources preſque inconnues; plus leur nom en impoſe, plus il aime à les citer. L'on prétend que quelques-uns de ſes garants ſont imaginaires. Il a prétendu éclaircir des faits véritables, il a forgé des anecdotes, il pénètre dans le ſecret des Conſeils, il attribue aux évènemens des cauſes plus brillantes que bien raiſonnées. Son ſtyle attache & emporte le lecteur par un feu caché; mais malheureuſement l'on ne ſait jamais quand il dit vrai ou quand il en impoſe; il vaut mieux que les Romans, il vaut moins que l'Hiſtoire; & laſſés de prendre un guide ſi mal famé, les amateurs de l'hiſtoire ont abſolument abandonné ſa lecture.

Mézeray eſt plus connu par ſon Abrégé que par ſa grande 1680.
Hiſtoire; peu de gens ont lû celle-ci, l'autre fait partie de l'inſtitution ordinaire de la jeuneſſe. Auſſi ſa grande Hiſtoire a-t-elle été compoſée ſur de mauvais matériaux, comme Gilles, Duhaillant, &c. Il eſt ſatyrique & frondeur, il ne manque aucune occaſion de s'élever contre les maltôtiers & les maltôtes. Il aime les merveilles, les apparitions & les pluies de feu; il n'omet le récit d'aucun préſage funeſte qui accompagne les évènemens.

Le Père Daniel, Jéſuite, eſt peut-être celui de nos Hiſtoriens 1720.
généraux qui a le moins de défauts; il eſt inégal, mais il écrit bien ordinairement. Il a travaillé ſon Hiſtoire autant que

lui a pû permettre la briéveté du temps qu'il y a mis; il avoit déjà de l'âge quand il fut choisi pour l'entreprendre, & les preuves qu'il avoit données de ses talens, avoient occupé une partie de sa jeunesse. Rien ne prouve mieux que cette Histoire combien il est impossible à un homme seul d'y réussir, qu'il lui faudroit des adjoints, de la dépense, &, plus que tout cela, de la liberté, ne s'assujétissant qu'aux seuls devoirs de sujet & de citoyen; il devoit, à plus forte raison, être dégagé des liens extraordinaires de *Société*, & de l'esprit de *partialité*, qui est le plus grand ennemi de l'histoire.

1725. *L'abbé le Gendre* est un abréviateur sage & d'une assez juste étendue; il n'est pas aussi estimé qu'il devroit l'être. Il écrit plustôt l'histoire de sa Nation que des personnages qui s'y sont distingués; il cherche à donner raisonnablement les causes des évènemens: ses connoissances sont foibles, il est plus sage qu'élevé.

Enfin *M. le Président Hénault* nous a donné une *Chro-*
1740. *nologie* intéressante, & telle qu'on n'en avoit pas connue avant lui. Elle lui attire beaucoup d'imitateurs sur les autres théatres de l'histoire. Il a orné la sienne de réflexions, de tableaux, de caractères & d'anecdotes utiles. On a approuvé, avec raison, cette manière d'instruire par un travail connu jusque-là par sa sécheresse, & qui avoit appartenu avant lui à la critique plustôt qu'au bel-esprit. Il est cependant à craindre que ce nouveau genre ne dégénère bien-tôt, soit par des fleurs & des anecdotes curieuses trop entassées, soit par la guerre que lui feront les grands Critiques. Le mauvais goût corrompt tout.

L'on compare le style de l'Histoire à un grand fleuve qui coule majestueusement. Tout y doit être écrit avec dignité, & d'un style soûtenu; le début ne doit point briller par des étincelles, ni la fin se sentir de la lassitude de la journée.

On instruit les hommes en leur racontant simplement des faits; pour peu qu'ils écoutent, ils s'appliquent naturellement ce qu'ils lisent. Il faut les guider, mais les laisser marcher d'eux-mêmes dans ce labyrinthe; on ne doit leur présenter ni des regîstres, ni des sermons; & ce milieu à tenir est le plus difficile de l'histoire.

Dans le premier cas ce ſont les annales sèches d'une Nation, telles que les Égyptiens & les Chinois les ont exprimées par leurs figures hiéroglyphiques. Ces récits ſimples intéreſſent plus la patrie que le patriote. Les enfans ſont des contes naïfs de ce qu'ils ont vû ou entendu, ils n'y joignent ni ſentiment, ni réflexions; l'expérience leur manque, tout les ſurprend, tout les affecte également; ils éprouvent au plus quelques ſenſations avec un inſtinct qui les anime; ils ne s'inſtruiſent encore de rien d'utile par les faits, bien éloignés d'inſtruire les autres.

L'homme de génie parle tout autrement que l'annaliſte, il eſt plein de ſa matière, les faits ne lui coûtent rien. Comme ils occupent en même temps ſa mémoire & ſon jugement, il eſt toûjours clair dans ſa narration; il juge la conception de ſon lecteur à meſure qu'il y fournit de nouveaux objets; il ſait quelle idée doit naître de l'autre; il penſe & donne à penſer; il réunit la ſimplicité dont nous parlions tout à l'heure à la plus grande profondeur des préceptes.

Je comparerois l'hiſtoire à une galerie meublée d'une étoffe ſimple & bien aſſortie, & parſemée d'ornemens les plus exquis, de tableaux & de morceaux de ſculpture, qui ſe contraſtent pour mieux faire paroître leur beauté.

Ces ornemens arrangés d'une main habile, & jamais entaſſés, ce ſont des caractères, des tableaux, des ſituations & des récapitulations politiques.

L'hiſtoire n'eſt qu'une *peinture mouvante* de la politique & de la morale, & c'en eſt l'objet principal. Les annales ſuffiſent à la gloire Nationale; mais l'art de gouverner & le progrès des mœurs veulent des maximes & des exemples. Ces inſtructions doivent être cachées ſous les apparences d'une narration agréable & intéreſſante. On y a bien employé le Roman, il y a bien plus de force dans l'Hiſtoire. Le deſſein d'être utile aux hommes & aux ſociétés doit inſpirer; ainſi le maître doit être conſommé dans l'objet principal, & ſuffiſant dans le moyen qu'il emploie; il doit regarder les hommes comme des diſciples qu'il inſtruit, il doit leur rendre ſes leçons aimables, en ſorte que l'étude ſoit regardée d'eux comme une récompenſe &

non comme une peine. Loin de les rebuter par des diſcuſſions érudites & épineuſes, il doit brûler les ceintres & les échafauds d'où il a découvert la vérité; il doit plaire, & dépouiller l'habit de pédagogue,

Ode de la Mothe.

Et montrer la vertu parée
Des attraits de la volupté.

La morale eſt ce qu'il y a de plus difficile à bien traiter dans l'hiſtoire, & la politique ce qu'il y a de plus difficile à ſavoir. Il nous faut du neuf, ou tout ennuie aujourd'hui *en morale.* Les lieux communs ſont dans l'eſprit ce que le vuide feroit dans la Nature. L'on ſe prévient, & l'on allègue que *tout eſt dit.* Cependant il eſt vrai que le progrès ou la dégradation des mœurs préſentes, & ceux de la raiſon univerſelle, doivent nous préſenter chaque jour de nouvelles ſpéculations. Écoutons nos bons Prédicateurs, liſons ceux des Philoſophes qui partagent leur temps entre la bonne compagnie & une meilleure encore, qui eſt la retraite, nous trouverons les découvertes que l'on demande.

Mais cette ſeule ſcience demande tout le temps & le talent d'un Écrivain, & nos Hiſtoriens ordinaires y ont donné juſqu'ici peu d'application. Ils ſe contentent d'inſérer dans leurs hiſtoires quelques réflexions communes, & c'eſt-là ou leur ſtérilité ſe décèle davantage. Critiques ou Romanciers, ils filent ou brodent ſans curioſité & ſans recherches ſur les mœurs; ils ne nous étalent que des lieux communs de conduite, des propoſitions d'éternelle vérité, trop répétées, & qui ſeroient encore mieux conçûes par la pluſpart de leurs lecteurs que par eux-mêmes, s'ils les laiſſoient à penſer au lieu de les imprimer. Ils ſe récrient, pour toutes découvertes, ſur la fierté des Grands, la rancune des Miniſtres, la puiſſance & la vengeance des Souverains, la dureté des gens de finance, le caprice des femmes, les malheurs de l'amour, l'aveuglement de la fortune, & les misères de l'adverſité.

Il faudroit, au lieu de cela, ſuivre les degrés de politeſſe de ſiècle en ſiècle, & obſerver les changemens qu'elle a faits

aux mœurs en bien ou en mal. Ces applications ne ſeroient jamais déplacées à l'occaſion des temps les plus reculés, puiſque l'un des parallèles appartiendroit à ces temps-là, & que l'autre éclaireroit notre âge. L'on verroit par quel excès le bien devient mal, & quel mal échappe encore à nos obſervations & à nos loix; l'on verroit l'eſprit de pareſſe ſuivre les commodités modernes, la ruine obſcure des grands Seigneurs dériver d'une fauſſe modeſtie & d'une économie mal entendue; le génie s'éteindre par les prétentions de l'eſprit, l'exactitude des règles étouffer l'invention, & l'intrigue ſubſtituée à la violence. J'ai déjà prévenu d'une des plus grandes difficultés pour les auteurs; ils devroient être en même temps hommes de cabinet & hommes du monde. Par l'étude on ne connoît que les Anciens & les mœurs bourgeoiſes, & dans la bonne compagnie on perd ſon temps, l'on écrit peu, & l'on penſe encore moins.

Il faut joindre la philoſophie à la politique, ou ce n'eſt qu'une pratique de manœuvre; on s'y ſert d'outils inventés par ceux qui nous ont précédés, & l'on n'en poſsède qu'une application de routine.

Il y a la politique du dehors & celle du dedans. Qu'il me ſoit permis d'entrer ſur cet article dans une plus longue diſcuſſion que ſur les autres, le conſidérant comme celui qui manque davantage à nos Hiſtoriens.

Véritablement dans une Monarchie la politique eſt ſacrée; celle du dehors paroît *ſecret d'État*, celle du dedans exige le reſpect, & ne ſouffre aucune critique. Certes, voilà de grandes raiſons pour s'en abſtenir, ou pour n'en traiter que ſobrement dans l'hiſtoire. Mais après avoir couvert le ſanctuaire, il reſte cependant bien des lieux à parcourir pour l'œil curieux, & le mérite de la difficulté ſurmontée, augmentera encore davantage la réputation d'un Hiſtorien qui s'en tireroit avec ſageſſe.

Les Grecs étoient libres & formés en République, les Romains ſe croyoient encore libres ſous Auguſte. Nos gouvernemens modernes ont été perfectionnés, il en faut convenir, pluſtôt en vûe de l'abſolu pouvoir que du bonheur des peuples: je parle ici des Républiques comme des Monarchies. Mais

conſidérant toutes ces fatales révolutions que nous préſente l'ancienne hiſtoire, a-t-on eu tort de s'occuper de la crainte d'en éprouver de pareilles, & des moyens de maintenir la paix tant au dehors qu'au dedans des États? Par-là on a poſé la paix pour baſe d'un grand bonheur qui ſuivra ce calme univerſel. L'Europe eſt devenue une eſpèce de République fédérative, ſemblable à la Grèce, trouvant ſes Amphictyons dans la ſageſſe des Princes puiſſans & rivaux, & n'ayant à craindre ni de nouveaux rois de Macédoine, ni les conquêtes des Romains; ſes agitations ſont médiocres au prix de ce qu'elles ont été; l'Europe reſſemble encore à l'état de la mer à la fin d'une tempête.

Les anciens gouvernemens paroiſſoient ſoûmis à la cenſure des Philoſophes. Ces ſages diſſertoient librement ſur le meilleur gouvernement, comme ſur la nature des Dieux, les devoirs de la Religion & les principes du bonheur. Ainſi devoient-ils avoir autant en profondeur ſur la politique, que nous en avons en ſuperficie. Nous pouvons penſer, mais ils ſe communiquoient leurs idées, & s'exerçoient continuellement à les diſcuter. Faute de cela, nous devons croire que cette ſcience eſt encore dans ſon berceau parmi nous. Nous n'en avons que des ſemences tranſplantées de l'antiquité, ou de chez quelques-uns de nos voiſins à demi-libres; il nous en reſte plus de préjugés que de principes; les progrès en ſont ſuſpendus par la nature du terroir. Rendons-en grace à la Providence; notre orgueil en ſouffre, notre calme augmente, & ſi nous vivons moins inſtruits, nous demeurons plus heureux.

Peu de gens s'occupent, dans une Monarchie, des affaires politiques du dedans, ſinon en vûe de leurs profits particuliers. Le commerce, par exemple, & la circulation de l'argent ſont étudiés aujourd'hui par nos modernes avec beaucoup de ſoin, & peut-être avec un peu trop d'abſtraction & de ſubtilité lucrative.

Ce qu'ils ſavent le mieux en politique étrangère, conſiſte dans quelques ruſes Italiennes, & ſemblables à celles du ſénat Romain pour endormir ſes rivaux, les réveiller en faveur de ſes

ſes deſſeins, les occuper chez eux, négocier habilement, & ne déployer ſes forces que pour des vûes offenſives déguiſées en défenſives. De-là vient que nos Hiſtoriens n'avancent ordinairement que des maximes tirées pluſtôt de Machiavel que de Platon, principes de la déeſſe *Diſcorde*, & non de Rhée ou d'Aſtrée.

Le ſilence & la contrainte en matière de politique ont à la vérité leur utilité; *c'eſt le parti le plus ſûr.* Chaque citoyen employé aux affaires, peut abſolument ne ſavoir que ſon rôle; mais la pièce eſt mal jouée quand les acteurs ne ſavent pas quelque choſe de ce qu'ont à dire les autres perſonnages, ſoit pour les ſoûtenir, ſoit pour entrer dans la paſſion de l'action générale. Le meilleur gouvernement eſt celui de *Paternité*, où le Souverain eſt regardé comme le père de famille, & les Sujets comme ſes enfans. Il eſt mal à des enfans de trop s'informer des affaires de leur père; mais pour former des Sages, il faut inſtruction & expérience; celle-ci n'arrive qu'après les fautes; la ſcience des détails & leur réſomption éclairent & garantiſſent ceux que l'on deſtine aux affaires.

L'on a pris les mêmes précautions ſur le *droit public*, que ſur la politique; on en a rarement ouvert école dans les Monarchies. Peut-être a-t-on rendu la politique trop myſtérieuſe. Il y a moins qu'on ne penſe de ſecrets néceſſaires, leur publicité intéreſſeroit davantage au bien commun. Les Républicains ſont inſtruits, & les Courtiſans ignorent les véritables intérêts de leur Nation.

Ce ſont rarement les Princes qui détournent par leurs fautes, de l'obéiſſance qui leur eſt dûe, ce ſont ceux qui abuſent de leur confiance. Si les peuples connoiſſoient mieux les loix fondamentales, & en pénétroient l'eſprit, ces connoiſſances attireroient l'affection & confirmeroient l'obéiſſance. On éviteroit par-là cette critique continuelle du gouvernement, ces diſcuſſions & ces haines, qui nourriſſent l'eſprit de faction; mauvais appuis de la liberté, effets dangereux de la licence, & germes des révolutions.

Tout auteur qui voudra traiter de la politique, doit conſidérer

d'abord dans quel gouvernement il écrit; il doit s'abſtenir d'y avancer ni diſcuter aucuns des points qui puiſſent en bleſſer l'eſſence, ou les loix conſtitutives qui lui ſont particulières. Après cela il lui reſte à dire bien des choſes grandes & vraies, pour montrer la ſupériorité de ſon génie; qu'il applique les faits aux principes, qu'il propoſe la perfection de ceux-ci ſans s'écarter de leur eſprit.

Il n'y a pas plus d'*indépendance*, pour les Sujets, dans la République que dans la Monarchie; il ne faut pas moins de reſpect pour le Sénat que pour le Trône. Quelque part que réſide la puiſſance publique, elle a toûjours la légiſlation & l'exécution unies ou partagées, des loix fixes & des loix à changer ſuivant les mœurs, des ordres réfléchis ou preſſés, ſuivant les circonſtances; le commandement y eſt ou y doit être à peu près le même. Ces deux eſpèces de gouvernemens ont leurs bonnes & leurs mauvaiſes qualités; mais depuis qu'on les balance, les bons politiques & le ſort des peuples ont préféré la Monarchie.

Rien n'empêche un Hiſtorien de donner de bons avis à ſes maîtres, & de propoſer des remèdes aux abus, quand l'occaſion s'en préſente, avec cette condition de ne parler qu'*à propos;* il a de grands avantages ſur les politiques *ex profeſſo*, il a déjà émû ceux qu'il veut perſuader.

Notre *Philippe de Comines* en eſt un grand modèle; il s'étoit inſtruit des gouvernemens & du caractère des Princes de ſon temps; & ſervant quelques-uns ſuivant leur volonté, il n'avoit point adoré leurs caprices. M. Boſſuet a donné des maximes excellentes & hardies, en les tirant des Écritures ſaintes; M. de Fénelon en a puiſé dans l'ancienne philoſophie & dans l'uſage de la Cour; l'abbé de S.t Réal & l'abbé du Bos n'ont jamais bleſſé le gouvernement où ils vivoient, tranquilles & ſoûmis, en déployant les grands traits de politique qu'ils avoient tirés de leurs lectures.

Le bien des affaires du dedans conſiſte dans cette juſte liberté du peuple, ſoûmiſe aux loix & à la ſage inſpection

des légiſlateurs. L'action doit être libre pour être animée & induſtrieuſe; Dieu nous gouverne ainſi par notre liberté & par ſa providence, en laiſſant agir les cauſes ſecondes.

Au dehors une Nation peut être conſidérée comme un ſeul citoyen du monde, elle ne doit faire à ſes voiſins que ce qu'elle voudroit qui lui fût fait à elle-même; elle doit être aſſurée de la défenſive par la conſidération, par l'eſtime, & par des forces effectives bien apprêtées; elle doit ſoûtenir les foibles & les opprimés, s'élever, ſuivant ſon poids, contre les Puiſſances ambitieuſes pluſtôt que contre celles qui ſurpaſſent les autres en étendue & en force. Car pluſieurs moindres Puiſſances liguées peuvent arrêter les grandes; mais il faut toûjours prévenir l'inquiétude dans ſes deſſeins & dans ſes progrès. C'étoit ainſi que les voiſins de la république Romaine auroient dû ſe conduire du temps de Mithridate.

Rien n'empêche donc nos Hiſtoriens modernes de diſſerter ſur la politique preſque autant que ceux de l'antiquité; qu'ils s'en inſtruiſent eux-mêmes, qu'ils réfléchiſſent, & qu'ils donnent des leçons ſur ce grand objet de l'hiſtoire; qu'ils appliquent les principes aux hommes & aux actions, qu'ils laiſſent aux lecteurs les jugemens qu'ils n'oſent prononcer, les éloges & la ſatyre qui en réſulte naturellement; que leur prudence ceſſe de dégénérer en petite circonſpection, que leur eſprit s'élève autant que la matière le comporte, & que les bonnes intentions ſoient le garant de leur hardieſſe.

Deux caractères oppoſés partagent nos beaux eſprits en France, la pédanterie & la légèreté. Ces deux claſſes, ſouvent ſéparées par l'ignorance, ſe réuniſſent cependant par le mauvais goût des études. Nous avons voulu ſurpaſſer les Anciens par l'ambition d'exactitude, nous ne nous ſommes pas contentés de l'avantage que nous avons de partir du point où nos pères étoient reſtés, nous avons chargé nos qualités acquiſes depuis la renaiſſance des Lettres; l'émulation eſt devenue une enchère forcée, l'on s'eſt fait une néceſſité d'aller toûjours plus loin que ſes anciens & ſes contemporains; on a été au *neuf* par des routes bizarres, pluſtôt que de reſter au beau quand on

y étoit; & c'eſt à ces fauſſes prétentions qu'on doit attribuer la première cauſe de la corruption du goût.

Ce n'eſt qu'en France où l'on voit des contraſtes ſi oppoſés parmi les Écrivains d'un même genre, & dans la même perſonne; & s'ils ſont variés ſans agrément, ne nous en prenons pas au manque de génie, mais à l'*affectation*, qui étouffe toûjours le génie; imagination brillante avec des vûes courtes, émulation ſans étendue, pédanterie ſans exactitude, légèreté ſans graces, enthouſiaſme ſuivi d'un prompt dégoût pour ce qui l'avoit allumé.

Par un autre excès nous avons *un goût excluſif*, c'eſt-à-dire que celui qui tend tous les reſſorts de ſon eſprit vers un ſeul talent, ſe porte d'abord au mépris de ce qui ne l'eſt pas. Ainſi un Poëte ne met ſa confiance qu'au feu de l'imagination, & fait peu de cas du jugement & de l'exactitude; un homme verſé dans les Sciences exactes dédaigne l'expreſſion, & demeure froid. L'on conte du Père le Long & du Père Mallebranche, qu'ils ne concevoient pas réciproquement leur application & leurs recherches différentes ſur la Méthaphyſique & ſur l'Hiſtoire, & qu'ils ſe mépriſoient mutuellement ſur le choix de leurs études.

L'haleine manque à un écrivain François faute de conſtance; il entreprend légèrement de grands ouvrages, il les continue avec nonchalance, il les finit avec dégoût; s'il les abandonne quelque temps, il ne les reprend plus, & nous voyons que tous nos continuateurs ont échoué. La laſſitude du ſoir ſe reſſent de l'ardeur du matin.

C'eſt de-là qu'il nous arrive de n'avoir de bon que de *petits morceaux*, ſoit en poëſie, ſoit en proſe; à peine avons-nous un ſeul poëme épique, nos tragédies ſe ſoûtiennent encore par les beautés de détail, mais elles manquent ordinairement par la juſteſſe de leurs fables & de leur conduite. Nous n'avons que des Diſſertations particulières, peu de traités complets; des morceaux hiſtoriques, & preſque pas une Hiſtoire générale digne de louange.

L'on doit ſe plaindre de la *prolixité* de nos Hiſtoriens

modernes. Les Anciens nous ont préſenté de grands tableaux, où tout eſt vû *de haut*, d'où l'on peut juger de l'*enſemble*, & où l'on ne remarque que des détails eſſentiels. Ce n'eſt point l'abondance des paroles, ni la rondeur des périodes qui alongent nos récits modernes; le ſtyle rhétoricien a fait place aujourd'hui à la conciſion & aux antithèſes; mais ce qu'on appelle la *curioſité*, les a noyés dans une mer de détails & de circonſtances hors d'œuvre. Quiconque travaille à une Hiſtoire a raiſon de tout lire, mais s'il veut tout écrire *il a tort;* il ne veut rien perdre de ſon étalage; il fait des excurſions ſur toutes les Sciences, Tactique, Hiſtoire naturelle, Police, Économie, intériorité domeſtique; les plus petites actions des grands hommes lui paroiſſent importantes. Cette abondance dégénère en ſéchereſſe, elle empêche de juger des grands objets de l'Hiſtoire, & avilit le travail au lieu de l'illuſtrer.

Tacite parloit librement de Domitien ſous Trajan; il n'en eſt pas ainſi, même ſous les meilleurs Princes, dans les Monarchies purement héréditaires; à peine oſe-t-on dire quelques vérités judicieuſes des perſonnages du ſiècle précédent. Ce dernier article eſt une loi néceſſaire, mais ce ſont des entraves aux Hiſtoriens.

Notre concluſion ne doit point être d'abandonner un champ dont nous ne pouvons tirer d'auſſi bons fruits que les Anciens; mais nous devons toûjours le cultiver, le moins mal que nous pourrons; nous devons illuſtrer notre Nation, & éclairer nos deſcendans.

Concevons, par ces obſervations, que l'Hiſtoire, ſoit générale, ſoit particulière, ne peut être l'ouvrage d'un ſeul homme; mais qu'elle doit être écrite par une *ſociété d'amis*, qui ne diminuent point de bonne intelligence par l'oppoſition de leurs talens. L'un d'eux ſeroit un bon critique, auſſi aſſidu qu'étoit M. le Nain de Tillemont, vérifiant ſoigneuſement les faits & les dates, & les rédigeant avec la ſimplicité d'un annaliſte. Un autre, répandu dans le monde & né pour la poëſie, traduiroit cette ſimplicité en élégance, écriroit le tout en ſtyle ſoûtenu, naïf ſur les faits, orné dans quelques deſcriptions,

profond dans la connoiſſance des hommes, expoſant des caractères & des tableaux, clair en tout, & n'avançant ſes idées que dans l'ordre naturel de leur préciſion. L'Hiſtorien de Charles XII, roi de Suède, a ce talent, mais il a manqué de matériaux & de critique. Un autre, verſé dans la politique, varieroit ſes leçons ſuivant la ſingularité de chaque poſition; tout y reſpireroit les bonnes mœurs & le bonheur du genre humain. M. Rollin s'eſt fait par-là une réputation digne d'envie. L'on pourroit compoſer ces morceaux à part, en parcourant l'hiſtoire à laquelle ils ſeroient deſtinés, & on les y inſéreroit enſuite après la rédaction du tiſſu hiſtorique. Le livre des cauſes de la grandeur & de la décadence des Romains, par le préſident de Monteſquieu, & l'ouvrage de S.t Evremont, ſur le genie du même peuple, auroient pû, par exemple, ſe lier parfaitement à une hiſtoire générale. Enfin un quatrième aſſocié ſeroit le critique & le juge de tout l'ouvrage, il pourroit y adjoindre quelques amis de goût, gens ſages & éclairés, ils réprimeroient les excès des trois autres ouvriers, ils concilieroient la ſimplicité avec les ornemens de l'Hiſtoire.

Sumite materiam veſtris qui ſcribitis æquam
Viribus, & verſate diù quid ferre recuſent,
Quid valeant humeri . . . . . .

Horace, Art poëtique.

DISSERTATION (a)
SUR
L'ÉTAT DE LA MONNOIE ROMAINE,
PRINCIPALEMENT
SOUS CONSTANTIN LE GRAND,
ET QUELQUES-UNS DE SES SUCCESSEURS.

Par M. DUPUY.

LORSQUE je formai le deſſein de repréſenter l'état de la monnoie ſous Conſtantin le Grand, d'expoſer les changemens que ce Prince y fit, & que ſes ſucceſſeurs adoptèrent, de tâcher en un mot d'éclaircir une matière obſcure & épineuſe, que peu d'auteurs ont traitée en notre langue, je comptois me borner aux temps qui virent naître cette réforme. Mais je m'aperçus bien-tôt qu'il falloit reprendre la choſe de plus haut, remonter à des temps plus reculés, & tracer, au moins comme une légère eſquiſſe des principales variations qu'eſſuya la monnoie Romaine depuis ſon origine juſqu'au règne du premier empereur Chrétien. Cela étoit néceſſaire pour donner de la liaiſon à mes idées, pour préparer l'eſprit à ce que j'avois à dire, pour écarter d'avance pluſieurs obſtacles qui m'auroient arrêté, & pour former un tout aſſorti dans ſes parties. Il règne tant de variété & d'incertitude dans les opinions des Écrivains, ſur pluſieurs points qui concernent cette matière, que j'ai cru devoir, à cet égard, m'expliquer avant tout, pour me frayer une route au terme où je tends, attaquer celles qui me paroiſſent peu ſolides, & fortifier par de nouvelles preuves celles que je juge plus vrai-ſemblables. Si j'offre à la curioſité les travaux des Savans, & les découvertes qu'ils ont faites en ce genre, j'aurai occaſion de relever

18 Novemb. 1757.

(a) Ce Mémoire auroit dû être placé plus haut. Nous le plaçons ici à cauſe du rapport de la matière dont il traite, avec celle du Mémoire ſuivant.

auſſi quelques erreurs qui doivent nuire au progrès de la vérité.

Voilà mon plan : j'ai tout lieu de craindre qu'on ne me reproche de le mal remplir; mais je ne regretterai point les efforts que j'aurai faits, s'ils peuvent préparer à d'autres de plus heureux ſuccès. Je diviſe donc cet écrit en deux parties: dans la première j'expoſerai l'état & les variations de la monnoie Romaine, depuis ſa naiſſance juſqu'à la fin du troiſième ſiècle; & je développerai, dans la ſeconde, les changemens que Conſtantin le Grand y introduiſit, & qui furent adoptés par ſes ſucceſſeurs.

PREMIÉRE PARTIE,

État de la monnoie Romaine depuis ſon origine juſqu'au règne de Conſtantin le Grand.

I. Origine de la monnoie chez les Romains ; denier, quinaire, ſeſterce.

PLINE rapporte[a] que les Romains ne firent uſage de l'argent monnoyé que quelque temps après les victoires qu'ils remportèrent ſur Pyrrhus, ce qu'il faut entendre d'une monnoie qui leur fût propre; car Feſtus atteſte[b], que du temps même de Romulus, ils ſe ſervoient d'une monnoie d'or & d'argent qui leur venoit d'ailleurs : *Solebant jam inde à Romulo nummis auri atque argenti ſignati ultramarinis uti.* Pline lui-même témoigne que le *quinaire* ou *victoriat*, avant le temps qu'il fut frappé à Rome, y étoit apporté d'Illyrie, & paſſoit pour marchandiſe : *Antea hic nummus ex Illyrico advectus mercis loco habebatur.* Le roi Servius fut le premier, ſelon le même auteur, qui fit frapper une monnoie de cuivre, & l'argent ne commença à être monnoyé que l'an de Rome 485, cinq ans avant la première guerre Punique, deux cents ſoixante-ſept ans avant l'ère Chrétienne. Que penſer donc de cette pièce d'argent que Varron, au rapport de Chariſius, dit avoir été frappée par les ordres de Servius Tullius? *Nummum argenteum conflatum primùm à Servio Tullio dicunt : is quatuor ſcriptulis major fuit quam nunc eſt.* C'eſt qu'on ne doit le regarder que comme un monument deſtiné à perpétuer le ſouvenir de quelque fait mémorable; & l'on voit ici une preuve d'une vérité

[a] *L. XXXIII, c. 3.*
[b] *In voce* Patres.
Ibid.
Ibid.

vérité si certaine d'ailleurs, que toutes les médailles n'ont pas été faites pour servir de monnoie. On voit aussi le cas qu'on doit faire d'une frivole étymologie, qui dérive le mot de *numus* du nom du roi Numa. Suivons le récit de Pline. *Dans Isidore, Cedrenus.*

Lorsque le denier d'argent fut frappé, on lui donna la valeur de dix livres de cuivre, dont le *quinaire* valoit la moitié, & au sesterce celle de deux livres & demie. C'est ce que signifioient les noms mêmes qu'on avoit donnés à ces monnoies d'argent. *Sestertius, quod semis tertius*, dit Varron, *dupondius enim & semis antiquus sestertius est.* Volusius Mæcianus s'explique encore plus clairement sur ce sujet, & nous apprend que le mot de sesterce avoit été formé à l'imitation des Grecs, qui par un tour qui leur est fort ordinaire, au lieu de dire, par exemple, *deux pieds & demi*, disent *le troisième demi-pied. Sestertius* (valebat) *duos asses & semissem, quasi semis-tertius græcâ figurâ ἕβδομον ἡμιτάλαντον, nam sex talenta & semitalentum eo verbo significantur. Lex etiam duodecim tabularum argumento est, in qua duo pedes & semis, SESTERTIUS PES vocatur (b).* *De ling. Lat. lib. IV.*

II. Variations de l'as. Sesterce, Sestercion.

L'*as* étoit alors d'une livre de cuivre, mais il ne resta pas long-temps dans cet état : la République ne pouvant suffire aux frais de la première guerre Punique, fixa le poids de l'as à deux onces, & gagna par ce moyen cinq sixièmes ; ensuite pressée par Annibal, elle réduisit l'as au poids d'une once, sous la dictature de Q. Fabius Maximus, vers l'an 215 avant l'ère Chrétienne. Alors il fut réglé que le denier vaudroit seize as, & le sesterce quatre : ce qui fut invariablement observé dans la suite, presque jusqu'au IIIe siècle de l'ère Chrétienne. Les termes subsistèrent, quoique la chose signifiée ne fût plus la même. Enfin la loi Papiria, selon les uns vers l'an

(b) *Voyez* Pollux, *l. IX*, Suidas, Flav. Sosipat. *lib. I*, Priscien, Casaubon, sur les caractères de Théoph. *περὶ ὑπονόιας. mihi, pag. 113*, Gronov. *de sestert. lib. I, c. 3.* Il paroît par Festus, *in Trient.* que les Latins disoient aussi le troisième tiers d'une livre, *trientem tertium pondo*, pour désigner le poids de deux livres un tiers. De même *lignum besalterum, & bestertium, &c.* pour marquer une pièce de bois dont la largeur étoit d'un pied deux tiers, de deux pieds deux tiers &c.

189, selon d'autres vers l'an 166 avant l'ère Chrétienne, fixa le poids de l'as à une demi-once, de sorte que le sesterce, qui étoit une monnoie d'argent, valut dans ce temps-là deux onces de cuivre, & le denier huit. Mais le mot de *sesterce*, & l'usage qu'en firent les Romains dans leurs calculs, ont long-temps embarrassé les Savans. Budée est le premier qui découvrit que le *sesterce (sestertius nummus)* étoit une pièce de monnoie d'argent, qui valut d'abord deux as & demi, ensuite quatre; mais que le *sestercion (sestertium pondus)* étoit le poids de deux livres & demie d'argent, qui répondoit à mille sesterces. Il eut des contradicteurs; cependant son opinion prévalut. Gronovius le père, sur le milieu du dernier siècle, l'adopta, la soûtint par de nouvelles preuves, & développa avec beaucoup de sagacité l'art qui dirigeoit les Romains dans leurs calculs [a].

Son ouvrage parut en 1656.

[a] *Voyez la 1.re Remarque.*

III. Réfutation de l'opinion commune sur le *sestercion.*

Cependant, sans vouloir rabaisser le mérite d'une découverte importante pour l'intelligence des auteurs anciens, j'ose dire que, toute vraie qu'elle est dans un sens que j'expliquerai bien-tôt, on l'a fait dépendre d'un principe qui ne l'est pas. On prétend qu'il y avoit, dès ce temps-là, cent deniers de taille à la livre d'argent, comme cent drachmes à la mine des Grecs: d'où l'on conclut que le *sestercion* ou le poids de deux livres & demie d'argent monnoyé, qui faisoit deux cents cinquante deniers, répondoit à mille sesterces. Si l'on objecte aux défenseurs de cette opinion, que la livre Romaine ne pouvoit pas contenir cent deniers, puisque, de leur aveu, on n'en taillait que huit à l'once, & que huit fois douze font quatre-vingt-seize: ils conviennent de cette différence; mais ils prétendent qu'elle ne dut pas empêcher les Romains, pour faire un compte rond, d'admettre cent deniers à la livre. Je ne m'arrêterai pas à discuter la solidité de cette réponse, je m'attache uniquement à l'hypothèse qui l'a fait naître.

Ibid. Pline, après avoir dit que la première monnoie d'or ne fut frappée que soixante-deux ans après le denier d'argent, ce qui remonte vers l'an de Rome 547, & environ 205 avant l'ère Chrétienne, ajoûte qu'alors le scriptule d'or valoit vingt

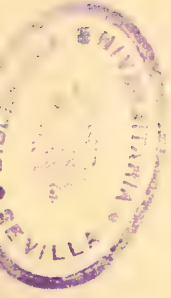

ſeſterces; de ſorte que la livre d'or monnoyée répondoit à neuf cents ſeſterces de ces temps-là: *Aureus numnus poſt annum LXII, percuſſus eſt, quàm argenteus, ita ut ſcrupulum valeret ſeſtertiis vicenis, quod effecit in libras, ratione ſeſtertiorum qui tunc erant ſeſtertios DCCCC.* Il eſt conſtant, & l'on en convient, que du temps de Pline le denier étoit de trois ſcriptules: donc l'ancien ſcriptule d'or, qui valoit vingt ſeſterces ou cinq deniers du ſiècle de cet auteur, répondoit à quinze ſcriptules d'argent; de ſorte que le rapport de ces métaux fut d'abord d'un à quinze. Il n'eſt pas moins conſtant que la livre Romaine étoit de deux cents quatre-vingt-huit ſcriptules; par conſéquent l'ancienne livre d'or monnoyée eût valu ſous Veſpaſien cinq mille ſept cents ſoixante *(5760)* ſeſterces *(c)*, tandis qu'auparavant elle n'en avoit valu que neuf cents *(900)*.

D'où je découvre d'abord que cinq ſeſterces anciens en valoient trente-deux de ceux qui avoient cours ſous ce Prince. Je diviſe enſuite neuf cents par quinze, & je trouve que dans ces premiers temps la livre d'argent ne comprenoit que ſoixante ſeſterces ou quinze deniers; preuve évidente que le poids de deux livres & demie d'argent monnoyé, ne pouvoit pas alors faire deux cents cinquante deniers, ni répondre à mille ſeſterces. Si donc le *ſeſtercion* a valu mille ſeſterces, ce n'eſt pas parce qu'il renfermoit le poids de deux livres & demie d'argent. Qui ne voit que, ſi le ſyſtème de Budée & de ſes partiſans étoit vrai, la proportion de l'or à l'argent eût été dans ces temps reculés extrêmement modique? Neuf cents ſeſterces ſont deux cents vingt-cinq deniers; par conſéquent s'il y avoit eu alors cent ou quatre-vingt-ſeize deniers à la livre, celle d'or n'auroit valu qu'environ deux livres & un quart d'argent. Rien n'eſt moins vrai-ſemblable, dans un temps ſur-tout où l'or étoit fort rare. Gronovius ſoupçonne ce paſſage de Pline d'être corrompu ſans en donner la moindre preuve,

(c) Comme il eſt prouvé par cette analogie. Si un ſcriptule d'or donne 15 ſcriptules d'argent, 288 ſcriptules, ou la livre d'or, donneront 4320 ſcriptules d'argent, leſquels font 1440 deniers, à raiſon de trois ſcriptules chacun. Or 1440 deniers font 5760 ſeſterces.

ſans même tenter de le corriger : mais quelque corruption qu'on ſuppoſe, il reſtera toûjours pour certain que Pline a reconnu une différence conſidérable entre les ſeſterces anciens & ceux de ſon temps ; or il n'y en auroit point eu, ſi les deniers avoient toûjours été de trois ſcriptules & au nombre de quatre-vingt-ſeize à la livre.

IV. Vraie origine du ſeſtercion ; ὁ ἀργυρᾶς : ce que c'étoit.

Je conviens néanmoins que le *ſeſtercion* valoit mille ſeſterces, & voici, ce me ſemble quelle en fut l'origine. Pour imiter en quelque ſorte les Grecs qui comptoient cent drachmes à leur mine, les Romains imaginèrent de faire frapper une pièce d'argent qui valoit auſſi cent deniers, de quelque poids qu'ils fuſſent. Les Grecs l'appelèrent μέγα ἀργύριον, ou ſimplement ὁ ἀργυρᾶς. C'eſt ce qu'atteſte S.t Épiphane, en diſant *(d)* que l'*argyre* étoit de cent deniers, & une pièce d'argent frappée dans les commencemens. On lit auſſi dans un fragment de Héron d'Alexandrie, publié par Saumaiſe *(e)*, qu'on donnoit à cette monnoie le nom de *grand argyre*, parce qu'elle étoit frappée en argent, & valoit cent deniers. Maxime s'exprime preſque en mêmes termes, auſſi-bien que l'auteur inconnu d'un fragment ancien publié par *Camerarius (f)*. Je trouve étrange que tous les Savans, qui ont examiné ces paſſages, ſe ſoient ici groſſièrement mépris. Ils ont cru y voir une preuve de leur opinion, que les Romains tailloient cent deniers à la livre d'argent. Mais comment n'ont-ils pas remarqué que cet *argyre* (ὁ ἀργυρᾶς) étoit lui-même une pièce monnoyée, marquée au coin de l'autorité ſouveraine, & portant dès ſon origine tous les caractères d'une monnoie publique? (νόμισμα,

(d) Ρ'' δὲ δηναείων ὑπῆρχεν ὁ ἀργυρᾶς· ἀργυρᾶς δ'' ἐτυπώθη ἀπ' ἀρχῆς τὸ νόμισμα.

(e) Μέγα δέ ἐστιν ἀργύριον, ὃ ἐκλήθη ἀργυρᾶς, δηναείων ἑκατόν. Et ailleurs : Ἀργύριον καλεῖται διὰ τὸ ἐξ ἀργύρου πετύφθαι· μέγα δέ ἐστιν ὃς ἐκλήθη ἀργυρᾶς δηναείων ρ̄

(f) Voy. Saumaiſe, *in Confutat. animadv. Anton. Cercoet. pag.* 90 *& ſuiv. & in Refutat. utriuſque Elenchi. p.* 77. Gronov. *de ſeſtert. lib.* II, *c.* 6.

Τὸ κληθὲν νόμισμα παρὰ τοῖς βασιλεῦσι (ἀργύρεος δὲ καλούμενος διὰ τὸ ἐξ ἀργυρείου πότε πετύφθαι εἰκόνα ἔχων βασιλικήν) μέγα μὲν εἶ τῷ χαράγματι καὶ τῇ ὁλκῇ, ὃ ἐκλήθη ἀργυρᾶς, ὥστε ἔχειν αὐτὸν δηνάρια ρ̄. ἕκαστον δὲ δηνάριον ἔχειν ἀσσάρια ξ̄.

ἐτυπώθη, τετύφθαι, εἰκόνα ἔχων, τῷ χαράγματι). Un ſimple coup d'œil devoit diſſiper les chimères que leur imagination prévenue a réaliſées.

Après avoir fixé l'idée qu'on doit ſe former de cet *argyre*, après avoir montré que c'étoit une monnoie réelle qui égaloit en poids & en valeur le nombre de cent deniers, on comprend aiſément que deux & demie de ces pièces valoient deux cents cinquante deniers ou mille ſeſterces, & c'eſt ce qui formoit le *Seſtercion*. Ce n'étoit point une monnoie, mais une bourſe qui contenoit ce nombre de deniers. Le terme qui la déſignoit, étoit propre & employé dans ſa plus rigoureuſe acception. Car, comme par ſa nature il ſignifie *deux & demi*, pouvoit-on mieux exprimer une bourſe qui contenoit le poids & la valeur de deux *argyres* & demi, ou leur équivalent, qu'en lui donnant le nom de *ſeſtercion!* Dans la ſuite on lui donna celui de *follis* & de βαλλάντιον, comme nous l'obſerverons ailleurs. Tel eſt, ſi je ne me trompe, le vrai dénouement qui a échappé juſqu'ici aux recherches des Savans.

V. Recherches des Savans ſur le poids de la livre Rom. Silique: κεράτιον.

Ce ſeroit peut-être ici le lieu de diſcuter deux opinions qui ont eu des partiſans célèbres, ſur le nombre des deniers qu'on tailloit à la livre d'argent avant le ſiècle des Empereurs: les uns l'ont fixé à quatre-vingt-quatre, tandis que les autres l'ont étendu à quatre-vingt-ſeize. Mais l'ordre de la marche que je me ſuis preſcrite, ſemble exiger que je m'explique auparavant ſur le poids de la livre Romaine, après avoir décrit en peu de mots les efforts que les Savans ont faits pour le déterminer. Pluſieurs moyens ſe préſentoient pour tenter cette découverte: aucun n'a été négligé.

On s'eſt bien-tôt aperçû qu'on ne pouvoit pas faire grand fond ſur le poids de la ſilique; c'eſt le fruit, non du cornouiller, comme Scaliger l'avoit cru, mais d'un arbre commun dans les pays chauds de l'orient, & qu'on appelle *carouge*: or Fannius témoigne qu'on donnoit ſix ſiliques au ſcriptule.

Semina ſex alii ſiliquis latitantia curvis
Attribuunt ſcripulo.

Comme donc il y avoit à la livre deux cents quatre-vingt-huit ſcriptules, il devoit y avoir auſſi dix-ſept cents vingt-huit ſiliques; mais Eiſenſchmid aſſure qu'il avoit peſé pluſieurs fois dix-huit de ces grains bien deſſéchés, & qu'il avoit trouvé leur poids de quatre-vingt-ſept grains de Paris, & quelquefois de quatre-vingt-huit.

De ponderib. & menſur. ſect. 1, c. 2.

D'où le calcul apprend que dix-ſept cents vingt-huit ſiliques auroient peſé huit mille trois cents cinquante-deux grains *(8352)*, & qu'ainſi la livre Romaine auroit eu quatorze & demie de nos onces. Cette eſtimation n'eſt pas admiſſible, & ſe trouve contraire à l'expérience, puiſque les plus forts deniers qu'on appelle *conſulaires*, les mieux conſervés, & qui pèſent ſoixante-quinze grains, quand on en compteroit huit à l'once, ne donnent pour la livre que ſept mille deux cents grains: d'ailleurs on ſait que le poids des fruits & des grains varie ſelon les lieux, les années & les ſaiſons.

S.t Iſidore, outre la ſilique qu'il regarde comme la troiſième partie de l'obole, & que les Grecs ont appelé κεράτιον, en diſtingue une autre qu'il appelle *ſiliqua cornuum*, & qu'il prend pour la moitié de l'obole. Il diſtingue auſſi *Siliqua* de *Silica*, & prend ce dernier pour le fruit de l'acacia. Que ſeroit-ce ſi l'on s'en rapportoit à Arias Montanus qui, dans ſon livre *de Siclo*, prend la ſilique, non pour le ſixième du ſcriptule ou pour le tiers de l'obole, ce qui eſt la même choſe, mais pour le cinquième de la drachme attique, ce qu'il prétend avoir vérifié à la balance.

Voyez Savot, page 133.

Un auteur, que je ſoupçonne avoir vécu aſſez long-temps après Juſtinien *(g)*, met de la différence entre la ſilique & le

(g) J'en juge par ces paroles: *veteres ſolidum, qui nunc aureus dicitur, nuncupabant.* Car il atteſte que de ſon temps on appeloit *aureus* la pièce d'or que les Anciens nommoient *ſolidus*. Mais le nom de *ſolidus* a ſubſiſté dans la même ſignification après Juſtinien. *Inter auctor. Rei agrar. de Goeſius, Amſterd. 1674, p. 322.* Voici le paſſage qui regarde la ſilique. *Ponderum pars minima calculus eſt, qui conſtat ex granis ciceris duobus, & apud quoſdam ſiliqua penſante, quæ tribus granis hordei declaratur in pondere. Duo calculi ceratium faciunt. Quatuor calculi, ſive duo ceratia obolum reddunt. Duo oboli ſcripulum complent. Tres ſcripuli drachmam faciunt. Drachma quæ conſtat ſiliquis X & VIII, & ſcripulus qui eſt*

κεράτιον, contre le ſentiment ordinaire des Anciens, & il donne à la ſilique le poids de trois grains d'orge. Il réſulte de ſon eſtimation, que l'once ne contenoit que ſoixante-douze κεράτια, & cent huit ſiliques; parce que, ſelon lui, il n'y avoit que ſix drachmes à l'once, en quoi il s'écartoit encore du ſentiment des Anciens qui en mettent huit. Je ne ſais ſi Saumaiſe eſt parti de-là, lorſque, dans ſes remarques ſur Solin, il a avancé la même choſe, quoiqu'enſuite il ait enſeigné le contraire en plus d'un endroit; mais je m'étonne que Gronovius, qui l'a relevé ſur ce point, ait dit qu'il ne connoiſſoit aucun écrivain qui n'eût admis que ſix drachmes à l'once; car ce Savant avoit lû l'auteur que l'on vient de citer.

L. II, c. 6, p. 196, édit. de 1656.

Mais je crois devoir prévenir les Lecteurs contre une erreur monſtrueuſe qui ſe trouve dans un ouvrage que tout le monde conſulte. On y lit que le κεράτιον *etoit la douzième partie d'une once;* & ſur ce principe porte un calcul dont nous parlerons ailleurs. Il ſeroit aiſé de produire une foule de témoignages d'anciens auteurs contre une opinion auſſi fauſſe; mais pour ne pas abuſer de la patience du Lecteur, je me contenterai de la combattre par un raiſonnement déciſif. L'empereur Baſile avoit défendu abſolument tout intérêt pécuniaire: on ne voulut plus prêter, il en réſulta des inconvéniens; & Léon crut devoir abroger l'édit de ſon père, & faire revivre les anciennes conſtitutions qui permettoient le tiers de la *centième*, laquelle ſe réduiſoit par an à un κεράτιον pour un ſou d'or *(h)*: ὅσπερ

Dictionn. de Trév. art. Bourſe.

ex ſiliquis ſex, & obolus qui eſt ex tribus, quadrantem efficiunt continentem in ſe ſiliquas XXVII. Duo quadrantes ſtaterem faciunt. Duo ſtateres unciam reddunt.

Mais il paroît que cet auteur n'étoit pas exact dans ſon calcul. Car après avoir identifié le *calculus* avec la ſilique, d'où il ſuit que la drachme contient 24 calculs ou ſiliques, il dit néanmoins que la drachme eſt de 18 ſiliques. Il faut donc qu'il ait pris ce terme en deux ſens. Ce qui montre que cet auteur n'admettoit que ſix drachmes à l'once, c'eſt que les deux ſtatères, qui ſont le poids de l'once, pèſent 108 ſiliques, ſuivant ſon calcul. Il compte neanmoins 18 ſiliques à la drachme: donc 108 ſiliques ne font que ſix drachmes.

(h) Leo, Conſtit. 83. Ἀνθορίζοντες ὅθεν πάκω πλὴν χρῆσιν τῶν δανειων προσέρχεσθαι, καπὼς τοῖς παλαιοτέροις ἐδόξε νομοθέτης· φημὶ δὴ τῷ λεχθέντι ἀπὸ τοίτης ἑκάστης, ὅσπερ ὅτι κεράτιον ἓν ἐφ' ἑνὶ ἑκάστῳ νομίσματι, ἀνὰ πᾶν ἔτος τοῖς δανειστοῖς εἰς κέρδος γινόμενον.

Ὅτι κεράτιον ἓν ἑφ' ἑνὶ ἑκάστῳ νομίσματι. Il eſt donc évident que, comme un ſou d'or produiſoit par an un κεράτιον au créancier, cent ſous produiſoient cent *cerats*. Or ce produit auroit fait plus de huit onces, à raiſon de douze *cerats* chacune, & il y avoit alors à la livre ſoixante-douze ſous d'or *(i)*, ou ſix à l'once. Donc huit onces auroient valu quarante-huit ſous, & par conſéquent, au bout de l'an, cent ſous en auroient produit au moins quarante-huit; d'où il réſulte que l'uſure, loin d'être le tiers de la *centéſime*, ainſi qu'il étoit ſtatué par les édits des Empereurs, auroit été le quadruple de la *centéſime;* ce qui eſt de la dernière abſurdité.

VI. Poids anciens, peu utiles pour fixer celui de la livre Rom.

Les poids qui nous reſtent des anciens Romains, ſeroient un moyen ſûr de connoître celui de leur livre, ſi nous les avions dans leur intégrité: auſſi en a-t-on fait uſage. Lucas Pætus, qui avoit découvert à Rome un bon nombre de ces poids, a donné à la livre Romaine une peſanteur bien moindre que celle qu'elle devoit avoir. L'examen de ces monumens avoit conduit Péireſc à des réſultats différens les uns des autres; & cela ne pouvoit pas manquer d'arriver, parce qu'étant tous altérés, ils n'ont pas perdu une égale quantité de leur matière. Deux de ceux que Gruter a publiés, ont donné lieu à un examen d'où il réſulte que l'ancienne once Romaine étoit d'environ cinq cents ſeize de nos grains, ce qui ne s'éloigne pas beaucoup de ſon poids réel.

VII. Pied Rom. Comment peut ſervir à faire connoître le poids de la livre.

Si nous avions l'exacte meſure du pied Romain, elle pourroit nous faire connoître le poids de la livre; car on ſait que l'*amphore* ou *quadrantal*, qui étoit un vaſe cubique d'un pied en tout ſens, contenoit le poids de quatre-vingt livres d'eau ou de vin *(k)*. Mais l'erreur même des Romains, qui

(i) Le ſou étoit de vingt-quatre ſiliques, κεράτων. Le Schol. des Baſiliq. 23. Χρὴ γινώσκειν, ὅτι τὸ ἓν κεράτιον φόλλεις εἰσὶ IB, ἤτοι μιλιάρησιὸς τὸ ἥμισυ, τὰ δὲ IB κεράτα εἰσὶ νομίσματος ἥμισυ· τὸ δὲ ἀκέραιον νόμισμα ἔχει μιλιαρήσια δώδεκα ἤτοι κεράτα κδ'.

Voyez auſſi la Novelle 106 de Juſtinien, où trois ſiliques, κεράτα, ſont appelées le huitième du ſou.

(k) Feſtus, voce quadrantal. *Quadrantal vocabant antiqui, quam ex Græco ἀμφορέα dicunt, quod vas pedis quadrati octo & quadraginta capit ſextarios.* Et voce *Publica pondera quadrantal vini octoginta pondo ſiet.*

Pes longo ſpatio, atque alto, latoque notetur;
Angulus ut par ſit, quem claudit linea triplex,
Quatuor & quadris medium cingatur inane,
Amphora ſit cubus. Fannius.

croyoient

croyoient le poids du vin égal à celui de l'eau, ne nous permettroit pas d'arriver à une exacte précision: sans parler de l'inégalité qui s'observe dans les différentes espèces d'eau, &, qui plus est, dans la même en été & en hiver. Que sera-ce, si l'on ajoûte à cette incertitude, celle de la vraie longueur du pied Romain? Les monumens même de ce genre varient; quelle exactitude en espérer? On ne doit donc pas être surpris, si le fruit des profondes recherches qu'ont faites sur ce sujet Budée, Philander, Pætus, Serlius, Villalpand, Snellius, Savot, & tant d'autres Savans, n'a été qu'une détermination différente, incertaine, & plus ou moins approchante du vrai. Cependant ici la précision est si nécessaire, que la dixième partie d'une ligne peut produire une erreur considérable sur le poids d'un pied cubique d'eau. Je n'insiste pas maintenant davantage sur ce point, parce que je sens que je serai obligé d'y revenir.

VIII. Mesures antiques. Conge Farnèse: sentiment de M. de la Barre sur le poids de l'eau qu'il contenoit.

Plusieurs Savans s'étoient flattés de parvenir à une connoissance parfaite de la livre Romaine, par l'examen des mesures antiques, & sur-tout du conge Farnèse, qui est devenu célèbre par les discussions qu'il a fait naître. Ce vase de cuivre est orné d'une inscription, à la fin de laquelle on lit *P. X.* c'est-à-dire *pondo decem;* d'où l'on a inféré que c'étoit l'ancien conge qui faisoit la huitième partie de l'*Amphore.* Lucas Pætus fut le premier qui l'examina, & ses observations portent le poids de l'once Romaine, à cinq cents neuf de nos grains. Villalpand, peu satisfait de l'exactitude de Pætus, fit un nouvel examen en présence du cardinal Farnèse & de plusieurs Savans hommes, d'où il crut découvrir que l'ancienne once Romaine ne différoit pas de celle d'aujourd'hui. Savot avoit déja trouvé bien à dire aux observations de Villalpand, lorsque sur la fin du dernier siècle, M. Auzout entreprit de mesurer exactement ce fameux conge de Vespasien. Il le remplit d'eau de *Trevi*, & découvrit que le poids en étoit de cent neuf onces moins vingt-quatre grains, poids de marc. C'étoit un peu moins que ce qu'y avoient trouvé Peiresc & Gassendi: mais ceux-ci avoient employé l'eau de puits, dont le poids avoit été de

cent onze onces & trois quarts. On jugea que l'estimation de M. Auzout devoit être un peu trop forte, soit à cause de la différence qu'il y a entre le poids de l'eau & celui du vin, car c'est dix livres de vin que contenoit le conge; soit parce que l'eau de *Trevi*, qui est de source, est plus pesante que celle de rivière; soit enfin à cause des crevasses qui augmentent la capacité du vaisseau.

Tome VIII des Mémoires de l'Académie des Inscript. & Bel. Lettres.

On en étoit là, lorsque M. de la Barre, dans une excellente Dissertation sur la livre Romaine, prétendit que toutes les recherches précédentes portoient à faux, parce que le conge ne contenoit pas réellement le poids de dix livres d'eau ou de vin. Cet habile homme établit d'abord, par le témoignage de Galien, qu'il y avoit à Rome deux livres différentes, l'une pour mesurer les choses liquides, appelée λίτρα μετρικὴ, & l'autre pour peser les choses sèches, nommée λίτρα ζαθμικὴ, & montre la différence qu'il y avoit de l'une à l'autre. La livre mesure, destinée originairement à l'huile, servit aussi-tôt à mesurer tous les liquides. C'étoit un vase de corne transparente, divisé par des lignes tracées au dehors en douze parties qu'on appeloit *onces*. Or Galien étant à Rome, compara cette livre mesure avec la livre poids, & trouva que l'huile, qui y étoit contenue, ne pesoit que dix onces *(l)*. Les Romains ayant établi cette livre mesure, s'en servirent habilement dans la comparaison qu'ils firent des autres liquides avec l'huile. Ayant donc observé que la livre mesure, remplie de vin à la hauteur de neuf onces, pesoit autant que lorsqu'elle étoit remplie d'huile à la hauteur de dix onces, ils dirent qu'un vaisseau qui avoit la capacité de neuf onces mesure, contenoit dix onces de vin, parce que le vin contenu dans le vase, pesoit autant que la

(l) Je ne sais pas où Édouard Bernard a pris que l'hémine, ou la livre d'huile des Romains pesoit neuf onces de leur poids. *Hemina Romana olei, libra vocabatur in foro; id est* λίτρα μετρικὴ; *corneus equidem cylindrus in duodecim partes æquales seu uncias distributus, valebatque suo pondere uncias duntaxat 9; id est* $\frac{3}{4}$ λίτρας ζαθμικῆς. *De mensur. & ponderib. antiq. 2. edit. Oxfort, 1688, l. 1, n.° 15, & l. 11, n.° 48.* Il cite Galien, & Galien dit positivement qu'il avoit reconnu, par son expérience, que la livre mesure d'huile pesoit dix onces de la livre pondérale; évaluation que ce Médecin suppose par-tout.

quantité d'huile contenue dans dix onces de la livre meſure. Par la même raiſon ils diront qu'un vaiſſeau contenoit dix livres de vin, lorſqu'il comprenoit une quantité de cette liqueur, dont le poids étoit égal à celui de l'huile compriſe dans dix livres meſure; & tel étoit le conge. Or dix livres meſure d'huile, ſuivant l'analogie vérifiée par Galien, ne donnoient que cent onces poids; donc la quantité de vin que contenoit le conge, ne peſoit réellement que huit livres quatre onces. Cette conſéquence combinée avec l'obſervation de M. Auzout, conduit M. de la Barre à faire l'once Romaine plus forte que la nôtre de vingt-quatre grains.

IX. Opinion de M. de la Barre réfutée.

Tel eſt le raiſonnement de l'habile Académicien; il eſt ingénieux ſans doute, mais eſt-il ſolide? Je ne le crois pas: voici mes raiſons. Son principe, comme on vient de le dire, eſt que le conge contenoit dix livres de vin, dans ce ſens ſeulement, que cette quantité de vin peſoit autant que l'huile compriſe dans dix livres meſure; & que pareillement on comptoit au ſetier une livre deux tiers de vin, parce que le poids de cette liqueur, qui y étoit compriſe, étoit égal à celui de vingt onces meſure d'huile. Mais Oribaſe, qui vivoit du temps de Julien l'Apoſtat, nous apprend préciſément le contraire: *Le ſetier d'Italie*, dit-il *(m), tient vingt-quatre onces, ſelon la meſure, & ne contient, ſelon le poids, qu'une livre huit onces.*

Quand ce Médecin auroit prévû l'opinion de M. de la Barre, il n'auroit pû s'exprimer d'une manière plus claire pour la détruire. Car que veut-il dire, quand il aſſure que le ſetier tient vingt-quatre onces de vin ſelon la meſure? Prétend-il que la capacité de ce vaſe eſt la même que celle de vingt-quatre onces de la livre meſure? Cela eſt impoſſible: car le vin, contenu dans un vaſe de cette dimenſion, auroit peſé beaucoup plus de vingt onces ponderales *(n)*. Tel étoit, ſelon

(m) Traité des poids & des meſures, attribué à Galien, à la fin de ſes Œuvres. *Oribaſius inquit ex Adamantii ſententia italicum ſextarium menſura quidem habere uncias 24, pondere verò libram unam uncias octo.*

(n) Il auroit peſé 26 onces $\frac{2}{3}$, comme le montre cette analogie. Si 9 onces meſure donnent 10 onces poids de vin, 24 onces meſure donnent le poids de 26 onces $\frac{2}{3}$ de vin.

Galien, le poids de vingt-quatre onces mesure d'huile, & l'huile est bien moins pesante que le vin. Il ne peut donc dire autre chose, sinon que le setier est un vase qui, rempli de vin, pèse autant que l'huile contenue dans vingt-quatre, & non dans vingt onces mesure, comme le veut M. de la Barre. On voit ici que l'observation d'Oribase, ou du moins de l'auteur qu'il cite, s'accorde avec celle de Galien, & qu'elles se prêtent un secours mutuel : car, comme celui-ci avoit observé que douze onces mesure pesoient dix onces poids, celui-là avoit remarqué que le poids de vingt-quatre onces mesure répondoit à vingt onces ponderales. C'est, comme on voit, le même rapport. Mais, pour ruiner sans ressource la prétention du savant Académicien, il suffit qu'Oribase assure positivement que le setier contenoit vingt onces, non de la livre mesure, comme on veut le faire croire, mais de la livre ponderale. Or puisque le setier étoit la sixième partie du conge, il faut bien que le poids du vin, contenu dans le conge, ait été réellement de cent vingt onces ou de dix livres poids.

C'est aussi ce qu'on lit dans les fragmens de Dioscoride, à la fin des ouvrages de Galien. Car, quand il dit que le conge est de dix livres, & le setier d'une livre huit onces, il parle du poids réel, puisqu'il ajoûte que l'eau & le vinaigre sont de même poids, & que l'eau de pluie est la meilleure pour faire ces expériences. L'anonyme, qui se trouve aussi dans ces fragmens, rend le même témoignage, lorsqu'il dit que le setier d'Italie est de dix-huit onces d'huile, ou d'une livre & huit onces de vin. Car n'est-ce pas assurer que le setier, rempli d'huile, pesoit une livre & demie, & vingt onces lorsqu'il étoit rempli de vin? C'est aussi à quoi revient l'estimation de Fannius :

Nam libræ, ut memorant, beſſem ſextarius addet,
Seu puros pendas latices, ſeu dona Lyæi,
Addunt ſemiſſem libræ liventis olivi.

Car ces paroles ne signifient autre chose, sinon que le setier contenoit une livre deux tiers de vin & une livre & demie

d'huile. Remarquons, en paſſant, l'erreur de Savot, qui a cru, après Pætus, que les meſures Romaines des liquides étoient égales en peſanteur, mais qu'elles étoient d'inégale capacité, ſelon le poids différent des liqueurs. Cette opinion eſt expreſſément démentie par les témoignages de Fannius & des auteurs qu'on vient de citer, puiſqu'ils atteſtent que le ſetier peſoit vingt onces de vin & dix-huit onces d'huile. Les raiſons qu'allègue Savot ne ſont point concluantes. Quand les Anciens nous indiquent en général le poids d'une meſure, ils la ſuppoſent remplie d'eau ou de vin, liqueurs les plus communes, dont ils croyoient le poids égal : ainſi lorſque S.t Épiphane & S.t Iſidore diſent que l'hémine pèſe douze onces ou une livre, il faut entendre que cette meſure, remplie d'eau ou de vin, a le même poids que les douze onces d'huile qui forment la livre menſurale.

X. Cotyle, ou hémine Attique différente de la Romaine.

Je vois bien ce qui a trompé M. de la Barre ; ce ſont les paroles de Fannius, que je vais rapporter :

At cotyle cyathos bis ternos una receptat,
Bis quinæ hunc faciunt drachmæ, ſi appendere velles.
At cotylas, quas, ſi placeat, dixiſſe licebit
Heminas, recipit geminas ſextarius unus.

Cet auteur dit ici que la cotyle, moitié du ſetier, comprenoit ſix cyathes, chacun du poids de dix drachmes, d'où il ſuit que le ſetier d'huile peſoit cent vingt drachmes ou quinze onces ; ce qui ne s'accorde pas avec le témoignage des auteurs cités, qui lui en donnent dix-huit. Mais il eſt clair que Fannius parle en cet endroit des meſures Attiques, qui étoient différentes des Romaines, comme Savot & d'autres l'ont remarqué *(o)*. On voit en pluſieurs endroits la différence que Galien obſerve entre les unes & les autres. Ils ont été indiqués par

(o) Pline dit, comme Fannius, que l'hémine pèſe ſoixante drachmes. *Cùm acetabuli menſura dicitur, ſignificat heminæ quartam partem, id eſt drachmas XV.* Mais il venoit d'avertir qu'il parloit des meſures Grecques. *Quoniam in menſuris quoque ac ponderibus crebrò Græcis nominibus utendum eſt, interpretationem eorum ſemel in hoc loco ponemus.* Lib. XXI, c. 34.

3.e Partie, chap. 39. Savot; & ſans les rappeler ici, je me contenterai de dire que Galien tantôt reproche aux anciens Médecins, non ſeulement d'avoir confondu la livre poids avec la livre meſure, mais encore la cotyle ou l'hémine Grecque avec la Romaine, ou de n'avoir pas ſpécifié celle dont ils vouloient parler. Tantôt il dit poſitivement que l'hémine Attique ne répond qu'à neuf onces de la livre meſure, & que ces neuf onces pèſent ſept onces & demie de la livre Romaine. Ce qui montre que le ſetier Attique ne peſoit effectivement que quinze onces, comme Fannius le dit dans les vers qu'on a rapportés; mais il n'en eſt pas moins vrai que le ſetier Romain peſoit une livre & demie d'huile & une livre deux tiers de vin, comme l'atteſtent les Anciens, & Fannius lui-même, dans les premiers vers qu'on a cités.

Lib. XVI, Orig. c. 25. Cette remarque confirme l'explication qu'on a donnée aux paroles d'Iſidore, lorſqu'il dit que l'hémine pèſe une livre; car cela eſt très-vrai en ce ſens, que le vin contenu dans l'hémine Romaine, a le même poids que la quantité d'huile compriſe dans la livre meſure. Mais ce qu'il avoit dit auparavant, ainſi que Fannius, que le cyathe pèſe dix drachmes, ne doit s'entendre que d'une meſure Attique. C'eſt ainſi qu'il eſt aiſé de concilier les témoignages des Anciens qui paroiſſent ſe contredire; & l'on doit conclurre de cette diſcuſſion, que M. de la Barre avoit tort de transformer en cent onces de poids, les dix livres de vin que les Anciens ont données au conge, & qu'ainſi cette eſtimation n'a pû lui fournir une connoiſſance exacte de la livre Romaine.

XI. Monnoie. Son uſage pour connoître le poids de la livre Romaine. Pour y arriver, il reſtoit un dernier moyen qui a fort exercé les Savans, je veux dire la monnoie; mais leurs recherches les ont conduits à des réſultats bien différens. Eh comment ſe ſeroient-ils réunis à un ſeul centre, puiſqu'ils ſuivoient des routes qui ne pouvoient conduire au même terme? Il nous reſte en ce genre beaucoup d'anciens monumens en or, en argent & en cuivre; mais ceux de la même eſpèce varient quant au poids. D'ailleurs combien tailloit-on de deniers d'or ou d'argent à la livre? C'eſt ce qu'il eſt néceſſaire de ſavoir,

pour juger du poids de la livre par celui des deniers. Deux opinions principales ont partagé les esprits; les uns ont soûtenu qu'on avoit toûjours taillé quatre-vingt-seize deniers à la livre d'argent; les autres ont pensé que cela ne s'est pratiqué que vers le siècle de Néron, & qu'auparavant, sur-tout du temps de la République, on ne comptoit que quatre-vingt-quatre deniers à la livre. Nous avons déjà prouvé, par le témoignage de Pline, que ces deux opinions sont également fausses, par rapport au temps où commença la monnoie d'argent, puisqu'alors on ne tailloit que quinze deniers à la livre; mais les changemens rapides qu'éprouva la monnoie Romaine, ne permettent pas de croire que cet usage ait long-temps subsisté.

XII. Preuves qu'on allègue pour l'égalité de la drachme & du denier.

Les défenseurs de la première opinion s'autorisent de l'accord unanime des écrivains Grecs & Latins, qui, dans l'évaluation réciproque de leurs monnoies, ne manquent jamais de rendre la drachme par le denier, ou le denier par la drachme, même avant le temps de Néron. Sénèque raconte qu'Asinius avoit tant d'aversion pour les Athéniens, que César lui faisant don d'un talent, c'est-à-dire de vingt-quatre *sestercions*, il lui dit, « ou ajoûtez-y, ou retranchez-en, afin que la somme ne soit pas Attique ». *Asinius qui bellum cum omnibus Atticis gerebat, cùm donaret illi Cæsar talentum IN QUO VIGINTI QUATUOR SESTERTIA SUNT, Athenienſium more, ἢ προσθες, φησίν, ἢ ἄφελε, ἵνα μὴ Ἀττικὸν ᾖ.* Or il est certain que le talent Attique étoit de six mille drachmes; il ne l'est pas moins que vingt-quatre *sestercions* font vingt-quatre mille sesterces ou six mille deniers: donc le talent contenoit autant de deniers que de drachmes.

L. V, Controv. Parrhaſ. Prometh. Controv. 34.

Tite-Live rapporte, après Polybe, que les Romains payèrent aux Achéens cent talents pour la rançon de douze cents captifs, à raison de cinq cents deniers par tête. *Multitudinis eorum argumentum ſit, quod Polybius ſcribit centum talentis eam rem Achæis ſtetiſſe, cùm quingenos denarios pretium in capita, quod redderetur dominis, ſtatuiſſent.* Priscien a raison de conclurre de ce passage, qu'il y avoit au talent six mille deniers. Car la rançon de tous ces captifs montoit à six cents mille deniers;

Lib. XXXIV, n.° 50.

& puiſque cette ſomme faiſoit cent talents, il eſt clair que le talent comprenoit ſix mille deniers, comme ſix mille drachmes.

Pro Rabir. Poſt. On peut tirer la même conſéquence de ce que dit Cicéron, lorſqu'il évalue dix mille talents à deux cents quarante millions de ſeſterces, *ſeſtertium bis millies & quadringenties*, qui font ſoixante millions de deniers; car c'eſt ſix mille deniers pour la valeur du talent. Voilà donc, à ce qu'on croit, l'égalité du denier & de la drachme bien établie: ainſi l'once contenoit huit deniers, comme huit drachmes.

XIII. Différence de ces monnoies. Opinion de M. de la Barre. On convient néanmoins, malgré l'accord des Auteurs à confondre ces monnoies, qu'il y avoit de la différence entre elles, la drachme peſant neuf grains de plus que le denier. Eiſenſchmid ayant examiné un ancien tétradrachme Attique, qui paroiſſoit très-bien conſervé, le trouva du poids de trois cents trente-trois grains; c'eſt quatre-vingt-trois grains & $\frac{1}{4}$ pour la drachme; & vû le déchet que cette monnoie a dû ſouffrir, ce n'eſt pas trop que de fixer le poids légitime de la drachme à quatre-vingt-quatre grains, comme a fait M. de la Barre. Il eſt peu de médailles Grecques de la même eſpèce qui donnent le même poids, mais la pluſpart portent des marques viſibles d'altération. Sur quoi donc pouvoit être fondée la ſuppoſition ſi généralement reçûe parmi les Anciens, que la drachme & le denier étoient d'égale valeur? C'eſt de quoi M. de la Barre a imaginé une raiſon fort ingénieuſe, qu'il eſt à propos d'examiner.

Il ſuppoſe qu'il s'étoit établi chez les Romains un uſage de retenir un huitième ſur les monnoies étrangères, pour les frais d'une nouvelle fabrication. « Cent drachmes, dit-il, étoient » égales pour le poids à cent douze deniers, & le huitième de » cent douze eſt quatorze; ainſi l'on donnoit à la monnoie quatre-» vingt-dix-huit deniers pour cent drachmes, & la drachme & » le denier étant ainſi à peu près de même valeur, ſe recevoient » indifféremment dans le commerce des denrées, dans les paye-» mens des ouvriers, & dans toutes les affaires journalières & de peu de conſéquence. » Il ſe ſert adroitement de cette ſuppoſition,

ſuppoſition, pour expliquer le traité que les Romains firent avec Antiochus, où il fut ſtipulé, au rapport de Tite-Live & de Polybe, que le talent ne peſeroit pas moins de quatre-vingts livres Romaines. *Talentum ne minus pondo LXXX Romanis ponderibus pendat.* Or en admettant, avec les Anciens, que la drachme & le denier étoient égaux, les ſix mille drachmes, dont le talent étoit compoſé, n'auroient fait que ſoixante-deux livres & demie; comme cela ſe vérifie en diviſant ſix mille par quatre-vingt-ſeize, nombre des deniers que M. de la Barre prétend avoit été à la livre dès ces temps-là. Mais la différence qu'on a obſervée entre ces monnoies, oblige de donner ſept livres & demie de plus au talent, qui par conſéquent peſoit ſoixante-dix livres. Pourquoi donc les Romains exigèrent-ils qu'il fût du poids de quatre-vingt? « C'eſt que ne recevant ces eſpèces que pour les fondre & fabriquer de nouveaux « deniers, ils avoient droit d'exiger qu'aux ſoixante-dix livres « qu'il y en avoit au talent, on ajoûtât le huitième qu'ils rete- « noient ſur les matières qu'on portoit à la monnoie, afin d'avoir « les douze mille talents, qu'Antiochus s'étoit engagé de payer, « francs & quittes de ce droit, dont une partie ſe conſumoit « en frais indiſpenſables. » C'eſt ainſi que les Romains ont pû juſtement demander qu'on leur payât quatre-vingts livres d'eſpèces étrangères pour un talent.

L. XXXVIII. cap. 38. Fragm. 35.

M. de la Barre fait uſage du même principe pour expliquer le paſſage où Pline aſſure qu'on frappoit quatre-vingt-quatre deniers à la livre d'argent. Cet auteur parle d'un uſage introduit par un règlement qui lui étoit connu, & qui eſt bien déſigné par ces paroles: *cum juſtum ſit LXXXIV è libris ſignari.* Mais loin d'en inférer qu'il n'y avoit à la livre d'argent que quatre-vingt-quatre deniers, il falloit, ſelon M. de la Barre, reconnoître qu'on ne délivroit à la monnoie que ce nombre de pièces pour une livre de matière.

Lib. XXXIII, cap. 9.

Rien ne paroît plus plauſible que cette idée, & j'avoue qu'elle m'avoit d'abord ſéduit. Je n'inſiſterai pas, pour la combattre, ſur l'incertitude de cet uſage prétendu, qu'on retenoit à la monnoie le huitième des matières pour les frais du braſſage,

XIV. Examen du ſentiment de M. de la Barre.

quoique la plûſpart des auteurs qui ont examiné ce ſujet, conviennent que les Grecs ni les Romains n'avoient anciennement impoſé aucune traite ſur leurs monnoies, comme on aſſure que cela a été pratiqué dans nos contrées par les ducs de Normandie. J'ai d'autres raiſons à oppoſer, & pour éviter la longueur, j'en paſſerai pluſieurs ſous ſilence.

Je veux bien que les auteurs Latins aient pû regarder la drachme comme égale au denier, fondés ſur ce qu'à la monnoie on donnoit quatre-vingt-dix-huit deniers pour cent drachmes, & qu'en conſéquence les Romains, dans leur commerce, aient pû recevoir indifféremment ſur le même pied l'une & l'autre de ces pièces. Je conviens même que la drachme paſſoit chez eux pluſtôt pour marchandiſe que pour monnoie. Volufius Mæcianus, qui vivoit ſous les Antonins, l'aſſure poſitivement. *Victoriatus nunc tantumdem valet, quantum quinarius olim, & peregrinus nummus loco mercis, ut* NUNC TETRADRACHMUM *&* DRACHMA, *habebatur.* Pline avoit dit la même choſe du victoriat, comme on l'a déjà remarqué.

Mais les Grecs ont-ils pû confondre ces deux monnoies, & dans leur commerce avec les Romains, recevoir les deniers comme égaux à leurs drachmes? C'eſt ce qu'il eſt aiſé de découvrir.

Les deniers les plus forts, ceux qu'on appelle *conſulaires,* ne peſoient, comme on en convient, que ſoixante-quinze grains, & la drachme en peſoit quatre-vingt-quatre; d'où l'on a raiſon de conclurre que le poids de cent drachmes égaloit celui de cent douze deniers: ce qui montre auſſi que le poids de cent deniers étoit égal à celui de quatre-vingt-neuf drachmes & deux ſeptièmes de drachme. Le denier étoit pour les Grecs une monnoie étrangère, comme la drachme l'étoit pour les Romains. Si donc ceux-ci avoient coûtume de retenir le huitième ſur le poids des drachmes, les Grecs ne manquoient pas, ſans doute, de le retenir auſſi ſur le poids des deniers. C'eſt même un droit qui devoit être réciproque. L'équilibre, le bien du commerce, l'équité même l'exigeoient néceſſairement. Or le huitième de quatre-vingt-neuf eſt un peu plus

de onze *(p)*: donc les Grecs ne pouvoient recevoir cent deniers que sur le pied d'environ soixante-dix-huit drachmes. La distance de ce nombre à celui de cent est trop grande, pour penser que les Grecs aient pris dans leur commerce cent deniers pour autant de drachmes, & que les auteurs de cette Nation aient supposé dans leurs écrits l'égalité de ces monnoies. Quand même on eût reçû dans le commerce cent deniers pour quatre-vingt-neuf drachmes, la différence étoit encore assez grande pour ne les pas prendre indifféremment l'un pour l'autre. Il ne faut pas croire les Grecs assez simples pour s'être si fort mépris à leur desavantage. Cette réflexion démontre que si les écrivains de Rome ont pû, dans leurs ouvrages, rendre en deniers les drachmes Attiques, il ne s'ensuit pas que les Grecs aient pû de même rendre en drachmes le nombre des deniers Romains.

XV. Conjecture sur l'égalité supposée de la drachme & du denier.

S'il m'étoit permis maintenant de hasarder ma pensée sur le langage de ces auteurs, je dirois que la plupart, dans l'évaluation qu'ils ont faite des deniers en drachmes, & réciproquement des drachmes en deniers, n'ont point prétendu que ces monnoies fussent absolument égales. Les Romains n'avoient aucune pièce de monnoie qui approchât plus de la drachme que le denier, comme les Grecs n'en avoient point qui ressemblât plus au denier que la drachme. Il n'en falloit pas davantage à des auteurs, qui ne se piquoient pas de la plus scrupuleuse exactitude & qui aimoient un peu trop le compte rond, pour confondre le poids & la valeur des deux monnoies. Ils disoient indifféremment que le talent Attique avoit six mille drachmes ou six mille deniers. Les lecteurs intelligens n'y étoient point trompés: les Romains n'ignoroient pas que lorsqu'il étoit question d'une monnoie Grecque, le denier devoit s'entendre de la drachme; & quand il s'agissoit d'une monnoie Romaine, la drachme rappeloit aux Grecs l'idée du denier Romain. Ils savoient tous la différence de l'une à l'autre, & les expressions de leurs écrivains, quoiqu'à la rigueur peu

(p) Le huitième de $89\frac{3}{7}$ est $11\frac{9}{56}$; & cette derniere somme ôtée de la premiere, le reste est 78 drachmes & $\frac{49}{392}$ de drachme.

exactes, ne laiſſoient pas de les conduire réciproquement à une juſte évaluation. On ſent que les lecteurs ignorans ou peu attentifs purent s'abuſer, & c'eſt ce qui arriva ſans doute à pluſieurs, qui crurent bonnement & publièrent l'égalité parfaite du denier & de la drachme. Il n'eſt pas difficile d'imaginer ce qui put donner naiſſance au langage commun. Le denier ne fut pas toûjours d'un égal poids depuis ſon origine, même pendant que la République ſubſiſta, comme je l'ai déjà prouvé. Il s'en falloit bien qu'on n'en taillât, dans les premiers temps, ſept ou huit à l'once, comme cela ſe pratiqua dans les ſiècles ſuivans. Vrai-ſemblablement il y eut une époque, qui ne nous eſt pas connue, où le poids du denier fut égal à celui de la drachme Attique. C'eſt alors qu'on commença, dans le commerce, à confondre ces monnoies, & quoiqu'enſuite le poids du denier fût diminué, le langage ne laiſſa pas de ſubſiſter. Je n'en veux maintenant pour preuve que le témoignage des auteurs qui ont vécu depuis Néron. Le denier ne peſoit alors que ſoixante-cinq grains, ils ne laiſsèrent pas néanmoins de le confondre avec la drachme, qui en peſoit quatre-vingt-quatre. Si la différence de ces monnoies eût toûjours été auſſi grande, on ne ſe ſeroit peut-être jamais aviſé de les prendre l'une pour l'autre; mais le langage que leur égalité avoit introduit, ſe maintint après même qu'elle ne ſubſiſtoit plus. C'eſt ainſi que la pièce d'argent, qu'on avoit appelée *ſeſterce* parce qu'elle valoit deux as & demi, conſerva ſon nom lorſqu'elle en valut quatre.

XVI. Deniers de 7 & de 8 à l'once.

Je demanderois maintenant volontiers à ceux qui ſoûtiennent qu'il y a toûjours eu huit deniers à l'once, ou quatre-vingt-ſeize à la livre, d'où peut provenir cette différence de poids qu'on obſerve entre les deniers Conſulaires & les deniers Impériaux, ſur-tout depuis Néron? En vain Gronovius & ſes partiſans nous diſent que ſi ce Prince avoit fait quelque changement à cet égard, les hiſtoriens n'auroient pas manqué d'en parler, ſur-tout Pline, qui nous inſtruit de la diminution que cet Empereur avoit faite au poids de la monnoie d'or. Quand ce prétendu ſilence ſeroit inconteſtable, les faits ne

parlent-ils pas assez? Dix grains de moins sur une seule pièce d'argent ne prouvent-ils pas une diminution réelle & considérable, beaucoup mieux que ne feroit le récit d'aucun historien? D'ailleurs il ne paroît pas naturel d'affoiblir le poids de la monnoie d'or sans toucher à celui de l'argent. Et ce qui mérite d'être considéré, c'est que Néron, ni les autres Princes, ne publièrent point d'édit pour l'affoiblissement des monnoies: ils se contentèrent de l'introduire peu à peu & sourdement, afin que le public ne s'aperçût pas d'abord du dommage qu'on lui causoit, & qu'il s'y accoûtumât insensiblement. Ils se seroient trahis eux-mêmes, s'ils avoient altéré le poids de l'or monnoyé sans affoiblir celui de l'argent. C'est sous le voile de cette double diminution qu'ils cachoient au public leurs vûes intéressées, & qu'ils abusoient de sa crédulité. Quoi qu'il en soit, les Grecs n'auroient-ils pas été bien dupes, si sur la foi des écrivains de ces temps-là, ils avoient reçû les deniers d'alors comme étant du même poids & de la même valeur que leurs drachmes?

Galien se plaint des variétés qu'il avoit observées dans les ouvrages des Médecins qui, avant lui, avoient traité des poids & des mesures. Ils avoient voulu réduire la mine en deniers: selon les uns, elle équivaloit à cent; selon d'autres, à un plus grand nombre. Ceux-ci en comptoient sept & demi à l'once; ceux-là sept précisément, & d'autres enfin huit. La raison en est bien simple: c'est que le poids du denier fut différent dans les temps divers où il fut comparé avec la mine des Grecs. Revenons à M. de la Barre.

Lib. III, de Medicam. compos. secund. gen. c. 3.

XVII. Suite de l'examen du système de M. de la Barre.

Ce Savant soûtient que, comme on ne délivroit à la monnoie que quatre-vingt-quatre deniers d'argent pour une livre de ce métal en masse, qui en pesoit quatre-vingt-seize, parce qu'on retenoit le huitième pour les frais de la fabrique, on n'y donnoit non plus que quarante-cinq deniers d'or pour le poids d'une livre d'or en matière; sur quoi il établit ce calcul. Les quarante-cinq deniers d'or, du poids chacun de cent quarante grains, faisoient six mille trois cents (6300) grains, de même que les quatre-vingt-quatre deniers d'argent, chacun pesant soixante-quinze grains; d'où il conclut que l'estimation que M. Auzout

avoit faite de la livre Romaine, n'étoit pas assez forte. Rien n'est plus juste; mais il n'en faut pas davantage pour détruire son hypothèse. Car il en résulte que les Monétaires, sur une livre d'or ou d'argent qu'ils recevoient en masse, rendoient précisément le même poids, soit en or, soit en argent monnoyé, c'est-à-dire, que comme, selon lui, la livre pesoit sept mille deux cents grains (7200), la Monnoie en retenoit neuf cents, aussi-bien sur l'or que sur l'argent, pour les frais de l'ouvrage; ce qui n'est pas soûtenable. Comment en effet peut-on concevoir qu'on ait retenu autant de grains sur une livre d'or, pour n'en fabriquer que quarante-cinq pièces, que sur une livre d'argent, pour en frapper quatre-vingt-quatre deniers?

A ne supposer que la proportion dixième entre ces métaux, & elle a été long-temps bien plus forte, un particulier qui auroit porté à la Monnoie deux livres, une d'or & une d'argent en masse, lui auroit payé dix fois plus pour avoir quarante-cinq deniers d'or, que pour avoir quatre-vingt-quatre pièces d'argent; puisque le poids, qu'on lui rendoit en monnoie, étoit égal de part & d'autre. Fût-il donc vrai, comme le veut M. de la Barre, qu'on ait délivré à la Monnoie quatre-vingt-quatre deniers pour une livre d'argent, loin d'en inférer que les quarante-cinq pièces, qu'on délivroit pour celle d'or, devoient avoir, prises ensemble, le même poids que les premiers, déduction faite des frais nécessaires, il falloit en conclurre tout le contraire. Il est même naturel de penser que la traite sur l'or étoit moins forte que sur l'argent, puisque le nombre des pièces qu'on tailloit à la livre d'or, étoit moindre que celui des deniers qu'on frappoit à celle d'argent. C'eût été beaucoup encore, si la traite avoit été égale, je veux dire, si pour quarante-cinq deniers d'or, comme pour quatre-vingt-quatre pièces d'argent, on eût payé également à la Monnoie neuf cents grains de ce dernier métal. En ce cas, & à ne supposer que la proportion dixième, ces neuf cents grains d'argent en valent quatre-vingt-dix d'or. La livre, selon M. de la Barre, en contenoit sept mille deux cents; d'où l'on voit que les quarante-cinq pièces d'or qu'on délivroit à la

Monnoie pour une livre, auroient dû peſer ſept mille cent dix grains, tandis que les quatre-vingt-quatre d'argent n'en peſoient que ſix mille trois cents. Le ſavant auteur renverſoit donc lui-même ſon hypothèſe, quand il avançoit que quatre-vingt-quatre deniers d'argent avoient le même poids que quarante-cinq deniers d'or. Son aveu d'un côté, & de l'autre la vérité du fait, prouvent invinciblement la fauſſeté de ſon ſyſtème. Voyons maintenant ce qui réſulte de cette diſcuſſion.

XVIII. Poids de la livre Rom. Réſultat des diſcuſſions précédentes.

Pline atteſte[a] qu'on tailloit quatre-vingt-quatre deniers à la livre d'argent: il nous reſte pluſieurs de ces deniers, & les mieux conſervés pèſent ſoixante-quinze grains; d'où il ſuit que les quatre-vingt-quatre formoient le poids de ſix mille trois cents grains. Le même auteur nous dit[b] encore que Néron fit tailler quarante-cinq deniers à la livre d'or, leſquels donnent auſſi ſix mille trois cents grains, chacun étant de cent quarante grains, comme l'épreuve ſur ceux qui nous reſtent, paroît le confirmer, ainſi qu'on le dira encore bien-tôt. Mais il n'eſt pas poſſible de ſuppoſer que Pline ait voulu déſigner le nombre des pièces qu'on délivroit à la Monnoie pour une livre d'or & d'argent, le huitième prélevé pour les frais; c'eſt ce que démontre le raiſonnement qu'on vient de développer: donc Pline a prétendu que le poids légitime de quatre-vingt-quatre deniers d'argent, ou de quarante-cinq pièces d'or, formoit celui de la livre entière: donc enfin le poids de la livre Romaine étoit de ſix mille trois cents de nos grains, ou en approchoit de très-près.

[a] *L. XXXIII, cap. 9.*
[b] *Ibid. c. 3.*

Ne quittons pas ces paſſages de Pline, ſans faire obſerver qu'on l'accuſe à tort de n'avoir point parlé de l'altération que ſouffrit le poids du denier: *Miſcuit denario Triumvir Antonius ferrum.... alii è pondere ſubtrahunt, cùm ſit juſtum* LXXXIV *è libris ſignari.* Non ſeulement il nous annonce par ces paroles, que les deniers furent affoiblis, mais il le prouve par cette raiſon que, ſuivant leur juſte poids, il ne doit y en avoir que quatre-vingt-quatre à la livre, ou ſept à l'once. Il falloit donc plus de quatre-vingt-quatre de ces deniers affoiblis, dont il parle, pour former le poids de la livre, c'eſt auſſi ce qu'il

Ibid. c. 9.

atteſte en mille endroits ; Budée en a recueilli pluſieurs qui font foi, que cet auteur comptoit huit deniers à l'once, ou quatre-vingt-ſeize à la livre. C'eſt ainſi que Pline ſe trouve ſauvé de la contradiction que quelques-uns lui ont vainement reprochée.

On conçoit maintenant, ſans avoir recours à l'hypothèſe de M. de la Barre, comment les Romains purent ſtipuler dans leur traité avec Antiochus, que le talent peſeroit quatre-vingts livres. Quatre-vingt-quatre deniers formoient le poids de la livre Romaine, & ſoixante-quinze drachmes avoient préciſément la même peſanteur, comme le prouve le rapport de 25 à 28 qu'il y avoit entre la drachme & le denier *(q)*. Donc les ſix mille drachmes, qu'il y avoit au talent, répondoient juſtement à quatre-vingts livres Romaines. Par la précaution qu'eurent les Romains de fixer le poids du talent, ils ôtèrent à Antiochus tout moyen de faire paſſer ſes tétradrachmes ou ciſtophores pour quatre drachmes, ſelon le cours qu'ils avoient, quoiqu'ils n'en peſaſſent alors qu'un peu plus de trois.

Ces obſervations répandent, ce me ſemble, quelque lumière ſur les écrits des Anciens, comme il me ſeroit aiſé de le montrer par pluſieurs exemples : je me contente d'un ſeul. Fannius nous apprend que la mine des Grecs étoit de cent drachmes, & que de ſon temps la livre en contenoit quatre-vingt-ſeize.

Accipe præterea parvo quam nomine Graii
Μναν vocitant, noſtrique Minam dixere priores,
Centum hæ ſunt drachmæ, quòd ſi decerpſeris illis
Quatuor, efficies hanc noſtram denique libram.

Si l'on prenoit ces termes à la rigueur, le poids de la livre Romaine ſeroit bien plus fort qu'il n'a été déterminé juſqu'ici par aucun des modernes, ſans en excepter M. de la Barre ;

(q) Cent drachmes valoient 112 deniers, donc 6000 drachmes valoient 6720 deniers ; & diviſant cette dernière ſomme par 84 (nombre de deniers que contenoit la livre) on trouvera 80 livres.

car

car quatre-vingt-seize drachmes donnent huit mille & soixante-quatre (8064) de nos grains. Il est donc visible que Fannius compare la livre Romaine avec la mine Attique, quant au nombre des pièces de monnoie qu'elles contenoient, & non quant au poids de ces pièces. On en comptoit cent à la mine Grecque, & on les appeloit *drachmes ;* & seulement quatre-vingt-seize à la livre Romaine, & on leur donnoit le nom de *deniers.* Mais Fannius n'ignoroit pas qu'autrefois la livre n'en avoit eu que quatre-vingt-quatre: les vers suivans en font la preuve.

Hæc magno Latio libra est gentique togatæ.
Attica nam minor est. Ter quinque hanc denique drachmis,
Et ter vicenis tradunt explerier unam.

Quelques-uns ont cru qu'il vouloit parler dans cet endroit de l'ancienne mine Grecque qui, avant Solon, n'étoit que de soixante-quinze drachmes: d'autres ont trouvé étrange qu'il ait attribué aux Grecs une *livre,* dont le nom même leur fut inconnu avant les conquêtes des Romains. Mais on n'a point compris sa pensée: il a expressément distingué la mine & la livre; celle-là étoit particulière aux Grecs, celle-ci aux Romains. Il a donc donné le nom de *livre Attique* à la livre Romaine évaluée en monnoie Attique, & son estimation est très-juste. Car le poids de quatre-vingt-quatre deniers, que comprenoit la livre Italique, avant Néron, étoit égal à celui de soixante-quinze drachmes, comme cela se vérifie par le rapport de ces monnoies; c'est ce qu'Eisenschmid a fort bien remarqué. Au reste l'expression de Fannius est semblable à celle dont s'est servi S.t Epiphane, lorsque comparant la mine des Hébreux avec la livre des Romains, il dit *(r)* que la

(r) Μνᾶ ἀντὶ τοῦ μανὴ· τῇ μὲν γὰρ Ἑβραΐδι μανὴ ὁ ἀργυροῦς καλεῖται· ἡ δὲ μνᾶ ἡ Ἰταλικὴ τεσσαρακοντα στατήρων ἐστὶ, τουτέστιν ὀγκιῶν κ', λίτρας μίας καὶ δι-μοίρου. Vetus interpres, apud Salmas. in Refut. utriusque Elenchi. p. 77.

Mna prout dicitur mani Ebraicè, siquidem manis argenteus nominatur. Mna verò Italica quadraginta stateres habet, id est uncias viginti, quod fit libra una, & duæ tertiæ libræ unius. C'est par la même raison qu'on

mine Italique comprend quarante ſtaters, qui ſont vingt onces ou une livre trois quarts. Voilà, pour le dire en paſſant, ce qui a fait croire à quelques-uns que la livre Romaine étoit de vingt onces; mais il eſt évident que S.t Épiphane parle de la mine Hébraïque, dont il fait la comparaiſon avec la livre Romaine, & qu'ainſi, par la mine Italique, il n'entend que celle des Hébreux évaluée en poids Romain. Il nous apprend donc que les quarante ſtaters d'argent, que comprenoit la mine Hébraïque, formoient le poids de vingt onces Romaines. Revenons.

Les Romains, de leur côté, donnoient auſſi quelquefois le nom de mine à leur livre; c'eſt ainſi que Plaute fait dire à un des perſonnages qu'il introduit ſur la ſcène, que cent ſoixante mines ſont deux grands talents, où il emploie le terme de *mine*, au lieu de celui de *livre*. Le nom de *talent*, tout Grec qu'il étoit, fut adopté des Romains, & je préſume qu'ils s'en ſervoient pour déſigner le nombre de ſix mille deniers, comme les Grecs pour exprimer celui de ſix mille drachmes; & que pour diſtinguer celui-ci du premier, ils lui donnèrent le nom de *grand talent*, *magnum talentum*, parce que ſon poids, qui étoit de ſoixante mines, répondoit à quatre-vingts livres Italiques *. On aperçoit encore par-là la raiſon qui détermina quelques Écrivains à donner ſeize onces à la mine Attique, quoique cette diviſion ne fût pas reçûe chez les Grecs: c'eſt que les cent drachmes, que contenoit la mine, étoient égales en poids à cent douze deniers, lorſqu'il y en avoit ſept à l'once, ou à cent vingt-huit, lorſque l'once en comprenoit huit; & ces nombres de deniers forment ſeize onces Romaines. Tant il eſt aiſé de voir que ces peuples, depuis l'introduction du commerce entre eux, confondirent ſouvent les noms de leurs monnoies, de leurs poids, & de leurs meſures, ſans y être autoriſés par une égalité parfaite.

In Moſtell. act. III, ſc. I, v. 102, 114.

** Voyez la II.e Remarque.*

donnoit le nom d'*Italique*, au ſtade Grec évalué en pieds Romains. *(Cenſorin.) Stadium quod Italicum vocant pedum ſexcentorum viginti quinque.* Les Romains ne comptoient point par *ſtades*, comme faiſoient les Grecs; mais la longueur du ſtade, qui étoit de ſix cents pieds Grecs, répondoit à ſix cents vingt-cinq pieds Romains.

XIX. Poids de la livre Romaine comparé avec la longueur du pied Romain.

Après avoir déterminé avec assez de justesse, à ce qu'on croit, le poids de la livre Romaine à six mille trois cents grains, il ne sera pas inutile de comparer cette estimation avec celle qu'en ont faite divers Savans d'après la longueur du pied Romain. Notre pied cube contient dix-sept cents vingt-huit pouces cubiques : le pouce cubique d'eau de rivière pèse en hiver trois cents soixante-treize grains, & trois grains de moins en été; ainsi le pied cubique de la même eau pèse en été six cents trente-neuf mille trois cents soixante grains, qui feroient près de quatre-vingt-neuf livres *(ſſ)*, à raison de sept mille deux cents grains chacune. Donc le pied Romain ne devoit pas être égal au nôtre, même en supposant, avec M. de la Barre, la livre Italique de sept mille deux cents grains, puisqu'il ne devoit contenir que le poids de quatre-vingts livres d'eau ou de vin. Quand on donneroit au pied Romain onze de nos pouces, comme a fait M. Petit, en prenant le milieu des diverses mesures, son cube ne contiendroit en été que quatre cents quatre-vingt-douze mille quatre cents soixante-dix *(t)* grains d'eau, qui divisés par 80, ne donnent, pour la livre que six mille cent cinquante-cinq grains & $\frac{7}{8}$ de grain. Cependant il ne nous reste aucune mesure du pied Romain antique, qui lui donne exactement onze de nos pouces. M. Picard n'avoit trouvé au pied du Capitole, qu'il avoit examiné, que treize cents six dixièmes de ligne. De toutes les mesures que M. l'abbé Barthélemy a rapportées *(u)* de

(ſſ) Les 639360 grains divisés par 7200, donnent précisément 88 livres & $\frac{4}{5}$ de livre; & si on les divisoit par 80, on trouveroit 7992 grains pour la livre Romaine, dans la supposition que le pied de Rome eût été égal au nôtre.

(t) Le cube de onze pouces est 1331 pouces cubiques, qui multipliés par 370, donnent 492470.

(u) Voici ces différentes mesures, telles que M. l'Abbé Barthélemy a bien voulu me les communiquer.

Le pied Capponien . . . . 1306 $\frac{11}{12}$.
Le pied Æbutien, même longueur.
Le pied Statilien . . . . . 1288 $\frac{734}{1331}$.
Le Cossutien, même que le Statilien.
Le pied de bronze du Vatican, même que le Capponien.

M.rs Auzout & Greaves donnent au pied gravé sur le tombeau de Statilius, au Belvédère, 1311 ou 1312 dixièmes de ligne pied de Roi. Celui-ci ne donne au Cossutien que 1305 dixièmes, & celui-là 1315, ayant égard au dommage que ce

Rome, la plus forte diffère très-peu de celle de M. Picard, puiſqu'elle ne préſente en dixièmes de ligne que le nombre de $1306\frac{11}{18}$, tandis que onze de nos pouces en donnent treize cents vingt.

Je conclus de-là que ſi les Romains ont été exacts dans leurs expériences, ce que je ne garantirois pas, le pied ſur lequel ils avoient formé l'amphore & le conge, devoit avoir un peu plus de onze de nos pouces; car, comme on vient de le voir, s'il n'avoit eu préciſément que cette longueur, la livre Romaine n'auroit peſé que ſix mille cent cinquante-cinq grains & $\frac{7}{8}$. Or elle devoit être d'un poids plus fort, & cela ſe prouve non ſeulement par l'expérience de M. Auzout, qui lui donne ſix mille deux cents ſoixante-ſeize grains, mais par les conſidérations que nous avons faites ſur le poids des monnoies qui nous reſtent. Les deniers Conſulaires, les mieux conſervés, de ſept à l'once, pèſent plus de ſoixante-quatorze grains, & ceux de huit à l'once, qui ont été frappés ſous Néron, & de-là juſqu'au règne de Septime-Sévère, en pèſent ſoixante-cinq aſſez exactement; ce qui donne cinq cents vingt grains pour l'once. Eiſenſchmid témoigne qu'ayant peſé un bon nombre de ces deniers, il avoit toûjours trouvé à l'once

Sect. I, c. I.

pied paroît avoir ſouffert à ſon extrémité. Le pied Æbutien a 1315 dixièmes de ligne, ſelon M. Picard, & 1318, ſelon M. Fabretti. Je renvoie au Mémoire de M. l'abbé Barthélemy, pour ce qui regarde la différence qu'on obſerve entre les dimenſions du même pied; il me ſuffit qu'aucune meſure du pied Romain, tirée des monumens, ne donne 1320 dixièmes de ligne, ou préciſément onze pouces pied de Roi. M. Caſſini ne lui a donné cette grandeur que par des inductions tirées de la longueur de l'ancien mille Romain. M. Fréret (*tome XXIV des Mém. page 487 & ſuiv.*) a recueilli les différentes meſures du pied Romain, tant celles que donnent les monumens, que celles que les Savans ont fixées par des conjectures raiſonnées. La plus grande de toutes eſt celle de M. Caſſini; car il ne met point en ligne de compte celle de Villalpand, laquelle eſt de 1331 dixièmes, parce qu'elle eſt tirée de la meſure du conge, que d'autres ont priſe avec plus d'exactitude. M. Fréret auroit pû ajoûter l'eſtimation d'Eiſenſchmid, qui donne au pied Romain 1324 dixièmes & $\frac{1}{2}$.

Je ne parle pas du pied Grec des Romains, ou du pied Italique, tel que celui dont Lucas Pætus a fait graver la meſure au Capitole, & qui, ſuivant M. Picard, eſt de 1358 dixièmes.

cinq cents vingt grains de poids; ſoit qu'il eût employé ſept deniers Conſulaires, ou huit deniers Impériaux, rarement s'y trouvoit-il un grain de plus ou de moins: c'eſt donc ſix mille deux cents quarante grains pour la livre. Les deniers d'or, depuis Néron juſqu'à Septime-Sévère, donnent preſque le même réſultat: les mieux conſervés pèſent communément depuis cent trente-ſix juſqu'à cent trente-huit grains & au-delà, quoiqu'ils portent des marques d'altération. Eiſenſchmid, qui croit qu'ils peuvent bien avoir perdu un ou deux grains chacun, en avoit un du poids de cent trente-huit grains & un quart; il n'oſoit pourtant pas aſſurer qu'il n'eût point ſouffert de déchet. Il avoit auſſi trouvé le même poids dans des médailles d'or d'Hadrien & d'Othon. Suppoſons qu'elles ſoient dans toute leur intégrité, comme il y en avoit quarante-cinq à la livre, nous trouverons pour la livre d'or ſix mille deux cents vingt-un grains & un quart. Si donc la livre Romaine n'eût peſé que ſix mille cent cinquante-cinq grains & ſept huitièmes, poids que lui donne le pied cubique de onze pouces, il faudroit dire que le Monétaire fourniſſoit gratuitement ſoixante-cinq grains & trois huitièmes d'or monnoyé, & quatre-vingt-quatre grains & un huitième d'argent au-delà de ce qu'il recevoit pour une livre de ces matières; ce qui ſeroit ridicule. Si l'on conſidère enſuite qu'outre le déchet, rarement les pièces de monnoie étoient du poids requis, on ne pourra pas s'empêcher de donner moins de ſoixante-quinze grains aux deniers d'argent Conſulaires, puiſqu'on en trouve de ce poids; ni de cent quarante aux deniers d'or de Néron & de ſes ſucceſſeurs, comme a fait M. de la Barre: or il en réſulte, comme on l'a dit, que la livre Romaine devoit être de ſix mille trois cents grains. Cette conſéquence eſt encore confirmée par les deniers d'argent de huit à l'once, frappés ſous Néron & ſes ſucceſſeurs, qui pèſent ordinairement ſoixante-cinq grains. Lorſqu'Eiſenſchmid infère de leur peſanteur, que l'once étoit de cinq cents vingt grains, il ſuppoſe que ces pièces étoient droites de poids, & qu'elles n'ont rien perdu de leur matière; ce qui n'eſt point vrai-ſemblable. Au contraire, en donnant, comme nous faiſons,

cinq cents vingt-cinq grains à l'once, ces deniers devoient peſer chacun ſoixante-cinq grains cinq huitièmes. Or il eſt naturel de penſer que ces cinq huitièmes de grain leur manquent, ſoit à cauſe du déchet, ſoit parce qu'ils avoient été fabriqués foibles de poids. Je crois donc devoir m'en tenir à cette eſtimation, & il eſt aiſé de déterminer en conſéquence quelle devoit être la longueur du pied qui avoit ſervi à former les meſures creuſes des Romains: ce n'eſt qu'une affaire de calcul *(x)*.

XX. Jamais le denier Romain ne valut douze as.

J'eſpère qu'on me pardonnera les diſcuſſions précédentes, d'autant plus volontiers, qu'il m'étoit preſque impoſſible de les éviter, par la liaiſon intime qu'elles ont naturellement avec pluſieurs objets qui entrent dans mon plan; & que d'ailleurs, ſi les réflexions que j'ai ſemées en divers endroits, ne paroiſſent pas déciſives, elles ne ſeront peut-être pas inutiles pour faire des recherches plus lumineuſes & plus ſatisfaiſantes. Quoi qu'il en ſoit, je viens plus directement à mon ſujet, & je vais continuer de décrire quel fut l'état de la monnoie Romaine avant le règne de Conſtantin le Grand. Mais je ne placerai pas au nombre des variations réelles qu'elle éprouva, celles que certains auteurs attribuent à la valeur du denier d'argent. S'il faut les écouter, il y eut une époque, long-temps avant le ſiècle de Veſpaſien, où cette monnoie valut douze as.

Alde Manuce eſt le premier auteur de cette opinion, que quelques Savans, tels que Lipſe & Savot, ont enſuite trop légèrement adoptée. Si elle étoit vraie, il ſeroit bien ſingulier qu'aucun Ancien n'en eût fait une mention expreſſe.

Pline raconte que d'abord le denier valut dix as, & enſuite ſeize. Auroit-il oublié de dire qu'il en avoit auſſi valu douze, s'il avoit eu connoiſſance de cette particularité; & pouvoit-il

(x) La livre Romaine étant ſuppoſée de 6300 grains, les 80 livres d'eau de l'amphore font 504000 grains. Or notre pouce cubique d'eau en pèſe 370; donc en diviſant la ſomme précédente par 370, on trouvera qu'il faudroit 1362 de nos pouces cubiques, & $\frac{6}{37}$ de pouce, pour contenir la quantité d'eau compriſe dans le pied cubique Romain. En extrayant donc la racine cubique de $1362\frac{6}{37}$, on aura le pouce & le pied Romain réduits à notre meſure. Cette racine eſt entre 11 pouces $\frac{1}{11}$ & 11 pouces $\frac{1}{10}$; c'eſt-à-dire que le pied Romain valoit onze pouces & un peu moins qu'un dixième de pouce, mais un peu plus qu'un onzième.

l'ignorer? Mais ce ſentiment n'a d'autre appui que quelques paſſages d'anciens auteurs mal entendus.

Polybe dit que le *demi-as* eſt le quart de l'obole: τοῦτο δ' ἐστὶ (ἡμιασσάριον) ἐστι τέταρτον μέρος ὀβολοῦ; ſur quoi on fait ce raiſonnement. Si le *demi-as* eſt le quart de l'obole, l'as entier en eſt la moitié: ainſi l'obole vaut deux as; & comme il y a ſix oboles au denier ou à la drachme, il ne peut y avoir que douze as au denier. *Lib. II.*

Mais on pourroit, par un ſemblable raiſonnement, faire dire auſſi à Polybe que le denier de ſon temps valoit quinze as. Cet auteur aſſure que la paye du Soldat de pied, chez les Romains, étoit deux oboles par jour; que le Centurion avoit le double, & le Cavalier une drachme *(y)*. Les deux oboles ſont les cinq as qui furent la paye journalière du Soldat, avant Jules Céſar, qui la doubla. Donc ſix oboles, ou le denier, valoient quinze as; conſéquence auſſi fauſſe que la précédente. Du temps de Polybe le ſeſterce valoit quatre as, & le denier ſeize; ainſi, relativement au denier, deux oboles font cinq as & un tiers, quantité que la monnoie Grecque ne permettoit pas d'exprimer en nombre rond, & que Polybe a déſignée par deux oboles, en négligeant la fraction. Cet hiſtorien ne s'eſt pas piqué d'une préciſion plus exacte, lorſqu'il a dit que le *demi as* étoit le quart de l'obole. A conſidérer le denier de ſeize as, comme compoſé de ſix oboles, ainſi que la drachme, le *demi-as* ne faiſoit que les trois ſeizièmes d'une obole *(z)*, il s'en falloit donc ſeulement d'un ſeizième qu'il n'en fût le quart; différence légère que l'hiſtorien a cru devoir négliger, d'autant plus qu'il ne pouvoit la rendre par aucune pièce de monnoie Grecque.

Juſte-Lipſe s'étoit imaginé que, ſous Auguſte, la paye du ſimple Soldat étoit d'un *aureus* par mois, ou de vingt-cinq deniers. Or on ſait qu'il recevoit dix as par jour, & les ſoldats

(y) Lib. VI. Ὀφώνιον δ' εἰμὲν πεζοὶ λαμβάνουσι τῆς ἡμέρας δύο ὀβολούς· οἱ δὲ τεξίαρχοι διπλοῦν· οἱ δὲ ἱππεῖς δραχμήν.

(z) Si 16 as donnent 6 oboles, un demi-as donne $\frac{3}{16}$ d'obole; & $\frac{4}{16}$ d'obole font le quart d'une obole.

Ann. lib. 1. Pannoniens se plaignent, dans Tacite, que leur vie étoit taxée à ce prix : *Denis in diem assibus animam & corpus æstimari.* D'ailleurs dix as par jour en font trois cents par mois, qui ne peuvent donner vingt-cinq deniers qu'en supposant le denier de douze as. Ce Critique auroit raison s'il pouvoit prouver que le Soldat recevoit alors effectivement un *aureus* par mois, ou que les trois cents as, qu'on lui donnoit pour trente jours faisoient plus de dix-huit deniers & douze as. Mais il n'en sauroit fournir aucune preuve ; & Gronovius, après Henri Dupuy, a montré que le passage de Suétone, qu'il produit, est inutile à son dessein. Cet historien dit que Domitien gratifia le Soldat d'une quatrième paye, ou de trois pièces d'or : *addidit & quartum stipendium militi, aureos ternos.* Quand on compare le récit de cet auteur avec celui de Zonare, il est aisé de découvrir sa pensée. Ce dernier nous apprend *(a)* que Domitien augmenta la paye du Soldat, de manière que, comme auparavant on ne lui donnoit que soixante-quinze deniers, il fut réglé qu'on lui en donneroit cent. Il est visible que les soixante-quinze deniers, que le Soldat recevoit avant le temps de Domitien, étoient la paye de quatre mois, à raison de dix as par jour; car on ne peut pas imaginer qu'on lui ait donné une si forte paye par mois, ni une si petite par an. Dix as par jour formoient au bout de l'année deux cents vingt-cinq deniers, ou neuf pièces d'or, qui se délivroient, sans doute, en trois payemens, de quatre en quatre mois. Domitien ajoûta trois autres pièces d'or à l'ancienne paye, laquelle monta dès-lors à trois cents deniers, ou douze pièces d'or par an. C'est ce qui résulte du récit & de Zonare & de Suétone. Mais il y a lieu de croire que le payement s'en fit depuis ce temps-là en quatre termes, de trois en trois mois; & c'est ce que paroît indiquer la quatrième paye, *quartum stipendium*, dont parle l'historien Latin. Ces deux auteurs s'accordent exactement dans le fait, tandis que l'un rapporte une circonstance dont l'autre n'a pas fait mention. Ce fut donc uniquement sous

In Domitiano, cap. 7.

(a) Τοῖς στρατιώταις ἐπηύξησε τὴν μισθοφορὰν, πάχα δὲ τὴν νίκην· πέντε γὰρ καὶ ἑβδομήκοντα δραχμὰς ἑκάστῳ λαμβάνοντος, ἑκατὸν ἐκέλευσε δίδοσθαι.

Domitien

Domitien que le ſimple Soldat eut un *aureus*, ou vingt-cinq deniers par mois, ce qui faiſoit treize as & un tiers par jour. Les libéralités d'Auguſte ne s'étendirent que ſur les cohortes Prétoriennes & Urbaines, qu'il avoit inſtituées. Rien par conſéquent de moins ſolide que le fondement ſur lequel Lipſe & Savot ont voulu établir leur opinion.

XXI. Poids de l'as réduit au quart de l'once. Seſterces de cuivre.

Nous avons obſervé juſqu'ici les changemens que l'as éprouva chez les Romains; nous l'avons vû paſſer par degrés du poids d'une livre à celui d'une demi-once, & nous voici arrivés à une époque où il fut réduit au poids d'un ſicilique, ou du quart de l'once. Il n'eſt pas facile d'en fixer le temps avec préciſion, l'hiſtoire n'en diſant rien; mais on ne peut preſque douter qu'il ne ſoit poſtérieur au ſiècle de Pline. Cet auteur, dans le récit qu'il fait des variations que nous avons décrites après lui, s'arrête à celle qui réduiſit l'as au poids d'une demi-once. Si de ſon temps, ou auparavant, il y en avoit eu une autre qui eût encore porté l'as à la moitié de la demi-once, il n'auroit certainement pas manqué de nous en inſtruire; ſon ſilence eſt une preuve que ce dernier affoibliſſement de l'as n'exiſtoit pas encore lorſqu'il écrivoit. C'eſt donc au temps qui ſuivit le règne de Veſpaſien, qu'il faut rapporter ce que diſent les Anciens, quand ils témoignent que le denier valoit quatre *nummus* ou *ſeſterces*, & que le *nummus* avoit le poids d'une once de cuivre *(b)*. Car comme l'as ne peſoit qu'un ſicilique, l'once de cuivre, à laquelle on en tailloit quatre, faiſoit la valeur du ſeſterce.

Ce fut alors auſſi que s'étendit l'uſage des ſeſterces de cuivre, qui, dans les ſiècles précédens, n'avoient été pour l'ordinaire que d'argent. Je dis pour l'ordinaire, car quoiqu'en diſe Gronovius, je ne puis me déclarer contre le témoignage exprès de Pline, qui aſſure que de ſon temps on faiſoit des ſeſterces de cuivre de Cordoue. *Summa gloriæ æris nunc in Marianum*

Lib. III, de Seſterc. c. 15.

Lib. XXXIV, cap. 2.

(b) Euſeb. Pamphil. in Ecloge Περὶ ϛαθμῶν ϰ μέτρων. Τάλαντον λίτρων ξ'.... δηνάριον ὀγκιῶν δ'. νόμμος ὀγκίας ά.

Jul. African. Τὸ δηνάριον κατὰ Ῥωμαίους ἔχει τροπαϊκὰ δύο· νόμμους δ', ἀσσάρια ις'. ὁ δὲ νόμμος ἔχει ὀγκίας τὴν ϛαθμόν.

converſa, quod & Cordubenſe dicitur. Hoc... orichalchi bonitatem imitatur in SESTERTIIS dupondiariiſque, Cyprio ſuo aſſibus contentis. Gronovius ſe voit ici ſerré de ſi près qu'il ne ſait, de ſon aveu, comment ſe tirer d'affaire: *urit me, fateor, hic locus.... quid dicam! hæreo.* Il imagine donc une correction: c'eſt la reſſource des déſeſpérés. Mais Pline ne dit rien qui ne ſoit fort vrai-ſemblable. De ſon temps l'as étoit d'une demi-once, ainſi le ſeſterce d'argent valoit le poids de deux onces de cuivre; mais comme on frappoit alors en cuivre le *dupondius* ou le double-as, qui peſoit une once, on pouvoit bien auſſi en frapper le quadruple de l'as ou le ſeſterce, qui en peſoit deux. Cette pièce de cuivre avoit donc la même valeur que le ſeſterce d'argent: mais comme ſa peſanteur pouvoit la rendre incommode pour le commerce public, l'uſage en étoit peu commun. Il ne put manquer de le devenir, après que l'as fut réduit au poids d'un ſicilique; car le *dupondius* ancien, qui peſoit une once, & qui, comme on en convient, étoit de cuivre, ſe trouva pour lors avoir la même valeur que le ſeſterce d'argent. En vain prétend-on que d'autres que Pline nous auroient inſtruits de cette circonſtance, ſi elle étoit réelle; comme elle ne produiſoit aucun changement dans la valeur des monnoies, ni dans leur calcul, on n'a pas cru devoir s'y arrêter: & combien n'y a-t-il pas, dans l'hiſtoire, de particularités qu'on ne connoît que par le rapport d'un ſeul auteur? Si la poſtérité apprend, par le témoignage d'un ſeul hiſtorien, que nous avons en cuivre une pièce qui équivaut à quatre de nos liards, comme à un autre d'un ſou en monnoie de billon, faudra-t-il qu'elle refuſe de le croire?

Le nouveau changement que l'as éprouva, fit hauſſer le prix du cuivre relativement à celui de l'argent. Le denier, dont on continua de tailler quatre-vingt-ſeize à la livre, ne valut toûjours que ſeize as, qui ne peſoient plus que quatre onces de cuivre. L'*aureus*, qui depuis Néron étoit de quarante-cinq à la livre, valut vingt-cinq deniers, comme auparavant; mais l'avidité des Princes qui, ſuivant l'exemple de leurs prédéceſſeurs, affoiblirent inſenſiblement le poids des eſpèces d'or

& d'argent, fraya la route à une réforme dont nous parlerons dans la seconde partie de cette Dissertation.

XXII. Quand & pourquoi l'*aureus* fut appelé *solidus! semisses, tremisses.*

Dans les premiers siècles de la République, le cuivre étoit presque la seule monnoie qui servît aux besoins ordinaires de la société. L'argent étoit rare, & d'un prix extrêmement supérieur à celui du cuivre; mais il en perdit à mesure qu'il devint abondant. Son usage devenu général, avilit le métal qui avoit suffi à la noble médiocrité des Anciens. On ne parla plus qu'argent; il servit presque seul à désigner les petites comme les grandes sommes; & ce fut pour l'ordinaire en argent, selon la remarque de Pline, que s'exprimèrent les contributions qui furent exigées des peuples vaincus. On fut donc obligé, pour la facilité du commerce, de fabriquer des pièces de ce métal, qui différoient en poids & en valeur, telles que furent le denier, le quinaire & le sesterce. L'or, moins commun, étoit aussi moins employé: une seule pièce suffisoit aux besoins & aux commodités de la vie civile; c'étoit l'*aureus*. Mais après que l'abondance de la matière, le luxe des citoyens & la magnificence des Empereurs en eurent étendu & accrédité l'usage, il fallut songer à faire des pièces de moindre poids & de moindre valeur que l'*aureus*. On fabriqua donc des espèces qui n'en étoient que la moitié & le tiers, *semisses*, *tremisses*, & pour distinguer l'*aureus* des autres pièces d'or qui en faisoient partie, on lui donna le nom d'*eutier*, ou de *solidus*. Telle est l'origine du *sou*.

Lamprid. in Alexand. Sev. n.° 39.

Alexandre Sévère, selon le témoignage de Lampride, fut le premier auteur de ces nouvelles espèces. Ce Prince, dit l'historien, réduisit les impôts publics au trentième de ce qu'ils étoient sous Hélagabale, de sorte que pour dix pièces d'or qu'on payoit auparavant, on n'en donna plus que le tiers d'une. C'est alors qu'on commença, continue-t-il, à frapper des *semisses* & des *tremisses* d'or, & ces dernières furent faites quand l'impôt fut réduit au tiers de l'*aureus*. L'Empereur se proposoit de porter plus loin la diminution des impôts, & dans cette vûe il avoit déjà fait frapper à la monnoie des quarts-d'*aureus*; mais il les fit fondre ensuite, parce que les

néceſſités publiques arrêtèrent l'exécution de ſon projet. Il ſe contenta donc de faire battre des *tremiſſes* & des *ſous*. *Vectigalia publica in id contraxit, ut qui x aureos ſub Heliogabalo præſtiterant, tertiam partem aurei præſtarent, hoc eſt triceſimam partem. Tuncque primùm ſemiſſes aureorum formati ſunt: tunc etiam, cum ad tertiam partem aurei vectigal decidiſſet, tremiſſes, dicente Alexandro etiam quartarios futuros, quòd minus non poſſet. Quos quidem jam formatos in moneta detinuit, expectans ut ſi vectigal contrahere potuiſſet, & eos ederet. Sed quum non potuiſſet per publicas neceſſitates, conflari eos juſſit, & tremiſſes tantùm ſolidoſque formari.*

Je ſais que Saumaiſe, pour ſauver une contradiction apparente, veut retrancher de ce texte les *ſemiſſes*, parce que l'hiſtorien ne dit point qu'Alexandre Sévère ait réduit à la moitié, mais au tiers de l'*aureus*, les dix qu'on payoit ſous Hélagabale, & qu'ainſi il ne lui falloit que des tiers, *tremiſſes*, comme Lampride l'inſinue lui-même. Mais cet auteur n'indique-t-il pas aſſez clairement que le Prince n'en vint pas d'abord au point de n'exiger que la trentième partie de l'ancien impôt? Il commença, ſans doute, par ſe contenter du vingtième de l'impoſition précédente, & c'eſt alors qu'il fit battre les *ſemiſſes* dont parle Lampride. Il ſe borna enſuite au trentième, fit frapper des *tremiſſes*, & les *ſemiſſes* devinrent inutiles à ſon deſſein. S'il avoit pû pouſſer juſqu'au quarantième, les quarts-d'*aureus*, qu'il avoit préparés d'avance, lui auroient fait auſſi ſupprimer les *tremiſſes*; mais ſe voyant obligé de s'en tenir au trentième, il ne fit frapper que des *tremiſſes* & des *ſous*. Voilà ce que dit Lampride, & il n'y a point en cela de contradiction.

3.e Partie, chap. 34. Pour infirmer ſon témoignage, Savot aſſure qu'il nous reſte des demi-*aureus*, même du temps des premiers Empereurs. Ce que je ne conteſte pas: mais il eſt certain que ces pièces de monnoies étoient alors fort rares; elles ne devinrent d'un uſage général & en quelque ſorte néceſſaire que ſous Alexandre; on peut donc en ce ſens l'en regarder comme le premier auteur. Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt guère que depuis lui que dans le langage commun l'*aureus* porta le nom de *ſolidus*.

XXIII. Formes binaires, centénaires, &c. Pièces ſeſterces d'or & d'argent.

Mais ſi cette pièce étoit auparavant la moindre de celles qui ſe frappoient en or, il ne faut pas croire que ce fût la plus grande. Il y en avoit qui valoient deux, trois, quatre, dix & juſqu'à cent *aureus*, ſans parler de quelques autres qui égaloient le poids de deux livres d'or. On les appeloit *formes binaires, ternaires, centenaires, &c.* C'eſt ce que nous apprenons de Lampride, dans la ſuite du même paſſage, que je vais rapporter, parce que les plus grands Critiques, faute de l'entendre, ont tenté pluſieurs corrections, quoiqu'il n'y ait pas une lettre à changer. *Formas binarias, ternarias, quaternarias, & denarias etiam, atque ampliùs, uſque ad bilibres quoque & centenarias, quas Heliogabalus invenerat, reſolvi præcepit, neque in uſu cujuſquam verſari: atque ex eo his materiæ nomen indictum eſt, quum diceret plus largiendi hanc eſſe Imperatori cauſam, ſi quum multos ſolidos minores dare poſſet, dans decem vel amplius unâ formâ, triginta & quinquaginta & centum dare cogeretur.*

Saumaiſe a cru qu'au lieu de ces mots, *uſque ad bilibres*, il falloit lire *uſque ad librarias quoque*, parce qu'une ancienne édition porte *uſque ad libras*, & que d'ailleurs la forme *bilibris* n'eut différé de la centénaire que de quatre pièces d'or. Car il penſe qu'on en tailloit alors quarante-huit à la livre, & qu'ainſi deux livres en contenoient quatre-vingt-ſeize, tandis que la *forme centénaire* d'Hélagabale équivaloit à cent. Mais comme on ne frappoit à la livre d'or que quarante-cinq pièces depuis Néron, deux livres n'en contenoient que quatre-vingt-dix, & la différence étoit aſſez grande pour ne pas confondre la forme *bilibris* avec la *centénaire*.

Les paroles ſuivantes, *atque ex eo his materiæ nomen inditum eſt*, ont jeté dans de plus grands embarras. Gruter avouoit qu'il ne les entendoit pas, & Caſaubon avoit envie de les ſupprimer. L'hiſtorien veut dire, au jugement de Saumaiſe, que lorſque ces *formes* furent abolies par Alexandre, le nom de *centénaire* reſta pour déſigner un poids de cent livres, de quelque matière que ce fût. Cela paroiſſoit trop général à Gronovius, qui, en conſéquence, a penſé que le terme de *centénaire* étoit reſté en uſage pour exprimer ſeulement le poids

Lib. IV, de Seſterc. c. 15.

de cent livres d'or. Je passe sous silence d'autres changemens que Scaliger, Casaubon & Saumaise ont voulu faire dans le texte, & je vais en développer le vrai sens, qu'il n'étoit pas, ce me semble, difficile de saisir. L'historien dit donc, qu'Alexandre Sévère ordonna de fondre les *formes ternaires, centénaires, &c.* qu'Hélagabale avoit introduites: il ne voulut plus qu'elles eussent cours dans le public; il les décria, & dès ce moment elles ne furent plus regardées comme monnoie authentique, mais comme matière non monnoyée. *Resolvi præcepit, neque in usu cujusquam versari, atque ex eo his materiæ nomen inditum est.* On s'étonnera peut-être qu'une explication aussi simple ait échappée à tant d'habiles critiques.

Une raison d'économie détermina l'Empereur à cette suppression. Tant que ces *formes* subsistoient, un Prince étoit quelquefois obligé d'être plus libéral qu'il n'auroit voulu. Le don d'une seule pièce d'or paroît, pour un maître du monde, un objet bien léger; cependant il se trouvoit monter à cinquante ou cent *aureus*, selon que la *forme* étoit quinquagénaire ou centénaire. Mais le simple sou étant la plus forte pièce d'or qui eût cours, le Prince en pouvoit donner plusieurs à moindres frais, & néanmoins, à la faveur du nombre, avoir l'air de faire un présent digne de la majesté impériale. C'est à quoi se réduit le récit de Lampride.

Je suis porté à croire que les pièces *sesterces* d'or & d'argent, *sestertias auri, argenti*, dont l'histoire fabuleuse d'Apollonius de Tyr fait mention *(c)*, étoient de même nature que celles dont on vient de parler. Gronovius les a prises pour le poids de deux livres & demie d'or ou d'argent; mais il me paroît plus naturel de les regarder comme des pièces de monnoie qui valoient deux sous & demi d'or ou deux deniers & demi d'argent : car comme la *forme binaire d'or* étoit une monnoie qui valoit deux sous, la *forme sesterce* devoit en valoir

(c) Perfecto loculo, regalibus ornamentis exornat puellam, & in loculo posuit, & XX sestertias auri ad caput ejus posuit. Et ailleurs : *Si enim poteris facere, dabo tibi XXX sestertias argenti & totidem auri.* Ensuite : *Et donavit CC sestertias argenti.* Gronov. de sesterc. lib. IV, cap. 15.

deux & demi. Quoique Lampride paroiſſe attribuer à Hélagabale l'invention de ces groſſes pièces de monnoie, il n'en eſt pas moins vrai qu'elles exiſtoient avant lui ; ce Prince en rendit ſeulement l'uſage plus commun, en multiplia le nombre, & en augmenta le poids & la valeur. L'*argyre*, dont nous avons déjà prouvé l'exiſtence, étoit en argent une de ces monnoies : celles d'or du même genre étoient plus rares, & par une oſtentation de grandeur & de magnificence, Hélagabale en multiplia les eſpèces, qu'il fit ſervir à l'excès de ſes profuſions journalières.

XXIV. Rapport du prix des métaux. Principes pour évaluer la monnoie ancienne.

Il ne me reſte, pour terminer cette partie, que deux points à éclaircir ; l'un regarde le rapport qu'il y eut chez les Romains entre l'or, l'argent & le cuivre, en différens temps ; & l'autre, l'évaluation de leurs monnoies. Le premier eſt célèbre par la diverſité des opinions auxquelles il a donné lieu, & que je n'entreprends point de diſcuter en détail. Je me borne à l'examen de celle qui paroît avoir plus de partiſans, & à donner des principes qui ſerviront à établir ſur le débris des autres, le ſentiment que j'adopte.

Gronovius a prétendu que, durant les beaux jours de la République, & même ſous le règne des premiers Empereurs, le rapport de l'or à l'argent fut toujours dixième : il convient néanmoins qu'il étoit quinzième *(d)* dans le temps qu'on fabriqua de la monnoie d'or, ainſi que nous l'avons établi précédemment ſur l'autorité de Pline ; mais il veut que bien-tôt après, l'abondance de ce métal ait introduit à Rome le rapport d'un à dix, tel qu'il étoit chez les Grecs. Montrons d'abord le foible de cette opinion, par le peu d'exactitude qu'il eſt aiſé d'y remarquer.

Ce Savant ſoûtient d'un côté, que l'*aureus* fut toûjours de quarante de taille à la livre, & le denier de huit à l'once ; de l'autre, que l'*aureus* valut toûjours vingt-cinq deniers. Il réſulte de la combinaiſon de ces deux points, que trente-ſix

(d) Gronov. de ſeſtert. lib. III, cap. 4. *Et ita proportio auri ad argentum fuit quindecupla, quæ brevi poſt majore copia auri Romam tranſlata ad imitationem Græcæ facta eſt decupla.*

ſcriptules d'or valoient trois cents ſoixante-quinze ſcriptules d'argent *(e)*, & qu'ainſi le rapport de ces métaux étoit preſque celui d'un à dix & demi. Voyons maintenant ce qu'on allègue en faveur d'une opinion auſſi incertaine.

Tite-Live raconte, ſur la foi de Valérius Antias, que Scipion l'Africain fut accuſé d'avoir reçû d'Antiochus ſix mille livres d'or, & quatre cents quatre-vingts livres d'argent, au-delà de ce qu'il en avoit dépoſé dans le tréſor public. Bien-tôt après, l'hiſtorien évalue lui-même cette ſomme à vingt-quatre millions de ſeſterces, *ducenties quadrageſies (f)*. Il faut, dit-on, avoir recours à la proportion dixième pour trouver cette ſomme; car, en ce cas, les ſix mille livres d'or équivalent à ſoixante mille livres d'argent, qui ſont ſix millions de deniers, à raiſon de cent chacune, ou vingt-quatre millions de ſeſterces. Les quatre cents quatre-vingts livres d'argent, ſont, par la même raiſon, cent quatre-vingt-douze mille ſeſterces, que l'hiſtorien a négligés pour faire un compte rond.

Je veux bien que Tite-Live ſe ſoit borné à la ſeule évaluation de l'or: je conviens même que la livre de ce métal, à laquelle on tailloit alors quarante pièces, valoit mille deniers d'argent; que Didyme, allégué par Priſcien, a raiſon de donner à dix *aureus* la valeur de mille ſeſterces *(g)*; & qu'enfin les dix *ſeſtercions* de Tacite ſont la même choſe que les cent *aureus* d'Ulpien *(h)*; tout cela prouve ſeulement que la livre

(e) Car l'*aureus*, dans cette ſuppoſition, étoit de 7 ſcriptules & $\frac{1}{5}$ de ſcriptule, & le denier de 3 ſcriptules; donc $7\frac{1}{5}$ ſcriptules d'or $=75$ ſcriptules d'argent, ou 36 ſcriptules d'or $=375$ ſcriptules d'argent: or $\frac{375}{36}=10\frac{5}{12}$.

(f) Tit. Liv. I. XXXVIII, c. 55. *Scipio & A. Hoſtilius legatus, & C. Furius damnati, quo commodior pax Antiocho daretur, Scipionem ſex millia pondo auri, quadringenta octoginta argenti plus accepiſſe, quàm in ærarium retulerit, &c.* Tite-Live ſoupçonne qu'il s'eſt gliſſé une erreur dans l'expreſſion de la ſomme d'or & d'argent qui concerne Scipion. *Similius enim veri eſt, argenti quàm auri majus pondus fuiſſe, & potius quadragies quàm ducenties quadragies litem æſtimatam.*

(g) Τὰ δὲ χίλια σηστέρτια ποιεῖ δηναρίους πεντήκοντα δηνάρια ἀργυρᾶ, δέκα δὲ χρυσᾶ, ἅπερ μίλλε νόμισμας φασὶ.

(h) Tacit. Annal. XI. *Capiendis pecuniis poſuit modum uſque ad dena ſeſtertia.* Il s'agit de l'honoraire d'un Avocat. *Ulpian.* l. I, p. XII, de extraord. cognit. *Licita autem quantitas intelligitur pro ſingulis cauſis uſque ad centum aureos.*

d'or

d'or monnoyée valoit dix *argyres*, chacun de cent deniers, comme nous l'avons établi ci-deſſus. Mais comme nous avons auſſi montré qu'on ne tailloit alors que quatre-vingt-quatre deniers à la livre d'argent, les mille deniers, que valoit la livre d'or, faiſoient preſque le poids de douze livres d'argent. D'où l'on voit que Tite-Live a pû donner à ſix mille livres d'or monnoyé la valeur de vingt-quatre millions de ſeſterces, ſans qu'on en puiſſe inférer que la proportion de l'or à l'argent fût alors dixième.

Cette conſéquence ne trouve pas un appui plus ſolide dans le traité que les Romains firent avec les Étoliens. Voici comment Tite-Live s'exprime à ce ſujet : *De pecuniæ ſumma, quam penderent (Ætoli), penſionibuſque ejus, nihil ex eo, quod cum Conſule convenerat, mutatum. Pro argento ſi aurum dare mallent, darent convenit; dum pro argenteis decem aureus unus valeret.* Ces paroles montrent clairement, dit-on, que par ce traité les Étoliens eurent la liberté de donner une pièce d'or pour dix pièces d'argent de même poids; & Polybe ne permet pas d'en douter, puiſqu'il aſſure qu'il fut permis à ces peuples de fournir une mine d'or pour dix mines d'argent *(i)*.

Charles du Molin avoit cru que cette proportion fut alors arbitraire, & fondée uniquement ſur la volonté du vainqueur, qui auroit pû, à ſon gré, en preſcrire une toute différente, de ſorte que ce traité ne prouve point que, dans l'uſage public, la proportion de l'or à l'argent ait été décuple. Je ne veux pas tirer avantage de la remarque de cet habile Juriſconſulte, quoiqu'elle ne ſoit peut-être pas auſſi frivole que Gronovius voudroit le faire croire. Je demande ſeulement pourquoi on veut expliquer Tite-Live par Polybe, au lieu d'expliquer Polybe par Tite-Live. Si l'hiſtorien Latin avoit trouvé de la netteté & de l'exactitude dans le texte de l'auteur Grec, ne l'auroit-il pas ſuivi à la lettre, & dit tout uniment comme lui, qu'il fut permis aux Étoliens de donner en poids une livre d'or pour dix livres d'argent? Quelle raiſon peut donc l'avoir

(i) Ἀντὶ τείτου μέρους τῶ ἀργυρίου χρύσιον, ἐαὶ βάλωνται, διδόντες, τῶν δέκα μνῶν ἀργυρίου, χρυσίου μνᾶν διδόντες.

déterminé à faire uſage d'une autre expreſſion? *pro argenteis decem aureus unus valeret.* C'eſt qu'il a voulu expliquer Polybe, & fixer le ſens des termes grecs. La livre d'or valoit, il eſt vrai, dix livres d'argent, c'eſt-à-dire dix *argyres*, chacun de la valeur de cent deniers; mais elle valoit plus que dix livres pondérales d'argent. Le texte de Polybe ſe prêtoit aux deux ſens, il a été reſtreint au ſeul véritable par Tite-Live. Dix mines d'*argyre*, δέκα μναῖ ἀργυρίου, car c'eſt l'expreſſion de Polybe, font mille deniers; & une mine d'*aureus*, μνᾶ χρυσίου, c'eſt quarante pièces d'or, qu'on tailloit en ces temps-là à la livre. Les deux hiſtoriens s'accordent dans le fond; & Tite-Live, en ſupprimant le terme de *mine*, n'a fait qu'expliquer & rendre avec plus de juſteſſe la penſée de l'écrivain Grec.

On cite encore Zonare, qui témoigne *(k)*, ſur le rapport de Dion Caſſius, que l'*aureus* Grec ou le ſtater d'or valoit vingt drachmes d'argent; mais que, chez les Romains, le ſou d'or (τὸ χρυσοῦν νόμισμα) équivaloit à vingt-cinq drachmes ou deniers; deux propoſitions également vraies: la première prouve que, chez les Grecs, le ſtater d'or étant de deux drachmes *(l)*, la proportion de l'argent à l'or étoit pour l'ordinaire d'un à dix *(m)*, quoiqu'on ait des preuves qu'elle fut en d'autres temps d'un à douze, & même à treize. La ſeconde revient à l'eſtimation des auteurs, qui donnent à l'*aureus* la valeur de cent ſeſterces, & au *ſeſtercion* celle de dix pièces d'or, ce qu'on ne conteſte pas. Mais Gronovius en tire deux inductions également fauſſes, quand il en veut conclurre, non ſeulement que la proportion des métaux étoit dixième chez les Romains; mais encore que l'*aureus* fut toûjours plus peſant que le ſtater Attique, & qu'il devoit avoir le poids d'environ deux deniers & demi. L'erreur de ce ſavant homme tire ſa

Gronov. l. II, c. 8.

(k) Παρὰ Ῥωμαίοις αἱ εἴκοσι καὶ πέντε δραχμαὶ χρυσοῦν νόμισμα ἦν· παρὰ δὲ τοῖς Ἕλλησιν εἴκοσι δραχμῶν, ὡς Δίων φησὶ, τὸ χρυσοῦν ἀλλάττεται νόμισμα.

(l) Pollux, lib. IV. Ὁ δὲ χρυσοῦς στατὴρ δύο εἶχε δραχμὰς Ἀττικάς.

(m) Polémarque, dans Héſychius, dit: μνᾶν λέγεσθαι τὰς πέντε χρυσοῦς. C'eſt-à-dire une mine d'argent, parce que cinq ſtaters d'or ou dix drachmes d'or en valoient cent d'argent, ou une mine.

ſource de l'idée qu'il avoit ſur l'égalité du ſcriptule Attique & du ſcriptule Romain. Nous avons déjà poſé des principes qui montrent la différence de l'un à l'autre : il ſuffiroit d'y renvoyer ; mais il ne ſera pas inutile de les développer, pour pouvoir apprécier & l'opinion de Gronovius & les autres dont nous ne parlerons pas.

Il eſt conſtant, par le témoignage de toute l'antiquité, que la drachme étoit de trois ſcriptules, & qu'elle faiſoit la centième partie de la mine Attique, qui par conſéquent avoit trois cents ſcriptules. Il n'eſt pas moins conſtant que l'once Romaine ſe diviſoit en vingt-quatre ſcriptules, & qu'ainſi il y en avoit deux cents quatre-vingt-huit à la livre. Or nous avons établi que le poids de ſoixante-quinze drachmes Attiques égaloit celui de la livre Romaine. Donc en diviſant deux cents quatre-vingt-huit par ſoixante-quinze *(n)*, on reconnoîtra que la drachme Attique peſoit trois ſcriptules Romains & $\frac{21}{25}$ de ſcriptule. Le ſcriptule Attique étoit donc plus fort que le Romain, & le rapport de l'un à l'autre étoit de trente-deux à vingt-cinq : de ſorte que trente-deux ſcriptules de Rome ne peſoient pas davantage que vingt-cinq d'Athènes. Paſſons à d'autres conſéquences.

Lorſque les Romains tailloient quatre-vingt-quatre deniers à la livre d'argent, chacun étoit du poids de trois ſcriptules & $\frac{3}{7}$ de ſcriptule *(o)*. Donc il étoit plus foible que la drachme.

Lorſque le denier fût de quatre-vingt-ſeize de taille à la livre, il peſoit préciſément trois ſcriptules *(p)* : ainſi le poids de la drachme l'emportoit encore davantage ſur le ſien.

Quand on frappa quarante *aureus* à la livre, ſept ſcriptules & $\frac{1}{5}$ faiſoient le poids de chacun ; il s'en falloit donc de $\frac{12}{25}$

(n) Soixante-quinze drachmes font 225 ſcriptules Attiques, qui équivalent à 288 ſcriptules Romains, ou au poids de la livre Italique. Donc le ſcriptule Attique eſt au Romain comme 225 à 288, ou comme 25 à 32 ; c'eſt-à-dire que 25 Attiques égalent 32 Romains.

(o) Car 288, diviſé par 84, donne $3\frac{3}{7}$; mais la drachme étoit de $3\frac{21}{25}$ de ſcriptules Romains, donc le denier étoit à la drachme comme $3\frac{3}{7}$ eſt à $3\frac{21}{25}$; or $3\frac{3}{7} : 3\frac{21}{25} :: \frac{600}{175} : \frac{672}{175}$. Donc le denier étoit plus foible que la drachme, de $\frac{72}{175}$ de ſcript. Romain.

(p) $\frac{288}{96} = 3$, ainſi la drachme étoit plus forte de $\frac{21}{25}$ de ſcriptule Romain.

de ſcriptule Romain qu'il ne fût égal au ſtater Attique d'or, qui peſoit deux drachmes *(q)*. Il valoit vingt-cinq deniers de quatre-vingt-quatre à la livre, qui peſoient enſemble quatre-vingt-cinq ſcriptules & $\frac{5}{7}$ de ſcriptule. Donc un ſcriptule d'or répondoit à onze ſcriptules d'argent & $\frac{19}{21}$ de ſcriptule *(r)*.

Lorſque l'*aureus* fut de quarante-cinq à la livre, il peſoit ſix ſcriptules & $\frac{2}{5}$, & moins encore que le ſtater Attique d'or. Il valoit vingt-cinq deniers de quatre-vingt-ſeize à la livre ou de trois ſcriptules chacun. Ainſi, dans ces temps-là, le ſcriptule d'or valut onze ſcriptules d'argent & $\frac{23}{32}$ de ſcriptule *(ſ)*.

On voit évidemment par ce détail, que dans tout l'intervalle du temps où l'on veut que le rapport de l'or à l'argent ait été dixième, il approchoit beaucoup de celui d'un à douze. C'eſt auſſi ce qu'atteſte Pline *(t)*, quand il dit qu'autrefois le ſcriptule du *Byſſinum* ſe payoit quatre deniers, comme celui de l'or. Qu'il ait voulu parler du denier de ſon temps, qui peſoit trois ſcriptules, ou de celui qui faiſoit la ſeptième partie de l'once, il eſt certain, par ce qu'on vient de dire, que le ſcriptule d'or ne valoit pas tout-à-fait quatre deniers; mais la différence eſt ſi peu conſidérable, qu'il a cru pouvoir la négliger, pour éviter l'embarras d'une fraction légère. Au reſte, la proportion douzième entre l'or & l'argent n'a pas été particulière aux Romains; car ſans parler des autres peuples, nous la voyons établie en France, ſous Charles le Chauve, par l'édit de Piſtes, ſous Philippe de Valois, & du temps de Budée *(u)*.

Art. XXXIV, Capit. Baluz. T. II, p. 185.

(q) L'*aureus* étoit de 7 ſcriptules Romains $\frac{1}{5}$, le ſtater de $7\frac{17}{25}$; donc le premier étoit au ſecond comme $7\frac{1}{5}$ eſt à $7\frac{17}{25}$; or $7\frac{1}{5} : 7\frac{17}{25} :: \frac{200}{125} : \frac{260}{125}$. Donc le ſtater d'or ſurpaſſoit l'aureus de $\frac{60}{125}$, ou de $\frac{12}{25}$ de ſcriptule Romain, & 15 ſtaters valoient 16 aureus.

(r) Vingt-cinq deniers, chacun de 3 ſcriptules $\frac{3}{7}$, donnent 85 ſcriptules & $\frac{5}{7}$ de ſcriptule. L'aureus étoit de 7 ſcriptules & $\frac{1}{5}$, donc $7\frac{1}{5}$ ſcriptules d'or $= 85\frac{5}{7}$ ſcriptules d'argent. Or $85\frac{5}{7}$ diviſé par $7\frac{1}{5} = 11\frac{19}{21}$.

(ſ) Six $\frac{2}{5}$ ſcriptules d'or $= 75$ ſcriptules d'argent; or 75 diviſé par $6\frac{2}{5} = 11\frac{23}{32}$.

(t) Proximus (principatus) Byſſino, mulierum maximè deliciis circa Elim in Achaia genito: quaternis denariis ſcriptula ejus permutata quondam, ut auri, reperio. Plin. l. XXIX, cap. 1.

(u) Lib. III, de Aſſe, pag. 268, edit. Gryph. 1542. *Hoc autem tempore ea fere eſt auri ad argentum*

On conçoit assez, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans un plus ample détail, que les mêmes principes servent à comparer les métaux précieux avec le cuivre : le tout ne dépend que des différens poids de l'as dont on a parlé. Ils ne servent pas moins à faire l'évaluation des monnoies antiques, relativement à différentes époques, & nous font bien comprendre l'erreur de ceux qui, pour fixer le prix d'une monnoie d'or ou d'argent dans le temps qu'elle avoit cours, se contentent d'en examiner le poids, & de l'apprécier sur le taux courant du marc. Le prix de l'or, dans un temps marqué, ne peut se connoître que par le rapport qu'il avoit alors avec l'argent; comme celui de l'argent ne résulte que de la comparaison qu'on en fait avec le cuivre. Et rien n'est plus juste que la réflexion d'Ausone : on ne prise rien tant que l'or, c'est pourtant le cuivre qui en fait tout le prix :

Auro magnus honos, auri pretium tamen est æs.

C'est d'après cette idée que sont construites les tables qui suivront : si l'on s'y étoit borné à représenter en monnoie courante la valeur de la monnoie ancienne, elles n'auroient pû manquer d'avoir bien-tôt le sort de tant d'autres, que les variations dans les prix des métaux nous ont rendues inutiles. C'est donc au cuivre que tout se réduira, comme en dernière analyse : elles seront, par ce moyen, de tous les temps & de tous les lieux ; parce qu'il suffira de connoître le prix courant d'une once de cuivre pour faire, quand on voudra, l'évaluation de la monnoie ancienne. On évitera par-là le reproche qu'on a droit de faire à Denys d'Halicarnasse, lorsqu'il évalue à dix

analogia, quæ est duodecim ad unum paululo tantùm minor. Siquidem cùm uncia auri edicto Regio sedecim Francicis & quadrante taxata sit : & argenti, viginti septem solidis & semisse : si undecies, &c. Le calcul montre qu'en ce temps-là l'once d'or étoit à celle d'argent comme $11\frac{2}{11}$ est à un, & qu'ainsi le rapport de ces métaux étoit alors, chez les Français, à peu près le même que chez les Romains dans les temps dont nous avons parlé.

Pour ce qui regarde le règne de Philippe de Valois, voyez dans le recueil des Ordonnances, *tome II, p. 138*, celle du 29 janv. 1339 ; *page 142*, celle du 6 avril même année ; & *page 178*, celle du 26 juin 1342.

mille drachmes les cent mille livres de cuivre qui, ſous le roi Tullius, faiſoient le cens de la première claſſe des citoyens Romains. Si les deniers avoient exiſté dans ces temps-là, c'eſt par le poids du cuivre qu'on auroit pû déterminer leur valeur, & non par leur nombre qu'on pouvoit connoître le prix de cent mille livres de cuivre. *Pecunia, quæ olim in ære erat, poſtea & in argento feriri cæpit, ita ut omnis nummus argenteus ex numero æris poteſtatem haberet.*

Voluſ. Mæcian.

REMARQUES

Sur la première partie de la Diſſertation.

I. *GRONOVIUS développa avec beaucoup de ſagacité l'art qui dirigeoit les Romains dans leur calcul.*

Quoique ce Savant ſuppoſe qu'il y eut toûjours cent deniers de taille à la livre pondérale d'argent, cela n'empêche pas qu'il ne faſſe une expoſition juſte & exacte de la méthode que les Romains ſuivoient dans le calcul de leurs monnoies. Celui du ſeſterce (*ſeſtertii nummi*) étoit ſimple, & pouvoit s'étendre aux plus grands nombres, ſans donner lieu à la moindre équivoque.

Centum, ducenti ſeſtertii nummi: cent, deux cents ſeſterces. *Centena millia ſeſtertiûm nummûm:* cent mille ſeſterces. *Decies, vicies, &c. centena millia ſeſtertiûm nummûm:* un million, deux millions, &c. de ſeſterces.

Mais ils cherchèrent le moyen d'abréger ces expreſſions, ſur-tout dans les grandes ſommes; & comme mille ſeſterces valoient deux *argyres* & demi ou le *ſeſtercion*, ils employèrent ſouvent ce dernier mot, lorſque la ſomme s'étendoit au-delà de ce nombre; car ils n'osèrent point dire, *accepi unum ſeſtertium* (un ſeſtercion) pour déſigner mille ſeſterces ou deux cents cinquante deniers, à cauſe de l'équivoque qui auroit laiſſé dans le doute, s'il s'agiſſoit d'un *ſeſterce* ou d'un *ſeſtercion*. Mais ils n'héſitèrent pas de dire: *bina, quinà, centena, nongenta ſeſtertia;* deux, cinq, cent, neuf cents ſeſtercions. Ils auroient pû dire de même, *mille ſeſtertia,* ou *millies ſeſtertiûm;* mais ils s'en abſtinrent, parce que l'analogie les auroit conduits à dire auſſi, *terna, dena, &c. millia ſeſtertiûm;* & dès-lors on n'auroit pû diſtinguer, s'il falloit entendre des *ſeſterces* ou des *ſeſtercions*. Ils imaginèrent donc de faire uſage des adverbes de nombre; & pour exprimer *mille ſeſtercions*, de dire *decies centies ſeſtertium*. Enſuite, pour éviter la répétition trop fréquente de *centies*,

ils jugèrent à propos de le ſupprimer & de le ſous-entendre ; de ſorte que *decies ſeſtertium*, ou ſimplement *decies*, ſignifia *dix fois cent ſeſtercions*, c'eſt-à-dire *mille ſeſtercions* ou un *million de ſeſterces*. Cette expreſſion conciſe ſe réduiſoit à celle-ci, *decies centies ſeſtertium pondus argenti*, & préſentoit le même ſens que cette autre, *decies centena millia ſeſtertiûm nummûm*.

Ce qui fit imaginer aux Romains la ſuppreſſion dont on vient de parler, c'eſt qu'au rapport de Pline, leur arithmétique n'alloit pas anciennement au-delà de *cent mille* ; & ce fut par la multiplication de ce nombre qu'ils formèrent dans la ſuite un calcul plus étendu : *Non erat apud Antiquos numerus ultra centum millia : itaque & hodie multiplicantur hæc, ut decies centena millia aut ſæpius dicantur.* *Lib. XXXIII, cap. 10.*

On n'a pas fait aſſez d'attention à ces paroles, qui rendent raiſon d'un uſage qu'on a eu bien de la peine à comprendre. Elles nous font connoître que les adverbes *decies, vicies, centies, &c.* furent deſtinés à multiplier le nombre de *cent mille*. Comme donc *cent ſeſtercions* étoient la même choſe que *cent mille ſeſterces*, les Romains, pour exprimer des ſommes qui s'étendoient au-delà, ſe ſervirent ſeulement de ces adverbes, & ſupprimèrent dans le langage les *cent ſeſtercions* ou *cent mille ſeſterces*, parce que les termes *decies, quadragies, centies, &c.* déſignoient la multiplication du nombre *cent mille*. Le tour étoit plus élégant, plus court, & prévenoit l'ennui de la répétition.

On voit par-là que *millies ſeſtertium* eſt bien différent de *mille ſeſtertia* (mille ſeſtercions), & qu'il ſignifie à la lettre, *mille fois cent ſeſtercions*, ou *mille fois cent mille ſeſterces*. On comprend auſſi que, dans les anciens auteurs, le mot *ſeſtertium* n'eſt pas toûjours un génitif plurier ; cela n'eſt vrai que lorſqu'il s'agit du *ſeſterce*, comme dans Varron, *grex centenarius (pavonum) facile quadragena millia ſeſtertiûm ut reddat.* *Lib. III, de re Ruſt. c. 6.* On n'eſt pas étonné non plus d'un tour de phraſe dont la conſtruction paroiſſoit étrange. On lit dans Cicéron : *Seſtertium undecies numeratum eſt. Prope centies & vicies erogatum eſt. Ei teſtamento ſeſtertium millies relinquitur.* Gronovius a recueilli, des meilleurs auteurs, un grand nombre d'expreſſions ſemblables, où il eſt viſible que le terme *ſeſtertium* n'eſt point un génitif plurier, autrement elles pécheroient contre les premiers principes de la langue ; car elles ſe réduiroient à celle-ci : *Seſtertiûm undecies centena millia nummûm numeratum eſt* ; conſtruction vicieuſe, qu'on ne peut éviter qu'en diſant, *numerata ſunt.* Mais, d'après la remarque précédente, leur régularité ſe montre à découvert par cette analyſe : *Seſtertium pondus argenti undecies centies numeratum eſt.* (On a payé onze cents fois un ſeſtercion d'argyre), ce qui revient à onze cents mille ſeſterces. *Lib. II, de Seſterc. c. 3.*

Lorſque le denier valoit dix as, du poids chacun d'une livre, il avoit ſes diviſions particulières. La *libelle (libella)*, qui en faiſoit la dixième partie, étoit un as ou une livre. La *ſembelle* ou *ſingule (ſembella* ou *ſingula)* qui en étoit la vingtième partie, répondoit à ſix onces de cuivre, comme le *teruncius*, qui en étoit le quarantième, à trois onces ou au quart de la livre. On attribua les mêmes diviſions au ſeſterce, lorſqu'il valut quatre as; de ſorte que la *libelle* en fut auſſi le dixième, la *ſembelle* le vingtième, & le *teruncius* le quarantième. L'as continua toûjours de ſe diviſer, comme la livre, en douze parties, qu'on appeloit *onces*. Gronovius, à cet égard, eſt tombé dans quelques erreurs dont il eſt bon d'avertir.

Lib. II, c. 10. Il dit que la *libelle* ou la dixième partie du ſeſterce, lorſqu'il valoit quatre as, étoit quatre onces trois ſiciliques & un ſcriptule. Il ſemble qu'il a voulu dire *deux ſcriptules*, puiſqu'il ajoûte que la *ſingule*, moitié de la libelle, étoit deux onces un ſicilique & quatre ſcriptules. Le double de la *ſingule* ou la libelle elle-même, devoit donc être quatre onces deux ſiciliques & huit ſcriptules, c'eſt-à-dire quatre onces trois ſiciliques & deux ſcriptules (car ſix ſcriptules faiſoient le ſicilique). Mais quand il l'auroit dit, il ne ſe ſeroit pas moins trompé; le ſeſterce, compoſé de quatre as, ſe diviſoit en quarante-huit onces, dont le dixième eſt quatre onces $\frac{4}{5}$: or quatre onces trois ſiciliques & deux ſcriptules reviennent à quatre onces & $\frac{5}{6}$ d'once. Car le ſicilique étant le quart de l'once, trois ſiciliques en ſont les $\frac{3}{4}$; & le ſcriptule étant le vingt-quatrième de l'once, deux ſcriptules en ſont les $\frac{2}{24}$: or $\frac{3}{4} + \frac{2}{24}$ d'once font $\frac{5}{6}$. Donc quatre onces trois ſiciliques & deux ſcriptules reviennent à quatre onces & $\frac{5}{6}$; & la libelle, comme on l'a dit, ne devoit être que de quatre onces $\frac{4}{5}$. Cependant Gronovius répète encore un peu plus bas, que la libelle eſt de quatre onces trois ſiciliques & un ſcriptule, ce qui feroit quatre onces & $\frac{10}{24}$ d'once. Il n'eſt pas plus exact, quand il évalue le *teruncius* à une once & cinq ſcriptules; car le *teruncius*, conſidéré relativement au ſeſterce, en étoit la quarantième partie, & la quarantième partie de quarante-huit onces eſt une once & un cinquième d'once. Or cinq ſcriptules ſont un peu plus que le cinquième d'une once, puiſqu'elle n'en contient que vingt-quatre, & que cinq ſont le cinquième de vingt-cinq; ainſi le *teruncius* du ſeſterce étoit une once quatre ſcriptules & $\frac{4}{5}$ de ſcriptule.

Mais Gronovius eſt exact, quand il dit que *libella teruncius* du ſeſterce étoit la moitié de l'as *(ſemiſſis)*; car $\frac{1}{10} + \frac{1}{40}$ du ſeſterce, en font $\frac{1}{8}$: & le huitième de quatre as, dont le ſeſterce étoit compoſé, eſt la moitié d'un as. Pareillement, *duæ libellæ ſingula*, ou $\frac{2}{10} + \frac{1}{20}$ font $\frac{1}{4}$ de ſeſterce ou un as. *Tres libellæ ſingula teruncius*, ou

ou $\frac{3}{10} + \frac{1}{20} + \frac{1}{40}$ de ſeſterce, en ſont les $\frac{15}{40}$ ou $\frac{3}{8}$, & les $\frac{3}{8}$ de quatre as ſont un as & demi.

L'exactitude en ce genre pourroit paroître minutieuſe, ſi elle n'étoit pas néceſſaire pour l'intelligence des auteurs. Tout héritage étoit conſidéré comme un as ; & outre les diviſions particulières de l'as, il étoit auſſi ſuſceptible de celles dont on vient de parler. Comment, ſans cela, pouvoir entendre le teſtament ſérieux ou burleſque de Curius qui, ſelon le rapport de Cicéron écrivant à Atticus, *fecit palàm te ex libella, me ex teruncio!* Atticus avoit part à cet héritage pour un dixième, Cicéron pour un quarantième ; & leurs parts réunies faiſoient le huitième du tout. Quelquefois les héritages ſe diviſoient en portions bien plus légères encore ; tel eſt celui dont parle auſſi Cicéron : *Facit (mulier) hæredem ex deunce & ſemuncia Licinium, ex duabus ſextulis M. Fulcinium . . . . . Æbutio ſextulam aſpergit.* Par ce teſtament, Licinius a onze onces & demie, Fulcinius a deux ſextules, Æbutius une ſextule, & ces portions réunies ſont douze onces ou l'héritage entier, parce que trois ſextules ſont la demi-once.

Lib. VII, ad Attic. epiſt. 2.

Pro Cæcina, n.° 6.

II. *Le poids du talent Attique, qui étoit de ſoixante mines, répondoit à quatre-vingts livres Italiques.*

Priſcien avoit imaginé deux ſortes de talents Attiques, un petit de ſoixante mines, & un autre du poids de quatre-vingt-trois livres Romaines & quatre onces, auquel il donnoit le nom de grand talent Attique, *magnum talentum Atticum.* Un paſſage de Tite-Live mal entendu l'avoit jeté dans cette erreur. Cet hiſtorien, décrivant le triomphe de Quintius Flaminius, dit qu'on y porta quatre-vingts mille pièces d'argent Attique monnoyé, qu'on appeloit *tétradrachmes*, chacun du poids environ de trois deniers : *Argenti ſignati octoginta millia fuere Atticorum, tetradrachma vocant, trium ferè denariorum in ſingulis argenti eſt pondus ;* ſur quoi Priſcien a raiſonné de cette ſorte : « Quatre drachmes peſoient ſoixante-douze ſiliques, à raiſon de dix-huit chacune : or, ſelon Tite-Live, trois deniers de ſon temps peſoient autant que quatre drachmes ; donc le denier d'alors peſoit vingt-quatre ſiliques ou quatre ſcriptules. Mais il eſt certain que le talent Attique valoit ſix mille deniers, & peſoit par conſéquent vingt-quatre mille ſcriptules, qui ſont quatre-vingt-trois livres Romaines & quatre onces ; » deux remarques feront ſentir le foible de ce raiſonnement.

Liv. l. XXXIV, cap. 51.

En premier lieu, cet auteur n'a pas pris garde que les mêmes Anciens, qui admettent ſoixante mines ou ſix mille drachmes au talent Attique, y reconnoiſſent auſſi ſix mille deniers ; ce qui ſeroit impoſſible, ſi le denier avoit été de quatre ſcriptules : car c'eſt un

point avéré, & avoué même de Priſcien, que la drachme étoit de trois ſcriptules ou de dix-huit ſiliques; ainſi ſix mille drachmes ne faiſoient que dix-huit mille ſcriptules, & par conſéquent quatre mille cinq cents deniers, à raiſon de quatre ſcriptules chacun. Priſcien donne donc un démenti aux auteurs mêmes ſur l'autorité deſquels il ſe fonde pour attribuer ſix mille deniers au talent Attique.

En ſecond lieu, il a ſuppoſé que le tétradrachme, dont parle Tite-Live, étoit réellement du poids de quatre drachmes Attiques. Il eſt vrai que tel dut être ſon poids dans ſon origine; mais il fut diminué dans la ſuite, ſans que cette pièce de monnoie ceſſât d'avoir cours pour quatre drachmes. Elle étoit de même nature que les ciſtophores, dont les plus forts qui nous reſtent, ne pèſent pas plus de deux cents quarante-un grains, c'eſt-à-dire un peu plus que trois deniers Romains, comme le P. Panel l'a vérifié. Voilà pourquoi Tite-Live dit que ce tétradrachme peſoit à peu près autant que trois deniers, *ferè*; expreſſion dont il ne ſe ſeroit pas ſervi, ſi le denier eût été préciſément de vingt-quatre ſiliques, comme l'a prétendu Priſcien. C'eſt donc en vain que Budée & Gronovius, pour n'avoir pas fait cette attention, ont voulu réformer le texte de l'hiſtorien, & corriger *quatuor*, au lieu de *trium*. M. de la Barre, qui l'avoit d'abord ſoupçonné de corruption, changea enſuite de ſentiment.

SECONDE PARTIE.

État de la Monnoie ſous Conſtantin le Grand, & quelques-uns de ſes Succeſſeurs.

I. Aſſarion d'argent & de cuivre, ſix millième partie du talent.

DEPUIS que l'as fut réduit au poids du quart de l'once, rien ne fut plus incertain ni moins conſtant que le rapport des métaux. Il n'y eut plus de règle fixe: l'*aureus* valoit, il eſt vrai, vingt-cinq deniers, mais ſon poids varioit ſelon le caprice ou l'intérêt des Empereurs, qui de jour en jour l'altéroient par des affoibliſſemens imperceptibles. C'eſt dans le cours de ces mutations que le denier de huit à l'once, qui répondoit auparavant à ſeize as, valut ſoixante *aſſarions* de cuivre, dont chacun peſoit un ſicilique.

Ce n'eſt pas que ce terme n'eût été déjà employé pour déſigner les pièces de cuivre qui faiſoient la valeur du denier: il ſe donnoit à l'as dans le temps qu'il avoit le poids d'une

demi-once, & même auparavant : il étoit consacré particulièrement à la monnoie, & l'*as* étoit un terme général. Nous avons déjà vû Polybe parler du *demi-assarion ;* & l'on peut ajoûter que Varron *(a)* avoit fait des remarques grammaticales sur ce mot, & que Plutarque rend par quinze mille *assarions*, μυρίων καὶ πεντακισχιλίων ἀσσαρίων, les quinze mille as ou livres de cuivre à quoi Furius Camille fut condamné, selon le témoignage de Tite-Live *(b)*. Mais dans le temps dont nous parlons, le terme d'*assarion* fut le seul en honneur ; l'as fut presque entièrement oublié. On distingua même deux sortes d'*assarions*, celui d'argent & celui de cuivre ; & ils avoient cela de commun, qu'ils étoient regardés l'un & l'autre comme la six millième partie du talent.

In Camillo. Voyez-le aussi *in Catone Prisco.*

Pour tâcher d'éclaircir une matière que les idées de plusieurs auteurs n'ont fait qu'embrouiller davantage, je commencerai par un passage de S.t Épiphane, fort corrompu dans le Grec, mais heureusement rétabli par Saumaise, sur de vieux manuscrits & sur une ancienne version, dont voici les termes : *Talentum super omnia pondera, quibus alia appenduntur excellit. Existit verò CXXV librarum. Sextæ millesimæ verò talenti partes assaria nominantur. LX verò assaria denarius nominatur. Centum autem denaria argyrus, id est argenteus existebat.*

Nous voyons déjà que l'assarion étoit la six millième partie du talent, & la soixantième du denier : ce qui d'ailleurs est attesté par d'autres écrivains. Mais quel étoit le talent dont il est ici question ? C'est celui d'Alexandrie, le même dont parle aussi Hésychius *(c)*, quand il dit que le *lepton* est la six millième

(a) Lib. VII de Linguâ Latinâ : *Debet igitur dici* (c'est une objection qu'il se propose) *ut Vatiniorum, Manliorum, sic denariorum, & non equum publicum mille assarium esse, sed mille assariorum. Ab uno enim assario multi assarii, ab eo assariorum.*

(b) *Lib. V.* Voyez aussi Denys d'Halicarnasse, *lib. IX, Antiq.* ἦν δ' ἀσσάριον χάλκεον νόμισμα βάρος λίτραιον.

(c) In voce κοδράντης & τάλαντον. Κοδράντης, τὸ πᾶν, ἢ τὸ τέταρτον τῆς φόλεως, ἢ λεπτόν. Τοῦτο λεπτὸν, ἑξακισχιλιοστὸν τάλαντος. Τάλαντον, λίτραι ἑκατὸν εἴκοσι πέντε. Hésychius donne ici trois significations au mot *quadrans*. La première, τὸ πᾶν, n'est qu'une allusion au passage de S.t Matthieu, *V, 26 : Non exibis indè, donec reddas novissimum quadrantem ;* ἕως ἂν ἀποδῷς τὸ ἔσχατον κοδράντην. Car

partie du talent, & que le talent pèſe cent vingt-cinq livres. On ſait qu'il étoit double de celui d'Athènes, & valoit par conſéquent douze mille drachmes Attiques. Or dans la ſuppoſition reçûe parmi les Anciens, que le denier étoit égal à la drachme, comme la livre Romaine étoit alors de quatre-vingt-ſeize deniers, le calcul montre que douze mille drachmes ſont préciſément cent vingt-cinq livres Romaines. Évaluation qui ſe trouve encore confirmée par le paſſage de S.t Épiphane, rapporté dans la première partie, où il dit que quarante ſtaters d'argent, ou cent ſoixante drachmes, répondent à vingt onces Italiques: car il ſuit de-là que cent vingt-cinq livres ſont douze mille drachmes. Voyons maintenant comment le même poids réſulte des ſix mille aſſarions que ces auteurs donnent au talent. Saumaiſe a fort bien remarqué que puiſque l'aſſarion de cuivre avoit le poids du quart de l'once, il eſt évident que ſix mille aſſarions de cette eſpèce peſoient cent vingt-cinq livres. Cela ſe trouve également vrai de l'aſſarion d'argent, car celui-ci avoit, comme l'autre, le poids du ſicilique. Le vieux Lexicographe qu'il cite le dit poſitivement en ces termes *(d)*: » l'aſſarion de cuivre eſt le quart du *follis*, l'aſſarion d'argent pèſe ſix ſcriptules. » Le follis de cuivre avoit le poids d'une once, comme nous le dirons bien-tôt; or ſix ſcriptules ſont la même choſe que le quart de l'once: donc ſix mille aſſarions, ſoit en argent, ſoit en cuivre, faiſoient également le poids de cent vingt-cinq livres. De-là vient qu'on donnoit auſſi à l'aſſarion le nom de *quadrans*, κοδράντης, dénomination fondée ſur une analogie facile à découvrir. Le *quadrans* eſt un terme qui déſigne en général la quatrième partie de toute quantité, & en fait de monnoie, il ſe prenoit autrefois pour le quart de l'as, comme le *ſextans* pour le ſixième. Lorſque l'as fut d'une demi-once de cuivre, le *quadrans* faiſoit le huitième de l'once, & n'avoit que le poids de trois ſcriptules,

payer juſqu'au dernier ſou, à la dernière obole, c'eſt payer *le tout*. Les deux autres ſignifications ſont développées dans la ſuite.

(d) Ἀσσάριον τῦ χαλκῦ, φόλλεως τὸ τέταρτον. Ἀσσάριον τῦ ἀργύρυ, σταθμὸς γραμμάτων ἓξ.

comme la drachme : mais l'as ayant été réduit au poids du ſicilique, il conſerva le nom de *quadrans*, parce qu'il étoit le quart de l'once de cuivre. Quand donc on diſtingua deux ſortes d'aſſarions, l'un d'argent, l'autre de cuivre, il étoit naturel qu'ils conſervaſſent l'un & l'autre la dénomination de *quadrans*, puiſque ſoit en cuivre, ſoit en argent, ils faiſoient le quart de l'once.

II. Lepton, ſes différentes eſpèces.

Ce n'eſt pas tout, on donna encore à l'aſſarion le nom de *lepton ;* c'eſt ce qu'on voit dans le paſſage cité d'Héſychius, qui porte que le *lepton* fait, comme l'aſſarion, la ſix millième partie du talent. S.t Maxime dit de même *(e)*, que l'aſſarion s'appelle lepton, & que le denier étoit de ſoixante aſſarions comme l'*argyre* de cent deniers. Un autre n'eſt pas moins précis, quand il dit que le denier *(f)* étoit de ſoixante aſſarions, qu'on nomme auſſi leptons. Un ancien fragment, cité par Saumaiſe, déclare pareillement *(g)* que le lepton eſt une monnoie qui pèſe le quart de l'once, & que c'eſt de lui qu'il eſt parlé dans l'Évangile, où il dit : deux paſſereaux ne ſe vendent-ils pas un aſſarion ? Ces autorités prouvent clairement que le lepton étoit, comme l'aſſarion, le quart de l'once, & qu'ils s'appliquoient l'un & l'autre à l'argent auſſi-bien qu'au cuivre : mais il y avoit deux ſortes de leptons ; l'un étoit, comme on vient de le dire, la ſix millième partie du talent, le même que l'aſſarion, & avoit le poids du ſicilique ; l'autre étoit le huitième de l'once, & cela en argent comme en cuivre. Le ſicle, dit Héron *(h)*, comprend deux leptons, qui ſont deux drachmes ; auſſi croit-il, avec pluſieurs Anciens, que le *quadrans*, ou les deux leptons de la veuve dont il eſt parlé dans l'Évangile, étoient des deniers d'argent *(i)*. Le fragment

Marc. 12. *Luc.* 21.

(e) Περὶ τιμῆς τῶν πεντήκοντα ἀργυρείων. Λεπτὰ καλοῦνται τὰ ασσάρια ἤτοι τὰ γραμμία. Ἑξήκοντα γὰρ ασσαρίων ὑπῆρχε πότε δηνάριον· ἑκατὸν δὲ δηναρίων ὁ ἀργυροῦς.

(f) Auctor incertus, περὶ σταθμῶν ἐβραϊκῶν, cité par Saumaiſe, *in retut. utriuſque Elenchi. p.* 33. Δηνάριον ἦν ἑξήκοντα ασσάρια ἃ καὶ λεπτὰ λέγεται.

(g) Ibid. Λεπτὸν δέ σταθμον ὀγκίας τὸ τέταρτον, ὡς καὶ ὁ κύριος λέγει, οὐχὶ δύο στρουθία ασσαρίου πωλεῖται. Voyez auſſi Héſychius, *voce* ασσάριον.

(h) Hero. Σίκλον δὲ τῆς σκέλης ἐβραϊδος, ὁ ἔστι ῥοπή. Ἔχει δὲ δύο λεπτὰ καλούμενα, ἃ εἰσι δραχμαὶ δύο.

(i) Δηνάρια δὲ ἦσαν ἐκεῖνα δύο τὰ ὑπὸ τῆς χηρας εἰς τὸ γαζοφυλάκιον βεβλημένα, ἃ καὶ δύο λεπτὰ ἐκαλεῖτο.

de la bibliothèque de Bude, donné par Camérarius, n'eſt pas moins précis: « le ſtater, dit-il, eſt la moitié de l'once & vaut » deux ſicles, le ſicle eſt le quart de l'once & contient deux » leptons; le lepton eſt une drachme, le huitième de l'once*, & quelques-uns lui donnent le nom d'obole *(k)*. » Eusèbe s'exprime auſſi clairement, quand il dit « que le *quadrans* eſt » une pièce de monnoie qui pèſe ſix ſcriptules, & le lepton trois *(l)*. » Il n'eſt donc pas douteux que le lepton n'ait été pris pour le poids de la drachme, ou pour le huitième de l'once; & c'eſt pourquoi l'interprète Syriaque a rendu les deux leptons de la veuve par *deux huitièmes (shomouné terin)*, ce qui ne décide pourtant pas qu'il les ait pris pour des deniers d'argent pluſtôt que pour des pièces de cuivre.

* *Voyez la Remarque I.*

III. Différence de l'aſſarion & de la drachme.

Mais je n'oſerois pas aſſurer, avec Gronovius, que les Anciens aient auſſi donné le nom d'aſſarion à la drachme ou au huitième de l'once d'argent. Cet auteur voyant que S.t Épiphane & Héſychius nous donnent l'aſſarion pour la ſix millième partie du talent, & ſachant d'ailleurs que le talent Attique eſt de ſix mille drachmes, s'eſt perſuadé que ces Anciens ont confondu la drachme & l'aſſarion. C'eſt ce que je ne vois point: ſelon eux, le denier d'argent ou la drachme étoit de trois ſcriptules, & l'aſſarion de la même matière en avoit ſix, comme on vient de le voir: la drachme étoit la ſix millième partie de ſoixante mines Attiques, & l'aſſarion d'argent étoit la ſix millième partie de cent vingt-cinq livres. En un mot, pour reprendre en abrégé ce qui réſulte des autorités qu'on a citées, l'aſſarion, ſoit en argent, ſoit en cuivre, avoit le poids du ſicilique, & par cette raiſon s'appeloit *quadrans*. Le lepton étoit ou de cuivre ou d'argent: en cuivre, le plus fort peſoit le quart de l'once, il étoit la même choſe que l'aſſarion de ce métal, & faiſoit la ſix millième partie de cent vingt-cinq livres: en argent, ou il étoit de ſix ſcriptules, & alors il ne différoit

(k) Ἔχει ὁ σατὴρ ἥμισυ τῆς ὐγκίας, σίκλους δύο· πάλιν τὸ σίκλον, ὅ ἐστιν ἥμισυ τοῦ σατῆρος, τὸ τέταρτον δ' ὐγκίας, ἔχει λεπτὰ δύο· τὸ δὲ λεπτὸν ὁλκὴ μία, ὄγδοον τῆς ὐγκίας, περὶ ποσῶν δὲ ὀβολὸς καλεῖται.

(l) Euſeb. Pamph. περὶ σταθμῶν. Κοδράντης νόμμος ἄργυρος γράμματα ς'· λεπτὸν ἄργ γράμματα γία.

pas de l'assarion de la même matière, faisant comme lui la six millième partie de cent vingt-cinq livres d'argent; ou il n'étoit que de trois scriptules, & alors il étoit le huitième de l'once, du poids de la drachme, & la moitié de l'assarion du même genre.

Mais pour distinguer le lepton d'argent ou la drachme, du lepton ou de l'assarion de cuivre quart de l'once, on appeloit ordinairement ce dernier *petit assarion.* C'est ce que nous apprend Héron, dans l'endroit même où après avoir dit « que le talent est de cent vingt-cinq livres, que l'assarion en étoit « la six millième partie, & la soixantième du denier, il ajoûte « que les leptons de la veuve étoient des deniers; car, dit-il, « les assarions, c'est-à-dire ceux de cuivre, ou qui faisoient la « soixantième partie du denier, étoient de petits leptons *(m):* » Τὰ γὰρ ἀσσάρια λεπτεπίλεπτα ἦσαν.

Au reste le nombre de six mille devint, dans ces siècles, d'un usage si fréquent, qu'on s'en servoit d'ordinaire pour désigner le talent: τὸ δὲ τάλαντον, dit un anonyme[a], λέγεται ἑξακισχίλιον. Je soupçonne même que telle fût l'origine d'un usage qui s'introduisit ensuite parmi les calculateurs, de donner au nombre de six mille le nom de *monade* (μονὰς). S.t Chrysostôme[b] se servit de cette expression en disant que la somme que les premiers Chrétiens apportèrent aux pieds des Apôtres, après avoir vendu tout leur bien, montoit peut-être à cent monades de livres d'or. Nous ignorerions aujourd'hui le sens de ces paroles, si Anastase le Sinaïte ne nous eût appris que la monade désigne le nombre de six mille. Casaubon fut le premier qui remarqua cette façon de parler; il consulta son ami Scaliger, qui avoua n'en pouvoir rendre aucune raison[c]. Saumaise crut en trouver une dans la nature du sou, auquel les Anciens, selon Cassiodore[d], avoient coûtume d'attribuer six mille deniers de cuivre. Mais on voit, par une Novelle de

I V. *Monade*, terme signifiant six mille.

[a] *Ibid. p. 39.*

[b] *In Acta Apost. Homil. XI.*

[c] *Voy. les Lett. de Casaubon & celles de Scalig. liv. I, epist. 84, 85, 86, 87.*

[d] *L. I, epist. 10.*

(m) Τάλαντον τοῦτο ῥητέ λίτρων ἐστὶν ἀρχὴ, καὶ ἓξ χιλιάδων ἐν ᾧ νομίσματι εἰς λεπτὸν κοπέισας εἰς ς διαιρεῖται· ἃ καλεῖται ἀσσάρια, ὁ ἑρμηνεύεται ἐκ τῆς ἑβραΐδος ἡλαττωμένον· ξ' ἓξ ἀσσαρίων ἐστὶν ἥμισυ τὸ δηνάριον, ἑκατὸν δὲ δηναρίων ὁ ἀργυροῦς. Δηνάρια δὲ ἦσαν ἐκεῖνα δύο τὰ ἐστὸ ἀ χήρας εἰς τὸ γαζοφυλάκιον βεβλημένα, ἃ ἐν δύο λεπτὰ ἐκαλεῖτο, τὰ γὰρ ἀσσάρια λεπτεπίλεπτα ἦσαν. Apud Salmas. in Refutat. utriusq. Elenchi, p. 26.

Théodoſe *(n)*, que cette valeur du ſou n'étoit pas conſtante, puiſqu'on lui donnoit auſſi celle de ſept mille deux cents pièces de cuivre. Il paroît donc plus naturel d'attribuer au talent l'origine de l'expreſſion dont il s'agit, puiſqu'on a toûjours conſtamment donné ſix mille drachmes au poids des ſoixante mines Attiques qui formoient le talent.

V. Le lepton, dans l'hiſtoire Auguſte n'eſt pas toûjours d'argent.

Il eſt ſouvent parlé des leptons d'argent, dans l'hiſtoire Auguſte, ſous le nom de *minuti, minutuli.* Vopiſque[a] rapporte une lettre de Valérien, par laquelle ce Prince charge le Préfet de Rome de fournir par jour à Aurélien, deux *aureus*, cinquante leptons d'argent & cent deniers de cuivre. *Decernes ipſi (Aureliano) autem ad ſumptus, aureos Antoninianos diurnos binos, argenteos Philippeos minutulos quinquagenos, æris denarios centum.* Ces monnoies conſervoient le nom des Princes qui en avoient donné la première forme, quoiqu'enſuite elles fuſſent marquées au coin des Empereurs ſuivans. On en voit la preuve dans une lettre de Valérien, rapportée par Trébellius Pollion: *Dabis.... Philippeos noſtri vultus annuos centum quinquaginta.* Mais je n'ai garde de penſer, comme Saumaiſe, que dans ce recueil d'hiſtoire, le lepton ne doive jamais s'entendre que d'une monnoie d'argent; je lui conteſte même un des exemples ſur leſquels il ſe fonde. Alexandre Sévère, au rapport de Lampride, ſupplié par ſes peuples de mettre les vivres à meilleur prix, leur demanda quelle étoit la denrée qui leur paroiſſoit chère, & ayant appris que c'étoit la chair de bœuf & celle de porc, il prit ſi bien ſes meſures qu'en moins de deux ans, la livre, qui ſe vendoit auparavant huit leptons, à peine en coûta deux *(o)*. On ſe trompe fort, au jugement de Saumaiſe, ſi

[a] *In Aureliano, n.° 9.*

In Divo Claud. n.° 14.

N.° 22.

(n) Ne unquam intra ſeptem millia nummorum ſolidus diſtrahatur, emptus à Collectario ſeptem millibus ducentis. Novel. Theod. XXV, *de Pretio ſolidi.*

(o) Quùm vilitatem populus Romanus peteret, interrogavit per Curionem, quam ſpeciem caram putarent; illi continùo exclamaverunt carnem bubulam atque porcinam. Tunc ille non quidem vilitatem propoſuit, ſed juſſit nequis ſuminatam occideret, nequis lactantem, nequis vaccam, nequis damalionem: tantumque intra biennium vel prope annum porcinæ carnis fuit & bubulæ, ut quùm fuiſſet octominutalis libra, ad duos unumque utriuſque carnis libra redigeretur.

l'on-

l'on croit que les leptons dont il s'agit ici étoient de cuivre, car alors la cherté n'auroit pas été bien grande. Mais on se tromperoit, ce me semble, bien davantage en les prenant pour des pièces d'argent; huit leptons de cette espèce faisoient l'once, puisque, de son aveu, ils avoient chacun à peu près le poids & la valeur de la drachme, & la livre de porc ou de bœuf seroit revenue à plus de cent sous de notre monnoie. C'eût donc été un prix exorbitant, & Alexandre Sévère auroit bien sû, sans avoir besoin de le demander, quelle étoit l'espèce de denrée que le peuple trouvoit chère. Il paroît assez, par le récit de l'historien, que la cherté n'étoit pas si grande qu'on veut le faire croire, & que le peuple demandoit qu'on mît cette denrée à très-bas prix, *vilitatem peteret.*

Les Romains étoient accoûtumés à voir les vivres, & surtout la viande à bon marché. Pline, sur la foi de Varron, témoigne *(p)* que du temps de L. Métellus on avoit, pour le prix d'un as, dix livres d'huile & douze de viande. On voit, dans le code de Théodose, une loi de 363 *(q)*, qui défend de vendre plus de six *follis* la livre de porc, & le *follis* étoit une once de cuivre. On y voit aussi une loi de Valentinien, en 367, par laquelle il est permis d'échanger une amphore de vin contre soixante-dix livres de porc, de sorte que le prix de la livre revenoit alors à peu près à ce que coûteroient aujourd'hui les deux cinquièmes de la pinte de Paris. Enfin par une autre loi de Théodose le Grand, en 389 *(r)*, quatre-vingts livres de porc furent taxées à un sou, comme quatre-vingts livres d'huile, & douze *modius* de sel. Faut-il donc être

Cod. Theod. ibid. lege 4.

(p) Plin. lib. XVIII, cap. 3. *M. Varro auctor est, cùm L. Metellus in triumpho plurimos duxit elephantos, assibus singulis farris modios fuisse, item vini congios, ficique siccæ pondo XXX, olei pondo X, carnis pondo XII.*

(q) Cod. Theod. lib. XIV, tit. 4, leg. 3. *Quidquid ultra senos folles per singulas libras (porcinas) claruerit flagitatum, id fisci viribus protinùs vindicetur.* Et ce n'étoit pas là vrai-semblablement le prix le plus ordinaire.

(r) Cod. Theod. lib. VIII, tit. 4, leg. 17. *Nunc placuit ut aurum ad officium inlustris per Illyricum præfecturæ cum certâ taxatione, id est pro octoginta libris laridæ carnis, pro octogenis etiam libris olei, & pro duodenis modiis salis singuli solidi perferantur.*

ſurpris ſi les Romains trouvoient la livre de porc aſſez chère lorſqu'ils la payoient huit leptons de cuivre ; & quel éclat n'auroient-ils pas fait avec raiſon, ſi elle leur eût coûté huit deniers d'argent?

VI. État de la monnoie fixé par Conſtantin.

„ J'ai cru néceſſaire, pour l'intelligence de cette matière, de fixer l'idée de pluſieurs termes dont les Anciens ſe ſont ſervis, & qui peuvent jeter de la confuſion dans les eſprits ; avant d'expoſer la réforme que Conſtantin le Grand introduiſit dans les monnoies. Ce Prince comprit de quelle importance il étoit de prévenir les embarras que jetoit dans le commerce le poids divers des monnoies que ſes prédéceſſeurs avoient fait battre, & de fixer d'une manière conſtante le rapport des matières d'or & d'argent. A meſure que l'*aureus* s'étoit affoibli, leur proportion s'étoit accrue, & il falloit lui donner des bornes. On ne ſait ſi avant l'an 325 Conſtantin publia quelque loi relative à ſon deſſein, mais il nous reſte de lui un édit daté du mois de juillet de cette année, par lequel l'*aureus* eſt fixé au poids de quatre ſcriptules, & à la taille par conſéquent de ſoixante-douze à la livre *(f)*. Il eſt vrai que le texte porte ſept pièces de quatre ſcriptules à l'once; mais Pancirole, Savot & pluſieurs autres ont remarqué que c'eſt une faute, puiſque l'once étant de vingt-quatre ſcriptules, on n'y pouvoit tailler que ſix pièces de quatre chacune. Ce changement dans la monnoie d'or ne pouvoit manquer d'en entraîner d'autres. Si l'*aureus* eût alors valu vingt-cinq deniers anciens de trois ſcriptules, la proportion de l'or à l'argent eût été exceſſive & preſque dix-neuvième. Pour remédier à cet inconvénient, il falloit augmenter le poids du denier; & de ſon rapport à l'*aureus*, devoit néceſſairement réſulter celui de l'ancienne monnoie à la nouvelle. C'eſt auſſi le parti que l'on prit: on tailla cinq pièces d'argent à l'once, ou ſoixante à la livre, qui conſervèrent le nom de *milliaréſions*. L'ancien denier l'avoit déjà porté, parce qu'il valoit la

(f) Lib. XII, Cod. Th. tit. 7, leg. 1. *Si quis ſolidos appendere voluerit, auri cocti ſeptem (*lege *ſex) ſolidos quaternorum ſcriptulorum noſtris vultibus figuratos appendat pro ſingulis unciis, quatuordecim (*lege *duodecim) verò pro duabus, juxtà hanc formam omnem ſummam debiti inlaturus.*

millième partie de la livre d'or *(t)*, laquelle équivaloit à dix argyres chacun de cent deniers, comme on l'a obſervé dans la première partie. Quand on commença de fabriquer des deniers de cuivre, celui d'argent de trois ſcriptules conſerva le nom de milliaréſion, & il ne le perdit pas non plus après que ſon poids fut augmenté. Car il faut remarquer que lorſque le poids de l'*aureus* eut ſouffert un affoibliſſement un peu conſidérable, on ſe vit obligé de fortifier celui des pièces d'argent, afin que le rapport de ces métaux ne devînt pas exorbitant. Quoique le milliaréſion de Conſtantin ſoit le plus célèbre, il n'eſt donc pas le premier dont le poids ait été plus fort que celui de l'ancien denier de dix-huit ſiliques. J'en renvoie la preuve ailleurs, parce que la clarté m'a paru exiger de commencer par la réforme que la monnoie eſſuya ſous ce Prince & ſes ſucceſſeurs. Ce point éclairci jetera plus de lumières ſur les temps qui ont précédé.

Les ſoixante milliaréſions de taille à la livre d'argent décidoient du poids & de la valeur des autres pièces, plus fortes ou plus foibles, qu'on pouvoit y frapper; c'eſt ce que montre la loi qui fut faite pour limiter les largeſſes des Magiſtrats, inférieurs aux Conſuls, durant la ſolennité de leur promotion. *Cum publica celebrantur officia, ſit ſportulis nummus argenteus, alia materia diptychis: nec majorem argenteum nummum fas ſit expendere, quàm qui formari ſolet, cum argenti libra una in argenteos ſexaginta dividitur: minorem dare volentibus, non ſolùm liberum ſed etiam honeſtum eſſe permittimus.* Le poids des pièces d'argent ainſi fixé, il ne s'agiſſoit plus que de déterminer leur valeur relativement à celles d'or. Une autre loi, inſérée dans les deux codes, nous apprend que cinq *aureus* valoient une livre d'argent. *Jubemus ut pro argenti ſumma, quam quis theſauris ſuerat inlaturus, inferendi auri accipiat facultatem, ita ut pro ſingulis libris argenti, quinos ſolidos inferat.*

Lib. XV, cod. Theodoſ. tit. 9, leg. 1.

Lib. XIII, cod. Th. tit. 2, leg. 1.

Il eſt vrai que Théodoſe le jeune, en 422, permit aux Primipilaires de donner aux Commandans quatre *aureus* pour

(t) Gloſſæ Nomicæ. Μιλιαρήσιον, τὸ χιλιοστὸν τῆς τῶ χρύσω λιτρας· μίλε γὰρ οἱ Ρωμαῖοι τὸ χίλια καλῶσι.

Lib. VIII, cod. Th. tit. 4, leg. 27. une livre d'argent *(u)*. *Pro ſingulis libris argenti, quas Primipilares viris ſpectabilibus Ducibus ſportulæ gratia præſtant, quaterni ſolidi præbeantur, ſi non ipſi argentum offerre ſua ſponte maluerint.* Mais cela ne prouve point, quoiqu'en diſe Godefroy, que ce Prince ait changé, dans l'uſage public, la proportion des métaux établie par ſes prédéceſſeurs, & adoptée dans la ſuite par Juſtinien, qui fit inſérer dans ſon code la loi qui en faiſoit le fondement. La *ſportule* dont il s'agit dans la loi du jeune Théodoſe, étoit de cinquante livres d'argent, comme *Ibid. leg. 9.* on le voit par une autre loi de Valentinien, en 365. *Secundùm divi Juliani ſtatuta ſportula Duci in quinquagenta libras argenti non ab uno Primipilari, ſed ab univerſis pariter inferatur, nihilque amplius Duces ſportulæ ſolemnis prætexto conentur exculpere.* C'étoit un préſent que le Prince pouvoit reſſerrer dans des bornes qui n'intéreſſoient en rien le commerce des peuples. L'or étoit, ſans doute, plus recherché des Commandans mêmes, parce qu'il étoit plus commode, plus portatif; d'un autre côté les nouveaux promûs y trouvoient leur compte, puiſqu'au lieu de cinq *aureus* pour une livre d'argent, ils avoient la permiſſion de n'en donner que quatre. Mais auſſi au cas qu'ils ne vouluſſent ou qu'ils ne puſſent pas fournir de l'or, il paroît qu'ils n'étoient pas moins obligés de préſenter cinquante livres d'argent.

Comme donc cinq *aureus* avoient la même valeur que la livre d'argent à laquelle on tailloit ſoixante milliaréſions, il eſt évident que l'*aureus* valoit douze de ces dernières pièces; & comme le milliaréſion peſoit quatre ſcriptules & quatre cinquièmes, tandis que l'*aureus* en peſoit quatre, il ne l'eſt pas moins qu'un ſcriptule d'or répondoit à quatorze ſcriptules d'argent & deux cinquièmes de ſcriptule. On ſait de plus, par les Conſtitutions des Empereurs & par le témoignage des Anciens, que la ſilique d'or valoit douze *follis (x)* ou onces

(u) Primipilares *erant, qui ad paſcendos milites ſolemniter ad limitem deſtinabantur . . . qui ex more ſuſceptas omnes alimonias militares ad limitem pervehebant . . . . quibus Primipili neceſſitas incumbebat.* Jacob Gothofred. Paratit. in lib. VIII, Cod. Th. titul. 4, de Cohortalib. &c. *Primipilum* annona militaris.

(x) Juſtinian. in legib. Georgicis, de furto. Παρεχέτω γὰρ αὐτῷ ἡμερήσιον κεφάτιον ἐν ἤγουν φέλας δώδεκα.

de cuivre; d'où il ſuit que la livre d'or valoit dix-ſept cents vingt-huit livres de cuivre, & le ſou vingt-quatre. Cependant pour engager les particuliers, par un petit bénéfice, à porter de l'or au tréſor public, on y recevoit le ſou pour vingt-cinq livres de cuivre. *Æris pretia, quæ à provincialibus poſtulantur, ita exigi volumus, ut pro viginti quinque libris ſolidus à poſſeſſore reddatur (y).* La correction que vouloit faire Savot dans le texte de cette loi, en mettant vingt-quatre au lieu de vingt-cinq, eſt donc abſolument inutile, comme d'autres l'ont déjà remarqué. Enfin la livre d'argent, ou ſoixante milliaréſions, qui valoient cinq ſous d'or, répondoit à cent vingt livres de cuivre, & chaque milliaréſion à deux livres ou vingt-quatre *follis*.

V. I I. *Follis* de cuivre. Milliaréſion.

Je ne parle ici, ſous ce nom, que d'une monnoie de cuivre dont le *quadrans* ou l'aſſarion, même métal, faiſoit la quatrième partie, comme le dit Suidas, ἀσσάριον δὲ χαλκοῦ φόλλεως τὸ τέταρτον. Nous avons déjà obſervé que, ſuivant la tradition des Anciens, cet aſſarion ou *quadrans* avoit le poids du ſicilique, à quoi nous pouvons ajoûter le témoignage exprès d'Eusèbe Pamphile *(z)*. Comme donc ils diſent indifféremment que l'aſſarion ou le *quadrans* de cuivre étoit le quart de l'once ou du follis, il eſt évident que le follis lui-même avoit le poids d'une once; & de-là vint qu'on donnoit à l'once Italique le nom de quatre aſſarions, τετρασσάριον *(a)*. Cette monnoie de cuivre avoit ſuccédé à l'ancien ſeſterce de quatre

Cédrénus raconte que, pour rétablir les murs de Nicomédie & de Nicée, Léon Iconomaque exigea, qu'outre le tribut ordinaire, on payeroit un milliaréſion par ſou, & que de-là vint l'uſage de donner deux ſiliques aux Collecteurs; puis il ajoûte: Κέρατα δὲ αἱ ιβ' φόλεις ὠνομάσθησαν, ἤτοι νόμμοι. Bonefidius a inſéré ce paſſage dans ſon *Droit oriental, l. I.*

Le Schol. ſur le XXIIIe liv. des Baſiliq. Χρὴ γινώσκειν, ὅτι τὸ ἓν κεράτιον φόλλεις εἰσὶ ιβ', ἤτοι μιλιαρήσιά τὸ ἥμισυ· τὰ δὲ ιβ' κεράτια εἰσὶ νομίσματος ἥμισυ· τὸ δὲ ἀκέραιον νόμισμα ἔχει μιλιαρήσια δώδεκα ἤτοι κεράτια κδ'.

(y) Loi d'Arcad. & d'Honor. en 396, *lib. XII, Cod. Theodoſ. tit. 21, leg. 2.*

(z) In Ecloge περὶ σταθμῶν. Σίκλον ὑγιὰς τὸ τέταρτον· ἀσσάριον ὑγιὰς τὸ τέταρτον· κοδράντης ὑγιὰς τὸ τέταρτον.

(a) Cleopatr. Καλεῖται δὲ ἡ ὑγιὰ τετρασσάριον Ἰταλικόν.

as, avec cette différence que le denier, auquel on avoit autrefois attribué quatre ſeſterces, valut enſuite cinq *follis*, parce qu'on lui donnoit ſoixante aſſarions du poids chacun de ſix ſcriptules. Elle portoit auſſi, comme le ſeſterce, le nom de *nummus*, ainſi qu'on a déjà pû le remarquer *(b)*; ce qui fait comprendre pourquoi les auteurs cités dans la première partie, diſent que le *nummus* avoit le poids d'une once.

Je ne m'arrêterai pas à rechercher l'étymologie du mot de *follis:* qu'il vienne de l'hébreu פלס, comme le veut Caſaubon, ou du grec φόλις, comme d'autres le ſoûtiennent, ou qu'il ſoit Romain d'origine, comme il y a quelque apparence; il me ſuffit d'obſerver maintenant qu'outre la ſignification qu'on vient de voir, il en eut d'autres que j'eſpère développer dans la ſuite. Réuniſſons avant tout, ſous un ſeul point de vûe, les différens objets qui ont été préſentés en détail. On frappoit ſoixante-douze ſous à la livre d'or, ſoixante milliaréſions à celle d'argent, & douze *follis* à celle de cuivre. Le ſou valoit douze milliaréſions, & le milliaréſion vingt-quatre *follis;* par conſéquent une livre d'or équivaloit à quatorze livres & deux cinquièmes d'argent, & à dix-ſept cents vingt-huit livres de cuivre, dont cent vingt faiſoient la valeur de celle d'argent. Tel fut l'état de la monnoie ſous Conſtantin le Grand & ſes ſucceſſeurs.

VIII. Que Conſtantin ne changea point le poids de la livre Romaine.

Nous ſommes arrêtés ici par un Savant, dont l'opinion, ſi elle étoit vraie, dérangeroit toutes nos idées. Godefroy, fondé ſur la loi de Conſtantin dont nous avons parlé, a cru & a fait croire à d'autres, que ce Prince avoit fixé la taille de la livre à quatre-vingt-quatre ſous, chacun du poids de quatre ſcriptules; mais qu'enſuite Valentinien I.er ordonna qu'on n'en tailleroit plus que ſoixante-douze, du même poids chacun que ceux de Conſtantin; de manière qu'alors le poids de la livre fut diminué, quoiqu'elle conſervât la même valeur qu'auparavant. Car il penſe que les ſoixante-douze ſous de Valentinien valoient autant que les quatre-vingt-quatre de Conſtantin, quoique les uns & les autres, pris ſéparément, fuſſent de la

(b) Voyez le paſſage de Cédrénus ci-deſſus.

même pesanteur *(c)*. D'abord on ne conteste point à ce docte Jurisconsulte que sous Valentinien & après lui, la livre d'or n'ait été de soixante-douze sous de taille. Plusieurs loix insérées dans les deux codes en font foi; celle-ci particulièrement *(d)*: *Illud etiam cautionis adjicimus, ut quotiescunque certa summa solidorum pro tituli qualitate debetur, & auri massa transmittitur, in septuaginta duos solidos libra feratur accepto.* Mais nous soûtenons que cet établissement subsistoit auparavant, & doit son origine à Constantin. L'*aureus* ou le sou de ce Prince étoit de quatre scriptules, comme nous l'avons établi par une de ses loix, & Godefroy en convient. L'once ne pouvoit donc fournir que six sous, & la livre soixante-douze. Il prétend qu'alors l'once fut augmentée de quatre scriptules. Mais c'est mettre sur le compte de Constantin un changement dans la livre Romaine, dont on ne trouve aucune trace dans l'antiquité; car elle dépose qu'avant le règne de ce Prince, on ne comptoit que vingt-quatre scriptules à l'once. C'est ainsi que Varron dit *(e)* que le *jugerum* se divise, comme l'as, en deux cents quatre-vingt-huit scriptules. Volusius Mæcianus, cet habile Jurisconsulte qui vivoit sous les Antonins, déclare que l'once se divise en vingt-quatre scriptules, *item dividitur uncia... in scriptula viginti quatuor ... est autem assis ... scriptulum ducentesima octogesima octava*, après quoi il ne manque pas d'avertir que la livre pondérale a les mêmes divisions que l'as. *Ponderis eadem divisio quæ æris. Nam in quas partes as dividitur, in has & libra dispenditur. Ita as quidem seu de divisione solidi, seu de pondere, seu de numerata in ære pecunia agatur: libra autem in pondere.* Balbus nous dit aussi que comme la *duelle* est le

(c) Voyez ses Commentaires sur la loi 1.re *lib. VII, Cod. Theodos. tit. 24.*

(d) *Lib. XII, Cod. Theod. tit. 6. leg. 13; & lib. X, Cod. Just. tit. 70, leg. 5.* Elle est de l'an 367.

(e) Lib. I, de Re rust. cap. 10. *Id (jugerum) habet scriptula CCLXXXVIII quantùm as.* Car c'est ainsi que porte la meilleure leçon, au lieu de 278. On sait que le *jugerum* étoit de 240 pieds de longueur sur 120 de largeur, ce qui fait 28800 pieds quarrés. Or Varron dit *ibid. Jugeri pars minima dicitur scrupulum, id est decem pedes in longitudinem & latitudinem quadratum.* Le scriptule étoit donc de 100 pieds quarrés; or 28800 divisés par 100, donnent 288.

tiers de l'once *(f)*, le ſicilique le quart, le ſcriptule en eſt la vingt-quatrième partie.

Si Conſtantin forma une once de vingt-huit ſcriptules, quel prodigieux changement ne dut-il pas introduire dans tous les poids, & par conſéquent dans les meſures & dans le prix des denrées? La demi-once ne fut plus de douze, mais de quatorze ſcriptules; au lieu d'en compter huit à la *duelle*, il fallut lui en donner neuf & $\frac{1}{3}$; la *ſextule*, qui en avoit eu quatre, dut en avoir quatre & $\frac{2}{3}$; ainſi des autres parties. Or à qui perſuadera-t-on que des changemens dont les ſuites devoient être infinies, ſe ſoient faits à la face de l'Univers, ſans qu'aucun Hiſtorien ſe ſoit aviſé de nous en inſtruire? car on ne ſauroit citer aucun auteur qui en faſſe quelque mention, aucun monument qui nous en ait tranſmis quelques veſtiges.

Et quel avantage, après tout, pouvoit tirer Conſtantin d'une réforme qui n'étoit propre qu'à tout bouleverſer? Plus d'une fois les Princes avant lui, pour l'intérêt du fiſc, avoient changé le poids des monnoies ſans toucher à celui de la livre. Il lui étoit ſi facile d'arriver au même but par la même voie! Pour établir que ce Prince fit frapper à l'once ſept ſous, chacun de quatre ſcriptules, Godefroy allègue que ſix & demi de ces ſous ont le poids de notre once. Raiſon des plus frivoles. Quand cela ſeroit exactement vrai, le calcul montre que chaque ſou auroit peſé un peu plus de quatre-vingt-huit de nos grains *(g)*. Or en n'admettant que ſoixante-douze ſous à la livre, au lieu de quatre-vingt-quatre, on trouvera que le poids de la livre Romaine ſeroit d'environ ſix mille trois cents quatre-vingts de nos grains *(h)*; ce qui s'éloigne peu de l'eſtimation que nous en avons faite dans la première partie. Si nous la ſuivons, elle nous montrera que le ſou de Conſtantin,

(f) Balbus, de Aſſe. *Semuncia quidem eſt medietas unciæ, duella tertia pars, ſiciliquus quarta, ſextula ſexta, drachma octava, hemiſeſcla duodecima, tremiſſis ſextadecima, ſcrupulus quarta & vigeſima. Quare tremiſſis continet ſcrupulum & dimidium, hemiſeſcla duos ſcrupulos, drachma tres, &c.*

(g) Ils auroient peſé 88 grains & $\frac{8}{13}$ de grain, notre once en ayant 576.

(h) 6380 grains & $\frac{4}{13}$.

de

de quatre ſcriptules & de ſix à l'once, devoit peſer quatre-vingt-ſept grains & demi; & ceux qui nous reſtent de ce Prince à peine en pèſent-ils quatre-vingt-ſept. Loin donc que l'expérience confirme le ſentiment de Godefroy, elle concourt à le détruire.

Ce Savant n'avoit pas aſſez combiné les preuves & les parties de ſon hypothèſe. Il admet que Valentinien rétablit la taille de ſoixante-douze ſous à la livre, mais que chacun d'eux avoit le même poids que le ſou de Conſtantin; d'où j'infère que, vû l'égalité du poids, ſix ſous & demi du temps de Valentinien doivent auſſi-bien répondre à notre once que les ſix & demi de Conſtantin. Mais le rapport des ſous de Valentinien à nos poids, ne prouve pas que la livre ait été augmentée par ce Prince, puiſqu'au contraire on veut qu'elle ait été diminuée; donc le rapport des ſous de Conſtantin, qui eſt abſolument le même, ne le prouvera pas non plus. D'ailleurs ce Savant me paroît peu ferme ſur ſes principes; c'eſt ce que je remarque dans ſon Commentaire ſur une autre loi de Conſtantin *(i)*, qui aſſignoit aux ſous d'inégale grandeur le même prix, pourvû que le poids ne fût pas différent. Sur quoi il obſerve *(k)* que ſous Conſtantin les ſous avoient le même poids qu'auparavant, quoiqu'ils ne fuſſent pas de même grandeur, ce qu'il croit confirmé par ceux qui nous reſtent. *Ut ex his colligere mihi videar,* CONSTANTINI ÆVO *aureos & ſi non minore quàm antea, pondere, at certè minore forma cuſos, quod ejus, ni fallor, aurei nummi ſatis teſtantur, qui etiamnum ſuperſunt.* Ne ſe ſouvenoit-il donc plus qu'il avoit ſoûtenu *(l)* qu'avant Conſtantin on ne tailloit que quatre ſous à l'once, & que ce

(i) Lib. IX, Cod. Th. tit. 22, leg. 1. *Omnes ſolidi, in quibus noſtri vultus ac veneratio una eſt, uno pretio æſtimandi ſunt atque vendendi, quanquam diverſa formæ menſura ſit: nec enim qui majore habitu faciei extenditur, majoris eſt pretii, aut qui anguſtiore expreſſione concluditur, minoris haberi credendus eſt, cùm pondus idem exiſtat.* (En 317.)

(k) *Godef.* ſur la loi précédente, *tome III, page 183.*

(l) Tom. II, pag. 450. *Proinde ſolidi ſeptem quatuor ſcriptulorum in ſingulas uncias à Conſtantino M. taxati. Quod etiam videre eſt in nummis Conſtantini, quorum ſeni & ſemis hodiernam unciam æquant, cùm olim quaterni in unciam ſignarentur.*

Prince en fit frapper ſept? Comment ſe pouvoit-il donc faire que les anciens & les nouveaux ſous fuſſent égaux en poids? Ceux-ci, comme on en convient, ne peſoient que quatre ſcriptules, & les autres devoient en peſer ſix. Repliquera-t-on que la loi dont il s'agit ici eſt de l'an 317, temps auquel la réforme de Conſtantin n'exiſtoit pas encore, puiſque la loi qui l'annonce eſt de 325? Mais ce n'eſt point-là ce que dit Godefroy: rien n'eſt plus général que ſon expreſſion *Conſtantini ævo.*

IX. Que Valentinien ne diminua point le poids de la livre dont Conſtantin avoit fait uſage.

Que penſer encore de cette autre prétention du ſavant Auteur, que Valentinien, vers l'an 367, diminua le poids de la livre Romaine, & fixant à ſix le nombre des ſous qu'on devoit tailler à l'once, leur donna la même valeur qu'avoient les ſous de Conſtantin, quoique le poids de chacun fût égal? Voilà donc encore une nouvelle réforme, inconnue à toute l'antiquité, qu'il faudra ſe réſoudre à reconnoître; & malgré le caractère intéreſſé que l'hiſtoire attribue à Valentinien, il faudra croire que ce Prince fit dans la monnoie un changement dont le fiſc ſupportoit tout le dommage. Car un particulier dont la taxe montoit à une livre d'or, & qui, ſous Conſtantin, payoit quatre-vingt-quatre ſous, n'en payoit plus, ſous Valentinien, que ſoixante-douze du même poids que les premiers: ainſi ſur une livre le fiſc perdoit quarante-huit ſcriptules d'or. D'ailleurs loin de ſuppoſer, avec Godefroy, que le poids de la livre diminué dût faire baiſſer le prix des denrées, il faudroit ſoûtenir qu'il le fit hauſſer. A meſure que la monnoie, ſans changer de poids, augmente de valeur, il eſt néceſſaire que le prix des denrées monte; c'eſt ce que prouve l'expérience de tous les temps. Comment peut-on s'imaginer qu'un Marchand ait donné, ſous Valentinien, pour deux cents quatre-vingt-huit ſcriptules d'or ce qu'auparavant il avoit payé au poids de trois cents trente-ſix?

Godefroy penſe que Juſtinien n'eut garde de faire inſérer en entier, dans ſa collection, la loi que Conſtantin publia ſur la monnoie en 325, parce qu'elle ne pouvoit plus avoir lieu depuis que le poids de la livre & la taille des ſous avoient

été diminués. Pourquoi donc Théodoſe lui donna-t-il place dans ſon code? avant ſon règne le prétendu changement de la livre exiſtoit déjà, puiſqu'on l'attribue à Valentinien I.er; Théodoſe auroit donc été auſſi-bien fondé à ne pas admettre dans ſon recueil la loi de Conſtantin, que Juſtinien le fut dans la ſuite à l'exclurre du ſien.

A la faveur de ſon opinion Godefroy croit pénétrer le ſens d'une loi qu'il convient être fort obſcure, & dont on ignore la date. Voici ce qu'elle porte: *Pro imminutione, quæ in æſtimatione ſolidi fortè tractatur; omnium quoque pretia ſpecierum decreſcere oportet.* Autant de paroles, autant d'énigmes qui ont fait le ſupplice des interprètes. Valentinien, ſelon Godefroy *(m)*, décide que le prix des denrées doit diminuer dans les marchés, à proportion de la diminution que le poids de la livre a ſouffert, & de l'augmentation qui s'eſt faite à la valeur du ſou. Mais comment prouvera-t-il que la diminution dont parle cette loi regarde le poids de la livre & non celle du ſou, comme les interprètes Grecs l'ont penſé *(n)*! Comment l'eſtimation du ſou dont il s'agit, peut-elle ſignifier l'augmentation de ſa valeur? Si la diminution de la livre avoit été fixée par une loi, le rapport qu'elle avoit au ſou étoit conſtant, aſſuré, & ne laiſſoit rien au haſard: pourquoi donc l'expreſſion *fortè*! Quelle injuſtice d'ailleurs, dans Valentinien, de rabaiſſer le prix des denrées à meſure qu'il hauſſe la valeur de la monnoie? Rien donc de plus mal imaginé que l'explication de Godefroy; elle méritoit bien de déplaire à Gronovius. Ce Savant a eu une autre idée bien plus plauſible; il obſerve d'abord que Valentinien & Valens avoient ſtatué que le tréſor ne recevroit point d'or monnoyé, mais qu'on feroit fondre & affiner les ſous qu'on y apporteroit. Or dans cette fonte *(o)* la matière perdoit

Lib. XI, cod. Juſtin. tit. 10, leg. 2.

Lib. IV, de feſtert. cap. 13 & 14.

(m) Loco cit. tom. II, p. 453. *Pro proportione imminutionis factæ εἰ τῇ ὁλκῇ ſeu ἀθροίσματι, proque ratâ æſtimationis auctæ ſolidorum, ſeu aureorum qui libræ ὁλκὴν efficiunt, per conſequens quoque ſpecierum omnium annonariarum rerumque adeò ſeu mercium venalium, in foro pretia decreſcere oportet.*

(n) Syn. Baſil. lib. LIV, tit. 18, Κατὰ τὸ μείωσιν τῆς νομισμάτων, & τὸ τίμημα τῶν ὠνίων μείωσθω

(o) Voyez les loix 12 & 13, *de Suſceptor.* & la 3.e *de Ponderat.*

de ſon poids, & l'or ſe trouvoit néceſſairement réduit à un moindre volume. Il obſerve encore que les impoſitions s'acquittoient tantôt en denrées délivrées en nature, tantôt en monnoie, ſelon que les denrées étoient évaluées. C'eſt une vérité dont on voit mille preuves dans les deux codes. Si donc il arrivoit que dans la fonte le poids de l'aureus diminuât, la quantité des denrées dont on s'acquittoit envers le fiſc étoit diminuée proportionnellement. Suppoſons une taxe de cent boiſſeaux de froment dont on pouvoit ſe libérer avec dix aureus, ſi dans la fonte ces dix aureus ſe réduiſoient au poids de huit en or pur, dès-lors on n'étoit pas cenſé avoir acquitté la taxe de cent, mais ſeulement de quatre-vingts boiſſeaux. Ainſi, ſelon la diminution que ſouffroit l'or à l'épreuve, la quantité des denrées qu'on fourniſſoit étoit cenſée diminuée. Explication naturelle & qui ſe ſoûtient très-bien, ſans avoir recours à la correction que Gronovius veut faire dans le texte *(p)*.

X. Le nombre de 72 exprimé par le mot de *Livre. Aureus vitæ.*

Godefroy croit encore trouver une preuve de ſon opinion dans les actes du Pape Marcellin, où les ſoixante-douze Évêques, qui compoſèrent le ſynode de Sinueſſe, ſont appelés *Libra occidua. Hi omnes electi ſunt viri librâ occiduâ, qui teſtimonium perhibent, videntes eum (Marcellinum) ſacrificaſſe.* Et enſuite: *Intra hæc ſeptuaginta duo teſtimonia, &c. quoniam in ſeptuaginta duorum ſolidorum libra occidua in reparationem ſurgit annus.* Puis: *Nondum enim fuerat damnatus, niſi numerus ſecundum*

(p) Il corrige *taxatur*, au lieu de *tractatur*, ce qui me paroît inutile; car le mot *tracta-e* eſt très-fréquent dans les deux Codes *(tractare rationes, tractatores* λογισταὶ *qui ratiocinia publica tractant;* βαστευτὴς, dans les Novelles de Juſtinien, *qui tributa annonaſque tractat)* & je penſe qu'il peut ici ſe prendre dans le ſens d'*examiner, diſcuter avec ſoin*, comme le grec ἀναψηλαφᾶν, qui paroît une expreſſion parallèle, & qu'on remarque dans la Synopſ. des Baſil. 56, tit. 10. Περὶ ἀναγραφέων, καὶ λογοθετῶν ἥτις ἐν τοῖς δήμοσιν ἀποτελωμένων, καὶ τῷ δημοσίῳ ἀνήκοντα ἀπὸ παντοίας ὑποθέσεως ἀπαργυριζόντων, καὶ ΑΝΑΨΗΛΑΦΟΥΝΤΩΝ καὶ εἰσπραττομένων. *De deſcriptoribus ſive diſcuſſoribus qui mittuntur in provincias, & ad fiſcum ex quacunque cauſa pertinentia adærant & TRACTANT & exigunt.* Les denrées ou les autres choſes qu'on portoit au Fiſc, paſſoient par les mains de cette eſpèce de Contrôleurs, ils en examinoient la bonté, ils les apprécioient, & fixoient le rachat, qui s'en faiſoit quelquefois en argent; ce qui s'appeloit *adærare ſpecies.*

ordinem ſynodi libræ probaret exemplum. UNE LIVRE D'ÉVÊQUES eſt une expreſſion qui dût ſon origine au mauvais goût du ſiècle, & dont on trouve pluſieurs exemples : c'eſt ainſi que Sédulius donne aux ſoixante-douze Diſciples le nom de *livre d'or.*

Diſcipulos alios, quorum mens conſcia recti
Puraque ſimplicitas, numero meritoque refulgens,
Aurea libra fuit.

Martial ne demande aux dieux Pénates que trois *aureus* de vie *(q)*, c'eſt-à-dire ſoixante-quinze ans, parce que trois aureus, chacun de vingt-cinq deniers, donnent le nombre de ſoixante-quinze. Je ſais que quelques-uns, dont Gronovius embraſſe le parti, veulent qu'on liſe *tribus areis vitæ*, au lieu de *tribus aureis :* mais le ſens en eſt-il plus clair & l'expreſſion meilleure? Ne ſait-on pas quelle fut l'affectation puérile qui ſuivit la décadence du goût? Gronovius lui-même remarque une expreſſion pareille dans l'anthologie, où un Grammairien dit avoir paſſé dans les vétilles de ſon art une livre d'années, c'eſt-à-dire ſoixante-douze ans *(r)*, parce que tel étoit le nombre des ſous que contenoit la livre d'or. Mais quel avantage peut tirer Godefroy d'une expreſſion pareille? Il s'efforce de prouver que l'épithète *occiduus* déſigne une diminution faite dans le poids de la livre, & aucun des exemples qu'il cite n'eſt concluant. Elle ſignifie ici la livre uſitée en Occident ou en Italie, & à laquelle on tailloit ſoixante-douze pièces d'or depuis la réforme de Conſtantin.

Lib. 11, de ſeſtert. cap. 8, in fine.

Godefroy n'eſt pas plus heureux dans ſes autres preuves. En 365, Valentinien avoit ſtatué, par une loi, que chaque particulier qui fouilleroit les mines pour en tirer de l'or, fourniroit

XI. Taxe ſur les *aurileguli.*

(q) Lib. x, epig. 24.

Quinquageſima libra, ſeptimamque
Veſtris addimus hanc focis acerram,
His vos, ſi tamen expedit, roganti
Annos adſitre bis, precor, novenos,
Ut nondum nimia piger ſenecta,
Sed vitæ tribus aureis peractis,
Luces Elyſiæ petam puellæ,
Poſt hæc tempora, nec diem rogabo.

(r) Lib. I, Anthol. εἰς γραμματικὸν.

Λίτραν ἐτῶν ζήσας μὴ γραμματικῆς
βαρυμοχθῶ.
Βουλευτὴς νεκύων πέμπομαι εἰς ἀΐδην.

au fisc huit scriptules par an *(s)*. Cette taxe fut ensuite réduite par Théodose *(t)* à sept scriptules. C'est, dit Godefroy, que la livre d'or étoit encore de quatre-vingt-quatre aureus lorsque la première loi fut portée; mais quand celle de Théodose parut, le poids de la livre étant diminué, la taxe devoit aussi souffrir une réduction. Comme si la diminution d'une taxe supposoit nécessairement celle des poids; & d'ailleurs que sait-on si celle de Théodose n'étoit pas plus forte encore que celle de Valentinien? Les huit scriptules que ce Prince exigeoit étoient en or, tel qu'il se tiroit de la mine *(in balluca)*, & il en falloit le poids de quatorze onces pour le compte d'une livre de fin, comme on le voit par une autre loi de cet Empereur *(u)*. Si donc les sept scriptules qu'exigeoit la loi de Théodose étoient d'or fin, comme rien n'empêche de le croire, cette taxe étoit plus forte que la précédente d'un septième de scriptule: excès au reste qu'elle auroit eu, même dans l'hypothèse de Godefroy. Car si l'on devoit porter au fisc huit scriptules d'or, lorsque l'once en contenoit vingt-huit; on ne devoit, suivant la même proportion, en fournir que six & $\frac{6}{7}$, quand l'once fût de vingt-quatre. Ce qui prouve que si la taxe fut réduite, le poids de la livre n'influa point sur cette diminution.

XII. Prix du *modius* de froment.

Suidas *(x)* parle d'une loi de Valentinien, qui fixoit à un sou le prix de douze *modius* de froment, & Godefroy tâche d'en tirer avantage. Lorsque la livre comprenoit quatre-vingt-quatre *aureus*, dix boisseaux de blé, dit-il, ne coûtoient ordinairement qu'un sou. C'est ce qu'on voit par un ouvrage de Julien, où ce Prince témoigne qu'il avoit fourni aux habitans d'Antioche du blé sur le pied de quinze *modius*

(s) Lib. x, Cod. Th. tit. 19, leg. 3. *Itaque si qui sponte confluxerint, eos laudabilitas tua octonos scriptulos in balluca cogat exsolvere.*

(t) Ibid. leg. 12. *Per annos singulos septeni per hominem scripturi largitionibus inferantur ab aurilegulis, non solùm in Pontica Diœcesi, verùm etiam in Asiana.* (En 392) Voyez aussi Cod. Just. XI, 6, 5.

(u) Ibid. leg. 4. *Ob metallicum canonem, in quo propria consuetudo retinenda est, quatuordecim uncias ballucæ pro singulis libris constat inferri.* (en 367.)

(x) Au mot Μανάϊμ. Τοῦτο ὁ ἐνομοθέτησεν Οὐαλεντινιανὸς πωρεύσκευθαι τὸν σῖτον μοδίους δώδεκα τῷ νομίσματι, μηδενὸς ἀνταλέγοντος.

pour un ſou, tandis que, même avant l'arrivée de l'hiver, ils n'en avoient que dix au même prix. Mais quand la livre fut réduite à ſoixante-douze ſous de taille, douze boiſſeaux ne coûtèrent plus qu'un ſou: un prix plus fort auroit été une injuſtice. Voilà, dit Godefroy, un exemple remarquable de la diminution proportionnelle du prix des denrées à celle de la livre. Mais cet habile homme s'oublie; lorſque la livre étoit de quatre-vingt-quatre *aureus*, elle faiſoit le prix de huit cents quarante boiſſeaux, à raiſon de dix pour un ſou. Si donc, après avoir été réduite à ſoixante-douze pièces d'or, elle conſerva la même valeur qu'auparavant, comme il le penſe (ἰσοδύναμος), elle devoit toûjours répondre au même nombre de boiſſeaux; mais point du tout, puiſqu'à raiſon d'un ſou pour douze boiſſeaux, on étoit obligé d'en fournir huit cents ſoixante-quatre pour une livre d'or. Comment donc peut-on dire qu'après la réduction, la valeur de la livre reſta la même? & que devient cette proportion qu'on nous annonçoit avec tant de complaiſance? Cette réflexion fait ſentir que la diminution de la livre, dont on charge Valentinien, étoit auſſi ruineuſe pour le cultivateur que pour le fiſc. Un particulier étoit-il alors impoſé à une livre d'or, il ne fourniſſoit plus, il eſt vrai, que ſoixante-douze ſous, au lieu de quatre-vingt-quatre, de même poids chacun: cette perte, comme on l'a dit, retomboit ſur le fiſc. Mais auſſi, pour une livre d'or, il donnoit huit cents ſoixante-quatre boiſſeaux, fruit de ſon travail & de ſes ſueurs, au lieu qu'auparavant il n'en cédoit que huit cents quarante. C'étoit pour lui une perte de vingt-quatre boiſſeaux ſur chaque livre d'or. Une pareille réforme n'auroit-elle pas été bien utile & bien ſage? Le fiſc y perdoit, ſans que le public fût ſoulagé; l'agriculteur y perdoit, ſans que le fiſc en profitât.

Il n'y a même pas beaucoup d'exactitude dans le fait qu'on cite de Julien. L'année que ce Prince exerça ſes libéralités envers les citoyens d'Antioche, le blé n'étoit pas abondant, la ſéchereſſe avoit en partie ruiné les eſpérances de la récolte *(y)*.

(y) Julian. in Miſopog. ſur la fin. Σίτου δ' ἀνδρῶς εἶχον, ἀφορίας δεινῆς ὑπὸ θεοῦ ἐμφερομένης αὐχμῶν γενομένης.

On étoit encore en été, & déjà dix boiſſeaux coûtoient un ſou: on eût été trop heureux l'hiver ſuivant, continue Julien, ſi l'on en avoit eu cinq au même prix. Voilà des circonſtances qui n'annoncent pas qu'un ſou fût le prix de dix boiſſeaux par année commune. Julien, il eſt vrai, ajoûte *(z)*: « Vous ſou-» vient-il d'avoir vû vendre chez vous, dans un bon temps, quinze boiſſeaux de blé pour un ſou? » Mais cela ne prouve pas que tel fut le prix ordinaire de dix; ce qui ne s'étoit pas vû avant ce temps-là, ſe vit bien-tôt après ſous Valentinien. Dans un temps de diſette, Hymettius, au rapport d'Ammien Marcellin, vendit aux Carthaginois le blé des greniers de l'Empereur, à raiſon de dix boiſſeaux pour un ſou, preuve que ce n'étoit pas là le prix commun; & l'abondance ayant ſuccédé, il remit dans les greniers le blé qu'il en avoit tiré, mais à raiſon de trente boiſſeaux pour un ſou; ce qui n'empêcha pas l'Empereur de confiſquer une partie de ſes biens, ſous prétexte de malverſation.

Il eſt certain que, dans les années communes, le blé n'étoit point cher en Italie. Du temps de Cicéron, pour ne pas remonter plus haut, le *modius* ſe vendoit en Sicile deux ſeſterces, au plus trois, & le Sénat en fixa dans Rome le prix à quatre; ainſi dix boiſſeaux y auroient alors coûté dix deniers, ce qui n'auroit guère fait que la moitié de l'aureus de Valentinien *(a)*.

Je juge même, d'après un édit de Juſtinien, que le blé étoit cher de ſon temps, lorſque dix boiſſeaux coûtoient un ſou. Ce Prince chargea le Préfet Auguſtal d'Égypte de veiller à

(z) Ibid. Καὶ τοι πῶς μέμνηται παρ' ὑμῖν ἀνδρισμένης ἡ πόλεως πέντε καὶ δέκα μόδια (il les a nommés plus haut μοδίους) σίτου παραθέντα ἑνὸς χρυσοῦ.

(a) Du temps de Cicéron, le denier étoit de 84 de taille à la livre; donc dix deniers peſoient 34 ſcriptules d'argent & $\frac{2}{7}$ de ſcriptule. Mais du temps de Valentinien, le ſcriptule d'or valoit 14 ſcriptules d'argent & $\frac{2}{7}$ de ſcriptule, comme on l'a montré: donc 34 & $\frac{2}{7}$ de ſcriptule d'argent répondoient à 2 ſcriptules d'or & $\frac{8}{21}$ de ſcriptule, comme on le découvrira par cette analogie: $14\frac{2}{7}$ de ſcriptule d'argent : 1 ſcriptule d'or :: $34\frac{2}{7}$ de ſcriptule d'argent : $2\frac{8}{21}$ de ſcriptule d'or. Mais le ſou de Valentinien étoit, comme on en convient, de 4 ſcriptules; donc 10 deniers du temps de Cicéron valoient la moitié du ſou de Valentinien, & de plus, $\frac{8}{21}$ d'un ſcriptule d'or; ce qui montre que les 10 deniers étoient $\frac{25}{42}$ du ſou.

la

la collecte & à l'envoi du blé néceſſaire pour l'approviſionnement de Conſtantinople & d'Alexandrie, & au cas qu'au temps marqué la quantité requiſe ne fût pas complète, il le condamnoit à payer, pour ce qui manqueroit, un ſou pour trois artabes *(b)*. On ſait que trois artabes d'Égypte étoient égales à dix *modius* Romains, comme l'aſſure Fannius:

Nam decem modiis explebitur artaba triplex.

S.t Jérôme donne la même évaluation, en diſant que ſix artabes font vingt *modius*. Or on ne peut douter que cette eſpèce d'amende n'ait été plus forte que le prix ordinaire du blé; l'importance de l'objet l'exigeoit; la négligence du Magiſtrat en pareil cas méritoit une ſévère punition; & la peine qui l'aſſujétiſſoit en tout temps à fournir en argent ce que le blé pouvoit coûter, lorſqu'il étoit cher, ne doit pas paroître trop rigoureuſe. *In Eſai. c. 5.*

XIII. *Follis* en argent, ſes différentes eſpèces.

Je crois avoir détruit toutes les raiſons que Godefroy produit en ſa faveur, & avoir entièrement renverſé les obſtacles que pouvoit nous oppoſer ſon opinion. Fabrot, autre célèbre Juriſconſulte, qui l'avoit adoptée, ne lui a pas donné des fondemens plus ſolides. Je pourſuis donc ma carrière, & comme j'ai annoncé que la monnoie, avant la réforme de Conſtantin, avoit déjà éprouvé une autre variation, il eſt temps d'entrer dans ce détail. Les gloſes Nomiques nous ſerviront ici de guide: elles nous apprennent des choſes curieuſes, qui, ſans elles, ſeroient reſtées enſévelies dans un éternel oubli. Nous avons déjà parlé du *follis* de cuivre, pièce de monnoie dont le poids étoit d'une once: nous allons voir reparoître le même nom, pour déſigner, non une monnoie, mais le poids & le nombre de pluſieurs pièces monnoyées. Voici de quelle manière l'auteur des gloſes s'exprime à ce ſujet *(c)*.

(b) Edict. XIII, cap. 6: *Sanè ſi extra utraque Ægypto, &c.* Etibid. 22, paragraph. 2; & 23, paragr. 2.

(c) Φόλλις σαθμὸς ὅτι λεγόμενος ⊕ βαλάντιον. ἔλκει ὃ δηνάρια διακόσια πεντήκοντα· τότε λίτραι τιβ' ϗ ὑγκίας ἓξ. Ὡς ἔχοντος ἑκάστου δηναρίου λίτραν α', ⊕ ὑγκίας γ'. Ἔστι ὃ ϗ ἕτερος φόλλις συναγόμενος ἐξ ἀργυρίων λεπτῶν, τῶν τοῖς ῥαπτώταις διδομένων, ⊕ διὰ τοῦτο μιλιαρησίων καλουμένων· ἔχει δ' ἕκαστον τ τοιούτων λεπτῶν ἀργυρίων κεράτια ἓν

« Le *follis*, qui eſt auſſi appelé βαλάντιον, eſt un poids de » deux cents cinquante deniers, c'eſt-à-dire de trois cents douze » livres & ſix onces (de cuivre); de manière que chaque denier » revient à une livre & trois onces. Il y a encore une autre eſpèce » de *follis*, compoſé des leptons d'argent, qu'on donnoit aux » ſoldats, & qui de-là ont pris le nom de milliaréſions. Chacun » de ces leptons d'argent vaut une ſilique trois quarts (d'or), & » le *follis* en contient cent vingt-cinq, qui font deux cents dix- » huit ſiliques (d'or) & neuf *nummus*. Ce nombre de leptons » revient à cent neuf milliaréſions d'aujourd'hui & neuf *nummus*, » & en eſpèces d'or à neuf ſous, un milliaréſion & neuf *nummus*. » On réuniſſoit donc ces cent vingt-cinq leptons dans une bourſe, & c'eſt ce qu'on appelle *follis* ».

On voit d'abord par ce texte que comme les Anciens s'étoient ſervis du *ſeſterce* pour déſigner une pièce de monnoie qui alors étoit d'argent, & du *ſeſtercion* pour exprimer le poids de deux cents cinquante deniers, on fit dans la ſuite un uſage pareil du *follis*, avec cette différence néanmoins que ſi d'un côté il ſignifioit un égal nombre de deniers, de l'autre il ne s'appliquoit qu'à une monnoie de cuivre. *Follis qui & ballantion*, dit S.t Épiphane dans l'ancienne verſion, *id eſt ſacculus, à duplicatione nominatur: duo namque ſunt ac ſemis argentei, qui faciunt minutos denarios* CCL. Cet *argenteus* eſt l'*argyre* ou la ſomme de cent deniers dont nous avons déjà parlé pluſieurs fois; mais le denier dont il eſt queſtion dans la gloſe, n'eſt point l'ancien, qui valoit huit onces de cuivre lorſque l'as étoit de demi-once. C'eſt celui qui, ſelon le témoignage de S.t Épiphane, de S.t Maxime, de Héron, & des auteurs qu'on a déjà cités, valoit ſoixante aſſarions, du poids chacun d'un ſicilique. Il étoit d'argent, de huit à l'once, ou du poids de trois ſcriptules. Voilà pourquoi la gloſe dit qu'il valoit une livre & un quart de cuivre, parce qu'effectivement ſoixante aſſarions faiſoient le poids de quinze onces; ainſi deux cents cinquante deniers d'argent valoient

ἥμισυ πταρτον. Ὁ δὲ φόλλις ἀργύρια τοιακόσια πε. ἃ ποιοῦσι κεράτια σιη, καὶ νόμμους θ'. γινόμενα ἐν χαράγμασι νομίσματα ϡ, μιλιαρήσιον ἕν, νόμμοι θ'. Τὰ τοίνυν ρκ' ἃ πέντε ἀργύρια συνήγετο εἰς ἀπόδοσιν ἕνα· καὶ ἦτος ἐκαλεῖτο φόλλις.

trois cents douze livres & demie de cuivre. Ces quinze onces, qui faiſoient la valeur du denier, avoient le poids de trois cents ſoixante ſcriptules, & par conſéquent un ſcriptule d'argent répondoit à cent vingt ſcriptules de cuivre. C'eſt le rapport que nous avions déjà découvert. On y trouve auſſi celui du denier au milliaréſion qui avoit cours pour lors: car le premier valant quinze onces ou *follis* de cuivre, & le ſecond vingt-quatre, il eſt évident qu'ils étoient entre eux comme cinq à huit, c'eſt-à-dire que huit deniers avoient la même valeur que cinq milliaréſions. Tel eſt le *follis* que S.t Épiphane appelle χ͞ν δηναεισμὸν, parce que ce n'étoit autre choſe qu'une ſomme d'anciens deniers évalués ſur le pied de la monnoie courante.

Il y avoit un autre *follis* compoſé de cent vingt-cinq pièces d'argent qu'on avoit coûtume de donner au ſoldat, d'où, ſuivant la gloſe *(d)*, leur étoit venu le nom de *milliaréſions*. Chacun de ces leptons, ajoûte l'auteur, valoit une ſilique d'or & trois quarts, & les cent vingt-cinq font deux cents dix-huit ſiliques & neuf *nummus*. Ce qui nous fait comprendre que neuf *nummus* ou *follis* valoient les trois quarts d'une ſilique d'or *(e)*, & qu'ainſi la ſilique entière équivaloit à douze *nummus*. Cela étant, les deux cents dix-huit ſiliques & trois quarts d'or avoient la même valeur que deux mille ſix cents vingt-cinq *follis* de cuivre, & par conſéquent chaque milliaréſion de cette eſpèce répondoit à vingt-un *follis (f)*. Le milliaréſion qui lui ſuccéda, celui dont nous avons d'abord parlé, étoit de vingt-quatre *follis;* ils avoient donc entre eux le rapport de vingt-un à vingt-quatre ou de ſept à huit; c'eſt-à-dire que huit milliaréſions anciens étoient de même valeur que ſept de ceux qui eurent cours depuis Conſtantin. Mais nous avons obſervé que

(d) S.t Épiphane dit de même dans l'ancienne verſion : *Argentea verò ſunt, quæ miliarenſia vocant à militibus, quorum ſunt munera, derivando: nam corrupto poſtea nomine miliarenſia dici cœpere, quæ priùs militarenſia vocabantur.*

(e) Car 125 leptons, chacun d'une ſilique $\frac{3}{4}$, font 218 ſiliques & $\frac{3}{4}$. Mais le Gloſſateur dit qu'ils font 218 ſiliques & 9 *nummus*; donc 9 *nummus* ſont les $\frac{3}{4}$ de la ſilique.

(f) Puiſque 2625 diviſé par 125 donne 21.

l'ancien denier répondoit à quinze *follis ;* il étoit donc au milliaréſion moyen comme quinze à vingt-un, ou comme cinq à ſept ; ainſi ſept des premiers valoient cinq des derniers. Comme donc le denier étoit de dix-huit ſiliques d'argent, le milliaréſion dont il s'agit devoit en avoir vingt-cinq & un cinquième *(g)*.

Le Gloſſateur continue & dit, que ces cent vingt-cinq milliaréſions ne faiſoient que cent neuf de ceux qui avoient cours de ſon temps, & neuf *nummus* ou *follis* de cuivre ; d'où naît une nouvelle preuve que le dernier milliaréſion étoit de vingt-quatre *follis ;* car, comme nous l'avons déjà remarqué, cent vingt-cinq pièces de vingt-un *nummus* font deux mille ſix cents vingt-cinq *follis*, & ce nombre diviſé par vingt-quatre donne préciſément cent neuf milliaréſions & neuf *follis*. De plus, le milliaréſion moyen étoit de vingt-cinq ſiliques & $\frac{1}{5}$, & il n'en falloit pas moins de huit pour égaler ſept des nouveaux, comme on l'a montré : donc le milliaréſion de Conſtantin devoit avoir vingt-huit ſiliques & $\frac{4}{5}$ d'argent *(h)*. C'eſt l'eſtimation que nous en avions déjà faite, en fixant ſon poids à quatre ſcriptules & quatre cinquièmes.

La gloſe nous apprend encore que ces cent vingt-cinq milliaréſions, qui d'un côté ſont deux cents dix-huit ſiliques d'or & $\frac{3}{4}$, & de l'autre cent neuf milliaréſions nouveaux & neuf *follis* reviennent, en or monnoyé, à neuf ſous, un milliaréſion & neuf *follis*. Ce qui montre clairement que neuf ſous, un milliaréſion & neuf *follis* équivaloient à deux cents dix-huit ſiliques & $\frac{3}{4}$ d'or. Mais on vient de voir que les trois quarts de la ſilique valoient neuf *follis ;* ainſi le milliaréſion valant vingt-quatre *follis*, répondoit à deux ſiliques d'or. Donc neuf ſous formoient le poids de deux cents ſeize ſiliques, & chacun valoit douze milliaréſions. C'eſt ce que nous avions déjà établi précédemment, & qu'on peut encore découvrir par

(g) Car 7 deniers, chacun de 18 ſiliques, donnent 126 ſiliques, égales à 5 milliaréſions ; or 126 diviſé par $5 = 25\frac{1}{5}$.

(h) Huit milliaréſions, chacun de $25\frac{1}{5}$, font 201 ſiliq. & $\frac{3}{5}$, leſquelles diviſées par 7, donnent 28 ſiliques & $\frac{4}{5}$.

une analogie *(i)* que je ne fais qu'indiquer, pour paſſer à d'autres conſéquences.

On a prouvé que le milliaréſion de Conſtantin avoit le poids de vingt-huit ſiliques & $\frac{4}{5}$ d'argent, & répondoit à deux ſiliques d'or; d'où il réſulte qu'une ſilique d'or valoit quatorze ſiliques d'argent & $\frac{2}{5}$. Mais on vient de voir que l'argent étoit au cuivre comme un à cent vingt; le rapport de l'or au cuivre étoit donc celui d'un à dix-ſept cents vingt-huit. Conſéquence qui ſe tire encore de ce qu'on a montré, que la ſilique d'or valoit douze *follis* ou une livre de cuivre. La même proportion ſubſiſtoit lorſque le milliaréſion étoit de vingt-un *follis*, puiſque la ſilique d'or valoit également une livre du dernier métal.

Enfin il eſt aiſé de déduire, des remarques précédentes, que l'on tailloit ſoixante-douze ſous à la livre, puiſque chacun étoit de quatre ſcriptules ou de vingt-quatre ſiliques, & de même que le milliaréſion de Conſtantin étoit de ſoixante de taille à la livre d'argent. C'eſt ainſi que le docte Gloſſateur nous conduit, par degrés, aux mêmes points que nous avions d'abord fixés ſans ſon ſecours, & confirme la juſteſſe des obſervations précédentes. Ce dernier *follis* d'argent, dont il nous donne la connoiſſance, & qu'on peut appeler militaire, eſt celui que S.t Épiphane nomme χτ' ἀργυρισμὸν, parce que c'étoit une bourſe compoſée d'un certain nombre de pièces d'argent monnoyé, qui avoient cours dans ces temps-là. Il n'entre dans aucun détail à ſon égard, ne s'étant propoſé, dans ſon ouvrage, que la deſcription des monnoies anciennes. En voilà aſſez ſur un ſujet qui excita de grandes querelles entre deux ſavans hommes du dernier ſiècle: peut-être ne faut-il attribuer les écarts du P. Pétau qu'au manque des manuſcrits & des ſecours qu'avoit Saumaiſe. Je ſouhaiterois, pour l'honneur des Lettres, & même de l'humanité, qu'ils n'euſſent pas manqué l'un & l'autre aux égards qu'ils ſe devoient réciproquement, & qu'ils

(i) Si 218 $\frac{3}{4}$ ſiliques d'or donnent 109 milliaréſions & $\frac{3}{8}$ de milliaréſion (car les 9 *follis*, que valent les $\frac{3}{4}$ de la ſilique, ſont les $\frac{3}{8}$ du milliaréſion; puiſque le milliaréſion valoit 24 *follis*, & que 9 ſont les $\frac{3}{8}$ de 24) combien donneront 24 ſiliques? *Réponſe*, 12.

n'eussent pas trempé leur plume dans le fiel & la fange, pour s'accabler à l'envi des injures les plus grossières & les plus dégoûtantes. Mais tirons un voile officieux sur un usage indécent & alors trop commun, qui malheureusement les asservit, & sachons leur gré d'avoir ouvert une carrière que Savot & Gronovius ont ensuite fournie avec plus de succès.

Je ne dois pas oublier qu'il y avoit encore une autre espèce de *follis*, qu'on appeloit *gleba Senatoria*. Il en est souvent parlé dans les deux codes : c'étoit une somme que les Sénateurs étoient obligés de donner aux Princes, & qui étoit plus ou moins considérable, selon leur état & leurs facultés. La glose Nomique nous apprend encore que ceux du premier rang étoient taxés à huit livres d'or, ceux du moyen à quatre, & ceux du troisième à deux *(k)*. Ceux qui ne pouvoient pas satisfaire à cette contribution, dont Zosime attribue l'établissement & le nom à Constantin le Grand, furent taxés à sept sous par an, comme le montre une loi de Valentinien. Enfin Justinien supprima totalement cette imposition : *glebam vel follem, sive septem solidorum functionem sive quamlibet hujusmodi collationem tam circa personas quàm circa res ac prædia funditus jubemus aboleri, ut omnis hujusmodi sopita conquiescat exactio (l).*

Lib. 11.

Cod. Th. l. VI, tit. 2, lege 4.

XIV. Récapitulation. Erreurs sur le *follis*.

Reprenons maintenant, en peu de mots, la substance des choses que nous venons de parcourir en détail. On observe, dans les écrits des Anciens, trois sortes de milliarésions.

1.° L'ancien denier, qui faisoit la centième partie de l'*argyre*, & la millième de la livre d'or.

2.° Une monnoie d'argent, qui valoit vingt-une onces de cuivre.

3.° Une autre du même métal, qui eut cours sous Constantin le Grand, & long-temps après, ayant la valeur de vingt-quatre onces de cuivre.

(k) Ἕτερος δ' ὁ κληθεὶς φόλλις παρὰ τῶν ἀξιωτέρων καὶ πόλεις οἰκίας κατέλαβεν, ἐπ' ἴσης αὐτῆς τὸ χρυσοῦν ἀνὰ τῆς ἀξιώσεως τετυχηκὸς · καὶ ἦν, &c. Et ensuite : Ἔστι δὲ καὶ ἕτερος φόλλις, διαφόρως ἔχων ποσότητας · ἐπὶ μὲν δύο χρυσοῦς λιτρῶν ἀρχόμενος, εἰς ὀκτὼ φέρει καὶ τὴν ἀξίαν ἐκ τῶν ὑποκειμένων.

(l) Cod. Just. lib. XII, tit. 3, leg. 2. Cette loi est faussement attribuée à Arcadius & à Honorius.

On y remarque auſſi quatre ſortes de *follis*.

1.° Une monnoie de cuivre ayant le poids d'une once.

2.° Une bourſe de deux cents cinquante deniers anciens, chacun de trois ſcriptules d'argent.

3.° Une bourſe de cent vingt-cinq milliaréſions, ayant chacun la valeur de vingt-un *follis* ou onces de cuivre.

4.° Enfin une taxe en or impoſée ſur les Sénateurs.

J'avoue que je n'ai aucune connoiſſance de cette eſpèce de *follis* dont un ouvrage moderne nous préſente la deſcription en ces termes : *Enfin il ſe prend pour une ſomme compoſée de deux cents vingt-cinq petites monnoies d'argent, dont chacune peſoit deux κεράτια, moins un quart. Le κεράτιον étoit la douzième partie d'une once ; ainſi la bourſe, compoſée de deux cents vingt-cinq de ces monnoies, étoit de trente-deux onces, neuf κεράτια ou neuf douzièmes d'once, plus les trois quarts d'un κεράτιον, & trois mille bourſes, faiſoient quatre-vingt-dix-huit mille deux cents cinquante onces ou douze mille deux cents quatre-vingt-un marcs plus deux onces : or en mettant le marc à vingt-ſept livres, les trois mille bourſes font trois cents trente-un mille cinq cents quatre-vingt-ſept livres, & chaque bourſe cent livres dix-ſept ſous & un peu plus ; mais cela ne va pas à un denier.* J'ignore ſur quelle autorité on crée un *follis* de deux cents vingt-cinq pièces d'argent : je ſais bien que beaucoup d'auteurs, qui n'avoient pas aſſez examiné cette matière, n'ont donné ſur la monnoie de ces temps-là que des idées ou fauſſes ou très-confuſes ; mais je ne ſache pas qu'aucun Ancien ait jamais avancé que le κεράτιον, ou la ſilique, étoit la douzième partie de l'once. C'eſt une erreur que nous avons aſſez réfutée dans la première partie & même dans celle-ci, pour n'être pas obligés d'y revenir. Diſons ſeulement que ſi l'on peut conſtater l'exiſtence d'un *follis* compoſé de deux cents vingt-cinq pièces d'argent, dont chacune peſoit deux *cerats* moins un quart, il y a prodigieuſement à rabattre dans l'évaluation qu'on en fait : car, comme les Anciens ont donné dix-huit *cerats* ou ſiliques à la drachme, & par conſéquent cent quarante-quatre à l'once, il eſt évident que ces deux cents vingt-cinq pièces d'argent,

Dictionnaire de Trévoux, au mot bourſe.

loin de faire trente-deux onces, n'en faiſoient ſeulement pas trois *(m)*.

Je ne connois point non plus de *follis* pareil à celui que nous préſente Édouard Bernard *(n)*, & qu'il compoſe de deux cents cinquante deniers, valant vingt-cinq milliaréſions. Si cela étoit, il faudroit admettre une ſorte de *milliaréſion* qui auroit valu dix deniers anciens; & nous avons vû ce qu'il en faut penſer. Les autorités qu'il cite, ne me font rien connoître de ce qu'il avance; mais j'ai remarqué en général, qu'il y a, dans l'ouvrage de ce Savant, plus d'érudition que de netteté & d'exactitude.

Diction. Encyclopédiq. au mot Bourſe. *(Hiſt. mod.)*

Je ne crois pas non plus qu'on doive s'arrêter à l'évaluation qu'on voit dans un autre ouvrage moderne, lorſque parlant des trois mille *follis* que Conſtantin le Grand fit délivrer à Cécilien, évêque de Carthage, on nous dit que, par ce mot, les Latins *entendent une ſomme de deux cents cinquante deniers d'argent, ce qui revient à cinq cents livres de notre monnoie.* C'eſt ſuppoſer que le denier vaudroit aujourd'hui quarante ſous, & il en faut bien rabattre; car comme il étoit de trois ſcriptules d'argent, à ſuppoſer l'once ancienne égale à la nôtre, & le marc à cinquante livres, il ne reviendroit qu'à quinze ſous ſept deniers & demi de notre monnoie. L'eſtimation de l'auteur célèbre de l'hiſtoire Eccléſiaſtique, qui évalue le *follis* de Conſtantin, compoſé de deux cents cinquante deniers, à cent quatre livres trois ſous quatre deniers de notre monnoie, eſt beaucoup plus exacte pour le temps auquel il écrivoit.

Fleury, hiſt. Eccleſ. liv. X, tome III, édit. de Bruxell. p. 3.

X V.
Le *ſou*, pivot de tout calcul. Livre d'or dans les codes.

Juſqu'ici l'argent avoit été en poſſeſſion de ſervir preſque ſeul au calcul, parce que c'étoit pour l'ordinaire en argent que s'énonçoient les plus petites ſommes, comme les plus grandes;

(m) Elles faiſoient 2 onces & $\frac{47}{64}$ d'once.

(n) De Menſur. & Ponder. antiq. lib. II, art. 36, *Follis.* βαλάντιον, βύλακος, φόλλις. Saccus pecuniæ, *Vegetius.* Sacculus *in Gloſſis.* Summa pecuniæ Conſtantinopolitanis ſatis nota. 25 milliariſia, δηνάρια 250, ſive libræ 82 $\frac{1}{2}$, ἀργυροῦ, *id eſt*, minæ argenti 12 $\frac{1}{2}$. *Epiphan. & Gloſſæ veteres ad jus Romanum.* Et à la table: *Follis 25 milliarenſes.*

Je ne ſais, outre cela, ce qu'il entend par ſes 82 livres & $\frac{1}{2}$, ni par ſes 12 $\frac{1}{2}$ livres d'argent.

mais

mais dans les siècles où nous sommes, l'or lui ravit un honneur auparavant usurpé sur le cuivre. *Constantini temporibus*, dit un ancien auteur anonyme *(o)*, *profusa largitio aurum pro ære, quod antea magni pretii habebatur, vilibus commerciis assignavit.* C'est en or que les tributs, les taxes & la plupart des amendes furent imposées. Il est même parlé si souvent de la livre d'or dans les Codes, que Budée *(p)* n'a pû se persuader qu'il fallût toûjours entendre le poids de douze onces. Il a donc cru que, sur-tout dans les amendes, elle ne signifioit que le stater d'or, qui pesoit deux drachmes. Il s'appuie principalement sur quelques loix, où il croit apercevoir que la taxe d'une once d'or est plus forte que celle d'une livre; mais cette idée me paroît sans fondement.

Une loi de 380, permet aux Préfets du Prétoire de condamner, pour un délit grave, jusqu'à une amende de cinquante livres d'or. Une autre loi d'Arcadius & d'Honorius défend à certaines personnes de prononcer des amendes au-delà de six, de trois & de deux onces d'or. Je ne vois rien là qui dénote que l'amende d'une once soit plus considérable que celle de la livre. Je crois apercevoir au contraire que la taxe des amendes y est fixée selon le rang & l'autorité des Juges; de sorte que le préfet du Prétoire a le pouvoir de décerner une amende beaucoup plus forte que d'autres personnes constituées en dignité. Les autres loix, que cite Budée, ne lui sont pas plus favorables. Et comment s'imaginer que des loix, dont le caractère doit être la clarté & la précision, aient été conçûes en des termes indécis, sujets à équivoque, & qui auroient sans cesse fourni matière à des contestations très-bien fondées? Car c'est ce qui seroit nécessairement arrivé, si tantôt la livre d'or avoit désigné un poids réel de douze onces, tantôt une monnoie du poids de deux drachmes, sans aucune marque de distinction. Peut-on se figurer que les Législateurs n'aient pris aucune précaution pour empêcher de donner à leurs

Cod. Just. l. I, tit. 54, leg. 3.

Ibid. leg. 6.

(o) De Rebus bellicis, à la suite de *Notitia dignit. Imp. Rom.* édit. du P. Labbe, au Louvre, *p. 170.*

(p) De Asse, lib. III, p. 258; & lib. IV, p. 484 de l'édition citée.

ordonnances un autre ſens que celui qu'ils avoient en vûe? La confuſion ſeroit ſi grande, que le même terme ſe trouveroit employé dans la même loi ſous des ſens tout-à-fait différens, quoiqu'il n'y ait pas un mot qui en avertiſſe. Citons un exemple. L'Empereur, par une conſtitution *(q)*, ſe réſerve à lui ſeul le pouvoir de nommer & d'envoyer dans les provinces un *Contrôleur extraordinaire des reſtes*, & condamne le *Præſes* à une amende de vingt livres d'or, s'il oſe s'arroger ce droit, & à une autre de quinze livres le corps de ſes Officiers. Quant au Contrôleur, s'il peut recouvrer des deniers fiſcaux, on lui adjuge, en récompenſe, ſix ſous pour chaque livre qu'il fera rentrer dans le tréſor *(r)*. Voilà le terme de *livre d'or* employé deux fois dans la même conſtitution: faudra-t-il donc croire, avec Budée, qu'il y a deux ſignifications très-différentes, quoique rien ne l'annonce, & que tout concoure à ne lui en donner qu'une?

Ce qui a trompé ce ſavant homme, c'eſt ſans doute qu'il a été effrayé de la grandeur des amendes qu'on voit dans les Codes, en prenant la livre d'or pour le poids de douze onces. Mais il eſt certain que les Empereurs, pour aſſurer l'exécution de leurs ordonnances, condamnoient pour l'ordinaire les délinquans à de très-groſſes amendes. Une loi de Conſtantin ne condamne-t-elle pas tout Sénateur, tout *Éditeur* des jeux, abſent de Rome au temps de leur célébration, à mettre cinquante mille boiſſeaux de froment dans les greniers de la ville? ce qui, à douze boiſſeaux pour un ſou, auroit fait près de cinquante-huit livres peſant d'or.

Cod. Th. l. VI, tit. 4, leg. 7.

XVI. Théorie du calcul relatif au ſou, chez les Grecs & chez les Romains.

Ce métal étant donc devenu d'un uſage général dans l'expreſſion des ſommes pécuniaires, le ſou fut comme le pivot de tout calcul. Les comptes ſe faiſoient relativement au ſou, & les moindres taxes s'exprimèrent par les parties qui formoient

(q) Lib. X, Cod. Juſt. tit. 30, leg. 4. *Præſes qui poſt hanc legem non accepta in ſcripto juſſione Principis diſcuſſorem quacumque ex cauſa miſerit, XX librarum auri, & officium ejus XV pœnæ ſubjiciatur.* Plus bas on voit une amende pareille.

(r) Ibid. *Et ſi diſcuſſor inventas apud aliquos pecunias fiſcales exegerit, & ſacro ornamento intulerit, licito jure ſibi in ſingulas libras ſex ſolidos pro ſolatio retineat.*

ſes diviſions, ce qui fit naître deux façons de compter. Les Grecs ſe contentèrent de dire le *tiers*, le *quart*, le *douzième*, le *vingtième*, *&c.* ce qu'il faut entendre du ſou qu'ils appeloient ἑξάγιον *(ſ)*, parce que ſon poids étoit le ſixième de l'once; & ὑπέρπυρον, à cauſe de la pureté du métal. Le *tiers* (τὸ τέτον) déſignoit en or huit ſiliques, parce que le ſou étoit de vingt-quatre, en argent quatre milliaréſions, qui ſont en cuivre quatre-vingt-ſeize *follis*. Le *quart* (τὸ τέταρτον) ſignifioit en or ſix ſiliques, qui ſont en argent trois milliaréſions, & en cuivre ſoixante-douze *follis*. La même analogie s'obſervoit dans le reſte *(t)*; & c'eſt de cette façon que les taxes étoient couchées ſur le rôle des impoſitions. Mais comme, pour l'ordinaire, les quotités y étoient marquées en abrégé par des caractères particuliers ou par des eſpèces de chiffres; ce qui quelquefois donnoit lieu aux fripponneries des Collecteurs, l'empereur Baſile *(u)* voulut qu'elles y fuſſent écrites en toutes lettres, afin que les plus ignorans puſſent s'aſſurer par leurs yeux, qu'on n'exigeoit rien d'eux au-delà de leur cotiſation.

Les Latins conſervèrent leur ancienne méthode de compter. Le ſou, conſidéré comme un as, en ſubit toutes les diviſions. L'*once*, qui en fut ainſi la douzième partie, ſignifioit en or deux ſiliques, en argent un milliaréſion ou vingt-quatre *follis* de cuivre.

Le *Sicilique*, quart de l'once, & par conſéquent la quarante-huitième partie du ſou, déſignoit la moitié d'une ſilique, ou ſix *follis*.

(ſ) On écrivoit auſſi σάγιον, quoique l'on prononçât ἑξάγιον, le σ n'étant que la marque du nombre *ſix*: Ἡ ὑγιὰ ἔχει σάγια ἕξ· Τὸ δὲ σάγιον κεράτια κδ'. Interpres Nicandri.

(t) L'once ou la douzième partie du ſou, qui étoit regardé comme l'entier, s'appeloit δωδέκαλον ou ἡμίεκτον; la demi-once, ἡμιδωδέκαλον ou μυσημίεκτον, comme ſi c'étoit ἥμισυ ἡμίεκτον; le ſicilique, δίδραχμον, parce que deux drachmes font le quart de l'once; τέτον δωδέκαλον, c'eſt-à-dire le tiers, plus le douzième, c'eſt le *quincunx*; ἥμισυ δωδέκαλον, la moitié, plus le douzième, ſept onces du ſou, *ſeptunx*; δίμοιρον, les deux tiers, *bes*; δίμοιρον δωδέκαλον, neuf onces, *dodrans*; δίμοιρον ἔκτον, dix onces, *dextans*; δίμοιρον τέταρτον, onze onces, *deunx*.

(u) Chap. 24 de la Vie de cet Empereur, écrite par Conſtantin Porphyrogénète ſon petit-fils. Voyez auſſi le paſſage de Cédrénus, cité dans le Droit oriental de Bonefid. *l. 1, p. 13.*

La *sextule*, sixième de l'once, ou la soixante-douzième partie du sou, marquoit en or le tiers d'une silique, ou quatre *follis* de cuivre.

Le *sextans*, deux onces du sou, ou sa sixième partie, étoit quatre siliques ou deux milliarésions, qui faisoient quarante-huit *follis*.

Il est inutile de s'étendre davantage: on comprend assez que la même analogie dirigeoit toutes les autres divisions, & même les combinaisons qu'on en pouvoit faire. On voit bien que, par exemple, *semuncia siciliçus*, désignoit la vingt-quatrième, plus la quarante-huitième partie du sou; ce qui en fait la seizième, & répond à dix-huit *follis*, parce que le sou vaut deux cents quatre-vingt-huit *follis*, dont la seizième partie est dix-huit.

XVII. Avantages de la réforme de Constantin.

La réforme de Constantin, qui paroît avoir été le fruit de la réflexion, donnoit de grandes facilités pour le calcul des sommes pécuniaires. Presque tous les nombres destinés à cet usage, étoient multiples ou sous-multiples de douze; soixante-douze sous formoient la livre d'or; soixante milliarésions, celle d'argent; douze *follis*, celle de cuivre. Le sou étoit de quatre scriptules, de vingt-quatre siliques, & valoit douze milliarésions, ou deux cents quatre-vingt-huit *follis*. Le milliarésion en valoit vingt-quatre, ou deux livres de cuivre, dont dix-sept cents vingt-huit répondoient à celle d'or. Tous ces nombres sont parties ou produits de douze. Il ne faut donc pas être surpris, si un système, dont toutes les parties liées & assorties formoient un tout, à la composition duquel l'esprit de méthode & de combinaison avoit présidé, se soûtint longtemps après la mort de son auteur. Mon dessein n'est pas de parcourir les temps qui se sont écoulés depuis Justinien; il me suffit de dire que l'état de la monnoie, tel que Constantin l'avoit formé, subsistoit encore en grande partie dans le dixième siècle.

Zonare & Cédrénus témoignent (x) que jusqu'au règne

(x) Cedren. Ἠλάττωσε δὲ καὶ τὸ νόμισμα, τὸ λεγόμενον τεταρτηρὸν δπ- | νοῦσας. διπλοῦν δὲ τῶν νομισμάτων ἔκλοτε γεγονότος, ἵνα μὴ εἰσφοραξις τῶν δημοσίων

de Nicéphore Phocas, le ſou avoit eu le poids de la ſextule; mais que ce Prince l'affoiblit, & imagina une nouvelle pièce d'or, qui porta le nom de *tétartère* (τεταρτηρὸν). Il ne laiſſa pas d'exiger que l'acquit des impoſitions ſe fît uniquement en monnoie forte, tandis que la dépenſe du Fiſc ne ſe faiſoit qu'en monnoie foible. Il ne s'en tint pas là: c'étoit un uſage reçû depuis long-temps, & fondé ſur pluſieurs loix, que les monnoies qui portoient l'empreinte des anciens Empereurs, courroient ſur le pied des nouvelles, pourvû que le poids fût égal. Nicéphore donna la préférence aux ſiennes, en rabaiſſant le prix de toutes les autres *(y)*; ce qui fit un tort conſidérable à ſes ſujets.

XVIII. Avantages des Tables qui ſuivent.

Pour ce qui regarde le titre des matières d'or & d'argent dans le temps dont nous parlons, & dans d'autres, je renvoie à ceux qui en ont traité, ſoit parce que c'eſt une choſe qu'on ne peut bien connoître que par l'eſſai, ſoit parce que cette recherche eſt inutile pour l'évaluation de la monnoie antique, relativement au temps où elle avoit cours. Et ce ne ſera pas, ce me ſemble, un avantage médiocre des tables qui ſuivront, de fournir le moyen de faire l'eſtime des métaux précieux, ſans connoître le degré de leur pureté. Qu'on ignore, par

φόρων τὸ βαρύτερον ἀπῄτει, ἐν δὲ τῇ ἐξόδῳ τὸ μικρὸν ἐσκορπίζετο· νόμισμα γὰρ ἓν ὂν τῶν ἐν ὄντων, πάντα χαρακτῆρα βασιλέως, εἰ μὴ τῷ σταθμῷ ἐλαττοῖτο, δύναμιν εἰσφέρειν καὶ ἔχειν ἰσότιμον, ὁδὲ τὰ ἑαυτῶ προκεκριμένα ἐνομοθέτησεν, ὑποβιβάσας τῶς τῶν ἄλλων. ἐξ ἧς αἰτίας ὁ μικρῶς ἔθλιψε τὸ ὑπήκοον ἐν τοῖς λεγομένοις ἀλλαγίοις.

Zonar. Μέχρι γὰρ ἐκείνου, πάντες νομίσματος ἐξαγὸν σταθμὸν ἔλκοντος, ἐκεῖνος τὸ τεταρτηρὸν ἐπενόησε, κολοβώσας αὐτὸ κατὰ τὸν σταθμόν. Bonefidius a inſéré ces paſſages dans ſon Droit oriental, *l. I, pag. 28 & 29.*

(y) Pareille choſe au moins arriva en France du temps de Budée. *Vidimus*, dit-il, *(de Aſſe, lib. V, p. 665) poſt quadriennium edictum præconio promulgatum, quo omnibus nomiſmatis priſcis uſus abrogabatur, tam noſtratibus quàm externis: perinde quaſi nullus nummus locabilis eſſet, qui non æqualis noſtræ memoriæ fuiſſet. Quod edictum unius hominis impotentia Principi extuderat, qui omnia penè omnium Magiſtratuum munia ſui juris ac poteſtatis fecerat, quum muneris ſui vices proprias vix tertio quoque actu obiret. Sed quamvis minax ac tumultuoſum præconium, conſenſus hominum jure optimo neglexit, præſertim auctore ſublato è medio. Quod enim tandem edictum iniquius excogitari potuit, & in majores noſtros magis injurium quàm monumenta memoriamque Regum perpetuò delere? &c.*

exemple, à quel titre étoit le ſou ou le milliaréſion de Conſtantin, on n'en ſaura pas moins combien l'un & l'autre valoient de livres ou d'onces de cuivre. C'en eſt aſſez pour les évaluer, pour pouvoir comparer le prix ancien des denrées avec celui de tous les temps, & pour tirer même des débris de l'antiquité, comme je l'eſpère, des connoiſſances & des réflexions utiles : c'eſt à quoi j'ai viſé. Cela ne ſuffiroit pas ſans doute, s'il étoit queſtion de vendre, acheter, échanger en un mot des matières anciennes contre de la monnoie courante ; & c'eſt un objet que je ne me ſuis point propoſé.

XIX. Théorie du calcul des uſures.

Mais, après avoir tant parlé de la monnoie en elle-même, je ne puis guère me diſpenſer de dire un mot de ſon produit. Nous avons vû les principales variations de l'argent, voyons celles de ſon intérêt, & développons le principe ſur lequel portoit tout le calcul des uſures. Avant la renaiſſance des Lettres, on ignoroit juſqu'aux termes & aux expreſſions dont les Grecs & les Romains avoient fait uſage en cette matière. On ne ſavoit quelle idée ſe former de l'uſure *centième* ni de ſes parties. Hermolaüs Barbarus fut le premier qui, guidé par Columelle ; découvrit l'erreur des Juriſconſultes qui l'avoient précédé.

Lib. III, c. 3.

Budée fit enſuite briller à nos yeux une lumière plus vive. Depuis lui, bien des auteurs n'ont pas laiſſé de s'égarer : Saumaiſe lui-même, qui avoit fort étudié ce ſujet, eſt tombé dans quelques mépriſes ; & aujourd'hui encore, nous voyons des écrivains qui n'ont pas, ſur cette matière, des idées bien juſtes ni bien nettes.

A remonter aux temps les plus reculés, on ne voit pas que les loix aient ordinairement permis une uſure plus forte que la *centéſime*, c'eſt-à-dire d'un pour cent par mois, ou de douze par an. Car, quoiqu'au rapport de Démoſthène *(z)*, la femme répudiée fut autoriſée par la loi de Solon, à retirer la centième & demie de ſa dot, ſi le mari différoit de la lui rendre, ce cas particulier ne doit être regardé que comme

(z) Demoſthen. Κατὰ Νεαίρας. Νόμος κελεύει, ἐὰν ἀποπέμπῃ τὴν γυναῖκα, ἀποδίδοναι τὴν προῖκα, ἐὰν ὃ μὴ ὀφὶ ἐντὸς ὀβολοῖς πεντεφωρεῖν.

une peine, qui prouve que cette eſpèce d'uſure n'étoit pas ordinaire. C'eſt à cette *centéſime* que les Romains réduiſirent tout leur calcul en ce genre: Ils la regardèrent comme un *as* ou un tout, & la ſoûmirent ainſi à toutes les diviſions reçûes de l'*as*. L'uſure étoit-elle plus forte? L'expreſſion qui la déſignoit, ſe rapportoit toûjours à la centième. On diſoit donc la *ſeſqui-centéſime*, ou l'uſure par mois d'un & demi pour cent, ou de dix-huit par an. La *double centéſime (binæ centeſimæ)* ou celle de deux pour cent par mois, ce qui fait vingt-quatre par an; ainſi des autres. Étoit-elle plus foible, les parties de l'*as*, appliquées à la centième, en caractériſoient l'eſpèce; d'où l'on voit que l'uſure *oncière (fœnus unciarium)* eſt l'once, ou le douzième de la centième, c'eſt-à-dire le douzième d'un par mois, & un par an.

L'uſure *tierce (uſuræ trientes)* quatre onces de la centéſime, ou le tiers d'un par mois, & quatre par an.

L'uſure *quarte (uſuræ quadrantes)* trois onces de la centéſime, ou le quart d'un par mois, & trois par an.

L'uſure *quincunce (uſuræ quincunces)* cinq onces de la centéſime, ou cinq douzièmes d'un par mois, & cinq par an; ainſi de toutes les autres eſpèces.

XX. Différence de l'uſure *oncière* & de la *centéſime*.

Pour n'avoir pas bien compris le principe ſur lequel rouloit le calcul des Romains à cet égard, je ne ſais combien d'auteurs ont confondu l'uſure *oncière* avec la *centéſime*. Un Écrivain célèbre, que l'Europe entière regrette, a bien vû que depuis le temps où les loix Romaines mirent un frein à l'avidité des créanciers, l'uſure *oncière* ne pouvoit pas ſignifier un pour cent par mois, parce qu'autrement les Empereurs qui permirent l'uſure *quarte, tierce, ſémiſſe*, l'auroient fixée à trois, quatre & ſix pour cent par mois. Ce qui ſans doute eût été abſurde, comme il le dit: car les loix faites pour réprimer l'uſure auroient été plus cruelles que les uſuriers. Mais il s'eſt perſuadé que dans les commencemens l'uſure *oncière* étoit d'un pour cent par mois, & qu'elle ne déſigna un pour cent par an que longtemps après. Le rare mérite d'un ſi digne Écrivain exige que nous nous arrêtions un moment à conſidérer ſon opinion.

« Lorſqu'il n'y avoit point de loix ſur le taux de l'uſure » chez les Romains, dit-il *(a)*, l'uſage le plus ordinaire étoit » que les uſuriers prenoient douze onces de cuivre ſur cent onces » qu'ils prêtoient, c'eſt-à-dire douze pour cent par an: & comme » un as valoit douze onces de cuivre, les uſuriers retiroient » chaque année un as ſur cent onces; & comme il falloit ſouvent » compter l'uſure par mois, l'uſure de ſix mois fut appelé *ſemis*, » ou la moitié de l'as; l'uſure de quatre mois fut appelée *triens*, » ou le tiers de l'as; l'uſure pour trois mois fut appelée *qua-* » *drans*, ou le quart de l'as; & enfin l'uſure pour un mois fut » appelée *unciaria*, ou le douzième de l'as: de ſorte que comme » on levoit une once chaque mois ſur cent onces qu'on avoit » prêtées, cette uſure oncière, ou d'un pour cent par mois, ou douze pour cent par an, fut appelée uſure centéſime. » On voit, par ces paroles, que le célèbre auteur confond les idées des choſes, & qu'il ne met aucune différence réelle entre la nature de la *centéſime*, & celle de la *ſémiſſe* & des autres eſpèces. Car qu'en douze mois cent deniers en produiſent douze, ou ſix en ſix mois, ou trois en trois mois, n'eſt-ce pas toûjours la même eſpèce d'uſure? Le rapport du produit au principal n'eſt-il pas toûjours eſſentiellement le même? Suivant ces notions, on auroit pû dire qu'un créancier ſe contentoit modeſtement de l'uſure tierce, lorſqu'il ne prêtoit que pour quatre mois; qu'un autre, moins humain, alloit juſqu'à la *ſémiſſe*, lorſqu'il prêtoit pour ſix; & qu'enfin tel autre, qui prêtoit pour une année entière, portoit la dureté juſqu'à la centéſime, quoique les uns & les autres euſſent également exigé un pour cent par mois.

De tout temps la ſémiſſe fut regardée comme une uſure moins forte en ſoi que la centéſime, ſoit que le prêt fût annuel, ſoit qu'il fût ſémeſtre. J'en dis autant de la tierce & des autres eſpèces: la demi-oncière, qui fut introduite à Rome quelque temps après les loix des douze tables, n'annonçoit-elle qu'un prêt de quinze jours? Ce n'eſt donc point du nombre des

(a) De Monteſq. Défenſe de l'Eſprit des Loix, *p. 155, 156, &c.* ou tome IV de l'édition *in-12* des ouvrages de cet auteur, *p. 296, &c.*

mois

mois que les uſures ont pris leur nom; elles étoient diſtinguées par des différences eſſentielles, & non ſeulement par des dénominations extérieures qui ne pouvoient rien changer à leur nature.

« Quand les Romains, continue l'illuſtre auteur, firent des loix ſur l'uſure, il ne fut plus queſtion de cette méthode qui « avoit ſervi & ſervoit encore aux débiteurs & aux créanciers « pour la diviſion du temps & la commodité du payement de « leurs uſures. Le légiſlateur avoit un règlement public à faire, « il ne s'agiſſoit point de partager l'uſure par mois; il avoit à « fixer & il fixa l'uſure par an. On continua à ſe ſervir des « termes tirés de la diviſion de l'as, ſans y appliquer les mêmes « idées: ainſi l'uſure *oncière* ſignifia un pour cent par an, l'uſure « *ex triente* quatre pour cent par an, l'uſure *ſemis* ſix pour cent « par an. » On met ici ſur le compte des Romains un changement bien inutile, & dont toute l'antiquité ne fournit pas la moindre trace. Ils appliquèrent, dès les premiers temps, au calcul des uſures, la méthode qu'ils employoient par-tout ailleurs. Avant & après les loix ſur ce ſujet, les termes & les idées furent les mêmes. Une totalité, de quelque nature qu'elle fût, étoit pour eux un as, qu'ils diviſoient en douze parties appelées *onces*. La *centéſime* ou la centième partie du principal qu'on avoit coûtume de payer chaque mois, fut regardée comme un as, dont l'once faiſoit la douzième partie, auſſi l'appeloit-on *aſſes uſuræ;* ainſi l'uſure *oncière* ne ſignifia un pour cent par an, que parce qu'elle étoit l'once ou le douzième de la *centéſime*, auſſi-bien pour un que pour douze mois. En un mot, la *centéſime* ne fut jamais par mois qu'un denier pour cent, & l'*oncière* que le douzième d'un denier: de ſorte que comme la première donnoit douze deniers par an, la ſeconde n'en produiſoit qu'un. Telle eſt la méthode que les légiſlateurs trouvèrent établie, & qu'ils adoptèrent ſans y rien changer, parce que cela eût été de la plus grande inutilité.

Les expreſſions mêmes qu'ils employèrent en ce genre, & qui furent enſuite imitées par les Grecs, nous font bien

fois jetèrent de grands troubles dans la République, & y allumèrent le feu des diſcordes civiles. On fit des loix que la cupidité ne reſpecta pas long-temps. Tacite témoigne que les loix des douze tables, pour réprimer la licence des uſuriers, ne permirent que l'uſure *oncière*, qui fut elle-même enſuite reſtreinte à la *demi-once*, & ſuivie de l'anéantiſſement de toute uſure. *Sanè vetus urbi fœnebre malum, & ſeditionum diſcordiarumque creberrima cauſſa, eoque cohibebatur antiquis quoque & minùs corruptis moribus. Nam primò duodecim tabulis ſanctum, nequis unciario fœnore amplius exerceret, cùm antea ex libidine locupletium agitaretur, dein rogatione tribunicia ad ſemuncias redacta : poſtremo vetita verſura. Multiſque plebiſcitis obviàm itum fraudibus, quæ toties repreſſæ, miras per artes rurſum oriebantur.* Je ſais que du Molin & M. de Monteſquieu accuſent Tacite de s'être trompé. En 398, & environ quatre-vingt-dix-ſept ans après les loix des douze tables, les tribuns Duilius & Mænius *fixèrent*, dit-on, *par une loi le taux de l'uſure à un pour cent par an, & c'eſt cette loi que Tacite confond avec la loi des douze tables.* Néanmoins Tite-Live, que l'on cite, ne dit point *(f)* qu'à la ſollicitation des Tribuns on fit une loi, mais ſeulement un plébiſcite, deux choſes qu'il n'eſt pas vrai-ſemblable que Tacite ait confondues. Il eſt bien plus naturel de croire que, malgré la loi des douze tables, les Grands de Rome ne voulurent pas ſe contenter de l'uſure oncière, ce qui détermina Duilius à la propoſer de nouveau. Quoi qu'il en ſoit, ce fut dix ans après ce plébiſcite, ſous le conſulat de T. Manlius Torquatus & de C. Plautius, que l'uſure fut réduite à la demi-once. Tite-Live qui l'aſſure *(g)*, nous dit auſſi *(h)* que le tribun Génucius, au rapport de quelques auteurs, propoſa la

Tacit. lib. VI, Annal. ad ann. 786.

Défenſe de l'Eſp. des Loix, loc. cit.

(f) Tit. Liv. lib. VII, n.° 16. *Haud æque patribus læta inſequenti anno C. Marcio, Cn. Manlio Conſulibus, de unciario fœnore à M. Duilio, L. Mœnio Tribunis plebis rogatio eſt perlata, & plebs aliquanto eam cupidiùs ſcivit, accepitque.* (Ann. V. C. 398.)

(g) Ibid. n.° 27. *T. Manlio Torquato, C. Plautio Conſulibus : ſemunciarium tantùm ex unciario fœnus factum* (An. V. C. 408.)

(h) Ibid. n.° 42. *Præter hæc invenio apud quoſdam, L. Genucium, Tribunum plebis, tuliſſe ad populum, ne fœnerare liceret.* (Ann. V. C. 413.)

ſuppreſſion totale des uſures; mais quand cette idée auroit été confirmée par un plébiſcite, & même par une loi, l'uſure ne laiſſa pas de monter, quelque temps après, de la demi-once à la ſémiſſe.

Enfin après la conquête de l'Afrique, de l'Aſie, de la Grèce & des Gaules, Rome opulente vit croître la ſoif des richeſſes avec l'étendue de ſon Empire, & l'uſage de la centième s'introduiſit non ſeulement dans ſon ſein, mais encore dans tous les États qui lui étoient ſoûmis. Combien ne s'en trouva-t-il pas encore qui ne pûrent s'en contenter, & combien de fois la fermeté des Magiſtrats n'eût-elle pas à lutter contre la cupidité? Lucullus eut beſoin de toute ſon autorité pour contenir dans ces bornes les publicains d'Aſie, ou les fermiers des impoſitions miſes par le dictateur Sylla; comme enſuite Cicéron, de toute la ſienne, étant Proconſul de Cilicie, pour s'oppoſer au tréſorier de Pompée, qui vouloit exiger du peuple le quadruple de la centéſime. Auſſi malgré les efforts des Magiſtrats à réfréner l'avidité des créanciers, malgré même la loi de Conſtantin, qui ne permettoit au plus que la centième, ne paroît-il pas que l'uſure ait eu des bornes bien marquées chez les Romains juſqu'à Juſtinien. On peut réduire les divers règlemens qui furent faits avant lui à trois objets principaux, dont l'un concerne l'*anatociſme*, l'autre regarde la nature de l'uſure relativement à celle du prêt & à l'état des perſonnes, & le dernier, le temps de la ceſſation des uſures. Nous dirons un mot de chacun.

XXIII. Anatociſme.

On voit, par les lettres de Cicéron à Atticus[a], que l'anatociſme étoit en uſage de ſon temps, & pendant qu'il fut proconſul de Cilicie, il le permit lui-même, non à la vérité pour chaque mois, mais pour la fin de chaque année; de ſorte que ſi pour lors l'uſure centième du prêt n'étoit pas payée, elle s'ajoûtoit au principal, & produiſoit dès ce moment le même intérêt. Cet anatociſme, qui ne ſatisfaiſoit pas Scaptius, comme Cicéron s'en plaint, fut enſuite réprouvé avec la note d'infamie, par une loi de Dioclétien & de Maximien, en 284. On chercha bien-tôt à l'éluder par une ſubtilité. Le

[a] *Lib. V, epiſt. 21, & lib. VI, epiſt. 1, 3, 4.*

Cod. Juſt. l. II, tit. 12, leg. 20.

créancier faiſoit avec le débiteur un nouveau traité, par lequel les uſures non perçûes étoient incorporées au principal, comme ſi ç'eût été un nouveau prêt, & commençoient dès-lors à produire. Juſtinien défendit abſolument de réunir au principal les uſures, ſoit paſſées, ſoit à venir, & ſtatua que l'ancien prêt ſeroit le ſeul qui porteroit intérêt. Tel fut le ſort de l'anatociſme.

Cod. Juſt. l. IV, tit. 32. leg. 28.

XXIV. Uſure relative au prêt & à l'état des perſonnes.

Quant au ſecond point, il paroît qu'anciennement la permiſſion de l'uſure étoit générale, & la même pour toute perſonne ſans diſtinction. Nous liſons cependant dans Lampride *(i)*, qu'Alexandre Sévère n'accorda aux uſuriers que la tierce, & qu'ayant d'abord défendu aux Sénateurs tout prêt uſuraire, avec la permiſſion ſeule de recevoir quelque préſent, il leur permit enſuite la ſémiſſe. Ce que Caſaubon a quelque raiſon de trouver étrange, puiſqu'il ſemble que des gens qui par état vivoient du commerce de leur argent, devoient avoir la liberté de la ſémiſſe pluſtôt que des Sénateurs. De plus, il lui paroît ridicule que l'Empereur n'ait accordé aux premiers que ce qu'il ſe permettoit lui-même, puiſque l'hiſtorien atteſte qu'il prêtoit à l'uſure tierce; *fœnus publicum trientarium exercuit:* exemple au reſte que lui avoit donné Antonin Pie, au rapport de Capitolin *(k)*. Juſtinien mit à la fois une diſtinction entre les créanciers & entre les prêts; il ne permit que le tiers de la centéſime aux illuſtres, les deux tiers de la centéſime aux banquiers & aux commerçans, & la ſémiſſe au reſte des hommes. Dans cette dernière claſſe furent compris l'argent emprunté du fiſc & celui des cités. L'Égliſe & les maiſons ſaintes n'empruntoient qu'au quart de la centéſime, & tel fut auſſi, ſelon les interprètes, le taux de l'argent qu'elles prêtoient *(l)*.

Ibid. n.° 21.

Cod. Juſt. l. IV, tit. 32, leg. 26.

Ibid. lib. X, tit. 8, lege 3. Novel. 120, cap. 4 & 6, §. 2.

(i) In Alexand. Sev. n.° 26. *Uſuras fœneratorum contraxit ad trientes penſiones, etiam pauperibus conſulens. Senatores, ſi fœnerarentur, uſuras accipere primò vetuit, niſi aliquid muneris cauſa acciperent, poſtea tamen juſſit ut ſemiſſes acciperent. Donum, munus tamen ſuſtulit.* Voyez la note de Saumaiſe.

(k) In Antonin. Pio. *Idem fœnus trientarium, hoc eſt minimis uſuris, exercuit.*

(l) A Conſtantinople, les Acolythes & les autres Miniſtres chargés du ſoin des ſépultures, retiroient le tiers de la centéſime pour ce qui leur revenoit tous les ſix mois, lorſque l'économe des biens deſtinés à cet

La centésime ne fut permise que pour les prêts maritimes *(m)*, comme elle l'étoit pour celui des fruits, parce qu'en ce cas le débiteur n'étoit tenu ni du principal, ni de l'intérêt. L'usure même ne couroit qu'autant que subsistoit le danger, ou que duroit la navigation. Le vaisseau arrivé au port, la centésime n'avoit plus lieu; elle étoit remplacée par une usure moindre, relative à la distinction dont on a parlé. Enfin l'argent prêté aux cultivateurs ne produisoit au bout de l'an qu'une silique par sou *(n)*; c'étoit environ le tiers de la centésime, ou quatre & un sixième pour cent. Dans la suite l'empereur Basile défendit généralement toute espèce d'usure; mais Léon, son fils, s'apercevant du dommage que le commerce en souffroit, parce que chacun serroit son argent, supprima un édit qui, malgré les éloges qu'il méritoit, étoit néanmoins plus pernicieux qu'utile, comme il le dit lui-même *(o)*, & remit en vigueur les règlemens anciens.

Cod. Just. l. IV, tit. 33, leg. 1.

XXV. Cessation des usures.

Quant à ce qui regarde le temps de la cessation des usures, il y avoit bien eu des loix qui avoient déterminé qu'elles ne courroient plus lorsqu'elles seroient montées au double du principal; c'est-à-dire que le débiteur étoit entièrement quitte envers son créancier, lorsque l'intérêt payé en divers temps faisoit le double de l'argent emprunté. Cet usage qui, selon le témoignage de Diodore, étoit pratiqué chez les Égyptiens, souffroit, chez les Romains, deux exceptions qui le rendoient presque inutile. Car il n'avoit pas lieu lorsque le créancier avoit reçû des gages, tant pour l'intérêt que pour le principal. Il est vrai qu'alors le créancier n'avoit pas action pour ce qui excédoit le double du principal; mais il pouvoit retenir le gage jusqu'à concurrence de sa valeur. Cela suffisoit, sans doute, pour

Cod. Just. l. IV, tit. 32. leg. 10.

Lib. II.

Cod. Just. ibid. lege 4.

usage, manquoit au payement au temps marqué. *Voyez la Novelle 59, ch. 3 & 4.*

(m) Cod. Just. lib. IV, tit. 32, leg. 26. *In Trajectitiis autem contractibus, vel specierum fœnori dationibus, usque ad centesimam tantummodo licere stipulari, &c.*

(n) Novel. 32 (en 536.) Εἰδὲ νομίσματα ἢ δανειοδότα εἴη, ἐφ' ἑκάστῳ νομίσματι ἐνιαυσίᾳ κεράτιον ἕν, τεσσάρων τόκῳ. Et Novel. 33.

(o) Leo Constitut. 83. Διὰ τὴν ὀπισθολάζουσαν ἐν βίῳ κακίαν, ἡ δρεπὴ τῷ νόμῳ ὁ μόνον ὅπερ ὤνησεν, ἀλλὰ & τεσσαρεσκαιδεκάτου.

engager la plusparт à ne vouloir prêter que sur gage. D'ailleurs les usures déjà payées n'étoient pas compriſes dans le double du principal, mais celles uniquement qui reſtoient à payer. De manière que, pour décider ſi l'uſure devoit encore avoir cours, on comptoit pour rien ce qui en avoit déjà été payé par le débiteur; on examinoit ſeulement ſi ce qui lui reſtoit d'uſures à acquitter étoit égal à la ſomme prêtée. Juſtinien, pour prévenir ces abus, ordonna que tous les arrérages dûs ou acquittés entreroient en ligne de compte, & concourroient à former le double du principal; d'où il réſultoit que le débiteur ne devoit plus rien, lorſque tous les payemens particuliers des uſures, faits en différens temps, formoient une ſomme double de l'argent emprunté.

Novel. 121 & 138.

Il paroît cependant que la loi ne s'étendoit pas à l'argent du fiſc, ni à celui des cités. La ville d'Aphrodiſe (πόλις Ἀφροδισίεων) avoit prêté à des particuliers à un intérêt annuel fixé par la ſtipulation; les débiteurs, fondés ſur les conſtitutions Impériales, ſe crurent entièrement libérés lorſqu'ils eurent payé, en différens temps, juſqu'au double du principal. La ville, qui ne l'entendoit pas ainſi, conſulta l'Empereur lui-même. Il répondit « que les débiteurs étoient toûjours tenus » du payement de l'intérêt convenu, juſqu'à ce qu'ils euſſent » rendu le principal; que ſa loi ne regardoit que les banquiers, » ou ceux qui faiſoient commerce de leur argent (τὰς δανειζὰς); » & qu'après tout c'étoit moins, dans le cas préſent, une uſure » qu'un revenu annuel. A quoi il ajoûtoit qu'il ne devoit pas » avoir moins d'égard pour l'argent des cités, que pour celui du fiſc *(p)*. » Ce qui montre que ceux qui empruntoient du fiſc, ne jouiſſoient pas du bénéfice de la loi Impériale, & qu'ils étoient tenus des uſures juſqu'à ce qu'ils euſſent rendu le principal.

(p) Novel. 160, c. 1. Ἐκείνην μὲν γὰρ (διάταξιν) ὅτι δανειστῶν ἐχάλαμβε, καὶ τῇ αὐτῇ ῥητῶς προειλομένων διατάττων· τὸ δὲ παρὸν οὐδὲν ἐκείνης ἀπέτη, εἴγε προσόδῳ μᾶλλον ἐτησίᾳ ἢ τόκῳ ἔοικε καταβολή· ἡμᾶς τε οὐκ ἴσον τοῖς δημοσίοις κινδεύειν χρὴ καὶ τῇ πόλεως.

REMARQUES

Remarques

Sur la ſeconde partie de la Diſſertation.

I. *Le lepton eſt une drachme, le huitième de l'once, & quelques-uns lui donnent le nom d'obole.*

Quoique l'obole, comme poids, fût le ſixième de la drachme, on voit par ce paſſage, que, comme monnoie, elle ſe prenoit quelquefois pour la drachme même d'argent, qui portoit auſſi le nom de ὁλκὴ. Καλεῖται ὁ ὁλκὴ ἡ δραχμὴ. Le fragment d'un auteur anonyme : Ὀβολὸς ὁ ἐξ ἀργύρου ἄγα γράμματα βία, ὁλκὴ ἄγα γράμματα τεία. L'obole de fer étoit auſſi une monnoie qui avoit le même poids, ou trois ſcriptules : Ὀβολὸς ἦ αὐτὸς ὃν ἀργυρείοις ἐτετύπωτο, μέτρον ᾧ εἶχε ἓξ στὰτ ὄγδοον τῆς ὑγκίας, ὃν ἐξ ἀργύρου πεποιημένος; ἀλλ' ἀπὸ σιδήρου. Car c'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de *μέτρον δὲ εἶχε ἓξ ὅπος τῆς ὑγκίας*, comme le montre l'ancienne verſion, *obolus & ipſe in argenteis formabatur, qui erat & ipſe octava pars unciæ.* On voit auſſi dans un autre fragment, ὀβολὸς ὃν ἐξ ἀργύρου, ἀλλ' ἀπὸ σιδήρου πεποιημένος ἄγα γράμματα βία. Héron dit la même choſe. De ſorte que, ſoit en argent, ſoit en fer, l'obole monnoie étoit quelquefois, comme la drachme, de trois ſcriptules ; au lieu que, comme poids, elle n'avoit que trois ſiliques, parce qu'elle faiſoit la quarante-huitième partie de l'once : Τὸ γράμμα ἔχει κέρατα ς' ἤτοι ξυλόκοκκα, ὁ ὀβολὸς ἔχει κέρατα τεία.

Epiphan.

Apud Salmaſ. in Refut. utriuſq. Elenchi, p. 24.

Epiphan.

Ibid. pag. 37.

Myrepſus, de Ponderib.

II. *Les Grecs s'exprimèrent ſouvent d'une manière ſemblable, &c.*

Ces peuples, dans le calcul des uſures, ſuivirent encore deux méthodes; l'une relative à l'eſpace d'un an, l'autre à celui d'un mois. Les expreſſions ſuivantes ſont du premier genre.

Τόκος τριτεύτης, c'eſt le tiers du principal par an, trente-trois drachmes & $\frac{1}{3}$ pour cent; ce qui revient par mois à deux drachmes & $\frac{7}{9}$ de drachme. Gronovius croit qu'on peut rendre cette eſpèce d'uſure en latin, par *binæ centeſimæ dodrantes*; ce qui n'eſt pas exact : car cette expreſſion annonce deux drachmes & $\frac{3}{4}$ de drachme pour cent par mois. Il falloit dire, *binæ centeſimæ, dodrantes, binæ ſextulæ.*

Τόκος ἕφεκτος, c'eſt le ſixième annuel du principal, ſeize drachmes & $\frac{2}{3}$ par an pour cent, ou une drachme & $\frac{7}{18}$ de drachme par mois. Gronovius la rend en latin par *centeſimæ & trientes & quaternæ ſextulæ.* Ce qui eſt très-juſte ; car d'abord la centéſime donne une drachme par mois. La ſextule eſt le ſoixante-douzième de la centéſime; car la centéſime, conſidérée comme un *as*, a douze onces, & la ſextule eſt le ſixième de l'once : or $\frac{1}{3} + \frac{4}{72}$ de drachme font $\frac{7}{18}$

Τόκος ὀβδοπεμπτος, le cinquième annuel du principal, ou vingt drachmes

pour cent; ce qui revient par mois à une drachme & $\frac{2}{3}$: c'eſt préciſément ce que les Latins diſent *centeſimæ, beſſes.*

Τόκος ἐπόγδοος, le huitième annuel du principal, ou douze drachmes & $\frac{1}{2}$ pour cent; ce qui fait par mois une drachme & $\frac{1}{24}$, *centeſimæ, ſemunciæ.*

Τόκος ὀπιδέκατος, le dixième annuel du principal, ou dix drachmes pour cent, & $\frac{10}{12}$ de drachme par mois, *uſuræ dextantes.*

Voici maintenant quelques expreſſions du ſecond genre.

Τόκος ὀπὶ δραχμῇ, une drachme pour cent par mois; c'eſt la centéſime, ἑκατοστή.

Τόκος ὀπὶ δυσὶ, τρισὶ &c. δραχμαῖς, c'eſt le double, le triple, &c. de la centéſime.

Τόκος ὀπὶ ἐννέα ὀβολοῖς, neuf oboles ou une drachme & demie pour cent par mois; c'eſt la *ſeſqui-centéſime.*

Τόκος ὀπὶ ὀκτὼ ὀβολοῖς, huit oboles par mois pour cent drachmes; *centeſimæ trientes*, parce que ſix oboles font la drachme, & deux oboles le tiers.

Τόκος ὀπὶ πέντε ὀβολοῖς, cinq oboles pour cent drachmes par mois; c'eſt l'uſure *dextans.*

Τόκος ὀπὶ ἕκτῳ δραχμῆς, c'eſt le ſixième d'une drachme pour cent par mois, & deux drachmes par an; *uſuræ ſextantes.* Ainſi des autres.

III. Je me ſuis abſtenu de parler de la monnoie *majorine*, dont il eſt fait mention pluſieurs fois dans le code Théodoſien, parce qu'il me paroît difficile d'en rien dire qui paſſe les bornes de la conjecture. On ſait en général que c'étoit une groſſe monnoie, tantôt permiſe, tantôt prohibée; mais rien ne peut nous en donner une connoiſſance exacte. Voyons d'abord ce que les Empereurs ont ſtatué à ſon égard.

Cod. Th. l. IX, tit. 21, leg. 6. Une loi de 349, défend de fondre cette ſorte de monnoie, pour ſéparer l'argent du cuivre: *Comperimus nonnullos flaturarios Majorinam pecuniam, non minùs criminoſè quàm crebrè, ſeparato argento ab ære, purgare. Si quis igitur poſt hæc fuerit in hac machinatione deprehenſus, capitaliter ſe feciſſe cognoſcat.* En 356 elle fut prohibée, de même que le *centénion*, & il fut défendu aux Marchands d'en *L. IX, Cod. Th. tit. 23, leg. 1.* vendre ni d'en acheter: *Et ſi fortè cum mercibus ad quaſcunque provincias venerint naves, cuncta ſolita licentia mercabuntur, præter pecunias, quas more ſolito majorinas, vel centenionales communes appellant, vel cæteras quas vetitas eſſe cognoſcunt.* Une autre loi de *Ibid. leg. 2.* 395, permet l'uſage du centénion, & abolit celui de la monnoie majorine & du décargyre: *Centenionalem tantum nummum in converſatione publicâ tractari præcipimus, majoris pecuniæ figuratione ſubmotâ. Nullus ergo decargyrum nummum alio audeat commutare: ſciens*

fiſco eandem pecuniam vindicandam, quæ in publicâ potuerit converſatione deprehendi. Voilà trois eſpèces de monnoie qui ont fort embarraſſé les Savans.

Caſaubon croyoit que le *centénion* étoit la même choſe que la monnoie majorine; Godefroy, que c'étoit une pièce d'argent dont on tailloit cent à la livre, quoique l'uſage ordinaire fût de n'en frapper que ſoixante. Savot l'a pris pour le dernier milliaréſion d'argent, qui valoit cent aſſarions; car, fondé ſur une loi du code Théodoſien, citée dans la Diſſertation, il penſoit que l'*aureus* avoit valu vingt-cinq livres de cuivre, qui font trois cents onces ou douze cents aſſarions, du poids chacun du ſicilique. Cette pièce d'or répondoit auſſi à douze milliaréſions; d'où il conclut que chaque milliaréſion valoit cent aſſarions. Mais quelle apparence que, dans ce temps-là, le milliaréſion ait été banni du commerce civil! Aſſurément la loi qu'on a auſſi citée, & qui eſt de 384, montre bien que le milliaréſion de ſoixante à la livre, étoit permis avant l'année 395. Saumaiſe a pris le centénion pour une pièce d'or valant cent *aureus*, du poids chacun de deux drachmes. On pourroit croire que c'étoit une monnoie de cuivre qui valoit cent deniers du même métal, comme l'*argyre* valoit cent deniers d'argent, comme les *formes centénaires* d'Hélagabale valoient cent *aureus*. On convient aſſez généralement que le *binio*, δινῆμμος, valoit deux deniers de cuivre, & ſuivant la même analogie, le centénion devoit en valoir cent. Ce qui peut fortifier cette conjecture, c'eſt qu'il y avoit auſſi le *binio aureus*, que l'ancien interprète de S.t Epiphane appelle *biſaureus*, lequel valoit deux pièces d'or: *Biſaureum verò Antiqui vocabant argentei medietatem.* C'eſt l'interprétation de ces mots grecs, δίχρυσον ὃ ἐκάλουν οἱ παλαιοὶ τὸ ἥμισυ τοῦ ἀργυροῦ. On a déjà vû, qu'au rapport de S.t Épiphane, l'*argyre* étoit de cent deniers; ainſi le *double-aureus* en valoit cinquante, qui répondent à deux pièces d'or. Comme donc le *binion* valoit deux pièces du métal dont il étoit formé, il eſt vrai-ſemblable que le *centénion* vulgaire (*communis*) valoit cent deniers de cuivre. Peut-être même lui donna-t-on ce nom pour le diſtinguer du *centénaire*, qui déſignoit le poids de cent livres, de quelque métal que ce fût. Il eſt parlé du *centénaire* de cuivre dans le code Théodoſien [a], & du *centénaire* d'or dans celui de Juſtinien [b]. Olympiodore, dans Photius, en parle auſſi pluſieurs fois; & ſi d'un côté il nous apprend que l'expédition d'Alaric valut à ce Prince quarante centénaires d'or; de l'autre, Zozime la fait monter à quatre mille livres, ce qui eſt la même choſe.

L. XI, tit. 21, leg. 2.

Cod. Th. l. XV, tit. 9, leg. 1.

[a] *Lib. XI, tit. 21, leg. 3.*
[b] *Lib. XII, tit. 51, leg. 12.*

Lib. V.

La nature du *décargyre* n'eſt pas plus connue. Godefroy penſe qu'il valoit dix pièces d'argent de la taille de ſoixante à la livre. Peut-être

étoit-ce une pièce d'or qui valoit dix argyres ou mille deniers; car comme les Grecs ont donné au denier le nom de δεκάχαλκον, quoiqu'il fût d'argent, parce qu'il valoit dix as de cuivre, ils ont pû de même nommer *décargyre* une pièce d'or qui valoit dix argyres: c'eſt ainſi qu'ils appeloient le talent d'or, δεκατάλαντον, parce que, ſelon la proportion établie chez eux, il valoit dix talents d'argent. Quoi qu'il en ſoit, il paroît que le *centénion* & le *décargyre* étoient compris ſous la dénomination générale de monnoie *majorine*, qui fut d'abord défendue dans l'uſage public; mais enfin le *centénion*, comme étant apparemment du plus vil métal, trouva grace, & fut admis dans le commerce populaire. Il eſt vrai-ſemblable que les Empereurs ſe réſervèrent à eux ſeuls l'uſage des autres groſſes pièces d'or & d'argent, pour les largeſſes qu'ils faiſoient au peuple. Déjà le droit de jeter de l'or à la populace, dans les ſolennités publiques, & même d'en envoyer à ſes amis, dans les *ſportules*, avoit été reſ-
Cod. Th. l. XV, tit. 9, leg. 1. treint aux ſeuls Conſuls ordinaires; les autres Magiſtrats ne pouvoient faire des largeſſes qu'en argent, & même en pièces de ſoixante de taille à la livre: c'étoit la plus forte monnoie dont, en pareil cas, l'uſage leur fût permis. Mais Juſtinien ne tarda pas d'enlever aux Conſuls mêmes un privilége qui leur avoit été laiſſé par ſes prédéceſſeurs; il leur permit de diſtribuer des *milliaréſions*, & d'autres petites pièces d'argent, les condamnant à une amende de cent livres d'or, s'ils s'aviſoient de faire ſervir ce métal à leurs libéralités. « C'eſt » le moyen, diſoit-il, de prévenir les querelles & les batteries fré- » quentes en pareilles occaſions; & d'ailleurs, plus la monnoie qu'on » répand, eſt d'un prix médiocre, plus de gens ont part aux bien- faits. » Il n'oublie pas la raiſon la plus forte, celle ſans doute qui le touchoit plus vivement; c'eſt qu'il ne convient qu'à la majeſté
Novell. 105. Impériale de verſer l'or, comme de le mépriſer: *Non tamen aurum ſpargere ſinimus, non minoris alicujus, non majoris omninò, non medii caracteris aut ponderis, ſed argentum, ſicut prædiximus. Soli enim aurum ſpargere damus imperio, cui ſoli etiam aurum contemnere præſtat fortunæ faſtigium.* Que pouvoit donc faire de ces groſſes pièces, d'un uſage prohibé, un particulier aſſez heureux pour qu'il lui en échût quelqu'une dans les diſtributions impériales? Il étoit obligé de ſe préſenter à la Monnoie, où il recevoit en échange, des pièces propres au commerce public.

I.re TABLE.

Grains de Paris, poids de Marc.	Divisions de la Livre Romaine.											
6300	Libra.	1	La livre Romaine revient à 1 marc 2 onces 7 gros & $\frac{1}{2}$ ou 36 grains poids de Paris; ainſi 175 marcs font 128 livres Rom.									
525	Uncia.	12	1	L'once Romaine revient à 7 gros 21 grains du marc de Paris; de ſorte que 192 onces Romaines égalent 175 des nôtres.								
262 $\frac{1}{2}$	Semuncia.	24	2	1								
175	Duella.	36	3	1 $\frac{1}{2}$	1							
131 $\frac{1}{4}$	Siliquus.	48	4	2	1 $\frac{1}{3}$	1						
87 $\frac{1}{2}$	Sextula.	72	6	3	2	1 $\frac{1}{2}$	1					
65 $\frac{5}{8}$	Drachma Romana.	96	8	4	2 $\frac{2}{3}$	2	1 $\frac{1}{3}$	1				
43 $\frac{3}{4}$	Hemi-ſeſcla.	144	12	6	4	3	2	1 $\frac{1}{2}$	1			
21 $\frac{7}{8}$	Scrupulus, ſcriptulum.	288	24	12	8	6	4	3	2	1		
10 $\frac{15}{16}$	Simplium.	576	48	24	16	12	8	6	4	2	1	
3 $\frac{71}{48}$	Siliqua.	1728	144	72	48	36	24	18	12	6	3	1

II.e TABLE.

PARTIES DE L'As.			UNCIÆ
As.	$\frac{12}{12}$.		12
Deunx.	$\frac{11}{12}$.		11
Dextans.	$\frac{5}{6}$.		10
Dodrans.	$\frac{3}{4}$.		9
Bes.	$\frac{2}{3}$.		8
Septunx.	$\frac{7}{12}$.		7
Semis.	$\frac{1}{2}$.		6
Quincunx.	$\frac{5}{12}$.		5
Triens.	$\frac{1}{3}$.		4
Quadrans.	$\frac{1}{4}$.		3
Sextans.	$\frac{1}{6}$.		2
Sescuncia.	$\frac{1}{8}$.		$1\frac{1}{2}$
Uncia.	$\frac{1}{12}$.		1

III.e TABLE.

RAPPORT des MONNOIES ROMAINES ENTRE ELLES.

I.° Le SESTERCE étant de deux As & demi, & le DENIER de dix.		I I.° LE SESTERCE étant de quatre As, & le DENIER de seize.
I.	Sestertium	I.
	Aureus	10. 1.
I. 250.	Denarius	250. 25. 1.
I. 2. 500.	Victoriat.	500. 50. 2. 1.
I. 2. 4. 1000.	Sestertius	1000. 100. 4. 2. 1.
I. $2\frac{1}{2}$. 5. 10. 2500.	As	4000. 400. 16. 8. 4. 1.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

IV.e Table.

MONNOIE ROMAINE, L'Aureus étant de 40 de taille à la livre, le Denier de 84, l'As de demi-once.					SA VALEUR EN CUIVRE, POIDS DE MARC DE PARIS. Le marc a 8 onces, l'once 8 gros, le gros 72 grains.	
VALEUR en cuivre, poids Romain.	PARTIES de l'once Romaine.	POIDS en grains de Paris.	PIÉCES de MONNOIE.	Leur rapport mutuel.		TOTALITÉ des GRAINS.
onces. 200.	$\frac{3}{10}$.	or. 157 $\frac{1}{2}$.	Aureus	1	marcs. onces. gros. grains. 21. 0. 3. 16.	105000.
onc. 8.	$\frac{1}{7}$.	argent. 75.	Denarius	25. 1.	7. 2. 24.	4200.
onc. 4.	$\frac{1}{14}$.	arg. 37 $\frac{1}{2}$.	Victoriatus	50. 2. 1.	3. 5. 12.	2100.
onc. 2.	$\frac{1}{28}$.	arg. 18 $\frac{3}{4}$.	Sestertius	100. 4. 2. 1.	1. 6. 42.	1050.
onc. $\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{2}$	cuivre. 262 $\frac{1}{2}$.	As	400. 16. 8. 4. 1.	3. 46. $\frac{1}{2}$	262. $\frac{1}{2}$
La livre Romaine d'or valoit			666 livres 8 onces de cuivre, qui font.		911. 3. 5. 24.	4200000.
			Et 11 livres $\frac{19}{21}$ d'arg. qui font		16. 2. 1. 48.	75000.
Celle d'argent valoit.			56 livres de cuivre, qui font. . .		76. 4. 4. 0.	352800.

V.e TABLE.

MONNOIE ROMAINE, L'Aureus étant de 45 de taille à la livre, le Denier de 96, & l'As du poids d'une demi-once.					SA VALEUR EN CUIVRE, Poids de marc de Paris.	
VALEUR en cuivre, poids Romain.	PARTIES de l'once Romaine.	POIDS en grains de Paris.	PIÉCES de MONNOIE.	Leur rapport mutuel.		TOTALITÉ des GRAINS.
onces. 200.	or. $\frac{4}{15}$.	140.	Aureus	1.	marcs. onces. gros. grains. 21. 0. 3. 16.	105000.
onc. 8.	arg. $\frac{1}{8}$.	65 $\frac{5}{8}$.	Denarius	25. 1.	7. 2. 24.	4200.
onc. 4.	arg. $\frac{1}{16}$.	32 $\frac{13}{16}$.	Victoriatus	50. 2. 1.	3. 5. 12.	2100.
onc. 2.	arg. $\frac{1}{32}$.	16 $\frac{13}{32}$.	Sestertius	100. 4. 2. 1.	1. 6. 42.	1050.
onc. $\frac{1}{2}$.	cuivre. $\frac{1}{2}$.	cuivre. 262 $\frac{1}{2}$.	As	400. 16. 8. 4. 1.	3. 46 $\frac{1}{2}$.	262 $\frac{1}{2}$.
La livre Romaine d'or valoit			750 liv. de cuivre, qui font. . .		1025. 3. 1. 0.	4725000.
			11 liv. $\frac{23}{32}$ d'argent, qui font. . .		16. 0. 1. 28 $\frac{1}{8}$.	73828 $\frac{1}{8}$.
Celle d'argent valoit.			64 livres de cuivre, qui font. . .		87. 4. 0. 0.	403200.

VI.e TABLE.

VI.e TABLE.

MONNOIE Sous CONSTANTIN LE GRAND & ſes Succeſſeurs.					SA VALEUR EN CUIVRE, POIDS DE PARIS.	
VALEUR en cuivre, poids Romain.	PARTIES de l'once Romaine.	POIDS en grains de Paris.	PIÉCES de MONNOIE.	Leur rapport mutuel.		TOTALITÉ des GRAINS.
livres. 24.	$\frac{1}{6}$.	d'or. $87\frac{1}{2}$.	Solidus, *ou* Aureus	1.	marcs. onces. gros. grains. 32. 6. 4.	151200.
liv. 2.	d'arg. $\frac{1}{5}$.	105.	Milliarenſis	12. 1.	2. 5. 7.	12600.
once. 1.	1.	525.	Follis æreus	288. 24. 1.	7. 21.	525.
d'onc. $\frac{1}{4}$.	$\frac{1}{4}$.	$131\frac{1}{4}$.	Quadrans æreus	1152. 96. 4. 1.	1. $59\frac{1}{4}$.	$131\frac{1}{4}$.

La livre Romaine d'or valoit 1728 livres de cuivre, qui ſont, poids de Paris, 2362 marcs & demi; & 14 livres & $\frac{2}{5}$ d'argent, qui ſont 19 marcs 5 onces 4 gros.

La livre Romaine d'argent valoit 120 livres de cuivre, qui ſont 164 marcs & 4 gros, ou une demi-once.

DISSERTATION
SUR LA
VALEUR DU DENIER D'ARGENT
DU TEMPS DE CHARLEMAGNE.

Par M. DUPUY.

3 Décembre 1756.

ON a toûjours regardé l'évaluation des monnoies anciennes comme un objet intéreſſant, mais de la plus grande difficulté. On a beaucoup écrit ſur cette matière, & malgré les lumières qu'on y a répandues, elle ne laiſſe pas d'être encore plongée dans d'épaiſſes ténèbres. C'eſt un océan immenſe, que je n'entreprends point de ſonder, ni de parcourir: je me borne à une partie qui nous touche de plus près, parce qu'elle regarde notre hiſtoire; & je me propoſe ſeulement de fixer la valeur du denier d'argent du temps de Charlemagne. Je ne m'engage même pas à examiner ſur ce point les ſentimens différens que les auteurs ont adoptés, ni les routes diverſes qui les y ont conduits. Ce ſeroit me jeter dans des diſcuſſions auſſi inutiles que faſtidieuſes. Je veux ne porter un œil critique que ſur une opinion qui paroît s'accréditer de jour en jour, à la faveur d'un nom célèbre, en montrer la fauſſeté, & établir ſur ſes ruines celle qui me paroît la plus vrai-ſemblable.

L'auteur de l'*Abrégé de l'hiſtoire univerſelle, depuis Charlemagne juſqu'à Charles-quint*, aſſure que le *denier* dont il s'agit vaudroit aujourd'hui trente ſous de compte, & ſur cette évaluation il eſtime que la livre de pain, du temps de Charlemagne, revenoit à près de cinq liards de notre monnoie, *ce qui*, dit-il, *ne s'éloigne pas du prix ordinaire dans les bonnes années.* M. l'abbé Velly, dans ſon *Hiſtoire de France*, a adopté le ſentiment & juſqu'aux expreſſions mêmes de l'auteur de l'abrégé. Je vais en diſcuter la ſolidité: peut-être en relevant quelques erreurs, aurai-je le bonheur de découvrir quelques vérités utiles.

Tome I, p. 97.

Hiſt. de France, t. II, p. 97.

PREMIÈRE PARTIE.

Rien ne montre mieux le foible d'une opinion que les contradictions palpables dans lesquelles ses défenseurs s'engagent, & qu'ils ne peuvent éviter sans démentir des faits avoués d'eux-mêmes, & attestés par les monumens. Tel est le sort de celle que j'examine.

I. On nous dit que sous la première & la seconde race la livre numéraire étoit réputée le poids réel d'une livre de douze onces, qui étoit la seule en usage en France pour peser l'or & l'argent : que sous Pepin on tailloit vingt-deux sous à cette livre de poids d'argent; mais que Charlemagne ordonna qu'on n'en tailleroit plus que vingt; c'est-à-dire qu'alors le sou étoit précisément la vingtième partie de douze onces. Cela est vrai. L'ordonnance de Pepin, en 755 & 756 *(a)*, porte : *De moneta constituimus... ut amplius non habeat in libra pensante nisi viginti duos solidos.* Charlemagne la réforma; mais il faut remarquer qu'avant lui, avant Pepin même, le sou d'argent se divisoit déjà en douze deniers, comme il paroît par l'art. XII du 36.e chapitre de la loi des Ripuaires, rédigée par Théodoric & renouvelée, en 630, par Dagobert : *Quòd si cum argento solvere contigerit, pro solido duodecim denarios, sicut antiquitus est constitutum.* Ainsi la réforme introduite par Pepin, ensuite par Charlemagne, ne porta point sur le nombre des deniers compris dans un sou d'argent; mais seulement sur le nombre des sous contenus dans une livre, que l'un fixa à vingt-deux & son successeur à vingt. Quoique l'ordonnance de ce dernier ne subsiste plus, comme bien d'autres, son existence est établie sur tant de preuves qu'on ne peut pas la révoquer en doute. Un auteur latin de ces temps-là, qui a écrit sur les limites des champs, & que citent Ducange[a], Gronovius[b] & le Blanc[c], s'exprime sur ce sujet en termes précis. *Juxta Gallos vicesima pars unciæ denarius est, & duodecim denarii solidum reddunt; ideoque juxta numerum denariorum tres unciæ quinque solidos*

Abr. tome I, p. 93. Hist. de Fr. t. II, p. 98. & suiv.

Capit. t. I, p. 375.

[a] *Au mot* Denarius.
[b] *Lib. III, de sestert. cap. 6.*
[c] *Traité hist. des monn. de France, p. 80. Voy.* Rei Agrar. auctor. *Amsterd. 1674, p. 322.*

(a) Art. XVII. Voyez les Capitulaires de nos Rois, publiés par Baluze, *t. I, p. 176 & 179.*

complent. Sic & quinque ſolidi in tres uncias redeunt: nam duodecim unciæ libram viginti ſolidos continentem efficiunt. De-là vint qu'on ſe ſervit même du nom de *ſou* pour marquer les poids, comme l'inſinue cet auteur, & qu'on diſoit qu'une choſe peſoit trente ſous pour déſigner que ſon poids étoit d'une livre & demie, comme on fixoit ſa valeur au poids d'une livre & demie d'argent, lorſqu'on diſoit qu'elle valoit trente ſous. *Solidi triginta, id eſt libra & dimidia.*

L. III, Capit. art. XIV, ibid. p. 757.

C'eſt ce qui nous donne l'intelligence d'un règlement de l'an 817, que des Savans n'ont pas entendu. Il fut fait pour des Moines, *ad continendos in officio monachos*, dans un Concile que Louis le Débonnaire fit aſſembler à Aix-la-Chapelle, & dont l'article LVII porte : *ut libra panis triginta ſolidis per duodecim denarios metiatur.* On a donné à cette ordonnance différens ſens, que je ne rapporterai pas, étant tous également éloignés du vrai. Elle fixe le poids de la livre de pain qui devoit ſe diſtribuer aux Moines, & veut qu'elle pèſe trente ſous, c'eſt-à-dire une livre & demie, avant d'être cuite, comme l'indique le titre : *De libra panis, ut triginta ſolidos penſet, antequam coquatur.* Car il eſt à remarquer qu'il y avoit d'anciens ſous d'or qui valoient quarante deniers, tels que ſont ceux dont il eſt parlé dans la loi ſalique, & qui furent même conſervés par Charlemagne & par ſes ſucceſſeurs pour le payement de certaines taxes. Ainſi pour prévenir toute erreur, & pour marquer avec préciſion le poids du pain diſtribué aux Moines, il fut ordonné qu'il ſeroit, avant la cuiſſon, de trente de ces ſous, dont chacun vaut douze deniers & vingt font la livre pondérale d'argent : *triginta ſolidis per duodecim denarios.*

Ibid. p. 586.

Voyez l'Eſſai ſur les monnoies, Paris, 1746, p. 80, 81.

Voyez la I.re Remarque.

Cela ſuppoſé comme certain, il ne s'agit plus que d'avoir recours au calcul, & d'employer même celui qu'on nous fournit. Le marc d'argent de huit onces, dit-on, vaut depuis long-temps quarante-neuf francs. La livre du temps de Charlemagne, qui étoit de douze onces, vaudroit donc de nos jours ſoixante-treize livres dix ſous : la valeur du ſou, qui en étoit la vingtième partie, ſeroit de trois livres treize ſous ſix deniers ; d'où l'on conclut que celle du denier, qui étoit la

Hiſt. de France, t. II, p. 99.

douzième partie du ſou, ſeroit de ſix ſous un denier & une obole. J'adopte volontiers ce calcul pour le préſent, & je demande comment il ſe peut faire que le denier de ces temps-là ait valu à la fois trente ſous, & ſix ſous un denier & demi de notre monnoie.

Je ſais bien que dans les ſiècles poſtérieurs on a donné le nom de deniers à différentes pièces de monnoie de différente valeur, déſignée par les édits des Souverains: mais jamais on ne prouvera que du temps de Charlemagne le denier ait été pris en deux ſens différens; je défierois même de trouver un mot, dans les Capitulaires de ce Prince, qui pût autoriſer cette prétention. Jamais il n'y eſt employé que pour déſigner une pièce d'argent qui étoit la douzième partie du ſou; j'oſe dire qu'on ne peut produire aucun exemple contraire. Après l'attention ſcrupuleuſe de Charlemagne à déterminer la nature du ſou qu'il avoit mis en uſage, afin qu'on ne le confondît pas avec le ſou ſalique; peut-on croire qu'il eût négligé de marquer exactement la nature du denier dont il parloit, ſi ce terme eût été ſujet à la moindre équivoque? Ses édits auroient fourni matière aux querelles & à la chicane qu'il vouloit prévenir.

L'erreur que je combats paroît être venue de ce qu'on a cru que, du temps de Charlemagne, il y avoit de la différence entre la livre de compte & la livre de poids, comme cela eſt arrivé dans la ſuite. Opinion ſuffiſamment détruite par les monumens déjà cités, & contre laquelle je ne m'arrêterai pas à produire d'autres preuves. Ses défenſeurs nous renvoient ſans ceſſe à l'ouvrage de le Blanc, & c'eſt-là que leur condamnation eſt prononcée. Cette habile homme a pu leur apprendre « que Charlemagne fit faire les ſous d'argent plus peſans que ceux « de Pepin, & qu'on n'en tailla plus que vingt dans une livre « d'argent; c'eſt-à-dire qu'alors vingt ſous peſoient une livre de « douze onces. Depuis ce temps-là, continue-t-il, on s'eſt toûjours « ſervi en France du mot de *livre*, quand on a voulu exprimer « une ſomme de vingt ſous. Voilà de quelle manière la livre « de compte a été introduite, & l'on voit par-là qu'elle doit ſon « origine à la livre de poids, & qu'elles étoient toutes deux de «

« *Prolegom. p. XXII, edit. Par. & XVII, edit. Amſterd.*

» même valeur dans leur commencement, puiſque les vingt ſous » d'argent dont eſt compoſée la livre de compte, peſoient une livre de poids de douze onces. » Il répète & établit la même choſe en pluſieurs endroits de ſon ouvrage. « Chez les François, dit-il ailleurs, anciennement la livre de poids & la livre de monnoie étoient d'égale valeur, puiſqu'elles peſoient autant l'une que l'autre. » Il eſt donc conſtant que ſi le denier de Charlemagne vaut par ſon poids ſix ſous un denier & demi de notre argent, comme on le prétend, il eſt impoſſible que comme monnoie il vaille trente ſous. Voilà la première contradiction que je remarque dans le ſyſtème que je diſcute: paſſons à une ſeconde.

Ibid. pag. XXXIX, edit. Par. & pag. XXVIII, edit. Amſterd.

II. Soit que le ſou d'argent ait été une eſpèce réelle, ou ſeulement numéraire, ce qui fait parmi les Savans une matière de diſpute, il eſt certain qu'on n'en trouve aucun veſtige dans les cabinets des curieux; mais on avoue qu'en récompenſe on trouve quantité de deniers d'argent, & que ces deniers peſoient vingt-huit grains, & quelquefois trente-deux ſous les Carlovingiens. Mais, en ſuppoſant cet argent au même titre que le nôtre, ce qu'on verra plus bas, & en ſuivant le calcul de nos adverſaires, vingt-huit grains d'argent ne font que cinq ſous onze deniers & $\frac{11}{24}$ de notre monnoie, & trente-deux grains ne donnent que ſix ſous neuf deniers & deux tiers *(b)*. Donc le denier d'argent valant ſous Charlemagne trente ſous de notre compte, ne ſe trouve ni dans les Capitulaires de ce Prince, ni dans les cabinets des curieux. Seconde contradiction: en voici une troiſième.

Hiſt. de France, t. II, p. 97.

III. On nous dit auſſi que le denier d'argent, prix de vingt-quatre livres de pain blanc, étoit la quarantième partie d'un ſou d'or, qui valoit, à ce qu'on prétend, environ quinze francs de notre monnoie. Calculons encore. Ce denier d'argent étoit la quarantième partie de quinze francs: or la quarantième

Abr. t. I, p. 97. Hiſt. de Fr. t. II, p. 97.

(b) Calcul aiſé à faire. Notre marc de 8 onces pèſe 4608 grains, & on l'eſtime, comme on a vû, 49 livres; faiſant donc ces deux analogies, 4608 grains : 49 liv. : : 28 gr. : x, 4608 grains : 49 liv. : : 32 gr. : y, on trouvera $x = 5$ ſous 11 den. & $\frac{11}{24}$, & $y = 6$ ſous 9 deniers & $\frac{2}{3}$.

partie de cette ſomme n'eſt que ſept ſous & demi, ce qui eſt bien loin de trente. Il eſt vrai que la livre de pain n'auroit coûté que cinq liards de notre monnoie ſi le denier d'argent eût valu trente ſous; mais ſi ce denier eût valu trente ſous, il n'eût pas été la quarantième partie de quinze francs.

D'ailleurs on aſſure que ce ſou étoit d'or fin, & peſoit quatre-vingt-cinq grains & un tiers de grain; cependant quatre-vingt-cinq grains & un tiers ne valent guère de notre monnoie que treize livres ſept ſous ſix deniers *(c)*. J'avoue même que je ne comprends pas trop ſur quel fondement on peut aſſurer que le ſou d'or de ces temps-là vaudroit de nos jours environ quinze francs. Peut-être a-t-on cru que cinq ſous d'or équivaloient dans la Gaule à la livre d'argent, comme chez les Romains. En effet, ſur cette ſuppoſition, ſi l'on diviſe par cinq la valeur de douze onces d'argent, je veux dire ſoixante-treize livres dix ſous, à raiſon de quarante-neuf livres le marc, on trouvera pour la valeur du ſou d'or quatorze livres quatorze ſous de notre monnoie. Mais quelle preuve a-t-on que dans les Gaules la proportion de l'or à l'argent ait été alors auſſi forte que chez les Romains? D'ailleurs il n'eſt pas ſûr que le ſou d'or ſalique valut quarante des deniers qui furent frappés ſous Charlemagne: il nous reſte des deniers d'argent de la première race, bien conſervés, qui ne pèſent que vingt-un grains, & le Blanc croit que ce ſont ceux dont quarante valoient l'ancien ſou d'or. De plus, le rapport de l'or à l'argent ſous Charlemagne eſt-il bien connu? Étoit-il alors le même qu'il fût ſous la première race, ou de dix à un ſelon l'opinion de cet auteur? En 864 il fut environ d'un à douze, comme il paroît par l'édit de Piſtes, où Charles le Chauve s'exprime ainſi: *ut in omni regno noſtro non ampliùs vendatur libra auri puriſſimè cocti, niſi duodecim libris argenti de novis & meris denariis.* Si ce rapport ſubſiſtoit déjà lorſque Charlemagne fit tailler vingt

Traité hiſt. p. 6.

Ibid. Voyez la II.e Remarque.

Art. XXXIV, t. II, Capitul. Baluz. p. 185.

(c) C'eſt ce qu'on peut vérifier en les comparant avec notre louis de 24 livres, qui ne peut pas peſer plus de 153 grains $\frac{3}{5}$, ni moins de 153 grains $\frac{1}{10}$ avec l'épargne du remède de poids. Prenant donc ſa moindre peſanteur, pour avoir la plus grande ſomme, & faiſant cette analogie, 153 gr. $\frac{1}{10}$: 24 liv. :: 85 gr. $\frac{1}{3}$: x, on trouvera $x = 13^{l}\ 7^{f}\ 6^{d}\ \frac{620}{1531}$.

sous à la livre d'argent, & que la livre d'or, comme celle des Romains, ne contînt que soixante-douze sous d'or, il falloit six de ces sous pour une livre d'argent *. En ce cas il ne s'agit que de diviser par six la valeur de douze onces d'argent, ou soixante-treize livres dix sous, & l'on trouvera douze livres cinq sous *(d)*, au lieu de quinze livres, pour la valeur du sou d'or. C'est aussi où conduit la valeur que le moderne historien de France est obligé d'assigner au denier d'argent, qui étoit la quarantième partie du sou d'or. Car si l'on multiplie six sous un denier & demi par quarante, on trouvera également douze livres cinq sous: tant les parties du système que j'examine sont mal assorties & mal combinées.

* Puisque 72 divisé par 12 donne 6.

Abrégé, &c. ibid. p. 94.

IV. On veut encore nous persuader que le denier étoit la cent vingt-quatrième partie d'une livre d'argent de douze onces. J'ignore quel peut être le fondement d'une erreur que je vois néanmoins consacrée dans un ouvrage moderne. On y lit que *du temps de Charlemagne, & encore pendant deux siècles après, le denier étoit la cent vingt-quatrième partie d'une livre pondérale d'argent, composée de douze onces.* J'ose dire que rien n'est plus faux que cette assertion. Puisque sous Charlemagne, le sou, comme on en convient, étoit précisément la vingtième partie d'une livre pondérale d'argent, & que d'ailleurs le denier étoit la douzième partie du sou; n'est-il pas évident que ce denier étoit la deux cents quarantième partie de la livre pondérale? Mais en eût-il été la cent vingt-quatrième partie, comme on l'avance, il est aisé de voir qu'il ne valoit pas trente sous de notre monnoie. Douze onces d'argent, à raison de quarante-neuf livres le marc, valent aujourd'hui, comme on l'a déjà dit tant de fois, soixante-treize livres dix sous, & la cent vingt-quatrième partie de cette somme *(e)* est onze sous dix deniers & $\frac{8}{31}$ de denier. Voilà donc encore une évaluation du denier d'argent qui ne s'accorde pas avec les précédentes. De plus, si ce denier eût valu trente sous de notre monnoie, & eût été la cent vingt-quatrième partie d'une livre

Encyclop. au mot denier.

(d) $\frac{73^{l}\ 10^{s}}{6} = 12^{l}\ 5^{s}.$

(e) $\frac{73^{l}\ 10^{s}}{124} = 11^{s}\ 10^{d}\ \frac{8}{31}.$

d'argent;

d'argent, il eſt clair que douze onces d'argent de ces temps-là auroient valu cent quatre-vingt-ſix livres de notre monnoie *, au lieu de ſoixante-treize livres dix ſous.

* 30 ſous multipliés par 124 donnent 186 livres.

Je crois que ces obſervations ſuffiſent pour détruire l'opinion qui en a fait l'objet: eſſayons maintenant de faire du denier de Charlemagne une évaluation plus juſte & plus approchante du vrai.

Seconde Partie.

I. Pour comparer des pièces de monnoie de différens temps, il ne ſuffit pas d'en obſerver le poids, il faut encore en connoître le titre ou le degré de fin. L'expérience de Bouteroue peut ici nous ſervir de guide. *J'ai fait faire*, dit-il, *pluſieurs eſſais du denier d'argent François de la première race, par leſquels j'ai trouvé qu'ils étoient fabriqués à onze deniers, dix, onze à douze grains.* Le Blanc parlant des deniers d'argent de la première race, dit auſſi que *par les eſſais qu'on a fait faire de pluſieurs, ils ſont ordinairement à onze deniers douze grains de fin, ou approchant;* & il croit que l'argent s'eſt ſoûtenu à peu près dans cette pureté juſque vers la fin du règne de Philippe Ier. On peut donc ſuppoſer, pour n'être pas trop rigide, que l'argent monnoyé du temps de Charlemagne étoit au titre de onze deniers douze grains, tel qu'il a été long-temps en uſage ſous le nom d'*argent-le-Roi.* Il faut encore obſerver que l'examen des pièces de monnoie de différens temps, peut ſe faire, ou en comparant matière avec matière, ou monnoie avec monnoie, ou matière avec monnoie, d'où doivent réſulter des rapports différens. Dans l'examen que je vais faire, je conſidérerai le denier d'argent comme monnoie, & je le comparerai, ſous ce rapport, avec notre monnoie courante; c'eſt-à-dire je déterminerai quelle ſeroit ſa valeur aujourd'hui, à raiſon de ſon poids & de ſon titre, s'il avoit cours parmi nous ſur le pied de notre argent monnoyé. Par ce moyen, on ne me reprochera pas de chercher à rabaiſſer ſa valeur, & la route que je ſuivrai indiquera celle qu'il faudra prendre, pour faire telle eſpèce de comparaiſon qu'on voudra.

Page 176.

Traité hiſt. p. 6.

Proleg. p. XII & XXIV.

II. Notre marc d'argent fin monnoyé, qui eſt de quatre mille ſix cents huit grains, formant le poids de huit onces, En 1756. produit $54^{l}\ 6^{f}\ 6^{d}$ & $\frac{6}{11}$; de ſorte que douze onces d'argent fin monnoyé valent $81^{l}\ 9^{f}\ 9^{d}$ & $\frac{9}{11}$. La livre d'argent monnoyé, du temps de Charlemagne, vaudroit aujourd'hui la même ſomme, ſi elle avoit cours ſur le pied de la nôtre, & ſi elle étoit au titre de douze deniers. Notre argent monnoyé eſt à onze deniers de loi; celui du temps de Charlemagne eſt à onze deniers douze grains: il a ſur le notre l'avantage de douze grains. Il reſte donc à ſavoir ce que vaudroient aujourd'hui douze onces d'argent monnoyé, au titre de onze deniers douze grains; & l'on ſaura ce que vaudroit maintenant la livre d'argent monnoyé ſous Charlemagne, ſi elle avoit cours parmi nous. Une ſimple règle de proportion nous fera connoître *(f)* qu'elle vaudroit $78^{l}\ 1^{f}\ 10\frac{10}{11}{}^{d}$. Comme donc le denier d'argent étoit la deux cent quarantième partie de cette livre, il faut diviſer la ſomme de $78^{l}\ 1^{f}\ 10^{d}$ & $\frac{10}{11}$ par 240, le quotient $6^{f}\ 6^{d}$ ſera la valeur *(g)* qu'auroit aujourd'hui le denier Carlovingien, s'il avoit cours.

De-là on détermine à peu près quel devoit être ſon poids, & qu'il devoit peſer environ vingt-neuf de nos grains, poids de marc *(h)*. Je dis à peu près, parce que, pour fixer avec la dernière préciſion & ſon poids & ſa valeur, il faudroit connoître exactement le rapport de la livre pondérale de ces temps-là avec notre marc.

On croit que l'ancienne livre Gauloiſe étoit égale à la livre Romaine; mais quel étoit le poids de celle-ci? Tandis que quelques-uns l'eſtiment au-delà de douze & demie de nos onces *(i)*, le P. Merſenne lui donne deux cents ſoixante-huit

(f) Si 12 deniers de loi donnent $81^{l}\ 9^{f}\ 9^{d}\frac{9}{11}$, combien donneront $11^{d}\frac{1}{2}$! *Rép.* $78^{l}\ 1^{f}\ 10^{d}\frac{10}{11}$.

(g) $78^{l}\ 1^{f}\ 10^{d}\frac{10}{11}$ diviſées par 240, donnent $6^{f}\ 6^{d}\frac{21}{220}$.

(h) Notre marc étant de 4608 grains, 12 onces pèſent 6912 grains, qui, diviſés par 240, donnent 28 grains & $\frac{48}{5}$.

(i) Voyez la Diſſertation de M. de la Barre ſur la livre Romaine, *tome VIII des Mémoires de l'Acad. des Inſcript. & Bell. Lett.* il donne à la livre Romaine 7200 de nos grains, & 600 à l'once.

deniers, poids de marc, ou onze onces & un ſixième. D'un autre côté, Boutteroue veut que la dernière livre Romaine ait peſé dix onces & demie: Eiſenſchmid l'évalue à dix onces ſix gros & quarante-huit grains de Paris: Garraut & Le Blanc la portent à dix onces deux tiers; de ſorte que l'once Romaine peſoit cinq cents douze grains de notre marc, tandis que la nôtre en pèſe cinq cents ſoixante-ſeize. Le Blanc prétend que, ſous Charlemagne, il s'introduiſit dans les Gaules une livre pondérale plus forte que la livre Romaine; mais quel étoit cet excès, s'il fut réel? Je conviens que les vingt-huit grains, que pèſent les deniers de Charlemagne qui nous reſtent, ſont une preuve aſſez forte que le poids de la livre d'alors différoit peu de celui de nos douze onces, poids de marc: mais enfin il pouvoit y avoir une différence qui, pour petite qu'elle ſoit, empêche d'arriver en ce genre à une exactitude géométrique. *Voyez la III.e Remarque.*

D'ailleurs il devoit y avoir alors, comme aujourd'hui, l'épargne des remèdes de poids & de loi; & ſi un marc de pièces d'argent de ſix ſous paſſe à préſent pour droit de poids, quoiqu'il lui manque quatre-vingt-trois grains, n'y a-t-il pas lieu de croire qu'autrefois une diminution plus ou moins grande étoit tolérée? Que ſi l'on ajoûte à tout cela le déchet qu'ont dû ſouffrir les deniers anciens par leur frai, on verra qu'il n'eſt pas poſſible de fixer au juſte le poids réel qu'ils devoient avoir, par celui qui leur reſte. Il en eſt en ce genre, comme de certains problèmes, qu'on ne réſout que par une approximation ſuffiſante pour nos beſoins; & comme, en parlant de certains êtres, il eſt plus facile de dire ce qu'ils ne ſont pas que ce qu'ils ſont, ſi j'ai démontré que le denier d'argent Carlovingien étoit bien éloigné de valoir trente ſous de notre monnoie, je ne me flatte pas de marquer ſa valeur avec la juſteſſe la plus rigoureuſe. Mais l'eſtimation que je viens d'en faire, ne peut guère s'écarter du vrai, que de quelques deniers, plus ou moins: & elle prouve évidemment combien on s'égare, quand on ſe perſuade que le prix de la livre de pain, ſous Charlemagne, reviendroit environ à cinq liards de notre

monnoie. Je crois devoir remonter au principe de cette erreur; cela me donnera lieu de découvrir non seulement les faux points de vûe sous lesquels on a envisagé cette matière, mais encore des mépriſes échappées à quelques Savans.

III. Charlemagne, en 794, fit dans le concile de Francfort, un règlement pour fixer le prix des grains & du pain, & s'exprima en ces termes: *Statuit piiſſimus Domnus noſter Rex, conſentiente ſanctâ Synodo, ut nullus homo, ſive Eccleſiaſticus, ſive Laïcus ſit, ut nunquam cariùs vendat annonam, ſive tempore abundantiæ, ſive tempore caritatis, quàm modium publicum & noviter ſtatutum. De modio de avena denario uno, modio ordei denarii duo, modio ſigali denarii tres, modio frumenti denarii quatuor. Si verò in pane vendere voluerit, duodecim panes de frumento, habentes ſinguli libras duas, pro denario dare debeat, ſigalitios quindecim æquo pondere pro denario, ordeaceos viginti ſimiliter penſantes, avenatios viginti quinque ſimiliter penſantes.*

Art. 11, apud Baluz. Capitul. t. I, p. 263.

L'auteur de l'*Eſſai ſur les Monnoies*, publié à Paris en 1746, s'eſt imaginé que Charlemagne, par cette ordonnance, avoit non ſeulement fixé le prix du boiſſeau de froment à quatre deniers, mais encore réglé qu'on feroit de ce boiſſeau douze pains de deux livres chacun, qui vaudroient tous enſemble un denier. Il a même fauſſement attribué à de la Mare la même idée: car je ne vois aucune trace de cette opinion dans l'ouvrage de ce dernier, du moins dans l'édition de Paris, 1710, que j'ai ſous les yeux. Mais comment concevoir qu'un boiſſeau payé quatre deniers produiſît vingt-quatre livres de pain, qui ne ſe vendoient enſemble qu'un denier? Le boulanger perdoit donc ſur un boiſſeau trois deniers, avec ſa façon. L'auteur de l'*Eſſai* a bien ſenti cette difficulté, & pour ſe tirer d'embarras, il a imaginé deux expédiens auſſi frivoles l'un que l'autre; mais que je ne juge pas devoir omettre, pour écarter de la vérité, que je me propoſe d'établir, juſqu'aux moindres nuages.

Page 79.

Voyez le Traité de la Police, l. V, tit. XIV, c. 10.

« Le ſetier de blé, dit-il, répondoit alors communément » à la neuvième partie de la valeur du marc d'argent, c'eſt-» à-dire à cinq ſous pariſis ou environ, & le boiſſeau à cinq

Eſſai ſur les Monn. p. 80, & 81.

deniers parisis. Le prix des grains ayant quadruplé, à cause « de la cherté, le boisseau valut vingt deniers. Les quatre deniers « (ou pièces) fixés pour le prix du boisseau, représentoient donc « quatre blancs de cinq deniers chacun, valant ensemble vingt « deniers. De ce boisseau on faisoit douze pains de deux livres... « La livre de pain, du poids de douze onces, étoit taxée à un « denier simple : ainsi le boisseau converti en pain produisoit « vingt-quatre deniers au boulanger, qui par-là se trouvoit avoir « un cinquième de bénéfice. »

Je remarquerai d'abord que l'auteur suppose gratuitement que cette ordonnance fut faite dans un temps de disette : il a suivi la Mare, & s'est engagé avec lui dans la même erreur. Il faut écouter le récit que ce dernier nous fait des temps dont nous parlons. « Deux récoltes abondantes des années 793 & 794, éloignoient de l'esprit toute crainte de disette, lorsque « tout d'un coup la plus grande partie des grains disparut, & que « ce qui restoit fut porté à un prix excessif. Ceux qui avoient « fait cet enlèvement, & qui les tenoient resserrés, eurent l'adresse « de publier que c'étoient des Démons qui avoient dévoré cette « abondance, & ils trouvèrent assez de crédulité dans les esprits « pour le persuader. Ils ajoûtèrent à cet artifice celui d'aller la nuit « aux environs des villages faire des cris & des hurlemens épou- « vantables, & faisoient ensuite courir le bruit eux-mêmes que « c'étoient les Diables qui menaçoient d'achever la ruine des « biens de la campagne. » *Traité de la Pol.* loco cit.

A voir un détail si circonstancié, qui croiroit que cet habile homme nous parle d'une disette inconnue aux historiens, & qui n'exista jamais à l'époque qu'il lui assigne ? Comment concevoir qu'après l'heureuse récolte de 793, celle de 794 ait été très-abondante, & que cependant on ait pû enlever & faire disparoître les grains avant la fin du concile de Francfort ? Éginhard nous apprend qu'il s'assembla au commencement de l'été de 794, & finit avant le mois de septembre de la même année, c'est-à-dire lorsqu'à peine la moisson étoit faite, & qu'on ne pouvoit pas avoir eu encore le temps de s'apercevoir si les grains avoient disparu. Ce qui a trompé la Mare, ce sont

Art. XXIII, apud Baluz. t. I, p. 267.

ces paroles du Concile: *experimento enim didicimus in anno quo illa valida fames inrepſit, ebullire vacuas annonas à Dæmonibus devoratas, & voces exprobrationis auditas (k).* Mais il eſt évident qu'elles ne regardent pas l'année même de la tenue du Concile. « L'expérience nous a appris, diſent les Pères de Francfort, que » l'année où l'on éprouva cette cruelle famine, le bruit ſe répandit que les grains avoient été dévorés par les Démons. » Auroient-ils parlé de la ſorte de l'année préſente 794, & au milieu d'une abondante moiſſon? L'expreſſion même n'indique-t-elle pas un temps paſſé? La famine qu'ils ont en vûe eſt ſans doute celle de 792, qui fit périr beaucoup de monde en Italie & en France, & dont les hiſtoriens nous ont laiſſé des récits affligeans. Je reviens à l'auteur de l'Eſſai ſur les monnoies.

Il ſuppoſe auſſi, ſans raiſon, que les quatre deniers pour le boiſſeau de froment, étoient des pièces qui repréſentoient quatre blancs de cinq deniers chacun. Pourroit-il citer aucun paſſage, tiré des Capitulaires de Charlemagne, ou le denier ſoit pris pour un blanc de cinq deniers ſimples? Jamais il n'y eſt employé, comme on l'a déjà dit, que pour déſigner une monnoie d'argent qui étoit la douzième partie du ſou. Il faut deſcendre bien plus bas pour rencontrer l'origine du blanc de cinq deniers. De plus, ſi ce boiſſeau coûtoit quatre deniers, c'eſt-à-dire, comme on l'explique, quatre blancs, les vingt-quatre livres de pain coûtoient donc, toutes enſemble, un blanc: car c'eſt la même eſpèce de denier dont on payoit & le boiſſeau & les vingt-quatre livres de pain; & comme on prétend que ces vingt-quatre livres étoient le produit du boiſſeau, on vendoit donc, en pain, cinq deniers ſimples ce qui en avoit coûté vingt en grain. Cela eſt-il ſoûtenable?

Ibid.

Peu ſatisfait de cette explication, l'auteur en préſente une ſeconde. « Ce paſſage, ce ſont ſes termes, pourroit encore » s'expliquer d'une autre manière, en diſant que les boulangers

(k) M. de la Bruère, *Hiſt. de Charlem. t. II, p. 32*, a rendu un peu autrement que la Mare la penſée du Concile: *On croyoit qu'il y avoit eu quantité de vivres dévorés par les Démons, & qu'on avoit entendu des voix qui accuſoient & menaçoient ceux qui avoient mis ces proviſions en réſerve.* Cela eſt plus raiſonnable.

étoient tenus de donner deux livres de douze onces, c'eſt-à-dire « vingt-quatre onces, ou une livre & demie de ſeize onces pour « un denier, & faire douze de ces pains au boiſſeau, qui auroit à « peu près rendu dix-huit livres de pain bis, comme aujourd'hui. « A ce compte le boiſſeau de blé converti en pain produiſoit un « ſou, & le ſetier de blé douze ſous ». On s'aperçoit aiſément que cette interprétation n'eſt pas plus recevable que la précédente, & qu'elle contredit formellement le texte. Car Charlemagne ne taxe point à un denier le prix d'un pain de deux livres: il ordonne au contraire que douze pains, de deux livres chacun, ne ſoient vendus qu'un denier, *duodecim panes de frumento, habentes ſinguli libras duas, pro denario dare debeat.* Eh comment ne s'aperçoit-on pas d'un inconvénient très-conſidérable qui réſulte de cette explication? C'eſt que le boulanger auroit retiré douze deniers d'un boiſſeau de blé qui ne lui en coûtoit que quatre, & qu'ainſi il auroit eu les trois quarts de bénéfice: ce qui, ſur-tout dans un temps de cherté, comme on le ſoûtient, auroit été tout-à-fait exorbitant. Que l'auteur en juge lui-même par le tarif qu'il nous donne: *aujourd'hui*, dit-il, *quand le blé eſt à vil prix, le boulanger a pour la cuiſſon le tiers du prix du blé; dans la cherté il n'en a que le cinquième ou le ſixième.* Page 81.

Mais pourquoi chercher à grands frais des explications inutiles & forcées, où le texte eſt ſi clair qu'il s'explique de lui-même? En effet, il ne dit point que ces vingt-quatre livres de pain fuſſent le produit d'un ſeul boiſſeau. Voici en peu de mots le diſpoſitif de cette ordonnance. Veut-on vendre ſon blé en grain? le boiſſeau d'avoine ne ſe vendra qu'un denier, celui d'orge deux, celui de ſeigle trois, & celui de froment quatre. Aime-t-on mieux vendre en pain? on donnera douze pains de froment, de deux livres chacun, pour un denier, quinze pains de ſeigle d'égal poids, vingt d'orge, & vingt-cinq d'avoine pour le même prix. Cela ſignifie-t-il que les douze pains, ou les vingt-quatre livres de pain de froment ſont le produit d'un ſeul boiſſeau? Il faudroit donc dire auſſi que les quinze pains de ſeigle ou trente livres, les vingt pains d'orge ou quarante livres, & les vingt-cinq d'avoine ou cinquante livres, étoient

tirées d'un ſeul boiſſeau de ſeigle, d'orge, & d'avoine. Il n'y a pas plus de raiſon pour l'un que pour l'autre: & cela eſt auſſi ridicule qu'impoſſible.

IV. Ces remarques, qui fixent le ſens du règlement de Charlemagne, conduiſent naturellement à une autre plus importante, qui prouvera la différence qu'il y avoit entre le boiſſeau *(modius)* de ce temps-là & le boiſſeau actuel de Paris.

L'expérience confirme que ce dernier boiſſeau, du meilleur blé froment, ne peut pas produire ordinairement plus de dix-huit livres de pain bis. L'eſſai que de la Mare a inſéré dans ſon ouvrage, porteroit même peut-être à rabattre un peu de ce poids. Il ſe fit, en 1700, ſur trois mines* de froment de différente qualité. La première, achetée dix livres, produiſit, tant en pain blanc qu'en pain bis blanc & en pain bis, . . 98 livres. 11 onces.
c'eſt par boiſſeau . . . . . 16. 6 $\frac{1}{4}$.

L. V, tit. XIV, chap. 18.

* La mine contient ſix boiſſeaux.

La ſeconde, achetée huit livres quinze ſous,
produiſit, en trois ſortes de pain 88. 6
c'eſt par boiſſeau . . . . . 14. 1 $\frac{2}{3}$.

La dernière, achetée huit livres cinq ſous,
rendit, en trois eſpèces de pain 85. 15
ou par boiſſeau . . . . . 14. 1 $\frac{1}{6}$.

D'autres eſſais préſentent à peu près le même réſultat; mais comme le poids & le produit du blé varient ſelon les années, ſuppoſons, comme on l'eſtime ordinairement, que le boiſſeau de blé froment produiſe, par année commune, dix-huit livres de pain. Ces dix-huit livres étant de ſeize onces, auroient égalé en poids les vingt-quatre du temps de Charlemagne, qui ne coûtoient qu'un denier. Par conſéquent notre boiſſeau auroit coûté moins d'un denier dans le temps que l'ordonnance de ce Prince fut faite: car il y a les frais de la mouture & de la cuiſſon à déduire. Mais le boiſſeau d'alors coûtoit quatre deniers; il étoit donc plus que quadruple du nôtre.

Voilà, je crois, à quoi on n'a pas encore fait attention: rien cependant n'eſt plus ſimple ni plus déciſif que le raiſonnement que je viens d'indiquer. Il eſt de la dernière évidence que Charlemagne, en même temps qu'il taxoit à un denier le prix

de

de vingt-quatre livres de pain, n'auroit pû taxer qu'à un prix plus modique une meſure qui n'eût pû produire que ces vingt-quatre livres. Notre boiſſeau ne pouvant donner que ce produit, ſa valeur n'auroit pas pû être portée par le Prince même juſqu'à un denier. Il eſt donc au-delà de quatre fois plus petit que celui de Charlemagne, qui étoit taxé à quatre deniers.

V. Après avoir déterminé la valeur du denier d'argent du temps de Charlemagne, il eſt aiſé de voir combien on ſe trompe en fixant le prix de la livre de pain d'alors à environ cinq liards de notre monnoie. Les obſervations précédentes montrent aſſez à quoi elle reviendroit *(l)*: je ne m'y arrête pas. Il me ſuffit d'obſerver, en général, qu'il nous en coûte aujourd'hui beaucoup plus, en poids d'argent, pour ſatisfaire aux beſoins de la vie, qu'il n'en coûtoit alors.

Pour ſentir cette vérité, il n'y a qu'à voir quel étoit, ſous Charlemagne, le rapport de l'argent monnoyé aux denrées néceſſaires à la ſubſiſtance des hommes, & quel eſt celui de nos jours. Puiſque vingt-quatre livres de pain ne coûtoient alors qu'un denier d'argent, il eſt clair qu'avec une livre d'argent monnoyé, qui contenoit deux cents quarante de ces deniers, on avoit deux cents quarante fois vingt-quatre livres de pain, ce qui fait cinq mille ſept cents ſoixante. Ces livres étoient de douze onces, & pour les réduire aux nôtres, qui ſont de ſeize, il faut en retrancher le quart: il reſte quatre mille trois cents vingt livres de pain, chacune de ſeize onces, qu'on payoit avec douze onces d'argent monnoyé, qui revenoient, comme on l'a prouvé, à ſoixante-dix-huit livres un ſou & dix deniers de notre monnoie. Mais aujourd'hui, à ne ſuppoſer la livre de pain qu'à dix-huit deniers, ce qui eſt un prix aſſez modique, cette ſomme de ſoixante-dix-huit livres un ſou dix deniers ne nous donnera que mille quarante-une livres de pain & deux neuvièmes de livre *(m)*. Ce qui ne fait pas le quart de la

(l) Seize onces de pain, qui font notre livre, reviendroient à 4 deniers & un tiers de denier de notre monnoie.

(m) Soixante-dix-huit livres un ſou dix deniers, ou 18742 deniers, diviſés par 18, donnent 1041 $\frac{2}{9}$.

quantité de pain que douze onces d'argent courant fourniſſoient du temps de Charlemagne.

Cette conſidération a d'autant plus de force, qu'elle eſt abſolument indépendante de l'évaluation du denier Carlovingien; car qu'on hauſſe ou qu'on baiſſe ſa valeur tant qu'on voudra, il reſtera toûjours pour certain que du temps de Charlemagne on faiſoit, avec douze onces d'argent monnoyé, quatre fois plus qu'on ne peut faire aujourd'hui. Admettons même, ſi l'on veut, que le prix de la livre de pain, dans ces temps-là, revienne à cinq de nos liards, il n'en eſt pas moins vrai qu'en le payant aujourd'hui à ce taux, elle nous coûte encore environ trois fois & demie plus cher qu'aux François ſous Charlemagne; comme il eſt aiſé de le vérifier par le calcul *(n)*.

Que penſer après cela de l'idée qu'on veut nous donner de ces ſiècles éloignés? « Il paroît par pluſieurs monumens, dit-on, qu'il y avoit alors en France à peu près autant d'argent qu'il y en a aujourd'hui. » J'ignore quels ſont les monumens dont on s'autoriſe; mais je crois le contraire établi ſur des preuves de fait, qui en ce genre équivalent à des démonſtrations.

Hiſt. de Fr. t. II, p. 95.

Si la quantité d'argent, ſoit travaillé, ſoit monnoyé, n'étoit pas plus grande aujourd'hui que du temps de Charlemagne, il faudroit qu'avec le même poids d'argent fin monnoyé, on eût à préſent la même quantité de denrées néceſſaires au beſoin des hommes, qu'on avoit dans ces temps-là. Autrement l'État ſe ſeroit appauvri, ſa puiſſance auroit déchû à proportion de l'accroiſſement du prix des denrées. On pourroit même fixer ſur ce principe les divers degrés d'appauvriſſement ou de dégradation par leſquelles la Monarchie auroit paſſé de ſiècle en ſiècle. Je vais en donner un exemple, & comme une légère eſquiſſe, pour rendre la choſe plus ſenſible.

Je crois avoir établi ſolidement qu'en 794, le boiſſeau de blé froment *(modius)* étoit au moins quatre fois plus grand que celui de Paris. Il coûtoit quatre deniers d'argent, & par

(n) Quatre mille trois cents vingt livres de pain, à 15 deniers chacune, font 64800 deniers, ou 270 livres, leſquelles, diviſées par 78 livres, valeur de la livre d'argent Carlovingienne, donnent $3\frac{6}{13}$.

conſéquent le nôtre n'eût alors coûté au plus qu'un denier, & notre ſetier douze deniers. La livre d'argent contenoit deux cents quarante de ces deniers; ainſi elle auroit payé vingt de nos ſetiers de blé *.

* $\frac{240}{12} = 20$.

En 1514, ſur la fin du règne de Louis XII, temps auquel Budée acheva ſon ouvrage *de Aſſe*, le prix ordinaire du ſetier de froment montoit à vingt-cinq ſous, & le marc d'argent monnoyé étoit à onze livres tournois; c'eſt lui-même qui l'atteſte. Alors l'argent étoit à onze deniers douze grains de loi, & au même titre à peu près que celui de Charlemagne; de ſorte que douze onces de l'un contenoient autant de fin que douze onces de l'autre. Mais douze onces d'argent monnoyé, qui faiſoient, en 1514, la ſomme de ſeize livres dix ſous, n'auroient pû fournir que treize ſetiers & un cinquième de froment *(o)*, au lieu de vingt qu'elles fourniſſoient ſous Charlemagne.

Lib. II & V, p. 167 & 519, edition. Gryph. 1542.

Maintenant que le ſetier de blé coûte, par année commune, dix-huit francs, ces douze onces d'argent qui reviennent, comme on l'a dit, à ſoixante-dix-huit livres un ſou dix deniers de notre monnoie, ne peuvent nous donner que quatre ſetiers & environ un tiers de blé froment *(p)*.

Il ſeroit facile de rappeler ici d'autres époques de comparaiſon, au nombre deſquelles j'avertis néanmoins qu'on ne doit pas ranger les temps malheureux, parce que dans les années de diſette & de calamité, la balance ordinaire ne ſubſiſte plus entre l'argent & les denrées. Mais celles que j'ai rapportées ſuffiſent pour mon deſſein; elles nous montrent que tandis que ſous Charlemagne vingt ſetiers de blé s'échangeoient contre douze onces d'argent monnoyé, il en falloit plus de dix-ſept ſous Louis XII pour faire le même échange, & qu'à préſent il nous en faut plus de cinquante; d'où il réſulte que, ſi la maſſe totale de l'argent eſt préciſément la même dans l'État depuis Charlemagne, à peine peut-elle aujourd'hui fournir le quart de ce qu'elle lui fourniſſoit ſur la fin du VIIIe ſiècle;

Voyez la IVe Remarque.

(o) $\frac{16^{l}\ 10 \text{ ou } 330^{f}}{25} = 13\frac{1}{5}$.

(p) Soixante-dix-huit livres un ſou dix deniers, ou 18742 deniers diviſés par 18 livres, ou 4320 deniers, donnent $4\frac{731}{2160}$.

& qu'ainſi, pour que l'égalité ſubſiſte, il faut que la matière d'argent ait au moins quadruplé.

D'ailleurs ſi le ſyſtème qu'on veut introduire étoit vrai, un fonds de terre donnant toûjours la même quantité de grain, devroit auſſi, en tout temps, produire au propriétaire le même poids d'argent; mais rien n'eſt plus faux. Suppoſons que du temps de Budée, quinze arpens de terre aient produit neuf ſetiers de blé froment; c'étoit la valeur de onze livres cinq ſous, à raiſon de vingt-cinq ſous que le ſetier coûtoit alors; c'étoit auſſi à peu près le poids d'un marc d'argent monnoyé. Aujourd'hui le même produit de cette terre monteroit à cent ſoixante-deux livres, à raiſon de dix-huit francs le ſetier; ce qui répond à plus de trois marcs de notre argent monnoyé. Seroit-il poſſible que le produit de cette terre fût monté de la valeur d'un marc à celle de trois marcs d'argent, ſi la maſſe de cette matière ne s'étoit pas augmentée? Ce que je dis du blé doit s'étendre aux autres denrées néceſſaires à la vie, & je crois inutile d'obſerver que le ſalaire des ouvriers, le gain des commerçans, & en général les recettes & les dépenſes ont dû ſuivre la même progreſſion que le prix de ces denrées. On a plus donné en poids d'argent qu'autrefois, on a reçû auſſi davantage; & ni l'un ni l'autre n'auroit pû ſe faire, ſi la maſſe d'argent ne s'étoit par accrûe.

Veut-on ſe convaincre encore davantage de cette vérité? il ſuffit de remarquer que le prix des denrées néceſſaires à la ſubſiſtance des hommes, eſt monté bien au-delà du rehauſſement des monnoies. Depuis 1514 juſqu'à ce jour (1756) la valeur du marc d'argent fin monnoyé eſt monté de douze à cinquante-quatre livres *(q)*, c'eſt-à-dire d'un à quatre & demi *(r)*; & le prix du ſetier de blé eſt monté de vingt-cinq ſous à dix-huit livres, ou de un à quatorze deux cinquièmes *(ſ)*. D'où peut provenir une diſproportion ſi conſidérable? je ſais qu'on peut en alléguer pluſieurs cauſes; mais une des principales,

(q) Alors l'argent pur fin monnoyé ne montoit pas tout-à-fait à douze livres.

(r) Car $12 : 54 :: 1 : 4\frac{1}{2}$.

(ſ) Car $25^{s} : 18^{l} (360^{s}) :: 1 : 14\frac{2}{5}$.

& l'origine même des autres, eſt ſans doute la multiplication de la matière d'argent. Car il eſt très-certain qu'à meſure que l'argent devient commun, il ſe balance néceſſairement avec un moindre volume de denrées; de ſorte que s'il ne ſuit pas l'accroiſſement de leur prix, c'eſt préciſément parce qu'il eſt trop commun, & qu'il regagne par ſon abondance ce qu'il perd en valeur.

Je ne dois pas inſiſter ici ſur la quantité immenſe de matière qui a paſſé des Indes occidentales dans l'Europe, ni ſur d'autres conſidérations qui m'éloigneroient trop du but que je me ſuis propoſé dans cet Écrit.

REMARQUES

Sur la Diſſertation précédente.

I. *IL eſt à remarquer qu'il y avoit d'anciens ſous d'or qui valoient quarante deniers, tels, &c.* *Page 758.*

On pourroit croire qu'il y avoit auſſi des ſous d'or de ſoixante deniers, ſur ce qu'on lit à l'article XV des Extraits de la loi des Lombards, même dans l'édition de Baluze: *Si Saxo aut Friſo Salicum occiderit, per ſexaginta denarios ſolidus ſolvatur.* Mais ce Savant a averti après coup que, ſur la foi de quelques autres éditions, cette faute s'étoit gliſſée dans la ſienne. Rien n'a été ſi aiſé que le changement de XL en LX, par une ſimple tranſpoſition de lettres. Auſſi, dans les capitulaires de Charlemagne, & dans ceux de Louis le Débonnaire, où cette loi eſt rappelée, le ſou d'or Salique n'eſt apprécié que quarante deniers: *Ubi contentio inter Saxones & Friſiones orta fuerit, ibi volumus ut quadraginta denariorum quantitatem ſolidus habeat.* Il ſuffit d'ailleurs de parcourir la loi Salique, pour voir que le ſou d'or n'y eſt jamais fixé qu'à la valeur de quarante deniers. C'eſt auſſi ce qu'atteſte Hincmar, en diſant que les ſous énoncés dans le teſtament de S.t Remi, étoient de quarante deniers, ſelon l'uſage de ces temps-là, marqué dans la loi Salique: il ajoûte même que cet uſage dura juſqu'à Charlemagne: *Et generaliter in ſolutione uſque ad tempora Karoli perduravit, velut in ejus capitulis continetur.* Cependant, avant Charlemagne, il y avoit déjà eu une ordonnance de Pépin, qui avoit réduit les taxes de la loi Salique à douze deniers par ſou; c'eſt ce que nous apprend le canon XLI du ſynode de Reims, en 813: *Ut dominus Imperator ſecundùm*

Tome 1, Capitul. page 351.

Lib. de Vit. & actib. B. Rhemig.

ſtatutum bonæ memoriæ Pepini miſericordiam faciat, ne ſolidi qui in lege habentur, per quadraginta denarios diſcurrant. Ce qui me paroît ſingulier, c'eſt que la ſupplique qu'on adreſſe ici à Charlemagne eſt de 813, & ce Prince avoit déjà, douze ans auparavant, prévenu cette demande; puiſque l'article XV de la loi des Lombards, qu'il revit en 801, porte: *De omnibus debitis, ſicut antiquitus fuit conſuetudo, per duodecim denarios ſolidi ſolvantur per totam Salicam legem;* ordonnance qu'il renouvela en 803: *Omnia debita quæ ad partem Regis ſolvere debent, ſolido duodecim denariorum ſolvant, &c.* Apparemment qu'elle ne fut pas d'abord exécutée également dans toute l'étendue des États de ce Prince, & que quelques particuliers continuoient, pour leur intérêt, à faire payer les amendes en ſous ſaliques.

Tome I, Capit. p. 351.

Capitul. II, an. 803, art. IX, ibid. p. 390.

Je finis cette remarque en obſervant une inexactitude dans l'article *Sou* du Dictionnaire de Trévoux. *Du temps de la loi Salique*, y eſt-il dit, *le ſou valoit quarante deniers, ce qui dura juſqu'au temps du roi Pépin, où il fut mis à douze deniers; ce qui fut confirmé par Charlemagne & Louis le Débonnaire.* Le ſou qui valoit quarante deniers, étoit un ſou d'or, & ce ſou ne fut jamais mis à douze deniers. Il eſt vrai que Pépin, Charlemagne & Louis le Débonnaire conſentirent que les amendes & les taxes qui, ſelon la loi Salique, devoient ſe payer en ſous d'or de quarante deniers, ne ſe payeroient plus qu'en ſous d'argent de douze deniers; mais ils ne réduiſirent point la valeur du ſou d'or à douze deniers, puiſqu'ils voulurent au contraire, qu'en certains cas les amendes fuſſent payées en ſous Saliques de quarante deniers. Cette faute, qui étoit autrefois échappée à Lindenbrog & à Scaliger, avoit auſſi été relevée par Gronovius & par Le Blanc. Je ne m'y arrête, que parce qu'on ne ſauroit trouver trop d'exactitude dans les Dictionnaires, ouvrages faits pour être conſultés de tout le monde.

Page 759. II. *En 864, le rapport de l'or à l'argent fut d'environ d'un à douze, &c.*

Après avoir lû l'ordonnance de Charles le Chauve, on pourroit penſer que ce rapport étoit exactement d'un à douze, mais on ſe tromperoit: il faut prendre garde que, dans ce cas, l'or en maſſe eſt comparé avec de l'argent monnoyé; de ſorte qu'en cédant douze livres d'argent monnoyé pour une livre d'or en maſſe, on retenoit ſans doute les frais de la fabrication, & les droits du Souverain. Si, par exemple, la dépenſe de l'ouvrage & les droits du Prince montoient à dix ſous d'alors, une livre d'or valoit intrinsèquement dix ſous de plus que douze livres d'argent en maſſe; & pour y mettre l'égalité, il auroit fallu ajoûter dix ſous aux douze livres d'argent; c'eſt ce qui ſe faiſoit en les cédant monnoyées.

L'ordonnance de Pépin, en 755, qui défendoit de tailler plus de vingt-deux sous à la livre d'argent, statuoit aussi que, de ces vingt-deux sous, le Monétaire en auroit un : *Et de ipsis viginti duobus solidis Monetarius habeat solidum unum, & illos alios reddat.* Par conséquent, sur douze livres d'argent, le Monétaire auroit eu douze sous, & le propriétaire auroit perdu sur ce poids les six onzièmes d'une livre. Que si alors la livre d'or se fût échangée contre douze livres d'argent monnoyé, il est clair qu'intrinsèquement elle auroit valu le poids de douze livres d'argent, & six onzièmes d'une livre de plus; déduction faite néanmoins des frais qu'exigeoit la fabrication de ces six onzièmes.

Art. XVII, ibid. p. 175.

III. *Le Blanc prétend que, sous Charlemagne, il s'introduisit dans les Gaules une livre pondérale plus forte que la livre Romaine.*

Page 760.

Cet auteur pense qu'en l'an 779, Charlemagne avoit déjà réduit la livre d'argent à vingt sous; mais qu'alors il se servoit encore de la livre Romaine, qui ne contenoit que six mille cent quarante-quatre de nos grains, & par conséquent l'once cinq cents douze, poids de marc. Il rappelle à cette époque l'origine de ces deniers de Charlemagne, qui subsistent encore bien conservés, & qui pèsent environ vingt-cinq grains: car si on divise l'once Romaine ou 512 grains par 20, on trouvera 25 grains & $\frac{12}{20}$. Ces deux points, avancés par Le Blanc, me paroissent également douteux. Voyons sur quel fondement il établit son opinion.

Traité historique, p. 78 & suiv.

Il y eut cette année une cruelle famine en France, & voici quelles furent, au sujet des aumônes, les ordonnances du Prince, dans le concile qui se tint à Héristal. Chaque Évêque, Abbé ou Abbesse devoit donner une livre d'argent ou la valeur, les médiocres une demi-livre, & les moindres cinq sous : *Unusquisque Episcopus .... libram donet de argento .... mediocres verò mediam libram, minores solidos quinque.* D'où il conclut que cinq sous faisoient la moitié de la demi-livre, comme la demi-livre faisoit la moitié de la livre, qui par conséquent étoit divisée en vingt sous. L'ordonnance ajoûte que les vassaux du Roi, s'ils ont deux cents maisons, donneront une demi-livre, & cinq sols, s'ils ont cent maisons : *Vassus Dominicus de casatis ducentis mediam libram, de casatis centum, solidos quinque.* La proportion est juste, dit l'auteur: Si pour deux cents maisons on fournit demi-livre, pour cent maisons on doit donner la moitié de la demi-livre; cinq sous étoient donc le quart de la livre. Il est vrai que le texte ajoûte qu'on donneroit une once pour cinquante maisons, *de quinquaginta unciam unam*, & voilà qui dérange un peu la proportion; aussi Le Blanc juge-t-il que c'est une faute, & qu'il faut lire *unciam unam & dimidiam.*

L'ordonnance prescrit ensuite des jeûnes, & statue que, pour s'en racheter, les Comtes les plus puissans donneront trois onces, les médiocres trente sous : *Fortiores Comites uncias tres, mediocres denarios triginta.* Ici Le Blanc voit revenir la proportion, parce que les seconds paroissent payer la moitié des premiers. Mais le texte ajoûte que les moindres payeront un sou, *minores solidum unum ;* ce qui gâte tout : il falloit dire quinze deniers, pour leur faire payer la moitié des précédens; & c'est ainsi, selon Le Blanc, qu'il faut lire.

J'avoue que le raisonnement de ce Savant seroit juste & ses corrections plausibles, s'il étoit prouvé que Charlemagne voulut mettre dans ces taxes une proportion rigoureuse, telle qu'on l'imagine; mais j'en doute. Ce règlement n'étoit que pour un temps, & jusqu'à la moisson de cette année 779, de manière même qu'on n'étoit tenu au payement de cette taxe, qu'autant qu'on le pouvoit, *quantùm potest ;* ce qui ne semble pas exiger une exactitude si scrupuleuse. De plus ce règlement se trouve en trois endroits dans le recueil de Baluze; & dans l'un, on lit que le vassal à cent métairies donnera cinq sols, & celui qui en a *cinquante ou trente*, fournira une once. Si ceux qui n'ont que trente métairies donnent une once, comme ceux qui en ont cinquante, où est la proportion ! faudra-t-il ici encore une correction, & en faire jusqu'à trois en sept ou huit lignes ! Mais les Capitulaires même de Charlemagne me fournissent une preuve invincible que la proportion géométrique n'est pas toûjours observée dans les taxes. Ce Prince, en 805, fit un règlement pour taxer ceux qui ne s'étoient pas trouvés à l'arrière-ban. On exigeoit trente sous de celui qui n'avoit que trois livres vaillant, dix sous de celui qui n'avoit que deux livres, & cinq sous de celui qui n'en avoit qu'une : *Qui verò non habuerit amplius . . . nisi libras tres, solidi triginta ab eo exigantur, qui autem non amplius habuerit, nisi duas libras, solidi decem. Qui autem non habuerit amplius quàm unam, solidi quinque.* Si la proportion eût été observée, comme celui, dont le bien montoit à trois livres, payoit trente sous, celui qui possédoit deux livres, auroit dû payer vingt sous, & celui qui n'en avoit qu'une, auroit dû donner dix sous.

Tome I, p. 199, 862, 1223.

Capitul. III, art. XXI. Ibid. p. 434.

Ne seroit-il donc pas plus raisonnable de renoncer à la proportion sur laquelle Le Blanc se fonde, & de dire qu'en 779 on tailloit encore, selon l'ordonnance de Pépin, vingt-deux sous à la livre d'argent Gauloise ! & il sera facile de rapporter à ce temps-là la fabrication de ces deniers de Charlemagne, qui pèsent environ vingt-cinq grains : car si on divise 6912 grains (poids de nos douze onces) par 264 (nombre des deniers contenus dans une livre divisée en vingt-deux sous) on trouvera 26 grains $\frac{2}{11}$. Il est

plus

plus probable que les deniers qui nous reſtent, ſont venus, de ce poids-là, à celui de vingt-cinq grains, que de penſer qu'ils aient conſervé tout leur poids depuis le temps qu'ils ont été frappés. Je croirois donc que la livre reçûe dans les Gaules n'étoit pas alors différente de ce qu'elle fut enſuite, & que Charlemagne ne fit aucun changement à cet égard. Il ſe ſervit de la livre qu'il trouva en uſage, & ſe contenta de tailler par la ſuite à une livre d'argent vingt ſous, au lieu de vingt-deux; par ce moyen tout ſe concilie: les deniers de vingt-cinq grains ſont du temps dont nous parlons, & où l'on tailloit vingt-deux ſols à la livre; ceux de vingt-huit grains ſont du temps où Charlemagne ne fit tailler que vingt ſous à la livre. Quant aux deniers de la première race, qui pèſent vingt-un grains, ils ſont du temps où l'on tailloit plus de vingt-deux ſous à la livre d'argent.

IV. *L'eſtimation que je viens d'en faire, &c.* Quoique je n'aie pas voulu conſidérer le denier d'argent de Charlemagne, comme matière, il eſt aiſé de l'apprécier ſous ce rapport, ou de voir combien on en donneroit aux monnoies, à raiſon de ſon poids & de ſon titre. Pour cela il faut ſavoir que le marc d'argent non monnoyé, à douze deniers de fin, vaut $51^{l}\ 3^{s}\ 3^{d}\ \frac{3}{11}$. Nous avons ſuppoſé que l'argent de la première & de la ſeconde Race étoit à onze deniers douze grains de fin; d'où il eſt aiſé de connoître la valeur de ſon marc par cette analogie: ſi 12 grains de fin donnent $51^{l}\ 3^{s}\ 3^{d}$, combien donneront 11 deniers & 12 grains! on trouvera $49^{l}\ 0^{s}\ 7^{d}$, & par conſéquent 12 onces vaudront $73^{l}\ 10^{s}\ 10^{d}$ & $\frac{1}{2}$, dont prenant la deux cent quarantième partie, on aura la valeur du denier Carlovingien, comme matière. *Page 763.*

C'eſt en ſuivant le même procédé, qu'on réformera un article de l'Encyclopédie, où il eſt dit qu'*aujourd'hui on appelle argent-le-Roi, celui qui paſſe à la Monnoie & dans le commerce, à cinquante livres un ſou onze deniers, & qui eſt au titre de onze deniers vingt-trois grains de fin.* L'argent non monnoyé, au titre de onze deniers vingt-trois grains de fin vaut aujourd'hui $50^{l}\ 19^{s}\ 8^{d}$, comme il eſt aiſé de s'en convaincre par cette analogie: 12 deniers de fin ſont à $51^{l}\ 3^{s}\ 3^{d}\ \frac{3}{11}$, comme 11 deniers & 23 grains à $50^{l}\ 19^{s}\ 8^{d}$. *Au mot* argent-le-Roi.

V. *A préſent il nous faut plus de cinquante onces d'argent monnoyé pour payer vingt ſetiers de blé.* *Page 771.*

Le poids de douze onces eſt de ſix mille neuf cents douze grains; mais comme l'argent du temps de Charlemagne étoit à onze deniers & demi, il n'y avoit dans le poids de douze onces d'argent courant, que ſix mille ſix cents vingt-quatre grains de fin monnoyé. On peut s'en convaincre par cette analogie: Si 12 deniers de fin

donnent, pour 12 onces, 6912 grains d'argent fin : combien donneront 11 deniers $\frac{1}{2}$? on trouvera 6624. Sous Louis XII, en 1514, l'argent monnoyé étoit au même titre que celui de Charlemagne ; & douze onces de cet argent contenoient également ſix mille ſix cents vingt-quatre grains de fin ; d'où j'ai conclu qu'il falloit alors plus de dix-ſept onces d'argent courant pour payer vingt ſetiers de blé, à raiſon de vingt-cinq ſous chacun. Car ſi treize ſetiers & $\frac{4}{5}$ viennent de douze onces d'argent monnoyé, vingt ſetiers viennent de dix-ſept onces & $\frac{9}{23}$. Mais comme notre argent monnoyé eſt plus bas que celui de Charlemagne & de Louis XII, & qu'il n'eſt qu'au titre de onze deniers, le nombre des grains de fin eſt moindre dans le poids de douze onces. Notre marc courant, même ſans l'épargne des remèdes, ne contient que quatre mille deux cents vingt-quatre grains peſant d'argent fin ; ainſi douze onces n'en contiennent que ſix mille trois cents trente-ſix, ou deux cents quatre-vingt-huit moins que ſous Charlemagne : d'où l'on voit que douze onces de l'argent monnoyé de ces temps-là, répondent à douze onces & $\frac{6}{11}$ du nôtre ; c'eſt ce qu'on connoît par cette analogie : 4224 grains de poids venant de 8 onces, 6624 viendront de 12 onces $\frac{6}{11}$. Ce nombre de grains de poids répond à la valeur de 78^{l} 1^{s} 10^{d} de notre monnoie, comme on l'a obſervé. Mais cette ſomme eſt contenue plus de quatre fois dans celle de 360^{l} que nous coûtent vingt ſetiers de froment, à raiſon de 18^{l} chacun ; ainſi, ſi l'on quadruple ſeulement 12 onces $\frac{6}{11}$, on aura cinquante onces $\frac{2}{11}$; ce qui prouve que les vingt ſetiers de blé nous coûteroient aujourd'hui plus de cinquante onces de notre argent monnoyé.

Nota. Depuis que cette Diſſertation a été compoſée, les frères Cramer ont donné, ſur la fin de 1756, une édition des Œuvres de M. D. V. Les volumes XI & XII de ce recueil, contiennent un *Eſſai ſur l'hiſtoire générale, & ſur les mœurs & l'eſprit des nations depuis Charlemagne juſqu'à nos jours.* Le célèbre écrivain y dit bien « que le ſou d'or vaudroit aujourd'hui (en 1740) environ quinze francs, le denier d'argent trente ſous de compte. » Mais il eſt fort éloigné de croire que la livre de pain revînt dans ces temps-là à cinq liards de notre monnoie. Voici au contraire comme il s'exprime : « Il paroît qu'il y avoit alors huit fois moins d'eſpèces circulantes en Italie & vers les bords du Rhin, qu'il ne s'en trouve » aujourd'hui. On n'en peut guère juger que par le prix des denrées » néceſſaires à la vie : & je trouve la valeur de ces denrées, du temps » de Charlemagne, huit fois moins chère qu'elle ne l'eſt de nos

Tome I, p. 100.

Ibid. p. 102.

jours. Vingt-quatre livres de pain blanc valoient un denier d'argent, par les Capitulaires. Ce denier étoit la quarantième partie d'un ſou d'or, qui valoit environ quinze à ſeize livres de notre monnoie d'aujourd'hui. Ainſi la livre de pain revenoit à un liard & quelque choſe; ce qui eſt en effet la huitième partie de notre prix ordinaire »: ſur quoi j'ai trois remarques à faire.

1.° Si le denier Carlovingien valoit trente ſous de notre monnoie, comment la livre de pain pouvoit-elle ne valoir qu'environ un liard! Vingt-quatre livres de pain, dans ces temps-là, ou dix-huit des nôtres, coûtoient un denier ou trente ſols: donc une livre ou ſeize onces de pain valoient un ſou huit deniers; ce qui eſt au moins ſix fois plus qu'un liard. 2.° Le ſou d'or valant quinze à ſeize livres de notre monnoie, le denier, qui en étoit la quarantième partie, ne pouvoit pas valoir trente ſous de notre compte, puiſque le quarantième de ſeize livres eſt huit ſous. 3.° C'eſt gratuitement, à mon avis, qu'on avance que vingt-quatre livres de pain *blanc* étoient taxées par les Capitulaires à un denier. Il y eſt parlé du pain de blé-froment; mais il n'eſt pas marqué que ce fût du pain *blanc*.

Il a paru encore un autre ouvrage ſous ce titre: *Les Origines, ou l'ancien Gouvernement de la France, de l'Allemagne & de l'Italie, 1757*. L'auteur, après avoir évalué le denier Carlovingien à ſix ſous deux deniers & demi de notre monnoie, dit enſuite: « Charlemagne fixe à un denier le plus haut prix de douze pains de froment peſant vingt-quatre livres, ce qui revient à environ UN DE NOS DENIERS LA LIVRE; » d'où il tire quelques inductions que je n'examinerai pas. Mais il ſe trompe; ſi le denier Carlovingien revenoit à ſix ſous deux deniers & demi de notre monnoie, il eſt évident que le taux de la livre de pain, fixé par Charlemagne, étoit trois de nos deniers & $\frac{5}{48}$ de denier. *Liv. VII, c. 5.*

Le même auteur donne au règlement de Pépin, dont il eſt parlé dans la remarque III, une interprétation différente de celle qu'on a propoſée. Voici comment il s'exprime: « On a une ordonnance de Pépin, par laquelle il règle à vingt-deux ſous la coupe de la livre d'argent, ou pluſtôt il vouloit que d'une livre d'argent pur, le Monnoyeur fît vingt-deux pièces valant chacune un ſou; ſur quoi il permettoit au Monnoyeur de prendre un ſou pour les frais du monnoyage. Il eſt pourtant certain que, depuis cette ordonnance, il continua de n'y avoir que vingt ſous à la livre; d'où il faut conclurre que vingt ſous peſoient réellement une livre, mais qu'il y avoit un dixième de remède de loi ou d'alliage. » On voit qu'il ſuppoſe que la loi, par laquelle la taille *Ibid.* *Cap. an. 753, c. 27.*

de la livre d'argent étoit fixée à vingt pièces, exiſtoit avant Pépin, ce qui n'eſt point vrai-ſemblable. C'eſt ce que prouve aſſez la différence de poids qu'on obſerve entre les deniers de la première race & ceux de Charlemagne, qui furent frappés lorſque la taille de la livre fut fixée à vingt pièces. Ainſi, pour expliquer l'ordonnance de Pépin, il eſt abſolument inutile de recourir à une ſuppoſition arbitraire d'alliage. Il eſt bien plus naturel de la prendre à la lettre, & d'entendre que ce Prince ſtatua qu'on tailleroit vingt-deux pièces à la livre d'argent, puiſque cette interprétation eſt confirmée par le poids des monnoies de ces temps-là.

SUPPLÉMENT A LA DISSERTATION SUR LA VALEUR DU DENIER DE CHARLEMAGNE.

Par M. DUPUY.

ON m'a communiqué quelques remarques qu'un Savant, très-verſé dans la connoiſſance de l'antiquité, a daigné faire ſur cette Diſſertation. Elles m'ont donné lieu d'examiner de nouveau les principes qui m'ont ſervi d'appui, d'éclaircir quelques points qui peuvent n'être pas aſſez développés, & de diſcuter les raiſons qu'on oppoſe, avec la ſincérité & le déſintéreſſement qui doivent guider dans la recherche de la vérité. 4 Février 1757.

I. Comme le docte obſervateur juge que *la première partie de la Diſſertation eſt convaincante*, il ne s'eſt attaché qu'à la ſeconde; & il remarque d'abord que « la diſcuſſion ſur la livre d'argent à douze onces, ou à dix onces, du temps de Charlemagne, eſt difficile à décider ». Cela eſt très-vrai; mais ne connoiſſant point de preuve qui force à reſtraindre à dix onces la livre pécuniaire de ces temps-là, je ne devois pas adopter cette opinion, dans la crainte qu'on ne m'accuſât de vouloir trop rabaiſſer la valeur du denier de Charlemagne. Car dans cette ſuppoſition, comme dix de nos onces pèſent cinq mille ſept cents ſoixante grains, le denier d'argent de ce Prince, qui en étoit la deux cent quarantième partie, n'auroit peſé que vingt-quatre de nos grains. Cependant la pluſpart de ceux qui nous reſtent en pèſent vingt-huit; ce qui rend très-probable l'opinion de ceux qui penſent que la livre répondoit alors à douze de nos onces. En effet, ſi l'on diviſe les ſix mille neuf cents douze grains, qui font leur poids, par deux cents quarante, nombre des deniers compris dans la livre, on trouvera que le poids de chacun devoit être de vingt-huit grains & $\frac{4}{5}$ de grain. Et quelque bien conſervés qu'ils aient pû être, il n'eſt

pas surprenant que dans l'espace de plusieurs siècles ils aient perdu en poids quatre cinquièmes d'un grain *(a)*.

II. « La mesure du blé, ajoûte-t-on, est fort incertaine: » en supposant, comme dans la Dissertation, que du temps de » Charlemagne le boisseau *(modius)* fût quadruple du nôtre, il » faudroit savoir de plus combien il y avoit alors de boisseaux » au setier, afin de comparer le prix du blé désigné par boisseaux avec le prix du blé désigné par setier ». Quoique le setier *(sextarius)* existât dans ces temps-là, & qu'il en soit parlé plusieurs fois dans les Capitulaires de Charlemagne, j'avoue que je n'ai pû déterminer le rapport de cette mesure à celle qui portoit le nom de *modius*. Mais je ne vois pas que cette connoissance soit aussi nécessaire qu'on le dit, pour l'usage que j'ai fait des Capitulaires, d'autant plus que le prix du blé n'y est jamais fixé que relativement au *modius*. Il suffit donc de connoître le rapport de cette mesure aux nôtres, pour pouvoir comparer le prix du blé en ces temps-là avec celui d'aujourd'hui. Et quand on avance que *le setier a toûjours été évalué à peu près la charge du cheval*, je veux bien qu'on se soit quelquefois fixé à une mesure dont le poids faisoit à peu près la charge du cheval, & que par cette

(a) Il s'est distribué, chez le S.r Beaumont, sur le pont de Notre-Dame, au Gryphon d'or, une carte gravée sous ce titre: *Parités réciproques de la livre numéraire ou de compte, instituée par l'empereur Charlemagne, proportionnément à l'augmentation arrivée sur le prix du marc d'argent depuis son règne jusqu'à celui de Louis XV.* L'auteur y suppose que la livre pondérale, sous Charlemagne, ne répondoit qu'à 10 & $\frac{2}{3}$ de nos onces; d'où il infère que notre marc auroit compris 180 deniers Carlovingiens, au lieu de 160. Si l'hypothèse sur laquelle porte tout son calcul étoit vraie, le denier de Charlemagne n'auroit dû peser que 25 & $\frac{1}{3}$ de nos grains: car dix & deux tiers de nos onces, qui faisoient, à son avis, la livre pondérale d'alors, ne pèsent que 6144 de nos grains; & comme cette livre contenoit 240 deniers, si l'on divise 6144 par 240, on ne trouvera que 25 & $\frac{1}{3}$ de nos grains pour le poids de chaque denier. Mais ceux qui nous restent de ce Prince en pèsent encore aujourd'hui 28, & d'autres, frappés sous ses successeurs, en pèsent jusqu'à 32. Or 240 deniers, de 28 grains chacun, donnent 6720 grains, qui font précisément onze onces & deux tiers, poids de marc. Tel devoit donc être au moins le poids de la livre d'alors; & si l'on considère que le frai a pû faire perdre le tiers d'une once sur 240 deniers, on reconnoîtra que la livre Carlovingienne différoit peu du poids de 12 de nos onces. Ainsi l'expérience prouve la fausseté de la supposition sur laquelle l'auteur a établi son calcul.

raiſon on appeloit *chevalée de blé*, du temps de Monſtrelet; mais qu'on ait toûjours entendu une telle meſure & un tel poids ſous le nom de *ſetier*, c'eſt ce qui me paroît fort incertain, ou pluſtôt contraire à l'expérience. Car tandis qu'à Paris le *ſetier* de blé eſt communément eſtimé du poids de deux cents quarante livres, & à Rouen de deux cents quatre-vingt, il eſt des endroits où on ne lui donne que cent vingt livres: en d'autres, deux cents. Diverſité qui prouve ſenſiblement que, par le nom de *ſetier* on n'a pas toûjours compris une meſure de blé dont le poids fût la charge du cheval. D'ailleurs on voit, dans le recueil de Muratori, qu'en 1330 on appeloit *ſetier* une meſure de blé dont trois faiſoient la charge d'un homme robuſte, & dont chacune ſuffiſoit à la nourriture d'une perſonne pendant un mois. *Turonenſis argenteus moderno tempore quinque ſolidos, & plus valet. Communiter venditur ibi triticum ponderis unius viri robuſti ſex Turonenſes argenti: eſt autem portatura illic taxata ad tres ſextarios, ex quibus unus in menſe ſufficit cuilibet comeſtori.* Ce ſetier ne devoit guère être que le quart de celui de Paris, qui, ſelon l'eſtimation commune, ſuffit ordinairement pour la nourriture d'un homme pendant quatre mois. Mais voyons quelle conſéquence on veut tirer d'une ſuppoſition auſſi incertaine que celle qui admet que le ſetier de blé a toûjours été eſtimé à peu près la charge du cheval.

Chron. vol. 1, chap. 237.

Tom. XIII, de laudib. Papiæ.

III. « Dans ce cas, dit-on, il n'y auroit pas eu, du temps de Charlemagne comme à préſent *(b)*, douze boiſſeaux au « ſetier, il n'y en auroit eu que trois. Or ſous Philippe Auguſte le « ſetier valoit de cinq à ſix ſous, ce qui ſeroit environ deux ſous le « boiſſeau; & par conſéquent le nôtre, qui à peine en étoit le quart, « auroit valu, dès ces temps-là, ſix deniers ou trente-ſix ſous « de notre numéraire (puiſque dans la Diſſertation on a évalué « le denier environ ſix ſous de notre monnoie): donc notre ſetier, «

(b) Il pouvoit y avoir douze boiſſeaux au ſetier de Charlemagne; il s'enſuit ſeulement que ces boiſſeaux n'étoient pas égaux aux nôtres. Mais il y a grande apparence qu'alors le *ſextarius* faiſoit partie du *modius*, comme cela eſt arrivé par la ſuite, quand on a diviſé le muid en ſetiers, & le ſetier en boiſſeaux: & peut-être le *modius* de Charlemagne différoit-il peu de notre *mine*.

» composé de douze boisseaux, auroit alors coûté vingt-une » livres douze sous de notre compte. Voilà, conclut-on, avec » le même ponderaire, une prodigieuse augmentation depuis » Charlemagne jusqu'à Philippe Auguste, puisque, sous le règne » du premier, notre setier de blé ne valoit que trois livres douze sous de notre numéraire. » Cette objection, au premier coup d'œil, peut paroître spécieuse: quelques remarques en vont dissiper l'illusion.

En premier lieu, elle suppose que la mesure du blé étoit de la même capacité sous Philippe Auguste que sous Charlemagne: quelle preuve en a-t-on? Il résulte, de ce qui a été établi dans la Dissertation, que le setier de Paris contient tout au plus trois de ces mesures qui sont désignées dans les Capitulaires sous le nom de *modius*. Celle qui, sous Philippe Auguste, portoit le même nom, étoit-elle aussi le tiers de notre setier de blé? C'est ce qu'on ne prouvera jamais: on ne peut même l'entreprendre sans faire retomber avec plus de force l'objection sur son auteur. Car quand on assure que sous Philippe Auguste le setier de blé valoit de cinq à six sous, je pense qu'on parle d'après l'état de 1202, publié par Brussel dans son traité des fiefs. Or nous apprenons de ce monument, que le *modius* de froment fut payé, la même année, trois livres, trois livres seize sous, & quatre livres parisis. *Pro uno modio bladi 60 s, pro uno modio frumenti 76 s, pro uno modio frumenti 4 l.* Si donc le *modius* étoit alors le même que sous Charlemagne, quelle prodigieuse différence dans le prix de cette mesure depuis le règne de ce Prince? En 794 elle ne coûtoit que quatre deniers, ainsi que les Capitulaires en font foi; & en 1202 elle auroit été payée neuf cents soixante deniers *(c)*, comme l'attestent les monumens de ce temps-là. Disproportion bien plus choquante & plus monstrueuse que celle qu'on nous oppose. Il n'y a point ici de milieu, il faut opter; ou le *modius* Carlovingien étoit très-différent de celui qui étoit en usage sous

T. II, p. 142.

(c) Ces 960 deniers, suivant l'évaluation de l'observateur, feroient 104 livres d'aujourd'hui: car il estime que six deniers de ces temps-là reviennent environ à 13 sous de notre monnoie.

Philippe

Philippe Auguſte, ce qui rend l'objection frivole: où il étoit le même, & alors on ſe voit accablé ſous le poids de la difficulté qu'on fait naître.

Pour nous, quelque parti que l'on prenne, nous nous contenterons d'obſerver que Charlemagne avoit établi de ſon temps une nouvelle meſure, *modium publicum & recens ſtatutum*, & qu'il paroît, par pluſieurs de ſes ordonnances, qu'il en avoit preſcrit l'uſage dans toute l'étendue de ſes États. *De menſuris, ut ſecundum juſſionem noſtram æquales fiant*[a]. *Ipſe modius ſit quem omnibus habere conſtitutum eſt, ut unuſquiſque habeat æquam menſuram & æquales modios*[b]. *Ut pondera vel menſuræ ubique æqualia ſint & juſta*[c]. Règlement qui avoit déjà été fait au concile d'Arles. On peut même conjecturer que le *modius* dont il vouloit qu'on ſe ſervît, étoit d'un tiers plus grand qu'il n'avoit été juſqu'alors. Du moins ces paroles ſemblent l'inſinuer: *ut æquales menſuras & rectas, & pondera juſta & æqualia omnes habeant, & qui antea dedit tres modios, modo det duos*[d]. Mais il eſt certain que les règlemens de ce Prince, ſur l'égalité des meſures, furent mal obſervés ſous ſes ſucceſſeurs: & après le partage que Louis le Débonnaire fit de ſes États à ſes fils, cela ne pouvoit guère arriver autrement. Il n'en faut pas d'autre preuve que la différence prodigieuſe qu'on obſerve en différens temps & lieux entre les meſures qui portent le même nom. On en voit même un exemple dans l'état de 1202 qu'on vient de citer, puiſqu'il y eſt parlé des meſures de Paris, de Samois, de Moret, & du Gâtinois. Il ſeroit à ſouhaiter que, par des recherches auſſi curieuſes qu'utiles à notre hiſtoire, on pût parvenir à déterminer leur rapport en différens ſiècles à quelqu'une de nos meſures d'aujourd'hui.

En ſecond lieu, avancer que, le boiſſeau en 1202, ſous Philippe Auguſte, valant deux ſous; le nôtre, qu'on ſuppoſe gratuitement en être le quart, devoit valoir, dès ces temps-là, ſix deniers ou trente-ſix ſous de notre numéraire; c'eſt admettre pour principe qu'alors le denier valoit ſix ſous de notre monnoie, à peu près comme ſous Charlemagne. Suppoſition inſoûtenable, & démentie même par le docte obſervateur. En

[a] *Capit. an. 789, tome 1, p. 238. Cap. 3, ann. 803, ibid. p. 394.*
[b] *Capit. 5, an. 806, ibid. pag. 456.*
[c] *Capit. 1, art. XIII, an. 813, ib. p. 504.*
[d] *Ibid. p. 518.*

effet, il nous apprend qu'en cette même *année 1202 la journée d'un homme étoit ſix deniers, ou environ treize ſous de notre monnoie.* Selon cette évaluation, que je n'examinerai point ici, le denier ne valoit donc alors qu'environ deux ſous deux deniers de notre compte, & l'on n'auroit dû porter le prix du ſetier de Paris qu'à ſept livres ſeize ſous de notre monnoie *(d)*. Où eſt donc cette *prodigieuſe augmentation* dans le prix de notre ſetier, depuis Charlemagne juſqu'à Philippe Auguſte? Sous le premier de ces Princes, en 794, il revenoit à trois livres douze ſous de notre numéraire; ſous le ſecond, en 1202, il ne ſeroit allé qu'environ au double *(e)*: y a-t-il là de quoi tant ſe récrier?

Mais pour ſe convaincre de la différence qu'il y avoit entre le denier ſous Philippe-Auguſte & celui de Charlemagne, il ſuffit de ſe rappeler les altérations que la monnoie avoit eſſuyées dans l'intervalle de l'un à l'autre. On n'a pas de preuve que le denier ait conſidérablement changé, quant à ſon poids & à ſa valeur, juſque vers la fin du XIe ſiècle; mais la Chronique de Maillezais nous apprend qu'en 1103, ſous Philippe Ier il y eut un grand affoibliſſement dans les monnoies, *fuit magna tribulatio, & nummi argentei pro æreis mutati & facti ſunt;* ce que Le Blanc explique du mélange qui ſe fit alors du cuivre avec l'argent. Auſſi les deniers qui nous reſtent de ce Prince, & de quelques autres de ce temps-là, ne pèſent que vingt, vingt-deux, vingt-quatre grains, & ne ſont qu'à ſept ou huit deniers de loi. La monnoie, ſuivant la même Chronique, éprouva bien-tôt après deux autres altérations, l'une en 1113, ſous Louis VI, & l'autre en 1120, de ſorte qu'en dix-ſept ans elle fut affoiblie par trois fois; & un titre de ce Prince nous fait connoître qu'avant lui la monnoie étoit moitié argent & moitié alliage. Il paroît auſſi par un titre de l'égliſe de Châlons, que les ſous d'argent, en 1113, n'étoient qu'à ſix deniers de loi, *moneta, cujus media pars argentea erat.* Il s'écoula environ cent quinze ans depuis la mort de Philippe Ier

Voyez le Blanc.

(d) Un de nos boiſſeaux valant 13 ſous, notre ſetier, qui en contient 12, devoit valoir douze fois 13 ſous, ou 7 livres 16 ſous.

(e) $\frac{7^{l}\ 16^{s}}{3^{l}\ 12^{s}} = 2\frac{1}{6}$.

juſqu'à celle de Philippe-Auguſte: c'étoit plus qu'il n'en falloit pour voir dans la monnoie de nouvelles altérations, dont les règnes précédens avoient fourni l'exemple. Quelles variations n'éprouva pas dans un moindre intervalle la monnoie Romaine, puiſqu'au rapport de Pline, l'*as* du poids d'une livre paſſa ſucceſſivement à celui de deux onces, puis d'une once, & enfin à celui d'une demi-once? & cela depuis le commencement de la première guerre Punique juſqu'à Papirius Carbon *(f)*. *Lib. XXXIII, c. 3.*

Après avoir montré, par les raiſons qu'on vient de déduire, que s'il eſt faux que le *modius* de Philippe-Auguſte ait été le même que ſous Charlemagne, il ne l'eſt pas moins que le denier ait eu la même valeur ſous les règnes de ces deux Princes; il eſt néceſſaire que l'objection qui n'a pas d'autre appui, tombe ſans reſſource.

IV. Mais on tire encore du prix des denrées, ſous Philippe-Auguſte, une autre induction qu'il eſt à propos de diſcuter avec ſoin, d'autant plus qu'elle porte ſur un principe digne de remarque. « Je trouve, dit-on, de l'avoine vendue ſix ſous, dix ſous la même année (1202). Le blé a toûjours « valu un tiers de plus que l'avoine, l'orge, &c. Or ſi je ne « trouvois pas ce prix de l'avoine, je ne ſaurois pas qu'en cette « année le prix du blé a dû monter à quatorze ſous. » Je ne crains point de dire qu'on ignore parfaitement le prix du blé en ce temps-là, ſi on ne le connoît que par celui de l'avoine, en ſuppoſant, comme on l'avance, que le prix de celle-ci n'eſt jamais que les deux tiers du prix de l'autre. Cette prétendue règle, que quelques-uns adoptent trop légèrement, ne peut que nuire aux recherches qu'on veut faire en ce genre.

Elle étoit certainement inconnue à Charlemagne, puiſqu'en 794 il fixa le prix du froment au quadruple de celui de l'avoine, & au double de celui de l'orge, comme on l'a vû dans la Diſſertation. Ce Prince l'ignoroit auſſi en 806, qui étoit une année de diſette, puiſqu'alors il ordonna que le froment ſe vendît les deux tiers de plus que l'avoine, & le double

(f) Depuis l'an 262 juſqu'à l'an 189, ou, ſelon d'autres, 166 avant Jéſus-Chriſt.

Capit. 5, an. 806, art. XIX, t. I, p. 456.

de l'orge : *Non cariùs vendat niſi modium de avena, denarios duos, modium unum de hordeo contra denarios tres . . . modium unum de ſegale contra denarios quatuor, modium unum de frumento contra denarios ſex.* Lorſqu'en 1304, par une ordonnance du mois de mars, Philippe le Bel fixa le prix de la meilleure avoine à vingt ſous pariſis, il devoit donc, pour porter celui du froment à un tiers de plus, le taxer à trente; il le détermina à quarante ſous pariſis. En 1351 l'avoine fut chère, & ſe vendit quarante ſous pariſis, le froment ne monta-t-il qu'à trois livres ? Il fut juſqu'à huit livres pariſis. Lorſqu'en 1421 Charles VI, par une ordonnance du 31 octobre, défendit de vendre le ſetier de la meilleure avoine au deſſus de trente-deux ſous pariſis, permit-il de vendre quarante-huit celui du meilleur froment ? Non : il le borna à quarante ſous pariſis; ce qui, dans ces temps-là, ne faiſoit pas une différence légère.

L'auteur de l'*Eſſai ſur les Monnoies*, a recueilli de pluſieurs monumens, les variations arrivées dans le prix de diverſes choſes pendant le cours des cinq derniers ſiècles, depuis 1202 juſqu'en 1742. Il ſuffit de les parcourir, pour trouver très-ſouvent en défaut le tarif qu'on veut introduire, en eſtimant *toûjours* le froment un tiers de plus que l'avoine & l'orge. On y verra que tantôt le prix du blé eſt double de celui de l'avoine ou de l'orge, tantôt qu'il l'emporte des deux tiers, quelquefois qu'il eſt égal, & que celui de l'avoine, en d'autres temps, eſt ſupérieur. Veut-on quelque choſe de plus convaincant ? on peut conſulter l'état, que le même auteur a publié, des prix du plus beau blé & de la plus belle avoine, vendus à Rozoy en Brie, aux marchés de chaque ſaiſon, depuis l'an 1596 juſqu'en 1745. Il ne ſera pas inutile d'en rapporter quelques exemples.

Depuis le 23 juin 1596 juſqu'au 3 octobre de 1598, le prix du ſetier de blé, réduit à celui de Paris, fut toûjours ou double ou triple, & même quadruple de celui de l'avoine. Le rapport des prix fut à peu près le même depuis le 7 janvier 1606 juſqu'au 3 avril 1610. Depuis le 1.er octobre

1616 jusqu'au 6 avril de 1619, à peine le prix de l'avoine fut-il moitié de celui du froment, de même que depuis le 3 octobre 1620 jusqu'au 2 octobre 1627. Cet état fournit cent autres exemples de la même analogie; mais il en présente aussi plusieurs de l'égalité des prix, comme on peut le voir aux années 1636, 1653, 1674, 1682, 1688, 1689, 1692, 1728, &c. On y remarque aussi souvent le prix de l'avoine plus fort que celui du froment, comme en 1638, 1657, 1688, 1711, 1720, 1724, 1731, 1732, & depuis le 6 juillet 1743 jusqu'au 3 juillet 1745. Peut-on après cela supposer comme une maxime générale que le blé-froment a toûjours valu un tiers de plus que l'avoine, & ne pas reconnoître qu'elle n'est propre qu'à jeter dans de très-grandes erreurs?

Si l'on s'étoit contenté d'admettre ce rapport entre le prix commun du blé-froment & le prix commun de l'avoine, tout faux qu'il est, il eût peut-être donné lieu à de moindres égaremens. Je dis qu'il est faux; & pour s'en assurer, il suffit de jeter les yeux sur les prix communs qui résultent de dix en dix ans des marchés de Rozoy. Le prix moyen de la meilleure avoine vendue à Paris depuis 1732 jusques & compris 1742, aux premiers marchés des quatre quartiers de chaque année, monte à 14[l] 13[s]. Celui du meilleur froment vendu aux mêmes termes dans le cours de ces onze années, auroit dû, suivant cette analogie, monter à 21[l] 19[s], & il n'est allé qu'à 18[l] 12[s]. Mais se faire une règle d'estimer en tout temps le prix du froment un tiers plus que celui de l'avoine, & conclurre de l'un à l'autre, c'est vouloir s'égarer & combattre la vérité des faits. En 1720, le 5 janvier, l'avoine se vendit à Rozoy 28[l], n'auroit-on pas bonne grace d'en inférer qu'alors le froment dut monter à 42[l]? on se tromperoit fort: il ne fut vendu le même jour que 18[l].

Voyez l'Essai sur les Monnoies, p. 32 & 161.

Je conviens que les choses peuvent être dans leur état naturel, lorsque, durant un certain espace de temps l'avoine se vend un tiers moins que le blé-froment; mais cela même prouve qu'on ne doit pas toûjours conclurre du prix particulier

de l'un au prix de l'autre. D'ailleurs la raiſon & l'expérience ne nous apprennent-elles pas que rarement les années ſont-elles également fertiles en chaque eſpèce de grain, & qu'ainſi le cours, l'ordre naturel doit être ſouvent interverti, & le rapport de l'un à l'autre dérangé?

V. Je ne crois pas plus juſte l'idée de ceux qui, comme le ſavant obſervateur, prétendent que, dès le temps de Philippe-Auguſte, & même de Charlemagne, *le prix du blé tournoit, comme aujourd'hui, autour du tiers du marc d'argent.* Ils conviennent néanmoins que, *ſous les règnes de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII, cette règle ne ſe rencontre plus: toutes les denrées*, dit-on, *furent à ſi bas prix pendant ces règnes, qu'on ne doit pas les prendre pour exemples du prix le plus ordinaire des denrées.* Cette reſtriction peut paroître ſingulière; mais il faut prouver que la règle elle-même ſe trouve également fauſſe, & ſous le règne de ces Princes, & avant, & encore aſſez long-temps après.

Elle n'avoit pas lieu du temps de Charlemagne: & quoique les monumens qui nous reſtent de ces ſiècles, ne puiſſent pas nous faire connoître exactement le rapport réel du prix ordinaire du blé à la valeur du marc d'argent, ils ne laiſſent pas de nous fournir des preuves convaincantes que l'un n'étoit pas le tiers de l'autre. Je penſe avoir établi ſolidement que le *modius* de Charlemagne étoit au moins quadruple du boiſſeau de Paris, d'autant plus qu'on n'oppoſe rien aux raiſons que j'ai alléguées. J'en produirai à la fin de ce ſupplément une autre encore, qui eſt fondée ſur la ſolution du problème ſuivant: *Le prix de la livre de pain donné, trouver celui d'une meſure déterminée de blé-froment.*

Voyez la Remarque, ci-après.

En partant de ce point fixe, il eſt aiſé de démontrer que le prix de notre ſetier de blé n'auroit pas été le tiers de la valeur du marc ſous Charlemagne. La livre pondérale d'argent, compoſée de douze onces, comprenoit alors deux cents quarante deniers, comme la numéraire d'aujourd'hui; ainſi huit onces, poids de notre marc, en contenoient cent ſoixante. Notre ſetier eſt compoſé de douze boiſſeaux, dont chacun

n'eſt tout au plus que le quart du *modius* de Charlemagne; à peine contiendroit-il donc trois de ces meſures qu'on déſignoit alors ſous le nom de *modius*. Mais celui-ci coûtoit ordinairement quatre deniers: notre ſetier en auroit donc coûté moins de douze. Or ce nombre eſt contenu treize fois & un tiers dans celui de cent ſoixante: donc le prix de notre ſetier, loin de faire alors le tiers du marc, n'en faiſoit ſeulement pas la treizième partie; ou, ce qui revient au même, on avoit alors avec un marc d'argent monnoyé, non ſeulement trois, mais plus de treize ſetiers & un tiers de froment, meſure de Paris. J'ai dit que le prix ordinaire du *modius* de froment, étoit alors de quatre deniers: & ce qui le prouve, c'eſt que dans une année de cherté, Charlemagne *(g)* ne le porta qu'à ſix deniers, comme on l'a déjà dit. Il paroît même que ce règlement, à en juger par ſon titre, ne ſe bornoit pas à l'année 806, mais s'étendoit à toutes celles qui n'étoient pas abondantes, *de hoc ſi per plurima loca fames fuerit.* *Tome I, Capit. p. 455.*

Parcourons les monumens qui nous reſtent en ce genre, depuis Philippe-Auguſte juſqu'à Louis XI, nous trouverons pareillement en défaut la règle qu'on veut nous preſcrire. Ce détail ne ſera pas amuſant; mais il eſt néceſſaire, pour ſe former des idées juſtes ſur l'objet dont il s'agit.

En 1293 *(h)* du lundi après la *Quaſimodo*, furent fabriquées mailles à douze deniers de loi argent-le-Roi, de cent vingt-ſix pièces au marc, ayant cours pour ſix deniers obole pièce: ainſi le marc fin monnoyé produiſoit $3^{l}\ 8^{s}\ 3^{d}$; & l'année ſuivante le ſetier du blé, meſure de Paris, ſe paya à Longchamp $9^{s}\ 8^{d}$; ce qui, loin d'être le tiers, n'eſt que la ſeptième partie du marc de fin monnoyé *(i)*.

En 1327 le marc monnoyé étant à 6^{l}, le prix commun

(g) Per plurima loca fames valida eſſe videtur; d'ailleurs le règlement de 794 fixoit à quatre deniers le *modius* de froment, *ſive tempore abundantiæ, ſive tempore caritatis.*

(h) Voyez les Tables de l'*Eſſai ſur les Monnoies*, & celle de le Blanc, ou celles du VIe volume des Ordonnances.

(i) $\frac{3^{l}\ 8^{s}\ 3^{d}}{9^{s}\ 8^{d}} = 7\frac{7}{116}$.

du blé de trois années conſécutives fut à $14^{f}\ 5^{d}\ \frac{1}{3}$, comme l'indique la Table ci-jointe *(A)*; c'eſt un peu moins que le neuvième de la valeur du marc *(k)*.

Du 20 ſeptembre 1330 juſqu'en 1336, le marc fin monnoyé produiſit environ 3^{l}, & le prix commun du ſetier, comme on le voit par la même Table *(B)*, fut environ $12^{f}\ 9^{d}$, c'eſt-à-dire le cinquième.

Du 13 février 1336 juſqu'en 1338, le marc étant environ à $4^{l}\ 10^{f}$: le prix du blé en 1337 fut $12^{f}\ 5^{d}$, c'eſt à peu près le ſeptième *(l)*.

En 1339 la monnoie fut trentième *(m)*: ainſi le marc produiſoit $7^{l}\ 10^{f}$, & le blé-froment valut $14^{f}\ 11^{d}$, ce qui en faiſoit le dixième *(n)*.

Par une ordonnance du 13 février 1340, la monnoie fut quarante-huitième *(o)*; ainſi le marc fin monnoyé produiſoit 12^{l}; & le plus haut prix du blé vendu à Longchamp en 1341, fut 18^{f} *(C)*, ce qui fait environ la treizième partie du marc *(p)*.

En 1342 la monnoie fut ſoixantième, par conſéquent la valeur du marc montoit à 15^{l}, & le prix commun du blé vendu cette année à Preuilly, dont la meſure étoit d'un quart plus forte que celle de Paris, $38^{f}\ 9^{d}\ \frac{1}{2}$ *(D)*; ce qui eſt moins que la ſeptième partie de 15^{l} *(q)*.

Du 28 octobre 1343 juſqu'en 1345, le marc monnoyé fut à $3^{l}\ 15^{f}$, & le prix commun du blé à Longchamp, monta à 12^{f} *(E)*; c'eſt environ le ſixième *(r)*. Les choſes reſtèrent à peu près ſur le même pied juſqu'en 1350 &

(k) $\frac{6^{l}}{14^{f}\ 5^{d}} = 9\frac{75}{173}$.

(l) $\frac{4^{l}\ 10^{f}}{12^{f}\ 5^{d}} = 7\frac{37}{149}$.

(m) C'eſt-à-dire qu'on tailloit au marc ſoixante pièces, dont chacune valoit 30 deniers.

(n) $\frac{7^{l}\ 10^{f}}{14^{f}\ 11^{d}} = 10\frac{10}{179}$.

(o) Soixante pièces taillées au marc, valoient chacune 48 deniers.

(p) $\frac{12^{l}}{18^{f}} = 13\frac{1}{3}$.

(q) $\frac{15^{l}}{38^{f}\ 9^{d}\frac{1}{2}} = 7\frac{101}{137}$.

(r) $\frac{3^{l}\ 15^{f}}{12^{f}} = 6\frac{1}{4}$.

1351,

1351, qui furent néanmoins des années de diſette. Sous le règne du roi Jean, & ſur-tout après la funeſte bataille de Poitiers, en 1356, dans les malheurs qui déſoloient la France, le prix du marc d'argent & celui des grains éprouvèrent des variations ſi grandes & ſi ſubites, qu'on n'en peut tirer aucune induction. L'ordre naturel parut ſe rétablir ſur la fin de 1360; & depuis cette époque juſqu'à l'an 1384, le marc d'argent monnoyé produiſit autour de 6^{l}. Dans cet intervalle, quoique le prix du blé ne ſuivît pas d'abord le rabais des monnoies, ſon prix commun fut 15^{f}, ou le huitième du marc *(F)*.

Du 30 octobre 1389 juſqu'en 1413, le marc valut 6^{l} 15^{f}, & le prix moyen du blé, 17^{f} $11^{d}\frac{1}{2}$, en fut *(G)* à peu près le ſeptième *(ſ)*.

Depuis 1418 juſqu'en 1420, la valeur du marc fin monnoyé, monta de 24 à 40^{l}; & *le 15 mars 1418, le blé fut ſi cher*, dit le Journal de Paris, ſous Charles VI & Charles VII, *que le ſetier valut huit francs.* Il monta enſuite à dix, à dix-ſept, & même à vingt-ſix livres, juſqu'à ce qu'enfin Charles VI, par une ordonnance du 31 octobre 1421, défendit de vendre le ſetier du meilleur blé-froment, au-delà de cinquante ſous pariſis. Tout parut reprendre ſon cours ordinaire en 1423 juſqu'en 1428, où le marc fut à 7^{l} 10^{f}, & le prix commun du blé en 1426, & les deux années ſuivantes, à 19^{f} 2^{d} *(H)*; ce qui fait environ le huitième du marc *(t)*.

Les années 1429, 1430, 1431, 1432 ne doivent point avoir ici leur place, à cauſe de la cherté des vivres, non plus que les ſuivantes, où les guerres & les courſes des Anglois causèrent bien des variations dans les prix.

Depuis 1446 juſqu'en 1461, le marc fin monnoyé produiſit 9^{l}, & fournit plus de treize *(u)* ſetiers de blé, dont le prix commun ne monta qu'à 13^{f} 4^{d} *(I)*.

Nous voilà parvenus au commencement du règne de

(ſ) $\frac{6^{l}\ 15^{f}}{17^{f}\ 11^{d}} = 7\frac{23}{43}$. | *(t)* $\frac{7^{l}\ 10^{f}}{19^{f}\ 2^{d}} = 7\frac{19}{23}$. | *(u)* $\frac{9^{l}}{13^{f}\ 4^{d}} = 13\frac{1}{2}$.

Louis XI : & comme depuis cette époque jusqu'à la fin du règne de Louis XII, on reconnoît que le prix du blé ne faisoit point le tiers du marc d'argent fin monnoyé, voyons quel a été le rapport de l'un à l'autre après la mort de ce dernier Prince, qui arriva le premier janvier 1515.

Du 18 mai 1519 jusqu'au 19 mars 1540, le marc d'argent produisit 13^{l}, & le prix commun du blé, montant *(K)* à 2^{l} 14^{s} 11^{d}, en fit presque la cinquième partie *(x)*.

Du 19 mars 1540 jusqu'en 1560 le marc fin monnoyé produisit 15^{l}, & le prix commun du blé à 3^{l} 5^{s} *(L)*, en fut encore environ le cinquième *(y)*.

Plusieurs des années qui suivirent furent si mauvaises, qu'elles ne peuvent fournir un exemple du rapport ordinaire du prix des denrées à celui de l'argent.

Enfin du 31 mai 1575 jusques & compris 1581, le marc fin monnoyé produisit 21^{l} 5^{s} 8^{d}, & cette somme divisée par 6^{l} 8^{s} 6^{d}, qui fut le prix commun *(M)* du blé dans cet intervalle, donne un peu plus de trois setiers *(z)*. C'est pour la première fois que nous voyons, dans le cours ordinaire, arriver le prix du blé au tiers environ du marc fin monnoyé. Arrêtons-nous ici, & contentons-nous d'avoir détruit, par ce long détail, la maxime générale qu'on voudroit établir.

VI. Mais en voici une autre, qui est trop certaine pour avoir le même sort. « Le prix des denrées, dit-on, est un » moyen fort équivoque de déterminer la valeur de l'argent dans les différens temps ». Équivoque ? je dis plus : le prix des denrées, en différens temps, n'est jamais lui seul un moyen propre à faire connoître la valeur de l'argent ; il faut, au contraire, connoître la valeur d'un poids déterminé d'argent, pour juger du prix des denrées. Que le setier de blé, en deux époques différentes, se soit vendu vingt sous, il seroit ridicule d'en conclurre que la valeur du marc d'argent étoit la même. Vingt sous, le marc étant à six francs, sont le double de vingt sous

(x) $\frac{13^{l}}{2^{l}\ 14^{s}\ 11^{d}} = 4\frac{484}{659}$. | (y) $\frac{15^{l}}{3^{l}\ 5^{s}} = 4\frac{12}{13}$. | (z) $\frac{21^{l}\ 5^{s}\ 8^{d}}{6^{l}\ 8^{s}\ 6^{d}} = 3\frac{241}{771}$

TABLE DU PRIX DU SETIER DE BLÉ, MESURE DE PARIS.*

A

En 1327.	13 f	9 d
1328.	17.	3
1329.	12.	4
TOTAL....	43.	4

Divisant par 3 nombre des termes.

Prix moyen... 14. 5 1/3

B

En 1332.	11 f	8 d
1333.	16.	4
1334.	10.	4
TOTAL....	38.	4

Divisant par 3 nombre des termes.

Prix moyen... 12. 9 1/3

C

En 1341.	7 f	// d
	11.	4
	17.	6
	18.	//
TOTAL....	53.	10

Divisant par 4 nombre des termes.

Prix moyen... 13. 7 1/4

D

En 1342.	44 f	5 d
à Preuilly.	38.	9
	40.	//
	32.	//
TOTAL...	155.	2

Divisant par 4 nombre des termes.

Prix commun... 38. 9 1/2

E

En 1344.	13 f	10 d
1345.	10.	1
TOTAL...	23.	11

Divisant par 2 nombre des termes.

Prix commun... 11. 11 1/2

F

En 1361.	30 f	2 d
1365.	20.	3
1369.	34.	2
1372.	12.	//
1375.	15.	9
	16.	//
1376.	14.	//
	4.	5
	11.	2
	6.	3
	10.	//
	11.	2
1382.	10.	6
TOTAL...	195.	10

Divisant par 13 nombre des termes.

Prix commun... 15. // 10/13

G

En 1390.	20 f	// d
1397.	13.	2
1398.	14.	2
1405.	18.	2
1486.	14.	11
1410.	22.	6
	25.	//
1411.	15.	9
TOTAL...	143.	8

Divisant par 8 nombre des termes.

Prix commun... 17. 11 1/2

H

En 1426.	17 f	// d
1427.	25.	6
1428.	15.	//
TOTAL....	57.	6

Divisant par 3 nombre des termes.

Prix commun... 19. 2

I

En 1446.	10 f	// d
1447.	12.	//
1448.	5.	11
1449.	13.	//
	8.	//
1450.	11.	//
	14.	//
1452.	8.	1
	12.	//
1454.	13.	9
1455.	19.	6
1456.	20.	8
1457.	20.	1
1459.	14.	10
	18.	2
TOTAL...	201.	//

Divisant par 15 nombre des termes.

Prix commun... 13. 4 4/5

K

En 1519.	// l	22 f	6 d
1520.	//	15.	//
	//	16.	8
	//	35.	//
1521.	4.	3.	4
1522.	3.	//	//
1524.	3.	//	//
	4.	//	//
1525.	3.	//	//
1526.	//	18.	4
1527.	2.	2.	11
1528.	2.	3.	4
	2.	//	//
	2.	2.	6

K

En 1529.	2 l	15 f	// d
	3.	//	//
	2.	16.	8
	3.	17.	6
	4.	10.	//
	4.	6.	8
1530.	2.	16.	3
	2.	15.	//
	2.	13.	4
1531.	5.	3.	2
1532.	4.	1.	8
1533.	2.	6.	10
	1.	15.	//
1534.	1.	5.	//
	1.	16.	8
	1.	12.	1
	1.	5.	//
	1.	11.	5
	1.	17.	6
1535.	2.	//	//
	1.	19.	3
	2.	4.	3
	3.	//	//
	2.	18.	9
	2.	18.	4
	1.	12.	7
	1.	16.	8
1536.	3.	//	//
1538.	2.	1.	8
	3.	3.	6
	2.	14.	2
1539.	3.	6.	11
	4.	1.	8
	3.	16.	8
TOTAL...	123.	18.	9

Divisant par 48 nombre des termes.

Prix commun.. 2. 14. 11 33/48

L

En 1540.	1 l	16 f	8 d
	2.	5.	//
	2.	10.	//
1541.	2.	2.	6
1542.	1.	5.	//
	2.	17.	6
	2.	13.	1
1543.	2.	18.	4
	2.	6.	8
1544.	3.	6.	8
1545.	3.	6.	8
	8.	6.	8
	3.	5.	//
1546.	3.	//	//
1547.	2.	//	//
	2.	5.	10
1548.	2.	7.	4
	2.	11.	3
	2.	14.	2
	2.	5.	7
1553.	3.	13.	4
1554.	3.	6.	8
	3.	3.	4
1555.	4.	1.	8
	2.	14.	2
1556.	5.	15.	//
1557.	6.	5.	//
	5.	1.	8
1558.	3.	6.	8
	2.	16.	8
1559.	3.	6.	8
	3.	17.	6
TOTAL..	104.	2.	1

Divisant par 32 nombre des termes.

Prix commun.. 3. 5. // 25/32

M

En 1575.	6 l	13 f	4 d
	6.	11.	8
1576.	8.	5.	//
	8.	2.	6
1577.	5.	8.	4
1578.	6.	15.	//
	5.	16.	8
1579.	5.	5.	//
	7.	4.	2
1580.	6.	5.	//
1581.	5.	10.	//
	5.	17.	//
	5.	17.	6
TOTAL...	83.	11.	2

Divisant par 13 nombre des termes.

Prix commun... 6. 8. 6 8/13

* On a négligé les fractions de deniers.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

lorſque le marc vaut douze francs. L'un eſt le ſixième, l'autre eſt le douzième du marc; l'un répond au poids de ſept cents ſoixante-huit grains d'argent, l'autre à trois cents quatre-vingt-quatre grains. Auſſi n'ai-je jamais prétendu, quoiqu'on ſemble inſinuer le contraire, déterminer la valeur de l'argent par le prix des denrées. Je me ſuis borné à comparer le prix du blé, ſous Charlemagne & ſous Louis XII, avec celui d'aujourd'hui, & cela par le rapport déterminé de ce prix au marc d'argent dans ces trois époques différentes. Procédé qui me paroît juſte, & peut-être l'unique; car quoiqu'on ſoûtienne que « le ſalaire des ouvriers eſt la règle la plus ſûre pour juger de la valeur de « l'argent dans les différens temps, parce qu'elle marque nettement « ce qu'il en coûtoit pour la ſubſiſtance d'un manouvrier »: je ſouhaite qu'on puiſſe, par ce moyen, fixer avec quelque juſteſſe la valeur du marc d'argent en divers ſiècles. Pour moi j'avoue qu'après bien des combinaiſons, qui toutes m'ont conduit à des réſultats ou faux ou très-incertains, j'ai renoncé à cette prétendue règle. De ſorte que ſi j'ignore la valeur du marc d'argent dans un temps marqué, je m'abſtiens de prononcer ſur le prix réel d'une denrée, ou de la journée d'un homme; du moins quand il s'agit de le comparer avec celui qu'elle a dans un autre temps. Son vrai prix, à quelque époque que ce ſoit, eſt relatif à un poids d'argent déterminé, & la connoiſſance d'un rapport ne peut réſulter que de la connoiſſance de ſes deux termes. Tel eſt le principe d'où je ſuis parti pour établir que ſous Louis XII le ſetier de blé, meſure de Paris, répondoit à un poids d'argent plus fort que ſous Charlemagne, & aujourd'hui à un poids bien plus fort encore que ſous Louis XII; d'où j'ai inféré que, ſi l'État ne s'eſt pas appauvri, il faut que la quantité d'argent ait augmenté.

VII. On me diſpute cette conſéquence: « les meſures & les poids, dit-on, ont varié en différens temps, & ſont encore aujourd'hui fort différens en différens lieux; ainſi quand la meſure « n'eſt pas déterminée, le prix ne nous apprend rien. L'état de « la population dans un Royaume, l'emploi des hommes ſelon « les temps, l'état de la culture des terres, les troubles & les «

» dévaſtations cauſées par les guerres, & quantité d'autres cir-
» conſtances varient le prix des marchandiſes, ſans qu'on puiſſe
» rien en inférer ſur l'état ou la quantité d'argent qu'il y a dans
une Nation ». Sans doute les meſures ont varié & varient encore : mais il s'agit de ſavoir ſi le rapport que j'ai établi entre le boiſſeau de Paris, qui eſt déterminé, & celui de Charlemagne eſt faux, ou tel du moins qu'il puiſſe nuire à l'induction que j'en ai tirée. Je me ſuis contenté de faire ce boiſſeau quadruple du nôtre : vrai-ſemblablement il étoit d'une plus grande capacité, & peut-être ne différoit-il pas beaucoup de notre mine. Le défaut d'exactitude, en ce cas, ne fait que fortifier la conſéquence que j'en ai déduite. On ne niera pas non plus, que le ſetier de Paris ne ſoit aujourd'hui le même que ſous Louis XII ; le détail ſeul dans lequel entre Budée à cet égard, en pluſieurs endroits de ſon ouvrage *de Aſſe*, ne permet pas le moindre doute. Comment donc la diverſité des meſures pourroit-elle nuire à un raiſonnement qui ne porte que ſur une meſure fixe & déterminée?

L'état de la population, dit-on, & de la culture des terres, jette de la variété dans les prix : oui ; mais dans un ſens tout différent de celui qu'on entend, c'eſt-à-dire qu'à meſure que la population augmente, le prix des denrées néceſſaires doit diminuer dans un État où la même quantité d'argent ſubſiſte toûjours, comme il doit augmenter lorſque la population diminue, ainſi qu'on le verra bien-tôt. Bien entendu encore que le nombre des cultivateurs, & par conſéquent la quantité des denrées néceſſaires à la ſubſiſtance, ſuivent les progrès de la population.

Les troubles & les ravages cauſés par les guerres & par d'autres évènemens, ſont allégués mal-à-propos, parce que dans ces conjectures le rapport ordinaire entre les denrées & l'argent ne ſubſiſte plus ; & par cette raiſon j'avois averti qu'on ne doit pas avoir égard aux temps de misère & de calamité, dans les recherches qu'on veut faire en cette matière.

VIII. « Depuis le cardinal de Richelieu, ajoute-t-on, les
» grands propriétaires des terres ont abandonné les prov ces

pour réſider à la Cour; & de plus, le commerce d'induſtrie « s'eſt établi dans les villes, & a dépeuplé les campagnes : « tous les Seigneurs dépenſent leurs revenus à Paris. Les den- « rées ſont en non-valeur dans les provinces, & elles ſont « chères à Paris, parce qu'elles coûtent beaucoup de frais pour « les charrois. Ainſi, tant dans les provinces qu'à Paris, on ne « peut plus reconnoître le vrai prix des denrées. Tout ce que l'on « peut conclurre de-là, c'eſt qu'il y a plus d'argent dans Paris & « dans quelques groſſes villes du Royaume que dans les cam- « pagnes; ce qui ne prouve pas qu'il y ait plus d'argent dans le « Royaume ». Pour diſcuter ſérieuſement tout ce qui eſt renfermé dans cette réflexion, il faudroit, en remontant aux principes des choſes, entreprendre un ouvrage de longue haleine. Il me ſuffira de montrer qu'elle eſt entièrement à mon avantage. Car on ne conteſtera pas, je penſe, que dans toute l'étendue du Royaume, les denrées néceſſaires ne coûtent plus aujourd'hui, en poids d'argent, qu'elles ne coûtoient ſous les règnes de Louis XI, de Charles VIII & de Louis XII; il m'eſt donc permis d'en inférer qu'il y a, dans tout le Royaume, plus d'argent qu'il n'y en avoit dans ce temps-là; puiſque de l'augmentation du prix des denrées à Paris & dans les villes de commerce, on conclut qu'il y a aujourd'hui plus d'argent dans ces endroits qu'il n'y en avoit ſous le cardinal de Richelieu. Conſéquence qui paroîtra plus certaine encore, ſi l'on obſerve que le prix du blé dans les provinces diffère très-peu de celui de Paris. « En 1744, dit l'auteur de l'*Eſſai ſur les Monnoies*, *Page 34.* « j'ai comparé le prix des blés relativement au poids, dans « l'eſpace de cent quarante lieues de diſtance; il n'y avoit, pour « ainſi dire, point de différence entre le prix des provinces & « celui de Paris. »

Nous avons déjà dit que le prix commun du ſetier de blé vendu à Paris depuis 1732 juſques & compris 1742, eſt monté à dix-huit livres douze ſous huit deniers, & celui du blé vendu à Rozoy depuis 1736 juſqu'en 1745 inclusivement, a été à dix-neuf livres neuf ſous, eſtimation faite ſur la meſure de Paris. Parallèle qu'il ſeroit aiſe de pouſſer plus

loin, ſi l'on vouloit parcourir l'état du prix que le blé a été vendu à Rozoy depuis 1596.

C'eſt donc s'exprimer d'une manière trop générale, que de dire indéfiniment qu'à Paris les denrées ſont plus chères que dans les Provinces. On n'a parlé, dans la Diſſertation, que des denrées néceſſaires à la ſubſiſtance des hommes, & l'on vient de voir que le prix du blé, qui eſt la plus néceſſaire de toutes, eſt bien peu différent à Paris de celui des provinces. Souvent même, par l'attention des Magiſtrats qui veillent aux beſoins de la Capitale, le pain y eſt moins cher qu'ailleurs dans des années de diſette. Mais on ne peut, dit-on, reconnoître le *vrai* prix des denrées ni à Paris, ni dans les provinces: à la bonne heure; car on ne veut pas incidenter ſur l'idée qu'on attache à ces termes. On ſait du moins qu'actuellement il nous faut cinquante onces de notre argent pour nous donner vingt ſetiers de blé, qu'on achetoit, ſous Louis XII, avec dix-ſept onces. Que ce ſoit-là le *vrai* prix de cette denrée, ou que ce ne le ſoit pas, en eſt-il moins réel? C'eſt le prix exiſtant; & ſa réalité ſeule a ſervi de baſe au parallèle qu'on a fait, & à l'induction qu'on en a tirée.

IX. « La circulation de l'argent, dit-on encore, ſupplée » à ſa quantité: un écu, qui ſert ſucceſſivement à trois achats, équivaut à trois écus ». Avant de répondre à cette remarque, je vais faire une hypothèſe qui donnera plus de jour à ma penſée, & jettera, ce me ſemble, quelque lumière ſur ce ſujet. Je ſuppoſe donc un État iſolé, ſe ſuffiſant à lui-même, compoſé de dix millions d'habitans, ſans aucune relation avec des peuples voiſins. Il a une maſſe d'argent monnoyé, qu'il ne peut acroître, parce qu'il n'a point de mines, & qu'il ne commerce point au dehors. La conſommation en blé ſera de trente millions de ſetiers, à raiſon de trois par an, l'un dans l'autre, pour chaque perſonne. Que la quantité d'argent deſtinée à ce genre de conſommation ſoit de ſix millions de livres, le prix du ſetier de blé répondra dans ce cas à quatre ſous. Qu'après un certain nombre d'années il s'y trouve douze millions d'habitans, il faudra, pour les nourrir, trente-ſix millions de ſetiers

de blé, que la culture des terres fournira, mais qui répondront toûjours à la même quantité d'argent: alors le ſetier ne coûtera que le ſixième d'une livre, ou trois ſous quatre deniers, & ce prix diminuera toûjours, à meſure que la population multipliera le nombre des habitans & des cultivateurs. Faites maintenant circuler dans cet État les ſix millions de livres tant qu'il vous plaira, le prix du blé ne s'accroîtra pas d'une maille, parce que la conſommation n'en deviendra pas plus grande. La maſſe d'argent ne pouvant augmenter, il faudra que le prix des denrées néceſſaires diminue, ſelon que les beſoins en multiplieront la quantité. S'il arrive qu'une peſte affreuſe détruiſe la plus grande partie des habitans, & les réduiſe au nombre de cinq millions, la quantité de blé néceſſaire à leur ſubſiſtance, c'eſt-à-dire quinze millions de ſetiers, répondant toûjours à la même maſſe d'argent, le ſetier vaudra huit ſous, & le prix des autres denrées néceſſaires hauſſera à proportion. Voilà la ſeule cauſe qu'on puiſſe imaginer, qui dans une poſition ſemblable augmente le prix du blé, la dépopulation. Car je ne dois point parler de l'effet que produiroit, dans cette Nation, une année de diſette: parce qu'en ce cas le rapport naturel des denrées néceſſaires, à la maſſe d'argent, ne ſubſiſtant plus, leur prix ne peut fournir un point de comparaiſon propre à l'éclairciſſement de cette matière.

Mais ſi vous ſuppoſez que ce peuple s'aviſe enfin de commercer avec les Étrangers, qu'il échange les denrées qu'il peut avoir de trop avec leur argent: inſenſiblement la maſſe du ſien s'augmente, la même quantité des denrées néceſſaires à ſa ſubſiſtance répond à un poids plus conſidérable d'argent, & le prix de ces denrées augmente néceſſairement. Plus les richeſſes pécuniaires de ce peuple s'accroîtront, moins il ſe bornera au néceſſaire, il cherchera le commode & l'agréable; il ſe fera lui-même de nouveaux beſoins, & imaginera de nouveaux moyens pour les ſatisfaire. Le luxe s'y introduira: les arts d'agrément, qui en ſont à la fois le fruit & le ſoûtien, ſe multiplieront; & l'induſtrie indigente des uns vivra de l'opulente molleſſe des autres. Telle eſt la marche ordinaire: Rome ne

connut les délices de la vie, que lorſqu'elle ſe vit enrichie des tréſors de l'Orient.

Quand donc on avance que la circulation de l'argent ſupplée à ſa quantité, & peut faire hauſſer le prix des denrées: j'en conviens, ſi l'on parle d'une circulation extérieure, propre à multiplier la maſſe totale de l'argent dans un État, & qui, par un échange avantageux des denrées ſuperflues, attire l'argent de l'Étranger; & c'eſt préciſément la thèſe que je ſoûtiens. Mais toute autre circulation, concentrée dans le ſein d'un même peuple, & qui n'eſt propre qu'à faire paſſer ſon argent des mains d'un particulier dans celles d'un autre, ne peut augmenter le prix des denrées néceſſaires à ſa ſubſiſtance. Eh! qu'importe en effet, comme Locke l'a judicieuſement obſervé, que l'argent, dans l'intérieur d'un État, change ſans ceſſe de maître, qu'il ſoit dans la poche de Pierre ou dans celle de Jean, & qu'après mille circuits il revienne & reſte dans celle de Pierre? Un mouvement auſſi ſtérile n'augmentera pas la conſommation des denrées, & n'en relevera par conſéquent pas le prix. Mais il importe que le riche emploie ſon argent à la multiplication des denrées, qu'il le faſſe circuler utilement, non ſeulement pour lui, mais pour le public, & pour l'accroiſſement des richeſſes de l'État. Otez cette circulation extérieure, la culture des terres, qu'on allègue, ne ſert qu'à diminuer le prix des denrées, qu'elle multiplie infructueuſement pour l'État; car plus une denrée eſt abondante, moins elle a de valeur, d'autant qu'elle ſe balance avec un moindre poids d'argent. S'aviſeroit-on même alors de cultiver la terre avec ſoin, & de lui faire produire au-delà du néceſſaire? Le ſuperflu en ce genre n'auroit pas lieu.

« Cependant, dit-on, ſi une Nation, par quelques inquiétudes, ſerre ſon argent, le prix des denrées baiſſe, la maſſe d'argent reſte néanmoins la même ». L'argent ſerré eſt dans l'État comme s'il n'exiſtoit point: dès-lors les denrées répondent à une moindre quantité de cette matière, ainſi qu'on l'a fait remarquer, & par conſéquent leur prix doit diminuer. La circulation qui renaît, annonce ſon exiſtence: la maſſe d'argent

eſt

censée augmentée, & la même quantité de denrées qui lui répond, doit aussi augmenter de prix. C'est une suite & une confirmation du principe qu'on attaque.

X. « Ce n'est pas seulement, dit-on encore, par l'abondance & le haut prix des denrées qu'on peut juger de l'augmentation « des richesses pécuniaires dans un État, mais aussi par le produit « du commerce extérieur. Or il est aisé de prouver que malgré « le progrès de nos manufactures de luxe, le produit du com- « merce extérieur est prodigieusement diminué en France depuis « le règne de Louis XIII »; d'où l'on veut conclurre, sans doute, que la quantité d'argent ayant diminué dans l'État, le prix des denrées auroit dû baisser en même temps. Voilà, en effet, un problème dont on auroit dû nous donner la solution; mais vainement l'attendroit-on des maximes qu'on veut nous faire recevoir. D'un côté on nous dit que la circulation de l'argent supplée à sa quantité, & par conséquent soûtient le prix des denrées, comme le défaut de circulation en fait baisser le prix. De l'autre on avance que cette circulation, loin d'être la même qu'autrefois, s'est prodigieusement affoiblie depuis Louis XIII. Cependant le prix des denrées a haussé & s'est soûtenu depuis ce temps-là. Le contraire devoit arriver, ou les principes sont faux. Voyons si les nôtres pourront nous fournir quelque éclaircissement.

Supposer à la fois l'abondance des denrées & leur haut prix, c'est unir deux choses qui sont incompatibles dans un État sans circulation extérieure, & où subsisteroit perpétuellement la même quantité d'argent; mais la réunion de ces deux choses prouve que par un commerce extérieur, ou par d'autres moyens, il a passé beaucoup de richesses pécuniaires dans l'État. Il se peut faire que depuis l'époque de leur accroissement, elles aient réellement diminué; mais, à cet égard, on a déjà observé « que ce qui est inconnu aux hommes n'agit point sur leur opinion, & qu'il n'a d'effet qu'au moment où « la vérité commence à se faire sentir. Ainsi l'abondance ou la « diminution des matières d'or & d'argent étant ignorée, n'influe « qu'à la longue & très-foiblement sur le prix des choses. » *Essai sur les Monn. p. 12.*

S'il eſt donc vrai, comme on le prétend, que le produit du commerce extérieur ait prodigieuſement diminué depuis Louis XIII *(a)*, ſans que le prix des denrées ait baiſſé, il faut ou que ce changement ſoit encore ignoré & inſenſible, ou en chercher d'autres cauſes. Si cet effet doit être attribué à l'ignorance, & qu'un commerce avantageux ne ſe ranime pas, il faudra bien que tôt ou tard la vérité perce, & que le prix des denrées tombe de lui-même. Ainſi la pouſſière agitée s'élève & ſe ſoûtient quelque temps dans les airs; mais deſtituée de mouvement & de ſoûtien, elle retombe enſuite par ſon propre poids.

Parmi les autres cauſes de cet effet, on a vû qu'on peut placer la dépopulation: mais je ne crois pas qu'il y ait à cet égard, depuis Louis XIII, une variation capable de ſoûtenir le haut prix des denrées, ni d'introduire dans le commerce le changement prodigieux dont on ſe plaint. Il n'en reſte plus qu'une, c'eſt la diminution de la quantité de nos denrées depuis ce temps-là: car ſi leur maſſe totale eſt moindre qu'alors, elle doit ſe balancer avec une maſſe d'argent, ou plus grande, ſi celle-ci n'a point éprouvé de diminution; ou égale, ſi l'une a autant ſouffert que l'autre. Or on avoue que *depuis cent ans nous avons plus de deux milliards de moins ſur le produit de nos terres.* Si cela eſt ainſi, & je ne l'examine point, n'eſt-ce pas le dénoûement que l'on cherche? Ne peut il pas ſe faire que nous ayons à peu près deux milliards de moins ſur le produit du commerce extérieur, comme nous les avons ſur celui de nos terres? Alors la balance reſtera égale. Nous aurons autant perdu en quantité d'argent qu'en quantité de denrées; ainſi le rapport de l'une à l'autre ſera égal aujourd'hui à celui d'autrefois. Deux poids égaux, dans les deux plats d'une balance, reſtent en équilibre, ſi l'on ôte le tiers ou le quart de chacun; & il y a le même rapport entre deux entiers, qu'entre leurs parties ſemblables. Telle eſt l'explication qui réſulte naturellement & ſans effort, des principes que nous avons établis.

(a) On veut bien paſſer ce point au docte obſervateur, quoiqu'on penſe qu'il ne ſeroit pas difficile de prouver le contraire.

Au reſte, quoique j'adopte la penſée du philoſophe Anglois ſur l'augmentation des richeſſes pécuniaires, je n'aſſure point avec lui, que depuis la découverte de l'Amérique, il y a dix fois plus d'argent dans le monde qu'il n'y en avoit alors. Il n'eſt peut-être pas néceſſaire de porter l'accroiſſement à un ſi haut point: Je conviens même que les raiſons qu'on oppoſe, peuvent avoir quelque influence ſur l'augmentation du prix des denrées; auſſi, loin de leur donner l'excluſion, on s'étoit borné à dire qu'une des principales étoit la multiplication de la matière d'argent. Mais, ſans le ſecours de celle-ci, on n'expliquera jamais par le moyen des autres, comment le prix des denrées néceſſaires a pû s'élever fort au deſſus du rehauſſement des monnoies; puiſque depuis Louis XII, la valeur du marc d'argent n'ayant monté que d'un à quatre & demi, le prix du ſetier de blé eſt monté d'un à quatorze & deux cinquièmes, comme on l'a montré dans la Diſſertation *(b)*.

(b) Depuis que cet écrit a été lû pour la première fois à la Compagnie, il a paru un ouvrage bien digne de l'eſtime publique, où ſe trouvent confirmés les principes qui ont ſervi de baſe à ces dernières réflexions. Voici de quelle manière l'auteur s'exprime ſur le prix des denrées relativement à la valeur de la monnoie.

« Il paroît conſtant, dit-il, que » les denrées ont augmenté de prix plus » à proportion que la valeur numéraire » des monnoies, ce que je penſe devoir » être attribué à trois cauſes: la pre- » mière, les augmentations numéraires » des monnoies; la ſeconde, l'augmen- » tation de la maſſe des eſpèces venues » des Iſles; & la troiſième, l'augmen- » tation des impoſitions. Voilà, je crois, » trois raiſons d'augmentation qu'il fau- » droit combiner, pour trouver le juſte » rapport de l'augmentation du prix des » denrées, comparé à l'augmentation » de la valeur numéraire des monnoies. » *(Le Financier citoyen, t. 1, chap. 14, p. 360)*.

On voit que ce judicieux auteur place la multiplication des eſpèces pécuniaires, au nombre des cauſes qui ont porté le prix des denrées bien au deſſus de la valeur des monnoies; & l'on ne doit pas penſer que cette vérité ſoit contredite par les paroles qu'il ajoûte: « A ces trois raiſons, dit-il, j'en joins une quatrième, c'eſt « le commerce étranger, qui ſeul au- « roit opéré une augmentation dans le « prix des denrées, quand bien même « les trois autres raiſons n'exiſteroient « point, parce qu'il eſt prudent de « monter le prix d'une denrée ou mar- « chandiſe quelconque, à proportion « de ſa rareté, & du beſoin qu'en ont « les Nations voiſines. »

En effet, ſi le commerce extérieur, relatif aux beſoins des étrangers, peut, dans les commencemens, faire un peu hauſſer le prix des denrées qu'on leur fournit, il n'eſt pas poſſible qu'il porte l'excès de ce prix, ſur la valeur numéraire des monnoies, au point qu'on a obſervé. A moins qu'on n'ait égard au produit d'un pareil commerce, qui attirant peu à peu l'argent

REMARQUE.

Page 790. *J'EN produirai une autre, &c.* On ſait que vingt-quatre livres de pain de blé-froment furent taxées par Charlemagne à un denier; & comme ces vingt-quatre livres reviennent à dix-huit des nôtres, il s'enſuit qu'une de nos livres de pain, de ſeize onces, n'auroit coûté dans ces temps-là, que la dix-huitième partie d'un denier. Combien donc auroit alors coûté le ſetier de froment, meſure de Paris! La réponſe à cette queſtion dépend de la ſolution de ce problème: *connoiſſant le prix d'une livre de pain, déterminer le prix du ſetier de froment.*

Mais il eſt évident que la raiſon ſeule ne peut le réſoudre ſans le ſecours de l'expérience. Il eſt néceſſaire de ſavoir, combien le ſetier de froment en grain produit de livres de pain, ce que l'eſſai peut ſeul apprendre: il faut encore déduire de ce produit, ce qui doit faire le gain du Boulanger, ſes frais prélevés. Or ſur l'eſſai du 5 juillet 1700, rapporté par de la Mare, on dreſſa un tarif qui marque le prix que le pain peut être vendu à Paris, relativement au prix du ſetier de froment, depuis 10^{l} juſqu'à 40^{l}.

Lib. V, tit. 14, chap. 18.

Ce tarif porte que, lorſque le ſetier vaut 10^{l}, la livre de pain blanc peut ſe vendre $1^{f}\ 8^{d}$; celle de pain bis-blanc ou bourgeois, $1^{f}\ 4^{d}$; & la livre de pain bis 9 deniers.

Mais du temps de Charlemagne, on ne faiſoit pas vrai-ſemblablement uſage de ces trois eſpèces de pain; faiſons donc des trois prix particuliers, un prix moyen, qui ſera $1^{f}\ 3^{d}$ pour la livre de pain, lorſque le ſetier coûte 10 livres.

Prix particuliers.	1^{f}	8^{d}
	1^{f}	4^{d}
		9^{d}
TOTAL . . .	3^{f}	9^{d}
Diviſant par	3	nombre des termes.
Prix moyen	1^{f}	3^{d}

de l'étranger, augmente néceſſairement la maſſe pécuniaire de l'État. Car à meſure que les matières d'or & d'argent s'accroîtront par ce genre de commerce, il ſera néceſſaire que le prix des denrées augmente. Ce qui montre, avec la dernière évidence, que le commerce étranger, produit par l'auteur comme une quatrième cauſe du haut prix des denrées, ne diffère point d'une des trois raiſons qu'il avoit d'abord alléguées.

Pour connoître maintenant le prix de notre ſetier, ſous Charlemagne, par celui de la livre de pain de ſeize onces, il ne reſte plus qu'à faire cette analogie : Si une livre de pain coûtant $1^{f}\ 3^{d}$ ou 15^{d}, notre ſetier coûte 10^{l}; la livre de pain coûtant la dix-huitième partie d'un denier, quel doit être le prix de notre ſetier!

$$15^{d} : 10^{l}\ (\text{ou } 2400^{d}) :: \tfrac{1}{18}{}^{d} : x.\ (x = 8^{d}\tfrac{8}{9}.)$$

On trouvera que le prix de notre ſetier, ſous Charlemagne, ſeroit revenu environ à 9 deniers.

Je ne prétends point que cette eſtimation ſoit d'une rigoureuſe exactitude; différens eſſais y jeteroient ſans doute quelque petite variété; mais, à tout prendre, elle ne s'éloigne pas beaucoup du vrai, & elle confirme ce qu'on avoit déjà établi dans la Diſſertation, que notre ſetier auroit coûté moins de douze deniers ſous Charlemagne, & qu'ainſi le *modius* de ce temps-là étoit au moins quatre fois plus grand que notre boiſſeau.

Ce qui rend plus probable encore cette évaluation, c'eſt qu'elle eſt confirmée par les variétés mêmes qui peuvent naître de différens eſſais, comme je vais le montrer par un autre exemple.

En conſéquence d'un eſſai fait à Paris en 1549, Henri III, par un règlement arrêté en ſon Conſeil le 21 novembre 1577, & par ſes lettres patentes regiſtrées le 2 décembre ſuivant, ordonna aux Boulangers d'avoir toûjours dans leurs boutiques trois ſortes de pain : *Voy. de la Mare, l. V, tit. 12, c. 4.*

C'eſt à ſçavoir, du pain le plus blanc, appellé le pain de Chailly, peſant, après ſa cuiſſon, douze onces, dont les ſeize font la livre .... lequel pain de douze onces ſera vendu un denier pariſis, eſtant le ſeptier de blez-froment, meſure de Paris, de valeur de vingt ſous tournois, & du plus, plus, & du moins, moins.

Du pain moyennement blanc, appelé pain Bourgeois, peſant cuit deux livres, qui ſera vendu deux deniers pariſis, eſtant le ſeptier de blé de la valeur que deſſus ...

Du pain plus noir, appelé anciennement audit Paris, le pain de brode, peſant cuit ſix livres, lequel ſera vendu à raiſon de quatre deniers pariſis, eſtant le blé de la valeur que deſſus.

Comme quatre deniers pariſis valent cinq deniers tournois, il eſt aiſé de voir que, ſuivant ce règlement, la livre de pain blanc de ſeize onces coûtoit 1 denier tournois & $\frac{2}{3}$ de denier; celle du pain bourgeois, 1 denier tournois & $\frac{1}{4}$ de denier; & celle du pain bis $\frac{5}{6}$ de denier tournois, le prix du ſetier de froment étant à vingt ſous de la même monnoie. Si l'on fait des trois prix particuliers un prix commun, la livre de pain revient à 1 denier tournois &

$\frac{1}{4}$ de denier ; & par une analogie pareille à la précédente, on découvre que notre ſetier, ſous Charlemagne, ſeroit revenu environ à 10 deniers Carlovingiens ; preuve nouvelle qu'on a dû le fixer à moins de douze.

	den. tourn.
Livre (ou 16 onces) de pain blanc.	1 $\frac{2}{3}$.
Livre de pain bourgeois.....	1 $\frac{1}{4}$.
Livre de pain bis.....	$\frac{5}{6}$.
TOTAL.....	3 $\frac{3}{4}$.
Diviſant par.....	3 nombre des termes.
Prix commun.....	1 $\frac{1}{4}$.

$1\frac{1}{4}$ den. tourn. : 20 ſous tourn. (ou 240 den. tourn.) :: $\frac{1}{24}$: x. ($x = 10\frac{2}{3}$.)

Je crois preſque inutile de répéter que, pour ſentir l'identité des raiſons qui forment cette proportion, il ne faut pas oublier que la livre Carlovingienne comprenoit 240 deniers Carlovingiens, comme la livre tournois contient 240 deniers tournois.

Fin du Tome vingt-huitième.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

FAUTES A CORRIGER

Dans les Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

TOME I.

HISTOIRE, page 144, ligne 8, ברד; *liſez* בדך. Tous les mots hébreux rapportés dans cette page ſont corrompus. Il faut lire פי יהוה, au lieu de מי יהוה. Sur la fin, je crois qu'il faut lire חומר, & חמור; le premier ſignifiant un *vaſe*, une meſure creuſe des Hébreux, & le ſecond un *âne*.

Page 151, בצוה; *liſez* בוצרה, ou pluſtôt בצורה : & enſuite au lieu de בצו, *liſez* בצר.

TOME VII.

Hiſt. page 211, ligne 4, avant la fin, cinq cents cinquante milles; *liſez* cinq cents cinquante-cinq milles.

TOME VIII.

Page 374, ligne 17, 15 grains; *liſez* 75 grains.

Page 380, ligne 15, il y avoit quinze drachmes au cyathe; *liſ.* dix drachmes.

Page 397, ligne 3, *Nero ad XL;* liſez *Nero ad XLV.*
ligne 14, douzièmes de grains; *liſez* douzièmes de grain.

Page 402, ligne 2, *Par-là nous voyons que la proportion entre les pieds ſimples, & par conſéquent entre les pieds cubes des deux Nations, étoit celle de 8 à 9.* Si les pieds *ſimples* des Perſes & des Grecs étoient entre eux comme 9 à 8, ainſi que le dit M. de la Barre, après le rapport déſigné par Hérodote, il ne s'enſuit pas que les *cubes* de ces pieds aient été dans la même proportion. Les quarrés ni les cubes ne ſont point entre eux comme leurs racines : & tout le raiſonnement de l'auteur porte ſur cette fauſſe ſuppoſition. On ne nie pas que l'artabe des Perſes & le médimne Attique n'aient été entre eux comme 9 à 8; mais cela ne peut pas s'inférer de ce que les pieds de ces deux Nations avoient ce rapport. On pourroit le prouver par ce raiſonnement. Selon Hérodote l'artabe des Perſes étoit plus grande que le médimne Attique de trois chénices Attiques: or ce médimne contenoit 96 ſetiers, comme le dit Galien, & la chenice, ſelon Fannius, contenoit 4 ſetiers; donc l'artabe contenoit 108 ſetiers: or 108 eſt à 96 comme 9 à 8.

TOME XII.

Hiſt. page 229, ligne 3, avant la fin, n'en feroient que neuf cents trente Euboïques; *liſez* neuf mille trente, &c.

Page 224, ligne 27, altére; *liſez* altéré.

Page 232, חמה; *lisez* חמה.

Mém. page 6, ligne 28, Καίρε; lisez Χαίρε.

TOME XIV.

Mém. page 36, ligne 1, בחר; *lisez* ברר: *& à la ligne 7*, ויבחר; *lisez* ויברר.

TOME XV.

Page 149, ligne 7, φορμοφόρος, lisez φορτοφόρος.

Page 248, ligne 32, *jacet*; lisez *jacit*.

Page 272, ligne 33, *disoit, selon lui, Évhémère*; ces mots ne doivent pas être en caractères italiques, ne faisant point partie du texte.

TOME XIX.

Page 15, ligne 18, ϖεραπεύω; lisez ϖεφοπεύω.

Page 318, ligne 25, ἀναπάνεσθαι; lisez ἀναπαύεσθαι.

Page 320, ligne 28, *sanguinis mitione*; lisez *mixtione*.

TOME XX.

Page 89, ligne 5, la terminaison *sng*; c'est *ing* ou *ving*.

TOME XXI.

Mém. page 169, note, ἐυφεμινοίμεθα ἀχ' ἡδοίμεθα ἐυφεμίνεσθαι μὲν γὼ ὅτι, lisez ἐυφεμινοίμεθα, ἀχ' ἡδοίμεθα· ἐυφεμίνεσθαι μὲν γὰ ὅτι, &c.

Page 363, ligne dernière, Ζωείχομαι; lisez χωείζομαι.

TOME XXII.

Lettre K, Καίρε; il faut Χαίρε.

Lettre B, *Batramne*; c'est *Ratramne*. Cet article doit être transporté à la lettre R.

TOME XXIII.

Hist. page 300, ligne 28, moins de hameaux qu'on y comptoit; *lisez* qu'on n'y comptoit.

Page 331, ligne 25, il n'hasardoit; *lisez* il ne hasardoit.

Mém. page 86, ligne 9, quelle que simple; *lisez* quelque simple.

Page 162, ligne 13 de la note, ἢ νόμισμας βῶν lisez ἢ νόμισμα, βῶν.

Page 178, ligne 25, Homère donne à Mercure le titre de Ψυχομπες, conducteur des âmes; *lisez* Ψυχοπομπὸς.

210

HISTOIRE
DE
LACADEMIE

TOM. XXVIII.

55

colorchecker CLASSIC
calibrite
mm

DE·OSUNA